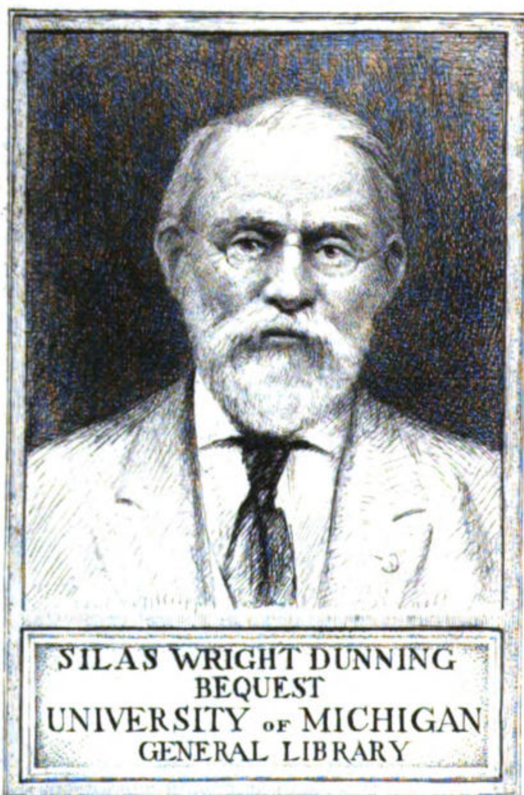



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



65e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 1er.

VENDREDI 2 JANVIER 1835.

Le Mans

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre de gré à gré, le lieu de la Fontaine-Ligot, situé commune de Ballon, près le bourg de Saint-Mars, contenant 7 hectares 4 ares (16 journaux) de terres labourables à froment et à chanvre, et 1 hectare 65 ares (5 hommées) de pré d'excellente qualité; ce lieu est très-bien planté d'arbres des meilleures espèces de fruits à cidre et à couteau.

S'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, et à Me Bouvet, notaire à Ballon.

Jolie maison, située au Mans, enclos de Beaulieu, au centre de deux beaux jardins qui en dépendent, contenant environ 33 *ares* (3/4 *de journal*), *à vendre de gré à gré, pour entrer en jouissance de suite, par les soins de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n°* 5.

Cette maison, solidement construite et couverte en ardoise, se compose : par bas, de deux pièces à cheminée, et de deux à cheminée également par haut, avec grenier au-dessus, cave dessous, écurie et basse-cour.

Les jardins sont plantés d'arbres fruitiers en plein rapport.

S'adresser, pour la voir, à M. et Mme Berroyer qui l'occupent, et pour en traiter, soit à eux, soit audit Me Maricot, notaire.


A vendre, par adjudication, en l'étude et devant Me Vidal, notaire au Mans, le dimanche 18 janvier 1835, à midi.

Quatre maisons situées au Mans, l'une rue Saint-Aubin, occupée par la veuve Vannier, avec un jardin derrière ;

Les trois autres, rue Passière de la Croix-Blanche, route d'Alençon, au faubourg Saint-Germain, se tenant, avec un jardin derrière chaque maison, occupées par les Srs Cocher, Mézière et Gasnier.

Pour voir ces maisons, s'adresser aux locataires, et pour traiter avant l'adjudication, s'adresser à Me Vidal, notaire au Mans, chargé de tous pouvoirs et dépositaire des titres.

A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, le dimanche 4 janvier 1835, à 11 heures, en son étude, rue de la Barillerie.

Quarante ares (2 quartiers 1/2) de vigne, au clos de Gazonfière, commune de Sainte-Croix : joignant d'un bout celle à M. André Thoré, d'autre bout celle à M Moitet, d'un côté M. Gasselin-Duverger, et d'autre côté M. Sureau.

Pour voir cette vigne, s'adresser à M. Montreuil, demeurant chez Mme Pascal aux Maillets, ou à M. Galpin, négociant, demeurant place de l'Eperon, et pour en traiter, à ces messieurs, ou audit Me Desgraviers, notaire.

Il y a sûreté d'acquérir.


Coupe de bois à vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 4 janvier 1835, à midi.

1° Une coupe et superficie du bois taillis d'Aillande, située près le lieu du même nom, commune de Saint-Pavace près le Mans, en proximité des terres de Chapeau et de Chêne-de-Cœur ; la coupe contenant 3 hectares 6 ares (ou 6 arpens), plantée essence de chêne et châtaigners âgés de 11 ans ;

2° Et de 26 chênes, complantés dans ladite coupe, et marqués des lettres L. G.

Lesdits chênes seront vendus avec ladite coupe ou séparément.

Ce bois est à une distance rapprochée de la ville du Mans, et l'exploitation en est très-facile, étant situé proche la route du Mans à Ballon.

Pour voir lesdits bois, s'adresser au Sr Jobidon, fermier du lieu d'Aillande, à Saint-Pavace, près la route du Mans à Ballon, et pour en traiter, soit audit Me Desgraviers, notaire, chargé de tous pouvoirs, ou à M. Charles Thoré, négociant au Mans, place de l'Eperon.

A céder de suite, à des conditions raisonnables, une étude de notaire, dans une résidence agréable de l'arrondissement du Mans, dans laquelle le titulaire fait, année commune, au moins 300 actes, d'un produit de plus de 4,000 francs.

S'adresser à notre bureau.

A vendre à Saumur, une pharmacie avec bonne clientelle.
S'adresser à notre bureau.

Un billard avec tous ses ustensiles à vendre. S'adresser au Sr Richer, aubergiste à la Bazoge.

Fonds à placer.

Etude de M.e Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

Plusieurs sommes, à terme et à rente viagère.

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

GUIDE RÉGÉNÉRATEUR DE LA POITRINE, DE LA PEAU, DU SANG, etc.

TRAITÉ pour la fabrication des Pâtes et Pastilles *Pectorales*, *Stomachiques*; du Sirop de Salsepareille, avec les manières d'en faire usage; *renfermant* en outre 130 procédés les plus utiles aux besoins et jouissances de toutes les classes de la société.

Ce traité indique avec précision les procédés pour fabriquer soi-même par petites quantités, et pour son usage particulier, avec au moins 3/4 d'économie, les *Pâtes pectorales*, etc.; les *Sirops dépuratifs de Salsepareille*, qui sont les remèdes les plus efficaces et les plus usuels dans toutes les affections de poitrine, humorales, dartreuses, du sang, etc., etc.

VARIÉTÉS.

Musique.

L'harmonie et la mélodie.

La musique se compose d'harmonie et de mélodie. On entend par mélodie le thème ou chant principal d'un morceau de musique. L'harmonie est une succession d'accords divers que les voix ou instrumens font entendre pour soutenir et fortifier le chant principal. C'est ordinairement dans les parties élevées, aux violons, aux flûtes, aux premiers-dessus que se trouve la mélodie; et quand l'accompa-

gnement a peu de force, il est très-facile de la saisir. Cependant elle peut se trouver aussi dans les parties basses ; alors l'attention, distraite par les instrumens à notes aiguës, a besoin de se concentrer davantage pour la suivre dans tous ses détours.

La mélodie, soutenue par une faible harmonie, manque d'effet, à moins qu'elle ne soit très-fortement caractérisée. L'harmonie sans mélodie est de la mauvaise musique.

Souvent on peut croire qu'une symphonie ou tout autre composition manque de mélodie, parce qu'on n'a pas su l'y trouver, tandis qu'une oreille exercée la saisit avec plus ou moins de facilité, et sait en apprécier le mérite. Il faut donc avoir entendu plusieurs fois un morceau de musique, et l'avoir écouté avec attention, surtout quand l'éducation musicale est imparfaite, pour prononcer, sans trop de témérité, qu'il manque de chant. Souvent il arrive qu'un public peu accoutumé à ce genre d'impressions ne sait rien distinguer au-dessus des accords bruyans d'un orchestre considérable, tandis les véritables connaisseurs entendent sur cette masse formidable se balancer un chant d'une expression plus ou moins intéressante.

L'harmonie et la mélodie se doivent un mutuel secours ; elles ne sauraient se passer l'une de l'autre. On a cependant vu des chants à l'unisson, sans accompagnement, toucher vivement de nombreux auditeurs ; mais il faut l'attribuer d'abord à la rare beauté de certaines mélodies disposées pour cette sorte d'effet, ensuite au nombre considérable des voix par lesquelles elles ont été exécutées.

La mélodie appartient tout entière à l'inspiration du compositeur, tandis que l'harmonie est presque uniquement du domaine de l'art. Toutefois, indépendamment de la science, il est une sorte d'instinct qui fait découvrir une harmonie puissante et pleine d'effet, où un compositeur médiocre n'eût trouvé que des combinaisons vulgaires. Quelquefois plusieurs mélodies se font entendre à la fois dans un morceau de musique. C'est une richesse qui peut éblouir et fatiguer une oreille peu exercée, mais qui touchera toujours vivement un public éclairé et digne d'apprécier les hautes conceptions d'un grand artiste.

(*Extrait du journal de Saint-Calais*).

Tendresse fraternelle.

Pendant une cessation d'armes, lors de la guerre de l'indépendance, les armées anglaises et américaines se trouvaient sur les bords de la rivière d'Hudson, près de la ville de Saratoga dont on préparait dans ce moment la capitulation. Un soldat d'un régiment anglais, nommé Maguire, vint au bord de la rivière, en compagnie de quelques camarades, et se mit à faire la conversation avec un parti d'Américains arrêtés sur l'autre rive. La rivière dans cet endroit avait à peine 60 pieds de largeur, et n'était pas très-profonde. Tout d'un coup l'on remarque que quelque chose semble vivement préo-

cuper Maguire. A l'instant, il quitte ses camarades et s'élance dans la rivière : au même moment, sur la rive opposée, un soldat américain se jette aussi au milieu des flots. Les deux partis étonnés les regardaient nager tous deux, sans rien comprendre à ce spectacle étrange, lorsqu'ils les virent se rencontrer au milieu de la rivière, se serrer dans les bras l'un de l'autre et qu'ils les entendirent s'écrier en pleurant : mon frère, mon cher frère ! Alors tout s'expliqua. Ils étaient frères : l'un avait émigré d'Irlande et était entré dans l'armée anglaise ; l'autre servait dans l'armée américaine, ignorant tous deux qu'ils combattaient pour une cause opposée, et qu'ils étaient exposés à se tuer l'un l'autre.

(*Idem*).

Centenaires.

— La ville de Château-Neuf vient de voir mourir à l'âge de 104 ans et 11 mois la D[lle] Thierrée. Cette fille a presque toujours joui de sa raison. Il y a 50 ans elle avait vendu fort avantageusement, à cause de sa faible constitution, tout son bien en rente viagère.

— Le 20 septembre, mourut à l'hospice civil de Rotterdam, à l'âge de 102 ans et environ 2 mois, une femme Henriette Jansz Emons. Elle avait demeuré pendant plus de 88 ans dans cet hospice, et s'était toujours assez bien portée, et quoique depuis peu de tems elle eût presque perdu l'ouïe et la vue, elle avait joui jusqu'alors de toutes ses facultés intellectuelles. Seulement la veille de sa mort, elle se sentit légèrement indisposée, et, le lendemain, elle s'endormit pour ainsi dire tranquillement pour ne plus se réveiller.

— Une gazette de Saint-Pétersbourg parle d'un homme mort à l'âge de 168 ans, près de Polosk, sur les frontières de la Livonie. Il avait vu sept souverains sur le trône de Russie, et se rappelait très-bien la mort de Gustave-Adolphe ; il avait servi comme soldat dans la guerre de trente ans. A l'âge de 93 ans, il épousa sa 3[me] femme, avec laquelle il a vécu 50 ans, et dont il a eu plusieurs enfans.

Phénomène extraordinaire.

— Un phénomène extraordinaire excite l'intérêt du public à Palerme. Giuseppe Gonzaga, enfant à peine âgé de 3 ans, a atteint la hauteur de 4 palmes 1/3, mesure sicilienne, environ 4 pieds 1/2, mesure française. Ses membres sont bien conformés ; il est doué d'une force et d'une vigueur peu communes, et sa virilité même est complète. Les savans qui l'ont vu prétendent que leur examen a amené des découvertes très-importantes en pathologie, et le docteur Diego Sgroppo, l'un des médecins les plus distingués de la Faculté de médecine de Palerme, prédit que si Giuseppe n'est point arrêté dans sa croissance par accident ou maladie, il sera un des géans les plus étonnans qui aient jamais été vus.

Poésie.

LE DÉLIRE.

Approche-toi, ma sœur!... auprès de ton Adèle,
Viens... car elle a bien peur... vois-tu? sous les rideaux
Ce spectre menaçant?... il s'avance... il m'appelle...
C'est la mort... ô ma sœur!... je tremble... oui, c'est elle
Sur mon lit la voilà qui balance sa faulx!!...

— Mais non : je me trompais... c'est vous, ô Léonie!...
Dieu! comme elle est parée!... Oh! c'est qu'on la marie...
Adolphe l'attend à l'autel;
Le perfide!... eh bien! non... il aura beau l'attendre...
Donnez-moi ce poignard... — C'est moi qui vais m'y rendre
Grand Dieu! le coup était mortel!!...

Il est là, tout sanglant... sur le pavé du temple...
Oh! laissez-moi que je contemple
Cette bouche si pâle et ce morne regard;...
Gardes!... que cherchez-vous? son assassin peut-être!...
— Ces mains, teintes de sang, vous le feront connaître;
C'est moi qui dans son sein ai plongé ce poignard.

—Rentrons — tout est fini... ma sœur! que l'on apprête
Mon écharpe de bal et mes robes de fête.
On danse... entendez-vous ces sons harmonieux?..
Oh! que c'est beau! voyez! Adolphe et Léonie...
Ils walsent tous les deux... — faites-moi bien jolie,
Que j'aille m'offrir à leurs yeux!...

On frappe... Ouvrez bien vite... Oh non! fermez la porte...
C'est encore le fantôme, il m'étreint... il m'emporte...
Ciel! que sa main est froide... Adolphe! quoi... c'est vous...
— Oui c'est bien lui ma sœur! il était infidèle
Me disiez-vous... et cependant, d'Adèle
Voyez comme il embrasse, en pleurant, les genoux!

— Oh! que j'ai bien dansé!... — c'était à faire envie
Ils se regardaient tous, en se disant : c'est bien!
Tous ils disaient : — Qu'elle est jolie,
Lui seul, triste et rêveur, d'un œil de jalousie,
Me regardait et puis ne leur répondait rien.

Pas un mot!... Et pourtant, ma sœur! par intervalle
Je voyais son front triste et pâle
Se couvrir de rougeur, et tout son corps frémir;
Mais ne m'en parlez plus! — Un froid mortel me glace

Un moment... laissez-moi... je sens que je suis lasse...
Oh! que j'ai besoin de dormir!...

Et puis sur l'oreiller sa tête appésantie
A ces mots retomba... Je m'approchai... ces yeux
Étaient fermés. — Sa bouche était flétrie....
Adèle s'était endormie
Pour se réveiller dans les cieux!!

(*Journal d'Alençon*).

Modes.

— La mode générale des bijoux semble être indiquée par de plus petites proportions que les autres années. Les chaînes sont délicates, les bracelets étroits, les boucles de ceinture peu chargées. On voit beaucoup de petits bracelets auxquels est suspendue, par une petite chaîne, une bague. Il y a beaucoup de coquetterie dans cette petite chaîne qui traverse le dessus de la main.

— Il y a luxe dans les épingles dites broches, que l'on met en négligé comme en parure; c'est un ornement de rigueur aujourd'hui: on en voit beaucoup en opales, perles, ou petits diamans sur fond noir. Quelquefois ces différens genres sont mélangés sur le même fond.

— Les boucles d'oreilles sont longues, en formes gothiques ou carrées. Les camées sur fond noir ou or sont très à la mode; ils forment en grande partie l'ornement qui se trouve au-dessus des bracelets en *collier de chien*; c'est-à-dire un cercle uni en or, au milieu duquel est une belle pierrerie, une rosace en perles ou opales sur fond noir, ou un gros diamant sur fond noir.

— Un genre de bracelets élégans et à la mode est une chaîne qui fait plusieurs tours au poignet et flotte irrégulièrement sur le bras ou la main. Cette chaîne très-délicate, en or ou petites pierreries, se ferme par une riche attache.

— On voit encore beaucoup de cercles d'or pour bandeau; mais le milieu, qui se trouve sur le front, est plus richement orné que ceux de l'hiver dernier.

— Il existe toujours une grande élégance dans les boutons de chemises d'hommes. Le bon goût seul détermine leur choix, et ce n'est pas petite affaire pour un jeune homme qui fait son entrée dans le monde, de bien choisir ce petit accessoire, qui doit être d'une élégante simplicité. Les opales, très-bien employées pour ce bijou, sont ce qu'il y a de mieux aujourd'hui. On peut même les prendre ornées d'un travail de diamant qui les divise ou les entoure, sans craindre d'être accusé de prétention. Les femmes mêmes ornent de boutons leur chemise de nuit. Dans ce cas, une jolie broderie remplace le jabot, et une petite dentelle est au bord de chaque côte de l'ourlet.

— Nous avons remarqué à l'Opéra des bonnets aussi jolis qu'une

coiffure en cheveux, tant les fleurs étaient légèrement disposées sous la blonde transparente. Cette blonde ne s'aperçoit en quelque sorte que par derrière, tant le bonnet est éloigné du front. Les fleurs tombent en touffes très-bas sur les joues ; elles se divisent en petites branches, que l'on arrange à sa physionomie avec tout l'art d'un coiffeur qui arrangerait une coiffure de bal.

— Pour grandes parures, on fait beaucoup de petits chapeaux en crêpe, formes basses et passes rondes et évasées. On n'y met point de brides, mais les bouts du nœud placé sur le côté de la forme retombent très-bas. Un de ces chapeaux en crêpe rose était orné d'un bouquet de marabouts roses frimatés en blanc, placé sur le côté de la forme. Du côté opposé, sous la passe, à l'endroit où elle relève, un second bouquet de marabouts se mélangeait aux cheveux et formait la coiffure la plus gracieuse.

— Les chapeaux en velours bleu, ornés d'une plume bleue, ont autant de vogue, dans ce moment, que les chapeaux couleur ramona.

— Le velours rose épinglé glacé en blanc forme de charmantes capotes.

— Un chapeau bleu de la même étoffe était orné de branches de bruyère divisées entre les coques des nœuds de ruban, et sous la passe une petite guirlande de bruyère qui entourait la figure.

— Les jeunes personnes portent au bal beaucoup de robes en gaze à fleurs satinées ou brochées, blanc sur blanc, rose sur rose, et l'ourlet, d'une main de hauteur, est orné à la tête de petits liserés de satin. Autour du corsage, une mantille de blonde-illusion, festonnée en soie, remplace les blondes, pour les jeunes personnes.

— De belles redingotes mi-négligées se font en velours scabieuse, ramona, gros bleu, ornées de passementeries en brandebourgs et d'une belle cordelière. Ces redingotes se doublent en moire ou satin de couleur. Ainsi rien n'est joli comme une redingote velours ramona doublée en satin bleu et liserée en bleu, portée sur un jupon de moire blanche, et avec un chapeau de satin bleu orné d'une plume bleue.

— Pour négligé du matin, la cachemirienne et le fin mérinos sont beaucoup employés maintenant. Selon leur élégance, on les double en soie ou en flanelle unie très-fine. On les serre autour de la taille par une large ceinture en étoffe pareille doublée en taffetas, qui se noue sur le devant.

BOURSE DE PARIS.	27 déc.		29 déc.		30 déc.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	106	40	106	30	106	50
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	76	65	76	60	76	75
Actions de la banque........................	1752	50	1752	50	1752	5[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	43	1/8	42	3/4	42	1/2
Cortès, 5 p 0/0.............................	42	00	41	00	40	7/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION.

No 2.

MARDI 6 JANVIER 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois. — Le prix des* Insertions *est de* 15 *c. par ligne ;* 20 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
JANVIER.			9 Vendredi	à 5 h.	à 12 h.
6 Mardi	à 5 h.	à 12 h.	10 Samedi	à 5 h.	à 12 h.
7 Mercredi	à 5 h.	à 12 h.	11 Dimanche	à 5 h.	à 12 h.
8 Jeudi	à 5 h.	à 12 h.	12 Lundi	à 5 h.	à 12 h.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Ministère de la guerre.



46me *Bulletin indicatif des corps pour lesquels les engagemens volontaires peuvent être reçus.*

Les 1er, 7e, 12e, 13e, 28e, 29e, 32e, 38e, 45e, 46e, 49e, 51e, 55e, 56e, 60e, 61e, 63e régimens d'Infanterie de Ligne ;

Les 3e, 6e, 12e, 15e, 19e, 20e et 21e régimens d'Infanterie légère ;

Le 1er régiment de Carabiniers ;
Les 1er, 2e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e régimens de Cuirassiers ;
Les 3e, 4e, 5e, 7e, 8e, 9e, 10, 11e et 12e régimens de Dragons ;
Les 3e, 5e et 6e régimens de Lanciers ;
Les 2e, 4e, 5e, 6e, 7e, 9e et 13e régimens de Chasseurs ;
Le 3e régiment des Chasseurs d'Afrique ;
Le 1er régiment de Hussards ;
Les 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13 et 14e régimens d'Artillerie ;
Le bataillon de Pontonniers ;
Les 1er et 2e escadrons du Train des Parcs d'Artillerie.

A l'égard des corps pour lesquels les engagemens volontaires ne sont pas ouverts, il n'en sera reçu que sur la présentation d'un certificat constatant que l'effectif permet l'incorporation.

Copie de ce Bulletin sera communiquée sans délai à MM. les Maires et Officiers de gendarmerie.

Paris, le 29 décembre 1834.

Le Ministre Secrétaire d'état de la guerre.

Par son ordre :

Le Général Sous-Directeur,

Signé Miot.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, en totalité ou par lots, par adjudication qui aura lieu le dimanche 25 janvier 1835, chez le Sr Richard, hôte à Beaufay, par le ministère de Mes Mauboussin et Desgranges, notaires au Mans.

La ferme des Epinais, située commune de Beaufay, faite valoir par le Sr Golupeau, composée de bons bâtimens, 31 journaux de terres de labour, 6 hommées de pré, louée 800 fr. nets d'impots.

On pourra, avant le jour de l'adjudication, traiter à l'amiable de cette propriété, en s'adressant auxdits Mes Mauboussin et Desgranges.

A vendre par adjudication, par le ministère et en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, le vendredi 9 janvier 1835, à midi.

1° Une belle maison, située au Mans, rue Auvray, n° 11, occupée par M. Joly, contrôleur des contributions directes ;

2° Une autre maison nouvellement construite, située même rue, occupée par M. Gasnier, entrepreneur ;

3° Une portion de terrain au Mans, contenant 120 toises métriques de superficie et ayant une façade sur la rue Montauban ;

4° Un jardin, situé à Sainte-Croix, rue Thoré, bien planté, renfermant une pompe et un pavillon, occupé par M. Thuilier ;

5° Une portion de terrain, close de murs, ayant une façade de 14 mètres 30 centimètres sur le chemin de la Mission, joignant M. Nourry-Blotin ;

6° Une autre portion de terrain, joignant la précédente, ayant 11 mètres 60 centimètres de façade sur la rue Thoré ;

7° Trois autres portions de terrain au Mans, ayant façade sur les rues de Beau-Verger et du Grand-Cimetière à la Mission ; ces trois portions, qui se tiennent, sont d'une superficie d'environ 700 toises métriques.

Pour voir les biens, s'adresser sur les lieux ou aux locataires des maisons, et pour en traiter d'ici l'adjudication, à M. Gasnier, entrepreneur, rue Auvray, ou audit Me Vidal, notaire.

A vendre, la superficie d'environ 6 arpens de bois taillis, de l'âge de 10 à 11 ans, essence de chêne et châtaigner, dont la perche, par sa belle qualité, est propre à cercle et à treillage, situés commune de Brains.

S'adresser, pour les voir, au garde du château des Touches, même commune, et pour en traiter, à M. de la Boussinière le jeune, y demeurant.

A vendre ou à louer.

Une maison, sise à Connerré sur la grande route de Paris, près le Pont-de-Gennes, ayant pour enseigne la Croix-Douce, composée : au rez-de-chaussée, d'une salle, d'une cuisine et d'un cabinet, grenier sur le tout, deux caves sous ladite maison ; cour, jardin contenant un journal de terre, planté de 120 pieds d'arbres fruitiers en plein rapport avec une treille autour, à vendre ou à louer présentement.

S'adresser, pour la voir et en traiter, à M. Touchard, propriétaire, qui l'occupe.

A louer.

Une maison, située au Mans, place du marché Saint-Pierre, composée : par bas, d'un corridor, d'une cuisine et d'une salle, le tout sur deux caves voûtées ; au premier, d'un corridor et de deux chambres à cheminée ; au second, de deux chambres à feu, grenier sur le tout, est à louer présentement.

S'adresser à Me Maricot, notaire au Mans, ou à Me Mercent, notaire à la Suze, que l'on trouvera tous les vendredi au Mans, hôtel du Pélican, depuis dix heures jusqu'à midi.

A louer présentement, une maison située au Mans, à l'entrée de la rue des Palis près l'ancienne barrière, composée : par bas, d'une cuisine, salle et salon, avec cour, remise, bûcher, écurie,

fosse à fumier, lieux d'aisance et une cave ; au premier, trois chambres à feu ornées de glaces et placards, et une chambre froide ; au-dessus quatre mansardes dont deux avec cheminée, grenier sur le tout.

S'adresser, pour voir ladite maison, à Mᵉ Godefroy, notaire au Mans, rue Royale.

VARIÉTÉS.

Le chien artilleur,

Un artilleur de Dublin possédait un lévrier alerte et vigoureux, nommé Mustapha. Nourri dès sa naissance au milieu des champs de bataille, il restait immobile au milieu des combats. Dans les actions les plus chaudes, il se tenait sans cesse auprès du canon, ayant toujours à sa gueule la mèche allumée.

Lors de la mémorable bataille de Fontenoy, gagnée par le maréchal de Saxe sur les armées coalisées et au moment où les lignes françaises rompirent le bataillon carré des Hanovriens, le maître de Mustapha tomba frappé d'un coup mortel : une décharge d'artillerie vint l'atteindre au moment où il allait faire feu sur l'ennemi.

En voyant son maître étendu par terre et tout couvert de sang, le lévrier se désespère et pousse des hurlemens affreux. Dans ce moment, un corps de Français s'avançait à grands pas pour s'emparer de la pièce dont ils venaient de mettre les cannonniers hors de combat. Mustapha les aperçoit : sans doute afin de venger son son maître et poussé par un instinct surnaturel, il se saisit de la mèche encore allumée et restée entre les mains de l'artilleur et mit le feu au canon chargé à mitraille. Soixante-dix hommes restent sur la place, et le reste prend la fuite dans le plus grand désordre.

Après ce coup d'éclat, le chien va se coucher tristement auprès du cadavre de son maître, lèche ses blessures et reste ainsi 24 heures sans boire ni manger ; enfin, après bien des efforts, quelques camarades du cannonier parvinent à arracher Mustapha à ce triste spectacle. On le ramena à Londres, où il fut présenté au roi Georges II, qui lui donna une pension alimentaire comme à un brave serviteur.

(*Extrait du journal de Saint-Calais*).

Le manche du violon.

Un individu fort bien couvert s'arrête devant l'étalage d'un marchand de bric-à-brac et y contemple un vieux violon tout démantibulé dont il demande le prix apres l'avoir retourné de cent façons. Le marchand offre de lui vendre pour 5 francs. Le marché est conclu :

les 5 francs sont payés par l'acheteur, qui à l'instant brise le violon de manière à n'avoir plus en main que le manche. « Tenez, dit-il au marchand, regardez comme vous êtes étourdi, voici un manche que je vais revendre 25 louis ; ce violon a été fait par un tel (il nomma un luthier célèbre), et je suis certain d'en trouver ce prix, dans une maison où je vais me rendre en vous quittant. » Qu'on juge de la surprise et des regrets du marchand, qui se voit dépossédé à vil prix d'un si précieux objet. Il offre à l'acquéreur de lui racheter pour 15 francs, mais celui-ci repousse la proposition ; le marchand éleva son offre à 25 francs, même refus. Enfin, ne pouvant plus résister aux sollicitations du pauvre homme : « Donnez-m'en 40 fr. ; vous avez besoin de gagner votre vie, et moi je n'attends pas après 500 francs. Je vais vous donner l'adresse de l'amateur qui vous achetera cette belle pièce. » L'adresse est donnée, adresse fausse comme on le pense bien, et le marchand en est pour son violon cassé et ses 40 francs volés.

(*Idem*).

Poésie.

LA PORTIÈRE.

AIR *de la noce du Pape*.

Je suis portière
Et j'en suis fière,
Pour notre hôtel je suis un vrai trésor.
Je suis portière
Et j'en suis fière,
C'est un métier qui d'ailleurs vaut de l'or.

De l'entre-sol jusques à la mansarde
Sans que je l' sache on ne peut faire un pas.
On n' gagne rien à fair' la babillarde.
Moi, je me tais et je n' m'en repens pas.
Je suis portière, etc.

Du vieux marquis la fringante soubrette,
Quand monsieur sort, sort aussitôt... pourquoi ?
Je le sais bien ; mais en femme discrète
Je n'en dis rien .. elle est si bonn' pour moi !
Je suis portière, etc.

Du conseiller l'épouse peu sévère
Tous les neuf mois... On en jase au surplus,
Que le bonhomme en soit ou non le père,
Chaque baptêm' me vaut mes dix écus.
Je suis portière, etc.

De notr' banquier lorsque la cuisinière
Monte le soir... avec le gros cocher,

Elle a bien soin d' laisser chez la portière
Le pot-au-feu gagné chez le boucher.
Je suis portière, etc.

De la modiste on a voulu médire,
C'est une fille sage; elle a bien son cousin
Qui vient la voir. — Mais je n'en puis rien dire,
Ce bon jeune homme a le cœur sur la main.
Je suis portière, etc.

Souvent mon lit.... C'est par trop complaisan'e
Me direz-vous, à Dieu j'en demand' pardon;
Quand on est pauvre il faut être obligeante.
Moi, pour tout bien je n'ai que mon... cordon...
Je suis portière, etc.

Dans le quartier je sais qu'on en critique;
Mais des cancans je n' suis point en émoi.
Aux sots discours des médisans j' réplique:
J' fais pour les autr' ce qu'on faisait pour moi.
Je suis portière, etc.

(*Journal d'Alençon*).

Charade.

Dans l'alphabet on trouve mon premier;
Dans la musique on trouve mon dernier;
Mais, cher lecteur, où trouver mon entier?

Modes.

— Les habits bleus ou verts sont les couleurs de bal. Habits bleus à boutons guillochés et ciselés, collets de velours noir mat; manches justes et presque courtes, et arrondies en entonnoirs ou rejetées flexibles en éventail. Les pantalons de casimir noir prennent juste le corps et tombent à la hauteur de la cheville.

— Les petites redingotes en drap noir sont toujours adoptées pour le matin; les collets sont en velours.

— Avec les costumes négligés, les gilets sont moins riches, mais encore en soie brochée, brocard de laine, et ces gilets se montent et se boutonnent jusqu'au collet.

Les couleurs que l'on recherche sont orange sur des fonds bruns, marron, vert et bleu sur brun, paille sur scabieuse, etc.

Il existe aussi grand choix dans les cravates. Pour fantaisie, des satins et des gros de Naples noir, brochés à pois, ou petits bouquets rouges; pour cols, des velours marron, mauve, bleu, etc.

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 31 *decembre* 1834.

Naissances.

21 Alexandre Poignant, rue des Jardins.
21 Jean-Marie Moreau, rue Basse.
22 Urbain-Adolphe Lecan, rue d'Alençon.
22 Thomas Bossevire, à l'Hôpital.
23 Victor-François Beland, rue de la Tannerie.
23 Victor-Jean Dauton, rue Basse.
24 Aimée-Adrienne-Paschaline Guiet, rue Bretonnière.
25 Cécile Tardif, rue de la Croix-de-Pierre.
26 Henri-Pierre Guerrhais, parvis Saint-Julien.
27 Julie Gesmier, rue Saint-Gilles.
27 Jean Belâme, à l'Hôpital.
28 Marie-Henriette Aubert, rue du Port-à-l'Abbesse.
29 Marie-Françoise Renoult, rue Gouin.
29 Stéphanie Bellefille, à l'Hôpital.
30 Mélanie-Pauline Cointereau, rue de la Préfecture.
30 Alphonse Paumard, rue Saint-Jean.
31 Joseph Bellon, à l'Hôpital.
31 Marie Belnaux, à l'Hôpital.
31 Elise Bignon, rue des Chanoines.

Mariages.

24 Pierre Delhommeau, cultivateur, et Françoise-Anne Barrier, domestique, au lieu de Prefortier, hors la section du Nord.
24 Joseph Maiche, cultivateur, et Anne-Jeanne Legeas, propriétaire, au lieu du Careau, hors la section de l'Est.
29 René Papillon et Marie-Françoise Bongas, domestique, place des Halles.
31 Louis-René Delion, facteur, et Louise Guitton, domestique, place de l'Eperon.

Décès.

21 Deshayes, garçon né mort, rue de la Tannerie.
21 Marie-Renée Carré, femme Robichon, rue du Pré, 50 ans.
21 Françoise-Michelle Morancé, célibataire, à l'Hôpital, 59 ans.
22 François Houlbert, rue de Gourdaine, 3 mois.
23 Elisa Mallet, rue de la Tannerie, 7 mois.
23 Maillard, garçon né mort, rue des Chapelains.
23 Eloïse-Adelaïde Dupuy, rue de Gourdaine, 22 mois.
23 Marie-Jeanne-Françoise Pottier, veuve Rottier, rue Saint-Benoît, 67 ans.

23 Louis Corbillon, à l'Hôpital, 21 ans.
24 Claude Lemeunier, scieur de pierres, rue Basse, 78 ans.
24 Marie-Michelle Frogé, femme Gesbert, à la Petite-Croix, hors la section du Nord, 43 ans.
24 Madelaine-Louise-Renée Boulay, veuve Monmoine, rue Basse, 51 ans.
26 Joséphine Louvet, place Saint-Pierre, 6 ans 1/2.
27 Auguste Piquet, tisserand, rue Bretonnière, 60 ans.
27 Laville, garçon né mort, rue Dorée.
27 Marceline Beaussins, à l'Hôpital, 11 jours.
28 Louise Chanteau, femme Ménard, rue du Grand-Pont-Neuf, 49 ans.
28 Anne-Marie Boisnay, femme Houlbert, Grande-Rue, 20 ans.
29 François-Simon Houdbert, jardinier, rue de la Madelaine, 63 ans.
29 Renée-Anne Bellot, célibataire, rue Crochardière, 90 ans.
29 Anne Joniaux, femme Chalonas, rue du Gué-de-Maulny, 52 ans.
29 Joseph Lebreton, menuisier, rue Clairsigny, 23 ans.
30 Alexandre-François Ropiquet, rue des Chapelains, 84 ans.
30 Charles-Nicolas Rouvin, propriétaire, rue de Paris, 65 ans.
30 François-Ignace Janvier, célibataire, rue Auvray, 72 ans.
31 Jean-Alexandre Guerettin, rue Basse, 11 mois.
31 Joseph Bellon, à l'Hôpital, 1 jour.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 2 janv. 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment	4 fr.	00	Orge	2 fr.	14
Méteil	3	51	Avoine	2	10
Seigle	3	20	Sarrasin	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 2 janv. 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	14
Le pain Michard, de 6 kilog.	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	05

BOURSE DE PARIS.	31 déc.		1 janv.		2 janv.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	106	70	000	00	106	70
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	76	95	00	00	76	80
Actions de la banque	1755	00	0000	00	1755	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*	42	1/8	00	00	42	00
Cortès, 5 p 0/0	40	7/8	00	00	40	1/2

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PREFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 3.

VENDREDI 9 JANVIER 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans ; chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur ;

Vu la loi du 24 mai 1834,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, en date du 12 décembre dernier,

Donne avis que les rôles des contributions foncière, personnelle, mobilière, des portes et fenêtres, des patentes et les rôles spéciaux des droits de vérification des poids et mesures pour l'exercice 1835, sont en recouvrement.

En conséquence les contribuables sont invités à se présenter au bureau du percepteur pour acquitter les termes échus de ses contributions.

En exécution de l'article 6 de l'arrêté précité le délai de 3 mois, accordé par la loi aux contribuables pour la présentation de leurs demandes en décharge ou réduction par suite des rôles de l'exercice 1835, est fixé au 10 avril prochain.

Toute réclamation qui serait produite après l'expiration de ce délai, qui est de rigueur, sera rejetée sans examen, quelque fondée qu'elle puisse être d'ailleurs.

Les patentables qui sont compris sur des rôles supplémentaires

devront également présenter leurs réclamations dans le même délai.

Les demandes en remise et modération pour cause de pertes ou accidens imprévus sont admissibles à toutes les époques de l'année, néanmoins elles doivent être présentées dans les quinze jours qui suivent l'époque des dommages éprouvés.

Les demandes en décharge, réduction et réparation d'omission de cotes, seront adressées au Préfet.

Ces demandes, qui doivent être rédigées à mi-marge et sur papier du timbre de trente-cinq centimes, lorsque la cote excédera 30 *fr.*, ne seront reçues qu'autant qu'on y aura joint l'avertissement ou bordereau que le percepteur aura fait parvenir au contribuable, ainsi que la quittance du paiement des termes échus de sa cotisation, sans pouvoir, sous prétexte de réclamation, différer le paiement des termes qui viendront à échoir pendant les trois mois qui suivront la réclamation dans lesquels elle devra être jugée définitivement.

Les pétitions ne pourront avoir pour objet qu'une seule nature de contribution; le contribuable qui aurait à réclamer en même tems sur sa cotisation foncière et sur celle des portes et fenêtres, personnelle, mobilière ou patente, devra présenter séparément une pétition pour chaque contribution, et joindre un extrait du rôle qui lui sera délivré par le percepteur.

Les réclamations ayant pour objet une cotisation au rôle, moindre de 30 fr., ne seront pas assujetties au droit de timbre.

La formalité du timbre ne sera pas non plus exigée pour les demandes qui auraient pour objet des rectifications en matière cadastrale, ou s'appliquant à la rétribution des poids et mesures.

Toute personne omise aux rôles pourra, d'ici au 10 avril 1835, réclamer son inscription par pétition sur papier libre.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 6 janvier 1835.

LE MAIRE DU MANS, *Signé* BASSE.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

[illegible] Fonds de boutique de ferblantier avec tous les ustensiles à vendre. Ce fonds est situé au Mans, rue Dorée, n° 13.

A céder de suite, à des conditions raisonnables, une étude de notaire, dans une résidence agréable de l'arrondissement du Mans, dans laquelle le titulaire fait, année commune, au moins 300 actes, d'un produit de plus de 4,000 francs.

S'adresser à notre bureau.

A vendre à Saumur, une pharmacie avec bonne clientelle.

S'adresser à notre bureau.

A louer.

A louer pour le 1er mai 1835, une maison, située au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 16, composée : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine, salon, petite salle à manger, fruiterie; au premier, de deux chambres à feu avec placards, cabinet, garde-robe et une petite chambre froide ; trois chambres froides en mansardes et un grand cabinet, grenier sur le tout, cave voûtée sous ladite maison ; cour avec portail, dans laquelle sont un puits, un cellier, un bûcher et des lieux d'aisance.

S'adresser à MM. Busson, frères, qui l'occupent.

A louer pour le 1er mai 1835, une jolie maison, située au Mans, rue Saint-Vincent, n° 17, donnant sur la belle vue, occupée par M. Doazan, directeur des eaux et forêts.

S'adresser, pour en traiter, à M. Legou-Voisin, propriétaire, même rue, n° 17 bis.

A affermer.

A affermer pour le 1er novembre 1835, la ferme du Bur, située commune de Fillé-Guécélard, composée de 50 journaux de terres labourables, 9 hommées de pré, dont la majeure partie est arrosée par la Sarthe, 2 journaux 1/2 de lande.

Pour la visiter, s'adresser au fermier, et pour traiter dudit bail, à M. Peltier, propriétaire, demeurant même commune.

Fonds à placer.

Etude de Me Boulanger, notaire au Mans, hôtel Juteau.

Plusieurs sommes à terme, de 10,000 fr. et au-dessus.

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

JOURNAL DE LA JEUNESSE.

Nous recevons un nouveau numéro de ce Journal, l'un des recueils les plus brillans, et en même tems les plus solides, qui sortent des presses de la capitale. Jusqu'ici peut-être trop modeste, comme la main charitable qui se cache pour faire le bien, il allait prodigant son intérêt, ses conseils, à quelques familles, à quelques institutions qui lui avaient offert l'hospitalité, ayant pris pour but le bonheur de la jeunesse, à laquelle il paraît avoir voué toutes ses affections. Faisant pour elle de l'étude un plaisir, de la science un délassement, il a su, par la sagesse, le charme et la variété de ses leçons, attirer

l'attention des parens et des maîtres, en même tems qu'il captivait le cœur des élèves, et jusque du trône il a fait descendre des applaudissemens. Des articles de *réligion et morale*, d'*histoire et géographie*, de *sciences naturelles et beaux-arts*, de *littérature*, écrits avec un talent remarquable de style et de pensée, composent la partie d'ETUDES DU JOURNAL. Sous le titre de CAUSERIES, viennent se ranger successivement, de la manière la plus attrayante, les conseils d'*Eraste* à ses jeunes amis, la correspondance des parens et des maîtres, les compositions des élèves, pour lesquels deux concours sont ouverts chaque mois avec des prix décernés au vainqueur par les gloires littéraires de notre époque. M. DE CHATEAUBRIAND a daigné lui-même signer de sa noble main le *Génie du Christianisme*, qui a été la récompense de M[lle] *Amélie* LIMARE, de l'institut *Léturgie* à Rouen ; M[lle] *Marie de* HELLAUD a mérité, dans le numéro que nous avons sous les yeux, les *Harmonies religieuses* de M. DE LAMARTINE, également signées de la main de l'illustre auteur. Outre ces moyens d'émulation, le *Journal de la Jeunesse* présente à ses abonnés les plus jolis dessins français et anglais, qui en font un charmant album.

Pour assurer l'existence de ce beau recueil, plusieurs personnes recommandables, parmi lesquelles nous remarquons avec plaisir de braves officiers de l'empire réunis à de vénérables pontifes, ont formé une *Société des Amis de la jeunesse*, qui s'impose l'obligation de publier le journal pendant cinq ans. En conséquence, cent actions de 150 fr. chacune ont été émises, et nous voyons que la liste des actionnaires est déjà nombreuse. Nous ne doutons pas qu'elle ne soit bientôt remplie. Chaque action donne droit à un centième de la propriété et des dividendes, et à un abonnement gratuit au journal. Ceux qui voudraient plus de renseignemens pour acquérir des actions, les obtiendront chez M. Maurras, homme de loi, rue des Saints-Pères, n° 18, ou au bureau du *Journal de la Jeunesse*, rue Servandoni, n° 26.

Le prix de l'abonnement est de 10 fr., franc de port.

Les HISTOIRES CHRÉTIENNES ET MORALES ne sont pas moins dignes de fixer l'attention des amis de la jeunesse, si nous en jugeons par celle que nous venons de lire, et qui est due à la plume aussi sage qu'élégante de M. l'abbé *Blanchard de Bonnétable*, prédicateur de la dernière station d'Avent à Notre-Dame de Paris.

Prix de 24 vol., ornés de jolis dessins, 6 fr., et 8 fr. franc de port.

On peut également s'adresser au Mans, chez Monnoyer, éditeur-propriétaire des *Affiches* du département de la Sarthe.

— CARTE ROUTIÈRE du département de la Sarthe ; *prix* 60 c. en noir et 1 fr. 25 c. coloriée.

La même maison tient tous les livres à l'USAGE du DIOCÈSE, en feuilles ou reliés ; les LIVRES CLASSIQUES et un vaste magasin de PAPIERS en tous genres, pour Correspondances, Registres, Plans ou Dessins, ainsi que les CRAYONS à dessins lithographiques et autres.

VARIÉTÉS.

Un duel.

Cordieu ! monsieur, vous m'en rendrez raison.
— Quand vous voudrez.
— Demain, à huit heures.
A huit heures, soit. Je serai muni d'un second.

Et le lendemain à huit heures, ils s'acheminaient quatre vers le bois de Boulogne, deux pour se tuer, deux autres pour les regarder faire : l'expression la plus simple de ce qu'on appelle *une affaire d'honneur.*

Comme deux sur ces quatre avaient très-sérieusement l'intention de se brûler réciproquement la cervelle, ils empruntèrent au tir une superbe paire de pistolets, si admirablement établie, que c'était un vrai plaisir pour des gens comme il faut de se casser la tête avec de pareils instrumens. Une fois dans le bois, et quand on eut fait choix d'un terrain, une belle pelouse, ma foi, fraîche, ombreuse, engageante, telle que deux amoureux de la veille n'eussent pu demander un meilleur rendez-vous : ça, dépêchons, dit l'un, voici le local. Que ces messieurs nous donnent les violons, nous allons commencer la danse.

— Mais pourtant... hasarda un témoin.

— Je serai sûr d'y laisser mes os que je ne ferais pas une excuse.

— Tant mieux, reprit l'autre ; car assurément je n'en accepterais pas.

Ils reçurent chacun un pistolet chargé. Le premier qui tira fit sauter à dix pas le chapeau de son antagoniste : le coup relève, dit-il, en retournant très-froidement son pistolet, dont il plaça, par manière de parade, la crosse devant son visage.

— Merci, répliqua l'adversaire, et il lâcha son coup à son tour.

— Oh ! oh ! fit l'autre qui recula d'un pas ; vous ne profitez pas mal des avis qu'on vous donne.

Le fait est que la balle venait de briser dans sa main le manche de son pistolet, et que, sans son heureuse idée, c'était sa tête qu'elle cassait.

Assez, assez, dirent les témoins. Bon gré mal gré ils les raccommodèrent, à peu près comme sur la grande route on raccommode les essieux d'un carrosse : le premier cahot fait verser l'équipage.

Ils s'en retournèrent donc d'abord remettre au tir les armes qu'ils avaient empruntés. Diable ! s'exclama le garçon, voilà certainement une tête qui l'a échappé belle ! mais qui me paiera le dégât ?

— Il serait drôle que ce fut moi, dit le casseur.

— Mais pas si drôle, dit *le cassé*. Ce n'est pas moi qui ai logé une balle dans le manche de ce pistolet.

— Il ne tenait pardieu qu'à vous que je vous la logeasse dans la cervelle.

— Tant pis pour vous si vous êtes maladroit.

— Tant pis pour vous si vous parez si bien.

— Vraiment, j'irais payer le plaisir d'avoir failli me voir briser le crâne.

— Et moi j'irais payer celui de vous trouver en vie et bien portant.

— Plaisir ou non, je vous défie bien de le mettre à mes frais.

— C'est ce qu'il faudra voir.

— Tout à l'heure.

— A l'instant.

— De grand cœur.

En sautant sur une paire de fleurets, ils courrent tout en feu à la porte, l'homme au manche cassé sur tout enchanté de prendre une revanche. Mais le pauvre diable était loin ce jour-là d'avoir la main heureuse. A la première passe, il s'enferra tout seul.

Vous êtes mort ! dit l'autre en lui passant son épée dans le corps.

C'est possible, murmura-t-il en tombant. Mais pour sûr ce ne sera pas moi qui paierai.

(*Journal de la Mayenne*).

Singe passé par les armes.

Un petit Italien qui montrait un gros singe dans les rues de Londres a été condamné mercredi dernier, au bureau de police de Marlboroug-Steet, à un mois de prison pour vagabondage, et pour avoir demandé l'aumone, en promenant un animal dangereux. Il résultait en effait, du rapport de l'inspecteur de police, que le singe avait mordu plusieurs personnes au moment où le jeune Italien a été arrêté.

M. Conant, après avoir sévi contre le propriétaire de l'animal, a ordonné que le singe serait détruit. L'exécution a eu lieu sur-le-champ. Le singe a été conduit sous une espèce de hangar voûté ; on l'a attaché avec une grosse chaîne de fer qui servait à retenir un chien de basse-cour, et il a été décidé de prendre le mode le plus expéditif et le moins périlleux, en *passant le singe par les armes*. Trois ou quatre agens de police, armés de leurs pistolets, ont fait une décharge presque à bout portant. Amorties sans doute par une épaisse fourrure, les balles n'ont point assez pénétré dans le corps de l'animal pour attaquer les organes essentiels à la vie. Il est devenu furieux, a fait des contorsions violentes et poussé des cris lamentables. Les agens de police ont fait une seconde décharge, qui n'a pas eu plus d'effet que la première. On a présenté au singe un pistolet chargé ; dans sa rage, il saisit l'extrémité du canon entre les dents, le coup est parti, la balle lui a traversé la mâchoire, il est tombé presque inanimé ; mais quelques minutes après, il s'est relevé

plus furieux, plus vigoureux que jamais. La chaîne s'est brisée, les exécuteurs et les spectateurs se sont enfuis pleins d'épouvante. Le singe traînant les débris de sa chaîne a traversé une grande cour, escaladé la muraille et grimpé sur les toîts. Grande alarme dans les maisons voisines ; on fermait de toutes parts les croisées des greniers et des mansardes ; un tigre, une hyène, échappés de leur loge n'eussent pas inspiré plus de terreur.

Cependant on l'avait perdu de vue, et l'on ignorait ce qu'il était devenu, lorsque le soir, vers minuit, un des domestiques d'une maison adossée au bureau de police, entrant dans sa chambre pour se coucher, trouva son lit occupé et ensanglanté par le singe, qui faisait entendre des hurlemens affreux. Le domestique prit la fuite en criant : *Au feu ! au voleur ! à l'assassin !* Les agens de police accoururent avec des fourches et de gros bâtons. Telles étaient les forces qui restaient au singe, malgré les rudes épreuves de la journée, qu'il résista encore long-tems. Deux hommes parvinrent cependant à le contenir avec leurs fourches, tandis qu'un troisième mit un terme à la lutte en lui passant à deux reprises un sabre au travers du corps.

On ne connaissait pas encore d'exemple d'une vie aussi tenace et d'une pareille férocité dans les singes.

(*Extrait du journal de Saint-Calais*).

Logogriphe.

On me mange avec ma tête,
Et l'on m'avale sans ma tête.

Modes.

— On porte beaucoup de par-dessus, ce qui sied assez bien lorsque la taille est parfaitement dessinée, et le jupon d'une grande ampleur et flottant ; les uns sont doublés en flanelle, les autres en soie piquée.

— Pour les enfans d'un an, rien n'est plus charmant que ces bonnets de point, garnis d'une maline, et doublés en satin, avec des nœuds de satin sur les deux côtés. Ceux de mousseline claire se garnissent de maline, ceux de batiste d'une valencienne ou d'un tulle anglais.

—Aux petits garçons comme aux petites filles, on met des capotes: le devant entoure la figure, et ne dépasse que de quelques lignes la garniture du bonnet. Cette capote est de velours, de pluche ou de satin.

— On voit, à quelques petits garçons de 7 à 8 ans, des chapeaux de feutre à longs poils, dont les bords égaux, plats et rabattus, entourent leur visage. Quelquefois, autour de ces chapeaux ronds, on place un velours noir attaché par une boucle d'acier bronzé.

— Quant aux enfans encore portés sur les bras de leur bonne,

leur mise ne peut subir de grandes variations. Les robes en blouses décolletées sont celles qui leur vont le mieux.

Par-dessus cette blouse on jette une pelisse-manteau en satin ouaté, piqué, et garnie de velours ou de fourrure le plus généralement en cygne.

Le mot de la Charade du précédent n° est *Ami.*

Mouvement de la Population du Mans, pendant le mois de décembre 1834.

Naissances.			Mariages	
Mâles...	26	54*	Mariages..................	6
Femelles.	28			

Décès..............	Commune.			Hôpital.		
Age.	Males.	Femel.	Total.	Males.	Femel.	Total.
Moins d'un an........	6	3	9	2	1	3
D'un an à 10..........	1	4	5	.	1	1
De plus de 10 à 20...	.	1	1	1	.	1
20 à 30...	1	2	3	3	.	3
30 à 40...	.	.	.	.	.	.
40 à 50...	1	5	6	.	1	1
50 à 60...	2	4	6	.	1	1
60 à 70...	4	1	5	1	.	1
70 à 75...	1	3	4	.	.	.
75 à 80...	4	1	5	1	1	2
80 à 85...	2	1	3	.	.	.
85 à 90...	.	.	.	.	.	.
De plus de 90........	.	1	1	.	.	.
Total de la comm.	22	26	48	8	5	13
Total de l'hôpital.	8	5	13	Le nombre des décès surpasse celui des naissances de 7.		
Total général...	30	31	61			

* Sur les 54 naissances, 11 ont eu lieu à l'hôpital.

Bourse de Paris.	3 janv.		5 janv.		6 janv.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	106	70	106	95	107	30
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	76	75	77	10	77	20
Actions de la banque........................	1760	00	1766	50	0000	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	42	00	42	7/8	43	1/2
Cortès, 5 p 0/0..............................	40	7/8	41	1/2	42	1/4

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 4.

MARDI 13 JANVIER 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Purge d'hypothèque légale.

Suivant contrat passé devant Me Bidault et son collègue, notaires au Mans, le 21 février 1834, enregistré le 26 et transcrit au bureau des hypothèques au Mans, le 7 mars suivant, François Niepceron, cultivateur, et Agathe Foulard, son épouse, veuve en premières noces de Michel-Alexandre Bouteloup, demeurant en la commune d'Allonnes près le Mans, ont vendu à Louis David, cultivateur, et Jeanne David, son épouse, demeurant en la commune de Spay, partie du lieu des Brosses, situé en ladite commune d'Allonnes, consistant dans : 1° partie des bâtimens renfermant deux chambres, une portion de la cour, une de jardin et une de la pièce de la Croix, le tout d'une étendue d'environ 70 ares 38 centiares, plus le droit de puiser de l'eau au puits appartenant aux mineurs Bouteloup, à la charge de contribuer à son entretien;

2° Le champ de la Croix de plus loin, d'environ 22 ares;

3° Et le champ des Quatre-Journaux, d'environ 200 ares.

Le tout moyennant la somme principale de 4,650 francs.

Précédens propriétaires.

La totalité du Lieu des Brosses dépendait de la communauté dudit feu Bouteloup avec la femme Niepceron.

Le partage de ce lieu fut fait en deux lots entre elle et les trois enfans mineurs Bouteloup, issus de son premier mariage, en vertu de jugement du tribunal de première instance séant au Mans, le 8 novembre 1828, enregistré, et rendu avec René Bouteloup, huilier à Ecommoy, subrogé-tuteur desdits mineurs.

Ces immeubles acquis par les époux David et qui sont ci-dessus désignés, composent le premier lot dudit partage, échu à la femme Niepceron aux termes du procès-verbal de tirage qui fut fait le 31 juillet 1829 devant ledit Me Bidault, notaire, commis par le jugement susdaté.

Le champ des Quatre-Journaux fut vendu par Louis-François-Hugues-Victor Neveu, limonadier, et Madelaine Ribemont, son épouse, avant lui veuve de René Gaillard dit Larose, par Arsène Gaillard dit Larose, veuve d'Antoine Hudelot, Alexandre Gaillard dit Larose et Alexandrine Gaillard, suivant contrat reçu dudit Me Bidault le 24 avril 1827.

Le même champ avait été acquis par les époux Gaillard de Noël Esnault et dame Guiton, son épouse, par acte de Me Martigné, notaire au Mans, du 19 mars 1815.

Le champ de la Croix avait été vendu par les époux Neveu ci-dessus et desdits héritiers Gaillard, par acte attesté dudit Me Bidault le 6 septembre 1826, il avait été acquis desdits époux Esnault.

Les bâtimens vendus ont été construits par les époux Bouteloup.

Le Sr David et son épouse désirant purger les hypothèques légales qui peuvent grever les immeubles par eux acquis, ont déposé le contrat de vente susdaté au greffe du tribunal de première instance séant au Mans.

L'acte de dépôt, en date du 23 décembre 1834, enregistré le même jour, a été signifié 1° le 5 de ce mois à M. le procureur du Roi près ledit tribunal, par exploit du Sr Dhuy, huissier au Mans, enregistré le lendemain; 2° et au Sr René Bouteloup, huilier, demeurant à Ecommoy, tuteur desdits mineurs Bouteloup, par exploit du Sr Brière, huissier en la même commune, du 6 du courant, enregistré le même jour.

Mais les acquéreurs ne connaissant pas toutes les personnes du chef desquelles il pourrait exister des hypothèques légales sur les biens à eux vendus par les époux Niepceron, indépendamment de l'inscription, recourent au mode de publication rendu par l'avis du Conseil d'Etat du 1er juin 1807, et par l'article 683 du Code de procédure.

Pour extraits certifiés conformes par l'avoué au Mans, soussigné,

JAMES.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, en totalité ou par lots, par adjudication qui aura lieu le dimanche 25 janvier 1835, chez le Sr Richard, hôte à Beaufay, par le ministère de Mes Mauboussin et Desgranges, notaires au Mans.

La ferme des Epinais, située commune de Beaufay, faite valoir par le Sr Golupeau, composée de bons bâtimens, 31 journaux de terres de labour, 6 hommées de pré, louée 800 fr. nets d'impots.

On pourra, avant le jour de l'adjudication, traiter à l'amiable de cette propriété, en s'adressant auxdits Mes Mauboussin et Desgranges.

A vendre, la superficie d'environ 6 arpens de bois taillis, de l'âge de 10 à 11 ans, essence de chêne et châtaigner, dont la perche, par sa belle qualité, est propre à cercle et à treillage, situés commune de Brains.

S'adresser, pour les voir, au garde du château des Touches, même commune, et pour en traiter, à M. de la Boussinière le jeune, y demeurant.

A vendre, une maison, située au Mans, rue Saint-Pavin-la-Cité, n° 1er, composée : d'une chambre au rez-de-chaussée ; d'une chambre au premier ; d'un grenier et d'une cave.

S'adresser à Mme Halbourg y demeurant.

A louer.

A louer pour le 1er mai 1835, une maison, située au Mans, rue de Quatre-Roues, n° 52. Elle se compose : par bas, d'un salon, salle à manger, cuisine, décharge, corridor, chambre à feu et cabinet, grande cave voûtée distribuée par un treillage, cour, hangar et latrines ; au premier, quatre chambres à cheminée et un cabinet ; au second, une grande mansarde dont on peut faire deux chambres, une autre mansarde et un cabinet, le tout chauffé par un poêle en fayence, servait de bureaux ; grenier pavé en tuiles sur le tout ; droit à un puits voisin.

Presque toutes les cheminées sont garnies de glaces, et des placards commodes sont disséminés dans toute la maison.

S'adresser au propriétaire qui l'occupe.

Fonds à placer.

Etude de Me Boulanger, notaire au Mans, hôtel Juteau.

Plusieurs sommes à terme, de 10,000 fr. et au-dessus, et plusieurs autres à viage.

Avis.

Il a été perdu, le mardi 30 décembre dernier, un chien d'arrêt, de moyenne taille, à poils ras, blanc avec des taches brunes à la tête, sur un côté et à l'extrémité du dos.

On prie les personnes qui l'auraient trouvé de le faire savoir à M. Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie.

VARIÉTÉS.

New-York.

Les salles de spectacles, le public, les directeurs et les acteurs.

Il y a trois beaux théâtres à New-York, et un petit où les acteurs sont des noirs. Dans les principaux théâtres on a ménagé une place distincte pour les gens de couleur, afin qu'ils ne se mêlent pas avec les blancs. Comme on doit bien le supposer, un peuple si avide de liberté, apporte bien peu de retenue au théâtre. Les hommes au parterre étendent leurs pieds et leurs jambes sur les banquettes qui se trouvent devant eux, et appuient leurs coudes sur celles qui sont derrière, sans jamais ôter leurs chapeaux. De plus ils sont assez dans l'usage de mettre habits bas, de *chiquer* et de cracher tout autour d'eux. Dans les loges, ceux qui sont sur le premier rang, s'asseyent sur les rebords, le dos tourné au public. Les dames sont plus polies : on s'attend à ce qu'elles vont ôter leurs chapeaux, c'est tout le contraire. Pas une âme ne porte attention à ce qui se passe sur la scène, si ce n'est lorsqu'un acteur américain se présente, ou qu'on débite quelque bon *coup de bec* contre les Anglais ; alors, un trépignement de pieds aussi bruyant que le tonnerre est l'interprète de la satisfaction générale.

Je me trouvais un soir dans une loge du théâtre du Parc, le plus beau des trois théâtres et celui qui est le plus fréquenté par la bonne compagnie. Un gentleman vint à s'asseoir à côté de moi, et pendant la représentation il ôta ses souliers, et jucha ses pieds sur le rebord de la loge : apparamment parce qu'il avait trop chaud. Dans la loge voisine se trouvait une dame avec deux gentlemen ; l'un conversait tranquillement avec la dame, ce qui parut offenser l'autre. Une altercation s'en suivit, et le gentleman chatouilleux abattit d'un coup le chapeau de son antagoniste. Un *élégant* nonchalamment étendu au parterre, ayant alors la face tournée vers les loges, se mit à crier : A la porte ! n'interrompez pas la pièce, allez vous battre dehors. Un constable se présenta à l'entrée de la loge, et emmena les deux gentlemen et la dame effrayée, cause innocente du démêlé. Le gros

monsieur qui avait ôté ses souliers, s'était aperçu de l'affaire, et heureusement pour moi, il reprit sa chaussure, et s'en alla pour voir comment se viderait la querelle.

Les théâtres forment une propriété particulière. Ils se louent à très-haut *prix*; mais ils ne sont pas en général fort suivis. Comment donc alors le directeur peut-il se soutenir? Il fait de son mieux à l'aide d'une foule de procès. Il engage des acteurs à tous gages, quelqu'élevés qu'ils soient. Au jour du paiement, il ne leur donne exactement que ce qu'il veut bien leur donner, et il compense le déficit par une assignation en perspective, pour avoir manqué à leurs engagemens, et conséquemment en dommages-intérêts. Telle est la marche régulièrement suivie et dans laquelle on rencontre peu d'obstacles. L'acteur vit d'applaudissemens. Un engagement doré fait du bruit et satisfait la vanité; le reste suit naturellement. Les engagemens contractés avec les étrangers sont dans une autre catégorie. L'hiver dernier, une troupe de chanteurs italiens vint à New York. Le directeur consentit à leur abandonner les recettes journalières en tout ce qu'elles excéderaient six cents dollars, qu'il se réserva. Ils jouèrent six semaines; et continuèrent leur marche tranquillement, sans avoir vu la forme d'un liard. Une troupe de danseurs de corde éprouva un sort encore plus malheureux, car leur garde-robe et leurs effets répondirent de leur dépense dans une taverne.

Il y a quelques années que Vestris et sa femme furent vivement sollicités de venir de Paris à New-York. Le directeur s'engagea à payer leur voyage et leur retour, et de plus vingt mille dollars; de leur part M. et Mme Vestris stipulèrent qu'ils danseraient un certain nombre de fois, tantôt à New-York, tantôt à Philadelphie, tantôt à Boston, et dans quelques autres villes : il fut néanmoins spécifié qu'ils danseraient à New-York à l'époque où le président nouvellement élu y viendrait faire sa visite. La famille Vestris arriva en conséquence à sa destination et joua plusieurs fois, lorsque le directeur de Philadelphie prit des arrangemens avec ces artistes pour douze représentations; un second et un troisième directeur firent aussi des offres. Ce genre de spéculation, quoique inattendu, ne pouvait souffrir d'opposition. Pendant ce tems, le président Jakson se rendit à New-York, Vestris l'y suivit immédiatement et fit connaître son arrivée au directeur qui ne lui envoya aucun ordre de danser. Le président partit, et quand l'année d'engagement fut échue, Vestris demanda son argent. Le directeur répondit à cette demande par une autre de son chef, de vingt-deux mille dollars, à titre de dommages-intérêts, parce que Vestris n'avait pas dansé à New-York pendant le séjour que le président y fit. Pouvait-on supposer qu'il se présenterait de lui-même sans préparation et sans injonction, dans quelque tragédie ou quelque ouvrage dramatique? — Peu importe. — Il fut condamné à payer, comme n'ayant pas rempli son engagement à la lettre.

Telles sont la sagesse, la précision et l'impartialité des lois américaines. Ainsi Vestris a dansé pendant un an tout entier en Amé-

rique pour *le roi de Prusse;* et il s'estima très-heureux de pouvoir s'échapper pendant la nuit avec sa femme et son enfant dans un petit bateau, et de gagner la pleine mer, où un vaisseau l'attendait pour le ramener en France; le constable était déjà à ses trousses pour le saisir et s'emparer de sa personne.

Il n'existe pas de peuple plus vain que les Américains. Ce n'est que pour satisfaire leur orgueil national que les directeurs engagent des artistes étrangers; et dans ce cas, une sage législation vient patriotiquement les sauver du danger d'une trop grande dépense. Ils ne font pas le moindre cas de l'art ou du talent. Un orchestre barbare gâte les plus beaux opéras. On peut à peine entendre le meilleur chanteur au milieu du bruit général, des enjambées faites sur les banquettes et les expectorations continuelles occasionnées par *la chique;* et quand on joue des ballets, la plupart des spectateurs tournent le dos à la scène, et cependant on regarde comme indécent, incivil et blessant les mœurs républicaines, l'usage adopté par les danseuses françaises de porter des jupons qui ne descendent qu'un peu au-dessous du genou, quoiqu'en même tems elles portassent des caleçons justes et serrés; il y a plus, les journaux ont sonné le tocsin et n'ont pas eu honte d'annoncer que la patrie était en danger. C'est pourquoi Mmes Vestris et Achille furent forcées d'adopter des jupons qui tombaient au moins jusqu'à la cheville, et de se soumettre à porter par-dessous des pantalons turcs blancs et excessivement larges. Il ne fallut rien moins qu'une telle métamorphose pour apaiser la révolution.

Dans les cercles domestiques, on est assujetti au même décorum, strict, insipide et affecté. Jamais on ne souffre qu'un homme ait une entrevue avec les femmes qui habitent la maison, si ce n'est au parloir, qui est toujours ouvert à tout le monde, et où l'on peut en général être aperçu de la rue; et de même, la maîtresse de la maison n'a jamais de tête-à-tête avec l'autre sexe. Si un visiteur se présente, *son aide*, qui en anglais est *sa femme de chambre*, s'assied à ses côtés et se mêle à la conversation. Bien plus, cette aide se pare du chapeau et schall de sa maîtresse, les dimanches quand elle sort. Quiconque veut s'affranchir de ces familiarités, doit prendre des domestiques nègres ou de couleur.

(*Panorama de Londres*).

Poésie.

UNE FEMME.

Seul rayon dont la vie un moment s'illumine!

LAMARTINE.

Je regardais le ciel, et me disais: « Les Anges
Que le doigt du Très-Haut délivra de nos langes,
Aux feux du premier jour,

Ont-ils sur leur front pur plus ravissante flamme,
Que l'ange d'ici-bas qu'on appelle une femme,
Créature d'amour ?

Sont-ils dans leur bonheur plus suaves ? — Leur aile
Plus soyeuse et plus prompte à s'envoler est-elle ? —
Leur bouche a-t-elle un chant
Plus divin que le chant de nos vierges humaines,
Dont, le soir, au foyer, les parolles sont pleines
D'un prestige attachant ?

Et cette voix par Dieu mise aux lèvres des mères,
Beaume si consolant de nos douleurs amères !
Cette voix qu'on voudrait
Entendre et caresser pendant toute une vie,
L'ont-ils les Séraphins, — eux dont l'ame ravie
Prie aux cieux en secret ?

Oh ! non, — la femme seule a ces élans magiques ;
D'elle seule vers nous coulent des flots mystiques,
Doux breuvage du cœur.
Poésie, espérance, amour, parfum, ivresse,
Fermentent dans son sein, et s'y mêlent sans cesse ;
— Qui dit femme, dit fleur !

Quand donc pourrai-je, enfant que tout ce siècle écrase,
Aux pieds d'une, épancher en des larmes d'extase,
Ce qui palpite en moi
De soupirs concentrés, d'amertumes profondes !
Quand pourrai-je, oubliant ma pensée et les mondes,
Dire : je suis à toi !....

— Jamais ! — La rose a-t-elle amour de la chenille ? —
Ce qui vit au beau ciel voit-il ce qui fourmille
Dans la boue, au néant ?
Mon sort, c'est d'adorer chaque forme de femme....
— Mais, jamais, ô mon Dieu ! ne s'emplira mon ame
De ce miel. — Pauvre enfant ! »

(*Journal d'Angers*).

Charade.

L'homme qui n'est pas mon premier,
Est peu digne de mon dernier,
Et rarement a mon entier.

Le mot du Logogriphe du précédent n° est *Bœuf*.

Modes.

Fourrures. — Le luxe des manchons fait la principale élégance des femmes que l'on rencontre à pied. Ces jolis, ces excellens, ces confortables boas, qui allaient si bien et qui faisaient tant de bien, sont à la fin de leur règne; on en rencontre encore quelques-uns de neufs et de frais, qui attestent que la famille n'est pas entièrement éteinte, mais la plupart se montrent flétris, usés, pâlis, tristes à voir. Les seules martes-zibelines ont conservé l'aspect de leur première valeur, et pour ceux-là c'est une admiration, mais pleine de regrets, semblable à ce que fait éprouver la vue d'une vieille coquette qui fut belle en son tems. Cependant l'hermine s'empare de la vogue que perdent les autres fourrures, et nous la voyons doubler des manteaux *numides*, *boyards*, *vénitiens*, etc., tous noms qui signifient des manteaux à larges manches ouvertes, et avec collets formant pointe par devant.

Enfin concluons que les manchons sont aujourd'hui ce qui existe de mieux en fourrure, et qu'il est permis d'y mettre depuis la valeur de 5 louis jusqu'à celle de 4,000 francs.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 9 janv. 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	4 fr.	03	Orge.	2 fr.	10
Méteil.	3	46	Avoine.	2	12
Seigle.	3	16	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 9 janv. 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	2	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	05

BOURSE DE PARIS.	8 janv.		9 janv.		10 janv.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	106	95	107	05	107	20
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	77	00	77	10	77	15
Actions de la banque.	1797	50	1800	00	1797	50
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	44	00	43	7/8	44	00
Cortès, 5 p 0/0.	42	1/2	43	00	42	3/4

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 5.

VENDREDI 16 JANVIER 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, en présence de Me Regnier, notaire à Beaumont, le dimanche 1er février 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Gasnerie, aubergiste au bourg de Teillé.

La ferme du Grand-Touchenay, située communes de Teillé et Lucé, composée de 17 hectares 71 ares (54 journaux 3/4) de terres labourables, et de 8 hommées de pré.

S'adresser, pour la voir, au fermier, et pour en traiter, à MM. Aguinet et Leproux, demeurant, le premier, rue du Mouton, au Mans, et le second, commune de Milesse, ou auxdits Mes Maricot et Regnier, notaires.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer.

A vendre, par adjudication qui aura lieu le dimanche 25 janvier 1835, quatre heures du soir, chez le Sr Lerouge, maître de postes à Savigné-l'Evêque, par Me Campeau-Desaint, notaire audit lieu.

Le joli bordage de Fonteau-de-Picaigné, situé commune de Savigné, composé de bâtimens d'habitation et d'exploitation, et de 14 journaux de terres labourables.

S'adresser, pour traiter de ce lieu avant le jour de l'adjudication, audit Me Campeau-Desaint, notaire, chargé de tous pouvoirs.

 *A vendre, par adjudication, en l'étude et devant Me Vidal, notaire au Mans, le dimanche 18 janvier 1835, à midi.*

Quatre maisons situées au Mans, l'une rue Saint-Aubin, occupée par la veuve Vannier, avec un jardin derrière;

Les trois autres, rue Passière de la Croix-Blanche, route d'Alençon, au faubourg Saint-Germain, se tenant, avec un jardin derrière chaque maison, occupées par les Srs Cocher, Mézière et Gasnier.

Pour voir ces maisons, s'adresser aux locataires, et pour traiter avant l'adjudication, s'adresser à Me Vidal, notaire au Mans, chargé de tous pouvoirs et dépositaire des titres.

 A céder de suite, à des conditions raisonnables, une étude de notaire, dans une résidence agréable de l'arrondissement du Mans, dans laquelle le titulaire fait, année commune, au moins 300 actes, d'un produit de plus de 4,000 francs.

S'adresser à notre bureau.

☞ A vendre à Saumur, une pharmacie avec bonne clientelle. S'adresser à notre bureau.

Fonds à placer.

 *Etude de Me Boulanger, notaire au Mans, hôtel Juteau.*

Plusieurs sommes à terme, de 10,000 fr. et au-dessus, et plusieurs autres à viage.

VARIÉTÉS.

Bonaparte et le laboureur.

La bienveillance du premier consul pour de simples soldats rappelle une anecdote arrivée à la Malmaison, et qui répond encore à ces reproches de hauteur et de dureté qu'on lui a faits. Le premier consul sortit un jour de grand matin, vêtu de sa redingote grise, et accompagné du général Duroc, pour se promener du côté de la machine de Marly. Comme ils marchaient en causant, ils virent un laboureur qui traçait un sillon en venant de leur côté.

— Dites-donc, mon brave homme, dit le premier consul en s'arrêtant, votre sillon n'est pas droit; vous ne savez donc pas votre métier.

— Ce n'est toujours pas vous, mes beaux messieurs, qui me l'ap-

prendrez ; vous seriez encore assez embarrassés pour en faire autant!

— Parbleu, non!

— Vous croyez? Eh bien, essayez, reprit le brave homme, en cédant sa place au premier consul.

Celui-ci prit le manche de la charrue, et, poussant les chevaux, voulut commencer la leçon ; mais il ne fit pas un seul pas en droite ligne, *tant* il s'y prenait mal.

— Allons, allons, dit le paysan, et mettant sa main sur celle du *général* pour reprendre la charrue, votre besogne ne vaut rien : chacun son métier ; promenez-vous, c'est votre affaire.

Mais le premier consul ne continua pas sa promenade sans payer la leçon de morale qu'il venait de recevoir du laboureur ; le général Duroc lui remit deux ou trois louis pour le dédommager de la perte de tems qu'on lui avait causée. Le paysan, étonné de cette générosité, quitte sa charrue pour aller conter son aventure, et rencontre en chemin une femme à laquelle il dit qu'il croit bien avoir parlé avec de *gros messieurs*, à en juger parce qu'il avait encore dans sa main. La fermière, mieux avisée, lui demanda quel était le costume des promeneurs ; et, d'après la description qu'il lui en fit, elle devina que c'était le premier consul et quelqu'un des siens. Le bonhomme fut quelque tems interdit ; mais le lendemain il se prit d'une belle résolution, et s'étant paré de ses plus beaux habits, il se présenta à la Malmaison, demandant à parler au premier consul pour le remercier, disait-il, du beau cadeau qu'il lui avait fait la veille. Constant, premier valet de chambre du premier consul, alla avertir son maître de cette visite, et Bonaparte donna l'ordre d'introduire le laboureur. Celui-ci, pendant que Constant était sorti pour l'annoncer, avait, suivant sa propre expression, *pris son courage entre deux mains*, pour se préparer à cette grande entrevue. Le valet de chambre le trouva debout au milieu de l'antichambre (car il n'avait osé s'assoir sur les banquettes, qui, bien que des plus simples, lui paraissaient magnifiques), et songea à ce qu'il allait dire au premier consul pour lui témoigner sa reconnaissance. L'honnête laboureur commença, en entrant dans le cabinet, par saluer M. de Bourrienne, qui ne pouvait le voir, occupé qu'il était à écrire sur une petite table de travail placée dans l'embrasure d'une fenêtre. Le premier consul le regardait faire ses saluts, renversé en arrière dans son fauteuil, dont, suivant une vieille habitude, il *travaillait* un des bras avec la pointe de son canif. A la fin pourtant il prit ainsi la parole :

— Eh bien, mon brave, la moisson a été belle cette année?

Ici le paysan redoubla ses saluts en se courbant presque jusqu'à terre, et répondit assez fermement :

— Mais, sauf vot'respect, citoyen, mon général, pas trop mauvaise comme ça.

— Pour que la terre rapporte, reprit le premier consul, il faut qu'on la remue, n'est-il pas vrai? Les beaux messieurs ne valent rien pour cette besogne.

— Sans vous offenser, mon général, les bourgeois ont la main

trop douce pour manier une charrue. Il faut une *poigne* solide pour remuer ces outils-là....

— C'est vrai, répliqua Bonaparte en souriant. Mais grand et fort comme vous êtes, vous avez dû manier autre chose qu'une charrue? un bon fusil de munition, par exemple, ou bien la poignée d'un bon sabre.

Le laboureur se redresse avec un air de fierté.

— Général, dans le tems j'ai fait comme les autres. J'étais marié depuis cinq ou six ans, lorsque ces b.... de Prussiens, — *pardon*, mon général, — entrèrent à Landrecies. Vint la réquisition, on me donna un fusil et une giberne à la maison commune, et marche! Ah! dame, nous n'étions pas équipés comme ces grands gaillards que je viens de voir en entrant dans la cour.

Il voulait parler des grenadiers de la garde consulaire.

— Pourquoi avez-vous quitté le service? reprit le premier consul, qui paraissait prendre beaucoup d'intérêt à cette conversation.

— Ma foi, mon général, à chacun son tour. Il y avait des coups de sabre pour tout le monde, il m'en tomba un là (le digne laboureur se baissa, montrant sa tête et écartant ses cheveux); et, après quelques semaines d'ambulance, on me donna mon congé, pour revenir à ma femme et à ma charrue.

— Avez-vous des enfans?

— J'en ai trois, mon général, deux garçons et une fille.

— Il faut faire un militaire de l'aîné de vos garçons; s'il se conduit bien, je me chargerai de lui. Adieu, mon brave, quand vous aurez besoin de moi, revenez me voir.

Là-dessus le premier consul se leva, se fit donner quelques louis qu'il ajouta à ceux que le laboureur avait déjà reçus de lui, et chargea Constant de le reconduire. Déjà le vieux soldat était dans l'antichambre, lorsque Bonaparte le rappela pour lui dire:

— Vous étiez à Fleurus?

— Oui, mon général.

— Pourriez-vous me dire le nom de votre général en chef?

— Je crois bien, parbleu, c'était le général Jourdan.

— C'est bien; au revoir.

Et le vieux soldat se retira, enchanté de la réception.

(*Journal d'Angers*).

Poésie.

LA PETITE LARA.

A Mme Valmore.

LARA, bon petit frère;
Ange exilé des cieux,
Quand tu ferme les yeux;
Dieu reçoit ta prière.

Le sommeil des enfans,
C'est le sommeil de l'ange :
Leur souffle est sans mélange
Comme un jour de printems.

Et puis bientôt la joie
Tombe sur leur chemin,
Versée à plaine main,
Car c'est Dieu qui l'envoie.

Ce rêve aux ailes d'or
Qui caresse ta bouche,
Qui s'assied sur ta couche,
Lara, c'est un trésor.

Ta mère est bien joyeuse
Et ton père est au ciel ;
Ils t'apprêtent le miel ;
Et moi, serai-je heureuse ?

Enfant, tu m'as souri ;
J'accepte ton augure ;
Ton âme est fraîche et pure,
Car le ciel t'a nourri.

C'est lui que ton enfance
Invoque chaque jour,
Lui qui sema l'amour
Près de ton innocence !

Si tes beaux yeux d'azur
Brillent comme l'étoile,
Ton ame se dévoile
Au jour propice et pur.

Ton front, comme la rose,
A toute sa fraîcheur ;
Et l'on voit le bonheur
Sous ta paupière rose.

C'est un parfum bien doux
Que ta lèvre odorante ;
Et ta voix nous enchante
Quand tu ris avec nous !

— Mais d'où vient que tes charmes
Sont voilés sous ta main,
Et que ton joli sein
Est sillonné de larmes ?

Sans doute de l'oiseau

La voix suave et tendre
Ne s'est point fait entendre
Auprès de ton berceau !

C'est le soleil peut-être
Qui n'aura point encor,
Avec ses rayons d'or,
Joué sur ta fenêtre !

Non : ce n'est point cela.
Dans nos riches demeures,
Toi cependant tu pleures,
Quand tout sourit, Lara !

Bel enfant, je devine :
Un ange au vol léger
Est venu voltiger
Sur ta couche enfantine.

Son front était riant,
Ses yeux pleins de tendresse ;
Il prit une caresse,
Puis dit en souriant :

« Que ton ame soit fière,
» Lara, de mon bonheur ;
» Mon ame c'est ta sœur,
» Et c'est Dieu, notre père !

» Tous les anges des cieux
» Veillent sur ton enfance :
» Ta robe d'innocence
» Est sans tache, comme eux !

» Le rossignol qui chante
» Enivre tous les cœurs,
» Et calme les douleurs,
» Car sa voix est charmante.

» Ce rossignol c'est toi,
» Et tes chants sont sublimes ;
» Ils percent les abîmes,
» Et mènent à la foi !

» L'homme par ton sourire,
» Se trouve consolé ;
» Son cœur est désolé
» Quand ton ame soupire.

» Enfant, auprès de Dieu
» Je vais marquer ta place ;

» Car ici tout s'efface :
» Ne pleure point.... adieu !.... »

Toi, Lara, tu l'appelles,
Et ton œil suit ses pas ;
Mais tes deux petits bras
N'atteindront point ses ailes.

Cache au fond de mon cœur
Ton ame tout entière :
Enfant, s'il est ton *frère*,
Ne suis-je pas ta *sœur* ?

Paul Prouteau.

Charade.

Quand mon premier est mon dernier,
Alors, on a fait mon entier.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er *au* 10 *janvier* 1835.

Naissances.

3 Léopold-François Tulard, rue Basse.
3 Henri-Louis Mareau, rue du Mail.
3 Aimée-Louise Geslin, rue de Ha-Ha !
3 Rosalie-Marie Quiriau, Grande-Rue.
4 Charles-Pierre Duval, rue de la Verrerie.
5 Lucien Tretrop, rue de la Paille.
5 Marie-Adelaïde Lusseaux, rue de la Juiverie.
5 Virginie Bernard, à l'Hôpital.
5 Joséphine Beron, à l'Hôpital.
5 Appolinaire Berthois, à l'Hôpital.
5 Edouard Beton, à l'Hôpital.
6 Alphonse-Jules Deshayes, rue Toussaint.
6 Charles-Camille-Gervais Lalande, rue Marengo.
7 Louis-Joseph-Alcime Foucault, rue Bretonnière.
8 Rémond-Gustave Maillard, rue de Laval.
8 Auguste-Joseph Poilpré, rue des Falis.
9 Victor Danjou, rue de Gourdaine.
10 Pierre Herrault, au lieu de la Malmare, section de l'Est.
10 Maximilien Lebreton, rue Montoise.
10 Estelle-Joséphine Picouleau, rue Basse.
10 Ernest-Léon Serizay, rue Auvray.

MARIAGES.

2 Auguste-Nicolas Robert, cordonnier, et Rosalie-Marie Corbin, blanchisseuse, parvis Saint-Julien.
5 Pierre Blin, mécanicien, et Anne-Marie Bonguet, fileuse, rue de la Tannerie.
8 René Fronteau, bottier, et Anne Chopin, propriétaire, rue Bretonnière.

DÉCÈS.

2 Charles Luce, tisserand, rue de Guillotamie, 47 ans.
2 Joseph-François Husset, rue Basse, 21 mois.
2 Marie Belnaux, à l'Hôpital, 2 jours.
2 René Suhard, propriétaire, rue Bourgeoise, 78 ans.
3 Pierre Huet, maréchal, rue Basse, 57 ans.
4 Louis-René Jouanneault, boulanger, rue Saint-Germain, 21 ans.
4 René Lebaillif, marchand, rue de Quatre-Roues, 58 ans.
5 Stéphanie Bodereau, rue de la Paille, 16 ans.
5 Martial Garnier, rue des Moulins, 83 ans.
6 Louis Loudier, cafetier, place des Halles, 61 ans.
6 Julien Chénay, fendeur de bois, à l'Hôpital, 51 ans.
7 Doré, fille née morte, rue de la Tannerie.
8 Suzanne-Marie-Henriette Davoust, femme de Jean-Louis Lhommeau, rue Bretonnière, 52 ans.
10 Henri-Ferdinand Davoust de Beauregard, rue Sainte-Ursule, 14 ans 1/2.
10 François Gautier, propriétaire, rue de Tessé, 57 ans.
10 Marie Tétu, femme de François Huard, poulailler, rue de l'Hôpitau, 38 ans.
10 François-Zacharie Chanteau, cabaretier, rue du Bourg-d'Anguy, 39 ans.
10 Anne-Marie Bouguereau, femme Sargeuil, boucher, rue de l'Hôpitau, 50 ans.

Le mot de la Charade du précédent n° est *Bonjour*.

BOURSE DE PARIS.	11 janv.		12 janv.		13 janv.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	40	107	25	107	20
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	77	25	77	05	77	05
Actions de la banque........................	1797	50	1797	50	1792	50
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	44	00	44	3/4	44	3/4
Cortès, 5 p 0/0.............................	42	7/8	43	1/2	43	1/2

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 6.

MARDI 20 JANVIER 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*
Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
JANVIER.			23 Vendredi	à 5 h.	à 12 h.
20 Mardi	à 5 h.	à 12 h.	24 Samedi	à 5 h.	à 12 h.
21 Mercredi	à 5 h.	à 12 h.	25 Dimanche	à 5 h.	à 12 h.
22 Jeudi	à 5 h.	à 12 h.	26 Lundi	à 5 h.	à 12 h.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

VACCINE.

Afin de pouvoir dresser le tableau des vaccinations qui ont été faites dans la ville du Mans, pendant l'année 1834, le Maire invite MM. les médecins, chirurgiens, officiers de santé, sage-femmes et toutes autres personnes qui sont dans l'habitude de se livrer à l'inoculation de la vaccine, à vouloir bien lui faire parvenir, dans le plus

court délai possible, l'état nominatif des sujets sur lesquels ils ont pratiqué cette opération dans le cours de ladite année 1834. Le tableau qui doit en être dressé par département et communiqué à l'académie de médecine, a pour but de faire connaître les progrès de la vaccine, et de mettre le gouvernement à même de décerner les prix et médailles accordés, par l'ordonnance du 10 décembre 1833, aux plus zélés vaccinateurs.

En faisant cet appel aux personnes qui, par état et par humanité, s'occupent de vaccine, le Maire compte sur leur empressement à lui fournir les renseignemens qu'il leur demande et dont l'utilité se justifie d'elle-même.

Le Maire, *Signé* BASSE.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

La métairie de la Forgeterie, située commune de Fontenay, composée de 32 journaux de terres labourables, 11 hommées de pré de première qualité, et 1 journal de taillis, est à vendre de gré à gré, étude de Me Hamelin, notaire à Chantenay.

Les bâtimens, d'une construction toute récente, sont solides et commodes. La plupart des terres avoisinent le bourg.

Pour voir les lieux, s'adresser, soit à Mme Lelasseux, au bourg dudit Fontenay, soit au colon, et pour traiter, audit Me Hamelin, chargé de tous pouvoirs.

A vendre, en totalité ou par lots, par adjudication qui aura lieu le dimanche 25 janvier 1835, chez le Sr Richard, hôte à Beaufay, par le ministère de Mes Mauboussin et Desgranges, notaires au Mans.

La ferme des Epinais, située commune de Beaufay, faite valoir par le Sr Golupeau, composée de bons bâtimens, 31 journaux de terres de labour, 6 hommées de pré, louée 800 fr. nets d'impots.

On pourra, avant le jour de l'adjudication, traiter à l'amiable de cette propriété, en s'adressant auxdits Mes Mauboussin et Desgranges.

A vendre, un jardin, situé rue Belon. S'adresser à M. Boucher, rue Champ-Gareau, no 18.

Trente-cinq mille de gros pavé de grès, à vendre à la terre d'Auvours, commune d'Yvré-l'Evêque.

S'adresser au garde de ladite terre.

Une jument de selle, sous poils bai, prenant 4 ans, à vendre à la terre d'Auvours, commune d'Yvré-l'Evêque.

S'adresser au cocher de ladite terre.

Une calèche très-solide, en fort bon état, avec double paires de roues, à vendre, maison de Mme de Beauchamps.

S'adresser, pour traiter du prix, à M. Paty, sellier au Mans, rue Saint-Jacques.

A louer.

Une maison, située au Mans, place du marché Saint-Pierre; composée : par bas, d'un corridor, d'une cuisine et d'une *salle*, le tout sur deux caves voûtées; au premier, d'un corridor et de deux chambres à cheminée; au second, de deux chambres à feu, greuier sur le tout, est à louer présentement.

S'adresser à Me Maricot, notaire au Mans, ou à Me Mercent, notaire à la Suze, que l'on trouvera tous les vendredi au Mans, hôtel du Pélican, depuis dix heures jusqu'à midi.

Fonds à placer.

Etude de Me Boulanger, notaire au Mans, hôtel Juteau.

Plusieurs sommes à terme, de 10,000 fr. et au-dessus, et plusieurs autres à viage.

Une somme de 2,000 fr. à placer à rente viagère, sur une tête âgée de 73 ans accomplis. S'adresser à notre bureau.

Avis.

Un instituteur, ayant une assez forte somme d'argent disponible, désirerait s'associer avec une femme *libre de ses droits*, âgée de 30 à 40 ans, faisant du commerce ou exerçant une industrie quelconque. Prompte réponse, et donner, s'il vous plaît, votre adresse à notre bureau.

Mlle Fleury, reçue sage-femme par le jury médical de Paris, prévient le public qu'elle vient de se fixer au Mans, chez Mme Leblanc, sage-femme, place des Jacobins, et qu'elle fera tous ses efforts pour mériter la confiance des personnes qui voudront bien la lui donner.

Cours public et gratuit de Géognosie appliquée.

Nous recevons de M. Triger une lettre dans laquelle il expose le plan qu'il doit suivre pour son cours de Géognosie appliquée. Le défaut d'espace ne nous permettant pas de l'insérer aujourd'hui, nous la renvoyons au prochain no. Mais nous nous empressons de prévenir le public que M. Triger ouvrira son cours, dans une des salles de la Mairie, le 22 du courant. Les séances auront lieu les jeudi et samedi de chaque semaine, de 7 à 8 heures du soir. Les personnes qui désireront suivre les leçons, devront se présenter chez M. Triger, rue Belon, pour se procurer des cartes d'entrée.

VARIÉTÉS.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DU MANS, DURANT L'ANNÉE 1834, LU A LA SÉANCE PUBLIQUE DU 10 JANVIER 1835;

Par M. SUHARD, secrétaire.

Messieurs,

Appelé, par vos suffrages, à résumer les travaux journaliers de la Société; je dois aujourd'hui vous présenter un aperçu de leur ensemble, durant l'année qui vient de s'écouler.

Le passé ne nous appartient plus, mais l'enseignement que nous en retirons peut féconder l'avenir.

Aussi, Messieurs, vous comprenez tout l'avantage de ces revues annuelles de vos pensées et de vos actes : en évoquant les souvenirs de chacun, sur les travaux de ses collègues;

Elles déterminent l'appréciation judicieuse des services et resserrent de plus en plus les liens d'estime qui doivent toujours unir ceux que des idées communes ont déjà rassemblés.

Le public, témoin de l'unanimité de vos efforts, de la constance de votre application, finit par accueillir favorablement la gravité de votre langage, en s'associant à vos vues utilitaires.

Hommes du travail et de la science, vous formez une classe intermédiaire, entre l'oisiveté opulente et la foule envieuse.

Rapprochés de l'une et de l'autre, par votre position, vos rapports et l'occupation principale de votre vie; vous prouvez à l'une : que l'exercice de la pensée, que le culte de l'intelligence a des douceurs qui lui suffisent, et des jouissances de paix et de conservation;

Vous prouvez à l'autre : que le développement régulier des facultés, dont la nature accorde le germe, peut fournir à tous, les moyens assurés d'une honnête élévation.

1° *Agriculture.*

Vous accueillez avec faveur les productions qui vous sont communiquées, sur les diverses branches de l'économie agricole.

Parmi plusieurs membres que des talens distingués, une position et des habitudes spéciales mettent à même de vous faire partager le résultat de leurs études ou de leur expérience.

MM. Dumoulinet, Chauvin et Berard ont répondu à votre légitime attente.

M. Dumoulinet s'est occupé des moyens simples de desséchement, que le plus modeste cultivateur peut employer.

Il vous a entretenus des différentes espèces de puisards, qu'il a vu pratiquer dans le département de la Mayenne.

Le même membre a cherché à établir l'avantage que l'agriculture peut retirer de l'emploi du sel comme assaisonnement capable d'entretenir la force et la santé des animaux domestiques.

M. Chauvin, membre correspondant, a composé un mémoire sur le système forestier de la France.

Après avoir établi que la superficie des forêts peut être évaluée à six millions d'hectares ; l'auteur opposé au mode d'aliénation actuellement adopté, expose des vues économiques sur les opérations qui pourraient le remplacer.

Il discute aussi les améliorations dont le code forestier serait susceptible.

M. Berard vous a communiqué sa brochure intitulée : *Réponse aux questions sur les semis proposées* par la Société Royale d'Horticulture de Paris.

Ce travail est le résultat d'une longue pratique. Il décèle des connaissances approfondies en horticulture. On y trouve des observations curieuses sur les lois de conservation et de reproduction des arbres fruitiers, sur les soins qu'exige la greffe et les autres pratiques ayant pour but de multiplier les variétés.

Cet honorable collègue s'est chargé de répondre aux diverses questions proposées par le ministre de l'intérieur, sur l'état de la récolte des céréales dans notre département.

2° *Sciences et Arts.*

Les sciences physiques, cultivées avec succès par plusieurs membres, vous ont valu des communications remarquables.

M. le docteur Bennaiche Lacorbière vous a adressé une notice biographique et phrénologique sur l'ex-législateur Bigonnet.

Cette notice contient un aperçu des principes de la phrénologie, création moderne, due au génie, à la sagacité comparative de Gall et Spurzheim. Comme toutes les sciences d'observation, la phrénologie avance lentement, il lui faut des années pour asseoir sa doctrine.

Cependant d'assez beaux résultats ont été obtenus, pour que nous regardions l'étude de la phrénologie comme indispensable au médecin, à cause des importantes applications qu'elle peut recevoir.

Un autre membre, M. le docteur Gendron, a fait hommage de deux brochures, l'une intitulée : *Dothinenteries observées aux environs de Château-du-Loir ;* l'autre : *Recherches sur les épidémies des petites localités.*

Ces deux travaux contiennent le fruit de plusieurs années de recherches. C'est la science grave, sévère, de pure utilité. L'observation y est attentive, exacte, le plus souvent heureuse ; l'induction logique, l'expression pure et correcte. On y reconnaît le praticien studieux, instruit, philantrope.

L'homme de l'art y a tracé le tableau de sa vie avec ses fatigues, ses préoccupations, ses incertitudes consciensieuses, ses tribulations,

toute occupée par l'étude, obstinée à la recherche de la vérité, comme celle de l'avare à l'accumulation de l'or.

M. le docteur Platon Vallée a lu et publié une notice sur les bains de mer de Pornic.

Après avoir étudié en médecin la topographie, *les eaux*, *les airs*, les maladies les plus communes, l'effet physiologie de l'immersion et son résultat thérapeutique; dominé par les impressions qu'il a reçues, l'auteur se laisse aller à des descriptions pleines de poésie, sur la beauté des sites, les jeux et exercices des baigneurs, les charmes de leur active oisiveté; puis revenant à ses habitudes spéciales, il finit par l'indication de l'analyse chimique d'eaux minérales situées dans le voisinage.

Le même collègue vous a lu quelques réflexions sur l'*homœopathie*.

Chaque siècle a eu ses illusions, on dirait l'humanité condamnée à subir incessamment les épreuves d'une enfance perpétuelle, tant la vérité est difficile à reconnaître, tant l'erreur se pare habilement de ses formes séduisantes.

Plus que toutes les autres parties des connaissances humaines, la médecine a été exploitée par l'enthousiasme. C'est que la médecine se compose d'élémens complexes, tout ce qu'elle sait ou dit n'est pas positif, matériel, évident.

C'est que la médecine est une religion, qui a son dieu, ses dogmes et ses mystères, son culte et ses oracles, ses traditions et ses prophéties : elle exige, le plus souvent, de ses fidèles, foi et abnégation.

Elevée dans les temples, où elle s'initia aux secrets de la double nature de l'homme, invoquée par les mille douleurs de la terre, cette fille du ciel, ne pouvant les soulager toutes, dût appeler les puissances invisibles à son secours. — L'astrologie, les charmes, les conjurations, le mesmérisme répondirent tour à tour à son appel.

Nous avons vu ce dernier, avec ses formes impudentes, cherchant la lumière dans le sommeil, provoquant les hallucinations, le délire, les visions mensongères, demander à cette folie Artistique ce que la raison et la science n'avaient pu lui dire.

Aujourd'hui : c'est le tour de l'*homœopathie*, née en Allemagne, pays du savoir mystique, de l'intuition et du romantisme : — introduite en France, depuis quelques années, elle y a séduit un petit nombre d'hommes de l'art, indécis dans leurs principes ou dans leur position.

Mais la foule a pris au mot et admiré *ses nouveaux docteurs*, pesant, mesurant des millionièmes, des atômes, des ombres.

M. Platon Vallée trouve moyen de dépouiller la doctrine d'Hannhemann, de son costume germanique et de faire voir qu'elle n'enseigne rien au fond que ce qu'Hippocrate avait tant recommandé, *l'importance de l'expectation* en médecine.

Si les révolutions du monde intellectuel font ainsi justice des idées et des systêmes, les ouvrages matériels des hommes ne sont pas plus ménagés.

La loi providentielle qui régit tout, s'accomplit au milieu de ces

oscillations de grandeur et de décadence, d'orgueil et de néant, de ces transformations successives de la vie à la mort.

Une cité fastueuse existait, capitale des Diablintes, *Noiodunum* était le nom que *lui* donnaient les hommes des tems anciens.

Elle s'élevait, grande, fière de ses monumens, de ses édifices publics, de ses temples.

Le tems a passé; les hommes d'un autre âge ont oublié jusqu'à son nom, et les savans d'aujourd'hui, ont découvert que ceux d'hier, s'étaient mépris de quelque cinquante lieues, sur la position réelle de la cité des Diablintes. — M. Verger de Nantes, dirige ses recherches de ce côté, il fait pratiquer des fouilles, trouve des traces de cette puissante civilisation romaine qui envahit tout, puis il se prend à rêver sur ces ruines! elles savent tant de secrets, il y a tant de poésie dans le contraste que présentent ces vieux débris d'une grande destruction, avec l'harmonieuse jeunesse des nouvelles créations de la nature!

La notice de M. Verger, sur les antiquités des Jublains, décèle un homme qui a beaucoup vécu par la pensée.

M. Etoc vous a présenté un rapport sur cette notice, ainsi que sur le mémoire de M. Allou, intitulé : *Etudes sur les casques du moyen âge*. Le travail de ce savant et judicieux écrivain, dit M. le rapporteur, se recommande par toutes les qualités qui distinguent ses autres productions, connaissance profonde du sujet, citations nombreuses, style élégant et facile, méthode parfaite.

M. Cauvin vous a offert le volume servant de complément à sa Statistique du département de la Sarthe.

La statistique est la science de notre époque; science d'analyse et de contrôle; elle s'empare de tous les élémens de la nature et de la société; constate la richesse et la misère, l'ignorance et le savoir, les productions de la terre comme celles de l'intelligence, l'histoire du passé, l'*actualité* du présent, les prévisions de l'avenir.

Immense inventaire de tout ce qui est.

Pour rassembler tant de matériaux, pour les classer, leur donner vie et signification.

Vous appreciez, Messieurs, l'étendue des recherches de votre honorable collègue.

Vous savez ce qu'elles ont demandé de patience, d'esprit d'ordre, de silence et de retraite.

C'est à la science industrielle que nous devons l'agrandissement du bien-être matériel.

Vous avez eu à juger deux de ses applications.

M. Max. de Perrociel, membre correspondant, vous a soumis la description de l'appareil dont il se sert pour chauffer l'intérieur des voitures.

M. Vernay de Savigné s'est occupé de l'art de construire les cheminées.

Afin d'établir une théorie de construction supérieure, il fallait assurer trois sortes de conditions;

Dégagement régulier de la fumée,
Augmentation du calorique,
Diminution du combustible.

M. Ménard-Bournichon vous a présenté un rapport des plus avantageux sur cette intéressante communication. Il regarde l'œuvre de M. Vernay comme un bon traité pratique, dont la publication serait avantageuse au public.

(*La suite au n° prochain*).

Logogriphe.

Je vis et meurs avec mon cœur,
Je donne la mort sans mon cœur.

Le mot de la Charade du précédent n° est *Bonbon*.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 16 janv. 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	4 fr.	07	Orge.	2 fr.	06
Méteil.	3	49	Avoine.	2	07
Seigle.	3	10	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 16 janv. 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	05

BOURSE DE PARIS.	15 janv. fr.	c.	16 janv. fr.	c.	17 janv. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	00	107	05	107	20
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	77	05	77	05	77	10
Actions de la banque.	1790	00	1799	00	1795	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	44	1/2	44	1/2	44	3[illegible]
Cortès, 5 p 0/0.	42	7/8	43	00	43	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PREFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 7. | VENDREDI 23 JANVIER 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les Mardi et Vendredi, est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre à l'amiable, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, la terre de Thouars, située commune de Ballon, à une demi-lieue de cette ville, 4 lieues du Mans, 6 d'Alençon, une 1/2 de Beaumont-sur-Sarthe.

Cette terre se compose 1°. d'un château bâti depuis 25 ans et de bâtimens accessoires, jardins, bosquets, pièces d'eau alimentées par la rivière d'Orne; 2° des métairies du Grand et du Petit-Thouars, du Cormier et du Chesne, du moulin de Thouars, et d'habitations pour gardes et journaliers; 3° des bois de Thouars.

Le tout d'une superficie de 205 hectares, dont 120 hectares en terre de labour et jardin, 53 hectares de prairies, et 33 hectares de bois. Le revenu, net d'impôt, et bien justifié, est au-delà de 13,000 francs.

La terre de Thouars est dans un seul ensemble : les terres, prés, bois sont groupés autour du château; la rivière d'Orne traverse la propriété, et un droit exclusif de pêche y est attribué dans une grande étendue; on peut jouir, en toutes saisons, des plaisirs de la chasse par la proximité des bois.

Il y a pour 60,000 francs de bois de vieille écorce.

On pourra, au gré des amateurs, former un lot de 100, 200 ou 300 mille francs.

Pour traiter s'adresser à Me Mauboussin, notaire.

A vendre, par adjudication qui aura lieu le dimanche 25 *janvier* 1835, *quatre heures du soir, chez le Sr Lerouge, maître de postes à Savigné-l'Evêque, par Me Campeau-Desaint, notaire audit lieu.*

Le joli bordage de Fonteau-de-Picaigné, situé commune de Savigné, composé de bâtimens d'habitation et d'exploitation, et de 14 journaux de terres labourables.

S'adresser, pour traiter de ce lieu avant le jour de l'adjudication, audit Me Campeau-Desaint, notaire, chargé de tous pouvoirs.

A vendre, une maison, sise au Mans, rue du Mail, n° 10, occupée par M. le comte des Rois, composée de divers appartemens décorés et garnis de placards, avec cour, jardin et communs au bout.

S'adresser, pour voir cette maison et en traiter, à M. Hémon, fils aîné, propriétaire, rue du Petit-Saint-Pierre, au Mans.

A céder de suite, à des conditions raisonnables, une étude de notaire, dans une résidence agréable de l'arrondissement du Mans, dans laquelle le titulaire fait, année commune, au moins 300 actes, d'un produit de plus de 4,000 francs.

S'adresser à notre bureau.

A vendre à Saumur, une pharmacie avec bonne clientelle.

S'adresser à notre bureau.

A vendre à bonne condition, un cent ou environ de jeunes marronniers d'Inde, de 6 pouces de tour et à hauteur de main.

S'adresser au jardinier de M. Goupil, rue Saint-Dominique, au Mans.

A vendre, un jardin, situé rue Belon. S'adresser à M. Boucher, rue Champ-Gareau, n° 18.

Trente-cinq mille de gros pavé de grès, à vendre à la terre d'Auvours, commune d'Yvré-l'Evêque.

S'adresser au garde de ladite terre.

Une jument de selle, sous poils bai, prenant 4 ans, à vendre à la terre d'Auvours, commune d'Yvré-l'Evêque.

S'adresser au cocher de ladite terre.

Une calèche très-solide, en fort bon état, avec double paires de roues, à vendre, maison de Mme de Beauchamps.

S'adresser, pour traiter du prix, à M. Paty, sellier au Mans, rue Saint-Jacques.





Fonds à placer.

Etude de Mᵉ Boulanger, notaire au Mans, hôtel Juteau.

Plusieurs sommes à terme, de 10,000 fr. et au-dessus, et plusieurs autres à viage.

VARIÉTÉS.

Cours public de Géognosie appliquée.

A M. le Rédacteur des *Affiches du Mans.*

Monsieur,

Le conseil-général de la Sarthe ayant voté des fonds pour l'exécution de la Carte géologique du département, et m'ayant chargé de ce travail, j'ai l'honneur de vous informer que, plein du désir de voir faire des applications utiles de cette carte, j'ai cru que je ne devais rien négliger pour propager dans le pays le goût de la géologie, et c'est précisément ce qui me détermine aujourd'hui à vous prier d'avoir la bonté d'annoncer dans votre journal que, le 22 courant, je commencerai *un cours public et gratuit* de géognosie appliquée, dans une des salles de la Mairie du Mans; que ce cours, qui commencera à 7 heures précises du soir, finira à 8, et que je le continuerai ainsi tous les jeudi et samedi de chaque semaine jusqu'à ce qu'il soit terminé, c'est-à-dire pendant deux mois environ; que le dimanche, lorsque le tems le permettra, des courses géologiques aux environs du Mans me serviront à faire appliquer les leçons de la semaine aux personnes qui voudront bien m'accompagner; qu'enfin j'engage les personnes qui désirent suivre mon cours, à se présenter chez moi, rue Belon, pour se procurer des cartes d'entrée, formalité que j'épargnerais au public, si je ne croyais pas de mon devoir de répondre à la bienveillance de M. le Maire, en lui donnant tous les renseignemens nécessaires, pour qu'il puisse me faire disposer un local convenable.

J'ose espérer, Monsieur le rédacteur, que vous ne refuserez pas d'insérer cette annonce dans votre journal, et je suis même convaincu que, plein de zèle pour tout ce qui peut être utile au pays, vous serez le premier à me seconder de tous vos efforts pour populariser dans nos contrées une science qui, quoique toute nouvelle encore, peut cependant rendre déjà les plus grands services à toutes les classes de la société.

L'agriculteur, en effet, ne saurait avoir un guide plus sûr dans ses travaux : c'est la géologie seule qui peut, au premier coup d'œil,

lui faire juger de la nature du sol qu'il veut cultiver, ainsi que des ressources qu'il peut offrir à son industrie. C'est encore elle qui peut lui enseigner à coup sûr et sans recherches hasardées, s'il renferme dans son sein les amendemens qui lui sont nécessaires, et lui en faire même connaître jusqu'à la place et l'étendue avec une exactitude géométrique. Enfin elle n'est pas moins utile à l'architecte et à l'ingénieur pour le choix de matériaux. Je ne parlerai pas des mines, vous savez qu'alors cette science devient indispensable, et j'ose même avancer qu'avant peu elle entrera de toute nécessité dans tout bon système d'éducation, et en deviendra une branche essentielle. Quelle histoire en effet peut plus piquer notre curiosité que celle qui nous dévoile ce qui a précédé notre espèce sur le globe, que l'histoire de ce globe lui-même, enfin? Une telle science n'est-elle pas une des premières connaissances à donner à un jeune homme pour agrandir le cercle de ses idées et le préparer à une saine philosophie? Mais je m'aperçois de ma digression et me résume donc en vous priant d'avoir la bonté de satisfaire à ma demande, et d'agréer, etc.

TRIGER.

P. S. Je vous prie également d'engager les personnes qui se disposent à suivre mon cours à se procurer un petit ouvrage intitulé: *Discours sur les révolutions du Globe*, par Alexandre Bertrand. C'est une espèce d'Introduction à la géologie qui en donne une idée exacte, qui n'a rien d'aride et offre, au contraire, une lecture extrêmement agréable. On le trouve chez M. Pesche, libraire.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DU MANS, DURANT L'ANNEE 1834, LU A LA SÉANCE PUBLIQUE DU 10 JANVIER 1835;

Par M. SUHARD, secrétaire.

(Suite.)

3° *Lettres.*

La littérature fait le charme et l'ornement de nos loisirs. Nous y puisons les nobles pensées, les sentimens élevés. Elle nous fait vivre dans un monde choisi qui laisse toujours des signes de son heureuse influence.

MM. Lavayssière, Dumoulinet vous ont lu quelques morceaux de poésie, vous avez entendu le 7e chant du poème sur l'*Éducation*, de M. Boyer.

M. Etoc-Demazy a composé une notice sur la vie et les écrits de feu Chauvin-Doigny, poëte distingué, dont notre ville peut justement s'énorgueillir.

Cette notice est facilement écrite; la critique y est judicieuse. Aux idées générales jetées dans le récit, on reconnaît un écrivain mûri par la réflexion et l'expérience du monde, connaissant bien la société, l'acceptant telle qu'elle est avec ses faiblesses et ses travers.

M. Renvoisé vous a offert deux ouvrages. Le premier intitulé : *La Charité considérée dans son principe et ses applications ;* le second : *Paul ou Entretiens familiers sur les vérités de la religion.*

Ces livres sont l'œuvre d'un homme de bien, à l'ame naïve comme celle d'un enfant, aux mœurs simples et douces.

La pensée religieuse est la pensée dominante de l'auteur, c'est elle qui l'inspire et l'accompagne.

Partout il la traduit pacifique, indulgente ; rappelant les douceurs de la foi, à une époque de vieillesse sociale, qui a vu tout détruire et rien édifier, qui ne croit ni dans la vie ni dans la mort.

Il évangélise *l'espérance*, dans un siècle de suicide et de désespoir, qui nous a enlevé une à une toutes nos consolations, comme s'il avait tari la source de toutes nos souffrances.

Il recommande *la charité*, dans nos jours d'égoïsme, d'hostilités apparentes ou déguisées, d'isolemens rapprochés qui se menacent, s'entrechoquent, se renversent, qui ne connaissent d'autre autorité, d'autre lien que celui d'un intérêt passager, d'autre solidarité que celle du plaisir.

Ces livres peuvent soulager bien des fatigues morales.

4° *Pertes de la société.*

La mort vous a enlevé, cette année, trois de vos plus honorables membres.

1° M. Vaysse de Villiers, ancien inspecteur des postes, auteur de l'*Itinéraire descriptif de la France*, et de plusieurs pièces de poésie ;

2° M. Chaubry, ingénieur des ponts et chaussées, puis inspecteur divisionnaire.

M. Chaubry a dirigé les constructions du beau pont de Pontlieue, il a fait planter la plupart de nos avenues ; il fut long-tems président du conseil général du département de la Sarthe.

3° M. de Renusson d'Hauteville, né au Mans en 1755, se voua, comme son père, au service de son pays. Il entra fort jeune dans les mousquetaires ; la suppression de ce corps le fit rentrer dans ses foyers. Il s'y livra à l'étude des arts, qu'il ne cessa de cultiver jusqu'à sa mort.

Il était très-adroit dans l'art du tourneur, du serrurier, de l'orfèvre, du plombier ; les meilleurs ouvriers de la ville ne dédaignaient pas de réclamer ses avis.

Il était fondateur et commissaire de la salle de spectacle.

Il fut pendant long-tems administrateur de l'hôpital du Mans.

Il a été aussi conseiller municipal de la ville, membre du conseil général de notre département, de la commission de surveillance de la bibliothèque.

Membre de notre Société, il jouit de la considération de ses collègues, et sa modestie lui fit refuser plus d'une fois la présidence.

5° *Admissions.*

Vous avez admis cinq nouveaux membres ; deux correspondans :

1° M. le docteur Malle, secrétaire général de la Société Royale des Sciences, Agriculture et Arts de Strasbourg.

2° M. le docteur Dudesert, chef d'institution de sourds-muets à Condé sur Noireau, département du Calvados.

Trois membres résidens:

1° M. Verdier, professeur de mathématiques et de physique au collége du Mans.

2° M. Hubert, professeur de dessin et peintre d'histoire.

3° M. le docteur Etoc-Demazy, médecin en chef de l'asile de la Sarthe.

6° *Concours.*

Quatre concours avaient été proposés pour l'année 1834:

Le 1er avait pour objet l'encouragement de la culture des plantes fourragères.

Quoique vous ayez gratuitement distribué les graines, aucun concurrent ne s'est fait inscrire.

Le concours de taureaux n'a point répondu à votre attente.

Neuf poulains ont été présentés pour disputer les prix proposés par le programme du troisième concours.

Le premier prix a été décerné au Sr Hamelin, de Pruillé-le-Chétif.

Le second, au Sr Moufle, d'Arçonnay.

Un accessit avec médaille, au Sr Girard, de Sainte-Croix.

Vous avez eu à vous féliciter de l'appel fait aux littérateurs du pays.

La médaille d'or du concours littéraire a été remportée par M. le docteur Levêque-Bérangerie, de Laval, auteur d'une notice sur Ambroise de Loré.

L'accessit avec médaille a été décerné à M. Adelerme Boisseau, du Mans, auteur d'une notice sur Claude Chappe, inventeur du télégraphe.

Vous avez lieu d'espérer que ces encouragemens exciteront de nouveaux efforts à l'occasion des concours qui seront incessamment publiés.

M. Platon Vallée doit vous rendre compte des motifs qui ont déterminé le jugement de la Société sur ces productions littéraires.

7° *Travaux d'ensemble.*

Plusieurs propositions ont été élaborées dans le sein de vos diverses commissions : quelques-unes ont déjà porté leurs fruits.

Vous avez été des premiers à solliciter, pour notre département, une exposition des produits de l'industrie. Le conseil général s'est associé aux vœux que vous avez exprimés. Cette exposition aura lieu en 1836.

Quelques-unes de vos séances ont été occupées par la discussion des mesures qu'il serait urgent d'employer contre la multiplication des hannetons et de leurs larves, connus sous le nom de *turcs* ou vers blancs. Vous avez pensé que l'administration devait prendre l'initiative de l'application de ces mesures,

Vous avez ajourné, à une époque rapprochée, l'examen de quelques autres propositions, dont l'avantage pratique vous a d'ailleurs paru incontestable.

Ces propositions avaient pour but :

1° L'encouragement de la culture du houblon.

2° La fabrication du suc épaissi de réglisse.

3° Les primes d'encouragement à décerner aux plus habiles fileuses de chanvre.

4° Ainsi qu'aux domestiques de la campagne, dont la moralité aurait été éprouvée par un séjour prolongé dans les mêmes fermes.

Tel est, Messieurs, le faible aperçu des travaux qui vous ont successivement occupés. Vous donnez l'exemple d'une vie active et laborieuse ; vous savez trouver des délassemens dans l'étude et dans l'accomplissement des devoirs que vous vous êtes librement imposés.

Je vous rappellerai, en finissant, la lettre que vous adressa, il y a quelques mois, M. le ministre de l'instruction publique.

Après avoir jugé, avec cette supériorité que vous lui connaissez, la situation intellectuelle de nos provinces.

Il vous signalait l'importance sociale de la mission que sont appelées à remplir les sociétés littéraires.

A une époque, où l'instruction versée, avec libéralité parmi les masses, doit opérer de si puissantes améliorations.

Les classes supérieures resteraient-elles simples spectatrices du mouvement ?

Ce n'est pas sans danger pour elles, que de grands déplacemens seraient brusquement opérés dans les intelligences.

Lorsque le siècle se hausse en courant ; pour conserver son influence personnelle, il faut grandir ; il faut élever ses lumières à la hauteur de sa position.

La vie régulière de la société dépend d'un certain équilibre des principes et de la conduite, des esprits et des fortunes.

Aux sociétés littéraires de la province, le soin de familiariser avec les études fortes et avancées ; de conserver les souvenirs et les traditions des localités.

D'encourager le mouvement des classes aisées, en lui donnant un principe d'unité qui réguralise les efforts individuels de chacun.

L'homme.

CE QU'IL DUT ÊTRE AVANT SA CHUTE, — CE QU'IL FUT APRÈS.

L'imperfection de nos sens, notre raison faillible à nous désespérer, sont les traces d'une punition jetée sur l'homme ; la philosophie ne nie pas l'impuissance de notre corps, ni la faible portée de notre intelligence, seulement elle cherche à les expliquer, et surtout à en déplacer la cause. Nous, croyans sincères, nous la trou-

vons dans le péché originel. La somme de nos misères est là ; et les sueurs, et le travail se sont faits l'héritage de l'homme.

Il est à croire qu'avant sa chute, l'homme avait un corps, des sens moins terrestres ; qu'il était plus esprit que chair ; que son intelligence était plus lumineuse ; qu'il avait au moins le don de cette seconde vue, dont parle Ballanche dans sa vision d'Hébal. Il était l'être compréhensif de Nodier ; plus que cela même, il saisissait l'immensité de tems et d'espaces ; pour lui point de passé, de présent et d'avenir ; pour lui la conception de l'infini. Il comprenait tout sans le lévier pénible du raisonnement, car le raisonnement est encore un stigmate de la chute de l'homme : raisonner c'est chercher une vérité cachée ; or Adam avant sa chute dût connaître le vrai sans chercher, sans former de rapports, sans aller du connu à l'inconnu ; il saisissait le quatrième terme d'une proportion aussitôt que le premier ; et pour se prouver Dieu, il regardait et le voyait.

Son péché changea le monde futur ; et ses sens, plutôt créés pour ses charmes et ses plaisirs, fonctionnèrent en raison inverse : le travail fut leur partage ; et son intelligence, enclavée dans leurs liens devenus terrestres, perdit sa subtilité. L'ame emmaillotée dans les sens est comme la lampe sous le boisseau ; déliez les langes, levez le boisseau, et l'ame et la lampe répandront leur clarté.

Reprenons l'histoire de l'homme : il se fit en lui une révolution palingénésique ; alors Adam et son épouse s'aperçurent qu'ils étaient nus ; leurs sens s'étaient matérialisés, car le péché était en eux. Dieu cependant ne permit pas que leurs sens éclipsassent entièrement leur ame. En éloignant l'homme de lui, l'Éternel lui laissa une intelligence suffisante pour apprécier son malheur ; et ce dernier bienfait fut encore une punition, car Adam n'eût pas été malheureux si, perdant ses facultés compréhensives, il eût avec elles perdu le souvenir de son origine.

L'homme est un Dieu tombé qui se souvient des cieux !

Ce souvenir à lui seul n'est-il pas un enfer ?

Mais le genre humain trouva remède à ses maux dans une seconde révolution palingénésique : Jésus descendit, révéla et guérit.

(*Journal d'Angers*).

BOURSE DE PARIS.	18 janv.		19 janv.		20 janv.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	20	107	20	107	25
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	77	10	77	00	76	90
Actions de la banque.	1795	00	1797	50	1820	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	44	3/4	44	00	43	3/8
Cortès, 5 p 0/0.	43	00	42	00	42	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 8.

MARDI 27 JANVIER 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE,

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
JANVIER.			30 Vendredi	à 6 h.	à 12 h.
27 Mardi	à 5 h.	à 12 h.	31 Samedi	à 6 h.	à 12 h.
28 Mercredi	à 6 h.	à 12 h.	1 févr. Dimanche	à 7 h.	à 12 h.
29 Jeudi	à 6 h.	à 12 h.	2 Lundi	à 8 h.	à 12 h.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie de Précigné.

☞ Le dimanche 1er février 1835, à l'issue de la grande messe, il sera procédé à l'hôtel de la Mairie de Précigné, par le ministère de Me Cherouvrier, notaire à Sablé, à l'adjudication définitive d'un terrain appartenant à ladite commune, connu sous le nom du Pâti-de-la-Havardière, contenant 1 hectare 73 ares 19 centiares.

Mairie d'Auvers-le-Hamon.

☞ *Quarante-cinq parcelles de terrain, situées commune d'Auvers-le-Hamon, à vendre.*

Ces parcelles de terrain consistent dans des excédans de chemins.

La plus grande partie est située sur les chemins d'Auvers à Sablé et de Ballée à Sablé.

Pour voir ces parcelles on s'adressera au garde champêtre de la commune d'Auvers-le-Hamon.

L'adjudication de ces portions de terrain aura lieu, par le ministère de Mᵉ Charles, notaire à Auvers-le-Hamon, le dimanche 1ᵉʳ février 1835, en son étude et à l'issue des vêpres.

Pour prendre connaissance des conditions de la vente on s'adressera à MM. les Maire et Adjoint de ladite commune, ou bien audit M Charles, dépositaire du cahier des charges.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Moulin à papier, situé sur la rivière la Vaigre, près Avoise, à vendre le lundi 30 mars 1835, sur les deux heures de l'après-midi, en l'étude de Mᵉ Cherouvrier, notaire à Sablé.

Ce moulin, connu sous le nom de Denerax, se compose de tout ce qui est nécessaire à son usage et de maison d'habitation pour le papetier.

☞ A vendre, un jardin, situé rue Belon. S'adresser à M. Boucher, rue Champ-Gareau, nº 18.

☞ Trente-cinq mille de gros pavés de grès, à vendre à la terre d'Auvours, commune d'Yvré-l'Evêque.

S'adresser au garde de ladite terre.

Une jument de selle, sous poils bai, prenant 4 ans, à vendre à la terre d'Auvours, commune d'Yvré-l'Evêque.

S'adresser au cocher de ladite terre.

Une calèche très-solide, en fort bon état, avec double paires de roues, à vendre, maison de Mᵐᵉ de Beauchamps.

S'adresser, pour traiter du prix, à M. Paty, sellier au Mans, rue Saint-Jacques.

A louer.

A louer pour le 1er mai 1835, une maison, située au Mans, rue de Quatre-Roues, nº 52. Elle se compose : par bas, d'un salon, salle à manger, cuisine, décharge, corridor, chambre à feu et cabinet, grande cave voûtée distribuée par un treillage, cour, hangar et latrines ; au premier, quatre chambres à cheminée et un cabinet ; au second, une grande mansarde dont on peut faire deux chambres, une autre mansarde et un cabinet, le tout chauffé par un poêle en fayence, servait de bureaux ; grenier pavé en tuiles sur le tout ; droit à un puits voisin.

Presque toutes les cheminées sont garnies de glaces, et des placards commodes sont disséminés dans toute la maison.

S'adresser au propriétaire qui l'occupe.

Avis.

MM. Guittet et Chantron, demeurant au Mans, rue de la Tannerie, préviennent qu'ils ont dans leurs réservoirs des carpes et des brochets depuis une livre jusqu'à 19, ainsi que de très-belles anguilles de 3/4 jusqu'à 4 livres.

VARIÉTÉS.

CONSIDÉRATIONS SUR LE SYSTÈME FORESTIER ACTUELLEMENT SUIVI EN FRANCE ;

Par M. Chauvin-Lalande, propriétaire, membre correspondant de la Société royale des Arts du Mans.

Dans ce mémoire, fort important, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier, M. Chauvin, qui paraît avoir étudié sa matière à fond, analyse rapidement les divers systèmes forestiers, préconisés en France depuis un siècle, et mis en pratique avec plus ou moins de succès ; mais la plupart de ces systèmes, quelque bien étayés qu'ils soient par des noms célèbres, lui paraissent insuffisans, surtout depuis les nombreuses aliénations qu'on n'a cessé de faire des forêts de l'Etat.

Au commencement de la restauration, dit-il, les économistes virent avec frayeur ces aliénations et les combattirent avec énergie. Quelles seraient donc leurs plaintes maintenant que, dans presque tous les départemens, on fait main-basse sur nos plus belles forêts maintenant que, pour satisfaire des nécessités actuelles, on semble ne pas prévoir qu'il peut s'en présenter à l'avenir de plus impérieuses? Ce système est assurément désastreux de quelque manière qu'on l'en-

visage ; mais qui sait où il doit s'arrêter ? chaque nouvelle circonstance peut amener de nouveaux besoins, de nouvelles nécessités. S'il fallait rappeler les promesses solennelles qu'à diverses époques on a faites, de consacrer les forêts de l'Etat à la garantie de la dette publique, on aurait beaucoup à dire ; mais si l'on ne peut échapper à la nécessité qu'on a depuis eu soin de mettre en avant, n'y aurait-il point de moyens de nous arrêter dans la voie où, jusqu'à ce jour, semblent avoir été entraînés nos hommes d'Etat ? ou du moins d'en découvrir une nouvelle qui mette nos forêts à l'abri d'une destruction totale dont on peut, sans grand effort de génie, fixer d'avance le terme ?

Effrayé de ce système, l'auteur du mémoire en propose un qui paraîtra extrême à bien des gens, et qui, s'il n'entraîne pas toutes les convictions, est bien propre à faire réfléchir sur les inconvéniens qu'il signale : ce serait d'aliéner la totalité des forêts et des domaines de l'Etat, autant que leur conservation ne serait pas jugée indispensable, mais en rentes perpétuelles et inamortissables. Par ce moyen, dit-il, le gouvernement, conservant son revenu actuel, serait débarassé des frais d'administration, recevrait un accroissement d'impôt, profiterait des droits de mutation et pourrait même exiger des acquéreurs un cautionnement dont il ferait l'intérêt à 4 pour 100. Les acquéreurs, qui probablement administreraient par eux-mêmes, gagneraient les frais d'administration, exploiteraient avec plus d'économie que le gouvernement et trouveraient leur profit dans un meilleur système d'aménagement.

M. Chauvin, distinguant deux espèces de propriétés, les propriétés de fonds de terre et les propriétés forestières, convient que celles-ci, en cas d'aliénation, devraient être soumises à des mesures restrictives, pour assurer en même tems l'intérêt de la société et celui des individus, et pour éviter, en donnant un aliment à la cupidité, de retomber dans un état pire que celui qu'il a en vue de prévenir. Mais prévoyant que la conservation des futaies pleines, qui demandent des siècles pour arriver à leur entier développement, serait toujours un obstacle pour des acquéreurs pressés de jouir, il a soin de rejeter ce système, comme étant plus onéreux et moins indispensable qu'on ne l'a souvent prétendu ; et pour donner plus d'autorité à son opinion, il met en avant les de Perthuis, les Bosc, etc., qui auraient pensé que la marine pouvait se passer de futaies pleines.

Pour prouver leur inutilité, l'auteur ajoute : « Elles ont l'inconvénient d'occuper deux ou trois siècles les terrains qui les portent. Ce sont ordinairement les meilleurs fonds qu'on destine à ces futaies dont l'utilité est nulle pour un grand nombre de générations ; d'ailleurs dans un si long espace de tems, il y a souvent plus de la moitié des arbres qui se gâtent par vétusté ou sont détruits par les vents, les pluies, les orages et autres accidents ; il s'en trouve même bon nombre qui végètent, étouffés par les plus forts et les plus vigoureux ; c'est donc à peine la moitié de ceux qui avaient été destinés dans le

principe à grandir, qui arrivent à bonne fin. Il est encore reconnu que le bois des futaies pleines est moins fort et moins résistant que celui des futaies sur taillis, et celui-ci moins que celui des arbres champêtres. Un autre inconvénient des futaies pleines, c'est que lorsqu'on les exploite, les cepées, étant trop vieilles, ne repoussent plus, et que le terrain dégoûté d'alimenter les mêmes espèces, devient impropre à une pareille plantation. Par quelle espèce remplacera-t-on celles qu'on a détruites? remplacera-t-on le chêne par le bouleau, etc. Mais comme ce terrain est de bonne nature, il ne serait pas profitable de le replanter en bois blanc; aussi après ces exploitations arrive-t-il presque toujours que ces terrains restent long-tems sans produire ou changent de destination, etc. » Telles sont les données sur lesquelles M. Chauvin s'appuie pour repousser le système des futaies pleines.

Les bois de toute espèce, existant en France, dit-il, couvrent une surface d'environ un million cinq cent mille hectares, ou le 8me du territoire. Cette étendue de bois lui paraît suffisante, si, avec un bon aménagement, on a soin d'encourager les plantations d'arbres résineux dans les terrains incultes ou abandonnés, dont l'étendue est encore immense de nos jours, telles que les landes, les bruyères, les marais à demi desséchés, les lagunes fréquentes des bois et des forêts. Pour arriver à ce résultat il se défend de prescrire un mode d'administration; mais pour les plantations de petite étendue, il pense qu'on emploirait utilement les administrations municipales.

Dans son système d'aliénation générale, il voudrait que le défrichement fut interdit aux acquéreurs; que les futaies pleines fussent replantées en taillis en proportion des abattis, et que les coupes fussent réglées par la loi, mais comme il arrive que selon le terrain les pousses des bois sont plus ou moins rapides, il voudrait, en établissant à cet égard un terme moyen, que les propriétaires eussent la faculté de régler ces coupes de 10 en 10, 15, 20 et même 25 ans, mais sans dépasser ce dernier terme, à moins d'une autorisation du gouvernement. Raisonnant toujours dans la même hypothèse: les longs termes, dit-il, ne tendraient qu'à décourager les possesseurs qui, s'ils en profitaient une fois, n'en profiteraient jamais deux. D'ailleurs les faux bois et les parasites nuisent toujours beaucoup à l'accroissement du chêne, qui est à peu près le seul profitable à conserver aussi long tems; il arrive ensuite que les cepées meurent ou repoussent difficilement; que les semences qui tombent du grand arbre sont étouffées, et que les taillis ne peuvent ni se repeupler ni se rajeunir. Le terme le plus éloigné que puisse attendre un propriétaire pour des coupes de bois et en même tems le plus profitable, ne peut guère aller au-delà de 25 ans, même pour les sols les moins actifs.

Pour exemple, l'auteur ajoute: « Dans la forêt de Perseigne, dont le sol rocailleux et peu fertile, porte spécialement le bouleau, le tremble, le saule et l'aulne dans les vallons, mais le chêne, le hêtre et le châtaigner en petite quantité, et où les coupes se font au bout de 50 à 60 ans, je vois qu'il se perd la moitié au moins des

bouleaux et des autres bois mous qui deviennent chablis d'une coupe à l'autre, et qu'ils sont renversés et détruits par les vents, les pluies, les orages ou d'autres causes, tandis que les chênes, les hêtres, les châtaigners, qui peuvent résister aux intempéries, s'y développent seuls, quoiqu'avec difficulté. Il y a donc perte majeure à exploiter les taillis sur des sols peu fertiles, en coupes éloignées; les sols fertiles ne peuvent même se racheter des inconvéniens que j'ai exprimés plus haut. Ces considérations devraient faire abandonner les coupes à longs termes. »

M. Chauvin ne cherche point à dissimuler les inconvéniens qu'on signale à l'égard des futaies sur taillis; mais quels qu'ils soient, ils sont loin, selon lui, d'égaler ceux qui accompagnent les futaies pleines, et achevant de développer son système, il ajoute: « Par chaque hectare d'étendue et à chaque coupe il serait laissé autant de baliveaux qu'il y aurait d'années écoulées d'une coupe à l'autre; c'est à dire, que le taillis qui serait coupé tous les 10 ans, laisserait par hectare 10 baliveaux d'âge, et ainsi de suite jusqu'à 50 ans, ce qui ferait 50 baliveaux depuis l'âge de 10 ans jusqu'à 50. Ceux qui seraient détruits par une cause quelconque jusqu'à la période de 50 ans, seraient remplacés aux prochaines coupes; il ne serait permis d'abattre de ces baliveaux qu'à l'âge de 60 ans et au-dessus. Sur les 10 qui viendraient d'avoir atteint leur 60me année, il n'en pourrait être abattu que 2 de cet âge, et successivement 2 de l'âge de chaque coupe précédente, jusqu'au nombre de 10, c'est-à-dire qu'il en serait abattu 2 de l'âge de 60 ans, 2 de 70 ans, 2 de 80 ans, 2 de 90 ans et 2 de 100 ans; il serait néanmoins loisible aux propriétaires de les laisser plus long-tems sur pied.

« Les taillis qui se couperaient à l'âge de 15 ans laisseraient 15 baliveaux d'âge, par hectare, et ce mode serait suivi jusqu'à 60 ans, en remplaçant à chaque coupe ceux qui auraient été détruits avant leur âge de 60 ans, de sorte que chaque hectare porterait toujours 60 baliveaux de 60 ans et au-dessous, plus les aînés qui pourraient être abattus dans une progression analogue aux précédens, c'est-à-dire qu'il pourrait être abattu 15 baliveaux à chaque coupe; 4 de 60 ans, 4 de 75 ans, 4 de 90 ans et 3 de 105 ans. Les taillis qui se couperaient à l'âge de 20 ans, laisseraient 20 baliveaux d'âge, par hectare: on suivrait en tout les mêmes règles que pour les précédens. »

Il est à désirer que M. Chauvin continue ses recherches sur un sujet aussi important.

J. B.

Logogriphe.

Je puis causer l'effroi, en gardant tête et queue;
J'annonce le plaisir, en perdant tête et queue.

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *janvier* 1835.

Naissances.

11 Henriette-Eugénie Trouillet, rue Basse.
12 Clotilde Betyle, à l'Hôpital.
12 Julie Biophile, à l'Hôpital.
12 Clément Bellyle, à l'Hôpital.
13 Fulgence-Xavier Savaté, rue Bourgeoise.
13 Hilaire Beaufort, à l'Hôpital.
14 Félix Beaufay, à l'Hôpital.
15 Antoinette Berfay, à l'Hôpital.
15 Pierre Gasse, au lieu de la Malmare, section du Nord.
17 Léontine Guilmet, rue de la Tannerie.
19 Constant Lafosse, au lieu de Ruchèvre, section du Nord.
19 Eugénie Pallu, rue Danse-Renard.
19 Arsène-François Goupil, rue Basse.
19 Antoine Ballon, à l'Hôpital.
19 Clément-Joseph Brulon, à l'Hôpital.
20 Marie-Almire Baillieul, à l'Hôpital.

Mariages.

11 Joseph-Gilles-Honorat Lacroix, ex-notaire, et Victorine Lalande, marchande, rue Saint-Jacques.
12 Etienne Gareau, peintre, et Marie-Lory Chevereau, ouvrière en robes, rue Saint-Vincent.
12 Julien Demeuré, menuisier, et Michelle Renard, salariée, rue Saint-Aubin.
13 Louis Ciron, cultivateur, et Louise-Julienne Papin, sans profession, au lieu de Ruchère, hors la section du Nord.
14 Jacques-Louis-Joseph Virfolet, marchand, et Anne-Perrine Pichon, ouvrière en robes, rue d'Alençon.
18 Nicolas-Henri Carteret, notaire, et Adrienne Thoré, propriétaire, rue Saint-Dominique.
19 Antoine-François Laugier, bottier, et Anne-Victoire Biou, sans profession, rue des Falottiers.
20 Julien Cossonneau, tisserand, et Renée-Françoise Fougerole, fileuse, rue Danse-Renard.

Décès.

11 Elisabeth Bellayer, veuve Vielper, rue Saint-Gilles, 72 ans.
11 Jacques Jouin, voiturier, rue Saint-Germain, 60 ans.
11 Appolinaire Berthois, à l'Hôpital, 13 jours.
12 Jean Leballeur, journalier, rue Basse, 53 ans.

13 Marie-Martine Gaudin, Grande-Rue, 2 mois.
14 Rousseau, fille née morte, rue Bretonnière.
14 Félicie Corchand, rue de l'Ecrevisse, 10 ans.
16 Perrine Rousseau, lingère, Grande-Rue, 20 ans.
16 Ernest-Léon Serizay, rue Auvray, 5 jours.
16 Jacques-Latuin Lemarchand, maître de pension, rue Saint-Julien-le-Pauvre, 46 ans.
16 Jacques Deschamps, rue Montoise, 64 ans.
17 Jeanne Lassay, veuve Frogé, rue de l'Etoile, 50 ans.
18 Lechat, fille morte en naissant, rue du Grand-Pont-Neuf.
18 Euphrosine-Honorine Gautier, rue de la Préfecture, 41 ans
18 Jacques-Louis Nouet, à l'Asile de la Sarthe, 28 ans.
18 Jean-Michel Schauenbourg, soldat, à l'Hôpital, 30 ans.
19 Pierre Maurice, filassier, rue Saint-Vincent, 58 ans.
19 Augustine-Marie Blin, route de Coulaines, 2 ans.
20 Alphonsine Mahot, rue Basse, 2 mois 20 jours.
20 Edme Lepan, Grande-Rue, 74 ans.
20 Françoise Chevet, célibataire, à l'Hôpital, 82 ans.

Le mot du Logogriphe du n° 6 est *Poisson*.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 23 janv. 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	4 fr.	06	Orge.	2 fr.	06
Méteil.	3	46	Avoine.	2	15
Seigle.	3	08	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 23 janv. 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	05

BOURSE DE PARIS.	22 janv.		23 janv.		24 janv.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	35	107	45	107	25
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	77	10	77	10	76	90
Actions de la banque.	0005	00	1798	75	1795	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	44	00	43	1/2	43	1/4
Cortès, 5 p 0/0.	00	00	00	00	00	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 9.

VENDREDI 30 JANVIER 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

LOIS ET ORDONNANCES.

ORDONNANCES DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous présens et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,

Vu l'article 27 de la loi du 21 mars 1831;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er. Le Conseil Municipal de la ville du Mans, département de la Sarthe, est dissout.

ART. 2. Le Préfet de la Sarthe est autorisé à convoquer les Electeurs municipaux, dans le délai de trois mois, à dater de la réception de la présente Ordonnance, à l'effet de former un nouveau Conseil Municipal.

ART. 3. Notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné au Palais des Tuileries, le 24 janvier 1835.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,

Signé A. THIERS.

Pour ampliation,

Le Maître des Requêtes, Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,

Edmond BLANC.

Pour copie conforme,

Le Préfet de la Sarthe, SAINT-AIGNAN.

Enregistré à la Préfecture de la Sarthe, le 27 janvier 1835,

Le Préfet de la Sarthe, SAINT-AIGNAN.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous présens et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,

Vu l'article 5 de la loi du 22 mars 1831;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er. La Garde Nationale de la ville du Mans (*Sarthe*), est dissoute. Elle sera immédiatement réorganisée.

La compagnie de Sapeurs-Pompiers de cette garde n'est pas comprise dans cette mesure.

ART. 2. Notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné au Palais des Tuileries, le 24 janvier 1835.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,

Signé A. THIERS.

Pour ampliation,

Le Maître des Requêtes, Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,

Edmond BLANC.

Pour copie conforme,

Le Préfet de la Sarthe, SAINT-AIGNAN.

Enregistré à la Préfecture de la Sarthe, le 27 janvier 1835,

Le Préfet de la Sarthe, SAINT-AIGNAN.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur;

Prévient le public qu'il sera procédé devant lui, le 2 février prochain, à midi, à l'hôtel de la Mairie, à l'adjudication au plus offrant, par la voie des enchères publiques et à l'extinction des feux, des matériaux provenant de la démolition de trois maisons que la ville a acquises pour l'agrandissement de la place Saint-Pierre, et des *gros murs* de l'ancienne église.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la Mairie, où l'on pourra en prendre connaissance de 9 heures du matin à 3 de l'après-midi.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 14 janvier 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

ÉCOLE NAVALE.

— **Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur;**

Prévient ses concitoyens qu'il sera ouvert cette année, ainsi que le prescrit la loi du 20 avril 1832, un concours public, à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole Navale, les jeunes gens qui se destinent au service de la marine. Cette école établie sur le vaisseau le Lorion, en rade de Brest, est organisée conformément aux dispositions des ordonnances du 1er novembre 1830, 24 avril 1832 et 4 mai 1833.

PROGRAMME D'EXAMEN.

L'arithmétique complète, comprenant l'exposition du nouveau système métrique, la théorie des proportions et des progressions, celle des logarithmes déduite des progressions et l'usage des tables.

La géométrie élémentaire et la trigonométrie rectiligne et sphérique, les préliminaires de géométrie descriptive.

Les élémens d'algèbre, jusques et y compris la résolution des équations des deux premiers degrés.

Les candidats traduiront sous les yeux de l'examinateur un passage d'un auteur latin, de la force de ceux qu'on explique en troisième.

Ils traiteront par écrit, en français, un sujet de composition donné; ils devront avoir une ortographe correcte et une écriture lisible.

Ils expliqueront à livre ouvert un passage d'un ouvrage anglais en prose.

Ils copiront une tête ou un paysage en partie ombré au crayon, d'après un modèle qui leur sera présenté par l'examinateur.

Les candidats ne seront rigoureusement examinés que sur les ma-

tières indiquées dans le programme ci-dessus, mais il leur sera tenu compte des connaissances qu'ils pourront posséder sur les parties qui forment l'enseignement de l'Ecole Navale.

Conditions d'admission au concours.

Les candidats devront se faire inscrire, *avant le* 15 *juin au plus tard*, à la Préfecture du département où est établi le domicile de leurs familles; toute fois, ils pourront être examinés dans le chef-lieu d'examen le plus voisin du collége où ils auront achevé leur première éducation, si l'intention en est exprimée par eux au moment de leur inscription. Il ne pourra rien être changé, à cet égard, lorsque les villes d'examen auront été assignées à chacun des examinateurs.

Nul ne pourra se présenter au concours s'il n'a justifié, par la production de son acte de naissance, qu'il est né français; par un certificat de médecin, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole. Les cas de myopie, de presbytie et de surdité sont des causes absolues d'exclusion.

Le maximum de l'âge d'admission est fixé à 16 ans, au 1er janvier de l'année du concours, de manière que nul candidat ne pourra être admis à l'examen s'il a dépassé ce maximum d'âge à cette époque. Cette condition est de rigueur; il ne sera accordé aucune dispense d'âge.

Le candidat devra produire à la Préfecture, outre les pièces ci-dessus, un acte par lequel ses parens ou répondans s'engageront à payer, par trimestre et d'avance, une pension annuelle de 700 fr., y compris les 100 francs à verser annuellement à la caisse de l'école, d'après l'ordonnance du 1er novembre 1830. Le même acte portera l'engagement de fournir le trousseau, les instrumens, livres et autres objets nécessaires aux études.

Il ne sera statué sur les demandes de places gratuites, instituées par l'ordonnance du 4 mai 1833, que lorsque le jury aura prononcé l'admission des élèves, et elles devront être adressées au Ministre de la Marine, accompagnées de certificats des Maires, visés par les Préfets ou Sous-préfets, constatant le défaut de fortune des parens.

Un exemplaire du prospectus général est déposé au bureau du secrétariat général de la Préfecture, où il sera communiqué aux personnes intéressées.

ÉCOLE SPÉCIALE ET MILITAIRE DE SAINT-CYR.

CONCOURS DE 1835.

— Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient ses concitoyens que les jeunes gens qui auraient l'intention de se présenter au concours, pour l'admission à l'Ecole spéciale Militaire de Saint-Cyr, devront se faire inscrire à la Préfecture avant le 10 juin prochain. Leur demande indiquera le lieu où ils désirent se faire examiner, (ce ne peut être qu'au domicile de leur

famille ou bien dans celui où ils ont achevé leur première instruction, pourvu qu'ils y aient étudié au moins une année), et sera accompagnée :

1° De l'acte de naissance, revêtu des formalités prescrites par la loi ;

2° D'une déclaration signée d'un docteur en médecine ou chirurgien attaché à un hospice ou hôpital civil ou militaire, constatant que le candidat a eu la petite-vérole, aura été vacciné ou inoculé, et qu'il n'a ni maladie contagieuse ni infirmités qui le rendent impropre au service ;

3° Un certificat du Sous-préfet, constatant que les parens sont en état de payer la pension qui est de 1,500 fr., et le trousseau évalué à 750 francs ;

4° Une promesse sous seing-privé, par laquelle ils s'engagent à verser le montant de cette pension par trimestre et d'avance, dans la caisse du receveur général du département de Seine-et-Oise.

L'instruction et le programme relatifs aux examens sont déposés au bureau du secrétariat général de la Préfecture, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance.

Un avis ultérieur fera connaître l'époque des examens.

Mairie d'Auvers-le-Hamon.

☞ *Quarante-cinq parcelles de terrain, situées commune d'Auvers-le-Hamon, à vendre.*

Ces parcelles de terrain consistent dans des excédans de chemins.

La plus grande partie est située sur les chemins d'Auvers à Sablé et de Ballée à Sablé.

Pour voir ces parcelles on s'adressera au garde champêtre de la commune d'Auvers-le-Hamon.

L'adjudication de ces portions de terrain aura lieu, par le ministère de Me Charles, notaire à Auvers-le-Hamon, le dimanche 1er février 1835, en son étude et à l'issue des vêpres.

Pour prendre connaissance des conditions de la vente on s'adressera à MM. les Maire et Adjoint de ladite commune, ou bien audit Me Charles, dépositaire du cahier des charges.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Séparation de biens.

Par jugement du tribunal de première instance séant au Mans, rendu contradictoirement le 17 janvier 1835, enregistré le 27,

D^me Marceline Duchesne, épouse du Sr Clément-Auguste Deneaux fils, blanchisseur de toiles, demeurant à Pontlieue, a été déclarée séparée de biens d'avec son mari.

Me Eléonore James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, occupait pour la D^me Deneaux fils.

Pour extrait certifié par l'avoué soussigné,

JAMES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillite.

Par jugement du tribunal de commerce du Mans, du 27 janvier 1835, la dame Adelle Hubert, veuve de Marin Jouennault, marchande boisselière au Mans, rue Basse, a été déclarée en faillite.

M. Housseau, juge, a été nommé commissaire, et M. Couronne, agréé, agent de ladite faillite.

Pour extrait.

GUIET, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Joli bordage, situé dans le canton de Marolles-les-Braults, affermé moyennant 450 francs en argent, et des subsides évalués 12 francs, à la charge des impôts, tant de ce bordage que des maisons ci-après ;

Et trois maisons avec jardins, tenant aux bâtimens dudit bordage, louées séparément 108 francs ;

Produisant ainsi, un revenu net, ensemble 570 francs.

A vendre pour 16,300 francs, *le contrat à la main.*

S'adresser à Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

☞ *A vendre par adjudication, étude et par le ministère de Me Boulanger, notaire au Mans, rue du Doyenné, n° 1er, le dimanche 1er mars 1835, heure de midi.*

Un jardin, situé au Mans, rue des Maillets, contenant environ 3/4 de journal, dans lequel sont construits une maison et un autre petit corps de bâtiment joignant par devant la rue des Maillets.

S'adresser, pour voir ces objets, au Sr Bergeot, jardinier, demeurant dans la maison, et pour traiter, soit audit Me Boulanger,

notaire, soit à MM. Lagogué, l'un maréchal et l'autre ferblantier, rue Germain-Pillon.
On pourra traiter de gré à gré, avant l'adjudication.

☞ A vendre, un jardin, situé rue Belon. S'adresser à M. Boucher, rue Champ-Gareau, n° 18.

A louer.


Maisons à louer présentement ou pour le 1er mai 1835.

Une maison de maître, nommée Toile-Blanche, près le pont de l'Epau, commune de Sainte-Croix, composée : au rez-de-chaussée, d'une belle cuisine, décharge de cuisine, chambre à coucher à côté, une grande salle bien tapissée, avec cheminée et glace; au-dessus, une grande chambre en mansarde, deux cabinets et un grenier pavé.
Un magasin à côté, de 20 pieds de large sur 31 pieds de long, pouvant contenir quatre rangs de busses; grenier au-dessus, carrelé en planches bien jointes, pouvant contenir 2,000 boisseaux de blé.
Un très-grand jardin, une belle charmille au bout, et un bassin au milieu qui ne tarit jamais.

Une maison, située au Mans, à l'angle des rues Bourgeoise et de la Paille, composée : au rez-de-chaussée, d'une cuisine et d'un beau salon bien boisé, garni de grands placards et tapissé, cheminée en marbre et glace, cave sous le tout et lieux d'aisance;
Au premier, deux chambres à coucher, avec cheminée et glace, bien boisées et tapissées, grands placards; deux mansardes et deux greniers.
Pour voir la maison de Toile-Blanche, s'adresser au fermier du lieu, pour voir celle du Mans, à M. Fourmy, vitrier, rue de la Paille, et pour traiter de l'une et de l'autre, à M. Breton, ancien notaire, à Yvré-l'Evêque.


Le moulin Maigret, situé au Mans, sur la Sarthe, près la porte Samson, est à louer pour le 1er novembre 1835.
S'adresser à M. Bouleux, propriétaire, audit moulin.

Fonds à placer.


Etude de M.e Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

Plusieurs sommes à placer à termes : 600, 700, 1,000, 1,500, 2,000, 3,000, 4,000, 5,000 7,000, 8,500 et 17,000 francs par hypothèque, pour plusieurs années;
Et en viager : 30,000 francs, 9 pour 0/0, sur une tête de 60 ans, réversibles, à 5 pour 0/0, sur une autre tête de 63 ans.
On diviserait par moitié ou par tiers.

Etude de Me Boulanger, notaire au Mans, hôtel Juteau.

Plusieurs sommes à terme, de 10,000 fr. et au-dessus, et plusieurs autres à viage.

VARIÉTÉS.

Bataillon sacré.

Le porte-drapeau Joseph VERNIER.

Quelques heures après la bataille de Leipsick, Napoléon, visitant le champ de bataille, aperçut un de ses vieux Egyptiens, Joseph Vernier, qui avait les deux jambes emportées, et que quelques camarades emmenaient à l'ambulance.

Vernier, à la vue de l'empéreur, faisait des signes de la main comme pour saluer son ancien général, quand Napoléon s'approcha de lui.

« Je voulais vous voir encore une fois avant de mourir, lui dit Vernier.

— Mon brave, lui répondit Napoléon, je t'avais cru invulnérable jusqu'à présent, car tu avais toujours été au milieu de la mitraille sans que jamais elle ne te touchât.

— Le canon ne respecte que vous, mon empereur; pour nous autres, il ne nous manque pas; je ne vous demande plus qu'une grâce, c'est de me donner votre main. »

Napoléon, sans prononcer une parole, tendit sa main à Vernier; puis, la retirant lentement, il la porta à ses yeux pour y essuyer une larme.

« Si vous avez quelqu'un à regretter, reprit Vernier, ce n'est pas moi, mon empereur, mais c'est mon brave colonel qui a été tué du même coup. »

A cette nouvelle, l'empereur resta comme pétrifié, et il ne put rien dire à Vernier en s'éloignant, si ce n'est: « Adieu, adieu! »

(*Extrait du journal de Saint-Calais*).

BOURSE DE PARIS.	24 janv.		26 janv.		27 janv.	
	fr.	c	fr.	c.	fr.	c
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	25	107	40	107	25
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	76	90	76	90	76	80
Actions de la banque..........................	1795	00	1797	50	1785	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*............	43	1/4	43	1/2	43	1/2
Cortès, 5 p 0/0..............................	41	3/4	41	7/8	41	7/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PREFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 10.

MARDI, 3 FÉVRIER 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
FÉVRIER.			6 Vendredi	à 0 h.	à 00 h.
3 Mardi	à 9 h.	à 12 h.	7 Samedi	à 0 h.	à 00 h.
4 Mercredi	à 9 h.	à 12 h.	8 Dimanche	à 0 h.	à 00 h.
5 Jeudi	à 0 h.	à 00 h.	9 Lundi	à 0 h.	à 00 h.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Bureau de bienfaisance d'Yvré-l'Evêque.

Le dimanche 8 février 1835, à midi, il sera procédé, à la Mairie d'Yvré-l'Evêque, à l'adjudication du bail d'un pré de 33 ares, situé au bourg de Spay, pour 9 années, à partir du 1er novembre 1835.

Pour connaître les conditions, s'adresser à Me Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Purge d'hypothèques légales.

D'un contrat reçu de Me Lancelin, notaire à la Bazoge, présens témoins, le 27 octobre 1834, enregistré le 30 au bureau du Mans, transcrit au bureau des hypothèques, en la même ville, le 3 janvier 1835,

Résulte que le Sr Mathurin Bezannier, cultivateur, et Marie Lebrun, son épouse, demeurant ensemble en la commune de la Bazoge, ont vendu solidairement et avec toute garantie à ladite commune de la Bazoge, ce acceptant pour elle le Sr François Hérissé, propriétaire et adjoint à la Mairie de ladite commune, y demeurant, à ce autorisé par ordonnance royale en date, à Saint-Cloud, du 25 septembre 1834, une portion de terre d'environ 21 ares, compris le passage pour y accéder, cette portion de terre faisant partie du champ du Sablon, formant avec autres terres la composition du lieu des Noyers, appartenant aux vendeurs;

Lequel terrain vendu, compris le passage, est destiné à faire le cimetière de ladite commune de la Bazoge, en l'étendue de laquelle le champ du Sablon et le lieu des Noyers sont situés.

Cette vente a été consentie moyennant la somme principale de 600 francs, portant intérêt du 1er janvier 1833, date de la promesse de vente.

Les époux Bezannier avaient acquis ledit champ du Sablon avec autres immeubles du Sr André-Louis Oger, propriétaire, demeurant en la commune de Sainte-Croix près le Mans, suivant contrat passé devant Me Mauboussin, notaire au Mans, le 26 juin 1818, enregistré.

Le Sr Oger possédait le même champ à titre d'héritier du feu Sr André-Henri Oger et de Dme Marie-Madeleine Serpion, ses père et mère.

Il en fut approprié par l'effet d'un partage attesté dudit Me Mauboussin, le 3 mars 1817, fait avec le Sr Narcisse Oger, son frère et son cohéritier.

La commune de la Bazoge désirant purger les hypothèques légales qui peuvent gréver le terrain par elle acquis des époux Bezannier, a déposé le contrat de vente susdaté au greffe du tribunal de première instance, séant au Mans.

L'acte de dépôt, en date du 24 janvier 1835, enregistré le même jour, a été signifié le 28 du même mois, ce requérant MM. les Maire et Adjoint de la Bazoge, à M. le procureur du Roi près ledit tribunal, par exploit du Sr Dhuy, huissier au Mans, enregistré le même jour.

Mais les habitans de la commune de la Bazoge ne connaissant pas

toutes les personnes du chef desquelles il pourrait exister des hypothèques légales sur l'immeuble par eux acquis des époux Bezannier, indépendamment de l'inscription, recourent au mode de publication prescrit par l'avis du Conseil d'Etat, du 1er juin 1807, et par l'article 683 du code de procédure.

Pour extraits certifiés conformes par l'avoué au Mans, soussigné,

JAMES.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Fonds de boutique de ferblantier avec tous les ustensiles à vendre. Ce fonds est situé au Mans, rue Dorée, n° 13.

A vendre, un jardin, situé rue Belon. S'adresser à M. Boucher, rue Champ-Gareau, n° 18.

A louer.

A louer pour le 1er mai 1835, une jolie maison, située au Mans, rue Saint-Vincent, n° 17, donnant sur la belle vue, occupée par M. Doazan, directeur des eaux et forêts.

S'adresser, pour en traiter, à M. Legou-Voisin, propriétaire, même rue, n° 17 bis.

Une maison, située au Mans, place du marché Saint-Pierre, composée : par bas, d'un corridor, d'une cuisine et d'une salle, le tout sur deux caves voûtées ; au premier, d'un corridor et de deux chambres à cheminée ; au second, de deux chambres à feu, grenier sur le tout, est à louer présentement.

S'adresser à Me Maricot, notaire au Mans, ou à Me Mercent, notaire à la Suze, que l'on trouvera tous les vendredi au Mans, hôtel du Pélican, depuis dix heures jusqu'à midi.

Une maison de campagne et un très-beau jardin, situés à l'Arche, route de Saint-Georges-du-Plain, à louer pour le 1er mai prochain.

S'adresser à M. Leroux, marchand de vins en gros.

Librairie.



Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

COMITÉ DE CONSULTATIONS GRATUITES DU COURRIER DES COMMUNES, composé de plusieurs magistrats, jurisconsultes, ancien

préfet, des avocats les plus distingués du barreau de Paris, de plusieurs chefs d'administrations publiques, etc., etc: *A Paris*, rue des Grands-Augustins, nº 11.

Le *Courrier des Communes*, depuis sa création, a toujours répondu avec soin aux demandes de consultations qui lui ont été adressées par les personnes abonnées au recueil.

Les droits que donnent, auprès de la société établie pour la publication du *Courrier*, le titre de souscripteur, sont d'une telle importance, qu'il suffit de reproduire ici l'avis placé en tête de chaque livraison mensuelle, pour qu'ils soient appréciés par la personne à laquelle cet imprimé parviendra.

Tous les rédacteurs du *Courrier des Communes* se réunissent aussi souvent que cela est nécessaire, à l'effet d'examiner, en comité, chacune des questions d'intérêt public et privé sur les matières administratives qui sont adressées par des personnes abonnées au recueil, et la solution est publiée dans l'un des prochains cahiers du journal, lorsqu'elle est susceptible d'intéresser la généralité des lecteurs.

Quand la question soumise ne présente pas un intérêt assez général pour paraître dans le journal, une consultation *gratuite* est directement envoyée au réclamant.

M. le ministre de l'intérieur a écrit à M. le rédacteur en chef du *Courrier des Communes*, une lettre par laquelle il lui annonce *donner son approbation à cette publication, qu'il est*, ajoute-t-il, *désirable de voir répandre parmi les fonctionnaires appelés à surveiller et à diriger les intérêts des communes.*

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE — La Compagnie garantit contre les risques d'incendie et même contre le feu du ciel toute espèce de propriétés mobilières ou immobilières.

Les conditions de ses polices sont remarquables par leur clarté et leur précision ; toutes les dispositions capables de donner lieu à des discussions ont été supprimées.

Le montant des pertes est payé comptant et sans aucune retenue.

Les primes proportionnées à la nature du risque sont calculées au taux le plus modéré.

La Compagnie, en peu d'années, a obtenu *un milliard* d'assurances. Elle a donné des preuves multipliées de son équité dans le réglement des sinistres.

ASSURANCES SUR LA VIE. — C'est un nouveau système d'épargnes et de placemens qui procure des avantages qu'on ne rencontre pas ailleurs.

Ainsi un homme peut acquérir, moyennant une prime modique, la certitude de laisser en cas de mort un capital considérable à ses héritiers.

Dans les caisses d'épargnes, on ne retrouve que les sommes placées et leurs intérêts. Ici une famille peut recevoir 50 fois la prime versée.

D'autres combinaisons permettent encore d'assurer à peu de frais des dots à des enfans, et de se préparer à soi-même des moyens d'existence pour un âge avancé.

Enfin, la Compagnie constitue des rentes viagères, accorde un intérêt que l'on obtiendrait difficilement en traitant avec des particuliers.

Elle accorde aux principales classes d'assurés une participation dans ses bénéfices, et elle a déjà pu en faire apprécier les avantages par une répartition de plus de 30,000 francs entre ses assurés.

Elle a des agens dans les principales villes des départemens. Elle est représentée au Mans, par M. Bedel, agent, rue du Mail.

VARIÉTÉS.

CAISSE D'ÉPARGNES départementale,

Etablie au Mans, HOTEL DE LA MAIRIE, *ouverte tous les jours, même les dimanches, de midi à 3 heures.*

Pendant le mois de janvier dernier, 97 déposans (dont 45 nouveaux, ont versé la somme de 6,110 francs.

Dix déposans ont retiré celle de 482 francs 23 centimes.

Extrait d'une notice de M. Debonnaire sur l'application du noir animalisé (1).

Effets du noir animalisé sur des végétaux de la petite culture.

Asperges. Le sol étant labouré, on y répand environ trois lignes d'épaisseur de noir animalisé; on sème et l'on herse ensuite au râteau. M. Debonnaire a vu des asperges semées le 15 mai 1834: elles avaient poussé sept à huit petites tiges d'un pied de hauteur, par griffe, et les racines avaient plus d'un pied de longueur.

Asperges en rapport. On découvre la terre jusqu'à trois pouces des griffes; on y place ensuite le noir animalisé à une épaisseur de trois lignes environ, et cet engrais est recouvert avec la terre précédemment enlevée. « Il m'a été assuré, dit le rapporteur, que, par ce procédé, les asperges ont, d'une part, donné quinze à vingt jours plus tôt, et de l'autre, qu'il y a eu une augmentation d'au moins un tiers dans les produits comparés avec ceux des fosses d'asperges du même âge, venues dans la même terre, et pour lesquelles on n'avait fait usage que de fumier de bestiaux. Le plan des fosses d'asperges que j'ai visité a cinq ans; j'ai vu que les tiges étaient d'une grosseur remarquable. »

Haricots. Un litre de noir animalisé est employé pour vingt-cinq à trente touffes; ce qui constitue par chaque touffe environ deux cuillerées à bouche du nouvel engrais, qu'on mélange avec la terre au moment de la plantation. Voici un des exemples des effets du noir animalisé sur leur végétation: A la fin du mois d'avril, des haricots jaunes hâtifs ont été semés; ils ont été récoltés à la fin de juillet. Ces haricots récoltés ont été semés le 10 août, dans le même terrain, et le 10 septembre on avait commencé à les récolter en vert. Ayant cuit quelques-uns de ces haricots à la vapeur, et les ayant arrangés simplement à la manière anglaise, pour pouvoir apprécier davantage le goût qu'ils avaient, M. Debonnaire les a trouvés non-seulement extrêmement tendres, mais encore d'une saveur délicieuse, et n'ayant aucun des mauvais goûts d'engrais qu'on ne rencontre que trop souvent dans les légumes achetées sur les marchés de nos grandes cités.

Betteraves. Sur une largeur de douze pieds, et une longueur d'environ quatre-vingt pieds, on a creusé le sol, qui est très-sableux, à la profondeur de trois pieds, pour ramener le sous-sol à la superficie. Ce sous-sol s'est trouvé être de même très-sableux, et on l'a mélangé ensuite avec du noir animalisé, dans la proportion de neuf parties de sable, d'une demi-partie de terreau usé, et d'une demi-partie du nouvel engrais. Des betteraves jaunes de Castelnaudary et des betteraves rouges de la même variété, qui ont crû sur cette terre ainsi préparée, ont présenté à M. Debonnaire dix-huit pouces à deux pieds de circonférence, et une longueur au moins égale. Les feuilles

(1) Des dépôts sont établis à Paris, rue Favart, n° 8; prix 5 f. l'hectol.

larges et très-nombreuses annonçaient que la végétation était très-vigoureuse.

Effets du noir animalisé sur des végétaux de grande culture.

Betteraves. Le champ visité par M. Debonnaire était couvert de betteraves jaunes à sucre, de la variété dite de Castelnaudary. La végétation, dit-il, en est admirable. Elles sont sorties de terre à dix pouces environ; elles ont depuis douze jusqu'à dix-huit pouces de circonférence; leurs feuilles sont larges et nombreuses. Le labour a eu lieu à sept pouces de profondeur, avec une petite charrue qui, en raison de sa légèreté, n'a été manœuvrée que par un seul cheval. Le binage a eu lieu à la main. Le sol est très-léger et sablonneux; le sous-sol est également sablonneux. On a employé en noir animalisé six hectolitres par arpent, ou seize hectolitres et demi par hectare.

Chanvre. Le labour a été effectué de la même manière que pour les betteraves, et le noir animalisé y a été employé dans des proportions égales à celles usitées pour cette plante. Le chanvre mâle avait été récolté; la femelle qui reste encore est très-serrée; les brins sont vigoureux et ont de six à neuf pieds de hauteur; ils sont très-chargés de graines.

Mouvement et production des céréales en France.

Il résulte d'observations faites pendant un grand nombre d'années, que la France produit, en moyenne, de quoi satisfaire à sa consommation. Ce fait est consolant. Une mauvaise année ne diffère d'une année ordinaire que d'un cinquième ou d'un sixième environ, et celle-ci ne diffère d'une bonne année que de la même quantité.

La totalité des terres ensemencées en céréales chaque année s'élève à 13,500,000 hectares, dont 4,660,400 sont en froment, 2,619,400 en seigle, 1,180,000 en orge, et le reste en méteil, sarrasin, avoine, légumes, etc. Les pommes de terre ne sont pas comprises dans cette évaluation.

C'est le nord et le sud-ouest qui fournissent le plus de froment. Les terres y sont en effet d'excellente qualité; mais, grâce au manque de voies de communication, la production des grains est très-mal répartie, et des contrées qui, dans un état réellement civilisé, seraient tout entières livrées à l'élève des bestiaux, s'efforcent encore de produire du blé, et de procurer par là aux propriétaires une rente bien plus élevée que celle qu'ils recevraient dans un état normal. C'est surtout pour le cultivateur de ces contrées que les années d'abondance sont des calamités; car alors la récolte ne paie plus même les frais de la culture.

Ainsi, il y a des contrées où la moyenne de la production d'un hectare en blé est de 6 hectolitres et demi tout au plus, tandis que pour d'autres contrées cette moyenne s'élève à 16 hectolitres et demi. Pour l'avoine, la différence est presque aussi grande; elle varie entre 11 et 21 hectolitres; l'orge, entre 16 et 26, etc.

La récolte habituelle des céréales en France est de 159 millions d'hectolitres, et comme, dans notre pays, malgré le plus grand nombre proportionnel d'hommes employés à la culture, les terres sont moins productives qu'en Angleterre, les semailles emportent près de 24 millions de la production totale, c'est-à-dire près d'un sixième. En Angleterre, la moyenne des semences est d'un neuvième seulement.

Chez nous, les deux tiers de la nation sont occupés à faire vivre le pays. En Angleterre, le même travail se fait avec un tiers seulement. Les deux autres tiers s'occupent de produire *en échange* d'autres objets de consommation. On comprend dès-lors comment il se fait que les échanges soient plus multipliés et plus à la portée des masses dans la Grande-Bretagne. Ici un cordonnier fait une paire de souliers pour deux laboureurs, en échange de sa nourriture. En Angleterre, un laboureur fait vivre deux cordonniers. Il reçoit en échange le fruit du travail de ces deux hommes. C'est-là qu'est toute la question de production et de la consommation des manufactures et du commerce.

(*Le Tems, novembre.*)

Le mot du Logogriphe du n° 8 est *Mort.*

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 30 janv. 1835. — *Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.*

Froment.	4 fr.	06	Orge.	2 fr.	05
Méteil.	3	47	Avoine.	2	05
Seigle.	3	03	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 30 *janv.* 1835, *pour les* 8 *jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	05

BOURSE DE PARIS.	29 janv. fr.	c.	30 janv. fr.	c.	31 janv. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	40	107	50	107	60
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	77	05	77	20	77	45
Actions de la banque.	0000	00	1792	50	1797	50
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	43	7/8	47	7/8	43	00
Cortès, 5 p. 0/0.	41	00	41	3/8	42	00

MONNOYER, Éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 11.

VENDREDI 6 FÉVRIER 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

Les créanciers de la faillite de la dame veuve Jouennault, marchande boisselière au Mans, sont convoqués à se réunir au tribunal de commerce samedi prochain, 7 février, onze heures du matin, pour la nomination de syndics provisoires.

Le greffier du tribunal de commerce,
Signé GUIET.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

La superbe métairie patrimoniale de la Saulerie, située commune de Mozé, et par extension en celle de Denée (Maine-et-Loire, à vendre en totalité ou par partie, par le ministère de Me Hays-Fontaine, notaire à Mozé.

Les bâtimens de cette métairie sont placés à 200 mètres de la grande route d'Angers à Cholet, qui en traverse les dépendances du nord au midi, et en rend l'exploitation très-facile.

Cette belle métairie se compose de vastes bâtimens, étables aux bœufs et aux vaches, magnifiques greniers sur le tout, construits depuis 18 mois, et de 33 hectares 23 ares 13 centiares ou 503 boisselées 75 centièmes.

L'adjudication en aura lieu en l'auberge du Sr Houdet, à la Naissance, commune de *Mozé*, le lundi 2 mars 1835, et jours suivans, s'il y a lieu.

Pour voir les objets, s'adresser sur les lieux au Sr Bastard, métayer à la Sanlerie, et pour prendre communication des conditions de la vente, audit Me Hays-Fontaine, notaire, avec lequel on pourra traiter de gré à gré, d'ici au jour fixé pour l'adjudication.

Il y aura sûreté pour acquérir.

☞ *A vendre par adjudication, étude et par le ministère de Me Boulanger, notaire au Mans, rue du Doyenné, no 1er, le dimanche 1er mars 1835, heure de midi.*

Un jardin, situé au Mans, rue des Maillets, contenant environ 3/4 de journal, dans lequel sont construits une maison et un autre petit corps de bâtiment joignant par devant la rue des Maillets.

S'adresser, pour voir ces objets, au Sr Bergeot, jardinier, demeurant dans la maison, et pour traiter, soit audit Me Boulanger, notaire, soit à MM. Lagogué, l'un maréchal et l'autre ferblantier, rue Germain-Pillon.

On pourra traiter de gré à gré, avant l'adjudication.

A louer.

Une maison, sise au Mans, au ci-devant Evêché, composée: au rez-de-chaussée, d'une salle, un salon et une cuisine; une chambre à coucher, grenier et cave, à louer pour le 1er mai 1835.

S'adresser à M. Lepeltier aîné.

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— JOURNAL DES FEMMES, GYMNASE LITTÉRAIRE. Ecrit par elles et pour elles.

Le plan de rédaction de ce Journal comprend la morale, les sciences, la littérature, les arts, les modes et les actualités de chaque jour.

Le Journal des Femmes publie une livraison le 1er et le 15 de chaque mois; chaque livraison est accompagnée de gravures de modes ou lithographies.

Les abonnemens partent du 1er et du 15 de chaque mois.

On s'abonne au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, correspondant du *Journal des Femmes.*

— La tenue des livres a partie simple, précédée

1° Des élémens de l'Arithmétique décimale;

2° De la comparaison réciproque des Poids et Mesures anciens et nouveaux;

3° Des régles de Trois, de Compagnie, du Cent, du Mille, d'Intérêt et d'Escompte, opérées d'après les plus simples méthodes;

Et suivie de modèles de lettres de commerce, de facture, billet à ordre, mandat, de procuration pour faillite, de sousseing, etc.; avec un extrait d'articles du code de commerce applicables à chacun de ces objets.

Un volume in-8°; *prix*: 1 franc 25 centimes broché.

— Journal d'agriculture pratique. *Prix*, 5 fr. par an (franc de port).

— Musée des familles. Cinquante-deux livraisons par an, contenant 300 gravures. *Prix*, 5 fr., et 7 fr. par la poste.

— Médecine pratique populaire, secours à donner aux asphyxiés et aux empoisonnés, et nouveau traité d'Embryologie sacrée, un fort vol. in-8°, par le docteur Rosiau; *prix* 6 fr., et par la poste 7 fr. 50.

— Manuel forestier, un fort vol. in-8°, par M. Plinguet, ancien ingénieur de la maison d'Orléans; *prix* 5 fr.

— Manuel de Piété, un vol. in-12, par M. l'abbé Guillois, relié, *prix* 2 fr. 50 c.

— Manuel des Maires, Adjoints, etc., 2 forts vol. in-8°; par Rondonneau; *prix* 12 fr.

— Manuel ou Guide des Maires, par le même, un vol. in-12; *prix* 2 fr. 50 c.

— Epitres et Evangiles, pour tous les jours de l'année, avec de nouvelles reflexions mises à la portée du siècle, un beau vol. in-12, relié; *prix* 3 fr.

— Histoire de France racontée à mes petits enfans, un joli vol. in-18, orné de gravures; broché, *prix* 1 fr. 25 c.

— La Minerve historique, en 3 vol. ornés de gravures; cet ouvrage contient les Œufs de pâques; la Corbeille de fleurs; l'Enfant perdu; la Colombe, et plusieurs autres Nouvelles, par Smith; *prix* 3 fr. 50 c.

— Science du bonhomme Richard, par Francklin, un joli petit vol. in-32; papier vélin, *prix* 1 fr.

— L'Italie pittoresque, en 50 livraisons ornées de 150 à 200 dessins inédits; chaque livraison contient 16 colonnes de texte et 2 feuilles de planches gravées sur acier; *prix* 30 c. par livraison.

— CARTE ROUTIÈRE du département de la Sarthe ; *prix* 60 c. en noir et 1 fr. 25 c. coloriée.

La même maison tient tous les livres à l'USAGE du DIOCÈSE, en feuilles ou reliés ; les LIVRES CLASSIQUES et un vaste magasin de PAPIERS en tous genres, pour Correspondances, Registres, Plans ou Dessins, ainsi que les CRAYONS à dessins lithographiques et autres.

VARIÉTÉS.

RÉHABILITATION DE LA CLASSE OUVRIÈRE.

Extrait du discours prononcé par M. Charles DUPIN *à l'ouverture de son cours de géométrie et de mécanique, au Conservatoire des arts et métiers.*

Nota. Les reflexions suivantes nous ont paru d'un intérêt si direct pour l'agriculture, que nous avons jugé utile de leur donner place dans notre journal.

« Comparez, dit M. Charles Dupin, le sort de cent jeunes gens qui se font ouvriers dans un atelier ou commis dans un comptoir, et celui de cent fils d'ouvriers, qu'on parvient à force de sacrifices et de secours étrangers à pousser dans un collége pour exploiter du grec et vivre de latin. Au sortir de leurs fastueuses études, rhétoriciens, logiciens, métaphysiciens, qu'ont-ils appris d'immédiatement applicable ? rien, qu'à rougir de prime-abord de leurs *pères* et de leurs mères. A l'exception d'un petit nombre, que leur gain tire de la foule, et qui partout auraient saisi la place marquée par leur vocation, quel est le sort des autres ? c'est de vivre en mandians de places et de faveurs. Dix fois plus nombreux que les emplois auxquels ils aspirent, la grande majorité reste dans la détresse : elle n'éprouve d'autre passion que celle de haïr et de punir un ordre social qui n'a produit que leur malheur, en leur facilitant ces vaines connaissances qui leur font abhorrer tout travail manuel et productif. »

« Les autres, au contraire, s'ils sont honnêtes, actifs, persévérans, trouvent tous du travail, voient leur main-d'œuvre mieux payée à mesure qu'ils deviennent producteurs plus habiles ; s'ils restent dans les grands ateliers, ils deviennent chefs d'ouvrages, aides, contremaîtres, et souvent associés de leur maître ; s'ils préfèrent l'indépendance, ils commencent par acquérir des outils, des instrumens avec leurs premières épargnes, et bientôt ils marchent d'eux-mêmes avec un succès qui dépend d'eux. »

« Si nous parlons de l'honneur, je demanderai à ces êtres faméliques qui mendient au sortir de leurs stériles études, quel parallèle on oserait établir entr'eux et le garçon de ferme Grangé, récompensé par les distinctions du premier ordre au grand jury national, et par le prix de l'Académie des Sciences, et par les hommages des Etats étrangers, et par la croix d'honneur ? Quel parallèle entr'eux et le

légionnaire Cavé ; qui place sa branche d'industrie au premier rang en Europe ? Entr'eux et l'ancien ouvrier d'horlogerie Jacquart, légionnaire aussi, bienfaiteur d'une ville de 160,000 âmes, qui lui décerne un monument et des éloges funèbres, pour l'exemple et l'émulation de tout un peuple industrieux ? »

« Ah ! je voudrais que tous les pères de nos modestes familles pussent prendre connaissance des faits nombreux que je vous ai présentés, pour se pénétrer de l'avenir si divers qu'ils préparent à leurs enfans, suivant qu'ils les feront élever, de l'orgueil ou de l'utilité. J'aime à penser que les entrailles paternelles ne balanceraient pas dans le choix que dicterait leur affection. »

Poésie.

Le Mans, 20 *janvier* 1835.

ELISA MERCŒUR.

Ils la réclament tous, tous disent à la fois :
» Où donc est cette voix ;
» Dont les chants annonçaient un si tendre délire ?
» Ces lèvres, modulant aux accords de la lyre,
» Des vers si beaux, si purs et si mélodieux
» Qu'ils avaient captivé les oreilles des Dieux ?

» O Muse, reprends-les ; viens, recommence encore !
» Nous sommes attentifs à tes moindres accens.
» Aux sons harmonieux de ta lyre sonore
» Charme de nos grandeurs les ennuis renaissans.

» Lorsque, oiseau fugitif des rives de la Loire,
» Vers nos bords plus fameux dirigeant ton essor ;
» Tu vins t'abattre au seuil du temple de la gloire,
» Un favorable accueil salua ton effort.

» C'est un Cygne de plus, disions-nous à la Seine,
» Dont les tendres soupirs vont gémir sur tes eaux,
» Que, pour l'y retenir, la faveur d'un Mécène
» Lui prépare un doux nid dans tes féconds roseaux !

» Tel fut notre salut à ton jeune génie,
» Jusqu'au trône, à l'instant, l'écho le fit monter ;
» Et, pour encourager ta naissante harmonie,
» Une royale main descendit te flatter.

» Chante donc, Elisa : la voix de Philomèle
» Ne cesse d'attendrir les échos du printems ;
» Le bonheur caressant t'abrite sous son aile,
» De suspendre ta lyre il n'est pas encore tems. »

Non, le Cygne n'a plus de douce mélodie.
L'orage a dispersé son nid sur les roseaux ;
Il a brisé la main qui fécondait sa vie
Et le nouveau soleil a desséché ses eaux.

. . . .

Mais vous qui regrettez sa divine harmonie,
D'Elisa qui s'éteint visitez le réduit.
D'une Muse, à vingt ans que le besoin détruit,
Soulagez l'agonie (1).

Voyez, à son chevet la langueur et la faim ;
Sur son lit, les lambeaux de la triste indigence ;
Sa pauvre mère en pleurs vous tendant une main
Qu'amaigrit la souffrance.

Eh ! de quel pur éclat cette étoile eût brillé !
Quel riant horison s'étendait devant elle !
Mais peut-être demain ses feux auront jetté
Leur dernière étincelle.

Oh ! ne la laissez point remonter vers les cieux
Pour soustraire son front au joug de la misère.
Sa voix accuserait de ses jours malheureux
Les heureux de la terre.

Sécourez-la, plutôt ; que vos soins bienfaisans,
Sur cette fleur tombant en céleste rosée,
Ravivent la fraîcheur et les parfums naissans
De sa tige épuisée.

Une goutte du vin que vous buvez si doux,
De son calice amer corrigerait la lie ;
Un seul grain de cet or qui roule à flots chez vous,
Cimenterait sa vie.

Dumoins vous laisserez à ce bel orphelin
L'épi de Noëmi s'échappant de vos gerbes ;
Pour son sein virginal, quelques débris du lin
De vos habits superbes.

Donnez, donnez, avant que la faux de la mort
Frappe, en ses premiers chants, cette muse nouvelle.
Riches, oui c'est à vous à reparer du sort
L'injustice envers elle.

Ecoutez.... de sa voix qu'ils sont doux les accens !
Sur sa lyre, ah ! versez l'huile de l'abondance.

(1) Elle est morte de langueur et dans le plus grand dénuement.

Son génie est à vous : soyez sa providence,
Pour soutenir long-tems ses accords ravissans.

Secours tardifs ; voix impuissante !
Vœux que le ciel a rejetés !
De cette étoile pâlissante
La nuit étouffe les clartés.

Pleurez sa chute, ô Nimphes de la Loire !
Courbez vos fronts sous les voiles du Deuil.
La Muse dont le nom nourrissait votre orgueil,
Qui jetait sur vos bords un vif reflet de gloire,
Ne brille plus qu'au temple de mémoire ;
La Seine a vu passer son indigent cercueil !

X.

Charade.

Pour faire mon dernier, on a fait mon premier ;
En faisant mon entier, on défait mon dernier.

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 31 *janvier* 1835.

Naissances.

21 Hortense-Marie Delière, rue de la Tannerie.
21 Julien Côme, au lieu de la Pasquerie, hors la section de l'Est.
22 Henri Provost, rue de la Croix-de-Pierre.
22 Julien Desmares, rue de l'Hôpitau.
23 Edouard Besnier, rue Saint-Vincent.
23 Jean Bussy, à l'Hôpital.
24 Isabelle Auvin, rue du Pont-Napoléon.
26 Auguste-François Chausson, rue du Pré.
26 Pauline Boriny, à l'Hôpital.
27 Isidore-Mathurin Nogaret, place de la Mission.
27 Julienne Bazin, à l'Hôpital.
28 Eugène-Gabriel Fabre, rue Royale.
28 Louis-Pierre Barjol, à l'Hôpital.
29 Louis-Alexandre Dubois, Grande-Rue.
29 Louis-Henri-Alexandre Gouin, rue Saint-Vincent.
29 Alexandre-Baptiste Bénard, rue Saint-Gilles.
29 François Berry, à l'Hôpital.

30 Auguste Pourias, rue d'Alençon.
30 Pierre-Victor Bertrand, place de la Mission.

MARIAGES.

21 Mathurin Gervais, charpentier, et Monique-Anne Bidon, fileuse, rue des Moulins.
21 Louis Guibert, jardinier, et Marie Chereau, journalière, rue de Banjan.
21 Jean Boblet, maçon, et Jeanne Tireau, ouvrière en robes, rue Saint-Gilles.
23 Charles-François Pasquier, tailleur de pierres, et Marie-Françoise Loveau, lingère, rue Danse-Renard.
26 Joseph-César Duchesne, commis voyageur, et Victoire Bouvet, propriétaire, rue Montoise.
26 Auguste Meunier, capitaine au 28 régiment de ligne, et Charlotte-Clémentine Rousseau, propriétaire, rue de la Préfecture.
31 Pierre-Mathurin Chartier, tonnelier, et Renée-Perrine Dubois, propriétaire, rue Saint-Aubin.
31 Pierre-Barthélemi Guilloux, tisserand, et Hélène-Louise Dugué, sans profession, rue Bretonnière.

DÉCÈS.

21 Pierre-René Huard, curé de la paroisse de la Couture, rue du Mouton, 75 ans.
21 Pottier, garçon mort né, rue Navarin.
22 Claire Pellier, célibataire, rue du Bœuf-Couronné, 25 ans.
22 Choplin, fille morte née, rue Wagram.
22 Ernest Lecoq, rue Basse, 19 jours.
23 Renée Huneau, veuve Georget, rue du Pré, 86 ans.
24 Dubois, garçon mort né, rue de Gourdaine.
25 Narcisse-Stanislas Loison, à l'Hôpital, 18 ans.
26 Marie Rimboult, veuve Dessommes, à l'Hôpital, 77 ans
27 Dolbeau, garçon mort né, rue Saint-Germain.
28 Michel Denis, à l'Hôpital, 75 ans.
29 René Salmon, prêtre, rue Auvray, 76 ans.
29 Aurélie Chéneau, rue Saint-Gilles, 2 mois 1/2.
31 Pauline Boriny, à l'Hôpital, 5 jours.

BOURSE DE PARIS.	1 févr.		2 févr.		3 févr.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	000	00	108	20	108	35
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	0000	00	77	95	78	35
Actions de la banque..........................	00	00	1800	00	0000	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	00	00	44	00	44	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0..................................	00	00	42	3/8	43	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 12.

MARDI 10 FÉVRIER 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
FÉVRIER.			13 Vendredi	à 0 h.	à 00 h.
10 Mardi	à 0 h.	à 00 h.	14 Samedi	à 0 h.	à 00 h.
11 Mercredi	à 0 h.	à 00 h.	15 Dimanche	à 6 h.	à 9 h.
12 Jeudi	à 0 h.	à 00 h.	16 Lundi	à 6 h.	à 10 h.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Hospices du Mans.

☞ Le lundi 9 mars prochain, à midi, il sera procédé au bureau des hospices civils du Mans, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des baux des biens ci-après, appartenant audit établissement.

Les personnes qui désireront être admises à enchérir, devront es présenter, avant le jour de l'adjudication, chez M. André Thoré, l'un des administrateurs, auquel elles désigneront les immeubles

qu'elles offrent pour cautionnement, et qui leur donnera connaissance du cahier des charges.

Objet dont on entrera de suite en jouissance.

Le lieu du Cormier, à Saint-Jean-d'Assé, *vacant* depuis le 1er novembre.

Pour entrer en jouissance au 1er mai prochain.

Quarante-un ares de vignes, au clos de la Molière, à Roëzé, fait valoir par Pierre Pellepois, de Fillé.

Pour entrer en jouissance au 1er novembre prochain.

Le lieu des Petits-Pâtis, à Saint-Antoine-de-Rochefort, occupé par Jean Blot.

Pour entrer en jouissance au 1er mai 1836.

Le lieu de la Petite-Vêquerie, à Domfront, occupé par François Marcel.

Le lieu de la Brosse, à la Quinte, occupé par René Ernoult.

Le lieu de l'Aupezière, à Ligron, occupé par Julien Besnard.

Le lieu de Brumalle, à Ligron, occupé par Jean Gilbert.

Le lieu de la Malandrie, à Rouillon, occupé par Jean Guiet.

Le lieu de la Teillais, à Rouillon, occupé par Denis.

Le lieu de la Perraudière, à Pruillé-le-Chétif, occupé par François Tiberge.

Le lieu des Grandes-Pelouses, à Spay, occupé par Julien Violette.

Le lieu de Champenard, à Teillé, occupé par Julien Faudoir.

Le lieu de la Borie, à Vilaines-la-Juhelle (Mayenne), *occupé* par la veuve Chauveau.

Pour entrer en jouissance au 1er novembre 1836.

Le lieu des Morandières, à Noyen, occupé par Pierre David.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Ventes judiciaires.

Vente sur folle-enchère de deux maisons, sises au Mans, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que faute, par le Sr Jean-Bertrand Ducré, ancien négociant, demeurant au Mans, d'avoir satisfait aux clauses et conditions d'un procès-verbal d'adjudication définitive, dressé par Me Maricot, notaire au Mans, le 18 décembre 1834, enregistré, ainsi qu'il résulte de la sommation à lui faite le 7 février 1835, par exploit de Lefort, huissier au Mans, enregistré.

A la requête 1° de Dme Jeanne-Rosalie Lucas, propriétaire, veuve de M. René Bouvet, demeurant au Mans, rue Montoise; 2° du Sr Claude Masset, chapelier, et de Dme Mélanie Bouvet, son épouse, demeurant au Mans, ayant pour avoué Me Gougeon.

Il sera procédé, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, à la vente sur folle-enchère, aux enchères publiques, des biens dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES BIENS.

Ville du Mans.

1° Une maison, sise au Mans, rue du Pont-Perrin, portant le no 12, construite à murs, couverte en ardoises, distribuée : au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu, au fond une petite chambre froide et lieux d'aisance, cave à solives; au premier, une chambre à feu, une petite chambre froide, un cabinet et une autre partie dont on pourrait faire un cabinet; au second, une petit antichambre et une chambre à feu, une chambre froide, grenier sur le tout.

2° Une autre maison, sise au Mans, rue de la Tannerie, portant le no 111, construite à murs, distribuée : au rez-de-chaussée, d'une salle, d'une cuisine sous laquelle est une ancienne cuisine servant de magasin, un corridor; au premier étage, deux chambres à feu avec antichambre et vaste alcove, une autre chambre à feu au-dessus de la cuisine, et deux greniers régnant sur le tout;

Une cour dans laquelle sont les lieux d'aisance construits en charpente, couverts en ardoises, un puits.

Lesdites maisons avaient été adjugées audit Sr Ducré, pour la somme de 7,600 francs et autres charges, suivant un procès-verbal d'adjudication définitive, dressé par Me Maricot, notaire au Mans, le 18 décembre 1831, enregistré.

Ladite revente sur folle-enchère se fera, *en un seul lot*, aux charges, clauses et conditions insérées audit procès-verbal d'adjudication, sauf les modifications nécessitées par le tems qui s'est écoulé depuis; lesquelles modifications seront consignées dans un dire qui précédera la première publication de ladite revente sur folle-enchère.

La première publication de l'enchère pour parvenir à ladite vente, et des modifications qui y auront été faites, aura lieu, en l'étude de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, le 24 février 1835, heure de midi.

Fait et arrêté, par l'avoué poursuivant soussigné, au Mans, le 9 février 1835.

Signé GOUGEON.

Enregistré au Mans, le 9 février 1835, reçu 1 fr. 10 c. décime compris.

Signé FOURMY.

☞ *Vente de la terre de Noyers, située communes d'Yvré-l'Evêque et de Changé.*

Plusieurs personnes avaient pensé que la vente de cette terre n'aurait pas lieu à la barre du tribunal.

C'est une grave erreur qu'il importe d'autant plus de ne pas laisser accréditer, qu'il pourrait devenir très-préjudiciable tant à M. Gasselin de Richebourg, propriétaire du bien à vendre, qu'à ses créanciers et aux personnes qui auraient le désir de se rendre adjudicataires de tout ou partie de ces mêmes biens.

L'adjudication définitive aura lieu, en totalité ou par parties, le samedi 21 février présent mois, à midi, à l'audience du tribunal du Mans, et sous aucun prétexte elle ne sera renvoyée à un autre jour.

Pour connaître les conditions de la vente, s'adresser au greffe du tribunal civil du Mans, et à Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue du Saumon, n° 20.

L'avoué poursuivant,

Signé Piédor.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, une maison, située au Mans, carré Saint-Vincent, n° 83, composée : au rez-de-chaussée, de trois chambres à cheminée, un chambre froide et une cuisine ; au-dessus, une chambre à feu, garnie de placards, donnant sur la place ; plusieurs mansardes dont une à cheminée, greniers sur le tout ; caves voûtées et bûcher.

Il y a un petit jardin ayant vue sur la campagne.

S'adresser, pour la voir, au locataire, et pour en traiter, à Me Desgraviers, notaire au Mans.

Moulin à papier, situé sur la rivière la Vaigre, près Avoise, à vendre le lundi 30 *mars* 1835, *sur les deux heures de l'après-midi, en l'étude de Me Cherouvrier, notaire à Sablé.*

Ce moulin, connu sous le nom de Denerax, se compose de tout ce qui est nécessaire à son usage et de maison d'habitation pour le papetier.

☞ A vendre, un jardin, situé rue Belon. S'adresser à M. Boucher, rue Champ-Gareau, n° 18.

A ceder, une étude de notaire, dans une résidence agréable du 3me canton du Mans.

Pour en traiter, s'adresser à Me Lancelin, que l'on trouvera tous

les vendredis, de midi à une heure, au Mans, place du Château, nº 12.

Avendre ou à louer.


Une belle maison, située au Mans, place du Château, occupée par Mmes Rigault de Beauvais et Lebrun, à vendre ou à louer présentement.

S'adresser à Me Godefroy, notaire au Mans, rue Royale, nº 27, et à Me Bidault, notaire même ville, place des Halles.

A louer.


A louer pour le 1er mai 1835, une maison, située au Mans, rue de Quatre-Roues, nº 52. Elle se compose : par bas, d'un salon, salle à manger, cuisine, décharge, corridor, chambre à feu et cabinet, grande cave voûtée distribuée par un treillage, cour, hangar et latrines ; au premier, quatre chambres à cheminée et un cabinet ; au second, une grande mansarde dont on peut faire deux chambres, une autre mansarde et un cabinet, le tout chauffé par un poêle en fayence, servait de bureaux ; grenier pavé en tuiles sur le tout ; droit à un puits voisin.

Presque toutes les cheminées sont garnies de glaces, et des placards commodes sont disséminés dans toute la maison.

S'adresser au propriétaire qui l'occupe.

VARIÉTÉS.

Biographie.

LE GÉNÉRAL DE RUMIGNY, aide-de-camp du Roi.

DE GUEULLUY DE RUMIGNY (Marie-Théodore) est né en 1789. Sa famille, très-ancienne en Picardie, fut obligée d'émigrer pour échapper à la hache révolutionnaire. Elle se réfugia d'abord dans les Pays-Bas, ensuite à Rotterdam, et enfin en Angleterre, où Mme de Rumigny, sa mère, modèle de beauté et de grâce, fut réduite à travailler de ses mains pour nourrir sa malheureuse famille, composée de cinq enfans.

A l'époque du consulat, la famille de Rumigny revint en Picardie; elle se trouva dans une telle misère qu'il fut question de mettre les enfans en apprentissage.

Napoléon rendit à cette famille la partie des biens qui n'avait pas été vendue, et M. de Talleyrand, alors ministre des affaires étrangères, admit l'aîné des garçons dans les bureaux de son ministère, où il a parcouru une brillante carrière.

En 1805, Théodore de Rumigny fut admis à l'École militaire de Fontainebleau, d'où il sortit en 1806 pour faire la campagne de Prusse avec le grade de sous-lieutenant.

Il fit les campagnes de 1806 et 1807 sous les ordres du général Gudin, l'un des officiers les plus remarquables de la grande armée.

En 1809, le 6 juin, au combat de Presbourg, M. de Rumigny obtint le grade de lieutenant; un mois après, à la glorieuse bataille de Wagram, il perdit son capitaine et son sous-lieutenant, et, malgré sa jeunesse, qui frappa l'empereur, il fut nommé adjudant-major dans le 12ᵉ de ligne.

Il faisait partie de la division Gudin aux batailles de Smolensk et sur l'immortel plateau de Valentina-Gora, où 12,000 Français vainquirent 40,000 Russes.

Le capitaine de Rumigny reçut la croix des mains de Napoléon, au milieu des cadavres ennemis.

Après la bataille de la Moskowa, il fut choisi par le général Leclerc pour remplir près de lui les fonctions d'officier d'ordonnance.

A Viasma, dans la retraite, le lieutenant-général comte Gérard le prit pour son aide-de-camp, et c'est sous ce chef illustre qu'il assista aux batailles qui ont illustré la fin du règne de l'empereur.

Le 4 janvier 1813, M. de Rumigny fut nommé chef de bataillon, aide-de-camp du général comte Gérard.

Il combattit dans la retraite de Pologne, et notamment au combat de Bromberg, où le général Gérard repoussa le corps de Voronsow avec une poignée d'hommes échappés aux malheurs de la retraite.

Après la bataille de Dresde, le chef de bataillon de Rumigny fut nommé officier de la Légion-d'Honneur. Il assista aux batailles de Leipsick, de Brienne, d'Arcis-sur-Aube, et aux combats de Nangis et de Montereau, qui lui valurent le grade de colonel, à la demande du général Gérard. Il avait alors 25 ans.

En 1814, M. de Rumigny fut, ainsi que MM. Bro, Lawœstine, et Simon-Lorière, mis à la demi-solde de chef de bataillon.

Il se retira alors à la campagne, chez son père, et il y était lorsque Napoléon arriva en France. Fidèle à son vieux drapeau, le colonel de Rumigny rejoignit son général, et il fit sous lui la funeste campagne de Belgique.

A la bataille de Ligny, le général Gérard lui confia la seconde attaque de ce bourg, qu'il traversa à la tête des grenadiers du 72ᵉ, et il parvint à s'établir au débouché du bourg, après avoir repoussé les Prussiens.

Après la bataille de Waterloo, malgré la blessure de son général, il continua à combattre, et il vit tirer le dernier coup de canon, lorsque les Prussiens furent refoulés dans Meudon, avant la capitulation de Paris.

En 1816, il fut mis de nouveau à la demi-solde de chef de bataillon.

En 1818, il devint lieutenant-colonel, aide-de-camp du duc d'Or-

léans, qui s'entourait des débris de notre vieille gloire, et il ne le quitta plus depuis.

En 1826, il fut fait colonel pour la troisième fois, et il était colonel aide-de-camp du duc d'Orléans lors que la révolution de juillet arriva.

En 1830, le grand collége électoral de la Somme nomma M. de Rumigny membre de la Chambre des députés, et il prit part à tous les travaux importans de cette session de 1830, où furent jetées les bases du gouvernement national.

En 1831, le roi nomma M. de Rumigny son commissaire dans l'Ouest; il parcourut toute la Vendée et la Bretagne avec le grade de général de brigade, et il s'acquitta heureusement d'une mission aussi délicate que périlleuse. A son retour, il fut nommé commandant de la Légion-d'Honneur, après dix-huit ans de grade d'officier dans l'ordre.

Le département de la Mayenne le nomma député aux réélections de 1831 pour l'arrondissement de Mayenne; il y devint aussi membre du conseil général. Il s'y trouvait en cette dernière qualité lorsque éclata l'insurrection du 5 mai 1832. Proclamé, par les gardes nationales, chef de toutes les forces armées du pays, il accepta cette honorable mission de ses concitoyens; et, en attendant qu'elle pût être confirmée par le roi, il commença l'attaque contre les bandes armées par l'arrestation de plusieurs chefs. Il envoya à toutes les gardes nationales l'ordre d'un désarmement général des campagnes, et cet ordre, approuvé par le ministère, fut exécuté avec énergie.

Les premiers troubles apaisés dans la Mayenne, il fut nommé commandant de l'état de siége des arrondissemens de Vitré et de Fougères, où il parvint à rétablir l'ordre.

Il emporta l'estime même de ses ennemis, lorsque le roi le choisit pour commander une brigade à l'armée destinée au siége d'Anvers.

Avec la 2e brigade de la division Sébastiani il couvrit les bords de l'Escaut dans la partie des polders où ses braves soldats combattirent plusieurs fois la flotte hollandaise et le débarquement opéré au village de Doel, le 23 décembre, par 2,000 Hollandais.

Il commanda la dernière tranchée du siége, et il revint plus tard à Paris pour y prendre le commandement d'une brigade, à la tête de laquelle il a combattu les insurgés les 13 et 14 avril. Aide-de-camp du roi, il s'honore d'un dévoûment sans bornes à sa personne, et d'un attachement inébranlable à une sage liberté. Nous trouvons les passages suivans dans un de ses derniers écrits :

« Mes opinions politiques sont celles qu'on appelle du *juste-milieu*.
» Je hais l'anarchie et le despotisme, et combattrai l'un et l'autre
» tant que je vivrai. Je suis dévoué de corps et d'ame au roi et à sa
» famille; et si mon sang coule quelque jour pour sa cause, je m'es-
» timerai heureux, parce que je crois que le bonheur de mon pays
» y est attaché. »

MOUVEMENT de la Population du MANS, pendant le mois de janvier 1835.

NAISSANCES. { Mâles... 39 / Femelles. 17 } 56*			MARIAGES................ 19			
DÉCÈS............	COMMUNE.			HOPITAL.		
AGE.	MALES.	FEMEL.	TOTAL.	MALES.	FEMEL.	TOTAL.
Moins d'un an.......	6	8	14	.	1	1
D'un an à 10.........	1	1	2	.	.	.
De plus de 10 à 20...	1	2	3	1	.	1
20 à 30...	2	2	4	.	.	.
30 à 40...	1	1	2	1	.	1
40 à 50...	2	1	3	.	.	.
50 à 60...	5	3	8	1	.	1
60 à 70...	3	.	3	.	.	.
70 à 75...	1	1	2	.	.	.
75 à 80...	3	.	3	1	1	2
80 à 85...	1	.	1	.	1	1
85 à 90...	.	1	1	.	.	.
De plus de 90.......	.	.	.	.	.	.
Total de { la comm.	26	20	46	4	3	7
Total de { l'hôpital.	4	3	7	Le nombre des naissances surpasse celui des décès de 3.		
TOTAL GÉNÉRAL ..	30	23	53			

* Sur ces 56 naissances, 18 ont eu lieu à l'hôpital.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 6 févr. 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment..........	4 fr.	06	Orge..............	2 fr.	02
Méteil............	3	44	Avoine............	2	09
Seigle...........	3	11	Sarrasin...........	»	90

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 6 févr. 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	» fr.	14
Le pain Michard,....... de 6 kilog.................	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog................	1	00

BOURSE DE PARIS.	4 févr.		5 févr.		6 févr.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	45	108	35	108	70
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	78	40	78	35	78	80
Actions de la banque..................	1800	00	1800	00	1800	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*............	44	1/8	44	7/8	44	3/4
Cortès, 5 p 0/0..........................	43	1/2	43	3/8	43	7/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PREFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 13.

VENDREDI 13 FÉVRIER 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 15 *c. par ligne;* 20 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

Le sindic provisoire de la faillite veuve Jouennault, marchande boisselière au Mans, prévient les créanciers de cette dernière de se présenter, dans le délai de 40 jours à partir du 10 courant, au greffe du tribunal de commerce, pour y déposer leurs titres de créances.

Le greffier du tribunal de commerce,

Signé GUIET.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Un coupé, voiture de ville, avec une vache, à vendre. S'adresser à Mme Desmares, rue de Paris, au Mans.

A vendre ou à louer.

Une maison, située au Mans, rue du Rempart, n° 5, section de Saint-Julien, portant pour enseigne Café-de-la-Réunion, est à vendre ou à louer présentement.

S'adresser à M. Tessier, cafetier au Mans, rue du Rempart, ou à Me Bidault, notaire.

Une maison, écurie, remise et beau jardin à vendre ou à louer présentement, rue de Tascher, n° 21, quartier de Sainte-Croix.

A affermer.

Un propriétaire de la ville du Mans désirerait trouver un fermier riche, actif, intelligent et susceptible d'exploiter une ferme assez étendue, située dans l'arrondissement de Vitré (Ille-et-Vilaine). Ce fermier serait autorisé à suivre, dans sa culture, le système de cottaisons établi dans les environs du Mans. Le propriétaire, de son côté, s'engagerait à faire abattre les arbres réservés, reconnus préjudiciables à la végétation des ensemencemens. Dans l'intérêt du fermie l'on donnerait un long bail.

S'adresser à M. Bourdon-Durocher, rue Sainte-Croix, au Mans.

Vente mobilière par autorité de justice.

Le lundi, 16 février 1835, à dix heures du matin, et jours suivans s'il y a lieu, au domicile de M. François Target, directeur de la poste aux lettres, rue de Quatre-Roues, au Mans, et par le ministère de l'un des commissaires priseurs du Mans, il sera procédé à la vente et adjudication, au comptant, de ses meubles et effets mobiliers saisis par le Sr d'Huy, huissier au Mans, consistant principalement en meubles en acajou et autres bois, lits complets, tables, chaises, fauteuils, linge, vêtemens, vaisselle, poterie, fayence, porcelaines, verreries, cristaux, beau forté-piano, tables de jeux, tapis, tableaux, glaces, un beau tour en l'air en cuivre, batterie de cuisine en cuivre et fer, et en beaucoup d'autres objets dont la description serait longue.

Avis.

Un jeune homme de 16 ans désire trouver une place de domestique. S'adresser à notre bureau.

VARIÉTÉS.

MACHINE A BATTRE LES GRAINS ;

Etablie, par M. PIGEON, *à la ferme des Granges, canton de Palaizeau.*

Depuis long-tems, on a cherché à substituer au fléau, mu par la main des hommes, pour extraire le grain des épis, un moyen mécanique, destiné à procurer au cultivateur d'une grande exploitation l'avantage d'obtenir la récolte en très-peu de tems, et de ne laisser dans les pailles que des quantités de grain inappréciables. La recherche de ce moyen a donné naissance à plusieurs machines, adoptées en Suède et en Ecosse, qui sont connues en France sous le nom de *Batteries suédoises ou écossaises.*

Le principe de ces machines a été adopté, il y a plusieurs années, par M. Pluchet ; mais ces Batteries suédoises n'ont pas produit tous les résultats qu'on espérait. De nouveaux essais ont été faits ; et la machine que vient d'établir M. Pigeon, à sa terre des Granges, est la plus parfaite de celles obtenues de l'industrie jusqu'à ce jour.

Cette machine bat 60 gerbes par heure, en blé froment, pouvant produire 36 à 40 litres de grain.

Elle bat également 100 gerbes d'avoine par heure.

Elle n'endommage pas plus les pailles que le fléau à la main.

Elle sépare le blé sain du blé noir gâté.

Elle ne laisse que peu ou point de grains dans les épis.

Cette machine se compose d'un plancher, de deux cylindres, cannelés en fonte, destinés à prendre le blé et à le présenter au batteur; du batteur, qui est en bois creux, évidé et armé de fer ; d'un demi-cylindre cannelé, placé dans le sens de la concavité, dont les cannelures, en se rencontrant avec le batteur, opèrent le battage ; d'une claie légèrement inclinée, et animée d'un mouvement de dodinage, au moyen duquel la paille se sépare du grain, qui tombe sur un taillard où il se nettoye ; et d'un autre claye inclinée, qui communique du plancher de la machine au sol, sur laquelle descend la paille pour être saisie par les botteleurs.

Cette machine est mise en mouvement au moyen d'un manége, attelé de deux chevaux ; cinq hommes sont employés à son service ; l'un d'eux apporte les gerbes ; un autre les étale sur le plancher, pour les faire prendre par les cylindres cannelés ; le troisième conduit les chevaux, et les deux autres sont employés au bottelage.

La dépense qu'entraîne cette Batterie se compose :

1° Du prix de la machine, qui est de 1,800 francs.

2° De celui des deux chevaux qu'on emploie.

3° De la construction du manége.

4° De la nourriture et du salaire des cinq ouvriers.

Les avantages que procure cette Batterie, comme on le voit, sont considérables, puisque chaque jour, en employant cette machine, seulement pendant dix heures, on peut battre 600 gerbes de blé froment, produisant environ 400 litres de grain, ou 200 boisseaux de notre mesure.

On peut donc, dans de grandes exploitations, obtenir promptement ses blés sains et saufs, sans voir les gerbes exposées aux pluies et autres intempéries de la saison.

On sent bien qu'une semblable machine ne convient point à nos pays de petite culture, mais les progrès de l'industrie peuvent faire espérer une mécanique moins dispendieuse, et qui pourrait être avantageusement introduite dans nos fermes.

Biographie.

Le Général DE LAIDET, député.

De Laidet (Joseph-Guillaume-Fortuné) est né à Sisteron, département des Basses-Alpes, le 6 mars 1780.

Issu d'une famille militaire, il fut destiné lui-même dès sa naissance à la carrière des armes.

Ses parens, tant du côté paternel que maternel, se montrèrent opposés à la révolution, et en devinrent victimes. Les divers membres de cette famille, emprisonnés, émigrés, firent du jeune de Laidet un partisan zélé des intérêts froissés par la révolution. Cette circonstance fit désirer au gouvernement, en 1801 et 1802, de lui voir prendre parti dans les armées. Des offres lui furent faites; mais il n'en accepta aucune, et se décida volontairement à s'enrôler dans la 14me demi-brigade d'infanterie légère, et à s'embarquer, avec le premier bataillon de ce corps, pour Saint-Domingue. Ce ne fut que par un bonheur extrême qu'il échappa aux dangers de cette expédition, et aux pontons de la Jamaïque.

De retour en France, en 1804, M. de Laidet rejoignit, comme caporal-fourrier de carabiniers, les débris de l'infanterie légère qui furent dirigés sur Pau, pour former le 5me régiment de cette arme, dans laquelle il fit son avancement jusqu'au grade de capitaine. Etant en Espagne, en 1812, il quitta ce corps pour passer aide-de-camp de son ancien colonel, le général Dubreton.

Le siége de Burgos lui fournit l'occasion de se signaler, et il fut élevé au grade d'officier supérieur. En 1813, on récompensa ses services par le titre d'officier de la Légion-d'Honneur. Il fut nommé lieutenant-colonel en 1816, colonel en 1823, et enfin officier-général en 1830.

Telle a été la vie militaire du général Laidet. On se plaît à admirer en lui un constant attachement à ses drapeaux. Il resta fidèle à l'empereur jusqu'au jour où il fut dégagé de ses sermens par l'abdication

de Napoléon. Il le fut de même à Louis XVIII, et la révolution de juillet le trouva en Morée à la tête de son régiment.

Pendant le cours de ses campagnes, le général de Laidet reçut de nombreuses blessures. Nous pouvons citer de lui un fait qui donne à la fois une idée de sa bravoure et de son attachement aux principes développés par la révolution de juillet. Il s'agit des affaires des 5 et 6 juin : après une fusillade et une canonnade de plus de vingt-quatre heures, le général de Laidet, sur les quatre heures après midi de la journée du 6, fut détaché de l'état-major pour se transporter dans le quartier Saint-Martin. Lorsqu'il y fut, il ne tarda pas à se convaincre de l'impérieuse et urgente nécessité de réduire les insurgés le jour même. Il descend alors de cheval, vers la hauteur de la rue Grenétat, met l'épée à la main, fait une courte allocution aux gardes nationaux et aux soldats de la ligne qui se trouvaient là, et, sans déliberer, suivi seulement d'un petit nombre d'hommes, il marche bravement sur les barricades, les enlève, se fait jour à travers la rue Saint-Méry, et décide en peu d'instans l'issue de cette lutte sanguinaire.

M. de Laidet a siégé pendant huit ans à la chambre des députés. Durant cet intervalle, l'indépendance de sa conduite parlementaire ne s'est jamais démentie. Sous la restauration il demanda la suppression des aumôniers de régiment, malgré tout ce que put lui dire M. de Clermont-Tonnerre, alors ministre de la guerre.

Sa résistance lui valut une éclatante disgrâce : enlevé à son régiment, à la Chambre des députés, dont il faisait partie, on l'envoya à Saint-Pierre-la-Martinique.

Doué d'un caractère élevé, d'une fermeté rare, le général Laidet a supporté avec résignation d'autres disgrâces plus récentes : dépouillé de son commandement à Paris, de ses fonctions de membre et de président de divers conseils ; enfin mis en disponibilité, après avoir été obligé de quitter Paris pour se porter sur les Pyrénées, ce brave militaire a trouvé de nobles compensations dans l'estime de ses collègues pour sa courageuse conduite et dans la reconnaissance de ses concitoyens pour la religieuse observation qu'il a toujours montrée dans l'accomplissement de son mandat.

Poésie.

LE COLON ET LE NÈGRE, OU LA VENGEANCE.

ANECDOTE.

Sous les yeux de son maître, un Noir rempli de zèle,
Vieux serviteur cité comme le plus fidèle,
Pour le crime d'un autre est du fouet déchiré.
Aucun reproche amer n'est par lui proféré.
Il ne dit que ces mots : « Dieu sait mon innocence ! »
Mais dans son ame couve une affreuse vengeance.
De la pauvre victime a cessé le tourment.

D'un front calme et sérin, le colon un moment
Porte au dehors ses pas. (Quelle fatale absence!)
L'esclave, ramimé par son ressentiment,
Des trois enfans de ce patron barbare,
Au milieu de leurs jeux en forcené s'empare.
De ses bras il leur forme une étroite prison,
Et vole avec sa proie au toit de la maison.
Son regard menaçant du meurtre est le présage.
A donner le trépas bornera-t-il sa rage?
Il guette son bourreau, l'aperçoit et sourit....
Au seuil de son logis le maître touche à peine,
L'aîné de ses trois fils, qu'un seul lustre embellit,
Tombe et meurt à ses pieds. D'horreur nouvelle scène!
D'un second fracassé sur lui le sang jaillit.
Plein d'effroi, le colon vient de lever la tête.
Il voit, hélas, il voit son nègre qui s'apprête
A briser le troisième. Il se jette à genoux:
« Arrête, misérable, arrête ton courroux,
Epargne cet enfant, c'est le seul qui me reste;
Et tes forfaits seront je le jure, impunis. »
Au même instant, dans l'air éclate un cri funeste,
Et c'est le dernier cri du dernier de ses fils.

(*Extrait du journal de Saint-Calais*).

Enigme.

Un bon vieux père a douze enfans,
Ces douze en ont plus de trois cents,
Ces trois cents en ont plus de mille;
Ceux-ci sont blancs, ceux-là sont noirs,
Et par de mutuels devoirs
Un repos éternel dure en cette famille.

Modes.

— On voit de très-jolies gazes employées pour robes de bal, et qui cependant semblent répondre au goût gothique que nous portons sur tout. Ce sont des gazes très-légères sur lesquelles sont brochés blanc sur blanc ou rose sur rose des dessins gothiques. Avec ce genre de tissus, des agrafes de pierreries ou de perles conviennent moins pour orner que les rubans ou les fleurs.

— Les *gazes-blondes* sont toujours très-recherchées pour bal, puis le *satin-blonde* dont les bouquets et les feuillages de satin se détachent sur des fonds clairs comme la gaze.

— On tient toujours aux dessins antiques dans les blondes, puis aux larges treilles et aux champs unis. Tout cela va bien avec nos modes actuelles. Les voiles eux-mêmes ont subi l'influence du goût.

Les plus recherchés en blonde noire ou blanche ont de larges réseaux, et au bord, des dessins pris sur des modèles du moyen-âge.

— Nous avons observé des formes de chemisettes dites *à la cardinal* qui vont parfaitement avec nos genres de façons et d'étoffes. On les fait en blonde, en dentelle, en mousseline, de manière à s'approprier aux diverses toilettes.

Les petits bonnets de lingerie sont tels aujourd'hui que leur élégance permet de les adopter même pour toilette habillée. Nous en avons vu au magasin de la *Belle Anglaise* qui, par leurs grâces, la disposition de leurs ornemens, le choix des points et des dentelles, avaient droit au plus brillant salon. La lingerie n'est pas le seul article dont s'occupe cette maison. Les robes de soie, de tulle, etc., brodées en soie blanche ou en couleur, s'y trouvent dans un choix parfait.

— Les porte-bouquets sont devenus indispensables dans la toilette d'une femme. Il en faut autant que d'éventails ; aussi en fait-on de tous les genres, en or ciselé, à jour et d'autres en nacre, puis d'autres en écaille incrustée d'or. Il s'en voit même d'un grand prix, étant enrichis d'émaux et de pierreries. Une bague, suspendue à une chaîne qui les retient au doigt, complète leur élégance.

— Les éventails sont toujours très-grands, mais on en fait de nouveaux dans le genre antique. Les plus recherchés sont en écaille incrustée d'or, les peintures excessivement chères.

— En général, on porte peu de colliers ; les bijoux se résument aux boucles d'oreilles, épingles et boucles.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er *au* 10 *février* 1835.

Naissances.

1 Alexandre-Julien Bessé, rue Marchande.
1 Amande-Victorine Garnier, rue Saint-Vincent.
2 Clémence-Françoise Dumont, rue au Lièvre.
2 Joseph Bally, à l'Hôpital.
2 Caroline Blajan, à l'Hôpital.
3 Edmond-François Lucet, rue Napoléon.
3 Magloire-Jules Bauchet, rue d'Alençon.
3 Louis Pirons, à l'Hôpital.
5 Ambroise-Louis-Jules Bordeau, rue Montoise.
5 Théophile-Arthur Lebert, place des Halles.
5 Liboire Boulogne, à l'Hôpital.
6 Joséphine-Eloïse Lautru, rue du Pré.

6 Augustine-Françoise Germain, rue de l'Hôpital.
6 François-Jules Alexandre, rue Basse.
6 Ferdinand-Jules Peltier, rue Saint-Gilles.
7 Hippolyte Bémol, à l'Hôpital.
8 Pierre-Joseph Blavette, rue de la Tannerie.
8 Jules-Etienne Rattier, rue de la Tannerie.
8 Ferdinand-Arsène Lefebvre, parvis Saint-Julien.
9 Louis-Henri Letourneur, parvis Saint-Julien.
10 Elisa Guitton, rue Royale.

Mariages.

1 Charles-Adrien Dangely, ex-lieutenant, et Françoise-Louise-Renée Garnier, sans profession, rue Bourgeoise.
2 François-Louis Radé, salarié, et Louise-Marguerite Goupil, salariée, rue du Chêne-Vert.
4 Auguste Fagot, maçon, et Julienne Leconte, ouvrière, rue de la Tannerie.
9 Eugène-Victor Proust, tourneur, et Louise-Désirée Leffray, ouvrière en robes, rue de la Tannerie.
10 Louis Gentilhomme, marchand, et Madelaine-Anné-Aimée Dasville, salariée, Grande-Rue.

Décès.

2 Charles-Noël Ory, propriétaire, rue Saint-Jacques, 69 ans.
3 Charles-Joseph-Alexis Cherrier, rue Auvray, 83 ans.
4 Augustine-Armandine Pelet, rue Royale, 7 mois.
4 Marie Houssier, femme Beaufils, rue des Chapelains, 43 ans.
5 Jeanne-Louise Rocher, célibataire, rue de la Calandre, 65 ans.
6 André-Germain Londy, ancien peintre, à l'Hôpital, 76 ans.
7 Pierre-Ambroise Lemeunier, rue Saint-Pavin-la-Cité, 50 ans.
8 Louis Tramblais, à l'Hôpital, 66 ans.
9 François-Pierre Aubert, militaire retraité, rue Basse, 70 ans.
9 Françoise-Renée Ladurée, veuve Bouglé, rue Marengo, 81 ans.
9 Catherine Housseau, veuve Bonamy, rue Saint-Vincent, 76 ans.
10 Jeanne Boyère, célibataire et fileuse, rue de la Donelle, 66 ans.

Le mot de la Charade du n° 11, est *Coucou*.

BOURSE DE PARIS.	7 févr.		9 févr.		10 févr.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	9⁵	109	65	108	7[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	78	79	79	00	79	00
Actions de la banque.	1805	00	1810	50	1820	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	44	1/2	45	5/8	44	[illegible]
Cortès, 5 p o/o.	43	5/8	44	00	43	1[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

63e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 14.

MARDI 17 FÉVRIER 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de* 15 *c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
février.			20 Vendredi	à 6 h.	à 12 h.
17 Mardi	à 6 h.	à 11 h.	21 Samedi	à 6 h.	à 12 h.
18 Mercredi	à 6 h.	à 12 h.	22 Dimanche	à 6 h.	à 12 h.
19 Jeudi	à 6 h.	à 12 h.	23 Lundi	à 6 h.	à 12 h.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie du Mans.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur ;

Vu les articles 11 et 12 de la loi du 22 germinal an 11,

Et l'arrêté du gouvernement, du 9 frimaire an 12, relatifs au livret dont les ouvriers, travaillant en qualité de compagnons ou garçons, doivent être pourvus ;

Considérant que la police des ouvriers est une des plus importantes branches de l'ordre public, et qu'elle doit être l'objet constant de la sollicitude de l'autorité municipale, sous la surveillance de laquelle elle est immédiatement placée ;

Considérant que les maîtres et les ouvriers négligent souvent de remplir les obligations qui leur sont imposées par les lois précitées, et qu'il est nécessaire de les leur rappeler, afin de prévenir les contestations multipliées auxquelles donne lieu leur infraction ;

Arrête ce qui suit :

Art. 1er Nul individu employant des ouvriers ne pourra recevoir un apprenti sans congé d'acquit, sous peine de dommages et intérêts envers son ancien maître.

Art. 2. Tout ouvrier travaillant en qualité de compagnon ou garçon, devra se pourvoir d'un livret, qui lui sera délivré par le Maire ou l'un de ses Adjoints, sur lequel livret seront inscrits ses nom, prénoms, son âge, le lieu de sa naissance, son signalement, la désignation de sa profession, et le nom du maître chez lequel il travaille.

Art. 3. Aucun maître ne pourra recevoir un ouvrier, s'il n'est porteur de son livret, sur lequel devra être inscrit le certificat d'acquit de ses engagemens, délivré par le maître de chez lequel il sort.

Art. 4. Indépendamment de l'exécution de la loi sur les passeports, l'ouvrier sera tenu de faire viser son dernier congé par le Maire ou l'un de ses Adjoints, et de faire indiquer le lieu où il se propose de se rendre.

L'ouvrier qui voyagerait sans être muni de son livret ainsi visé, serait réputé vagabond, pourrait être arrêté et puni comme tel.

Art. 5. Tout manufacturier, entrepreneur, et généralement toutes personnes employant des ouvriers, seront tenus, quand ces ouvriers sortiront de chez eux, d'inscrire sur leurs livrets un congé portant acquit de leurs engagemens, s'ils les ont remplis.

Les congés seront inscrits sans lacune, à la suite les uns des autres; ils énonceront le jour de la sortie de l'ouvrier.

Art. 6. L'ouvrier sera tenu de faire inscrire le jour de son entrée sur son livret, par le maître chez lequel il se propose de travailler, ou, à son défaut, par le Maire ou l'un de ses Adjoints, sans frais, et de déposer le livret entre les mains de son maître, s'il l'exige.

Art. 7. Si le maître qui aura occupé l'ouvrier, refuse, sans motif légitime, de remettre le livret ou de délivrer le congé, il sera procédé contre lui de la manière et suivant le mode établi par le titre 5 de la loi du 22 germinal an 11. En cas de condamnation, les dommages et intérêts adjugés à l'ouvrier seront payés sur le champ.

Art. 8. L'ouvrier qui aura reçu des avances sur son salaire ou contracté l'engagement de travailler un certain tems, ne pourra exiger la remise de son livret et la délivrance de son congé, qu'après avoir acquitté sa dette par son travail et rempli ses engagemens, si son maître l'exige.

Art. 9. Si l'ouvrier était obligé de se retirer, parce qu'on lui refuserait du travail ou son salaire, son livret et son congé lui seront remis, encore qu'il n'eût pas remboursé les avances qui lui auraient été faites : seulement le maître aura le droit de mentionner la dette sur le livret.

Dans ce cas, ceux qui emploiront ultérieurement l'ouvrier, feront, jusqu'à entière libération, sur le produit de son travail, une retenue au profit du créancier.

Cette retenue ne pourra, en aucun cas, excéder les deux dixièmes du salaire journalier de l'ouvrier : et, lorsque la dette sera acquittée, il en sera fait mention sur le livret.

Celui qui aura fait la retenue sera tenu d'en prévenir le maître au profit duquel elle aura été faite, et d'en tenir le montant à sa disposition.

Art. 10. M. le commissaire de police est spécialement chargé de veiller à l'exécution de toutes les dispositions ci-dessus.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 9 février 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

Hospice de Saint-Calais.

Il sera procédé dans l'une des salles de l'Hospice de Saint-Calais, le jeudi 19 mars 1835, à deux heures après midi, à l'adjudication des baux des biens ci-après, dépendant dudit hospice, savoir :

1° *La Daslerie*, située commune de Marolles ;

2° Et les Vaslins, situés commune de Lavaré.

Ces biens seront donnés à partir du 1er novembre 1835.

Les cahiers des charges sont déposés en l'étude de Me Quantin, notaire à Saint-Calais.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Très-belle terre, sise à trois lieues de Tours, d'un produit net de 14,000 francs ; il en dépend un magnifique château, des terres, prés, bois, vignes, moulin à eau et fermes.

Autre terre en *Beauce*, à 20 lieues de Paris, à peu de distance d'une grande route, château, parc de 60 arpens, entouré de murs, bois, ferme, le produit net 10,000 francs.

Trois fermes en *Beauce*, l'une d'un produit de 2,100 fr., l'autre de 3,150 fr., et la troisième de 4,100 francs.

Le tout patrimonial.

S'adresser à Me Bordas, notaire à Orléans.

A vendre présentement, 1° Une jolie maison, située au Mans, rue Montauban, occupée par M. Charles Gasnier.

2° Une maison, située au Mans, rue de l'Etoile, anciennement place Saint-Nicolas.

3° Une petite maison, située au Mans, rue d'Iéna, n° 40, occupée par Mme Chauvin.

4° Une autre maison, joignant la précédente, portant le n° 42, occupée par Mme Bodin.

5° Un superbe jardin derrière ces deux maisons.

S'adresser à Me Godefroy, notaire au Mans, rue Royale, n° 27.

Maison à vendre, par adjudication définitive, en l'étude et par le ministère de Me Godefroy, notaire au Mans, le dimanche 15 mars, 1835, heure de midi.

Cette maison est située au Mans, rue Royale, n° 57, et est occupée par le Sr Gommard, serrurier en voitures.

S'adresser, pour traiter, audit Sr Gommard ou à Me Godefroy.

☞ Un billard en bois d'acajou massif, avec tout ce qui en dépend et un drap neuf, à vendre. S'adresser à notre bureau.

Une voiture (dite *coupé*) et un landeau sont à vendre. S'adresser à notre bureau.

A vendre ou à louer.

Une belle maison, située au Mans, place du Château, occupée par Mmes Rigault de Beauvais et Lebrun, à vendre ou à louer présentement.

S'adresser à Me Godefroy, notaire au Mans, rue Royale, n° 27, et à Me Bidault, notaire même ville, place des Halles.

Une maison, située au Mans, rue du Rempart, n° 5, section de Saint-Julien, portant pour enseigne Café-de-la-Réunion, est à vendre ou à louer présentement.

S'adresser à M. Tessier, cafetier au Mans, rue du Rempart, ou à Me Bidault, notaire.

A louer.

Une maison, située au Mans, place du marché Saint-Pierre, composée : par bas, d'un corridor, d'une cuisine et d'une salle, le tout sur deux caves voûtées ; au premier, d'un corridor et de deux chambres à cheminée ; au second, de deux chambres à feu, grenier sur le tout, est à louer présentement.

S'adresser à Me Maricot, notaire au Mans, ou à Me Mercent, notaire à la Suze, que l'on trouvera tous les vendredi au Mans, hôtel du Pélican, depuis dix heures jusqu'à midi.

☞ Jolie maison et beau jardin, situés avenue de Paris, n° 51, à louer présentement. S'adresser au propriétaire qui l'habite.

Vente mobilière.

☞ Il sera, le lundi 23 février présent mois, neuf heures du matin, en une maison située au bourg de Savigné-l'Evêque, Grande-Rue, où est décédé le Sr Jacques-Jean Poupard, teinturier, procédé, par Me Campeau-Desaint, notaire audit Savigné, à la vente au comptant, des meubles et effets dépendant de la communauté et des successions de Jacques-Julien-Etienne Poupard et de Françoise-Perrine-Thérèse Bereau, son épouse, ensemble de la succession dudit Jacques-Jean Poupard, leur fils, en vertu d'ordonnance de M. le président du tribunal de première instance, séant au Mans, rendu le 14 de ce mois, enregistré le même jour, à la requête de Dlle Félix Poupard majeure, teinturière, demeurant à Thouars (Deux-Sèvres), et du Sr Pierre-Moire Girard, ex-huissier, demeurant à Bonnétable, tuteur institué par justice du mineur Ferdinand-Henri Poupard, celui-ci et la Dlle Félix Poupard, sa sœur, en leur qualité d'héritiers testamentaires dudit Jacques-Julien-Etienne Poupard, leur ayeul paternel, et d'habiles à se dire héritiers de Jacques-Jean Poupard, leur père.

On vendra lits, tables, chaises, linges de lits, habillemens, ustensiles de cuisine et autres meubles et effets,

Le tout en présence du subrogé tuteur dudit mineur.

Avis.

ANNUAIRE DE 1835.

☞ Les personnes qui ont des renseignemens à fournir pour l'annuaire de la Sarthe, sont priées de les adresser de suite à notre bureau, sans quoi on ne pourrait en faire usage cette année.

☞ Un jeune homme de 16 ans désire trouver une place de domestique. S'adresser à notre bureau.

VARIÉTÉS.

Hydroscopie.

L'hydroscopie est l'art de découvrir l'eau, d'indiquer que dans tel ou tel endroit, il y a une ou plusieurs sources. C'est un talent très-rare de nos jours, et on ne cite en France, que deux hommes qui le

possèdent, MM. l'abbé Domerle et Faurie. Depuis quelque tems, ce dernier se livre, dans le département du Lot, dans celui de la Haute-Vienne, à des opérations très-remarquables, et les journaux du pays, citent une infinité de succès, d'aqueducs construits par les Romains, des carrières de sable et de terres, découverts par M. Faurie, dans des localités où l'on était loin d'en supposer.

On affirme que M. Faurie a signalé l'existence de sources souterraines, sans descendre de cheval, à plus de 300 toises de distance, il a précisé l'endroit, la profondeur, le volume d'eau, la qualité du terrain et les diverses couches de rochers qu'on devait trouver avant d'arriver à la source.

Il ne s'agit point ici de baguette divinatoire, non plus de sorcellerie, ni d'autres procédés incertains. Ce que M. Faurie annonce, il l'exécute et pour sûreté de ce qu'il avance, il prend l'engagement de restituer à ceux qui l'emploient, le montant de ses modestes honoraires, si les procédés géologiques dont il fait l'application, se trouvent en défaut. Les honorables certificats dont il est porteur, doivent être aux yeux des personnes qui n'ont pas, comme nous, été témoins de ses travaux, une assurance de bonne foi, et démontrent assez qu'il n'y a là, ni complaisance d'une part, ni charlatanisme de l'autre.

Quinze années d'un travail opiniâtre, voilà tout le secret des connaissances positives acquises par M. Faurie.

Nous engageons les propriétaires de tous pays qui désireraient recourir aux procédés de M. Faurie, soit pour la découverte des sources, des aqueducs et des carrières de quelque espèce que ce soit, à se réunir 15 ou 20 du même département, et M. Faurie s'empressera de s'y rendre.

Nous devons ajouter en terminant que plusieurs sociétés savantes, appréciant des succès réellement étonnans, obtenus par l'hydroscopie dans les départemens de la Corrèze, du Lot et surtout de la Haute-Vienne, ont admis au nombre de leurs membres M. Faurie, et lui ont demandé différens rapports sur ses *importantes* opérations.

Nous savons aussi que cet habile géomètre s'occupe en ce moment d'un projet relatif au dessèchement des marais.

Son domicile est à Martel, département du Lot, par Brives, et à Limoges, rue Landeix-Manigne, chez M. Edoux aîné. (*Affranchir*).

(*Extrait de l'Utile*).

Biographie.

LE MAROIS (Polydor), député de la Manche.

Fils du brave lieutenant-général comte Le Marois, dont la vie remarquable se trouve écrite dans la *Biographie universelle des contemporains*, M. le vicomte Le Marois (Polydor) est né à Paris, le 15 décembre 1802.

A 21 ans il avait terminé de très-bonnes études, et M. de Chateaubriand, alors ministre des relations extérieures, ne craignit pas

d'attacher à l'ambassade près la cour de Vienne le fils d'un des plus anciens aides-de-camp et des plus fidèles serviteurs de l'empereur Napoléon. M. Le Marois vit ainsi son nom associé à ceux de Richelieu, Larochefoucauld, Saux, Tavannes, etc. Pendant 5 ans il habita et parcourut successivement l'Allemagne, l'Italie, et les provinces de la Hongrie et de l'Illyrie. La carrière diplomatique s'ouvrait à lui sous les plus favorables auspices; mais elle ne lui apparaissait que comme un moyen de s'éclairer, et d'être plus digne un jour de l'honneur d'être compté parmi les représentans de la France.

Cette juste et noble ambition de M. Polydor Le Marois vient d'être remplie : les électeurs de l'arrondissement de Valognes (Manche) ont réuni sur lui leurs suffrages, et l'ont nommé membre de la Chambre des députés. M. Le Marois se recommandait à la fois par les longs et honorables services militaires de son père, et par son propre mérite; et il est digne à tous égards du titre que ses concitoyens lui ont déféré. Versé depuis long-tems dans les affaires politiques, il a pu se former des idées justes et positives sur les questions qui font l'objet des débats parlementaires. Dans une circulaire adressée aux électeurs de l'arrondissement qu'il est appelé à représenter, M. Le Marois expose avec franchise les principes sur lesquels il a résolu de baser sa conduite. Les sentimens et les intentions exprimés dans cette lettre promettent à la France un bon et loyal député. Nous y avons particulièrement remarqué les passages suivans :

« Indépendant par caractère, par position, je n'accepterai jamais aucun emploi salarié ni aucune fonction qui compromettrait un seul instant cette indépendance, désirant ne posséder d'autre titre que vos suffrages, votre estime et votre confiance.

» Je pense qu'il est presque impossible à tout député qui ambitionne, pour lui et les siens, des fonctions, des récompenses et des faveurs du gouvernement, de discuter, de voter les lois avec cette ferme indépendance nécessaire aux mandataires du pays. Peu d'exceptions se sont offertes en ce genre; et beaucoup, placés entre leur intérêt particulier et leur conscience, ont oublié leur mandat et trompé les espérances de leurs commettans.

» Je prends l'engagement formel de soutenir la monarchie constitutionnelle sortie des journées de juillet, et fondée sur le principe naturel et imprescriptible de la souveraineté nationale;

» De voter constamment pour les lois qui développeront et affermiront successivement, et le plus largement possible, nos droits et nos prérogatives, notamment l'institution protectrice du jury, la liberté de la presse, la liberté individuelle;

» De repousser constamment toutes les lois d'exception qui n'auraient pas pour but réel et bien prouvé de protéger nos libertés, l'ordre public et l'honneur national;

» De poursuivre avec la plus active persévérance l'accomplissement de toutes les promesses consacrées par la charte, de provoquer la réduction des charges qui pèsent si péniblement sur les contribuables;

et d'insister sur la suppression prochaine et définitive de tous les monopoles ;

» D'avoir toujours en vue de favoriser les progrès de l'agriculture, du commerce, des beaux-arts, élémens de bonheur et de prospérité générale.... »

On voit, par cet extrait, que la place de M. Le Marois se trouve marquée à la Chambre parmi l'opposition, mais l'opposition sage, et non systématique.

Charade.

On n'est pas mon premier,
Quand on se sert de mon entier,
Avant d'être mon dernier.

Les mots de l'Enigme du précédent n° sont l'*An*, le *Mois*, le *Jour* et les *Heures*.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 13 févr. 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	4 fr.	00	Orge.	2 fr.	03
Méteil.	3	44	Avoine.	[illegible]	10
Seigle.	3	10	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 13 févr. 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	2	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	90

BOURSE DE PARIS.	11 févr.		12 févr.		13 févr.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	70	108	80	108	95
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	00	78	95	79	15
Actions de la banque..........	1822	50	1820	50	1827	50
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..........	44	1/4	44	00	44	1/2
Cortès, 5 p 0/0..........	43	1/8	43	3/4	43	3/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 15.

VENDREDI 20 FÉVRIER 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ACADÉMIE D'ANGERS.

Commission d'instruction primaire du département de la Sarthe.

Nous, Recteur de l'Académie d'Angers, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu les dispositions de la loi du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire, l'ordonnance du Roi du 16 juillet pour l'exécution de ladite loi, l'article 7 du réglement du 19 juillet même année;

Vu la circulaire ministérielle du 13 août 1833, portant que les Commissions d'instruction primaire seront chargées de faire les examens d'entrée et de sortie des élèves des écoles normales primaires;

Considérant que le Ministre de l'instruction publique a fixé à 15, au lieu de 10, les bourses à entretenir par le département de la Sarthe, dans son école normale primaire, ainsi que le prescrivent et la lettre ministérielle du 14 janvier dernier, et le budget approuvé pour l'exercice 1835;

Vu enfin la décision de la Commission de surveillance de ladite école normale primaire, qui porte que les bourses départementales seront données au concours;

Avons arrêté ce qui suit :

Art. 1er La Commission chargée d'examiner les aspirans aux fonctions d'instituteur primaire dans le département de la Sarthe, se réunira, sous la présidence de M. l'inspecteur Dupontaubevoye de Laroussière, dans l'une des salles de la Préfecture, au Mans, les 9, 10, 11, 12 et 13 mars prochain, et jours suivans, si besoin est, à dix heures précises du matin, pour y examiner les candidats qui se seront préalablement fait inscrire au secrétariat de la Préfecture, au moins 24 heures avant l'époque fixée pour l'ouverture desdits examens.

Art. 2. Nul ne sera admis à l'examen, s'il ne prouve, en produisant son acte de naissance, qu'il est âgé de 18 ans au moins.

Art. 3. La Commission procédera dans la même session, à l'examen des aspirans aux cinq bourses vacantes à l'Ecole normale primaire du Mans, qui se seront préalablement fait inscrire au secrétariat de la Préfecture, ou chez M. Dupont, directeur, 24 heures au moins avant l'ouverture du concours.

Art. 4. Pour être admis au concours, les aspirans devront prouver qu'ils ont 16 ans au moins; produire des certificats de bonne conduite, un certificat de médecin, constatant qu'ils ne sont sujets à aucune infirmité incompatible avec les fonctions d'instituteur primaire, et qu'ils ont été vaccinés ou qu'ils ont eu la petite vérole. La production de ces pièces devra être faite à la Préfecture, huit jours à l'avance.

Art. 5. M. le Préfet de la Sarthe est prié de vouloir bien donner à cet arrêté la plus grande publicité possible, afin qu'il puisse arriver à tems à la connaissance de ceux qu'il intéresse.

Fait au chef-lieu de l'Académie, à Angers, le 7 février 1835.

Signé Collet-Dubignon.

Mairie du Mans.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient ses concitoyens, que le tableau des rectifications faites à la liste des électeurs municipaux a été affiché hier, 15 du courant, dans le vestibule de la Mairie.

On pourra également en prendre connaissance au secrétariat.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 16 février 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient les militaires en congé de sémestre dans cette commune, dont le tems de service expire dans le courant ou au 31 décembre de la présente année, que le Ministre de la guerre, a décidé, le 4 février, qu'il leur serait délivré des prolongations de congé de six mois.

En conséquence, les militaires de toutes armes, qui se trouvent dans cette position, quelque soit, d'ailleurs, la nature des congés ou prolongations de congés dont ils sont porteurs, devront se pré-

senter à cette Mairie pour y remettre leurs titres, qui seront adressés à M. le Maréchal de camp, commandant le département, autorisé à accorder les prolongations de congé dont il s'agit.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 17 février 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

☞ *Biens à vendre par autorité de justice, et par expropriation forcée.*

ART. 1er Une maison, située au Mans, rue du Pré ou du Pont-Ysoir, ayant environ 7 mètres de façade sur la rue, occupée par le Sr Pascal Bezard, ci-après nommé, construite à murs et colombages, couverte en ardoises, ayant trois ouvertures sur la rue et deux sur la rivière de Sarthe, distribuée : au rez-de-chaussée, de deux appartemens dont un servant de boutique, une chambre froide au-dessus de cette boutique, grenier à côté, le tout sous même faîte, joignant, au-devant, la rue du Pré ou du Pont-Ysoir; derrière, la dame veuve Dufour, propriétaire au Mans; d'un bout, la rivière de Sarthe, et d'autre bout, le Sr François Jouvet, fripier.

ART. 2. Un terrain, sur lequel il a existé des constructions, enclos de palis, situé au Mans, rue de l'Hôpitau, ayant environ 30 mètres de profondeur sur 8 mètres de façade, occupé aussi par ledit Pascal Bezard, joignant, d'un bout, les murs de ville donnant sur la rivière de Sarthe; d'autre bout, la cour de l'Hôpitau; d'un côté, pour partie, le Sr Désiré, cordonnier au Mans; et, pour autre partie, le Sr Lépine, propriétaire à Saint-Pavin-des-Champs; d'autre côté, un terrain appartenant à la ville du Mans.

Lesdits maison et terrain sont situés dans l'étendue du canton du Mans, deuxième arrondissement, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

La saisie en a été faite à la requête de Dlle Anne Lhermier, majeure sans profession, demeurant au Mans, rue de la Calendre, sur le Sr Pascal Bezard, marchand boucher, demeurant au Mans, au bout du pont Ysoir, rue du Pré, par procès-verbal du Sr François-Etienne-Louis Piard, huissier au Mans, y demeurant, rue des Fossés-Saint-Pierre, porteur du pouvoir spécial de la Dlle Lhermier, par acte sousseing du 30 août 1834, enregistré le même jour, ledit procès-verbal de saisie en date du 2 octobre même année, visé le même jour par M. Basse, maire de la ville du Mans, et par Me Pain, greffier de la justice de paix du deuxième arrondissement du canton du Mans, à chacun desquels, maire et greffier de paix, il a été, par

ledit Sr Piard, remis une copie de ladite saisie, laquelle a été enregistrée comme exploit au Mans, le 6 dudit mois d'octobre dernier, et a été transcrite au bureau des hypothèques au Mans, le 20 janvier courant, le certificat de cette transcription, signé Petit; et au greffe du tribunal de première instance, séant au Mans, le 29 du même mois de janvier 1835, par Me Aucerne, greffier.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits maison et terrain saisis, se fera, en l'audience des criées du tribunal de première instance, séant au Mans, palais de Justice, place des Halles, le samedi 28 mars prochain ou 1835, à midi.

Les autres publications auront lieu successivement de quinzaine en quinzaine.

Me Eléonore James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, est constitué et a charge d'occuper, sur la poursuite de ladite saisie, pour la Dlle Lhermier, saisissante.

Fait par l'avoué soussigné, au Mans, le 29 janvier 1835, suivant les articles 682 et 683 du code de procédure.

Signé James.

Enregistré au Mans, le 29 janvier 1835, fo 98, ro case 7, reçu 1 franc 10 centimes.

Signé Fourmy.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, par adjudication, en un seul lot, en l'étude de Me Héry, notaire au Lude, le mardi 10 mars 1835, à midi.

La terre de Forgeais, située commune de Chenu, canton du Lude, à une lieue de Château-la-Vallière, 4 lieues de Château-du-Loir, 4 lieues du Lude, 10 lieues de Tours et 9 lieues de la Flèche.

Elle se compose :

1° D'un château avec communs et servitudes, parterres, jardins anglais, bosquets, vaste potager;

2° Du moulin à eau de Forgeais;

3° De la ferme de la Basse-Cour de Forgeais;

4° Du bordage de la Morlière;

5° Et des bois-taillis formant la réserve du propriétaire.

La contenance totale de cette terre est de 103 hectares 64 ares (153 arpens 96 chaînées), suivant le cadastre.

Le château est situé dans une position agréable, sur le bord du ruisseau qui alimente le moulin et près de la grande route de Château-la-Vallière à Château-du-Loir.

Les domaines sont d'un bon rapport et susceptibles d'améliorations.
L'acquéreur entrera en jouissance de suite.
Il y a sûreté pour acquérir ; on donnera toutes facilités pour les paiemens.
S'adresser, pour avoir tous renseignemens, audit Me Héry, notaire au Lude, rue Basse, no 416. (*Affranchir*).

A vendre à l'amiable, l'hôtel et les vastes dépendances de Videbourse, situés au Mans, rues du Mûrier, du Mouton et du Grand-Cimetière. Au centre de la ville et près la place des Halles, cette propriété, dont les jardins présentent seuls une étendue de 5 journaux, peut offrir des avantages certains aux spéculateurs. Elle conviendrait particulièrement pour un établissement public, ou religieux, ou pour tout établissement de commerce.
S'adresser, pour traiter, à Me Mauboussin, notaire au Mans.

A vendre en totalité ou par partie :
1o Par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, le 1er mars 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Sévin, aubergiste au bourg de Souligné-sous-Vallon, les lieux de la Rangerie, ou de la Rougerie, et de la Croix-Blanche, situés commune de Flacé ;
2o Et par adjudication qui aura lieu, par le ministère du même notaire, le dimanche suivant, à l'issue des vêpres, chez le Sr Hamelin, aubergiste au bourg de Saint-Georges-des-Bois, le lieu de *Bastin*, situé commune de Saint-Georges.
S'adresser, soit audit Me Bidault, soit à MM. Basselin et Fouquet, propriétaires à Sillé-le-Guillaume.

A vendre par adjudication, en l'étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, le dimanche 22 mars 1835, à midi.

Une petite maison, située au Mans, rue Désirée, occupée par le Sr Levasseur, tailleur de pierres
S'adresser, pour traiter, audit Me Mauboussin, notaire.

Maison à vendre, par adjudication définitive, en l'étude et par le ministère de Me Godefroy, notaire au Mans, le dimanche 15 mars, 1835, heure de midi.

Cette maison est située au Mans, rue Royale, no 57, et est occupée par le Sr Gommard, serrurier en voitures.
S'adresser, pour traiter, audit Sr Gommard ou à Me Godefroy.

A vendre présentement. 1o Une jolie maison, située au Mans, rue Montauban, occupée par M. Charles Gasnier.
2o Une maison, située au Mans, rue de l'Étoile, anciennement place Saint-Nicolas.
3o Une petite maison, située au Mans, rue d'Iéna, no 40, occupée par Mme Chanvin.

4° Une autre maison, joignant la précédente, portant le n° 42, occupée par Mme Bodin.

5° Un superbe jardin derrière ces deux maisons.

S'adresser à Me Godefroy, notaire au Mans, rue Royale, n° 27.

☞ A vendre, une planchette pour lever des plans, avec alidade et déclinatoire ; on traitera également d'un cercle de *Lenoir*.

S'adresser à M. Larose, ancien expert de la préfecture, et maintenant expert particulier, demeurant au Mans, rue de Tascher, n° 12.

☞ Un billard en bois d'acajou massif, avec tout ce qui en dépend et un drap neuf, à vendre. S'adresser à notre bureau.


Une voiture (dite *coupé*) et un landeau sont à vendre. S'adresser à notre bureau.


Un coupé, voiture de ville, avec une vache, à vendre. S'adresser à Mme Desmares, rue de Paris, au Mans.


Une très-bonne calèche, plus une paire de très-fortes roues neuves, à vendre ensemble ou séparément, maison de Mme de Beauchamps, carrefour du Bourg-d'Anguy.

Pour en traiter, s'adresser soit à M. Paty, sellier, rue Saint-Jacques, ou à M. Pouriau, sellier, carrefour du Bourg-d'Anguy.


Une jolie jument de selle, sous poils bai, prenant 4 ans, à vendre à la terre d'Auvours. S'adresser au cocher.

A louer.


A louer, pour entrer de suite en jouissance, une maison avec jardin, situés commune de Sainte-Croix, occupée précédemment par Mme Halboult. *Prix* 300 francs par an.

S'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans.

Mlle Couriot, propriétaire rue des Minimes, est dépositaire des clefs.

☞ A louer, pour le 1er novembre 1835, une maison, située au Mans, rue de la Paille, près le carrefour Saint-Nicolas, occupée par Me Sagot, notaire.

S'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans.

A affermer.


Un propriétaire de la ville du Mans désirerait trouver un fermier riche, actif, intelligent et susceptible d'exploiter une ferme assez étendue, située dans l'arrondissement de Vitré (Ille-et-Vilaine). Ce fermier serait autorisé à suivre, dans sa culture, le système de cottaisons établi dans les environs du Mans. Le propriétaire, de son côté, s'engagerait à faire abattre les arbres réservés, reconnus préjudiciables à la végétation des ensemencemens. Dans l'intérêt du fermier l'on donnerait un long bail.

S'adresser à M. Bourdon-Durocher, rue Sainte-Croix, au Mans.

Ventes mobilières.

☞ Le samedi 21 février 1835, et jours suivans, il sera procédé, par l'un des commissaires priseurs du Mans, à la vente, par cessation de commerce, des meubles et effets mobiliers garnissant l'hôtel du Petit-Croissant, au Mans, place des Halles.

Il sera vendu meubles, linge, vins, etc.

☞ Il sera, le dimanche 22 février 1835, à l'heure de midi, en une maison, située à Arnage, commune de Pontlieue, où est décédée Perrine Jamin, veuve de François Gasse, procédé, par Me Sagot, notaire au Mans, à la vente des meubles et effets dépendant de la succession de ladite Dme veuve Gasse, à la requête de Perrine Gasse, fille majeure, demeurant à Arnage, commune de Pontlieue, et autres.

On vendra lits, linge, tables, armoires, ustensiles de cuisine et autres meubles et effets.

Fonds à placer.

 *Etude de Me Sagot, notaire au Mans, rue de la Paille.*

6,000, 5,000, 3,000, 2,000, 1,500, 1,200 fr., et autres sommes à placer à termes, pour plusieurs années, à 5 pour 0/0.

4,000, 3,000 et 1,200 fr. à placer à viage, sur une et plusieurs têtes.

Changement de domicile.

 L'étude de Me Gérard, notaire-certificateur à Mamers, qui était établie place des Grouas, est maintenant transférée en la même ville, rue du Mans, maison de l'ancien Entrepôt des Tabacs.

VARIÉTÉS.

Poésie.

VŒU.

Sur cette route où j'ai peine à glaner,
Oui, je voudrais, dans mon insouciance,
Jetter au loin les fruits de la science,
Et, pélerin, librement cheminer,
Chanter, prier au gré de mon envie;
Livrer au vent mes vers éparpillés,
Mes jours heureux par l'amour effeuillés;

M'abandonner au courant de la vie ;
Quand le soleil embrâse l'horizon,
Nonchalamment sous un ciel de feuillages,
D'arbres touffus, de fleurs et de treillages,
Me rendormir sur un lit de gazon.
Dans son repos, pour admirer la terre,
Me réveiller lorsque maint astre luit ;
Me recueillir pour entendre la nuit,
Chanter sans voir l'amour et le mystère ;
Et dans les flots de ce ravissement,
Ne plus rêver que du Dieu que j'implore,
Ne plus penser qu'à celle que j'adore,
N'être que deux sous le bleu firmament.

(*Extrait de l'Utile*).

Charade.

Pour peu que vous craigniez d'avaler mon dernier,
Gardez-vous à mon tout de faire mon premier.

Modes.

— Voici quelques ensembles de toilette, portées dans les dernières réunions par des femmes élégantes et à la mode :

— Robe en velours épinglé rose, à corsage drapé, en tulle rose, sans mantille. Au milieu et sur les épaules, sa draperie semblait attachée par une agrafe en perles incrustées dans des plaques d'émail. Sur la tête un beau turban d'Angleterre, et au cou un collier de perles.

— Une robe en crêpe blanc, ouverte sans garniture, avait un corsage décolleté, dont la draperie de tulle blanc était attachée sur les épaules, et devant par trois larges camées. La ceinture, formant seulement un tour de taille, était attachée devant par un camée en agrafe.

Le mot de la Charade du précédent n° est *Sage-femme*.

BOURSE DE PARIS.	14 févr.		16 févr.		17 févr.	
	fr.	c	fr.	c.	fr.	c
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	90	108	05	109	10
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	25	79	50	79	50
Actions de la banque.....................	1830	00	1835	00	1850	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*............	44	1/2	44	1/2	44	5/8
Cortès, 5 p 0/0...........................	43	3/4	43	3/4	43	7/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 16.

MARDI 24 FÉVRIER 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
FÉVRIER.			27 Vendredi	à 6 h.	à 12 h.
24 Mardi	à 6 h.	à 12 h.	28 Samedi	à 6 h.	à 12 h.
25 Mercredi	à 6 h.	à 12 h.	mars 1 Dimanche	à 6 h.	à 4 h.
26 Jeudi	à 6 h.	à 12 h.	2 Lundi	à 6 h.	à 4 h.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de ce département, en date du 12 du courant, inséré au n° 5 du *Recueil des actes administratifs*,

Prévient ses administrés que la chasse sera close, dans toute l'étendue de la commune, le premier mars prochain.

En conséquence, à partir de cette époque jusqu'à celle qui sera

ultérieurement fixée pour sa réouverture, il est défendu à toute personne de chasser, même sur ses propriétés et possessions.

Les propriétaires ou possesseurs, munis de ports d'armes de chasse, pourront néanmoins chasser, en tout tems, mais sans chiens courans, sur leurs lacs et étangs, ainsi que dans leurs bois et forêts.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 18 février 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

Hospice civil de Mansigné.

☞ Le lundi, 16 mars 1835, il sera procédé, à l'hospice civil de Mansigné, à midi précis, par le ministère de Me Olivier, notaire à Mansigné, à l'adjudication du bail à ferme et à loyer de :

1° Un lieu et bordage nommé l'Arthuisière, composé de bâtimens, cour, jardin, environ 1 hectare 32 ares de vigne, 3 hectares 30 ares de terre labourable, 66 ares de taillis et 11 ares de pâture, situé au bourg et commune de Saint-Germain-du-Val, près la Flèche, pour neuf années qui commenceront au 1er mai 1836 :

2° Et d'une maison, consistant en deux appartemens, par bas; deux chambres hautes, grenier au-dessus; une cave, un cellier, un haugar, une cour et un jardin, situés au bourg de Mansigné, aussi pour neuf années qui commenceront au 1er novembre 1836. Le tout dépendant dudit hospice.

Hospice de Montfort et Pont-de-Gennes.

☞ Le jeudi 12 mars prochain, à 2 heures de l'après midi, il sera procédé, par le ministère de Me Moreau, notaire à Montfort-le-Rotrou, en la salle des séances de l'hospice de Montfort et Pont-de-Gennes, sise en cette dernière commune, à l'adjudication du bail, pour 6 ans du 1er novembre 1835, des biens ci-après, dépendant dudit hospice, savoir :

1° Une maison manable à cheminée, une chambre froide à côté, et un jardin derrière, situés sur le chemin de Tuffé, commune du Pont-de-Gennes, et occupés par M. Lesueur ;

2° Une pièce de terre labourable, close à part, nommée le Champ-du-Cimetière, contenant environ 55 ares, située même commune du Pont-de-Gennes ;

3° Et une planche de terre dans la Grande-Vallée du Pont-de-Gennes, commune du même nom.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ Un billard en bois d'acajou massif, avec tout ce qui en dépend et un drap neuf, à vendre. S'adresser à notre bureau.

A vendre à l'amiable, étude de Mᵉ Mauboussin, notaire au Mans, la terre de Thouars, située commune de Ballon, à une demi-lieue de cette ville, 4 lieues du Mans, 6 d'Alençon, une 1/2 de Beaumont-sur-Sarthe.

Cette terre se compose 1°. d'un château bâti depuis 25 ans et de bâtimens accessoires, jardins, bosquets, pièces d'eau alimentées par la rivière d'Orne; 2° des métairies du Grand et du Petit-Thouars, du Cormier et du Chesne, du moulin de Thouars, et d'habitations pour gardes et journaliers; 3° des bois de Thouars.

Le tout d'une superficie de 205 hectares, dont 120 hectares en terre de labour et jardin, 53 hectares de prairies, et 33 hectares de bois. Le revenu, net d'impôt, et bien justifié, est au-delà de 13,000 francs.

La terre de Thouars est dans un seul ensemble : les terres, prés, bois sont groupés autour du château; la rivière d'Orne traverse la propriété, et un droit exclusif de pêche y est attribué dans une grande étendue; on peut jouir, en toutes saisons, des plaisirs de la chasse par la proximité des bois.

Il y a pour 60,000 francs de bois de vieille écorce.

On pourra, au gré des amateurs, former un lot de 100, 200 ou 300 mille francs.

Pour traiter s'adresser à Mᵉ Mauboussin, notaire.

Moulin à papier, situé sur la rivière la Vaigre, près Avoise, à vendre le lundi 30 mars 1835, sur les deux heures de l'après-midi, en l'étude de Mᵉ Cherouvrier, notaire à Sablé.

Ce moulin, connu sous le nom de Denerax, se compose de tout ce qui est nécessaire à son usage et de maison d'habitation pour le papetier.

A vendre à l'amiable, la terre des Epinais, située commune de Beaufay, près du bourg. Revenu 820 francs net d'impôts.

Il y aura toutes facilités pour acquérir.

S'adresser, pour traiter, à Mᵉˢ Mauboussin et Desgranges, notaires au Mans.

A vendre à l'amiable, la terre de la Futaye, située communes de Rouillon et Saint-Pavin, sur le côteau qui domine la ville.

Cette terre se compose d'une très-belle habitation de maître avec jardins, bosquets et bois d'agrémens; une ferme et un bordage.

Pour traiter, s'adresser à Mᵉ Mauboussin, notaire au Mans.

A vendre, une belle propriété, située à 4 lieues de Tours, près la route du Mans, composée de : 57 hectares de terres labourables, 8 hectares de prairies et pâturails, 33 hectares de bois taillis divisés en douze coupes, 10 hectares d'eau au bas des jardins, 2 hectares de prés proche la maison, 1 hectare 50 ares de vigne de 6 à 7 ans, 1 hectare 50 ares de jardins anglais et potagers.

Au total 113 hectares, en un seul tenant.

Vastes bâtimens d'habitation et d'exploitation, en très-bon état et entourés de douves ; belle route pour y arriver.

S'adresser à Me Maricot, notaire au Mans, et à Me Genty, notaire à Tours.

Une voiture (dite *coupé*) et un landeau sont à vendre. S'adresser à notaire bureau.

Avendre ou à louer.

Une belle maison, située au Mans, place du Château, occupée par Mmes Rigault de Beauvais et Lebrun, à vendre ou à louer présentement.

S'adresser à Me Godefroy, notaire au Mans, rue Royale, n° 27, et à Me Bidault, notaire même ville, place des Halles.

VARIÉTÉS.

L'art d'assaisonner la salade.

En voyant ce titre l'un sourit, l'autre hausse les épaules, et l'un et l'autre ont tort, cet art est plus important qu'ils ne pensent ; un français a prouvé qu'il suffit pour faire fortune : tant il est vrai qu'un homme intelligent peut parvenir à tirer un grand parti d'une chose très-simple, dont un sot ne saurait rien faire.

A l'époque où tant de français commirent la coupable erreur d'abandonner leur patrie pour aller grossir les rangs de l'armée de Condé, M. d'Albignac eut aussi la folie d'émigrer ; mais ne voulant pas porter les armes contre son pays, il se réfugia en Angleterre.

Par principe d'économie un peu forcée, il dînait chez ses connaissances aussi fréquemment qu'il lui était possible, et son amabilité le faisait très-souvent inviter. Certain jour où elle s'était trouvée en défaut, il était entré dans une des plus fameuses tavernes de Londres et finissait de savourer un excellent *Roast-beef*, lorsqu'un des cinq ou six fashionables des meilleures familles, qui se régalaient à la table voisine, se lève, s'approche de d'Albignac, et lui dit d'un ton très-poli : « Monsieur le Français, je vous demande pardon ; mais » on dit que votre nation, il excelle dans l'art de faire la salade, et » je vous prie de nous favoriser, et d'en accommoder une pour » nous. »

Surpris de l'étrange prière qui lui est adressée, d'Albignac hésite ; cependant les manières, le bon ton du solliciteur le déterminent à se rendre à ses instances.

La salade est apportée, et tandis qu'il met tous ses soins à l'assaisonner convenablement, il répond avec franchise aux questions qui lui sont faites sur la position des émigrés en Angleterre et particu-

lièrement sur la sienne. Il avoue en rougissant qu'il reçoit les secours du gouvernement anglais ; circonstance qui sans doute autorise le questionneur à lui glisser dans la main une *bank-note* de cinq livres sterlings, qu'il est forcé d'accepter malgré sa noble résistance, mais il exige que le jeune homme reçoive son adresse afin qu'il sache bien dans quelles mains il a placé son argent.

D'Albignac était loin alors de soupçonner que cette carte d'adresse dût lui devenir aussi fructueuse. Quelques jours après il reçoit une lettre par laquelle on le prie, dans les termes les plus honnêtes, de venir assaisonner une salade dans un des plus beaux hôtels de *Grosvenor square*.

D'Albignac, qui sait que les Anglais sont très-facilement enthousiastes, prévoit les suites que peut avoir cette singulière invitation, et calcule aussitôt les moyens d'en tirer un parti avantageux. Exact à l'heure indiquée, il arrive muni de quelques assaisonnemens qu'il juge convenables pour donner à son ouvrage un plus haut degré de perfection. En effet la salade est trouvée délicieuse! divine! on n'a jamais rien mangé de meilleur, et cette fois il reçoit une gratification vraiment anglaise! une gratification qui l'étonne et prouve l'ostentation des riches habitans de la Grande-Bretagne.

Ainsi qu'on le présume bien, les premiers jeunes gens pour lesquels d'Albignac avait manifesté ses talens gastronomiques, s'étaient empressés de vanter avec toute l'exagération ordinaire le mérite de la salade accommodée par l'émigré français. Les convives du bel *hôtel de Grosvenor square* enchérirent encore sur le goût, la saveur de cette salade, de sorte que la réputation de d'Albignac se répandit très-promptement dans la haute société, on le désigna sous la qualification de *Fashionable, Salat-Maker*; et dans ce pays avide de nouveautés (surtout lorsqu'il s'y rattache quelque chose de français), tout ce qu'il y avait de plus élégant dans la capitale des trois royaumes *se mourrait* pour une salade de la façon du gentlemen français : *y dis forit*, c'est l'expression consacrée.

Désir de nonne est un feu qui dévore,
Désir d'Anglaise est bien plus vif encore.

En homme d'esprit, d'Albignac profite de l'engouement dont il est l'objet. Les invitations se succèdent rapidement, et bientôt il a un carrick pour se transporter plus vite dans les divers endroits où il est appelé, et lorsqu'il descend de sa légère voiture, il est suivi d'un domestique, portant dans un élégant nécessaire tous les ingrédiens dont il a enrichi son arsenal culinique, dans les flacons de cristal sont des vinaigres diversement parfumés, des huiles avec ou sans goût du fruit, dans des pots de porcelaine, du soy, du caviar, des truffes, des anchois, du calemp, du jus de viandes, et enfin des jaunes d'œufs qui sont le caractère distinctif de la mayonnaise.

Plus tard, voyant l'impossibilité de se rendre à toutes les invitations qui lui étaient adressées, d'Albignac fit fabriquer des nécessaires pareils à celui que nous venons de décrire, il y joignit une

instruction sur les doses et la nature des assaisonnemens à employer selon l'espèce de la salade, et ces nécessaires, toujours payés au poids de l'or, furent vendus par centaines.

Enfin, en suivant avec soin et sagesse son adroite spéculation, il parvint à réaliser une somme de cent mille francs, qu'il transporta en France, lorsque les circonstances le permirent.

Rentré dans sa patrie, d'Albignac ne perdit point son tems et sa fortune à Paris; prudemment il s'occupa de son avenir, il plaça soixante mille francs dans les fonds publics, qui alors étaient à 50 pour 0/0, et acheta, moyennant vingt mille francs, une petite gentilhommière située en Limousin, où probablement il vit encore content et heureux, puisqu'il sait borner ses désirs.

(*Extrait de l'Utile*).

ENCRE EXCELLENTE ET FACILE A FAIRE.

Prenez un baril en bois, de la contenance de 40 litres; ajoutez dans ce baril 3 livres de sulfate de fer pilé assez fin.

D'un autre côté, prenez 3 livres de bois de campêche; faites bouillir dans 25 litres d'eau de pluie ou de rivière; lorsque cette substance aura bouilli une demi-heure, ajoutez 4 livres de noix de galle concassée et 1/4 d'alun; retirez du feu après une heure, et jetez dans votre baril la liqueur et les ingrédiens; agitez le tout, et laissez infuser huit jours, remuant le baril chaque jour plusieurs fois; puis, après ce tems, ajoutez dans votre baril 1/2 livre de gomme arabique en poudre, et une livre 1/2 de sucre candi; laissez fondre le tout, et agitez de nouveau plusieurs fois pendant une semaine. Le baril ne doit pas être plein. Après 3 semaines de repos, prenez le baril et tirez l'encre au fur et à mesure du besoin; plus elle vieillira, meilleure vous la trouverez; en préparant de l'encre pour son année, celle qu'on use à la fin est toujours la plus belle.

Pour l'empêcher de moisir, on ajoute un gros de girofle et de canelle en poudre, avec une once d'anis.

(*Le Cultivateur.*)

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *février* 1835.

NAISSANCES.

11 Henri-Charles Leballeur, Grande-Rue.
12 François-Emile Armand, rue Montoise.
12 Nicephore Bescarre, à l'Hôpital.
13 Marie-Louise-Eléonore Véla, rue Courthardy.

14 Florentine-Marie-Renée Pavis, rue Wagram.
14 Louis Dezalay, rue de la Madelaine.
15 Joseph-Marie-Prosper Marteau, Grande-Rue.
15 Jules-Marie Mauchossé, rue Saint-Pavin-la-Cité.
15 Charles-Joseph Paumié, Grande-Rue.
16 Charles Mathias, rue de la Galère.
16 Marie-Flavie Bolenne, à l'Hôpital.
17 Joseph Davoust, rue du Petit-Pont-Neuf.
18 Louis-François Belode, à l'Hôpital.
19 Léonie Belin, à l'Hôpital.
19 Edouard-Edmond Verdier, rue des Fossés-Saint-Pierre.
20 Géorgine-Marie Dulac, rue Basse.
20 François-Léon Perdreau, au lieu de la Sablière, hors la section de l'Est.
20 Euphrosine-Marie Champion, au hameau du Gué-de-Maulny.

MARIAGES.

11 Louis-Charles Chanteau, épicier, et Charlotte-Luce Ravasé, sans profession, rue d'Alençon.
11 Auguste-Jacques Lebêle, marchand de bois, et Aglaée Chevallier, propriétaire, rue Saint-Victeur.
12 Jean-Baptiste-Félix Leroux, tailleur d'habits, et Eléonore Letessier, lingère, rue Bretonnière.
12 Pierre-François Raguet, professeur de musique, et Madelaine Jarossay, sans profession, rue Foliot.
12 Jean Duchêne, cordonnier, et Marie-Louise Beaubusson, salariée, rue du Petit-Saint-Pierre.
16 François Plot, boulanger, et Marie-Adelaïde-Célestine Judas, salariée, rue du Mail.
16 Théodore-Ferdinand-François Piquet et Marie-Pauline Touchard, sans profession, rue Dorée.
16 Amand-Alexis Marçais, commis marchand, et Madelaine-Clémence Albaret, sans profession, place des Halles.
16 Hippolyte-François Laîné et Marie-Euphrosine Galpin, sans profession, rue Basse.
17 Louis Deletang, tailleur d'habits, et Catherine Papin, salariée, rue Saint-Vincent.
18 Etienne Trudelle, cultivateur, et Marie-Victoire Percheron, ouvrière en dentelles, rue de Laval.
18 Jean Jouan, chargeur, et Marie Hubert, fileuse, rue Saint-Gilles.
18 André-Mathurin Dehallais, arquebusier, et Anne Baligand, propriétaire, rue Saint-Gilles.
18 Joseph Moutarde, cordonnier, et Rose-Jacquine Poussin, cuisinière, parvis Saint-Julien.

DÉCÈS.

11 Julie Gesmier, rue Saint-Gilles, 1 mois 1/2.
11 René Montarou, tisserand, à l'Hôpital, 79 ans.

13 Pauline Robin, rue de l'Union, 31 mois.
13 Antoinette Branard, veuve d'Aubigny, rue des Chanoines, 46 ans.
15 Marie-Pierrette Jeanne Cuisin, veuve Mallerot, rue de l'Evêché, 65 ans.
15 Louise-Marguerite Poirrier, femme d'Allemand Lavigerie, rue Dorée, 19 ans.
16 Julien Bachelot, propriétaire, rue des Noyers, 64 ans.
17 Antoine Bourgneuf, marchand, rue Saint-Gilles, 35 ans.
18 Anne-Catherine Blin, célibataire, rue des Pans-de-Goron, 78 ans.
19 François Jardin, rue Basse, 2 ans.
19 Noël Varanne, propriétaire, rue des Palis, 61 ans.
19 Georges Dumans, meunier, rue Wagram, 51 ans.
19 Joséphine Richard, rue Saint-Benoît, 4 ans.
19 René-Pierre Vaidye, ferblantier, rue Royale, 36 ans.
19 Louis Richard, marchand, rue Saint-Vincent, 69 ans
19 Françoise Lecrenais, femme Tansorier, rue du Bourgbelay, 70 ans.

Le mot de la Charade du précédent n° est *Courtisanne.*

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 20 févr. 1835. — *Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.*

Froment.	4 fr.	01	Orge.	2 fr.	00
Méteil.	3	46	Avoine.	2	14
Seigle.	3	00	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 20 févr. 1835, *pour les 8 jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	05

BOURSE DE PARIS.	18 févr.		19 févr.		20 févr.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	109	00	109	00	108	85
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	20	79	25	79	05
Actions de la banque	1840	00	1830	00	1835	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*	44	3/4	44	3/4	44	5/8
Cortès, 5 p 0/0	44	7/8	44	00	44	1/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 17.

VENDREDI 27 FÉVRIER 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient ses concitoyens que deux étalons du dépôt royal d'Angers, *Ménélas* et *Flibustier*, carossiers, arriveront incessamment en cette ville, pour la monte de 1835.

Ils seront stationnés à la Préfecture.

MM. les propriétaires de jumens, qui désireront en profiter, sont prévenus que la monte aura lieu dans les premiers jours de mars et finira à la fin de juin.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

☞ *Vente sur folle-enchère de deux maisons, sises au Mans, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans.*

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que faute, par le Sr Jean-Bertrand Ducré, ancien négociant, demeurant au Mans, d'avoir sa-

tisfait aux clauses et conditions d'un procès-verbal d'adjudication définitive, dressé par Me Maricot, notaire au Mans, le 18 décembre 1831, enregistré, ainsi qu'il résulte de la sommation à lui faite le 7 février 1835, par exploit de Lefort, huissier au Mans, enregistré.

A la requête 1° de Dme Jeanne-Rosalie Lucas, propriétaire, veuve de M. René Bouvet, demeurant au Mans, rue Montoise; 2° du Sr Claude Masset, chapelier, et de Dme Mélanie Bouvet, son épouse, demeurant au Mans, ayant pour avoué Me Gougeon.

Il sera procédé, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, à la vente sur folle-enchère, aux enchères publiques, des biens dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES BIENS.

Ville du Mans.

1° Une maison, sise au Mans, rue du Pont Perrin, portant le no 12, construite à murs, couverte en ardoises, distribuée : au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu, au fond une petite chambre froide et lieux d'aisance, cave à solives; au premier, une chambre à feu, une petite chambre froide, un cabinet et une autre partie dont on pourrait faire un cabinet; au second, une petite antichambre et une chambre à feu, une chambre froide, grenier sur le tout.

2° Une autre maison, sise au Mans, rue de la Tannerie, portant le no 111, construite à murs, distribuée : au rez-de-chaussée, d'une salle, d'une cuisine sous laquelle est une ancienne cuisine servant de magasin, un corridor; au premier étage, deux chambres à feu avec antichambre et vaste alcove, une autre chambre à feu au-dessus de la cuisine, et deux greniers régnant sur le tout;

Une cour dans laquelle sont les lieux d'aisance construits en charpente, couverts en ardoises, un puits.

Lesdites maisons avaient été adjugées audit Sr Ducré, pour la somme de 7,600 francs et autres charges, suivant un procès-verbal d'adjudication définitive, dressé par Me Maricot, notaire au Mans, le 18 décembre 1831, enregistré.

Ladite revente sur folle-enchère se fera, *en un seul lot*, aux charges, clauses et conditions insérées audit procès-verbal d'adjudication, sauf les modifications nécessitées par le tems qui s'est écoulé depuis; lesquelles modifications seront consignées dans un dire qui précédera la première publication de ladite revente sur folle-enchère.

La première publication de l'enchère pour parvenir à ladite vente, et des modifications qui y auront été faites, a eu lieu, en l'étude de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, le 24 février 1835, heure de midi.

L'adjudication préparatoire aura lieu, en l'étude dudit Me Maricot, notaire au Mans, le 10 mars 1835, heure de midi;

Fait et arrêté, par l'avoué poursuivant soussigné, au Mans, le 9 février 1835.

Signé GOUGEON.

Enregistré au Mans, le 9 février 1835, reçu 1 fr. 10 c. décime compris.

Signé FOURMY.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE L'ARRONDISSEMENT DE LAVAL.

Avis aux créanciers.

Les créanciers du Sr Provost-Dubois, fabricant de papier, demeurant à Sainte-Suzanne, sont invités, de la part des syndics provisoires de la faillite, à se présenter par eux ou par leurs fondés de pouvoirs, le mercredi 4 mars 1835, dans la salle d'audience du tribunal de commerce de Laval, à neuf heures du matin, à l'effet de déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers dudit Provost-Dubois, et pour leur remettre leurs titres de créance ou les déposer au greffe du tribunal sur le récépissé qui leur en sera donné en exécution de l'article 502 du code de commerce.

Les syndics provisoires;

Signés R. V. MILLET. E. DEPAIS fils.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre en totalité ou par partie :

1° Par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, le 1er mars 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Sévin, aubergiste au bourg de Souligné-sous-Vallon, les lieux de la Rangerie, ou de la Rougerie, et de la Croix-Blanche, situés commune de Flacé;

2° Et par adjudication qui aura lieu, par le ministère du même notaire, le dimanche suivant, à l'issue des vêpres, chez le Sr Hamelin, aubergiste au bourg de Saint-Georges-des-Bois, le lieu de Bastin, situé commune de Saint-Georges.

S'adresser, soit audit Me Bidault, soit à MM. Basselin et Fouquet, propriétaires à Sillé-le-Guillaume.

A vendre, une belle propriété, située à 4 lieues de Tours, près la route du Mans, composée de : 57 hectares de terres labourables, 8 hectares de prairies et pâturails, 33 hectares de bois taillis divisés en douze coupes, 10 hectares d'eau au bas des jardins, 2 hectares de prés proche la maison, 1 hectare 50 ares de vigne de 6 à 7 ans, 1 hectare 50 ares de jardins anglais et potagers.

Au total 113 hectares, en un seul tenant.

Vastes bâtimens d'habitation et d'exploitation, en très-bon état et entourés de douves; belle route pour y arriver.

S'adresser à Me Maricot, notaire au Mans, et à Me Genty, notaire à Tours.


A vendre présentement. 1° Une jolie maison, située au Mans, rue Montauban, occupée par M. Charles Gasnier.

2° Une maison, située au Mans, rue de l'Etoile, anciennement place Saint-Nicolas.

3° Une petite maison, située au Mans, rue d'Iéna, n° 40, occupée par Mme Chauvin.

4° Une autre maison, joignant la précédente, portant le n° 42, occupée par Mme Bodin.

5° Un superbe jardin derrière ces deux maisons.

S'adresser à Me Godefroy, notaire au Mans, rue Royale, n° 27.


Maison à vendre, par adjudication définitive, en l'étude et par le ministère de Me Godefroy, notaire au Mans, le dimanche 15 *mars*, 1835, *heure de midi.*

Cette maison est située au Mans, rue Royale, n° 57, et est occupée par le Sr Gommard, serrurier en voitures.

S'adresser, pour traiter, audit Sr Gommard ou à Me Godefroy.

☞ *Beaux terrains, situés sur l'allée de Pontlieue, près le Bourgbelay, à vendre, par parties, de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mes Desgraviers et Godefroy, notaires au Mans, le dimanche* 15 *mars* 1835, *à quatre heures, à l'auberge de Tivoli, située sur l'allée de Pontlieue, chez le Sr Moisseron.*

Ce terrain, parfaitement situé pour constructions et pour jardins, contient 5,797 mètres (ou 1449 toises). Il joint, d'un bout, l'allée de Pontlieue, sur une façade de 59 mètres (29 toises 1/2); d'autre bout, le surplus du champ du Ponceau; d'un côté, la rue de Préau, et d'autre côté, M. Blin et le pré à M. Martigné.

Des rues actuellement tracées, permettront de vendre par petites portions ce terrain, qui se trouve placé en dehors de l'octroi du Mans.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M. Grangé, rue Auvray, et à M. Alexandre Guillouard, rue du Greffier, ou auxdits Mes Desgraviers et Godefroy, notaires, chargés de tous pouvoirs.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et on accordera 6 ans pour les paiemens.

☞ *A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon, le samedi* 27 *mars* 1835, *lendemain de la foire de la Mi-Carême, à midi.*

1° Une portion du café du Caveau, occupée par le Sr Jardin, sise au Mans, place de l'Eperon, près l'Evêché.

2° Une grande et belle maison, sise au Mans, rue des Arènes, avec cour et jardin, occupée par M. Rondeau-Martinière, ancien procureur du Roi, dont le bail expirera le 1er novembre 1837.

3° Une maison, sise à Sainte-Croix, rue Champ-Garreau, près le carrefour de l'Etoile, occupée par M. Hubert, peintre.

4° Un terrain d'une grande étendue, situé sur le bord de la Sarthe, près l'ouverture du canal, joignant l'ancien champ de marine, susceptible d'être divisé par portions, dans lesquelles on pourrait établir des magasins.

Pour voir ces objets et en traiter, s'adresser, soit à M. et Mme Pouplin qui en sont propriétaires, soit audit Me Desgranges, notaire.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et on accordera les plus grandes facilités pour payer.

A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 26 *avril* 1835, *heure de midi.*

Une maison, solidement construite, sise au Mans, Grande-Rue, n° 94, composée ainsi qu'il suit :

Au rez-de chaussée, un corridor, un bel appartement à cheminée, donnant sur la rue, cuisine derrière, décharge de cuisine ;

Au premier étage, deux chambres sur la rue, dont une à cheminée, cabinet, une chambre à feu sur la cour ;

Au second, deux chambres sur la rue, dont une à cheminée, cabinet, chambre froide derrière ;

Vastes greniers sur le tout, trois caves dessous, dont deux voûtées;

Cour pavée derrière ladite maison, et où se trouvent les lieux d'aisance.

S'adresser, pour voir ladite maison, aux Sr et Dme Provost, qui l'habitent, et pour connaître les conditions de la vente, ou traiter avant l'adjudication, soit à ces derniers, soit audit Me Desgraviers, notaire.

On entrera en jouissance au 1er mai 1835.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et il sera accordé les plus longs termes pour les paiemens.

Un coupé, voiture de ville, avec une vache, à vendre. S'adresser à Mme Desmares, rue de Paris, au Mans.

Une très-bonne calèche, plus une paire de très-fortes roues neuves, à vendre ensemble ou séparément, maison de Mme de Beauchamps, carrefour du Bourg-d'Anguy.

Pour en traiter, s'adresser soit à M. Paty, sellier, rue Saint-Jacques, ou à M. Pouriau, sellier, carrefour du Bourg-d'Anguy.

Une jolie jument de selle, sous poils bai, prenant 4 ans, à vendre à la terre d'Auvours. S'adresser au cocher.


Une voiture (dite *coupé*) et un landeau sont à vendre. S'adresser à notre bureau.

 Un billard en bois d'acajou massif, avec tout ce qui en dépend et un drap neuf, à vendre. S'adresser à notre bureau.

Avendre ou à louer.


Une belle maison, située au Mans, rue du Mouton, occupée par M. Lebarbier, est à vendre, ou à louer pour le 1er mai, à vie ou autrement. Elle est composée : au rez-de-chaussée et aux étages, de 15 pièces, avec buffet et placards. Elle conviendrait à un commerçant.

Pour la voir et en traiter, s'adresser à M. Mauguin, à côté.

A affermer.


Un propriétaire de la ville du Mans désirerait trouver un fermier riche, actif, intelligent et susceptible d'exploiter une ferme assez étendue, située dans l'arrondissement de Vitré (Ille-et-Vilaine). Ce fermier serait autorisé à suivre, dans sa culture, le système de cottaisons établi dans les environs du Mans. Le propriétaire, de son côté, s'engagerait à faire abattre les arbres réservés, reconnus préjudiciables à la végétation des ensemencemens. Dans l'intérêt du fermier l'on donnerait un long bail.

S'adresser à M. Bourdon-Durocher, rue Sainte-Croix, au Mans.

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

(A 2 sous la livraison.)

— HISTOIRE DE LA VIE DES SAINTS, DES PÈRES ET DES MARTYRS, composée par une société d'ecclésiastiques et de gens de lettres, sous les auspices du clergé de France, avec l'approbation de Mr l'Archevêque de Paris, sous la direction de M. l'abbé Juste et de M. l'abbé A. B. Caillau, chanoines honoraires; enrichie de plus de 400 vignettes, dessinées et gravées par les plus habiles artistes de France et d'Angleterre. Quatre volumes petit in-4°, imprimés avec luxe sur caractères neufs, paraissant par livraisons, une tous les six jours.

Plusieurs sont en vente.

— HISTOIRE DE LA SAINTE BIBLE. Traduction nouvelle, par M. de Genoude, publiée sous les auspices du clergé de France, avec l'approbation de Mr l'Archevêque de Paris, sous la direction de M. l'abbé Juste, chanoine honoraire, ancien proviseur, officier de l'Université. Édition populaire et de luxe, enrichie de vignettes dessinées et gravées par les plus habiles artistes de France et d'Angleterre. Deux

forts volumes petit in-4°, à 2 colonnes, caractères neufs, paraissant par livraison tous les samedis.

Avis.

☞ On désirerait trouver à céder une souscription à l'Histoire de la *Révolution française*, par Thiers, en 10 volumes.

Les 9 premiers brochés ont parus. S'adresser à notre bureau.

☞ AU BÉNÉFICE DES INDIGENS.

Mardi, 3 mars, GRAND BAL paré et masqué, à la salle de spectacle. *Prix d'entrée*, 2 francs; *point de vue*, 50 centimes.

Le bal commencera à 10 heures.

VARIÉTÉS.

Biographie.

FERRI PISANI.

Le comte FERRI PISANI DE SAINT-ANASTASE, conseiller d'Etat en service ordinaire, chevalier de la Lélion-d'Honneur et de la Couronne-de-Fer, est né à Ajaccio (Corse) en 1770.

Le général Bonaparte, ayant débarqué à Ajaccio à son retour d'Egypte, l'engagea à l'accompagner sur le continent. M. Pisani, retenu par sa tendresse pour son père, alors malade, ne fit ce voyage que deux ans après. Bonaparte l'attacha comme chef de division au ministère des relations extérieures du royaume d'Italie, établi près de lui. Plus tard, il le désigna comme chef d'une division de la secrétairerie d'Etat, qui devait comprendre l'expédition de toutes les affaires concernant ce royaume; mais, après la bataille d'Austerlitz, le prince Joseph reçut l'ordre de partir pour Naples, et l'empereur enjoignit à plusieurs fonctionnaires de s'y rendre avec le prince. M. Pisani fut de ce nombre. Il fut nommé secrétaire du cabinet, conseiller d'Etat et surintendant des postes. Il prit part aux nombreuses améliorations qui furent introduites dans le gouvernement et l'administration de ce pays. C'est là qu'il épousa la fille aînée du maréchal Jourdan, qui conçut, et conserva pour lui toute sa vie, l'affection d'un père.

Joseph ayant été appelé au trône d'Espagne, M. Pissani fut autorisé par l'empereur à continuer ses services près du roi. Il réunit aux emplois qu'il avait exercé à Naples la présidence de la section des finances du conseil d'Etat. Il rentra en France après la bataille de Vitoria. L'empereur lui donna un témoignage de sa satisfaction en le nommant comte de l'empire, sous le titre de comte de Saint-Anastase. A son retour de l'île d'Elbe, il l'envoya préfet dans la Vendée. Après la révolution de juillet son nom fut compris dans la première liste des conseillers d'Etat en service ordinaire.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Publiées par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans, et recueillies par M. Dagoneau, membre de cette Société.

NOVEM.	HEURES.	Thermomètre de Réaumur.	Baromètre (ancien.)	Hygrom.	VENTS.	ÉTAT du CIEL.
16	6 matin.	+ 4, »	28, 3	46	E. N. E.	couvert.
	midi.	+ 7, »	28, 3	47	E. N. E.	beau tems.
17	6 matin.	+ 5, »	28, 3	47	E. N. E.	id.
	midi.	+ 7, »	28, 3	44	E. N. E.	id.
18	6 matin.	+ 5, 5	28, 3	45	Nord.	brumeux.
	midi.	+ 7, 5	28, 3	45	Nord.	couvert.
19	6 matin.	— 1, »	27, 9	46	Nord.	id.
	midi.	+ 3, 5	27, 9	40	Nord.	id.
20	6 matin.	— 1, 1	27, 9	40	N. E.	petite pluie.
	midi.	+ 3, »	27, 9	40	N. E.	id.
21	6 matin.	+ 3, 1	27, 8	45	Est.	pluie.
	midi.	+ 5, »	27, 8	45	S. S. E.	id.
22	6 matin.	+ 6, »	27, 8	90	S. S. E.	petite pluie.
	midi.	+10, 1	27, 8	100	Ouest.	id.
23	6 matin.	+ 7, »	27, 9	95	Ouest.	brouillard.
	midi.	+ 9, »	27, 9	95	Ouest.	couvert.
24	6 matin.	+ 5, »	27, 9	90	Est.	id.
	midi.	+ 8, »	27, 9	90	Est.	id.
25	6 matin.	+ 7, »	27, 9	98	Est.	id.
	midi.	+ 8, 9	27, 9	98	Est.	id.
26	6 matin.	+ 5, »	27, 9	94	Est.	id.
	midi.	+ 6, 9	27, 9	94	Est.	id.
27	6 matin.	+ 7, »	27, 9	90	Est.	id.
	midi.	+ 8, 5	27, 9	90	Est.	id.
28	6 matin.	+ 3, »	27, 9	89	Sud.	brouillard.
	midi.	+ 4, 1	27, 9	88	Sud.	couvert.
29	6 matin.	+ 5, »	28, »	89	Ouest.	brouillard.
	midi.	+ 6, 2	28, »	79	Ouest.	beau tems.
30	6 matin.	+ 6, »	28, 1	79	Ouest.	brouillard.
	midi.	+ 7, 2	28, 1	70	Ouest.	beau tems.

BOURSE DE PARIS.	21 févr.		23 févr.		24 févr.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	50	108	20	108	35
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	78	55	77	20	78	35
Actions de la banque........................	1830	00	1820	00	1820	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	44	3/4	44	1/8	44	3/4
Cortès, 5 p 0/0.............................	44	1/2	44	1/8	44	1/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 18.

MARDI 3 MARS 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
MARS.			6 Vendredi	à 6 h.	à 12 h.
3 Mardi	à 6 h.	à 4 h.	7 Samedi	à 0 h.	à 00 h.
4 Mercredi	à 6 h.	à 4 h.	8 Dimanche	à 0 h.	à 00 h.
5 Jeudi	à 6 h.	à 12 h.	9 Lundi	à 0 h.	à 00 h.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, une belle propriété, située à 4 lieues de Tours, près la route du Mans, composée de : 57 hectares de terres labourables, 8 hectares de prairies et pâturails, 33 hectares de bois taillis divisés en douze coupes, 10 hectares d'eau au bas des jardins, 2 hectares de prés proche la maison, 1 hectare 50 ares de vigne de 6 à 7 ans, 1 hectare 50 ares de jardins anglais et potagers.

Au total 113 hectares, en un seul tenant.

Vastes bâtimens d'habitation et d'exploitation, en très bon état et entourés de douves; belle route pour y arriver.

S'adresser à Me Maricot, notaire au Mans, et à Me Genty, notaire à Tours.

A vendre, le bordage de la Chaufanière, situé commune de la Bazoge, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, trois jardins d'environ 1/2 journal, 8 journaux de terres labourables et 1 hommée de pré.

S'adresser, pour le voir et en traiter, au Sr Lalande, propriétaire au Mans, rue Claircigny.

Beaux terrains, situés sur l'allée de Pontlieue, près le Bourgbelay, à vendre, par parties, de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mes Desgraviers et Godefroy, notaires au Mans, le dimanche 15 mars 1835, à quatre heures, à l'auberge de Tivoli, située sur l'allée de Pontlieue, chez le Sr Moisseron.

Ce terrain, parfaitement situé pour constructions et pour jardins, contient 5,797 mètres (ou 1449 toises). Il joint, d'un bout, l'allée de Pontlieue, sur une façade de 59 mètres (29 toises 1/2); d'autre bout, le surplus du champ du Ponceau; d'un côté, la rue de Préau, et d'autre côté, M. Blin et le pré à M. Martigné.

Des rues actuellement tracées, permettront de vendre par petites portions ce terrain, qui se trouve placé en dehors de l'octroi du Mans.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M. Grangé, rue Auvray, et à M. Alexandre Guillouard, rue du Greffier, ou auxdits Mes Desgraviers et Godefroy, notaires, chargés de tous pouvoirs.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et on accordera 6 ans pour les paiemens.

A vendre, une maison, située au Mans, carré Saint-Vincent, n° 83, composée: au rez-de-chaussée, de trois chambres à cheminée, un chambre froide et une cuisine; au-dessus, une chambre à feu, garnie de placards, donnant sur la place; plusieurs mansardes dont une à cheminée, greniers sur le tout; caves voûtées et bûcher. Il y a un petit jardin ayant vue sur la campagne.

S'adresser, pour la voir, au locataire, et pour en traiter, à Me Desgraviers, notaire au Mans.

A vendre par adjudication, en l'étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, le dimanche 22 mars 1835, à midi.

Une petite maison, située au Mans, rue Désirée, occupée par le Sr Levasseur, tailleur de pierres.

S'adresser, pour traiter, audit Me Mauboussin, notaire.

A céder, un cabinet d'huissier, dans un chef-lieu d'arrondissement (Sarthe). Pour connaître les conditions, s'adresser à M. Boisseau, au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 6.


A vendre, relais de la poste aux chevaux du Mans. Pour en traiter, s'adresser à M. Longchamp, médecin au Mans, hôtel de la Poste-aux-Chevaux.

Avendre ou à louer.


Une belle maison, située au Mans, place du Château, occupée *par* Mmes Rigault de Beauvais et Lebrun, à vendre ou à louer *présentement*.

S'adresser à Me Godefroy, notaire au Mans, rue Royale, n° 27; et à Me Bidault, notaire même ville, place des Halles.


A vendre ou à louer présentement, pour 3, 6 ou 9 années, une maison et dépendances, située au Mans, rue des Chanoines, dépendant de la succession de feue Mme la marquise D'Hauteville.

S'adresser à Me Bidault, notaire au Mans place des Halles, chargé de tous pouvoirs.

A louer.


A louer, pour entrer de suite en jouissance, une maison avec jardin, situés commune de Sainte-Croix, occupée précédemment par Mme Halboult. *Prix* 300 francs par an.

S'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans.

Mlle Couriot, propriétaire rue des Minimes, est dépositaire des clefs.

☞ Jolie maison et beau jardin, situés avenue de Paris, n° 51, à louer présentement. S'adresser au propriétaire qui l'habite.

Avis.

☞ AU BÉNÉFICE DES INDIGENS.

Mardi, 3 mars, GRAND BAL paré et masqué, à la salle de spectacle. *Prix d'entrée*, 2 francs; *point de vue*, 50 centimes.

Le bal commencera à 10 heures.

VARIÉTÉS.

Reine et Favorite.

TABLEAU HISTORIQUE.

I.

C'était dans une triste soirée d'automne en l'an 869, l'antique abbaye de Saint-Denis se dessinait sur la terre, et la lune frappant

sur ses vitraux répandait une clarté mystérieuse sur tous les objets environnans.

Dans une des chambres de cet édifice, simplement meublée à la mode du IXme siècle, la reine Ermentrude dormait d'un sommeil pénible et agité; ses femmes, assises à ses côtés, contemplaient avec douleur les traces profondes que la maladie avait imprimées sur son visage si pâle et si beau; elles baisaient ses mains froides et bleues, et des larmes coulaient lentement sur leurs joues; puis l'une d'elles se leva effrayée, regardant tristement la lampe qui s'éteignait et dont la faible lueur, se ranimant par instant, offrait avec son infortunée maîtresse une sinistre analogie, et marchant avec rapidité dans la chambre:

« Maudits soient le roi et sa cour, s'écria-t-elle avec colère! maudits soient le roi et sa maîtresse, odieuse créature qui lui fait abandonner sa femme légitime devant Dieu et devant les hommes! malédiction sur cette sœur de Bodon qui n'aspire qu'après le moment de la terrible catastrophe. — Oh! ils ne s'impatienteront pas longtems, car elle est proche, mon Dieu. — Prions pour elle, dit une des autres femmes qui était restée près du lit de la reine, récitons les prières des agonisans, et que son ame monte en paix dans le ciel: elle l'a bien mérité. »

En cet instant Ermentrude s'éveilla, et s'agitant sur sa couche, elle entr'ouvrit ses yeux mornes et éteints: « Childesinde, Imogine, Lidorie, dit-elle d'une voix faible, où êtes-vous, je ne vous aperçois pas? » — A vos côtés, madame, lui répondit Childesinde en se rapprochant d'elle. — Ah! j'ai fait un triste rêve tout à l'heure; l'ange de la mort est descendu sur moi au milieu d'une profonde nuit: « Ton fils sera roi, m'a-t-il dit, sois sans crainte pour lui, Dieu veille sur sa couronne, on le sacrera Louis IIme du nom. L'Aquitaine reconnaîtra pour seigneur ton second enfant; ta fille Judith épousera Baudoin comte de Flandres; confie à l'Eternel Lothaire, Ermentrude et Rotrude, et jette-les dans le sein de l'église; mais tremble pour Carloman: ordonné diacre, il ne jouira plus de l'éclat du soleil, de la beauté du ciel; il perdra la vue par l'ordre de son père, son plus cruel ennemi; et toi, ma fille, oublie les vanités du monde, les illusions de la grandeur, les idées de vengeance, et dispose-toi à paraître devant celui qui juge également les sujets et les rois; ton heure a sonné, et la dernière vibration retentit encore dans le ciel. » Que dites-vous de ce rêve, mes dévouées gardiennes? dit la reine en retombant péniblement sur son lit, épuisée par les efforts qu'elle avait faits pour parler. — C'est l'effet de la maladie, reprit Imogine, votre imagination est tourmentée par la fièvre, mais ce songe n'est point une réalité. — Je le voudrais avec ardeur, non pour moi, car ne serais-je pas bien dans les bras de mon créateur; non pour mes premiers nés, puisque la couronne brillera sur leur front, mais pour Carloman et mes filles; Carloman privé de la lumière du jour, et n'ayant plus la main de sa mère pour le guider dans les ténèbres; et mes filles si belles qui enseveliront dans un

cloître tout ce qu'un cœur a d'émotions, tout ce qu'un jeune visage a d'attraits. Ah ! si je pouvais vivre encore, je les défendrais contre cette tyrannie, il faudrait venir les arracher de mes bras ; mais pardon, grand Dieu, est-ce que tu n'est pas puissant, est-ce que ta volonté n'est pas une justice ? je me résigne. Adieu, vous toutes qui m'environnez de vos soins et qui ne pouvez prolonger ma vie d'une minute, adieu. » Et Ermentrude, succombant à cette lutte de la tendresse maternelle et de la maladie, laissa tomber sa tête sur le sein d'Imogine, ses yeux se fermèrent lentement, sa main incertaine chercha encore une main amie, mais elle s'égara au hazard, et retomba lourdement sur celle d'Imogine qui frissonna sous son froid contact ; ses membres glacés se roidirent, sa respiration, faible d'abord, cessa tout-à-coup : — Grand Dieu ! s'écria Lidorie, la reine se meurt, courons prévenir l'abbé de Saint-Denis. Au même moment l'*Ave Maria* se fit entendre sous les voûtes sombres du couvent, et une procession de religieux se dirigea vers l'église pour implorer les miséricordes divines, et bientôt le chant des morts résonna seul dans l'auguste enceinte.

II.

Une grande agitation se faisait remarquer à la cour, et plusieurs seigneurs se promenaient dans les salles du palais qu'on était occupé à tendre de noir.

Le roi n'en est pas fâché, dit un jeune homme à un de ses amis, continuant ainsi une conversation déjà commencée ; Dieu n'a pas mal fait de l'appeler à lui, je suis sûr que la future reine entonne en ce moment un cantique d'actions de grâces. Sais-tu, Herbert, que le roi hier soir soupait chez la favorite, et qu'à l'heure même où l'ame de sa royale moitié s'envolait vers l'autre monde, ils devisaient gaîment ensemble, disant de joyeux propos, et échangeant de douces caresses ; on dit qu'il lui a promis....

« Passage pour la comtesse Richilde d'Ardenne, messeigneurs, dit un officier de service. »

A ces mots Herbert et Eudes interrompirent leur conversation pour voir passer la favorite qui traversait la salle entourée de ses femmes ; elle portait la tête haute, et l'air impérieux du commandement était imprimé dans tous ses traits ; elle s'inclina en souriant devant les jeunes seigneurs qui, la tête découverte, la regardaient avec toutes les apparences du respect et de l'admiration.

Avant d'entrer dans la salle du trône elle s'arrêta, et appelant sa meschine : « Judith, arrangez donc cette plume, il me semble qu'elle se balance désagréablement ; mon règne est arrivé, tous les regards vont se fixer sur moi, tous les sourires, toutes les louanges vont s'adresser à moi. Ah ! que d'ivresse dans la grandeur ! que de bonheur dans la puissance ! je vais écraser tous ceux qui m'humiliaient ; d'un mot je puis tout bouleverser, d'un regard je puis les confondre. Oh ! que je me sens belle aujourd'hui que je puis satisfaire l'amour et la vengeance ! Puis elle continua sa marche triomphale,

et lorsqu'elle entra dans la salle, tous les courtisans réprimèrent un sourire de dédain, et firent entendre les doux murmures de la flatterie recueillis par la vanité : car la faveur du monarque était le soleil qui les dirigeait.

Et pourtant Charles-le-Chauve mourut empoisonné, et cette femme qu'il avait élevée au trône et fait couronner impératrice par le pape Jean VIII, fut soupçonnée de n'être pas restée étrangère au complot formé contre lui. On ne voyait à sa suite que dissensions, déréglemens, incendies, pillages, et la providence sembla l'avoir choisie pour venger Ermentrude de l'abandon de son mari.

(*Journal de la Mayenne*).

Pomme de terre de Rohan.

Extrait d'une lettre écrite de Genève *par M. le prince Charles de* Rohan, *à M. Jacquemet-Bonnefont, pépiniériste à Annonay* (Ardèche).

Je vous adresse, par l'entremise de mon ami, M. Romilly, la pomme de terre que je vous avais promise, et à laquelle on a donné mon nom dans ce pays. L'histoire de cette pomme de terre n'est pas moins singulière que la pomme de terre elle-même; celui qui l'a obtenue de graines, il y a quatre ans, la montre, mais n'en veut donner à personne; il en a refusé au roi Guillaume. Il la fait cultiver dans un petit enclos muré; il n'en veut que pour sa consommation et la semence de l'année suivante. Il les fait récolter devant lui, les tient sous clef, et les fait cuire, pour lui et ses bestiaux, devant lui: c'est par un effet du hasard que j'ai pu en obtenir deux tubercules. Cet amateur exclusif ayant appris que je venais de recevoir quelques *cactus*, qu'il désirait beaucoup, me pria de lui en céder : je ne voulus point d'argent, mais bien quelques tubercules de sa merveilleuse pomme de terre; il m'en donna deux, et me fit jurer ma parole d'honneur de n'en jamais donner en Hollande, ni en Belgique, ni en Angleterre, ni en Prusse, ni en Allemagne. Heureusement qu'il n'a pas pensé à la Suisse ni à la France; sans cet oubli, je ne pourrais avoir le plaisir de vous en offrir.

Voici comme il convient de cultiver cette pomme de terre : on défonce la terre de 20 pouces, on espace les trous de 4 pieds et on y met 2 ou 3 yeux; on butte plus souvent. Les tiges venant de 6 à 7 pieds de hauteur, il faut les soutenir par des perches transversales. L'espèce étant tardive, les tubercules, qui sont très-farineux, ne se récoltent que vers la Saint-Martin, quand les tiges se flétrissent.

Pour vous donner une idée du produit extraordinaire de cette pomme de terre, je prends trois exemples au hasard.

M. E. Martial, à Alais, a recueilli, l'automne dernier, des tubercules de 13 livres 7 onces, de 11 livres 9 onces, et de 9 livres 13 onces.

M. de Montet, propriétaire près de chez moi, vint m'en demander

au moment où je ne pouvais plus lui en donner qu'un tout petit tubercule muni de 4 yeux : il le pesa par curiosité, et trouva qu'il y manquait quelques grains pour faire une demi-once : cependant, ce tout petit tubercule, étant planté, a produit 48 livres 1/4.

Le procureur de l'abbaye d'Auterive, canton de Fribourg, à qui j'ai donné deux tubercules, il y a deux ans, et qui, charmé de sa première récolte, après en avoir mangé et donné à quelques amis, a planté le reste, en a obtenu, l'automne dernier, 6 chars à deux chevaux et 8 hottées.

Ce ne sont pas les plus gros tubercules qui réussissent le mieux, comme semence.

Logogriphe.

Je passe pour très-maigre avec mon double cou ;
Lecteur, je n'ai pourtant qu'une tête et qu'un cou.

Modes.

— Parmi plusieurs toilettes, rémarquées à un des derniers bals de l'opéra, nous citerons celles ci :

— Une robe en gros de Tours bleu pâle, glacée en blanc, ornée, sur le côté du jupon, de 4 bouquets de pavots simples, de toutes couleurs, et attachés par un nœud dont les bouts retombaient jusqu'au bouquet de dessous, continuant ainsi jusqu'au bas du jupon. Au-dessus des manches, des pavots retombaient en rond. Mantille de blonde, et coiffure en cheveux entremêlée de pavots.

— Une robe en satin blanc, ornée, sur le devant du jupon, de deux rangées de bouquets, brodés en argent et soie blanche, formant tablier et s'arrêtant à la hauteur du genou, où ils étaient terminés par deux nœuds de ruban de gaze, dont les bouts tombaient presqu'à la cheville. Corsage tendu, à pointe, et orné sur le milieu de cinq nœuds de ruban. Draperie en tulle uni sur la gorge. Nœuds de ruban sur les épaules. Manches à doubles sabots, séparés au milieu par un nœud. Pour coiffure une plaque de diamant placée au milieu du front à la naissance des cheveux, et point d'autres bijoux. Un éventail *Dubarry*.

— Une robe en satin d'Alger, fond gris-perle, semé de fleurs ponceau. Autour du corsage une mantille en point d'Angleterre, à double rang, et au bas des manches courtes, des manchettes en point d'Angleterre. Une cordelière ponceau. Sur la tête un petit chapeau en velours noir, à forme courte et très-relevée, un peu à la Henri IV, orné d'une seule plume ponceau très-inclinée et retombant sur le cou. Sous le côté relevé du chapeau se trouvait, au milieu d'une touffe de cheveux, un oiseau en diamant d'une extrême richesse,

et qui, fixé au bout d'une longue épingle, se tenait légèrement au-dessus des boucles. Un nœud de diamant placé au milieu du corsage, entre les draperies, complétait cette élégante toilette.

— Une robe en velours couleur de suie, ouverte sur le devant et doublée de satin rose. Le corsage très décolleté à larges revers, plus petit au-dessous de chaque côté de la poitrine, et s'ouvrant à la manière d'un devant de redingote, laissant ainsi le corsage de dessous à découvert. Ce corsage, ainsi que le jupon, en poult de soie blanc, était orné de broderies blanches. Sur la tête un turban de *point*, doublé de satin rose.

— Une robe en crêpe rose, ouverte sur le devant, et ayant les deux coins du jupon arrondis; le corsage ouvert en cœur sur le devant, le dos plat et les manches longues; les devans, le bas du jupon et le tour du corsage garnis d'une dentelle de soie, haute de quatre doigts et froncée, formant une toilette pleine de fraîcheur; le jupon de dessus en satin blanc; une large ceinture de satin rose à bouts flottans, tombant sur le devant; coiffure en cheveux très-basse, ayant des touffes à l'anglaise sur le devant, et une seule rangée de perles fines traversant le front.

— Avec une robe de velours noir, à manches courtes, était une parure d'or, sous la figure d'un ruban à demi-déroulé, qui tournait au cou en collier à deux rangs.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 27 févr. 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	4 fr.	03	Orge.	2 fr.	95
Méteil.	3	37	Avoine.	2	14
Seigle.	2	95	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 27 févr. 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	2	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	2	00

BOURSE DE PARIS.	25 févr. fr.	c.	26 févr. fr.	c.	27 févr. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	45	108	45	108	90
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	78	30	78	45	78	05
Actions de la banque	1825	00	0000	00	1825	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*	44	3/4	44	3/4	45	00
Cortès, 5 p 0/0	44	1/2	44	5/8	45	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 19.

VENDREDI 6 MARS 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de* 15 *c. par ligne;* 20 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient ses concitoyens, que le réglement arrêté par le conseil municipal, dans sa séance du 18 novembre 1833, sur les concessions temporaires et perpétuelles de terrains dans le nouveau cimetière, pour les sépultures individuelles et de famille, a été approuvé par ordonnance du Roi, du 23 janvier dernier, et que dès cet instant toutes les demandes de concessions peuvent être accordées.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 4 mars 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, une belle propriété, située à 4 lieues de Tours, près la route du Mans, composée de : 57 hectares de terres

labourables, 8 hectares de prairies et pâturails, 33 hectares de bois taillis divisés en douze coupes, 10 hectares d'eau au bas des jardins, 2 hectares de prés proche la maison, 1 hectare 50 ares de vigne de 6 à 7 ans, 1 hectare 50 ares de jardins anglais et potagers.

Au total 113 hectares, en un seul tenant.

Vastes bâtimens d'habitation et d'exploitation, en très-bon état et entourés de douves; belle route pour y arriver.

S'adresser à Me Maricot, notaire au Mans, et à Me Genty, notaire à Tours.

A vendre de suite, étude de Me Adolphe Boivin, successeur désigné de son père, notaire à Sillé-le-Guillaume, la belle ferme de la Coignardière, située commune de Saint-Germain de Coulamer (Mayenne), contenant 40 journaux de terres labourables et 8 hommées de pré.

S'adresser à M. Duval, propriétaire à Sillé, pour traiter, et à Me Adolphe Boivin, pour les renseignemens.

Beau bordage à vendre, en totalité ou par lots, de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 5 avril prochain, chez le St Bouvier, hôte au bourg de Téloché, à l'issue des vêpres.

Le bordage de la Fredonnière, situé commune de Téloché, exploité par le Sr Rocher.

1er Lot. — 1° La maison neuve du Grand-Cloteau, et la grange.

2° Le champ du Grand-Cloteau, contenant 88 ares (2 journaux).

3° Le champ d'en Bas, contenant 88 ares (2 journaux).

4° Le champ d'en Haut, contenant 1 hectare 76 ares (4 journaux).

5° Le pré Foucher, contenant 1 hectare 10 ares (3 journaux 1/3).

6° Le Grand-Taillis, contenant 1 hectare 32 ares (3 journaux).

2me Lot. — 1° La boulangerie, deux écuries attenant à la grange, et les toits à porcs.

2° La moitié du jardin, contenant 22 ares (1/2 journal).

3° Le champ de la Loutrai, contenant 88 ares (2 journaux).

4° Le champ de la Tournerie, contenant 88 ares (2 journaux).

5° La vigne, contenant 11 ares (1/4 de journal).

6° Le pré de la Querie, contenant 88 ares (2 hommées 2/3).

7° Le pâtis aux Bœufs, contenant 1 hectare 10 ares (3 hommées 1/3).

8° Le bois de la Querie, contenant 88 ares (2 journaux).

9° La Petite-Châtaignerie, contenant 11 ares (1/4 de journal).

3me Lot. — 1° L'ancienne maison, chambre et écurie attenants.

2° L'autre moitié du jardin, contenant 22 ares (1/2 journal).

3° Le champ Bouvier, contenant 1 hectare 54 ares (3 journaux 1/2).

4° Le Petit-Cloteau et la pièce de l'Aire, contenant 2 hectares 86 ares (6 journaux 1/2).

5° La Petite-Pièce, contenant 2 hectares 42 ares (5 journaux 1/2).

Pour voir ces biens, s'adresser au Sr Rocher qui les exploite, et pour connaître les conditions de la vente et traiter avant l'adjudication, audit Me Desgraviers, notaire, chargé de tous pouvoirs.

Il y a toute sûreté d'acquérir et on accordera les plus longs termes pour les paiemens.

☞ *Beaux terrains, situés sur l'allée de Pontlieue, près le Bourgbelay, à vendre, par parties, de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mes Desgraviers et Godefroy, notaires au Mans, le dimanche* 15 *mars* 1835, *à quatre heures, à l'auberge de Tivoli, située sur l'allée de Pontlieue, chez le Sr Moisseron.*

Ce terrain, parfaitement situé pour constructions et pour jardins, contient 5,797 mètres (ou 1449 toises). Il joint, d'un bout, l'allée de Pontlieue, sur une façade de 59 mètres (29 toises 1/2); d'autre bout, le surplus du champ du Ponceau; d'un côté, la rue de Préau, et d'autre côté, M. Blin et le pré à M. Martigné.

Des rues actuellement tracées, permettront de vendre par petites portions ce terrain, qui se trouve placé en dehors de l'octroi du Mans.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M. Grangé, rue Auvray, et à M. Alexandre Guillouard, rue du Greffier, ou auxdits Mes Desgraviers et Godefroy, notaires, chargés de tous pouvoirs.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et on accordera 6 ans pour les paiemens.

A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 26 *avril* 1835, *heure de midi.*

Une maison, solidement construite, sise au Mans, Grande-Rue, n° 94, composée ainsi qu'il suit :

Au rez-de-chaussée, un corridor, un bel appartement à cheminée, donnant sur la rue, cuisine derrière, décharge de cuisine ;

Au premier étage, deux chambres sur la rue, dont une à cheminée, cabinet, une chambre à feu sur la cour ;

Au second, deux chambres sur la rue, dont une à cheminée, cabinet, chambre froide derrière ;

Vastes greniers sur le tout, trois caves dessous, dont deux voûtées;

Cour pavée derrière ladite maison, et où se trouvent les lieux d'aisance.

S'adresser, pour voir ladite maison, aux Sr et Dme Provost, qui l'habitent, et pour connaître les conditions de la vente, ou traiter avant l'adjudication, soit à ces derniers, soit audit Me Desgraviers, notaire.

On entrera en jouissance au 1er mai 1835.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et il sera accordé les plus longs termes pour les paiemens.

A vendre présentement. 1° Une jolie maison, située au Mans, rue Montauban, occupée par M. Charles Gasnier.

2° Une maison, située au Mans, rue de l'Etoile, anciennement place Saint-Nicolas.

3° Une petite maison, située au Mans, rue d'Iéna, n° 40, occupée par Mme Chauvin.

4° Une autre maison, joignant la précédente, portant le n° 42, occupée par Mme Bodin.

5° Un superbe jardin derrière ces deux maisons.

S'adresser à Me Godefroy, notaire au Mans, rue Royale, n° 27.

Maison à vendre, par adjudication définitive, en l'étude et par le ministère de Me Godefroy, notaire au Mans, le dimanche 15 mars 1835, heure de midi.

Cette maison est située au Mans, rue Royale, n° 57, et est occupée par le Sr Gommard, serrurier en voitures.

S'adresser, pour traiter, audit Sr Gommard ou à Me Godefroy.

☞ *A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon, le samedi 27 mars 1835, landemain de la foire de la Mi-Carême, à midi.*

1° Une portion du café du Caveau, occupée par le Sr Jardin, sise au Mans, place de l'Eperon, près l'Evêché.

2° Une grande et belle maison, sise au Mans, rue des Arènes, avec cour et jardin, occupée par M. Rondeau-Martinière, ancien procureur du Roi, dont le bail expirera le 1er novembre 1837.

3° Une maison, sise à Sainte-Croix, rue Champ-Garreau, près le carrefour de l'Etoile, occupée par M. Hubert, peintre.

4° Un terrain d'une grande étendue, situé sur le bord de la Sarthe, près l'ouverture du canal, joignant l'ancien champ de marine, susceptible d'être divisé par portions, dans lesquelles on pourrait établir des magasins.

Pour voir ces objets et en traiter, s'adresser, soit à M. et Mme Pouplin qui en sont propriétaires, soit audit Me Desgranges, notaire.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et on accordera les plus grandes facilités pour payer.

☞ *A vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place des Halles, le jeudi 2 avril 1835, à midi,*

Une maison, située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Austerlitz.

Et par adjudication qui aura lieu, par le ministère du même notaire, le jeudi 9 avril 1835, à midi.

1° Une maison sise au Mans, rue de la Pelouse, n° 4.

2° Une maison même rue, n° 7.

3° Une autre maison à la suite, n° 9.
4° Une autre maison même rue, n° 11.
5° Enfin, une autre maison même rue, n° 13.
S'adresser audit Me Bidault, notaire au Mans.

A vendre en trois lots, par licitation à laquelle les étrangers seront admis, et par le ministère de Me Godefroy, notaire au Mans, deux maisons, un superbe jardin et dépendances, situés commune de Sainte-Croix près le Mans, route de Paris, faisant partie de la succession de Mme Payart.

L'adjudication définitive de ces objets, qui pourront être adjugés même au-dessous de l'estimation, aura lieu dans l'une des maisons, le dimanche 22 mars 1835, trois heures du soir.

A vendre, relais de la poste aux chevaux du Mans. Pour en traiter, s'adresser à M. Longchamp, médecin au Mans, hôtel de la Poste-aux-Chevaux.

Un coupé, voiture de ville, avec une vache, à vendre. S'adresser à Mme Desmares, rue de Paris, au Mans.

Une très-bonne calèche, plus une paire de très-fortes roues neuves, à vendre ensemble ou séparément, maison de Mme de Beauchamps, carrefour du Bourg-d'Anguy.

Pour en traiter, s'adresser soit à M. Paty, sellier, rue Saint-Jacques, ou à M. Pouriau, sellier, carrefour du Bourg-d'Anguy.

Une jolie jument de selle, sous poils bai, prenant 4 ans, à vendre à la terre d'Auvours. S'adresser au cocher.

Avendre ou à louer.

A vendre ou à louer présentement, pour 3, 6 ou 9 années, une maison et dépendances, situées au Mans, rue des Chanoines, dépendant de la succession de feue Mme la marquise D'Hauteville.

S'adresser à Me Bidault, notaire au Mans place des Halles, chargé de tous pouvoirs.

VARIÉTES.

Poésie.

LE SAULE DE SAINTE-HÉLÈNE.

Il dort dans sa couche lointaine,
Cet empereur toujours vivant;
Il dort au bruit de sa fontaine,
Aux plaintes des flots et du vent.
Elancé du pied de sa tombe,

Un saule se lève et retombe
Sur Napoléon endormi,
Et dans ces plages ignorées
Répand ses feuilles éplorées,
Comme les larmes d'un ami.

Sous l'arbre à la tige flottante
Où l'oiseau funèbre s'abat,
Il dort comme sous une tente
La veille d'un jour de combat.
Lorsqu'un aigle fond de son aire
Et que le fracas du tonnerre
Roule de la montagne au port,
On croit que, la flamme à la bouche,
Il va s'élancer de sa couche
Pour livrer bataille à la mort.

Le soir, du haut de la colline,
Sur le funèbre monument,
On voit le saule qui s'incline
Pour l'embrasser comme un amant.
On entend la plainte touchante
Que l'arbre mobile lui chante
Pour consoler ses longs ennuis;
C'est une élégie inconnue
Qui tombe sur la pierre nue;
Avec le murmure des nuits.

Pour lui raconter sous la terre
Sa vieille gloire de quinze ans,
Il n'a qu'un arbre solitaire,
Le dernier de ses courtisans.
De tant de guirlandes de fête
Qu'un monde jeta sur sa tête,
Que lui reste-t-il aujourd'hui?
Un saule sur la roche dure:
C'est l'arc triomphal de verdure
Que le tems a laissé pour lui.

Visitant sa triste demeure,
Nos marins, le front découvert,
Du saule échevelé qui pleure,
Se partagent un rameau vert;
Et plus confians aux étoiles,
A la brise ils ouvrent leurs voiles;
Sûrs de revoir leurs beaux climats;
Car on dit que ce saint feuillage
Donne au navire un doux mouillage
Et porte le bonheur à ses mâts.

(*Extrait du journal de Saint-Calais*).

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 28 *février* 1835.

Naissances.

23 Auguste-Hippolyte Vautier, tertre Saint-Laurent.
23 Sophie-Julie Barilly, à l'Hôpital.
23 Victoire Péan, rue de la Pelouse.
23 Delphine Brillet, carrefour de l'Etoile.
24 Edmond-Baptiste Bezard, rue du Pré.
24 Lucie Bonflaire, à l'Hôpital.
26 Pierre-Louis-Alexandre Butet, rue Danse-Renard.
26 Emile-Lucien Aubry, place des Halles.
27 Charles-Louis Pichon, rue du Beau-Verger.
27 Léontine-Joséphine Sicot, rue Courthardy.

Mariages.

21 Claude-Jules Maury, teinturier, et Louise-Joséphine-Anastasie Lepeltier, sans profession, rue de la Tannerie.
21 Armand-Constant Paturel, marchand, et Marie-Rose-Augustine Desdouits, femme de boutique, place des Halles.
23 Achille-Joseph Lambert, boulanger, et Euphrosine Lechat, sans profession, rue Courthardy.
23 François Raveneau, boucher, et Anne-Angelique Emery, lingère, rue de la Tannerie.
24 Jean-Baptiste Boisard, tisserand, et Adelaïde-Rose-Perrine Pichon, sans profession, rue Danse-Renard.
25 Louis-François Busson, cultivateur, et Marie Blin, domestique, au lieu de Beauregard, hors la section de l'Est.
25 René Papin, professeur, et Marguerite-Renée Fosset, sans profession, rue Basse.
25 Joseph-Jean Poupin, tailleur d'habits, et Renée Donné, journalière, rue Saint-Pavin-des-Champs.

Décès.

22 Jean-Nicolas Legoué, cantonnier, à l'Hôpital, 62 ans.
22 Charlotte Lebouc, femme Hervé, hors la section du Sud. 40 ans.
23 Emile Têtu, rue du Pré, 2 ans 10 mois.
23 Joseph Bouvet, charpentier, rue Basse, 60 ans.
23 Marie Suhard, célibataire, rue Saint-Vincent, 43 ans.
24 Michelle Leblay, veuve Huet, rue Bretonnière, 80 ans.
25 Julien Rouvin, marchand, rue Saint-Jean, 49 ans.
25 François-Jules Alexandre, rue Basse, 20 jours.
26 Gabrielle Mareau, rue Saint-Germain, 50 ans.
26 Roullier, fille morte née, rue du Bœuf-Couronné.
27 Geneviève Gautier, rue Basse, 56 ans.
27 Jeanne-Denise Fisson, veuve Merruau, rue Saint-Vincent, 47 ans.
28 Jeanne Froger, veuve Jamin, rue Saint-Germain, 87 ans.
28 Victoire Masoin, à l'Hôpital, 16 ans.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Publiées par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans, et recueillies par M. Dagoneau, membre de cette Société.

DÉCEM.	HEURES.	Thermomètre de Réaumur.	Baromètre (ancien.)	Hygrom.	VENTS.	ÉTAT du CIEL.
1	6 matin.	+ 5, »	28, 1	77	O. N. O.	clair.
	midi.	+ 9, 1	28, 1	77	O. N. O.	beau tems.
2	6 matin.	+ 6, »	28, 1	77	O. N. O.	id.
	midi.	+ 9, 5	28, 1	79	O. N. O.	id.
3	6 matin.	+ 5, »	28, 1	79	O. N. O.	id.
	midi.	+ 6, 4	28, 1	79	O. N. O.	id.
4	6 matin.	+ 4, »	28, 2	88	Est.	id.
	midi.	+ 5, 2	28, 2	88	Est.	id.
5	6 matin.	+ 2, »	28, 4	88	Est.	couvert.
	midi.	+ 2, 5	28, 4	86	Est.	beau tems.
6	6 matin.	+ 0, »	28, 4	84	E. S. E.	id.
	midi.	+ 0, 2	28, 4	84	E. S. E.	id.
7	6 matin.	+ 4, 5	28, 1	84	Sud.	couvert.
	midi.	+ 6, »	28, 1	84	Sud.	id.
8	6 matin.	+ 5, 5	28, 1	85	S. S. E.	brouillard.
	midi.	+ 6, 4	28, 1	85	S. S. E.	beau tems.
9	6 matin.	+ 5, »	28, 3	84	S. S. E.	couvert.
	midi.	+ 6, 1	28, 3	84	S. S. E.	beau tems.
10	6 matin.	+ 6, »	28, 3	84	S. S. E	brouillard.
	midi.	+ 8, »	28, 3	83	S. S. E.	beau tems.
11	6 matin.	+ 5, 5	28, 2	83	S. S. E.	couvert.
	midi.	+ 7, »	28, 2	84	Est.	beau tems.
12	6 matin.	+ 5, 1	28, 2	84	Est.	couvert.
	midi.	+ 6, 9	28, 3	78	Est.	id.
13	6 matin.	+ 4, 9	28, 3	78	Est.	id.
	midi.	+ 6, »	28, 3	79	Est.	beau tems.
14	6 matin.	+ 5, »	28, 3	78	S. S. E.	id.
	midi.	+ 4, 5	28, 3	77	S. S. E.	id.
15	6 matin.	— 1, 5	28, 5	50	S. S. E.	id.
	midi.	+ 1, 1	28, 5	50	N. N. E.	id.

BOURSE DE PARIS.	28 févr.		2 mars.		3 mars.	
	fr	c	fr.	c.	fr.	c
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	109	10	109	10	109	25
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	30	79	35	79	40
Actions de la banque.....................	1830	00	1840	00	1822	50
Rente d'Espagne, *perpétuelle*............	45	00	45	1/2	45	3/4
Cortès, 5 p 0/0..........................	45	00	45	3/8	45	3/4

Le mot du Logogriphe du précédent n° est *Coucou*.

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 20.

MARDI 10 MARS 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
MARS.			13 Vendredi	à 0 h.	à 00 h.
10 Mardi	à 0 h.	à 00 h.	14 Samedi	à 0 h.	à 00 h.
11 Mercredi	à 0 h.	à 00 h.	15 Dimanche	à 0 h.	à 00 h.
12 Jeudi	à 0 h.	à 00 h.	16 Lundi	à 7 h.	à 10 h.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, une belle propriété, située à 4 lieues de Tours, près la route du Mans, composée de : 57 hectares de terres labourables, 8 hectares de prairies et pâturails, 33 hectares de bois taillis divisés en douze coupes, 10 hectares d'eau au bas des jardins, 2 hectares de prés proche la maison, 1 hectare 50 ares de vigne de 6 à 7 ans, 1 hectare 50 ares de jardins anglais et potagers.

Au total 113 hectares, en un seul tenant.

Vastes bâtimens d'habitation et d'exploitation, en très-bon état et entourés de douves ; belle route pour y arriver.

S'adresser à Me Maricot, notaire au Mans, et à Me Genty, notaire à Tours.

A vendre ensemble ou séparément, de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, devant Me Maricot, notaire certificateur au Mans, le dimanche 29 mars 1835, à l'issue de la messe, chez le Sr Provost, aubergiste au bourg de la commune de Dégré, canton de Conlie.

Le restant de la métairie des Grandes-Hayes, située commune de Dégré, consistant dans :

1° Les bâtimens servant seulement à l'exploitation dudit bordage et renfermant la grange, l'étable et l'écurie, le tout sous même faîte, toit à porcs à côté, greniers sur lesdits bâtimens, cour au-devant, issues et droits y attachés ;

2° Une portion de jardin au bout et derrière lesdits bâtimens, contenant environ 55 ares (5/4 de journal), séparée d'avec la portion de jardin du Sr Noël ;

3° Une pièce de terre labourable, nommée le champ du Bois, divisée en deux portions, contenant 2 hectares 20 ares (5 journaux);

4° Une pièce de terre labourable, appelée le champ de la Guittonnière, contenant 43 ares (1 journal) ;

5° Une autre pièce de terre, nommée le champ de la Fontaine, contenant 1 hectare 8 ares (2 journaux 1/2) ;

6° Une autre pièce de terre, nommée le champ de la Fosse, contenant 1 hectare 88 ares (4 journaux 1/4) ;

7° Une autre pièce de terre, nommée le champ du Verger, contenant 66 ares (1 journal 1/2) ;

8° Une autre pièce de terre, nommée le champ de la Genevraye, contenant 1 hectare (2 journaux 1/4) ;

9° Une autre pièce de terre, nommée le Grand-Champ-du-Haut, contenant 84 ares 20 centiares (près de 2 journaux) ;

10° Le pré de la Fosse-au-Coq, contenant 33 ares (1 hommée) ;

11° Et le pré de la Demoiselle, contenant 1 hectare 4 ares 50 centiares (plus de 3 hommées).

Pour voir les objets sus-désignés, s'adresser au Sr Legeas, fermier dudit lieu des Hayes, et pour connaître les conditions de la vente et en traiter avant le jour de l'adjudication, soit à M. Châtain, propriétaire à Aothon, qui se trouvera le vendredi 27 mars, jour de la foire de la Mi-Carême, à l'étude dudit Me Maricot, notaire, soit audit Me Maricot, chargé de tous pouvoirs.

On entrera en jouissance des objets sus-désignés le 1er mai 1835.

Il y a toute sûreté pour acquérir et facilité pour payer.

Moulin à papier, situé sur la rivière la Vaigre, près Avoise, à vendre le lundi 30 mars 1835, sur les deux heures de l'après-midi, en l'étude de Me Cherouvrier, notaire à Sablé.

Ce moulin, connu sous le nom de Denerax, se compose de tout ce qui est nécessaire à son usage et de maison d'habitation pour le papetier.

Beaux terrains, situés sur l'allée de Pontlieue, près le Bourgbelay, à vendre, par parties, de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mes Desgraviers et Godefroy, notaires au Mans, le dimanche 15 mars 1835, à quatre heures, à l'auberge de Tivoli, située sur l'allée de Pontlieue, chez le Sr Moisseron.

Ce terrain, parfaitement situé pour constructions et pour jardins, contient 5,797 mètres (ou 1449 toises). Il joint, d'un bout, l'allée de Pontlieue, sur une façade de 59 mètres (29 toises 1/2); d'autre bout, le surplus du champ du Ponceau; d'un côté, la rue de Préau, et d'autre côté, M. Blin et le pré à M. Martigné.

Des rues actuellement tracées, permettront de vendre par petites portions ce terrain, qui se trouve placé en dehors de l'octroi du Mans.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M. Grangé, rue Auvray, et à M. Alexandre Guillouard, rue du Greffier, ou auxdits Mes Desgraviers et Godefroy, notaires, chargés de tous pouvoirs.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et on accordera 6 ans pour les paiemens.

A vendre ou à louer.

1° Une maison, sise au Mans, rue de Quatre-Roues, composée, par bas, d'une cuisine avec décharge, une salle à manger et salon; au premier, quatre chambres à feu et deux cabinets; au second, cinq mansardes dont trois à feu; cave, bûcher, lieux d'aisances, puits, cour et jardin.

S'adresser, pour la voir, à la personne qui y demeure.

2° Une autre maison, sise à Sainte-Croix, avenue de Paris, en face la poste aux chevaux, distribuée : d'une cuisine, salle à manger et salon au rez-de-chaussée; au premier, trois belles chambres à feu avec cabinets; mansardes et grenier; parterre, cour, et trois belles caves de plein-pied.

Cette maison peut convenir pour une habitation bourgeoise, pour un marchand de vin en gros, ou pour faire une auberge.

S'adresser, pour voir cette dernière maison, à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56, et pour traiter de la location ou de l'acquisition de ces deux maisons, audit Me Jadin, notaire.

A louer.

Belle et grande maison, avec cour, jardin, et avec ou sans remise et écurie, sise au Mans, rue Auvray, n° 2, au coin de la rue Crochardière.

S'adresser, pour la voir et traiter, à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

Fonds à placer.

Etude de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

3,500 et 2,500 fr. pour 7 ou 8 ans, 2,000, 1,500 fr. et autres sommes à terme et à viage.

On désirerait acheter à rente viagère une propriété rurale.
S'adresser à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

VARIÉTÉS.

Comète dite de Halley.

Les comètes ont long-tems effrayé les peuples ; mais la science astronomique, répandue actuellement dans toutes les classes de la société, a dissipé les inquiétudes que leur apparition faisait naître. On sait maintenant que les comètes sont des espèces de *planètes*, dont la forme des orbites est extrêmement alongée. On n'a pu reconnaître jusqu'ici le cours régulier que d'un bien petit nombre de comètes ; quoique déjà on en ait observé environ 700. On peut même dire qu'il n'y en a que trois dont la périodicité soit aujourd'hui bien constatée, savoir :

1° La comète d'*Encke*, ou à courte période, dont la révolution est de 1,212 jours, et qui a paru au mois de mai 1832.

2° La comète de *Biéla*, dont la révolution est de 2445 jours, et qui a paru au mois de novembre de cette même année 1832.

3° Enfin la comète de Halley, dont nous nous occupons.

La comète de Halley, dont le retour aura lieu cette année, opère sa révolution en 76 ans. Ce fut Halley, célèbre astronome anglais, qui détermina, en 1705, son orbite et la durée de sa révolution.

Son apparition avait déjà eu lieu dans les années 1305, 1456, 1607, 1682 et 1759.

En 1305, cette comète avait un éclat et une grandeur tellement extraordinaire, qu'elle fut appelée *cometa horrendæ magnitudinis*.

En 1456 sa queue embrassait les deux tiers de l'intervalle compris entre l'horizon et le zénith. Elle occupait environ 60° du ciel. A l'apparition de cette comète, la terreur fut tellement grande en



Europe que le souverain Pontife Calixte III crut ne pouvoir mieux faire, pour tranquilliser les peuples chrétiens, que d'ordonner des prières publiques pour conjurer cet astre, en même tems qu'il conjurait les Turcs qui venaient de détruire l'empire grec.

En 1682, cette comète avait déjà beaucoup perdu de son volume et de son éclat; sa queue cependant avait encore une longueur de 30°.

En 1759, époque de sa dernière apparition, cette comète était tellement affaiblie, qu'elle n'eût occupé que les astronomes si elle n'eût été publiquement annoncée à l'avance.

Ces faits semblent établir que cette comète s'affaiblit graduellement dans son cours.

Dans la présente année 1835, elle sera visible dans toute l'Europe, dès la fin d'août, époque à laquelle elle se trouvera près du signe du *Taureau*. Son passage à son périhélie, c'est à dire par le point de l'orbite le plus rapproché du soleil, aura lieu du 7 au 13 novembre, dans la constellation du *Bouvier*. Elle passera au zénith de Paris le 3 octobre, dans la constellation du *Linx*.

On la distinguera à la vue simple, et comme une étoile de première grandeur, mais d'une lumière un peu plus terne que celle des planettes, et environnée d'une nébulosité pâle, qui affaiblit sa lumière. Vers la fin de novembre, elle disparaîtra en se plongeant dans les rayons du soleil, et n'en sortira que vers la fin de décembre, où on la remarquera dans le signe du *Scorpion*. On pourra peut-être encore la distinguer pendant quelques jours, mais sa distance au soleil augmentant avec rapidité, elle s'éloignera bientôt de manière à ce que nous ne puissions plus l'apercevoir.

Sa distance, dans le point de son orbite le plus raproché de la terre, sera au moins de 8 millions de lieues. S'il n'est pas physiquement impossible que la terre éprouve le choc d'une comète, toujours est-il vrai que cette distance de la comète de Halley doit prévenir cette année toute espèce d'inquiétudes. La comète qui parut en 1770 se trouva, dans son cours, bien plus près de la terre, puisqu'elle n'en fut éloignée que de 800 mille lieues, distance assez rassurante.

Nous citerons à l'occasion des terreurs, produites par les comètes, les beaux vers de Voltaire, insérés dans une Epître à Mme Duchatelet.

« Comètes, que l'on craint à l'égal du tonnerre,
» Cessez d'épouvanter les peuples de la terre;
» Dans une ellipse immense, achevez votre cours:
» Remontez, descendez près de l'astre des jours,
» Lancez vos feux, volez et revenant sans cesse,
» Des mondes épuisés, ranimez la vieillesse. »

MÉTHODE ÉCOSSAISE DE CONSERVER LES ŒUFS.

Les habitans des montagnes d'Ecosse conservent les œufs d'une manière aussi simple que facile à employer. Ils les plongent pendant une minute ou deux dans de l'eau bouillante, de manière à coaguler

une petite partie du blanc et à former ainsi dans tout le pourtour de l'œuf une couche mince qui en protège l'intérieur contre l'accès de l'air. Non seulement cette méthode est beaucoup plus économique que le vernis de Réaumur, mais encore on la dit beaucoup plus efficace.

(*l'Agronôme.*)

MANIÈRE DE PRÉPARER L'EAU DE JAVELLE.

Pour les besoins de blanchissage domestique, on emploie l'eau de javelle que vendent les épiciers à raison de 1 fr. 20 c. la livre, tandis qu'en la faisant soi-même, elle coûtera au plus 20 c. la bouteille, en opérant comme il va être dit :

Dans une petite chaudière à moitié pleine d'eau, on place une bouteille en grais de la contenance de 4 litres, et de laquelle part un tube recourbé en verre ou en plomb, gros comme le doigt, qui va plonger dans une bouteille de verre ou de grès placée à côté.

Dans la première bouteille on met 8 onces d'oxide de manganèse et 2 livres d'acide muriatique ; dans l'autre, 2 livres de potasse fondue dans 16 livres d'eau. On lute soigneusement le tube à chaque bouteille ; on réserve, dans la bouteille contenant la potasse, un petit trou pour donner passage à l'air. Le tube ne plonge pas dans la première, il est seulement à fleur du col ; dans la seconde, au contraire, il plonge jusqu'au fond. Quand tout est ainsi disposé, on fait du feu sous la chaudière, et l'opération commence. On entend les vapeurs bouillonner en s'introduisant dans la seconde bouteille ; quand cet effet cesse, on laisse refroidir l'appareil, et l'on met à part le liquide contenu dans la bouteille ; c'est l'eau de javelle. Les bouteilles peuvent resservir autant de fois qu'on le désire.

(*Le Cultivateur.*)

Phénomène de végétation.

Des graines recueillies par M. Charles Desmoulins, à la Mouzie-Saint-Martin (Dordogne), dans les sépulcres qui, d'après M. Jouannet, pouvaient remonter au 3me ou 4me siècle, et qui avaient été renfermées au moment de l'inhumation dans un petit trou rond de 6 à 8 centimètres de diamètre, sous la tête du mort, ont été confiées à la terre par un jardinier de Bergerac. Ces graines séculaires ont germé rapidement, ont parcouru toutes les périodes de la végétation, et ont bientôt donné des fleurs de bluet (*trifolium minimum*), et d'héliotrope (*heliotropium europæum*). Ces tombeaux datent du tems des premières époques du christianisme dans les Gaules. Les débris de constructions gallo-romaines, les mosaïques, les restes d'aquéducs que l'on a trouvés dans les campagnes voisines, le mélange de rites païens et de rites chrétiens que l'on remarque dans ces sépulcres, annoncent une époque où les deux cultes se partageaient

encore les croyances religieuses de la population du lieu. C'est donc au 3me ou au 4me siècle qu'il faut faire remonter les graines qui ont germé en 1834 chez le pépiniériste de Bergerac. En empruntant au *Bulletin médical* de Bordeaux ce fait curieux, nous rappelons les antiques ognons d'une momie d'Egypte, qui se sont admirablement reproduits l'été dernier.

— La grive moqueuse (*turdus polyglottus*) d'Amérique n'était connue en Europe qu'empaillée. La société linéenne de Londres en a reçu un individu vivant, et on a pu se convaincre de la justesse de sa dénomination.

— L'imprimerie vient de pénétrer jusqu'au fond de la Sibérie, et c'est au christianisme que la civilisation doit cette nouvelle conquête. Les missionnaires envoyés dans ce pays par la société des missions de Londres, pour convertir les Burjates, viennent de terminer une traduction de la Bible entière en langue mongole. Cet ouvrage va être imprimé avec la permission de l'empereur de Russie, par les presses de la société à Selinginsk, dans le gouvernement d'Irkoutsk.

(*Journal d'Angers*).

Modes.

— Les douillettes que l'on porte chez soi sont souvent en gros de Naples broché, couleur sur couleur, ou en cachemirienne d'une nuance brune, doublée de flanelle ou de taffetas rouge, bleu, vert, et dans la maison on met peu de pélerines; mais une grande recherche de collets, et de jolis rubans noués autour du cou.

— Les petits tabliers que l'on porte en négligé se soutiennent, grâce à leur extrême variété, qui conjure la chute de cette mode si commode. On emploie à cet usage toute espèce d'étoffe, satin, gros de Naples, cachemire, etc. On les brode en soie de toutes nuances, et les uns sont garnis en ruches de ruban, les autres en festons, beaucoup en foulard de satin noir avec de grandes palmes au bas.

— On porte aussi toujours des petites mitaines en filet ou tulle noir. Nous devons dire que celles brodées en soie de couleur sont les moins nombreuses. Avec des manches courtes, en petite toilette, on porte aussi des mitaines de blonde-filet ou dentelle noire, ne dépassant pas le coude et terminées au haut par une ruche de tulle ou de coques de rubans dont les bouts retombent.

— On commence à voir s'éclaircir le nombre des manteaux; les femmes préfèrent une belle douillette les jours où le froid perd de son intensité. Cependant cela ne veut pas dire que la mode des manteaux puisse passer, ils sont même devenus un usage attaché à nos modes; mais aux premiers rayons du soleil on est avide d'abandonner les attributs de l'hiver.

MOUVEMENT de la Population du MANS, pendant le mois de février 1835.

NAISSANCES. { Mâles... 32 / Femelles. 17 } 49*

MARIAGES.................. 27

DÉCÈS............. AGE.	COMMUNE. MALES.	COMMUNE. FEMEL.	COMMUNE. TOTAL.	HOPITAL. MALES.	HOPITAL. FEMEL.	HOPITAL. TOTAL.
Moins d'un an.......	1	3	4	.	.	.
D'un an à 10.........	1	3	4	.	.	.
De plus de 10 à 20...	.	1	1	.	1	1
20 à 30...	.	.	.	.	.	.
30 à 40...	2	.	2	.	.	.
40 à 50...	1	5	6	.	.	.
50 à 60...	2	2	4	.	.	.
60 à 70...	5	3	8	1	1	2
70 à 75...	1	1	2	.	.	.
75 à 80...	.	2	2	2	.	2
80 à 85...	1	2	3	.	.	.
85 à 90...	.	1	1	.	.	.
De plus de 90.........	.	.	.	.	.	.
Total de { la comm.	14	23	37	3	2	5
Total de { l'hôpital.	3	2	5	Le nombre des naissances surpasse celui des décès de 7.		
TOTAL GÉNÉRAL ..	17	25	42			

* Sur ces 49 naissances, 11 ont eu lieu à l'hôpital.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 6 mars 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment...........	4 fr.	00	Orge..............	2 fr.	03
Méteil............	3	42	Avoine............	2	04
Seigle...........	2	91	Sarrasin..........	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 6 mars 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	» fr.	14
Le pain Michard,....... de 6 kilog..................	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.................	1	00

BOURSE DE PARIS.	4 mars. fr.	c.	5 mars. fr.	c.	6 mars. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	109	20	109	50	109	30
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	79	50	79	80	79	70
Action de la banque.....................	1845	00	1845	00	1847	50
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.............	45	1/8	46	1/2	47	3/4
Cortès, 5 p 0/0.........................	45	1/8	46	3/4	47	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 21.

VENDREDI 13 MARS 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie de Savigné-l'Evêque.

Le Maire de Savigné-l'Evêque prévient le public que, par arrêté en date du 3 février dernier, M. le Ministre du commerce a autorisé l'établissement d'un *marché*, au bourg de Savigné, le jeudi de chaque semaine.

Le jour de l'ouverture de ce marché a été fixé au *jeudi* 9 *avril prochain*, veille de la foire du Mans, dite de Pâques-Fleuri.

Le marché des denrées, qui avait lieu le dimanche matin, demeure supprimé à partir du dimanche 12 avril prochain.

Les dispositions seront prises pour l'emplacement des diverses marchandises qui seront exposées en vente.

Il ne sera perçu aucuns droits pour la location des emplacemens, ni sur les objets exposés en vente, et le mesurage des céréales sera gratuit.

A la Mairie de Savigné-l'Evêque, le 7 mars 1835.

Le Maire, *signé* CAMPEAU-DESAINT.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

☞ *Vente sur folle-enchère de deux maisons, sises au Mans, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans.*

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que faute, par le Sr Jean-Bertrand Ducré, ancien négociant, demeurant au Mans, d'avoir satisfait aux clauses et conditions d'un procès-verbal d'adjudication définitive, dressé par Me Maricot, notaire au Mans, le 18 décembre 1831, enregistré, ainsi qu'il résulte de la sommation à lui faite le 7 février 1835, par exploit de Lefort, huissier au Mans, enregistré.

A la requête 1° de Dme Jeanne-Rosalie Lucas, propriétaire, veuve de M. René Bouvet, demeurant au Mans, rue Montoise; 2° du Sr Claude Masset, chapelier, et de Dme Mélanie Bouvet, son épouse, demeurant au Mans, ayant pour avoué Me Gougeon.

Il sera procédé, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, à la vente sur folle-enchère, aux enchères publiques, des biens dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES BIENS.

Ville du Mans.

1° Une maison, sise au Mans, rue du Pont-Perrin, portant le n° 12, construite à murs, couverte en ardoises, distribuée : au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu, au fond une petite chambre froide et lieux d'aisance, cave à solives; au premier, une chambre à feu, une petite chambre froide, un cabinet et une autre partie dont on pourrait faire un cabinet; au second, une petite antichambre et une chambre à feu, une chambre froide, grenier sur le tout.

2° Une autre maison, sise au Mans, rue de la Tannerie, portant le n° 111, construite à murs, distribuée : au rez-de-chaussée, d'une salle, d'une cuisine sous laquelle est une ancienne cuisine servant de magasin, un corridor; au premier étage, deux chambres à feu avec antichambre et vaste alcove, une autre chambre à feu au-dessus de la cuisine, et deux greniers régnant sur le tout;

Une cour dans laquelle sont les lieux d'aisance construits en charpente, couverts en ardoises, un puits.

Lesdites maisons avaient été adjugées audit Sr Ducré, pour la somme de 7,600 francs et autres charges, suivant un procès-verbal d'adjudication définitive, dressé par Me Maricot, notaire au Mans, le 18 décembre 1831, enregistré.

Ladite revente sur folle-enchère se fera, *en un seul lot*, aux charges, clauses et conditions insérées audit procès-verbal d'adju-

dication, sauf les modifications nécessitées par le tems qui s'est écoulé depuis ; lesquelles modifications seront consignées dans un dire qui précédera la première publication de ladite revente sur folle-enchère.

La première publication de l'enchère pour parvenir à ladite vente, et des modifications qui y auront été faites, a eu lieu, en l'étude de Mᵉ Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, le 24 février 1835, heure de midi.

L'adjudication préparatoire a eu lieu, en l'étude dudit Mᵉ Maricot, notaire au Mans, le 10 mars 1835, heure de midi ;

Et l'adjudication définitive aura lieu le 24 mars 1835, en l'étude de Mᵉ Maricot, notaire au Mans, heure de midi.

Fait et arrêté, par l'avoué poursuivant soussigné, au Mans, le 9 février 1835.

Signé Gougeon.

Enregistré au Mans, le 9 février 1835, reçu 1 fr. 10 c. décime compris.

Signé Fourmy.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, une belle propriété, située à 4 lieues de Tours, près la route du Mans, composée de : 57 hectares de terres labourables, 8 hectares de prairies et pâturails, 33 hectares de bois taillis divisés en douze coupes, 10 hectares d'eau au bas des jardins, 2 hectares de prés proche la maison, 1 hectare 50 ares de vigne de 6 à 7 ans, 1 hectare 50 ares de jardins anglais et potagers.

Au total 113 hectares, en un seul tenant.

Vastes bâtimens d'habitation et d'exploitation, en très-bon état et entourés de douves ; belle route pour y arriver.

S'adresser à Mᵉ Maricot, notaire au Mans, et à Mᵉ Genty, notaire à Tours.

Beau bordage à vendre, en totalité ou par lots, de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mᵉ Desgraviers, notaire certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 5 avril prochain, chez le Sʳ Bouvier, hôte au bourg de Téloché, à l'issue des vêpres.

Le bordage de la Fredonnière, situé commune de Téloché, exploité par le Sʳ Rocher.

1ᵉʳ Lot. — 1° La maison neuve du Grand-Cloteau, et la grange.

2° Le champ du Grand-Cloteau, contenant 88 ares (2 journaux).

3° Le champ d'en Bas, contenant 88 ares (2 journaux).

4° Le champ d'en Haut, contenant 1 hectare 76 ares (4 journaux).

5° Le pré Foucher, contenant 1 hectare 10 ares (3 journaux 1/3).

6° Le Grand-Taillis, contenant 1 hectare 32 ares (3 journaux).

2me Lot. — 1° La boulangerie, deux écuries attenant à la grange, et les toits à porcs.

2° La moitié du jardin, contenant 22 ares (1/2 journal).

3° Le champ de la Loutrai, contenant 88 ares (2 journaux).

4° Le champ de la Tournerie, contenant 88 ares (2 journaux).

5° La vigne, contenant 11 ares (1/4 de journal).

6° Le pré de la Querie, contenant 88 ares (2 hommées 2/3).

7° Le pâtis aux Bœufs, contenant 1 hectare 10 ares (3 hommées 1/3).

8° Le bois de la Querie, contenant 88 ares (2 journaux).

9° La Petite-Châtaignerie, contenant 11 ares (1/4 de journal).

3me Lot. — 1° L'ancienne maison, chambre et écurie attenantes.

2° L'autre moitié du jardin, contenant 22 ares (1/2 journal).

3° Le champ Bouvier, contenant 1 hectare 54 ares (3 journaux 1/2).

4° Le Petit-Cloteau et la pièce de l'Aire, contenant 2 hectares 86 ares (6 journaux 1/2).

5° La Petite-Pièce, contenant 2 hectares 42 ares (5 journaux 1/2).

Pour voir ces biens, s'adresser au Sr Rocher qui les exploite, et pour connaître les conditions de la vente et traiter avant l'adjudication, audit Me Desgraviers, notaire, chargé de tous pouvoirs.

Il y a toute sûreté d'acquérir et on accordera les plus longs termes pour les paiemens.

Maison à vendre, par adjudication définitive, en l'étude et par le ministère de Me Godefroy, notaire au Mans, le dimanche 15 mars 1835, heure de midi.

Cette maison est située au Mans, rue Royale, n° 57, et est occupée par le Sr Gommard, serrurier en voitures.

S'adresser, pour traiter, audit Sr Gommard ou à Me Godefroy.

[illegible] vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, [illegible] la Barillerie, le dimanche 26 avril 1835, heure de midi.

[illegible] maison, solidement construite, sise au Mans, Grande-Rue, [illegible], composée ainsi qu'il suit :

Au rez-de-chaussée, un corridor, un bel appartement à cheminée, donnant sur la rue, cuisine derrière, décharge de cuisine ;

Au premier étage, deux chambres sur la rue, dont une à cheminée, cabinet, une chambre à feu sur la cour ;

Au second, deux chambres sur la rue, dont une à cheminée, cabinet, chambre froide derrière ;

Vastes greniers sur le tout, trois caves dessous, dont deux voûtées ;

Cour pavée derrière ladite maison, et où se trouvent les lieux d'aisance.

S'adresser, pour voir ladite maison, aux Sr et Dme Provost, qui l'habitent, et pour connaître les conditions de la vente, ou traiter avant l'adjudication, soit à ces derniers, soit audit Me Desgraviers, notaire.

On entrera en jouissance au 1er mai 1835.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et il sera accordé les plus longs termes pour les paiemens.

A vendre en trois lots, par licitation à laquelle les étrangers seront admis, et par le ministère de Me Godefroy, notaire au Mans, deux maisons, un superbe jardin et dépendances, situés commune de Sainte-Croix près le Mans, route de Paris, faisant partie de la succession de Mme Payart.

L'adjudication définitive de ces objets, qui pourront être adjugés même au-dessous de l'estimation, aura lieu dans l'une des maisons, le dimanche 22 mars 1835, trois heures du soir.

☞ *A vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place des Halles, le jeudi 2 avril 1835, à midi,*

Une maison, située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Austerlitz.

Et par adjudication qui aura lieu, par le ministère du même notaire, le jeudi 9 avril 1835, à midi.

1° Une maison sise au Mans, rue de la Pelouse, n° 4.
2° Une maison même rue, n° 7.
3° Une autre maison à la suite, n° 9.
4° Une autre maison même rue, n° 11.
5° Enfin, une autre maison même rue, n° 13.
S'adresser audit Me Bidault, notaire au Mans.

☞ *A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon, le samedi 27 mars 1835, lendemain de la foire de la Mi-Carême, à midi.*

1° Une portion du café du Caveau, occupée par le Sr Jardin, sise au Mans, place de l'Eperon, près l'Evêché.

2° Une grande et belle maison, sise au Mans, rue des Arènes, avec cour et jardin, occupée par M. Rondeau-Martinière, ancien procureur du Roi, dont le bail expirera le 1er novembre 1837.

3° Une maison, sise à Sainte-Croix, rue Champ-Garreau, près le carrefour de l'Etoile, occupée par M. Hubert, peintre.

4° Un terrain d'une grande étendue, situé sur le bord de la Sarthe, près l'ouverture du canal, joignant l'ancien champ de marine, susceptible d'être divisé par portions, dans lesquelles on pourrait établir des magasins.

Pour voir ces objets et en traiter, s'adresser, soit à M. et Mme Pouplin qui en sont propriétaires, soit audit Me Desgranges, notaire.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et on accordera les plus grandes facilités pour payer.

☞ *Beaux terrains, situés sur l'allée de Pontlieue, près le Bourgbelay, à vendre, par parties, de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mes Desgraviers et Godefroy, notaires au Mans, le dimanche 15 mars 1835, à quatre heures, à l'auberge de Tivoli, située sur l'allée de Pontlieue, chez le Sr Moisseron.*

Ce terrain, parfaitement situé pour constructions et pour jardins, contient 5,797 mètres (ou 1449 toises). Il joint, d'un bout, l'*allée* de Pontlieue, sur une façade de 59 mètres (29 toises 1/2); d'autre bout, le surplus du champ du Ponceau; d'un côté, la rue de Préau, et d'autre côté, M. Blin et le pré à M. Martigné.

Des rues actuellement tracées, permettront de vendre par petites portions ce terrain, qui se trouve placé en dehors de l'octroi du Mans.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M. Grangé, rue Auvray, et à M. Alexandre Guillouard, rue du Greffier, ou auxdits Mes Desgraviers et Godefroy, notaires, chargés de tous pouvoirs.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et on accordera 6 ans pour les paiemens.

Un coupé, voiture de ville, avec une vache, à vendre.
S'adresser à Mme Desmares, rue de Paris, au Mans.

Avendre ou à louer.

1° Une maison, sise au Mans, rue de Quatre-Roues, composée, par bas, d'une cuisine avec décharge, une salle à manger et salon; au premier, quatre chambres à feu et deux cabinets; au second, cinq mansardes dont trois à feu; cave, bûcher, lieux d'aisances, puits, cour et jardin.

S'adresser, pour la voir, à la personne qui y demeure.

2° Une autre maison, sise à Sainte-Croix, avenue de Paris, en face la poste aux chevaux, distribuée: d'une cuisine, salle à manger et salon au rez-de-chaussée; au premier, trois belles chambres à feu avec cabinets; mansardes et grenier; parterre, cour, et trois belles caves de plain-pied.

Cette maison peut convenir pour une habitation bourgeoise, pour un marchand de vin en gros, ou pour faire une auberge.

S'adresser, pour voir cette dernière maison, à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56, et pour traiter de la location ou de l'acquisition de ces deux maisons, audit Me Jadin, notaire.

A louer.

Belle et grande maison, avec cour, jardin, et avec ou sans remise et écurie, sise au Mans, rue Auvray, n° 2, au coin de la rue Crochardière.

S'adresser, pour la voir et traiter, à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

☞ *Maisons à louer présentement ou pour le 1er mai 1835.*

Une maison de maître, nommée Toile-Blanche, près le pont de l'Epau, commune de Sainte-Croix, composée : au rez-de-chaussée, d'une belle cuisine, décharge de cuisine, chambre à coucher à côté, une grande salle bien tapissée, avec cheminée et glace ; au-dessus, une grande chambre en mansarde, deux cabinets et un grenier pavé.

Un magasin à côté, de 20 pieds de large sur 31 pieds de long, pouvant contenir quatre rangs de busses ; grenier au-dessus, carrelé en planches bien jointes, pouvant contenir 2,000 boisseaux de blé.

Un très-grand jardin, une belle charmille au bout, et un bassin au milieu qui ne tarit jamais.

Une maison, située au Mans, à l'angle des rues Bourgeoise et de la Paille, composée : au rez-de-chaussée, d'une cuisine et d'un beau salon bien boisé, garni de grands placards et tapissé, cheminée en marbre et glace, cave sous le tout et lieux d'aisance ;

Au premier, deux chambres à coucher, avec cheminée et glace, bien boisées et tapissées, grands placards ; deux mansardes et deux greniers.

Pour voir la maison de Toile-Blanche, s'adresser au fermier du lieu, pour voir celle du Mans, à M. Fourmy, vitrier, rue de la Paille, et pour traiter de l'une et de l'autre, à M. Breton, ancien notaire, à Yvré-l'Évêque.

☞ A louer présentement, une maison sise au Mans, rue Belon, quartier des Arènes, la 2me maison touchant celle de M. Vérité.

S'adresser à M. Vérité.

Vente mobilière.

☞ Le dimanche 15 mars 1835, à midi, il sera procédé, par Me Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque, à la vente des meubles dépendant de la succession du Sr Joseph Blanchet, propriétaire à Changé, en la maison où il est décédé. Les objets à vendre consistent en plusieurs lits, linge de lit et de table, armoires, buffet, vaisselle et une garderobe d'homme.

La vente aura lieu au comptant.

Fonds à placer.

Etude de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

3,500 et 2,500 fr. pour 7 ou 8 ans, 2,000, 1,500 fr. et autres sommes à terme et à viage.

☞ On désirerait acheter à rente viagère une propriété rurale.

S'adresser à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Publiées par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans, et recueillies par M. DAGONEAU, membre de cette Société.

DÉCEM.	HEURES.	Thermomètre de Réaumur.	Baromètre (ancien.)	Hygrom.	VENTS.	ÉTAT du CIEL.
16	6 matin.	+ 0, 1	28, 5	45	N. N. E.	beau tems.
	midi.	+ 1, »	28, 5	75	N. N. E.	id.
17	6 matin.	+ 3, »	28, 5	80	N. N. O.	brouillard.
	midi.	+ 5, »	28, 4	80	N. N. O.	couvert.
18	6 matin.	+ 1, 5	28, 4	60	N. N. O.	beau tems.
	midi.	+ 3, »	28, 4	61	N. N. E.	id.
19	6 matin.	+ 0, 5	28, 5	53	N. N. E.	id.
	midi.	+ 3, »	28, 5	53	Nord.	id.
20	6 matin.	+ 2, »	28, 5	53	Nord.	id.
	midi.	+ 3, 5	28, 4	53	N. N. E.	id.
21	6 matin.	+ 4, »	28, 4	52	N. N. E.	brouillard.
	midi.	+ 5, 1	28, 4	52	N. N. E.	beau tems.
22	6 matin.	+ 4, »	28, 4	52	Nord.	couvert.
	midi.	+ 5, »	28, 2	51	Nord.	id.
23	6 matin.	+ 3, »	28, 4	51	Nord.	id.
	midi.	+ 4, 1	28, 3	51	Nord.	id.
24	6 matin.	+ 4, »	28, 3	51	N. N. O.	brouillard.
	midi.	— 4, 5	28, 3	51	N. N. O.	couvert.
25	6 matin.	+ 2, »	28, 4	47	N. O.	beau tems.
	midi.	+ 0, 1	28, 4	47	N. O.	id.
26	6 matin.	+ 0, 1	28, 5	47	N. O.	id.
	midi.	+ 2, »	28, 5	47	N. O.	id.
27	6 matin.	— 0, 1	28, 5	47	N. N. E.	id.
	midi.	+ 1, 5	28, 5	40	N. N. E.	id.
28	6 matin.	+ 0, 1	28, 5	40	N. N. E.	id.
	midi.	+ 1, 1	28, 5	40	N. N. E.	id.
29	6 matin.	+ 4, »	28, 3	40	Sud.	id.
	midi.	+ 5, 1	28, 3	55	Sud.	id.
30	6 matin.	+ 3, 5	28, »	55	Sud.	brouillard.
	midi.	+ 4, 3	28, »	55	Sud.	couvert.
31	6 matin.	+ 5, »	28, »	55	S. S. O.	petite pluie.
	midi.	+ 6, 2	28, »	60	S. S. O.	couvert.

BOURSE DE PARIS.	7 mars.		9 mars.		10 mars.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	106	75	106	90	106	95
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	50	79	55	79	70
Actions de la banque..........................	1847	50	1842	25	1840	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	46	1/4	47	1/4	47	1/2
Cortès, 5 p 0/0..................................	47	1/4	47	00	47	3/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 22.

MARDI 17 MARS 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
MARS.			20 Vendredi	à 7 h.	à 12 h.
17 Mardi	à 7 h.	à 11 h.	21 Samedi	à 7 h.	à 12 h.
18 Mercredi	à 7 h.	à 12 h.	22 Dimanche	à 7 h.	à 12 h.
19 Jeudi	à 7 h.	à 12 h.	23 Lundi	à 7 h.	à 12 h.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre de gré à gré, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place des Halles.

Le lieu de la Basse-Rousselière, situé commune de Sargé, près la route, entre Sargé et Savigné-l'Evêque, composé de :

1° Une maison de fermier, chambre froide, grenier dessus, grange, étable, écurie et toit à porcs avec cour ;

2° Un jardin contenant 13 ares 50 centiares ;
3° Le champ de Launay, contenant 53 ares 50 centiares ;
4° Le champ Bas, contenant 99 ares 50 centiares ;
5° Le champ du Puits, contenant 61 ares ;
6° Le champ de la Basse-Rousselière, contenant 7 ares ;
7° Le champ du Jardin, contenant 28 ares 50 centiares ;
8° Le champ du Devant, contenant 49 ares ;
9° Le pré Haut, contenant 30 ares 50 centiares ;
10° Le pré Bas, contenant 33 ares ;
11° Le champ de la Coulée, contenant 36 ares 50 centiares ;
12° Les Petites-Bruyères, contenant 12 ares ;
13° Les Grandes-Bruyères, contenant 15 ares ;
14° Le champ de la Vieille-Vigne, contenant 75 ares ;
15° Le champ du Bois, contenant 46 ares ;
16° Le bois de Rosée, contenant 11 ares.

Pour le voir, s'adresser au fermier, et pour traiter, soit à M. Samoyeau, propriétaire, demeurant au Mans, rue Dorée, soit audit Me Bidault.


Très-belle terre de la Roche-Chevillé, située commune de Chevillé et, par extension, en celles d'Avessé et de Brillon, près Sablé (Sarthe), *à une lieue de la grande route du Mans à Laval, à vendre en totalité, de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon, le lundi* 15 *avril* 1835, *à midi.*

Cette terre se compose, outre le château nouvellement réparé et mis à neuf, très-commodément et très-agréablement distribué, au rez-de-chaussée et à l'étage, de plusieurs pièces, dont la majeure partie sont parquetées, boisées, tapissées, plafonnées et richement décorées, avec mansardes, greniers, caves, écuries, remises, bûchers, hangars et autres bâtimens accessoires, cour d'honneur avec grille en fer, et un jardin bien planté, clos de murs, contenant 3 journaux ;

De 8 métairies, 3 petites fermes, 2 moulins et 100 journaux de bois derrière le château, le tout d'un excellent fonds, présentant une étendue de plus de 300 hectares se tenant, offrant les agrémens de la chasse et de la pêche.

Pour voir cette terre, s'adresser à M. Cousin, ancien maire de Chevillé, ou à M. Lacroix, propriétaire au Boulay, commune de Saint-Christophe-en-Champagne.

Pour avoir des renseignemens, audit Me Desgranges, notaire, dépositaire des titres de propriété,

Et pour en traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, à MM. Viel, fils, et Michel, négocians à Sablé, fondés des pouvoirs du propriétaire.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et on accordera les plus grandes facilités pour payer.

 *A vendre par adjudication, en l'étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, le dimanche 22 mars 1835, à midi.*

Une petite maison, située au Mans, rue Désirée, occupée par le Sr Levasseur, tailleur de pierres.

S'adresser, pour traiter, audit Me Mauboussin, notaire.

A vendre ou à louer.

 1° Une maison, sise au Mans, rue de Quatre-Roues, composée, par bas, d'une cuisine avec décharge, une salle à manger et salon; au premier, quatre chambres à feu et deux cabinets; au second, cinq mansardes dont trois à feu; cave, bûcher, lieux d'aisances, puits, cour et jardin.

S'adresser, pour la voir, à la personne qui y demeure.

2° Une autre maison, sise à Sainte-Croix, avenue de Paris, en face la poste aux chevaux, distribuée : d'une cuisine, salle à manger et salon au rez-de-chaussée; au premier, trois belles chambres à feu avec cabinets; mansardes et grenier; parterre, cour, et trois belles caves de plain-pied.

Cette maison peut convenir pour une habitation bourgeoise, pour un marchand de vin en gros, ou pour faire une auberge.

S'adresser, pour voir cette dernière maison, à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56, et pour traiter de la location ou de l'acquisition de ces deux maisons, audit Me Jadin, notaire.

 Une maison, sise au Mans, passage de la rue des Palis, près celle de Quatre-Roues, à vendre ou à louer. Elle est composée de plusieurs pièces, tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage et aux mansardes, cour et jardin, droit à un puits voisin.

S'adresser, pour en traiter, à M. Martigné, rue de la Barillerie.

A louer.

 Belle et grande maison, avec cour, jardin, et avec ou sans remise et écurie, sise au Mans, rue Auvray, n° 2, au coin de la rue Crochardière.

S'adresser, pour la voir et traiter, à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

☞ Jolie maison et beau jardin, situés avenue de Paris, n° 51, à louer présentement. S'adresser au propriétaire qui l'habite.

Fonds à placer.

 *Etude de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.*

3,500 et 2,500 fr. pour 7 ou 8 ans, 2,000, 1,500 fr. et autres sommes à terme et à viage.

☞ On désirerait acheter à rente viagère une propriété rurale. S'adresser à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

Librairie.

☞ L'ANNUAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE,

POUR 1835,

Paraîtra vendredi 20 du courant.

Un volume in-12, de 19 feuilles d'impression. Au Mans, chez *Monnoyer*, imprimeur-libraire, éditeur, place des Jacobins, n° 1; et chez tous les libraires de cette ville et du département.

Prix 1 fr. 50 c.

Ce volume contient 1° l'Extrait des registres de l'hôtel de ville du Mans, depuis 1553 jusqu'à 1784; 2° l'Etat des Gouverneurs du Maine, des Lieutenans-Généraux pour le Roi dans cette province, et des Gouverneurs du Mans; 3° une Notice sur Ambroise de Loré.

L'extrait des registres signale plusieurs faits intéressans et nouveaux; il désigne quelques usages anciens et donne une idée des mœurs pendant ce long intervalle de tems.

La liste des gouverneurs et lieutenans-généraux, publiée pour la première fois, complète celle des fonctionnaires de la province, imprimée dans l'Annuaire pour 1833 et 1834.

Ambroise de Loré, né dans le Maine et l'un des grands capitaines du règne de Charles VII, se fait admirer par sa loyauté, son courage, et la part qu'il eut à l'expulsion des Anglais, du royaume.

Ces trois articles ne peuvent manquer de fixer l'attention des personnes qui s'occupent de l'histoire du pays.

L'annuaire proprement dit offre le tableau des souverains, la liste des Pairs et celle des Députés, formée d'après les dernières nominations; la population des 86 département de la France, etc.

Viennent ensuite les Administrations et les Tribunaux, rangés dans un ordre méthodique; les cures et succursales; les diverses résidences des notaires; la population des communes et des cantons; les établissemens d'instruction, ceux de bienfaisance, etc.; les sociétés savantes; la liste des médecins, chirurgiens, officiers de santé et pharmaciens, placés sur les différens points du territoire.

Le commerce y trouvera l'état des foires et marchés.

On a indiqué avec soin les voitures publiques qui partent du chef-lieu, les jours et heures de leur départ.

Enfin, l'Annuaire de la Sarthe renferme tous les détails qu'on peut désirer dans ces sortes d'ouvrages.

Les personnes qui possèdent les volumes des années précédentes, accueilleront favorablement celui-ci.

Avis.

☞ La Caisse d'épargnes du Mans, a reçu, pendant le mois de février dernier, de 80 déposans, dont 34 nouveaux, la somme de 10,034 francs.

Les remboursemens faits, pendant le même mois, à 8 déposans, s'élèvent à 780 fr. 75 c.

Nota. Le bureau ouvre tous les jours, même les fêtes et dimanches, de midi à trois heures, hôtel de la Mairie, bureau de M. Pilot, receveur municipal.

VARIÉTÉS.

Incendie du château de Hutteldorf.

Un orage terrible, tel que les vieillards ne se souviennent pas d'avoir rien vu de semblable, a éclaté sur Vienne dans la nuit du 11 au 12 février, et par une singularité inouie dans les annales de la science, la neige tombait abondamment quand l'orage a commencé. M. Braun, le fameux physicien du cabinet particulier de l'empereur, assure que la météorologie ne peut citer qu'un exemple de ce phénomène; encore faut-il remonter à Tornéo, au fond de la Baltique, sous une latitude beaucoup plus élevée que celle de Vienne. Voici le résumé du récit que fait le journal allemand *die Stadt und Dorf Zeitung* de ce fatal événement qui a détruit le magnifique château de Hutteldorf, près de Vienne, dont la mise en loterie s'effectuait et dont le tirage était fixé au 2 avril 1835.

La foudre a frappé la flèche de la chapelle avec un fracas épouvantable. L'horizon était en feu; au bout de cinq minutes, les poutres qui soutiennent cette flèche étaient enflammées, et la cloche, pesant 3,000 livres, est tombée, et a crevé trois planchers.

Dès lors, l'incendie a pris cette route et n'a plus trouvé d'obstacles; les étages ont été bientôt en feu : le premier contenait les semences rares du jardinage et pour 30,000 florins d'ognons de tulipes; dans le second étaient emmagasinées les pompes à incendie du château. Les pompes, les seaux, les tuyaux ont été consumés en quelques minutes. On imaginerait difficilement le découragement des paysans à l'aspect de l'écroulement de cet étage sur le premier. Le premier étage de l'aile droite contenait le charrier du château, où se trouvaient les titres de la propriété de Hutteldorf et la généalogie de ses anciens possesseurs. Rien ne réparera la perte de ces archives; elles contenaient les pièces qui garantissaient aux seigneurs de Hutteldorf leurs droits sur les vassaux, et étaient contresignés depuis des siècles par le chancelier de l'empire, sous Maximilien Ier. La juridiction patri-

moniale de Hutteldorf est ainsi anéantie de fait. On a remarqué qu'au lieu de voir avec plaisir la destruction de ces archives, les paysans et les vassaux ont tenté des efforts désespérés pour les arracher aux flammes.

Une fois parvenu aux basses dépendances de l'aile droite, l'incendie a gagné en largeur, et s'est vite étendu dans les appartemens du plain-pied. Le salon d'Hercule, le salon de Vénus, la chambre des bains, lui ont offert un rapide et facile aliment. Les suaves dorures qui entouraient les sujets mythologiques des panneaux conduisaient, pour ainsi dire, le feu.

On a cru un instant qu'on parviendrait à sauver le grand corps de bâtiment, en précipitant des masses d'eau sur les combles. L'eau a manqué : elle était à l'état de congélation dans les fossés, ainsi que dans la petite rivière voisine, appelée la *Rivière-Verte*. Sur le conseil de M. Sturmer, *maître-juré-sommélier* du château de Hutteldorf, on a défoncé un foudre de vin de la plus grande contenance ; ensuite, au moyen de petits tonneaux qu'on projetait de se passer de main en main, on a eu l'espoir de se rendre maître de l'incendie. Malheureuse ressource ! M. Sturmer n'avait pas songé à la brutalité des vassaux de Hutteldorf. Ces malheureux, au lieu d'employer le vin à éteindre le feu, en ont bu à l'excès.

Le désordre s'est mis parmi ces brutes, et l'incendie s'est promené librement dans tous les sens. La bibliothèque a été envahie par le feu. C'est une grande perte, à cause des manuscrits. Il faut regretter une collection presque complète de *Hans Sachs*, connue sous le nom du *Cordonnier de Nuremberg*. Cette collection se composait de 44 volumes contenant 1,204 chants ou *singen !* 208 pièces dramatiques ! 1,107 fables, etc. ! C'était là qu'on gardait le brouillon du *Rossignol de Nittemberg*, chant allégorique sur Luther ; la plupart des *comédies* et *farces* de Jacob Aymer ; deux farces ont été sauvées par M. Sturmer, plus courageux que prudent, et la première partition lyrique exécutée sur la scène d'Allemagne.

Du milieu d'une liasse, réduite à l'état de charbon, on a retiré du même auteur la comédie du *Vieux rival usurier*, et la moitié d'un large mais très-mince in-folio en parchemin de Stritzer : c'était la satire du *Débauché allemand*, copiée par la princesse Clémentine elle-même. Par le plus merveilleux des hasards, le feu n'a pas dévoré une copie de la première traduction de la Bible. Le poëme de *Tiverdanck*, avec les gravures d'Albert Durer, a péri : c'était un des trois exemplaires sur vélin qui fussent connus ; l'autre est au musée de l'empereur ; le troisième fut pris à Belgrade par les Turcs, en 1529, sous le règne de Charles-Quint. On a retiré sans trop de dégâts, de dessous les décombres, les leçons musicales de *Carissimi*, maître de la chapelle de Rome, inventeur du récitatif.

La galerie de peinture a été réduite en cendres. Elle renfermait la fameuse collection de tableaux, si connue sous le nom des *petits-maîtres* allemands : l'incendie a fondu la tête et le bras gauche de

l'empereur Léopold, statue équestre en bronze placée dans la cour du château.

Outre le vol inévitable d'une partie de l'argenterie de Hutteldorf, les deux métairies contiguës ont été calcinées ; les bestiaux ont souffert. On déplore la perte de 3,000 moutons, de 10,000 brebis, de 3,500 paires de bœufs, de 1,500 vaches, de 300 boucs, de 400 chiens tant de garde que de chasse. Les cris de ces animaux étaient lamentables au milieu du silence de la nuit. Les deux tiers de la forêt ont brûlé ; isolé par la *Rivière-Verte*, l'autre tiers n'a que légèrement souffert. Trente chevaux errent dans la campagne.

Le journaliste ajoute que l'honorable M. Henri Reinganum, banquier et receveur-général à *Francfort-sur-le-Mein*, a été victime de son zèle : venu à Hutteldorf pour examiner l'état des lieux, il était à souper aux environs, quand la nouvelle de l'incendie lui a été portée. *Il est accouru*, et s'est précipité au milieu du feu avec tant de mépris du danger, qu'il a eu un œil et un bras brûlés. L'honorable M. Reinganum aura, par son beau dévoûment, prouvé aux actionnaires de la loterie dont il distribuait les coupons que, s'ils ont perdu, ils n'ont pas à revenir sur la bonne opinion qu'ils avaient de sa probité. M. de Metternich lui a fait parvenir, de la part de l'empereur, une lettre dans laquelle il lui annonce que S. M. le dispense de tout remboursement d'actions prises par les officiers de sa maison.

(*Journal d'Angers*).

Homœopathie.

M. le Ministre de l'instruction publique a consulté l'académie de médecine, pour savoir s'il convient d'établir à Paris, un hôpital où les malades soient traités d'après la méthode des médecins homœopathes.

Plusieurs membres se sont fortement opposés à ce que cette question fut prise en considération ; néanmoins l'académie a poliment décidé qu'elle ne pouvait pas refuser de répondre au Ministre, en conséquence, une commission a été nommée.

Il faut convenir que M. le Ministre a mis l'académie dans une position aussi singulière qu'embarrassante. Voilà ce corps savant, institué juge dans sa propre cause.

MM. les docteurs *allopathes* (1) n'ignorent pas toutes les nombreuses guérisons opérées chaque jour par les homœopathes ; cependant, si les premiers docteurs de la capitale sont forcés d'avouer qu'ils reconnaissent la supériorité de la nouvelle doctrine, que deviennent leurs brillantes réputations, et surtout la clientelle de chacun d'eux ?... Mais, dira-t-on : aujourd'hui, où tout tend au perfectionnement, il est possible que la médecine en obtienne à son tour : alors si des faits bien constans, bien authentiques prouvent

(1) Hahnemann désigne sous ce nom tout médecin, qui n'agit pas selon les lois de l'homœopathie.

les avantages de l'omœopathie, si nos plus savans médecins sont convaincus de ces heureux résultats, qu'ils adoptent la nouvelle doctrine, qu'ils le déclarent avec franchise et l'appliquent au traitement de leurs malades.

Ce conseil n'est peut-être pas mauvais, c'est bien dommage qu'il soit si difficile à suivre, car il ne suffit pas de déclarer qu'on est médecin homœopathe, il faut auparavant étudier, et assez longuement la doctrine et la matière médicale d'Hahnemann. Or tandis que nos vieux docteurs recommenceront leurs études, 40 médecins homœopathes qui, dans ce moment existent à Paris, et y exercent avec succès l'art de guérir, et surtout de guérir très-promptement, 40 homœopathes qui depuis long-tems ont fini leurs études, obtiendront la confiance du public, s'empareront de tous les malades, puis quand nos illustres docteurs quitteront les bancs de l'école moderne, il faudra qu'ils travaillent sur nouveaux frais, pour obtenir la réputation de bons médecins homœopathes.

Nous ignorons si l'homœopathie est une bonne chose pour les malades, mais bien assurément c'est une fort mauvaise chose pour nos vieux docteurs, et de là nous concluons qu'il y aura guerre entre les allopathes et les homœopathes.

(*Extrait de l'Utile*).

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 13 mars 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment	4 fr.	00	Orge	2 fr.	00
Méteil	3	39	Avoine	2	10
Seigle	2	92	Sarrasin	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 13 mars 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	11 mars. fr.	c.	12 mars. fr.	c.	13 mars fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	90	107	20	107	10
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	65	79	80	79	80
Actions de la banque	1840	00	1840	00	1840	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*	48	00	48	00	48	00
Cortès, 5 p 0/0	48	00	48	00	48	1/8

MONNOYER, Éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 23.

VENDREDI 20 MARS 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Séparation de corps et de biens.

☞ Louise Boutier, épouse de François Teillé, ouvrier maréchal, demeurant actuellement au Petit-Saint-Georges, a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec son mari, suivant jugement rendu, par le tribunal de première instance séant au Mans, le 7 mars 1835, enregistré le 16.

Me Eléonore James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, occupait pour la femme Teillé.

Pour extrait conforme :

Signé James.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Un coupé, voiture de ville, avec une vache, à vendre. S'adresser à Mme Desmares, rue de Paris, au Mans.



A vendre de gré à gré, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place des Halles.

Le lieu de la Basse-Rousselière, situé commune de Sargé, près la route, entre Sargé et Savigné-l'Evêque, composé de :

1° Une maison de fermier, chambre froide, grenier dessus, grange, étable, écurie et toit à porcs avec cour ;
2° Un jardin contenant 13 ares 50 centiares ;
3° Le champ de Launay, contenant 53 ares 50 centiares ;
4° Le champ Bas, contenant 99 ares 50 centiares ;
5° Le champ du Puits, contenant 61 ares ;
6° Le champ de la Basse-Rousselière, contenant 7 ares ;
7° Le champ du Jardin, contenant 28 ares 50 centiares ;
8° Le champ du Devant, contenant 49 ares ;
9° Le pré Haut, contenant 30 ares 50 centiares ;
10° Le pré Bas, contenant 33 ares ;
11° Le champ de la Coulée, contenant 36 ares 50 centiares ;
12° Les Petites-Bruyères, contenant 12 ares ;
13° Les Grandes-Bruyères, contenant 15 ares ;
14° Le champ de la Vieille-Vigne, contenant 75 ares ;
15° Le champ du Bois, contenant 46 ares ;
16° Le bois de Rosée, contenant 11 ares.

Pour le voir, s'adresser au fermier, et pour traiter, soit à M. Samoyeau, propriétaire, demeurant au Mans, rue Dorée, soit audit Me Bidault.



A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par devant Me Lefoyer, notaire à la Ferté, le dimanche 29 mars, à l'auberge du Chapeau-Rouge.

La terre et herbage de la Cohue, située sur le bord de la route de Paris, à une demi-lieue de la Ferté-Bernard.

Cette propriété se compose d'une maison manable, de 26 journaux de terre et 32 hommées de pré ou herbage.

Les acquéreurs entreront de suite en jouissance, et on accordera ans pour payer.



Beau bordage à vendre, en totalité ou par lots, de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 5 avril prochain, chez le Sr Bouvier, hôte au bourg de Téloché, à l'issue des vêpres.

Le bordage de la Fredonnière, situé commune de Téloché, exploité par le Sr Rocher.

1er Lot. — 1° La maison neuve du Grand-Cloteau, et la grange.
2° Le champ du Grand-Cloteau, contenant 88 ares (2 journaux).
3° Le champ d'en Bas, contenant 88 ares (2 journaux).
4° Le champ d'en Haut, contenant 1 hectare 76 ares (4 journaux).



5° Le pré Foucher, contenant 1 hectare 10 ares (3 journaux 1/3).
6° Le Grand-Taillis, contenant 1 hectare 32 ares (3 journaux).
2me Lot. — 1° La boulangerie, deux écuries attenant à la grange, et les toits à porcs.
2° La moitié du jardin, contenant 22 ares (1/2 journal).
3° Le champ de la Loutrai, contenant 88 ares (2 journaux).
4° Le champ de la Tournerie, contenant 88 ares (2 journaux).
5° La vigne, contenant 11 ares (1/4 de journal).
6° Le pré de la Querie, contenant 88 ares (2 hommées 2/3).
7° Le pâtis aux Bœufs, contenant 1 hectare 10 ares (3 hommées 1/3).
8° Le bois de la Querie, contenant 88 ares (2 journaux).
9° La Petite-Châtaignerie, contenant 11 ares (1/4 de journal).
3me Lot. — 1° L'ancienne maison, chambre et écurie attenantes.
2° L'autre moitié du jardin, contenant 22 ares (1/2 journal).
3° Le champ Bouvier, contenant 1 hectare 54 ares (3 journaux 1/2).
4° Le Petit-Cloteau et la pièce de l'Aire, contenant 2 hectares 86 ares (6 journaux 1/2).
5° La Petite-Pièce, contenant 2 hectares 42 ares (5 journaux 1/2).
Pour voir ces biens, s'adresser au Sr Rocher qui les exploite, et pour connaître les conditions de la vente et traiter avant l'adjudication, audit Me Desgraviers, notaire, chargé de tous pouvoirs.
Il y a toute sûreté d'acquérir et on accordera les plus longs termes pour les paiemens.

A vendre ensemble ou séparément, de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, devant Me Maricot, notaire certificateur au Mans, le dimanche 29 mars 1835, à l'issue de la messe, chez le Sr Provost, aubergiste au bourg de la commune de Dégré, canton de Conlie.

Le restant de la métairie des Grandes-Hayes, située commune de Dégré, consistant dans :
1° Les bâtimens servant seulement à l'exploitation dudit bordage et renfermant la grange, l'étable et l'écurie, le tout sous même faîte, toit à porcs à côté, greniers sur lesdits bâtimens, cour au-devant, issues et droits y attachés ;
2° Une portion de jardin au bout et derrière lesdits bâtimens, contenant environ 55 ares (5/4 de journal), séparée d'avec la portion de jardin du Sr Noël ;
3° Une pièce de terre labourable, nommée le champ du Bois, divisée en deux portions, contenant 2 hectares 20 ares (5 journaux);
4° Une pièce de terre labourable, appelée le champ de la Guittonnière, contenant 43 ares (1 journal) ;
5° Une autre pièce de terre, nommée le champ de la Fontaine, contenant 1 hectare 8 ares (2 journaux 1/2) ;
6° Une autre pièce de terre, nommée le champ de la Fosse, contenant 1 hectare 88 ares (4 journaux 1/4) ;

8° Une autre pièce de terre, nommée le champ de la Genevraye, contenant 1 hectare (2 journaux 1/4) :

9° Une autre pièce de terre, nommée le Grand-Champ-du-Haut, contenant 84 ares 20 centiares (près de 2 journaux) ;

10° Le pré de la Fosse-au-Coq, contenant 33 ares (1 hommée) ;

11° Et le pré de la Demoiselle, contenant 1 hectare 4 ares 50 centiares (plus de 3 hommées).

Pour voir les objets sus-désignés, s'adresser au Sr Legeas, fermier dudit lieu des Hayes, et pour connaître les conditions de la vente et en traiter avant le jour de l'adjudication, soit à M. Châtain, propriétaire à Authon, qui se trouvera le vendredi 27 mars, jour de la foire de la Mi-Carême, à l'étude dudit Me Maricot, notaire, soit audit Me Maricot, chargé de tous pouvoirs.

On entrera en jouissance des objets sus-désignés le 1er mai 1835.

Il y a toute sûreté pour acquérir et facilité pour payer.

A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 26 avril 1835, *heure de midi.*

Une maison, solidement construite, sise au Mans, Grande-Rue, n° 94, composée ainsi qu'il suit :

Au rez-de-chaussée, un corridor, un bel appartement à cheminée, donnant sur la rue, cuisine derrière, décharge de cuisine ;

Au premier étage, deux chambres sur la rue, dont une à cheminée, cabinet, une chambre à feu sur la cour ;

Au second, deux chambres sur la rue, dont une à cheminée, cabinet, chambre froide derrière ;

Vastes greniers sur le tout, trois caves dessous, dont deux voûtées ;

Cour pavée derrière ladite maison, et où se trouvent les lieux d'aisance.

S'adresser, pour voir ladite maison, aux Sr et Dme Provost, qui l'habitent, et pour connaître les conditions de la vente, ou traiter avant l'adjudication, soit à ces derniers, soit audit Me Desgraviers, notaire.

On entrera en jouissance au 1er mai 1835.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et il sera accordé les plus longs termes pour les paiemens.

A vendre en trois lots, par licitation à laquelle les étrangers seront admis, et par le ministère de Me Godefroy, notaire au Mans, deux maisons, un superbe jardin et dépendances, situés commune de Sainte-Croix près le Mans, route de Paris, faisant partie de la succession de Mme Payart.

L'adjudication définitive de ces objets, qui pourront être adjugés même au-dessous de l'estimation, aura lieu dans l'une des maisons, le dimanche 22 mars 1835, trois heures du soir.

A louer.

A louer, pour entrer de suite en jouissance, une maison avec jardin, situés commune de Sainte-Croix, occupée précédemment par Mme Halboult. *Prix* 300 francs par an.

S'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans.

Mlle Couriot, propriétaire rue des Minimes, est dépositaire des clefs.

A louer, pour le 1er novembre 1835, une maison, située au Mans, rue de la Paille, près le carrefour Saint-Nicolas, occupée par Me Sagot, notaire.

S'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans.

7° Une autre pièce de terre, nommée le champ du Verger, contenant 66 ares (1 journal 1/2);

Ventes mobilières.

On fait savoir que le lundi 30 mars 1835, et jours suivans, neuf heures du matin, il sera procédé, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, à la vente volontaire des meubles et effets garnissant une maison située commune de Sainte Croix, faisant l'angle de la rue du Grand-Cimetière et de la route de Paris, et qu'habitait précédemment Mme de Beauchamps.

Il sera vendu, vaisselle, batterie de cuisine, bois de lit, dedans *de lit*, armoires, commodes, secrétaires, fauteuils, canapés, et autres bons effets.

Le dimanche 22 mars 1835, à l'heure de midi, il sera procédé, par Me Sagot et son collègue, notaires au Mans, commune de Pontlieue, près le bourg, route de Tours, maison des époux Gager, où est décédée Françoise Neveu, veuve de René Legoué, à la vente à l'ancan des meubles et effets dépendant de la succession de ladite Françoise Neveu, requête des héritiers de cette dernière.

La vente aura lieu en francs et au comptant.

Librairie.

L'ANNUAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE,

POUR 1835, *est en vente.*

Un volume in-12, de 19 feuilles d'impression. Au Mans, chez *Monnoyer*, imprimeur-libraire, éditeur, place des Jacobins, n° 1; et chez tous les libraires de cette ville et du département.

Prix 1 fr. 50 c.

— COURS de GÉOGNOSIE appliquée aux arts et à l'agriculture. Par M. TRIGER. Prix: 40 c. la livraison de 24 pages in-12.

VARIÉTÉS.

CAISSE D'ÉPARGNES ET DE PRÉVOYANCE DÉPARTEMENTALE, ÉTABLIE AU MANS.

Le compte rendu par le receveur de la caisse d'épargnes et de prévoyance départementale, de ses opérations depuis le 27 avril 1834, jour de son entrée en activité, jusqu'au 31 décembre de la *même* année, offre les résultats suivans :

Pendant cette première période de 8 mois et 3 jours, 269 déposans ont fait à la caisse 520 versemens, qui se sont élevés à 49,397 fr.

Quarante-un déposans seulement ont retiré 9,997 francs

Par conséquent, il restait à la caisse, au 31 décembre 1834, 39,400 francs, dont les intérêts courent toujours au profit des déposans.

Ces intérêts ont même été capitalisés au 1er janvier, pour ce qui en avait couru jusqu'alors, et le seront à l'avenir tous les six mois, pour produire à leur tour de nouveaux intérêts.

La direction a arrêté que les 8 premiers mois et 3 jours de l'exercice 1834, dont il a été rendu compte, seraient considérés comme ne formant qu'un seul sémestre ; l'ordre de la comptabilité et la nécessité de faire concorder l'année financière de la caisse avec celle du trésor, commandaient cette mesure.

Tel était l'état de situation de la caisse au 31 décembre 1834.

Du 1er janvier au 8 mars 1835, il a été fait, par 106 déposans, 275 nouveaux versemens, montant ensemble à 21,820 francs.

Cette progression croissante des placemens, est la meilleure preuve que l'on a senti et su apprécier l'utilité des caisses d'épargnes et de prévoyance, et les avantages qu'elles offrent aux classes laborieuses qui veulent faire fructifier le produit de leurs économies.

Nous devons faire remarquer que la majeure partie des dépôts faits à la caisse de prévoyance du Mans, proviennent de personnes de la ville et des communes limitrophes ; peu de communes éloignées, il faut sans doute en attribuer la cause à l'embarras du déplacement, à la perte de tems, et à la dépense qu'il occasionnerait à celui qui n'aurait qu'un dépôt très-minime à faire ; mais n'existe-t-il pas dans chaque commune du département, et particulièrement dans les chefs-lieux de canton et d'arrondissement, un riche propriétaire, ou un percepteur, un juge de paix, un maire, véritablement philanthrope, animé du désir de faire le bien, en qui l'on pourrait placer une entière confiance, qui, par ses relations avec le chef-lieu du département, s'entendrait avec le président ou le trésorier de la caisse, pour y faire parvenir sans frais les sommes que l'on aurait à y déposer ? Cet homme de bien s'est déjà presenté pour une commune de l'arrondissement de Mamers ; dans un voyage qu'il vient de faire

au Mans, il a déposé dans la caisse, au nom de plusieurs domestiques de sa commune, le fruit de leurs économies.

Espérons qu'il ne sera pas le seul, et que dans le département il se trouvera des maires qui seront jaloux d'imiter l'exemple de leur collègue d'une commune de l'arrondissement de Beaugé, département de Maine-et-Loire, qui écrivait circulairement à ses administrés :

« La plupart de vos domestiques et des ouvriers que vous employez font ou peuvent faire des économies qui, faute de caisse » d'épargnes, restent souvent plusieurs années sans rien produire, » et au risque d'être volées ou dépensées inutilement. Une caisse » d'épargnes vient d'être établie à Angers ; elle reçoit depuis 1 fr. » jusqu'à 300 francs de la même personne, et en sert l'intérêt, etc.

» Toutes les fois que la personne qui a déposé désire retirer son » argent, elle n'a qu'à en prévenir 15 jours d'avance, et à quelque » époque que ce soit de l'année, elle est remboursée avec l'intérêt » échu.

» Pour faciliter dans notre commune les placemens de ceux qui » désireraient utiliser leurs économies, je me charge de les recevoir » et d'en répondre jusqu'au versement. »

(Voir le journal, *l'Ami des Lois*, du jeudi 5 mars 1835, où cette lettre est insérée.)

MM. les Maires ou autres personnes, qui seraient chargées de faire des dépôts à la caisse de prévoyance départementale du Mans, peuvent correspondre avec M. Basse, président, qui leur indiquera les moyens de les opérer sans frais, et leur transmettra ensuite les livrets qui doivent être remis aux déposans. Dans ce cas, on devra lui adresser leurs noms, profession, âge et demeure, écrits bien correctement. C'est ainsi que toutes les communes du département pourront être appelées à jouir des avantages de la caisse de prévoyance, sans frais, et sans beaucoup de déplacemens.

Le Président de la caisse, signé BASSE.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er *au* 10 *mars* 1835.

NAISSANCES.

1 Marie-Alphonsine Bodereau, rue de la Barillerie.
1 Elise Audineau, rue de la Madeleine.
2 Marie-Berthe Doazan, rue Saint-Vincent.
2 Félix Boyer, à l'Hôpital.
3 Adolphe-Joseph Pezard, rue Clairsigny.
3 Théophile Bruyère, à l'Hôpital.
4 Eulalie Eloïse-Désirée Mangeard, rue Dorée.
4 René-Louis Pirron, rue Bretonnière.
4 Pierre Renaudin, rue de Richedoigt.
4 Célina-Françoise Abot, rue Saint-Gilles.

5 Auguste-Joseph Bourgoin, rue Dorée.
5 Eloïse Cordeau, rue du Bourgbelay.
5 Casimir Bryon, à l'Hôpital.
5 Gérasime Buisson, à l'Hôpital.
6 Paul Dugrip, rue de Quatre-Roues.
6 Charles-Edouard Dorison, rue de Gourdaine.
7 Etienne-Louis Quêton, rue Royale.
7 Désirée-Modeste Benaud, rue de la Tannerie.
8 Auguste Edouard Gasnier, rue Toussaint.
9 Eloïse-Charlotte Pichon, rue des Chapelains.
9 Théodore-Edouard-Marie Lecousin, rue du Pré.
10 Eulalie-Aune Cryé, place du Château.
10 Henri Cruchet, chemin du Gué-de-Maulny.
10 Alphonse-Stanislas Papin, rue de la Tannerie.

MARIAGES.

2 Jean Jouan, maçon, et Marie Bodin, lingère, rue de la Tannerie.
4 Louis-Auguste Palâtre, propriétaire, et Jeanne Busson, sans profession, rue Saint-Gilles.

DÉCÈS.

1 Marie Françoise, veuve de Jacques Dalivoust, à l'Hôpital, 66 ans.
4 Elisabeth Fougeray, célibataire, rue Saint-Vincent, 64 ans.
4 René-Bernard Berthelot, teinturier, à l'Hôpital, 90 ans.
5 Renée-Françoise Belin, ouvrière en robes, célibataire, rue d'Alençon, 22 ans.
5 Anne-Adelaïde Leblais, célibataire, rue Marengo, 20 ans.
6 Françoise Gasche, célibataire, Grande-Rue, 45 ans.
6 Renée Bellier, veuve Livernée, rue de la Tannerie, 72 ans.
7 Auguste Sarazin, rue Margo, 6 mois 10 jours.
8 Flore-Renée Plu-Dutertre, femme de Charles-Antoine-Ferréol Fondement de Ferol, rue Folio, 65 ans.
9 Elisabeth Hardouin, institutrice, rue de la Pastière, 39 ans.
9 Louis Hubert, tisserand, tertre Saint-Laurent, 72 ans.
9 François Martin, journalier, à l'Hôpital, 68 ans.
9 Marie-Louise Dreux, veuve de Jean Roquain, rue Saint-Gilles, 74 ans.

BOURSE DE PARIS.	14 mars.		16 mars.		17 mars.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	25	107	20	107	50
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	10	80	20	80	40
Actions de la banque..............................	1840	00	1845	00	1850	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*...............	48	1/4	49	00	49	1/4
Cortès, 5 p 0/0....................................	48	1/4	49	7/8	49	1/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 24. | MARDI 24 mars 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
MARS.			27 Vendredi	à 7 h.	à 12 h.
24 Mardi	à 7 h.	à 12 h.	28 Samedi	à 7 h.	à 12 h.
25 Mercredi	à 7 h.	à 5 h.	29 Dimanche	à 7 h.	à 12 h.
26 Jeudi	à 7 h.	à 12 h.	30 Lundi	à 7 h.	à 12 h.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur ;

Vu la loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale ;

Vu l'ordonnance du Roi, en date du 24 janvier dernier, portant dissolution du conseil municipal de cette ville ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet, en date du 16 de ce mois, relatif à la formation du nouveau conseil municipal ;

ARRÊTE :

ART. 1er. Les électeurs communaux de cette ville se réuniront, par section, dans une des salles de l'hôtel de ville, à 9 heures du matin des jours ci-après indiqués, pour concourir, dans la proportion assignée à chaque section, à la nomination des conseillers qui doivent former le nouveau conseil municipal, SAVOIR :

Le 8 avril, la 3me section nommera 6 conseillers.
Le 10 *id.*, la 4me — en nommera 6.
Le 12 *id.*, la 5me — en nommera 5.
Le 14 *id.*, la 1re — en nommera 5.
Le 16 *id.*, la 2me — en nommera 5.

ART. 2. Des billets de convocation seront adressés individuellement à tous les électeurs.

ART. 3. Le présent arrêté sera publié et affiché dans tous les quartiers de cette ville.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie au Mans, le 21 mars 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

— Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Rappelle à ses administrés que deux étalons du dépôt royal d'Angers, *Ménélas* et *Flibustier*, carossiers, sont stationnés à la Préfecture, que la monte est commencée et qu'elle finira le 1er juin.

Le prix du saut est de 5 francs, non compris le *pour boire* de 1 fr. 50 c.

A l'hôtel de la Mairie au Mans, le 21 mars 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre de gré à gré, en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 17, le bordage de Gagnemont et une carrière en dépendant.

Ce bordage, situé vallée Saint-Blaise, commune de Sainte-Croix, consiste en bâtimens d'habitation et d'exploitation pour le fermier, pressoir, chambre réservée pour le propriétaire au-dessus, cour, jardin dans lequel est un puits, 4 journaux 1/2 de terres labourables et 11 quartiers de vigne dans l'un desquels a été ouverte une carrière en plein rapport et fournissant une pierre de très-bonne qualité.

S'adresser, pour voir les lieux, au Sr Duluard, fermier, et pour en traiter, à M. Desportes de Linières, propriétaire à Sainte-Croix, ou audit Me Vidal, notaire.

A vendre chez le S[r] Pourriau, sellier-carossier au Mans, carrefour du Bourg-d'Anguy, plusieurs jolis cabriolets à 2 et à 3 places, très-modernes, calaiches, phaétons, charabancs et tilburys, selles, harnais et tout ce qui concerne son état, au plus juste prix.

A louer.

La maison de maître et jardin dépendant du bordage de Navarre, situé dans les dehors de Saint-Vincent, à 1/4 de lieue de la ville du Mans, à louer, pour entrer en jouissance au 1[er] mai 1835.

S'adresser à M. Desportes de Linières, propriétaire à Sainte-Croix, ou à M[e] Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 17.

Vente mobilière.

Le mercredi 25 mars 1835, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M[e] Sagot, notaire au Mans, au lieu des Mortrons, commune de Sargé, maison où est décédé le S[r] Louis Duluard, à la vente à l'ancan des meubles et effets mobiliers dépendant de la succession dudit S[r] Duluard, requête des héritiers bénéficiaires de ce dernier. La vente aura lieu au comptant.

Librairie.

L'ANNUAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE,

POUR 1835, *est en vente.*

Un volume in-12, de 19 feuilles d'impression. Au Mans, chez *Monnoyer*, imprimeur-libraire, éditeur, place des Jacobins, n° 1; et chez tous les libraires de cette ville et du département.

Prix 1 fr. 50 c.

Avis.

La Foire de la MI-CARÊME commencera le *jeudi* 26 mars, et durera 3 jours.

Lins et chanvres préparés sans rouissage.

M. Dénain, fabricant à Vestres, près Saint-Quentin, département de l'Aisne, se flatte d'être enfin parvenu à une solution complète, après de si nombreuses et inutiles tentatives faites jusqu'ici pour éviter les inconvéniens de l'opération insalubre du *rouissage*.

Les connaisseurs pourront juger du mérite des résultats obtenus en voyant ses échantillons dans leurs différens degrés de préparation, depuis l'arrachage de terre, jusqu'à l'état où les *étoupes* même sont susceptibles d'être filées à la mécanique.

Les personnes qui, frappées de ces avantages, désireraient obtenir de plus amples renseignemens, et même traiter d'une concession de brevet, pourront s'adresser *francò* à M. Dénain, inventeur de ce procédé.

VARIÉTÉS.

EMPLOI DES PAILLES MÉLANGÉES AVEC LES FOURRAGES VERTS.

On se livre encore trop peu à la culture des plantes sarclées ; leur récolte est encore trop peu importante pour remplacer le fourrage et la paille, devenus trop secs et sans saveur, en attendant que l'on puisse être pourvu abondamment de fourrage vert.

On sème à la vérité du seigle, de l'escourgeon, du trèfle incarnat, pour être consommés en vert ; mais ces récoltes, quelques précoces qu'elles soient, se font toujours attendre : mangées avidement par le bétail, elles seraient bientôt épuisées, à moins d'y consacrer plus de terres qu'on ne le fait, si on alternait pas leur emploi avec les pailles et les fourrages secs que l'on a encore à consommer.

Cet alternat, qui en lui-même paraît rationnel, est cependant vicieux, parce que, d'une part, si le bétail a l'appétit excité par le vert qu'on lui donne, de l'autre, il a la dent trop agacée par ce même vert pour manger le fourrage sec ou la paille qu'on y substitue et qu'il délaisse.

Il est un moyen bien simple de remédier à cet inconvénient, c'est de mélanger le vert avec la paille, en augmentant ou diminuant la quantité de paille suivant la quantité de vert dont on peut disposer.

Pour que ce mélange soit profitable, voici comment il doit avoir lieu : on commence par faire un lit de paille que l'on secoue comme de la litière, sur un espace d'environ 5 à 6 pieds carrés : l'aire des granges et les hangars sont très-convenables pour cette opération. On recouvre ce premier lit d'un lit de fourrage vert auquel on fait succéder un second lit de paille, et ainsi de suite, jusqu'à ce que le vert qu'on a rapporté des champs soit employé. On soumet aussi bien à ce mélange les chardons, les sanves (du Sénevé), les herbes diverses, que le seigle, l'escourgeon et les autres verdures ; l'on peut de même y faire entrer toutes les espèces de paille.

Le tas que l'on forme de ces couches successives doit être monté carrément à la hauteur de 3 à 5 pieds. On a la précaution, en formant les couches, de ménager au milieu de chacune d'elles un espace vide d'environ 18 pouces de diamètre : on obtient ainsi un trou dans le milieu de la masse ; un courant d'air a lieu, et empêche le trop prompt développement de la fermentation, qui, sans cette précaution, ferait passer la masse en peu de tems à l'état putride.

On laisse subsister ce mélange pendant 24 heures, avant d'en faire usage ; ce tems est nécessaire pour que les pailles sèches, sans saveur, répandant souvent une odeur de souris, et quelquefois de moisissure qui répugne, s'assouplissent en s'imprégnant et se saturant des substances aqueuses qui existent dans le vert auquel elles sont mélangées : ce vert, en les rendant tendres, leur donne aussi de la saveur par

l'arôme qu'il leur communique, et fait disparaître la mauvaise odeur qu'elles ont pu contracter à la grange.

Le lendemain de la formation du mélange, on le donne au bétail, qui en est très-avide et en mange jusqu'à satiété. On peut, à l'aide de ce moyen, se faire une grande ressource de toutes les pailles, même des vieilles, dont on ne fait point cas et qu'on laisse perdre faute d'emploi.

La paille mélangée ainsi offre encore le précieux avantage d'empêcher les météorisations, 1° parce que les animaux prennent leur fourrage avec moins de précipitation; 2° parce que la paille sèche, s'emparant des substances aqueuses qui existent en excès dans le vert, empêche le développement des gaz, qui donnent lieu à ces indispositions dangereuses.

Une personne peut, en une heure de tems, apprêter chaque jour, pour le lendemain, le fourrage mélangé nécessaire pour la consommation de 10 à 12 vaches, et ce mélange, au moyen du trou pratiqué dans le milieu, se conserve facilement plusieurs jours sans altération sensible.

SOMMÉREUX, *cultivateur, membre de la Société agricole de l'Oise.*

Corbeille de noces.

Après avoir parcouru toutes ces pages dorées où nous vous initions au luxe fastueux de nos salons, où nous ne vous montrons les femmes que parées de fleurs et de pierreries, parce qu'enfin telles les voyons-nous aujourd'hui autour de nous, n'est-il pas vrai que bien de nos lectrices aimeront à se reposer dans la lecture d'un article simple, où nous traiterons ménage, économie, toilette, et remplie de détails qui peuvent se combiner avec les pantoufles de tapisserie et les petits peignoirs de mérinos que maintes jeunes femmes portent le matin chez elles. Pour entrer dans ce cadre, qui convient à la majorité, nous allons énumérer d'abord la composition d'une corbeille de noces, non point telle que nous en voyons, destinées à passer le seuil d'un royal palais, mais telles qu'elles s'aperçoivent dans les salons modestes où l'on ne veut que simplicité et bonheur.

Une corbeille de noces peut être de très bon goût lorsqu'on y veut consacrer de 12 à 15,000 francs sans bijoux; et pour donner un aperçu de la manière d'employer le plus convenablement cette somme, afin de satisfaire à la mode et à l'utilité, nous indiquerons les articles suivans, presque toujours choisis pour les corbeilles que nous voyons composer.

Pour le cachemire carré et le cachemire long, fond indispensable de toute corbeille, on doit compter au terme moyen 3,500 francs.

Nous observerons que les dessins doivent être excessivement étendus sur le schall carré, et que les galeries ne peuvent jamais être trop hautes. Les dessins représentant des minarets, des kiosques, des

arabesques, des palmes brisées, attestent la nouveauté du schall et doivent être préférés; les fonds bleus, verts et noirs sont les plus généralement choisis. Le schall long est presque toujours blanc.

Deux pièces de velours, l'une noire, l'autre de couleur de fantaisie, telle que bleue, giroflée, scabieuse ou autres nuances, selon le goût de la mariée, car il est des couleurs sombres qui peuvent être portées en visite comme en soirée, en y adaptant pélerine et manches longues; tandis que le bleu, le cerise, etc., ne conviennent qu'aux parures de soirée. Néanmoins, il faut toujours compter douze aunes de velours par robe, ce qui, à raison de 28 à 30 francs l'aune, fait à peu près pour les deux pièces 700 francs.

Deux robes de satin uni : l'une de couleur foncée pour douillette du matin; l'autre beaucoup plus claire pour redingote ou demi-négligé du soir. Le rose, le vert, le maïs, sont très-bien pour ce dernier usage. Le beau satin ne pouvant coûter moins de 12 à 15 fr. l'aune, il faut compter pour ces deux robes 300 francs.

Une robe en poult de soie broché ou satin brun brodé en couleurs vives, ou enfin autre étoffe de ce genre, pour robe de contract, visite ou soirée. Ces robes se vendant depuis 20 jusqu'à 60 francs l'aune, ne pourraient coûter moins de 300 francs.

Un peignoir en belle mousseline brodée, avec doublure en gros de Naples rose, destiné aux toilettes de déjeûner, visites du matin, négligé du soir, 250 francs.

Une robe en organdi, brodée en soie, pour toilette de dîner, petite soirée, etc., 150 francs.

Deux petites robes en étoffe de fantaisie, soit en laine, soie, etc., mais remarquables par leur nouveauté, et pouvant se faire en redingote ou en forme plus habillée, selon leur destination, 250 francs.

Trois pièces de dentelles de différentes hauteurs et ayant au moins chacune six aunes, afin qu'elles puissent servir à garnir un peignoir, si on ne veut les couper pour des pélerines, fichus, etc. Nous observerons que les dentelles forment un fond de toilette qui fait toujours plaisir aux jeunes femmes, et peut être considéré comme de l'argent bien placé; aussi nous n'hésiterons pas à y consacrer 1,200 francs.

Indépendamment, un petit voile à chapeau en point d'Angleterre, 800 francs.

Douze mouchoirs de poche en batiste, brodés et garnis de valencienne froncée; le tout placé dans un sachet en satin blanc brodé et parfumé, et ayant le nom de la mariée brodé au milieu, 1,000 fr.

Douze paires de bas de fil d'Ecosse enfermés dans un petit coffret en incrustations, doublé en satin ou velours, 300 francs.

Une mantille en dentelle de soie, les manchettes pour mettre au bas des manches, et l'écharpe qui sert à la coiffure de mariage et ensuite se porte en toilette, 500 francs.

Dans une jolie caisse plate en palissandre, doublée en blanc, se trouvent des plumes blanches, roses et bleues, un oiseau de paradis, des bouquets de fleurs et des pièces de rubans de fantaisies qui, entremêlés ensemble, forment un effet charmant; car il ne faut pas ou-

blier l'importance des rubans aujourd'hui dans notre toilette : aussi nous sacrifierons à tous ces petits accessoires, 1,200 francs.

Vient ensuite un autre manière de petite corbeille en satin rose, toute légère, et qui semble n'offrir d'abord que quelques petits chiffons; mais ces chiffons ont une valeur incalculable, car ce sont quatre superbes collets de mousseline des Indes brodés au plumetis, et garnis de point d'Angleterre, de malines, de valenciennes, de bruxelles, tout cela de la hauteur de quatre doigts, ce qui fait qu'avec les deux petits bonnets tout en point qui les accompagnent, nous ne pouvons placer un chiffre de moins de 1,500 francs.

Un manteau très-élégant en cachemire brodé, doublé en fourrure, et qui ne doit avoir aucun rapport avec le manteau ordinaire qu'on achète plus tard, est un article assez grave dans une corbeille de noces pour qu'on y mette pas moins que la valeur de 1,200 francs.

Si la robe de noce doit se trouver dans la corbeille, car souvent il arrive qu'elle fait partie du trousseau, il conviendrait qu'elle fût en quelque blonde ou étoffe unie, afin de pouvoir servir par la suite à d'autres toilettes en en changeant les accessoires, sans qu'on puisse ainsi reconnaître l'éternelle robe de noces. C'est donc dans un système d'économie que nous pensons qu'une robe de pouit de soie uni, ayant mantille et manches en superbe dentelle de soie ou point d'Angleterre, pourrait se réduire à la somme de 600 francs.

Nous ajouterons maintenant, pour un joli nécessaire à ouvrage dont tous les objets sont en or, un album en écaille incrustée; une superbe boîte à gants et deux beaux éventails, la somme de 1,000 fr.; et nous aurons complété, non pas une corbeille magnifique, mais une corbeille telle que beaucoup d'élégance se trouve uni à beaucoup d'utilité, et qu'il n'est guère un objet qui ne soit agréable à la femme qui le reçoit. Dans les fortunes restreintes, il est bon de calculer un *fond* de toilette dans une corbeille de noces, et nous pensons avoir atteint ce but en indiquant un choix sur lequel nous avons été nous-mêmes dirigées par les personnes les plus expertes en ce genre.

Il y a cette différence ici avec les corbeilles de grand genre, c'est que ces dernières ne renferment pas de lingerie, et que tous les frais portent sur les cachemires et les bijoux, dernier article que nous avons complétement supprimé.

(*Extrait du Petit-Courrier.*)

La caverne.

Un fakir voyageur, venant de Cachemire, a raconté l'aventure curieuse qui suit : « Il y a, disait-il, à Cachemire, une caverne très-profonde que j'ai visitée, et où j'ai vu une femme presque nue : à cette vue, je doutais si l'objet qui se présentait à mes regards était un être mortel ou un vain fantôme. Je m'approchai d'elle et lui demandai qui elle était. A quoi elle répondit qu'elle était un être mortel. Aux questions que je lui fis pour savoir d'où et comment elle était venue dans ce lieu affreux, elle me répondit qu'elle avait été laissée

dans le voisinage par une caravane, se trouvant alors malade et hors d'état de suivre les voyageurs ; qu'il y avait déjà dix ans de cela, que depuis lors elle vivait avec un ours du désert, et qu'elle avait à présent en horreur toute la race humaine. Lui ayant demandé comment elle faisait pour se procurer la nourriture nécessaire à la vie, elle me répondit que l'ours lui apportait des fruits si délicieux, qu'elle n'en avait jamais goûté de semblables lorsqu'elle vivait parmi les hommes. J'essayai de lui persuader de quitter cet affreux séjour, mais elle s'y refusa et me conseilla de me retirer moi-même bien vite, parce que, ajouta-t-elle, l'ours peut revenir d'un instant à l'autre, et s'il vous rencontrait ici, à coup sûr il vous tuerait. »

(*Idem*).

Charade.

Chaque printems tu me vois naître,
Chaque hiver, tu me vois périr ;
Par mon second, tout petit maître
De modèle compte servir.
Mon cher lecteur, si tu ne tiens
Ni mon second, ni mon premier,
Saches qu'entre tes mains
Se trouve mon entier.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 20 mars 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	4 fr.	02	Orge.	1 fr.	95
Méteil.	3	40	Avoine.	2	07
Seigle.	2	88	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 20 mars 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, de 6 kilog.	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	18 mars.		19 mars.		20 mars	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	45	107	40	107	80
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	80	35	80	40	80	55
Actions de la banque.	1850	00	1850	50	1860	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	49	00	49	7/8	49	1/8
Cortès, 5 p 0/0.	49	00	49	1/8	49	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE, 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 25.

VENDREDI 27 MARS 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre à l'amiable, l'hôtel et les vastes dépendances de Videbourse, situés au Mans, rues du Mûrier, du Mouton et du Grand-Cimetière. Au centre de la ville et près la place des Halles, cette propriété, dont les jardins présentent seuls une étendue de 5 journaux, peut offrir des avantages certains aux spéculateurs. Elle conviendrait particulièrement pour un établissement public, ou religieux, ou pour tout établissement de commerce.

S'adresser, pour traiter, à Me Mauboussin, notaire au Mans.

A vendre à l'amiable, la terre de la Futaye, située communes de Rouillon et Saint-Pavin, sur le côteau qui domine la ville.

Cette terre se compose d'une très-belle habitation de maître avec jardins, bosquets et bois d'agrémens ; une ferme et un bordage.

Pour traiter, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans.

A vendre à l'amiable, la ferme des Epinais, située commune de Beaufay, près du bourg. Revenu 820 francs net d'impôts.

Il y aura toutes facilités pour acquérir.

S'adresser, pour traiter, à Mes Mauboussin et Desgranges, notaires au Mans.

A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par devant Me Lefoyer, notaire à la Ferté, le dimanche 29 mars, à l'auberge du Chapeau-Rouge.

La terre et herbage de la Cohue, située sur le bord de la route de Paris, à une demi-lieue de la Ferté-Bernard.

Cette propriété se compose d'une maison manable, de 26 journaux de terre et 32 hommées de pré ou herbage.

Les acquéreurs entreront de suite en jouissance, et on accordera 10 ans pour payer.

Beau bordage à vendre, en totalité ou par lots, de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 5 avril prochain, chez le Sr Bouvier, hôte au bourg de Téloché, à l'issue des vêpres.

Le bordage de la Fredonnière, situé commune de Téloché, exploité par le Sr Rocher.

1er Lot. — 1° La maison neuve du Grand-Cloteau, et la grange.

2° Le champ du Grand-Cloteau, contenant 88 ares (2 journaux).

3° Le champ d'en Bas, contenant 88 ares (2 journaux).

4° Le champ d'en Haut, contenant 1 hectare 76 ares (4 journaux).

5° Le pré Foucher, contenant 1 hectare 10 ares (3 journaux 1/3).

6° Le Grand-Taillis, contenant 1 hectare 32 ares (3 journaux).

2me Lot. — 1° La boulangerie, deux écuries attenant à la grange, et les toits à porcs.

2° La moitié du jardin, contenant 22 ares (1/2 journal).

3° Le champ de la Loutrai, contenant 88 ares (2 journaux).

4° Le champ de la Tournerie, contenant 88 ares (2 journaux).

5° La vigne, contenant 11 ares (1/4 de journal).

6° Le pré de la Querie, contenant 88 ares (2 hommées 2/3).

7° Le pâtis aux Bœufs, contenant 1 hectare 10 ares (3 hommées 1/3).

8° Le bois de la Querie, contenant 88 ares (2 journaux).

9° La Petite-Châtaignerie, contenant 11 ares (1/4 de journal).

3me Lot. — 1° L'ancienne maison, chambre et écurie attenantes.

2° L'autre moitié du jardin, contenant 22 ares (1/2 journal).

3° Le champ Bouvier, contenant 1 hectare 54 ares (3 journaux 1/2).

4° Le Petit-Cloteau et la pièce de l'Aire, contenant 2 hectares 86 ares (6 journaux 1/2).

5° La Petite-Pièce, contenant 2 hectares 42 ares (5 journaux 1/2).

Pour voir ces biens, s'adresser au Sr Rocher qui les exploite, et pour connaître les conditions de la vente et traiter avant l'adjudication, audit Me Desgraviers, notaire, chargé de tous pouvoirs.

Il y a toute sûreté d'acquérir et on accordera les plus longs termes pour les paiemens.


A vendre ensemble ou séparément, de gré à gré; ou par adjudication qui aura lieu, devant Me Maricot, notaire certificateur au Mans, le dimanche 29 mars 1835, à l'issue de la messe, chez le Sr Provost, aubergiste au bourg de la commune de Dégré, canton de Conlie.

Le restant de la métairie des Grandes-Hayes, située commune de Dégré, consistant dans :

1° *Les bâtimens* servant seulement à l'exploitation dudit bordage et renfermant la grange, l'étable et l'écurie, le tout sous même faîte, toit à porcs à côté, greniers sur lesdits bâtimens, cour au-devant, issues et droits y attachés ;

2° Une portion de jardin au bout et derrière lesdits bâtimens, contenant environ 55 ares (5/4 de journal), séparée d'avec la portion de jardin du Sr Noël ;

3° Une pièce de terre labourable, nommée le champ du Bois, divisée en deux portions, contenant 2 hectares 20 ares (5 journaux);

4° Une pièce de terre labourable, appelée le champ de la Guittonnière, contenant 43 ares (1 journal) ;

5° Une autre pièce de terre, nommée le champ de la Fontaine, contenant 1 hectare 8 ares (2 journaux 1/2) ;

6° Une autre pièce de terre, nommée le champ de la Fosse, contenant 1 hectare 88 ares (4 journaux 1/4) ;

7° Une autre pièce de terre, nommée le champ du Verger, contenant 66 ares (1 journal 1/2) ;

8° Une autre pièce de terre, nommée le champ de la Genevraye, contenant 1 hectare (2 journaux 1/4) ;

9° Une autre pièce de terre, nommée le Grand-Champ-du-Haut, contenant 84 ares 20 centiares (près de 2 journaux) ;

10° Le pré de la Fosse-au-Coq, contenant 33 ares (1 hommée) ;

11° Et le pré de la Demoiselle, contenant 1 hectare 4 ares 50 centiares (plus de 3 hommées).

Pour voir les objets sus-désignés, s'adresser au Sr Legeas, fermier dudit lieu des Hayes, et pour connaître les conditions de la vente et en traiter avant le jour de l'adjudication, soit à M. Châtain, propriétaire à Authon, qui se trouvera le vendredi 27 mars, jour de la foire de la Mi-Carême, à l'étude dudit Me Maricot, notaire, soit audit Me Maricot, chargé de tous pouvoirs.

On entrera en jouissance des objets sus-désignés le 1er mai 1835.

Il y a toute sûreté pour acquérir et facilité pour payer.


Jolie propriété à vendre par adjudication, le dimanche 12 avril 1835, deux heures de relevée, au lieu du Port-de-l'Epeau, commune de Sainte-Croix, maison de la veuve et des héritiers Porteboeuf; par le ministère de Mes Boulanger et Desgraviers, notaires au Mans.

Cette propriété, située au Port-de-l'Epeau, commune de Sainte-Croix, à une demi-lieue du Mans et sur le bord de la grande route

de cette ville à Paris, près la rivière de l'Huisne, consiste dans une maison et autres bâtimens, jardin et terres labourables contenant environ 6 journaux 1/2, le tout en un seul tenant.

S'adresser, pour visiter la propriété, à la veuve et aux héritiers Porteboeuf, et pour connaître les conditions, aux mêmes ou aux notaires.

On pourra traiter avant l'adjudication s'il est fait des offres suffisantes.

Moulin à papier, situé sur la rivière la Vaigre, près Avoise, à vendre le lundi 30 mars 1835, sur les deux heures de l'après-midi, en l'étude de Me Cherouvrier, notaire à Sablé.

Ce moulin, connu sous le nom de Denerax, se compose de tout ce qui est nécessaire à son usage et de maison d'habitation pour le papetier.

A vendre, pour entrer de suite en jouissance, un bon fonds de commerce de lingerie, bien achalandé, situé dans une des rues les plus commerçantes de la ville du Mans.

On pourra céder, au prix de facture, les marchandises garnissant le magasin.

Si on le désire, on cédera également le droit au bail de la maison.

Pour traiter et avoir tous renseignemens, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

A vendre chez le Sr Pourriau, sellier-carossier au Mans, carrefour du Bourg-d'Anguy, plusieurs jolis cabriolets à 2 et a 3 places, très-modernes, calèches, phaétons, char-à-bancs et tilburys, selles, harnais et tout ce qui concerne son état, au plus juste prix.

Un coupé, voiture de ville, avec une vache, à vendre. S'adresser à Mme Desmares, rue de Paris, au Mans.

Avendre ou à louer.

Maison à vendre ou à louer, pour entrer en jouissance au 1er novembre 1835, en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue du Saumon.

Une belle et grande maison, située au Mans, rue de l'Evêché, actuellement occupée par M. Auguy, composée de salle, salon, cuisine, décharge, écurie, remises, cour; plusieurs appartemens au premier, mansardes au-dessus.

Pour la voir, s'adresser au locataire, et pour traiter, audit Me Vidal, notaire au Mans.

A louer.

Une maison, située au Mans, rue Saint-Flaceau, occupée par M. Peau-Saint-Martin, avoué, à louer pour le 1er novembre

1835. Pour la voir, s'adresser au locataire, et pour en traiter, à M. l'abbé de Lapoterie, demeurant à Changé, près le Mans.

A louer, une maison, cour, trois belles caves et terrasse, sises à Sainte-Croix, avenue de Paris, en face la poste aux chevaux.

Cette maison peut servir d'auberge, d'entrepôt de vin, ou d'habitation bourgeoise.

S'adresser à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

A louer, une maison, cour et jardin, situés au Mans, rue de la Poste, n° 28.

S'adresser à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

A louer présentement, une maison sise au Mans, rue Belon, quartier des Arènes, la 2me maison touchant celle de M. Vérité.

S'adresser à M. Vérité.

Maisons à louer présentement ou pour le 1er mai 1835.

Une maison de maître, nommée Toile-Blanche, près le pont de l'Epeau, commune de Sainte-Croix, composée : au rez-de-chaussée, d'une belle cuisine, décharge de cuisine, chambre à coucher à côté, une grande salle bien tapissée, avec cheminée et glace ; au-dessus, une grande chambre en mansarde, deux cabinets et un grenier pavé.

Un magasin à côté, de 20 pieds de large sur 31 pieds de long, pouvant contenir quatre rangs de busses ; grenier au-dessus, carrelé en planches bien jointes, pouvant contenir 2,000 boisseaux de blé.

Un très-grand jardin, une belle charmille au bout, et un bassin au milieu qui ne tarit jamais.

Une maison, située au Mans, à l'angle des rues Bourgeoise et de la Paille, composée : au rez-de-chaussée, d'une cuisine et d'un beau salon bien boisé, garni de grands placards et tapissé, cheminée en marbre et glace, cave sous le tout et lieux d'aisance ;

Au premier, deux chambres à coucher, avec cheminée et glace, bien boisées et tapissées, grands placards ; deux mansardes et deux greniers.

Pour voir la maison de Toile-Blanche, s'adresser au fermier du lieu, pour voir celle du Mans, à M. Fourmy, vitrier, rue de la Paille, et pour traiter de l'une et de l'autre, à M. Breton, ancien notaire, à Yvré-l'Evêque.

Vente mobilière.

On fait savoir que le lundi 30 mars 1835, et jours suivans, neuf heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M. Mauboussin, notaire au Mans, à la vente volontaire des meubles et effets garnissant une maison située commune de Sainte-Croix, faisant l'angle de la rue du Grand-Cimetière et de la route de Paris, et qu'habitait précédemment Mme de Beauchamps.

Il sera vendu, vaisselle, batterie de cuisine, bois de lit, dedans de lit, armoires, commodes, secrétaires, fauteuils, canapés, et autres bons effets.

Fonds à placer.

Etude de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

Pour 8 ans, 3,500 fr.; pour diverses époques, plusieurs sommes de 2,000, 1,500 et 1,000 francs.

Etude de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie.

A terme : 12,000, 6,000, 4,000, 3,000, 2,500, 1,500 francs et autres sommes.

A viage : 6.000, 3,000, 2,000 francs, sur une tête; 1,000 fr., sur deux têtes âgées de 68 et 78 ans.

Librairie.

— Cours de Géognosie appliquée aux arts et à l'agriculture.

Par M. Triger.

Ce Cours paraît par livraisons, dans lesquelles l'auteur résume ce qu'il a dit dans chaque séance publique.

Le prix est de 40 c. la livraison.

En vente chez Pesche jeune, libraire au Mans, rue du Grand-Pont-Neuf, et chez les autres libraires de la ville.



Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— Annuaire du département de la Sarthe, pour 1835.

Un volume in-12, de 19 feuilles d'impression. Au Mans, chez *Monnoyer*, imprimeur-libraire, éditeur, place des Jacobins, n° 1; et chez tous les libraires de cette ville et du département.

Prix 1 fr. 50 c.

— Epitres et Evangiles, pour tous les jours de l'année, avec de nouvelles réflexions mises à la portée du siècle, un beau vol. in-12, relié; *prix* 3 fr.

— Manuel de Pieté, un vol. in-12, par M. l'abbé Guillois, relié, *prix* 2 fr. 50 c.

— Manuel des Maires, Adjoints, etc., 2 forts vol. in-8°, par Rondonneau; *prix* 11 fr.

— Manuel ou Guide des Maires, par le même, un vol in-12; *prix* 2 fr. 50 c.

— Manuel forestier, un fort vol. in-8°, par M. Plinguet, ancien ingénieur de la maison d'Orléans; *prix* 5 fr.

— Histoire de France racontée à mes petits enfans, un joli vol. in-18, orné de gravures; broché, *prix* 1 fr. 25 c.

— La Minerve historique, en 3 vol. ornés de gravures; cet

ouvrage contient les Œufs de pâques ; la Corbeille de fleurs ; l'Enfant perdu ; la Colombe, et plusieurs autres Nouvelles, par SMITH ; *prix* 3 fr. 50 c.

— SCIENCE DU BONHOMME RICHARD, par FRANCKLIN, un joli petit vol. in-32 ; papier vélin, *prix* 1 fr.

— L'ITALIE PITTORESQUE, en 50 livraisons ornées de 150 à 200 dessins inédits ; chaque livraison contient 16 colonnes de texte et 2 feuilles de planches gravées sur acier ; *prix* 30 c. par livraison.

— MÉDECINE PRATIQUE POPULAIRE, secours à donner aux asphyxiés et aux empoisonnés, et nouveau traité d'Embryologie sacrée, un fort vol. in-8°, par le docteur ROSIAU ; *prix* 6 fr., et par la poste 7 fr. 50.

— MUSÉE DES FAMILLES. Cinquante-deux livraisons par an, contenant 300 gravures. *Prix*, 5 fr., et 7 fr. par la poste.

— JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE. *Prix*, 5 fr. par an (franc de port).

— JOURNAL DES FEMMES, GYMNASE LITTÉRAIRE. Ecrit par elles et pour elles.

Le plan de rédaction de ce Journal comprend la morale, les sciences, la littérature, les arts, les modes et les actualités de chaque jour.

Le *Journal des Femmes* publie une livraison le 1er et le 15 de chaque mois ; chaque livraison est accompagnée de gravures de modes ou lithographies.

Les abonnemens partent du 1er et du 15 de chaque mois.

On s'abonne au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, correspondant du *Journal des Femmes.*

— LA TENUE DES LIVRES A PARTIE SIMPLE, précédée

1° Des élémens de l'Arithmétique décimale ;

2° De la comparaison réciproque des Poids et Mesures anciens et nouveaux ;

3° Des règles de Trois, de Compagnie, du Cent, du Mille, d'Intérêt et d'Escompte, opérées d'après les plus simples méthodes ;

Et suivie de modèles de lettres de commerce, de facture, billet à ordre, mandat, de procuration pour faillite, de sousseing, etc. ; avec un extrait d'articles du code de commerce applicables à chacun de ces objets.

Un volume in-8° ; *prix* : 1 franc 25 centimes broché.

— LE COURRIER DES COMMUNES, recueil périodique paraissant une fois par mois, rédigé par une société de jurisconsultes et d'administrateurs.

Directeur du recueil : M. TURGOT, chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien chef retraité au ministère de l'intérieur.

Prix : 9 francs par an franc de port pour toute la France.

On s'abonne, en écrivant *franc de port*, au bureau central, à *Paris*, *rue des Grands-Augustins*, n° 11, ou *au Mans*, chez Monnoyer, imprimeur-libraire.

Il faut indiquer très-correctement le nom du souscripteur ; la

commune où il demeure ; la ville où est le bureau de poste qui dessert cette commune ; le chef-lieu de l'arrondissement et le nom du département.

Les abonnemens doivent toujours partir du 1er janvier pour finir au 31 décembre.

Lorsque, outre l'année courante, on désire recevoir une ou plusieurs des années antérieures, il faut que cela soit exprimé dans la demande.

— COSTUMES FRANÇAIS DEPUIS CLOVIS JUSQU'A NOS JOURS, extraits des monumens les plus authentiques de sculpture et de peinture; avec un texte historique et descriptif, enrichi de notes sur l'origine des modes, les mœurs et usages des Français aux diverses époques de la monarchie.

30 centimes la livraison en noir, 60 centimes en couleur.

Les personnes qui voudront se procurer le premier volume peuvent s'adresser à la librairie de Monnoyer.

On s'abonne à Paris, chez L. Massard, A. C. Mifliez et Compagnie, quai des Grands-Augustins, n° 37 ;

Au Mans, chez Monnoyer, place des Jacobins, qui seul en a un dépôt pour le département.

La première livraison du Tome II a paru le 6 septembre.

— CARTE ROUTIÈRE du département de la Sarthe ; *prix* 60 c. en noir et 1 fr. 25 c. coloriée.

La même maison tient tous les livres à l'USAGE du DIOCÈSE, en feuilles ou reliés ; les LIVRES CLASSIQUES et un vaste magasin de PAPIERS en tous genres, pour Correspondances, Registres, Plans ou Dessins, ainsi que les CRAYONS à dessins lithographiques et autres.

Avis.

☞ Dimanche 29 mars, Bal de la *Mi-Carême*, paré et masqué, à la salle de spectacle.

Prix d'entrée 2 francs ; *point de vue* 50 centimes.

Le mot de la Charade du précédent n° est *Feuilleton.*

BOURSE DE PARIS.	21 mars.		23 mars.		24 mars	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	80	107	90	107	65
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	80	85	81	25	80	75
Actions de la banque........................	1860	00	1865	00	1880	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*............	49	00	49	1/8	49	1/4
Cortès, 5 p 0/0........	49	00	49	1/4	49	3/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 26.

MARDI 31 MARS 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois. — Le prix des* Insertions *est de* 15 *c. par ligne;* 20 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *&* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
MARS.			3 Vendredi	à 8 h.	à 12 h.
31 Mardi	à 7 h.	à 12 h.	4 Samedi	à 9 h.	à 12 h.
Avril 1 Mercredi	à 8 h.	à 12 h.	5 Dimanche	à 9 h.	à 12 h.
2 Jeudi	à 8 h.	à 12 h.	6 Lundi	à 0 h.	à 00 h.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre de gré à gré, le joli bordage du Petit-Monet, situé à Coulaines, sur la route de la Trugalle, à 3/4 de lieue du Mans, composé de bâtimens et jardin, du champ Haut, de 77 ares, et le champ de Derrière, de 66 ares.

Pour visiter ledit lieu, s'adresser au Sr René Gouault, fermier, et pour en traiter, à M. Bonnouvrier, boulanger au Mans, rue du Grand-Pont-Neuf, ou à Me Godefroy, notaire, rue Royale, n° 27.

Place d'huissier à vendre dans le département de la Sarthe, d'un produit de 5,000 francs.

S'adresser à Me Vidal, notaire au Mans.

A vendre, pour entrer de suite en jouissance, un bon fonds de commerce de lingerie, bien achalandé, situé dans une des rues les plus commerçantes de la ville du Mans.

On pourra céder, au prix de facture, les marchandises garnissant le magasin.

Si on le désire, on cédera également le droit au bail de la maison.

Pour traiter et avoir tous renseignemens, s'adresser à Me *Mauboussin*, notaire au Mans, place de l'Etoile.

A vendre, un cheval bai, âgé de 7 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, bien dressé pour le cabriolet et la voiture, chez M. Goupil, receveur général au Mans, rue Saint-Dominique.

S'adresser au cocher.

A louer.

Jolie maison et beau jardin, situés avenue de Paris, n° 51, à louer présentement. S'adresser au propriétaire qui l'habite.

Avis.

Maison de santé, pour le traitement des maladies mentales, établie à Baugé (Maine-et-Loire), sous la direction de M. le docteur Guérin-Dugrand-Launay, médecin de l'hôpital de Baugé, ancien chirurgien interne de l'hospice des aliénés de Bicêtre, près Paris, membre de la société des Sciences Physiques et Arts industriels de Paris, etc.

A l'approche de la belle saison, si favorable au traitement des maladies mentales, M. le docteur Dugrand-Launay à l'honneur de rappeler aux habitans du département de la Sarthe, qu'il continue à recevoir et à traiter les aliénés des deux sexes, qu'on voudra bien lui confier.

Les succès qu'il a obtenus attestent les soins que les malades reçoivent dans son établissement.

On ne peut trop faire observer qu'il en est des affections mentales comme des autres maladies; plus elles sont récentes, et plus il y a de chances de guérison, et moins elle se fait attendre.

S'adresser, pour avoir des renseignemens sur l'établissement, à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Baugé, ou à M. le Maire, et pour les conditions de la pension, à M. Dugrand-Launay, docteur en médecine à Baugé, département de Maine-et-Loire.

Le Sr Guyot aîné, marchand à Ecommoy, tient le dépôt d'une graisse végétale pour les voitures. Cette graisse, à l'avantage d'être moins chère, joint ceux de durer plus longtems, d'être employée en plus petite quantité que les autres, et de rendre les voitures plus roulantes.

Société Philharmonique du Calvados.

PROGRAMME D'UN PRIX PROPOSÉ POUR 1835.

La Société désirant connaître les moyens de propager le goût de la musique en France, et particulièrement dans l'ancienne province de Normandie, en avait fait le sujet d'un prix. Elle a eu lieu de s'en applaudir. De nombreux concurrens se sont présentés ; plusieurs bons Mémoires ont été envoyés, et le prix a été décerné à un ouvrage plein d'observations importantes qui remplissent parfaitement l'indication du Programme et les vues de la Société. Encouragée par ce succès, elle a résolu de mettre au concours un nouveau sujet de prix qui semble aussi offrir beaucoup d'intérêt pour notre pays. Elle propose : *de tracer l'histoire de la musique en Normandie depuis le commencement du IXe siècle jusqu'à nos jours, et d'écrire d'une manière rapide la vie des musiciens célèbres nés dans cette partie de la France pendant la même période.* Le prix consiste dans une médaille d'or, de la valeur de 300 francs, offerte par un des membres de la Société. Cette médaille sera décernée le jour de la fête de sainte Cécile 1835. Les Mémoires doivent être envoyés, avant le 15 octobre, à M. de la Foye, secrétaire de la Société. On désignera chaque Mémoire par une épigraphe qui sera répétée dans une enveloppe cachetée, indiquant les nom, prénoms et la demeure de l'Auteur. Les membres résidans sont seuls exclus du concours.

VARIÉTÉS.

PROCÉDÉ POUR VIEILLIR LE VIN.

Un procédé fort simple pour vieillir les vins riches en alcool, consiste à remplir des bouteilles à un verre près, à les boucher et à les plonger jusqu'à la moitié du col dans un chaudron contenant de l'eau qu'on élève à la température de 60° R., et qu'on maintient pendant une heure dans cet état ; ensuite on les retire, on finit de les remplir et on les bouche avec soin. Les vins, après avoir subi cette opération, paraissent avoir vieilli de 10 à 12 ans. On peut, au

lieu de bain-marie, exposer les bouteilles à une chaleur modérée dans un four à cuire le pain, pendant environ deux heures, le résultat est le même.

(*Journal des Connaissances utiles.*)

DESTRUCTION DES PUNAISES.

On doit à M. Fournel un procédé très-simple pour opérer la destruction des punaises. Ce moyen, découvert par le hasard, consiste dans l'attraction que la plante vulgairement nommée passe-rage (*lepidium ruderale des botanistes*), exerce sur ces insectes.

Des échantillons desséchés de cette plante ayant été déposés dans une chambre infectée de punaises, et d'où rien n'avait pu les chasser, se couvrirent de ces insectes; presque tous furent trouvés morts, et ceux qui vivaient encore, étaient dans un tel état de torpeur, qu'il fut possible de les jeter au feu sans qu'un seul parvint à s'échapper. Si l'expérience confirme ce fait, l'humanité sera délivrée d'un véritable fléau.

(*Idem*).

MOYEN SIMPLE ET FACILE POUR DISSIPER L'IVRESSE.

Faites avaler à la personne en état d'ivresse un petit verre à liqueur de fort vinaigre, et vous la verrez reprendre sa raison, comme par enchantement.

(*Idem*).

Langage de l'amour.

Absence. L'absence diminue les médiocres passions, et augmente les grandes, comme le vent éteint les bougies et allume le feu.

Beauté. La beauté sans grâce est un hameçon sans appât.

Bonheur. Caché sous les ailes de l'amour, il vient et s'envole avec lui.

Candeur. Aussi délicate que la rose, un rien peut la flétrir.

Décence. Son voile est la plus belle parure de la beauté.

Encens. Les femmes sont comme les dieux : la fumée de l'encens les réjouit.

Fantaisie. Amour du moment, naît et meurt sans qu'on sache comment ni pourquoi.

Guérir. En amour, celui qui guérit le premier est toujours le mieux guéri.

Heure. La plus longue en amour est celle de l'attente : la plus courte est celle du berger.

Imagination. L'imagination en amour enfante les plus jolis rêves : le malheur est qu'on s'éveille tôt ou tard.

Jaloux. En amour, celui qui est jaloux aime plus ; celui qui n'est pas jaloux aime mieux.

Langage. Celui du cœur est celui qui convient le mieux à l'amour.

Malice. Un peu de malice ne gâte rien en amour ; elle attise et rallume le feu prêt à s'éteindre.

Naufrage. Quand la vertu s'embarque avec l'amour, elle s'expose à faire naufrage.

Ombre. L'image de ce qu'on aime est comme notre ombre ; elle nous suit partout.

Perpétuel. Il en est de l'amour comme du mouvement ; on n'en a pas encore trouvé de perpétuel.

Rancune. L'amour boude quelquefois ; mais c'est un enfant trop bien élevé pour avoir de la rancune.

Sévérité. La sévérité des femmes est un ajustement et un fard qu'elles ajoutent à leur beauté.

Tiers. L'amour est le seul tiers auquel les amans font bonne mine.

Vent. Que de sermens il emporte !

— Un voyageur anglais qui est allé dernièrement aux États-Unis, parle d'une femme qu'il a entendue dans ce pays, et qui prêche l'athéisme. C'est une demoiselle Fanny Wright, qui, émule du fameux Owen, fondateur de la Société de l'Harmonie, aujourd'hui dissoute, professe une haine profonde pour toute forme de religion. Elle enseigne que l'homme est fait seulement pour la terre, et que la perspective d'une autre vie n'est propre qu'à troubler son bonheur ici-bas. D'abord cette doctrine révolte à New-York, où Fanny Wright demeure ; mais il paraît qu'on s'y est accoutumé, et on dit que la salle où elle prêche ne désemplit pas. Ses discours sont un mélange de politique et d'impiété ; elle y parle des élections, et puis elle renverse toute religion et toute morale. Eloquente et passionnée, elle déclame sans frein contre le clergé, les hommes d'état, les banquiers. Elle sape les fondemens de la société. Son but est une réforme radicale, une révolution complète dans toutes les relations sociales, même les plus naturelles et les plus douces. Plus de subordination de famille et de condition, et on accueille ces folies ! et les journaux de New-York n'osent les combattre !

(*Extrait du Petit-Courrier.*)

Enigme.

Nous sommes deux fois douze sœurs
Toutes de semblables humeurs,
Mais différentes de visage.
Nous composons en prose, en vers,
Et partout dedans l'univers
S'entend notre muet langage.
Nous rendons en un même tems
Plus de mille amoureux contens,
Par nous s'explique leur martyre.
Nous parlons toutes à-la-fois,
Et sans avoir besoin de voix,
L'on sait ce que nous voulons dire.

Théâtre du Mans.

☞ Les jeunes artistes du Gymnase Enfantin sous la direction de M. Lalanne, débuteront au Mans, le dimanche 5 avril prochain, par :

1° *Le Vieux Garçon* ou *la Petite Fille ;* vaudeville en un acte, du *Gymnase*, par M. Scribe.

2° *La Chanoinesse* ou *la Réparation ;* vaudeville en un acte, du *Gymnase dramatique*, par M. Scribe.

3° *Le Mari de* 5 *ans* ou *Il n'y a plus d'enfans ;* vaudeville en un acte, du théâtre de *M. Comte*, par M. Vanderbarck.

4° *Les Enragés de village* ou *le Retour d'un brave ;* vaudeville en un acte, des *Variétés*, par MM. Brazier et d'Artois.

Voici ce que dit le journal d'Indre-et-Loire, au sujet de cette troupe de jeunes artistes, en représentation aujourd'hui sur le théâtre de Tours :

Le dimanche 22 mars courant a eu lieu la première représentation donnée par la troupe sous la direction de M. Lalanne ; de nombreux spectateurs assistaient à ce début, et les marques incontestables de satisfaction qu'ils ont données ont prouvé qu'ils ne regrettaient pas leur empressement. Hâtons-nous de dire que les honneurs de la soirée ont été pour le jeune Antonin Mars, enfant de neuf ans, qui possède déjà toute l'intelligence d'un homme et tout l'aplomb d'un vieux comédien. Ses intonations sont aussi juste, ses gestes aussi bien calculés, il connaît aussi bien toutes les ressources de la scène que s'il avait pu consacrer de longues années à l'etude approfondie de son art. Il a montré dans les différens rôles qu'il a joués une flexibilité de talent, une facilité à changer de caractère qui feraient honneur à un artiste consommé ; chacun des personnages variés qu'il a représentés dans le *Tailleur* et la *Fée* a été pour lui l'occasion d'un nouveau succès ; mais c'est surtout dans le *Juge de Charenton* qu'il a fait naître un rire général et qu'il a obtenu un triomphe complet. M. Antonin Mars est une petite merveille qu'il faut placer à la suite des enfans célèbres par leurs talens précoces et chez qui le développement des facultés intellectuelles a devancé l'âge ordinaire.

Nous devons aussi citer la petite Olympe, enfant de 5 ans, qui déploye déjà une intelligence et une gentillesse remarquables. Ces deux jolis petits *sujets* sont les seuls du reste qui justifient complètement le titre de *Gymnase Enfantin* donné à la troupe dont ils font partie ; Mlle Lalanne est déjà une jeune personne qui, pour n'être plus tout-à-fait une enfant, n'en est pas moins fort agréable comedienne, et qui nous a fait entendre une jolie voix dirigée avec goût et méthode.

La troupe de M. Lalanne continue ce soir ses représentations, et nous ne doutons pas que l'intérêt qu'elle a fait naître dès le premier

jour ne se soutienne et même ne doive aller en croissant. On nous annonce aujourd'hui plusieurs pièces écrites pour des enfans ; ces ouvrages nous semblent les plus convenables pour nos jeunes acteurs et ils s'y montreront sans doute avec tous leurs avantages ; il y a dans ce genre assez de jolis vaudevilles qui ont dû leurs succès à Léontine Fay et à ses émules en précocité pour qu'on se dispense de faire remplir à des enfans des rôles destinés à des acteurs ordinaires, rôles dans lesquels ils ne montrent leur talent qu'aux dépens de la vraisemblance et de l'illusion théâtrale. M. Comte, qui dirige à Paris un théâtre exclusivement consacré aux célébrités dramatiques de 5 à 12 ans, possède un répertoire assez riche pour qu'on y choisisse des pièces adaptées à la taille et à la grâce juvénile des artistes enfans ; et cela aura l'avantage de nous faire connaître des ouvrages qui n'ont pas été joués sur notre théâtre et dont un grand nombre ne sont pas sans mérite.

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *mars* 1835.

Naissances.

11 Eugène Tronchet, rue de l'Ecrevisse.
11 Clotilde Billon, à l'Hôpital.
12 Valérie-Mélanie Donmarés, rue d'Alençon.
13 Marie-Caroline Chappé, rue du Pont-Perrin.
14 Pierre-Lubin-Julien Pelard, rue Basse.
15 Marie Trouvé, rue Royale.
15 Joséphine-Louise-Virginie Hapel, rue Montoise.
16 Abraham Pierre Touchet, rue Toussaint.
16 Louis-Joseph Brebion, à l'Hospice des prisons.
17 Eugénie Manguin, rue du Mouton.
17 Alphonsine-Adèle Lebouché, rue Gouin.
18 Pierre-Edmond Bigot, rue Montoise.
19 Pierre Germain, rue des Fossés-Saint-Pierre.
19 Eléonore Dalivoust, rue du Cornet.
20 Marie-Joséphine Cherouvrier, tertre Maigret.
20 Auguste-Joseph Boutier, au lieu de Sablé, hors la section du Sud.
20 Marie Bouteloup, à l'Hôpital.
20 Radégonde Brimy, à l'Hôpital.

Mariages.

11 René-Jacques Loyer, mégissier, et Marie-Sophie Houlbert, rue de la Tannerie.
11 François-Napoléon-Louis Monvalais et Marie Testu, ouvrière en robes, rue Bretonnière.

21 François Provost, cordonnier, et Jeanne Heurtebise, domestique, au lieu de Montheard, section du Nord.

DÉCÈS.

11 Alphonse-Stanislas Papin, rue de la Tannerie, 1 jour.
11 Thérèe-Amélie Leduc, rue Basse, 3 ans 9 mois.
11 Julienne Haton, femme de René Beuchet, à l'Hôpital, 49 ans.
12 Marie Gruau, veuve de François-Guillaume Lelièvre, rue du Greffier, 80 ans.
12 Gerasime Buisson, à l'Hôpital, 10 jours.
13 François Jamois, ébéniste, rue de Gourdaine, 35 ans.
14 Françoise-Charlotte Busson, veuve de Pierre Fouquet, parvis Saint-Julien, 78 ans.
15 Françoise-Bonne Denis, femme de Nicolas-Pierre Robert, cordonnier, Grande-Rue, 38 ans.
15 Charles Dorison, cabaretier, rue du Pré, 37 ans.
17 Elie-Jules Devimeux, rue Wagram, 17 ans.
17 François Deligné, rue des Jardins, 76 ans.
18 Pierre Pasquier, soldat au 10me régiment de Dragons, à l'Hôpital, 22 ans.
19 Auguste-Julien Garnier, Grande-Rue, 9 mois.
20 Adolphe Lambert, rue des Chapelains, 5 ans 1/2.
20 Marie-Caroline Chappé, rue du Pont-Perrin, 8 jours.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 27 mars 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment	4 fr.	02	Orge	2 fr.	95
Méteil	3	40	Avoine	2	07
Seigle	2	88	Sarrasin	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 27 mars 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	14
Le pain Michard, de 6 kilog.	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	25 mars.		26 mars.		27 mars.	
	fr	c	fr.	c.	fr.	c
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	50	107	55	107	55
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	80	45	80	60	80	70
Actions de la banque	1890	00	1910	00	1910	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*	48	5/8	49	00	48	1/2
Cortès, 5 p 0/0	49	1/2	48	5/8	48	3/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PREFECTURE. 1835.

6e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 27.

VENDREDI 3 AVRIL 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 c. *pour* 3 *mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de* 15 *c. par ligne ;* 20 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *&* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient ses concitoyens que le 2me tableau des rectifications faites à la liste des électeurs communaux a été affiché hier 31 mars, sous le vestibule de la Mairie, où l'on pourra en prendre connaissance ainsi qu'au secrétariat ;

Que la liste générale a été close le même jour et arrêtée au nombre de 844 électeurs censitaires et 95 électeurs adjoints.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 1er avril 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre de gré à gré, le joli bordage du Petit-Monet, situé à Coulaines, sur la route de la Trugalle, à 3/4 de lieue du

Mans, composé de bâtimens et jardin, du champ Haut, de 77 ares, et le champ de Derrière, de 66 ares.

Pour visiter ledit lieu, s'adresser au Sr René Gouault, fermier, et pour en traiter, à M. Bonnouvrier, boulanger au Mans, rue du Grand-Pont-Neuf, ou à Me Godefroy, notaire, rue Royale, n° 27.



A vendre aux enchères, en l'étude de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, le 11 juin 1835, heure de midi.

La belle terre de la Brétonnière, située communes de Domfront et de la Chapelle-Saint-Fray, à 3 lieues du Mans et 53 de Paris, en un seul tenant, composée d'un château bâti à la moderne, et de 154 hectares environ de terres, prés et bois, dont moitié en objets réservés et moitié en domaines affermés par baux authentiques.

S'adresser, 1° à Me Maricot, dépositaire des titres et du plan, 2° à Me Dugué, notaire à Conlie, près la Brétonnière, 3° à M. Moreau, avoué honoraire à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 19, 4° et à M. Brault, garde de la propriété, chargé de la montrer.

On accordera des délais pour le paiement du prix.



Jolie propriété à vendre par adjudication, le dimanche 12 avril 1835, deux heures de relevée, au lieu du Port-de-l'Epeau, commune de Sainte-Croix, maison de la veuve et des héritiers Porteboeuf, par le ministère de Mes Boulanger et Desgraviers, notaires au Mans.

Cette propriété, située au Port-de-l'Epeau, commune de Sainte-Croix, à une demi-lieue du Mans et sur le bord de la grande route de cette ville à Paris, près la rivière de l'Huisne, consiste dans une maison et autres bâtimens, jardin et terres labourables contenant environ 6 journaux 1/2, le tout en un seul tenant.

S'adresser, pour visiter la propriété, à la veuve et aux héritiers Porteboeuf, et pour connaître les conditions, aux mêmes ou aux notaires.

On pourra traiter avant l'adjudication s'il est fait des offres suffisantes.



A vendre, par adjudication définitive qui aura lieu le lundi 20 avril 1835, à l'issue des vêpres, au bourg de Parigné-l'Evêque, chez le Sr Beaugé, aubergiste, par le ministère de Mes Bidault, notaire au Mans, et Pioger, notaire audit Parigné-l'Evêque, en totalité ou par parties.

La terre de Montbraye avec ses dépendances, située à Parigné-l'Evêque, près le Mans, consistant dans :

1° Les bâtimens de maître et autres dépendances, quinconce du jardin de maître, petit quinconce en labour, sapinière, taillis et étang;

2° La ferme de Montbraye ;

3° Le bordage du Petit-Cutesson ;

4° La maison du Petit-Cutesson ;
5° La métairie du Grand-Cutesson ;
6° La métairie du Petit Montbraye ;
7° Et la métairie de Loiselière ;

Le tout contenant : en jardins 2 hectares 95 ares (6 journaux 3/4), en terres labourables 88 hectares 62 ares (202 journaux), en prés 16 hectares 26 ares (50 hommées 1/2), en pâture 26 ares, en pâtis 19 hectares 26 ares (53 hommées), en lande 11 hectares 93 ares (27 journaux), en sapinières 27 hectares 60 ares (62 journaux), et en taillis 21 hectares 25 ares (48 journaux).

S'adresser auxdits Mes Bidault et Pioger, notaires.

Beau bordage à vendre, en totalité ou par lots, de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 5 avril prochain, chez le Sr Bouvier, hôte au bourg de Téloché, à l'issue des vêpres.

Le bordage de la Fredonnière, situé commune de Téloché, exploité par le Sr Rocher.

1er Lot. — 1° La maison neuve du Grand-Cloteau, et la grange.
2° Le champ du Grand-Cloteau, contenant 88 ares (2 journaux).
3° Le champ d'en Bas, contenant 88 ares (2 journaux).
4° Le champ d'en Haut, contenant 1 hectare 76 ares (4 journaux).
5° Le pré Foucher, contenant 1 hectare 10 ares (3 journaux 1/3).
6° Le Grand-Taillis, contenant 1 hectare 32 ares (3 journaux).

2me Lot. — 1° La boulangerie, deux écuries attenant à la grange, et les toits à porcs.
2° La moitié du jardin, contenant 22 ares (1/2 journal).
3° Le champ de la Loutrai, contenant 88 ares (2 journaux).
4° Le champ de la Tournerie, contenant 88 ares (2 journaux).
5° La vigne, contenant 11 ares (1/4 de journal).
6° Le pré de la Querie, contenant 88 ares (2 hommées 2/3).
7° Le pâtis aux Bœufs, contenant 1 hectare 10 ares (3 hommées 1/3).
8° Le bois de la Querie, contenant 88 ares (2 journaux).
9° La Petite-Châtaignerie, contenant 11 ares (1/4 de journal).

3me Lot. — 1° L'ancienne maison, chambre et écurie attenantes.
2° L'autre moitié du jardin, contenant 22 ares (1/2 journal).
3° Le champ Bouvier, contenant 1 hectare 54 ares (3 journaux 1/2).
4° Le Petit-Cloteau et la pièce de l'Aire, contenant 2 hectares 86 ares (6 journaux 1/2).
5° La Petite-Pièce, contenant 2 hectares 42 ares (5 journaux 1/2).

Pour voir ces biens, s'adresser au Sr Rocher qui les exploite, et pour connaître les conditions de la vente et traiter avant l'adjudication, audit Me Desgraviers, notaire, chargé de tous pouvoirs.

Il y a toute sûreté d'acquérir et on accordera les plus longs termes pour les paiemens.

A vendre aux enchères, par devant Mes Vidal et Maricot, notaires au Mans, le dimanche 5 avril 1835, à midi, à l'auberge de la Butte.

1° L'auberge de la Butte et dépendances ;
2° La maison de maître et le bordage de la Pointe, pavillons, charmilles, jardins et autres dépendances ;
3° Plusieurs maisons, magasins, terres labourables et vignes ;
4° La carrière de la Butte et terrains y annexés ;
Le tout situé à la Butte, route de Paris, commune de Sainte-Croix, près le Mans, et dépendant de la succession de la Dme veuve Ducré.

A vendre, en totalité ou par parties, de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 26 avril 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Gouault, aubergiste au bourg de Sargé-lès-le-Mans.

Le beau bordage patrimonial des Mortrons, situé commune de Sargé, composé ainsi qu'il suit :
1° Maison et jardin de maître ;
2° Maison d'habitation du fermier, cellier, pressoir, grange, étable, toit à porcs, cour, jardin, issues et dépendances ;
3° Une pièce de terre labourable nommée le Closeau, d'environ 33 ares (3/4 de journal) ;
4° Le champs Boutier, d'environ 66 ares (1 journal 1/2) ;
5° Le champ Jouin, d'environ 110 ares (2 journaux 1/2) ;
6° Le champ des Blinières, d'environ 88 ares (2 journaux) ;
7° Le champ Bas, d'environ 110 ares (2 journaux 1/2) ;
8° Le pré du Crotay, d'environ 33 ares (1 hommée).
S'adresser, pour voir ces biens, à M. Blanchard, marchand au Mans, rue Dorée, ou à M. Legeay, aussi marchand, rue Saint-Vincent, et pour traiter, soit à ces messieurs, soit audit Me Desgraviers, notaire.
Il y a toute sûreté d'acquérir, et il sera accordé de longs termes pour les paiemens.
On entrera en jouissance de suite.

Biens patrimoniaux à vendre, en totalité ou par parties, de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 3 mai 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Rouy, aubergiste au bourg de la commune de Milesse.

Ces biens dépendent de la ferme des Guilberdières, sise commune de Milesse, et consistent dans :
1° Le champ de Derrière, d'environ 44 ares (1 journal), joignant le chemin de Milesse ;

2° La moitié du champ Battoge, contenant, cette moitié, environ 33 ares (3/4 de journal); elle joint la veuve Coutard;

3° Le champ de la Petite-Abasse, d'environ 55 ares (5/4 de journal), joignant Mlle Gillet et le chemin des Guilberdières;

4° Le champ du Pré, d'environ 44 ares (1 journal), joignant Mlle Gillet et M. Brichet;

5° Et le pré de la Drourie, d'environ 66 ares (2 hommées), joignant Mlle Gillet et M. Brichet.

S'adresser, pour voir ces biens, au fermier des Guilberdières, et pour connaître les conditions de la vente, soit à M. Legeay, marchand au Mans, rue Saint-Vincent, soit à M. Blanchard, aussi marchand rue Dorée, ou audit Me Desgraviers, notaire.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et il sera accordé de longs termes pour les paiemens.

☞ L'adjudication de la terre de la Roche-Chevillé, située communes de Chevillé, Avessé et Brûlon, aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon, *le mercredi 15 avril 1835, à midi.*

Pour connaître la composition de cette terre, voir notre feuille du mardi 17 mars 1835, n° 22.

Une très-bonne calèche à vendre, maison qu'occupait Mme de Beauchamps, carrefour du Bourg-d'Anguy.

S'adresser, pour la voir, à M. Paty, sellier au Mans, rue Saint-Jacques.

Avendre ou à louer.

Maison et jardin situés au Mans, rue des Chapelains, occupés précédemment par les frères de l'Ecole Chretienne, et actuellement vacante, à vendre ou à louer présentement.

Cette maison, composée : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine, lavanderie et trois appartemens; au premier, de six chambres avec cabinet; au second, de quatre chambres et cabinets, vaste grenier sur le tout, avec cour, puits, bûcher, lieux d'aisance et jardin; par son étendue et sa distribution, conviendrait beaucoup pour un pensionnat.

S'adresser, pour voir cette maison, à M. Moinet, menuisier au Mans, rue du Collège, dépositaire des clefs, et pour traiter, à Me Mauboussin, notaire au Mans, carrefour de l'Etoile.

A louer.

Une maison, située au Mans, rue Saint-Flaceau, occupée par M. Pean-Saint-Martin, avoué, à louer pour le 1er novembre 1835. Pour la voir, s'adresser au locataire, et pour en traiter, à M. l'abbé de Lapoterie, demeurant à Changé, près le Mans.

☞ A louer, pour entrer en jouissance de suite, une maison, située au Mans, rue de la Paille, n° 12, appartenant à M. Bourdet.
S'adresser à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.

Avis.

☞ La caisse d'épargnes du Mans a reçu, pendant le mois dernier, de 94 déposans dont 31 nouveaux, la somme de 10,834 francs.

Les remboursemens faits pendant le même mois à 5 déposans, s'élèvent à 465 francs.

Nota. Le bureau ouvre tous les jours, même les fêtes et dimanches, de midi à 3 heures, hôtel de la Mairie, bureau de M. Pillot, receveur municipal.

VARIÉTÉS.

— Une jeune fille du canton d'Ury (Suisse), accusée pour la seconde fois à cause de sa conduite immorale, a été condamnée à l'*exposition*, près de la porte de l'église d'Altdorf, chef-lieu du canton. La pénitente portait une couronne de paille sur sa tête, une poignée de verges à la main, et elle était assistée d'un archer. Une foule considérable entourait cette malheureuse, qui tremblait de froid.

Poésie.

A Mme TASTU.

Le recueil de poésies que Mme Tastu vient de publier a inspiré à M. de Lamartine les vers suivans :

Dans le clocher de mon village
Il est un sonore instrument,
Que j'écoutais dans mon jeune âge
Comme une voix du firmament.

Quand, après une longue absence,
Je revenais au toit natal,
J'épiais dans l'air, à distance,
Les doux sons du pieux métal.

Dans sa voix je croyais entendre
La voix joyeuse du vallon,
La voix d'une sœur douce et tendre,
D'une mère émue à mon nom !

Maintenant quand j'entends encore
Ses sourds tintemens sur les flots,
Chaque coup du battant sonore
Me semble jeter des sanglots.

Pourquoi? Dans la tour isolée
C'est le même timbre argentin;
La même hymne sur la vallée,
Le même salut au matin!

Ah! c'est que depuis le baptême,
La cloche au triste tintement
A tant sonné pour ceux que j'aime
L'agonie et l'enterrement!

C'est qu'au lieu des jeunes prières
Ou du *Te Deum* triomphant,
Il fait vibrer les froides pierres
De ma mère et de mon enfant!

Ainsi quand ta voix si connue
Revint hier me visiter,
Je crus que du haut de la nue
L'ancienne joie allait chanter.

Mais hélas! du divin volume
Où tes doux chants m'étaient ouverts,
Je ne sais quel flot d'amertume
Coulait en moi dans chaque vers!

C'est toujours le même génie,
La même ame, instrument humain;
Mais avec la même harmonie,
Comme tout pleure sous ta main!

Ah! pauvre mère! Ah! pauvre femme!
On ne trompe pas le malheur;
Les vers sont le timbre de l'ame;
La voix se brise avec le cœur.

Toujours au sort le chant s'accorde.
Tu veux sourire en vain; je vois
Une larme sur chaque corde
Et des frissons sur chaque doigt.

A ces vains jeux de l'harmonie
Disons ensemble un long adieu.
Pour sécher les pleurs du génie,
Que peut la lyre? Il faut un Dieu.

(*Extrait du Petit-Courrier.*)

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Publiées par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans, et recueillies par M. DAGONEAU, membre de cette Société.

JANVIER.	HEURES.	Thermomètre de Réaumur.	Baromètre (ancien.)	Hygrom.	VENTS.	ÉTAT du CIEL.
1	6 matin.	+ 5, »	28, 6	70	S. O.	couvert.
	midi.	+ 7, 1	28, 6	70	S. O.	petite pluie.
2	6 matin.	+ 6, »	28, 6	71	S. O.	couvert.
	midi.	+ 7, 5	28, 6	74	S. O.	id.
3	6 matin.	+ 0, 5	28, 6	78	N. N. E.	beau tems.
	midi.	+ 3, »	28, 6	78	N. N. E.	id.
4	6 matin.	+ 1, »	28, 4	78	Nord.	id.
	midi.	+ 3, 5	28, 4	79	Nord.	id.
5	6 matin.	+ 3, 1	28, 4	81	Nord.	id.
	midi.	+ 5, 3	28, 4	81	Nord.	id.
6	6 matin.	− 0, 5	28, 4	81	Nord.	id.
	midi.	+ 2, »	28, 2	81	Nord.	id.
7	6 matin.	+ 3, »	28, 2	89	Nord.	id
	midi.	+ 5, 2	28, 2	89	Nord.	petite pluie.
8	6 matin.	+ 4, »	28, 2	89	S. S. O.	couvert.
	midi.	+ 5, 7	28, 1	89	S. S. O.	id.
9	6 matin.	+ 4, 1	28, 1	90	S. S. O.	id.
	midi.	+ 6, »	28, 1	90	S. S. O.	brouillard.
10	6 matin.	+ 4, 1	28, 2	92	Ouest.	couvert.
	midi.	+ 6, 5	28, 2	92	Ouest.	id.
11	6 matin.	+ 2, »	28, 5	92	N. N. O.	beau tems.
	midi.	+ 4, 1	28, 5	92	N. N. O.	id.
12	6 matin.	+ 2, 5	28, 5	92	N. N. O.	id.
	midi.	+ 4, 3	28, 5	95	O. N. O.	id.
13	6 matin.	+ 2, 8	28, »	98	N. N. O.	couvert.
	midi.	+ 4, 1	28, »	100	N. N. O.	id.
14	6 matin.	+ 4, »	27, 8	100	N. N. O.	id.
	midi.	+ 5, 6	27, 8	98	N. N. O.	id.
15	6 matin.	+ 4, 1	27, 8	98	N. N. O.	petite pluie.
	midi.	+ 5, 7	27, 8	98	N. N. O.	couvert.

Le mot de l'Énigme du précédent n° est l'*Alphabet*.

BOURSE DE PARIS.	28 mars.		30 mars.		31 mars.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	30	107	25	107	40
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	80	35	80	30	80	65
Actions de la banque........................	1900	00	1895	00	1885	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.................	48	00	48	5/8	47	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0..............................	48	00	48	00	48	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION — N° 28. — MARDI 7 AVRIL 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre de gré à gré, en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 17, le bordage de Gagnemont et une carrière en dépendant.

Ce bordage, situé vallée Saint-Blaise, commune de Sainte-Croix, consiste en bâtimens d'habitation et d'exploitation pour le fermier, pressoir, chambre réservée pour le propriétaire au-dessus, cour, jardin dans lequel est un puits, 4 journaux 1/2 de terres labourables et 11 quartiers de vigne dans l'un desquels a été ouverte une carrière en plein rapport et fournissant une pierre de très-bonne qualité.

S'adresser, pour voir les lieux, au Sr Duluard, fermier, et pour en traiter, à M. Desportes de Linières, propriétaire à Sainte-Croix, ou audit Me Vidal, notaire.

A vendre, par adjudication qui aura lieu, le 12 avril 1835, à midi, en l'étude de Me Bidault, notaire au Mans.

Le lieu de la Basse-Rousselière, situé commune de Sargé, près la route de Savigné-l'Evêque, consistant dans les bâtimens manables et ruraux nécessaires à son exploitation, jardin de 13 ares 50 centiares, et 539 ares environ de terres labourables.

Pour voir ce lieu, s'adresser au fermier, et pour traiter, soit à M. Samoyeau, propriétaire au Mans, rue Dorée, soit audit Me Bidault.

Belle maison à vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place des Halles, le vendredi 24 avril 1835, à midi, en présence de Me Mauboussin, notaire au Mans, carrefour de l'Etoile, sur la mise à prix de 12,000 francs.

Une grande et belle maison située au Mans, rue Bourgeoise, ci-devant occupée par Mme veuve Drouet-Duvaloutin, et dépendant de la succession de cette dame.

Cette maison consiste dans :

1° Au rez-de-chaussée, un corridor d'entrée, grande salle avec cheminée de marbre et trumeau, parfaitement décorée, chambre froide à côté, salon à manger avec un poêle et sa niche ; office, cuisine à la suite, écurie, chambre de domestique au-dessus, bûcher, lieux d'aisance, quatre caves voûtées et un petit caveau régnant sous ladite maison, cour entre ces bâtimens, renfermant un parterre, une petite chambre froide, un poulailler et une fosse à engrais, petite cour d'entrée sur la rue, fermée par une grille en fer ;

2° A l'étage, une chambre froide, chambre à coucher avec cheminée de marbre, glace et alcove, autre chambre à côté avec cheminée de marbre, glace, alcove, garde-robe, chambre à cheminée, éclairée sur la cour, cabinet froid, autre chambre à cheminée à la suite, avec alcove et glace.

Tous ces appartemens sont garnis de placards et très-bien décorés;

3° Deux belles mansardes et un grand grenier.

Pour voir ladite maison, s'adresser à M. Lalande, propriétrire au Mans, Grande-Rue, et pour en traiter avant l'adjudication, soit audit M. Lalande, soit auxdits Mes Bidault et Mauboussin, notaires.

Six mille gaules de châtaigner à vendre. S'adresser au garde de la terre d'Auvours, commune d'Yvré-l'Evêque.

Avendre ou à louer.

Maison à vendre ou à louer, pour entrer en jouissance au 1er novembre 1835, en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue du Saumon.

Une belle et grande maison, située au Mans, rue de l'Evêché, actuellement occupée par M. Auguy, composée de salle, salon, cuisine, décharge, écurie, remises, cour ; plusieurs appartemens au premier, mansardes au-dessus.

Pour la voir, s'adresser au locataire, et pour traiter, audit Me Vidal, notaire au Mans.

A louer.

La maison de maître et jardin dépendant du bordage de Navarre, situé dans les dehors de Saint-Vincent, à 1/4 de lieue de la ville du Mans, à louer, pour entrer en jouissance au 1er mai 1835.

S'adresser à M. Desportes de Linières, propriétaire à Sainte-Croix, ou à Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 17.

A louer, pour entrer de suite en jouissance, une maison avec jardin, situés commune de Sainte-Croix, occupées précédemment par Mme Halboult. *Prix* 300 francs par an.

S'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans.

Mlle Couriot, propriétaire rue des Minimes, est dépositaire des clefs.

Une maison située au Mans, rue de Paris, occupée par Mme veuve Détis, à louer pour le premier mai prochain.

S'adresser, pour la voir, à la locataire, et pour en traiter, à M. Lalande-Vilette, Grande-Rue.

☞ Une portion de maison sise au Mans, rue de Quatre-Œufs, n° 69, ci-devant occupée par M. Abel Morinceau, à louer présentement ou pour le 1er mai 1835. Cette portion de maison se compose de deux chambres à feu au rez-de-chaussée, deux cabinets au premier, grenier, cave, jardin et bûchers.

S'adresser, pour prendre bail, à M. Ravard, avocat au Mans, rue Bourgeoise, n° 36.

VARIÉTÉS.

Notes sur la vaccine.

1° *A quel âge doit-on vacciner ?*

A tout âge, car la petite-vérole se déclare à toutes les époques de la vie ; cependant on doit dire que plus les enfans sont jeunes, plus il y a de chances de succès. De 2 à 3 mois, voilà l'époque préférable, hors les cas d'épidémie, où il faut se hâter d'agir.

2° *Y a-t-il une saison préférable pour vacciner ?*

On peut vacciner en toute saison, surtout s'il y a épidémie ; si l'on n'est pas pressé par les événemens, on peut attendre le printems ou l'automne, qui, par leur éloignement du froid et de la chaleur extrêmes, sont les deux saisons les plus favorables pour le développement de la vaccine.

3° Y a-t-il une préparation a faire subir aux enfans qui doivent être vaccinés ?

La meilleure préparation, c'est le bon état des organes ; si l'enfant se porte bien, faites-le vacciner hardiment dès que vous le pourrez ; s'il est souffrant, consultez alors le médecin ; mais il y a bien des cas où la vaccine peut être un excellent remède.

4° Quel est la manière de vacciner ?

La meilleure et la plus en usage c'est la vaccine par piqûre, au moyen d'une lancette avec l'extrémité de laquelle on fait à chaque bras 2 ou 3 piqûres par lesquelles s'insinue le virus vaccin, préalablement déposé sur le bout de la lame de la lancette. On doit n'enfoncer que très-peu et obliquement l'instrument, de manière à ne le faire pénétrer qu'entre l'épiderme et la peau. Malgré les précautions les plus minutieuses, il n'est pas rare qu'il survienne quelquefois un peu de sang ; c'est un fait très-peu important et qui n'empêche nullement le bon effet de la vaccine ; mais il vaut mieux éviter ce petit incident. On peut à la rigueur, et quand on est pressé par les circonstances, substituer à la lancette une lame de canif et même une épingle.

5° Faut-il soumettre les vaccinés à un régime ?

La vaccine n'est pas une maladie, il est donc inutile d'infliger un régime aux vaccinés ; c'est un préjugé de croire qu'il soit bon d'accumuler les vêtemens chauds sur l'enfant nouvellement vacciné ; à moins d'accidens qui, d'ailleurs, sont toujours fort simples, il faut laisser les choses marcher naturellement ; la plupart du tems les enfans ne s'aperçoivent pas seulement de ce qu'on leur a fait.

6° Y a-t-il plusieurs qualités de vaccin ?

On entend toujours les mères recommander aux vaccinateurs de se munir de bon vaccin ; *c'est un préjugé : il n'y a qu'une seule espèce de vaccin.* Qu'il soit pris sur un enfant galeux, dartreux, teigneux, scrophuleux, c'est tout un, il ne change pas de nature ; en sa qualité de virus, il résiste énergiquement à toutes les causes d'altération. Il n'y a pas d'exemple que le vaccin pris sur l'enfant le plus impur, le plus infecté de maladie, même contagieuse, héréditaire ou autre, ait jamais donné autre chose qu'une vaccine qui ne diffère en rien des autres. Il n'y a certes pas d'inconvénient à céder, quand cela est possible, aux désirs d'une mère, et de leur laisser le choix de l'enfant qui doit fournir du vaccin pour les leurs; mais s'il y a nécessité, il ne faut pas hésiter à fouler aux pieds le préjugé ; il va quelquefois du salut de toute une population (en cas d'épidémie).

7° Comment se conserve le vaccin ?

Il y a pour cela plusieurs manières ; la meilleure de toutes, c'est de le déposer entre deux tablettes en verre d'un demi-pouce carré et unies ensemble par de la cire ; il est ainsi à l'abri du contact de l'air qui en altérerait la pureté, et bien plus facile à reprendre.

8° *Y a-t-il nécessité de vacciner deux fois ?*

Non, il n'y a pas nécessité, mais cela est sans inconvénient ; il est prouvé que la grande majorité des vaccinés est pour jamais à l'abri des atteintes de la petite-vérole ; quelques faits contraires ne prouvent rien contre cette vérité mise hors de doute par des chiffres ; cependant, on le répète, il n'y a pas d'inconvénient à vacciner deux fois, cela peut tranquilliser certains esprits, quoique cela ne serve absolument à rien.

9° *Est-il vrai que le vaccin s'affaiblisse ?*

Cette question, conséquence immédiate de la précédente, doit comme elle être résolue par la négative. *Non, le vaccin ne s'affaiblit pas.* Si quelques personnes primitivement vaccinées ont eu néanmoins la petite-vérole, ce sont là des exceptions qu'on ne remarquerait pas si c'était un fait très-fréquent : c'est précisément à cause de sa rareté qu'il frappe tous les esprits.

10° *Le nombre des boutons influe-t-il sur la puissance préservatrice de la vaccine ?*

En aucune manière : à la rigueur on pourrait, en vaccinant, se contenter de faire une seule piqûre ; si on en fait davantage, c'est pour être plus sûr de son fait en multipliant les chances de réussite, *mais un seul bouton suffit ;* il y a même des personnes chez lesquelles il n'y a eu aucune apparence extérieure de réussite de la vaccine, et qui ont été préservées ; peut-être l'eussent-elles été sans cela ; en tout cas, on sent qu'il est prudent de recommencer.

Il est une croyance assez répandue et qu'il serait bien important de détruire, c'est celle qui fait considérer la petite-vérole comme une maladie nécessaire, comme un dépuratif naturel et indispensable de nos humeurs, et une sauvegarde assurée contre toutes les maladies de l'avenir. Combien d'enfans sont encore aujourd'hui victimes de ce déplorable préjugé, et on ne parle pas seulement de ceux qui succombent, mais surtout de ceux qui sont estropiés, défigurés par la hideuse maladie, et qui n'en sont pas pour cela plus préservés des atteintes d'autres affections. Eh bien ! on peut affirmer, sans crainte d'être démenti par l'expérience, que, loin d'avoir la moindre vertu préservative, la variole laisse après elle des dispositions évidentes à une foule d'affections que la vaccine aurait peut-être éloignées, et que cette maladie, en ébranlant quelquefois très-profondément la constitution, en détériorant le tempérament, laisse les individus exposés à une foule d'influences maladives, à un grand nombre d'inconvéniens plus ou moins graves, dont le moindre n'est pas la perte des avantages physiques, qui ne sont jamais à dédaigner.

Bousquet, docteur, membre de l'Acad. royale de médecine.

(*Journal des Connaissances utiles.*)

Le lac de Némi.

Dans le lac de Némi, situé à 5 lieues de Rome, a été submergé un très grand bâtiment que l'on croit avoir été construit par Tibère, et qui, d'après les traditions du pays, renferme, avec des objets précieux par leur richesse, un grand nombre d'antiquités curieuses. Déjà deux tentatives ont été faites pour retirer du fond de l'eau le bâtiment ou du moins les choses rares qu'il contenait. Le premier essai eut lieu dans le 15me siècle, par le cardinal Prosper Colonne, et le résultat fut l'extraction de plusieurs morceaux de plomb ou bronze, sur l'un desquels on lisait, très-bien gravé, le nom de *Tiberius Cæsar*. En 1535, le célèbre architecte de Marchi fit une seconde tentative qui, sans être entièrement inutile, ne fut pas néanmoins plus décisive que la précédente.

Le marquis sans nom.

Un homme se présente à la barrière de Paris, en 1793 ; on lui demande son nom : « Monsieur le marquis de Saint-Cyr. — Citoyen, le mot *monsieur* n'est plus français. — Ah ! pardon ! le marquis de Saint Cyr. — Citoyen, la nation a aboli les *marquisats*. — C'est juste ; je m'appelle de Saint-Cyr. — Nous ne connaissons plus aujourd'hui ces *de* avant les noms. — En ce cas, mon ami, mettons Saint-Cyr tout court. — La nation a destitué tous les *saints*. — Eh bien ! alors je suis Cyr. — Il n'y a point de *sire* en France, il n'y a que des frères. — Alors je suis votre frère. — A la bonne heure, cela se peut du moins, car j'ai été élevé aux *Enfans-Trouvés*. »

(*Extrait du journal de Saint-Calais*).

Théâtre du Mans.

Dimanche 5 mars a eu lieu, sur notre théâtre, la première représentation de la troupe sous la direction de M. Lalanne. Le talent que ces artistes enfans ont déployé, a parfaitement justifié l'éloge brillant qui nous en avait été fait. Les marques de satisfaction qu'ils ont fait éprouver leur garantissent de nouveaux applaudissemens de ceux qui ont été privés de cette charmante soirée. Le jeune Antonin Mars, dont la précocité de talent le fait déjà marcher de pair avec nos plus habiles acteurs, s'est montré digne de nos applaudissemens, par l'aplomb et la gentillesse qu'il a déployés tour à tour dans les divers personnages du *Vieux Garçon* ou *la Petite Fille*. Le succès qu'il a obtenu de nouveau dans *le Mari de cinq ans* ou *Il n'y a plus d'enfans*, a été partagé par la petite Olympe, dont l'intelligence et la grâce ont excité l'admiration la plus vive. La *Chanoinesse* et *les Enragés de village* ont été joués rondement et avec intelligence.

Jeudi 9 avril 1835, la première représentation du *Mariage de 1730* ou *la Journée aux Enlèvemens* ; comédie-vaudeville en 1 acte, du *Gymnase dramatique*, par M. Scribe.

Le jeune Antonin Mars et Félix rempliront les principaux rôles.

La première représentation du *Roman par lettres* ou *le Chapitre XVIII*; vaudeville en 1 acte, du théâtre du *Vaudeville*, par MM. de Courcy et Gustave.

La première représentation de *Frontin*, *Mari Garçon* ou *le Valet-de-chambre*; vaudeville en 1 acte, du théâtre du *Vaudeville*, par MM. Scribe et Mélesville.

Le jeune Antonin Mars et la petite Olympe rempliront les principaux rôles.

La première représentation de *Haine aux Femmes* ou *la Vallée de Montmorency*; vaudeville en 1 acte, du théâtre du *Vaudeville*, par M. Bouilly.

Mlle Lalanne, âgée de 16 ans, remplira le rôle de la *comtesse de Romsberg*.

Etat civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 31 *mars* 1835.

Naissances.

21 Célestine-Henriette Vandelle, rue du Vert-Galant.
22 Jules-Marie Joniaux, rue Saint-Gilles.
23 Malvina Petit, rue Saint Gilles.
23 Joseph-Adrien Delhommeau, rue de Ha!-Ha!
24 Louise-Emélie Lepelé, rue des Palis.
24 Marie Suhard, rue Bourgeoise.
25 Jules-Ernest Brard, rue Montoise.
25 Constant-Théodore Jardin, rue Danse-Renard.
26 Louis-Amand Fourassier, rue Danse-Renard.
27 Joséphine Brulot, à l'Hôpital.
26 Irenée Brocard, à l'Hôpital.
27 Hortense Hardouin, rue Bretonnière.
27 Louise Brossier, à l'Hôpital.
28 François-Henri Degoulet, rue du Bourg-d'Anguy.
28 Alfred-Théodore Thulau, rue Montoise.
28 Alexandrine Vannier, rue Saint-Aubin.
28 Constant Mangel, à l'Hôpital.
30 Adrienne Houdayer, rue Saint-Jacques.
30 Félicité Butin, à l'Hôpital.
30 Perpétue Butel, à l'Hôpital.
30 Victorine-Eugénie Gigon, rue de Navarin.

Mariages.

24 Nicolas-François Harmange, journalier, et Madelaine Deshays, fileuse, rue des Pans-de-Goron.

25 Jean-Baptiste Jardin, boucher, et Anne-Renée Poupin, marchande, rue de l'Hôpitau.

DÉCÈS.

21 Céline-Joséphine Jousseaulme, rue des Anènes, 2 ans 11 mois.
22 Louis-Pierre Hervé, tisserand, rue Saint-Gilles, 33 ans.
23 Louis Denis, rue Bretonnière, 10 ans.
23 Louis Soudié, marchand, à l'Hôpital, 78 ans.
24 Anne Yvard, célibataire, rue des Chapelains, 74 ans.
24 Jeanne Dessommes, veuve Rouillard, rue Saint-Germain, 74 ans.
24 Julien Roboam, cultivateur, rue Margo, 62 ans.
26 Dupont, garçon mort né, rue Basse.
26 Jules-Ernest Brard, rue Montoise, 1 jour.
26 Louis-Emile-Alphonse Radigue, rue Danse-Renard, 2 ans.
27 Gabriël Papin, tailleur d'habits, rue des Jardins, 79 ans.
28 Têtu, fille morte née, rue Bretonnière.
28 Têtu, fille morte née, rue Bretonnière.
30 René-Noël Tro illard, propriétaire, rue du Mûrier, 90 ans.
30 Jean-Baptiste Morel, à l'Hôpital, 30 ans.
30 Pierre Lemaître, jardinier, rue Saint-Gilles, 79 ans.
31 Augustine Buisneau, rue du Grand-Pont-Neuf, 4 ans.
31 Marie Tarot, célibataire, rue Basse, 64 ans.
31 Jean-Louis Détis, expert géomètre, rue de Paris, 44 ans.
31 Renée Thoumain, célibataire et mendiante, rue Saint-Germain, 84 ans.
31 Marie Boutloup, à l'Hôpital, 15 jours.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 3 avril 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment	3 fr.	95	Orge	1 fr.	99
Méteil	3	47	Avoine	2	08
Seigle	2	95	Sarrasin	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 3 avril 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	14
Le pain Michard, de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	05

BOURSE DE PARIS.	1 avril.		2 avril.		3 avril.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	45	107	75	107	70
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	85	81	90	81	20
Actions de la banque	1884	00	1900	00	1908	5[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*	48	00	48	1/4	48	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0	48	1/2	48	1/2	48	1/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 29.

VENDREDI 10 AVRIL 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*
Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Poids et mesures. — Vérification périodique.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Porte à la connaissance de ses concitoyens les dispositions qui les concernent, de l'arrêté de M. le Préfet, du 9 mars dernier, sur la vérification des poids et mesures.

Art. 1er. La vérification périodique des poids et mesures commencera le 1er avril et sera terminée le 1er août.

Art. 2. Les marchands et autres assujettis seront prévenus par les soins du Maire, de l'époque à laquelle la vérification aura lieu, pour qu'ils se tiennent en mesure et se rendent au bureau de vérification, avec tous les poids, mesures et instrumens de pesage dont ils doivent être munis.

En cas d'absence ou d'empêchement, dûment constaté, d'un assujetti, il pourra lui être accordé un délai par le vérificateur.

Art. 3. Les assujettis qui négligeraient de présenter leurs poids et mesures à la vérification, seront considérés comme faisant usage de poids et mesures non légalement établis et à ce titre poursuivis comme contrevenans, conformément à la loi.

Art. 6. Les poids et mesures présentés à la vérification seront mis dans l'état de netteté et de justesse prescrit par les instructions et réglemens, afin qu'ils puissent recevoir d'une manière apparente les nouvelles empreintes et qu'il soit facile de lire sur chacun leur valeur.

Art. 14. Les balances à bras égaux continueront à être fixée sur les tables, bancs ou comptoirs, en sorte que les plateaux étant de niveau s'élèvent au moins à 5 centimètres au-dessus desdites tables, bancs ou comptoirs.

Art. 16. Les contraventions de toute nature seront poursuivies devant les tribunaux compétens, en conformité des articles 471, 479, 480 et 481 du code pénal.

Art. 17. La rétribution due pour la vérification des poids et mesures sera acquittée à la caisse des percepteurs, d'après les rôles rendus exécutoires par le Préfet et dont le recouvrement sera poursuivi par les mêmes voies que les contributions directes.

Art. 18. Le montant intégral des rôles sera exigible dans la quinzaine qui suivra leur publication.

Art. 19. Les réclamations sur la rétribution, devront être présentées dans les trois mois de la publication des rôles. Elles seront admises sur papier libre et adressées à la Préfecture.

Au Mans, le 9 mars 1835.

Le Préfet de la Sarthe,
Signé SAINT-AIGNAN.
Pour extrait conforme :
Le Maire, *Signé* BASSE.

— Recrutement. — Classe de 1833.

Mise en activité de la première moitié du contingent.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur;

Prévient ses concitoyens, qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mai 1834 et de l'article 5 de l'ordonnance du 7 juin suivant, la première moitié du contingent de la classe de 1833 est appelée à l'activité. Le départ des jeunes soldats qui en font partie est fixé au dimanche 3 mai prochain.

Que le conseil de révision se réunira, pour recevoir les remplaçans que voudraient présenter les jeunes soldats de ladite classe, les lundi 6, 20 et 27 courant, et le jeudi 30, à midi, à l'hôtel de la Préfecture.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 4 avril 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

— *Avis à MM. les négocians.*

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur;

Voulant donner à MM. les négocians toutes les facilités possibles pour faire arriver jusqu'au pont Napoléon les bateaux chargés de

marchandises pour leur compte, les prévient qu'ils pourront alléger ces bateaux en faisant décharger une partie des marchandises sur l'allée basse du Greffier ; mais comme cette opération peut donner lieu à des dégradations, ils devront au préalable en demander l'autorisation à la Mairie.

Au Mans, le 6 avril 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Le lundi 13 avril 1835, à midi, dans une des salles de la Mairie du Mans, il sera procédé à la vente, aux enchères, de 25 peupliers, 1 tilleul et 3 guigniers, SAVOIR :

AVENUE DE COU-D'OIE.

Un vis-à-vis le jardin de M. Ducret, côté droit.
Un vis-à-vis le jardin de M. Martigné, à gauche.
Un abattu et ramassé dans la cour de M. Lefray.
Un vis-à-vis la maison de M. Beaury, à droite.

AVENUE DE PONTLIEUE.

Un vis-à-vis le pré de M. Bonnière, à gauche.
Un vis-à-vis le champ de M. Busson, à gauche.
Un vis-à-vis la maison de M. Pasquier, à droite.
Deux vis-à-vis le jardin de M. Gué, à droite.
Un vis-à-vis la rue du Pavillon, à gauche.
Un vis-à-vis la maison de M. Plessis, à gauche.
Un vis-à-vis la maison de M. Tirelle, à droite.
Un tilleul vis-à-vis la maison de M. Tirelle, à droite.
Un figuier au bout du pont, à droite.
Un guignier dans la lune, à gauche.
Deux peupliers dans la lune, à droite.
Un guignier dans la lune, à droite.

ROUTE DE NANTES.

A partir de la lune de Pontlieue allant vers Nantes.

Deux peupliers vis-à-vis le jardin de M. Bonnière, à gauche.
Un vis-à-vis la maison Rousseau, à gauche.

ROUTE ROYALE, n° 157, DE BLOIS A LAVAL.

Un peuplier vis-à-vis le jardin de M. Chardron fils, à gauche.
Un vis-à-vis l'octroi, à gauche.
Un vis-à-vis le jardin de M. Péan, à droite.
Un vis-à-vis la maison de M. Moisi, à gauche.
Un vis-à-vis la maison de M. Fouret, à gauche.
Un vis-à-vis le champ de M. Vidi, à gauche.
Deux vis-à-vis le champ aux Fumiers, à gauche.
Cette vente se fera au comptant.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges au bureau des domaines, rue Bruyère.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Purge d'hypothèques légales.

D'un exploit de Bouteillié, huissier au Mans, en date du 1er avril 1835, dûment enregistré, fait à la requête des Sr Michel-François Coreau, menuisier, et Dme Marie Lintricheux, son épouse, demeurant ensemble ville du Mans, rue Danse-Renard, lesquels ont élu domicile en l'étude de Me Thomas-Théophile Lecouteux, avoué près le tribunal civil de première instance, séant au Mans, y demeurant, rue Royale, grand hôtel du Commerce, n° 4;

Il appert que lesdits Sr et Dme Coreau ont signifié et certifié 1° à la Dme Pauline Langlais, épouse du Sr Gabriel-Julien Charpentier, mégissier, demeurant au Mans, rue Danse-Renard;

2° Audit Sr Gabriel-Julien Charpentier, demeurant au Mans, susdite rue Danse-Renard, pour la validité de la procédure;

3° Et à M. le procureur du Roi près le tribunal de première instance, séant au Mans, chef-lieu du département de la Sarthe, en son parquet, sis audit Mans, au palais de Justice,

Que, pour parvenir à purger les hypothèques légales dont leur propriété peut être grévée, ils ont déposé au greffe du tribunal de première instance, séant au Mans, chef-lieu du département de la Sarthe, et par acte du 10 février 1835, enregistré et signifié avec ledit exploit, la copie collationnée d'un acte passé devant Me Vidal et son collègue, notaires au Mans, le 23 janvier 1835, dûment enregistré, contenant vente par Mme Renée-Julienne-Françoise Bardou, veuve de M. Gabriel-Jean Charpentier, propriétaire, et ledit Gabriel-Julien Charpentier fils, demeurant ensemble au Mans, rue Danse-Renard, au profit des Sr et Dme Coreau requérans, prédénommés, d'une maison sise au Mans, susdite rue Danse-Renard, n° 24, composée de plusieurs pièces, tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage, cour et dépendances, moyennant la somme principale de 3,600 francs, dont ils doivent se libérer envers les vendeurs, au moyen de l'obligation par eux prise, au terme du même acte, de recevoir chez eux, à titre de pensionnaire, Mme veuve Charpentier, à commencer du 24 janvier 1835, jusqu'au jour de son décès, et pendant tout ce tems, la loger, nourrir comme eux, chauffer, éclairer, blanchir, vêtir convenablement, soigner et gouverner comme ils le feraient pour eux-mêmes, tant en santé qu'en maladie, le tout accepté par madite Dme veuve Charpentier et son fils, et en outre, de payer en l'acquit de ces derniers et en déduction du prix principal

d'icelle vente, les sommes par eux dues à divers créanciers dénommés audit acte, jusqu'à concurrence de la somme de 1,101 fr. 80 c.; ledit exploit contenant déclaration aux sus-nommés que les propriétaires de ladite maison et dépendances sont 1° Louise-Jeanne Bigot, veuve du Sr Gabriel Charpentier, qui l'avait acquise de M. Mortier-Duparc, par acte devant Me Martigné, notaire au Mans, du 11 octobre 1791, enregistré; 2° Gabriel-Jean Charpentier, fils de ladite Louise-Jeanne Bigot, veuve Gabriel Charpentier, auquel cette dernière l'avait cédée moyennant 3,740 francs, par acte au rapport de Me Lecornué, notaire à Crannes, le 20 vendémiaire an neuf, et que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas tous connus des requérans, ils feraient publier ladite signification dans la forme prescrite par l'article 683 du code de procédure civile, conformément aux articles 2,193 et 2,194 du code civil et aux dispositions des avis du conseil d'État, des 1er juin 1807 et 8 mai 1812.

Pour extrait certifié sincère et véritable, par moi, avoué soussigné,

LECOUTEUX.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ *A vendre, en totalité ou par parties, de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 26 avril 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Gouault, aubergiste au bourg de Sargé-lès-le-Mans.*

Le beau bordage patrimonial des Mortrons, situé commune de Sargé, composé ainsi qu'il suit;

1° Maison et jardin de maître;

2° Maison d'habitation du fermier, cellier, pressoir, grange, étable, toits à porcs, cour, jardin, issues et dépendances;

3° Une pièce de terre labourable nommée le Closeau, d'environ 33 ares (3/4 de journal);

4° Le champs Boutier, d'environ 66 ares (1 journal 1/2);

5° Le champ Jouin, d'environ 110 ares (2 journaux 1/2);

6° Le champ des Blinières, d'environ 88 ares (2 journaux);

7° Le champ Bas, d'environ 110 ares (2 journaux 1/2);

8° Le pré du Crotay, d'environ 33 ares (1 hommée).

S'adresser, pour voir ces biens, à M. Blanchard, marchand au Mans, rue Dorée, ou à M. Legeay, aussi marchand, rue Saint-Vincent, et pour traiter, soit à ces messieurs, soit audit Me Desgraviers, notaire.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et il sera accordé de longs termes pour les paiemens.

On entrera en jouissance de suite.

☞ *Biens patrimoniaux à vendre, en totalité ou par parties, de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 3 mai 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Rouy, aubergiste au bourg de la commune de Milesse.*

Ces biens dépendent de la ferme des Guilberdières, sise commune de Milesse, et consistent dans :

1° Le champ de Derrière, d'environ 44 ares (1 journal), joignant le chemin de Milesse ;

2° La moitié du champ Bazoge, contenant, cette moitié, environ 33 ares (3/4 de journal) ; elle joint la veuve Coutard ;

3° Le champ de la Petite-Abasse, d'environ 55 ares (5/4 de journal), joignant Mlle Gillet et le chemin des Guilberdières ;

4° Le champ du Pré, d'environ 44 ares (1 journal), joignant Mlle Gillet et M. Brichet ;

5° Et le pré de la Drourie, d'environ 66 ares (2 hommées), joignant Mlle Gillet et M. Brichet.

S'adresser, pour voir ces biens, au fermier des Guilberdières, et pour connaître les conditions de la vente, soit à M. Legeay, marchand au Mans, rue Saint-Vincent, soit à M. Blanchard, aussi marchand rue Dorée, ou audit Me Desgraviers, notaire.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et il sera accordé de longs termes pour les paiemens.

☞ L'adjudication de la terre de la Roche-Chevillé, située communes de Chevillé, Avessé et Brûlon, aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon, *le mercredi* 15 *avril* 1835, *à midi.*

Pour connaître la composition de cette terre, voir notre feuille du mardi 17 mars 1835, n° 22.

Jolie propriété à vendre par adjudication, le dimanche 12 *avril* 1835, *deux heures de relevée, au lieu du Port-de-l'Epeau, commune de Sainte-Croix, maison de la veuve et des héritiers Portebœuf, par le ministère de Mes Boulanger et Desgraviers, notaires au Mans.*

Cette propriété, située au Port-de-l'Epeau, commune de Sainte-Croix, à une demi-lieue du Mans et sur le bord de la grande route de cette ville à Paris, près la rivière de l'Huisne, consiste dans une maison et autres bâtimens, jardin et terres labourables contenant environ 6 journaux 1/2, le tout en un seul tenant.

S'adresser, pour visiter la propriété, à la veuve et aux héritiers Portebœuf, et pour connaître les conditions, aux mêmes ou aux notaires.

On pourra traiter avant l'adjudication s'il est fait des offres suffisantes.

A vendre à l'amiable, l'hôtel et les vastes dépendances de Vidébourse, situés au Mans, rues du Mûrier, du Mouton et du Grand-Cimetière. Au centre de la ville et près la place des Halles, cette propriété, dont les jardins présentent seuls une étendue de 5 journaux, peut offrir des avantages certains aux spéculateurs. Elle conviendrait particulièrement pour un établissement public, ou religieux, ou pour tout établissement de commerce.

S'adresser, pour traiter, à Mr Mauboussin, notaire au Mans.

Vente mobilière.

Le dimanche 12 avril 1835, à l'heure de midi, il sera, par Me Sagot, notaire au Mans, procédé, au lieu de Beauvais, commune de Neuville sur-Sarthe, maison où est décédé le Sr Pierre Montaron, ancien fermier, à la vente à l'ancan des meubles et effets dépendans de la succession de ce dernier, requête de ses héritiers.

Il sera vendu batterie de cuisine, bois de lits, couette, linge, armoires, garderobe et autres bons effets.

Changement de domicile.

Le Sr Ganier, expert-géomètre, vient de transporter son domicile place du Gué-de-Maulny, marché au Beurre, près la Mairie.

Il se charge toujours des opérations relatives à son état, telles que visites et montrées, toisé, partages et estimations de biens, etc.

Librairie.



Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

COMMENTAIRE DE LA LOI DU 25 VENTOSE AN XI (16 *mars* 1803) SUR LE NOTARIAT, par les rédacteurs du Mémorial du Notariat et de l'Enregistrement. 2 vol. in-8° d'environ 1400 pages, 45 lignes par page.

Prix : 12 fr., à Paris, chez M.-L. Gagneraux, rue Saint-Honoré, n° 348, ou au Mans, chez *Monnoyer*, place des Jacobins ; 15 francs par la poste.

— LE RÉPERTOIRE CATHOLIQUE DES PRÉDICATEURS MODERNES,

Contenant un grand nombre de Sermons inédits ou peu connus.

Cet ouvrage contiendra, outre les Sermons de M. le cardinal de la Luzerne et de plusieurs autres, des Sermons sur tous les Mystères de la Foi, sur tous les articles du Symbole, sur les Préceptes du Décalogue, sur les Fêtes de tous les Saints, et un grand nombre de Prônes inédits. Il contiendra de plus des Instructions particulières sur l'Eau bénite, le Pain béni, sur l'Obligation des Fidèles de contribuer aux frais du culte, sur les Processions, la Fête-Dieu, les

Bénédictions des cloches, des cimetières, etc.; sur le Nouvel An, la Première Communion, etc., etc.

A la fin de chaque volume, on trouvera l'analyse des sermons qu'il contiendra, et une table raisonnée. L'ouvrage formera six beaux volumes environ et sera terminé avant deux ans. Tous ceux qui souscriront sans retard pour l'année, recevront, en sus des livraisons qui leur appartiendront, *six livraisons gratis.*

On souscrit à Paris, rue Pierre-Sarrazin, nº 2, près l'École-de-Médecine. Chaque lettre de demande doit contenir un mandat sur la poste de Paris, portant le prix de la souscription pour un an, *14 fr.* 40 c., à quatre livraisons par mois, à *six sous la livraison;* de 7 fr. 20 c. pour six mois, etc.; 5 fr. en sus, par an, pour l'étranger. Tous les directeurs de poste aux lettres délivrent de ces sortes de mandats. (Affranchir).

(Directeurs et Éditeurs, MM. les abbés Juin et Cacheux.

On souscrit aussi au Mans, chez *Monnoyer*, place des Jacobins.

Théâtre du Mans.

Dimanche prochain 12 avril, la première représentation de *Guerre ouverte* ou *Ruse contre ruse;* comédie en 3 actes et en prose, du théâtre *Français*, par Dumaniant.

Le jeune Antonin Mars, Félix et la petite Olympe rempliront les principaux rôles.

La première représentation du *Jour de médecine* ou *la Leçon paternelle;* tableau de famille, mêlé de couplets, du théâtre de *M. Comte*, par M. Philippe.

Le jeune Antonin Mars, Félix et la petite Olympe rempliront les principaux rôles.

La première représentation de *la Cuisine au salon* ou *le Mauvais sujet;* vaudeville en 1 acte, du théâtre de *M. Comte*, par M. ***

Le jeune Antonin Mars et Félix rempliront les principaux rôles.

Mlle Lalanne, après Guerre ouverte, chantera le grand air du Calif de Bagdad, *De tous les pays pour vous plaire.*

BOURSE DE PARIS.	4 avril.		6 avril.		7 avril	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	50	107	55	107	6[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	30	81	29	81	[illegible]
Actions de la banque	1900	00	1900	00	1910	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*	48	1/2	49	3/4	48	3[illegible]
Cortès, 5 p 0/0	49	3/8	49	5/8	49	1/4

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 30.

MARDI 14 AVRIL 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne* ; 20 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillite.

Par jugement rendu, par le tribunal de commerce du Mans, le 7 avril 1835, le Sr Jacques-Jean Poupin, marchand à Sillé-le-Guillaume, a été déclaré en faillite.

M. Hélix Letessier, juge suppléant, a été nommé commissaire, et les Srs Chopdelaine et Coëffrel, fils, ont été nommés agents de la*dite* faillite.

Pour extrait :

Lacroix, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

La terre de Biré, située près la ville de la Flèche, limitée par la rivière du Loir et la route royale de Paris à Nantes, est à vendre ou à échanger contre des propriétés rurales.

L'ensemble de cette propriété est formé par une très-belle maison de maître, de vastes dépendances, des bâtimens presque neufs, une longue avenue, 3,235 ares de terres en culture, 1,182 ares de prés, 620 ares de bois. Deux bras du Loir arrosent les prés et les jardins.

S'adresser aux notaires ci-après indiqués, savoir : à la Flèche, Me Landon, dépositaire des titres et chargé de tous pouvoirs, ou Mes Paneau, Lépingleux et Baratte ; à Château-Gontier, Me Martinet ; au Mans, Me Maricot.

On louerait la maison de maître et ses dépendances dès ce moment.

A vendre, par adjudication définitive qui aura lieu le lundi 20 avril 1835, à l'issue des vêpres, au bourg de Parigné-l'Evêque, chez le Sr Beaugé, aubergiste, par le ministère de Mes Bidault, notaire au Mans, et Pioger, notaire audit Parigné-l'Evêque, en totalité ou par parties.

La terre de Montbraye avec ses dépendances, située à Parigné-l'Evêque, près le Mans, consistant dans :

1° Les bâtimens de maître et autres dépendances, quinconce du jardin de maître, petit quinconce en labour, sapinière, taillis et étang ;

2° La ferme de Montbraye ;

3° Le bordage du Petit-Cutesson ;

4° La maison du Petit-Cutesson ;

5° La métairie du Grand-Cutesson ;

6° La métairie du Petit Montbraye ;

7° Et la métairie de Loiselière ;

Le tout contenant : en jardins 2 hectares 95 ares (6 journaux 3/4), en terres labourables 88 hectares 62 ares (202 journaux), en prés 16 hectares 26 ares (50 hommées 1/2), en pâture 26 ares, en pâtis 19 hectares 26 ares (53 hommées), en lande 11 hectares 93 ares (27 journaux), en sapinières 27 hectares 60 ares (62 journaux), et en taillis 21 hectares 25 ares (48 journaux).

S'adresser auxdits Mes Bidault et Pioger, notaires.

A vendre de gré à gré, ensemble ou séparément, par le ministère de Me Maricot, notaire certificateur au Mans, rue de l'Etoile, n° 5,

Deux maisons, situées au Mans, rue de la Préfecture, portant les nos 15 et 17, dont la première, ci-devant occupée par feu M. le général Rousseau, consiste dans deux corps de bâtimens distribués de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et aux étages, greniers, caves voûtées, cour pavée, lieux d'aisances, puits, jardin et terrain au bout, sur lequel est construit un bâtiment pouvant servir de magasins, écuries et remises, et ayant accès sur l'impasse de la rue du Saumon à la rue Royale ;

Et la seconde, occupée par Mme Thibault et le Sr Poirrier, menuisier, se compose de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et aux étages, greniers, cave, cour et lieux d'aisances.

Pour voir ces deux maisons, s'adresser aux personnes qui les occupent, et pour connaître les conditions de la vente et en traiter, audit Me Maricot, notaire, chargé des pouvoirs du propriétaire.

Il y a sûreté pour acquérir et facilité pour payer.

A vendre, une maison située au Mans, rue Auvray, formant l'angle de cette rue et de celle d'Iéna, portant le n° 32, occupée par Mlle Coulon, composée : au rez-de-chaussée, d'un corridor d'entrée et de deux belles chambres à feu, mansardes au-dessus, caves, cour, bûcher, petit jardin et droit à un puits commun.

Pour voir cette maison, s'adresser à ladite Dlle Coulon, locataire, et pour en traiter, à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer.

A vendre de gré à gré, un jardin clos de murs, contenant environ 100 toises, bien planté et en plein rapport, puits, petit pavillon, un hangar édifié sur partie et qui pourrait être enlevé au gré des acquéreurs.

S'adresser, pour le voir, à M. Poirrier, menuisier à la Mariette, et pour traiter, à Me Vidal, notaire.

Place d'huissier à vendre dans le département de la Sarthe, d'un produit de 5,000 francs.

S'adresser à Me Vidal, notaire au Mans.

A vendre, pour entrer de suite en jouissance, un bon fonds de commerce de lingerie, bien achalandé, situé dans une des rues les plus commerçantes de la ville du Mans.

On pourra céder, au prix de facture, les marchandises garnissant le magasin.

Si on le désire, on cédera également le droit au bail de la maison.

Pour traiter et avoir tous renseignemens, s'adresser à Me Manboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

Une très-bonne calèche à vendre, maison qu'occupait Mme de Beauchamps, carrefour du Bourg-d'Anguy.

S'adresser, pour la voir, à M. Paty, sellier au Mans, rue Saint-Jacques.

Six mille gaules de châtaigner à vendre. S'adresser au garde de la terre d'Auvours, commune d'Yvré-l'Evêque.

A louer.

Jolie maison et beau jardin, situés avenue de Paris, n° 51, à louer présentement. S'adresser au propriétaire qui l'habite.

A louer, pour entrer en jouissance de suite, une maison, située au Mans, rue de la Paille, n° 12, appartenant à M. Bourdet.

S'adresser à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.

A louer, pour le 1er novembre 1835, une maison, située au

Mans ; rue de la Paille, près le carrefour Saint-Nicolas, occupée par Me Sagot, notaire.

S'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans.

Une maison, située au Mans, rue Saint-Flaceau, occupée par M. Peau-Saint-Martin, avoué, à louer pour le 1er novembre 1835. Pour la voir, s'adresser au locataire, et pour en traiter, à M. l'abbé de Lapoterie, demeurant à Changé, près le Mans.

A louer présentement, une maison sise au Mans, rue Belon, quartier des Arènes, la 2me maison touchant celle de M. Vérité.

S'adresser à M. Vérité.

Librairie.



Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— L'ÉPOQUE OU LES SOIRÉES EUROPÉENNES.

(La première livraison vient de paraître.)

Titres des sujets principaux. — La Philosophie pratique. — Philosophie allemande. — La Physique, la Chimie, Médecine Homœopatique. — Eloquence chez les catholiques et les protestans. — Une Campagne de Napoléon. — Klopstock. — Littérature orientale. — Galeran de Meulan. — Le Torrent vengeur. — Les deux Pantouffles. — Des Songes. — César Borgia. — La Nuit. — La Vague. — Chateaubriand et ses Ouvrages. — Tableaux de l'Inde. — Histoire de la belle Nour-Jihan. — La Fiancée. — Les Sorciers de la Saintonge. — Facétie picardes. — Etrennes de l'époque. — Théâtres. — Inspirations. — Bulletin littéraire.

L'ÉPOQUE peut tenir lieu des différentes publications qui paraissent ; elle cite ce que ces différens ouvrages ont de plus remarquable, et donne une analyse complète du reste.

On s'abonne à Paris, rue Pierre-Sarazin, no 2, près l'Ecole-de-Médecine. *Prix :* un an, 30 francs pour Paris ; 35 francs pour la province ; 45 francs pour l'étranger et 70 francs pour l'Angleterre. (Affranchir.)

On s'abonne aussi au Mans, chez *Monnoyer*, place des Jacobins.

Nota. Les abonnés vont recevoir à peu de distance les nos de mars et d'avril, le no de mars ayant été retardé par la faute de l'imprimeur.

Avis.



Maison de santé, pour le traitement des maladies mentales, établie à Baugé (Maine-et-Loire), sous la direction de M. le docteur Guérin-Dugrand-Launay, médecin de l'hôpital de Baugé, ancien chirurgien interne de l'hospice des aliénés de Bicêtre, près Paris, membre de la société des Sciences Physiques et Arts industriels de Paris, etc.

A l'approche de la belle saison, si favorable au traitement des

maladies mentales, M. le docteur Dugrand-Launay a l'honneur de rappeler aux habitans du département de la Sarthe, qu'il continue à recevoir et à traiter les aliénés des deux sexes, qu'on voudra bien lui confier.

Les succès qu'il a obtenus attestent les soins que les malades reçoivent dans son établissement.

On ne peut trop faire observer qu'il en est des affections mentales comme des autres maladies; plus elles sont récentes, et plus il y a de chances de guérison, et moins elle se fait attendre.

S'adresser, pour avoir des renseignemens sur l'établissement, à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Baugé, ou à M. le Maire, et pour les conditions de la pension, à M. Dugrand-Launay, docteur en médecine à Baugé, département de Maine-et-Loire.

VARIÉTÉS.

Écarrissage.

Toujours occupé d'idées utiles, M. Payen a imaginé un nouveau procédé d'écarrissage, au moyen duquel, en moins de 24 heures, les chevaux sont abattus, débités et transformés en divers produits chimiques, sans produire aucune émanation nuisible, ni même désagréable. A peine un cheval est-il tombé mort, frappé d'un coup de masse sur le front, qu'il est égorgé, son sang qui coule sur de larges dalles, est recueilli dans un tonneau. La peau de l'animal est aussitôt enlevée, ses membres dépecés, ses intestins ouverts, et les matières qu'ils contiennent mêlées à la poudre de noir désinfectant; ce mélange devient un excellent engrais qui peut, à l'instant même, être livré au commerce.

Une immense cuve est préparée pour recevoir les débris de 25 chevaux; et pendant 24 heures, un courant de vapeur fait cuire tous ces débris. Alors on enlève la graisse, que sa légèreté fait surnager, et on la livre aux fabricans de savon. La gélatine, beaucoup plus pesante, se trouve au fond de la cuve. Les os, entièrement dépouillés de leur graisse et de toute partie charnue ou tendineuse, sont brisés, introduits dans de grandes chaudières en fonte que l'on chauffe au rouge, pour calciner ces os et les transformer en noir animal, substance précieuse pour la clarification des sucres et des sirops. Les chairs cuites et les autres débris des parties molles, sont placés sur des fours, pour les dessécher, et servir ensuite à la fabrication du bleu de prusse.

M. Payen a également appliqué aux matières fécales son procédé de désinfection instantanée, et il les transforme en un excellent engrais.

Grace aux avantageuses idées de M. Payen, le voisinage des grandes

villes pourra désormais être débarrassé de ces foyers d'infection, semblable à la voirie de Montfaucon, aux portes de Paris.

(*Extrait de l'Utile*).

La jeune fille de l'Isère.

Tout le département de l'Isère est maintenant occupé du phénomène récent offert dans une jeune fille de 13 ans, atteinte d'une catalepsie d'un genre tout-à-fait extraordinaire. Cette jeune personne, d'une famille de cultivateurs établie à Virieu, était somnambule à l'âge de 8 ans; à cette époque, elle avait jour et nuit les yeux fermés, et même quelques fois bandés; elle se rendait ainsi chez ses voisins, en parcourait les demeures et y découvrait les lieux les plus secrets, les objets les mieux cachés.

L'année dernière elle tomba malade, fut forcée de s'aliter, et ce fut alors que se révéla le merveilleux de son organisation; elle eut des crises terribles pendant lesquelles on s'est convaincu qu'elle n'entendait que les personnes qui l'interrogeaient en dirigeant la voix vers le bout de ses doigts. Elle avait aussi alors les yeux fermés, et quand la crise était passée, elle tombait dans un état d'insensibilité aussi complet que la mort.

Dans cet état de crise, un étranger, quel qu'il fût, aurait obtenu de cette jeune fille des réponses claires, précises, exactes sur toutes les questions qu'il aurait pu lui adresser. Si l'on voulait savoir des nouvelles d'un ami ou d'un parent absent, elle répondait positivement. Dans ces momens de crises on lui présente des lettres manuscrites dont elle fait lecture en suivant les lignes du bout des doigts.

On lui a parlé latin et elle a prié de traduire ce qu'on lui disait, et lorsqu'on la trompait, elle s'en apercevait immédiatement et faisait recommencer. Les réponses de cet enfant ont quelque chose de si extraordinaire que toutes les autorités du département vinrent la voir et l'interroger. M. Pagès, sous-préfet de la Tour-du-Pin, lui fait de nombreuses visites, et doit envoyer aux médecins de Paris un rapport de cette situation extraordinaire.

Depuis trois mois la jeune fille a perdu l'usage de ses jambes, et ne peut plus quitter son lit.

(*Extrait du Petit-Courrier.*)

Enigme.

Ainsi d'un long serpent je traîne
Mon corps à replis tortueux,
Et suis si peu respectueux
Que j'enlacerais une reine.
Le jour je me tiens dans mes trous;
Et la nuit je les quitte tous.

Modes.

— On voit maintenant beaucoup de bonnets dont le fond et la garniture sont en tulle grec. La légèreté de ce tissu fait un charmant effet entremêlé avec des rubans de gaze bleus ou roses.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 10 avril 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	8 fr.	98	Orge.	1 fr.	96
Méteil.	3	42	Avoine.	2	08
Seigle.	2	90	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 10 avril 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

Mouvement de la Population du Mans, pendant le mois de mars 1835.

Naissances. { Mâles... 31 / Femelles. 32 }	63*	Mariages. . . . . 7.

Décès.	Commune.			Hopital.		
Age.	Males.	Femel.	Total.	Males.	Femel.	Total.
Moins d'un an.	4	3	7	1	2	3
D'un an à 10.	2	3	5	.	.	.
De plus de 10 à 20. . .	2	.	2	.	.	.
20 à 30. . .	.	3	3	1	.	1
30 à 40. . .	3	2	5	1	.	1
40 à 50. . .	1	1	2	.	1	1
50 à 60. . .	.	.	.	.	.	.
60 à 70. . .	2	3	5	.	1	1
70 à 75. . .	1	4	5	.	.	.
75 à 80. . .	3	1	4	1	.	1
80 à 85. . .	.	1	1	.	.	.
85 à 90. . .	.	.	.	.	.	.
De plus de 90.	1	.	1	1	.	1
Total de { la comm.	19	21	40	5	4	9
Total de { l'hôpital.	5	4	9	Le nombre des naissances surpasse celui des décès de 14.		
Total général . .	24	25	49			

* Sur ces 63 naissances, 13 ont eu lieu à l'hôpital.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Publiées par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans, et recueillies par M. DAGUENEAU, membre de cette Société.

JANVIER.	HEURES.	Thermomètre de Réaumur.	Baromètre (ancien.)	Hygrom.	VENTS.	ÉTAT du CIEL.
16	6 matin.	+ 4, 4	27, 8	98	Nord.	couvert.
	midi.	+ 6, 5	27, 8	98	Nord.	id.
17	6 matin.	+ 4, 5	28, 7	98	Nord.	beau tems.
	midi.	+ 6, 7	28, 7	97	Nord.	id.
18	6 matin.	+ 5, »	28, 6	98	Est.	id.
	midi.	+ 7, 5	28, 6	98	Est.	id.
19	6 matin.	+ 6, »	28, 6	99	Sud.	couvert.
	midi.	+ 8, »	28, 6	99	N. N. E.	id.
20	6 matin.	+ 3, »	28, 4	99	N. N. E.	brouillard.
	midi.	+ 4, 5	28, 4	99	N. N. E.	couvert.
21	6 matin.	+ 6, »	28, 4	99	N. N. E.	id.
	midi.	+ 7, 5	28, 4	98	N. N. E.	id.
22	6 matin.	+ 4, »	28, 2	98	N. N. O.	brouillard.
	midi.	+ 6, »	28, 2	98	N. N. O.	couvert.
23	6 matin.	+ 2, »	28, 2	98	Sud.	brouillard.
	midi.	+ 3, [illegible]	28, 2	97	Sud.	nuageux.
24	6 matin.	+ 2, 5	28, 2	97	Sud.	couvert.
	midi.	+ 3, 1	28, 2	97	S. S. O.	id.
25	6 matin.	+ 3, 5	28, 2	97	Ouest.	brouillard.
	midi.	+ 5, »	28, 2	97	Ouest.	couvert.
26	6 matin.	+ 5, »	28, 4	98	Ouest.	id.
	midi.	+ 7, 1	28, 4	98	Ouest.	id.
27	6 matin.	+ 6, »	28, 4	60	Est.	beau tems.
	midi.	+ 8, 1	28, 4	60	Est.	id.
28	6 matin.	+ 4, »	28, 4	45	Est.	id.
	midi.	+ 7, »	28, 4	45	E. S. E.	id.
29	6 matin.	+ 5, »	28, 2	45	E. S. E.	id.
	midi.	+ 6, 5	28, 2	45	Ouest.	id.
30	6 matin.	+ 2, »	28, 2	45	Ouest.	id.
	midi.	+ 2, 9	28, 2	40	Ouest.	id.
31	6 matin.	+ 1, »	28, 2	40	Ouest.	nuageux.
	midi.	+ 2, 1	28, 2	40	Ouest.	beau tems.

BOURSE DE PARIS.	8 avril.		9 avril.		10 avril.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	90	107	70	107	9[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	50	81	15	81	4[illegible]
Actions de la banque..........................	1915	00	1915	00	1970	5[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	48	1/4	48	5/[illegible]	48	3[illegible]
Cortès, 5 p 0/0..................................	49	7/8	49	3/4	49	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PREFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 31.

VENDREDI 17 AVRIL 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 10 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Préfecture de la Sarthe.

Le Préfet du département de la Sarthe, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu le voeu émis par le conseil-général, dans sa séance du 15 juillet 1834, tendant à ce que tous les arbres qui embarrassent le service de la navigation sur la rivière du Loir, soient abattus;

Vu le rapport de M. l'ingénieur de l'arrondissement de la Flèche, du 18 novembre 1834, et l'avis de M. l'ingénieur en chef, du même jour, sur les moyens à employer pour débarrasser non seulement les rives du Loir, mais aussi celles de la Sarthe, et assurer le libre usage des chemins de halage qu'exige le service de la navigation;

Considérant que les rives du Loir et de la Sarthe sont complantées d'une grande quantité de bois qui s'opposent au halage et excitent les justes plaintes des mariniers, et que, sur plusieurs points, les propriétés riveraines sont divisées par des fossés, boires ou ruisseaux qui sont autant d'obstacles à la communication immédiate des chemins crées pour ce service;

Considérant qu'il est du devoir de l'administration d'assurer, par tous les moyens que la loi met en son pouvoir, le libre usage des chemins réservés pour le halage;

Lecture prise de l'ordonnance des eaux et forêts du mois d'août 1669, titre 28, article 7, ainsi conçu :

« Les propriétaires des héritages aboutissant aux rivières navi-
» gables, laisseront, le long des bords, 24 pieds au moins en lar-
» geur, pour chemin royal et trait de chevaux, sans qu'ils puissent
» planter arbres ni tenir cloture ou haie plus près de 30 pieds du
» côté où les bateaux se tirent, et de 10 pieds de l'autre bord, sous
» peine de 500 liv. d'amende, confiscation des arbres, et d'être, les
» contrevenans, contraints à réparer et remettre les chemins en état
» à leurs frais. »

Lecture également prise de l'arrêté du directoire exécutif, du 13 nivôse, an 5, qui maintient les dispositions de l'ordonnance de 1669, en ce qui concerne la navigation et les chemins de halage, et du décret du 22 janvier 1808 qui rend ces dispositions applicables à toutes les rivières navigables du royaume,

ARRÊTE :

ART. 1er. Les arbres, arbustes, haies vives ou mortes, et tous les obstacles quelconques établis sur les rives du Loir et de la Sarthe, dans toutes les parties où ces deux rivières sont navigables, seront détruits jusqu'à 9 mètres 75 centimètres de la rivière du côté du chemin de halage, et jusqu'à 3 mètres 25 centimètres du côté du marche-pied sur la rive opposée.

ART. 2. Ces travaux seront exécutés du 1er au 15 juillet prochain ; à cet effet, du 15 mai au 1er juin, tous les arbres à abattre seront marqués au marteau par un employé des ponts et chaussées, assisté du maire de la commune, du coureur d'écourues et d'un marinier. Les arbustes, haies vives ou mortes à détruire seront indiqués par des branches en partie coupées et laissées sur place.

ART. 3. Du 16 juillet au 1er août, une nouvelle tournée sera faite sur les rivières, et tous les bois marqués et encore sur pied, seront immédiatement abattus aux frais des propriétaires, qui n'en demeureront pas moins passibles des peines portées par l'article 7, précité, de l'ordonnance de 1669. Dans ce but, il sera dressé sur chaque commune, à ladite époque, un procès-verbal collectif contre les propriétaires.

ART. 4. Les propriétaires des boires, fossés et ruisseaux traversant les marche-pieds et chemins de halage, sont tenus, d'ici le 1er septembre prochain, de faire construire des acquéducs en maçonnerie, et des ponts en bois solidement et convenablement établis, de manière qu'il n'en résulte aucun empêchement ou retard aux haleurs.

ART. 5. Les maires, les juges de paix, les gardes champêtres et la gendarmerie concourront à l'exécution du présent, en prêtant aide et main-forte, s'il y a lieu, à l'administration des ponts et chaussées.

ART. 6. Le présent arrêté sera inséré dans les journaux du département et au *Recueil des actes administratifs* de la Préfecture, afin que



MM. les maires des communes riveraines de la Sarthe et du Loir, puissent en donner connaissance à leurs administrés.

Expédition en sera adressée à M. l'ingénieur en chef spécialement chargé de son exécution.

Fait et arrêté en Préfecture, au Mans, le 11 mars 1835.

Le Préfet de la Sarthe,
Signé SAINT-AIGNAN.

Pour expédition conforme :
Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire-général,
Signé Amédée Fleury.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

☞ *Biens situés commune de Saint-Gervais-en-Belin, à vendre, par le ministère de Me Chevereau, notaire à Saint-Gervais-en-Belin* (commis ad hoc.)

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil du Mans, avec le concours du ministère public, le 22 février dernier, enregistré sur la requête à lui présentée par le Sr René Gasse, cultivateur, demeurant commune de Mulsanne, en sa qualité de tuteur des mineurs Jeanne, Julien, Marie, Victoire, Louise et Pierre Gasse, issus du mariage de Denis Gasse, journalier, demeurant commune de Saint-Gervais-en-Belin, et feue Jeanne Boiret, son épouse, ayant pour avoué Me Piédor, avoué près le tribunal civil du Mans, demeurant rue du Saumon, n° 20.

DÉTAIL DES BIENS.

1° Une maison et un jardin, situés à la Bougenterie, commune de Saint-Gervais-en-Belin, le tout contenant environ 3 ares 50 centiares, estimé 150 francs.

2° Un champ dit le champ de Derrière, contenant 44 ares environ, estimé 300 francs.

Ces biens dépendent de la succession de ladite Jeanne Boiret, décédée femme Gasse.

Ils seront vendus par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, à l'extinction des feux, au plus offrant et dernier enchérisseur, par devant Me Chevereau, notaire à Saint-Gervais-en-Belin, y demeurant, en présence du Sr Julien Lecomte, cultivateur à Saint-Gervais-en-Belin, subrogé-tuteur desdits mineurs.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le 15 avril 1835, à midi,

étude et pardevant ledit Me Chevereau, au bourg de Saint-Gervais.

L'adjudication définitive se fera le dimanche 26 avril 1835, à l'issue des vêpres, étude de Me Chevereau.

Pour avoir de plus amples renseignemens et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser audit Me Chevereau, qui en est dépositaire, ou à Me Piédor, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue du Saumon, n° 20.

Rédigé au Mans, par l'avoué poursuivant soussigné, le 24 mars 1835,

Signé PIÉDOR.

Enregistré au Mans, le 28 mars 1835, fo 123, ro co 3. Reçu 1 fr. décime 10 centimes.

Signé FOURMY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, par adjudication, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56, le dimanche 3 mai 1835, à l'issue des vêpres, en la demeure du Sr Girard, aubergiste à Saint-Aubin, près le Mans.

La ferme des Fribaudières, située communes de Milesse, Saint-Aubin et Saint-Saturnin, composée de bons bâtimens, cour, jardins, 19 hectares 44 ares (ou 44 journaux) de terres labourables, 1 hectare 56 ares (ou 5 hommées) de pré.

S'adresser, pour la voir, à la veuve Pommier qui la fait valoir, et pour connaître les conditions de l'enchère audit Me Jadin, notaire.



La terre de la Hamerie, située commune de Saint-Pavace et, par extension, en celle de Neuville, canton du Mans (Sarthe), *à une petite lieue de cette ville, sur une très-belle route, est à vendre en l'étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.*

Cette propriété, dans une position charmante, près de la rivière de la Sarthe, sur le versant du côteau qui domine la jolie vallée de Saint-Pavace, se compose :

ART 1er. *Réserves de la Hamerie.* D'une maison de maître d'habitation, communs, jardins bien entretenus et en rapport, cour, avenues, bosquets; un bois y attenant, bien percé d'allées pour la promenade.

ART. 2. *Domaine de la Hamerie.* Du domaine de la Hamerie, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, cours, jardins, 17 journaux 1/2 (7 hectares 70 ares) de terres de labour, et 6 hommées (2 hectares) de pré.

Cette ferme est faite valoir par le Sr Nay.

Art. 3. *Ferme des Sablons.* De la ferme des Sablons, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, 14 journaux 1/4 (6 hectares 27 ares) de terres labourables, et 2 hommées 1/2 (82 ares) de pâtures.

Cette ferme est faite valoir par le Sr Fousset.

Pour voir cette propriété, s'adresser sur les lieux, au jardinier ou aux fermiers; et pour traiter et connaître le revenu de la terre, les prix et conditions de la vente, s'adresser audit Me Mauboussin, notaire au Mans, chargé des pouvoirs du propriétaire.

On donnera toutes facilités pour les paiemens.

A vendre, par adjudication définitive qui aura lieu le lundi 20 avril 1835, à l'issue des vêpres, au bourg de Parigné-l'Evêque, chez le Sr Beaugé, aubergiste, par le ministère de Mes Bidault, notaire au Mans, et Pioger, notaire audit Parigné-l'Evêque, en totalité ou par parties.

La terre de Montbraye avec ses dépendances, située à Parigné-l'Evêque, près le Mans, consistant dans:

1° Les bâtimens de maître et autres dépendances, quinconce du jardin de maître, petit quinconce en labour, sapinière, taillis et étang;

2° La ferme de Montbraye;

3° Le bordage du Petit-Cutesson;

4° La maison du Petit-Cutesson;

5° La métairie du Grand-Cutesson;

6° La métairie du Petit Montbraye;

7° Et la métairie de Loiselière;

Le tout contenant: en jardins 2 hectares 95 ares (6 journaux 3/4), en terres labourables 88 hectares 62 ares (202 journaux), en prés 16 hectares 25 ares (50 hommées 1/2), en pâture 26 ares, en pâtis 19 hectares 26 ares (53 hommées), en lande 11 hectares 93 ares (27 journaux), en sapinières 27 hectares 60 ares (62 journaux), et en taillis 21 hectares 25 ares (48 journaux).

S'adresser auxdits Mes Bidault et Pioger, notaires.

☞ *A vendre, en totalité ou par parties, de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 26 avril 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Gouault, aubergiste au bourg de Sargé-lès-le-Mans.*

Le beau bordage patrimonial des Mortrons, situé commune de Sargé, composé ainsi qu'il suit:

1° Maison et jardin de maître;

2° Maison d'habitation du fermier, cellier, pressoir, grange, étable, toits à porcs, cour, jardin, issues et dépendances;

3° Une pièce de terre labourable nommée le Closeau, d'environ 33 ares (3/4 de journal);

4° Le champs Boutier, d'environ 66 ares (1 journal 1/2);
5° Le champ Jouin, d'environ 110 ares (2 journaux 1/2);
6° Le champ des Blinières, d'environ 88 ares (2 journaux);
7° Le champ Bas, d'environ 110 ares (2 journaux 1/2);
8° Le pré du Crotay, d'environ 33 ares (1 hommée).

S'adresser, pour voir ces biens, à M. Blanchard, marchand au Mans, rue Dorée, ou à M. Legeay, aussi marchand, rue Saint-Vincent, et pour traiter, soit à ces messieurs, soit audit Me Desgraviers, notaire.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et il sera accordé de longs termes pour les paiemens.

On entrera en jouissance de suite.

☞ *Biens patrimoniaux à vendre, en totalité ou par parties, de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mes Desgraviers, et Godefroy, notaires au Mans, le dimanche 3 mai 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Rouy, aubergiste au bourg de la commune de Milesse.*

Ces biens dépendent de la ferme des Guilberdières, sise commune de Milesse, et consistent dans :

1° Le champ de Derrière, d'environ 44 ares (1 journal), joignant le chemin de Milesse;

2° La moitié du champ Bazoge, contenant, cette moitié, environ 33 ares (3/4 de journal); elle joint la veuve Coutard;

3° Le champ de la Petite-Abasse, d'environ 55 ares (5/4 de journal), joignant Mlle Gillet et le chemin des Guilberdières;

4° Le champ du Pré, d'environ 44 ares (1 journal), joignant Mlle Gillet et M. Brichet;

5° Et le pré de la Drourie, d'environ 66 ares (2 hommées), joignant Mlle Gillet et M. Brichet.

S'adresser, pour voir ces biens, au fermier des Guilberdières, et pour connaître les conditions de la vente, soit à M. Legeay, marchand au Mans, rue Saint-Vincent, soit à M. Blanchard, aussi marchand rue Dorée, ou auxdits Mes Desgraviers et Godefroy, notaires.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et il sera accordé de longs termes pour les paiemens.

☞ A vendre à l'amiable, la ferme des Epinais, située commune de Beaufay, près du bourg. Revenu 820 francs net d'impôts.

Il y aura toutes facilités pour acquérir.

S'adresser, pour traiter, à Mes Mauboussin et Desgranges, notaires au Mans.



A vendre, par adjudication, en l'étude et par le ministère de Me Judin, notaire au Mans, le mardi 5 mai 1835, heure de midi.

1° Une maison avec cour et écurie, sise au Mans, place des Halles, n° 56, occupée par ledit Me Jadin;

2° Belle et vaste cour, rue de la Poste ou de Quatre-Roues, ayant 32 pieds de façade et ci-devant occupée par le roulage de M. Ricor-

deau ; cette cour, par la proximité de la Halle, présentera de grands avantages à l'acquéreur.

La maison et la cour seront réunies si on le désire.

3° Une maison sise au Mans, rue de Rivoli, n° 3, au coin de la rue Crochardière, distribuée d'une cuisine, salle à manger, salon avec alcove, cave dessous ; au premier, trois chambres ; cour, écurie, puits et lieux d'aisance, joli jardin et remise.

S'adresser, pour voir ces biens et connaître les conditions de la vente, audit Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

Avendre ou à louer.

Maison et jardin situés au Mans, rue des Chapelains, occupés précédemment par les frères de l'Ecole Chrétienne, et actuellement vacante, à vendre ou à louer présentement.

Cette maison, composée : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine, lavanderie et trois appartemens ; au premier, de six chambres avec cabinet ; au second, de quatre chambres et cabinets, vaste grenier sur le tout, avec cour, puits, bûcher, lieux d'aisance et jardin ; par son étendue et sa distribution, conviendrait beaucoup pour un pensionnat.

S'adresser, pour voir cette maison, à M. Moinet, menuisier au Mans, rue du Collège, dépositaire des clefs, et pour traiter, à Me Mauboussin, notaire au Mans, carrefour de l'Étoile.

A louer.

A louer présentement, une maison située au Mans, à l'entrée de la rue des Palis près l'ancienne barrière, composée: par bas, d'une cuisine, salle et salon, avec cour, remise, bûcher, écurie, fosse à fumier, lieux d'aisance et une cave ; au premier, trois chambres à feu ornées de glaces et placards, et une chambre froide ; au-dessus quatre mansardes dont deux avec cheminée, grenier sur le tout.

S'adresser, pour voir ladite maison, à Me Godefroy, notaire au Mans, rue Royale.

Vente mobilière.

On fait savoir que, le lundi 27 avril 1835 et jours suivans, s'il y a lieu, sur les dix heures du matin, au lieu des Vallées, situé commune d'Allonnes, sur le bord de la route du Mans à la Suze, il sera procédé, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, à la vente volontaire, publique et aux enchères de divers meubles et effets mobiliers garnissant ledit lieu des Vallées, appartenant à Mme veuve Rousseau, du Mans.

Il sera vendu bois de lit, dedans de lit, huches, linge, vaisselle, bouteilles, paille, chaises, meubles meublants, ustensiles de cuisine, instrumens aratoires et beaucoup d'autres effets dont le détail serait trop long. La vente aura lieu au comptant.

Librairie.

L INTERPRÈTE

OU

LE MAITRE DE LANGUES MODERNES.

JOURNAL ANGLAIS, ALLEMAND, FRANÇAIS, ESPAGNOL ET ITALIEN,

A L'AIDE DUQUEL ON PEUT APPRENDRE CES CINQ LANGUES.

Ce Journal est rédigé par des hommes de lettres Anglais, Allemands, Français, Espagnols et Italiens.

(Il a déjà paru 16 n^{os}).

ON COMMENCERA L'ESPAGNOL DANS LA LIVRAISON DE MAI PROCHAIN.

1° Principes constitutifs des cinq langues expliqués les uns par les autres ; 2° thêmes et versions ; les plus beaux morceaux des meilleurs Auteurs Anglais, Allemands, Français, Espagnols et Italiens, donnés dans les cinq langues ; 4° les dates et les principaux événemens de l'histoire des cinq peuples dans les cinq langues.

Dix francs, par an, pour Paris ; 12 francs, pour la Province ; 14 francs, pour l'Etranger. Un numéro, par mois, de 80 colonnes équivalentes à 80 pages ordinaires.

On s'abonne à Paris, rue Pierre-Sarrazin, n° 2, près l'Ecole-de-Médecine. On s'abonne aussi chez *Monnoyer*, imprimeur-libraire au Mans, place des Jacobins, et dans tous les bureaux de poste.

Chaque lettre de demande doit contenir un mandat sur la poste de Paris ; tous les bureaux de poste délivrent de ces sortes de mandats. (Affranchir.)

Avis.

☞ Le Cours de M. Triger n'aura pas lieu aujourd'hui vendredi.

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Lacet*.

BOURSE DE PARIS.	11 avril.		13 avril.		14 avril.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	00	108	00	108	85
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	65	81	85	81	90
Action. de la banque........................	1922	50	1925	00	1927	50
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	48	1/2	49	71	49	00
Cortès, 5 p 0/0.............................	49	00	49	3/4	49	1/2

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PREFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 32.

MARDI 21 AVRIL 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

Par jugement rendu le 31 mars 1835, par le tribunal de commerce du Mans, il a été accordé une prorogation de 21 jours aux créanciers en retard de la faillite veuve Jouanaut, pour faire vérification de leurs créances.

Pour extrait :

LACROIX, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

La terre de Biré, située près la ville de la Flèche, limitée par la rivière du Loir et la route royale de Paris à Nantes, est à vendre ou à échanger contre des propriétés rurales.

L'ensemble de cette propriété est formé par une très belle maison

de maître, de vastes dépendances, des bâtimens presque neufs, une longue avenue, 3,235 ares de terres en culture, 1,182 ares de prés, 620 ares de bois. Deux bras du Loir arrosent les prés et les jardins.

S'adresser aux notaires ci-après indiqués, savoir : à la Flèche, Me Landon, dépositaire des titres et chargé de tous pouvoirs, ou Mes Paneau, Lépingleux et Baratte ; à Château-Goutier, Me Martinet ; au Mans, Me Maricot.

On louerait la maison de maître et ses dépendances dès ce moment.



A vendre aux enchères, en l'étude de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, le 11 juin 1835, heure de midi.

La belle terre de la Brétonnière, située communes de Domfront et de la Chapelle-Saint-Fray, à 3 lieues du Mans et 53 de Paris, en un seul tenant, composée d'un château bâti à la moderne, et de 154 hectares environ de terres, prés et bois, dont moitié en objets réservés et moitié en domaines affermés par baux authentiques.

S'adresser, 1° à Me Maricot, dépositaire des titres et du plan, 2° à Me Dugué, notaire à Conlie, près la Brétonnière, 3° à Me Moreau, avoué honoraire à Paris, rue Neuve-des Petits-Champs, n° 19, 4° et à M. Brault, garde de la propriété, chargé de la montrer.

On accordera des délais pour le paiement du prix.



A vendre de gré à gré, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, la propriété des Courbes, située commune de Ruaudin, à 2 lieues du Mans.

Cette propriété, qui offre les avantages de la chasse et de la pêche, se compose :

1° D'une belle et vaste maison de maître de construction nouvelle;

2° De 7 journaux de terres labourables et d'une hommée de pré, faits valoir par le fermier ;

3° Et de 2 journaux de terre, 15 hommées de pré et une sapinière de 24 ans, contenant 40 arpens, percée de belles avenues, avec une maison de garde et un fort journal de terre y joint.

S'adresser, pour les conditions, audit Me Maricot ou au propriétaire, rue Saint-Flaceau, n° 10, au Mans.



A vendre de gré à gré, en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 17, le bordage de Gaguemont et une carrière en dépendant.

Ce bordage, situé vallée Saint-Blaise, commune de Sainte-Croix, consiste en bâtimens d'habitation et d'exploitation pour le fermier, pressoir, chambre réservée pour le propriétaire au-dessus, cour, jardin dans lequel est un puits, 4 journaux 1/2 de terres labourables et 11 quartiers de vigne dans l'un desquels a été ouverte une carrière en plein rapport et fournissant une pierre de très-bonne qualité.

S'adresser, pour voir les lieux, au Sr Duluard, fermier, et pour

en traiter, à M. Desportes de Linières, propriétaire à Sainte-Croix, ou audit Me Vidal, notaire.

☞ A vendre de gré à gré, un jardin clos de murs, contenant environ 100 toises, bien planté et en plein rapport, puits, petit pavillon, un hangar édifié sur partie et qui pourrait être enlevé au gré des acquéreurs.

S'adresser, pour le voir, à M. Poirrier, menuisier à la Mariette, et pour traiter, à Me Vidal, notaire.

A vendre de gré à gré, ensemble ou séparément, par le ministère de Me Maricot, notaire certificateur au Mans, rue de l'Etoile, n° 5,

Deux maisons, situées au Mans, rue de la Préfecture, portant les nos 15 et 17, dont la première, ci-devant occupée par feu M. le général Rousseau, consiste dans deux corps de bâtimens distribués de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et aux étages, greniers, caves voûtées, cour pavée, lieux d'aisances, puits, jardin et terrain au bout, sur lequel est construit un bâtiment pouvant servir de magasins, écuries et remises, et ayant accès sur l'impasse de la rue du Saumon à la rue Royale ;

Et la seconde, occupée par Mme Thibault et le Sr Poirrier, menuisier, se compose de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et aux étages, greniers, cave, cour et lieux d'aisances.

Pour voir ces deux maisons, s'adresser aux personnes qui les occupent, et pour connaître les conditions de la vente et en traiter, audit Me Maricot, notaire, chargé des pouvoirs du propriétaire.

Il y a sûreté pour acquérir et facilité pour payer.

A vendre, une maison située au Mans, rue Auvray, formant l'angle de cette rue et de celle d'Iéna, portant le n° 32, occupée par Mlle Coulon, composée : au rez-de-chaussée, d'un corridor d'entrée et de deux belles chambres à feu, mansardes au-dessus, caves, cour, bûcher, petit jardin et droit à un puits commun.

Pour voir cette maison, s'adresser à ladite Dlle Coulon, locataire, et pour en traiter, à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer.

Une très-bonne calèche à vendre, maison qu'occupait Mme de Beauchamps, carrefour du Bourg-d'Anguy.

S'adresser, pour la voir, à M. Paty, sellier au Mans, rue Saint-Jacques.

☞ Six mille gaules de châtaigner à vendre. S'adresser au garde de la terre d'Auvours, commune d'Yvré-l'Evêque.

Avendre ou à louer.

Maison à vendre ou à louer, pour entrer en jouissance au 1er novembre 1835, en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue du Saumon.

Une belle et grande maison, située au Mans, rue de l'Evêché, actuellement occupée par M. Auguy, composée de salle, salon, cuisine, décharge, écurie, remises, cour; plusieurs appartemens au premier, mansardes au-dessus.

Pour la voir, s'adresser au locataire, et pour traiter, audit Me Vidal, notaire au Mans.

A louer.

La maison de maître et jardin dépendant du bordage de Navarre, situé dans les dehors de Saint-Vincent, à 1/4 de lieue de la ville du Mans, à louer, pour entrer en jouissance au 1er mai 1835.

S'adresser à M. Desportes de Linières, propriétaire à Sainte-Croix, ou à Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 17.

A louer, pour entrer de suite en jouissance, une maison avec jardin, situés commune de Sainte-Croix, occupées précédemment par Mme Halboult. *Prix* 300 francs par an.

S'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans.

Mlle Couriot, propriétaire rue des Minimes, est dépositaire des clefs.

A louer, pour entrer en jouissance de suite, une maison, située au Mans, rue de la Paille, n° 12, appartenant à M. Bourdet.

S'adresser à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.

Ventes mobilières.

On fait savoir que, le lundi 27 avril 1835 et jours suivans, s'il y a lieu, sur les dix heures du matin, au lieu des Vallées, situé commune d'Allonnes, sur le bord de la route du Mans à la Suze, il sera procédé, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, à la vente volontaire, publique et aux enchères de divers meubles et effets mobiliers garnissant ledit lieu des Vallées, appartenant à Mme veuve Rousseau, du Mans.

Il sera vendu bois de lit, dedans de lit, huches, linge, vaisselle, bouteilles, paille, chaises, meubles meublants, ustensiles de cuisine, instrumens aratoires et beaucoup d'autres effets dont le détail serait trop long. La vente aura lieu au comptant.

Le lundi 27 avril 1835, par l'un des commissaires-priseurs du Mans, rue des Bas-Fossés-Saint-Pierre, n° 16, dix heures du matin, il sera procédé à la vente publique aux enchères de divers

meubles et effets mobiliers consistant en un buffet, un bas de buffet, tables, etc., etc., et environ 450 à 500 bouteilles de vin de Roussillon, Rivesaltes, Tavel, Juranson, des côteaux de Saumur, Saint-Perray doux et Saint-Perray sec.

Librairie.



Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

COMMENTAIRE DE LA LOI DU 25 VENTOSE AN XI (16 *mars* 1803) SUR LE NOTARIAT, par les rédacteurs du Memorial du Notariat et de l'Enregistrement. 2 vol. in-8° d'environ 1400 pages, 45 lignes par page.

Prix : 12 fr., à Paris, chez M.-L. Gagneraux, rue Saint-Honoré, n° 348, ou au Mans, chez *Monnoyer*, place des Jacobins ; 15 francs par la poste.

Tous les droits des notaires, tous leurs devoirs, toutes leurs attributions, toutes les précautions qu'ils ont à prendre sont examinés, discutés, approfondis dans cet ouvrage.

VARIÉTÉS.

Les jumeaux de la Caroline du Nord.

Je ne connais rien de plus attendrissant que l'histoire de ces deux jumeaux qui furent pris dernièrement dans un filet à crevettes à l'embouchure de la Cope-Fear dans la Caroline du Nord. Figurez-vous que ces deux jumeaux étaient deux jolis poissons unis ensemble, ni plus ni moins comme les frères Siamois dont on a tant parlé. Une simple raie les attachait l'un à l'autre sur la poitrine, et c'est ainsi que ces pauvres inséparables étaient condamnes à vivre et mourir l'un par l'autre. Il est présumable que lorsque ces animaux naquirent ils étaient de même force et de même grandeur ; mais la nature, plus favorable à l'un qu'à l'autre, fit grossir le premier bien plus que le second, et alors s'ensuivit, entre ces deux êtres, un abus de pouvoir, un excès d'égoïsme digne de notre monde terrestre, car le plus grand ayant naturellement la tête placée au-dessus de l'autre, s'emparait de toutes les nourritures qui se présentaient à eux, s'engraissait et se fortifiait inhumainement à la face de son frère qui, obligé d'attendre que le hasard le servit ou que son frère fut rassasié, dépérissait et s'éteignait à ses côtés, plus à plaindre cent fois que l'infortuné Tantale.

C'est ainsi que l'*American Journal* nous rend compte de ce phénomène tout récemment découvert. Nous supprimons la desc iption de ce poisson double appelé *chat.*

Fromage de brebis.

Le lait de brebis contenant très-peu de sérosité et possédant au contraire une grande quantité de matières caséeuses, convient parfaitement à la fabrication de diverses sortes de fromages. — Pour obtenir ce qu'on appelle vulgairement, en Languedoc, fromageons, on procède de la manière suivante :

Dès le mois d'avril, on commence à sevrer peu à peu les agneaux, lorsqu'ils ont atteint leur quatrième mois, en les séparant chaque soir de leurs mères et ne les leur rendant que le lendemain vers le milieu du jour, quand les brebis, après avoir été traites, reviennent du pâturage.

Le lait obtenu est filtré au travers d'une étamine ou d'un linge dans des pots de grès dans lesquels on verse sur-le-champ la présure nécessaire. Un point essentiel à observer, c'est d'avoir soin de tenir le lait dans un lieu chaud, s'il fait froid, et *vice versâ*, afin d'accélérer l'opération du caillé.

Cela fait, on mêle le caillé à l'aide des mains ou d'une cueiller percée, et on le met dans des moules de grès de 6 pouces de diamètre, d'un pouce de profondeur et percés de quelques trous, afin que le fromage puisse égouter. Lorsqu'ils sont devenus fermes, on les renverse sur de la paille longue et bien nette et on les sale des deux côtés quand ils sont bien ressuyés.

Il est inutile d'ajouter que, dans toutes les opérations que nous venons de décrire, il est important d'apporter la plus grande propreté possible.

Quatre cents brebis peuvent donner par jour de 6 à 7 douzaines de fromages, et cela jusqu'au départ des troupeaux pour la montagne, qui a lieu vers la mi-juin.

(*Journal des Connaissances utiles.*)

Charade.

L'*un* dans les opéras se distingue aisément ;
L'*autre* rend odeur agréable.
Mari bourru, vous avez femme aimable,
Traitez-la doucement,
Ou craignez que le *tout*, Brocard si redoutable,
A votre nom, de vos voisins la fable,
Ne s'adapte malignement.

Logogriphe.

Je ne crains rien avec ma tête :
On me sert à table sans tête.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er *au* 10 *avril* 1835.

Naissances.

1 Elisa Lemesle, rue de Quatre-Roues.
1 Marie Hamet, au lieu du Cormier, hors la section de l'Est.
2 *Pauline*-Marie Fontaine, rue Saint-Germain.
3 Adolphe Lemotheux, place Saint-Nicolas.
6 Alexis Blanchet, à l'Hôpital.
6 Prudent Blanchard, à l'Hôpital.
6 Marcelin Bivac, à l'Hôpital.
7 Hippolyte-Engène Violle, rue du Gué-de-Maulny.
7 François Durand, rue du Port-à-l'Abbesse.
7 Eloïse-Marie Dubuard, rue Bretonnière.
7 Marie Blond, à l'Hôpital.
7 Louise Blond, à l'Hôpital.
8 Grégoire Blondin, à l'Hôpital.
9 Victorine-Françoise-Julienne Jouanneau, rue Bretonnière.
10 Anne-Renée-Françoise Bonnouvrier, rue Basse.
10 Paul Housseau, à l'Hôpital.

Mariages.

1 Charles Houlbert, employé de l'octroi, et Eulalie Fouchard, lingère, rue de l'Ecrevisse.
1 René-François Chapeau, cordonnier, et Cécile Esnault, ouvrière en robes, rue de Gourdaine.
4 Mathurin Touchard, marchand de vins, et Elisée-Mathurine Hamon, sans profession, rue des Trois-Sonnettes.
8 Jean-Eugène Chéneau, maçon, et Florentine-Julie Callu, lingère, rue Bretonnière.
9 Louis-Alexis Percheron, charpentier, et Rosalie Garnier, sans profession, rue du Pré.

Décès.

1 André-Jean Bigot, chargeur, à l'Hôpital, 75 ans.
1 Denis-René Lebatteux, au lieu de l'Hêtre, section de l'Est, 59 ans.
1 Marie Monthéard, femme Morancé, rue Saint-Gilles, 50 ans.
1 Julien Délogé, chasseur au 4me régiment, mort le 8 juin 1834 à Sédan, 25 ans.
1 Pierre-Jules Moine, soldat au 10me de Ligne, mort le 23 septembre 1834 à Draguignan, 21 ans.
1 Auguste Hercé, trompette au 6me Cuirassier, mort le 10 octobre 1834 à Versailles, 19 ans.
1 Pierre-Amédé Griffaton, soldat au 39me de Ligne, mort le 8 novembre 1834 à Douai, 26 ans.

2 François Bruneau, soldat au 59me de Ligne, mort le 28 novembre 1834 à Cannes, 23 ans.
2 Pierre-Victor Jarossay, soldat au 32me de Ligne, mort le 25 février 1835 à Paris, 22 ans.
3 Estelle Rose Cosnard, rue des Pans-de-Gorron, 8 mois.
4 Jacques-Etienne Chardron, cuisinier, Grande-Rue, 54 ans.
4 Catherine Lemeunier, veuve Champion, à l'Hôpital, 84 ans.
4 Marie Pancher, femme Gouault, cultivateur, au lieu de l'Ardoise, 73 ans.
5 Anne Barré, femme Bodereau, rue Bretonnière, 50 ans.
5 Alexandre Chaumier, à l'Hôpital, 5 ans.
6 Antoine Alayrat, perruquier, rue Basse, 79 ans.
6 Louis François Renard, soldat au 9me de Ligne, à l'Hôpital, 26 ans.
6 Marie Bremaud, célibataire, rue des Chanoines, 71 ans.
7 Jeanne Labelle, ouvrière en robes, rue Coigné, 21 ans.
7 Bellot, garçon mort né, rue Saint-Germain.
8 Rose Pregent, veuve Bois (dit Foret), rue de la Tannerie, 64 ans.
8 Françoise Bigot, veuve Chassevant, rue du Sépulcre, 83 ans.
8 Jacques-Clément Bouteloup, journalier, rue Saint Germain, 45 ans.
10 Renée Caloux, veuve Deshayes, rue Guillotamie, 66 ans.
10 René Dubray, soldat au 9me de Ligne, à l'Hôpital, 26 ans.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 17 avril 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	4 fr.	03	Orge.	1 fr.	95
Méteil.	3	37	Avoine.	2	06
Seigle.	2	90	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 17 avril 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	15 avril.		16 avril.		17 avril.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	95	107	80	107	55
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	81	80	81	85	81	85
Actions de la banque.	1940	00	1942	50	1950	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	49	1/2	4[illegible]	1/4	48	5/8
Cortes, 5 p 0/0.	49	1/4	49	00	49	3/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 33.

VENDREDI 24 AVRIL 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

NUMÉROTAGE DES MAISONS.

L'arrêté de cette Mairie, du 8 août 1833, concernant le rétablissement des numéros des anciennes maisons, n'ayant été que partiellement exécuté par les propriétaires, le Maire de la ville du Mans rapelle à ceux de ses concitoyens qui sont en retard, que l'exécution de ce numérotage est de rigueur, et que le délai accordé pour cette opération étant expiré depuis le 15 octobre dernier, il ne pourrait plus accorder aucune tolérance à cet égard, et qu'il se verrait dans la nécessité de faire faire d'office ce numérotage.

Mais, afin de faciliter les moyens de se conformer à l'arrêté précité, il les prévient que le peintre de la Mairie sera chargé du soin d'exécuter le numérotage pour toutes les personnes qui y consentiront, au moyen d'une rétribution de 30 c. qui lui sera payée directement par elles. Cette mesure, qui est dans l'intérêt de tous, aura l'avantage d'apporter une conformité désirable dans l'exécution de ce travail. En conséquence, le Sr Gagé suivra toutes les rues de la

ville, à partir du 25 de ce mois, et chacun pourra faire exécuter par lui son numérotage.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 18 avril 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

— SALLE D'ASILE.

Dans le but d'occuper les enfans admis à la Salle d'Asile, on y a établi des ateliers de travail où les jeunes filles apprennent à coudre et à tricoter, les garçons sont employés à effiler des morceaux d'étoffes de laine ou de toile; ces matières sont ensuite transformées en fil pour le tricot. Pour donner de la durée à cette occupation essentiellement utile et profitable aux enfans pauvres qui fréquentent la Salle d'Asile, le Maire de la ville du Mans s'adresse avec confiance aux personnes bienfaisantes de toutes les classes de la société, pour les inviter à faire remettre à la Salle d'Asile les morceaux d'étoffes, de toile et autres matières dont elles pourront disposer et qui seront propres au genre de travail indiqué ci-dessus. Toutes les offrandes seront reçues avec reconnaissance et aussi justement appréciées que le sera sans doute le motif de cet appel à la bienfaisance.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 18 avril 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

Avis.

☞ Le 24 mai 1835, à dix heures du matin, chez M. Petitgars, ancien chef d'escadron, demeurant près le presbytère de Saint-Pavin-des-Champs, il sera fait une adjudication des travaux pour le repavage de la rue de Saint-Pavin, sise dans la commune du même nom.

Le plan, le devis et le cahier des charges sont déposés chez M. Petitgars, où chacun pourra en prendre connaissance.



ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

M. le juge commissaire à la faillite de la dame veuve Jouennault, marchande au Mans, convoque les créanciers vérifiés et affirmés de cette dernière, à se réunir le mercredi 29 avril présent mois, onze heures du matin, dans la salle du tribunal de commerce, pour entendre les propositions de concordat de ladite veuve Jouennault, si non, former un contrat d'union et nommer des syndics définitifs.

Le greffier, signé LACROIX.



— Le juge commissaire à la faillite du Sr Poupin, marchand à Sillé-le-Guillaume, convoque les créanciers de ce dernier, à se réunir le lundi 27 avril présent mois, à midi, au tribunal de commerce, pour la nomination de syndics provisoires.

Le greffier, signé LACROIX.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, par adjudication, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, no 56, le dimanche 3 mai 1835, à l'issue des vêpres, en la demeure du Sr Girard, aubergiste à Saint-Aubin, près le Mans.

La ferme des Fribaudières, située communes de Milesse, Saint-Aubin et Saint-Saturnin, composée de bons bâtimens, cour, jardins, 19 hectares 44 ares (ou 44 journaux) de terres labourables, 1 hectare 56 ares (ou 5 hommées) de pré.

S'adresser, pour la voir, à la veuve Pommier qui la fait valoir, et pour connaître les conditions de l'enchère audit Me Jadin, notaire.

☞ *A vendre, en totalité ou par parties, de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 26 avril 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Goutault, aubergiste au bourg de Sargé-lès-le-Mans.*

Le beau bordage patrimonial des Mortrons, situé commune de Sargé, composé ainsi qu'il suit :

1° Maison et jardin de maître ;

2° Maison d'habitation du fermier, cellier, pressoir, grange, étable, toits à porcs, cour, jardin, issues et dépendances ;

3° Une pièce de terre labourable nommée le Closeau, d'environ 33 ares (3/4 de journal) ;

4° Le champs Boutier, d'environ 66 ares (1 journal 1/2) ;

5° Le champ Jouin, d'environ 110 ares (2 journaux 1/2) ;

6° Le champ des Blinières, d'environ 88 ares (2 journaux) ;

7° Le champ Bas, d'environ 110 ares (2 journaux 1/2) ;

8° Le pré du Crotay, d'environ 33 ares (1 hommée).

S'adresser, pour voir ces biens, à M. Blanchard, marchand au Mans, rue Dorée, ou à M. Legeay, aussi marchand, rue Saint-Vincent, et pour traiter, soit à ces messieurs, soit audit Me Desgraviers, notaire.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et il sera accordé de longs termes pour les paiemens.

On entrera en jouissance de suite.

Biens patrimoniaux à vendre, en totalité ou par parties, de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mes Desgraviers, et Godefroy, notaires au Mans, le dimanche 3 mai 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Rouy, aubergiste au bourg de la commune de Milesse.

Ces biens dépendent de la ferme des Guilberdières, sise commune de Milesse, et consistent dans :

1° Le champ de Derrière, d'environ 44 ares (1 journal), joignant le chemin de Milesse ;

2° La moitié du champ Bazoge, contenant, cette moitié, environ 33 ares (3/4 de journal) ; elle joint la veuve Coutard ;

3° Le champ de la Petite-Abasse, d'environ 55 ares (5/4 de journal), joignant Mlle Gillet et le chemin des Guilberdières ;

4° Le champ du Pré, d'environ 44 ares (1 journal), joignant Mlle Gillet et M. Brichet ;

5° Et le pré de la Drourie, d'environ 66 ares (2 hommées), joignant Mlle Gillet et M. Brichet.

S'adresser, pour voir ces biens, au fermier des Guilberdières, et pour connaître les conditions de la vente, soit à M. Legeay, marchand au Mans, rue Saint-Vincent, soit à M. Blanchard, aussi marchand rue Dorée, ou auxdits Mes Desgraviers et Godefroy, notaires.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et il sera accordé de longs termes pour les paiemens.

A vendre à l'amiable, la terre de la Futaye, située communes de Rouillon et Saint-Pavin, sur le côteau qui domine la ville.

Cette terre se compose d'une très-belle habitation de maître avec jardins, bosquets et bois d'agrémens ; une ferme et un bordage.

Pour traiter, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans.

Portions de la métairie de la Bussonnière, située commune d'Allonnes, à vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire-certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 10 mai 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Pellier, hôte au bourg d'Allonnes.

1° Plusieurs corps de bâtimens, renfermant une chambre de domestique, deux écuries, deux bouveries, une étable, une grange et un cellier ;

2° Cour, jardin et aire, contenant 38 ares 49 centiares (5/7 de journal) ;

3° Le pré de la Porte, de 1 hectare 28 ares 41 centiares (4 hommées) ;

4° Le pré du Petit-Bois, de 89 ares 44 centiares (2 hommées 2/3) ;

5° Le champ du Parc, de 3 hectares 34 ares 95 centiares (7 journaux 1/2) ;

6° Le champ des Six-et-Douze-Chemins, de 3 hectares 13 ares 62 centiares (7 journaux) ;

7° Le champ du Petit-Chêne, de 3 hectares 57 ares 70 centiares (8 journaux) ;

8° Le champ des Cinq-Journaux, de 3 hectares 18 ares 67 centiares (7 journaux);

9° Le champ de la Croix, de 3 hectares 18 ares 49 centiares (7 journaux 1/4).

Ces biens seront vendus en totalité ou par parties, et les champs et les prés pourront être, si on le désire, divisés par portion d'un journal.

S'adresser, pour voir les biens, au fermier, et pour en traiter, soit à MM. Cottel, Cattois et Godeau, propriétaires au Mans, soit à Me Desgraviers, notaire, dépositaire des titres de propriété.

Il y a sûreté d'acquérir et toutes facilités sont accordées pour les paiemens.


A vendre, par adjudication, en l'étude et par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, le mardi 5 *mai* 1835, *heure de midi.*

1° Une maison avec cour et écurie, sise au Mans, place des Halles, n° 56, occupée par ledit Me Jadin;

2° Belle et vaste cour, rue de la Poste ou de Quatre-Roues, ayant 32 pieds de façade et ci-devant occupée par le roulage de M. Ricordeau; cette cour, par la proximité de la Halle, présentera de grands avantages à l'acquéreur.

La maison et la cour seront réunies si on le désire.

3° Une maison sise au Mans, rue de Rivoli, n° 3, au coin de la rue Crochardière, distribuée d'une cuisine, salle à manger, salon avec alcove, cave dessous; au premier, trois chambres; cour, écurie, puits et lieux d'aisance, joli jardin et remise.

S'adresser, pour voir ces biens et connaître les conditions de la vente, audit Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

☞ A vendre de gré à gré, un jardin clos de murs, contenant environ 100 toises, bien planté et en plein rapport, puits, petit pavillon, un hangar édifié sur partie et qui pourrait être enlevé au gré des acquéreurs.

S'adresser, pour le voir, à M. Poirrier, menuisier à la Mariette, et pour traiter, à Me Vidal, notaire.

Avendre ou à louer.


A vendre ou à louer, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile, pour entrer en jouissance au premier novembre 1835.

1° Une maison située au Mans, rue de la Paille, occupée présentement par Me Sagot, notaire.

2° Une autre petite maison, adjointe à celle ci-dessus désignée, occupée par le Sr Garreau, tonnelier.

Pour traiter, s'adresser audit Me Mauboussin, notaire, chargé des pouvoirs du propriétaire, ou audit Me Sagot, notaire.

A louer.

☞ *Maisons à louer présentement ou pour le 1er mai 1835.*

Une maison de maître, nommée Toile-Blanche, près le port de l'Epeau, commune de Sainte-Croix, composée : au rez-de chaussée, d'une belle cuisine, décharge de cuisine, chambre à coucher à côté, une grande salle bien tapissée, avec cheminée et glace ; au-dessus, une grande chambre en mansarde, deux cabinets et un grenier pavé.

Un magasin à côté, de 20 pieds de large sur 31 pieds de long, pouvant contenir quatre rangs de busses ; grenier au-dessus, carrelé en planches bien jointes, pouvant contenir 2,000 boisseaux de blé.

Un très-grand jardin, une belle charmille au bout, et un bassin au milieu qui ne tarit jamais.

Une maison, située au Mans, à l'angle des rues Bourgeoise et de la Paille, composée : au rez-de-chaussée, d'une cuisine et d'un beau salon bien boisé, garni de grands placards et tapissé, cheminée en marbre et glace, cave sous le tout et lieux d'aisance ;

Au premier, deux chambres à coucher, avec cheminée et glace, bien boisées et tapissées, grands placards ; deux mansardes et deux greniers.

Pour voir la maison de Toile-Blanche, s'adresser au fermier du lieu, pour voir celle du Mans, à M. Fourmy, vitrier, rue de la Paille, et pour traiter de l'une et de l'autre, à M. Breton, ancien notaire, à Yvré-l'Evêque.

Ventes mobilières.

☞ On fait savoir que, le lundi 27 avril 1835 et jours suivans, s'il y a lieu, sur les dix heures du matin, au lieu des Vallées, situé commune d'Allonnes, sur le bord de la route du Mans à la Suze, il sera procédé, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, à la vente volontaire, publique et aux enchères de divers meubles et effets mobiliers garnissant ledit lieu des Vallées, appartenant à Mme veuve Rousseau, du Mans.

Il sera vendu bois de lit, dedans de lit, buches, linge, vaisselle, bouteilles, paille, chaises, meubles meublans, ustensiles de cuisine, instrumens aratoires et beaucoup d'autres effets dont le détail serait trop long. La vente aura lieu au comptant.

☞ Le lundi 27 avril 1835, par l'un des commissaires-priseurs du Mans, rue des Bas-Fossés-Saint-Pierre, no 16, dix heures du matin, il sera procédé à la vente publique aux enchères de divers meubles et effets mobiliers consistant en un buffet, un bas de buffet, tables, etc., etc., et environ 450 à 500 bouteilles de vin de Roussillon, Rivesaltes, Tavel, Juranson, des côteaux de Saumur, Saint-Perray doux et Saint-Perray sec.

VARIÉTÉS.

Théâtre du Mans.

Dimanche 26 avril 1835, au bénéfice du jeune Antonin Mars :

La première représentation d'*Adolphe et Clara* ou *les Deux Prisonniers*; opéra comique en 1 acte, de *Marsollier*, musique de *Daleyrac*.

Mlle *Micalef*, venant de Paris, débutera par le rôle de *Clara*, et le jeune *Antonin Mars* remplira celui d'*Adolphe*.

MM. les amateurs-musiciens, joints à ceux qui font partie de l'orchestre, accompagneront ce charmant opéra.

La première représentation de *la Fille du Bourreau* ou *l'Acrobate*; vaudeville en 1 acte, du théâtre de *Molière*, par MM. *Boulé* et Charles *Potier*.

Le jeune *Antonin Mars* et la petite *Olympe* rempliront les principaux rôles.

Mlle *Sorant*, venant de Paris, débutera par le rôle de Mme *Nicolin*.

La première représentation du *Bon Papa* ou *la Promesse de mariage*; vaudeville en 1 acte, du *Gymnase dramatique*, par M. *Scribe*.

Le jeune *Antonin Mars* et la petite *Olympe* rempliront les principaux rôles.

Une représentation de *Haine aux Femmes* ou *la Vallée de Montmorancy*; vaudeville en 1 acte, du théâtre du *Vaudeville*, par *Bouilly*.

Entrées de faveur généralement suspendues.

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *avril* 1835.

NAISSANCES.

12 Auguste Martin, rue de la Douelle.
13 Alexandrine-Julie Boulay, rue du Chêne-Vert.
13 Rosalie Chapeau, rue de Gourdaine.
13 Adelaïde-Madeleine Rouault, rue Basse.
14 Alexandre Jupin, rue du Pré.
14 Marie-Suzanne-Alexandrine Esnault, rue des Palis.
14 Adolphe-Louis Griveau, rue Saint-Benoît.
15 Augustine-Alexandrine Montouchet, rue Saint-Gilles.
15 Gustave-Marie Caron, rue des Trois-Sonnettes.

15 Gabriel Blondeau, à l'Hôpital.
16 Gustave-Pierre Vatel, rue de la Tannerie.
16 Louis-François Chartier, à l'Hospice des prisons.
17 Sidalise Mauboussin, rue Saint-Gilles.
18 Pascal Bussol, à l'Hôpital.
19 Madeleine Danjou, rue du Pré.
20 Charlotte-Augustine Richelet, rue Saint-Jacques.
20 Arsène-Udoxie Chanteau, rue Saint-Martin.

MARIAGES.

11 Louis Lenoir, salarié, et Françoise Doré, salariée, rue de la Croix-de-Pierre.
15 Bernardin Albert, peintre et vitrier, et Louise Abrivard, domestique, au lieu des Ardrillers, section du Nord.
15 Pierre Lemaître, cultivateur, et Modeste Denis, cultivatrice, au lieu du Petit-Vaurousée, section du Nord.
16 François Bourdon, cultivateur, et Marie-Julienne-Louise Desnoës, salariée, rue Saint-Martin.
16 Victor Ducré, cordonnier, et Marie-Anne Peltier, salariée, rue Saint-Jacques.

DÉCÈS.

11 François Huard, journalier, rue de l'Hôpitau, 54 ans.
13 Marie-Renée-Marguerite Dagues, veuve Raison, rue de Veaux, 81 ans.
13 Isaï Tardif, filassier, hors la section de l'Est, 29 ans.
14 Jules Tireau, rue de la Croix-de-Pierre, 2 ans.
17 Michel Brosse, à l'Hôpital, 66 ans.
17 André-Stanislas Linay, rue de la Tannerie, 5 ans.
17 François-Laurent Moreau, prêtre, rue de la Préfecture, 70 ans.
18 Louis Rageot, tisserand, à l'Hôpital, 72 ans.
19 Marie-Anne Lemore, veuve Ory, rue Saint-Jacques, 58 ans.
19 Frédéric Beguin, rue du Pré, 1 an.
20 Marie-Amélie Leblais, impasse Marengo, 18 ans.
20 Pascal Bussol, à l'Hôpital, 2 jours.

Le mot de la Charade du précédent n° est *Cornard*, et celui du Logogriphe est *Brave*.

BOURSE DE PARIS.	18 avril. fr.	c.	20 avril. fr.	c.	21 avril. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	75	107	50	107	70
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	82	15	82	85	81	85
Actions de la banque	1995	00	1992	50	1980	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*	48	1/2	48	1/4	48	1/2
Cortès, 5 p 0/0	49	1/2	49	1/4	49	1/2

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PREFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION. | N° 34. | MARDI 28 AVRIL 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*
NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur, Prévient ses concitoyens que la vérification des poids et mesures commencera le 3 mai prochain, pour la commune du Mans, et qu'elle se terminera le 25 du même mois. En conséquence, les assujetis pourront se présenter au bureau de M. le vérificateur, tous les jours, à partir de ladite époque, de 9 heures du matin à 2 heures de l'après midi. Ils devront se conformer strictement à l'avis de cette Mairie du 9 du mois dernier.

Les romaines devant être soumises à la vérification, conformément à l'ordonnance royale du 21 décembre 1832, devront également être présentées à M. le vérificateur pour être poinçonnées.

Chaque assujetti devra être porteur de la quittance justifiant qu'il a acquitté la rétribution des poids et mesures pour l'année 1834.

Toutes les personnes soumises à la vérification qui ne présenteraient pas leurs poids et mesures dans le délai fixé ci-dessus, seront poursuivies conformément à la loi.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 23 avril 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

— ENQUÊTE SUR LES TABACS.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient ses concitoyens que la commission d'enquête, instituée par la Chambre des Députés, pour recueillir tous les faits et documens concernant la culture, la fabrication et la vente du tabac, a fait connaître, par la voie du *Moniteur*, qu'elle est prête à recevoir tous les documens verbaux ou écrits, qui seraient jugés dignes de lui être communiqués.

Un tableau analytique des questions sur lesquelles ces documens doivent être recueillis est déposé au secrétariat de la Préfecture, et il sera communiqué à toutes les personnes qui auraient des renseignemens ou des observations à transmettre à la commission.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 23 avril 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

— INSTRUCTION PRIMAIRE.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient MM. les instituteurs pourvus de brevets de capacité, qui désireraient se placer, qu'ils trouveront au secrétariat de la Mairie la liste des communes du département encore dépourvues d'écoles publiques légalement instituées; cette liste leur sera communiquée tous les jours, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 23 avril 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

— AVIS.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient ses concitoyens, que deux foires, autorisées depuis longtems, se tiendront dans la commune d'Auvers-le-Hamon, l'une le 5 et l'autre le 29 mai prochain. Elles continueront d'avoir lieu chaque année aux mêmes époques.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 23 avril 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.



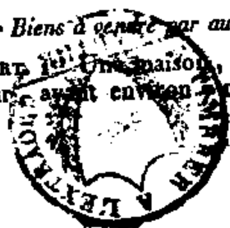
ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Ventes judiciaires.

☞ *Biens à vendre par autorité de justice, et par expropriation forcée.*

Art. 1er. Une maison, située au Mans, rue du Pré ou du Pont-Ysoir, ayant environ 7 mètres de façade sur la rue, occupée par le



S[r] Pascal Bezard, ci-après nommé, construite à murs et colombages, couverte en ardoises, ayant trois ouvertures sur la rue et deux sur la rivière de Sarthe, distribuée : au rez-de-chaussée, de deux appartemens dont un servant de boutique, une chambre froide au-dessus de cette boutique, grenier à côté, le tout sous même faîte, joignant, au-devant, la rue du Pré ou du Pont-Ysoir ; derrière, la dame veuve Dufour, propriétaire au Mans ; d'un bout, la rivière de Sarthe, et d'autre bout, le S[r] François Jouvet, fripier.

Art. 2. Un terrain, sur lequel il a existé des constructions, enclos de palis, situé au Mans, rue de l'Hôpitau, ayant environ 30 mètres de profondeur sur 8 mètres de façade, occupé aussi par ledit Pascal Bezard, joignant, d'un bout, les murs de ville donnant sur la rivière de Sarthe ; d'autre bout, la cour de l'Hôpitau ; d'un côté, pour partie, le S[r] Désiré, cordonnier au Mans ; et, pour autre partie, le S[r] Lépine, propriétaire à Saint-Pavin-des-Champs ; d'autre côté, un terrain appartenant à la ville du Mans.

Lesdits maison et terrain sont situés dans l'étendue du canton du Mans, deuxième arrondissement, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

La saisie en a été faite à la requête de D[lle] Anne Lhermier, majeure sans profession, demeurant au Mans, rue de la Calendre, sur le S[r] Pascal Bezard, marchand boucher, demeurant au Mans, au bout du pont Ysoir, rue du Pré, par procès-verbal du S[r] François-Etienne-Louis Piard, huissier au Mans, y demeurant, rue des Fossés-Saint-Pierre, porteur du pouvoir spécial de la D[lle] Lhermier, par acte sousseing du 30 août 1834, enregistré le même jour, ledit procès-verbal de saisie en date du 2 octobre même année, visé le même jour par M. Basse, maire de la ville du Mans, et par M[e] Pain, greffier de la justice de paix du deuxième arrondissement du canton du Mans, à chacun desquels, maire et greffier de paix, il a été, par ledit S[r] Piard, remis une copie de ladite saisie, laquelle a été enregistrée comme exploit au Mans, le 6 dudit mois d'octobre dernier, et a été transcrite au bureau des hypothèques au Mans, le 20 janvier courant, le certificat de cette transcription, signé Petit ; et au greffe du tribunal de première instance, séant au Mans, le 29 du même mois de janvier 1835, par M[e] Aucerne, greffier.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits maison et terrain saisis, a eu lieu, en l'audience des criées du tribunal de première instance, séant au Mans, palais de Justice, place des Halles, le samedi 28 mars dernier, à midi.

Les autres publications ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine.

L'adjudication préparatoire a été fixée et se fera en l'audience du samedi 9 mai 1835, à midi.

La D[lle] Lhermier, poursuivante, a porté les mises à prix, savoir :

Sur la maison article 1[er], à 300 francs ;

Et sur le terrain article 2, 100 francs.

Le tout non compris les conditions du cahier des charges.

Me Eléonore James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, est constitué et a charge d'occuper, sur la poursuite de ladite saisie, pour la Dlle Lhermier, saisissante.

Fait par l'avoué soussigné, au Mans, le 29 janvier 1835, suivant les articles 682 et 683 du code de procédure.

Signé James.

Enregistré au Mans, le 29 janvier 1835, fo 98, ro case 7, reçu 1 franc 10 centimes.

Signé Fourmy.

☞ *Biens à vendre sur licitation judiciaire, par le ministère de Me Boulanger, notaire au Mans.*

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement du tribunal de première instance séant au Mans, du 3 janvier 1835, rendu contradictoirement entre les ci-après nommés, enregistré et signifié,

A la requête 1o du Sr Urbain-Antoine Dolbeau, vitrier-peintre, demeurant à Orléans; 2o du Sr René Leroy, tisserand, demeurant à Beaufort (Maine-et-Loire); 3o du Sr Philippe Leroy, cultivateur, demeurant à Juigné (Sarthe); 4o du Sr Pierre-Mathurin Chartier, tonnelier, et Dme Henée Dubois, son épouse, demeurant rue du Bourg-d'Anguy, au Mans; 5o du Sr Denis Pillet, ex employé, demeurant à Tours, faubourg Saint-Symphorien, no 18; 6o du Sr Louis Cochet, tailleur de pierres, et de Dme Jeanne Pillet, son épouse, demeurant à Saumur, rue des Capucins; 7o du Sr François Pillet, propriétaire, demeurant commune de Fondettes (Indre-et-Loire), demandeurs, ayant pour avoué Me Gougeon, licencié en droit, demeurant au Mans, rue du Cornet, no 14.

En présence de Dme Marie-Joséphine-Françoise Gremetée, veuve de M. Anatole Dubois, demeurant à Paris, rue de l'Université, no 60, au nom et comme mère et tutrice naturelle et légale de Anatole-Pierre Dubois et Gustave-Charles Dubois, ses deux enfans mineurs, issus de son mariage avec ledit Anatole Dubois, défenderesse, ayant pour avoué Me Piedor.

Il sera procédé, par le ministère de Me Boulanger, notaire au Mans, commis à cet effet par ledit jugement, à la vente aux enchères publiques des biens dont la désignation suit :

COMMUNE DU MANS.

ARTICLE PREMIER.

Maison de maître et ferme des Ormeaux, situés route de Saint-Aubin.

Première Division. Maison de maître et réserves.

Elle consiste dans les objets ci-après :

La maison de maître distribuée : de deux caves; au rez-de-chaussée, d'un vestibule, un salon, une salle avec cheminée en marbre, un escalier, deux mansardes, grenier dessus, une vaste

chambre à feu, une petite chambre à cheminée, une lavanderie, un petit cabinet; au premier, une grande chambre à cheminée, une chambre froide, un cabinet, un escalier, un grenier.

Un autre corps de bâtiment, servant autrefois de cuisine, construit en murs, couvert en ardoises, distribué: au rez-de-chaussée, d'un appartement à cheminée, cabinet à côté, deux mansardes, grenier dessus.

Un autre corps de bâtiment, construit à murs, couvert en ardoises, renfermant une remise, grenier dessus.

Lieux d'aisance, un poulailler, une cour, un jardin derrière la maison, contenant 14 ares, entouré de murs, une pompe;

Un grand jardin, contenant 34 ares 90 centiares, avec charmilles;

Une douve de 3 ares 80 centiares;

Une charmille ou salle de verdure vis-à-vis la cour, de 7 ares 10 centiares.

Le tout estimé. . . . . 8,000 fr.

ARTICLE 2.

2me DIVISION. La ferme des Ormeaux, située en dehors de la ville du Mans, section du Nord.

1er *Lot.* La ferme des Ormeaux, consistant dans un corps de bâtiment, servant de logement au fermier, construit à murs, couvert en ardoises et bardeaux, renfermant une chambre à feu avec four, une chambre froide, grenier sur le tout;

Un bâtiment renfermant un pressoir, une étable, une grange, grenier dessus;

Un autre corps de bâtiment renfermant un cellier, deux petites chambres, une écurie, grenier sur le tout;

Un toit à porcs;

Un autre corps de bâtiment, couvert en tuiles, servant de cellier;

Un toit à porcs;

Une grande cour avec porte cochère, un puits;

Un jardin de 39 ares 70 centiares; le tout estimé	4,500 fr.
2me *Lot.* Le pré des Ormeaux, contenant 1 hectare 1 are, estimé.	4,000 fr.
3me *Lot.* Le champ de la Prée, contenant 82 ares 80 centiares, estimé.	2,600 fr.
4me *Lot.* Le champ du Pré-des-Ormeaux, contenant 1 hectare 19 ares, estimé.	3,600 fr.
5me *Lot.* Le champ de la Pièce, contenant 1 hectare 50 ares (3 journaux 1/2), estimé.	4,700 fr.
6me *Lot.* Le champ Pourrier, contenant 62 ares (1 journal 1/2), estimé.	2,000 fr.
7me *Lot.* Le champ de la Vigne, contenant 1 hectare 95 ares (4 journaux 1/2), estimé.	3,200 fr.
	24,600 fr.

Report.	24,600 fr.
8me *Lot.* Le champ de la Petite-Vigne, contenant 75 ares (1 journal 1/2), estimé.	900 fr.
9me *Lot.* Le Petit-Pré, contenant 14 ares (1/2 hommée), estimé.	600 fr.
10me *Lot.* Le Champ-Long, contenant 77 ares (près de 2 journaux), estimé.	1,325 fr.
11me *Lot.* Le champ Mont-Fourrier, contenant 51 ares (1 fort journal), estimé.	1,600 fr.
12me *Lot.* Le champ des Ruelles, contenant 1 hectare 70 ares (4 journaux), estimé.	4,800 fr.
Total de l'estimation du lieu des Ormeaux	33,825 fr.

ARTICLE 3.

Ville du Mans.

Maison rue de la Tannerie.

Une maison sise au Mans, rue de la Tannerie, près la fontaine du Vivier, distribuée : au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu, cabinet froid, lieux d'aisance, une cave ; au premier, deux chambres à feu, trois petits cabinets froids, grenier sur le tout ; un autre corps de bâtiment au premier, sur les bâtimens du Sr Provost, renfermant une chambre à feu, grenier dessus, couvert en ardoises ; un autre corps de bâtiment sur la rue de la Tannerie, sur la fontaine du Vivier, renfermant une boutique, grenier dessus ; une cour de 42 mètres carrés ; une autre petite cour derrière la première maison. Le tout estimé. . . . . 1,000 fr.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de Me Boulanger, notaire au Mans, rue du Rempart.

L'adjudication préparatoire aura lieu, en l'étude de Me Boulanger, notaire au Mans, le 19 mai 1835, heure de midi ;

Et l'adjudication définitive aura lieu le dimanche 31 mai 1835, à 4 heures du soir, en la maison de maître des Ormeaux, route de Saint-Aubin.

Fait et arrêté, par l'avoué poursuivant soussigné, au Mans, le 25 avril 1835.

Signé GOUGEON.

Enregistré au Mans, le 27 avril 1835, reçu 1 fr. 10 c.

Signé FOURMY.

Pour voir ces biens, s'adresser, aux Ormeaux au Sr Niepceron, fermier, et pour la maison sise au Mans, rue de la Tannerie, au locataire ;

Et pour prendre communication du cahier des charges, au Mans, à Me Boulanger, notaire, et à Me Gougeon, avoué, rue du Cornet, n° 14.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

La jolie propriété de la Fumière, située commune du Mans, près Saint-Pavin, à 1/4 de lieue de la ville, à vendre en totalité ou par parties, de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mes Desgraviers et Maricot, notaires-certificateurs au Mans, le dimanche 3 *mai* 1835, *à* 4 *heures du soir, à la maison de maître de la Fumière.*

Cette propriété se compose :

Premièrement. D'une jolie maison de maître, fraîchement décorée, composée : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, salle à manger, office, salon de compagnie, chambre à coucher et salle de bains ; au premier, d'une chambre à coucher avec cabinet, une autre chambre à cheminée et deux cabinets ; chambre de domestique et grenier ; cour d'entrée.

Cette maison est garnie de glaces, cheminées en marbre et placards.

Beau jardin parfaitement planté.

Deuxièmement. La maison d'habitation et d'exploitation pour le fermier ; 7 hectares 35 ares de terres labourables (16 journaux 1/4), 38 ares de pré (1 hommée 1/7), et 48 ares (3 quartiers) de vigne.

Pour voir cette propriété, s'adresser au fermier, et pour traiter, avant l'adjudication, auxdits Mes Desgraviers et Maricot, notaires, chargés de tous pouvoirs.

Il y a toute sûreté d'acquérir et facilité pour les paiemens.

La terre de la Hamerie, située commune de Saint-Pavace et, par extension, en celle de Neuville, canton du Mans (Sarthe), *à une petite lieue de cette ville, sur une très-belle route, est à vendre en l'étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.*

Cette propriété, dans une position charmante, près de la rivière de la Sarthe, sur le versant du côteau qui domine la jolie vallée de Saint-Pavace, se compose :

Art 1er. *Réserves de la Hamerie.* D'une maison de maître d'habitation, communs, jardins bien entretenus et en rapport, cour, avenues, bosquets ; un bois y attenant, bien percé d'allées pour la promenade.

Art. 2. *Domaine de la Hamerie.* Du domaine de la Hamerie, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, cours, jardins, 17 journaux 1/2 (7 hectares 70 ares) de terres de labour, et 6 hommées (2 hectares) de pré.

Cette ferme est faite valoir par le Sr Nay.

Art. 3. *Ferme des Sablons.* De la ferme des Sablons, consistant

en bâtimens d'habitation et d'exploitation, 14 journaux 1/4 (6 hectares 27 ares) de terres labourables, et 2 hommées 1/2 (82 ares) de pâtures.

Cette ferme est faite valoir par le Sr Fousset.

Pour voir cette propriété, s'adresser sur les lieux, au jardinier ou aux fermiers; et pour traiter et connaître le revenu de la terre, les prix et conditions de la vente, s'adresser audit Me Mauboussin, notaire au Mans, chargé des pouvoirs du propriétaire.

On donnera toutes facilités pour les paiemens.

A louer.

☞ A louer, pour entrer en jouissance de suite, une maison, située au Mans, rue de la Paille, no 12, appartenant à M. Bourdet.

S'adresser à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, no 5.

☞ A louer présentement, une maison sise au Mans, rue Belon, quartier des Arènes, la 2me maison touchant celle de M. Vérité.

S'adresser à M. Vérité.

☞ Jolie maison et beau jardin, situés avenue de Paris, no 51, à louer présentement. S'adresser au propriétaire qui l'habite.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 24 avril 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr.	91	Orge.	1 fr.	91
Méteil.	3	35	Avoine.	2	05
Seigle.	2	87	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 24 avril 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	22 avril.		23 avril.		24 avril.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	60	107	50	107	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	95	82	00	82	15
Actions de la banque.	1965	00	1960	00	1965	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	49	00	49	3/8	50	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0.	49	7/8	50	1/4	50	1/4

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 35.

VENDREDI 1 MAI 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS

du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

FÊTE DU ROI.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur ;

Prévient ses concitoyens que la fête du Roi sera célébrée cette année, comme les précédentes, par des actes de bienfaisance en faveur de la classe malheureuse et des distributions extraordinaires de secours. Il pense ne pouvoir faire un meilleur usage des fonds mis à sa disposition, pour cette solennité, en leur donnant une destination si conforme aux sentimens paternels de sa Majesté.

Les édifices publics seront illuminés. Le Maire invite ses concitoyens à illuminer de leur côté la façade de leurs maisons.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 28 avril 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, par adjudication, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56, le dimanche 3 mai 1835, à l'issue des vêpres, en la demeure du Sr Girard, aubergiste à Saint-Aubin, près le Mans.

La ferme des Fribaudières, située communes de Milesse, Saint-Aubin et Saint-Saturnin, composée de bons bâtimens, cour, jardins, 19 hectares 44 ares (ou 44 journaux) de terres labourables, 1 hectare 56 ares (ou 5 hommées) de pré.

S'adresser, pour la voir, à la veuve Pommier qui la fait valoir, et pour connaître les conditions de l'enchère audit Me Jadin, notaire.



La jolie propriété de la Fumière, située commune du Mans, près Saint-Pavin, à 1/4 de lieue de la ville, à vendre en totalité ou par parties, de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mes Desgraviers et Maricot, notaires-certificateurs au Mans, le dimanche 3 mai 1835, à 4 heures du soir, à la maison de maître de la Fumière.

Cette propriété se compose :

Premièrement. D'une jolie maison de maître, fraîchement décorée, composée : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, salle à manger, office, salon de compagnie, chambre à coucher et salle de bains ; au premier, d'une chambre à coucher avec cabinet, une autre chambre à cheminée et deux cabinets ; chambre de domestique et grenier ; cour d'entrée.

Cette maison est garnie de glaces, cheminées en marbre et placards.

Beau jardin parfaitement planté.

Deuxièmement. La maison d'habitation et d'exploitation pour le fermier ; 7 hectares 35 ares de terres labourables (16 journaux 1/4), 38 ares de pré (1 hommée 1/7), et 48 ares (3 quartiers) de vigne.

Pour voir cette propriété, s'adresser au fermier, et pour traiter, avant l'adjudication, auxdits Mes Desgraviers et Maricot, notaires, chargés de tous pouvoirs.

Il y a toute sûreté d'acquérir et facilité pour les paiemens.



A vendre de gré à gré, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, la propriété des Courbes, située commune de Ruaudin, à 2 lieues du Mans.

Cette propriété, qui offre les avantages de la chasse et de la pêche, se compose :

1° D'une belle et vaste maison de maître de construction nouvelle;
2° De 7 journaux de terres labourables et d'une hommée de pré, faits valoir par le fermier;
3° Et de 2 journaux de terre, 15 hommées de pré et une sapinière de 24 ans, contenant 40 arpens, percée de belles avenues, avec une maison de garde et un fort journal de terre y joint.
S'adresser, pour les conditions, audit Me Maricot ou au propriétaire, rue Saint-Flaceau, n° 10, au Mans.

A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, le dimanche 24 mai 1835, à l'issue des vêpres, en la demeure du Sr Renaudin, aubergiste au bourg de Tennie.

La ferme de Beauvais, située au bourg de la commune de Tennie, exploitée par le Sr Leproust, composée de 24 hectares 1 are (ou 52 journaux 1/4) de terres labourables, et de 4 hectares 68 ares (ou 14 hommées 1/4) de pré.
Pour voir cette ferme, s'adresser au Sr Leproust, et pour connaître les conditions de la vente et traiter de gré à gré, avant l'adjudication, soit à Me Bidault, notaire au Mans, soit à MM. Basselin et Fouquet, propriétaires à Sillé-le-Guillaume, chargés de tous pouvoirs.

A vendre à l'amiable, l'hôtel et les vastes dépendances de Videbourse, situés au Mans, rues du Mûrier, du Mouton et du Grand-Cimetière. Au centre de la ville et près la place des Halles, cette propriété, dont les jardins présentent seuls une étendue de 5 journaux, peut offrir des avantages certains aux spéculateurs. Elle conviendrait particulièrement pour un établissement public, ou religieux, ou pour tout établissement de commerce.
S'adresser, pour traiter, à Mr Mauboussin, notaire au Mans.

Biens patrimoniaux à vendre, en totalité ou par parties, de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Mes Desgraviers, et Godefroy, notaires au Mans, le dimanche 3 mai 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Rouy, aubergiste au bourg de la commune de Milesse.

Ces biens dépendent de la ferme des Guilberdières, sise commune de Milesse, et consistent dans :
1° Le champ de Derrière, d'environ 44 ares (1 journal), joignant le chemin de Milesse;
2° La moitié du champ Bazoge, contenant, cette moitié, environ 33 ares (3/4 de journal); elle joint la veuve Coutard;
3° Le champ de la Petite-Abasse, d'environ 55 ares (5/4 de journal), joignant Mlle Gillet et le chemin des Guilberdières;
4° Le champ du Pré, d'environ 44 ares (1 journal), joignant Mlle Gillet et M. Brichet;
5° Et le pré de la Drourie, d'environ 66 ares (2 hommées) joignant Mlle Gillet et M. Brichet.

S'adresser, pour voir ces biens, au fermier des Guilberdières, et pour connaître les conditions de la vente, soit à M. Legeay, marchand au Mans, rue Saint-Vincent, soit à M. Blauchard, aussi marchand rue Dorée, ou auxdits Mes Desgraviers et Godefroy, notaires.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et il sera accordé de longs termes pour les paiemens.

☞ *Portions de la métairie de la Bussonnière, située commune d'Allonnes, à vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire-certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 10 mai 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Pellier, hôte au bourg d'Allonnes.*

1° Plusieurs corps de bâtimens, renfermant une chambre de domestique, deux écuries, deux bouveries, une étable, une grange et un cellier;

2° Cour, jardin et aire, contenant 38 ares 49 centiares (5/7 de journal);

3° Le pré de la Porte, de 1 hectare 28 ares 41 centiares (4 hommées);

4° Le pré du Petit-Bois, de 89 ares 44 centiares (2 hommées 2/3);

5° Le champ du Parc, de 3 hectares 34 ares 95 centiares (7 journaux 1/2);

6° Le champ des Six-et-Douze-Chemins, de 3 hectares 13 ares 62 centiares (7 journaux);

7° Le champ du Petit-Chêne, de 3 hectares 57 ares 70 centiares (8 journaux);

8° Le champ des Cinq-Journaux, de 3 hectares 18 ares 67 centiares (7 journaux);

9° Le champ de la Croix, de 3 hectares 18 ares 49 centiares (7 journaux 1/4).

Ces biens seront vendus en totalité ou par parties, et les champs et les prés pourront être, si on le désire, divisés par portion d'un journal.

S'adresser, pour voir les biens, au fermier, et pour en traiter, soit à MM. Cottel, Cattois et Godeau, propriétaires au Mans, soit à Me Desgraviers, notaire, dépositaire des titres de propriété.

Il y a sûreté d'acquérir et toutes facilités sont accordées pour les paiemens.

☞ *Beau bordage à vendre en totalité ou par parties, de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire-certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 17 mai 1835, chez le Sr Bouvier, hôte au bourg de Théloché, à l'issue des vêpres.*

Le bordage de la Fredonnière, situé commune de Théloché, exploité par le Sr Rocher, et composé ainsi qu'il suit :

1° La maison neuve du Grand-Cloteau, une grange, une boulan-

gerie, l'ancienne maison, chambre y attenante, écuries et toit à porcs;

2° Le jardin contenant 44 ares (1 journal);
3° Le champ du Grand-Cloteau, contenant 88 ares (2 journaux);
4° Le champ d'en Bas, contenant aussi 88 ares (2 journaux)
5° Le champ d'en Haut, contenant 1 hectare 76 ares (4 journaux);
6° Le champ de la Loutrai, contenant 88 ares (2 journaux);
7° Le champ de la Tournerie, contenant 88 ares (2 journaux);
8° Le champ Bouvier, contenant 1 hectare 54 ares (3 journaux 1/2);
9° Le Petit-Cloteau et la pièce de l'Aire, contenant 2 hectares 86 ares (6 journaux 1/2);
10° La Petite-Pièce, contenant 2 hectares 42 ares (5 journaux 1/2);
11° Le pré Foucher, contenant 1 hectare 10 ares (3 hommées 1/3);
12° Le pré de la Guenie, contenant 88 ares (2 hommées 2/3);
13° Le Pâtis-aux-Bœufs, contenant 1 hectare 10 ares (3 hommées 1/3);
14° La vigne contenant 11 ares (1/4 de journal);
15° Le Grand-Taillis, contenant 1 hectare 32 ares (3 journaux);
16° Le bois de la Guenie, contenant 88 ares (2 journaux);
17° Et la Petite-Châteignerie, contenant 11 ares (1/4 de journal).

Pour voir ces biens, s'adresser au Sr Rocher qui les exploite, et pour connaître les conditions de la vente et traiter avant l'adjudication, audit Me Desgraviers, notaire, chargé de tous pouvoirs.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et on accordera les plus longs termes pour les paiemens.

A vendre, par adjudication, sur licitation entre majeurs, qui aura lieu, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, en son étude, située au Mans, place des Halles, le dimanche 24 mai 1835, heure de midi, sur la mise à prix de 6,000 francs.

Une maison située au Mans, rue du Saumon, n° 26, occupée actuellement par M. Fouqueray, taillandier.

Pour voir cette maison, s'adresser à M. Fouqueray qui l'habite, et pour traiter de gré à gré, avant l'adjudication, audit Me Bidault.

A vendre, par adjudication, en l'étude et par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, le mardi 5 mai 1835, heure de midi.

1° Une maison avec cour et écurie, sise au Mans, place des Halles, n° 56, occupée par ledit Me Jadin;

2° Belle et vaste cour, rue de la Poste ou de Quatre-Roues, ayant 32 pieds de façade et ci-devant occupée par le roulage de M. Ricordeau; cette cour, par la proximité de la Halle, présentera de grands avantages à l'acquéreur.

La maison et la cour seront réunies si on le désire.

3° Une maison sise au Mans, rue de Rivoli, n° 3, au coin de la rue Crochardière, distribuée d'une cuisine, salle à manger, salon avec alcove, cave dessous ; au premier, trois chambres ; cour, écurie, puits et lieux d'aisance, joli jardin et remise.

S'adresser, pour voir ces biens et connaître les conditions de la vente, audit Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.


A vendre de gré à gré, ensemble ou séparément, par le ministère de Me Maricot, notaire certificateur au Mans, rue de l'Etoile, n° 5,

Deux maisons, situées au Mans, rue de la Préfecture, portant les nos 15 et 17, dont la première, ci-devant occupée par feu M. le général Rousseau, consiste dans deux corps de bâtimens distribués de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et aux étages, greniers, caves voûtées, cour pavée, lieux d'aisances, puits, jardin et terrain au bout, sur lequel est construit un bâtiment pouvant servir de magasins, écuries et remises, et ayant accès sur l'impasse de la rue du Saumon à la rue Royale ;

Et la seconde, occupée par Mme Thibault et le Sr Poirrier, menuisier, se compose de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et aux étages, greniers, cave, cour et lieux d'aisances.

Pour voir ces deux maisons, s'adresser aux personnes qui les occupent, et pour connaître les conditions de la vente et en traiter, audit Me Maricot, notaire, chargé des pouvoirs du propriétaire.

Il y a sûreté pour acquérir et facilité pour payer.


A vendre, une maison située au Mans, rue Auvray, formant l'angle de cette rue et de celle d'Iéna, portant le n° 32, occupée par Mlle Coulon, composée : au rez-de-chaussée, d'un corridor d'entrée et de deux belles chambres à feu, mansardes au-dessus, caves, cour, bûcher, petit jardin et droit à un puits commun.

Pour voir cette maison, s'adresser à ladite Dlle Coulon, locataire, et pour en traiter, à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer.

☞ *A vendre, par adjudication définitive qui aura lieu, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile, le dimanche 17 mai 1835, heure de midi très-précis.*

ART. 1er *Maison rue d'Orléans.* Une maison neuve, située au Mans, rue d'Orléans, construite en bons murs, charpente en chêne, occupée par Mme Papin, maîtresse d'école, composée d'une cuisine, d'une salle et d'un corridor, au rez de-chaussée ; à l'étage, deux chambres à feu et cabinets, mansarde et grenier, cave sous la maison ; cour, jardin, puits avec pompe, lieux d'aisance.

ART. 2. *Maison rue d'Orléans.* Une autre maison neuve, adjacente à la précédente, construite à murs, charpente en chêne, distribuée : par bas, d'une cuisine, salle, salon, office ; à l'étage, de quatre chambres à feu ; au-dessus, mansardes et grenier ; cave sous la

maison, lieux d'aisance, puits avec pompe, cour et jardin clos de murs.

Cette maison n'est pas encore terminée entièrement.

ART. 3. *Maison Grande-Rue*, n° 65. Une maison située au Mans, Grande-Rue, n° 65, faisant l'angle de cette rue avec la rue Bouquet, et ayant une entrée dans chacune de ces rues, se compose d'une cave voûtée; au rez-de-chaussée, d'une boutique, d'une chambre à feu par derrière, cuisine, bureau; au premier, de trois chambres à feu, et au second, de trois mansardes et greniers; cour, hangar, lieux d'aisance.

Tous les appartemens sont tapissés, garnis de placards, alcoves, glaces, etc.

Cette maison est maintenant occupée par M. Londy, peintre et cabaretier.

Pour voir ces maisons, s'adresser à M. Londy, Grande-Rue, ou à Mme Papin, rue Ducré, et pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit Sr Londy qui en est propriétaire, ou audit Me Mauboussin, notaire.

A vendre, pour entrer de suite en jouissance, un bon fonds de commerce de lingerie, bien achalandé, situé dans une des rues les plus commerçantes de la ville du Mans.

On pourra céder, au prix de facture, les marchandises garnissant le magasin.

Si on le désire, on cédera également le droit au bail de la maison.

Pour traiter et avoir tous renseignemens, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

Plusieurs charretées de foin à vendre à la Croix-Véron, commune de Saint-Aubin.

Avendre ou à louer.

Deux maisons, composées de plusieurs jolis appartemens, ayant chacune un jardin, situées, l'une rue du Quartier-de-Cavalerie, et l'autre rue de la Mariette, à vendre ou à louer présentement.

S'adresser à M. Lusson, aux bains de Belle-Vue.

A vendre ou à louer, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile, pour entrer en jouissance au premier novembre 1835.

1° Une maison située au Mans, rue de la Paille, occupée présentement par Me Sagot, notaire.

2° Une autre petite maison, adjointe à celle ci-dessus désignée, occupée par le Sr Garreau, tonnelier.

Pour traiter, s'adresser audit Me Mauboussin, notaire, chargé des pouvoirs du propriétaire, ou audit Me Sagot, notaire.

☞ *Maison et jardin situés au Mans, rue des Chapelains, occupés précédemment par les frères de l'Ecole Chretienne, et actuellement vacante, à vendre ou à louer présentement.*

Cette maison, composée : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine, lavanderie et trois appartemens ; au premier, de six chambres avec cabinet ; au second, de quatre chambres et cabinets, vaste grenier sur le tout, avec cour, puits, bûcher, lieux d'aisance et jardin ; par son étendue et sa distribution, conviendrait beaucoup pour un pensionnat.

S'adresser, pour voir cette maison, à M. Moinet, menuisier au Mans, rue du Collége, dépositaire des clefs, et pour traiter, à Me Mauboussin, notaire au Mans, carrefour de l'Etoile.

Changement de domicile.

☞ Mme Potier, sage-femme, informe le public qu'elle a transporté son domicile de la rue Saint-Dominique, dans la rue de la Juiverie, no 6. Son nouveau logement est plus grand et plus commode pour les pensionnaires que celui qu'elle vient de quitter.

VARIÉTÉS.

— Le samedi 11 avril présent mois, le petit Gérard, âgé de six ans, fils de Mlle Nicole Gérard, revendeuse, demeurant rue Saint-Jean-Césarée, est tombé, en se jouant, dans une carrière de craie, située près des moulins de la Housse. Cette carrière, dont le puits d'extraction est ouvert à fleur de terre, a 90 pieds de profondeur. Le malheureux enfant a été broyé dans sa chute ; il a eu la jambe droite, la cuisse gauche et la plupart des os du crâne fracassés.

On nous affirme que le puits dans lequel est arrivé ce malheur, n'était ni gardé ni couvert, malgré les réglemens qui prescrivent l'établissement de barrières ou de trappes sur ces orifices. Nous nous abstenons de faire ici des reproches à l'exploitateur de la crayère pour sa négligence ; ceux qu'il doit se faire lui-même nous paraissent suffisans.

(*Extrait de l'Industriel de Rheims.*)

BOURSE DE PARIS.	25 avril.		27 avril.		28 avril.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	65	107	60	107	70
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	82	15	82	00	81	10
Actions de la banque..........................	1962	50	1972	50	1965	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	51	3/4	51	00	51	00
Cortès, 5 p 0/0..............................	52	3/4	52	1/4	52	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PREFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 36.

MARDI 5 MAI 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre aux enchères, en l'étude de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, le 11 juin 1835, heure de midi.

La belle terre de la Brétonnière, située communes de Domfront et de la Chapelle-Saint-Fray, à 3 lieues du Mans et 53 de Paris, en un seul tenant, composée d'un château bâti à la moderne, et de 154 hectares environ de terres, prés et bois, dont moitié en objets réservés et moitié en domaines affermés par baux authentiques.

S'adresser, 1° à Me Maricot, dépositaire des titres et du plan, 2° à Me Dugué, notaire à Conlie, près la Brétonnière, 3° à Me Moreau, avoué honoraire à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 19, 4° et à M. Brault, garde de la propriété, chargé de la montrer.

On accordera des délais pour le paiement du prix.

A vendre de gré à gré, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, la propriété des Courbes, située commune de Ruaudin, à 2 lieues du Mans.

Cette propriété, qui offre les avantages de la chasse et de la pêche, se compose :

1° D'une belle et vaste maison de maître de construction nouvelle;
2° De 7 journaux de terres labourables et d'une hommée de pré, faits valoir par le fermier;
3° Et de 2 journaux de terre, 15 hommées de pré et une sapinière de 24 ans, contenant 40 arpens, percée de belles avenues, avec une maison de garde et un fort journal de terre y joint.

S'adresser, pour les conditions, audit Me Maricot ou au propriétaire, rue Saint-Flaceau, n° 10, au Mans.


Jolie propriété à vendre de gré à gré, en totalité ou séparément, en l'étude de Me Boulanger, notaire au Mans.

Cette propriété, sise au port de l'Epeau, commune de Sainte-Croix, à une demi-lieue du Mans et sur le bord de la grande route de Paris, consiste dans une maison et autres bâtimens, et 6 journaux 1/2 de terres, tant en jardin qu'en labour.

S'adresser sur les lieux, pour visiter la propriété, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Boulanger, notaire.


A vendre de gré à gré, ensemble ou séparément, par le ministère de Me Maricot, notaire certificateur au Mans, rue de l'Etoile, n° 5,

Deux maisons, situées au Mans, rue de la Préfecture, portant les nos 15 et 17, dont la première, ci-devant occupée par feu M. le général Rousseau, consiste dans deux corps de bâtimens distribués de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et aux étages, greniers, caves voûtées, cour pavée, lieux d'aisances, puits, jardin et terrain au bout, sur lequel est construit un bâtiment pouvant servir de magasins, écuries et remises, et ayant accès sur l'impasse de la rue du Saumon à la rue Royale;

Et la seconde, occupée par Mme Thibault et le Sr Poirrier, menuisier, se compose de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et aux étages, greniers, cave, cour et lieux d'aisances.

Pour voir ces deux maisons, s'adresser aux personnes qui les occupent, et, pour connaître les conditions de la vente et en traiter, audit Me Maricot, notaire, chargé des pouvoirs du propriétaire.

Il y a sûreté pour acquérir et facilité pour payer.


A vendre, une maison sise au Mans, rue du Mail, n° 10, occupée par M. le comte des Rois, composée de divers appartemens décorés et garnis de placards, avec cour, jardin et communs au bout.

S'adresser, pour voir cette maison et en traiter, à M. Kémon fils aîné, propriétaire au Mans, rue du Petit-Saint-Pierre.

A louer.


A louer présentement, un magasin, arrière-boutique et cuisine à la suite; cave, cour, bûcher et lieux d'aisance; trois cham-

bres et cabinets au premier ; le tout sis au Mans, place Saint-Nicolas, près le boulanger.

S'adresser à Me Sagot, notaire au Mans, rue de la Paille, n° 4.

Fonds à placer.

Etude de M.e Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

A termes : 30,000 fr., pour 15 à 20 ans ; 37,000 fr., aussi à long terme.

Trois rentes viagères : l'une de 1,600 fr., sur une seule tête de 55 ans ; la seconde de 600 fr., sur une tête de plus de 60 ans ; et la troisième de 240 ans, sur deux têtes de 50 ans.

Etude de Me Sagot, notaire au Mans, rue de la Paille.

10,000, 15,000 et 20,000 fr. à placer sur hypothèque ou par billet, et autres diverses sommes à terme et à viage.

VARIÉTÉS.

DU PLATRE EMPLOYÉ POUR LES PRAIRIES ARTIFICIELLES DANS LE CANTON DE BALLON.

Ce canton est un des plus fertiles et des mieux cultivés du département de la Sarthe. La routine y a moins de ténacité qu'ailleurs, et il n'est pas rare d'y voir des essais nouveaux qui ont d'heureux résultats.

Aussi, depuis plusieurs années, un certain nombre de fermiers ont employé le plâtre en poudre pour amender les prairies artificielles et notamment le trèfle. Ils ont reconnu, comme tous ceux qui s'en sont servis, qu'il produit des effets merveilleux ; que leurs récoltes en foin-trèfle sont augmentées au moins d'un tiers, mais ils ont remarqué avec peine que le froment semé après le trèfle, ainsi amendé, produisait moins et se trouvait d'une qualité inférieure à celle des années précédentes, en observant les mêmes rotations.

Cette remarque, qui n'est pas sans importance, a contribué à diminuer l'intérêt qu'avait d'abord inspiré cet amendement. On a observé que ce qu'on gagnait sur ses prairies artificielles on le perdait sur ses fromens. Il s'en est suivi une espèce de découragement et on a pensé qu'il était inutile de faire des frais qui, à la longue, tournaient en perte.

Nous sommes fondés à croire qu'il y a erreur dans cette appréciation, et qu'on a dépassé les règles établies par les plus savans agronomes. Le plâtre est un excitant dont plusieurs parties s'assimilent aux principes constituans des plantes en général ; si on l'em-

ploie outre mesure, il doit en provenir un développement extraordinaire de végétation qui, en appauvrissant les sucs nutritifs de la terre, doit infailliblement nuire aux céréales que l'on y confie ensuite.

Mais, en employant cet amendement avec discrétion et selon la nature du terrain, et en augmentant la somme des engrais lors de l'ensemencement du blé-froment qui, dans ce canton, succède ordinairement au trèfle, il n'y a pas de doute que les cultivateurs, mieux éclairés et reconnaissant les avantages du plâtre, reviendront d'une erreur qui pourrait retarder, pour long-tems, des améliorations qui leur promettent des résultats heureux.

Voici ce que dit le célèbre Sir John Sinclair, en parlant du plâtre.

« Cette substance est composée d'acide sulfurique et de chaux, et son application aux prairies artificielles est souvent suivie des plus grands effets, en employant seulement 3 à 4 hectolitres par hectare. Les cendres du sainfoin, du trèfle, de la luzerne, etc., contiennent des quantités considérables de cette substance, et il y a lieu de croire, d'après cela, qu'elle doit entrer, comme principe constituant, dans la partie fibreuse de ces plantes, ainsi que de beaucoup d'autres. »

En général, les sols cultivés en contiennent une assez grande quantité pour les plantes qu'ils produisent; mais, lorsque cette substance manque dans le sol, il est possible qu'un champ, qui a cessé de pouvoir produire de bonnes récoltes de trèfle, puisse être rendu à sa première fertilité, par l'usage du plâtre. »

Dans les terres qui abondent en matière calcaire, le célèbre Ingenhouz a fortement recommandé d'arroser ce sol d'acide sulfurique, de manière à y former du plâtre artificiel. Il prétendait que cela améliorerait probablement les récoltes de trèfle et d'autres prairies artificielles, et que cela pourrait être utile aux récoltes de grains. Cette pratique mériterait bien d'être essayée dans les sols où il y a surabondance de terre calcaire. »

J. B.

DESTRUCTION DES CHARENÇONS.

M. Delyon nous communique un procédé plus simple et plus économique que celui que nous avons rapporté dans notre livraison de février, au sujet de la destruction des charançons. Il consiste à faire bouillir pendant une heure deux ou trois livres de copeaux de sapin dans une quantité d'eau suffisante pour arroser le grenier où sont placés les grains. Après avoir recommencé deux ou trois fois cette opération, M. Delyon assure que son grenier, qui auparavant était infecté de ces animaux, en fut totalement purgé.

Comme ce procédé n'est point dispendieux et qu'il est d'une exécution facile, nous le recommandons à l'examen de nos agriculteurs.

(*Journal des Connaissances utiles.*)

SUR L'IVRAIE D'ITALIE DITE RAY-GRASS.

L'ivraie d'Italie est une des acquisitions les plus intéressantes que l'agriculture ait faite dans ces derniers tems : la rapidité extraordinaire de sa croissance, ses produits presque incroyables dans les sols qui lui conviennent, peuvent facilement enthousiasmer pour elle ceux qui la voient dans tout le luxe de sa végétation ; mais c'est une plante très-variable dans ses effets, et qui, pour être appréciée un peu exactement, demandera, plus qu'aucune autre, la réunion d'un grand nombre d'observations. En général, ses produits sont très-riches dans les terrains à la fois humides et fertiles : pauvres ou nuls, au contraire, dans les terres maigres et sèches, surtout quand elles surabondent en calcaire. Mais cette règle générale présente quelquefois des exceptions singulières, et, de plus, il existe, entre ces deux extrêmes, une grande variété de sols intermédiaires, sur lesquels il est assez difficile de préjuger de ses succès bons ou mauvais. D'un autre côté, l'ivraie d'Italie demande à être étudiée comme plante à pâturage, emploi auquel elle paraît éminemment propre par ses qualités et qui sera souvent le seul admissible, dans tous les terrains, par exemple, qui lui conviennent assez pour que sa végétation y soit vive, en même tems qu'ils ne sont pas assez riches pour lui faire produire de bonnes coupes. Enfin, la qualité du fourrage vert et sec, soit pour le simple entretien, soit, surtout, pour l'engrais des diverses espèces d'animaux, est encore un point essentiel à déterminer, lorsqu'il s'agit, comme ici, d'une plante destinée, selon toutes les apparences, à prendre rang dans notre économie rurale.

Voilà plus de motifs qu'il n'en faut pour engager à recueillir et publier, sur le nouveau fourrage, les documens fournis par la pratique. Ceux adressés par M. Valentin de Cullion à M. Vilmorin, ont d'autant plus d'interêt qu'ils sont le résultat d'expériences faites en grand.

« Depuis 7 ans, dit M. Valentin de Cullion, je m'occupe sérieusement de ce fourrage nouvellement introduit en France, je l'ai essayé sur toute espèce de terrain, tantôt le cultivant avec soin, tantôt l'abandonnant à lui-même. Je l'ai semé seul ; c'est assurément la meilleure manière... Je l'ai semé avec des blés d'automne ; il leur a nui, sa végétation étant trop forte et trop prompte.... Je l'ai semé avec de l'avoine et de l'orge ; il a été moins nuisible. La promptitude de sa végétation a été pareillement remarquable.

« Lorsque j'ai fait jeter la graine sur une terre fraîche, bien fumée et de bonne qualité, le ray-grass s'est élevé à une bonne hauteur ; il m'a représenté un bon pré. Je l'ai fait faucher plusieurs fois à 6 semaines d'intervalle : le ray-grass alors abonde en graines qu'il est très-facile de recueillir, mais il faut se hâter. Même après avoir été battu, le ray-grass, à mon avis, est un fourrage très recherché par les chevaux, les vaches, les bêtes à laine ; mes mérinos l'aiment par-dessus tout.

« Mon ray-grass, semé dans mes terres sèches, terres à seigle,

lève à merveille, soit en automne, soit au printems : il couvre parfaitement le sol, et présente un beau tapis de verdure ; il ne s'y élève pas et n'est pas fauchable, ou ne l'est guère : cela m'a si peu découragé, que j'ai maintenant plus de 50 arpens de cette prairie artificielle, et que mon intention est d'en avoir 100, ce à quoi je parviendrai sans peine d'ici à deux ans.

« Ces 50 arpens, dont je viens de parler, me sont d'un très-grand secours pour mes troupeaux espagnols. Je ne m'abuse pas en supposant que cet excellent pâturage contribue à la santé de mes bêtes et à l'extrême finesse de mes laines ; j'ajoute que ce pacage supporte, mieux que tout autre, les chaleurs et les tems froids ; j'ajoute encore qu'on en jouit de bonne heure au printems, qu'on en jouit très-tard à la fin de l'année. Comme pacage donc, le ray-grass d'Italie l'emporte de beaucoup sur le ray-grass ordinaire ; enfin, et ce point est bien essentiel, le ray-grass d'Italie, semé seulement pour pacage, brouté perpétuellement, ne périt point sous la dent si dangereuse des moutons ; il est durable. » (*Idem*).

— Un fait extraordinaire a eu lieu dernièrement en Hongrie. On faisait la chasse aux ours, et on était parvenu avec beaucoup de peine à tuer une vieille ourse furieuse. A peine fut-elle étendue à terre, qu'une jeune fille d'une douzaine d'années s'élança de derrière un buisson, et se précipita sur l'animal mourant en poussant des hurlemens lamentables. Après bien des efforts, on parvint au moyen de cordes et de nœuds coulans à se rendre aussi maître de cette petite sauvage. Les recherches que l'on fit apprirent qu'une paysanne avait, il y a environ 12 ans, perdu un petit enfant sans avoir jamais pu découvrir ce qu'il était devenu. Une certaine comtesse Erdodi, qui l'a recueillie, a commencé par la nourrir de racines, de miel et de viande crue, et l'on est très-curieux de voir si, lorsque cet enfant aura reçu quelque éducation, et que son intelligence se développera, elle se souviendra de sa première position, et quels détails elle donnera à cet égard.

(*Extrait de l'Ami des Lois.*)

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 30 *avril* 1835.

Naissances.

21 **Juliette Coutard, au hameau du Gué-de-Maulny.**
21 **Henri-Amédé Bemil, à l'Hôpital.**
21 **Arthur Bardy, à l'Hôpital.**

21 Arthemise Buffet, à l'Hôpital.
22 Siméon Basbord, à l'Hôpital.
22 Théophile Tireau, rue de la Croix-de-Pierre.
22 Sabine-Eugenie Fourché, rue de Quatre-Roues.
22 Pauline-Virginie Trelardé, rue Saint-Gilles.
23 Honoré Bin, au lieu du Petit-Léard, section du Nord.
24 Anne-Joséphine Chauvin, rue de l'Ecrevisse.
24 Joseph-Pierre-Charles Moulin, rue Marchande.
24 Alexandre Piogé, rue d'Alençon.
25 Victor Jouveau, rue de Gourdaine.
25 Jules Germain, rue de l'Hôpitau.
25 Maria Bertrand, rue du Pont-Ysoir.
25 Marie Harouard, rue du Mouton.
27 Adlerm Loison, rue Marchande.
27 Alexandre Baron, à l'Hôpital.
27 Augustin Baillard, à l'Hôpital.
28 Henri Hervé, Grande-Rue.
30 Honorine Têtu, rue de la Tannerie.

Mariages.

22 Louis Leroy, propriétaire, et Jeanne Bazille, sans profession, rue Saint-Vincent.
22 Julien Chénais, cultivateur, et Françoise-Elisabeth Martin, sans profession, aux Sablons, section du Sud.
22 Jacques Coutelle, tailleur de pierres, et Jeanne-Geneviève Antoine, sans profession, rue Basse.
22 Guillaume-François Montaufray, commis-marchand, et Anne-Adèle Rochereau, sans profession, rue Basse.
27 Eugène Ligot, maçon, et Françoise-Constance-Perrine Merruau, ouvrière en robes, rue des Jardins.
27 Jean-Baptiste Richard, salarié, et Anne Landry, salariée, rue de l'Étoile.
27 François Mauboussin, jardinier, et Marie-Hortense Germain, salariée, rue de la Barillerie.
29 Jules-Joseph Portier, serrurier, et Pauline-Françoise Dolibeau, salariee, rue Bourgeoise.
29 Julien Esnault, paveur, et Louise Champion, salariée, au lieu de Pipêche, section du Nord.
29 Jean-René Rivard, tisserand, et Victoire-Louise Plais, salariée, rue Bouquet.
29 Paul-Sebastien Cruchet, relieur, et Anne Françoise Perrier, ouvrière en corsets, rue des Jardins.
30 Ambroise Vigile, perruquier, et Victoire-Marie-Sophie Gangnier, salariée, rue du Bourg-d'Anguy.

Decès.

21 Leroy, garçon mort né, rue Saint-Dominique.
21 Gabriel Blondeau, à l'Hôpital, 7 jours.

21 Marie-Suzanne-Alexandrine Esnault, rue de Quatre-Roues, 8 jours.
21 Jeanne-Perrine Moche, veuve de Joseph Barbier, rue d'Orléans, 77 ans.
22 Jean Cochet, tireur d'étaim, à l'Hôpital, 25 ans.
23 Jacques-Alexandre Deret, marchand de bois, rue Saint-Gilles, 31 ans.
23 Auguste Vilfeu, soldat, mort le 24 février 1835 à Nismes, 34 ans.
24 Hippolyte-René Launay, rue Montoise, 1 an 11 mois.
24 Anne-Eugénie Froge, rue du Bourgbelay, 11 mois.
24 Marguerite Quercelin, célibataire, à l'Hopital, 68 ans.
24 Louis Maurice, cultivateur, au lieu de la petite Gallière, section du Nord, 86 ans.
25 Claude-Françoise Lebreton de Vannoise, veuve de Louis-François de Savary, rue de l'Etoile, 83 ans.
27 Jean-Jacques Hartmann, place des Halles, 63 ans.
27 Jean-Jacques Coudray, rue Gouin, 74 ans.
28 Jeanne Mulot, veuve Chrétien, rue du Pont-Perrin, 58 ans.
29 Jean Bilton, rue Saint-Jacques, 74 ans.
29 Marguerite-Jeanne Joly, veuve de Pierre-Toussaint Vualle, rue de Quatre-Roues, 68 ans.
30 Madeleine-Mathurine Denis, veuve Levayer, rue Basse, 69 ans.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 1 mai 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr.	96	Orge.	1 fr.	90
Méteil.	3	34	Avoine.	2	07
Seigle.	2	95	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 1 mai** 1835, **pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	29 avril.		30 avril.		1 mai.	
	fr	c	fr.	c.	fr.	c
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	00	107	95	000	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	82	15	82	80	00	00
Actions de la banque.	1980	00	1975	00	0000	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	50	518	51	00	00	00
Cortès, 5 p 0/0.	52	00	51	1/4	00	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 37.

VENDREDI 8 MAI 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins ; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Fabrique de Changé.

— Les administrateurs de la fabrique de Changé font savoir que les réparations ci-après désignées, à faire dans l'église de Changé, seront données à l'adjudication au rabais, le dimanche 24 mai 1835, à l'issue de la grand'messe, dans la sacristie de ladite église.

Première adjudication.

Badigeonnage de la voûte et des murs de l'église ; peinture de la boiserie du chœur et de différens meubles de ladite église.

Deuxième adjudication.

Deux croisées à faire et fournir, pour ce qui regarde la maçonnerie ; le plafond de la sacristie à refaire et fournir en entier.

Troisième adjudication.

La ferrure desdites croisées à faire et fournir.

Le cahier des charges est déposé à la cure de Changé, où il sera libre à chacun d'en prendre connaissance.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, et Me Robin, notaire à Loué, chez le Sr Bachelot, aubergiste à Loué, le dimanche 31 mai 1835, à l'issue des vêpres.

La ferme de la Mennetrie ou Benaitrie, située commune de Mareil-en-Champagne, dépendant de la succession de feu M. le général baron Rousseau, composée des objets suivans, savoir :

1° De bâtimens vastes et commodes servant à l'habitation du fermier et à l'exploitation des terres ;

2° De 18 journaux de terres labourables ;

3° De 6 hommées de pré ;

4° Et de 2/3 d'hommée de pâturage.

Pour voir cette propriété, s'adresser au fermier, et pour en traiter, à M. Bachelot père, propriétaire à Loué, au auxdits Mes Maricot et Robin, notaires.



A vendre, par le ministère de Me Boulanger, notaire au Mans, rue du Rempart.

1° La maison de maître des Ormeaux, sise au Mans, à l'entrée de la ville, route de Saint-Aubin, jardins et réserves.

2° La ferme des Ormeaux, aussi située à l'entrée de la ville du Mans, route de Saint-Aubin, composée de bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, jardins de 10 hectares 20 ares (23 journaux) de terres labourables, et de 1 hectare 15 ares (3 hommées 1/2) de pré.

3° Une maison sise au Mans, rue de la Tannerie, près la fontaine du Vivier.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 31 mai 1835, à 5 heures de l'après-midi, en la maison de maître des Ormeaux.

Pour prendre connaissance des conditions de la vente, s'adresser à Me Boulanger, notaire au Mans, et à Me Gougeon, avoué licencié, rue du Cornet, n° 14.



A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, le dimanche 24 mai 1835, à l'issue des vêpres, en la demeure du Sr Renaudin, aubergiste au bourg de Tennie.

La ferme de Beauvais, située au bourg de la commune de Tennie, exploitée par le Sr Leproust, composée de 24 hectares 1 are (ou 52

journaux 1/4) de terres labourables, et de 4 hectares 68 ares (ou 14 hommées 1/4) de pré.

Pour voir cette ferme, s'adresser au Sr Leproust, et pour connaître les conditions de la vente et traiter de gré à gré, avant l'adjudication, soit à Me Bidault, notaire au Mans, soit à MM. Basselin et Fouquet, propriétaires à Sillé-le-Guillaume, chargés de tous pouvoirs.

Jolie propriété à vendre de gré à gré, en totalité ou séparément, en l'étude de Me Boulanger, notaire au Mans.

Cette propriété, sise au port de l'Epeau, commune de Sainte-Croix, à une demi-lieue du Mans et sur le bord de la grande route de Paris, consiste dans une maison et autres bâtimens, et 6 journaux 1/2 de terres, tant en jardin qu'en labour.

S'adresser sur les lieux, pour visiter la propriété, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Boulanger, notaire.

Portions de la métairie de la Buissonnière, située commune d'Allonnes, à vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire-certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 10 mai 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Pellier, hôte au bourg d'Allonnes.

1° Plusieurs corps de bâtimens, renfermant une chambre de domestique, deux écuries, deux bouveries, une étable, une grange et un cellier ;

2° Cour, jardin et aire, contenant 38 ares 49 centiares (5/7 de journal) ;

3° Le pré de la Porte, de 1 hectare 28 ares 41 centiares (4 hommées) ;

4° Le pré du Petit-Bois, de 89 ares 44 centiares (2 hommées 2/3);

5° Le champ du Parc, de 3 hectares 34 ares 95 centiares (7 journaux 1/2) ;

6° Le champ des Six-et-Douze-Chemins, de 3 hectares 13 ares 62 centiares (7 journaux) ;

7° Le champ du Petit-Chêne, de 3 hectares 57 ares 70 centiares (8 journaux) ;

8° Le champ des Cinq-Journaux, de 3 hectares 18 ares 67 centiares (7 journaux) ;

9° Le champ de la Croix, de 3 hectares 18 ares 49 centiares (7 journaux 1/4).

Ces biens seront vendus en totalité ou par parties, et les champs et les prés pourront être, si on le désire, divisés par portion d'un journal.

S'adresser, pour voir les biens, au fermier, et pour en traiter, soit à MM. Cottel, Cattois et Godeau, propriétaires au Mans, soit à Me Desgraviers, notaire, dépositaire des titres de propriété.

Il y a sûreté d'acquérir et toutes facilités sont accordées pour les paiemens.

☞ *Beau bordage à vendre en totalité ou par parties, de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire-certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 17 mai 1835, chez le Sr Bouvier, hôte au bourg de Théloché, à l'issue des vêpres.*

Le bordage de la Fredonnière, situé commune de Théloché, exploité par le Sr Rocher, et composé ainsi qu'il suit :

1° La maison neuve du Grand-Cloteau, une grange, une boulangerie, l'ancienne maison, chambre y attenante, écuries et toit à porcs ;

2° Le jardin contenant 44 ares (1 journal) ;

3° Le champ du Grand-Cloteau, contenant 88 ares (2 journaux);

4° Le champ d'en Bas, contenant aussi 88 ares (2 journaux);

5° Le champ d'en Haut, contenant 1 hectare 76 ares (4 journaux);

6° Le champ de la Loutrai, contenant 88 ares (2 journaux);

7° Le champ de la Tournerie, contenant 88 ares (2 journaux);

8° Le champ Bouvier, contenant 1 hectare 54 ares (3 journaux 1/2);

9° Le Petit-Cloteau et la pièce de l'Aire, contenant 2 hectares 86 ares (6 journaux 1/2);

10° La Petite-Pièce, contenant 2 hectares 42 ares (5 journaux 1/2);

11° Le pré Foucher, contenant 1 hectare 10 ares (3 hommées 1/3);

12° Le pré de la Guenie, contenant 88 ares (2 hommées 2/3);

13° Le Pâtis-aux-Bœufs, contenant 1 hectare 10 ares (3 hommées 1/3);

14° La vigne contenant 11 ares (1/4 de journal);

15° Le Grand-Taillis, contenant 1 hectare 32 ares (3 journaux);

16° Le bois de la Guenie, contenant 88 ares (2 journaux);

17° Et la Petite-Châteignerie, contenant 11 ares (1/4 de journal).

Pour voir ces biens, s'adresser au Sr Rocher qui les exploite, et pour connaître les conditions de la vente et traiter avant l'adjudication, audit Me Desgraviers, notaire, chargé de tous pouvoirs.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et on accordera les plus longs termes dour les paiemens.

☞ *A vendre de gré à gré, en totalité ou par parties, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place des Halles.*

Le lieu du Pont, situé commune de Joué-l'Abbé, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, et de 5 hectares 28 ares (ou 12 journaux) de terres labourables de première qualité.

S'adresser audit Me Bidault, ou à M. Charlot, cafetier au Mans, place des Halles, chargé de tous pouvoirs.

☞ A vendre, le bordage de Villeneuve, situé près le bourg de Pontlieue, sur le chemin qui conduit à la route d'Yvré, composé d'une maison de maître, bâtimens ruraux, et 6 journaux de terres labourables et pré.

S'adresser à Mᵉ Godefroy, notaire au Mans, rue Royale, nº 27.

A vendre, une maison située au Mans, rue Auvray, formant l'angle de cette rue et de celle d'Iéna, portant le nº 32, occupée par Mlle Coulon, composée : au rez-de-chaussée, d'un corridor d'entrée et de deux belles chambres à feu, mansardes au-dessus, caves, cour, bûcher, petit jardin et droit à un puits commun.

Pour voir cette maison, s'adresser à ladite Dlle Coulon, locataire, et pour en traiter, à Mᵉ Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, nº 5.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer.

A vendre, par adjudication, sur licitation entre majeurs, qui aura lieu, par le ministère de Mᵉ Bidault, notaire au Mans, en son étude, située au Mans, place des Halles, le dimanche 24 mai 1835, heure de midi, sur la mise à prix de 6,000 francs.

Une maison située au Mans, rue du Saumon, nº 26, occupée actuellement par M. Fouqueray, taillandier.

Pour voir cette maison, s'adresser à M. Fouqueray qui l'habite, et pour traiter de gré à gré, avant l'adjudication, audit Mᵉ Bidault.

A vendre, une maison sise au Mans, rue du Mail, nº 10, occupée par M. le comte des Rois, composée de divers appartemens décorés et garnis de placards, avec cour, jardin et communs au bout.

S'adresser, pour voir cette maison et en traiter, à M. Hémon fils aîné, propriétaire au Mans, rue du Petit-Saint-Pierre.

A vendre, par adjudication définitive, étude de Mᵉ Mauboussin, notaire au Mans, le 17 mai 1835, heure de midi.

1º Une maison et jardin situés au Mans, rue d'Orléans, occupée par Mme Papin.

2º Une autre maison adjacente avec jardin.

3º Une maison située au Mans, Grande-Rue, nº 65, occupée par M. Loudy.

(Voir, pour plus de détails, l'insertion du 1er mai, nº 35.)

Fonds à placer.

Etude de M.ᵉ Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

A termes : 30,000 fr., pour 15 à 20 ans ; 37,000 fr., aussi à long terme.

Trois rentes viagères : l'une de 1,600 fr., sur une seule tête de 55 ans ; la seconde de 600 fr., sur une tête de plus de 60 ans ; et la troisième de 240 fr., sur deux têtes de 50 ans.



Etude de Mᵉ Sagot, notaire au Mans, rue de la Paille.

10,000, 15,000 et 20,000 fr., à 5 pour 0/0, sur hypothèque ou par billet.

2,000, 1,500, 1,200, 1,000, 800, 600 et 400 fr., à terme, sur hypothèque, diverses sommes à viage.

Librairie.



Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

DICTIONNAIRE STATISTIQUE DE LA SARTHE.

31ᵐᵉ *Livraison.*

La 31ᵐᵉ livraison du *Dictionnaire statistique de la Sarthe* vient d'être mise en vente à notre librairie. Elle se compose, comme toutes les précédentes, de six feuilles ou de 96 pages in-8°, et contient 2 articles cantonnaux, ceux de MONTFORT et de MONTMIRAIL; 10 articles communaux, savoir : *Monfort-le-Rotrou, Montigny, Montmirail, Montreuil-le-Chétif, Montreuil-le-Henri, Mont-Saint-Jean, Moulins-le-Carbonnel, Mulsanne, Nauvay, Neufchatel, Neuvillalais*; 3 articles d'anciennes communes ou paroisses, actuellement réunies, *Mont-Regnault, Montreuil-en-Champagne* et *Montreuil-sur-Sarthe*; l'article *Montsort*, ancienne commune du département, faisant actuellement partie de celui de l'Orne; quelques articles traités incidentellement, à raison des rapports historiques ou féodaux, tels que *Montdoubleau*, NOIODUNUM; enfin, 25 articles accessoires, au nombre desquels sont ceux *Mont-Jallu, Muë, Narais*, etc.

Plusieurs des articles que nous venons d'énumérer, sont d'un très grand intérêt, particulièrement ceux de Montfort, de Montmirail, de Mont-Saint-Jean, de Montsort. Presque tous offrent des notices beaucoup plus complètes que toutes celles contenues dans les mêmes articles des ouvrages antérieurs, ou bien les rectifications d'omissions et d'erreurs qui y ont été commises. Ainsi, par exemple, dans l'article Montfort, on trouve comblée la lacune de plus d'un siècle, qui existe aux articles Lepaige et de l'*Annuaire de la Sarthe* pour 1832, dans la nomenclature des seigneurs de ce lieu.

Nous nous sommes abstenus, depuis bien longtems, d'annoncer la publication successive des livraisons de cet ouvrage bien connu, et qui avance vers sa terminaison, puisque le voici arrivé à la lettre N, que la prochaine livraison le conduira à la lettre O, peut-être à celle P, et la suivante bien près de la lettre S.

Mais nous avons dû le signaler à l'attestation de MM. les ecclésiastiques de ce diocèse, dans un moment où Monseigneur l'Evêque vient de leur recommander d'avoir dans toutes les paroisses des registres destinés à en former les *Annales*, dans lesquelles ils devront enregistrer tous les faits historiques, les recherches archéologiques

et géognosiques auxquelles il les engage à se livrer. Le *Dictionnaire statistique de la Sarthe*, sur l'ensemble du diocèse et du département, leur est un guide indispensable à cet égard, puisqu'il contient, sur chaque localité communale, les notions les plus étendues sur l'histoire ecclésiastique, l'histoire féodale, et l'histoire civile; qu'il est le seul ouvrage où les communes de toutes sortes, les églises particulièrement, soient décrites, de manière à en indiquer le style architectural, l'époque, par conséquent, de leur construction; qu'on y trouve indiqué la nature géognostique du sol, et, enfin, une foule d'autres notions qu'il est important à MM. les ecclésiastiques de connaître, pour bien remplir les vues élevées et atteindre le but utile que vient de leur indiquer notre digne et savant prélat.

Nous ajouterons ici que l'auteur, M. Pesche jeune, se propose de commencer, au mois de novembre prochain un *Cours d'Archéologie* ou *d'Antiquités monumentales*, appliqué à l'histoire de la province et du département.

MM. les élèves ecclésiastiques ne mettront pas moins d'empressement, nous le pensons, à suivre ce cours, qu'il ne l'ont fait pour celui de Géognosie, que doit reprendre aussi, vers la même époque, l'habile géologue M. Triger, puisque ce *Cours d'Antiquités* devra leur faciliter l'étude des monumens de toute espèce, qu'ils sont appelés, par la lettre pastorale de Mgr l'Évêque, à étudier et à décrire; des monumens religieux, surtout, dont le département est si richement doté, qu'il en possède de presque tous les types et de toutes les époques; et que ce n'est que depuis quelques années qu'ont été tracées les règles d'après lesquelles on peut se livrer avec fruit à cette étude, si négligée autrefois.

Nota. On souscrit au *Dictionnaire statistique de la Sarthe*, à notre librairie, et dans toutes celles du département, à raison de 1 fr. 50 c. la livraison, papier ordinaire; à l'*Iconographie cénomane*, qui en est un accessoire, à raison de 75 c., papier ordinaire, 1 fr. papier de Chine, la livraison de 4 portraits.

Avis.

☞ La Caisse d'épargne du Mans a reçu, pendant le mois d'avril dernier, de 112 déposans, dont 33 nouveaux, la somme de 9,549 f.

Pendant le même mois, il a été remboursé à 15 déposans, celle de 2,647 francs.

VARIÉTÉS.

Modes.

— Depuis plusieurs années nous n'avions vu en modes d'été d'aussi jolies créations que celles apparues dans cet instant à Paris. Nos plus beaux magasins d'étoffes rivalisent de choix, de bon goût, de nou-

veautés, et il y a vraiment concurrence de supériorité chez les marchands et concurrence de tentation chez les acheteurs. Aussi, nous autres femmes, ne savons-nous plus si nous devons envisager les emplettes de nos robes d'été comme un plaisir ou un supplice. Ce problème semble surtout difficile à résoudre pour les élégantes qui se pressent à *la Corbeille des goûts nouveaux*, (rue de l'Echelle, n° 4), où M. Pradel a réuni plus de séduisans objets qu'il n'en faut pour troubler la pensée et rendre le désir indécis. Quant à nous, qui pouvons au moins tout embrasser dans nos éloges, nous dirons que, parmi cent jolies nouveautés remarquées dans la maison de M. Pradel, les tissus de soie tiennent le premier rang. Rien de plus complet, de plus varié que ces taffetas de fantaisie à grandes rayures, en écossais, en chinés, les poults de soie unis à gros grains, ceux brochés, ceux à carreaux, et ceux de diverses nuances ou d'une seule teinte charmante.

MOUVEMENT de la Population du MANS, pendant le mois d'avril 1835.

NAISSANCES. Mâles... 30, Femelles. 24	54*	MARIAGES................ 22

DÉCÈS. AGE.	COMMUNE. MALES.	COMMUNE. FEMEL.	COMMUNE. TOTAL.	HOPITAL. MALES.	HOPITAL. FEMEL.	HOPITAL. TOTAL.
Moins d'un an.......	2	3	5	2	.	2
D'un an à 10.........	4	.	4	1	.	1
De plus de 10 à 20...	1	1	2	.	.	.
20 à 30...	6	1	7	3	.	3
30 à 40...	2	.	2	.	.	.
40 à 50...	1	.	1	.	.	.
50 à 60...	3	4	7	.	.	.
60 à 70...	1	4	5	1	1	2
70 à 75...	3	2	5	1	.	1
75 à 80...	1	1	2	1	.	1
80 à 85...	.	3	3	.	1	1
85 à 90...	1	.	1	.	.	.
De plus de 90.......	.	.	.	.	.	.
Total de la comm.	25	19	44	9	2	11
Total de l'hôpital.	9	2	11	Le nombre des décès surpasse celui des naissances de 1.		
TOTAL GÉNÉRAL ..	34	21	55			

* Sur ces 54 naissances, 14 ont eu lieu à l'hôpital.

BOURSE DE PARIS.	2 mai. fr.	c.	4 mai. fr.	c.	5 mai. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	85	107	70	107	95
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	82	85	81	90	81	80
Actions de la banque.....................	1975	00	1990	00	1985	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*............	50	3/8	50	1/8	49	5[illegible]
Cortès, 5 p 0/0.........................	51	1/8	51	3/4	50	3/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

65e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 38.

MARDI 12 MAI 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de* 15 *c. par ligne ;* 20 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Année scolaire 1835-1836.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient ses concitoyens que le programme d'admission au concours de l'école polytechnique, pour 1835, est déposé au bureau du secrétariat général de la Préfecture, où il sera communiqué, sans déplacement, à toutes les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Les candidats devront se faire inscrire, avant le 10 juin prochain, à la Préfecture du département qu'habite leur famille et non ailleurs, et faire connaître, en même tems, par une déclaration écrite et signée, celui des lieux qu'ils choisissent pour leur examen.

Ils ne pourront opter qu'entre l'arrondissement d'examen où le domicile de leur famille, ou de leur tuteur, est établi, et celui où ils se trouvent pour achever leur première instruction, pourvu qu'ils y aient étudié au moins une année. Ce choix est ensuite irrévocable.

Les pièces à produire au moment de l'inscription à la Préfecture sont :

1° L'acte de naissance revêtu des formalités prescrites par la loi, et attestant que le candidat a eu plus de 16 ans ou moins de 20 ans au premier janvier de l'année courante ;

2° Une déclaration d'un médecin ou chirurgien constatant que le candidat a eu la petite vérole ou a été vacciné, et qu'il n'a aucune infirmité ou maladie contagieuse ;

3° Un engagement sous seing privé, légalisé par le Maire ou le Sous-préfet, pris par les parens ou tuteurs, de verser par quartier et d'avance, à la caisse centrale du trésor public à Paris, une pension annuelle de 1,000 francs et de pourvoir aux dépenses d'habillement, de livres et objets d'étude nécessaires à l'élève pendant le tems de son séjour à l'école ;

4° Et la déclaration écrite et signée du choix du lieu de l'examen.

A l'hôtel de la Mairie au Mans, le 7 mai 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

— JURY MÉDICAL DE 1835.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient les personnes qui ont l'intention de se présenter cette année au jury médical du département de la Sarthe, pour obtenir le titre d'officier de santé, de pharmacien, de sage-femme ou d'herboriste, qu'elles devront se faire inscrire à la Préfecture, bureau du secrétariat général, d'ici au 30 juin prochain ; à défaut de cette formalité, elles ne pourraient obtenir l'autorisation de se faire examiner dans un autre département, s'il arrivait que, faute de nombre suffisant de candidats, le jury médical ne dût pas siéger au Mans.

Chaque candidat sera tenu de déposer à la Préfecture, lors de son inscription, des certificats d'étude et de bonne conduite.

A l'hôtel de la Mairie au Mans, le 7 mai 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

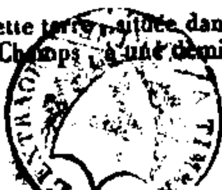
ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Très-belle terre patrimoniale de la Futaye à vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, au château de la Futaye, le dimanche 17 mai 1835, à 4 heures du soir, par le ministère de Mes Mauboussin et Desgranges, notaires au Mans.

Cette terre, située dans les communes de Rouillon et Saint-Pavin-des-Champs, à une demi-lieue de la ville du Mans, sur le bord de



l'ancienne route du Mans à Laval, se compose d'un château bien bâti, jardins, bosquets, douves, charmilles et pavillon;

De la métairie de la Futaye;

Du bordage des Rues;

Bois, taillis et vignes;

Le tout d'une contenance de 29 hectares 04 ares (ou 66 journaux 1/2).

Le château, au centre de la propriété, avantageusement situé sur le penchant d'une belle colline d'où l'on découvre toute la ville du Mans et ses environs, offre à un amateur tous les agrémens d'une habitation riante et animée, joints à un revenu certain et bien constaté.

Pour voir cette propriété, s'adresser sur les lieux au garde qui habite le château, et pour en traiter avant le jour de l'adjudication, soit auxdits Mes Mauhoussin et Desgranges, soit à M. Gagnot, marchand chapelier au Mans, soit à M. Denis, cultivateur à Rouillon, soit à M. Cornilleau fils, cultivateur à Saint-Pavin-des-Champs, chargés de tous pouvoirs.

Il y a toute sûreté d'acquérir et on accordera de longs délais pour les paiemens.



A vendre de gré à gré, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, la propriété des Courbes, située commune de Ruaudin, à 2 lieues du Mans.

Cette propriété, qui offre les avantages de la chasse et de la pêche, se compose:

1° D'une belle et vaste maison de maître de construction nouvelle;

2° De 7 journaux de terres labourables et d'une hommée de pré, faits valoir par le fermier;

3° Et de 2 journaux de terre, 15 hommées de pré et une sapinière de 24 ans, contenant 40 arpens, percée de belles avenues, avec une maison de garde et un fort journal de terre y joint.

S'adresser, pour les conditions, audit Me Maricot ou au propriétaire, rue Saint-Flaceau, n° 10, au Mans.



La terre de la Hamerie, située commune de Saint-Pavace et, par extension, en celle de Neuville, canton du Mans (Sarthe), *à une petite lieue de cette ville, sur une très-belle route, est à vendre en l'étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.*

Cette propriété, dans une position charmante, près de la rivière de la Sarthe, sur le versant du côteau qui domine la jolie vallée de Saint-Pavace, se compose:

ART. 1er. *Réserves de la Hamerie.* D'une maison de maître d'habitation, communs, jardins bien entretenus et en rapport, cour, avenues, bosquets; un bois y attenant, bien percé d'allées pour la promenade.

ART. 2. *Domaine de la Hamerie.* Du domaine de la Hamerie, con-

sistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, cours, jardins, 17 journaux 1/2 (7 hectares 70 ares) de terres de labour, et 6 hommées (2 hectares) de pré.

Cette ferme est faite valoir par le Sr Nay.

Art. 3. *Ferme des Sablons.* De la ferme des Sablons, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, 14 journaux 1/4 (6 hectares 27 ares) de terres labourables, et 2 hommées 1/2 (82 ares) de pâtures.

Cette ferme est faite valoir par le Sr Fousset.

Pour voir cette propriété, s'adresser sur les lieux, au jardinier ou aux fermiers; et pour traiter et connaître le revenu de la terre, les prix et conditions de la vente, s'adresser audit Me Mauboussin, notaire au Mans, chargé des pouvoirs du propriétaire.

On donnera toutes facilités pour les paiemens.



Jolie propriété à vendre de gré à gré, en totalité ou séparément, en l'étude de Me Boulanger, notaire au Mans.

Cette propriété, sise au port de l'Epeau, commune de Sainte-Croix, à une demi-lieue du Mans et sur le bord de la grande route de Paris, consiste dans une maison et autres bâtimens, et 6 journaux 1/2 de terres, tant en jardin qu'en labour.

S'adresser sur les lieux, pour visiter la propriété, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Boulanger, notaire.

☞ *A vendre de gré à gré, en totalité ou par parties, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place des Halles.*

Le lieu du Pont, situé commune de Joué-l'Abbé, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, et de 5 hectares 28 ares (ou 12 journaux) de terres labourables de première qualité.

S'adresser audit Me Bidault, ou à M. Charlot, cafetier au Mans, place des Halles, chargé de tous pouvoirs.



Maisons et boulangerie à vendre, par adjudications qui auront lieu les 8 et 14 juin, à midi, chez le Sr Rouy, cabaretier à la Mariette, commune de Sainte-Croix, devant Mes Vidal et Maricot, notaires au Mans.

Cinq jolies maisons, nouvellement construites, situées commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans, faisant l'angle des rues Thoré et des Pommiers.

La première desquelles maisons est distribuée: au rez-de-chaussée, d'une boutique de boulanger, d'une chambre à feu et d'une froide, cave dessous, deux mansardes au-dessus, escalier très-commode pour y monter, cour ayant son entrée sur la rue. Une boulangerie bien achalandée, un magasin à bois ayant entrée sur la rue; petit jardin, puits et lieux d'aisance.

Chacune des quatre autres maisons est distribuée: au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu et d'une froide, cave dessous, mansarde au-dessus, petit jardin, puits et lieux d'aisance.

Toutes ces maisons sont parfaitement et solidement construites avec solives et charpentes en chêne, entablemens et ouvertures en pierres de Bernay, couvertures en ardoises, toutes les pièces carre-lées et plafonnées.

Il y a facilités pour payer et sûreté d'acquérir.

Pour en traiter, s'adresser à M. Charles de Mézières, propriétaire au Mans, place des Halles, ou auxdits Mes Vidal et Maricot, notaires, chargés de la vente.

Immédiatement avant l'adjudication du 1er juin, il sera procédé, par les mêmes notaires, à la vente aux enchères de plusieurs lots de *bois*, dans un terrain attenant au chantier de M. Hamelin, rue de la Mariette. Cette vente se fera sur les lieux.

A vendre de gré à gré, ensemble ou séparement, par le ministère de Me Maricot, notaire certificateur au Mans, rue de l'Etoile, n° 5,

Deux maisons, situées au Mans, rue de la Préfecture, portant les nos 15 et 17, dont la première, ci-devant occupée par feu M. le général Rousseau, consiste dans deux corps de bâtimens distribués de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et aux étages, greniers, caves voûtées, cour pavée, lieux d'aisances, puits, jardin et terrain au bout, sur lequel est construit un bâtiment pouvant servir de magasins, écuries et remises, et ayant accès sur l'impasse de la rue du Saumon à la rue Royale ;

Et la seconde, occupée par Mme Thibault et le Sr Poirrier, menuisier, se compose de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et aux étages, greniers, cave, cour et lieux d'aisances.

Pour voir ces deux maisons, s'adresser aux personnes qui les occupent, et pour connaître les conditions de la vente et en traiter, audit Me Maricot, notaire, chargé des pouvoirs du propriétaire.

Il y a sûreté pour acquérir et facilité pour payer.

A vendre, 15 busses d'excellent cidre. S'adresser à M. Deslandes, rue Royale, n° 9, au Mans.

Fonds à placer.

Etude de Me Sagot, notaire au Mans, rue de la Paille.

10,000, 15,000 et 20,000 fr., à 5 pour 0/0, sur hypothèque ou par billet.

2,000, 1,500, 1,200, 1,000, 800, 600 et 400 fr., à terme, sur hypothèque, diverses sommes à viage.

Avis.

M. Malherbe, expert-arpenteur au Mans, élève et successeur de M. Détis, a l'honneur de prévenir qu'il se charge de tous les travaux relatifs à son état, tels que visites et montrées, bornages,

dévis, toisés, estimations, partages, arpentages, etc. Il fera tous ses efforts pour mériter la confiance qu'on voudra bien lui accorder et ses prix seront très-modérés.

Il demeure rue du Mouton, maison de M. Lebarbier.

VARIÉTÉS.

EMPLOI DE TREILLES EN BOIS ET EN FER POUR REMPLACER LES MURS D'ESPALIER DANS LA CULTURE DES ARBRES FRUITIERS.

Par M. Louis RAYMOND.

Les murs en espalier présentent plusieurs inconvéniens. Si leur exposition est au midi, ils réfléchissent une trop grande chaleur sur l'arbre fruitier qui leur est adossé, et le dessèchent; s'ils sont placés au nord-est et au nord-ouest, ou même au sud-est et au sud-ouest, leur ombre enlève au végétal, le soir ou le matin, une partie des rayons solaires, qu'ils recevraient complètement en pleine terre. Ces murs deviennent souvent l'asile d'un nombre considérable d'insectes.

Afin d'obvier à ces graves inconvéniens, M. Barstow a imaginé de faire usage, le long des bordures des carrés des jardins potagers, de treilles en bois ou en fer, peints en noir ou en gris foncé, pour servir d'appui aux arbres fruitiers, dont les branches sont étendues et développées en espalier, comme sur les murs ordinaires. L'air circule librement autour de ces végétaux, et le soleil, pendant tout le cours de la journée, leur fait sentir, sans interruption, l'action bienfaisante de ses rayons.

Ces treilles ont ordinairement 4 pieds de hauteur sur 8 pieds de largeur. Leurs pieds droits ou montans sont souvent en fer.

Non content de ces premiers essais, qui ont eu un succès complet, M. Barstow a imaginé d'incliner vers la terre toutes branches et les rameaux des arbres fruitiers adossés à ces nouveaux treillis, de manière à leur donner l'apparence de saules-pleureurs. Ce moyen, en diminuant l'activité de la circulation de la sève, fait produire à l'arbre une plus grande quantité de fruits.

Ces nouvelles expériences de M. Barstow sont dignes de l'attention de nos horticulteurs.

(*Journal de l'Académie de l'Industrie.*)

Charade.

Bravant le déshonneur,
Ma mère, hélas! féconde,
En *me* mettant au monde
A fait notre malheur;

Cependant le bonheur,
Dit-on, est mon partage....
Possédé par la rage,
J'irais dans le *second*
Me jeter, pour y boire,
Couché de mon long :
Car sot on peut me croire,
Non pas fou, j'en réponds.
En dépit de la mode,
Malgré le nouveau code
De nos sages fameux,
Souffrir avec courage
Injures et dommage,
Est acte généreux,
Qu'on glose, j'aime mieux
Ne mangeant que des crouttes,
Suant à grosses gouttes,
Me fatiguant beaucoup,
Au public être utile,
Rendre le sol fertile,
En travaillant au tout,
Ouvrage difficile,
Aidé de mes égaux,
Elever la barrière,
Qui doit d'une rivière
Boucher passage aux eaux.

Modes.

— A *la Corbeille des goûts nouveaux*, rue de l'Echelle, à Paris, est un joli assortiment de toile de laine à carreaux, qui a un grand succès pour robes de campagne, négligés, robes de voyages, etc.

Puis les riches étoffes pour grandes toilettes, telles que les *satins*, les *reps brochés*, les *poults de soie doubles*, qui, selon leurs dessins, leurs couleurs, peuvent s'adapter à ces millions de noms fantasques que la mode accepte tous les jours.

Des *mousselines de laine écossaises*, genre très-gracieux qui l'emporte souvent sur les plus jolies mousselines de laine fleurdelisées, qui sont aussi en grande quantité dans ces mêmes magasins.

Un gros de Naples très-beau dit *Haïtienne*.

Des *foulards de laine imprimés*, fonds blanc, écru, ou d'autres nuances, semés de jolis bouquets ou de petits dessins très-variés.

Tissu mimphis, laine et soie, pour petite toilette.

Tissu bramine, tissu mêlé, souple et riche en dessin.

Nombre de petites étoffes qui conviennent à la saison, et ont toute la nouveauté et la fraîcheur que réclame l'élégance parisienne.

— Tandis que les magasins d'étoffes multiplient leurs richesses pour attirer notre choix, les magasins de lingerie viennent nous

offrir toutes les perfections des dessins et du travail qui distinguent les broderies de Paris, et nous pouvons compter Mme Payan, rue Vivienne, n° 13, comme une des créatrices les plus heureuses dans ce genre de nouveautés. C'est particulièrement dans les coupes qu'elle donne à ses pélerines, mantelets, fichus, etc., qu'elle fait remarquer toute la grâce de son talent. On voit aussi chez elle des assortimens de petits bonnets si jolis, si coquets, qu'ils semblent devoir apporter toujours avec eux un prestige de grâce et de jeunesse.

— On fait toujours les collets très-grands lorsqu'ils sont destinés aux toilettes un peu recherchées; pour le matin, on préfère des petis collets brisés, ronds et rabattant autour du cou. En général, on adopte la dimension des collets selon la forme des robes que l'on porte.

— Les broderies sont moins lourdes, moins chargées de mat. On fait des bouquets très-compliqués, mais tellement remplis de points à jour et de cordonnets, qu'ils figurent quelquefois un dessin de dentelle. On fait aussi beaucoup de collets pleins; ils sont tellement surchargés de dessins, que le talent de la brodeuse peut seul empêcher qu'ils ne paraissent lourds. On a tout-à-fait renoncé aux doubles collets. La mousseline des Indes est en grande vogue.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 8 mai 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr.	87	Orge.	2 fr.	00
Méteil.	3	36	Avoine.	2	04
Seigle.	3	00	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 8 mai 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	6 mai.		7 mai.		8 mai.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	95	105	95	108	25
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	90	81	75	82	05
Actions de la banque.	1990	00	1990	00	1988	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	50	1/4	50	1/2	50	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0.	50	1/2	50	7/8	52	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 39.

VENDREDI 15 MAI 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

☞ *Biens à vendre par autorité de justice, et par expropriation forcée.*

Art. 1er Une maison, située au Mans, rue du Pré ou du Pont-Ysoir, ayant environ 7 mètres de façade sur la rue, occupée par le Sr Pascal Bezard, ci-après nommé, construite à murs et colombages, couverte en ardoises, ayant trois ouvertures sur la rue et deux sur la rivière de Sarthe, distribuée : au rez-de-chaussée, de deux appartemens dont un servant de boutique, une chambre froide au-dessus de cette boutique, grenier à côté, le tout sous même faîte, joignant, au-devant, la rue du Pré ou du Pont-Ysoir ; derrière, la dame veuve Dufour, propriétaire au Mans ; d'un bout, la rivière de Sarthe, et d'autre bout, le Sr François Jouvet, fripier.

Art. 2. Un terrain, sur lequel il a existé des constructions, enclos de palis, situé au Mans, rue de l'Hôpitau, ayant environ 30 mètres de profondeur sur 8 mètres de façade, occupé aussi par ledit Pascal Bezard, joignant, d'un bout, les murs de ville donnant sur la rivière de Sarthe ; d'autre bout, la cour de l'Hôpitau ; d'un côté, pour partie, le Sr Désiré, cordonnier au Mans ; et, pour autre partie,

le Sr Lépine, propriétaire à Saint-Pavin-des-Champs ; d'autre côté, un terrain appartenant à la ville du Mans.

Lesdits maison et terrain sont situés dans l'étendue du canton de Mans, deuxième arrondissement, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

La saisie en a été faite à la requête de Dlle Anne Lhermier, majeure sans profession, demeurant au Mans, rue de la Calendre, sur le Sr Pascal Bezard, marchand boucher, demeurant au Mans, au bout du pont Ysoir, rue du Pré, par procès-verbal du Sr François-Etienne-Louis Piard, huissier au Mans, y demeurant, rue des Fossés-Saint-Pierre, porteur du pouvoir spécial de la Dlle Lhermier, par acte sousseing du 30 août 1834, enregistré le même jour, ledit procès-verbal de saisie en date du 2 octobre même année, visé le même jour par M. Basse, maire de la ville du Mans, et par Me Pain, greffier de la justice de paix du deuxième arrondissement du canton du Mans, à chacun desquels, maire et greffier de paix, il a été, par ledit Sr Piard, remis une copie de ladite saisie, laquelle a été enregistrée comme exploit au Mans, le 6 dudit mois d'octobre dernier, et a été transcrite au bureau des hypothèques au Mans, le 20 janvier courant, le certificat de cette transcription, signé Petit ; et au greffe du tribunal de première instance, séant au Mans, le 29 du même mois de janvier 1835, par Me Aucerne, greffier.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits maison et terrain saisis, a eu lieu, en l'audience des criées du tribunal de première instance, séant au Mans, palais de Justice, place des Halles, le samedi 28 mars dernier, à midi.

Les autres publications ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine.

L'adjudication préparatoire a été faite en l'audience du 9 mai, présent mois, au profit de la Dlle Lhermier, poursuivante pour le montant des mises à prix, savoir :

De la maison article 1er, pour la somme de 300 francs ;

Et du terrain article 2, pour la somme de 100 francs.

Le tout non compris les conditions du cahier des charges.

L'adjudication définitive a été fixée, par le tribunal, en l'audience du samedi [illegible] juillet 1835, à midi.

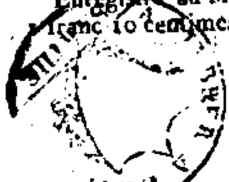
Me Eléonore James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, est constitué et a charge d'occuper, sur la poursuite de ladite saisie, pour la Dlle Lhermier, saisissante.

Fait par l'avoué soussigné, au Mans, le 29 janvier 1835, suivant les articles 682 et 683 du code de procédure.

Signé James.

Enregistré au Mans, le 29 janvier 1835, fo 98, ro case 7, reçu 1 franc 10 centimes.

Signé Fourmy.



TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

Le syndic de la faillite du S[r] Poupin, marchand à Sillé-le-Guillaume, prévient les créanciers de ce dernier de se présenter, dans le délai de 40 jours, à partir du 28 avril 1835, au greffe du tribunal de commerce, pour y déposer leurs titres de créances.

Le greffier, signé LACROIX.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de M[e] Maricot, notaire au Mans, et M[e] Robin, notaire à Loué, chez le S[r] Bachelot, aubergiste à Loué, le dimanche 31 mai 1835, à l'issue des vêpres.

La ferme de la Mennetrie ou Benaitrie, située commune de Mareil-en-Champagne, dépendant de la succession de feu M. le général baron Rousseau, composée des objets suivans, savoir :

1° De bâtimens vastes et commodes servant à l'habitation du fermier et à l'exploitation des terres ;

2° De 18 journaux de terres labourables ;

3° De 6 hommées de pré ;

4° Et de 2/3 d'hommée de pâturage.

Pour voir cette propriété, s'adresser au fermier, et pour en traiter, à M. Bachelot père, propriétaire à Loué, ou auxdits M[es] Maricot et Robin, notaires.



A vendre, par le ministère de M[e] Boulanger, notaire au Mans, rue du Rempart.

1° La maison de maître des Ormeaux, sise au Mans, à l'entrée de la ville, route de Saint-Aubin, jardins et réserves.

2° La ferme des Ormeaux, aussi située à l'entrée de la ville du Mans, route de Saint-Aubin, composée de bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, jardins de 10 hectares 20 ares (23 journaux) de terres labourables, et de 1 hectare 15 ares (3 hommées 1/2) de pré.

3° Une maison sise au Mans, rue de la Tannerie, près la fontaine du Vivier.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 31 mai 1835, à 5 heures de l'après-midi, en la maison de maître des Ormeaux.

Pour prendre connaissance des conditions de la vente, s'adresser à Me Boulanger, notaire au Mans, et à Me Gougeon, avoué licencié, rue du Cornet, n° 14.

Très-belle terre patrimoniale de la Futaye à vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, au château de la Futaye, le dimanche 17 mai 1835, à 4 heures du soir, par le ministère de Mes Mauboussin et Desgranges, notaires au Mans.

Cette terre, située dans les communes de Rouillon et Saint-Pavin-des-Champs, à une demi-lieue de la ville du Mans, sur le bord de l'ancienne route du Mans à Laval, se compose d'un château bien bâti, jardins, bosquets, douves, charmilles et pavillon;

De la métairie de la Futaye;

Du bordage des Rues;

Bois, taillis et vignes;

Le tout d'une contenance de 29 hectares 04 ares (ou 66 journaux 1/2).

Le château, au centre de la propriété, avantageusement situé sur le penchant d'une belle colline d'où l'on découvre toute la ville du Mans et ses environs, offre à un amateur tous les agrémens d'une habitation riante et animée, joints à un revenu certain et bien constaté.

Pour voir cette propriété, s'adresser sur les lieux au garde qui habite le château, et pour en traiter avant le jour de l'adjudication, soit auxdits Mes Mauboussin et Desgranges, soit à M. Gagnot, marchand chapelier au Mans, soit à M. Denis, cultivateur à Rouillon, soit à M. Cornilleau fils, cultivateur à Saint-Pavin-des-Champs, chargés de tous pouvoirs.

Il y a toute sûreté d'acquérir et on accordera de longs délais pour les paiemens.

Jolie propriété à vendre de gré à gré, en totalité ou séparément, en l'étude de Me Boulanger, notaire au Mans.

Cette propriété, sise au port de l'Epeau, commune de Sainte-Croix, à une demi-lieue du Mans et sur le bord de la grande route de Paris, consiste dans une maison et autres bâtimens, et 6 journaux 1/2 de terres, tant en jardin qu'en labour.

S'adresser sur les lieux, pour visiter la propriété, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Boulanger, notaire.

☞ A vendre, le bordage de Villeneuve, situé près le bourg de Pontlieue, sur le chemin qui conduit à la route d'Yvré, composé d'une maison de maître, bâtimens ruraux, et 6 journaux de terres labourables et pré.

S'adresser à Me Godefroy, notaire au Mans, rue Royale, n° 27.

☞ *Beau bordage à vendre en totalité ou par parties, de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire-certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 17 mai 1835, chez le Sr Bouvier, hôte au bourg de Théloché, à l'issue des vêpres.*

Le bordage de la Fredonnière, situé commune de Théloché, exploité par le Sr Rocher, et composé ainsi qu'il suit :

1° La maison neuve du Grand-Cloteau, une grange, une boulangerie, l'ancienne maison, chambre y attenante, écuries et toit à porcs ;

2° Le jardin contenant 44 ares (1 journal) ;

3° Le champ du Grand-Cloteau, contenant 88 ares (2 journaux) ;

4° Le champ d'en Bas, contenant aussi 88 ares (2 journaux) ;

5° Le champ d'en Haut, contenant 1 hectare 76 ares (4 journaux) ;

6° Le champ de la Loutrai, contenant 88 ares (2 journaux) ;

7° Le champ de la Tournerie, contenant 88 ares (2 journaux) ;

8° Le champ Bouvier, contenant 1 hectare 54 ares (3 journaux 1/2) ;

9° Le Petit-Cloteau et la pièce de l'Aire, contenant 2 hectares 86 ares (6 journaux 1/2) ;

10° La Petite-Pièce, contenant 2 hectares 42 ares (5 journaux 1/2) ;

11° Le pré Foucher, contenant 1 hectare 10 ares (3 hommées 1/3) ;

12° Le pré de la Guenie, contenant 88 ares (2 hommées 2/3) ;

13° Le Pâtis-aux-Bœufs, contenant 1 hectare 10 ares (3 hommées 1/3) ;

14° La vigne contenant 11 ares (1/4 de journal) ;

15° Le Grand-Taillis, contenant 1 hectare 32 ares (3 journaux) ;

16° Le bois de la Guenie, contenant 88 ares (2 journaux) ;

17° Et la Petite-Châteignerie, contenant 11 ares (1/4 de journal).

Pour voir ces biens, s'adresser au Sr Rocher qui les exploite, et pour connaître les conditions de la vente et traiter avant l'adjudication, audit Me Desgraviers, notaire, chargé de tous pouvoirs.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et on accordera les plus longs termes pour les paiemens.


Moulin à tan et à graines de trèfle, à Solèmes, près Sablé, à vendre le lundi 1er juin 1835, à 2 heures de l'après-midi, étude de Me Cherouvrier, notaire à Sablé.

☞ *A vendre, par adjudication définitive, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, le 17 mai 1835, heure de midi.*

1° Une maison et jardin situés au Mans, rue d'Orléans, occupée par Mme Papin.

2° Une autre maison adjacente avec jardin.

3° Une maison située au Mans, Grande-Rue, n° 65, occupée par M. Londy.

(Voir, pour plus de détails, l'insertion du 1er mai, n° 35.)

 *Maison à vendre de gré à gré, étude de Me Vidal, notaire au Mans.*

Cette petite maison, située au Mans, rue du Mûrier, n° 7, est distribuée : par bas, d'une cuisine, un salon garni de boiserie, alcove et placards, un cabinet ; au premier, d'une belle chambre boisée, et cabinet ; mansarde et grenier sur le tout ; cave sous la maison ; droit au puits, aux lieux d'aisance et à la cour d'une maison en proximité.

S'adresser, pour la voir, à Mlle Hamelin, et pour en traiter, audit Me Vidal, notaire.

Ventes mobilières.

☞ Le dimanche 17 mai 1835, à une heure après midi, il sera procédé, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place des Halles, au lieu de la Farfaitière, commune de Pruillé-le-Chétif, à la vente publique et aux enchères de divers meubles et effets dépendans de la succession du Sr René Guillochon, décédé le 11 avril dernier.

☞ Lundi, 18 mai 1835, sur les 9 heures du matin, au bourg de Conlie, par le ministère de Me Dugué, notaire à Conlie, il sera procédé à la vente des meubles et effets dépendant de la succession bénéficiaire de M. François Mallard, juge de paix ; il sera vendu : lits, chaises, tables, bois, vins de diverses espèces, linge et autres effets.

VARIÉTÉS.

ÉDUCATION DES BÊTES A CORNES.

La meilleure manière d'élever les veaux est de leur permettre de téter le lait de leur mère, au moins pendant quelque tems après leur naissance. Cependant, dans la plus grande partie de l'Ecosse et dans le Yorkshire, on ne permet jamais aux veaux de téter, mais on leur donne à boire le lait tout chaud et sortant du pis de la vache. Après deux ou trois semaines, on diminue de moitié la quantité de lait pur, et on remplace ce qui manque par du lait écrémé.

A l'âge de six semaines, les veaux ne reçoivent, pour toute nourriture, que du lait écrémé, coupé d'eau. On les accoutume, en même

tems, petit à petit, à manger de l'herbe et des substances farineuses alimentaires.

Suivant les principes du célèbre éleveur Marshal, les veaux doivent téter leur mère pendant huit jours, et même pendant quinze jours, s'ils sont faibles. On les accoutume ensuite à boire du lait chaud, qu'on remplace bientôt par du lait écrémé. A cette dernière nourriture on fait succéder un mélange de lait écrémé, d'eau et d'avoine moulue. On les envoie ensuite aux champs et on leur donne du petit-lait pour boisson. On aura soin de les faire rentrer toutes les nuits, et de les abriter contre les intempéries de l'air.

Le lait écrémé qu'on donne aux veaux doit être bouilli, et ensuite exposé à l'air jusqu'à ce qu'il soit descendu à la température du lait chaud ordinaire.

Dans la première semaine après sa naissance, quatre litres de lait suffisent pour la nourriture journalière d'un veau. Cette quantité doit être doublée dans la semaine suivante ; on accroîtra successivement cette ration jusqu'à ce que le jeune élève, parvenu à l'âge de trois mois, puisse se substanter sans lait, par l'usage exclusif de l'herbe ou de racines alimentaires.

Quand les jeunes taureaux ou les jeunes génisses ne sont pas destinés à la génération, on les châtre dès l'âge d'un à trois mois. La castration des génisses n'a lieu, en général, que sur celles qu'on destine à l'engraissement. Mais ces animaux ne doivent être châtrés que lorsqu'ils sont assez forts pour subir sans danger cette cruelle opération.

Lorsque les jeunes veaux sont séparés de leur mère et suivent les troupeaux aux champs, on devra avoir le soin, pendant le premier hiver, de leur donner du foin mêlé à des navets ou à des betteraves. Leur nourriture pourra consister, durant les hivers suivans, en paille et en navets ou autres racines alimentaires.

(*Journal de l'Académie de l'Industrie.*)

État civil de la ville du Mans,

Du 1er *au* 10 *mai* 1835.

Naissances.

1 Anatole-Hippolyte-Armand Lecornué, rue Napoléon.
2 Monique Branchu, à l'Hôpital.
2 Victor-François Tachet, rue du Port-à-l'Abbesse.
2 Ludovic-Adelaïde-Ferdinand Merlet, rue de Quatre-Roues.
2 Stéphanie Chevallier, rue Montoise.
5 Thérèse Brochard, à l'Hôpital.
6 Gustave-Ernest-Joseph Papillon, rue Saint-Honoré.
7 Henriette Deslandes, rue Saint-Gilles.

7 Agathe Baridoir, à l'Hôpital.
7 Anastasie Bonlieu, à l'Hôpital.
8 Edouard-François Barbier, rue Saint-Vincent.
8 Louis-Anselme-Stanislas Leballeur, rue d'Alençon.
8 Pierre Boncœur, à l'Hôpital.
9 Marie-Françoise Yant, rue de la Motte.
9 François-Henri Voisin, rue de Gourdaine.
9 Charles-Joseph Lepeltier, rue d'Alençon.
9 Théodore Blavot, à l'Hôpital.

MARIAGES.

4 Antoine-Louis Hervé, sieur au long, et Constance-Noëlle Galoyer, rue de la Tannerie.
4 Jacques-François Vilatte, lieutenant de gendarmerie, et Eugénie-Marie-Françoise Fosset, propriétaire, rue du Mouton.

DÉCÈS.

1 Marie Gaudré, veuve de René Timond, à l'Hôpital, 81 ans.
1 François Deslogé, rue Saint-Vincent, 79 ans.
2 Marie Harouard, rue du Mouton, 7 jours.
2 Françoise Dorin, célibataire, à l'Hôpital, 39 ans.
2 Mathurin Chesnais, jardinier, à l'Hôpital, 76 ans.
3 Charles Legros, propriétaire, rue de la Paille, 68 ans.
3 Etienne-Louis Hourdel, rue de la Verrerie, 84 ans.
7 Antoine Narais, propriétaire, rue Saint-Jean, 62 ans.
7 Scholastique Cazeau, fileuse, cour d'Assé, 55 ans.
7 Françoise Niepceron, veuve Boulanger, rue de la Motte, 79 ans.
8 Scholastique Lefoix, célibataire, rue Saint-Gilles, 43 ans.
8 Pierre-Jean Mallet, menuisier, rue du Pré, 25 ans.
8 Théodore Morineau, boulanger, rue de la Tannerie, 28 ans.
9 Louise Leconte, femme Rochette, rue du Sépulcre, 57 ans.
10 Pierre Caillon, serger, rue Saint-Gilles, 87 ans.
10 Marie-Anne Gasnier, veuve Pasteau, rue Wagram, 80 ans.
10 Anne Thierry, veuve Pitard, à l'Hôpital, 80 ans.

Le mot de la Charade du précédent n° est *Batardeau*.

BOURSE DE PARIS.	9 mai.		11 mai.		12 mai.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	50	108	20	108	25
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	82	05	82	00	81	90
Actions de la banque......................	1998	75	1980	00	1975	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*............	50	3/4	50	00	49	5/8
Cortès, 5 p 0/0...........................	51	3/8	51	50	49	7/8

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE
DE
PUBLICATION

N° 40.

MARDI
19 MAI
1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Lude.

Le Maire de la ville du Lude, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient le public que, le dimanche 28 juin prochain, à une heure de l'après-midi, en l'une des salles de l'hôtel de ville, il sera procédé à l'adjudication, au rabais, du pavage de la place aux Blés, sur une mise à prix de 1,269 francs 50 centimes.

Pour prendre communication du devis et du cahier des charges, s'adresser au secrétariat de la Mairie.

En Mairie, au Lude, le 13 mai 1835.

Le Maire de la ville du Lude, signé MAHOU.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre aux enchères, en l'étude de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, le 11 juin 1835, heure de midi.

La belle terre de la Brétonnière, située communes de Domfront et de la Chapelle-Saint-Fray, à 3 lieues du Mans et 53 de Paris,

en un seul tenant, composée d'un château bâti à la moderne, et de 154 hectares environ de terres, prés et bois, dont moitié en objets réservés et moitié en domaines affermés par baux authentiques.

S'adresser, 1° à Me Maricot, dépositaire des titres et du plan, 2° à Me Dugué, notaire à Conlie, près la Brétonnière, 3° à Me Moreau, avoué honoraire à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 19, 4° et à M. Brault, garde de la propriété, chargé de la montrer.

On accordera des délais pour le paiement du prix.

A vendre de gré à gré, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, la propriété des Courbes, située commune de Ruaudin, à 2 lieues du Mans.

Cette propriété, qui offre les avantages de la chasse et de la pêche, se compose :

1° D'une belle et vaste maison de maître de construction nouvelle;

2° De 7 journaux de terres labourables et d'une hommée de pré, faits valoir par le fermier;

3° Et de 2 journaux de terre, 15 hommées de pré et une sapinière de 24 ans, contenant 40 arpens, percée de belles avenues, avec une maison de garde et un fort journal de terre y joint.

S'adresser, pour les conditions, audit Me Maricot ou au propriétaire, rue Saint-Flaceau, n° 10, au Mans.

A céder, un cabinet d'huissier, dans un chef-lieu d'arrondissement (Sarthe). S'adresser à M. Boisseau, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 6, au Mans.

A louer.

A louer présentement, une jolie maison, fraîchement décorée, sise au Mans, rue Saint-Vincent, n° 17, ci-devant occupée par M. Doazan, inspecteur des forêts, composée : par bas, d'une salle à manger avec cheminée de marbre, glace et placard, salon de compagnie parqueté avec cheminée de marbre et glace, ayant une galerie donnant sur la belle vue, cuisine, cour et puits, deux caves voûtées et un sellier; par haut, deux chambres à cheminée de marbre et glace, une chambre froide et trois cabinets avec placards, mansarde et greniers sur le tout.

S'adresser, pour la voir et en traiter, sur les lieux, à M. Legou-Voisin, propriétaire.

A affermer.

Biens à affermer pour le 1er novembre prochain.

1° La ferme du Grand-Breil, située commune de Moncé-en-Belin, composée de maison de fermier, écuries, partie de la grange;

Deux jardins;

De la pièce du Pigeon, de 10 journaux ;
Du champ de la Bonne, de 6 journaux ;
Du champ des Quatre-Journaux, de 4 journaux 3/4 ;
Du pré du Pâtis, de 4 hommées 1/2.

2° La ferme du Logis-du-Grand-Breil, composée de la maison de maître, écurie, portion de la grange ;
Un grand jardin ;
Du champ de l'Ecaubue, de 1 journal 1/2 ;
D'une portion de la pièce du Pigeon, de 2 journaux ;
Du champ du Genetay, de 9 journaux ;
De la Brazière, de 3 journaux 1/4 ;
Du champ du Petit-Bois, de 1 journal 3/4 ;
Du grand Pré, de 7 hommées 1/4.

3° Le bordage de l'Antonnière, composé de bâtimens du fermier, écurie, petite grange ;
D'un jardin d'un 1/2 journal ;
De la pièce du Bordage, de 3 journaux ;
Du champ des Six-Journaux, de 6 journaux 1/2 ;
Du pré de la Coulée.

S'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans, carrefour de l'Etoile, ou à M. Busson-Lagroye, rue de la Barillerie.

On vendra ces objets s'il est fait des offres suffisantes.

Avis.

VARIÉTÉS.

MANIÈRE ENCORE PEU COMMUNE DE GREFFER LA VIGNE.

Extrait d'un article très-intéressant que M. LOISELEUR-DESLONGCHAMPS *a fait insérer dans le journal l'*Agriculteur.

M. Filliette greffe sur sarmans, dit l'auteur de l'article, en mettant en pratique une modification de la greffe en fente à double encoche, dite *à l'anglaise*, et pour cela, il taille, à un pied et demi du cep ou environ, tous les sarmans vigoureux qu'un pied de vigne a pu fournir l'année précédente ; il coupe ensuite entre deux yeux chaque sarment en bec de flûte, en donnant à sa coupe environ 2 pouces de longueur; puis il dispose, par une coupe, faite de même en bec de flûte, la

greffe qu'il forme d'un sarment d'un an, ayant 10 à 12 pouces de longueur, et 3 à 4 yeux.

Le tout étant ainsi préparé, il fait avec la serpette, tant dans le sujet que dans la greffe, une fente autant que possible perpendiculaire à la moelle, en la commençant au milieu de la coupe des deux sarmans, et en lui donnant 10 lignes ou au plus 1 pouce de profondeur. Après cela, il oppose l'une à l'autre les deux coupes du sujet et de la greffe, de manière que, se trouvant en sens opposé, elles puissent s'appliquer immédiatement, et que les deux languettes qui résultent de la fente pratiquée à la greffe et au sujet soient introduites dans les encoches qui se trouvent naturellement vis-à-vis, et de manière qu'après que chaque languette a pénétré dans l'ancoche qui lui est opposée, la greffe adhère dès lors assez bien au sujet; mais pour l'y maintenir plus intimement unie, M. Filliette y applique quelques tours d'un mince osier ou d'un gros fil de laine, et il termine l'opération en recouvrant de 5 à 6 pouces de terre sa greffe couchée et fixée sur le sol, dans un petit sillon suffisamment profond, en ne laissant sortir hors de terre qu'un ou deux yeux.

C'est dans la dernière quinzaine de mars que M. Filliette fait ses greffes, et, au mois de novembre suivant, chacune d'elles peut être séparée du pied-mère, lequel a fourni autant de sujets enracinés qu'il y avait de sarmans sur le cep, et ce qui forme, par consequent, autant de marcottes greffées qui ont poussé des racines, non seulement du sarment placé au-dessous de la greffe, mais de la greffe elle-même; ce qui assure, autant que possible, la reprise, lorsqu'on a besoin d'en faire la transplantation.

Par ce procédé fort simple et d'une très-facile exécution, on peut changer, en une seule année, toute la nature d'un vignoble qui ne serait composé que de plants de mauvaise qualité, et les remplacer, sans aucun risque, par des vignes de la meilleure espèce; il ne faut, pour cela, que se procurer des greffes de cette dernière, ce qui est toujours facile au moment de la taille; car il ne s'agit que de ramasser les sarmens retranchés par la serpette, et de les employer à faire des greffes, au lieu de les lier en javelles pour s'en servir à brûler.

Ces greffes, ainsi que je l'ai déjà dit plus haut; si elles ne rapportent pas toutes, dès la premiére année, au moins une grande partie d'entr'elles donne toujours plus de grappes, de sorte que la récolte est rarement réduite à moins d'un tiers de ce qu'elle eût été naturellement, et, les années suivantes, lorsque les greffes ont été faites de manière à ne pas déplacer les plants, les récoltes suivent le cours ordinaire.

Il y a plusieurs parties de la France, comme l'Angoumois, l'Anjou, le Bordelais, le Médoc, etc., dans lesquelles la greffe de la vigne est assez fréquemment usitée; mais dans tous ces pays, autant que j'ai pu en juger par les ouvrages et les mémoires sur la vigne, il m'a paru qu'on n'y faisait usage que de la greffe en fente ordinaire, sur laquelle celle de M. Filliette me semble avoir beaucoup d'avantage. Cette dernière, sans être absolument nouvelle, est cependant

une modification assez remarquable de la greffe, dite anglaise, pour mériter d'être désignée d'une manière particulière ; c'est pourquoi je propose de la nommer *greffe-marcotte*, et je pense en meme tems qu'il ne peut être que très-avantageux d'en répandre la pratique.

EMPLOI DES BÊTES A CORNES DANS LES TRAVAUX AGRICOLES.

La plupart des écrivains, dont les connaissances agronomiques ne sont fondées que sur la théorie, recommandent l'usage des bœufs plutôt que celui des chevaux pour les travaux agricoles ; mais les fermiers, éclairés par la pratique, aiment mieux les chevaux que les bœufs pour le labour des terres, et surtout pour les transports. Cette préférence a pour motif la célérité du travail fait par les chevaux, quoique ces derniers coûtent beaucoup plus à nourrir, et quoiqu'ils n'offrent pas, comme le bœuf, l'avantage d'un débit utile chez le boucher.

L'usage des bœufs pour le labour a presqu'entièrement cessé en Angleterre. Cependant il y a des cas, surtout pour les terres fortes, où l'on a recours à eux, soit seuls, soit plus souvent en les entremêlant avec les chevaux. Quand on veut employer les bœufs au travail, il faut les y accoutumer de bonne heure. Les harnais pour ces animaux diffèrent peu, en Angleterre, de ceux dont on fait usage pour les chevaux, excepté pour la forme du collier. Sur le Continent Européen, c'est par le front et par la grande force des muscles du cou qu'on tire parti de cet animal, pour le tirage, en l'assujétissant au joug. Ces animaux sont assez faciles à dresser, surtout dans leur jeunesse. Les bœufs destinés au tirage doivent être ferrés.

On ferre quelquefois (c'est la méthode la plus sûre) chacun des ongles ou sabots des pieds, ce qui nécessite l'emploi de huit fers oblongs à une seule branche. On se contente quelquefois de quatre fers, en les plaçant à l'extrémité extérieure des sabots. On voit même des lieux où, soit par économie, soit par suite de la nature peu dure du sol, on ne met que deux fers à chaque bœuf de travail, en les fixant aux sabots des jambes de devant.

Ce n'est qu'a l'âge de deux ans et demi à trois ans qu'on doit commencer à faire travailler les bœufs. Après l'âge de dix ans, on cesse de les employer au tirage, et on les met à l'engrais lorsqu'ils ont les qualités réquises, pour offrir au fermier une compensation et un profit pour les peines et les frais d'engraissement.

M. Paskinson dit, dans un de ses excellens écrits sur l'agriculture, qu'il a souvent fait usage, pour le labour, d'un attelage de quatre bœufs ayant en tête un cheval qui servait de conducteur. Leur travail, ajoute-t-il, équivalait aux deux tiers de celui de deux forts chevaux.

Cet écrivain recommande l'usage de ces animaux pour tous les travaux qui ne nécessitent pas de célérité, tels que les transports des engrais sur les terres, etc. Il observe que l'entretien des bœufs coûte beaucoup moins que celui des chevaux, qu'ils se nourrissent de paille pendant l'hiver, et qu'ils fournissent beaucoup de fumier d'une

bonne qualité. La coutume de cet agronome était de ne les faire travailler que jusqu'à l'âge de cinq à six ans, après quoi il les faisait mettre à l'engrais, attendu que, plus tard, il aurait souvent couru le risque, observe-t-il, de perdre les frais, à cause de la difficulté de l'engraissement. Le tems du travail pour les bœufs varie suivant l'âge et la nourriture. Quand ils sont encore jeunes, et qu'on les nourrit avec du foin, de l'avoine et quelques racines, ils peuvent travailler pendant quatre jours de la semaine. Si leur nourriture consiste seulement en paille et en racines, on ne les emploie que pendant trois jours ou bien pendant six demi-jours. On obtient par conséquent un travail constant en attachant deux paires de bœufs à chaque charrue.

(*Journal de l'Académie de l'Industrie.*)

ENGRAISSEMENT DU GROS BÉTAIL.

On ne peut engraisser le gros bétail qu'avec des soins intelligens et *promptement*. Il faut lui donner un excès de nourriture et le tenir autant que possible dans un repos absolu. Si la nourriture n'est pas surabondante, l'animal n'engraisse pas, parce que les fonctions de son estomac produisent, avec une nourriture copieuse, mais sans excès, des déjections presque égales à la quantité des alimens. Si l'animal n'est pas tenu dans un repos absolu, les matières qui tourneraient en graisse se dissipent par la transpiration ou autrement.

On voit dans quelques provinces, favorisées par la nature, des prairies abondantes qui, dans la bonne saison, suffisent pour engraisser complètement et promptement le gros bétail; mais ces localités sont rares, et l'avantage précieux dont elles jouissent n'existe que pendant la saison de la forte végétation des herbages.

L'hiver est regardé dans les Iles-Britanniques comme l'époque la plus favorable à l'engraissement du gros bétail. Le foin et la paille, accompagnés de navets, de carottes, de pommes de terre, et des résidus des substances oléagineuses après l'extraction de l'huile, tous les moyens alimentaires les plus convenables pour obtenir en peu de tems l'engraissement de ces animaux.

La pomme de terre, donnée comme nourriture aux bestiaux, doit toujours être bouillie, parce que l'ébullition de cette plante détruit les principes nuisibles qui, dans l'état de crudité, existent dans ce végétal de la famille des solanées.

Les grains qui ont servi aux brasseries et aux distilleries sont une excellente substance alimentaire pour le promp engraissement du gros bétail. C'est pour cela qu'on trouve presque toujours, dans le voisinage de ces grands établissemens, des étables spacieuses, bien aérées, dont quelques parties obscures sont destinées à renfermer des bœufs à l'engrais, et dont les autres, mieux éclairées, servent à des vaches laitières qui reçoivent le même genre de nourriture.

L'âge pour mettre le gros bétail à l'engrais dépend de l'espèce ainsi que du genre de vie et de travail auxquels ces animaux ont été

soumis. Les bœufs ou génisses qui n'ont été élevés que pour la boucherie peuvent être mis à l'engrais dès l'âge de trois ans. Les vaches laitières et les bœufs de travail ne sont ordinairement engraissés qu'à l'âge de sept à huit ans, c'est-à dire après avoir servi au moins quatre à cinq ans.

On commence assez souvent l'engraissement par les herbages en plein air, et on le finit et perfectionne dans les étables avec les substances alimentaires que nous avons désignées plus haut.

Les plus habiles éleveurs d'Angleterre pensent que l'engraissement doit commencer et finir dans les étables, et que ce moyen est le plus sûr, le plus commode, le plus expéditif et le moins dispendieux.

(*Idem.*)

Charade.

Des bœufs mornes, pesans,
A pas comptés et lents,
Traînent l'*un* et sillonnent
Ces guérets, qui nous donnent
De Cérès les présens.
Le coureur preste, agile,
Devance lestement
Maint coursier écumant,
Qui mène, dans la ville,
Un seigneur important.
A courir tant habile,
L'alerte champion,
Suivant un faux dicton,
Doit sa marche hâtive
A l'opération,
Qui de l'autre le prive.
L'entier trop généreux
Au ciel levant les yeux,
Dit, en voyant la rage
De ses cruels bourreaux :
« Que ce fatal breuvage
« Écarte les fléaux,
« Des méchans le partage.
« Dieu, je bénis ton nom.
« Ma mort est leur ouvrage,
« Mais pour eux, oui.... pardon....
« Pardon.... la mort du sage
« Doit être une leçon. »

Modes.

Broderie. — Dans un moment où le goût de la broderie prend un tel essor qu'il n'est point de jeune femme qui ne se plaise à

confectionner en ce genre quelques gracieux accessoires de toilette, nous annoncerons un dépôt considérable de mousselines dessinées et préparées pour la broderie, et offrant, tant en pélerines, collets, manchettes, fichus à la paysanne, robes, peignoirs, jupons, etc., un assortiment aussi complet que varié sur mousseline des Indes, de Suisse, ou sur batiste et jaconas. Le choix des dessins et leur prix modique, inférieur de moitié à ce qui se vend partout, offrent un double avantage aux personnes qui désirent emporter à la campagne des objets tout disposés au travail, et ne sont pas moins favorables aux fabricans de broderies, qui pourraient ainsi trouver immédiatement les principaux élémens de leur industrie. Le principal mérite de ce dépôt est de posséder des dessins tout-à-fait inconnus, et qui donnent aux broderies une distinction toute particulière. Pour robes de noces, il existe surtout des compositions qui ont vraiment un goût tout artistique, et donneront un grand mérite aux toilettes de mousseline. Les pélerines sont assorties à ces robes, afin qu'elles puissent également servir aux costumes négligés.

Ce dépôt, *rue Neuve-Saint-Roch*, n° 41, *à Paris*, se charge des envois en province et à l'étranger, et on y exécutera sur commande tout ce qui est relatif aux dessins de broderie, soit que l'on désire des dessins déjà employés ou des créations toutes nouvelles, qui pourraient ainsi former des parures tout-à-fait *inédites*, et n'ayant point d'imitation à craindre.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 15 mai 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr.	92	Orge.	1 fr.	95
Méteil.	3	35	Avoine.	2	65
Seigle.	2	93	Sarrasin.	»	»

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 15 mai 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	13 mai.		14 mai.		15 mai.	
	fr.	c	fr.	c.	fr.	c
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	30	108	40	108	60
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	82	00	82	10	82	15
Actions de la banque	1972	50	0000	00	1980	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*	49	1/2	49	1/2	49	5/8
Cortès, 5 p 0/0	49	3/4	49	1/4	50	1/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 41.

VENDREDI 22 MAI 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les Mardi et Vendredi, est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient Messieurs les actionnaires dans l'emprunt de la halle, que, le mercredi 3 juin, à midi, il sera procédé publiquement, à l'hôtel de la Mairie, au tirage au sort des 78 et dernières actions de cet emprunt, qui seront remboursées ainsi que les coupons d'intérêts le 1er juillet prochain.

A l'hôtel de la Mairie au Mans, le 20 mai 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

CHEVAUX DE REMONTE.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient ses concitoyens que le gouvernement étant dans l'intention d'exclure désormais les chevaux entiers des acquisitions à faire pour les remontes militaires, M. le Ministre de la guerre vient de décider que, pour les achats à effectuer dans le dernier sémestre de l'année courante, il ne serait admis que des chevaux entièrement guéris de la castration. Déjà plusieurs éleveurs se sont engagés à livrer aux remontes, dans deux ans, des chevaux castrés depuis une

année au moins, et dans trois ans, des chevaux coupés à dix-huit mois.

Comme il est juste d'encourager les éleveurs qui consentiront à apporter un tel changement dans leurs habitudes, les chevaux qu'ils auront fait castrer et qu'ils livreront guéris de cette opération, seront payés à un taux plus élevé que lorsqu'ils étaient reçus entiers, pourvu, toutefois qu'ils réunissent toutes les conditions voulues.

A l'hôtel de la Mairie au Mans, le 20 mai 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

Fabrique de Changé.

L'adjudication des réparations à faire à l'église de Changé, annoncée pour le *dimanche 24 mai*, est remise; elle sera annoncée par de nouvelles affiches.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, et Me Robin, notaire à Loué, chez le Sr Bachelot, aubergiste à Loué, le dimanche 31 *mai* 1835, *à l'issue des vêpres.*

La ferme de la Mennetrie ou Benaitrie, située commune de Mareil-en-Champagne, dépendant de la succession de feu M. le général baron Rousseau, composée des objets suivans, savoir :

1° De bâtimens vastes et commodes servant à l'habitation du fermier et à l'exploitation des terres ;

2° De 18 journaux de terres labourables ;

3° De 6 hommées de pré ;

4° Et de 2/3 d'hommée de pâturage.

Pour voir cette propriété, s'adresser au fermier, et pour en traiter, à M. Bachelot père, propriétaire à Loué, ou auxdits Mes Maricot et Robin, notaires.



A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, et Me Lancelin, notaire à la Bazoge, chez le Sr Rouy, hôte à Milesse, le dimanche 21 *juin* 1835, *à l'issue des vêpres.*

Le bordage de la Chevallerie, situé commune de Milesse, contenant des bâtimens nécessaires à l'habitation et à l'exploitation, cour, issues, jardin, 16 journaux de terres labourables, et 2 hommées de pré.



La vente de ce bordage aura lieu par parties, et MM. Rouillard et Lusson se trouveront chez le Sr Rouy le dimanche 31 mai 1835, pour traiter avec les acquéreurs qui désireraient acheter de gré à gré.
On accordera de longs termes pour les paiemens.

☞ A vendre, le bordage de Villeneuve, situé près le bourg de Pontlieue, sur le chemin qui conduit à la route d'Yvré, composé d'une maison de maître, bâtimens ruraux, et 6 journaux de terres labourables et pré.
S'adresser à Me Godefroy, notaire au Mans, rue Royale, n° 27.

Moulin à tan et à graines de trèfle, à Solêmes, près Sablé, à vendre le lundi 1er juin 1835, à 2 heures de l'après-midi, étude de Me Cherouvrier, notaire à Sablé.

Maison à vendre de gré à gré, étude de Me Vidal, notaire au Mans.

Cette petite maison, située au Mans, rue du Mûrier, n° 7, est distribuée : par bas, d'une cuisine, un salon garni de boiserie, alcove et placards, un cabinet ; au premier, d'une belle chambre boisée, et cabinet ; mansarde et grenier sur le tout ; cave sous la maison ; droit au puits, aux lieux d'aisance et à la cour d'une maison en proximité.
S'adresser, pour la voir, à Mlle Hamelin, et pour en traiter, audit Me Vidal, notaire.

A vendre ou à louer.

Le lieu des Terras, composé d'une maison de maître avec un un joli jardin de 2/3 de journal, bien planté d'arbres fruitiers et entouré de charmilles ; un champ de 2 journaux attenant à ce jardin, longé par la grande route d'Alençon, est à vendre ou à louer.
S'adresser à M. Poirier, sabotier au Mans, route d'Alençon.

Une maison située au Mans, au haut de la rue du Grand-Pont-Neuf, n° 5, à vendre ou à louer présentement.
S'adresser au propriétaire qui l'occupe, ou à Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

A louer.

A louer, un magasin, arrière boutique, cuisine, cour, lieux d'aisance et trois appartemens avec cabinets au premier, le tout situé au Mans, place Saint-Nicolas, à côté du boulanger.
S'adresser à Me Sagot, notaire au Mans, rue de la Taille, n° 4.

Fonds à placer.

Etude de Me Mauboussin, notaire royal au Mans, place de l'Etoile.

Une somme de 200,000 fr. à placer, soit en totalité, soit par parties de 25 à 50,000 fr., pour 5 à 10 ans, au taux légal, sur bonne hypothèque ou sur signature connue.

Librairie.



Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

De la PROPRIÉTÉ CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LE CADASTRE, et de la CONSERVATION DU CADASTRE PARCELLAIRE.

Cet ouvrage étant spécialement consacré aux améliorations agricoles et scientifiques, en tout ce qui concerne la contenance et la valeur réelle des biens-fonds et les droits des propriétés en général, offre un intérêt marqué aux propriétaires, à toutes les classes de la société, tant des villes que des campagnes.

L'enchaînement des matières qui forment la base de cet important ouvrage, le rendent unique dans son genre.

Le prix de chaque livraison est de 3 fr. 25 cent.

On peut souscrire pour les quatre livraisons chez *Monnoyer*, au Mans : on les recevra sans aucuns frais.

— EPITRES et EVANGILES, pour tous les jours de l'année, avec de nouvelles réflexions mises à la portée du siècle, un beau vol. in-12, relié ; *prix* 3 fr.

— MANUEL DE PIÉTÉ, un vol. in-12, par M. l'abbé GUILLOIS, relié, *prix* 2 fr. 50 c.

— MANUEL DES MAIRES, Adjoints, etc., 2 forts vol. in-8° ; par RONDONNEAU ; *prix* 11 fr.

— MANUEL ou GUIDE des Maires, par le même, un vol in-12 ; *prix* 2 fr. 50 c.

— MANUEL FORESTIER, un fort vol. in-8°, par M. PLINGUET, ancien ingénieur de la maison d'Orléans ; *prix* 5 fr.

— HISTOIRE DE FRANCE racontée à mes petits enfans, un joli vol. in-18, orné de gravures ; broché, *prix* 1 fr. 25 c.

— La MINERVE HISTORIQUE, en 3 vol. ornés de gravures ; cet ouvrage contient les Œufs de pâques ; la Corbeille de fleurs ; l'Enfant perdu ; la Colombe, et plusieurs autres Nouvelles, par SMITH ; *prix* 3 fr. 50 c.

— SCIENCE DU BONHOMME RICHARD, par FRANCKLIN, un joli petit vol. in-32 ; papier vélin, *prix* 1 fr.

— L'ITALIE PITTORESQUE, en 50 livraisons ornées de 150 à 200

dessins inédits ; chaque livraison contient 16 colonnes de texte et 2 feuilles de planches gravées sur acier ; *prix* 30 c. par livraison.

— MÉDECINE PRATIQUE POPULAIRE, secours à donner aux asphyxiés et aux empoisonnés, et nouveau traité d'Embryologie sacrée, un fort vol. in-8°, par le docteur ROSIAU ; *prix* 6 fr., et par la poste 7 fr. 50.

— MUSÉE DES FAMILLES. Cinquante-deux livraisons par an, contenant 300 gravures. *Prix*, 5 fr., et 7 fr. par la poste.

— JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE. *Prix*, 5 fr. par an (franc de port).

— JOURNAL DES FEMMES, GYMNASE LITTÉRAIRE. Ecrit par elles et pour elles.

Le plan de rédaction de ce Journal comprend la morale, les sciences, la littérature, les arts, les modes et les actualités de chaque jour.

Le *Journal des Femmes* publie une livraison le 1er et le 15 de chaque mois ; chaque livraison est accompagnée de gravures de modes ou lithographies.

Les abonnemens partent du 1er *et du* 15 *de chaque mois.*

On s'abonne au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, correspondant du *Journal des Femmes.*

— LA TENUE DES LIVRES A PARTIE SIMPLE, précédée

1° Des élémens de l'Arithmétique décimale ;

2° De la comparaison réciproque des Poids et Mesures anciens et nouveaux ;

3° Des règles de Trois, de Compagnie, du Cent, du Mille, d'Intérêt et d'Escompte, opérées d'après les plus simples méthodes ;

Et suivie de modèles de lettres de commerce, de facture, billet à ordre, mandat, de procuration pour faillite, de sousseing, etc. ; avec un extrait d'articles du code de commerce applicables à chacun de ces objets.

Un volume in-8° ; *prix* : 1 franc 25 centimes broché.

— LE COURRIER DES COMMUNES, recueil périodique paraissant une fois par mois, rédigé par une société de jurisconsultes et d'administrateurs.

Directeur du recueil : M. TURGOT, chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien chef retraité au ministère de l'intérieur.

Prix : 9 francs par an franc de port pour toute la France.

On s'abonne, en écrivant *franc de port*, au bureau central, *à Paris, rue des Grands-Augustins*, n° 11, ou *au Mans*, chez Monnoyer, imprimeur-libraire.

Il faut indiquer très-correctement le nom du souscripteur ; la commune où il demeure ; la ville où est le bureau de poste qui dessert cette commune ; le chef-lieu de l'arrondissement et le nom du département.

Les abonnemens doivent toujours partir du 1er janvier pour finir au 31 décembre.

Lorsque, outre l'année courante, on désire recevoir une ou plusieurs des années antérieures, il faut que cela soit exprimé dans la demande.

— COSTUMES FRANÇAIS DEPUIS CLOVIS JUSQU'A NOS JOURS, extraits des monumens les plus authentiques de sculpture et de peinture; avec un texte historique et descriptif, enrichi de notes sur l'origine des modes, les mœurs et usages des Français aux diverses époques de la monarchie.

30 centimes la livraison en noir, 60 centimes en couleur.

Les personnes qui voudront se procurer le premier volume peuvent s'adresser à la librairie de Monnoyer.

On s'abonne à Paris, chez L. Massard, A. C. Mifliez et Compagnie, quai des Grands-Augustins, n° 37;

Au Mans, chez Monnoyer, place des Jacobins, qui seul en a un dépôt pour le département.

La première livraison du Tome II a paru le 6 septembre.

— CARTE ROUTIÈRE du département de la Sarthe; *prix* 60 c. en noir et 1 fr. 25 c. coloriée.

La même maison tient tous les livres à l'USAGE du DIOCÈSE, en feuilles ou reliés; les LIVRES CLASSIQUES et un vaste magasin de PAPIERS en tous genres, pour Correspondances, Registres, Plans ou Dessins, ainsi que les CRAYONS à dessins lithographiques et autres.

Avis.

☞ L'UNION.

Compagnie d'Assurances contre l'incendie et sur la vie humaine;

Établie à Paris, place de la Bourse.

CAPITAL SOCIAL VINGT MILLIONS DE FRANCS, dont moitié affectée aux assurances contre l'incendie, et moitié aux assurances sur la vie.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE — La Compagnie garantit contre les risques d'incendie et même contre le feu du ciel toute espèce de propriétés mobilières ou immobilières.

Les conditions de ses polices sont remarquables par leur clarté et leur précision; toutes les dispositions capables de donner lieu à des discussions ont été supprimées.

Le montant des pertes est payé comptant et sans aucune retenue.

Les primes proportionnées à la nature du risque sont calculées au taux le plus modéré.

La Compagnie, en peu d'années, a obtenu *un milliard* d'assurances. Elle a donné des preuves multipliées de son équité dans le réglement des sinistres.

ASSURANCES SUR LA VIE. — C'est un nouveau système d'épargnes et de placemens qui procure des avantages qu'on ne rencontre pas ailleurs.

Ainsi un homme peut acquérir, moyennant une prime modique, la certitude de laisser en cas de mort un capital considérable à ses héritiers.

Dans les caisses d'épargnes, on ne retrouve que les sommes placées et leurs intérêts. Ici une famille peut recevoir 50 fois la prime versée.

D'autres combinaisons permettent encore d'assurer à peu de frais des dots à des enfans, et de se préparer à soi-même des moyens d'existence pour un âge avancé.

Enfin, la Compagnie constitue des rentes viagères, accorde un intérêt que l'on obtiendrait difficilement en traitant avec des particuliers.

Elle accorde aux principales classes d'assurés une participation dans ses bénéfices, et elle a déjà pu en faire apprécier les avantages par une répartition de plus de 30,000 francs entre ses assurés.

Elle a des agens dans les principales villes des départemens. Elle est représentée au Mans, par M. Bedel, agent, rue du Mail.

VARIÉTÉS.

CONDITIONS NÉCESSAIRES AU SUCCÈS DU CHAULAGE.

Les articles que M. A. PUVIS a fait insérer dans le *Cultivateur* sur le chaulage, forment, à notre avis, un traité complet de cette partie importante de l'agriculture. Nous aurions désiré le reproduire en entier, si les limites de notre journal ne nous imposaient souvent la nécessité de faire un choix trop rigoureux; nous nous sommes donc bornés, dans un précédent numéro, à extraire ce qui concerne le procédé *manceau* dans l'emploi de la chaux, c'est ainsi qu'il l'appelle, en le désignant comme le meilleur de ceux que l'on connaît. Il termine ses excellentes recherches par les conseils suivans, dont on appréciera l'utilité :

Quelque soit le procédé employé pour répandre la chaux sur le sol, le labour pour l'enterrer doit être superficiel, de 3 pouces au plus; un labour plus profond éloigne la chaux de la couche qui fournit le plus à la végétation, un second labour la ramène ensuite en partie à la surface et l'autre partie reste au-dessous de la couche labourée; pendant qu'enterrée par un labour peu profond, les labours suivans, de profondeur ordinaire, la mêlent à sa couche végétale, sans l'enterrer trop profondément, ni la ramener à la surface; les molécules tenues de la chaux tendent naturellement à s'enfoncer en glissant entre les molécules sablonneuses jusqu'à ce qu'elles arrivent à la couche non remuée où elles s'arrêtent; lorsqu'elle vient à s'y trouver

en quelque abondance, la chaux satisfait à ses affinités pour la silice, se prend en une espèce de mortier et forme une espèce de plancher qui résiste à l'action de la charrue et au passage des eaux surabondantes.

Une autre précaution tout aussi indispensable, c'est qu'il faut que la chaux ne reçoive pas assez d'eau pour tomber en pâte, parce qu'alors il est impossible que toute la surface puisse en être couverte, que son effet se trouve en grande partie paralysé : le tems ni les labours ne parviennent jamais complètement à la diviser, lorsqu'elle a été une fois épanchée en pâte ou en grumeaux; lorsqu'on l'emploie en composts ou qu'on l'a recouverte et mêlée avec une couche de terre, qui équivaut à 5 ou 6 fois son volume, cet inconvénient très-grand ne peut jamais survenir. Une fois que le mélange est achevé, on a une espèce de poussière grise comme les cendres, qui ne peut plus se grumeler à la pluie, et qui reste toujours divisée et à portée d'agir sur toutes les parties du sol : cependant, lorsqu'on répand cette poussière, comme lorsqu'on répand la chaux, il faut, autant que possible, éviter que la pluie la mouille avant de la recouvrir par un labour; mais, lorsque le tems est beau, il y a avantage à la laisser pendant un jour au soleil; il semble que son action en soit augmentée; mais il faut que le sol qu'on chaule ne soit pas marécageux, ou que, s'il l'a été, la couche végétale soit du moins bien assainie; car ce n'est que dans un sol bien égoutté que la chaux peut réussir.

Si le sol, sans être marécageux, est seulement très-humide, l'eau qui reste à la surface, sans s'écouler naturellement, empêche et enchaîne l'effet de la chaux. La condition préliminaire et nécessaire du chaulage d'un sol est donc que les eaux intérieures ne pénètrent pas la surface dont elles feraient un marais, et que les eaux qui tombent sur le sol s'en écoulent avec facilité.

Dans le cas de sol très-humide ou difficile à égoutter, le marnage, qui porte au sol une grande masse composante, qui le modifie plus puissamment en lui incorporant, en plus grande quantité, le principe calcaire, est préférable au chaulage.

Le mot de la Charade du précédent n° est *Socrate*.

BOURSE DE PARIS.	16 mai.		18 mai.		19 mai.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	75	108	60	108	70
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	82	30	82	15	82	[illegible]
Actions de la banque........................	1990	00	1990	00	1985	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	49	1/2	50	1/2	49	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0..............................	50	3/4	50	1/4	49	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 42.

MARDI 26 MAI 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Lude.

Le Maire de la ville du Lude, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient le public que, le dimanche 28 juin prochain, à une heure de l'après-midi, en l'une des salles de l'hôtel de ville, il sera procédé à l'adjudication, au rabais, du pavage de la place aux Blés, sur une mise à prix de 1,269 francs 50 centimes.

Pour prendre communication du devis et du cahier des charges, s'adresser au secrétariat de la Mairie.

En Mairie, au Lude, le 13 mai 1835.

Le Maire de la ville du Lude, signé MAHOU.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ L'adjudication définitive de la maison de maître et de la ferme des Ormeaux, sises route de Saint-Aubin, qui était indiquée pour dimanche prochain, 31 mai, ne pourra avoir lieu à cause du décès d'un des héritiers; cette adjudication sera ultérieurement annoncée par de nouvelles insertions et appositions de placards.

Maisons et boulangerie à vendre, par adjudications qui auront lieu les 8 et 14 juin, à midi, chez le Sr Rouy, cabaretier à la Mariette, commune de Sainte-Croix, devant Mes Vidal et Maricot, notaires au Mans.

Cinq jolies maisons, nouvellement construites, situées commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans, faisant l'angle des rues Thoré et des Pommiers.

La première desquelles maisons est distribuée : au rez-de-chaussée, d'une boutique de boulanger, d'une chambre à feu et d'une froide, cave dessous, deux mansardes au-dessus, escalier très-commode pour y monter, cour ayant son entrée sur la rue. Une boulangerie bien achalandée, un magasin à bois ayant entrée sur la rue ; petit jardin, puits et lieux d'aisance.

Chacune des quatre autres maisons est distribuée : au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu et d'une froide, cave dessous, mansarde au-dessus, petit jardin, puits et lieux d'aisance.

Toutes ces maisons sont parfaitement et solidement construites avec solives et charpentes en chêne, entablemens et ouvertures en pierres de Bernay, couvertures en ardoises, toutes les pièces carrelées et plafonnées.

Il y a facilités pour payer et sûreté d'acquérir.

Pour en traiter, s'adresser à M. Charles de Mézières, propriétaire au Mans, place des Halles, ou auxdits Mes Vidal et Maricot, notaires, chargés de la vente.

Immédiatement avant l'adjudication du 1er juin, il sera procédé, par les mêmes notaires, à la vente aux enchères de plusieurs lots de bois, dans un terrain attenant au chantier de M. Hamelin, rue de la Mariette. Cette vente se fera sur les lieux.

Maison à vendre de gré à gré, étude de Me Vidal, notaire au Mans.

Cette petite maison, située au Mans, rue du Mûrier, n° 7, est distribuée : par bas, d'une cuisine, un salon garni de boiserie, alcove et placards, un cabinet ; au premier, d'une belle chambre boisée, et cabinet ; mansarde et grenier sur le tout ; cave sous la maison ; droit au puits, aux lieux d'aisance et à la cour d'une maison en proximité.

S'adresser, pour la voir, à Mlle Hamelin, et pour en traiter, audit Me Vidal, notaire.

Moulin à tan et à graines de trèfle, à Solêmes, près Sablé, à vendre le lundi 1er juin 1835, à 2 heures de l'après-midi, étude de Me Cherouvrier, notaire à Sablé.

A vendre ou à louer.

Le lieu des Terras, composé d'une maison de maître avec un un joli jardin de 2/3 de journal, bien planté d'arbres fruitiers

et entouré de charmilles ; un champ de 2 journaux attenant à ce jardin, longé par la grande route d'Alençon, est à vendre ou à louer.
S'adresser à M. Poirier, sabotier au Mans, route d'Alençon.

A louer.

A louer, un magasin, arrière boutique, cuisine, cour, lieux d'aisance et trois appartemens avec cabinets au premier, le tout situé au Mans, place Saint-Nicolas, à côté du boulanger.
S'adresser à Me Sagot, notaire au Mans, rue de la Paille, n° 4.

VARIÉTÉS.

CONSIDÉRATIONS PRATIQUES SUR LE ROULEAU ET SON USAGE.

Le rouleau est un instrument d'une grande utilité en agriculture ; mais, dans la plupart des cantons, il est trop léger pour qu'on en retire tous les bons effets qu'il peut produire. Le rouleau se fait de pierre, de fonte, de fer et de bois : chacune de ces espèces a ses avantages. Je conseille ceux de bois, mais construits de la manière suivante : Prenez un corps d'arbre long de six pieds dix pouces ou sept pieds ; plus il aura de grosseur, meilleur il sera ; il faut qu'il soit aussi arrondi qu'il se peut. Entourez ce rouleau de trois rangs de jantes, l'un au milieu et les deux autres aux extrémités ; couvrez ces jantes avec des planches de bois, qui aient la même longueur que le rouleau, et assez étroites pour faire une surface comme le font les douves de tonneau ; attachez-les toutes ensemble avec des anneaux ou cercles de fer. Le hêtre est le meilleur bois pour cet usage, à cause de sa dureté. Le rouleau ainsi monté doit avoir trois pieds dix pouces de diamètre, il aura une double limonière pour deux chevaux de front, qui suffisent dans les terrains plats ; mais, s'ils sont montueux, il en faut quatre. Le rouleau avec ses limonières pèsera environ deux mille ; la grandeur de son diamètre le rend facile à mouvoir malgré son poids.

Les effets du rouleau, employé comme il faut, sont importans ; d'abord, il rend plus serrée, plus compacte la terre qui est lâche et sans liaison, ce qui favorise la levée et l'accroissement des plantes, en faisant toucher et presser les racines par la terre. La terre comprimée conserve plus d'humidité ; le soleil, ni l'air sec n'y pénétrant pas si facilement, il n'y a point à craindre que la terre soit endurcie ou rendue trop compacte. Dans une saison sèche, l'usage ou l'omission du rouleau peut faire, pour les terres légères, la différence d'une bonne ou mauvaise récolte.

En troisième lieu, passer le rouleau sur les terres qui viennent d'être semées en foin, favorise sa levée ; il y a lieu de croire que de passer le rouleau sur les fromens, augmenterait la quantité de la paille.

On fait usage d'un plus petit rouleau pour écraser les mottes dans les terres où on a dessein de semer de l'orge ; quand on ne peut pas les faire rompre avec des maillets, parce que cela est trop coûteux, ou qu'on manque de monde, si on veut employer le rouleau pour donner cette façon, on traîne d'abord la herse, qui rompt en partie les mottes ; et après avoir laissé la terre sécher un ou deux jours, on passe le rouleau, qui réduit en poussière le reste des mottes. Ces façons ne tiennent cependant pas lieu de celles qui se donnent avec le gros rouleau, dont l'effet est de rendre le terrain plus compacte, et de le préserver d'éprouver aussi profondément la sécheresse de l'été. Un rouleau de pierre, long de quatre pieds, qui a quinze pouces de diamètre, et est tiré par un seul cheval, est suffisant pour rompre les mottes de terre qui ne sont pas très-glaiseuses. Mais pour ces dernières terres, il en faut un fait d'une autre manière, quoique sur les mêmes dimensions que celui de pierre ; il faut y attacher, dans sa longueur, de cinq en cinq pouces, des rondelles de fer épaisses de six pouces, qui rompront les mottes les plus dures. Ces rondelles seront aplaties du côté du bois, et en couteau du côté extérieur qui porte sur terre ; ce qui divisera les mottes les plus dures, et les émiettera ; cette façon sera très-avantageuse pour les terres glaiseuses.

Attention qu'il faut apporter dans l'usage du rouleau.

A ce qui a été dit ci-dessus de l'usage du rouleau, on doit ajouter ici qu'il est important de le passer, au mois d'avril, sur les terres lâches, légères, parce que des dégels, en soulevant la terre, et les grandes pluies, ont élevé les racines à la surface, et ont enlevé tout ou une partie de la terre de dessus les racines.

Il faut traîner le rouleau sur l'orge aussitôt qu'elle est semée, surtout quand on sème en même tems du foin.

Le tems où il est le plus à propos de passer le rouleau sur un terrain sableux, léger, c'est aussitôt qu'il est assez sec pour supporter cet instrument, sans que cette terre s'y colle. Quant aux sols glaiseux, il ne faut les labourer, les herser, ni passer le rouleau que quand ils sont suffisamment secs. Comme on ne passe le rouleau sur ce sol que pour en unir la surface, on peut attendre patiemment, parce que cette façon peut encore se donner sur des grains qui ont trois pouces de hauteur. Il y a encore une plus forte raison pour attendre en pareil cas, c'est que s'il tombe de fortes pluies peu après qu'on a passé le rouleau, et qu'il survienne immédiatement de la sécheresse, la surface de la terre forme une croûte dure qui empêcherait le grain de lever.

L'avoine, dans les terres légères, doit recevoir le rouleau aussitôt qu'elle est semée, à moins que le terrain ne soit si humide qu'il s'attache au rouleau, mais dans un sol glaiseux, on attendra que ce grain soit bien levé.

Le tems le plus convenable pour semer du foin dans une avoine, est lorsque le grain est haut de trois pouces, et on y passera aussitôt le rouleau, quelque soit le sol.

Le lin doit recevoir le rouleau aussitôt qu'il a été semé ; ce qu'on ne devrait jamais négliger. Cette façon a l'avantage de faire lever le lin également et à la fois, ce qui est très-important, afin que tous les pieds se trouvent en même tems au dégré de maturité convenable pour le seramer, et que la récolte soit de la même qualité.

Il faut, au premier printems, passer le rouleau sur les foins semés de l'année, dès que les chevaux peuvent y marcher sans enfoncer ; cela rend le terrain plus ferme, et les racines tallant mieux, s'enfoncent davantage. Quand le sol est léger, lâche, il est avantageux de donner la même façon pour les deuxième et troisième années, quoique cela soit moins nécessaire que pour la première récolte.

(*Journal des Connaissances usuelles.*)

Poésie.

LE SOUVENIR.

Au pompeux rendez-vous, séjour de l'opulence,
Vole, mortel heureux, mortel né pour jouir !
Là, couronné de joie et paré d'espérance,
Sur un trône de fleurs est assis le plaisir.

Le signal est donné, le jeune essaim s'élance,
Et le plaisir s'échappe et le suit en riant ;
Cent beautés, agitant leur magique élégance,
Révèlent une grâce à chaque mouvement.

Pour charmer tes regards, leur foule éblouissante
De leur danse légère entrelace les cœurs ;
Tous les sens sont émus, et la troupe riante
Dans sa chaîne mobile entraîne tous les chœurs.

Mais le tems trop jaloux hâte son vol agile ;
La veille étincelante a fatigué la nuit.
Hélas ! sur le malheur le tems pèse immobile,
Et l'heure du bonheur brille à peine et s'enfuit.

Mais toi, savoure encor ta saison printanière,
Et va parmi les jeux, les ris et les bosquets,
Cueillir un jour de plus, ainsi qu'une bergère
De chaque fleur nouvelle assortit ses bouquets.

Fortuné voyageur au sentier de la vie,
Pour toi comme un beau jour se lève l'avenir ;
Et cueillant les trésors de ta route fleurie,
Tu sèmes sur tes pas les fleurs du souvenir.

Charmes du souvenir, ô consolante image !
Tu survis au bonheur lorsque son jour a fui.

Heureux qui peut goûter au déclin du voyage
Ce fruit que le bonheur laisse encore après lui!

Qu'il est doux, en jetant ses regards en arrière,
De voir qu'on a toujours vogué sous un ciel pur!...
Il semble un rayon d'or dont la trace légère
De l'horizon lointain a coloré l'azur.

Oui, l'heureux souvenir dans sa trame embellie
Des jours qui ne sont plus possède le trésor;
Par lui le tems s'arrête, et le soir de la vie
D'un doux éclat rayonne et s'embellit encor.

Ah! tresse jour à jour ta riante couronne;
Laisse mon front couvert du voile des douleurs.
Toi, cueille, cueille encore, et que ta main moissonne
Presque autant de plaisirs que je verse de pleurs.

Mais prends garde, en passant, que ton regard ne voie
Le malheureux courbé sous le fardeau cruel;
Son image importune à ta coupe de joie
Peut-être mêlerait une goutte de fiel.

Ah! que si remontant le long cours de ma vie,
Je pouvais, m'asseyant à l'ombre du passé,
Compter des jours sereins sans trouble et sans envie,
Mon cœur de ses tourmens se croirait délassé!

Hélas! le souvenir d'une main égarée
Vient sur l'infortuné secouer son flambeau;
Il évoque et lui traîne une image abhorrée,
Qu'il condamne ses yeux à fixer sans repos.

Si jamais le destin désarmant sa colère,
Et soulevant sa main, me laissait respirer,
Et si, venant s'assoir sous mon toit solitaire,
Le bonheur moins jaloux me disait d'espérer!

Le souvenir encor se lèverait terrible,
Et sa voix dissipant ce rayon qui m'eût lui:
« N'espère pas briser ta chaîne irrésistible,
» Si ton destin s'endort, je veillerai pour lui. »

Aux serres du vautour, malheureux Prométhée,
Tu prodigues ton sein à jamais renaissant;
Et tel je subirai, victime condamnée,
De mes malheurs passés l'immortel châtiment.

Ah! puissé-je oublier ma douloureuse histoire!
Que le jour des méchans demeure enseveli;

Et qu'une main d'ami me voilant leur mémoire,
Etende entr'eux et moi le rideau de l'oubli !

A. Mazure.

(*Extrait du Petit-Courrier.*)

Charade.

Cloé, jeune, riche, jolie,
Et veuve, qui mieux est,
A Damis qui lui plaît,
Sa liberté, doux trésor sacrifie,
Et pour *premier* se l'associe.
Cloé fait-elle bien ?
Cloé fait-elle une folie ?
L'expérience ne dit rien.
Peut-être dans l'*entier* sa galère nouvelle,
Passera-t-elle
Alternativement ?
(Quel funeste présage !)
Et de l'or à l'argent,
Et de l'airain au fer, du *second* l'apanage.

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *mai* 1835.

Naissances.

11 Anne Bastion, à l'Hôpital.
11 Marie Brovant, à l'Hôpital.
11 Mamert Betty, à l'Hôpital.
13 Victorine-Louise Ham, rue Basse.
13 Marceline-Agathe Fouqueray, rue Royale.
15 Severine-Louise Hercé, au lieu des Petits-Ponts, section du nord.
15 Jeanne-Louise Lesage, rue Saint-Gilles.
15 Alphonsine-Rose Petithomme, rue Wagram.
16 Adolphe Brissard, rue Saint-Vincent.
16 Gustave Girard, place de l'Eperon.
16 Augustine Charbonneau, ...

Mariages.

13 Michel-Louis Chartrin, jardinier, et Louise Gautier, lingère, rue du Cornet.
13 René-Alexandre Jouy, ferblantier, et Joséphine-Anne Bigot, sans profession, rue de Quatre-Roues.
18 François Gombert, professeur, et Louise Duteil, sans profession, rue de Quatre-Roues.
20 Jean Vaillant, marbrier, et Marie-Antoinette Petit, salariée, rue de l'Union.

Décès.

11 Gabriël-François Blotière, charon, rue Basse, 50 ans.
12 Louis Rivet, célibataire et cuisinier, à l'Hôpital, 58 ans.
12 Joseph Samson, soldat au 7me Léger, décédé le 6 juin 1834 à la Côte-Saint-André, 31 ans.
12 Françoise Brette, veuve Bruneau, rue de Gourdaine, 57 ans.
13 Joséphine Blot, lingère, place des Halles, 18 ans.
13 René-François Lemarchand, maçon, rue Clairsigny, 42 ans.
14 Cailleau, garçon mort né, rue des Pans-de-Goron.
14 Louise-Françoise Oger, veuve Bontems, à l'Hôpital, 75 ans.
14 François Loiseau, tonnelier, mort à la Nouvelle-Orléans le 3 février 1833, 45 ans.
14 Jacques Gardien, chasseur à la 6me compagnie du 2me bataillon d'Infanterie légère d'Afrique, mort à Bougie le 5 novembre 1834, 28 ans.
14 Mauduit, garçon mort né, Grande-Rue.
16 Inconnu, garçon mort né, à l'Hôpital.
18 Victoire Gasnier, rue Saint-Gilles, 2 ans 10 mois.
18 Marie-Louise Guillery, rue des Jardins, 5 mois.
18 Jeanne Letourneau, veuve Dubois, rue des Noyers, 70 ans.
19 Marie Aubert, femme Duménil, mécanicien, à l'Hôpital, 59 ans.
20 Marie Ménard, veuve Sauvageau, rue de la Pelouse, 82 ans.
20 Anne Douet, veuve Gasselin-Duverger, rue Royale, 52 ans.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 22 mai 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr.	91	Orge.	2 fr.	98
Méteil.	3	34	Avoine.	»	»
Seigle.	2	95	Sarrasin.	»	»

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 22 mai 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	20 mai.		21 mai.		22 mai.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	25	108	20	108	55
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	81	75	81	60	81	60
Actions de la banque	1975	00	1972	50	1972	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*	48	5/8	44	5/8	46	5/8
Cortès, 5 p 0/0	48	1/4	44	1/2	45	1/2

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 43.

VENDREDI 29 MAI 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne; 10 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

*A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de M*e *Maricot, notaire au Mans, et M*e *Robin, notaire à Loué, chez le S*r *Bachelot, aubergiste à Loué, le dimanche* 31 *mai* 1835, *à l'issue des vêpres.*

La ferme de la Mennetrie ou Benaitrie, située commune de Mareil-en-Champagne, dépendant de la succession de feu M. le général baron Rousseau, composée des objets suivans, savoir :

1° De bâtimens vastes et commodes servant à l'habitation du fermier et à l'exploitation des terres ;

2° De 18 journaux de terres labourables ;

3° De 6 hommées de pré ;

4° Et de 2/3 d'hommée de pâturage.

Pour voir cette propriété, s'adresser au fermier, et pour en traiter, à M. Bachelot père, propriétaire à Loué, ou auxdits Mes Maricot et Robin, notaires.

Belle propriété et prairies des Etangs, situées commune de Pontlieue, à vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, chez le Sr Moisseron, aubergiste dans les allées de Pontlieue, près l'octroi de la Mission, le dimanche 21 juin 1835, sur les 4 heures du soir, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, carrefour de l'Etoile.

Cette terre se compose :

1° Du bordage du Pavillon-des-Etangs, consistant dans une maison de maître, dans des bâtimens pour les fermiers, et dans 5 journaux de terres ;

2° Du bordage des Etangs, consistant dans les bâtimens pour les fermiers, et dans 9 journaux de terres ;

3° De la grande Prée, contenant 15 hommées ;

4° Du pré Clément, contenant 7 hommées ;

5° Du pré du Chemin, contenant 3 hommées 1/2 ;

6° Du pré de l'Enclos, contenant 7 hommées ;

7° Du pré de la Leucé, contenant 7 hommées ;

8° Du pré Bourgeois, contenant 3 hommées 1/2 ;

9° Du pré Neuf, contenant 4 hommées ;

10° Et du pré du Taillis, contenant 1 hommée 1/2.

Pour voir ces biens, s'adresser sur les lieux aux fermiers, et pour en traiter de gré à gré, avant le jour de l'adjudication, soit à M. Charrière, demeurant au Mans, rue Saint-Jacques, qui en est propriétaire, soit audit Me Mauboussin, chargé de tous pouvoirs.

On accordera, pour les paiemens, tous les délais que l'on désirera.

A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, le 14 juin prochain, au bourg de Théloché, chez le Sr Bouvier, hôte, par le ministère de Me Royeau, notaire à Saint-Mars-d'Outillé.

La ferme de la Foujassière, située commune de Théloché, canton d'Ecommoy, à 1/4 de lieue de la grande route du Mans à Château-du-Loir ; composée de très-bons bâtimens nécessaires à son exploitation, de 56 journaux de bonnes terres de labour, 9 hommées de bon pré près la cour.

Cette ferme est bien plantée d'arbres fruitiers et parfaitement boisée.

Pour la visiter, s'adresser au Sr Froger qui la fait valoir, et pour en traiter de gré à gré avant l'adjudication, audit Me Royau, notaire à Saint-Mars-d'Outillé.

A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, et Me Lancelin, notaire à la Bazoge, chez le Sr Rouy, hôte à Milesse, le dimanche 21 juin 1835, à l'issue des vêpres.

Le bordage de la Chevallerie, situé commune de Milesse, contenant des bâtimens nécessaires à l'habitation et à l'exploitation,

cour, issues, jardin, 16 journaux de terres labourables, et 2 hommées de pré.

La vente de ce bordage aura lieu par parties, et MM. Rouillard et Lusson se trouveront chez le Sr Rouy le dimanche 31 mai 1835, pour traiter avec les acquéreurs qui désireraient acheter de gré à gré.

On accordera de longs termes pour les paiemens.

A céder, un cabinet d'huissier, dans un chef-lieu d'arrondissement (Sarthe). S'adresser à M. Boisseau, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 6, au Mans.

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile, pour entrer en jouissance au premier novembre 1835.

1° Une maison située au Mans, rue de la Paille, occupée présentement par Me Sagot, notaire.

2° Une autre petite maison, adjointe à celle ci-dessus désignée, occupée par le Sr Garreau, tonnelier.

Pour traiter, s'adresser audit Me Mauboussin, notaire, chargé des pouvoirs du propriétaire, ou audit Me Sagot, notaire.

Fonds à placer.

Etude de Me Mauboussin, notaire royal au Mans, place de l'Etoile.

Une somme de 200,000 fr. à placer, soit en totalité, soit par parties de 25 à 50,000 fr., pour 5 à 10 ans, au taux légal, sur bonne hypothèque ou sur signature connue.

On demande 50,000 francs à 4 1/2 pour 0/0, remboursables six mois après le décès de deux personnes âgées de 56 à 57 ans, avec bénéfice de 25 pour 0/0.

Cet emprunt pourra être divisé; pour 1,000 fr. on recevra une obligation de 1,250 fr., qui produira 45 francs d'intérêt.

Mes Godefroy et Desgranges, notaires au Mans, donneront les renseignemens.

Avis.

M. Toupié, de Paris, a l'honneur de prévenir les dames qu'il sera déballé au Mans, avec un très-beau choix de nouveautés, du 25, au 3 juin prochain, chez M. Ducré, place des Halles.

VARIÉTÉS.

DE LA PLANTATION DES BOIS.

Par M. H. de Bazelaire, de Nancy.

Avant de commencer de convertir un terrain en bois, il faut étudier sa nature, afin de ne lui confier que les essences qui lui conviennent. Pour cela il n'est point nécessaire de faire un examen chimique du terrain, il suffit de le sonder en plusieurs endroits, pour connaître sa profondeur et les principales parties dont il est composé. Connaissant le terrain, le planteur fait choix des plans qui lui conviennent, choix que lui indique l'expérience ou dans lequel peut le guider la lecture des auteurs forestiers ; je dirai cependant ici, pour ceux qui n'ont aucun de ces deux moyens, quelques mots sur les différentes natures de terrains, qui m'ont paru le mieux convenir aux diverses essences. Le chêne, le hêtre et le charme se plaisent dans un fond argileux mêlé de terre franche, de sable, de gravier, profond et un peu humide : ils aiment les expositions au nord, les revers des montagnes et les plaines. Le frêne, l'érable et l'orme se plaisent particulièrement dans les fonds humides, composés de terre noire, d'argile, de sable ou de petites pierres. Le bouleau vient dans presque tous les terrains, même dans de mauvais fonds sableux. L'aune, le peuplier et le saule préfèrent un terrain constamment humide, poreux et sablonneux. Le peuplier vient aussi dans toute espèce de terrains médiocres, pourvu qu'ils soient légers. Parmi les arbres résineux, le sapin et l'épicéa viennent de préférence dans les terrains légers, composés d'argile, de terre franche et de gravier, quoique ce terrain ne soit pas profond : les montagnes exposées au nord conviennent mieux au premier, les plaines comme les montagnes au second. Le pin sylvestre se plaît dans tous les sols mêlés de sable et de bonne terre ; il vient même dans les plus mauvais fonds sableux ou pierreux, pourvu qu'il y ait un peu de terre végétale ; il est celui de tous les arbres résineux qui supporte le mieux l'exposition du midi. Enfin le mélèze qu'engage beaucoup à propager sa prompte croissance, qui est quelquefois de 4 à 5 pieds par année, dans les terrains qui lui conviennent, c'est-à-dire, profonds, mêlés d'argile, de terre noire, de sable ou de gravier. On doit se garder de le planter sur un sol d'argile trop dure, dans des bancs de sable arides, ou sur des bancs de pierre ; il vient en plaines et montagnes, moins bien au midi qu'à toute autre exposition. S'étant procuré le nombre de plans nécessaires, que l'on aura fait arracher avec soin, et dont on aura tenu les racines fraîches, on procédera à la plantation, ce que l'on doit toujours chercher à faire avec le plus de soins et le moins de frais possible. Voici un mode que j'ai employé et qui

m'a toujours réussi. Vers la fin de l'automne, c'est-à-dire à la chûte des feuilles pour les arbres feuillus, et au printems pour les arbres verts, ayant pris un nombre suffisant d'ouvriers armés de houes, j'en place la moitié ainsi qu'il suit : le premier fait en suivant une ligne droite, deux trous proportionnés au plant, que je choisis toujours petit, de 2 ou 3 pieds, ayant soin, après avoir enlevé le gazon, de laisser la terre remuée dans le trou ; le deuxième trou, que fait un second ouvrier, commence entre les deux premiers trous, une seconde ligne, également distante de la première que le sont les trous entre eux, ordinairement 2 pieds et demi ; puis le troisième ouvrier commence une autre ligne, et ainsi de suite, de sorte que les ouvriers marchent en escalier, et sont obligés de travailler également, car si l'un s'arrête, il intervertit l'ordre ; par la même raison les arbres se trouvent en quinconce, ordre le plus avantageux. En même tems les autres ouvriers prennent chacun une ligne, et la suivent en plantant dans chaque trou un brin préparé, c'est-à-dire dont les racines, pour les bois feuillus, sont rafraîchies et les branches latérales écourtées ; de cette manière, avec dix ouvriers, je plantais, dans une journée, environ deux arpens, dans un terrain assez pierreux. Pour les arbres verts, les replans étant beaucoup plus petits, j'emploie un mode beaucoup plus expéditif : je fais tracer à la charrue des sillons de 6 à 7 pouces de profondeur, et distans de 2 pieds et demi : chaque ouvrier suit un sillon en plantant, ayant une baguette de 2 pieds et demi, lui servant à conserver la même distance entre les plans qu'il place d'une main au milieu de la raie, tandis que de l'autre il ramène la meilleure terre sur les racines, et tasse autour du tronc les gazons retournés, afin de lui maintenir la fraîcheur et la solidité. Cette méthode m'a très-bien réussi ; la terre étant remuée autour des racines, elles ont plus de facilité de s'étendre, et d'ailleurs ce travail est bien plus expéditif, car d'une attelée une charrue sillonne environ trois jours et demi, et dix ouvriers peuvent les planter. Lorsque l'on plante en automne, époque que je préfère pour les bois feuillus, il faut tasser assez fortement la terre autour de la tige, parce que la terre se soulevant par les gelées, les plants pourraient se déraciner : j'ai remarqué que la reprise des arbres verts était beaucoup plus assurée lorsqu'on les plantait au moment où la sève commence à monter.

(*Journal d'Agriculture pratique*).

Ode.

Sur la victoire remportée par les Polonais, en 1621, à Chocsim, sur le Sultan Osman.

Le poète fait parler un laboureur des bords du Danube.

Le bon Galésus, après avoir fatigué sa charrue à tracer de nom-

breux sillons, et retiré de la terre des casques, des boucliers, de grands ossemens d'hommes, détela ses bœufs, les chassa vers une prairie voisine, s'assit sur un tertre et chanta les vers suivans :

« Paissez maintenant et reposez-vous comme moi, ô laborieux animaux que j'aime ; le repos vous est bien dû après une si pénible journée.

» Les Polonais vainqueurs se reposent comme nous sur leurs longues javelines, après de si haut fait d'armes.

» Quel carnage ils ont fait des Thraces dans les plaines de Moldavie ! Combien de Bistoniens ont ici mordu la poussière ! Voilà leurs armes et tout ce qui reste de leurs corps.

» C'est dans ce champ que nos fiers Sarmates vinrent les attaquer; car je m'en souviens, quoique fort jeune alors, j'étais déjà prisonnier de ces ennemis cruels.

» C'est donc ici que nos braves Polonais déployèrent leurs escadrons brillans d'or et pleins de courage. Grand Dieu, quels grands coups je vis porter !

» La fureur fut d'abord égale des deux côtés, et les deux armées, semblables à deux tempêtes, retombaient l'une sur l'autre ; elles flottaient parfois indécises, et l'orage était un instant suspendu.

» Mais bientôt après les foudres de bronze recommençaient à tonner d'une manière plus terrible encore.

» Alors on voyait les drapeaux se porter contre les drapeaux, les hommes contre les hommes, les mains droites contre les mains droites, les pieds contre les pieds. Les glaives croisaient les glaives, les boucliers heurtaient les boucliers.

» La grêle ne tombe pas d'une manière si épouvantable dans nos champs désolés, et les ormes, ébranlés sur le sommet des Alpes par la violence impétueuse de l'Auter, ne mugissent pas avec tant de furie.

» Le ciel était tout rouge de cette pluie de feu : c'était le choc de la rage contre la vaillance.

» La fortune n'osait encore prononcer entre les deux partis ; les Ottomans étaient plus nombreux ; les Polonais étaient plus braves.

» Mais que pouvaient à la fin les faibles Crétois, les timides Dahes, les Concaniens efféminés, les Sères et les Parthes, contre les cœurs d'acier des enfans de Sarmatie ?

» Les Polonais et les Lithuaniens redoublent donc d'ardeur ; ils se précipitent comme la foudre qui sillonne les airs, ou comme des torrens impétueux qui, tombant des montagnes, entraînent avec eux les forêts, les maisons, les troupeaux et les hommes.

» Quel courage animait alors le Prussien ! quel feu terrible éclatait dans ses regards ! Ah ! je serais bien l'ennemi de moi-même, si j'allais affronter les armes du vaillant Livonien ou du Russe indomptable.

» J'ai donc vu fuir devant eux les guerriers du croissant ; j'ai vu fuir leurs enseignes barbares et toute leur cavalerie tremblante ; et ce champ, couvert un instant auparavant de leurs nombreux batail-

lons, s'est changé pour eux en un vaste cimetière, où leurs corps entassés deviendront la proie des corbeaux voraces et des loups dévorans.

» C'est la valeur et non le nombre qui gangne les batailles. Une hache seule suffit pour abattre une forêt ; un aigle seul met en fuite mille colombes.

» Et voilà les ossemens de ces barbares que je viens de déterrer : voilà les Edoniens. Ce Turc mord encore l'acier de la javeline polonaise qui lui donne la mort.

» Ici sont les corps des Emoniens ; plus loin ceux des Arabes couverts de blessures. L'orgueil du visir, qui promettait nos têtes à son tyran, a expiré auprès de ce saule.

» Tel est le sort que le ciel réserve aux espérances insensées, et c'est ainsi qu'il force le superbe à replier ses voiles.

» Mais que fais-je ? Est-ce à ma muse barbare qu'il appartient de célébrer de si grandes choses sur un luth champêtre ? Abandonnons un sujet si relevé aux brillans poètes des villes.

» O mes bœufs chéris, retournons plutôt à notre chaumière avec cette charrue. C'est l'avis que nous donne l'étoile du soir en précipitant son cours.

(*Extrait du journal de Saint-Calais*).

La traite des Nègres.

Cette œuvre immense, qui avait nécessité tant de *relâches* et de préparatifs, pour laquelle on avait fait un appel à tout l'art des machinistes, à toute la science des marins, est enfin arrivée à bon port, grâce aux habiles manœuvres des pilotes du boulevard du Temple.

C'est tout un plaidoyer en faveur de ces malheureux nègres, abrutis par le fouet des colons, et victimes de l'aristocratie de la peau : mais un plaidoyer énergique, rehaussé par l'intérêt de la scène, la pompe du spectacle, la magie des décors, et tout le mouvement, tout l'intérêt que prête l'action dramatique.

Le lieutenant Léonard arrive à l'île Bourbon où il est accusé d'avoir laissé périr un vaisseau pour rendre la liberté à des nègres. Le conseil de guerre le condamne à la dégradation.

Outré contre ses juges, Léonard fait un pacte avec les nègres, brise leurs chaînes, s'empare d'un brick anglais et déclare la guerre à tous les négriers.

Un des principaux nègres affranchis par Léonard arrive à Madagascar où il retrouve son père, sa femme et son enfant. Mais bientôt victime d'un traître, il est vendu de nouveau, enchaîné avec quelques-uns des siens et prêt à être livré à un trafiquant de chair humaine.

Mais grâce à son enfant qui fournit des armes aux nègres, et grâce à l'arrivée de Léonard avec son équipage, les noirs sont délivrés, et ils s'embarquent tous à bord du brick vengeur.

Le cinquième acte représente l'entrepont du brick. On exécute le traître Mafouc, déjà flétri pour avoir vendu ses frères ; et tout l'équipage s'engage à tuer quiconque serait saisi les armes à la main, faisant la traite des nègres.

Le premier négrier qui s'offre à la vengeance de l'équipage est le frère de Léonard. Léonard est consterné ; il fera exécuter l'arrêt, mais il mourra avec son frère. Le dévouement fraternel du lieutenant désarme l'équipage, et l'arrivée d'un vaisseau négrier interrompt cette scène.

Ce dernier tableau représente un combat naval. Le brick négrier est coulé à fond par Léonard.

Le dernier tableau offre un spectacle magnifique : il aurait suffi pour décider le succès de la pièce, si d'autres élémens de réussite n'étaient d'ailleurs semés à pleines mains dans l'œuvre de MM. Alboize et Desnoyer.

Enigme.

Je fus demain, et je serai hier.

Logogriphe.

Je suis un composé de feuilles sans verdure ;
Ma queue à bas, je tiens de tes jours la mesure.

Modes.

— Il existe maintenant un genre de schall ordinaire qui supplante les immenses et ignobles tartans, qui passent bien probablement des épaules des femmes sur le dos des chevaux, dont ils semblent destinés à faire d'excellentes couvertures. Les nouveaux schalls, qui ne subiront pas sitôt notre anathème, s'appellent des *schalls de Barbarie* ou des *schalls égyptiens ;* c'est une espèce de tissu de cachemire extrêmement gros, mais tout laine, moelleux au porter et joli à l'œil. Ceci est une mode toute de saison.

Le mot de la Charade du précédent n° est *Mariage.*

BOURSE DE PARIS.	23 mai.		25 mai.		26 mai.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	10	108	70	107	65
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	81	25	81	50	79	20
Actions de la banque.....................	1970	00	1965	50	1967	50
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.............	42	00	42	3¼	42	00
Cortès, 5 p o/o..........................	41	00	00	00	40	1¼

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 44,

MARDI 2 JUIN 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 80 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 15 *c. par ligne;* 20 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

ECLAIRAGE DE LA VILLE DU MANS.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Fait savoir que, le 15 juillet 1835, à midi, il sera procédé, à l'hôtel de la Mairie de la ville du Mans, chef-lieu du département de la Sarthe, à l'adjudication de l'entreprise de l'éclairage de cette ville, pour trois années entières et consécutives qui commenceront au 1er octobre prochain, et finiront au 1er octobre 1838.

L'adjudication sera faite au rabais, par voie de soumission.

L'entreprise sera donnée à celui dont l'offre sera la plus avantageuse pour l'entretien, par heure, de chaque bec de lumière; mais le service de l'illumination étant essentiellement lié à la sûreté publique, les citoyens notoirement connus pour s'être livrés aux entreprises de ce genre ou présentant une garantie suffisante pour l'entière exécution du marché, seront seuls admis à concourir.

Les soumissions devront être faites au moins 15 jours avant l'adjudication.

Elles contiendront les noms, prénoms, qualités et demeures des soumissionnaires et des cautions, la désignation des biens affectés

au cautionnement, et le prix demandé pour l'entretien, par heure, de chaque bec de lumière.

Ces soumissions seront cachetées et déposées au secrétariat de la Mairie ; les soumissionnaires remettront en même tems, au secrétariat, un double non cacheté de leur soumission, en observant seulement de n'y point rappeler le prix auquel ils auront offert de se charger de l'entreprise.

Le secrétaire enregistrera leurs noms sur un registre ouvert à cet effet.

Le jour fixé pour l'adjudication, les soumissions seront décachetées en public par le Maire.

Celles qui ne contiendront pas toutes les conditions ci-dessus prescrites, seront rejetées et regardées comme non avenues.

On pourra, tous les jours, prendre communication du cahier des charges au secrétariat de la Mairie.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 28 mai 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre aux enchères, en l'étude de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, le 11 juin 1835, heure de midi.

La belle terre de la Brétonnière, située communes de Domfront et de la Chapelle-Saint-Fray, à 3 lieues du Mans et 53 de Paris, en un seul tenant, composée d'un château bâti à la moderne, et de 154 hectares environ de terres, prés et bois, dont moitié en objets réservés et moitié en domaines affermés par baux authentiques.

S'adresser, 1° à Me Maricot, dépositaire des titres et du plan, 2° à Me Dugué, notaire à Conlie, près la Brétonnière, 3° à Me Méreau, avoué honoraire à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 9, 4° et à M. Brault, garde de la propriété, chargé de la montrer. On accordera des délais pour le paiement du prix.

Jolie propriété à vendre de gré à gré, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans.

Le lieu et bordage de Vauzgot, situé commune de Saint-Pavin-des-Champs, à demi-lieue de la ville du Mans, en proximité de propriété de Mme Lebrun, composé d'une jolie maison de maître et d'un jardin en dépendant, de la maison du fermier, étable, écurie, toit à porcs, cour, puits, et de 4 journaux 1/2 de bonnes terres labourables dans un seul tenant. Les bâtimens sont nouvellement et solidement construits ; le jardin et la pièce de terre sont plantés d'arbres fruitiers en plein rapport.

Pour voir cette propriété et en traiter, s'adresser à M. Dainjau qui l'occupe.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer.

A vendre ou à louer.

Une jolie maison bourgeoise, très-bien distribuée, située au bout du pont de Pontlieue, à vendre ou à louer présentement.

S'adresser, en face, à Mme Chevereau qui en est propriétaire.

A louer.

A louer, un magasin, arrière boutique, cuisine, cour, lieux d'aisance et trois appartemens avec cabinets au premier, le tout situé au Mans, place Saint-Nicolas, à côté du boulanger.

S'adresser à Me Sagot, notaire au Mans, rue de la Paille, n° 4.

A louer présentement, chambre et cabinet sur la belle vue, remise et écurie, rue de la Verrerie, maison de M. Maurice.

Vente mobilière.

Pour cause de départ, le mercredi 3 juin 1835, dix heures du matin, au Mans, rue du Bourg-Belet, il sera, par l'un des commissaires priseurs du Mans, procédé à la vente de : bois de lit, commodes, armoires, buffets, secrétaires, glaces, vins blanc et rouge en bouteilles, bouteilles vides, bibliothèque composée des œuvres de Voltaire, de Rousseau et de Cicéron, de l'histoire de France, des œuvres de Buffon, et de différens ouvrages appartenant à M. Clin, propriétaire.

Changement de domicile.



Librairie ancienne et moderne de Pesche.

Pesche, libraire, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du lundi 8 juin, présent mois, sa librairie sera transférée rue Marchande, n° 18.

Avis.

La Société Philharmonique du Mans, donnera, le 6 juin, présent mois, un concert vocal et instrumental, *au bénéfice des pauvres*. Prix du billet : 2 fr. 50 c.

Blanc, sellier carrossier, place des Jacobins, au Mans, tient les ateliers de sellerie, forgeron, charonnage, menuiserie, peinture, et généralement tout ce qui concerne son état, de manière à construire une voiture de tous points, sans le secours des ...iers autres que les siens, en peu de tems. Il offre, aux personnes

qui voudront l'honorer de leur confiance, un avantage, tant dans la promptitude de l'exécution des travaux que dans l'amélioration des prix.

Il tient aussi l'huile de pied-de-bœuf et une bonne composition de noir, ainsi que les ustensiles d'écurie de toutes qualités

On trouve chez lui un grand nombre de voitures de louage de tous genres, et il en prend en remise.

☞ Le Sr Mazeau et Compagnie, fabricans de bonneterie à Troyes, ont l'honneur de prévenir qu'ils viennent de déballer, en cette ville, pour quelques jours seulement, une grande quantité de bonneterie provenant de leur fabrique et autres, qu'il vendront à une réduction de 25 pour o/o, de rabais.

Voici un aperçu de quelques articles :

Assortiment de 550 douzaines de bas de femmes, écrus, de 12 s. la paire et au-dessus ; même assortiment en blanc, au même prix ; grand assortiment de bas à jours, blancs et écrus, à dessins les plus à la mode, de 25 s. la paire, et autres bas de fil d'Écosse, à jours et écrus ; *idem* en soie, demi-soie, grosse soie et bourre de soie, de divers prix. Pantalons, redingottes, vestes et gilets confectionnes en tous genres, à 40 pour o/o de rabais, et une infinité d'autres articles.

Ces marchandises sont déballées rue Marchande, maison Pelier.

Le magazin sera ouvert le 1er juin et jours suivans.



CIRQUE OLYMPIQUE.

M. Vidal, chef de cette brillante troupe d'écuyers qui, durant son séjour au Mans, en 1832, excita si vivement l'admiration des connaisseurs par la nouveauté et la force extraordinaires de ses jeux, devait venir faire jouir cette ville de son étonnant spectacle, pendant la foire de la Pentecôte prochaine.

Des engagemens qu'il a pris avec l'administration d'Orléans l'obligent à aller tenir la foire de cette dernière ville. Mais il promet de venir passer au Mans celle de novembre prochain.

Sa troupe, déjà nombreuse, s'est augmentée encore de plusieurs sujets de première force. Son spectacle, plus varié que jamais, a pris un genre plus relevé. Il espère que les sacrifices qu'il a fait pour conserver la faveur du public, seront couronnés de succès, et que les amateurs ne lui feront pas défaut.

Il témoigne d'avance toute sa reconnaissance au habitans du Mans.

VARIÉTÉS.

Logogriphe.

Je règne sur la terre, en gardant tête et queue,
Je plus à Jupiter, en perdant tête et queue.

Recherches sur l'origine de l'armée française.

ADMINISTRATION DES PREMIÈRES TROUPES.

Dans les premiers tems de la monarchie française, et même pendant le moyen âge, la guerre se faisait sans ordre et sans tactique. Lorsqu'un roi de France déclarait la guerre à un prince étranger, chaque seigneur son vassal était obligé de lui fournir un certain nombre d'hommes; chaque ville devait aussi donner son contingent; les seigneurs étaient tenus à un service de 60 jours, et les communes à 40. Les ecclésiastiques n'étaient point dispensés de ce devoir; ce n'est qu'en 1100 qu'ils purent, moyennant une redevance pécuniaire, éviter d'aller à la guerre, et on voit encore jusque dans le XVIme siècle des abbés et des prieurs marcher à la tête de leurs troupes. On cite un archevêque de Sens qui portait un casque au lieu de mitre, une cuirasse pour chasuble, une hache pour crosse; il périt à Azincourt en 1415.

Ce ne fut qu'après de longues et sanglantes défaites et lorsqu'ils eurent secoué la tutelle féodale, que nos rois sentirent enfin la nécessité d'un corps de troupe organisé et permanent. Le roi Jean, le premier, eut des gardes autour de sa personne, nouveauté qui excita beaucoup de murmures parmi les nobles. Après la suppression des compagnies franches ou grandes compagnies, Charles VII s'attacha des archers écossais que son aïeul avait introduits en France, ainsi que plusieurs autres corps d'infanterie étrangère.

L'établissement de l'unité monarchique et l'usage des armes à feu obligèrent à établir un recrutement fondé sur des bases réglées. François Ier, en 1543, ordonne l'enrôlement des gueux, mendians et gens sans aveu. Une ordonnance de 1636, rendue sous le ministère du cardinal de Richelieu, enjoignit de rechercher dans tous les arts et métiers les hommes les plus propres au service de la guerre; et vers le milieu du règne de Louis XIV chaque village fut tenu de fournir un ou deux hommes armés et équipés; chaque soldat était enrôlé pour deux ans. Le 16 janvier 1701, il fut réglé que le recrutement aurait lieu par la voie du sort, et que l'on pourrait s'en dispenser moyennant une somme de 75 francs. En 1706, les levées devinrent annuelles, et devaient former un corps de 60,000 hommes, pris sur les sujets non mariés de seize à quarante, et subsidiairement sur ces derniers; le tems du service était de 4 ans, et ceux qui ne se présentaient pas au tirage étaient condamnés à servir toute leur vie; ceux qui ne rejoignaient pas après désignation étaient punis de mort. Tout cela ne concernait que les fantassins, car la cavalerie se composait presque entièrement de jeunes gens tirés des familles nobles. Aussi dans une ordonnance de Louis XIII, on trouve l'injonction de châtier les fantassins avec le bâton, et les cavaliers avec le sabre parce qu'ils sont gentilshommes.

En 1600 la paie d'un soldat valait en monnaie d'aujourd'hui 14 sous 10 deniers ; mais on ne lui fournissait, soit en paix, soit en guerre, ni hôpitaux, ni fourrages, ni viandes, seulement en campagne, on concluait un traité avec des entrepreneurs pour approvisionner les marchés du camp.

Pendant la révolution, on frappait de réquisition les pays conquis, et sous l'empire un gouvernement provisoire fut établi pour pourvoir à la subsistance de l'armée.

Les commissaires des guerres avaient été créés en 1356 ; ils furent ensuite réunis sous l'autorité des intendans d'armée par Louis XIII, qui confia ces places à des maîtres des requêtes. Chacun allait à la guerre habillé comme bon lui semblait, et à la bataille de Pavie, les Français mirent tous des chemises blanches pour se reconnaître. L'habillement de l'armée était un impôt qu'on levait sur les villes. En 1636, Paris fut obligé de fournir 3.000 habits de soldat : l'équipement complet, à l'exception des souliers ; ce qui lui revint, pour chaque homme, à 12 livres 7 sous. L'administration ne prit une certaine consistance que sous le ministère de Sully ; auparavant, les régimens institués sous Henri II vivaient aux dépens d'une province, n'avaient guère de relations avec le pouvoir suprême que lorsqu'il s'agissait de marcher. Quoique Henri IV n'eût que 14,000 hommes de troupes permanentes, il y avait dans son trésor, pour leur entretien, 35 millions, environ 80 d'aujourd'hui ; et le matériel de l'artillerie se composait de 400 pièces de canon de quatre calibres différens, 200,000 boulets, 4 millions de livres de poudre, 60,000 armes de toute espèce à l'usage de l'infanterie, et de 16,000 pour la cavalerie.

(*Extrait du journal de Saint-Calais*).

Poésie.

L'ENFANT VOUÉ AU BLANC.

ÉLÉGIE.

Aux églises souvent, quand ce n'est pas le jour
Des offices divins, des cantiques d'amour,
On voit près des piliers, dans la nef toute nue,
Ou devant quelque autel de sainte bien connue,
On voit de pauvres gens prier agenouillés,
Et de longs pleurs, hélas ! les yeux encore mouillés,
Seuls sous la voûte obscure ; ouvrir avec mystère
Au Dieu des malheureux, leur ame solitaire.
Tantôt c'est un vieillard, si pauvre qu'il n'a pas
De quoi mourir en paix ; il a des fils ingrats !
Tantôt quelque artisan qui succombe à la peine,
Et ne pourrait gagner la fin de la semaine,
S'il ne venait puiser un instant du secours

A la source infinie et qu'on trouve toujours ;
C'est aussi quelquefois une fille naïve,
Jeune enfant dont l'aïeule est en son lit plaintive,
Et qui, courant chercher un suc réparateur,
Entre, en passant, jeter sa prière au Seigneur,
Afin que rien ne manque à la pauvre grand'mère ;
Ni le vœu triste et doux, ni la boisson amère ;
Enfin c'est le pécheur, que les feux du remord
Consument, plus il va s'approchant de la mort,
Et venant respirer dans l'auguste édifice
Le seul air qui le calme et qui le rafraîchisse.
— Voilà pourquoi le temple est tout le jour ouvert ;
Et lorsque le saint-lieu semble le plus désert,
En ses recoins secrets, sous quelque arcade sombre,
Il est, il est toujours priant, caché dans l'ombre,
Un de ces affligés, voyageur par trop las,
Tant le sentier du monde est rude sous ses pas !
Qui visite un moment la sainte hôtellerie,
S'y repose et repart, l'ame à moitié guérie.
— Dans l'église déserte une femme à son tour
Etait ainsi venue, à la chute du jour,
Et devant la chapelle où l'on voit Notre-Dame,
S'était mise à genoux, pleurant de cœur et d'ame.
Comme la Vierge mère, elle avait dans les bras
Un bien petit enfant qu'elle exhortait tous bas ;
Et lorsqu'elle eut fini, par ce tendre murmure,
D'endormir sur son sein la frêle créature,
Poussant un long soupir et relevant les yeux
Vers la sainte, elle dit : « Je viens, reine des cieux ;
Moi, de sept beaux enfans la mère infortunée,
Vers une tombe ouverte incessamment tournée,
Moi qui n'eus pas le tems de serrer dans mes bras
Tant de fils, que déjà je pleurais leur trépas !
Moi qui suis bientôt seule, hélas ! sur cette terre,
Qui veut plutôt mourir que vivre solitaire,
Je viens, mère du Christ, implorer ton appui
Pour ce dernier de tous qui me reste aujourd'hui.
Prends pitié de mes pleurs, de ma frayeur mortelle ;
Aux regards de la mort cache-le sous ton aile ;
Si les autres sitôt sont revenus aux cieux,
Qu'un me reste du moins, et me ferme les yeux!
Un seul, est-ce donc trop pour l'amour d'une mère ?
Ce fils, fragile espoir de ma tendresse amère,
Je le voue à ton nom, à ton culte sacré,
De tes blanches couleurs je veux qu'il soit paré ;
Qu'il les porte sans cesse et sans aucun mélange.
Je veux qu'en le voyant on dise : C'est un ange !
Je veux qu'en grandissant, toujours digne de toi,

La règle de ton fils soit sa suprême loi ;
Et que son ame enfin, nette de toute offense,
Surpasse en pureté sa robe d'innocence.
Protége donc sa vie, afin qu'en ce miroir
Tu sois, Vierge adorable, heureuse de te voir,
Comme un cygne se mire avec idolâtrie
Au cristal transparent du lac de la prairie.
Le plus beau de son âge, il m'apparaît déjà ;
Dès que je te l'offris, ta main le protégea :
Et tu ne voudrais pas, toi qui fus aussi mère,
Avoir bercé son cœur d'un espoir éphémère.
Et tu ne voudrais pas qu'une mère à grands cris
Soit venue implorer le salut de son fils,
Une mère déjà tant de fois désolée,
Et que sans l'obtenir elle s'en soit allée ! »

Et la mère à ces mots, jetant sur son enfant
Un regard de bonheur qui semble triomphant,
Puis à la Vierge encore un gracieux sourire,
Rassurée en son cœur, se lève et se retire ;
Et dans l'ombre, de loin, avec son doux fardeau
Qu'elle abrite, en marchant, des plis de son manteau,
De la sainte elle-même on dirait la statue
De son autel de marbre un moment descendue.

A. S. SAINT-VALRY.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 29 mai** 1835. — **Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr. 80		Orge.	2 fr. 00	
Méteil.	3	28	Avoine.	1	95
Seigle.	2	94	Sarrasin.	2	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 29 mai 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	27 mai.		29 mai.		30 mai.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	40	106	60	106	85
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	50	79	60	78	95
Actions de la banque..........................	1967	50	1975	00	1955	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*................	43	00	41	1/2	41	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0................................	43	00	40	00	41	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 45.

VENDREDI 5 JUIN 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*
NOTA: *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, en l'étude de Me Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), par adjudication, dont le jour sera ultérieurement indiqué, la terre patrimoniale de Meigné, près de Brézé et du château de ce nom, département de Maine-et-Loire, à 1 lieue de Montreuil-Bellay, 3 de Saumur et de Loudun, 4 de Thouars, 10 d'Angers, tout auprès d'une route de poste, sur les rives du canal de la Dive et du Touet, et dans une charmante position.

Cette belle propriété, qui joint l'utile à l'agréable, consiste en :
1° Un château, construit à la moderne, fraîchement décoré, entre cour et jardin, et composé, au rez-de-chaussée, de cuisine avec puits, office, vestibule, salle à manger, salon de compagnie parqueté et plafonné, chambre à coucher et cabinet, cave au-dessous, boulangerie, laiterie et celliers; superbe escalier conduisant, tant au premier étage, qui se divise en huit chambres de maîtres avec cabinets (le tout plafonné nouvellement), qu'à des greniers et mansardes commodes; grande cour au-devant plantée de tilleuls et charmilles, et ornée de gazons; basses-cours, logemens de domestiques,

vastes écuries, étables, fenils, remises, très-beau pressoir et ses accessoires, granges et autres bâtimens; vaste enclôture derrière, tant en parterre et jardin anglais (où est une chapelle), qu'en jardin potager et fruitier, avec pompe et bassins; verger et pépinière (tous les bâtimens solidement construits et couverts en ardoises);

2° Un corps de ferme complet, dont les bâtimens sont en fer à cheval, dans une vaste cour joignant celle du château;

3° Quatorze maisons d'ouvriers, dans le village, autour du château;

4° Une grande et une petite futaies, contiguës au mur de l'enclos, bois-taillis aménagés en neuf coupes et très-giboyeux; avenues de peupliers, chênes et ormeaux de la plus belle venue;

5° Terres labourables, vignes et prés d'excellentes qualités.

Tous ces objets forment une étendue de 280 hectares 28 ares ou 6370 boisselées, dont 100 boisselées d'enclôture, 2490 boisselées de terres labourables, 3421 boisselées de bois, 227 boisselées de prés et 132 boisselées de vignes; ils sont agglomérés et d'un revenu de 10,000 francs.

Il y aura sûreté pour acquérir et les plus grandes facilités pour payer.

On pourra traiter à l'amiable jusqu'au jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

Pour traiter et pour les renseignemens, s'adresser à M. Arthur Lachambre, propriétaire, soit audit château de Meigné ou à Loudun (département de la Vienne), et à Mᵉ Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay.

Belle propriété et prairies des Etangs, situées commune de Pontlieue, à vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, chez le Sʳ Moisseron, aubergiste dans les allées de Pontlieue, près l'octroi de la Mission, le dimanche 21 *juin* 1835, *sur les* 4 *heures du soir, par le ministère de Mᵉ Mauboussin, notaire au Mans, carrefour de l'Etoile.*

Cette terre se compose:

1° Du bordage du Pavillon-des-Etangs, consistant dans une maison de maître, dans des bâtimens pour les fermiers, et dans 5 journaux de terres;

2° Du bordage des Etangs, consistant dans les bâtimens pour les fermiers, et dans 9 journaux de terres;

3° De la grande Prée, contenant 15 hommées;

4° Du pré Clément, contenant 7 hommées;

5° Du pré du Chemin, contenant 3 hommées 1/2;

6° Du pré de l'Enclos, contenant 7 hommées;

7° Du pré de la Leucé, contenant 7 hommées;

8° Du pré Bourgeois, contenant 3 hommées 1/2;

9° Du pré Neuf, contenant 4 hommées;

10° Et du pré du Taillis, contenant 1 hommée 1/2.

Pour voir ces biens, s'adresser sur les lieux aux fermiers, et pour en traiter de gré à gré, avant le jour de l'adjudication, soit à M. Char-

rière, demeurant au Mans, rue Saint-Jacques, qui en est propriétaire, soit audit Me Mauboussin, chargé de tous pouvoirs.

On accordera, pour les paiemens, tous les délais que l'on désirera.

 *A vendre par adjudication qui aura lieu chez le Sr Gouault, aubergiste à Sargé, le dimanche 21 juin, à l'issue des vêpres, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place des Halles.*

Le lieu de la Basse-Rousselière, situé près la route, entre Sargé et Savigné-l'Evêque, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, cour, jardin, terres labourables et prés.

S'adresser audit Me Bidault.

 *A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, no 5, le 9 août 1835, heure de midi.*

Grande et belle maison située au Mans, place du Marché-Saint-Pierre, occupée par le Sr Billon, épicier, composée de deux corps de bâtimens séparés par une petite cour, chacun d'eux distribué, au rez-de-chaussée et aux étages, de plusieurs pièces dont la plupart sont plafonnées et boisées.

La petite cour, qui sépare les deux corps de bâtimens, donnerait la facilité de partager cette maison en deux.

L'acquéreur entrerait en jouissance de suite.

S'adresser à M. Billon qui l'occupe, ou audit Me Maricot, notaire.

On traiterait de gré à gré, pour chaque portion de ladite maison, avant le jour de l'adjudication, s'il était fait des offres suffisantes.

☞ *A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 14 juin 1835, heure de midi.*

La récolte de foin de la prairie des *Bigottières*, située commune de Fillé-Guécélard, canton de la Suze, arrondissement du Mans, de la contenance de 4 hectares 95 ares (15 hommées).

S'adresser, pour en traiter avant l'adjudication, à M. Duval, propriétaire au Mans, rue de la Poste.

 A céder, un cabinet d'huissier, dans un chef-lieu d'arrondissement (Sarthe). S'adresser à M. Boisseau, rue des Fossés-Saint-Pierre, no 6, au Mans.

 Un joli tilbury, fait à Paris, soigneusement construit et fraîchement peint, à vendre chez M. Papin, sellier au Mans, rue du Mouton; *prix fixe* 350 francs.

Il y a également plusieurs calèches à vendre dans la même maison.

A vendre ou à louer.

 *A vendre de gré à gré, ou à louer présentement, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place des Halles, la jolie propriété de Rogeatelle, située commune de la Bazoge, près du bourg, en proximité de la grande route du Mans à Alençon.*

Cette propriété consiste en :

1° Deux corps de bâtimens formant la maison de maître, dont le premier est composé, au rez-de-chaussée, de salon à manger avec office et salon de compagnie ; au premier, de deux chambres à cheminée, avec cabinet et alcove. Le second corps de bâtiment est composé de cuisine, cellier ou cave, vaste bûcher, belle remise et écurie à trois chevaux.

2° Une jolie cour devant ces bâtimens, séparée du jardin et de l'avenue par des murs d'appui, dans laquelle sont une fontaine et des lieux d'aisance, petite cour derrière, avec douve plantée de peupliers.

3° Une avenue plantée de quatre rangs de peupliers.

4° Un joli parterre dans lequel est un bassin d'eau de source.

5° Un jardin potager ensuite, au milieu duquel est un bassin d'eau vive, douve d'eau vive au bas de ce jardin, entourée d'allées plantées de tilleuls et accasias, autre jardin potager à côté de celui ci-dessus.

6° Jardin anglais près l'avenue, planté d'arbres fruitiers et d'agrémens, dans lequel est un douet pavé.

7° Un verger contenant 33 ares, et un pré contenant 99 ares, au bas des jardins ; tous ces objets formant la réserve du propriétaire ; les bâtimens sont neufs et très-solidement construits.

8° La ferme de la Rogeatelle, consistant en beaux bâtimens d'exploitation, cour, jardin, source d'eau vive, et lavoir situé à proximité des bâtimens de maître, 9 hectares 68 ares 56 centiares, (ou 22 journaux) de terres labourables, et 1 hectare 98 ares 69 centiares (ou 6 hommées) de pré, le tout de première qualité.

Pour voir cette propriété, s'adresser à M. Manguin jeune, propriétaire, qui l'habite, et pour traiter, 1° à M. Manguin, 2° à M. Lebesle, expert à la Bazoge, 3° et audit Me Bidault, notaire.

On accordera, pour la durée du bail et le paiement du prix de la vente, le tems et les termes que l'on désirera.

Vente mobilière.

☞ Le lundi 15 juin 1835 et jours suivans, à 9 heures du matin, Me Bouvet, notaire à Ballon, procédera à la vente publique et aux enchères des meubles dépendant de la succession de M. Chereau, décédé le 10 mai dernier, aux lieux des Sangsues et du Lierre, situés commune de Courceboeufs. On y vendra de bons chevaux de traits, des vaches et autres bestiaux, des charrettes, plusieurs charrues, une

grande quantité de bois de chauffage et surtout de construction, et une partie des marchandises dont la tuilerie du Lierre se trouve approvisionnée.

Fonds à placer.

Etude de Me Mauboussin, notaire royal au Mans, place de l'Etoile.

Une somme de 200,000 fr. à placer, soit en totalité, soit par parties de 25 à 50,000 fr., pour 5 à 10 ans, au taut légal, sur bonne hypothèque ou sur signature connue.

On demande 50,000 francs à 4 1/2 pour 0/0, remboursables six mois après le décès de deux personnes âgées de 56 à 57 ans, avec bénéfice de 25 pour 0/0.

Cet emprunt pourra être divisé; pour 1,000 fr. on recevra une obligation de 1,250 fr., qui produira 45 francs d'intérêt.

Mes Godefroy et Desgranges, notaires au Mans, donneront les renseignemens.

Changement de domicile.



Librairie ancienne et moderne de Pesche.

Pesche, libraire, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du lundi 8 juin, présent mois, sa librairie sera transférée rue Marchande, n° 18.

Avis.

La Société Philharmonique du Mans, donnera, le 6 juin, présent mois, un concert vocal et instrumental, *au bénéfice des pauvres.* Prix du billet : 2 fr. 50 c.

Il y aura une séance extraordinaire au tribunal de Commerce du Mans, le samedi 13 du courant.



CIRQUE OLYMPIQUE,

De M. Bouthor jeune.

Des affiches ont annoncé que M. Vidal et sa troupe, attendus en cette ville, pour la foire de Pentecôte, n'y viendraient qu'au mois de novembre. Que le public s'en console! M. Bouthor jeune, dont nous connaissons déjà la supériorité, nous est venu à la tête d'une troupe de 22 écuyers.

Aux amateurs de venir apprécier le talent des artistes et sanctionner les éloges qu'ils ont reçu partout. Nous les y convions, dans la grande loge de M. Bouthor jeune, dressée en face l'hôtel du Cheval-Blanc.

M. Bouthor jeune, donnera dimanche prochain, 7 juin 1835, les *Deux Romains*; la *Lutte des trois Chinois*; les *Trois Amans dupés*; la *Poste russe*, etc., etc.

VARIÉTÉS.

NOTE SUR LA CONSERVATION DES POIRES.

Un procédé usité en Belgique, pour conserver les poires pendant plusieurs années, nous a paru digne d'être mis sous les yeux de nos collègues. Le nom du célèbre Van-Mons, qui le premier l'a mis en pratique, sera sans doute une recommandation suffisante auprès d'eux, pour s'approprier une si utile découverte.

On met dans un tonneau d'une grande capacité, et défoncé d'un bout, *des fleurs de sureau* bien séchées, en quantité suffisante pour couvrir le fond d'un pied d'épaisseur; sur ces fleurs on range plusieurs variétés de poires, telles que *Calebasse*, *Doyenné*, *Saint-François*, *Saint-Germain*, *Beurré-gris*, *Poires-de-Binche*, et *Grande-Bretagne*; on les couvre d'une nouvelle couche de fleurs de sureau, et on alterne les couches de poires de couches de fleurs; puis on remplit le tonneau d'un pied de fleurs, et on le ferme soigneusement.

Pendant deux ans de suite, M. Van-Mons a eu soin de renouveler les fleurs à la partie supérieure du tonneau. Enfin, la troisième année, il a ouvert le tonneau et a trouvé ses poires aussi fraîches qu'au moment où elles avaient été cueillies; la maturité n'avait été dépassée par aucune, et l'on a pu les consommer successivement sans en perdre. Ces poires y étaient restées pendant 2 ans et demi, avaient traversé les gelées de trois hivers et les chaleurs des étés sans s'altérer. Le tonneau se trouvait placé dans un grenier très-élevé et très-exposé aux vicissitudes de la température.

(*Journal de l'Académie de l'Industrie.*)

MOYEN DE FAIRE RÉUSSIR LES BOUTURES DE LA VIGNE.

Par M. Bout.

Un de nos collaborateurs nous fit connaître l'an dernier le moyen de faire réussir les boutures de la vigne, en fixant dans une pomme de terre le bout qui doit être enterré. Nous avons pu nous assurer que le navet, par sa fermentation plus active, stimulait plus vigoureusement la sève de la bouture. A Mont-Meillan, et en général au pied des Bauges, c'est toujours dans un navet que sont fichées les boutures dont on fait du plant, et elles réussissent toujours; la pomme de terre, au lieu de pourrir, croît souvent elle-même, et ne remplit pas l'objet qu'on s'était proposé; le navet, au contraire, pourrit lorsqu'il est enfoui, et entretient le plant par son humidité fraîche et muqueuse.

Logogriphe.

Je porte avec mon chef,
Et contiens sans mon chef.

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 31 *mai* 1835.

Naissances.

22 Victor-Julien Bouteloup, rue Gouin.
22 Hippolyte-Charles Berthier de la Salle-Edgard, rue Saint-Julien-le-Pauvre.
23 René Rousset, rue d'Alençon.
23 Adelaïde Bollard, à l'Hôpital.
24 Georges Pion, rue du Bourg-d'Anguy.
25 Germain Bonnard, à l'Hôpital.
25 Zoé-Marie Bailly, à l'Hôpital.
26 François-Joseph Cosson, rue de la Grande-Poterne.
26 Emilie-Clémence Margerie, rue Saint-Germain.
27 Marie-Augustine Bolanger, rue Saint-Vincent.
27 Charles Houdin, rue Beau-Verger.
27 Auguste David de Belville, rue Laroche.
27 Clémentine-Louise-Marie Lechat, rue Saint-Vincent.
27 Zoé-Louise Guilmin, Grande-Rue.
28 Ernestine-Louise Henoust, rue des Casernes.
29 Marie-Eloïse Baillou, à l'Hôpital.
29 Claude Bavière, à l'Hôpital.
30 Almire-Pierre-René Richard, rue Danse-Renard.
30 Joséphine Bachelot, rue Montoise.
30 Félicie Ménage, place de l'Eperon.
30 Céline Germain, à l'Hôpital.
31 Louise Liné, rue Saint-Gilles.
31 Augustine-Louise Delatre, rue Dorée.
31 Louis-Félix Legoué, rue Saint-Germain.

Mariages.

21 Louis-Isidore Planche, bourrelier, et Anne Bourdin; domestique, Grande-Rue.
21 René Renard, tailleur d'habits, et Louise-Rose-Honorine Lemême, culottière, place du Gué-de-Maulny.
21 Etienne Peruzel, voltigeur au 9me de Ligne, et Anne-Marie Mauclair, ouvrière en robes, rue Wagram.

23 Guilleux dit Lebreton, charpentier, et Louise-Madelaine Vellot, sans profession, rue d'Alençon.
27 Jean Carré, couvreur, et Michelle-Louise Véron, journalière, rue Saint-Victeur.
27 François-René Aubry, menuisier, et Marie-Anne Guesneau, fripière, rue de la Tannerie.

Décès.

21 Coche, garçon mort né, rue des Fossés-Saint-Pierre.
21 Joseph Golupeau, propriétaire, rue Wagram, 67 ans.
21 Pierre-Jean-Baptiste Dudont, soldat au 38me de Ligne, à l'Hôpital, 22 ans.
22 Ambroise Nouet, tailleur d'habits, à l'Hôpital, 23 ans.
22 Victorine-Adelaïde Aleaume, rue de Laval, 2 ans 5 mois.
23 Marthe-Françoise Pichard, veuve de René Hubert, rue de la Tannerie, 77 ans.
24 Jean-François Bihoreau, propriétaire, rue Danse-Renard, 70 ans.
25 Louise-Françoise Hain, veuve Dubois, rue Saint-Vincent, 90 ans.
25 Denis-Gabriël Duvetre, rue Danse-Renard, 66 ans.
26 Honorine Pothier, rue Danse-Renard, 7 mois.
26 Pierre-André Morin, charpentier, rue Bretonnière, 66 ans.
27 Marie-Marguerite Lesage, femme Bellanger, rue Bretonnière, 43 ans.
27 Louis, célibataire, à l'Hôpital, 31 ans.
27 Etienne Loray, à l'Hôpital, 7 ans.
28 Marie-Madelaine Vovard, célibataire, rue Saint-Vincent, 66 ans.
28 François-Marie Morin, vicaire de la cathédrale, rue des Chanoines, 32 ans.
28 René Feau, ancien distillateur, à l'Hôpital, 61 ans.
29 Françoise-Perrine Leroy, célibataire, place du Château, 79 ans.
30 Pierre Bodereau, journalier, à l'Hôpital, 18 ans.

Le mot de l'Enigme du nº 43 est *Aujourd'hui*, et celui du Logogriphe est *Parquet*.

BOURSE DE PARIS.	1 juin.		2 juin.		3 juin.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	10	107	20	000	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	95	79	20	00	00
Actions de la banque.....................	1960	00	1955	00	0000	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.............	44	00	42	5/8	00	00
Cortès, 5 p 0/0.........................	41	1/4	40	3/4	00	00

MONNOYER, Éditeur-Propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 46.

MARDI 9 JUIN 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES ADMINISTRATIVES,

Mairie du Mans.

Avis.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient le public que le mercredi 17 juin, à midi, il sera procédé à la Mairie, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, de la ferme, pour trois ans, du produit spontané de l'herbe des anciens cimetières de cette ville, dits du Grand-Cimetière et du Pré.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la Mairie, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, de 9 heures du matin à 3 de l'après-midi.

Fait à l'Hôtel de la Mairie, au Mans, le 7 juin 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient les personnes qui ont obtenu l'autorisation de placer, pendant cinq ans, des pierres, monumens et autres signes funéraires sur la tombe de leurs parens, dans les anciens cimetières de cette

ville, dits du Grand-Cimetière et du Pré, et dont les permissions sont expirées, d'avoir à retirer de ces deux cimetières, d'ici à trois mois, à partir de la publication du présent avis, lesdits monumens, pierres et autres signes funéraires. A défaut par elles de s'être conformées à cette mesure qui, dans tous les cas, ne pourra recevoir d'exécution qu'après la coupe des herbes, ces objets seront considérés comme abandonnés et enlevés par la ville.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 7 juin 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LE NOUVEAU CIMETIÈRE.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient ses concitoyens que des concessions temporaires et perpétuelles de terrains dans le nouveau cimetière, pour des *sépultures* individuelles et de familles, peuvent être faites à toutes personnes qui en feront la demande.

Les conditions de ces concessions sont fixées par le réglement arrêté par le conseil municipal, dans sa séance du 18 novembre 1833, et approuvé par ordonnance du Roi, en date du 23 janvier 1835.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 7 juin 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

Le mercredi 3 juin 1835, il a été procédé à l'hôtel de la *Mairie*, en présence de M. Amédée Fleury, conseiller de Préfecture, délégué par M. le Préfet du département de la Sarthe, et du Conseil Municipal, au tirage public et par la voie du sort, des 78 actions de la Halle qui doivent être remboursées le 1er juillet prochain, en capital, intérêts et primes.

Les numéros sortis sont ceux ci-après :

1101, 594, 104, 1407, 395, 1684, 1117, 1106, 1272, 1109, 749, 1682, 377, 1522, 613, 1008, 59, 307, 191, 269, 9, 1464, 1147, 524, 1646, 1437, 1636, 1653, 470, 444, 309, 848, 1414, 1353, 100, 1032, 115, 355, 158, 340, 736, 1717, 1412, 1639, 1178, 45, 520, 993, 1702, 1119, 1449, 367, 576, 912, 154, 743, 1046, 1680, 913, 365, 1388, 1307, 755, 824, 1199, 642, 768, 358, 1200, 1007, 1573, 1051, 308, 1028, 819, 859, 497, 708.

Le n° 1101, sorti le premier, a gagné la prime de 240 francs.

Le n° 594, sorti le second, a gagné la prime de 120 francs.

Le n° 104, sorti le troisième, a gagné la prime de 80 francs.

Le n° 1407, sorti le quatrième, a gagné la prime de 40 francs.

Les nos 395, 1684, 1117, 1106, 1272, 1109, 749, 1682, 377, 1522, 613, 1008, 59 et 307, sortis successivement jusqu'au 18me inclusivement, ont gagné chacun une prime de 16 francs.

Enfin, les nos 191, 269, 9, 1464, 1147, 524, 1646, 1437, 1636, 1653, 470, 444, 309, 848, 1114, 1353, 100, 1032, 115, 355, 158, 340, 736, 1717, 1412, 1639, 1178, 45, 520, 993, 1702, 1119, 1449, 367, 576, 912, 154, 743, 1046, 1680, 913, 365, 1388, 1307, 755, 824, 1199, 642, 768, 358, 1200, 1007, 1573, 1051, 308, 1028, 819, 859, 497 et 708, sortis les soixante derniers, ont gagné chacun une prime de 15 francs.

Le remboursement du capital des actions, portant les numéros ci-dessus indiqués, ainsi que le paiement des intérêts et des primes affectées à chacune d'elles, auront lieu à l'hôtel de la Mairie, le 1er juillet prochain, au bureau du receveur municipal.

Ce tirage au sort étant le dernier de ceux compris dans la délibération du Conseil Municipal du 2 août 1819, toutes les opérations relatives au remboursement de l'emprunt de la Halle ont été déclarées définitivement terminées.

Pour extrait conforme au procès-verbal de ce jour 3 juin 1835,

Le Maire, *Signé* BASSE.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, en l'étude de Me Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), par adjudication, dont le jour sera ultérieurement indiqué, la terre patrimoniale de Meigné, *près de Brézé et du château de ce nom, département de Maine-et-Loire, à 1 lieue de Montreuil-Bellay, 3 de Saumur et de Loudun, 4 de Thouars, 10 d'Angers, tout auprès d'une route de poste, sur les rives du canal de la Dive et du Touet, et dans une charmante position.*

Cette belle propriété, qui joint l'utile à l'agréable, consiste en :

1° Un château, construit à la moderne, fraîchement décoré, entre cour et jardin, et composé, au rez-de-chaussée, de cuisine avec puits, office, vestibule, salle à manger, salon de compagnie parqueté et plafonné, chambre à coucher et cabinet, cave au-dessous, boulangerie, laiterie et celliers; superbe escalier conduisant, tant au premier étage, qui se divise en huit chambres de maîtres avec cabinets (le tout plafonné nouvellement), qu'à des greniers et mansardes commodes; grande cour au-devant plantée de tilleuls et charmilles, et ornée de gazons; basses-cours, logemens de domestiques, vastes écuries, étables, fenils, remises, très-beau pressoir et ses accessoires, granges et autres bâtimens; vaste enclôture derrière, tant en parterre et jardin anglais (où est une chapelle), qu'en jardin

potager et fruitier, avec pompe et bassins; verger et pépinière (tous les bâtimens solidement construits et couverts en ardoises);

2° Un corps de ferme complet, dont les bâtimens sont en fer à cheval, dans une vaste cour joignant celle du château;

3° Quatorze maisons d'ouvriers, dans le village, autour du château;

4° Une grande et une petite futaies, contiguës au mur de l'enclos, bois-taillis aménagés en neuf coupes et très-giboyeux; avenues de peupliers, chênes et ormeaux de la plus belle venue;

5° Terres labourables, vignes et prés d'excellentes qualités.

Tous ces objets forment une étendue de 280 hectares 28 ares ou 6370 boisselées, dont 100 boisselées d'enclôture, 2490 boisselées de terres labourables, 3421 boisselées de bois, 227 boisselées de prés et 132 boisselées de vignes; ils sont agglomérés et d'un revenu de 10,000 francs.

Il y aura sûreté pour acquérir et les plus grandes facilités pour payer.

On pourra traiter à l'amiable jusqu'au jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

Pour traiter et pour les renseignemens, s'adresser à M. Arthur Lachambre, propriétaire, soit audit château de Meigné ou à Loudun (département de la Vienne), et à Me Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay.


Très-belle terre patrimoniale des Touches, à vendre par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, carrefour de l'Etoile.

La terre des Touches, située commune de Pontvallain, près le bourg, et en les communes de Mansigné, Mayet, Aubigné et Coulongé, arrondissement de la Flèche (Sarthe), à 1/4 de lieue du gros bourg de Pontvallain, à 1/2 lieue du bourg de Mansigné, à 2 lieues de la ville du Lude, à 5 lieues de la Flèche, et à 6 lieues du Mans.

Elle se compose:

Du château des Touches et de ses réserves, de six fermes, de quatre bordages, d'un moulin et d'un fourneau à chaux.

Cette terre qui comprend, dans son ensemble, une étendue de 617 journaux (271 hectares environ), est très-bien boisée et fruitée; les bâtimens sont dans un bon état de réparations; le revenu annuel est de 8,400 fr., net d'impôts, mais il peut être porté prochainement avec le produit des sapinières à 9,000 fr. Les baux n'ont pas été renouvelés depuis longs termes.

Par sa composition, elle est susceptible de division; la grande quantité de bois et sapinières qui en dépendent présentent le plus bel avenir; les prés et herbages sont susceptibles d'une grande amélioration.

Il existe, sur cette terre, un grand nombre d'arbres épars, propres au travail et qui peuvent être abattus sans nuire à l'agrément de la propriété.

La grande route du Mans au Lude conduit jusqu'à la propriété, et on peut en tous tems arriver en voiture au château.

La chasse y est très-agréable en toutes saisons, et la rivière qui traverse la terre donne un droit exclusif de pêche dans une grande étendue.

Pour voir cette propriété, s'adresser, sur les lieux, au garde, pour avoir les renseignemens nécessaires, à Me Mauboussin, notaire au Mans, chargé des pouvoirs du propriétaire, et à Me Olivier, notaire à Mansigné, et pour en traiter, soit au propriétaire, soit audit Me Mauboussin, notaire.

A vendre ensemble ou séparément, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans, le dimanche 21 juin 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Leloyer, aubergiste au bourg d'Etival-lès-le-Mans.

La belle ferme de la Goupillière, située communes de Saint-Léonard-de-Louplande et d'Étival, exploitée par le Sr Mauboussin.

Pour la voir, s'adresser audit Sr Mauboussin, et pour en traiter avant l'adjudication, à MM. Fouquet, et Basselin dit Leprince, propriétaires à Sillé, ou audit Me Vidal.

Jolie propriété à vendre de gré à gré, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans.

Le lieu et bordage de Vaurgot, situé commune de Saint-Pavin-des-Champs, à demi-lieue de la ville du Mans, en proximité de la propriété de Mme Lebrun, composé d'une jolie maison de maître et d'un jardin en dépendant, de la maison du fermier, étable, écurie, toit à porcs, cour, puits, et de 4 journaux 1/2 de bonnes terres labourables dans un seul tenant. Les bâtimens sont nouvellement et solidement construits; le jardin et la pièce de terre sont plantés d'arbres fruitiers en plein rapport.

Pour voir cette propriété et en traiter, s'adresser à M. Dainiau qui l'occupe.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer.

A vendre par parties, le bordage des Epinettes, situé commune de Changé, par adjudication, devant Mes Vidal et Maricot, notaires au Mans, le dimanche 5 juillet 1835, après vêpres, chez le Sr Langlais, aubergiste à Changé

Ce bordage se compose des objets suivans :

1° Les bâtimens occupés par les Srs Blanchard et Hérisson, moitié du jardin de devant, moitié de la douve, autre jardin contenant ensemble 1/2 journal ;

2° Environ 10 journaux 1/2 de terres labourables ;

3° Neuf à 10 hommées de pré ;

4° Sept journaux de sapinière.

Pour voir ce joli bordage, s'adresser au Sr Hérisson, audit lieu des Epinettes, et pour traiter avant l'adjudication, soit au Sr Gros-

bois, commune de Spay, qui en est propriétaire, soit à Mes Vidal et Maricot, notaires, chargés de tous pouvoirs.

On accordera toutes facilités pour les paiemens, et il y aura toute sûreté pour acquérir.

☞ *Biens à vendre en l'étude de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie, n° 15.*

1° Le bordage de la Fredonnière, situé commune de Théloché, composé de bâtimens d'habitation et d'exploitation, de 34 journaux de terres et taillis, et 9 hommées de pré.

2° Portions de la métairie de la Bussonnière, situées commune d'Allonnes, contenant les bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, 37 journaux de terres et 7 hommées de pré.

3° Le bordage de la Chevallerie, situé commune de Milesse, contenant : bâtimens d'habitation et d'exploitation, 16 journaux de terre et 2 hommées de pré.

La vente de ce bordage aura lieu par parties, le dimanche 21 juin 1835, chez le Sr Rouy, hôte au boug de Milesse, par le ministère dudit Me Desgraviers et de Me Lancelin, notaire à la Bazoge.

4° Terres et prés dépendant de la propriété de Monthéard et de la Bertinière, situés commune de Pontlieue, près la Mission.

5° Le beau domaine de Bellevue, situé avenue de Paris, près Cou-d'Oie, composé d'une jolie maison d'habitation, vastes communs, 2 hectares 52 ares, tant en jardins qu'en vigne, terres labourables et taillis.

6° Beaux terrains situés sur les allées de Pontlieue, près le Bourneuf, contenant 1449 toises, à vendre par parties, par le ministère dudit Me Desgraviers et de Me Godefroy.

7° Belle maison avec jardin, situés au Mans, rue du Bourg-d'Anguy.

8° Jolie maison et jardin situés au Mans, rue Laroche.

9° Maison située au Mans, Grande-Rue, n° 49.

10° Deux maisons situées au Mans, rue des Noyers, n° 14.

11° Une maison située au Mans, rue Saint-Flaceau, n° 22.

12° Une maison située au Mans, à l'extrémité de la rue du Greffier, n° 44, composée : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, petite décharge, salle à manger avec alcove ; au premier, de deux chambres à cheminée garnies de placards avec alcoves, mansardes et greniers.

Petite cour derrière où se trouve un corps de bâtiment renfermant une cave, un cellier et bûcher ; petit jardin avec terrasse à côté.

13° Le champ Pipêche, contenant 1 hectare 25 ares (3 journaux), situé commune du Mans, près Saint-Pavin, joignant le chemin qui conduit au lieu de Pipêche, M. Olivier et le Sr Ducré.

☞ A vendre, trois prés se joignant, contenant ensemble 7 hommées, dépendant autrefois du lieu de la Bellevaudière, commune de Saint-Pavace.

S'adresser, pour les voir, au Sr Cordelet, fermier de La Mue, et pour en traiter, à Me Vidal, notaire.

☞ *A vendre de gré à gré en totalité ou par parties, ou à échanger contre d'autres immeubles, en l'étude et par le ministère de M.e Bidault, notaire au Mans, place de l'Éperon.*

Premièrement. Le lieu du Guignier, situé commune de Sargé, occupé par le Sieur Leproust.

Secondement Une Maison avec cour, jardin et enclos, situés au Mans, rue du Bourgbelay, formant l'angle de la rue d'Iéna; cet enclos à une contenance de près de 2500 toises carrées métriques.

Troisièmement. Une sapinière dite du Sablon, située commune du Mans, entre la ferme des Grandes-Courbes et la propriété de l'Angerinière.

Quatrièmement. Une belle maison avec jardin, située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Iéna, portant le n° 44;

Cinquièmement. Une autre maison située au Mans, rue de la Pelouse, n° 4;

Sixièmement. Et quatre autres maisons situées au Mans, même rue de la Pelouse, l'une portant le n° 7, la seconde le n° 9, la troisième le n° 11, et la quatrième le n° 13.

Pour voir ces biens et en traiter, s'adresser, soit à M. Clin fils, qui habite la maison désignée sous le n° 2, soit audit Me Bidault, notaire.

☞ Plusieurs fournitures de cercles, à vendre, tant à cuve, tonne, pipe, busse, qu'à quart et demi-quart; et plusieurs cents de gaules de châtaigner propres à treillage et à bareaux de terrasse.

S'adresser, pour voir le tout, au jardinier de la terre d'Auvours, commune d'Yvré-l'Evêque.

A céder, un cabinet d'huissier, dans un chef-lieu d'arrondissement (Sarthe). S'adresser à M. Boisseau, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 6, au Mans.

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile, pour entrer en jouissance au premier novembre 1835.

1° Une maison située au Mans, rue de la Paille, occupée présentement par Me Sagot, notaire.

2° Une autre petite maison, adjointe à celle ci-dessus désignée, occupée par le Sr Garreau, tonnelier.

Pour traiter, s'adresser audit Me Mauboussin, notaire, chargé des pouvoirs du propriétaire, ou audit Me Sagot, notaire.

A vendre présentement ou à louer pour le 1er novembre 1835, une maison située au Mans, faisant l'angle des rue de la Jui-

verie et de la Barillerie, occupée par M. Crissé, marchand parfumeur.

Cette maison, grande et fort logeable, est décorée avec soin, garnie de glaces, placards, etc.

Pour traiter, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans

A louer.

A louer présentement, une maison, formant l'angle de la route de Paris et de la rue Herpel, vis-à-vis la poste aux chevaux, commune de Sainte-Croix, composée : au res-de-chaussée, d'un salon à manger, cuisine, décharge de cuisine, pompe et cave ; au premier, de plain-pied avec la terrasse et le jardin, de plusieurs appartemens dont deux à feu, le tout fraîchement décoré ; mansardes et greniers ; le jardin, dans lequel se trouvent un bûcher et des lieux d'aisance, est entouré de murs et bien planté de treilles et d'arbres fruitiers en plain rapport, avec des espaliers au tour, il a une entrée sur la rue Herpel.

S'adresser, pour la voir et en traiter, à M. Boussard, rue Saint-Dominique, au Mans.

A louer en totalité, présentement ou pour le terme prochain, une grande et belle maison, située au Mans, place des Halles, à l'angle de la rue du Porc-Epic, ci-devant occupée par Me Bidault, notaire. Cette maison consiste en deux étages, rez-de-chaussée, belle cave, cour, écurie, remise et greniers.

Vente mobilière.

Le lundi 15 juin 1835 et jours suivans, à 9 heures du matin, Me Bouvet, notaire à Ballon, procédera à la vente publique et aux enchères des meubles dépendant de la succession de M. Chereau, décédé le 10 mai dernier, aux lieux des Sangsues et du Lierre, situés commune de Courcebœufs. On y vendra de bons chevaux de traits, des vaches et autres bestiaux, des charrettes, plusieurs charrues, une grande quantité de bois de chauffage et surtout de construction, et une partie des marchandises dont la tuilerie du Lierre se trouve approvisionnée.

Fonds à placer.

On désire trouver une personne qui s'oblige prêter à une autre, pendant la vie de cette dernière, 2,000 francs, par an, les intérêts à 5 pour 0/0 des sommes versées, se cumuleraient avec le principal et en produiraient eux-mêmes ; le tout ne serait exigible que dans l'année du décès de l'emprunteur, qui donnerait bonne garantie hypothécaire.

S'adresser, pour plus de renseignemens, à Me Maricot, notaire au Mans.

Supplément au nº 46 du mardi 9 juin 1835.

Etude de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie.

Plusieurs sommes à terme, de 30,000, 20,000, 10,000 fr., et autres au-dessus.

A viage, 6,000, 3,000, 2,000 fr. et autres sommes.

Changement de domicile.



Librairie ancienne et moderne de Pesche.

Pesche, libraire, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du lundi 8 juin, présent mois, sa librairie sera transférée rue Marchande, nº 18.

Librairie.



Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

De la PROPRIÉTÉ CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LE CADASTRE, et de la CONSERVATION DU CADASTRE PARCELLAIRE.

Cet ouvrage étant spécialement consacré aux améliorations agricoles et scientifiques, en tout ce qui concerne la contenance et la valeur réelle des biens-fonds et les droits des propriétés en général, offre un intérêt marqué aux propriétaires, à toutes les classes de la société, tant des villes que des campagnes.

L'enchaînement des matières qui forment la base de cet important ouvrage, le rendent unique dans son genre.

Le prix de chaque livraison est de 3 fr. 25 cent.

On peut souscrire pour les quatre livraisons chez *Monnoyer*, au Mans : on les recevra sans aucuns frais.

— EPITRES et EVANGILES, pour tous les jours de l'année, avec de nouvelles réflexions mises à la portée du siècle, un beau vol. in-12, relié ; *prix* 3 fr.

— MANUEL DE PIÉTÉ, un vol. in-12, par M. l'abbé GUILLOIS, relié, *prix* 2 fr. 50 c.

— MANUEL DES MAIRES, Adjoints, etc., 2 forts vol. in-8º, par RONDONNEAU ; *prix* 11 fr.

— MANUEL ou GUIDE des Maires, par le même, un vol in-12 ; *prix* 2 fr. 50 c.

— MANUEL FORESTIER, un fort vol. in-8º, par M. PLINGUET, ancien ingénieur de la maison d'Orléans ; *prix* 5 fr.

— HISTOIRE DE FRANCE racontée à mes petits enfans, un joli vol. in-18, orné de gravures ; broché, *prix* 1 fr. 25 c.

— LA MINERVE HISTORIQUE, en 3 vol. ornés de gravures ; cet ouvrage contient les Œufs de pâques ; la Corbeille de fleurs ; l'En-

fant perdu ; la Colombe, et plusieurs autres Nouvelles, par SMITH ; *prix* 3 fr. 50 c.

— SCIENCE DU BONHOMME RICHARD, par FRANCKLIN, un joli petit vol. in-32 ; papier vélin, *prix* 1 fr.

— L'ITALIE PITTORESQUE, en 50 livraisons ornées de 150 à 200 dessins inédits ; chaque livraison contient 16 colonnes de texte et 2 feuilles de planches gravées sur acier ; *prix* 30 c. par livraison.

— MÉDECINE PRATIQUE POPULAIRE, secours à donner aux asphyxiés et aux empoisonnés, et nouveau traité d'Embryologie sacrée, un fort vol. in-8°, par le docteur ROSIAU ; *prix* 6 fr., et par la poste 7 fr. 50.

— MUSÉE DES FAMILLES. Cinquante-deux livraisons par an, contenant 300 gravures. *Prix*, 5 fr., et 7 fr. par la poste.

— JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE. *Prix*, 5 fr. par an (franc de port).

— JOURNAL DES FEMMES, GYMNASE LITTÉRAIRE. Ecrit par elles et pour elles.

Le plan de rédaction de ce Journal comprend la morale, les sciences, la littérature, les arts, les modes et les actualités de chaque jour.

Le *Journal des Femmes* publie une livraison le 1er et le 15 de chaque mois ; chaque livraison est accompagnée de gravures de modes ou lithographies.

Les abonnemens partent du 1er *et du* 15 *de chaque mois.*

On s'abonne au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, correspondant du *Journal des Femmes.*

— LA TENUE DES LIVRES A PARTIE SIMPLE, précédée

1° Des élémens de l'Arithmétique décimale ;

2° De la comparaison réciproque des Poids et Mesures anciens et nouveaux ;

3° Des règles de Trois, de Compagnie, du Cent, du Mille, d'Intérêt et d'Escompte, opérées d'après les plus simples méthodes;

Et suivie de modèles de lettres de commerce, de facture, billet à ordre, mandat, de procuration pour faillite, de sousseing, etc. ; avec un extrait d'articles du code de commerce applicables à chacun de ces objets.

Un volume in-8° ; *prix* : 1 franc 25 centimes broché.

— LE COURRIER DES COMMUNES, recueil périodique paraissant une fois par mois, rédigé par une société de jurisconsultes et d'administrateurs.

Directeur du recueil : M. TURGOT, chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien chef retraité au ministère de l'intérieur.

Prix : 9 francs par an franc de port pour toute la France.

La même maison tient tous les livres à l'USAGE du DIOCÈSE, en feuilles ou reliés ; les LIVRES CLASSIQUES et un vaste magasin de PAPIERS en tous genres, pour Correspondances, Registres, Plans ou Dessins, ainsi que les CRAYONS à dessins lithographiques et autres.

Avis.

On demande à acquérir une étude de commissaire priseur dans le département de la Sarthe.

S'adresser, soit à M. Basse, rue du Cornet, au Mans, soit à M. Lemoine, principal clerc de Me Vallée, notaire à Beaumont-les-Autels (Eure-et-Loir).

EAUX MINÉRALES GAZEUSES de *Seltz*, *Vichy*, *Spa*, etc., etc., à 70 cent. la bouteille, prises par 25 à la fois; on reprend le verre pour 20 cent.; au Mans, rue Bourgeoise, nº 12, chez Xavier-Voisin.

Dans le même établissement se trouvent tous les *thés verts et noirs*, qualités supérieures, ainsi que tous les *chocolats broyés extra-fins*, à la vanille, au lait d'amandes, au salep, etc., etc.

Le Sieur SOUCHETTE, Facteur et Marchand Luthier, à Angers, place des Halles, n.º 14, est arrivé dans cette ville avec un assortiment de musique et toutes espèces d'instrumens, savoir :

Piano; Violons de toutes qualités; Guitares *idem*, en bois des Îles et à cheville-mécanique; Clarinettes de tous les tons, en buis et en ébène; Flûtes *idem*, à pompe et à plusieurs clefs; Flageolets *idem*, et à la nouvelle mode; Cannes à clarinette, flûte et flageolet; Cors d'harmonie; Trompettes *idem*; Trompettes de cavalerie; Trompes de chasse; Trombonnes; Serpens; Cymbales Turques; Ophicléïdes dans tous les tons; Buccins; Pavillons Chinois; Piano-Harmonica, ou Accordéon de toutes grandeurs; Trompettes à piston; Cornets *idem*; Trompettes ou Bugles à 7 clefs, dans tous les tons; Clairons à clefs et sans clefs, dans tous les tons; Cornets de poste; Serpens-Bassons, etc.; Diapasons et clefs pour accorder les pianos et les harpes; Bassons; Serinettes de toutes qualités; Orgues à cylindres de toutes grandeurs, perfectionnés, tant pour le salon que pour les églises: toutes espèces de Chevilles, Chevalets, Cordiers, etc., pour Basses, Violons et Guitares; Archets de toutes qualités, et en acier; Cordes de Naples et autres qualités, pour violons, guitares, etc.

Il se charge de fournir tous autres instrumens, et fait la commission. Il répare toutes espèces de Serinettes et Orgues à cylindres, et y pose des airs aux choix des amateurs.

On trouve au magasin du sieur SOUCHETTE, à Angers, toutes espèces de Pianos, et il en expédie, lorsqu'on lui fait des demandes.

NOTA. Il tient également un assortiment de papier rayé pour musique et cartons pour musique militaire.

Il est déballé, pour la foire, rue des Minimes, maison du Commerce.

Le sieur SOUCHETTE prévient les Amateurs qu'étant en relation avec les principaux éditeurs de Paris, il peut donner toute la musique que l'on peut désirer; Romances pour piano et guitare, de tous les auteurs; Album de Panseron, Romagnési, etc.

Mouvement de la Population du Mans, pendant le mois de mai 1835.

Naissances.	Mâles... 23 / Femelles. 29	52*	Mariages.................. 21

Décès............	Commune.			Hopital.		
Age.	Males.	Femel.	Total.	Males.	Femel.	Total.
Moins d'un an.......	3	3	6	2	.	2
D'un an à 10.........	1	2	3	1	.	1
De plus de 10 à 20...	.	1	1	.	.	.
20 à 30...	3	.	3	3	.	3
30 à 40...	2	.	2	.	.	.
40 à 50...	2	2	4	.	.	.
50 à 60...	1	4	5	.	.	.
60 à 70...	5	1	6	1	1	2
70 à 75...	1	1	2	1	.	1
75 à 80...	1	3	4	1	.	1
80 à 85...	1	4	5	.	1	1
85 à 90...	1	.	1	.	.	.
De plus de 90.........	.	1	1	.	.	.
Total de la comm.	21	22	43	8	3	11
Total de l'hôpital.	8	3	11	Le nombre des décès surpasse celui des naissances de 2.		
Total général ..	29	25	54			

* Sur ces 52 naissances, 15 ont eu lieu à l'hôpital.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 5 juin 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment..........	3 fr. 96	Orge..............	2 fr. 01
Méteil............	3 27	Avoine............	2 05
Seigle............	2 90	Sarrasin...........	» 00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 5 juin 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	» fr. 14
Le pain Michard,....... de 6 kilog..................	1 40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.................	1 00

Bourse de Paris.	3 juin.		4 juin.		5 juin.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	25	107	20	107	30
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	79	95	78	10	79	35
Actions de la banque.....................	1960	00	1965	00	1995	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*............	41	1/2	40	1/2	39	3/4
Cortès, 5 p 0/0........................	40	00	36	1/4	35	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION.

No 47.

VENDREDI 12 JUIN 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an*; 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 15 *c. par ligne;* 20 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au No suivant*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

Biens à vendre par autorité de Justice.

ARTICLE 1.er Une maison nommée les Aulnais, située en la commune de Spay, canton de la Suze, construite à murs et colombages, couverte en tuiles et bardeaux, distribuée d'une chambre à cheminée, four y adossé, chambre froide à côté, grenier dessus, une cour, un jardin et une portion de terre, plantée d'arbres à fruits, le tout en un tenant d'environ 44 ares.

ART. 2. Le pré de la Bussonnière, situé, ainsi que les autres biens ci-après, en la commune d'Allonnes, canton du Mans, divisé ainsi qu'il suit :

1.° Une partie dudit pré nommé le pré de la Coulée du petit Chêne, séparée de la seconde division par un fossé ou cours d'eau, lequel fera partie de la présente portion, laquelle contient 22 ares environ, y compris le pâtis de la Vieille-Cour.

2.° Une portion nommée le Grand-Pré du Vivier, d'environ un hectare, joignant la 1.re division, le fossé entre deux.

3.° Une autre partie dudit pré, nommée le pré de l'Arche, d'en-

viron 16 ares, séparée d'avec la 2.ᵉ ci-dessus par une sangsue dont le milieu formera limite.

Toutes ces portions de pré joignent le chemin du petit Chêne, ainsi que les deux portions de terre ci-après.

ART. 3. Le cloteau nommé le grand Verger, de 33 ares, planté d'arbres fruitiers.

ART. 4. Le cloteau de la Longrais, d'environ 22 ares.

ART. 5. Le champ du Sablon, divisé en deux parts, la première nommée le Haut de la Pièce, de 2 hectares 22 ares;

La seconde partie joignant la précédente, nommée le champ du Sablon bas, d'environ 88 ares;

Le tout en terre labourable.

Les immeubles ci-dessus sont acquêts de la communauté qui a subsisté entre Marin Avoie, décédé maréchal, en la commune d'Allonnes, le 1.ᵉʳ décembre 1834, et Françoise Meiche, aujourd'hui sa veuve.

Ils appartiennent indivisément à cette dernière pour moitié, et pour l'autre moitié aux enfans mineurs issus de son mariage, qui sont Françoise-Louise, Louis-Marin-Jean, et Honorine-Louise Avoie.

La vente se fera publiquement aux enchères et à l'extinction des feux, par devant Mᵉ Maricot, notaire au Mans, commis à cet effet en vertu d'un jugement rendu sur les conclusions de M. le Procureur du Roi, par le tribunal de première instance, séant au Mans, le 28 avril 1835, enregistré le 6 mai suivant, lequel a homologué l'avis conforme des parens desdits mineurs Avoie, à la poursuite de ladite dame V.ᵉ Avoie, tutrice légale des mineurs, en présence du sieur Pierre-André Pichard, cultivateur demeurant à Allonnes, leur subrogé tuteur.

Il sera procédé à l'adjudication préparatoire en l'étude dudit M.ᵉ Maricot, au Mans, rue de l'étoile, le mercredi vingt-quatre juin prochain, à midi.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche cinq juillet suivant, à la même heure en la demeure du sieur Pellier, aubergiste au bourg d'Allonnes.

Pour les conditions de la vente, s'adresser audit M.ᵉ Maricot, dépositaire du cahier des charges.

Fait par l'avoué poursuivant, au Mans le trente mai 1835.

Signé JAMES.

Enregistré au Mans le 1ᵉʳ juin 1835, fᵒ 159 rᵒ case 4. Reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé FOURMY.

Purge d'hypothèques légales.

Aux termes d'un contrat attesté de Mᵉ Lancelin, notaire à la Bazoge, présens témoins, le 10 avril 1835, enregistré le 15, et transcrit au bureau des hypothèques le 1ᵉʳ mai suivant, François-René Brunet, garçon maréchal, et Louise Germond, son épouse,

demeurant ensemble au bourg de la Bazoge, ont vendu avec obligation solidaire à ladite commune de la Bazoge, ce accepté pour elle le Sr François Herissé, propriétaire, adjoint au maire de la même commune, y demeurant, à ce autorisé par ordonnance royale en date du 28 février dernier, une maison distribuée d'une chambre à feu, cave dessous, grenier dessus; portion de cour et un jardin d'environ 1 are 70 centiares, le tout situé au bourg de la Bazoge, moyennant le prix et somme de 1262 francs, payables à deux termes condition d'intérêt.

Les vendeurs avaient acquis l'immeuble ci-dessus de Henriette-Marie Pissot, épouse de Jean-Baptiste-Marie Bouttier, propriétaire à Loué, suivant deux actes passés devant Me Desgranges, notaire au Mans, les 18 avril et 27 mai 1831, enregistrés, consentis par le Sr Bouttier lui-même, pour autoriser son épouse.

Celle-ci était propriétaire desdits biens comme légataire du feu Sr Jean Pissot Desperrières, son aïeul paternel, qui les avait recueillis dans les successions de ses père et mère.

La commune de la Bazoge, désirant purger ces immeubles des hypothèques légales dont ils peuvent être grévés, a déposé le contrat de vente ci-dessous au greffe du tribunal de première instance séant au Mans.

L'acte de dépôt en date du 25 mai 1835, enregistré le 1er juin suivant, a été signifié à M. le procureur du Roi près ledit tribunal, par exploit de Dhuy, huisser au Mans, du 5 dudit mois de juin, enregistré le 8.

Mais les habitans de la commune de la Bazoge ne connaissant pas toutes les personnes du chef desquelles il pourrait exister des hypothèques légales sur les biens acquis par ladite commune, indépendamment de l'inscription, recourent au mode de publication exigé par l'avis du conseil d'Etat du 1er juin 1807, et par l'article 683 du code de procédure.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué, au Mans, soussigné,

JAMES.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ A vendre, trois prés se joignant, contenant ensemble 7 hommées, dépendant autrefois du lieu de la Bellevandière, commune de Saint-Pavace.

S'adresser, pour les voir, au Sr Cordelet, fermier de la Mue, et pour en traiter, à Me Vidal, notaire.



A vendre, en l'étude de Me Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), par adjudication, dont le jour sera ultérieurement indiqué, la terre patrimoniale de Meigné, près de Brézé et du château de ce nom, département de Maine-et-Loire, à 1 lieue de Montreuil-Bellay, 3 de Saumur et de Loudun, 4 de Thouars, 10 d'Angers, tout auprès d'une route de poste, sur les rives du canal de la Dive et du Touet, et dans une charmante position.

Cette belle propriété, qui joint l'utile à l'agréable, consiste en:

1° Un château, construit à la moderne, fraîchement décoré, entre cour et jardin, et composé, au rez-de-chaussée, de cuisine avec puits, office, vestibule, salle à manger, salon de compagnie parqueté et plafonné, chambre à coucher et cabinet, cave au-dessous, boulangerie, laiterie et celliers; superbe escalier conduisant, tant au premier étage, qui se divise en huit chambres de maîtres avec cabinets (le tout plafonné nouvellement), qu'à des greniers et mansardes commodes; grande cour au-devant plantée de tilleuls et charmilles, et ornée de gazons; basses-cours, logemens de domestiques, vastes écuries, étables, fenils, remises, très-beau pressoir et ses accessoires, granges et autres bâtimens; vaste enclôture derrière, tant en parterre et jardin anglais (où est une chapelle), qu'en jardin potager et fruitier, avec pompe et bassins; verger et pépinière (tous les bâtimens solidement construits et couverts en ardoises);

2° Un corps de ferme complet, dont les bâtimens sont en fer à cheval, dans une vaste cour joignant celle du château;

3° Quatorze maisons d'ouvriers, dans le village, autour du château;

4° Une grande et une petite futaies, contiguës au mur de l'enclos, bois-taillis aménagés en neuf coupes et très-giboyeux; avenues de peupliers, chênes et ormeaux de la plus belle venue;

5° Terres labourables, vignes et prés d'excellentes qualités.

Tous ces objets forment une étendue de 280 hectares 28 ares ou 6370 boisselées, dont 100 boisselées d'enclôture, 2490 boisselées de terres labourables, 3421 boisselées de bois, 227 boisselées de prés et 132 boisselées de vignes; ils sont agglomérés et d'un revenu de 10,000 francs.

Il y aura sûreté pour acquérir et les plus grandes facilités pour payer.

On pourra traiter à l'amiable jusqu'au jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

Pour traiter et pour les renseignemens, s'adresser à M. Arthur Lachambre, propriétaire, soit audit château de Meigné ou à Loudun (département de la Vienne), et à Me Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay.

☞ Plusieurs fournitures de cercles, à vendre, tant à cuve, tonne, pipe, busse, qu'à quart et demi-quart; et plusieurs cents de gaules de châtaigner propres à treillage et à barreaux de terrasse.

S'adresser, pour voir le tout, au jardinier de la terre d'Auvours, commune d'Yvré-l'Evêque.



A vendre par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

La terre des Touches, située commune de Pontvallain et environs, d'une superficie de 617 journaux (271 hectares), d'un revenu net d'impôts de 8,400 francs, pouvant s'élever à 9,000 francs, y compris le produit des sapinières.

Pour plus de détails, voir notre feuille du 9 juin, n° 46).



A vendre ensemble ou séparément, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans, le dimanche 21 juin 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Leloyer, aubergiste au bourg d'Etival-lès-le-Mans.

La belle ferme de la Goupillière, située communes de Saint-Léonard-de-Louplande et d'Etival, exploitée par le Sr Mauboussin.

Pour la voir, s'adresser audit Sr Mauboussin, et pour en traiter avant l'adjudication, à MM. Fouquet, et Basselin dit Leprince, propriétaires à Sillé, ou audit Me Vidal.



A vendre par adjudication qui aura lieu chez le Sr Gouault, aubergiste à Sargé, le dimanche 21 juin, à l'issue des vêpres, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place des Halles.

Le lieu de la Basse-Rousselière, situé près la route, entre Sargé et Savigné-l'Evêque, composé de bâtimens nécessaires à son exploitation, cour, jardin, terres labourables et prés.

S'adresser audit Me Bidault.

☞ *Biens à vendre en l'étude de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie, n° 15.*

1° Le bordage de la Fredonnière, situé commune de Théloché, composé de bâtimens d'habitation et d'exploitation, de 34 journaux de terres et taillis, et 9 hommées de pré.

2° Portions de la métairie de la Bussonnière, situées commune d'Allonnes, contenant les bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, 37 journaux de terres et 7 hommées de pré.

3° Le bordage de la Chevallerie, situé commune de Milesse, contenant : bâtimens d'habitation et d'exploitation, 16 journaux de terre et 2 hommées de pré.

La vente de ce bordage aura lieu par parties, le dimanche 21 juin 1835, chez le Sr Rouy, hôte au boug de Milesse, par le ministère dudit Me Desgraviers et de Me Lancelin, notaire à la Bazoge.

4° Terres et prés dépendant de la propriété de Montheard et de la Bertinière, situés commune de Pontlieue, près la Mission.

5° Le beau domaine de Bellevue, situé avenue de Paris, près

Cou-d'Oie, composé d'une jolie maison d'habitation, vastes communs, 2 hectares 52 ares, tant en jardins qu'en vigne, terres labourables et taillis.

6° Beaux terrains situés sur les allées de Pontlieue, près le Bourneuf, contenant 1449 toises, à vendre par parties, par le ministère dudit Me Desgraviers et de Me Godefroy.

7° Belle maison avec jardin, situés au Mans, rue du Bourg-d'Anguy.

8° Jolie maison et jardin situés au Mans, rue Laroche.

9° Maison située au Mans, Grande-Rue, n° 49.

10° Deux maisons situées au Mans, rue des Noyers, n° 14.

11° Une maison située au Mans, rue Saint-Flaceau, n° 22.

12° Une maison située au Mans, à l'extrémité de la rue du Greffier n° 44, composée : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, pétite décharge, salle à manger avec alcove ; au premier, de deux chambres à cheminée garnies de placards avec alcoves, mansardes et greniers.

Petite cour derrière où se trouve un corps de bâtiment renfermant une cave, un cellier et bûcher ; petit jardin avec terrasse à côté.

13° Le champ Pipêche, contenant 1 hectare 25 ares (3 journaux), situé commune du Mans, près Saint-Pavin, joignant le chemin qui conduit au lieu de Pipêche, M. Olivier et le Sr Ducré.

☞ *A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Muricot, notaire au Mans, le dimanche 14 juin 1835, heure de midi.*

La récolte de foin de la prairie des *Bigottières*, située commune de Fillé-Guécélard, canton de la Suze, arrondissement du Mans, de la contenance de 4 hectares 95 ares (15 hommées).

S'adresser, pour en traiter avant l'adjudication, à M. Duval, propriétaire au Mans, rue de la Poste.

☞ *A vendre de gré à gré en totalité ou par parties, ou à échanger contre d'autres immeubles, en l'étude et par le ministère de M.e Bidault, notaire au Mans, place de l'Éperon.*

Premièrement. Le lieu du Guignier, situé commune de Sargé, occupé par le Sieur Leproust.

Secondement Une Maison avec cour, jardin et enclos, situés au Mans, rue du Bourgbelay, formant l'angle de la rue d'Iéna ; cet enclos à une contenance de près de 2500 toises carrées métriques.

Troisièmement. Une sapinière dite du Sablon, située commune du Mans, entre la ferme des Grandes-Courbes et la propriété de l'Angevinière.

Quatrièmement. Une belle maison avec jardin, située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Iéna, portant le n° 44 ;

Cinquièmement. Une autre maison située au Mans, rue de la Pelouse, n° 4 ;

Sixièmement. Et quatre autres maisons situées au Mans, même rue

de la Pelouse, l'une portant le n° 7, la seconde le n° 9, la troisième le n° 11, et la quatrième le n° 13.

Pour voir ces biens et en traiter, s'adresser, soit à M. Clin fils, qui habite la maison désignée sous le n° 2, soit audit Me Bidault, notaire.

A vendre présentement : 1° un landeau, voiture à 4 roues, en très-bon état ;

2° Un coupé neuf, voiture de ville ;

3° Un billard en bois d'acajou, tapis neuf, avec tous ses ustenciles.

S'adresser, pour voir ces trois articles et en traiter, à M. Verzeau, propriétaire, rue de Flore près l'avenue de Paris. On vendra le tout à bonne composition.

A louer.

A louer présentement, une maison, formant l'angle de la route de Paris et de la rue Herpel, vis-à-vis la poste aux chevaux, commune de Sainte-Croix, composée : au rez-de-chaussée, d'un salon à manger, cuisine, décharge de cuisine, pompe et cave ; au premier, de plain-pied avec la terrasse et le jardin, de plusieurs appartemens dont deux à feu, le tout fraîchement décoré ; mansardes et greniers ; le jardin, dans lequel se trouvent un bûcher et des lieux d'aisance, est entouré de murs et bien planté de treilles et d'arbres fruitiers en plain rapport, avec des espaliers au tour, il a une entrée sur la rue Herpel.

S'adresser, pour la voir et en traiter, à M. Boussard, rue Saint-Dominique, au Mans.

A louer en totalité, présentement ou pour le terme prochain, une grande et belle maison, située au Mans, place des Halles, à l'angle de la rue du Porc-Epic, ci-devant occupée par Me Bidault, notaire. Cette maison consiste en deux étages, rez-de-chaussée, belle cave, cour, écurie, remise et greniers.

Fonds à placer.

On demande 50,000 francs à 4 1/2 pour 0/0, remboursables six mois après le décès de deux personnes âgées de 56 à 57 ans, avec bénéfice de 25 pour 0/0.

Cet emprunt pourra être divisé ; pour 1,000 fr. on recevra une obligation de 1,250 fr., qui produira 45 francs d'intérêt.

Mes Godefroy et Desgranges, notaires au Mans, donneront les renseignemens.

Etude de Me Mauboussin, notaire royal au Mans, place de l'Etoile.

Une somme de 200,000 fr. à placer, soit en totalité, soit par parties de 25 à 50,000 fr., pour 5 à 10 ans, au taux légal, sur bonne hypothèque ou sur signature connue.

Etude de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie.

Plusieurs sommes à terme, de 30,000, 20,000, 10,000 fr., et autres au-dessus.

A viage, 6,000, 3,000, 2,000 fr. et autres sommes.

Avis.

EAUX MINÉRALES GAZEUSES de *Seltz*, *Vichy*, *Spa*, etc., etc., à 70 cent. la bouteille, prises par 25 à la fois; on reprend le verre pour 20 cent.; au Mans, rue Bourgeoise, nº 12, chez Xavier-Voisin.

Dans le même établissement se trouvent tous les *thés verts et noirs*, qualités supérieures, ainsi que tous les *chocolats broyés extra-fins*, à la vanille, au lait d'amandes, au salep, etc., etc.

La Créosote Billard guérit la carie des dents gatées, elle enlève à l'instant la douleur la plus aigüe, et s'emploie sans aucun danger. *Prix* : 2 fr. le flacon avec l'instruction, au dépôt au Mans, chez M. Leroy (Auguste); à la Flèche, chez M. Didié, tous deux pharmaciens.



CIRQUE OLYMPIQUE

De M. Bouthor *jeune, place des Halles, en face l'hôtel du Cheval-Blanc.*

Sur la foi de plusieurs journaux, nous avons annoncé la troupe de M. *Bouthor* jeune comme l'une des plus brillantes qui voyagent. Dans les soirées qu'ils viennent de donner, ces artistes n'ont point failli à leur réputation, et le public a dû trouver bien au-dessous de leur mérite l'éloge que nous en avons fait.

La concurrence est grande à cette foire; mais M. Bouthor jeune est trop supérieur en talents pour qu'il puisse redouter la rivalité. Pour lui il y aura toujours des spectateurs, et ceux qui l'auront vu une fois, voudront lui rendre de nouvelles visites et lui prodiguer des applaudissemens bien mérités.

BOURSE DE PARIS.	6 juin.		8 juin.		9 juin.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	50	107	90	107	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	40	00	00	77	80
Actions de la banque.	1995	00	1980	00	1970	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	40	00	38	1/4	41	00
Cortès, 5 p 0/0.	35	1/2	36	3/4	36	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 48.

MARDI 16 JUIN 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Préfecture de la Sarthe.

Extrait du Registre des Arrêtés de la Préfecture du département de la Sarthe.

Le Préfet du département de la Sarthe, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu la délibération du Conseil général, en date du 23 juillet dernier, par laquelle il a voté entr'autres sommes destinées à encourager l'agriculture, celle de 1,600 fr. à répartir, par portions égales, entre les quatre arrondissemens, pour être distribués, à titre de prime, aux cultivateurs qui se distingueront dans le perfectionnement des races de chevaux ou de bêtes à cornes;

Vu les propositions relatives à la distribution de ces primes, faites par la Société Royale d'Agriculture, Sciences et Arts, pour l'arrondissement du Mans, et par MM. les Sous-préfets, pour les autres arrondissemens;

Arrête ce qui suit :

ART. 1er. Un concours aura lieu au chef-lieu de chaque arrondissement, pour la distribution de primes aux éleveurs de chevaux et de bêtes à cornes.

Art. 2. Il sera accordé dans l'arrondissement du Mans

1° Pour le prix des poulains,	100 fr.	00 c.
2° Pour le prix des pouliches,	50	00
3° Pour le prix des taureaux,	100	00
4° Pour le prix des génisses,	50	00
Frais de visite, médailles, etc.,	100	00
Total	400	00

Conditions particulières.

Les poulains et pouliches destinés à devenir des chevaux de trait ou de charge seront seuls admis.

Ils ne devront pas avoir, à l'époque du concours, moins de deux ans, ni plus de trois.

Cette dernière condition est pareillement exigée pour les taureaux et pour les génisses ; ces dernières devront en outre ne pas avoir eu de veau.

Chacun des cultivateurs qui aura obtenu un prix, recevra, avec la somme ci-dessus déterminée, une médaille d'argent dans la séance publique, que la Société Royale d'Agriculture, Sciences et Arts tiendra à la fin de la présente année.

Le concours de tous les bestiaux aura lieu le lundi 2 novembre prochain, veille de la foire de la Toussaint, dans une des cours de la Préfecture, à 10 heures précises du matin.

Le concours commencera par les taureaux et les génisses et finira par les poulains et les pouliches.

Art. 3. Il sera accordé dans l'arrondissement de Mamers

1° Pour le prix des poulains,	100 fr.	00 c.
2° Pour le prix des pouliches,	50	00
3° Pour le prix des taureaux,	70	00
4° Pour le prix des génisses,	50	00
5° Pour le bœuf le plus beau et le mieux engraissé,	50	00
Frais de visite, médailles, etc.,	80	00
Total	400	00

Conditions particulières.

Les poulains et pouliches ne devront avoir ni moins de deux ans, ni plus de trois.

Les taureaux et génisses, ni moins de dix-huit mois, ni plus de deux ans. Si ces dernières sont pleines, elles devront être assez peu avancées pour que leurs formes ne soient pas altérées.

Les bœufs gras devront avoir au moins quatre ans.

Des médailles seront accordées pour les animaux qui auront le plus approché des prix.

Le concours aura lieu le dimanche 6 décembre prochain, veille de la foire, dans une des cours de la Mairie de Mamers.

Le concours aura lieu dans l'ordre d'inscription des animaux, ci-dessus établi.

Art. 4. Il sera accordé dans l'arrondissement de la Flèche

1° Pour le prix des poulains,	100 fr.	00 c.
2° Pour le prix des pouliches,	50	00
3° Pour le prix des taureaux,	100	00
4° Pour le prix des génisses,	50	00
Frais de visite, médailles, etc.,	100	00
Total	400	00

Conditions particulières.

Les poulains et les pouliches, destinés à devenir des chevaux de trait, seront seuls admis.

Ils ne devront avoir, à l'époque du concours, ni moins de deux ans, ni plus de trois.

Cette condition est pareillement exigée pour les taureaux et les génisses.

Chacun des cultivateurs, qui aura obtenu le prix, recevra en outre une médaille d'argent.

Le concours aura lieu le mercredi 26 octobre prochain, sur la place neuve de la ville de la Flèche, à 10 heures du matin. Il commencera par les taureaux et les génisses.

Art. 5. Il sera accordé dans l'arrondissement de Saint-Calais.

1° Pour les jumens poulinières	1er prix	80 fr.	00 c.
	2e prix	50	00
2° Pour les pouliches	1er prix	60	00
	2e prix	40	00
3° Pour les taureaux	1er prix	50	00
	2e prix	30	00
4° Pour les génisses	1er prix	40	00
	2e prix	25	00
Frais de visites et autres,		25	00
Total		400	00

Conditions particulières.

Les jumens poulinières devront être âgées d'au moins quatre ans, être élevées, depuis au moins un an, par les cultivateurs qui les présenteront, et être accompagnées de leur produit de l'année.

Les pouliches devront être âgées de 18 mois à deux ans.

Il ne sera admis au concours que des chevaux de charge et de trait.

Les taureaux seront de l'âge d'un an à dix-huit mois. Les cultivateurs qui les présenteront devront les avoir élevés depuis l'âge de trois mois au plus, et les propriétaires de ceux qui obtiendront les primes, prendront l'engagement de les conserver chez eux, comme taureaux, pendant une année.

Les génisses devront être âgées de deux à trois ans.

La distribution des primes aura lieu à Saint-Calais, le 7 septembre prochain, à onze heures du matin.

Dispositions générales.

Art. 6. Les concurrens devront prouver, par un certificat délivré par le Maire de leur commune, sur l'attestation de deux fermiers, que les animaux qui doivent être présentés au concours et dont on donnera le signalement, remplissent toutes les conditions ci-dessus, particulières à chaque arrondissement, et en outre, qu'ils sont nés chez eux et y ont été élevés, sauf les exceptions comprises aux paragraphes 1er et 4me, des conditions particulières à l'arrondissement de Saint-Calais.

Art. 7. Les cultivateurs ne pourront présenter d'animaux qu'au concours de leur arrondissement respectif.

Ils seront tenus de se faire inscrire, au moins huit jours à l'avance, savoir : pour l'arrondissement du Mans, à la Préfecture, bureau du secrétariat général, ou chez M. Subard, docteur médecin, rue Bourgeoise, au Mans, secrétaire de la Société d'Agriculture, et pour les autres arrondissemens, au secrétariat de chaque Sous-préfecture.

Art. 8. Dans chaque arrondissement, une commission de cinq membres nommés, savoir : pour l'arrondissement du Mans, par la Société Royale d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans, et pour les autres arrondissemens, par MM. les Sous-préfets, sera chargée d'examiner les animaux présentés au concours et d'adjuger les prix. Cette commission pourra s'adjoindre un ou deux experts à son choix.

Art. 9. Expédition du présent sera adressée à MM. les Sous-préfets et à M. le président de la Société Royale d'Agriculture, chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Il sera en outre inséré au recueil des Actes administratifs.

Au Mans, hôtel de la Préfecture, le 1er juin 1835.

Le Préfet de la Sarthe,
Signé SAINT-AIGNAN.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire-général,
Signé Amédée Fleury.

L'arrêté ci-dessus de M. le Préfet nous fait un devoir de publier la note suivante :

Depuis long-tems et dans plusieurs circonstances la Société avait remarqué que les encouragemens accordés par elle à l'agriculture, à des époques indéterminées, sans renouvellement régulier et pour des objets différens, n'atteignaient que faiblement le but qu'elle s'était proposée, celui d'activer les progrès agricoles. Il était devenu évident pour elle que ces encouragemens révélaient plutôt des améliorations déjà existantes qu'ils n'en provoquaient le développement;

puisque n'étant ni prévus d'avance, ni assez long-tems attendus, ils ne pouvaient être obtenus que par ceux des cultivateurs qu'un heureux hasard avait favorisés, et qui, pour l'ordinaire, n'avaient fait ni frais ni efforts pour les mériter.

La Société avait bien compris toute l'étendue de cet inconvénient; mais l'insuffisance des fonds mis à sa disposition la laissant dans l'impossibilité d'y remédier, il ne lui restait d'autre moyen que d'exprimer ses regrets à l'autorité, qui seule pouvait seconder ses vues, et qui, nous devons le dire, a montré à cette occasion la plus vive sollicitude pour les intérêts agricoles de notre département.

Nous avons en conséquence la satisfaction de pouvoir annoncer que M. le Préfet, toujours désireux de contribuer au bien-être du pays, et convaincu, ainsi que nous, de cette vérité que des encouragemens interrompus et sans suite ne peuvent profiter aux progrès de l'industrie agricole, a l'intention de demander, soit au Gouvernement, soit au Conseil général, les fonds nécessaires pour établir dans les branches les plus importantes de l'agriculture, telles que l'éducation des chevaux et l'amélioration des bêtes à cornes, des concours qui seraient renouvelés périodiquement chaque année.

Cette disposition, qu'on ne peut trop apprécier, devra donner un nouvel élan à notre agriculture, et l'aider à sortir de cette voie de routine dans laquelle un trop grand nombre de cultivateurs sont restés jusqu'à ce jour, contrairement à leurs intérêts les mieux entendus.

J. B.

Mairie du Mans.

Avis.

Examen d'admission à l'Ecole des Mineurs de Saint-Etienne.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient ses concitoyens, que les examens d'admission à l'Ecole des Mineurs de Saint-Etienne seront faits cette année au Mans, dans une des salles de la Préfecture, par M. Blavier, ingénieur des Mines des départemens de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne.

Ils auront lieu du 15 au 25 juin. Les candidats devront se faire inscrire, cinq jours au moins à l'avance, à la Préfecture, bureau du secrétariat général.

On pourra prendre, dans ce même bureau, connaissance des conditions d'admission.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 12 juin 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient le public, que la foire dite de *Saint-Pierre*, à Vallon,

a été indiquée à tort, dans quelques almanachs, comme devant avoir lieu le 3 août.

Elle se tiendra le lundi 29 du courant.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 13 juin 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

Mairie du Lude.

Le Maire de la ville du Lude, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient le public que le dimanche 5 juillet prochain, à une heure de l'après-midi, en l'une des salles de l'Hôtel de Ville, il sera procédé à l'adjudication, au rabais, des travaux à exécuter à l'église de cette commune, sur une estimation de 1,910 fr. 18 cent.

Pour prendre communication des plan et devis, s'adresser au secrétariat de la Mairie.

Le Maire du Lude, *signé* MAHOU.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Purge d'hypothèques légales.

Le Sr Jean-François Nolté majeur, propriétaire, ayant demeuré au lieu de la Couterie, en la commune d'Allonnes, demeurant actuellement en la ville du Mans, route de Laval, a, par contrat passé devant Me Jadin et son collègue, notaires au Mans, le 4 mars 1835, enregistré le 25, et transcrit au bureau des hypothèques, au Mans, le 2 avril suivant, vendu au Sr Pierre Cottel et à Dme Marie-Anne Pampaillier, son épouse, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, le lieu et bordage de la Couterie, situé en les communes d'Allonnes et d'Etival, y compris la maison de maître et ses dépendances, avec jouissance du 1er novembre 1834, le tout moyennant la somme de 15,000 francs, payables dans cinq ans dudit jour 1er novembre, à condition d'intérêt annuel.

Le lieu de la Couterie appartenait au vendeur comme l'ayant recueilli dans la succession d'Angélique Rocher, sa mère, décédée épouse du Sr Henri Nolté.

Il avait été acquis durant la communauté desdits Sr et Dme Nolté, partie du Sr Louis Fousset et de Renée Foin, sa femme, acquéreurs eux-mêmes de Georges Lebatteux et de Françoise Després, son épouse, et partie 1° de Pierre Jouin demeurant au Pont-de-Gennes, acquéreurs de Charles David;

2° De Jean Hulot et de Jeanne Pitard, sa femme, demeurant à Saint-Georges, aux droits de Michel Pitard, leur père et beau-père;

3° De François David, cultivateur à Rouillon, héritier de Jacques David et de Julienne Launay, ses père et mère.

Le vendeur a été approprié dudit lieu par suite de liquidation et partage de communauté faits avec le Sr Nolté, son père, devant Me Jalin, notaire au Mans, le 9 juillet 1827, enregistré.

Les Sr et Dme Cottel, désirant purger le lieu de la Couterie des hypothèques légales dont ils peuvent être grévés, ont déposé le contrat de vente ci-dessus au greffe du tribunal de première instance, séant au Mans.

L'acte de dépôt, en date du 25 mai 1835, enregistré le 1er juin suivant, a été signifié 1° à Dme Elizabeth Maçon dit Bausseron, épouse du Sr Jean-François Nolté, vendeur, 2° et à M. le procureur du Roi près ledit tribunal, le tout par exploit du Sr Piard, huissier au Mans, du 12 du même mois de juin, enregistré le lendemain.

Mais les Sr et Dme Cottel, ne connaissant pas toutes les personnes du chef desquelles il pourrait exister des hypothèques légales sur ledit lieu de la Couterie et ses dépendances, indépendamment de l'inscription, recourent au mode de publication exigé par l'avis du Conseil d'Etat du 1er juin 1807, et par l'article 683 du Code de procédure.

Pour extraits certifiés par l'avoué, au Mans, soussigné.

James.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Belle propriété et prairies des Etangs, situées commune de Pontlieue, à vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, chez le Sr Moisseron, aubergiste dans les allées de Pontlieue, près l'octroi de la Mission, le dimanche 21 juin 1835, sur les 4 heures du soir, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, carrefour de l'Etoile.

Cette terre se compose :

1° Du bordage du Pavillon-des-Etangs, consistant dans une maison de maître, dans des bâtimens pour les fermiers, et dans 5 journaux de terres ;

2° Du bordage des Etangs, consistant dans les bâtimens pour les fermiers, et dans 9 journaux de terres ;

3° De la grande Prée, contenant 15 hommées ;

4° Du pré Clément, contenant 7 hommées ;

5° Du pré du Chemin, contenant 3 hommées 1/2 ;

6° Du pré de l'Enclos, contenant 7 hommées ;

7° Du pré de la Leucé, contenant 7 hommées ;

8° Du pré Bourgeois, contenant 3 hommées 1/2 ;

9° Du pré Neuf, contenant 4 hommées ;
10° Et du pré du Taillis, contenant 1 hommée 1/2.

Pour voir ces biens, s'adresser sur les lieux aux fermiers, et pour en traiter de gré à gré, avant le jour de l'adjudication, soit à M. Charrière, demeurant au Mans, rue Saint-Jacques, qui en est propriétaire, soit audit Me Mauboussin, chargé de tous pouvoirs.

On accordera, pour les paiemens, tous les délais que l'on désirera.


Jolie propriété à vendre de gré à gré, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans.

Le lieu et bordage de Vauxgot, situé commune de Saint-Pavin-des-Champs, à demi-lieue de la ville du Mans, en proximité de la propriété de Mme Lebrun, composé d'une jolie maison de maître et d'un jardin en dépendant, de la maison du fermier, étable, écurie, toit à porcs, cour, puits, et de 4 journaux 1/2 de bonnes terres labourables dans un seul tenant. Les bâtimens sont nouvellement et solidement construits ; le jardin et la pièce de terre sont plantés d'arbres fruitiers en plein rapport.

Pour voir cette propriété et en traiter, s'adresser à M. Dainiau qui l'occupe.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer.

☞ A vendre, trois prés se joignant, contenant ensemble 7 hommées, dépendant autrefois du lieu de la Bellevendière, commune de Saint-Pavace.

S'adresser, pour les voir, au Sr Cordelet, fermier de la Mue, et pour en traiter, à Me Vidal, notaire.


A vendre présentement : 1° un landeau, voiture à 4 roues, en très-bon état ;

2° Un coupé neuf, voiture de ville ;

3° Un billard en bois d'acajou, tapis neuf, avec tous ses ustensiles.

S'adresser, pour voir ces trois articles et en traiter, à M. Vernon, propriétaire, rue de Flore près l'avenue de Paris. On vendra le tout à bonne composition.

Le mot du Logogriphe du n° 45 est *Poutre*.

BOURSE DE PARIS.	10 juin.		11 juin.		[illegible] juin.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	50	107	75	107	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	77	40	77	80	77	[illegible]
Actions de la banque..........................	0000	00	1977	50	[illegible]	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	40	1/4	40	1/2	40	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0................................	36	00	36	00	35	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 49.

VENDREDI 19 JUIN 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

☞ *Biens à vendre sur licitation judiciaire, par le ministère de Me Boulanger, notaire au Mans.*

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement du tribunal de première instance séant au Mans, du 3 janvier 1835, rendu contradictoirement, enregistré et signifié,

A la requête 1° du Sr René Leroy, tisseraud, demeurant à Beaufort (Maine-et-Loire); 2° du Sr Philippe Leroy, cultivateur, demeurant à Juigné (Sarthe); 3° du Sr Pierre-Mathurin Chartier, tonnelier, et de Dme Renée Dubois, son épouse, demeurant rue du Bourg-d'Anguy, au Mans; 4° du Sr Denis Pillet, ex employé, demeurant à Tours, faubourg Saint-Symphorien, n° 18; 5° du Sr Louis Cochet, tailleur de pierres, et de Dme Jeanne Pillet, son épouse, demeurant à Saumur, rue des Capucins; 6° du Sr François Pillet, propriétaire, demeurant commune de Fondettes (Indre-et-Loire), demandeurs, ayant pour avoué Me Gougeon, licencié en droit, demeurant au Mans, rue du Cornet, n° 14.

En présence de Dme Marie-Joséphine-Françoise Gremetée, veuve

de M. Anatole Dubois, demeurant à Paris, rue de l'Université, n.° 60, au nom et comme mère et tutrice naturelle et légale de Anatole-Pierre Dubois et Gustave-Charles Dubois, ses deux enfans mineurs, issus de son mariage avec ledit Anatole Dubois; 2.° de dame Angélique-Sophie Juston, V.e du sieur Urbain-Antoine Dolbeau, vivant peintre et vitrier, ladite dame Dolbeau demeurant à Orléans, rue de la Clouterie, n.° 30, agissant tant en son personnel comme ayant été commune en biens avec sondit mari, que comme sa donataire et comme tutrice naturelle et légale de Sophie-Adelaïde Dolbeau, sa fille, mineure, issue de son mariage avec ledit Dolbeau; 3.° du sieur Auguste-Michel Dolbeau, vitrier-peintre, mineur, émancipé, fils dudit Dolbeau, demeurant à Orléans; 4.° du S.r Paterne Deschamps, commissaire de police, demeurant à Orléans, rue Sainte-Anne, agissant 1.° au nom et comme curateur à l'émancipation dudit sieur Dolbeau fils, 2.° et comme subrogé-tuteur de ladite mineure Sophie-Adelaïde Dolbeau, défendeurs, ayant pour avoué M.e Piédor.

Il sera procédé, par le ministère de M.e Boulanger, notaire au Mans, commis à cet effet par ledit jugement, à la vente aux enchères publiques des biens dont la désignation suit :

COMMUNE DU MANS.

ARTICLE PREMIER.

Maison de maître et ferme des Ormeaux, situés route de Saint-Aubin.

PREMIÈRE DIVISION. Maison de maître et réserves.

Elle consiste dans les objets ci-après :

La maison de maître distribuée : de deux caves; au rez-de-chaussée, d'un vestibule, un salon, une salle avec cheminée en marbre, un escalier, deux mansardes, grenier dessus, une vaste chambre à feu, une petite chambre à cheminée, une lavanderie, un petit cabinet; au premier, une grande chambre à cheminée, une chambre froide, un cabinet, un escalier, un grenier.

Un autre corps de bâtiment, servant autrefois de cuisine, construit en murs, couvert en ardoises, distribué : au rez-de-chaussée, d'un appartement à cheminée, cabinet à côté, deux mansardes, grenier dessus.

Un autre corps de bâtiment, construit à murs, couvert en ardoises, renfermant une remise, grenier dessus.

Lieux d'aisance, un poulailler, une cour, un jardin derrière la maison, contenant 14 ares, entouré de murs, une pompe;

Un grand jardin, contenant 34 ares 90 centiares, avec charmilles;

Une douve de 3 ares 80 centiares;

Une charmille ou salle de verdure vis-à-vis la cour, de 7 ares 10 centiares.

Le tout estimé. . . . . 8,000 fr.

ARTICLE 2.

2me DIVISION. La ferme des Ormeaux, située en dehors de la ville du Mans, section du Nord.

1er *Lot.* La ferme des Ormeaux, consistant dans un corps de bâtiment, servant de logement au fermier, construit à murs, couvert en ardoises et bardeaux, renfermant une chambre à feu avec four, une chambre froide, grenier sur le tout;

Un bâtiment renfermant un pressoir, une étable, une grange, grenier dessus;

Un autre corps de bâtiment renfermant un cellier, deux petites chambres, une écurie, grenier sur le tout;

Un toit à porcs;

Un autre corps de bâtiment, couvert en tuiles, servant de cellier;

Un toit à porcs;

Une grande cour avec porte cochère; un puits;

Un jardin de 39 ares 70 centiares; le tout estimé	4,500 fr.
2me *Lot.* Le pré des Ormeaux, contenant 1 hectare 1 are, estimé	4,000 fr.
3me *Lot.* Le champ de la Prée, contenant 82 ares 80 centiares, estimé.	2,600 fr.
4me *Lot.* Le champ du Pré des-Ormeaux, contenant 1 hectare 19 ares, estimé.	3,600 fr.
5me *Lot.* Le champ de la Pièce, contenant 1 hectare 50 ares (3 journaux 1/2), estimé.	4,700 fr.
6me *Lot.* Le champ Pourrier, contenant 62 ares (1 journal 1/2), estimé.	2,000 fr.
7me *Lot.* Le champ de la Vigne, contenant 1 hectare 95 ares (4 journaux 1/2), estimé.	3,200 fr.
8me *Lot.* Le champ de la Petite-Vigne, contenant 75 ares (1 journal 1/2), estimé.	900 fr.
9me *Lot.* Le Petit-Pré, contenant 14 ares (1/2 hommée), estimé.	600 fr.
10me *Lot.* Le Champ-Long, contenant 77 ares (près de 2 journaux), estimé.	1,325 fr.
11me *Lot.* Le champ Mont-Fourrier, contenant 51 ares (1 fort journal), estimé.	1,600 fr.
12me *Lot.* Le champ des Ruelles, contenant 1 hectare 70 ares (4 journaux), estimé.	4,800 fr.
Total de l'estimation du lieu des Ormeaux	33,825 fr.

ARTICLE 3.

Ville du Mans.

Maison rue de la Tannerie.

Une maison sise au Mans, rue de la Tannerie, près la fontaine du Vivier, distribuée: au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu,

cabinet froid, lieux d'aisance, une cave; au premier, deux chambres à feu, trois petits cabinets froids, grenier sur le tout; un autre corps de bâtiment au premier, sur les bâtimens du Sr Provost, renfermant une chambre à feu, grenier dessus, couvert en ardoises; un autre corps de bâtiment sur la rue de la Tannerie, sur la fontaine du Vivier, renfermant une boutique, grenier dessus; une cour de 42 mètres carrés; une autre petite cour derrière la première maison. Le tout estimé. . . . . 1,000 fr.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de Me Boulanger, notaire au Mans, rue du Rempart.

L'adjudication préparatoire a eu lieu, en l'étude de Me Boulanger, notaire au Mans, le 19 mai 1835, heure de midi;

Et l'adjudication définitive aura lieu le dimanche 5 juillet 1835, à 4 heures du soir, en la maison de maître des Ormeaux, route de Saint-Aubin.

Fait et arrêté, par l'avoué poursuivant soussigné, au Mans, le 15 juin 1835.

Signé GOUGEON.

Enregistré au Mans, le 17 juin 1835, reçu 1 fr. 10 c.

Signé FOURMY.

Pour voir ces biens, s'adresser, aux Ormeaux au Sr Niepceron, fermier, et pour la maison sise au Mans, rue de la Tannerie, au locataire;

Et pour prendre communication du cahier des charges, au Mans, à Me Boulanger, notaire, et à Me Gougeon, avoué, rue du Cornet, no 14.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, en l'étude de Me Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), par adjudication, dont le jour sera ultérieurement indiqué, la terre patrimoniale de Meigné, *près de Brézé et du château de ce nom, département de Maine-et-Loire, à 1 lieue de Montreuil-Bellay, 3 de Saumur et de Loudun, 4 de Thouars,* 10 *d'Angers, tout auprès d'une route de poste, sur les rives du canal de la Dive et du Touet, et dans une charmante position.*

Cette belle propriété, qui joint l'utile à l'agréable, consiste en:

1o Un château, construit à la moderne, fraîchement décoré, entre cour et jardin, et composé, au rez-de-chaussée, de cuisine avec puits, office, vestibule, salle à manger, salon de compagnie par-

queté et plafonné, chambre à coucher et cabinet, cave au-dessous; boulangerie, laiterie et celliers; superbe escalier conduisant, tant au premier étage, qui se divise en huit chambres de maîtres avec cabinets (le tout plafonné nouvellement), qu'à des greniers et mansardes commodes; grande cour au-devant plantée de tilleuls et charmilles, et ornée de gazons; basses-cours, logemens de domestiques, vastes écuries, étables, fenils, remises, très-beau pressoir et ses accessoires, granges et autres bâtimens; vaste enclôture derrière, tant en parterre et jardin anglais (où est une chapelle), qu'en jardin potager et fruitier, avec pompe et bassins; verger et pépinière (tous les bâtimens solidement construits et couverts en ardoises);

2° Un corps de ferme complet, dont les bâtimens sont en fer à cheval, dans une vaste cour joignant celle du château;

3° Quatorze maisons d'ouvriers, dans le village, autour du château;

4° Une grande et une petite futaies, contiguës au mur de l'enclos, bois-taillis aménagés en neuf coupes et très-giboyeux; avenues de peupliers, chênes et ormeaux de la plus belle venue;

5° Terres labourables, vignes et prés d'excellentes qualités.

Tous ces objets forment une étendue de 280 hectares 28 ares ou 6370 boisselées, dont 100 boisselées d'enclôture, 2490 boisselées de terres labourables, 3421 boisselées de bois, 227 boisselées de prés et 132 boisselées de vignes; ils sont agglomérés et d'un revenu de 10,000 francs.

Il y aura sûreté pour acquérir et les plus grandes facilités pour payer.

On pourra traiter à l'amiable jusqu'au jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

Pour traiter et pour les renseignemens, s'adresser à M. Arthur Lachambre, propriétaire, soit audit château de Meigné ou à Loudun (département de la Vienne), et à Me Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay.


A vendre ensemble ou séparément, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans, le dimanche 21 juin 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Leloyer, aubergiste au bourg d'Etival-lès-le-Mans.

La belle ferme de la Goupillière, située communes de Saint-Léonard-de-Louplande et d'Etival, exploitée par le Sr Mauboussin.

Pour la voir, s'adresser audit Sr Mauboussin, et pour en traiter avant l'adjudication, à MM. Fouquet, et Basselin dit Leprince, propriétaires à Sillé, ou audit Me Vidal.


A vendre, par adjudication, en l'étude de Me Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay, le dimanche 2 août 1835, heure de midi.

Une belle maison, servant d'auberge depuis plus de 25 ans, connue sous le nom de la *Boule-d'Or*, sise à Montreuil-Bellay, quartier de la porte Saint-Jean, composée de chambres basses et hautes, greniers, caves, pressoir, buanderie, vastes écuries, fenils et han-

gars, puits, cour et jardin ; elle est avantageusement située et disposée pour loger les voyageurs, et pour recevoir les bœufs et moutons du commerce.

On pourra entrer en jouissance de suite, et acheter le mobilier qui la garnit.

Il y aura sûreté pour acquérir et toutes facilités pour payer.

On pourra traiter à l'amiable jusqu'au jour de l'adjudication.

Pour traiter et pour les renseignemens, s'adresser audit Me Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay, et pour voir la maison, à la Dme veuve Milteau, qui l'occupe.

 *A vendre à l'amiable, à rente viagère ou à terme, pour entrer de suite en jouissance, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.*

Une maison, nommée le Grand-Bâtiment, située au Mans, en face de l'ancien cimetière de Saint-Germain, composée de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier, cave, grenier, cour, jardin et puits.

S'adresser, pour voir cette maison, aux locataires, et pour traiter, audit Me Mauboussin, chargé de tous pouvoirs.

 *A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5, le 9 août 1835, heure de midi.*

Grande et belle maison située au Mans, place du Marché-Saint-Pierre, occupée par le Sr Billon, épicier, composée de deux corps de bâtimens séparés par une petite cour, chacun d'eux distribué, au rez-de-chaussée et aux étages, de plusieurs pièces dont la plupart sont plafonnées et boisées.

La petite cour, qui sépare les deux corps de bâtimens, donnerait la facilité de partager cette maison en deux.

L'acquéreur entrerait en jouissance de suite.

S'adresser à M. Billon qui l'occupe, ou audit Me Maricot, notaire.

On traiterait de gré à gré, pour chaque portion de ladite maison, avant le jour de l'adjudication, s'il était fait des offres suffisantes.

☞ *A vendre de gré à gré, par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 17.*

Un jardin, situé commune de Saint-Pavin, rue Guillot-Ami, occupé par M. Bouteiller, joignant M. Arnaud et M. Ciron.

S'adresser à M. Rocher, perruquier au Mans, Grande-Rue, pour voir ce jardin, et pour traiter, audit Me Vidal, notaire, chargé de tous pouvoirs.

☞ Plusieurs fournitures de cercles, à vendre, tant à cuve, tonne, pipe, busse, qu'à quart et demi-quart ; et plusieurs cents de gaules de châtaigner propres à treillage et à barreaux de terrasse.

S'adresser, pour voir le tout, au jardinier de la terre d'Auvours, commune d'Yvré-l'Evêque.

A vendre présentement : 1° un landeau, voiture à 4 roues, en très-bon état ;

2° Un coupé neuf, voiture de ville ;

3° Un billard en bois d'acajou, tapis neuf, avec tous ses ustenciles.

S'adresser, pour voir ces trois articles et en traiter, à M. Verzeau, propriétaire, rue de Flore près l'avenue de Paris. On vendra le tout à bonne composition.

Coupe de trèfle en vert à vendre, dans le champ des Maillets, près la Croix-de-Pierre.

S'adresser à Mme veuve Letourneur, aux Maillets.

A louer.

A louer présentement, une grande et belle maison, anciennement habitée par M. Orry, au Mans, rue Saint-Jacques, carrefour des Quatre-Vents. Cette maison, située dans le quartier le plus commerçant de la ville, conviendrait à un négociant ou à toute personne s'occupant d'affaires. Elle est susceptible d'être louée en deux parties.

Pour la voir, s'adresser au portier, et pour en traiter, à M. Vassal ou à Me Vidal, notaire au Mans, rue du Saumon.

A louer présentement, vaste et belle cour avec écurie et hangar, sise au Mans, rue de la Poste, près la Halle.

Cette cour, ci-devant occupée par le roulage de M. Ricordeau, convient, par son étendue et sa position rapprochée de la Halle, à toutes sortes de commerce et de dépôts.

S'adresser, pour la voir et traiter, à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

Fonds à placer.

On demande 50,000 francs à 4 1/2 pour 0/0, remboursables six mois après le décès de deux personnes âgées de 56 à 57 ans, avec bénéfice de 25 pour 0/0.

Cet emprunt pourra être divisé ; pour 1,000 fr. on recevra une obligation de 1,250 fr., qui produira 45 francs d'intérêt.

Mes Godefroy et Desgranges, notaires au Mans, donneront les renseignemens.

On désire trouver une personne qui s'oblige à prêter à une autre, pendant la vie de cette dernière, 2,000 francs, par an ; les intérêts à 5 pour 0/0 des sommes versées, se cumuleraient avec le principal et en produiraient eux-mêmes ; le tout ne serait exigible que dans l'année du décès de l'emprunteur, qui donnerait bonne garantie hypothécaire.

S'adresser, pour plus de renseignemens, à Me Maricot, notaire au Mans.

Avis.

☞ La Créosote Billard guérit la carie des dents gâtées, elle enlève à l'instant la douleur la plus aigüe, et s'emploie sans aucun danger. *Prix* : 2 fr. le flacon avec l'instruction, au dépôt au Mans, chez M. Leroy (Auguste); à la Flèche, chez M. Didié, tous deux pharmaciens.

☞ La Caisse d'épargne du Mans a reçu pendant le mois dernier, de 123 déposans, dont 42 nouveaux, la somme de 15,303 fr. 15 c.

Pendant les quatre premiers mois de cette année il avait été déposé. . . . . 36,507 fr. 00 c.

Montant des dépôts faits depuis le 1er janvier 1835 51,810 fr. 15 c.

En 1834, du 27 avril au 31 décembre, il a été versé. . . . . 49,397 fr. 00 c.

Total des dépôts faits jusqu'au 31 mai dernier. 101,207 fr. 15 c.

Il a été remboursé, pendant le mois dernier, à 25 déposans, la somme de. . . . . 3,123 fr. 66 c.

Pendant les quatre premiers mois de 1835, il avait été remboursé. . . . . 5,132 fr. 51 c.

Montant des remboursemens faits depuis le 1er janvier 1835. . . . . 8,256 fr. 17 c.

En 1834, du 27 avril au 31 décembre, il avait été remboursé. . . . . 10,049 fr. 65 c.

Total des remboursemens faits jusqu'au 31 mai 1835. . . . . 18,305 fr. 82 c.

BOURSE DE PARIS.	13 juin.		15 juin.		16 juin.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	00	108	60	108	45
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	78	50	78	90	78	95
Actions de la banque.	1795	00	2000	00	2000	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	40	1/4	40	1/4	41	1/2
Cortès, 5 p 0/0.	35	00	36	1/4	38	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 50.

MARDI 23 JUIN 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Ventes judiciaires.

Biens à vendre par autorité de justice et par expropriation forcée.

Art. 1er Une maison, sans numéro, occupée ainsi que toutes ses dépendances ci-après par Julien Beloocle, cabaretier, qui la tient à bail verbal, située en la commune de Pontlieue, au Bourgneuf, sur l'avenue ou route de Pontlieue au Mans, éclairée d'une croisée au rez-de-chaussée, et deux fenêtres aux mansardes, porte d'entrée avec imposte au-dessus et ouvrant sur un corridor.

Cette maison construite à murs jusqu'à hauteur de l'étage, lequel est à collombage couverts en ardoises, ainsi que le devant de la maison qui est couverte en tuiles du côté du jardin;

Elle est distribuée : par bas, dun corridor au bout duquel est l'escalier des mansardes, d'une chambre à cheminée ayant deux placards; à l'étage, de deux chambres, dont une à feu; sa largeur sur la rue est d'environ 9 mètres.

Derrière cette maison, un bâtiment construit aux trois parts à murs, un des côtés à colombages, couvert en tuiles, communiquant à la chambre ou salle de la maison, renfermant une cuisine et dé-

charge de cuisine, ayant une croisée sur la cour et une porte d'entrée avec imposte, grenier dessus.

Un autre bâtiment dans la même cour, servant de cellier, construit à murs de trois côtés, le quatrième à colombage et terrasse, grenier dessus.

Un hangar dans la même cour, construit sur poteaux revêtus de planches, couvert en tuiles, plus un puits commun avec l'article 2.

Cour close de pieux et de lattes, entourée de volliers, un petit jardin ensuite, clos de deux côtés de la même manière que la cour, le tout d'une étendue superficielle d'environ 1 are 50 centiares, joint de face l'avenue de Pontlieue, à l'extrémité le jardin du Sr Bachelot, d'un côté les maison, cour et jardin de la Dme et héritiers Henry et un jardin à la veuve Duluard, et d'autre côté l'article qui suit.

Art. 2. Une autre maison contigue à la précédente et bâtie sous même faite, ayant été occupée par la veuve Champion, locataire, aujourd'hui vacante, ayant sa façade sur ladite avenue de Pontlieue, porte d'entrée avec imposte vitrée au-dessus, une croisée au rez-de-chaussée et deux aux mansardes, construite à murs jusqu'à l'étage, le surplus à colombages revêtus d'ardoises, couverture en ardoises sur le devant et en tuiles sur le derrière, cour dans laquelle se trouve 1° un bâtiment servant de cuisine, construit pour partie à murs et partie à terrasse, couvert en tuiles, porte et fenêtre sur la cour, grenier au-dessus de la cuisine; 2° un autre bâtiment servant de cellier ou cave, construit partie à murs et partie à colombages, couvert en tuiles; 3° un hangar élevé sur poteaux revêtus de planche, couvert en tuiles; 4° un puits mutuel avec la maison article 1er.

Cette seconde maison ayant de face environ 9 mètres, distribuée: par bas, d'un corridor au bout duquel est l'escalier, d'une chambre à feu avec placards; à l'étage, de deux chambres en mansardes, dont une à cheminée, la cour close de pieux et lattes, jardin clos de pieux ou palis ensuite, le tout d'une étendue d'environ 1 are 50 centiares; ce jardin a une issue sur la rue de l'Union.

Le tout joignant: sur le devant la route ou avenue de Pontlieue au Mans, d'un côté les bâtimens, cour et jardin de l'article 1er, d'un bout le jardin et terrain du Sr Bachelot, d'autre côté les bâtimens, cour et jardin du Sr Plessis.

Lesdites deux maisons et dépendances sont situées en ladite commune de Pontlieue, premier arrondissement du canton du Mans, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

Art. 3. Une pièce de terre nommée le Pré-du-Port-de-l'Epau ou la Nouette, d'environ 67 ares 50 centiares, dont 44 ares en pré et 23 ares 50 centiares en terre labourable, non affermée et cultivée en entier par le propriétaire, située en la commune d'Yvré-l'Évêque, troisième arrondissement du canton du Mans, arrondissement du Mans, département de la Sarthe.

La saisie des biens ci-dessus a été faite à la requête du Sr Pierre-Louis Perdereau, propriétaire, ayant demeuré à Tours, actuellement domicilié en la commune de Pontlieue, sur le Sr Jacques-François

Deneau père, blanchisseur de toiles, domicilié en la même commune de Pontlieue, par procès-verbal du Sr Dhuy, huissier au Mans, y demeurant rue des Filles-Dieu, porteur de pouvoirs du Sr Perdereau, par acte sous seing du 20 janvier 1835, enregistré le lendemain.

Ledit procès-verbal de saisie, en date du 9 mai même année, visé le même jour 1° par M. Allard, adjoint à la Mairie de Pontlieue, 2° par M. Dugué, adjoint à la Mairie d'Yvré-l'Evêque, 3° par M. Lepelletier, greffier de la justice de paix du premier arrondissement du canton du Mans, 4° et par M. Couronne, greffier de la justice de paix du troisième arrondissement dudit canton du Mans, à chacun desquels adjoints et greffiers de paix il a été, par ledit Sr Dhuy, remis une copie dudit procès-verbal de saisie, lequel a été enregistré au Mans, le 12 dudit mois de mai dernier, transcrit au bureau des hypothèques au Mans, le 25 du même mois, le certificat signé Petit, et au greffe du tribunal de première instance, séant au Mans, le 2 juin présent mois, le certificat signé Behier, commis-greffier.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente des biens saisis, se fera en l'audience des criées du tribunal de première instance, séant au Mans, au palais de justice, place des Halles, le samedi 8 août prochain ou 1835, à midi.

Les autres publications auront lieu, successivement, de quinzaine en quinzaine.

Me Eléonore James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, est constitué et a charge d'occuper sur la poursuite de ladite saisie, pour le Sr Perdereau, créancier saisissant.

Fait, par l'avoué susnommé au Mans, le 2 juin 1835, conformément à l'article 683 du code de procédure.

Signé JAMES.

Enregistré au Mans, le 2 juin 1835; fo 169, vo case 6; reçu 1 f. 10 c.

Signé FOURMY.

☞ *Biens à vendre par autorité de justice.*

Première division. Une maison nommée le Sépulcre, sise au Mans, rue du même nom, occupée par la Dme Gauvain Duranchet. Cette maison construite à murs, charpente en chêne, couverte en ardoise, distribuée : au rez-de-chaussée, d'un bûcher, chambre froide derrière, cuisine ensuite, anti-chambre à côté, où se trouve l'escalier, cave sous sollives, salon à manger plafonné, un placard en icelui, salle de compagnie ;

Au premier, une mansarde sur le bûcher, grenier derrière, chambre à feu sur la cuisine, une avec placards sur le salon, une autre aussi avec placards sur le salon, cette chambre, plafonnée et parquetée, a une cheminée en marbre, une autre chambre avec cheminée de marbre sur la salle, elle est parquetée et plafonnée, alcove, anti-

chambre, cabinet de toilette au bout, placard dans l'antichambre, mansarde et grenier sur le tout;

Cour de 8 mètres 50 centimètres au-devant de ce bâtiment, porte cochère pour entrée;

Autre cour derrière de 15 mètres de longueur, sur environ 4 de largeur, où se trouvent des latrines et un poulailler, construits en bois, couverts en tuiles;

A côté de la première cour, un bâtiment construit à murs, couvert en tuiles et bardeaux, renfermant une chambre à feu, une étable, une écurie, une chambre avec four et fourneau économique, grenier sur le tout;

Un jardin d'environ 80 ares, dans lequel se trouvent 1° un bâtiment à murs, charpente en chêne, couvert en ardoises, renfermant un caveau, grenier au-dessus, un toit à porcs au pignon ouest; 2° une vollière derrière laquelle est une fontaine entourée de murs, puits avec mardelle, un autre puits avec pompe dont le tuyeau est en zinc, ce jardin bien planté d'arbres à fruits.

Deuxième division. Le pré du Grenouillet, d'environ 31 ares, partie en culture et partie en pré; il s'y trouve une allée bordée de tilleuls, des arbres à fruits et des pieds de vignes.

Troisième division. Le pré de la rue Saint-Germain, d'environ 29 ares.

Quatrième division. Le pré de la rue du Sépulcre, d'environ 27 ares, autour duquel sont plantés 145 peupliers.

Cinquième division. 1° Un bâtiment sur la rue du Sépulcre, construit à murs, charpente en chêne, couvert en ardoises, occupé par les Srs Fouché et Bouttier, distribué de deux chambres à cheminée et antichambre, deux greniers et une mansarde au-dessous;

2° Un autre bâtiment tenant au précédent, construit à murs, charpente en chêne, couvert en ardoises, contenant deux celliers;

3° Un jardin d'environ 5 ares, et planté d'arbres à fruits, au-devant des bâtimens.

Sixième division. Un bâtiment sis même rue du Sépulcre, occupé par la Dme Fougeray, construit en majeure partie à murs, charpente en chêne, couvert en ardoises, contenant, par bas, une chambre à feu, un cabinet, cave sous solives, mansarde à cheminée, et grenier au-dessus, droit au puits et à la cour de la 8me division.

Septième division. Un bâtiment à la suite du précédent et sur la même rue, construit à murs, charpente en chêne, couvert en ardoises, occupé par le Sr Rosier, distribué d'une chambre à cheminée par bas, grenier dessus, droit au puits situé dans la cour ci-après.

Huitième division. 1° Un bâtiment même rue du Sépulcre, sur le derrière, occupé par le Sr Lhommeau, construit partie à murs et partie à cloison, charpente en chêne, couverture en ardoises;

2° Un autre bâtiment au pignon de celui ci-dessus, construit à murs, charpente en chêne, couverture en bardeau, occupé par le Sr Renault, et distribué, par bas, d'une chambre à cheminée, grenier dessus;

3° Un jardin d'environ 4 ares, au-devant des bâtimens ci-dessus, il s'y trouve un puits et une petite cour ou passage ouvrant sur la rue du Sépulcre.

Tous ces biens situés en la ville du Mans, deuxième arrondissement du canton du Mans, dépendent de la succession de M. Charles Henri Gauvain Durancher, décédé propriétaire au Mans, le 19 août 1834.

Ils appartiennent indivisément au Sr Charles Henri Gauvain, enfant mineur issu du mariage dudit feu Sr Gauvain Durancher avec Dme Renée-Madelaine Biou, sa veuve, ledit mineur comme seul habile à se dire héritier de son père; et à ladite Dme Gauvain, en sa qualité de donataire de son défunt mari.

La vente desdits biens se fera publiquement, aux enchères et à l'extinction des feux, par devant Me Coupvent Desgraviers, notaire, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, commis à cet effet, en exécution d'un jugement rendu par le tribunal de première instance, séant au Mans, le 9 mai 1835, enregistré le 21, lequel, sur les conclusions de M. le procureur du Roi, a homologué l'avis conforme des parens dudit mineur Gauvain.

Cette vente aura lieu sur la poursuite de ladite Dme Renée-Madelaine Biou, veuve de M. Gauvain Durancher, en sa qualité de tutrice légale de son fils mineur; en présence de M. Narcice-Henri-François Desportes, propriétaire, demeurant au Mans, subrogé tuteur dudit mineur Gauvain.

Il sera procédé à l'adjudication préparatoire le mercredi 8 juillet prochain, à midi, en l'étude dudit Me Desgraviers, notaire;

Et à l'adjudication définitive le dimanche 19 dudit mois de juillet, quatre heures après midi, en la maison même où est décédé M. Gauvain, au Mans, rue du Sépulcre.

Pour les conditions de la vente, s'adresser à Me Desgraviers, dépositaire du cahier des charges.

Fait par l'avoué de la poursuivante, au Mans, le 15 juillet 1835.

Signé James.

Enregistré au Mans, le 16 juin 1835; fol. 165; v° case 7; reçu 1 fr. décime 10 c.

Signé Fourmy.

☞ *Maison à vendre par autorité de justice et par expropriation forcée.*

Une maison située au Mans, rue des Palis, impasse, ne portant pas de numéro, et non habitée actuellement, construite à murs, couverte en ardoises, ayant six ouvertures à sa façade, sur la rue des Palis, savoir: au rez-de-chaussée, une porte cochère et une croisée, au premier étage, deux croisées garnies de jalousies, et deux croisées de mansardes au second.

Derrière cette maison, une cour entourée de murs, dans laquelle sont une remise, une écurie et des lieux d'aisance.

Elle a environ dix mètres de façade en largeur, et autant en pro-

fondeur, elle joint ainsi que la cour en dépendant, d'un côté la rue des Palis, d'autre côté le jardin au sieur Leuffroy, d'un bout un terrain au sieur Lehoux, carrossier; d'autre bout, une maison appartenant à la dame de Privezac.

L'étendue superficielle du terrain occupé par cette maison et la cour, est d'environ deux ares.

Le tout est situé en la ville du Mans, 1er arrondissement du canton du Mans, arrondissement communal du Mans, département de la Sarthe.

La saisie en a été faite à la requête du sieur Louis Fouquet, serrurier, domicilié en la commune de Savigné-l'Evêque, sur le sieur Jean-Baptiste Royau, charpentier, et Anne-Marie Chanteron, son épouse, domiciliés en la ville du Mans, rue Toussaint, par procès-verbal du sieur Pierre-Aimé Pohu, huissier audiencier, demeurant au Mans, rue Royale, porteur des pouvoirs dudit sieur Fouquet, suivant procuration sous seing en date, au Mans, du 27 avril 1835, enregistrée le même jour.

Ledit procès-verbal de saisie en date du 30 mai audit an 1835, visé le même jour par M. le Goux, adjoint à la mairie du Mans, et par Me Lepelletier, greffier de la justice de paix du 1er arrondissement du canton du Mans, à chacun desquels adjoint et greffier de paix, il a été, par ledit sieur Pohu, remis une copie de ladite saisie, laquelle a été enregistrée au Mans, le 1er juin courant, et a été ensuite transcrite au bureau des hypothèques, au Mans le lendemain 2 juin, le certificat de cette transcription, signé Petit, et au greffe du tribunal de 1re instance, séant au Mans, le 8 dudit mois de juin courant, le certificat signé Behier, commis greffier.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente de ladite maison saisie, comme il est dit ci-dessus, se fera en l'audience des criées du tribunal de 1re instance, séant au Mans, au palais de justice, place des Halles, le samedi 1er août prochain, an 1835, à midi.

Les autres publications auront lieu successivement de quinzaine en quinzaine.

Me Eléonore James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, est constitué et a charge d'occuper sur la poursuite de ladite saisie, pour le sieur Louis Fouquet, créancier poursuivant.

Fait par l'avoué susnommé, au Mans, le 8 juin 1835, pour être imprimé et placardé, conformément à l'art. 683 du code de procédure.

Signé James.

Enregistré au Mans, le 8 juin 1835, f.° 163, v° case 2; reçu 1 fr. décime 10 centimes.

Signé Fourmy.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, en l'étude de Me Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), par adjudication, dont le jour sera ultérieurement indiqué, la terre patrimoniale de Meigné*, près de Brézé et du château de ce nom, département de Maine-et-Loire, à 1 lieue de Montreuil-Bellay,* 3 *de Saumur et de Loudun,* 4 *de Thouars,* 10 *d'Angers, tout auprès d'une route de poste, sur les rives du canal de la Dive et du Touet, et dans une charmante position.*

Cette belle propriété, qui joint l'utile à l'agréable, consiste en :

1° Un château, construit à la moderne, fraîchement décoré, entre cour et jardin, et composé, au rez-de-chaussée, de cuisine avec puits, office, vestibule, salle à manger, salon de compagnie parqueté et plafonné, chambre à coucher et cabinet, cave au-dessous, boulangerie, laiterie et celliers; superbe escalier conduisant, tant au premier étage, qui se divise en huit chambres de maîtres avec cabinets (le tout plafonné nouvellement), qu'à des greniers et mansardes commodes; grande cour au-devant plantée de tilleuls et charmilles, et ornée de gazons; basses-cours, logemens de domestiques, vastes écuries, étables, fenils, remises, très-beau pressoir et ses accessoires, granges et autres bâtimens; vaste enclôture derrière, tant en parterre et jardin anglais (où est une chapelle), qu'en jardin potager et fruitier, avec pompe et bassins; verger et pépinière (tous les bâtimens solidement construits et couverts en ardoises);

2° Un corps de ferme complet, dont les bâtimens sont en fer à cheval, dans une vaste cour joignant celle du château;

3° Quatorze maisons d'ouvriers, dans le village, autour du château;

4° Une grande et une petite futaies, contiguës au mur de l'enclos, bois-taillis aménagés en neuf coupes et très-giboyeux; avenues de peupliers, chênes et ormeaux de la plus belle venue;

5° Terres labourables, vignes et prés d'excellentes qualités.

Tous ces objets forment une étendue de 280 hectares 28 ares ou 6370 boisselées, dont 100 boisselées d'enclôture, 2490 boisselées de terres labourables, 3421 boisselées de bois, 227 boisselées de prés et 132 boisselées de vignes; ils sont agglomérés et d'un revenu de 10,000 francs.

Il y aura sûreté pour acquérir et les plus grandes facilités pour payer.

On pourra traiter à l'amiable jusqu'au jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

Pour traiter et pour les renseignemens, s'adresser à M. Arthur Lachambre, propriétaire, soit audit château de Meigné ou à Loudun

(département de la Vienne), et à Me Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay.



A vendre de gré à gré, en l'Etude de Me Boulanger, notaire au Mans,

Le joli bordage de Drousis, commune de Brains, composé de bâtimens, 6 journaux de terres labourables et plus de 2 hommées de pré.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, audit notaire.



Jolie propriété à vendre de gré à gré, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans.

Le lieu et bordage de Vauxgot, situé commune de Saint-Pavin-des-Champs, à demi-lieue de la ville du Mans, en proximité de la propriété de Mme Lebrun, composé d'une jolie maison de maître et d'un jardin en dépendant, de la maison du fermier, étable, écurie, toit à porcs, cour, puits, et de 4 journaux 1/2 de bonnes terres labourables dans un seul tenant. Les bâtimens sont nouvellement et solidement construits ; le jardin et la pièce de terre sont plantes d'arbres fruitiers en plein rapport.

Pour voir cette propriété et en traiter, s'adresser à M. Dainiau qui l'occupe.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 19 juin 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment	3 fr. 88	Orge	1 fr. 96
Méteil	3 21	Avoine	2 07
Seigle	2 84	Sarrasin	» 00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 19 juin 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr. 14
Le pain Michard, de 6 kilog.	1 40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	» 95

BOURSE DE PARIS.	17 juin. fr.	c.	18 juin. fr.	c.	19 juin. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	25	108	25	108	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	78	45	78	30	78	00
Actions de la banque	2000	00	1995	00	1995	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*	41	1/2	41	3/4	41	00
Cortès, 5 p 0/0	37	00	37	3/4	36	1/2

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 51.

VENDREDI 26 JUIN 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 15 *c. par ligne;* 20 *pour* 0/0 *de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

CHEMINS DE HALLAGE.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Porte à la connaissance de ses concitoyens les dispositions ci-après de l'arrêté de M. le Préfet de ce département, en date du 17 de ce mois, sur les chemins de hallage de la Sarthe et du Loir.

ART. 1er La largeur des chemins de hallage sur les rivières de la Sarthe et du Loir, réduite à 6 mètres par l'arrêté du 18 mai dernier, est maintenue.

ART. 2. L'exécution des mesures concernant le rétablissement des marche-pieds, prescrite par le même article, est suspendue jusqu'à nouvel ordre. En conséquence l'abattage des arbres situés sur l'étendue de ces marche-pieds est ajourné.

ART. 3. L'époque fixée au 15 juillet prochain pour l'abattage des arbres est prorogée jusqu'au 15 octobre suivant, passé lequel délai ils seront abattus aux frais des propriétaires, par les soins de l'administration.

ART. 4. Les propriétaires seront tenus de construire, d'ici le 1er janvier 1836, des ponts en bois ou en pierre solidement établis sur

tous les fossés et tranchées, faits de main d'homme, de manière qu'il n'en résulte aucun empêchement ou retard aux halleurs.

Ceux à construire sur les affluens des rivières de la Sarthe et du Loir sont à la charge de l'Etat.

Art. 5. Les propriétaires profiteront des écourues annuelles du mois d'août pour couper les souches inclinées au-dessous du niveau ordinaire des eaux, et qui peuvent causer de graves accidens aux bateaux.

Pour extrait conforme,

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 23 juin 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

Avis.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient ses administrés que les personnes qui désireraient remplir les fonctions d'infirmiers ou d'infirmières à l'*Asile de la Sarthe*, peuvent se présenter à l'*Asile*, à Mme la supérieure ou à M. le receveur-économe de l'établissement, qui leur feront connaître les conditions d'admission.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 23 juin 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

Biens à vendre par autorité de Justice.

Article 1.er Une maison nommée les Aulnais, située en la commune de Spay, canton de la Suze, construite à murs et colombages, couverte en tuiles et bardeaux, distribuée d'une chambre à cheminée, four y adossé, chambre froide à côté, grenier dessus, une cour, un jardin et une portion de terre, plantée d'arbres à fruits, le tout en un tenant d'environ 44 ares.

Art. 2. Le pré de la Bussonnière, situé, ainsi que les autres biens ci-après, en la commune d'Allonnes, canton du Mans, divisé ainsi qu'il suit :

1.° Une partie dudit pré nommé le pré de la Coulée du petit Chêne, séparée de la seconde division par un fossé ou cours d'eau, lequel fera partie de la présente portion, laquelle contient 22 ares environ, y compris le pâtis de la Vieille-Cour.

2.° Une portion nommée le Grand-Pré du Vivier, d'environ un hectare, joignant la 1.re division, le fossé entre deux.

3.° Une autre partie dudit pré, nommée le pré de l'Arche, d'environ 16 ares, séparée d'avec la 2.e ci-dessus par une sangsue dont le milieu formera limite.

Toutes ces portions de pré joignent le chemin du petit Chêne, ainsi que les deux portions de terre ci-après.

Art. 3. Le cloteau nommé le grand Verger, de 33 ares, planté d'arbres fruitiers.

Art. 4. Le cloteau de la Longrais, d'environ 22 ares.

Art. 5. Le champ du Sablon, divisé en deux parts, la première nommée le Haut de la Pièce, de 2 hectares 22 ares;

La seconde partie joignant la précédente, nommée le champ du Sablon bas, d'environ 88 ares;

Le tout en terre labourable.

Les immeubles ci-dessus sont acquêts de la communauté qui a subsisté entre Marin Avoie, décédé maréchal, en la commune d'Allonnes, le 1.er décembre 1834, et Françoise Meiche, aujourd'hui sa veuve.

Ils appartiennent indivisément à cette dernière pour moitié, et pour l'autre moitié aux enfans mineurs issus de son mariage, qui sont Françoise-Louise, Louis-Marin-Jean, et Honorine-Louise Avoie.

La vente se fera publiquement aux enchères et à l'extinction des feux, par devant Me Maricot, notaire au Mans, commis à cet effet en vertu d'un jugement rendu sur les conclusions de M. le Procureur du Roi, par le tribunal de première instance, séant au Mans, le 28 avril 1835, enregistré le 6 mai suivant, lequel a homologué l'avis conforme des parens desdits mineurs Avoie, à la poursuite de ladite dame V.e Avoie, tutrice légale des mineurs, en présence du sieur Pierre-André Pichard, cultivateur demeurant à Allonnes, leur subrogé tuteur.

Il a été procédé à l'adjudication préparatoire en l'étude dudit M.e Maricot, au Mans, rue de l'étoile, le mercredi vingt-quatre juin à midi.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche cinq juillet prochain, à la même heure en la demeure du sieur Pellier, aubergiste au bourg d'Allonnes.

Pour les conditions de la vente, s'adresser audit M.e Maricot, dépositaire du cahier des charges.

Fait par l'avoué poursuivant, au Mans le trente mai 1835.

Signé James.

Enregistré au Mans le 1er juin 1835, fo 159 ro case 4. Reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé Fourmy.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, en l'étude de Mᵉ Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), par adjudication, dont le jour sera ultérieurement indiqué, la terre patrimoniale de Meigné*, près de Brézé et du château de ce nom, département de Maine-et-Loire, à 1 lieue de Montreuil-Bellay, 3 de Saumur et de Loudun, 4 de Thouars, 10 d'Angers, tout auprès d'une route de poste, sur les rives du canal de la Dive et du Touet, et dans une charmante position.*

Cette belle propriété, qui joint l'utile à l'agréable, consiste en :

1° Un château, construit à la moderne, fraîchement décoré, entre cour et jardin, et composé, au rez-de-chaussée, de cuisine avec puits, office, vestibule, salle à manger, salon de compagnie parqueté et plafonné, chambre à coucher et cabinet, cave au-dessous, boulangerie, laiterie et celliers; superbe escalier conduisant, tant au premier étage, qui se divise en huit chambres de maîtres avec cabinets (le tout plafonné nouvellement), qu'à des greniers et mansardes commodes; grande cour au-devant plantée de tilleuls et charmilles, et ornée de gazons; basses-cours, logemens de domestiques, vastes écuries, étables, fenils, remises, très-beau pressoir et ses accessoires, granges et autres bâtimens; vaste enclôture derrière, tant en parterre et jardin anglais (où est une chapelle), qu'en jardin potager et fruitier, avec pompe et bassins; verger et pépinière (tous les bâtimens solidement construits et couverts en ardoises);

2° Un corps de ferme complet, dont les bâtimens sont en fer à cheval, dans une vaste cour joignant celle du château;

3° Quatorze maisons d'ouvriers, dans le village, autour du château;

4° Une grande et une petite futaies, contiguës au mur de l'enclos, bois-taillis aménagés en neuf coupes et très-giboyeux; avenues de peupliers, chênes et ormeaux de la plus belle venue;

5° Terres labourables, vignes et prés d'excellentes qualités.

Tous ces objets forment une étendue de 280 hectares 28 ares ou 6370 boisselées, dont 100 boisselées d'enclôture, 2490 boisselées de terres labourables, 3421 boisselées de bois, 227 boisselées de prés et 132 boisselées de vignes; ils sont agglomérés et d'un revenu de 10,000 francs.

Il y aura sûreté pour acquérir et les plus grandes facilités pour payer.

On pourra traiter à l'amiable jusqu'au jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

Pour traiter et pour les renseignemens, s'adresser à M. Arthur Lachambre, propriétaire, soit audit château de Meigné ou à Loudun

(département de la Vienne), et à Me Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay.



A vendre par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

La terre des Touches, située commune de Pontvallain et environs, d'une superficie de 617 journaux (271 hectares), d'un revenu net d'impôts de 8,400 francs, pouvant s'élever à 9,000 francs, y compris le produit des sapinières.

(Pour plus de détails, voir notre feuille du 9 juin, n° 46).

A vendre par parties, le bordage des Epinettes, situé commune de Changé, par adjudication, devant Mes Vidal et Maricot, notaires au Mans, le dimanche 5 juillet 1835, après vêpres, chez le Sr Langlais, aubergiste à Changé.

Ce bordage se compose des objets suivans :

1° Les bâtimens occupés par les Srs Blanchard et Hérisson, moitié du jardin de devant, moitié de la douve, autre jardin contenant ensemble 1/2 journal ;

2° Environ 10 journaux 1/2 de terres labourables ;

3° Neuf à 10 hommées de pré ;

4° Sept journaux de sapinière.

Pour voir ce joli bordage, s'adresser au Sr Hérisson, audit lieu des Epinettes, et pour traiter avant l'adjudication, soit au Sr Grosbois, commune de Spay, qui en est propriétaire, soit à Mes Vidal et Maricot, notaires, chargés de tous pouvoirs.

On accordera toutes facilités pour les paiemens, et il y aura toute sûreté pour acquérir.



A vendre de gré à gré, en l'Etude de Me Boulanger, notaire au Mans,

Le joli bordage de Drousis, commune de Brains, composé de bâtimens, 6 journaux de terres labourables et plus de 2 hommées de pré.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, audit notaire.



A vendre, par adjudication, en l'étude de Me Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay, le dimanche 2 août 1835, heure de midi.

Une belle maison, servant d'auberge depuis plus de 25 ans, connue sous le nom de la *Boule-d'Or*, sise à Montreuil-Bellay, quartier de la porte Saint-Jean, composée de chambres basses et hautes, greniers, caves, pressoir, buanderie, vastes écuries, fenils et hangars, puits, cour et jardin ; elle est avantageusement située et disposée pour loger les voyageurs, et pour recevoir les bœufs et moutons du commerce.

On pourra entrer en jouissance de suite, et acheter le mobilier qui la garnit.

Vu à la Mairie du Mans, pour légalisation.

Il y aura sûreté pour acquérir et toutes facilités pour payer.

On pourra traiter à l'amiable jusqu'au jour de l'adjudication.

Pour traiter et pour les renseignemens, s'adresser audit Me Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay, et pour voir la maison, à la Dme veuve Milteau, qui l'occupe.

☞ *Jolie maison à vendre de gré à gré, par le ministère de Me Maricot, notaire certificateur au Mans, rue de l'Etoile.*

Une maison sise au Mans, rue de la Préfecture, no 37, composée, par bas, d'une boutique et d'une grande salle, séparées par un corridor; au premier, de deux chambres avec grenier au-dessus; très-belle cave sous cette maison, cour, cuisine au fond de cette cour, chambre au-dessus et grenier sur cette chambre, lieux d'aisances dans la cour.

Pour voir cette maison et en traiter, s'adresser à M. Pinsedet, cordonnier et sabottier, qui l'occupe et en est propriétaire, ou audit Me Maricot, notaire.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer.

☞ *A vendre, par adjudication qui aura lieu, par le ministère et en l'étude de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le samedi* 25 *juillet* 1835, *heure de midi.*

Une maison avec ses dépendances, située au Mans, rue de la Paille, no 32, ci-devant occupée par Mme veuve Legras.

Pour voir cette maison et pour traiter avant l'adjudication, s'adresser audit Me Bidault, notaire, place de l'Eperon.

☞ A vendre, une maison située au Mans, rue Basse, no 34, composée: par bas, d'une boutique; au premier, de deux chambres et un magasin; au second, de deux chambres, grenier sur le tout, cave dessous.

Cette maison et ses dépendances ont 66 pieds de profondeur, sur 15 de largeur.

S'adresser, sur les lieux, à M. Andrieux qui en est propriétaire.

A vendre ou à louer.

☞ A vendre ou à louer présentement, une grande maison sise au Mans, rue de Vaux, no 4, ci-devant occupée par Mme Raison, composée: au rez-de-chaussée, d'une vaste cuisine, un cellier, grande et superbe cave voûtée de plein-pied sur la rue;

Au premier, d'une grande chambre bien décorée, un cabinet à côté, une autre chambre à la suite avec cabinet, office, garde-robe;

Au second, même distribution qu'au premier;

Cour à la hauteur du premier et dans laquelle il existe un puits.

Pour la voir, s'adresser au locataire, et pour traiter de la vente ou de la location, à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile, chargé des pouvoirs du propriétaire.

A louer.

A louer présentement, une grande et belle maison, anciennement habitée par M. Orry, au Mans, rue Saint-Jacques, carrefour des Quatre-Vents. Cette maison, située dans le quartier le plus commerçant de la ville, conviendrait à un négociant ou à toute personne s'occupant d'affaires. Elle est susceptible d'être louée en deux parties.

Pour la voir, s'adresser au portier, et pour en traiter, à M. Vassal ou à Me Vidal, notaire au Mans, rue du Saumon.

A louer pour le 1er novembre 1836, une maison située au Mans, rue Royale, près la place des Halles, maintenant occupée par M. Pottier, marchand de fer, composée d'une grande maison d'habitation, cour, écuries, remises, magasins, caves, etc.

Cette maison est propre à tout établissement de commerce.

S'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans.

☞ A louer présentement, une maison située au Mans, rue Marchande, avec sortie sur la rue Bourgeoise, occupée par Mme Josse, marchande lingère.

Pour traiter, s'adresser à la locataire ou à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Étoile.

☞ A louer présentement, vaste et belle cour avec écurie et hangar, sise au Mans, rue de la Poste, près la Halle.

Cette cour, ci-devant occupée par le roulage de M. Ricordeau, convient, par son étendue et sa position rapprochée de la Halle, à toutes sortes de commerce et de dépôts.

S'adresser, pour la voir et traiter, à Me Jadin, notaire au ans, place des Halles, n° 56.

Fonds à placer.

On désire trouver une personne qui s'oblige à prêter à une autre, pendant la vie de cette dernière, 2,000 francs, par an, les intérêts à 5 pour 0/0 des sommes versées, se cumuleraient avec le principal et en produiraient eux-mêmes; le tout ne serait exigible que dans l'année du décès de l'emprunteur, qui donnerait bonne garantie hypothécaire.

S'adresser, pour plus de renseignemens, à Me Maricot, notaire au Mans.

Avis.

☞ On désire un garçon âgé de plus de 20 ans, sachant bien panser un cheval, soigner une voiture, faire une chambre, cirer, et servir à table.

S'adresser à MM. Cochelin, rue de Lodi, près le Greffier, au Mans, de 9 à 11 heures du matin et de 5 à 6 heures du soir.

VARIÉTÉS.

DE LA TRANSPLANTATION DES ARBRES VERTS.

Par M. de Sarcé.

Souvent ce sont les moyens les plus simples qui sont les moins connus, à raison du peu d'importance qu'y attachent ceux qui les ont employés. On sait qu'en général il y a beaucoup d'inconvéniens pour la replantation des arbres verts, et cependant il y a trois années que nous plantâmes, dans la commune de Gennes, 700 pins maritimes de quatre années de pépinière, avec un succès tel, en saisissant bien le moment, que six individus périrent au plus dans toute notre plantation. Nous fîmes l'opération au tems des gelées et à l'instant où la terre commençait à être dégelée à la surface seulement. Alors, en donnant deux coups de bêche aux côtés sans soulèvement de la terre et sans attaquer le moins possible les chevelus, on préparait le soulèvement de la motte de chaque pied, qui avait lieu en opérant, deux hommes étant en sens opposé des deux autres côtés de la motte et la soulevant en même tems : d'où il résultait une sorte de cube de terre dans lequel étaient tous les chevelus des pins. Par cette méthode, lorsqu'elle est praticable, on a plus d'avantage que d'élever les arbres verts en pots, leurs racines ne se trouvant pas contournées comme elles le sont dans les pots.

(*Extrait des mémoires de la Société d'Agriculture, etc., d'Angers.*)

Enigme.

Avec deux fois deux pieds, je suis un substantif :
Un angle sur le front, je suis un adjectif.

BOURSE DE PARIS.	20 juin.		22 juin.		23 juin.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	20	108	10	108	35
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	78	15	78	25	78	50
Actions de la banque........................	1997	50	2000	00	2000	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	41	1/4	40	1/2	41	1/2
Cortès, 5 p 0/0.............................	36	5/8	35	1/2	36	1/2

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 52.

MARDI 30 JUIN 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre à 3 pour 0/0, en l'étude et par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

Une propriété rurale, située près la ville du Mans, dont le revenu annuel sera garanti de 4,000 fr., pour un bail de 10 ans ou d'une plus longue durée, si l'acquéreur le désire.



A vendre à l'amiable, à rente viagère ou à terme, pour entrer de suite en jouissance, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

Une maison, nommée le Grand-Bâtiment, située au Mans, en face de l'ancien cimetière de Saint-Germain, composée de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier, cave, grenier, cour, jardin et puits.

S'adresser, pour voir cette maison, aux locataires, et pour traiter, audit Me Mauboussin, chargé de tous pouvoirs.

A louer.

Une maison située au Mans, rue Saint-Flaceau, n° 9, occupée par M. Peau-Saint-Martin, avoué, à louer pour le 1er novembre 1835.

Pour la voir, s'adresser au locataire, et pour en traiter, à M. l'abbé de Lapoterie demeurant à Changé, près le Mans.

VARIÉTÉS.

DE LA PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE.

Extrait d'un article de M. Masson-Four, *inséré dans le journal d'*Agriculture pratique.

Les plantes s'alimentent au moyen de substances qu'elles absorbent de la terre et de l'air : ces matières contribuent à leur accroissement, à l'entretien de la vie ainsi qu'à la formation de leurs sécrétions particulières, c'est-à-dire, des principes immédiats utiles, tels que la gomme, le sucre, l'amidon, le gluten, les acides, les résines, les huiles, beurres, cires, les matières colorantes, le tannin, etc.

L'accroissement des plantes est très-rapide, et celui des feuilles est tel que souvent elles acquièrent six ou sept fois leur poids primitif.

Le principal aliment des végétaux est l'eau, lequel fluide tient en solution plusieurs substances. L'air et l'acide carbonique sont aussi absorbés ; comme les orifices par lesquels s'opère l'absorption sont très-petits, et que les vaisseaux ont un diamètre très-faible, il s'ensuit qu'aucune substance solide, même en poudre la plus tenue, impalpable, ne peut s'introduire dans la circulation végétale, qui n'admet que des liquides non visqueux et des gaz ou airs ; les racines possèdent la faculté de séparer ces matériaux nutritifs, et de choisir ceux qui conviennent le mieux à la constitution de l'espèce.

Aussitôt que l'eau est absorbée, elle commence à monter dans la tige ; c'est ce fluide ascendant qu'on nomme la sève ; ce fluide est composé d'eau, de mucilage de sucre, mélangés avec une petite quantité de matière sécrétée d'une nature particulière, qu'elle dissout en partie dans son trajet ; elle ne change pas de nature, jusqu'à ce qu'elle soit distribuée dans les feuilles.

Il paraît que la sève est mise en mouvement par le développement des nouveaux bourgeons qui, consommant constamment la sève qui est près d'eux, attirent en haut ou aux extrémités supérieures, celle des racines, pour suffire à leurs besoins ; ainsi le mouvement de la sève est l'effet et non la cause de la végétation, cette circulation dépend aussi de l'irritabilité vitale, et c'est à tort que l'on a cherché

à lui donner une cause mécanique ; cette explication admise par plusieurs botanistes célèbres, peut être considérée comme la plus satisfaisante, la plus conforme à l'observation, je la considère même comme la plus facile à concevoir.

L'irritabilité végétale est démontrée non-seulement par le mouvement bien connu de la sève, mais par d'autres mouvemens spontanés, tels que celui des feuilles de la sensitive, celui des étamines des fleurs de l'épine vinette; l'épanouissement des fleurs, l'expension des feuilles, l'action des substances vénéneuses ou des poisons minéraux et végétaux, sont autant de preuves de l'excitabilité ou irritabilité des plantes, qui, sous ce rapport, ont beaucoup d'analogie avec les animaux ; cette considération ne doit pas être perdue de vue ; lorsqu'il s'agira de l'emploi de substances stimulantes, telles que les sels, nous aurons recours à cette faculté vitale des végétaux, pour diriger leur mode d'application aux récoltes. Nous verrons que leur emploi à trop haute dose serait plus nuisible qu'utile, et qu'il est d'une grande importance de connaître les circonstances dans lesquelles il convient d'y avoir recours ; ainsi le sel de cuisine, le sel commun, principe stimulant de la végétation, tue les plantes lorsqu'on le répand en trop grande quantité, excepté cependant quelques espèces qui croissent sur le bord de la mer, et dans les terrains salifères.

L'accumulation de la sève dans les plantes est d'une grande importance pour la végétation, et doit être prise en considération par les cultivateurs ; on sait combien est faible et imparfaite l'inflorescence de la famille des raves, les crucifères que l'on force à fleurir avant la formation de la racine charnue, tandis qu'elle est très-vigoureuse lorsque ce réservoir de sève accumulée est complètement développé. M. Knight a remarqué que lorsque la fleur du melon fructifiait sur une tige trop jeune, le fruit avortait ou tombait constamment ; mais si la fleur ne paraît que sur une tige tout-à-fait formée, et pourvue de sucs nutritifs, le melon croît rapidement et mûrit parce qu'il est constamment alimenté ; c'est par la même raison que si, par quelques circonstances particulières, on empêche un arbre fruitier de porter du fruit pendant une année, la sève qui aurait été consommée s'accumule et contribue puissamment à l'abondance, et à l'excellence du fruit de l'année suivante. M. Knight recommande en conséquence de planter de grosses pommes de terre, pour avoir des plantes vigoureuses. Il en est de même pour les betteraves, carottes, choux, etc., que l'on plante pour porte-graines.

La sève, parvenue à l'extrémité des tiges et des branches, se distribue à travers les feuilles ; là elle est exposée à l'influence de la lumière et des autres agens extérieurs ; elle est élaborée, elle éprouve un changement chimique qui la convertit en sucs propres ; c'est dans cet état qu'elle passe dans la couche inférieure de la feuille, pour descendre le long de la tige, jusqu'aux racines, en se répandant horizontalement au centre de cette même tige.

On sent en conséquence la grande importance des feuilles, dans

l'acte de la végétation, et la nécessité de les exposer à l'influence bienfaisante des rayons solaires et de l'atmosphère, pour assurer l'exécution de leurs merveilleuses fonctions; combien sont graves les inconvéniens résultant de la mutilation des plantes, par l'enlèvement de leurs feuilles!

C'est par le moyen des feuilles que l'auteur de la nature maintient une proportion constante entre les élémens gazeux et l'atmosphère; les plantes ont été créées non-seulement pour fournir la nourriture à l'homme et aux animaux, mais encore pour purifier l'atmosphère; on sait que pendant le jour, sous l'influence solaire les feuilles absorbent l'acide carbonique, et laissent exhaler de l'oxigène, tandis que la nuit elles dégagent au contraire de l'acide carbonique, en s'emparant de l'oxigène ou air vital de l'atmosphère; cette importante fonction semble dévolue aux végétaux, pour maintenir la pureté de l'air altérée par la respiration des animaux, et la combustion des corps. Toutes les parties vertes cellulaires jouissent de cette même faculté.

C'est par les feuilles que s'exécutent ce qu'on nomme la *transpiration* des végétaux, c'est-à-dire, l'évaporation de l'eau surabondante de la sève; une partie de l'air entre en combinaison, et celle qui reste libre s'échappe, ce qui constitue *l'inspiration* et *l'expiration* des gaz, c'est-à-dire, la *respiration* dans les plantes. Les sucs qui sont inutiles à la nutrition, sont séparés de la sève dans le cours de sa marche, pour des usages particuliers, ou pour être rejetés au-dehors; de là les *sécrétions* et *excrétions*.

Dans les arbres exogènes, le chêne, le pommier, la circulation ascendante se fait à travers l'aubier, ou jeune bois, les fluides descendent le long de l'écorce, et leur diffusion horizontale a lieu par les rayons médullaires; on remarque deux époques principales d'affluence de la sève; à l'entrée du printems, avant la naissance d'aucune feuille; au moment du développement des boutons de l'année précédente. Les tiges arborescentes tirent du sol une grande quantité de fluide aqueux, dont elles sont gorgées au point que dans quelques-unes, telles que celles de la vigne, elles s'échappent au-dehors sous forme de *pleurs;* au mois d'août, précisément à l'époque où les boutons de l'année suivante commencent à poindre, on observe un nouveau mouvement de la sève, ce qui démontre pleinement l'influence des boutons et bourgeons sur l'ascension de la sève; les principes particuliers des plantes, les substances sécrétées ou séparées de la sève descendante, et conservées dans quelques organes particuliers, se rencontrent dans l'écorce ou le vieux bois, mais jamais dans l'aubier: comme ils sont le résultat de l'accroissement des végétaux, il s'en suit que dans ceux qui sont annuels, on les doit trouver à la fin de leur existence, et non au commencement; c'est pour cette raison que les céréales, ou autres récoltes qu'on n'enlève qu'après la maturité de leur graine, sont plus épuisantes que celles que l'on coupe en vert avant la floraison.

Dans les plantes monocotylédones, les palmiers, la circulation

ascendante et horizontale s'exécute à travers le tissu cellulaire ; la sève descend par le moyen des faisceaux du tissu vasculaire.

Quant à la direction de la sève dans les plantes cellulaires, elle est inconnue, si toutefois elle a lieu, dans les lichens, les champignons, les algues.

Outre les principes immédiats des plantes dont nous avons parlé, et qui sont le résultat de l'action vitale, modifiant l'influence des agens extérieurs, on rencontre quelques autres substances accessoires, telles que la silice, l'alumine, le gypse, le phosphate de chaux et des sels de potasse et de soude, qui sont introduits dans la circulation par les engrais et stimulans.

L'expérience a complètement démontré qu'il se forme dans les plantes des combinaisons chimiques qui n'existent pas dans leurs alimens, et que l'art ne peut imiter dans nos laboratoires ; d'où l'on peut conclure que leur présence est due au principe vital. Nous avons vu que les feuilles ou leurs parties vertes ont la faculté d'absorber l'oxigène, et d'exhaler l'acide carbonique pendant la nuit, tandis que pendant le jour, elles remplissent des fonctions tout opposées.

On suppose que c'est l'action alternative de ce phénomène, jointe à l'action organique de certaines espèces, qui donne naissance à cette variété de principes immédiats des végétaux.

Aucune plante, quelques cellulaires exceptés, ne peuvent vivre sans l'absorption et l'exhalation successive de l'oxigène, et de l'acide carbonique. Cette double fonction est en raison directe, de l'intensité de la lumière à laquelle la plante est exposée. La lumière décompose l'acide carbonique, fixe le carbone qui constitue la partie solide, le boit ; mais si la lumière est trop vive, l'exhalation de l'oxigène et de l'eau sont souvent trop fortes, et la plante languit et périt. Privée de l'influence des rayons solaires, elle meurt par accumulation d'humidité et de carbone.

Lorsque l'oxigène est en trop grande abondance, elle cherche la lumière afin de s'en débarrasser, si elle ne peut atteindre la lumière, elle se décolore, devient succulente, elle s'étiole, languit et périt. On a profité de cette propriété pour blanchir quelques herbages potagers, tels que la chicorée, le céleri, etc.

Enigme.

Cinq voyelles, une consonne,
En français, composent mon nom ;
Et je porte sur ma personne,
De quoi t'écrire sans crayon.

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Mari*.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er au 20 juin 1835.

NAISSANCES.

1 Eugène-Lucien Gaignon, rue Toussaint.
2 Adèle Arselle, à l'Hôpital.
3 Auguste-Louis Têtu, rue de la Tannerie.
3 Alphonse Belge, à l'Hôpital.
4 Victoire-Louise Lachal, à l'Hôpital.
5 Sophie Bouthier, rue des Chanoines.
5 Marie-Amanda Pottier, rue Royale.
6 Joséphine-Marie Lemair, rue de la Tannerie.
6 Lodoïse Burzet, à l'Hôpital.
8 Victor Cottereau, rue de la Tannerie.
8 Augustine Gilet, rue Gouin.
8 Pierre-Charles Bourgoin, rue du Pré.
9 Ernest-Edmond Elie, rue de la Tannerie.
9 Constant-Frédéric-Jean Corbin, rue Danse-Renard.
9 François-Edouard Alin, rue de la Tannerie.
9 Charles-Victor Porteboeuf, rue du Beau Verger.
11 Auguste-Joseph Fagot, rue des Moulins.
11 Léonie-Julie Lepeltier, à Isaac, section de l'Est.
12 Antoine Bagnol, à l'Hôpital.
12 Anastasie Gasnier, rue Saint-Gilles.
14 Marie-Léontine Barrier, à l'Hôpital.
16 Augustine-Léontine Péan, rue Saint-Aubin.
16 Augustine Barbeau, rue de l'Hôpitau.
16 Marceline-Joséphine Beaugé, rue Royale.
16 Augustine-Caroline Baras, à l'Hôpital.
17 Augustine-Anna Baudry, rue Wagram.
17 Victorine-Aurore-Augustine Leroy, rue des Casernes.
17 Joseph-Michel Gaudron, à l'Hôpital.
19 Joséphine-Pauline-Angélique Delahaye, rue de la Verrerie.
20 Jean Beauchale, à l'Hôpital.
20 Aménaïde Chantron, rue de la Tannerie.

MARIAGES.

1 Charles-Louis Lassay, tailleur d'habits, et Louise Gouyer, salariée, rue des Maillets.
1 Augustin Leroy, cordonnier, et Marie-Louise Dugué, lingère, rue Dorée.
1 Jean-Alexandre Lemoine, préposé des lits militaires, et Augustine-Marguerite Colas, rue Basse.
2 Jean Marie-Urbain Ousset, arquebusier, et Marie Letanneur, propriétaire, rue Ducré.
3 Louis-Julien Gareau, cultivateur, et Anne Joliveau, domestique, rue Royale.

10 Charles-François Lusseaux, tailleur de pierres, et Marie-Elisa Bloteau, brodeuse, rue Saint-Gilles.
11 Charles-Ambroise Bachelot, jardinier, et Elisabeth Potier, ouvrière en robes, rue Saint-Gilles.
11 Jacques-François Fossé, tailleur d'habits, et Anne Lesassier, salariée, rue de la Préfecture.
11 Alexis-Louis Chaillou, tisserand, et Renée-Louise Meunier, domestique, rue Saint-Vincent.
13 Pierre-Louis-Fidèle Bourdon, soldat, et Modeste-Emélie Côme, journalière, au lieu du Cerisier, section de l'Est.
13 Joseph Dufeu, peintre, et Marie-Honorine Herouard, sans profession, Grande-Rue.
13 Germer-Eugène Courtois, pharmacien, et Marie-Pauline-Jeanne Bonnouvrier, sans profession, rue du Grand-Pont-Neuf.
15 Pierre-Charles Ferdinand Leloup, ébéniste, et Françoise-Adèle Jouvet, ouvrière en robes, rue de la Douelle.
15 Théodore-Jean Fabre, sellier, et Elisabeth-Anne Chevrot, veuve Rignet, lingère, rue Dorée.
17 Louis-Jérôme Leboucher, cultivateur, et Perrine Vidis, veuve Renault, aux Ruelles.
17 Pierre Cormier, jardinier, et Anne-Renée Chassevent, sans profession, rue du Pré.
17 Jean-René Brière, salarié, et Agathe Denis, ravaudeuse, rue de la Tannerie.
18 Julien Bazile, salarié, et Marie Padois, salariée, place des Halles.
19 François-Denis Bonhommet, maçon, et Marie-Louise Choplin, salariée, rue Saint-Ouen.
20 Guillaume Allaine, peintre, et Joséphine-Geneviève Chézeau, sans profession, place du Château.

Décès.

1 Françoise Leroy, veuve de Jean Brillant, rue Basse, 68.
1 Joséphhine Briatre, célibataire et tapissière, rue du Gué-de-Maulny, 28 ans.
3 Célina Legagneux, ouvrière en robes, rue des Fossés-Saint-Pierre, 16 ans.
3 Julie Dubois, femme Huberdeau, rue Saint-Gilles, 51 ans.
3 Louis Boulleux dit Thomas, pensionné de l'Etat, rue du Pré, 60 ans.
4 Auguste Landry, menuisier, à l'Hôpital, 27 ans.
6 Marie Trottier, domestique, rue du Pont-Ysoir, 20 ans.
8 Michelle Chauvellier, célibataire, rue Auvray, 70 ans.
8 Marie-Louise Coulbeau, femme Bulanger, rue Saint-Vincent, 20 ans.
8 Marie-Jeanne Babin, veuve Lemesle, rue Auvray, 71 ans.
9 Marie-Louise-Alexandrine Quevanne, veuve de Charles-Jean-François-Marie Regnault, rue du Vert-Galant, 57 ans.

9 Marie Leprince, femme Senéchal, rue Saint-Gilles, 60 ans.
10 Charles-Joseph Paumié, Grande-Rue, 3 mois 26 jours.
10 Juliard, fille morte née, rue du Pont-Perrin.
11 Louis-René Lebarbier, sans profession, au lieu de la Petite-Bretêche, section de l'Est, 32 ans.
11 François Papin, menuisier, rue Wagram, 61 ans.
12 Marie-Françoise Beaudouin, veuve Bourdais, rue Bretonnière, 89 ans.
12 Julien-Armand Lacassin, rue Basse, 5 ans.
12 Picot, garçon mort né, rue Basse.
12 Rosalie Giteau, femme Picot, imprimeur, rue Basse, 30 ans.
12 Joseph Duparc, tisserand, rue de la Madelaine, 55 ans.
14 Clémentine Eugénie Brée, rue Cognet, 10 ans.
16 Olivier-Adolphe Serclot des Guyonnières, propriétaire, rue Garnier, 33 ans.
18 Patry, garçon mort né, rue Saint-Gilles.
19 Adèle Chaussumier, rue Basse, 12 ans.
19 Jean-Baptiste Racois, charpentier, à l'Hôpital, 65 ans.
19 Pierre-Hippolyte Blanchet-Langeron, rue du Grand-Pont-Neuf, 18 ans.
20 René Resolus, à l'Hôpital, 13 ans.
20 Victor-Luc Vavasseur, cordier, rue de la Croix-de-Pierre, 30 ans.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 26 juin 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment	3 fr.	68	Orge	1 fr.	91
Méteil	3	20	Avoine	2	01
Seigle	2	74	Sarrasin	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 26 juin 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	13
Le pain Michard, de 6 kilog.	1	35
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	»	95

BOURSE DE PARIS.	24 juin.		25 juin.		26 juin.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	30	108	30	108	05
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	78	20	78	30	78	30
Actions de la banque	2000	50	1948	75	1950	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*	41	5/8	40	1/4	41	00
Cortès, 5 p 0/0	35	3/4	35	00	35	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 53.

VENDREDI 3 JUILLET 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* Insertions *est de* 15 *c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*
Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Hospices du Mans.

☞ *Vente aux enchères de 6,000 fagots.*

Le lundi 13 juillet 1835, heure de midi, au bureau des hospices civils du Mans, il sera procédé, devant Me Desgraviers, notaire, à la vente aux enchères et à l'extinction des feux, d'environ 6,000 fagots, en bois de chêne pelé et non écorcé, à prendre dans le bois des Perrières, situé commune d'Allonnes, appartenant auxdits hospices.

Cette vente se fera par lots de 500 fagots.

Pour connaître les conditions de l'enchère, s'adresser audit Me Desgraviers, notaire, ou au bureau du receveur des hospices.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

Pièce de terre à vendre par autorité de justice.

ARTICLE UNIQUE.

Une pièce de terre, nommée le champ du Fresne, d'environ 64 ares, située en la commune de St.-Léonard-de-Louplande, canton de la Suze, arrondissement du Mans, non affermée, et semée en trèfle, joignant d'un bout la terre du lieu des Poulonnières à la dame Hulot, d'un côté, midi, celle du sieur Gauguelin, d'autre bout, ouest, le chemin d'Étival au moulin de Raudonnay, et d'autre côté, nord, la terre des héritiers Conilleau.

Cette pièce de terre dépend de la succession de Jean Rousseau fils, décédé célibataire le 21 septembre 1834; elle appartient indivisément à Jeanne-Louise Pommier, épouse de Jacques Leroux, cultivateur, demeurant à Saint-Léonard-de-Louplande ; 2.° à Louis Pommier, roullier, demeurant au Mans, ces deux derniers nés du premier mariage de feue Jeanne Emery avec Louis Pommier ; 3.° à François Rousseau, domestique au Mans ; 4.° à Joseph Rousseau, cultivateur, demeurant à Etival ; 5.° à Gabriel-Jacques Rousseau, cultivateur en la même commune ; 6.° à Pierre ; 7.° à Louis ; 8.° à Geneviéve-Perrine ; 9.° à Alexandre-Constant ; 10.° à Joseph-Charles ; 11.° à André ; 12.° à Jeanne Rousseau ; ces sept derniers enfans mineurs issus du second mariage de Jean-Gabriel Rousseau avec Perrine Dreux ; 13.° au mineur René Lhommeau, né du mariage de feue Anne Rousseau avec René Lhommeau, cultivateur, demeurant à Allonnes, tuteur légal de son enfant.

Ladite Anne Rousseau, née, comme feu Jean Rousseau, François, Joseph et Gabriel-Jacques Rousseau, du premier mariage de Jean-Gabriel Rousseau avec ladite Jeanne Emery ;

14.° Enfin, audit Jean-Gabriel Rousseau, comme héritier ascendant dudit Jean Rousseau, son fils.

La vente de ladite pièce de terre se fera publiquement, aux enchères et à l'extinction des feux, par voie de licitation, à laquelle les étrangers seront admis, par devant M.e Rogé, notaire à Etival, commis à cet effet, en exécution d'un jugement contradictoire, rendu par le tribunal de première instance, séant au Mans, le 30 mai 1835, enregistré le 18 juin suivant, et signifié à l'avoué le lendemain, sur la poursuite desdits Jacques Leroux et femme, Louis Pommier, Gabriel-Jacques, François et Joseph Rousseau, en présence dudit Jean-Gabriel Rousseau, en son nom et comme tuteur

légal de ses sept enfans mineurs; et dudit René Lhommeau, aussi tuteur légal de son fils, ou eux légalement appelés.

L'adjudication préparatoire se fera en l'étude dudit M.e Rogé, à Etival, le dimanche 26 juillet prochain, à midi.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 9 août suivant, chez le sieur Loyer, hôte au bourg de ladite commune d'Etival, même heure que dessus.

Pour les conditions de la vente, s'adresser audit M.e Rogé, dépositaire du cahier des charges.

Fait par l'avoué des poursuivans, au Mans, le 29 juin 1835.

Signé JAMES.

Enregistré au Mans, le 29 juin 1835, f.o 171, r.o c.e 2, reçu un fr. 10 centimes.

Signé FOURMY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre à l'amiable, par le ministère de M.es Mauboussin et Bidault, notaires au Mans, la maison de campagne de la Tannerie, située dans le bourg de Changé, qu'habitaient M. et M.me de Clinchamp.

Cette propriété consiste dans une charmante maison d'habitation, entre cour et jardin, distribuée de cuisine, décharge, salle à manger, salon, chambres à coucher avec leurs cabinets; au premier, de plusieurs appartemens complets;

Deux bâtimens séparés, renfermant les communs, remises, écuries, etc.;

Cours, basse-cours, jardin potager et jardin anglais, clos de murs: au bas du jardin, une pièce d'eau très-étendue, alimentée par des eaux vives;

Et la prairie de la Tannerie, attenant, contenant 2 hectares (6 hommées).

Pour traiter, s'adresser auxdits M.es Mauboussin et Bidault, notaires.



Belle terre patrimoniale à vendre de gré à gré.

La terre de la Ferrière, située communes de Brettes et Téloché, à 3 lieues du Mans, composée d'une métairie, d'un moulin et d'un domaine avec petite maison de maître, le tout se tenant.

Cette jolie propriété, dont l'étendue superficielle est de 135 journaux, consiste en bâtimens plus que suffisans pour son exploitation,

terres labourables, prés, pâtures et taillis. Elle offre les agrémens de la chasse et de la pêche.

Cinq à six cents peupliers bien venant sont plantés sur cette terre. On peut encore y en planter plus de 1,500, sans nuire aucunement à la culture.

Une source, qui prend naissance dans une pâture dépendant du domaine, alimente le moulin et procure, dans les tems de sécheresse, toutes facilités pour l'irrigation des belles prairies qui l'entourent.

Pour voir cette propriété, dont le revenu net d'impôts est de 1900 fr., s'adresser aux fermiers, et pour connaître les conditions de la vente et en traiter, à Mme veuve Royau, propriétaire au bourg de Saint-Mars-d'Outillé, ou à Me Garnier, notaire à Marigné.

Toutes facilités seront accordées pour les paiemens.


A vendre, par le ministère de Me Boulanger, notaire au Mans, rue du Rempart.

1° La maison de maître des Ormeaux, sise au Mans, à l'entrée de la ville, route de Saint-Aubin, jardins et réserves.

2° La ferme des Ormeaux, aussi située à l'entrée de la ville du Mans, route de Saint-Aubin, composée de bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, jardins de 10 hectares 20 ares (23 journaux) de terres labourables, et de 1 hectare 15 ares (3 hommées 1/2) de pré.

3° Une maison sise au Mans, rue de la Tannerie, près la fontaine du Vivier.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 5 juillet 1835, à 5 heures de l'après-midi, en la maison de maître des Ormeaux.

Pour prendre connaissance des conditions de la vente, s'adresser à Me Boulanger, notaire au Mans, et à Me Gougeon, avoué licencié, rue du Cornet, n° 14.

☞ *A vendre par parties, le bordage des Epinettes, situé commune de Changé, par adjudication, devant Mes Vidal et Maricot, notaires au Mans, le dimanche 5 juillet 1835, après vêpres, chez le Sr Langlais, aubergiste à Changé.*

Ce bordage se compose des objets suivans :

1° Les bâtimens occupés par les Srs Blanchard et Hérisson, moitié du jardin de devant, moitié de la douve, autre jardin contenant ensemble 1/2 journal ;

2° Environ 10 journaux 1/2 de terres labourables ;

3° Neuf à 10 hommées de pré ;

4° Sept journaux de sapinière.

Pour voir ce joli bordage, s'adresser au Sr Hérisson, audit lieu des Epinettes, et pour traiter avant l'adjudication, soit au Sr Grosbois, commune de Spay, qui en est propriétaire, soit à Mes Vidal et Maricot, notaires, chargés de tous pouvoirs.

On accordera toutes facilités pour les paiemens, et il y aura toute sûreté pour acquérir.

A vendre, par adjudication, en l'étude de Me Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay, le dimanche 2 août 1835, heure de midi.

Une belle maison, servant d'auberge depuis plus de 25 ans, connue sous le nom de la *Boule-d'Or*, sise à Montreuil-Bellay, quartier de la porte Saint-Jean, composée de chambres basses et hautes, greniers, caves, pressoir, buanderie, vastes écuries, fenils et hangars, puits, cour et jardin; elle est avantageusement située et disposée pour loger les voyageurs, et pour recevoir les bœufs et moutons du commerce.

On pourra entrer en jouissance de suite, et acheter le mobilier qui la garnit.

Il y aura sûreté pour acquérir et toutes facilités pour payer.

On pourra traiter à l'amiable jusqu'au jour de l'adjudication.

Pour traiter et pour les renseignemens, s'adresser audit Me Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay, et pour voir la maison, à la Dme veuve Milteau, qui l'occupe.

Jolie maison à vendre de gré à gré, par le ministère de Me Maricot, notaire certificateur au Mans, rue de l'Etoile.

Une maison sise au Mans, rue de la Préfecture, n° 37, composée, par bas, d'une boutique et d'une grande salle, séparées par un corridor; au premier, de deux chambres avec grenier au-dessus; très-belle cave sous cette maison, cour, cuisine au fond de cette cour, chambre au-dessus et grenier sur cette chambre, lieux d'aisances dans la cour.

Pour voir cette maison et en traiter, s'adresser à M. Pinsedet, cordonnier et sabottier, qui l'occupe et en est propriétaire, ou audit Me Maricot, notaire.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer.

A vendre, par adjudication qui aura lieu, par le ministère et en l'étude de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le samedi 25 juillet 1835, heure de midi.

Une maison avec ses dépendances, située au Mans, rue de la Paille, n° 32, ci-devant occupée par Mme veuve Legras.

Pour voir cette maison et pour traiter avant l'adjudication, s'adresser audit Me Bidault, notaire, place de l'Eperon.

A vendre de gré à gré, par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 17.

Un jardin, situé commune de Saint-Pavin, rue Guillot-Ami, occupé par M. Bouteiller, joignant M. Arnaud et M. Ciron.

S'adresser à M. Rocher, perruquier au Mans, Grande-Rue, pour

voir ce jardin, et pour traiter, audit Me Vidal, notaire, chargé de tous pouvoirs.

A louer.

A louer présentement, une grande et belle maison, anciennement habitée par M. Orry, au Mans, rue Saint-Jacques, carrefour des Quatre-Vents. Cette maison, située dans le quartier le plus commerçant de la ville, conviendrait à un négociant ou à toute personne s'occupant d'affaires. Elle est susceptible d'être louée en deux parties.

Pour la voir, s'adresser au portier, et pour en traiter, à M. Vassal ou à Me Vidal, notaire au Mans, rue du Saumon.

☞ A louer présentement, une maison située au Mans, rue Marchande, avec sortie sur la rue Bourgeoise, occupée par Mme Josse, marchande lingère.

Pour traiter, s'adresser à la locataire ou à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

☞ A louer présentement, vaste et belle cour avec écurie et hangar, sise au Mans, rue de la Poste, près la Halle.

Cette cour, ci-devant occupée par le roulage de M. Ricordeau, convient, par son étendue et sa position rapprochée de la Halle, à toutes sortes de commerce et de dépôts.

S'adresser, pour la voir et traiter, à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

Vente mobilière.

☞ Le dimanche 19 juillet 1835, neuf heures du matin, il sera procédé à l'habitation de la Tannerie, dans le bourg de Changé, qu'occupaient M. et Mme de Clinchamp, à la vente volontaire par suite de décès, des meubles meublans, linge, lits, etc., et autres effets garnissant cette habitation.

La vente sera faite par le ministère de Mes Mauboussin et Bidault, notaires au Mans.

Fonds à placer.

On désire trouver une personne qui s'oblige à prêter à une autre, pendant la vie de cette dernière, 2,000 francs, par an, les intérêts à 5 pour 0/0 des sommes versées, se cumuleraient avec le principal et en produiraient eux-mêmes; le tout ne serait exigible que dans l'année du décès de l'emprunteur, qui donnerait bonne garantie hypothécaire.

S'adresser, pour plus de renseignemens, à Me Maricot, notaire au Mans.

Librairie.



Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

LES HOMMES REMARQUABLES DU CLERGÉ DE FRANCE;

BIOGRAPHIE ECCLÉSIASTIQUE.

Par Jules ZANOLE.

Conditions de la souscription.

L'ouvrage imprimé, sur carré superfin, en caractères neufs, des fonderies de *Firmin Didot*, dont la notice biographique de l'autre part offre le spécimen, formera deux volumes in-8° de 500 pages environ chacun, et paraîtra par livraisons d'une feuille de quinzaine enquinzaine; la première à paru le premier de ce mois.

Le prix du volume, composé de 30 livraisons, est de 7 fr. 50 c. pour les souscripteurs.

On pourra ne souscrire que pour 15 livraisons à la fois, en les payant d'avance.

Chaque livraison, prise chez l'auteur, sera de 25 c. pour les souscripteurs, et de 30 c. pour les non-souscripteurs.

Les souscripteurs recevront leurs livraisons franc de port; les non-souscripteurs paieront en sus le droit de poste.

S'adresser à l'auteur, à Orléans (Loiret), rue Royale, n° 80, et chez MM. les Secrétaires des divers Évêchés de France.

On souscrit aussi chez *Monnoyer*, imprimeur-libraire au Mans.

Avis.

☞ MALADIE DES YEUX.

M. Vidal-Duval, *chirurgien-oculiste, domicilié à Argentan* (Orne), *membre correspondant de la Société académique de Nantes, de la Section de Médecine de la même académie, des Sociétés des Sciences et Arts des départemens de la Sarthe et d'Ille-et-Villaine, des Sociétés de Médecine du Mans et de Caen*, etc.;

Est arrivé au Mans, où il se propose de séjourner pendant 15 ou 20 jours, pour donner ses soins et ses conseils aux personnes privées de la vue, ou qui l'auraient affectée de quelques maladies graves.

Plusieurs personnes distinguées et un grand nombre d'indigens, tant de cette ville que des environs, doivent à M. Duval le bienfait de la vue dont ils étaient privés par des cataractes depuis longues années.

MM. les Maires et MM. les Curés des communes rurales sont priés de vouloir bien donner le plus de publicité possible à cet avis, conformément *à celui de M. le Préfet de la Sarthe, inséré dans le Recueil*

des Actes administratifs, n° 21, *mai* 1831, *page* 207, afin que les malheureux puissent profiter du séjour que cet auculiste doit faire en cette ville.

M. Duval prévient qu'il s'occupe uniquement des maladies d'yeux. Il sera visible tous les jours depuis 10 heures jusqu'à 3, chez Mlles Bonmartin, marchandes de nouveautés, rue de la Préfecture.

☞ La Caisse d'épargne du Mans a reçu, pendant le mois de juin dernier, de 86 déposans, dont 27 nouveaux, la somme de 8,845 fr.

Pendant le même mois, il a été remboursé, à 27 déposans, celle de 3,280 fr. 10 c.

Enigme.

Entre-nous quelle différence !
Vous charmez par votre blancheur ;
Moi, je serais, sans ma noirceur,
Traitée avec indifférence.

Charade.

Tuons l'*un*, gagnons l'*autre*, et chérissons le *tout*.

Logogriphe.

Fils du mensonge avec ma tête,
Je suis ta mère sans ma tête.

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Oiseau*.

BOURSE DE PARIS.	27 juin.		29 juin.		30 juin.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	25	108	90	107	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	78	40	78	15	78	00
Actions de la banque..........................	1960	00	1965	00	1975	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.............	41	00	40	00	40	00
Cortès, 5 p 0/0..................................	34	00	34	1/2	34	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 54.

MARDI 7 JUILLET 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, par adjudication et par parties, le dimanche 19 juillet 1835, à l'issue des vêpres, en la demeure du Sr Dupont, aubergiste à l'Épine, commune du Petit-Saint-Georges, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans.

Le lieu et bordage de la Vannerie, situé communes du Petit-Saint-Georges, le Mans et Rouillon.

DÉSIGNATION.

1° Maison de maître et maison de fermier avec dépendances, jardin et terres labourables, le tout contenant 2 hectares 26 ares ou 5 journaux, donnant sur la route du Mans à Sablé. Il sera fait plusieurs divisions de cet objet, à la demande des acquéreurs ;

2° Le champ du Gravier, partie en terre labourable et partie en pré, sur le bord de la rivière de la Sarthe, en face l'ancien pont de bois, le tout contenant 38 ares ;

3° Portion du pré au clos de Montfort, sur le bord de la grande route, de 39 ares ;

4° Une autre portion de pré au même clos, de 15 ares ;

5° Une autre portion de pré au même clos, de 16 ares ;

6° Une autre portion de pré aussi au même clos, de 11 ares;
7° Une portion de terre au clos du Vinais;
8° Deux quartiers de vigne au clos de Montfort, en Rouillon;
9° Et un quartier de vigne au clos de Montfort, au Mans.

S'adresser, pour voir les biens, au Sr Pichon, fermier, et pour traiter avant l'adjudication, à M. Cotel, propriétaire au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, M. Cattois, propriétaire au Mans, à la Croix-d'Or, et à M. Godeau, propriétaire même ville, rue Saint-Flaceau.



A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Étoile, n° 5, le 9 août 1835, heure de midi.

Grande et belle maison située au Mans, place du Marché-Saint-Pierre, occupée par le Sr Billon, épicier, composée de deux corps de bâtimens séparés par une petite cour, chacun d'eux distribué, au rez-de-chaussée et aux étages, de plusieurs pièces dont la plupart sont plafonnées et boisées.

La petite cour, qui sépare les deux corps de bâtimens, donnerait la facilité de partager cette maison en deux.

L'acquéreur entrerait en jouissance de suite.

S'adresser à M. Billon qui l'occupe, ou audit Me Maricot, notaire.

On traiterait de gré à gré, pour chaque portion de ladite maison, avant le jour de l'adjudication, s'il était fait des offres suffisantes.

A vendre ou à louer.



A vendre ou à louer pour le terme prochain,

1° Une maison située au Mans, rue de la Pelouse, n° 7, distribuée d'une chambre à feu, chambre froide, grenier dessus, cour et lieux d'aisance.

2° Une maison située même rue, à la suite de la précédente et distribuée de même, portant le n° 9, actuellement occupée par M. Sarazin.

Pour les visiter, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Éperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.



A vendre ou à louer présentement, une Maison située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Austerlitz.

Cette maison, portant le n° 44 de la rue Auvray, où est sa principale façade, est distribuée, savoir:

Au rez-de-chaussée, d'une cuisine, corridor, salle, salon, cave sous ladite cuisine et le corridor; au premier, de deux chambres à feu, chambre froide et vestibule, et de trois chambres en mansardes dont une à feu.

Cette maison est toute plafonnée et garnie de placards; cour dans

laquelle est un bûcher longeant ladite rue d'Austerlitz, et jardin ayant issue sur la même rue, puits auquel sont attaché 50 francs de rente annuelle, et lieux d'aisance.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A louer.

☞ Une maison située au Mans, rue du Saumon, n° 20, près la place des Halles, occupée par M. Piédor, avoué.

La distribution intérieure et deux portes d'entrée, l'une sur la rue du Saumon et l'autre sur la rue du Pann, permettent de la diviser facilement en deux corps de location, indépendans l'un de l'autre.

Long-tems occupée par un négociant, elle est très-commode pour le commerce, et dans ce cas, deux appartemens du rez-de-chaussée, dont l'un donne sur la rue du Saumon, pourraient être réunies en un seul et vaste magasin.

S'adresser à M. Piédor qui occupe cette maison, ou à M. Hubert, marchand de fer, même rue, qui en est propriétaire.

Avis.

☞ COLLÉGE DE SAUMUR.

La ville de Saumur possède un collége dont les avantages ne sont pas assez généralement connus. C'est un devoir à remplir dans l'intérêt des familles, que de saisir l'occasion de lui rendre publiquement toute la justice qui lui est due.

Le conseil municipal, dans sa séance du 16 février dernier, a, par des considérations d'ordre et d'une surveillance qu'il doit à ses concitoyens, donné mandat à trois de ses membres, MM. Bineau-Sebille, Louvet et Richard, de lui faire connaître, de la manière la plus détaillée, tout ce qui concerne le collége, les rapports du principal avec les professeurs, le mouvement des élèves depuis que la direction est confiée à M. Grandpré, l'état du matériel, l'ensemble de l'administration, la force des études.

Chacun de ces points a été l'objet d'un examen sévère et scrupuleux, et le rapport fait à la séance du 21 mai, écouté avec la plus grande attention, a constaté que, sous quelque point de vue qu'on veuille le considérer, le collége de Saumur mérite la confiance des chefs de famille et tout l'intérêt de l'administration.

On connaît la beauté du local, les cours, les classes, le réfectoire, les dortoirs, tout est vaste, aéré, d'un entretien auquel l'exigence la plus minutieuse ne trouverait rien à reprendre. Cette première condition de prospérité s'unit à une heureuse composition du personnel, et l'harmonie parfaite qui existe entre le principal,

M. Grandpré, et tous les professeurs, est encore une garantie des succès que le public a droit d'attendre.

Aussi l'examen des commissaires, successivement dirigé sur tant d'élémens de prospérité, n'a-t-il eu pour résultat que du bien à signaler. Le nombre des élèves sous la gestion de M. Grandpré, comparé avec celui des élèves, sous deux de ses prédécesseurs immédiats, donne l'avantage à l'administration actuelle. On a visité plusieurs fois le réfectoire, à l'improviste et à l'heure des repas, le vin, les alimens, tout a été trouvé convenable, sain, abondant. Les dortoirs aussi n'ont rien laissé à désirer sous le rapport de la surveillance et de la propreté.

Enfin, depuis les enfans qui commencent, jusqu'aux élèves qui finissent leurs études, tous ont été examinés. Là encore il y a des éloges à donner au zèle, aux talens des maîtres, aux progrès des disciples. Les membres de la commission ont donc cru devoir, avec parfaite connaissance de cause, affirmer au sein du conseil municipal, que le collége de Saumur, collége de plein exercice, ne le cède à aucun autre du même ordre, pour la bonne tenue et les satisfaisans résultats de l'enseignement.

L'autorité supérieure vient de donner l'assurance officielle, que la chaire de philosophie, restée vacante cette année, sera occupée à la rentrée prochaine des classes.

Cet état de choses sera vu avec une vive satisfaction, et par l'administration, heureuse de voir tourner à bien les sacrifices que s'impose la cité, et par les pères de famille, que la prospérité de notre collége intéresse si éminemment.

Les membres du bureau d'administration du collége : Proust, Richard, av. Gaulay, D. M. Louvet, Viger-Hanry, Boutet l'aîné, Brulay-Desvarannes, sous-préfet, président du bureau.

VARIÉTÉS.

NOUVELLE RUCHE IMPORTÉE D'ANGLETERRE.

Par M. Gillet de Grandmont.

L'auteur de cette ruche est M. Nuts, propriétaire dans le Lincolnshire. Elle se compose de quatre parties :

1° D'un pavillon central, surmonté d'un autre pavillon qui renferme une grande cloche de verre ;

2° De deux autres pavillons latéraux réunis au pavillon central. Ces diverses parties communiquent entre elles à volonté, et c'est là surtout le grand mérite de l'invention, selon l'intention de l'éleveur ou le besoin des abeilles.

Une chose digne de remarque c'est que le pavillon central inférieur est invariablement consacré, par les abeilles elles-mêmes, à la

reproduction de la colonie ; car jamais on ne trouve de nymphes ni de couvain dans les autres parties de la ruche ; d'où il résulte que le miel est constamment pur. La récolte s'en opère dans le tems même où les abeilles le ramassent, selon que la campagne est ornée de fleurs. C'est depuis le 15 mai jusqu'au 15 juillet, que s'enlève successivement et selon le besoin, le miel, sans danger pour celui qui pratique cette opération, et sans qu'il soit jamais nécessaire de détruire un seul insecte, car cette méthode est aussi conservatrice que productive.

M. Nuts recueille encore tous les huit jours et à volonté, à l'aide d'une autre ruche particulière, de petites cloches que les abeilles s'occupent constamment à remplir de miel. Ce produit est remarquable par sa blancheur, et la facilité de récolter tous les huit jours, donne la possibilité d'obtenir le miel que produit telle ou telle plante pendant sa floraison.

Ces ruches existent depuis dix ans en Angleterre, où elles sont répandues dans beaucoup d'endroits, et leur supériorité sur les autres est attestée par la quantité et la beauté de leurs produits. Ce système est simple et fondé sur l'observation des faits. C'est au moyen de la ventilation, sagement dirigée et réglée par l'emploi de thermomêtre, que l'auteur est parvenu non-seulement à régulariser le travail des abeilles, mais encore à régler plus fructueusement qu'elles ne le font d'ordinaire le tems qu'elles consacrent à leur récolte, pour la rendre toujours abondante. C'est en donnant aux abeilles une habitation plus convenable, c'est en favorisant l'augmentation de la population par de sages dispositions, que M. Nuts est parvenu à récolter en 1826, dans une seule ruche, 296 livres de miel, et à laisser encore une immense quantité de nourriture aux abeilles, pour l'hiver.

L'année dernière, il a été constaté publiquement qu'avec huit de ces ruches, un habitant des environs de Londres a obtenu 1150 liv. de miel, et tous ceux qui élèvent des abeilles par cette méthode, arrivent à d'aussi beaux résultats.

(*Compte-rendu de la séance de l'Académie des Sciences*).

PRIX COMPARATIFS DES CÉRÉALES

Dans les principaux marchés de l'Europe pendant le premier trimestres de 1835.

Le prix du froment a varié, en Angleterre, entre 38 et 42 schelings sterling par quarter (le quarter correspond à 228 litres), ce qui fait 21 à 24 francs l'hectolitre.

Malgré la fertilité de l'Irlande, les Iles Britanniques, dont la population croît annuellement d'une manière remarquable, ont un besoin indispensable de l'importation du blé étranger, comme le prouvent les états officiels des douanes pendant les dix dernières années.

La récolte de l'année dernière a été très-faible en Russie, ce qui

a obligé le gouvernement russe à ouvrir les ports de la Baltique. Le même malheur a frappé la Suède. Mais le Danemarck et le Holstein ont pu fournir aux pays voisins les céréales dont ils avaient besoin.

Le prix des blés a été bas dans toute la France. L'hectolitre de froment s'est rarement vendu au-dessus de 15 à 16 francs. Les économistes ont reconnu, par des calculs faits avec soin, que le prix moyen du froment, déterminé par les taux comparés des marchés pendant les seize dernières années, a été de 18 francs l'hectolitre, quelquefois au-dessus de cette somme, et plus souvent au-dessous.

Les blés ont été vendus en Italie, pendant ce premier trimestre, à des prix plus bas qu'en France, et sont rarement parvenus au prix de 14 francs l'hectolitre.

La même abondance de céréales existe dans les Etats-Unis d'Amérique. Mais comme le froid excessif de l'hiver dernier dans cette partie du Nouveau-Monde a opposé de grandes entraves aux communications intérieures, les prix des céréales à New-York ont été un peu plus élevés que dans les ports occidentaux de la France.

Le prix du froment continue à être plus élevé en Espagne que dans les autres parties du continent européen, ce qui donne lieu à un grand commerce de contrebande, tant en Catalogne que dans les ports occidentaux de la Péninsule ibérique.

(*Journal de l'Académie de l'Industrie.*)

Le hérisson.

Le hérisson a fourni occasion à une observation intéressante, qui fut annoncée en 1831 par M. Lenz, et qui est aujourd'hui confirmée par le professeur Buckland, c'est que les poisons animaux les plus violens paraissent être sur lui sans effet; ce qui rend cet animal précieux dans les forêts, où il paraît qu'il détruit une grande quantité de reptiles et d'animaux nuisibles. « J'avais chez moi, dit M. Lenz, une femelle de ces petits mammifères, tout-à-fait douce et privée, que je tenais dans une grande caisse en bois; souvent je lui donnais des orvets et des couleuvres qu'elle attaquait avec avidité, sans s'embarrasser en aucune manière en les voyant s'enrouler autour de son corps. Elle les saisissait tantôt par le milieu, tantôt par la queue et quelquefois par la tête. Un jour je fis combattre mon hérisson avec une vipère. Aussitôt qu'il s'en fut approché et qu'il l'eut flairée, car chez ces animaux le sens de la vue paraît fort optus, il la saisit par la tête et la sera entre ses dents, mais sans lui faire grand mal. La vipère, furieuse et menaçante, se mit à siffler, et le mordit cruellement; mais le hérisson ne parut pas en éprouver une douleur bien vive, et ne recula même pas malgré les morsures. Enfin, lorsque la vipère fut fatiguée par ses efforts, il la reprit par la tête qu'il broya avec ses dents, y compris les crochets et les glandes à venin: puis dévora successivement une partie du corps. J'ai souvent, en présence

de diverses personnes, répété cette lutte, et souvent le hérisson a reçu de 8 à 10 morsures sur les oreilles, le museau et même la langue, sans qu'il en ait ressenti le moindre effet. Il n'éprouva même pas d'enflure, ni aucun des symptômes ordinaires à ce genre d'empoisonnement. Ni lui ni les petits qu'il allaitait alors ne parurent en souffrir. Cette observation s'accorde avec celle de Pallas, qui assure que le hérisson peut manger jusqu'à une centaine de cantharides sans éprouver les accidens qui accompagnent chez l'homme, les chiens et les chats, l'ingestion de cet insecte. Un médecin allemand qui voulait, il y a peu de tems, disséquer un hérisson, donna à cet animal de l'acide prussique, qui ne produisit aucun effet. Une forte dose d'arsenic n'eut pas plus de succès. Il lui fit avaler ensuite de l'opium, et enfin, même du sublimé corrosif, sans pouvoir en aucune manière parvenir à son but. » Le hérisson ne se nourrit de poires, de pommes et de fruits que quand il ne trouve pas de chair. Sa nourriture ordinaire sont les vers, les limaces et limaçons, les insectes, les grenouilles et même les crapauds, et quelquefois les rats et les souris. Sous ce point de vue, cet animal serait un des plus précieux pour l'agriculture, et il faudrait bien se garder de lui faire une chasse à outrance, ainsi que cela se pratique presque partout sans aucun motif raisonnable.

(*Almanach du Cultivateur*).

Etat civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 30 *juin* 1835.

NAISSANCES.

21 Marie-Hersilia-Angélina Lucignani, Grande-Rue.
22 Jules-Léon Guesnot, rue du Sépulcre.
23 Marie-Blanche-Adelaïde-Angèle Lemoine, place Saint-Michel.
23 Lucile-Hortense-Hélène Berdin, rue de la Madelaine.
23 Félix-Pierre Joubart, rue du Bœuf-Couronné.
23 Marie-Adrienne Martin, à l'Hôpital.
23 Louis Batignol, à l'Hôpital.
24 Françoise-Marie Mauduit, rue Saint-Germain.
25 Théophile-Joseph Chervi, au lieu des Ardrillers, hors la section du Nord.
26 Joséphine Dagoreau, au lieu du Gravier, hors la section du Nord.
26 Liboire Boisseron, à l'Hôpital.
26 Vincent Boisseron, à l'Hôpital.
27 Françoise-Elisabeth Mauboussin, rue Bretonnière.
27 Ferdinand-Almire-Joseph Pellier, rue de la Tannerie.
28 Justine Lemaître, rue de Gourdaine.
29 Louise-Marie Lesouève, rue Saint-Ouen.

MARIAGES.

24 Jules-François Luceau, tailleur de pierres, et Anne Augereau, blanchisseuse, rue du Bourgbelay.

24 Louis Lautru, serrurier, et Joséphine Boutier, ouvrière en robes, rue du Sépulcre.
25 François-Julien Husset, maçon, et Anne Saint-Lot, veuve Saillant, place du Gué-de-Maulny.

Décès.

22 Pauline-Désirée Fagot, rue des Moulins, 6 ans 1/2.
22 Augustin-Arsène Duval, maréchal des logis au 4me Régiment de Lanciers, rue Godard, 28 ans.
25 Victor Jouveau, rue de Gourdaine, 2 mois.
26 Dhoatel, fille morte en naissant, rue de la Juiverie.
27 Jeanne Deslandes, célibataire et rentière, à l'Asile de la Sarthe, 50 ans.
27 Gabriël-Jacques Jameux, canonnier au 4me régiment, à l'Hôpital, 21 ans.
28 Louise Gasnier, fileuse, à l'Asile de la Sarthe, 47 ans.
29 Jacques-Marie-Joseph Yver de Touchemoreau, rue Basse, 86 ans.
29 Jean-François Desile, jardinier, rue de la Blancherie, 59 ans.
29 Jules Couet, rue de l'Hôpitau, 2 ans.
30 Rose Lefoix, célibataire, rue Saint-Gilles, 24 ans.
30 Jean Picart, ex-receveur de l'enregistrement, place du Château, 71 ans.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 3 juillet 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr.	72	Orge.	1 fr.	93
Méteil.	3	22	Avoine.	1	96
Seigle.	2	66	Sarrasin.	»	60

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 3 juillet 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	13
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	35
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	»	95

BOURSE DE PARIS.	1 juill.		2 juill.		3 juill.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	05	108	80	108	80
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	78	95	78	75	78	79
Actions de la banque.	1985	75	1998	98	2000	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	40	00	40	3/4	40	1/8
Cortès, 5 p 0/0.	34	3/8	35	3/4	36	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 55.

VENDREDI 10 JUILLET 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Ventes judiciaires.

Biens à vendre par autorité de justice.

Première division. Une maison nommée le Sépulcre, sise au Mans, rue du même nom, occupée par la Dme Gauvain Durancher. Cette maison construite à murs, charpente en chêne, couverte en ardoise, distribuée : au rez-de-chaussée, d'un bûcher, chambre froide derrière, cuisine ensuite, anti-chambre à côté, où se trouve l'escalier, cave sous solives, salon à manger plafonné, un placard en icelui, salle de compagnie;

Au premier, une mansarde sur le bûcher, grenier derrière, chambre à feu sur la cuisine, une avec placards sur le salon, une autre aussi avec placards sur le salon, cette chambre, plafonnée et parquetée, a une cheminée en marbre, une autre chambre avec cheminée de marbre sur la salle, elle est parquetée et plafonnée, alcove, antichambre, cabinet de toilette au bout, placard dans l'antichambre, mansarde et grenier sur le tout;

Cour de 8 mètres 50 centimètres au-devant de ce bâtiment, porte cochère pour entrée;

Autre cour derrière de 15 mètres de longueur, sur environ 4 de largeur, où se trouvent des latrines et un poulailler, construits en bois, couverts en tuiles ;

A côté de la première cour, un bâtiment construit à murs, couvert en tuiles et bardeaux, renfermant une chambre à feu, une étable, une écurie, une chambre avec four et fourneau économique, grenier sur le tout ;

Un jardin d'environ 80 ares, dans lequel se trouvent 1° un bâtiment à murs, charpente en chêne, couvert en ardoises, renfermant un caveau, grenier au-dessus, un toit à porcs au pignon ouest ; 2° une vollière derrière laquelle est une fontaine entourée de murs, puits avec mardelle, un autre puits avec pompe dont le tuyeau est en zinc, ce jardin bien planté d'arbres à fruits.

Deuxième division. Le pré du Grenouillet, d'environ 31 ares, partie en culture et partie en pré ; il s'y trouve une allée bordée de tilleuls, des arbres à fruits et des pieds de vigne.

Troisième division. Le pré de la rue Saint-Germain, d'environ 29 ares.

Quatrième division. Le pré de la rue du Sépulcre, d'environ 27 ares, autour duquel sont plantés 145 peupliers.

Cinquième division. 1° Un bâtiment sur la rue du Sépulcre, construit à murs, charpente en chêne, couvert en ardoises, occupé par les Srs Fouché et Boutier, distribué de deux chambres à cheminée et antichambre, deux greniers et une mansarde au-dessous ;

2° Un autre bâtiment tenant au précédent, construit à murs, charpente en chêne, couvert en ardoises, contenant deux celliers ;

3° Un jardin d'environ 5 ares, et planté d'arbres à fruits, au-devant des bâtimens.

Sixième division. Un bâtiment sis même rue du Sépulcre, occupé par la Dme Fougeray, construit en majeure partie à murs, charpente en chêne, couvert en ardoises, contenant, par bas, une chambre à feu, un cabinet, cave sous solives, mansarde à cheminée, et grenier au-dessus, droit au puits et à la cour de la 8me division.

Septième division. Un bâtiment à la suite du précédent et sur la même rue, construit à murs, charpente en chêne, couvert en ardoises, occupé par le Sr Rosier, distribué d'une chambre à cheminée par bas, grenier dessus, droit au puits situé dans la cour ci-après.

Huitième division. 1° Un bâtiment même rue du Sépulcre, sur le derrière, occupé par le Sr Lhommeau, construit partie à murs et partie à cloison, charpente en chêne, couverture en ardoises ;

2° Un autre bâtiment au pignon de celui ci-dessus, construit à murs, charpente en chêne, couverture en bardeau, occupé par le Sr Renault, et distribué, par bas, d'une chambre à cheminée, grenier dessus ;

3° Un jardin d'environ 4 ares, au-devant des bâtimens ci-dessus, il s'y trouve un puits et une petite cour ou passage ouvrant sur la rue du Sépulcre.

Tous ces biens situés en la ville du Mans, deuxième arrondis-



sement du canton du Mans, dépendent de la succession de M. Charles Henri Gauvain Durancher, décédé propriétaire au Mans, le 19 août 1834.

Ils appartiennent indivisément au Sr Charles-Henri Gauvain, enfant mineur issu du mariage dudit feu Sr Gauvain Durancher avec Dme Renée-Madelaine Biou, sa veuve, ledit mineur comme seul habile à se dire héritier de son père, et à ladite Dme Gauvain, en sa qualité de donataire de son défunt mari.

La vente desdits biens se fera publiquement, aux enchères et à l'extinction des feux, par devant Me Coupvent Desgraviers, notaire, demeurant au Mans, rue de la Barillerie, commis à cet effet; en exécution d'un jugement rendu par le tribunal de première instance, séant au Mans, le 9 mai 1835, enregistré le 21, lequel, sur les conclusions de M. le procureur du Roi, a homologué l'avis conforme des parens dudit mineur Gauvain.

Cette vente aura lieu sur la poursuite de ladite Dme Renée-Madelaine Biou, veuve de M. Gauvain Durancher, en sa qualité de tutrice légale de son fils mineur, en présence de M. Narcice-Henri-François Desportes, propriétaire, demeurant au Mans, subrogé tuteur dudit mineur Gauvain.

Il a été procédé à l'adjudication préparatoire le mercredi 8 juillet, à midi, en l'étude dudit Me Desgraviers, notaire;

Et l'adjudication définitive, indiquée d'abord pour le dimanche 19, n'aura lieu que le dimanche 26 dudit mois de juillet, quatre heures après midi, en la maison même où est décédé M. Gauvain, au Mans, rue du Sépulcre.

Pour les conditions de la vente, s'adresser à Me Desgraviers, dépositaire du cahier des charges.

Fait par l'avoué de la poursuivante, au Mans, le 15 juillet 1835.

Signé James.

Enregistré au Mans, le 16 juin 1835; fol. 165, v° case 7; reçu 1 fr. décime 10 c.

Signé Fourmy.

☞ *Vente de biens, sur licitation judiciaire, par le ministère de Me Robin, notaire à Loué.*

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement du tribunal de première instance du Mans, du 2 mai 1835, enregistré, rendu contradictoirement entre la veuve Journée et autres ci-après nommés,

A la requête 1° de Dme Renée Fleureau, veuve du Sr Jean Journée, propriétaire, demeurant au Mans, Grande-Rue; 2° du Sr Joseph-Jean Fleureau, marchand, demeurant à Thorigné, près Bouloire, demandeurs, ayant pour avoué Me Gougeon demeurant au Mans, rue du Cornet, n° 14,

En présence 1° de Dme Mathurine Lamballe, sans profession,

veuve du Sr René Fleureau demeurant au Mans, rue Saint-Pavin-de-la-Cité, au nom et comme mère et tutrice naturelle et légale de René-Zacharie Fleureau, son fils mineur, issu de son mariage avec ledit René Fleureau; 2° du Sr Louis Bihoreau, journalier, demeurant à Ruillé, au nom et comme tuteur d'André, de Louise, de Jeanne, de Jean et de Florentine Fleureau, mineurs, issus du 2me mariage d'André Fleureau et de Louise Bihoreau; 3° du Sr René Fleureau, charpentier, demeurant à Brains, au nom et comme subrogé-tuteur desdits mineurs, issus du second mariage dudit André Fleureau père, avec ladite Louise Bihoreau, défendeurs, ayant pour avoué Me Piédor;

Il sera procédé, par le ministère de Me Robin, notaire à Loué, commis à cet effet par le jugement précité, à la vente, par adjudication sur licitation judiciaire, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dépendant des successions du Sr André Fleureau père, de Madelaine Anjubault, sa première épouse, et de Louise Bihoreau, sa deuxième épouse, desquels biens la désignation suit:

BIENS PROPRES DE MADELAINE ANJUBAULT.

ARTICLE PREMIER.

COMMUNE D'ÉPINEU-LE-CHEVREUIL.

Le lieu de la Clemendière, situé commune d'Épineu-le-Chevreuil, consistant dans:

1re *Division.* Un corps de bâtiment construit à murs, couvert en tuiles, renfermant une chambre, grenier dessus;

Un autre corps de bâtiment construit à murs, renfermant une étable, cellier dessus;

Une loge au pignon ouest;

Environ moitié de la cour au-devant de la loge;

Le clôteau de la Clemendière, contenant environ 22 ares (1/2 journal), le tout estimé. . . . . 350 fr. 00 c.

COMMUNE D'AMNÉ.

2me *Division.* Le champ de la Groye-de-la-Chaume, contenant environ 44 ares (1 journal), estimé. . . . . 200 fr. 00 c.

3me *Division.* Le champ de la Merelle de forme de hache, contenant environ 55 ares (1 journal 1/4), estimé. . . . . 300 fr. 00 c.

4me *Division.* Le champ de la Groye-de-Belair, contenant environ 88 ares (2 journaux), estimé 200 fr. 00 c.

5me *Division.* Le champ du Parc, contenant environ 1 hectare 10 ares (2 journaux 1/2), estimé. . . . . 500 fr. 00 c.

COMMUNE DE NEUVILETTE.

6me *Division.* Le petit cloteau des Taillés, de

1,550 fr. 00 c.

Report.	1,550 fr. 00 c.
forme triangulaire, contenant environ 5 ares, estimé.	30 fr. 00 c.
7me *Division.* Le petit champ des Taillés, contenant environ 33 ares (3/4 de journal), estimé	120 fr. 00 c.
8me *Division.* Le grand champ de l'Etang, contenant environ 1 hectare 32 ares (3 journaux), estimé.	500 fr. 00 c.
9me *Division.* Le taillis des Ecoubières, contenant environ 66 ares (1 journal 1/2), estimé	175 fr. 00 c.
Trente-sept petits chênes dans ce taillis, estimés.	120 fr. 00 c.

COMMUNE DE CHEMIRÉ-EN-CHARNIE.

10me *Division.* Le pré de l'Hommée, contenant environ 50 ares (1 hommée 1/2), dont environ 10 ares en chaintre, estimé, y compris plusieurs baliveaux.	150 fr. 00 c.
Plus 21 chênes, marqués depuis le n° 1er jusqu'au n° 21, se trouvant dans ledit pré, estimés	180 fr. 00 c.
TOTAL de tous les biens provenant de la succession de Madelaine Anjubault. . .	2,825 fr. 00 c.

ARTICLE 2.

BIENS PROPRES DU Sr ANDRÉ FLEUREAU, PÈRE.

COMMUNE D'AMNÉ.

1re *Division.* Un corps de bâtiment, sis au Bourg d'Amné, occupé par la veuve Plessis, construit à murs, couvert en tuiles, renfermant une maison à cheminée, grenier dessus;

Un autre corps de bâtiment au pignon du précédent, construit à murs, couvert en tuiles, distribué d'une chambre froide, grenier dessus;

Un jardin au-devant des bâtimens, partagé d'iceux par la rue du bourg d'Amné, le tout estimé.	500 fr. 00 c.
2me *Division.* Un corps de bâtimens, aussi occupé par la veuve Plessis, construit à murs, couvert en tuiles, renfermant une chambre à cheminée, grenier dessus; derrière cette maison, un appentis renfermant une chambre à cheminée avec four, grenier dessus; Un jardin contenant environ 4 ares, le tout estimé.	300 fr. 00 c.
3me *Division.* Le cloteau de la Boisselée, contenant environ 33 ares (3/4 de journal), exploité par le Sr Heurtebise, estimé.	700 fr. 00 c.
	1,500 fr. 00 c.

Report.	1,500 fr. 00 c.
4me *Division.* Le champ de la Groye-de-Longnes, contenant environ 55 ares (1 journal 1/4), estimé.	150 fr. 00 c.
5me *Division.* Le champ de la Fosse-Colette, sur le chemin, contenant environ 44 ares (1 journal), estimé.	200 fr. 00 c.
6me *Division.* Le champ de la Fosse Colette de plus loin, contenant 44 ares (1 journal), estimé	200 fr. 00 c.
7me *Division.* Le champ de la Brosse, contenant environ 88 ares (2 journaux), exploité par le Sr Marreau, estimé.	500 fr. 00 c.
8me *Division.* Le champ du Bourg, contenant 66 ares (1 journal 1/2), estimé.	600 fr. 00 c.
TOTAL de ces biens.	3,150 fr. 00 c.

ARTICLE 3.

BIENS D'ACQUÊTS

De la communauté d'André Fleureau et de Louise Bihoreau.

COMMUNE D'EPINEU-LE-CHEVREUIL.

1re *Division.* Un corps de bâtiment au hameau de la Clemendière, occupé par le Sr Mathurin Ledru, construit à murs, couvert en tuiles, distribué d'une chambre à cheminée avec four, grenier dessus, un toit à porcs à côté de la masse du four, environ moitié de la cour au-devant de la maison, partagée par bornes en pierre ;

Un jardin à côté de la maison et cour contenant environ 7 ares, le tout ensemble estimé.	350 fr. 00 c.
2me *Division.* Une portion de terre au haut du cloteau de la Clemendière, contenant environ 11 ares, estimé.	75 fr. 00 c.

COMMUNE D'AMNÉ.

3me *Division.* Un corps de bâtiment, anciennement occupé par le Sr Fleureau père, construit à murs, couvert en tuiles, distribué d'une chambre à cheminée, grenier dessus, une petite chambre ; Petite cour ; Un jardin contenant environ 6 ares, le tout ensemble estimé.	300 fr. 00 c.
4me *Division.* Le champ de la Pierre-de-Neuvy, en forme de hache, contenant environ 66 ares (1 journal 1/2), exploité par le Sr Roux, estimé.	500 fr. 00 c.
	1,225 fr. 00 c.

Report.	1,225 fr. 00 c.
5me *Division.* Seize ares ou environ (1 quartier) de vigne, à prendre au haut du grand clos d'Amné, en deux planches, estimés.	125 fr. 00 c.
TOTAL de l'estimation des biens d'acquêts	1,350 fr. 00 c.
TOTAL GÉNÉRAL de l'estimation. . . .	7,325 fr. 00 c.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de Me Robin, notaire à Loué.

L'adjudication préparatoire aura lieu, en l'étude de Me Robin, notaire à Loué, le 28 juillet 1835, heure de midi ;

Fait et arrêté, par l'avoué poursuivant, au Mans, le 4 juillet 1835.

Signé GOUGEON.

Enregistré au Mans, le 4 juillet 1835, reçu 1 fr. 10 c. dixième compris.

Signé FOURMY.

Pour voir ces biens, s'adresser, sur les lieux, aux fermiers et locataires, et pour prendre communication du cahier des charges, 1° à Loué, à Me Robin, notaire ; 2° au Mans, à Me Gougeon, avoué, rue du Cornet, n° 14.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Très-belle propriété à vendre, étude de Me Godefroy, notaire au Mans, rue Royale, n° 27, par adjudication qui aura lieu le samedi 22 août 1835, à midi précis.

Cette propriété, l'une des plus belles et des plus utiles de la ville du Mans, est située en cette ville avec entrée de porte cochère sur la vaste place des Halles, et est occupée par M. Lesiour, père, qui en est le propriétaire.

Elle consiste en un principal corps de bâtiment, l'un des plus solides de la ville, ayant premier et second étages, greniers sur le tout, avec un vaste retour sur la cour, ayant également deux étages; plusieurs caves, caveaux, avec puits ;

Grands et nombreux communs servant aux écuries, remises, magasins, bûchers, buanderie, etc., etc., entourant la cour où se trouve aussi un bon puits ; beau jardin à la suite de la cour, planté en arbres à fruits et d'agrément ;

Au bout de ce jardin existe un enclos, terre de première qualité, contenant environ 2 hectares 20 ares (5 journaux); dans cet enclos, bien planté en arbres fruitiers, se trouvent différens corps de bâtimens. Il aboutit en face du port qui se créée sur la rivière de la Sarthe.

Depuis bien des années l'autorité administrative a regardé comme fort avantageux pour la ville la création de rues au travers de cette importante propriété. L'opinion publique a constamment partagé cette manière de voir. Le propriétaire s'est définitivement arrêté au projet de la livrer aux spéculateurs.

On en jouira à volonté.

Il y a pleines sûretés pour acquérir, et il sera accordé tels délais que l'on désirera.

S'adresser, pour la voir, à M. Lesiour père, et pour prendre connaissance des charges et conditions de la vente, soit au propriétaire, soit audit Me Godefroy, notaire.

On pourra traiter avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

Mouvement de la Population du Mans, pendant le mois de juin 1835.

Naissances.	Mâles... 20 / Femelles. 27	47*
Mariages...		23

Décès... Age.	Commune. Males.	Commune. Femel.	Commune. Total.	Hopital. Males.	Hopital. Femel.	Hopital. Total.
Moins d'un an...	4	2	6	.	.	.
D'un an à 10...	2	1	3	.	.	.
De plus de 10 à 20...	2	2	4	1	.	1
20 à 30...	1	4	5	2	.	.
30 à 40...	3	1	4	.	.	2
40 à 50...	.	1	1	.	.	.
50 à 60...	2	3	5	.	.	.
60 à 70...	2	2	4	1	.	.
70 à 75...	1	2	3	.	.	1
75 à 80...	.	.	.	.	.	.
80 à 85...	.	.	.	.	.	.
85 à 90...	1	1	2	.	.	.
De plus de 90...	.	.	.	.	.	.
Total de la comm.	18	19	37	4	.	4
Total de l'hôpital.	4	.	4	Le nombre des naissances surpasse celui des décès de 6.		
Total général...	22	19	41			

* Sur ces 47 naissances, 13 ont eu lieu à l'hôpital.

Bourse de Paris.	4 juill. fr.	4 juill. c.	6 juill. fr.	6 juill. c.	7 juill. fr.	7 juill. c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	109	70	108	95	109	20
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	00	79	20	79	50
Actions de la banque...	2000	00	2005	00	2010	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*...	41	1/2	41	3/4	41	3/8
Cortès, 5 p 0/0...	39	00	40	5/8	40	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 56.

MARDI 14 JUILLET 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

CLASSE DE 1834.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu la circulaire de M. le Préfet de ce département, du 3 du courant, insérée au n° 24 du *Recueil des actes administratifs de cette Préfecture*,

Prévient les jeunes gens de cette commune, appartenant à la classe de 1834, et leurs parens ou tuteurs,

Qu'une ordonnance du Roi, du 27 juin dernier, rendu en exécution de la loi du 26 juin 1835, appelle *quatre-vingt mille hommes* sur la classe de 1834;

Que les publications des tableaux de récensement seront faites les 12 et 19 du présent mois de juillet;

Que le tirage au sort commencera le 31 juillet, et que le jour où le tirage aura lieu pour les deux cantons du Mans, sera indiqué, par un autre avis, aux jeunes gens de cette commune.

Il invite ceux de ces jeunes gens qui ne se seraient pas encore présentés au secrétariat de la Mairie, à s'y présenter sans délai, pour donner leur taille et les autres renseignemens qu'on pourrait avoir à leur demander.

Il prévient en outre ceux qui seraient dans le cas de réclamer l'exemption, comme frères de militaires sous les drapeaux, qu'ils ne peuvent se mettre trop tôt en mesure de réclamer de ces militaires l'envoi des certificats de présence au corps, qui doivent être produits devant le conseil de révision; que M. le Préfet ne se chargera de réclamer ces certificats, qu'autant que les jeunes gens auront indiqué d'une manière exacte, lors du tirage, les prénoms de leurs frères, la classe pour laquelle ils ont satisfait, ou le lieu et l'époque de leur enrôlement volontaire, et le corps dans lequel ils sont incorporés.

Il porte également à la connaissance des jeunes gens qui seraient dans le cas de faire partie de la classe de 1834, et de leurs pères, mères, ou tuteurs, les dispositions des articles 9, 11 et 38 de la loi du 21 mars 1832, ainsi conçus :

« Art. 9. Si dans l'un des tableaux de récensement des années » précédentes, des jeunes gens ont été omis, ils seront inscrits sur » le tableau de l'année qui suivra celle où l'omission aura été décou» verte, à moins qu'ils n'aient 30 ans accomplis.

» Art. 11. Le Sous-préfet inscrira en tête de la liste du tirage, » les noms des jeunes gens qui se trouveront dans les cas prévus par » le second paragraphe de l'article 38, ci-après.

» Les premiers numéros leur seront attribués de droit : ces nu» méros seront en conséquence extraits de l'urne, avant l'opération » du tirage.

» Art. 38. Toutes les fraudes ou manœuvres, par suite desquelles » un jeune homme aura été omis sur les tableaux de récensement, » seront déférées aux tribunaux ordinaires, et punies d'un empri» sonnement d'un mois à un an.

» Le jeune homme omis, s'il a été condamné comme auteur ou » complice desdites fraudes ou manœuvres, sera, à l'expiration de » sa peine, inscrit sur la liste du tirage, ainsi que le prescrit l'ar» ticle 11.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 9 juillet 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

AVIS IMPORTANT.

Par une délibération du 30 mai 1834, le Conseil municipal de la ville du Mans crut devoir protester contre les évaluations données aux maisons de la ville, pour une nouvelle répartition de la contribution mobilière, en ce sens principalement, qu'on n'aurait pas distrait des loyers imposables, une valeur assez considérable pour les locaux consacrés au commerce ou à l'industrie qui, d'après la loi, ne doivent pas être atteint par l'impôt mobilier.

Pour recueillir tous les renseignemens qui doivent mettre l'administration à même de rendre à la ville la justice qu'elle réclame, M. l'inspecteur des contributions, assisté de deux experts, doit se présenter chez un assez grand nombre de citoyens. L'on concevra sans peine qu'il importe de faciliter l'exécution d'une mesure qui est

toute dans l'intérêt de la commune, puisqu'elle a pour objet de diminuer la masse de la contribution mobilière, sans que, dans aucun cas, il puisse en résulter une augmentation sur les autres contributions. MM. les commissaires de quartier, dans chacun leur arrondissement, sont invités à vouloir bien accompagner M. l'inspecteur et les experts.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 9 juillet 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient ses concitoyens que M. le Contrôleur des contributions directes se rendra à la Mairie de cette ville du 20 au 25 du courant, de 10 heures du matin à 3 de l'après-midi, pour recueillir les mutations à opérer sur les matrices de 1835, qui devront servir à confectionner le rôle de 1836.

En conséquence, il invite les personnes intéressées à profiter de ce moment pour faire la déclaration des mutations qu'elles auraient à faire opérer.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 10 juillet 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre à 3 pour 0/0, en l'étude et par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

Une propriété rurale, située près la ville du Mans, dont le revenu annuel sera garanti de 4,000 fr., pour un bail de 10 ans ou d'une plus longue durée, si l'acquereur le désire.



A vendre, les herbages, prés, maison et terres de la Cohue, situés sur le bord de la route de Paris, commune de Cherré, près la Ferté-Bernard.

Cette propriété est affermée, par bail authentique, pour 1,800 fr. nets d'impôts.

Pour traiter, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.



A vendre, trois fermes se tenant, en bon fonds, bien bâties, d'un revenu bien justifié de 3,600 fr., nets d'impôts.

S'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

A vendre, par adjudication, en l'étude de Me Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay, le dimanche 2 août 1835, *heure de midi.*

Une belle maison, servant d'auberge depuis plus de 25 ans, connue sous le nom de la *Boule-d'Or*, sise à Montreuil-Bellay, quartier de la porte Saint-Jean, composée de chambres basses et hautes, greniers, caves, pressoir, buanderie, vastes écuries, fenils et hangars, puits, cour et jardin; elle est avantageusement située et disposée pour loger les voyageurs, et pour recevoir les bœufs et moutons du commerce.

On pourra entrer en jouissance de suite, et acheter le mobilier qui la garnit.

Il y aura sûreté pour acquérir et toutes facilités pour payer.

On pourra traiter à l'amiable jusqu'au jour de l'adjudication.

Pour traiter et pour les renseignemens, s'adresser audit Me Hamelin, notaire à Montreuil-Bellay, et pour voir la maison, à la Dme veuve Milteau, qui l'occupe.

Jolie maison à vendre de gré à gré, par le ministère de Me Maricot, notaire certificateur au Mans, rue de l'Etoile.

Une maison sise au Mans, rue de la Préfecture, no 37, composée, par bas, d'une boutique et d'une grande salle, séparées par un corridor; au premier, de deux chambres avec grenier au-dessus; très-belle cave sous cette maison, cour, cuisine au fond de cette cour, chambre au-dessus et grenier sur cette chambre, lieux d'aisances dans la cour.

Pour voir cette maison et en traiter, s'adresser à M. Pinsedet, cordonnier et sabottier, qui l'occupe et en est propriétaire, ou audit Me Maricot, notaire.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer.

A vendre, par adjudication qui aura lieu, par le ministère et en l'étude de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le samedi 25 *juillet* 1835, *heure de midi.*

Une maison avec ses dépendances, située au Mans, rue de la Paille, no 32, ci-devant occupée par Mme veuve Legras.

Pour voir cette maison et pour traiter avant l'adjudication, s'adresser audit Me Bidault, notaire, place de l'Eperon.

A vendre de gré à gré, en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy.

Une portion de maison située au Mans, rue Saint-Vincent, no 10, occupée par une Dlle Nanette, blanchisseuse, composée de deux chambres à feu, par bas, grenier dessus, petit jardin derrière.

On pourrait même vendre la totalité de la maison, si les acquéreurs le désirent.

Pour voir cette maison, s'adresser à la locataire, et pour traiter, à Me Vidal.

☞ *Par dissolution volontaire de société, Brasserie à Pontlieue à vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile, le vendredi 24 juillet 1835, à 2 heures après midi.*

Cet établissement, situé commune de Pontlieue, près le Mans, sur la grande route de Paris à Nantes, dans la plus avantageuse position et connu par la réputation qu'il a acquise depuis sa création, offre aux acquéreurs une certitude de réussite et prospérité,

1° Cette brasserie est montée dans un genre inconnu jusqu'à ce jour;

2° Organisée de manière à éviter la main-d'œuvre;

3° Des cuves très-aptes à servir à entonner la bière pour sa conservation;

4° A faire germer le grain avantageusement, même dans la saison des grandes chaleurs, époque critique.

A l'établissement sont réunis une habitation et un vaste jardin, aboutissant sur la grande route, allées de Pontlieue.

La vente comprendra tout le mobilier industriel.

La brasserie quoique mise en vente est toujours en plaine activité.

On pourra traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, à des conditions avantageuses.

Pour avoir tous les renseignemens, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans, ou à Mrs Gay et compagnie, qui habitent et font valoir la brasserie.

A vendre ou à louer.

☞ *A vendre ou à louer présentement, en totalité ou par parties, une maison avec ses dépendances, située au Mans, rue du Bourgbelay, à l'Angle de la rue d'Iéna.*

Cette maison, nouvellement construite, consiste dans:

1° Un bâtiment distribué, savoir: au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine où est la descente des caves, corridor et cage d'escalier, et de deux chambres avec alcove;

Sous le rez-de-chaussée, de deux belles caves pouvant contenir 100 pièces; en mansardes imitant un premier, de deux chambres à feu, corridor et chambre froide.

Cette maison, entièrement plafonnée, est garnie de placards et trumeaux.

2° Un autre bâtiment un peu isolé de la précédente, distribué d'une chambre à feu, garnie de placards et d'une bibliothèque et trumeau, cabinet froid et cage d'escalier; deux mansardes au-dessus, dont une à feu.

3° Derrière ce dernier bâtiment, un vaste bûcher, et à la suite, lieux d'aisance et un autre bûcher;

4° Un pavillon servant de chambre à coucher pour domestique, grenier au-dessus;

5° Cour au-devant des bûchers;

6° Un très-beau jardin contenant 22 ares (1/2 journal), clos de murs, ayant issue sur la rue d'Iéna, clairevoie et entrée principale sur la rue du Bourgbelay.

Ce jardin est planté de plus de 200 arbres fruitiers des meilleures espèces; et d'environ 400 pieds de vigne de Fontainebleau.

A l'intérieur, deux puits avec pompes et quatre bassins.

Cette propriété pourrait servir d'entrepôt; elle est susceptible aussi d'être divisée très-facilement.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.


A vendre ou à louer présentement, une Maison située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Austerlitz.

Cette maison, portant le n° 44 de la rue Auvray, où est sa principale façade, est distribuée, savoir:

Au rez-de-chaussée, d'une cuisine, corridor, salle, salon, cave sous ladite cuisine et le corridor; au premier, de deux chambres à feu, chambre froide et vestibule, et de trois chambres en mansardes dont une à feu.

Cette maison est toute plafonnée et garnie de placards; cour dans laquelle est un bûcher longeant ladite rue d'Austerlitz, et jardin ayant issue sur la même rue, puits auquel sont attaché 50 francs de rente annuelle, et lieux d'aisance.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.


A vendre ou à louer pour le terme prochain,

1° Une maison située au Mans, rue de la Pelouse, n° 7, distribuée d'une chambre à feu, chambre froide, grenier dessus, cour et lieux d'aisance.

2° Une maison située même rue, à la suite de la précédente et distribuée de même, portant le n° 9, actuellement occupée par M. Sarazin.

Pour les visiter, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

☞ A vendre ou à louer présentement, une grande maison sise au Mans, rue de Vaux, n° 4, ci-devant occupée par Mme Baison, composée: au rez-de-chaussée, d'une vaste cuisine, un cellier, grande et superbe cave voûtée de plein-pied sur la rue;

Au premier, d'une grande chambre bien décorée, un cabinet à côté, une autre chambre à la suite avec cabinet, office, garde-robe ;

Au second, même distribution qu'au premier ;

Cour à la hauteur du premier et dans laquelle il existe un puits.

Pour la voir, s'adresser au locataire, et pour traiter de la vente ou de la location, à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile, chargé des pouvoirs du propriétaire.

A louer.

☞ Une maison située au Mans, rue du Saumon, n° 20, près la place des Halles, occupée par M. Piédor, avoué.

La distribution intérieure et deux portes d'entrée, l'une sur la rue du Saumon et l'autre sur la rue du Paon, permettent de la diviser facilement en deux corps de location, indépendans l'un de l'autre.

Long-tems occupée par un négociant, elle est très-commode pour le commerce, et dans ce cas, deux appartemens du rez-de-chaussée, dont l'un donne sur la rue du Saumon, pourraient être réunies en un seul et vaste magasin.

S'adresser à M. Piédor qui occupe cette maison, ou à M. Hubert, marchand de fer, même rue, qui en est propriétaire.

☞ A louer présentement, une maison située au Mans, rue Marchande, avec sortie sur la rue Bourgeoise, occupée par Mme Josse, marchande lingère.

Pour traiter, s'adresser à la locataire ou à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

A affermer.

Le bordage de la Butte (ou de la Pointe), situé commune de Sainte-Croix, exploité par le Sr Cormier, est à affermer, en totalité ou par parties, pour le 1er mai 1836.

S'adresser à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.

Vente mobilière.

☞ Le dimanche 19 juillet 1835, neuf heures du matin, il sera procédé à l'habitation de la Tannerie, dans le bourg de Changé, qu'occupaient M. et Mme de Clinchamp, à la vente volontaire par suite de décès, des meubles meublans, linge, lits, etc., et autres effets garnissant cette habitation.

La vente sera faite par le ministère de Mes Mauboussin et Bidault, notaires au Mans.

Avis.

☞ La Créosote Billard *guérit la carie des dents gâtées, elle enlève à l'instant la douleur la plus aiglie*, et s'emploie sans aucun danger.

Prix : 2 francs le flacon avec l'instruction, au dépôt chez MM. les pharmaciens Leroy (Auguste), rue Saint-Jean, au Mans ; Didier, à la Flèche.

☞ Simon, tourneur et treillageur en fils de fer et en cuivre, rue Montoise, n° 7, au Mans, offre ses services au plus juste prix.

Logogriphe.

Animal quadrupède, en conservant ma tête,
Liquide je deviens, quand je n'ai plus de tête.

Le mot de l'Enigme du n° 53 est *Encre ;* celui de la Charade est *Poulot ;* et celui du Logogriphe est *Rêve.*

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 10 juillet 1835. — *Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.*

Froment.	3 fr.	72	Orge.	1 fr.	91
Méteil.	3	26	Avoine.	1	95
Seigle.	2	60	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 10 juillet 1835, *pour les 8 jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	13
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	35
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	8 juill.		9 juill.		10 juill.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	25	109	00	108	95
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	80	79	35	79	10
Actions de la banque.	2015	00	2030	00	2050	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	42	7/8	43	1/4	44	7/8
Cortès, 5 p 0/0.	41	00	42	00	40	5/8

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION | N° 57. | VENDREDI 17 JUILLET 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Hospices du Mans.

Vente publique aux enchères de sept maisons situées ville du Mans, par adjudication qui aura lieu, à midi, dans l'une des salles des hospices du Mans, le mardi 21 juillet 1835, par le ministère de Me Desgraviers, notaire-certificateur au Mans, rue de la Barillerie, n° 15.

Lesdits biens consistent dans :

1° Une maison sise au Mans, rue de Vaux, n° 9;

2° Une maison également située au Mans, rue Saint-Victeur;

3° Une maison située au Mans, rue Basse, connue sous le nom de Maison-de-la-Corne;

4° Une maison, rue Basse, occupée par le Sr Brillant;

5° Une autre maison, rue Basse, occupée par le Sr Maréchal;

6° Une maison, rue Basse, occupée par le Sr Desiles;

7° Enfin, une maison et dépendances, sises au Mans, parvis Saint-Julien et rue des Chanoines, connue sous le non de Maison-des-Ardens.

On entrera de suite en jouissance des maisons comprises sous les nos 1, 2 et 3.

Celle comprise au n° 4 sera libre au 1er novembre 1835.

Les maisons comprises aux nos 5 et 6 seront disponibles au 1er mai 1838.

L'entrée en jouissance de la maison des Ardens commencera aux époques indiquées dans les affiches placardées.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, soit au receveur des hospices, à son bureau, soit à Me Desgraviers, notaire.

Le restant de la ferme de la Maison-Dieu, située au Mans, commune du Mans, à l'extrémité de la rue Basse, à vendre par adjudication qui aura lieu, à midi, dans l'une des salles des hospices du Mans, le mardi 28 juillet et jours suivans, par le ministère de Me Desgraviers, notaire-certificateur au Mans, rue de la Barillerie, n° 15.

Ces immeubles ayant déjà été mis en vente au mois d'avril 1834, et n'ayant pas été adjugés, MM. les administrateurs des hospices ont obtenu l'autorisation de les vendre au-dessous de l'estimation qui en avait été faite.

Pour voir le nouveau cahier de charges, s'adresser à M. le receveur des hospices, à son bureau, ou à Me Desgraviers, notaire.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Purge d'hypothèques légales.

Suivant un acte sousseing, en date du 20 novembre 1833, enregistré à Ballon le 12 février 1834, déposé le 15 mai dernier en l'étude de Me Lancelin, notaire à la Bazoge, aux termes d'un acte enregistré au Mans le 22 du même mois, Dlle Françoise Vigoureux, propriétaire, demeurant au Mans, rue des Chanoines, a vendu au Sr Pierre Rouy, maire de la commune de Milesse, agissant pour et au nom de ladite commune, deux portions de terre contenant ensemble environ 22 ares, à prendre par les bornes au clos de la Mine et dans les deux extrémités dudit clos, le milieu appartenant au Sr [illegible], le tout situé en ladite commune de Milesse, et tel qu'il appartenait à la venderesse pour l'avoir recueilli dans la succession de Dme Marie Letessier, épouse du Sr Léonard Vigoureux, sa mère, décédée au Mans plus de 30 années avant la vente.

La commune de Milesse a été autorisée à acquérir lesdites deux portions de terre, par ordonnance royale du 22 mars 1835, pour l'établissement d'un nouveau cimetière, au prix de 570 francs.

M. [illegible], maire actuel de ladite commune de Milesse, qui a [illegible] dépôt dudit acte de vente, en l'étude de Me Lancelin, dé[illegible] purger les deux portions de terre ci-dessus des hypothèques

légales dont elles pourraient être grevées, a déposé l'expédition du même contrat de vente au greffe du tribunal de première instance séant au Mans.

L'acte de dépôt, en date du 6 juillet présent mois, enregistré le 8, a été signifié à M. le procureur du Roi près le tribunal de première instance séant au Mans, par exploit de Dhuy, huissier en la même ville, du 14 dudit mois de juillet, enregistré le même jour.

Mais M. le maire de la commune de Milesse ne connaissant pas toutes les personnes du chef desquelles il pourrait exister des hypothèques légales sur les deux portions de terre acquises par ladite commune, indépendamment de l'inscription, a recours au mode de publication prescrit par l'avis du Conseil d'État du 1er juin 1807, et par l'article 683 du Code de procédure.

Pour extraits certifiés conformes par l'avoué au Mans, soussigné.

JAMES.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre à l'amiable, par le ministère de Mes Maboussin et Bidault, notaires au Mans, la maison de campagne de la Tannerie, située dans le bourg de Changé, qu'habitaient M. et Mme de Clinchamp.

Cette propriété consiste dans une charmante maison d'habitation, entre cour et jardin, distribuée de cuisine, décharge, salle à manger, salon, chambres à coucher avec leurs cabinets; au premier, de plusieurs appartemens complets;

Deux bâtimens séparés, renfermant les communs, remises, écuries, etc.;

Cours, basse-cours, jardin potager et jardin anglais, clos de murs: au bas du jardin, une pièce d'eau très-étendue, alimentée par des eaux vives;

Et la prairie de la Tannerie, attenant, contenant 2 hectares (6 hommées).

Pour traiter, s'adresser auxdits Mes Maboussin et Bidault, notaires.



Très-belle propriété à vendre, étude de Me Godefroy, notaire au Mans, rue Royale, n° 27, par adjudication qui aura lieu le samedi 22 août 1835, *à midi précis.*

Cette propriété, l'une des plus belles et des plus utiles de la ville du Mans, est située en cette ville avec entrée de porte cochère sur la vaste place des Halles, et est occupée par M. Lesiour, père, qui en est le propriétaire.

Elle consiste en un principal corps de bâtiment, l'un des plus solides de la ville, ayant premier et second étages, greniers sur le tout, avec un vaste retour sur la cour, ayant également deux étages; plusieurs caves, caveaux, avec puits;

Grands et nombreux communs servant aux écuries, remises, magasins, bûchers, buanderie, etc., etc., entourant la cour où se trouve aussi un bon puits; beau jardin à la suite de la cour, planté en arbres à fruits et d'agrément;

Au bout de ce jardin existe un enclos, terre de première qualité, contenant environ 2 hectares 20 ares (5 journaux); dans cet enclos, bien planté en arbres fruitiers, se trouvent différens corps de bâtimens. Il aboutit en face du port qui se créé sur la rivière de la Sarthe.

Depuis bien des années l'autorité administrative a regardé comme fort avantageux pour la ville la création de rues au travers de cette importante propriété. L'opinion publique a constamment partagé cette manière de voir. Le propriétaire s'est définitivement arrêté au projet de la livrer aux spéculateurs.

On en jouira à volonté.

Il y a pleines sûretés pour acquérir, et il sera accordé tels délais que l'on désirera.

S'adresser, pour la voir, à M. Lesiour père, et pour prendre connaissance des charges et conditions de la vente, soit au propriétaire, soit audit Me Godefroy, notaire.

On pourra traiter avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

☞ *A vendre de gré à gré, par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy, n° 17.*

Un jardin, situé commune de Saint-Pavin, rue Guillot-Ami, occupé par M. Bouteiller, joignant M. Arnaud et M. Ciron.

S'adresser à M. Rocher, perruquier au Mans, Grande-Rue, pour voir ce jardin, et pour traiter, audit Me Vidal, notaire, chargé de tous pouvoirs.

A vendre ou à louer.

A vendre présentement ou à louer pour le 1er novembre 1835, une maison située au Mans, faisant l'angle des rue de la Juiverie et de la Barillerie, occupée par M. Crissé, marchand parfumeur.

Cette maison, grande et fort logeable, est décorée avec soin, garnie de glaces, placards, etc.

Pour traiter, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans

☞ Une maison sise au Mans, passage de la rue des Palis, près celle de Quatre-Roues, à vendre ou à louer. Elle est composée de

plusieurs pièces, tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage et aux mansardes, cour et jardin, droit à un puits voisin.

S'adresser, pour en traiter, à M. Martigné, rue de la Barillerie.

A louer.

☞ Une maison située au Mans, rue du Saumon, n° 20, près la place des Halles, occupée par M. Piédor, avoué.

La distribution intérieure et deux portes d'entrée, l'une sur la rue du Saumon et l'autre sur la rue du Paon, permettent de la diviser facilement en deux corps de location, indépendans l'un de l'autre.

Long-tems occupée par un négociant, elle est très-commode pour le commerce, et dans ce cas, deux appartemens du rez-de-chaussée, dont l'un donne sur la rue du Saumon, pourraient être réunies en un seul et vaste magasin.

S'adresser à M. Piédor qui occupe cette maison, ou à M. Hubert, marchand de fer, même rue, qui en est propriétaire.

Avis.

☞ M. Piard père, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 19 *bis*, prévient le public qu'il a cessé ses fonctions d'huissier qu'il exerçait près le tribunal de première instance séant au même lieu, dès le 23 juillet 1834, laissant, pour successeur, son fils; que désirant encore être utile à ses concitoyens, il a ouvert un cabinet d'affaires.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance trouveront chez lui sûreté et célérité.

☞ Simon, tourneur et treillageur en fils de fer et en cuivre, rue Montoise, n° 7, au Mans, offre ses services au plus juste prix.

VARIÉTÉS.

CULTURE DU BLÉ GÉANT DE SAINTE-HÉLÈNE.

Par M. Bichier des Ages.

Le blé geant de Sainte-Hélène est une graminée dont la glume est bivalve et renferme plusieurs fleurs, dont la balle est aussi à deux valves. Il appartient au genre *triticum sativum* et à la variété de blé *barbu*. Son épi est très-long, très-gros, quadrilatéral et armé de fortes barbes; lors de sa maturité, il a un aspect roux et par fois violacé; les grains qu'il contient sont gros, renflés et présentent beaucoup d'analogie avec le blé dur d'Odessa. Sa tige est haute,

creuse, et munie de larges feuilles, ce qui lui a mérité sans doute le nom de *blé géant*.

Il a été apporté de l'île de Sainte-Hélène, et quelques grains donnés à M. Noisette il y a 9 ans ont été cultivés par lui avec tant de succès, qu'il a pu déjà en livrer une assez grande quantité pour être ensemensé dans plusieurs parties de la France.

La culture de ce blé et la farine qui est résultée de sa mouture ont été, à Paris, en 1832, l'objet d'observations et d'expériences faites avec soin. Ensemencé dans des terrains calcaires, secs et élevés, sur des trèfles ou des luzernes rompues, il a donné en grain de 18 à 20 setiers à l'arpent, tandis que le blé blanc n'en avait donné que 14 à 15. Moulu, il a produit une farine de belle apparence avec un œil fauve estimé dans les farines nouvelles. Elle contient de 9 à 10 pour 100 de gluten sec; ce qui est la quantité extraite des blés de la meilleure qualité, d'après les expériences de M. Chevallier.

Du pain fait avec cette farine avait l'aspect de celui obtenu des farines de Moissac, très-recherchées autrefois à Paris, et qui n'ont été abandonnées depuis que parce que leur manipulation demande plus de travail de la part des ouvriers boulangers, qui cherchent toujours à diminuer leurs peines. Ce pain était de belle apparence et d'un goût agréable.

Ces avantages, publiés dans plusieurs recueils agronomiques, nous ont engagés à faire venir, de chez M. Noisette, du blé géant, pour être semé au mois d'octobre 1833, et à faire l'essai de sa culture. Cet essai a parfaitement réussi.

Le blé géant, après avoir été chaulé, a été semé, au commencement du mois d'octobre dernier, dans un sol généralement calcaire, et après une récolte de colza. Quoiqu'il ait été semé à la volée, mais très-clair, il a pu être sarclé au mois de mars. Il vient d'être récolté, et a donné environ 70 pour 1, chaque pied portant 14 ou 15 tiges, et plusieurs épis contenant jusqu'à 90 grains bien nourris. Et qu'on ne s'imagine pas que ce produit extraordinaire ait été obtenu à force d'engrais, ou dans un sol très-riche et privilégié : le terrain ensemencé, peu fertile de sa nature, était en luzerne, il y a trois ans; sur la luzerne, rompue en 1831, furent plantées des pommes de terre; en 1832, du colza; en 1833, le blé géant; et aucune de ces trois récoltes n'a été fumée. Au surplus, quelques épis de blé ordinaire, venus par hasard dans le même champ, et qui se sont trouvés mêlés dans la récolte, n'étaient en rien plus beaux que ceux des autres champs de la ferme, et n'ont servi qu'à faire ressortir davantage la beauté des épis vraiment *gigantesques* du blé de Sainte-Hélène.

Pour conserver l'espèce dans toute sa pureté, et empêcher sa dégénération par le contact ou le voisinage d'une espèce différente, on a eu la précaution de placer le blé géant dans un terrain éloigné de plus de 200 toises de tout autre champ ensemencé cette année en froment.

Ce blé, tallant beaucoup, doit être semé plus clair que les blés

ordinaires, et je pense qu'on peut économiser au moins le tiers de la semence. C'est, du reste, la seule différence entre sa culture et celle du blé du pays.

Le seul reproche qu'on pourrait faire peut-être à cette nouvelle espèce, c'est que sa paille, étant plus grosse et plus dure que la paille ordinaire, convient moins au bétail, soit comme litière, soit comme fourrage; mais on doit remarquer que chaque tige porte avec elle 5 à 6 grandes feuilles persistantes, que les bestiaux mangent très-avidement, et qui équivalent presque à toute la tige de la paille commune. De plus, la quantité de paille fournie par le blé géant est beaucoup plus considérable, et le désavantage, s'il y en avait, ne serait rien en comparaison de la différence de produit en grain.

Cette nouvelle céréale nous paraît précieuse, et sa culture mérite de fixer l'attention des agriculteurs.

(*Journal de l'Académie de l'Industrie.*)

État civil de la ville du Mans,

Du 1er *au* 10 *juillet* 1835.

Naissances.

1 Clémence-Sophie Desrues, rue du Crucifix.
2 Joseph Gautier, rue d'Alençon.
2 Séraphine Barcalon, à l'Hôpital.
2 Jeanne-Mathilde-Joséphine Décock, rue Napoléon.
3 Victorine-Caroline Hobler, rue Basse.
3 Louis-Pierre-Edmond Joly, rue Auvray.
5 Pauline-Louise Moriceau, rue Wagram.
6 Marie-Françoise Bauché, rue du Pré.
6 Eugénie-Augustine Besnard, rue Dorée.
6 Eugénie-Hortense Fouquet, rue du Chêne-Vert.
6 Marie-Euphémie-Noëmie Gabourd, rue Marengo.
6 Joseph Baranges, à l'Hôpital.
7 Joseph-Gustave Fournigault, rue Basse.
8 Marie-Sainte-Albertine Bodereau, rue Laroche.
8 Marin-Jules Engoulvent, Grande-Rue.
8 Louis-Eugène-Alexis Marié, rue Royale.
8 Victor Benoît, rue de Gourdaine.
8 Scholastique Brunot, à l'Hôpital.
9 Céleste Méri, à l'Hôpital.

Mariages.

1 Anatole-Nicolas Pommier, tisserand, et Clémentine-Élise Champion, ouvrière en robes, rue de l'Union.
2 Charles-Joseph Chapron, marchand, et Perrine-Marguerite Bergère, marchande, rue Dorée.

4 Louis-Vincent Levayer, maçon, et Virginie Hersé, fileuse, rue Saint-Gilles.
4 Giraud Violle, ex-militaire, et Anne-Eugénie Duval, veuve Bourgoin, propriétaire, rue Montauban.
5 Alexandre-Pierre Hamme, propriétaire, et Victoire-Louise Esnault, sans profession, rue Saint-Jacques.
6 Jacques Bonn, boulanger, et Marie Bourgoin, lingère, rue Basse.
7 François-Henri Dumergue, salarié, et Louise-Françoise Gesfard, rue de la Vieille-Porte.
8 Charles-Claude Paummié, ébéniste, et Delphine Geslin, sans profession, Grande-Rue.
9 Charles François Gagé, instituteur, et Marie-Charlotte Chevreuil, sans profession, rue du Pré.

Décès.

1 Jeanne Morin, veuve Lecomte, route de Coulaines, 56 ans.
1 Antoinette Berfay, rue Saint-Aubin, 6 mois.
1 Catherine Domard, célibataire et fileuse, rue de Gourdaine, 48 ans.
2 Antoine Cornu, journalier, à l'Hôpital, 52 ans.
3 Françoise Naturé, veuve Lecœur, rue Navarin, 84 ans.
4 Marin-Nicolas-Michel Fouques, serrurier, rue du Pont-Perrin, 37 ans.
5 Joséphine Prunier, au lieu de la Petite-Cornue, hors la section de l'Est, 2 ans 9 mois.
6 Pierre Louette, soldat au 14me de Ligne, section du Nord, 23 ans.
6 Pierre Salmon, pensionné de l'Etat, section du Nord, 65 ans.
7 Pierre Gauvary, rue de Gourdaine, 89 ans.
8 Isaï Raimbault, rue de Ha!-Ha!, 10 ans.
9 Hippolyte-Auguste Ménager, paveur, rue de la Calendre, 35 ans.
10 Marie-Madelaine Brillard, veuve Moreau, rue de la Madelaine, 79 ans.

Le mot du Logogriphe du précédent n° est *Veau*.

BOURSE DE PARIS.	11 juill.		13 juill.		14 juill.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	109	05	109	05	108	8[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	10	79	05	79	0[illegible]
Actions de la banque........................	2085	00	2050	00	2050	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*...............	42	7/8	41	1/4	41	3/[illegible]
Cortès, 5 p 0/0..............................	40	1/2	40	3/4	39	3/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

No 58.

MARDI 21 JUILLET 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au No suivant.*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Arrêté du 9 juillet 1835, concernant les coups de fusil tirés sur les promenades publiques.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu les diverses réclamations et les plaintes qui lui ont été adressées par plusieurs citoyens, sur le danger auquel sont exposés ceux qui fréquentent les bords du nouveau canal de dérivation de la Sarthe et ses environs, par les coups de fusil que l'on ne cesse de tirer tous les jours sur les promenades du Greffier ;

Considérant que l'autorité administrative doit veiller à la sûreté de toutes les personnes qui fréquentent les promenades et les lieux publics ;

Considérant qu'il résulte des rapports faits par la police, que, dans le but de tirer des oiseaux, plusieurs individus ne cessent effectivement de tirer, tous les jours, des coups de fusil sur les bords de la Sarthe, vis-à-vis le nouveau canal de dérivation qui doit déboucher dans le port, mais qu'il peut en résulter des inconvéniens, par le risque que l'on court de blesser les promeneurs ;

Considérant d'ailleurs que les promenades publiques ne sont point des lieux où l'on puisse se livrer à l'exercice du tir des armes à feu ;

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Il est expressément défendu à toutes personnes de tirer des coups de fusil, ou autres armes à feu, sur les promenades publiques, et particulièrement sur les bords de la Sarthe, vis-à-vis le nouveau canal de dérivation.

Art. 2. M. le commissaire de police tiendra la main à la stricte exécution de la disposition ci-dessus, et poursuivra les délinquans conformément aux paragraphes 2 et 15 de l'article 471 du Code pénal revisé, sans préjudice des autres peines qu'ils pourraient encourir pour les accidens qu'ils auraient occasionnés.

Art. 3. Le présent arrêté, après avoir été soumis à l'approbation de M. le Préfet, sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 9 juillet 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

Vu et approuvé par nous, Préfet du département de la Sarthe,

Au Mans, le 21 juillet 1835.

Pour le Préfet en tournée,

Le conseiller de Préfecture, Secrétaire général délégué,

Amédée Fleury.

Pour copie conforme,

Le Maire, *Signé* BASSE.

— *Arrêté du 10 juillet 1835, concernant l'établissement d'un marché aux fleurs.*

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu la réclamation d'un grand nombre de propriétaires et jardiniers de cette ville et des communes environnantes, tendant à ce qu'il nous plaise indiquer un endroit de la voie publique sur lequel ils puissent étaler et exposer en vente des fleurs et arbustes, et qui serait désigné sous le nom de *Marché-aux-Fleurs*, en observant qu'une seule exposition par semaine suffirait, et que le dimanche serait le jour le plus convenable pour ce genre d'industrie ;

Considérant que la culture et la vente des fleurs et arbustes a pris, depuis plusieurs années, dans la commune du Mans et dans celles environnantes, un accroissement considérable ;

Considérant que ce genre d'industrie, aussi utile qu'agréable pour ceux qui s'y livrent, doit être, comme toutes les autres branches de commerce, protégé et encouragé par l'autorité administrative ;

Considérant que l'exposition et la vente des fleurs et arbustes avaient été tolérées jusqu'à ce jour sur les places de Saint-Pierre et du Gué-de-Maulny, destinées seulement au marché aux fruits, au

beurre et aux légumes, mais qu'il en résultait un encombrement nuisible qu'il importe de faire cesser, et que le seul moyen d'atteindre ce but est de désigner un endroit particulier qui sera spécialement et exclusivement destiné à l'exposition et à la vente des fleurs et arbustes ;

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. A l'avenir et à partir de la publication du présent arrêté, l'exposition et la vente des fleurs et arbustes aura lieu sur l'allée de la promenade des Jacobins régnant le long du Marché-aux-Bœufs.

Art. 2. Le marché aux fleurs et arbustes ne tiendra qu'une fois par semaine, tous les dimanches.

Il ouvrira à 6 heures du matin, et finira à 2 heures de l'après-midi.

Art. 3. Les voitures attelées de chevaux ou autres animaux quelconques, dont on se servirait pour le transport des fleurs et arbustes au marché, ne pourront entrer sur l'allée ; elles devront être déchargées en dehors, le long du mur de clôture de la promenade.

Art. 4. Les propriétaires, jardiniers et tous autres individus, ne pourront plus exposer en vente leurs fleurs et arbustes sur les marchés de Saint-Pierre et du Gué-de-Maulny, ni sur aucun autre lieu public que celui ci-dessus désigné par l'article 1er, spécialement et exclusivement consacré à cet effet.

Art. 5. M. le commissaire de police tiendra exactement la main à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Art. 6. Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Préfet, et ensuite imprimé, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 18 juillet 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

Vu et approuvé par nous, Préfet du département de la Sarthe.

Au Mans, le 14 juillet 1835.

Pour le Préfet en tournée,

Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire général délégué,

Signé Amédée Fleury.

Pour copie conforme :

Le Maire, *Signé* BASSE.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, par adjudication, devant Me Vidal, notaire au Mans, chez le Sr Chantoiseau, au passage d'Arnage, le dimanche 2 juillet 1835, après vêpres.

1° La ferme de la Chapelle, contenant 15 hectares 69 a. 1

terres labourables, 7 hectares 62 ares de pré, et 5 hectares 4 ares de sapinières.

2° La ferme de Tertifume, contenant 17 hectares 78 ares de terres labourables, et de 5 hectares 68 ares de pré.

3° Trois maisons et jardins, situés au bourg d'Arnage.

Et le lundi 27 juillet, il sera procédé, sur les lieux, à la vente de tous les bestiaux et instrumens aratoires garnissant les fermes.

Pour voir ces biens, s'adresser au domestique de M. Chartier, et pour traiter, à MM. Cottél, Catrois et Godeau, propriétaires au Mans, ou à Me Vidal, notaire, dépositaire des titres.

☞ *Par dissolution volontaire de société, Brasserie à Pontlieue à vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile, le vendredi 24 juillet 1835, à 2 heures après midi.*

Cet établissement, situé commune de Pontlieue, près le Mans, sur la grande route de Paris à Nantes, dans la plus avantageuse position et connu par la réputation qu'il a acquise depuis sa création, offre aux acquéreurs une certitude de réussite et prospérité,

1° Cette brasserie est montée dans un genre inconnu jusqu'à ce jour;

2° Organisée de manière à éviter la main-d'œuvre;

3° Des caves très-aptes à servir à entonner la bière pour sa conservation;

4° A faire germer le grain avantageusement, même dans la saison des grandes chaleurs, époque critique.

A l'établissement sont réunis une habitation et un vaste jardin, aboutissant sur la grande route, allées de Pontlieue.

La vente comprendra tout le mobilier industriel.

La brasserie quoique mise en vente est toujours en plaine activité.

On pourra traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, à des conditions avantageuses.

Pour avoir tous les renseignemens, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans, ou à Mrs Gay et compagnie, qui habitent et font valoir la brasserie.

Vente mobilière.

☞ A vendre à l'amiable, un mobilier consistant en deux bois de lit, un secrétaire, un chifonnier dans la forme d'un secrétaire, avec des tiroirs du haut en bas, une table de nuit, une table de toilette, une table à bureau, le tout en bois d'acajou; plus, deux bergères, des fauteuils, des chaises garnies de drap rouge, en bois d'acajou.

Un buffet de salle à manger avec son dessus de marbre, une table avec trois ralonges en bois de noyer, le tout bien conditionné.

S'adresser, avenue de Paris, maison de M. Payard.

Avis.

☞ MALADIE DES YEUX.

M. Vital Duval, chirurgien-oculiste, dont l'arrivée au Mans a été annoncée, vient d'acquérir de nouveaux droits à la confiance des habitans de ce département.

Plusieurs personnes privées de la vue par des cataractes et autres affections graves des yeux, l'ont recouvrée par suite de l'opération que cet oculiste leur a pratiquée; parmi lesquelles se trouve le sieur Legret (Jacques), âgé de 50 ans, journalier indigent, père d'une nombreuse famille, domicilié en la commune de Connerré, opéré chez M. Bardou, route de Paris, n° 33.

Un grand nombre de malheureux ont reçu, comme dans les années précédentes, les soins de cet oculiste.

M. Duval se propose de quitter cette ville sous peu de jours, pour se rendre à Nantes, où il est attendu.

VARIÉTÉS.

RAPPORT FAIT A LA SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DU MANS, SUR DEUX BROCHURES DE M. VERGNIAUD-ROMAGNÉSI, CONTENANT DES RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES DANS LES DÉPARTEMENS DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR.

Par M. RICHELET.

Messieurs,

Les recherches archéologiques, si utiles pour parvenir à une connaissance exacte de l'histoire, sont aujourd'hui devenues d'un intérêt positif sur tous les points de la France, aussi voyons-nous, dans chacun de nos départemens, un nombre plus ou moins considérable d'hommes distingués par leurs talens, en faire l'objet de leurs études assidues.

En effet, Messieurs, quel intérêt n'ont pas pour l'archéologue ces monumens des générations qui le précédèrent sur le sol où il se trouve jeté, de ces générations dont les arts, les mœurs, les usages, les coutumes, les besoins même étaient si différens des nôtres. Le voyageur se plaît à affronter mille dangers pour aller explorer des contrées lointaines, dans l'intention de rendre service à la science; l'archéologue, dans un but non moins louable, éprouve les mêmes jouissances à s'enfoncer dans les siècles passés, à les déchiffrer, s'il m'est permis de m'expliquer ainsi, et à rendre à leur mémoire la vie et l'éclat dont le tems les a privés.

M. Vergniaud-Romagnési est un de ces hommes laborieux; ses travaux vous sont connus. Les dernières publications, dont il a fait hommage à la Société et dont vous m'avez chargé de vous rendre compte, Messieurs, comportent une brève analyse, je vais tâcher de vous les faire connaître en peu de mots.

Le premier mémoire est relatif à une mosaïque et à diverses antiquités romaines, trouvées au hameau de Mienne, non loin du village de Marboë, à une lieue et demie de Château-Dun. L'auteur établit d'abord qu'il devait exister une *villa* dans l'emplacement où ont été découvertes ces antiquités; car il ne peut admettre, comme on l'a supposé, l'existence de bains, dans un lieu où les documens historiques ne font mention d'aucune ville. Nous croyons, à cette occasion, devoir relever une légère erreur échappée à M. Vergniaud: En parlant des documens historiques, consultés pour ses recherches, il semble établir une distinction entre la table Théodosienne et la table de Peutinger; tout le monde sait qu'il n'existe qu'une seule carte, désignée indifféremment sous ces deux noms.

La mosaïque est l'objet le plus important des découvertes faites au village de Mienne. Nous croyons, Messieurs, devoir employer les expressions même de M. Vergniaud, pour vous la faire connaître.

Cette mosaïque, dit-il, doit être classée parmi les *opus sectile*, les *opus tesselatum* des Romains, car elle est entièrement formée de petits fragmens inégaux, mais tous de 5 à 6 lignes d'épaisseur. L'auteur du mémoire aurait dû peut-être s'expliquer d'une manière plus positive; car vous le savez, Messieurs, l'*opus sectile* consistait en morceaux de marbre d'une certaine grandeur, l'*opus tesselatum* ou *vermiculatum* offrait au contraire de petits cubes de pierres, et, d'après la description, ce serait à ce dernier genre qu'elle devrait appartenir. —« Elle est, ajoute-t-il, établie sur une couche de 3 pouces d'épaisseur de mortier de ciment, où l'on distingue des fragmens de chaux non éteinte; sur ce ciment a été placé un coulis plus fin de 6 lignes environ d'épaisseur, dans lequel sont implantés les cubes ou fragmens calcaires qui forment la mosaïque.... Les fragmens ou cubes sont blancs, jaunes, bleu noirs et rouges. Les blancs sont en pierre calcaire d'un beau blanc; les jaunes sont faits d'une espèce de pierre ocreuse;.... les bleu-noirs sont formés d'une espèce de produit volcanique ou de granit à grain fin et veiné de blanc. La composition de la mosaïque, dont ces quatre couleurs forment tous les dessins, est à la fois simple, riche et de bon goût. Une large bande rouge l'entoure, vient ensuite un encadrement en grecques et plusieurs autres enrichis de tresses, de claustras, de cornes d'abondance, avec des oiseaux, des tortues, des scorpions, des poissons. »

M. Vergniaud fait remonter aux règnes de Claude ou de Néron la construction de cette mosaïque, c'est-à-dire quelques années avant notre ère; il est amené à cette opinion par la forme des lettres tracées dans une courte inscription qui sert à rappeler le nom de l'artiste. S'il nous était permis de porter un jugement, d'après la planche jointe au mémoire de M. Vergniaud, nous reconnaîtrions, dans ces lettres, les capitales rustiques usitées principalement dans les 2mes et 3mes siècles, et dès-lors nous rapprocherions d'un ou deux siècles l'époque où fut construite cette mosaïque.

L'édifice où elle se trouvait fut détruit, selon l'opinion de M. Ver-

gniaud, par un incendie, et peut-être en 407, au tems de l'invasion des Vandales et des Alains.

Des fouilles récentes ont fait découvrir des fondations de murailles assez étendues, recouvertes de 2 à 3 pieds de terre, ayant une forme circulaire à leurs deux extrémités, ce qui pourrait faire soupçonner l'existence de tours. On a également découvert dans les champs voisins des fragmens de briques, des morceaux de poterie rouge, brune et micacée, des médailles, quelques parties de deux autres mosaïques beaucoup mieux travaillées; enfin les fondations d'un temple dont le plan détaillé se trouve joint à une addition du premier mémoire, «d'où l'on pourrait conclure, dit M. Vergniaud, qu'il a dû exister à Marboë, sous la domination romaine, une ville gallo-romaine de quelque importance, dont la destruction et le remplacement par le hameau de Mienne et le bourg de Marboë, restent inconnus, mais pourraient être révélés, soit par la continuation des fouilles, soit par quelques découvertes dues au hasard.» — Cette opinion, comme on le voit, ne s'accorde pas avec celle émise dans son premier mémoire; mais comme nous la croyons la plus probable, c'est elle que nous adoptons, car il n'est pas supposable que des découvertes aussi importantes, faites sur un même point, aient pu appartenir à une simple *villa*.

Le second mémoire est relatif à quelques antiquités découvertes à Orléans, dans des fouilles faites le long des murs de ville.

L'auteur entre en matière par une description de la localité et se livre à une discussion historique, fort intéressante, sur les causes qui purent amener la destruction et la reconstruction de ces mêmes murs.

Les antiquités, produit des fouilles faites de 1831 à 1833, et dont M. Vergniaud s'est occupé, sont au nombre de 4, savoir :

1° Un chapiteau de colonne, ou plutôt la partie inférieure d'un chapiteau;

2° Un fragment d'un torse d'homme;

3° Une pierre tumulaire;

4° Enfin, un tronçon de colonne.

La pierre tumulaire est le seul objet digne d'offrir un véritable intérêt. Elle a 4 pieds de hauteur, sa largeur est d'un pied 7 pouces. Dans l'épaisseur se trouve sculptée, en relief, sans saillie excédant les bords de la pierre, qui forme l'encadrement, une figure d'homme, vêtu de la tunique gauloise ou de la *caracalla* romaine, et non du *sagum*, comme le dit M. Vergniaud; ce dernier vêtement n'avait pas de manches et est ainsi facile à reconnaître. Ce personnage est bien dessiné et le travail d'une bonne exécution, il porte dans ses mains une espèce de *lorum* ou fouet à battre les esclaves. L'auteur du mémoire suppose que cet attribut doit faire reconnaître un affranchi. Au-dessus se trouve une inscription, figurée sur un cartouche, terminé en queue d'aronde. Elle porte D. M. et M. Marco Marsilli. M. Vergniaud donne plusieurs interprétations à cette inscription. La plus probable, selon nous, est la plus simple.

DIIS MANIBUS ET MEMORIÆ

MARCO MARSILLIA.

Aux Dieux Mânes et à la Mémoire.

Monument consacré à Marcus par Marsillia (sa veuve ou sa fille).

« La forme des lettres, ajoute M. Vergniaud, nous paraît être celle de l'époque où l'alphabet romain, ayant reçu tous ses complémens, fut adopté en Gaule, et où la configuration des lettres commença à dégénérer de sa pureté primitive, ainsi qu'on le remarque dans plusieurs lettres de cette inscription. Si cette observation est fondée, elle reporterait l'origine de ce petit monument à l'année 200 ou 300 de notre ère chrétienne. »

Nous ajouterons que la forme des lettres offre la capitale élégante, qui, dès le premier siècle, avait fait place à la capitale rustique et ne reparut qu'au tems de Charlemagne. Mais comme cette intermittence n'est pas absolue et que d'ailleurs on retrouve ici la capitale liée, usitée pendant plusieurs siècles, nous nous abstiendrons d'émettre notre opinion sur l'âge de ce monument.

Nous terminons, Messieurs, en faisant des vœux pour qu'il se trouve dans tous les départemens des hommes aussi laborieux que M. Vergniaud, toujours prêts à enregistrer dans les annales de l'histoire le souvenir des siècles passés.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 17 juillet 1835. — *Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.*

Froment.	3 fr.	72	Orge.	1 fr.	8[illegible]
Méteil.	3	21	Avoine.	1	9[illegible]
Seigle.	2	77	Sarrasin.	»	[illegible]

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 17 juillet 1835, *pour les 8 jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	13
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	35
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	»	95

BOURSE DE PARIS.	15 juill.		16 juill.		17 juill.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	99	108	85	108	9[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	78	90	79	95	78	9[illegible]
Actions de la banque.	2050	00	2047	75	2050	7[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	41	1/4	41	1/8	41	00
Cortès, 5 p 0/0.	39	1/4	39	1/2	39	1/[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 59.

VENDREDI 24 JUILLET 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Programme pour la célébration de l'anniversaire des Journées de Juillet

1830.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Considérant que les fêtes nationales destinées à perpétuer le souvenir des glorieux événemens de juillet 1830, doivent être célébrées avec toute la solennité que peuvent offrir les ressources locales, et qu'il a été laissé à l'autorité administrative le soin de déterminer la durée de ces fêtes et d'en régler le cérémonial;

Après s'être concerté tant avec M. le Préfet qu'avec M. le Maréchal-de-Camp commandant le département;

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Le lundi 27 juillet, à 9 heures du matin, un service funèbre sera célébré à la cathédrale. La réunion des diverses autorités et fonctionnaires publics aura lieu à la Préfecture, à 8 heures et 1/2.

Art. 2. Le mardi 28, à 8 heures du soir, il sera tiré une salve d'artillerie, et une seconde le lendemain 29, à 6 heures du matin.

Le mercredi 29, à 8 heures et demie du matin, il y aura, dans le Champ-de-Mars, revue générale des troupes de la garnison.

Les autorités civiles, judiciaires et militaires, les membres du conseil municipal, et les chefs de diverses administrations, seront invités à se réunir, à 8 heures précises, à l'hôtel de la Préfecture, d'où le cortége se rendra sur le Champ-de-Mars, pour assister à la revue.

Une décharge d'artillerie annoncera l'arrivée du cortége; une autre aura lieu pendant la revue, et la dernière, lorsque la cérémonie sera terminée.

Art. 4. Le même jour, une distribution de pain blanc et autres secours sera faite, par les soins du Bureau de Bienfaisance, aux pauvres habituels.

Art. 5. Le soir, à 8 heures, commenceront des danses sur la promenade des Jacobins, où des orchestres d'harmonie seront placés à cet effet.

Art. 6. A la même heure, l'hôtel de la Mairie et tous les établissemens publics seront illuminés.

Les citoyens sont invités à illuminer aussi la façade de leurs maisons.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 20 juillet 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

Vu et approuvé :

Le Préfet, signé SAINT-AIGNAN.

AJOURNEMENT DU TIRAGE.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, en date du 16 de ce mois, prévient le public que les opérations de la vérification des tableaux de recensement et du tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1834, qui avaient été fixées au 2 août prochain, pour le 1er canton du Mans, et au 3 du même mois, pour le 2me canton, sont ajournées.

Un nouvel arrêté fixera ultérieurement les lieux, jours et heures de ces opérations pour chaque canton.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 19 juillet 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

FOURNITURE DE LITS POUR LE COLLÈGE.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient le public qu'il sera procédé devant lui, le 30 juillet courant, à midi, à l'hôtel de la Mairie, à l'adjudication au rabais et à l'extinction des feux, de 20 lits complets pour le collège.

Cette fourniture sera divisée en deux lots.

Le premier lot comprendra les lits en fer, dont la mise à prix pour les 20 lits est fixée à 1,140 fr.

Le second lot comprendra les paillasses, matelas, traversins et couvertures, dont la mise à prix pour les 20 lits complets est fixée à 1,180 fr.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la Mairie, où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours, de 9 heures du matin à 3 de l'après-midi.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 18 juillet 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

Établissement d'une pompe en remplacement du puits Saint-Nicolas.

Adjudication fixée au 6 août 1835.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient le public qu'il sera procédé devant lui, le 6 août prochain, à midi, à l'hôtel de la Mairie, à l'adjudication au rabais et à l'extinction des feux, des travaux à exécuter pour l'établissement d'une pompe en remplacement du puits Saint-Nicolas, sur une mise à prix de 892 fr. 49 c.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la Mairie, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, de 9 heures du matin à 3 de l'après-midi.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 21 juillet 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, par adjudication, devant Me Vidal, notaire au Mans, chez le Sr Chantoiseau, au passage d'Arnage, le dimanche 26 juillet 1835, *après vêpres.*

1° La ferme de la Chapelle, contenant 15 hectares 69 ares de terres labourables, 7 hectares 82 ares de pré, et 5 hectares 4 ares de sapinières.

2° La ferme de Tertifume, contenant 17 hectares 78 ares de terres labourables, et de 5 hectares 68 ares de pré.

3° Trois maisons et jardins, situés au bourg d'Arnage.

Et le lundi 27 juillet, il sera procédé, sur les lieux, à la vente de tous les bestiaux et instrumens aratoires garnissant les fermes.

Pour voir ces biens, s'adresser au domestique de M. Chartier, et pour traiter, à MM. Cottel, Cattois et Godeau, propriétaires au Mans, ou à Me Vidal, notaire, dépositaire des titres.

A vendre à l'amiable, ou par adjudication qui aura lieu, chez le Sr Girard, hôte au bourg de Saint-Aubin, le dimanche 9 août 1835, à l'issue des vêpres.

Le bordage de Coupepied, situé commune de Saint-Aubin, près le bourg, se composant de très-bons bâtimens que l'on pourra diviser en 2 ou 4 lots, sans communauté, de 3 jardins et de 5 pièces de terres, en proximité des bâtimens, contenant 9 journaux, de première qualité, bien boisées et fruitées.

S'adresser au Sr Compain, fermier, et pour traiter, audit Me Mauboussin.

On entrera en jouissance au 1er novembre 1835.

A vendre, grande et belle maison située au Mans, rue Bourgeoise, n° 16, au coin de celle du Crucifix qu'elle longe dans son étendue. Cette maison ayant, indépendamment de sa porte cochère, une sortie directe sur la rue Bourgeoise, conviendrait parfaitement à un fonctionnaire public.

Tous les appartemens sont ornés de boiseries et de glaces.

S'adresser, pour traiter de cette maison, à M. Garnier, propriétaire, qui l'occupe, ou à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

On entrera en jouissance au 1er novembre prochain, et on accordera toutes facilités pour les paiemens.

A vendre à l'amiable, à rente viagère ou à terme, pour entrer de suite en jouissance, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

Une maison, nommée le Grand-Bâtiment, située au Mans, en face de l'ancien cimetière de Saint-Germain, composée de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier, cave, grenier, cour, jardin et puits.

S'adresser, pour voir cette maison, aux locataires, et pour traiter, audit Me Mauboussin, chargé de tous pouvoirs.

Jolie maison à vendre de gré à gré, par le ministère de Me Maricot, notaire certificateur au Mans, rue de l'Etoile.

Une maison sise au Mans, rue de la Préfecture, n° 37, composée, par bas, d'une boutique et d'une grande salle, séparées par un corridor; au premier, de deux chambres avec grenier au-dessus; très-belle cave sous cette maison, cour, cuisine au fond de cette cour, chambre au-dessus et grenier sur cette chambre, lieux d'aisances dans la cour.

Pour voir cette maison et en traiter, s'adresser à M. Pinsedet, cordonnier et sabottier, qui l'occupe et en est propriétaire, ou audit Me Maricot, notaire.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer.

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer présentement, une Maison située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Austerlitz.

Cette maison, portant le n° 44 de la rue Auvray, où est sa principale façade, est distribuée, savoir :

Au rez-de-chaussée, d'une cuisine, corridor, salle, salon, cave sous ladite cuisine et le corridor; au premier, de deux chambres à feu, chambre froide et vestibule, et de trois chambres en mansardes dont une à feu.

Cette maison est toute plafonnée et garnie de placards; cour dans laquelle est un bûcher longeant ladite rue d'Austerlitz, et jardin ayant issue sur la même rue, puits auquel sont attaché 50 francs de rente annuelle, et lieux d'aisance.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A vendre ou à louer pour le terme prochain,

1° Une maison située au Mans, rue de la Pelouse, n° 7, distribuée d'une chambre à feu, chambre froide, grenier dessus, cour et lieux d'aisance.

2° Une maison située même rue, à la suite de la précédente et distribuée de même, portant le n° 9, actuellement occupée par M. Sarazin.

Pour les visiter, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A vendre ou à louer présentement, en totalité ou par parties, une maison avec ses dépendances, située au Mans, rue du Bourgbelay, à l'Angle de la rue d'Iéna.

Cette maison, nouvellement construite, consiste dans :

1° Un bâtiment distribué, savoir : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine où est la descente des caves, corridor et cage d'escalier, et de deux chambres avec alcove ;

Sous le rez-de-chaussée, de deux belles caves pouvant contenir 100 pièces; en mansardes imitant un premier, de deux chambres à feu, corridor et chambre froide.

Cette maison, entièrement plafonnée, est garnie de placards et trumeaux.

2° Un autre bâtiment un peu isolé de la précédente, distribué d'une chambre à feu, garnie de placards et d'une bibliothèque et trumeau, cabinet froid et cage d'escalier; deux mansardes au-dessus, dont une à feu.

3° Derrière ce dernier bâtiment, un vaste bûcher, et à la suite, lieux d'aisance et un autre bûcher ;

4° Un pavillon servant de chambre à coucher pour domestique, grenier au-dessus ;

5° Cour au-devant des bûchers ;

6° Un très-beau jardin contenant 22 ares (1/2 journal), clos de murs, ayant issue sur la rue d'Iéna, clairevoie et entrée principale sur la rue du Bourgbelay.

Ce jardin est planté de plus de 200 arbres fruitiers des meilleures espèces, et d'environ 400 pieds de vigne de Fontainebleau.

A l'intérieur, deux puits avec pompes et quatre bassins.

Cette propriété pourrait servir d'entrepôt ; elle est susceptible aussi d'être divisée très-facilement.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

☞ A vendre ou à louer présentement, une maison sise au Mans, carrefour des Quatre-Vents, nº 2, composée de trois pièces par bas, deux chambres au-dessus, grenier sur le tout ; cave, cellier et jardin entouré de murs, cour dans laquelle il y a un puits.

S'adresser, pour voir cette maison, à M. Chidaine, demeurant à côté, et pour en traiter, à M. Pichonneau, demeurant à Coulaines.

A louer.

☞ Une maison située au Mans, rue du Saumon, nº 20, près la place des Halles, occupée par M. Piédor, avoué.

La distribution intérieure et deux portes d'entrée, l'une sur la rue du Saumon et l'autre sur la rue du Paon, permettent de la diviser facilement en deux corps de location, indépendans l'un de l'autre.

Long-tems occupée par un négociant, elle est très-commode pour le commerce, et dans ce cas, deux appartemens du rez-de-chaussée, dont l'un donne sur la rue du Saumon, pourraient être réunies en un seul et vaste magasin.

S'adresser à M. Piédor qui occupe cette maison, ou à M. Hubert, marchand de fer, même rue, qui en est propriétaire.

☞ A louer pour le terme prochain, une grande chambre avec alcove, boisée et placardée, cabinet à côté, cuisine et chambre froide, cave voûtée à part, droit aux lieux d'aisance, chez M. Charron, relieur au Mans, rue du Grand-Pont-Neuf, nº 6.

Il y a une autre cave à louer séparément dans la même maison.

A affermer.

Le bordage de la Butte (ou de la Pointe), situé commune de Sainte-Croix, exploité par le Sr Cormier, est à affermer, en totalité ou par parties, pour le 1er mai 1836.

S'adresser à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, nº 5.

Librairie.



Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— Le Quadrille des Enfants, ou système nouveau de lecture, par Bertrand ; 9me édition, ornée de figures coloriées, refondue et perfectionnée à l'usage des enfants, augmentée d'une instruction sur la manière de se servir de cet ouvrage, et accompagnée d'une boîte contenant 84 fiches.

Le Guide pratique et industriel du propriétaire et de l'artisan ; 1 vol. in-8°, par M. Chevalet, *prix* 4 fr.

Cet ouvrage, tout-à-fait neuf, se recommande surtout et est en quelque sorte indispensable aux ouvriers qui travaillent le bois, ainsi qu'aux propriétaires qui font bâtir. Il contient l'exposition complète des poids et mesures ; le toisé des surfaces et des volumes ; le barême des ouvriers en bâtimens, ou calcul fait pour le toisé des surfaces ; le cubage des bois avec le tarif général des bois ronds et carrés en solives ou pièces, en pieds cubes, en marques et en décistères ; le poids des fers ronds et carrés ; le tarif du toisé des planches et des bordages; le tarif du prix des journées d'ouvriers et de la toise carrée; divers tableaux pour le poids des métaux, bois, pierres et autres solides, et les circonférences et surface des cercles.

A Troyes, chez l'auteur, rue de la Monnaie, n° 12.

Au Mans, chez Monnoyer, éditeur propriétaire de ce journal.

Avis.

☞ L'UNION.

Compagnie d'Assurances contre l'incendie et sur la vie humaine ;

Etablie à Paris, place de la Bourse.

Capital social vingt millions de francs, dont moitié affectée aux assurances contre l'incendie, et moitié aux assurances sur la vie.

Assurances contre l'incendie — La Compagnie garantit contre les risques d'incendie et même contre le feu du ciel toute espèce de propriétés mobilières ou immobilières.

Les conditions de ses polices sont remarquables par leur clarté et leur précision ; toutes les dispositions capables de donner lieu à des discussions ont été supprimées.

Le montant des pertes est payé comptant et sans aucune retenue.

Les primes proportionnées à la nature du risque sont calculées au taux le plus modéré.

La Compagnie, en peu d'années, a obtenu *un milliard* d'assurances. Elle a donné des preuves multipliées de son équité dans le réglement des sinistres.

Assurances sur la vie. — C'est un nouveau système d'épargnes et de placemens qui procure des avantages qu'on ne rencontre pas ailleurs.

Ainsi un homme peut acquérir, moyennant une prime modique, la certitude de laisser en cas de mort un capital considérable à ses héritiers.

Dans les caisses d'épargnes, on ne retrouve que les sommes placées et leurs intérêts. Ici une famille peut recevoir 50 fois la prime versée.

D'autres combinaisons permettent encore d'assurer à peu de frais des dots à des enfans, et de se préparer à soi-même des moyens d'existence pour un âge avancé.

Enfin, la Compagnie constitue des rentes viagères, accorde un intérêt que l'on obtiendrait difficilement en traitant avec des particuliers.

Elle accorde aux principales classes d'assurés une participation dans ses bénéfices, et elle a déjà pu en faire apprécier les avantages par une répartition de plus de 30,000 francs entre ses assurés.

Elle a des agens dans les principales villes des départemens. Elle est représentée au Mans, par M. Bedel, agent, rue du Mail.

☞ **Eaux minérales gazeuses** de *Seltz*, *Vichy*, *Spa*, etc., à 60 c. la bouteille prises par 25 à la fois; on reprend le verre pour 20 c, rue Bourgeoise, n° 12, au Mans, chez Xavier Voisin.

Nota. Dans la même maison se trouvent les *thés de Chine*, ainsi que la *vanille*.

Logogriphe.

Je suis sur mes six pieds et ta femme et ta mère,
Ote-moi tête et queue et je serai ton père :
Par le milieu veux-tu me couper sans pitié ?
De toi-même je suis la plus noble moitié.

BOURSE DE PARIS.	18 juill.		20 juill.		21 juill.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	95	109	95	109	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	78	90	79	10	79	[illegible]
Actions de la banque....................	2050	00	2050	00	2050	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.............	41	1/8	41	1/2	41	7/8
Cortès, 5 p 0/0..........................	39	00	40	00	40	1/2

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION · N° 60. MARDI 28 JUILLET 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie de Montbizot.

Le dimanche 2 août 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Ligot, hôte à Montbizot, il sera procédé, par le ministère de Me Bouvet, notaire à Ballon, et à la requête de M. le Maire de la commune de Montbizot, à la vente, par adjudication publique, de 15 parcelles de terrain en 28 lots, formant excédent de largeur des chemins de ladite commune.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, soit à M. le Maire, soit audit Me Bouvet, notaire.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

Pièce de terre à vendre par autorité de justice.

ARTICLE UNIQUE.

Une pièce de terre, nommée le champ du Fresne, d'environ 64 ares, située en la commune de St.-Léonard-de-Louplande, canton

de la Suze, arrondissement du Mans, non affermée, et semée en trèfle, joignant d'un bout la terre du lieu des Poulonnières à la dame Hulot, d'un côté, midi, celle du sieur Gauguelin, d'autre bout, ouest, le chemin d'Étival au moulin de Raudonnay, et d'autre côté, nord, la terre des héritiers Conilleau.

Cette pièce de terre dépend de la succession de Jean Rousseau fils, décédé célibataire le 21 septembre 1834; elle appartient indivisément à Jeanne-Louise Pommier, épouse de Jacques Leroux, cultivateur, demeurant à Saint-Léonard-de-Louplande; 2.° à Louis Pommier, roulier, demeurant au Mans, ces deux derniers nés du premier mariage de feue Jeanne Emery avec Louis Pommier; 3.° à François Rousseau, domestique au Mans; 4.° à Joseph Rousseau, cultivateur, demeurant à Etival; 5.° à Gabriel-Jacques Rousseau, cultivateur en la même commune; 6.° à Pierre; 7.° à Louis; 8.° à Geneviève-Perrine; 9.° à Alexandre Constant; 10.° à Joseph Charles; 11.° à André; 12.° à Jeanne Rousseau; ces sept derniers enfans mineurs issus du second mariage de Jean-Gabriel Rousseau avec Perrine Dreux; 13.° au mineur René Lhommeau, né du mariage de feue Anne Rousseau avec René Lhommeau, cultivateur, demeurant à Allonnes, tuteur légal de son enfant.

Ladite Anne Rousseau, née, comme feu Jean Rousseau, François, Joseph et Gabriel-Jacques Rousseau, du premier mariage de Jean-Gabriel Rousseau avec ladite Jeanne Emery;

14.° Enfin, audit Jean-Gabriel Rousseau, comme héritier ascendant dudit Jean Rousseau, son fils.

La vente de ladite pièce de terre se fera publiquement, aux enchères et à l'extinction des feux, par voie de licitation, à laquelle les étrangers seront admis, par devant M.e Rogé, notaire à Etival, commis à cet effet, en exécution d'un jugement contradictoire, rendu par le tribunal de première instance, séant au Mans, le 30 mai 1835, enregistré le 18 juin suivant, et signifié à l'avoué le lendemain, sur la poursuite desdits Jacques Leroux et femme, Louis Pommier, Gabriel-Jacques, François et Joseph Rousseau, en présence dudit Jean-Gabriel Rousseau, en son nom et comme tuteur légal de ses sept enfans mineurs; et dudit René Lhommeau, aussi tuteur légal de son fils, ou eux légalement appelés.

L'adjudication préparatoire s'est faite en l'étude dudit M.e Rogé, à Etival, le dimanche 26 juillet, à midi.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche 9 août suivant, chez le sieur Loyer, hôte au bourg de ladite commune d'Etival, même heure que dessus.

Pour les conditions de la vente, s'adresser audit M.e Rogé, dépositaire du cahier des charges.

Fait par l'avoué des poursuivans, au Mans, le 29 juin 1835.

Signé JAMIN.



Enregistré au Mans, le 29 juin 1835, f.° 171, r.° c.° 2, reçu un fr. 10 centimes.

Signé FOURMY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ A vendre, la métairie de la Motte-Allain, située commune de Beaumont-Pied-de-Bœuf, arrondissement de Château-Gontier, composée de 48 hectares 62 ares de terres labourables (111 journaux), 4 hectares 58 ares de pré (14 hommées), 30 hectares 49 ares de taillis (69 journaux) divisés en 9 coupes, 17 hectares de terre arable et en herbe, autrefois en étang.

Et la métairie de la Dianiaire, près la Motte-Allain, composée de 29 hectares 38 ares (66 journaux) de terres labourables, 3 hectares 64 ares (10 hommées) de pré.

Ces deux objets sont loués ensemble 5,000 fr., quitte d'impots, et ont encore 4 ans de bail à courir; ils sont bien plantés d'arbres fruitiers et sont situés sur la route de Sablé à Laval.

S'adresser à Mᵉ Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.


A vendre à 3 pour 0/0, en l'étude et par le ministère de Mᵉ Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

Une propriété rurale, située près la ville du Mans, dont le revenu annuel sera garanti de 4,000 fr., pour un bail de 10 ans ou d'une plus longue durée, si l'acquéreur le désire.


A vendre, en l'étude de Mᵉ Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

Le bordage des Berardières, situé commune d'Allonnes, près le bourg, composé de bâtimens, 12 journaux de terres et 1 hommée de pré.

S'adresser, pour le voir, au Sʳ Papillon qui le fait valoir et dont le bail expire le 1ᵉʳ novembre prochain.


A vendre à l'amiable, ou par adjudication qui aura lieu, chez le Sʳ Girard, hôte au bourg de Saint-Aubin, le dimanche 9 août 1835, à l'issue des vêpres.

Le bordage de Coupepied, situé commune de Saint-Aubin, près le bourg, se composant de très-bons bâtimens que l'on pourra diviser en 2 ou 4 lots, sans communauté, de 3 jardins et de 5 pièces de terres, en proximité des bâtimens, contenant 9 journaux, de première qualité, bien boisées et fruitées.

S'adresser au Sr Compain, fermier, et pour traiter, audit Me Mauboussin.

On entrera en jouissance au 1er novembre 1835.

Deux maisons et portion de terrain à vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, carrefour de l'Etoile, le dimanche 30 août 1835, à une heure de l'après-midi.

Ces deux maisons situées au Mans, rue Clairsigny, et actuellement occupées par MM. Lyon et Aguillet, se composent chacune : d'un rez-de-chaussée distribué d'une chambre à feu et d'une chambre froide, grenier dessus, cave dessous; puits.

Portion de terrain, propre à bâtir, à la suite de ces deux maisons, donnant également sur la rue Clairsigny.

Pour voir ces biens, s'adresser sur les lieux, aux locataires, et pour traiter, audit Me Mauboussin.

A vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5, le 9 août 1835, heure de midi.

Grande et belle maison située au Mans, place du Marché-Saint-Pierre, occupée par le Sr Billon, épicier, composée de deux corps de bâtimens séparés par une petite cour, chacun d'eux distribué, au rez-de-chaussée et aux étages, de plusieurs pièces dont la plupart sont plafonnées et boisées.

La petite cour, qui sépare les deux corps de bâtimens, donnerait la facilité de partager cette maison en deux.

L'acquéreur entrerait en jouissance de suite.

S'adresser à M. Billon qui l'occupe, ou audit Me Maricot, notaire.

On traiterait de gré à gré, pour chaque portion de ladite maison, avant le jour de l'adjudication, s'il était fait des offres suffisantes.

A vendre de gré à gré, en l'étude de Me Vidal, notaire au Mans, rue Courthardy.

Une portion de maison située au Mans, rue Saint-Vincent, n° 10, occupée par une Dlle Nanette, blanchisseuse, composée de deux chambres à feu, par bas, grenier dessus, petit jardin derrière.

On pourrait même vendre la totalité de la maison, si les acquéreurs le désirent.

Pour voir cette maison, s'adresser à la locataire, et pour traiter, à Me Vidal.

A louer.

Une maison située au Mans, rue du Saumon, n° 20, près la place des Halles, occupée par M. Piédor, avoué.

La distribution intérieure et deux portes d'entrée, l'une sur la rue du Saumon et l'autre sur la rue du Paon, permettent de la diviser facilement en deux corps de location, indépendans l'un de l'autre.

Long-tems occupée par un négociant, elle est très-commode pour le commerce, et dans ce cas, deux appartemens du rez-de-chaussée, dont l'un donne sur la rue du Saumon, pourraient être réunies en un seul et vaste magasin.

S'adresser à M. Piédor qui occupe cette maison, ou à M. Hubert, marchand de fer, même rue, qui en est propriétaire.

Avis.



MESSAGERIES

Bazoge, Fouillet et C^{nie}, *faisant journellement le trajet du Mans à Chartres et de Chartres au Mans, en 14 heures, avec correspondance quotidienne pour Paris et Nantes.*

A partir du 1er août prochain, MM. Bazoge, Fouillet et Compagnie feront régulièrement partir, tous les jours, de la ville du Mans, *à 4 heures moins un quart du matin*, une voiture à 4 roues, bien suspendue, laquelle se rendra à Chartres, en passant par Saint-Mars, Connerré, la Ferté-Bernard, Nogent-le-Rotrou, la Loupe et Courville, de manière à ce que MM. les voyageurs puissent continuer immédiatement leur route pour Paris.

La même voiture repartira de Chartres, pour le Mans, tous les *matins à 7 heures*, et arrivera à sa destination de 9 *à* 10 *heures du soir.*

La voiture de MM. Deschaines, Lacour et Toulouse, correspondant de Chartres avec la capitale, part tous les *soirs à* 8 *heures*, et arrive à Paris de 5 *à* 6 *heures du matin.*

Pour le retour, le départ de cette voiture a lieu à 8 *heures du soir*, et elle arrive à Chartres entre 6 *et* 7 *heures du matin.*

Le prix des places et paquets reste fixé comme par le passé, et MM. les voyageurs continueront à être traités avec tous les égards convenables.

Les bureaux sont :

Au Mans.	*hôtel de la Boule-d'Or.*
A la Ferté-Bernard. . .	*hôtel du Chapeau-Rouge.*
A Nogent-le-Rotrou. . .	*chez M. Tremblin.*
A la Loupe.	*hôtel de la Poste.*
A Chartres.	*chez M. Deschaines, place des Épars.*
Et à Paris.	*rue des Vieux-Augustins, n° 71.*

VARIÉTÉS.

SOINS A DONNER AUX ARBRES AFIN DE HATER LEUR ACCROISSEMENT.

Les jardiniers intelligens ont pour habitude d'enlever les mousses ou lichens qui s'attachent aux arbres fruitiers, en les frottant avec

un morceau de drap; et, cet usage qu'on suit assez généralement dans la Touraine, est une des causes de la beauté et de la qualité des fruits qu'on y récolte. En effet, ces plantes parasites ne vivent-elles pas aux dépens de la sève; et la poussière et toutes les substances étrangères qui s'attachent à l'arbre ne sont-elles pas comme un obstacle qui s'oppose à son développement?

C'est en employant ce procédé sur les jeunes arbres, tels que chênes, bouleaux, frênes, ormeaux, etc., dès que leur tige a atteint deux pouces de diamètre, qu'on parvient à hâter au moins trois fois plus vite leur accroissement. Deux ou trois fois l'annee, on renouvelle cette opération, et les frais qu'elle exige sont payés au-dela par les avantages qui résultent de cette pratique.

(*Journal des Connaissances utiles.*)

Enigme.

On voit en l'air une maison
Qui peut passer pour labyrinthe,
Où ceux qui cheminent sans crainte
Sont arrêté en trahison.

C'est une fatale prison,
Un lieu de gêne et de contrainte,
Où leur pauvre vie est éteinte
Par un monstre plein de poison.

Sa malice est ingénieuse,
Et de Vulcain la main fameuse
Dresse des piéges moins substils.

Son art de bâtir est extrême,
Et sa manière et ses outils
Se rencontrent tous en lui-même.

Modes.

— Depuis long-tems les hommes avaient adopté les souliers avec les guêtres. Cet été on a introduit des *brodequins*. Ils sont encore rares, mais non pas extraordinaires. Certainement leur excessive commodité les fera généralement apprécier, et un joli pied d'homme en sera fort bien chaussé. On en fait de tous noirs, peau vernie et prunelle; d'autres gris, entièrement en coutil, d'autres enfin en coutil et peau vernie.

— Les bottes arrondies, en cuir verni, à hauts talons; les bas unis, extrêmement fins, se voient dans les souliers vernis le matin; bas à coins mats, en fil d'Ecosse ou en coton anglais.

— Les cannes et les cravaches à têtes rondes restent aux mains des jeunes gens élégans; nous avons remarqué néanmoins quelques têtes aplaties et gravées sans saillies.

Le mot du Logogriphe du précédent n° est *Madame*.

État civil de la ville du Mans.

Du 10 *au* 20 *juillet* 1835.

Naissances.

11 Marie-Désirée Tardif, au lieu de Friloux, section de l'Est.
11 Marie-Louise Boulay, rue Saint-Gilles.
11 Alexis Bayer, rue Danse-Renard.
11 Alexandre-Michel Fouassier, rue du Puits-de-la-Chaîne.
11 Adolphe-Jean-Dominique Morand, rue Saint-Honoré.
12 Ernestine-Louise Rouillard, rue Saint-Germain.
12 Charles-Prudent Juhaux, rue du Beau-Verger.
13 Elisabeth-Marie Jubault, Grande-Rue.
13 Henri Baloche, à l'Hôpital.
13 Henriette Baliseur, à l'Hôpital.
13 Angélique-Stéphanie Billac, à l'Hôpital.
15 Clémentine-Henriette-Justine Galpin, place de l'Eperon.
15 Augustine-Françoise Héard, rue de Gourdaine.
16 Léon Chelot, place de l'Éperon.
16 Philonène-Aurélie Tessier, à l'Hôpital.
17 Auguste Blanchet, rue des Peluettes.
17 Eloïse-Augustine Poulain, rue de l'Union.
17 Joséphine-Marie Mallet, rue de la Tannerie.
18 Michelle Demeuré, rue Saint-Aubin.
18 Clémence Maillard, rue Basse.
19 Arsène-Joseph Brillant, rue Belon.
20 Claire-Victoire Lemonnier, rue Dorée.
20 Henri-François Tophin, rue du Beau-Verger.
20 Marie Bancot, à l'Hôpital.
20 Victorine Bermy, à l'Hôpital.

Mariages.

16 René Gauvin, charpentier en bateaux, et Renée Hervé, blanchisseuse, rue Bretonnière.
19 Louis-Jacques Thealeau, sellier-carossier, et Pauline-Louise Touchard, propriétaire, rue de la Croix-de-Pierre.
20 Jules-François Gouyard des Jardins, propriétaire, et Adèle-Henriette Taunay Duparc, sans profession, place des Halles.

Décès.

11 Anne Dreux, rue de la Croix-de-Pierre, 4 ans 4 mois.
12 Louise Pellion, célibataire et salariée, rue Basse, 36 ans.
13 Julienne Buon, femme de René Dubois, rue d'Alençon, 76 ans.
14 Françoise Loué, femme de Mathieu-Gabriel Trouvé, rue du Pont-Perrin, 71 ans.
16 Angélique Colin, femme de Jean Carré, place des Jacobins, 36 ans.
16 Jacquine-Renée Gautier, veuve Chevereau, enclos Saint-Vincent, 60 ans.
17 Sophie-Adèle-Aimée Defay, rue des Poules, 16 ans.
17 Marie Papin, veuve Drouin, rue Saint-Vincent, 73 ans.
17 Jean Coudray, propriétaire, rue de la Verrerie, 79 ans.
18 Demeuré, fille morte née, rue Saint-Aubin.
18 Victor Guibé, fourrier au 31me régiment de Ligne, mort à Soissons (Aisne), 20 ans 4 mois.
18 Théophile Tireau, rue de la Croix-de-Pierre, 2 mois 28 jours.
18 Louis-Anne-Etienne Paris, célibataire, rue de la Grimace, 61 ans.
19 Anne Merle, religieuse, rue Ducré, 75 ans.
19 Julienne Hertault, femme Ménard, rue du Doyenné, 80 ans.
19 Marie-Thérèse Pautonnier, veuve Regnier, rue Saint-Germain, 65 ans.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 24 juillet 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr.	76	Orge.	1 fr.	89
Méteil.	3	22	Avoine.	1	95
Seigle.	2	72	Sarrasin.	»	90

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 24 juillet 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	35
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	»	95

BOURSE DE PARIS.	22 juill.		23 juill.		24 juill.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	109	10	109	20	109	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	10	79	10	79	[illegible]
Actions de la banque.	2050	00	2150	00	2045	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	42	00	42	3/4	41	[illegible]
Cortès, 5 p o/o.	41	00	41	00	40	[illegible]

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 61.

VENDREDI 31 JUILLET 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

DÉTAILS SUR L'ATTENTAT COMMIS SUR LA PERSONNE DU ROI

LE 28 JUILLET COURANT.

Le cinquième anniversaire de la révolution de juillet a été marqué aujourd'hui par un des plus horribles attentats dont on puisse trouver l'exemple dans les plus sanglantes pages de l'histoire.

La journée s'annonçait sous les plus heureux auspices ; un tems superbe favorisait l'une des plus belles revues dont la capitale eût jamais été témoin ; tous les visages respiraient la confiance et la joie ; heureux du spectacle que rencontraient partout ses regards, le Roi achevait la revue de la seconde ligne d'infanterie, entouré de sa belle et nombreuse famille, et d'un état-major où l'on remarquait l'élite de nos illustrations militaires et civiles.

Il était parvenu au boulevard du Temple, et passait devant le front de la 8me légion, quand tout-à-coup se fait entendre une détonation semblable à celle d'un feu de peloton mal ordonné. A ce bruit succède bientôt un désordre effroyable.

C'est une affreuse machine, une machine infernale, qui vient de vomir une grêle de balles et de mitraille sur le groupe qui entoure le Roi et sa famille ! Une de nos plus vieilles gloires, le vénérable duc de Trévise, ce modèle des vertus civiles et militaires, tombe baigné dans son sang, et expire sans proférer une parole. Le général de

Lachasse de Vérigny est frappé mortellement au front ; un lieutenant-colonel de la garde nationale, un aide-de-camp, une femme, plusieurs gardes nationaux expirent également au milieu des chevaux qui se cabrent et d'une foule indignée que rien ne peut contenir à l'aspect de cet effroyable assassinat !

Enfin, de ce tumulte impossible à décrire, s'élève un cri que répètent aussitôt mille voix !.... *Le Roi n'a rien !.... aucun des princes n'est blessé !....* Et en effet, le Roi, calme au milieu de ce désordre, ému seulement de la vue des victimes qui l'entourent, pousse son cheval dans les rangs de la garde nationale, et continue sa route presque porté par elle, au milieu d'innombrables cris de joie et de vengeance !

Les coups étaient partis du second étage d'une maison située à quelques pas du jardin Turc. En une minute la maison fut investie par la garde nationale qui bordait les boulevards. On s'élança jusqu'à la chambre même d'où avait été commis le crime !.., et l'on trouva l'affreuse machine encore fumante !.., 25 fusils chargés jusqu'à la gueule de balles et de mitraille !....

Cependant le Roi continuait la revue, et les expressions nous manquent pour décrire l'enthousiasme avec lequel il était reçu par la garde nationale et l'immense population qui accourait sur son passage. L'affreux danger auquel il venait d'échapper par miracle, n'a fait éclater qu'avec plus d'énergie les sentimens que lui porte une nation généreuse, si pleine d'horreur pour les lâches et les assassins ! Aussi la revue et le défilé se sont-ils achevés au milieu de transports que nous n'essaierons pas de dépeindre !

A 5 heures, le Roi était rentré aux Tuileries.

Mais si, en s'éloignant du théâtre du crime, le spectacle d'un Roi entouré de tant d'amour était bien fait pour rassurer les amis de leur pays, quelles douleurs ne retrouvait-on pas en arrière ! Tant de victimes si froidement assassinées ! tant d'honorables familles plongées dans le deuil !....

Aussi ne devait-on plus songer aux plaisirs !... Un exécrable assassin n'avait que trop bien réussi à changer en deuil public des jours de fête si impatiemment attendus et commencés sous de si heureux auspices !.... L'ordre a été donné de suspendre toutes les réjouissances ; déjà même on en a fait disparaître tous les apprêts.

Quant à nous, les sentimens dont nous sommes oppressés ne nous permettent aujourd'hui aucune réflexion sur un crime qui aurait pu avoir de si terribles conséquences ; nous nous bornerons, pour aujourd'hui, à rapporter les détails authentiques qui nous sont parvenus.

Voici les noms des victimes dont on a jusqu'à présent à déplorer la perte :

M. le duc de Trévise, frappé d'une balle au cœur ;

M. le général de Lachasse de Vérigny, frappé d'une balle au front ;

M. le capitaine Villate, aide-de-camp de M. le maréchal Maison ;

M. Rieussec, lieutenant-colonel de la 8me légion, frappé de trois balles ;

MM. Prudhomme, Ricard, Léger et Benetter, grenadiers de la 8me légion ;

Une femme inconnue ;

Un enfant.

Un grand nombre d'autres personnes ont été blessées plus ou moins grièvement ; on cite parmi elles le général Heymès, qui a eu son habit percé de 4 balles ; une cinquième l'a blessé assez grièvement à la figure. En se sentant frappé, le brave général a crié : *Vive le Roi* !

Les généraux Colbert, Pelet et Blin.

Le colonel Raffé, qui a reçu une balle dans le flanc gauche.

M. le duc de Broglie a reçu une balle dans le collet de son habit.

Le cheval du Roi a reçu une chevrotine dans le cou.

. . . .

L'assassin a été arrêté immédiatement. Depuis trois mois, il avait loué dans la maison du boulevard du Temple, portant le nº 50, et appartenant au Sr Dallemagne, l'appartement d'où il a commis son crime. Cet appartement est situé au 2me étage ; les jalousies étaient baissées.

L'assassin s'est fait connaître sous le nom de Girard, mécanicien. On ignore si c'est là son véritable nom. Il avait ajusté sur une planche 25 canons de fusil de munition chargés jusqu'à la gueule de balles et de mitraille.

L'appartement occupé par Girard a une fenêtre sur le boulevart et une autre sur le derrière ; il avait eu la précaution d'attacher d'avance à cette fenêtre une corde qui pût l'aider à fuir.

Au moment de l'explosion, trois fusils ont éclaté et ont blessé l'assassin au front, à la lèvre et au cou. Malgré ses blessures, il n'a pas perdu une minute pour se sauver, et s'est élancé par la fenêtre.

Cependant la police, dans la crainte de quelque tentative coupable, faisait exercer une active surveillance autour des maisons situées sur le passage du cortége. Aussi, dès que l'explosion s'est fait entendre, des agens se sont précipités dans la cour intérieure de la maison d'où elle venait de partir.

L'un d'eux a vu Girard se laissant glisser le long de la corde et lui a crié : Ah! c'est toi, misérable, nous te tenons! A l'instant, Girard qui était à la hauteur d'un mur s'est élancé par dessus et est tombé dans une cour voisine ; mais il y a trouvé un autre agent de police qui s'est emparé de sa personne.

Il a été placé sur un brancard, et transporté aussitôt à la Conciergerie au milieu des imprécations de la foule. D'autres arrestations ont été faites. M. le procureur-général, MM. Franck-Carré, Plougoulm, M. le procureur du Roi Desmortiers, MM. les juges d'instruction Legonidec, Desmortiers et Duret d'Archiac, se sont rendus sur les lieux, où les avaient précédés M. le ministre de l'intérieur et M. le préfet de police.

On a trouvé dans la chambre de l'assassin les débris de la machine encore fumans, un lit de paille et du feu brûlant encore.

L'assassin a fait l'aveu de son crime ; mais jusqu'à présent il persiste à déclarer qu'il n'a pas de complices.

PROCLAMATION.

LOUIS PHILIPPE, Roi des Français,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Français!

La garde nationale et l'armée sont en deuil ; des familles françaises sont désolées ; un affreux spectacle a déchiré mon cœur. Un vieux guerrier, un viel ami, épargné par le feu de cent batailles, est tombé à mes côtés sous les coups que me destinaient des assassins. Ils n'ont pas craint, pour m'atteindre, d'immoler la gloire, l'honneur, le patriotisme, des citoyens paisibles, des femmes, des enfans; et Paris a vu verser le sang des meilleurs Français aux mêmes lieux et le même jour où il coulait, il y a cinq ans, pour le maintien des lois du pays.

Français, ceux que nous regrettons aujourd'hui sont tombés pour la même cause ; c'est encore la monarchie constitutionnelle, c'est la liberté légale, c'est l'honneur national, la sécurité des familles, le salut de tous, que menacent mes ennemis et les vôtres ; mais la douleur publique, qui répond à la mienne, est à la fois un hommage offert à de nobles victimes, et le témoignage éclatant de l'union de la France et de son Roi. Mon Gouvernement connaît ses devoirs, il les remplira. Cependant, que les fêtes qui devaient signaler la dernière de ces journées fassent place à des pompes plus conformes aux sentimens qui nous animent ; que de justes honneurs soient rendus à la mémoire de ceux que la patrie vient de perdre ; et que les voiles de deuil qui ombrageaient hier les trois couleurs soient de nouveau rattachés à ce drapeau, fidèle emblême de tous les sentimens du pays.

Fait au palais des Tuileries, le 28 juillet 1835.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Président du Conseil, Ministre Secrétaire-d'Etat au département des affaires étrangères,

V. Broglie.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

☞ *Travaux à exécuter au Collége, pour établir une décharge de cuisine, et pour le remplacement d'anciennes croisées.*

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient le public qu'il sera procédé devant lui, le 8 août prochain, à midi, à l'hôtel de la Mairie, à l'adjudication au rabais et à l'extinction des feux, des travaux à exécuter au Collége, pour établir une décharge de cuisine, et pour le remplacement d'anciennes croisées.

L'adjudication sera divisée en deux parties :

La première partie comprendra les travaux à exécuter pour établir la décharge de cuisine, sur une mise à prix de 350 francs.

La seconde, le remplacement des anciennes croisées, dont la mise à prix est fixée à 1,631 fr. 50 c.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la Mairie, où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours, de 9 heures du matin à 3 de l'après-midi.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 25 juillet 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Ventes judiciaires.

☞ *Vente de biens, sur licitation judiciaire, par le ministère de Me Robin, notaire à Loué.*

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement du tribunal de première instance du Mans, du 2 mai 1835, enregistré, rendu contradictoirement entre la veuve Journée et autres ci-après nommés,

A la requête 1° de Dme Renée Fleureau, veuve du Sr Jean Journée, propriétaire, demeurant au Mans, Grande-Rue; 2° du Sr. Joseph-Jean Fleureau, marchand, demeurant à Thorigné, près Bouloire, demandeurs, ayant pour avoué Me Gougeon demeurant au Mans, rue du Cornet, n° 14,

En présence 1° de Dme Mathurine Lamballe, sans profession, veuve du Sr René Fleureau demeurant au Mans, rue Saint-Paviu-de-la-Cité, au nom et comme mère et tutrice naturelle et légale de René-Zacharie Fleureau, son fils mineur, issu de son mariage avec ledit René Fleureau ; 2° du Sr Louis Bihoreau, journalier, demeurant à Ruillé, au nom et comme tuteur d'André, de Louise, de Jeanne, de Jean et de Florentine Fleureau, mineurs, issus du 2me mariage d'André Fleureau et de Louise Bihoreau ; 3° du Sr René Fleureau, charpentier, demeurant à Brains, au nom et comme subrogé-tuteur desdits mineurs, issus du second mariage dudit André Fleureau père, avec ladite Louise Bihoreau, défendeurs, ayant pour avoué Me Piédor ;

Il sera procédé, par le ministère de Me Robin, notaire à Loué, commis à cet effet par le jugement précité, à la vente, par adjudication sur licitation judiciaire, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dépendant des successions du Sr André Fleureau père, de Madeleine Anjubault, sa première épouse, et de Louise Bihoreau, sa deuxième épouse, desquels biens la désignation suit :

BIENS PROPRES DE MADELEINE ANJUBAULT.

ARTICLE PREMIER.

COMMUNE D'ÉPINEU-LE-CHEVREUIL.

Le lieu de la Clemendière, situé commune d'Epineu-le-Chevreuil, consistant dans :

1re *Division*. Un corps de bâtiment construit à murs, couvert en tuiles, renfermant une chambre, grenier dessus ;

Un autre corps de bâtiment construit à murs, renfermant une étable, cellier dessus ;

Une loge au pignon ouest ;

Environ moitié de la cour au-devant de la loge ;

Le clôteau de la Clemendière, contenant environ 22 ares (1/2 journal), le tout estimé. . . . . 350 fr. 00 c.

COMMUNE D'AMNÉ.

2me *Division*. Le champ de la Groye-de-la-Chaume, contenant environ 44 ares (1 journal), estimé. . . . . 200 fr. 00 c.

3me *Division*. Le champ de la Merelle de forme de hache, contenant environ 55 ares (1 journal 1/4), estimé. . . . . 300 fr. 00 c.

4me *Division*. Le champ de la Groye-de-Belair, contenant environ 88 ares (2 journaux), estimé 200 fr. 00 c.

5me *Division*. Le champ du Parc, contenant environ 1 hectare 10 ares (2 journaux 1/2), estimé. . . . . 500 fr. 00 c.

1,550 fr. 00 c.

Report. . . . . 1,550 fr. 00 c.

COMMUNE DE NEUVILETTE.

6me *Division.* Le petit cloteau des Taillés, de forme triangulaire, contenant environ 5 ares, estimé. . . . . 30 fr. 00 c.

7me *Division.* Le petit champ des Taillés, contenant environ 33 ares (3/4 de journal), estimé 120 fr. 00 c.

8me *Division.* Le grand champ de l'Etang, contenant environ 1 hectare 32 ares (3 journaux), estimé. . . . . 500 fr. 00 c.

9me *Division.* Le taillis des Ecoubières, contenant environ 66 ares (1 journal 1/2), estimé 175 fr. 00 c.

Trente-sept petits chênes dans ce taillis, estimés. . . . . 120 fr. 00 c.

COMMUNE DE CHEMIRÉ-EN-CHARNIE.

10me *Division.* Le pré de l'Hommée, contenant environ 50 ares (1 hommée 1/2), dont environ 10 ares en chaintre, estimé, y compris plusieurs baliveaux. . . . . 150 fr. 00 c.

Plus 21 chênes, marqués depuis le n° 1er jusqu'au n° 21, se trouvant dans ledit pré, estimés 180 fr. 00 c.

TOTAL de tous les biens provenant de la succession de Madeleine Anjubault. . . 2,825 fr. 00 c.

ARTICLE 2.

BIENS PROPRES DU Sr ANDRÉ FLEUREAU, PÈRE.

COMMUNE D'AMNÉ.

1re *Division.* Un corps de bâtiment, sis au bourg d'Amné, occupé par la veuve Plessis, construit à murs, couvert en tuiles, renfermant une maison à cheminée, grenier dessus;

Un autre corps de bâtiment au pignon du précédent, construit à murs, couvert en tuiles, distribué d'une chambre froide, grenier dessus;

Un jardin au-devant des bâtimens, partagé d'iceux par la rue du bourg d'Amné, le tout estimé. . . . . . 500 fr. 00 c.

2me *Division.* Un corps de bâtimens, aussi occupé par la veuve Plessis, construit à murs, couvert en tuiles, renfermant une chambre à cheminée, grenier dessus; derrière cette maison, un appentis renfermant une chambre à cheminée avec four, grenier dessus;

Un jardin contenant environ 4 ares, le tout estimé. . . . . 300 fr. 00 c.

800 fr. 00 c.

Report.	800 fr. 00 c.
3me *Division.* Le cloteau de la Boisselée, contenant environ 33 ares (3/4 de journal), exploité par le Sr Heurtebise, estimé.	700 fr. 00 c.
4me *Division.* Le champ de la Groye-de-Longnes, contenant environ 55 ares (1 journal 1/4), estimé.	150 fr. 00 c.
5me *Division.* Le champ de la Fosse-Colette, sur le chemin, contenant environ 44 ares (1 journal), estimé.	200 fr. 00 c.
6me *Division.* Le champ de la Fosse-Colette de plus loin, contenant 44 ares (1 journal), estimé	200 fr. 00 c.
7me *Division.* Le champ de la Brosse, contenant environ 88 ares (2 journaux), exploité par le Sr Marreau, estimé.	500 fr. 00 c.
8me *Division.* Le champ du Bourg, contenant 66 ares (1 journal 1/2), estimé.	600 fr. 00 c.
TOTAL de ces biens.	3,150 fr. 00 c.

ARTICLE 3.

BIENS D'ACQUÊTS

De la communauté d'André Fleureau et de Louise Blhoreau.

COMMUNE D'EPINEU-LE-CHEVREUIL.

1re *Division.* Un corps de bâtiment au hameau de la Clemendière, occupé par le Sr Mathurin Ledru, construit à murs, couvert en tuiles, distribué d'une chambre à cheminée avec four, grenier dessus, un toit à porcs à côté de la masse du four, environ moitié de la cour au-devant de la maison, partagée par bornes en pierre;

Un jardin à côté de la maison et cour contenant environ 7 ares, le tout ensemble estimé. . . . . 350 fr. 00 c.

2me *Division.* Une portion de terre au haut du cloteau de la Clemendière, contenant environ 11 ares, estimé. . . . . 75 fr. 00 c.

COMMUNE D'AMNÉ.

3me *Division.* Un corps de bâtiment, anciennement occupé par le Sr Fleureau père, construit à murs, couvert en tuiles, distribué d'une chambre à cheminée, grenier dessus, une petite chambre;

Petite cour;

Un jardin contenant environ 6 ares, le tout ensemble estimé. . . . . 300 fr. 00 c.

725 fr. 00 c.

Supplément au n° 61 du vend. 31 juill. 1835.

Report.	725 fr. 00 c.
4me *Division.* Le champ de la Pierre-de-Neuvy, en forme de hache, contenant environ 66 ares (1 journal 1/2), exploité par le Sr Roux, estimé.	500 fr. 00 c.
5me *Division.* Seize ares ou environ (1 quartier) de vigne, à prendre au haut du grand clos d'Amné, en deux planches, estimés.	125 fr. 00 c.
TOTAL de l'estimation des biens d'acquêts	1,350 fr. 00 c.
TOTAL GÉNÉRAL de l'estimation. . . .	7,325 fr. 00 c.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de Me Robin, notaire à Loué.

L'adjudication préparatoire a eu lieu, en l'étude de Me Robin, notaire à Loué, le 28 juillet 1835, heure de midi;

Et l'adjudication définitive aura lieu, savoir :

1° Pour les biens situés commune d'Amné, le 9 août 1835, à l'issue des vêpres, en l'auberge du Sr Pancher, au bourg d'Amné;

2° Et pour les biens situés communes de Chemiré, d'Epineu-le-Chevreuil et de Neuvilette, le 16 août 1835, en l'auberge du sieur Delhommeau, au bourg de Chemiré-en-Charnie.

Fait et arrêté, par l'avoué poursuivant, au Mans, le 4 juillet 1835.

Signé GOUGEON.

Enregistré au Mans, le 4 juillet 1835, reçu 1 fr. 10 c. dixième compris.

Signé FOURMY.

Pour voir ces biens, s'adresser, sur les lieux, aux fermiers et locataires, et pour prendre communication du cahier des charges, 1° à Loué, à Me Robin, notaire; 2° au Mans, à Me Gougeon, avoué, rue du Cornet, n° 14.

☞ *Biens à vendre sur licitation judiciaire, par le ministère de Me Boulanger, notaire au Mans.*

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement du tribunal de première instance séant au Mans, du 3 janvier 1835, rendu contradictoirement, enregistré et signifié,

A la requête 1° du Sr René Leroy, tisserand, demeurant à Beaufort (Maine-et-Loire); 2° du Sr Philippe Leroy, cultivateur, demeurant à Juigné (Sarthe); 3° du Sr Pierre-Mathurin Chartier, tonnelier, et de Dme Renée Dubois, son épouse, demeurant rue du Bourg-d'Auguy, au Mans; 4° du Sr Denis Pillet, ex-employé,

demeurant à Tours, faubourg Saint-Symphorien, n° 18 ; 5° du Sr Louis Cochet, tailleur de pierres, et de Dme Jeanne Pillet, son épouse, demeurant à Saumur, rue des Capucins ; 6° du Sr Jean-Gabriel Trollé-Vinsoudière, horloger, demeurant au Mans, rue de la Perle, au nom et comme cessionnaire des droits immobiliers du Sr François Pillet, propriétaire, demeurant commune de Fondettes (Indre-et-Loire), suivant acte de cession reçu par Me Boulanger et son collègue, notaires au Mans, le 7 juillet 1835, enregistré, demandeurs, ayant pour avoué Me Gougeon, licencié en droit, demeurant au Mans, rue du Cornet, n° 14.

En présence de Dme Marie-Joséphine-Françoise Gremetée, veuve de M. Anatole Dubois, demeurant à Paris, rue de l'Université, n° 60, au nom et comme mère et tutrice naturelle et légale de Anatole-Pierre Dubois et Gustave-Charles Dubois, ses deux enfans mineurs, issus de son mariage avec ledit Anatole Dubois ; 2° de Dme Angélique-Sophie Juston, veuve du Sr Urbain-Antoine Dolbeau, vivant peintre et vitrier, ladite Dme Dolbeau demeurant à Orléans, rue de la Clouterie, n° 30, agissant tant en son nom personnel comme ayant été commune en biens avec sondit mari, que comme sa donataire et comme tutrice naturelle et légale de Sophie-Adelaïde Dolbeau, sa fille, mineure, issue de son mariage avec ledit Dolbeau ; 3° du Sr Auguste-Michel Dolbeau, vitrier-peintre, mineur, émancipé, fils dudit Dolbeau, demeurant à Orléans ; 4° du Sr Paterne Deschamps, commissaire de police, demeurant à Orléans, rue Sainte-Anne, agissant 1° au nom et comme curateur à l'émancipation dudit Sr Dolbeau fils, 2° et comme subrogé-tuteur de ladite mineure Sophie-Adelaïde Dolbeau, défendeurs, ayant pour avoué Me Piedor.

Il sera procédé, par le ministère de Me Boulanger, notaire au Mans, commis à cet effet par ledit jugement, à la vente aux enchères publiques des biens dont la désignation suit :

COMMUNE DU MANS.

ARTICLE PREMIER.

Maison de maître et ferme des Ormeaux, situés route de Saint-Aubin.

PREMIÈRE DIVISION. Maison de maître et réserves.

Elle consiste dans les objets ci-après :

La maison de maître, distribuée de deux caves ; au rez-de-chaussée, d'un vestibule, un salon, une salle avec cheminée en marbre, un escalier, deux mansardes, grenier dessus, une vaste chambre à feu, une petite chambre à cheminée, une lavanderie, un petit cabinet ; au premier, une grande chambre à cheminée, une chambre froide, un cabinet, un escalier, un grenier.

Un autre corps de bâtiment, servant autrefois de cuisine, construit à murs, couvert en ardoises, distribué, au rez-de-chaussée, d'un appartement à cheminée, cabinet à côté, deux mansardes, grenier dessus.

Un autre corps de bâtiment, construit à murs, couvert en ardoises, renfermant une remise, grenier dessus.

Lieux d'aisance, un poulailler, une cour, un jardin derrière la maison, contenant 14 ares, entouré de murs, une pompe;

Un grand jardin, contenant 34 ares 90 centiares, avec charmilles;

Une douve de 3 ares 80 centiares;

Une charmille ou salle de verdure vis-à-vis la cour, de 7 ares 10 centiares.

Le tout estimé. . . . . . . 8,000 fr.

ARTICLE 2.

2me DIVISION. La ferme des Ormeaux, située en dehors de la ville du Mans, section du Nord.

1er *Lot.* La ferme des Ormeaux, consistant dans un corps de bâtiment, servant de logement au fermier, construit à murs, couvert en ardoises et bardeaux, renfermant une chambre à feu avec four, une chambre froide, grenier sur le tout;

Un bâtiment renfermant un pressoir, une étable, une grange, grenier dessus;

Un autre corps de bâtiment renfermant un cellier, deux petites chambres, une écurie, grenier sur le tout;

Un toit à porcs;

Un autre corps de bâtiment, couvert en tuiles, servant de cellier;

Un toit à porcs;

Une grande cour avec porte cochère, un puits;

Un jardin de 39 ares 70 centiares; le tout estimé 4,500 fr.

2me *Lot.* Le pré des Ormeaux, contenant 1 hectare 1 are, estimé. . . . . 4,000 fr.

3me *Lot.* Le champ de la Prée, contenant 82 ares 80 centiares, estimé. . . . . 2,600 fr.

4me *Lot.* Le champ du Pré-des-Ormeaux, contenant 1 hectare 19 ares, estimé. . . . . 3,600 fr.

5me *Lot.* Le champ de la Pièce, contenant 1 hectare 50 ares (4 journaux 1/2), estimé. . . . . . . 4,700 fr.

6me *Lot.* Le champ Pourrier, contenant 62 ares (1 journal 1/2), estimé. . . . . 2,000 fr.

7me *Lot.* Le champ de la Vigne, contenant 1 hectare 95 ares (3 journaux 1/2), estimé. . . . . 3,200 fr.

8me *Lot.* Le champ de la Petite-Vigne, contenant 75 ares (1 journal 1/2), estimé. . . . . 900 fr.

9me *Lot.* Le Petit-Pré, contenant 14 ares (1/2 hommée), estimé. . . . . 600 fr.

10me *Lot.* Le champ-Long, contenant 77 ares (près de 2 journaux), estimé. . . . . 1,325 fr.

11me *Lot.* Le champ Mont-Fourrier, contenant 51 ares (1 fort journal), estimé. . . . . 1,600 fr.

Total de l'estimation du lieu des Ormeaux 29 025 fr.

ARTICLE 3.

Ville du Mans.

Maison rue de la Tannerie.

Une maison sise au Mans, rue de la Tannerie, près la fontaine du Vivier, distribuée : au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu, cabinet froid, lieux d'aisance, une cave ; au premier, deux chambres à feu, trois petits cabinets froids, grenier sur le tout; un autre corps de bâtiment au premier, sur les bâtimens du Sr Provost, renfermant une chambre à feu, grenier dessus, couvert en ardoises ; un autre corps de bâtiment sur la rue de la Tannerie, sur la fontaine du Vivier, renfermant une boutique, grenier dessus ; une cour de 42 mètres carrés ; une autre petite cour derrière la première maison. Le tout estimé. . . . . 1,000 fr.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de Me Boulanger, notaire au Mans, rue du Rempart.

L'adjudication préparatoire a eu lieu, en l'étude de Me Boulanger, notaire au Mans, le 19 mai 1835, heure de midi ;

Et l'adjudication définitive aura lieu le dimanche 9 août 1835, à 4 heures du soir, en la maison de maître des Ormeaux, route de Saint-Aubin.

Fait et arrêté, par l'avoué poursuivant soussigné, au Mans, le 25 juillet 1835.

Signé GOUGEON.

Enregistré au Mans, le 30 juillet 1835, reçu 1 fr. 10 c.

Signé FOURMY.

Pour voir ces biens, s'adresser, aux Ormeaux, au Sr Niepceron, fermier, et pour la maison sise au Mans, rue de la Tannerie, au locataire ;

Et pour prendre communication du cahier des charges, au Mans, à Me Boulanger, notaire, et à Me Gougeon, avoué, rue du Cornet, no 14.

☞ *Maison à vendre par autorité de justice.*

Une maison, située au Mans, rue des Palis, impasse, ne portant pas de numéro, paraissant n'être pas habitée, construite à murs, couverte en ardoises, ayant six ouvertures à la façade sur la rue des Palis, savoir : au rez-de chaussée une porte cochère et une croisée ; au premier étage, deux croisées garnies de jalousies, et deux fenêtres de mansardes au second.

Derrière cette maison, une cour entourée de murs, dans laquelle sont une remise, une écurie et des lieux d'aisance.

Elle a environ dix mètres de face en largeur et autant en profondeur, et joint, ainsi que la cour en dépendant, d'un côté, la rue des Palis, d'autre côté, le jardin au sieur Leoffroy ; d'un bout, un terrain au sieur Lehoux, carrossier ; d'autre bout, une maison appartenant à la Dme de Privezac.

L'étendue superficielle du terrain, occupé par cette maison et la tour, est d'environ deux ares.

Le tout est situé en la ville du Mans, premier arrondissement du canton du Mans, arrondissement communal du Mans, département de la Sarthe.

La saisie en a été faite à la requête du sieur Louis Fouquet, serrurier, domicilié à Savigné-l'Evêque, sur le sieur Jean-Baptiste Royau, charpentier, et Anne-Marie Charteron, son épouse, domiciliés au Mans, rue Toussaint, par le sieur Pierre-Aimé Pohu, huissier audiencier, demeurant au Mans, rue Royale, par procès-verbal en date du 30 mai dernier, enregistré le 1er juin suivant, visé et formalisé conformément à la loi.

La vente de ladite maison et dépendances sera faite publiquement aux enchères et à l'extinction des feux devant Me Coupevent-Desgraviers, notaire au Mans, y demeurant, rue de la Barillerie, commis à cet effet en exécution d'un jugement contradictoire rendu par le tribunal de première instance séant au Mans, le 4 juillet présent mois, enregistré le 20, et signifié à M Gougeon, avoué des sieur et dame Royau, le 22, lequel jugement a converti la saisie susdatée en vente sur publications, affiches et enchères publiques.

L'adjudication préparatoire se fera en l'étude du dit Me Coupevent-Desgraviers, le mercredi 12 du mois d'août prochain à midi.

L'adjudication definitive aura lieu en la même étude, au Mans, rue de la Barillerie, le samedi 22 du même mois d'août, aussi à midi.

Le tout à la requête et poursuite dudit sieur Louis Fouquet, créancier saisissant le sieur Royau et son épouse, présens ou legalement appelés.

Pour prendre des renseignemens sur les conditions de la vente, s'adresser audit Me Desgraviers, dépositaire du cahier des charges; à Me Gougeon, avoué des époux Royau, et à M.e James, celui du sieur Fouquet.

Fait par l'avoué poursuivant, au Mans, le 23 juillet 1835.

Signé James.

Enregistré, au Mans, le 23 juillet 1835, fo 182, ro case 4. Reçu un franc decime dix centimes.

Signé Fourmy.

Purge d'hypothèques légales.

☞ Par exploit de Collier, huissier au Mans, du 22 juillet 1835, enregistré, fait à la requête de M. Marin Cosson, expert, et Dme Marie-Adelaïde Chevallier, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Conlie, lesquels ont élu domicile en l'étude de Me Pierre Piédor, avoué près le tribunal civil du Mans, y demeurant rue du Saumon, no 20, a été signifié à M. le procureur du Roi près le tribunal civil du Mans, copie 1o d'un acte dressé au greffe dudit tribunal, du 5 mai 1835, enregistré, de la copie dûment colla-

tionnée, d'un acte passé devant Me Maricot et son collègue, notaires au Mans, le 31 janvier 1834, enregistré, par lequel M. et Mme Cosson ont acquis, moyennant la somme de 40,000 francs, la terre de Sévilly, située commune de Sainte-Sabine, de M. Marie-Henri-Ovide Dornand, capitaine au 9me régiment de Cuirassiers, en garnison alors à Lunéville et aujourd'hui à Valenciennes; 2° d'un autre acte passé devant Me Petitjean et son collègue, notaires à Lunéville, le 3 mars 1834, enregistré, par lequel Anne-Justine-Louise Brune, épouse de mondit Sr Dornand, a déclaré ratifier la vente susénoncée, à laquelle terre avait été attribuée au vendeur par un partage fait entre lui et ses frères et sœur, tant d'immeubles à eux donnés par Dme Marguerite Cebert, leur mère, veuve de M. Marie-Henri Dornand, que de ladite terre de Sévilly qu'ils avaient recueillie de la succession de Mme Marie-Françoise Lebarbier, leur ayeule paternelle, décédée veuve de M. Henri Dornand.

Ladite terre de Sévilly appartenait à Mme Dornand, ayeule du vendeur, depuis un grand nombre d'années, et antérieurement à M. Dornand, son mari, qui l'avait lui-même recueillie dans les successions de ses père et mère.

Cette signification faite à M. le procureur du Roi, avec déclaration aussi qu'elle a pour but de purger les hypothèques légales non inscrites, qui peuvent exister sur l'immeuble dont il s'agit,

Et que ceux, au profit desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hipothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas tous connus des requérans, ils feront publier ladite notification dans les formes prescrites par l'art. 683 du Code de procédure civile, le tout conformément aux articles 2193 et 2194 du Code civil, et aux dispositions des avis du Conseil d'État des 1er juin 1807 et 8 mai 1812.

Pour extrait certifié par l'avoué près le tribunal civil du Mans, soussigné.

Signé PIÉDON.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, en l'étude de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

Le bordage des Berardières, situé commune d'Allonnes, près le bourg, composé de bâtimens, 12 journaux de terres et 1 hommée de pré.

S'adresser, pour le voir, au Sr Papillon qui le fait valoir et dont le bail expire le 1er novembre prochain.

A vendre, les herbages, prés, maison et terres de la Cohue, situés sur le bord de la route de Paris, commune de Cherré, près la Ferté-Bernard.

Cette propriété est affermée, par bail authentique, pour 1,800 fr. nets d'impôts.

Pour traiter, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

A vendre, grande et belle maison située au Mans, rue Bourgeoise, n° 16, au coin de celle du Crucifix qu'elle longe dans son étendue. Cette maison ayant, indépendamment de sa porte cochère, une sortie directe sur la rue Bourgeoise, conviendrait parfaitement à un fonctionnaire public.

Tous les appartemens sont ornés de boiseries et de glaces.

S'adresser, pour traiter de cette maison, à M. Garnier, propriétaire, qui l'occupe, ou à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

On entrera en jouissance au 1er novembre prochain, et on accordera toutes facilités pour les paiemens.

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer présentement, une Maison située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Austerlitz.

Cette maison, portant le n° 44 de la rue Auvray, où est sa principale façade, est distribuée, savoir :

Au rez-de chaussée, d'une cuisine, corridor, salle, salon, cave sous ladite cuisine et le corridor ; au prémier, de deux chambres à feu, chambre froide et vestibule, et de trois chambres en mansardes dont une à feu.

Cette maison est toute plafonnée et garnie de placards ; cour dans laquelle est un bûcher longeant ladite rue d'Austerlitz, et jardin ayant issue sur la même rue, puits auquel sont attaché 50 francs de rente annuelle, et lieux d'aisance.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

☞ *A vendre ou à louer présentement, en totalité ou par parties, une maison avec ses dépendances, située au Mans, rue du Bourghelay, à l'Angle de la rue d'Iéna.*

Cette maison, nouvellement construite, consiste dans :

1° Un bâtiment distribué, savoir : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine où est la descente des caves, corridor et cage d'escalier, et de deux chambres avec alcove ;

Sous le rez-de-chaussée, de deux belles caves pouvant contenir 100 pièces ; en mansardes imitant un premier, de deux chambres à feu, corridor et chambre froide.

Cette maison, entièrement plafonnée, est garnie de placards et trumeaux.

2° Un autre bâtiment un peu isolé de la précédente, distribué d'une chambre à feu, garnie de placards et d'une bibliothèque et trumeau, cabinet froid et cage d'escalier; deux mansardes au-dessus, dont une à feu.

3° Derrière ce dernier bâtiment, un vaste bûcher, et à la suite, lieux d'aisance et un autre bûcher;

4° Un pavillon servant de chambre à coucher pour domestique, grenier au-dessus;

5° Cour au-devant des bûchers;

6° Un très-beau jardin contenant 22 ares (1/2 journal), clos de murs, ayant issue sur la rue d'Iéna, clairevoie et entrée principale sur la rue du Bourgbelay.

Ce jardin est planté de plus de 200 arbres fruitiers des meilleures espèces, et d'environ 400 pieds de vigne de Fontainebleau.

A l'intérieur, deux puits avec pompes et quatre bassins.

Cette propriété pourrait servir d'entrepôt; elle est susceptible aussi d'être divisée très-facilement.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

Avis.

☞ M. Cadeau, peintre, déjà connu avantageusement au Mans, par ses portraits si pleins de ressemblance, vient d'arriver en cette ville pour y passer les vacances; il est descendu à l'hôtel du Dauphin, place des Halles.

☞ EAUX MINÉRALES GAZEUSES de *Seltz*, *Vichy*, *Spa*, etc., à 60 c. la bouteille prises par 25 à la fois; on reprend le verre pour 20 c., rue Bourgeoise, n° 12, au Mans, chez Xavier Voisin.

Nota. Dans la même maison se trouvent les *thés de Chine*, ainsi que la *vanille.*

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Toile d'araignée.*

BOURSE DE PARIS.	25 juill.		26 juill.		27 juill.	
		c.	fr.	c.	fr.	
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	109	15	109	05	000	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	10	79	00	00	[illegible]
Actions de la banque..........................	2045	50	2040	00	0000	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	41	1/4	41	1/8	00	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0..............................	40	00	40	3/4	00	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835

65e ANNEE
DE
PUBLICATION.

N° 62.

MARDI
4 AOUT
1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS

du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*
NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.


A vendre à l'amiable, par le ministère de Mes Mauboussin et Bidault, notaires au Mans, la maison de campagne de la Tannerie, située dans le bourg de Changé, qu'habitaient M. et Mme de Clinchamp.

Cette propriété consiste dans une charmante maison d'habitation, entre cour et jardin, distribuée de cuisine, décharge, salle à manger, salon, chambres à coucher avec leurs cabinets; au premier, de plusieurs appartemens complets;

Deux bâtimens séparés, renfermant les communs, remises, écuries, etc.;

Cours, basse-cours, jardin potager et jardin anglais, clos de murs: au bas du jardin, une pièce d'eau très-étendue, alimentée par des eaux vives;

Et la prairie de la Tannerie, attenant, contenant 2 hectares (6 hommées).

Pour traiter, s'adresser auxdits Mes Mauboussin et Bidault, notaires.

A vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 16 août courant, heure de midi.

La belle prairie des Bigotières, située commune de Fillé-Guécélard, canton de la Suze, arrondissement du Mans, d'une contenance de 4 hectares 95 ares (15 hommées).

Pour voir cette prairie, s'adresser à M. Duval, propriétaire au Mans, impasse de la rue du Greffier, près la rue de la Poste, qui l'exploite, et pour en traiter, soit audit M. Duval, soit audit Me Maricot, notaire, rue de l'Etoile, n° 5.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer.

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer pour le terme prochain,

1° Une maison située au Mans, rue de la Pelouse, n° 7, distribuée d'une chambre à feu, chambre froide, grenier dessus, cour et lieux d'aisance.

2° Une maison située même rue, à la suite de la précédente et distribuée de même, portant le n° 9, actuellement occupée par M. Sarazin.

Pour les visiter, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A vendre ou à louer présentement, une grande maison sise au Mans, rue de Vaux, n° 4, ci-devant occupée par Mme Raison, composée : au rez-de-chaussée, d'une vaste cuisine, un cellier, grande et superbe cave voûtée de plein-pied sur la rue ;

Au premier, d'une grande chambre bien décorée, un cabinet à côté, une autre chambre à la suite avec cabinet, office, garde-robe ;

Au second, même distribution qu'au premier ;

Cour à la hauteur du premier et dans laquelle il existe un puits.

Pour la voir, s'adresser au locataire, et pour traiter de la vente ou de la location, à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile, chargé des pouvoirs du propriétaire.

A louer.

Une maison située au Mans, rue du Saumon, n° 20, près la place des Halles, occupée par M. Piédor, avoué.

La distribution intérieure et deux portes d'entrée, l'une sur la rue du Saumon et l'autre sur la rue du Paon, permettent de la diviser facilement en deux corps de location, indépendans l'un de l'autre.

Long-tems occupée par un négociant, elle est très-commode pour le commerce, et dans ce cas, deux appartemens du rez-de-chaussée, dont l'un donne sur la rue du Saumon, pourraient être réunies en un seul et vaste magasin.

S'adresser à M. Piédor qui occupe cette maison, ou à M. Hubert, marchand de fer, même rue, qui en est propriétaire.

A affermer.

Le bordage de la Butte (ou de la Pointe), situé commune de Sainte-Croix, exploité par le Sr Cormier, est à affermer, en totalité ou par parties, pour le 1er mai 1836.

S'adresser à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.

Avis.

M. Cadeau, peintre, déjà connu avantageusement au Mans, par ses portraits si pleins de ressemblance, vient d'arriver en cette ville pour y passer les vacances ; il est descendu à l'hôtel du Dauphin, place des Halles.

VARIÉTÉS.

ALIMENS CUITS A L'USAGE DES HERBIVORES.

On sait que sur 5 kilogrammes d'avoine qu'on donne journellement à un cheval, un dixième à peu près de grains se trouve perdu pour sa nourriture ; il en est ainsi de l'orge, des pois, etc., qui sont encore d'une digestion plus difficile. Il conviendrait donc de concasser ces grains qui, dans cet état, produiraient une économie d'un cinq-centième au moins.

Dans quelques parties de l'Angleterre, on fait bouillir l'avoine et les autres céréales qu'on donne aux chevaux ; et, on s'est assuré que l'avoine et l'orge ainsi préparées entretiennent ces animaux dans un état de santé et de force beaucoup plus parfait que ne ferait une quantité double de ces mêmes céréales dans leur état de crudité ; l'eau même qui a servi à leur cuisson est pour eux un excellent breuvage.

L'usage alimentaire des végétaux cuits, pour les herbivores, est un fait d'une utilité incontestable ; en vain, a-t-on dit : les végétaux divisés, atténués, cuits et palpaux sont impropres à l'alimentation ordinaire des animaux ruminans ; ils ne provoquent pas une mastication suffisante pour provoquer la salivation ; ils n'exercent pas assez les organes digestifs et les affaiblissent ; ils sont impropres à la rumination ; mais excepté l'abus, c'est une erreur : ils conviennent également aux bœufs, aux moutons, aux chevaux.

M. Grognier l'a démontré par l'anatomie, la physiologie et l'observation ; et la pratique de la Suisse, de l'Allemagne, de la Flandre, de l'Angleterre et des États-Unis le prouve d'une manière irrécusable.

La cuisson aurait les propriétés alimentaires des végétaux, et facilite, en outre, l'emploi des plantes coriaces, à la nourriture des animaux.

Pour compléter ces observations, nous ajouterons que l'expérience ayant démontré que le lait n'était point indispensable aux jeunes veaux, on emploie avec succès, pour les nourrir, une décoction de farine d'orge, de foin, etc. Mais quelle que soit cette décoction, il convient d'y mêler, dans leurs premiers repas, un peu de lait, dont la quantité diminue successivement jusqu'à ce que le sevrage soit complet. Il faut encore que cette décoction soit chauffée à la température de la traite.

M. Miroux, maire d'Aulnoy, a élevé à l'eau de foin un grand nombre de veaux; et l'on voit chez lui de jeunes bœufs et de très belles genisses qui justifient l'excellence du procédé.

(*Journal des Connaissances utiles.*)

DES FROMENS CULTIVÉS DANS LE DÉPATEMENT DE MAINE ET LOIRE, ET DE LEURS QUALITES PARTICULIÈRES.

Par M. Desvaux.

1. *Froment plat roux*, nommé *poulard*, *blé poulard* et *aubron rouge* par les cultivateurs. Sa paille est pleine au sommet; l'épi rougeâtre, sans poil, penché à la maturité et comprimé un peu des deux côtés, et ayant des barbes longues dressées et faciles à se détacher.

2. *Le froment plat blanc.* C'est l'*aubron*, la *goudpe* de nos cultivateurs, et il diffère du précédent seulement par ses épis blanchâtres.

3. *Froment plat géant.* Epis roussâtres, couverts d'une abondante poussière glauque; glumes ou balles à pointe aiguë; grains courts, gros et gibbeux; du reste plus grand que les précédens, et ayant aussi la paille pleine et l'épi penché.

4. *Froment renflé sans barbe*, nommé la *goudpe sans barbe*, le gros *blé sans barbe.* Tige remplie au sommet; épis velus, penchés à 4 côtés, ou comme tétragone et sans barbes.

5. *Froment renflé, pétanielle.* Epis penchés, gros, roux, velus; glumes plus ou moins aiguës. Ainsi que le suivant, il est connu dans Maine-et-Loire sous les noms vulgaires de *blé poulard*, *blé à six carres*, *aubron*, etc.; mais plus habituellement sous celui de la *goujx*, mot celtique qui veut dire faucille, à raison de la disposition courbe de l'épi.

6. *Froment renflé gris.* Le même que le précédent, à épis grisâtres au lieu d'être roux, et confondu avec lui et le suivant, sous les mêmes noms vulgaires.

7. *Froment renflé à barbes noires.* Les barbes plus ou moins noires et comme charbonnées.

8. *Froment renflé rameux*, ou *blé à mailloche*, *blé de miracle.* Epis rameux, velus; grains rouge-jaunâtre.

9. *Froment barbu trémois*, ou *froment de trois mois*, *blé trémois*, *petit froment blanc barbu.* Il a l'épi alongé, blanchâtre, sans poils, mince, à grains écartés; les pointes des balles très-longues, barbu, d'une moyenne longueur; grains petits, rouge-jaunâtre, alongés; chaume peu élevé.

10. *Froment barbu blanchâtre.* Nous le connaissons sous les noms de *blé Jounet*, *blé barbu*, *froment gris à barbes*, *froment gris*, *froment breton blanc*, *barbichon.* Il a les épis blanchâtres, sans poils, médiocrement gris et grains peu pressés; les balles à pointes très-alongées; le grain gros, renflé, grisâtre, tendre ou dur.

11. *Froment barbu rouge.* C'est notre *petit froment breton*, *blé rouge*, *blé rouge barbu*, *petit barbichon.* Il a tous les caractères du précédent, seulement il est d'une stature plus petite et ses épis sont rougeâtres.

12. *Froment barbu blanc velu.* Epis blanchâtres, couverts de poils; du reste, ressemblant aux fromens nos 10 et 11, avec lesquels on le trouve.

13. *Froment barbu rouge velu.* Epis rougeâtres et velus; du reste comme le précédent, et mêlé comme lui aux nos 10 et 11.

14. *Froment sans barbe grand velu.* A épis alongés, peu velus, rougeâtres; à chaume élevé et grain rougeâtre alongé.

15. *Froment sans barbe grand blanc.* Epis alongés, blanchâtres, légèrement velus; chaume élevé; grain jaune-rougeâtre très-alongé; Il se trouve ordinairement, comme le précédent, mêlé aux nos 19 et 20.

16. *Froment sans barbe gros-koeler.* Epis très-longs, médiocrement velus; blanchâtres, à grains rougeâtres, mêlé au no 19.

17. *Froment sans barbe de Talavera.* Epis très-blancs, alongés, serrés; grains tendres, d'un jaune-blanchâtre clair.

18. *Froment sans barbe gros grain.* Vulgairement *froment rouge*, épis blanchâtres, peu pressés; grains gros, bossus, rougeâtres.

19. *Froment sans barbe Saint-Laud.* C'est le *blé de Saint-Laud*, *le froment de Saint-Laud*, *blé de Saint-Nazaire* de nos agriculteurs; il a l'épi court, gros, compacte, blanchâtre et le grain de moyenne grosseur.

20. *Froment sans barbe gris.* C'est le *blé sans barbe*, le *froment trique*, le *froment raque*, ou *froment razé* de nos laboureurs; il a les épis alongés, gris-blanchâtres ou blanchâtres, à grains très-séparés, gros et tendre.

21. *Froment sans barbe grillé.* C'est le *petit froment grillé*, *petit rouge*, *froment grillé*, *petit breton sans barbe* des agriculteurs de Maine-et-Loire; il est à épis grisâtres tirant sur le roux, gros, pressés, à grains gros, comme bossu; chaume petit.

22. *Froment sans barbe l'Alsace.* Nommé dans notre département

froment rouge, *blé triquet rouge*, *froment mousse*; il a les épis rougeâtres, courts, à grains pressés et oblongs et de grosseur moyenne.

De ces 22 espèces de froment, que nous avons observés dans les moissons de Maine-et-Loire, il n'y en a que quelques-uns dont la culture reçoive une grande extension.

Le *froment plat roux* se trouve au milieu du *froment renflé* et en partage les noms vulgaires, mais n'est jamais cultivé isolément, bien qu'il appartienne à la race du *blé de Providence*, si estimé dans le midi de la France; de même le *blanc* et le *géant*, de la même espèce.

Le *froment renflé*, ou gouâpe et ses variétés, était beaucoup cultivé anciennement dans l'Anjou, et y a été cité sous les noms de *blé souris*; sa variété, le *blé géant* de Sainte-Hélène, a beaucoup été vantée à raison de ce qu'elle venait de loin. Cette espèce, un peu plus tardive que nos autres fromens, est très-vigoureuse, aime les terres fraîches, ne craint point les terres argileuses, réussit et graine mieux qu'aucune autre immédiatement après un défrichement; est moins sujette à être couchée ou brisée par les grands vents, ayant la partie supérieure de son chaume remplie d'une moëlle qui lui donne de la solidité; elle résiste mieux aux grandes sécheresses que nos espèces ordinaires; mais avec tous ces avantages et surtout un grain très-gros et très-beau, il n'y a pas de doute qu'elle ne présente quelques inconvéniens, puisque nos agriculteurs l'ont abandonnée en grande partie, et puisqu'elle vaut dans les marchés jusqu'à 3 francs de moins par hectolitre que les bonnes espèces. Voici les reproches qu'on lui adresse: d'abord, sous le même volume, elle est plus légère que les bons fromens: son grain, à cause de sa grosseur, laissant plus de jour dans la mesure, de manière que souvent il pese un kilogramme de moins par double décalitre. Il fait médiocrement blanc, et la farine que donne la gouâpe passe pour être rude et la pâte courte; aussi est-il peu estimé des boulangers. Pour les fourrages, sa paille est trop grosse et trop dure, ou du moins demanderait à être broyée avant d'être livrée aux animaux, pour lesquels, dans ce cas, elle est plus nutritive que nos pailles ordinaires.

En 1833, l'été ayant été très chaud, le froment renflé, comparé au froment sans barbe *Saint-Laud*, réussit beaucoup mieux que ce dernier; mais son grain pesant en masse un quatorzième de moins que les petits fromens, ce sera toujours un désavantage de cultiver trop de cette espèce, excepté dans certaines terres trop végétales, et dans lesquelles nos autres espèces poussent en feuille et en paille, mais manquent à la graine. Dans le n° 5 des espèces énumérées précédemment, se trouvent confondus dans les cultures les n°s 4, 6 et 7, et même on rencontre souvent les uns ou les autres mêlés aux fromens barbus cultivés dans ce département.

Le *froment renflé rameux* est cultivé seulement sur quelques points des environs de Saint Florent; mais c'est la variété à grain rougeâtre; le grain en est beau et moins gros que la gouâpe; mais, comme à elle, il lui faut de très-bonnes terres.

Le *blé à mailloche*, comme on le nomme autour de Saint-Florent,

dégénère dans les terres médiocres ; il est un peu moins élevé que le froment renflé ordinaire.

Le *froment barbu trémois*, cultivé dans l'arrondissement de Beaupréau spécialement, est d'une petite stature ; mais comme il est hâtif, il a l'avantage de pouvoir être semé même au commencement d'avril et de rapporter alors plus que ne pourrait le faire aucune variété semée aussi tard ; et c'est sous ce rapport que nous pouvons le recommander.

Le *froment barbu blanchâtre* domine surtout au sud-est du département, et autrefois était bien plus généralement répandu qu'il ne l'est dans l'Anjou, où, excepté le froment renflé, il était presque le seul cultivé. On lui attribue de mieux résister aux gelées que nos autres espèces, et surtout d'éprouver moins d'inconvéniens des *terres humides* et *courtes* qui se soulèvent à la gelée et se laissent tomber ensuite, ce qui leur a valu le nom de *terres brécheuses ;* il paraît que bien qu'il donne moins de grains que les bonnes espèces actuelles, c'est à ces particularités qu'est due la continuation de la culture de cette espèce, dont au surplus, comme blé rougeâtre, la qualité est bonne. Sous le fléau, il laisse bien échapper son grain, sans le briser, et ses épis sont assez fournis dans toute leur étendue, bien que généralement assez courts.

Le *froment barbu rouge* est un peu moins élevé que le précédent, et il est estimé dans le pays, pour la qualité et la quantité de son grain et pour sa paille. Il paraît réussir, surtout mieux que nos autres fromens, dans les terres à seigles, qui généralement sont des *terres maigres, peu végétatives.* La farine de ce froment paraît être un peu moins douce que celle du froment barbu blanc, et en outre on lui reproche d'avoir les épis trop cassans au battage et de quitter difficilement son grain : propriété assez ordinaire à tous les fromens dont les épis et les barbes sont rouges ou rougeâtres.

Le *froment sans barbe de Talavera* est de tous nos fromens le meilleur à propager pour la beauté de son grain blanc jaunâtre et la supériorité de sa farine, et cependant l'incurie de nos agriculteurs fait qu'il est à peine connu dans quelques points des arrondissemens de Saumur, Beaupréau et Ségré. Il est un peu tardif, comparé à nos autres espèces; sa stature est moyenne ; mais il produit bien plus, et l'expérience a prouvé que pendant que le Saint-Laud, dans l'année la plus favorable, n'avait rapporté que onze à treize, le Talavera, dans les mêmes conditions de culture, avait donné de quatorze à dix-sept. Nous ne pouvons donc trop recommander ce froment, qui fait du pain d'une grande blancheur et d'une superbe qualité, et plus, avec la même quantité de farine, que le meilleur Saint-Laud.

Le *froment de Saint-Laud* est le plus estimé des espèces généralement cultivées dans Maine-et-Loire ; aussi se répand-il beaucoup maintenant, et il a fait abandonner avec raison le froment sans barbe gris. Le froment Saint-Laud, pour l'épi, ressemble au Talavera, mais le grain en est rougeâtre. Cette espèce réussit préférablement à toute autre de nos espèces dans les terres légères ou de vallée : le

grain y est beau et préférable à tous nos autres fromens, le Talavera excepté.

Le *froment sans barbe gris*, dont les épis alongés sont grêles et dépourvus de grains à l'extrémité, a dû être abandonné dès que le Saint-Laud a été connu; c'est l'ancienne espèce sans barbe de ce département; mais on ne le retrouve plus et en très-petite quantité que dans quelques endroits du midi de l'arrondissement de Saumur, dans les terres très-légères et peu végétatives.

Le *froment sans barbe grillé*, ayant une végétation peu vigoureuse, est peu répandu. On ne le connaît que dans l'arrondissement de Beaupréau; et cependant on a cru que dans les mauvaises terres et les terres à seigle il rapportait plus que les bonnes espèces placées dans des circonstances semblables; aussi les agriculteurs qui le connaissent en font beaucoup de cas. Il a un épi très-légèrement rougeâtre.

Le *froment sans barbe d'Alsace* diffère du froment grillé par sa stature plus élevée et ses épis plus rouges; il est peu répandu, mais on le sème comme plus robuste que le Saint-Laud, et mûrissant un peu plus tard; seulement il a son grain plus tenace aux balles ou glumes, et son épi plus cassant qu'aucune autre espèce; aussi s'en trouve-t-il une très-grande quantité dans ce qu'on nomme les *atous* réservés pour les oiseaux de basse-cour.

(*Bulletin de la Société indust. d'Angers*, n° 4.—5me *année*).

Prix des Grains.

Marché du Mans**, du 31 juillet 1835. — **Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr. 76	Orge.	1 fr. 85
Méteil.	3 22	Avoine.	1 90
Seigle.	2 60	Sarrasin.	» 80

Prix du Pain

Fixé par la Mairie** le 31 juillet 1835, **pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr. 14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1 35
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	» 95

BOURSE DE PARIS.	30 juill. fr.	c.	31 juill. fr.	c.	27 juill. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	75	108	50	000	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	78	50	78	30	00	00
Actions de la banque.	2040	00	2030	00	0000	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	41	3/4	40	3/8	00	00
Cortès, 5 p o/o.	39	3/8	39	3/8	00	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PREFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 63. | VENDREDI 7 AOUT 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Arrêté du 28 juillet 1835, concernant l'arrosement de la voie publique.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Considérant que l'extrême sécheresse qui se fait sentir depuis si long-tems, et la chaleur excessive de l'atmosphère, exigent impérieusement le renouvellement de toutes les mesures de propreté et de salubrité prescrites par les réglemens antérieurs, afin d'éviter les maladies et les accidens graves qui pourraient en résulter;

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 30 juin 1832, tous les citoyens seront tenus, à compter du jour de la publication et de l'affiche du présent arrêté, d'arroser la voie publique devant leurs habitations, cours et enclos, deux fois par jour, savoir : le matin à 8 heures, et le soir à 5 heures.

Art. 2. Ils devront avoir constamment devant leurs maisons, sur le bord de la voie publique, un seau ou autre vase plein d'eau.

Cette eau devra être renouvelée tous les matins.

Art. 3. M. le commissaire de police est chargé de tenir la main à l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera soumis à

l'approbation de M. le Préfet, et ensuite imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, afin que personne n'en ignore.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 28 juillet 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

Vu et approuvé :

Au Mans, ce 30 juillet 1835.

Le Préfet, signé SAINT-AIGNAN.

Pour copie conforme,

Pour le Maire : LEGOUX, adjoint.

— ÉCOURUES ANNUELLES.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient le public et notamment les propriétaires de moulins et d'usines sur la partie des rivières de la Sarthe et de l'Huisne, dépendant de la commune du Mans, que M. le Préfet a décidé, par son arrêté du 23 juillet, que la première des deux écourues annuelles qui, au terme du réglement de 1821, devait avoir lieu le 1er août sur la Sarthe et l'Huisne, est fixée au 20 du courant ; la seconde, qui devait avoir lieu le 25, est ajournée.

Les propriétaires ou fermiers de moulins ou usines placées sur le cours desdites rivières, ouvriront leurs portes, vannes et vantelles successivement d'aval en amont, et à une demi-heure d'intervalle, en commençant, sur la Sarthe, par le moulin de Bef ; et sur l'Huisne, par le moulin de Bouches-l'Huisne.

La fermeture desdites portes, vannes et vantelles aura lieu avec le même intervalle, mais d'amont en aval, sur la Sarthe et l'Huisne, en commençant, sur la Sarthe, par le moulin de Roullée ; et sur l'Huisne, par le moulin d'Avézée, conformément au tableau ci-après.

Après la fermeture les vannes et vantelles des moulins resteront closes pendant 24 heures, et les portes marinières et patineaux pendant 48.

Les propriétaires ou fermiers de moulins ou usines devront profiter du présent avis, soit pour faire l'approche des matériaux nécessaires aux réparations qu'ils auraient projetées dans le lit de la rivière, soit pour pourvoir aux approvisionnemens de farines indispensables à la consommation des habitans, pendant la durée de l'écourue.

Tableau des barrages et usines situés sur les rivières de la Sarthe et de l'Huisne, dans l'étendue de la commune du Mans, pour servir à l'exécution de l'écourue générale ordonnée par l'arrêté du 23 juillet 1835.

RIVIÈRE DE SARTHE.



Bèche-Douet, *ouverture* 21 août, à 5 heures 1/2 du matin.
fermeture 24 août, à 8 heures 1/2 du matin.

Saint-Benoît, *ouverture* 21 août, à 6 heures du matin.
fermeture 24 août, à 8 heures du matin.
Gourdaine, *ouverture* 21 août, à 6 heures 1/2 du matin.
fermeture 24 août, à 7 heures 1/2 du matin.
St-Gervais, *ouverture* 21 août, à 7 heures du matin.
fermeture 24 août, à 7 heures du matin.

Rivière de l'Huisne.

Bouches-l'Huisne, *ouverture* 21 août, à 5 heures 1/2 du matin.
fermeture 24 août, à 8 heures 1/2 du matin.
Gué-de-Maulny, *ouverture* 21 août, à 6 heures du matin.
fermeture 24 août, à 8 heures du matin.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 2 août 1835.

Pour le Maire, Legoux, adjoint.

— *Travaux à exécuter pour creuser et construire un puits au Collége.*

Adjudication fixée au 13 août 1835.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient le public qu'il sera procédé devant lui, le 13 du courant, à midi, à l'hôtel de la Mairie, à l'adjudication publique, au rabais et à l'extinction des feux, des travaux à exécuter pour creuser et construire un puits au Collége.

Cette adjudication sera divisée en deux lots :

Le premier lot comprendra l'ouverture du puits et son revêtement, sur une mise à prix de 714 fr.

Le second lot, la fourniture des matériaux nécessaires à sa construction, sur une mise à prix de 703 fr. 36 c.

Après les adjudications partielles, les deux lots pourront être réunis et soumis à une seule adjudication, sur une mise à prix résultant des offres de rabais pour chaque lot.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la Mairie, où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours, de 9 heures du matin à 3 de l'après-midi.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 1er août 1835.

Pour le Maire, Legoux, adjoint.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ Vente par actions de la grande Seigneurie de Samokleski, évaluée à *un million* 375,000 *florins*, valeur de Vienne.

Cette vente comprend 25914 gains en argent de fl. 250,000, 20,000, 15,000, 12,000, 10,000, etc., etc.

Sur cinq actions prises ensemble, une sixième sera délivrée *gratis*; sur dix, une onzième *gratis*, et en sus une douzième *bleue* gagnant *forcément* et *pouvant* gagner *jusqu'à onze fois*.

Prix de l'action 20 francs.

Tirage le 15 septembre 1835.

Le Prospectus français, qu'on reçoit *gratis*, donne tous les détails désirables.

S'adresser directement à F. E. Fuld, banquier et receveur-général à Francfort s/M.



Le joli bordage de la Forêt, commune d'Amné, à vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu le dimanche 30 août 1835, à l'issue des vêpres, au bourg d'Amné, chez le Sr Panché, aubergiste, par le ministère de Me Boulanger, notaire au Mans.

Ce bordage, exploité par le Sr Janvier, consiste, outre les bâtimens, en deux jardins, un cloteau, 15 journaux de terres labourables, et 3 hommées de pré.

S'adresser, pour le visiter, au fermier, et pour connaître les conditions de la vente, à M. Gaguot, marchand chapelier au Mans, rue Saint-Jacques, ou au notaire.

A vendre par adjudication qui aura lieu le jeudi 24 septembre 1835, heure de midi, par le ministère de Me Bidault, notaire, demeurant place de l'Eperon, en la demeure au Mans, de Mme de Beru, rue des Boucheries, près la place de l'Eperon.

217 pieds de chênes et ormes, complantés dans les dépendances des lieux du Grand-Guerrault, de Launay et d'Egreffoim, commune de Lombron, canton de Montfort, près le Mans.

DÉSIGNATION.

Lieu du Grand-Guerrault.

1° Dans les Broussils dépendant de cette propriété, 156 arbres essence de chênes, aunes et frênes, à prendre dans les 158 ... dans ces broussils, portant les nos 1 à 158, (les nos 34 et 90 demeurent réservés).

2° Dans le pâturail du Fourneau, 4 chênes marqués, portant les nos 4, 5, 6 et 7.

3° Dans le champ de la Planche, 4 chênes marqués, portant les nos 2, 7, 8 et 9.

4° Dans le taillis de Launay, 19 chênes marqués, et portant les nos 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38 et 39.

Ferme de Launay.

1° Dans le chemin de Launay, 19 arbres essence de chênes et frênes marqués, et portant les nos 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24.

2° Dans le grand pré dépendant de la ferme de Launay, 2 frênes marqués, portant les nos 4 et 6.

Bordage d'Egreffein.

1° Dans le champ de la Pièce, 1 chêne marqué, portant le n° 2.
2° Dans le pré du Ruisseau, 1 chêne et 1 orme marqués, portant les nos 1 et 3 ensemble, deux arbres.
3° Dans le taillis de la Renchère, 3 chênes, portant les nos 5, 6 et 7.
4° Dans le pré du Bois, 6 chênes et alisiers, portant les nos 1, 2, 3, 4, 5 et 2.
5° Dans le bois taillis Long, 1 chêne marqué, portant le n° 1.
6° Dans le grand Bois-Taillis, 2 chênes marqués, portant les nos 1 et 2.
7° Dans le champ Long, 2 chênes portant les nos 1 et 2.
8° Dans le broussil des Joncs, 2 chênes portant les nos 1 et 2.
En tout 217 arbres.

Pour voir ces arbres, s'adresser aux fermiers, et pour prendre communication du cahier des charges, s'adresser audit Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon.

☞ A vendre, par le ministère de Me Boulanger, notaire au Mans, la maison de maître et ferme des Ormeaux, situées dans les dehors du Mans, route de Saint-Aubin.

L'adjudication aura lieu dans la maison de maître des Ormeaux, route de Saint-Aubin, le dimanche 9 août 1835.

A vendre, grande et belle maison située au Mans, rue Bourgeoise, n° 16, au coin de celle du Crucifix qu'elle longe dans son étendue. Cette maison ayant, indépendamment de sa porte cochère, une sortie directe sur la rue Bourgeoise, conviendrait parfaitement à un fonctionnaire public.

Tous les appartemens sont ornés de boiseries et de glaces.

S'adresser, pour traiter de cette maison, à M. Garnier, propriétaire, qui l'occupe, ou à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

On entrera en jouissance au 1er novembre prochain, et on accordera toutes facilités pour les paiemens.

☞ A vendre, moulin à bras, pouvant moudre 20 boisseaux de grain par jour, mis en mouvement par un seul homme.

S'adresser à M. Lusson, Bains de Belle-Vue, au Mans.

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer présentement, une Maison située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Austerlitz.

Cette maison, portant le n° 44 de la rue Auvray, où est sa principale façade, est distribuée, savoir :

Au rez-de-chaussée, d'une cuisine, corridor, salle, salon, cave sous ladite cuisine et le corridor; au premier, de deux chambres à

feu, chambre froide et vestibule, et de trois chambres en mansardes dont une à feu.

Cette maison est toute plafonnée et garnie de placards ; cour dans laquelle est un bûcher longeant ladite rue d'Austerlitz, et jardin ayant issue sur la même rue, puits auquel sont attaché 50 francs de rente annuelle, et lieux d'aisance.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A louer.

☞ A louer présentement, une maison située au Mans, rue Marchande, avec sortie sur la rue Bourgeoise, occupée par Mme Josse, marchande lingère.

Pour traiter, s'adresser à la locataire ou à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

Vente de grains.

☞ Le dimanche 8 août 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Pinot, cultivateur à Sargé, au lieu de Bœufs, il sera procédé, par le ministère de Me Sagot, notaire au Mans, à la vente à l'encan du grain provenant de la récolte du lieu des Mortrons, dépendant de la succession du Sr Louis Duluard, décédé à Sargé, requête de ses héritiers bénéficiaires.

Fonds à placer.

Etude de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

Pour 10 ans, 15,000 et 10,000 fr., à 5 pour 0/0.

Avis.

Le Batteux, relieur et doreur, successeur de M. Hetrot, rue de la Préfecture, près le puits de Quatre-Roues, au Mans, a l'honneur de prévenir qu'il se charge de faire la reliûre en tous genres, registres à dos élastiques, cartons de bureaux. Il confectionne en général tous les articles relatifs à son état.

☞ ERRATUM.

L'adjudication définitive des biens dépendant des successions Fleureau et Anjubault, et situés commune d'Epineu, a été, par erreur,

indiquée dans le placard inséré au n° 61 des *Affiches et Annonces judiciaires* du Mans, qui a paru le 31 juillet 1835, page 493, comme devant avoir lieu à Chemiré le 16 août 1835.

L'adjudication des biens sis commune d'Epineu-le-Chevreuil doit avoir lieu, avec celle des biens sis commune d'Amné, le 9 août 1835, à l'issue des vêpres, en l'auberge du S[r] Pancher, au bourg d'Amné.

Signé GOUGEON.

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 31 *juillet* 1835.

NAISSANCES.

21 Louis Leroux, au lieu de Piepêche, section du Nord.
21 Marguerite Briant, à l'Hôpital.
22 Victor-Mathurin Hatton, rue du Pré.
22 Adolphe Radigues, rue Danse-Renard.
23 Auguste-Henri Pezard, place du Château.
24 Louis-Vincent Leboucher, aux Ruelles, section du Nord.
24 Emilie-Augustine Boitard, rue Saint-Jean.
24 Marie-Madeleine Borgos, à l'Hôpital.
25 Henri Montangé, au lieu de Premartiné, section de l'Est.
25 Eugénie Gesbert, place de la Mission.
25 Joséphine Fresnais, rue de la Douelle.
27 Edouard-Louis Thibault, rue Saint-Gilles.
27 Ernest Cornu, rue de l'Hôpital.
27 Marie-Madeleine Regres, à l'Hôpital.
27 Constance Bellamy, à l'Hôpital.
28 Anne-Ernestine Joubart, rue des Champs.
30 Clotilde-Augustine-Marie Firmin, rue Wagram.
30 Victor-Zacharie Vannier, à l'Hôpital.
30 Antoinette Bezançon, à l'Hôpital.
31 Eugénie Bourbonne, à l'Hôpital.

MARIAGES.

21 François-Jean Galas, salarié, et Joséphine-Jeanne Boissé, salariée, rue Basse.
23 Jean André, tanneur, et Marie l'Ermite, brodeuse, rue de la Tannerie.
23 Henri Hatton, boulanger, et Anne Bazoge, boulangère, rue de la Tannerie.
25 Pierre-François Juguin, tailleur d'habits, et Perrine Terrault, culottière, rue de la Tannerie.

25 Etienne-François Besard dit Pesard, cordonnier, et Joséphine-Marthe Viés, lingère, Grande-Rue.

27 Julien-Pierre Allain, filassier, et Madeleine Besnard, salariée, rue Auvray.

29 Jacques Chardel, voiturier, et Madeleine Denis, voiturière, route de Laval.

31 Julien Salmon, cultivateur, et Julie Roboam, salariée, au lieu de la Pasquerie, section de l'Est.

Décès.

21 René Guimond, rue du Petit-Saint-Pierre, 81 ans.

21 Sidalise Mauboussin, rue Saint-Gilles, 3 mois.

22 Pierre Délande, grenadier au 9me de Ligne, à l'Hôpital, 27 ans.

23 Pierre-Jean Jauneau, menuisier, rue du Pré, 67 ans.

23 Eloi Lagogué, maréchal, section du Sud, 37 ans.

23 Alexandre-René Davous, rue du Pré, 16 mois.

24 Marie Lefrère, femme Conet, tailleur d'habits, Grande-Rue, 38 ans.

24 Jacques-Philippe Pepin, gendarme retraité, rue de l'Union, 59 ans.

24 Jeanne-Madeleine Pousset, veuve Jouveau, à l'Hôpital, 71 ans.

25 Edouard-Edmond Verdier, rue de Quatre-Roues, 5 mois.

26 René Piard, à l'Hôpital, 73 ans.

26 Françoise Demeuré, femme Pelard, tourneur, tertre Saint-Laurent, 34 ans.

27 Louis Boissel, fripier, rue de la Tannerie, 65 ans.

27 Marie Guérangé, femme Bonmartin, rue de la Préfecture, 81 ans.

28 Marie-Anne-Renée Payen, femme Coeffiel, rue Gourthardy, 55 ans.

28 Emilie-Julie Simon, rue Montoise, 8 mois.

29 Pierre Chailleux, journalier au Mans, mort à Alençon le 30 juin 1835, 34 ans.

29 Michelle Demeuré, rue Saint-Aubin, 12 jours.

30 Anne Lemercier, femme Léguillon, rue Basse, 41 ans.

31 Pierre Lefebvre, propriétaire, rue Foliot, 60 ans.

BOURSE DE PARIS.	1 août.		3 août.		4 août.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	109	00	109	00	109	20
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	78	60	79	75	78	05
Actions de la banque..........................	2020	00	2030	00	2035	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	40	00	40	00	40	30
Cortès, 5 p 0/0..................................	39	00	39	00	39	3[illegible]

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 64.

MARDI 11 AOUT 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre ensemble ou séparément, par le ministère de Mes Maricot, notaire-certificateur au Mans, et Pétrop, notaire à Coulans, le mardi 25 août 1835, à l'heure de midi, sur la métairie de Milon, ci-après désignée, commune d'Amné, et s'il y a lieu, les jours suivans, en l'étude dudit Me Maricot, notaire, sise rue de l'Étoile, n° 5.

La belle métairie de Milon, située commune d'Amné, canton de Loué, arrondissement du Mans, composée de beaux et vastes bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, issues et jardins; environ 44 hectares (100 journaux) de bonnes terres labourables, et 26 hectares 40 ares (80 hommées) de pré.

Cette ferme est plantée d'un grand nombre d'arbres fruitiers et autres.

Pour la voir, s'adresser au Sr François Bouttier qui l'exploite, et pour en traiter, à M. Parrain qui en est propriétaire, demeurant à Chozé, commune de Cisay, près Saumur (Maine-et-Loire), ou auxdits Mes Maricot et Pétrop, notaires.

Il y a sûreté d'acquérir et on accordera un long délai pour payer.

6° Un très-beau jardin contenant 22 ares (1/2 journal), clos de murs, ayant issue sur la rue d'Iéna, clairevoie et entrée principale sur la rue du Bourgbelay.

Ce jardin est planté de plus de 200 arbres fruitiers des meilleures espèces, et d'environ 400 pieds de vigne de Fontainebleau.

A l'intérieur, deux puits avec pompes et quatre bassins.

Cette propriété pourrait servir d'entrepôt; elle est susceptible aussi d'être divisée très-facilement.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A louer.

Une maison située au Mans, rue du Saumon, n° 20, près la place des Halles, occupée par M. Piédor, avoué.

La distribution intérieure et deux portes d'entrée, l'une sur la rue du Saumon et l'autre sur la rue du Paon, permettent de la diviser facilement en deux corps de location, indépendans l'un de l'autre.

Long-tems occupée par un négociant, elle est très-commode pour le commerce, et dans ce cas, deux appartemens du rez-de-chaussée, dont l'un donne sur la rue du Saumon, pourraient être réunies en un seul et vaste magasin.

S'adresser à M. Piédor qui occupe cette maison, ou à M. Hubert, marchand de fer, même rue, qui en est propriétaire.

A affermer.

Le bordage de la Butte (ou de la Pointe), situé commune de Sainte-Croix, exploité par le Sr Cormier, est à affermer, en totalité ou par parties, pour le 1er mai 1836.

S'adresser à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 1.

Fonds à placer.

Etude de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

Pour 10 ans, 15,000 et 10,000 fr., à 5 pour 0/0.

Avis.

Par procédé mécanique perfectionné, CHOCOLAT *rafraîchissant* au lait d'amandes, *analeptique* au salep, *tonique* au café moka, *pectoral* au tapioka; de *santé* au caraque et autres de *Boutron-Roussel*, fabricant breveté à Paris. Dépôt au Mans, chez Pesche, libraire, rue Marchande, n° 18, où l'on distribue le prix courant et une notice sur la propriété de ces divers chocolats. — Prix modérés coté sur chaque paquet.

☞ La Caisse d'épargne du Mans a reçu, pendant le mois de juillet dernier, de 143 déposans, dont 44 nouveaux, la somme de 15,571 f.

Pendant le même mois, il a été remboursé à 22 déposans la somme de 4, 842 f. 73 c.

VARIÉTÉS.

Noukahiva.

ÉPISODE DES VOYAGES DE KRUSENSTERN.

Krusenstern avait doublé le cap San-Juan, et le cap Horn, et le cap de la Victoire, l'une des extrémités du détroit de Magellan, et la terre des États, et la terre de Feu. Prenant directement sa route vers le nord, il avait atteint l'île Fatougou et visité l'île Ohivaou, quand il mouilla dans la baie de Lorme, parmi les îles de Washington.

Il se trouvait alors au milieu du Grand Océan, non loin de la célèbre Taïti, non loin non plus du point le plus ardent de l'équateur. Son équipage fatigué pensait tristement aux rivages si froids de la Baltique et aux femmes si belles de la naissante Odessa, car il y avait bientôt un an qu'il avait quitté Cronstadt, passé devant les côtes de Dannemarck et d'Angleterre, salué les Canaries, le Ténérife et le Brésil. N'ayant pris qu'un trop court repos à Sainte-Catherine, n'ayant bu qu'en passant l'eau fraîche de ses rivières, et ayant à peine échangé quelques sourires avec ses femmes au teint basané, l'équipage de la *Nadiegda*, brûlé de plus d'une sorte de feux, ne rêvait qu'à l'heureux moment où il allait descendre à terre. Mais avant tout le commandant voulait savoir quelle confiance il accorderait à ces indigènes au corps nu et tatoué, aux bras chargés d'armes inconnues, et qu'on voyait accourir de loin, les uns montés sur des échasses comme nos habitans des Landes, les autres portant de longues rames avec lesquelles ils manœuvraient leurs volages pirogues.

Ils s'approchèrent du navire qu'ils avaient cru voir descendre du sein des nuages, ils lui apportèrent des cocos, des fruits à pain et des bananes; puis leur roi, que distinguait seulement l'étroite ceinture qui entourait son corps nu, monta sans crainte à bord du bâtiment, qu'il visita avec curiosité, et qu'il ne quitta qu'après avoir obtenu une hache et un couteau. Les femmes de l'île, qui avaient suivi le canot en nageant et en folâtrant, s'éloignèrent avec eux pour jouir des objets nouveaux qui leur étaient sans doute rapportés par leurs maris.

Et quand la nuit eut couvert et la *Nadiegda* et les îles de Noukahiva, que nous avons appelés fort improprement îles de Washington, les Noukahiviennes au cou de cygne, à la tête gracieuse, aux regards

agaçans, revinrent en foule comme des sirènes nager autour du navire ; et les plus jeunes et les plus belles appelaient du geste les matelots. — Et les matelots, qui s'aperçurent que leur capitaine avait fermé les yeux, ne voulurent point troubler son sommeil en repoussant avec bruit ces anges de la mer qui leur tendaient les bras, ils aimèrent mieux les leur tendre aussi. Le matin, les Noukahiviennes leur promirent de revenir le soir s'ils avaient de nouveaux présens à leur laisser emporter pour ceux qui les attendaient au rivage. Ce doux commerce dura plusieurs jours, ou du moins plusieurs nuits, jusqu'à ce que Krusenstern crut ne plus devoir dormir, au grand dépit des femmes et au plus grand regret des maris.

Krusenstern, rassuré sur le caractère débonnaire de ses habitans, se décida à visiter l'île, et voici en partie ce qu'il en a raconté :

Les îles de Noukahiva, au nombre de 8 ou 10, forment un petit archipel qui a d'abord été visité par l'Américain Igraham, puis en 1792 par le lieutenant Hergert, mais qui, même après Krusenstern, n'a guère été exploré avec soin que dans ces derniers tems. Ces îles présentent à l'œil des masses d'une éternelle verdure, et parmi les arbres qui les couvrent, on distingue le bananier, le cocotier, l'arbre à pain et le casuarina ; le bois du casuarina, d'une dureté qui passe pour indestructible, sert à fabriquer des massus, les lances et les divers ustensiles qui ne sont pas formés avec des coquillages. Les forêts sont peuplées d'oiseaux au plumage brillant et varié ; on ne connaît de volatile apprivoisé que les coqs et les poules, et de quadrupède que le plus sale animal de nos basses-cours et l'hôte le plus incommode de nos maisons.

L'eau des fontaines, le lait des noix de coco, la patate, le cresson et l'igname, joints aux fruits de leurs arbres et aux poissons de leurs rivages, ne sont pas les seuls mets dont les Noukahiviens se sont fait un besoin. Un Noukahivien dont les mœurs vous paraissent si douces, si indolentes et si pacifiques, ne connaît point la chasse, et semble ne savoir faire la guerre qu'aux rats qui l'incommodent, à l'ennemi qu'il attend en embuscade, ou vers lequel il s'avance couché ventre à terre et rampant comme un serpent ; avec sa fronde, sa massue ou sa flèche de casuarina, dont les coups sont certains, il l'atteint, l'étend mort, et le dépèce au moyen de coquilles tellement tranchantes qu'elles lui servent même pour raser les parties de sa barbe que la mode du pays ne lui permet pas de laisser croître. S'il faut en croire le capitaine Krusenstern, un Noukahivien tue son enfant, tue sa femme et les fait rôtir, ne trouvant pas qu'il y ait au monde de mets plus délicat. Je dois me hâter de vous dire que Marchand et Porter, qui, après le navigateur russe, ont visité ces parages, déclarent qu'on y mange plus que les prisonniers de guerre. Je crois, moi, qu'on n'y mange plus et qu'on n'y a peut-être jamais mangé personne, car aucun de ces voyageurs n'a vu de ses yeux un seul de ces horribles festins.

Il y a de la douceur et de la régularité dans les traits des Noukahiviens, et l'expression de leurs grands yeux bleus est agréable. Leurs

cheveux sont longs et flottans, leur taille haute et bien prise. Une ceinture d'écorce de mûriers compose tout le vêtement de ceux qui ne marchent pas complétement nus; la pudeur et le climat ne leur semblent pas en exiger d'autre. Cette absence de costume est remplacé par des ornemens d'un genre particulier dont ils s'embellissent le corps et le visage, qu'ils tatouent avec beaucoup de soin. Nous faisons cas des perles et des diamans; eux leur préfèrent une coquille, une dent de porc ou des grains de haricots rouges; ils les suspendent à leur barbe, à leurs cheveux, à leurs oreilles; souvent ils se ceignent la tête d'une bande d'écorce qu'ils surmontent d'un panache de plumes de coq. Leur cou est ordinairement entouré d'un collier de petites graines rouges, et plus ordinairement encore d'une tresse de cheveux qui, pour eux, est toujours un gage précieux d'affection.

La plupart de ces ornemens sont communs aux deux sexes; mais les femmes ne se tatouent point *la* figure, elles se contentent de la couvrir de petites mouches, ainsi que le faisaient les grandes dames du tems de la régence. Du reste, tous les voyageurs les peignent à la taille svelte, à l'œil vif, aux dents blanches, à la démarche pleine d'aisance et de volupté. Ils s'extasient sur la finesse de leur peau brune, et tous les ont vues avec une physionomie souriante et agaçante et s'ombrageant gracieusement la tête d'une large feuille de palmier qui les garantit de l'ardeur du soleil. C'est avec cette ombrelle qu'elles sortent de leur case pour aller se baigner à la mer, où les deux sexes passent indolemment une partie de la journée.

(*Extrait du Petit-Courrier.*)

Charade.

L'*un* se chante, l'*autre* se sème :
Le *tout* cause au chef mal extrême.

Modes.

— Les petits bonnets de lingerie continuent à avoir des fonds assez élevés *traversés* par des bandes de broderie. On en garnit beaucoup d'une double rangée de dentelles froncées, mais sans être à ruche, ce qui est plus léger pour la physionomie. D'un côté du front, toute la garniture se trouve pincée sous un nœud de ruban, ce qui rompt la régularité du bonnet et lui donne bien plus de grâce; de l'autre côté, un nœud moins grand et contre la joue.

— On garnit maintenant beaucoup de bonnets avec de jolies dentelles en coton, imitant la valencienne à s'y méprendre, et qui ont l'avantage d'être très-bon marché et très-solides.

— On emploie aussi des dentelles dites *anglaises*, dont le réseau est d'une légèreté extrême et les dessins élégans.

Mouvement de la Population du Mans, pendant le mois de juillet 1835.

Naissances.	Mâles... 24 / Femelles. 39	63*	Mariages................	20

Décès.............	Commune.			Hopital.		
Age.	Mâles.	Femel.	Total.	Mâles.	Femel.	Total.
Moins d'un an........	2	5	7	.	.	.
D'un an à 10..........	1	2	3	.	.	.
De plus de 10 à 20...	1	1	2	.	.	.
20 à 30...	2	.	2	1	.	1
30 à 40...	4	4	8	.	.	.
40 à 50...	.	2	2	.	.	.
50 à 60...	1	2	3	1	.	1
60 à 70...	5	2	7	.	.	.
70 à 75...	.	3	3	1	.	1
75 à 80...	1	3	4	.	.	.
80 à 85...	1	3	4	.	.	.
85 à 90...	1	.	1	.	.	.
De plus de 90........	.	.	.	.	.	.
Total de la comm.	19	27	46	3	.	3
Total de l'hôpital.	3	.	3	Le nombre des naissances surpasse celui des décès de 12.		
Total général ..	22	27	49			

* Sur ces 63 naissances, 17 ont eu lieu à l'hôpital.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 7 août 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr. 79		Orge................	1 fr.	[illegible]
Méteil.	3	12	Avoine..............	1	[illegible]
Seigle.	2	50	Sarrasin.............	»	[illegible]

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 7 août 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog....................	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog..................	1	[illegible]

Bourse de Paris.	5 août.		6 août.		7 août.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	000	00	109	30	109	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	00	00	79	05	79	[illegible]
Actions de la banque......................	0000	00	2050	00	2050	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	00	00	39	1/2	39	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0...........................	00	00	38	1/2	38	[illegible]

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 65.

VENDREDI 14 AOUT 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.



Réorganisation de la Garde Nationale.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu la loi du 21 mars 1831, sur la Garde Nationale;

Vu les décisions du Conseil de recensement, en date des 29 juin et 22 juillet derniers, approuvées par M. le Préfet, le 8 du courant, desquelles il résulte :

1° Que la Garde Nationale de cette ville sera divisée en deux bataillons, non compris la compagnie de Pompiers, celle d'Artillerie, les Sapeurs et la Musique;

2° Que la circonscription des bataillons sera la même que celles des justices de paix;

3° Que le bataillon de la première justice de paix sera divisé en 8 compagnies, dont une de Grenadiers, une de Voltigeurs et 6 de Chasseurs;

Le bataillon de la deuxième justice de paix, en 6 compagnies, dont une de Grenadiers, une de Voltigeurs et 4 de Chasseurs;

4° Que les circonscriptions des compagnies seront établies d'après le plan de la ville, colorié et signé du Président et du Secrétaire du

Conseil de recensement, et conformément à la désignation faite dans la délibération du 22 juillet, des rues qui doivent former chaque circonscription de compagnie ;

5° Que, pour être admis dans les compagnies de Grenadiers, il faudra avoir 1 mètre 722 millimètres, ou 5 pieds 2 pouces métriques;

Pour être admis dans les deux compagnies de Voltigeurs, 1 mètre 640 millimètres, ou 4 pieds 11 pouces métriques ;

6° Que des contrôles seront ouverts pour le recrutement de ces quatre compagnies d'élite, sans aucune préférence pour les citoyens qui faisaient précédamment partie de ces compagnies avant le licenciement de la Garde Nationale ;

7° Que les bonnets à poil seront supprimés ;

8° Que, sous aucun prétexte, un citoyen ne pourra être admis dans le bataillon formé de la circonscription ou justice de paix dont il ne ferait pas partie ;

Considérant que la compagnie de Pompiers, non comprise dans l'ordonnance de dissolution de la Garde Nationale, doit conserver son organisation actuelle ;

Que la compagnie d'Artillerie doit se composer des mêmes élémens qu'avant la dissolution, en raison de son uniforme spécial ;

Que les citoyens appelés à faire partie des Sapeurs, de la Musique et des Tambours, seront l'objet d'une désignation particulière après l'organisation des compagnies ;

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Des contrôles seront ouverts à la Mairie (bureau de la Garde Nationale), à partir du 15 de ce mois, où seront portés, dans chaque circonscription de justice de paix et par ordre de numéros, les citoyens qui demanderont à faire partie des compagnies de Grenadiers et de Voltigeurs.

Art. 2. Ces contrôles seront clos et arrêtés le 31 du même mois, et il sera ensuite procédé à la formation des contrôles des compagnies de Chasseurs.

Art. 3. Le présent sera publié et affiché dans la ville du Mans, aux lieux ordinaires des affiches et publications.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 11 août 1835.

Pour le Maire : Legoux, adjoint.

Hospices du Mans.

☞ Le lundi 7 septembre 1835, à midi, il sera procédé, au bureau des hospices du Mans, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des baux à ferme des lieux et objets ci-après :

Ceux qui désireront être admis à enchérir, devront se présenter avant le jour de l'adjudication chez M. A. Thoré, l'un des administrateurs, auquel ils désigneront les immeubles qu'ils offrent pour cautionnement, et qui leur donnera connaissance des conditions.

Pour entrer en jouissance au 1er novembre 1835.

Le pré de la Frouesse, situé à Saint-Georges-du-Plain, contenant environ 45 ares, dépendant du lieu de Saint-Lazare, duquel il sera détaché.

Pour entrer en jouissance au 1er novembre 1836.

1° Le lieu des Closeaux, à Dollon, d'environ 9 hectares 1/2 de terres labourables, de 6 hectares 1/2 de landes et de 50 ares de pré, occupé par le Sr Chambrier.

2° Le lieu de la Gabelle, à Longnes, d'environ 6 hectares de terres labourables et 33 ares de pré, occupé par Michel Penix.

3° Le lieu des Jobinières ou Mare-Noire, à Saint-Aubin, d'environ 6 hectares de terres labourables, occupé par Joseph Meiche.

4° Le lieu de la Barberie, à Saint-Pierre-des-Bois, de 17 hectares 1/2 de terres labourables et de 2 hectares 48 ares de pré, occupé par Louis Thebaudin.

5° Le lieu de Bois-dé, à Yvré-l'Evêque, de 5 hectares 72 ares de terres labourables, 33 ares de pré et 79 ares de vigne, occupé par Pierre Couasnard.

6° Le lieu de Cherruau, à Yvré-l'Evêque, de 8 hectares 36 ares de terres labourables, de 15 ares de pré et 1 hectare de taillis, occupé par Pierre Lebay.

7° Le pré de l'Ecu, situé à la Bazoge, de 1 hectare 94 ares, fait valoir par Thomas Leroi.

8° Le champ des Ardenciers, situé à Saint-Mars-sous-Ballon, de 1 hectare 10 ares, fait valoir par Julien Boulard.

Pour entrer en jouissance au 25 décembre 1836.

Le moulin Chabin, situé à Pontlieue, avec 17 ares de pré, occupé par Jacques Saulnier.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

☞ *Maison à vendre par autorité de justice.*

Une maison, située au Mans, rue des Palis, impasse, ne portant pas de numéro, paraissant n'être pas habitée, construite à murs, couverte en ardoises, ayant six ouvertures à la façade sur la rue des Palis, savoir : au rez-de-chaussée une porte cochère et une croisée ; au premier étage, deux croisées garnies de jalousies, et deux fenêtres de mansardes au second.

Derrière cette maison, une cour entourée de murs, dans laquelle sont une remise, une écurie et des lieux d'aisance.

Elle a environ dix mètres de face en largeur et autant en profondeur, et joint, ainsi que la cour en dépendant, d'un côté, la rue des Palis, d'autre côté, le jardin au sieur Leuffroy; d'un bout, un terrain au sieur Lehoux, carrossier; d'autre bout, une maison appartenant à la Dme de Privezac.

L'étendue superficielle du terrain, occupé par cette maison et la cour, est d'environ deux ares.

Le tout est situé en la ville du Mans, premier arrondissement du canton du Mans, arrondissement communal du Mans, département de la Sarthe.

La saisie en a été faite à la requête du sieur Louis Fouquet, serrurier, domicilié à Savigné-l'Evêque, sur le sieur Jean-Baptiste Royau, charpentier, et Anne-Marie Charteron, son épouse, domiciliés au Mans, rue Toussaint, par le sieur Pierre-Aimé Poha, huissier audiencier, demeurant au Mans, rue Royale, par procès-verbal en date du 30 mai dernier, enregistré le 1er juin suivant, visé et formalisé conformément à la loi.

La vente de ladite maison et dépendances sera faite publiquement aux enchères et à l'extinction des feux devant Me Coupevent-Desgraviers, notaire au Mans, y demeurant, rue de la Barillerie, commis à cet effet en exécution d'un jugement contradictoire rendu par le tribunal de première instance séant au Mans, le 4 juillet présent mois, enregistré le 20, et signifié à Me Gougeon, avoué des sieur et dame Royau, le 22, lequel jugement a converti la saisie susdatée en vente sur publications, affiches et enchères publiques.

L'adjudication préparatoire s'est faite en l'étude dudit Me Coupevent-Desgraviers, le mercredi 12 du mois d'août, à midi.

L'adjudication définitive aura lieu en la même étude, au Mans, rue de la Barillerie, le samedi 22 du même mois d'août, aussi à midi.

Le tout à la requête et poursuite dudit sieur Louis Fouquet, créancier saisissant le sieur Royau et son épouse, présens ou légalement appelés.

Pour prendre des renseignemens sur les conditions de la vente, s'adresser audit Me Desgraviers, dépositaire du cahier des charges; à Me Gougeon, avoué des époux Royau, et à M.e James, celui du sieur Fouquet.

Fait par l'avoué poursuivant, au Mans, le 23 juillet 1835.

Signé JAMES

Enregistré, au Mans, le 23 juillet 1835, fo 182, ro case 4. Reçu un franc décime dix centimes.

Signé FOURNY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ A vendre, la métairie de la Motte-Allain, située commune de Beaumont-Pied-de-Bœuf, arrondissement de Château-Gontier,

composée de 48 hectares 62 ares de terres labourables (111 journaux), 4 hectares 58 ares de pré (14 hommées), 30 hectares 49 ares de taillis (69 journaux) divisés en 9 coupes, 17 hectares de terre arable et en herbe, autrefois en étang.

Et la métairie de la Dianiaire, près la Motte-Allain, composée de 29 hectares 38 ares (66 journaux) de terres labourables, 3 hectares 64 ares (10 hommées) de pré.

Ces deux objets sont loués ensemble 5,000 fr., quitte d'impots, et ont encore 4 ans de bail à courir ; ils sont bien plantés d'arbres fruitiers et sont situés sur la route de Sablé à Laval.

S'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

A vendre ensemble ou séparément, par le ministère de Mes Maricot, notaire-certificateur au Mans, et Pétrop, notaire à Coulans, le mardi 25 août 1835, à l'heure de midi, sur la métairie de Milon, ci-après désignée, commune d'Amné, et s'il y a lieu, les jours suivans, en l'étude dudit Me Maricot, notaire, sise rue de l'Etoile, n° 5.

La belle métairie de Milon, située commune d'Amné, canton de Loué, arrondissement du Mans, composée de beaux et vastes bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, issues et jardins ; environ 44 hectares (100 journaux) de bonnes terres labourables, et 26 hectares 40 ares (80 hommées) de pré.

Cette ferme est plantée d'un grand nombre d'arbres fruitiers et autres.

Pour la voir, s'adresser au Sr François Bouttier qui l'exploite, et pour en traiter, à M. Parrain qui en est propriétaire, demeurant à Chozé, commune de Cisay, près Saumur (Maine-et-Loire), ou auxdits Mes Maricot et Pétrop, notaires.

Il y a sûreté d'acquérir et on accordera un long délai pour payer.

Le joli bordage de la Forêt, commune d'Amné, à vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu le dimanche 30 août 1835, à l'issue des vêpres, au bourg d'Amné, chez le Sr Panché, aubergiste, par le ministère de Me Boulanger, notaire au Mans.

Ce bordage, exploité par le Sr Janvier, consiste, outre les bâtimens, en deux jardins, un cloteau, 15 journaux de terres labourables, et 3 hommées de pré.

S'adresser, pour le visiter, au fermier, et pour connaître les conditions de la vente, à M. Gagnot, marchand chapelier au Mans, rue Saint-Jacques, ou au notaire.

Très-belle propriété à vendre, étude de Me Godefroy, notaire au Mans, rue Royale, n° 27, par adjudication qui aura lieu le samedi 22 août 1335, à midi précis.

Cette propriété, l'une des plus belles et des plus utiles de la ville du Mans, est située en cette ville avec entrée de porte cochère sur la place des Halles, et est occupée par M. Lesiour, père, qui en est le propriétaire.

Elle consiste en un principal corps de bâtiment, l'un des plus solides de la ville, ayant premier et second étages, greniers sur le tout, avec un vaste retour sur la cour, ayant également deux étages; plusieurs caves, caveaux, avec puits;

Grands et nombreux communs servant aux écuries, remises, magasins, bûchers, buanderie, etc., etc., entourant la cour où se trouve aussi un bon puits; beau jardin à la suite de la cour, planté en arbres à fruits et d'agrément;

Au bout de ce jardin existe un enclos, terre de première qualité, contenant environ 2 hectares 20 ares (5 journaux); dans cet enclos, bien planté en arbres fruitiers, se trouvent différens corps de bâtimens. Il aboutit en face du port qui se créé sur la rivière de la Sarthe.

Depuis bien des années l'autorité administrative a regardé comme fort avantageux pour la ville la création de rues au travers de cette importante propriété. L'opinion publique a constamment partagé cette manière de voir. Le propriétaire s'est définitivement arrêté au projet de la livrer aux spéculateurs.

On en jouira à volonté.

Il y a pleines sûretés pour acquérir, et il sera accordé tels délais que l'on désirera.

S'adresser, pour la voir, à M. Lesiour père, et pour prendre connaissance des charges et conditions de la vente, soit au propriétaire, soit audit Me Godefroy, notaire.

On pourra traiter avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

☞ *A vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche* 13 *septembre* 1835, *heure de midi.*

La belle prairie des Bigotières, située commune de Fillé-Guécélard, canton de la Suze, arrondissement du Mans, d'une contenance de 4 hectares 95 ares (15 hommées).

Pour voir cette prairie, s'adresser à M. Duval, propriétaire au Mans, impasse de la rue du Greffier, près la rue de la Poste, qui l'exploite, et pour en traiter, soit audit M. Duval, soit audit Me Maricot, notaire, rue de l'Etoile, n° 5.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer.

A vendre ou à louer.

A vendre présentement ou à louer pour le 1er novembre 1835, une maison située au Mans, faisant l'angle des rue de la Juiverie et de la Barillerie, occupée par M. Crissé, marchand parfumeur.

Cette maison, grande et fort logeable, est décorée avec soin, garnie de glaces, placards, etc.

Pour traiter, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans

A vendre ou à louer présentement, une Maison située au Mans, à l'angle des rues Aurray et d'Austerlitz.

Cette maison, portant le n° 44 de la rue Aurray, où est sa principale façade, est distribuée, savoir :

Au rez-de-chaussée, d'une cuisine, corridor, salle, salon, cave sous ladite cuisine et le corridor ; au premier, de deux chambres à feu, chambre froide et vestibule, et de trois chambres en mansardes dont une à feu.

Cette maison est toute plafonnée et garnie de placards ; cour dans laquelle est un bûcher longeant ladite rue d'Austerlitz, et jardin ayant issue sur la même rue, puits auquel sont attaché 50 francs de rente annuelle, et lieux d'aisance.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

☞ Une maison sise au Mans, passage de la rue des Palis, près celle de Quatre-Roues, à vendre ou à louer. Elle est composée de plusieurs piéces, tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage et aux mansardes, cour et jardin, droit à un puits voisin.

S'adresser, pour en traiter, à M. Martigné, rue de la Barillerie.

État civil de la ville du Mans.

Du 1er *au* 10 *août* 1835.

Naissances.

1 Antoine-Arsène Biard, rue Royale.
1 Pierre Bazile, à l'Hôpital.
2 Rose Patry, rue Saint-Gilles.
3 Philippe-Eugène Launay, rue Montoise.
3 Armandine-Louise Luce, place de l'Eperon.
3 Liboire Bezetat, à l'Hôpital.
3 Louis Berny, à l'Hôpital.
3 Auguste Brive, à l'Hôpital.
4 Jeanne Pichon, rue Basse.
4 Jules-Auguste Guerettin, rue Basse.
4 Dominique Bichet, à l'Hôpital.
5 Clément Perdereau, rue du Sépulcre.
5 Ernest-Ferdinand Sévin, rue Montoise.
5 Charles-René Têtu, rue Saint-Germain.
6 Marie-Reine Beauville, à l'Hôpital.
7 Marie-Elisée Bruneau, rue Basse.
7 Bernard Bourge, à l'Hôpital.

7 Alphonse Bergerac, à l'Hôpital.
9 Anatole-Jacques Lemarchand, rue de Gourdaine.
9 Joséphine Brée, rue Coigné.
9 Joseph Poupin, ree P. Mercenne.
9 Louis-Marie-Edouard Gontier, rue des Champs.

Mariages.

3 Louis-Jean Guérin-Duplessis, ébéniste, et Victorine Herrault, lingère, rue de la Tannerie.
3 Marin Beaufils, filassier, et Perrine Grangère, journalière, Grande-Rue.
5 Jacques Desisle, journalier, et Anne Chevallier, fileuse, rue de Laval.
5 Joseph-René Lerouge, journalier, et Marie-Constance Lemaire, rue de la Pelouse.
5 Jacques Haberdeau, menuisier, et Marie-Louise Legendre, veuve Guérin, rue Royale.
5 Louis-Jacques Ledru, menuisier, et Marie-Adelaïde-Joséphine Foureau, lingère, rue Clairsigny.
5 Louis Boulay, maçon, et Félicité Mionlinée, blanchisseuse, rue Saint-Gilles.
10 Marin Arragon, tisserand, et Françoise Doger, veuve Chevallier, marchande en blanc, rue Dorée.

Décès.

3 Anne-Jeanne Condé, célibataire, à l'Hôpital, 37 ans.
3 Edouard-René Vérité, Grande-Rue, 3 ans.
3 Marie-Louise-Françoise Morise, célibataire, rue Margot, 66 ans.
3 Jean Chartrain, rue de la Tannerie, 46 ans.
3 Jeanne-Michelle Cornué, veuve Leroy, rue des Noyers, 61 ans.
5 Marie-Augustine Bulanger, rue du Port-à-l'Abbesse, 2 mois.
6 Jacques Vérité, propriétaire, rue Belon, 59 ans.
7 Scholastique Colin, célibataire, rue Wagram, 30 ans.
7 Anne-Marguerite Girault, célibataire, rue Saint-Vincent, 85 ans.
10 Raphaël Brulon, terrassier, à l'Hôpital, 53 ans.
10 Clémence Maillard, rue Basse, 25 jours.

BOURSE DE PARIS.	8 août.		10 août.		11 août.	
		c	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	109	20	109	00	109	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	90	70	40	78	[illegible]
Actions de la banque........................	2050	00	0000	00	2025	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	39	3/4	36	1/8	37	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0............................	38	00	36	00	00	[illegible]

MONNOYER, Éditeur-Propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 66.

MARDI 18 AOUT 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

Biens à vendre par autorité de justice et par expropriation forcée.

ARTICLE 1.er Une maison à feu, située au Mans, rue Basse n.° 120, construite à murs, une petite chambre à cheminée au bout, construite à colombages, ayant trois ouvertures sur la façade, grenier, couverte sur le devant en ardoises et sur le derrière en tuiles et bardeaux, joignant, au devant, la rue Basse, derrière, une petite cour appartenant au S.r Chopin, partie saisie, dans laquelle cour est un appentis construit en sapin et terrasse, couvert en bardeaux, cour et appentis faisant partie de ladite maison et saisis comme elle, d'un côté les héritiers Hourdel et d'autre côté M. Legoux, père.

Cette maison a environ six mètres de face, sur dix mètres de profondeur.

Un jardin derrière ledit bâtiment et y attenant, ayant environ 60 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur, joignant d'une part le terrain de M. Feron, médecin; d'un côté les héritiers Hourdel et d'autre côté le S.r Legoux.

La maison ci-dessus est occupée avec partie du jardin, par le S.r

Pierre Rogé, couvreur, locataire verbal, l'autre partie du même jardin est exploitée par le S.r Pommeraye, principal locataire.

ART. 2. Une maison à feu située au Mans, susdite rue Basse, N.° 142, construite à murs et colombages, charpente en chêne, couverte en tuiles et bardeaux, chambre froide à côté, sous même faîte, grenier sur le tout.

Cette maison a 10 mètres de longueur, sur une largeur de 5 mètres, trois ouvertures sur la rue.

Derrière cette maison, un jardin d'environ 33 mètres de longueur, sur 4 mètres de largeur, le tout occupé par Michel Desile, joignant au devant la rue Basse, derrière le S.r Jacques Dubois, d'un côté la veuve Buisnot, d'autre côté ledit S.r Desile.

ART. 3. Une portion de terrain, cultivée en jardin, ayant environ 30 mètres de longueur, sur 12 mètres de largeur, un puits qui se trouve sur un terrain appartenant au S.r Jacques Dubois ci-après, ledit jardin, situé en la ville du Mans, rue Basse, tenu à bail verbal par ledit S.r Desile, dont la propriété joint d'un bout, joignant d'un côté le terrain de l'hospice du Mans, d'autre côté celui du S.r Jacques Dubois, et d'autre bout, un pré appartenant à M. Varannes; cette portion de jardin s'exploite par une allée commune entre jardins, ensuite par la cour et la maison n.° 2 ci-dessus.

ART. 4. Un terrain en construction situé au Mans, rue d'Orléans, ayant 12 mètres de largeur sur la façade et environ 30 mètres de longueur, deux pignons ou murs de clôture mitoyens; occupé par le S.r Chopin, joignant d'un côté le S.r Cordelet; d'autre côté Marin Cordelet, au devant la rue d'Orléans et derrière la propriété dudit S.r Chopin, partie saisie, un mur entre deux.

ART. 5. Une maison à feu située au Mans, rue Ducré, construite à murs, charpente en chêne, couverte en ardoises, occupée par ledit S.r Chopin, saisi, distribuée au rez de chaussée de deux chambres à cheminée, corridor au milieu; au premier, trois chambres, grenier sur le tout, ayant trois ouvertures par bas, autant à l'étage et de même au grenier, plusieurs constructions sur le derrière, un jardin clos de murs ensuite, où sont des arbres à fruits, et au bout un bâtiment construit à colombages, couvert en tuiles, servant d'atelier de menuisier, une petite cour derrière ce bâtiment.

Toutes lesdites constructions, cour et jardin ayant sur la façade 10 mètres de largeur sur environ 50 mètres de longueur, joignant au devant la rue Ducré, derrière, le terrain porté à l'article 4, d'un côté, la Dame veuve Lhermenault, et d'autre côté, le S.r Dissé.

ART. 6. Une maison à cheminée, située au Mans, rue St.-Christophe, ayant 5 mètres de largeur sur la façade et 12 mètres environ de profondeur, construite à murs et colombages, derrière un hangar et une chambre servant de boutique, mansardes, quatre ouvertures sur la façade, couverte en ardoises et en tuiles, occupée à location verbale par les S.rs Trudelle et Percheron, filtoupiers, joignant au devant ladite rue St.-Christophe, derrière, la Dame Lechesne et le S.r Rose, boulanger, d'autre côté, les héritiers Barreau.

Art. 7. Une maison à cheminée, située au Mans, rue de la Flue, construite à murs, couverte en ardoises, occupée à loyer verbal par le S.r Robe, menuisier; trois ouvertures au rez de chaussée, deux à l'étage, grenier au-dessus avec une lucarne, le tout sur la rue de la Flue qu'elle joint au devant, derrière, la propriété de la Dame Lechesne, d'un côté, celle de la Demoiselle Barreau, demeurant à Conlie, d'autre côté, une cour commune entre la maison ci-après et celle comprise au présent article, laquelle a de face une largeur de 6 mètres sur environ 10 mètres de profondeur.

Art. 8. Une maison à cheminée, située au Mans, susdite rue de la Flue, construite à murs et colombages, couverte en ardoises, ayant de face environ quatre mètres sur 10 mètres de profondeur, occupée à bail verbal par le S.r Barbeau, charpentier; trois ouvertures au rez de chaussée sur ladite cour commune, à l'étage, deux sur la même cour et une sur la rue, grenier au-dessus; dans la cour, un appentis dans lequel se trouve l'escalier pour habiter ladite maison, laquelle joint au devant la rue de la Flue, d'un côté, ladite cour commune, d'autre côté et d'un bout, la Demoiselle Barreau.

Les immeubles ci-dessus sont situés en la ville du Mans, savoir: ceux compris aux trois premiers articles, rue Basse, 1.er arrondissement du canton du Mans, ceux désignés aux articles 4, 5, 6, 7 et 8, rues Ducré, d'Orléans, St.-Christophe et la Flue, dans l'étendue du 2.e arrondissement du canton du Mans, le tout en l'arrondissement communal du Mans, département de la Sarthe.

La saisie en a été faite à la requête du S.r Mathieu Tricot, fils, maréchal, demeurant en la commune d'Yvré-l'Evêque, y patenté le neuf mars 1834, n.o 696, 6.e classe, sur le S.r René Chopin, menuisier, demeurant au Mans, rue Ducré, par procès-verbal du S.r François-Etienne-Louis Piard, huissier au Mans, y demeurant rue des Fossés-St.-Pierre, porteur de pouvoirs dudit S.r Tricot, suivant procuration sous seing du 28 mai dernier, enregistré au Mans, le 8 du mois de juillet courant, ledit procès-verbal de saisie en date dudit jour 8 et du lendemain 9 juillet présent mois, visé le même jour 9, 1° par M. Legoux, adjoint à la mairie du Mans, 2.° par M.e Lepelletier, greffier de la justice de paix du 1.er arrondissement du canton du Mans, 3.e et par M.e Harel, greffier de la justice de paix du second arrondissement du même canton, à chacun desquels adjoint et greffiers de paix, il a été, par ledit S.r Piard, remis copie dudit exploit de saisie, lequel a été enregistré au Mans le 10 dudit mois de juillet et a été transcrit 1.° au bureau des hypothèques au Mans, le 15 du même mois, le certificat signé Petit, 2.° et au greffe du tribunal de 1.re instance, séant au Mans, le 28 dudit mois de juillet courant, le certificat signé Behier, commis greffier.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus, se fera en l'audience des criées dudit tribunal de 1.re instance, séant au Mans, au palais de justice, place des Halles, le mercredi trente septembre prochain ou 1835 à midi

Les autres publications auront lieu successivement de quinzaine en quinzaine.

M.e Eléonore James, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-St.-Pierre, est constitué et a charge d'occuper sur la poursuite de ladite saisie, pour le Sr Tricot fils, créancier saisissant.

Fait par ledit avoué poursuivant conformément à l'article 683 du code de procédure, au Mans, le 28 juillet 1835.

Signé JAMES.

Enregistré au Mans, le 28 juillet 1835, fol. 185, v.o case 4, reçu 1 franc décime 10 centimes.

Signé FOURMY.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillite.

☞ Par jugement du 11 août 1835 le Sr François Brouté, marchand de bois à Changé, a été déclaré en faillite.

Pour extrait :

Le greffier, signé LACROIX.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ *A vendre, en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Bretonnerie, et de Me Pioger, notaire à Parigné-l'Evêque, le dimanche 23 août 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Beaugé, aubergiste au bourg de Parigné.*

Premièrement. Le bordage de la Perrière, exploité par le Sr Masson, composé de :

1° Bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, issues, jardin;
2° Deux hectares 38 ares (5 journaux 1/2) de terres labourables;
3° Et 1 hectare 62 ares (3 journaux 3/4) de sapinières et landes.

Deuxièmement. La sapinière à Taillard, divisée en deux lots, et contenant 3 hectares 43 ares (7 journaux 3/4).

Troisièmement. Les sapinières de Châteauroux, divisées en dix lots, et contenant 23 hectares 72 ares (54 journaux).

S'adresser, pour voir ces biens, au fermier, et pour connaître les conditions de la vente, auxdits Mes Desgraviers et Pioger.

A vendre ensemble ou séparément, par le ministère de Mes Maricot, notaire-certificateur au Mans, et Pétrop, notaire à Coulans, le mardi 25 août 1835, à l'heure de midi, sur la métairie de Milon, ci-après désignée, commune d'Amné, et s'il y a lieu, les jours suivans, en l'étude dudit Me Maricot, notaire, sise rue de l'Etoile, n° 5.

La belle métairie de Milon, située commune d'Amné, canton de Loué, arrondissement du Mans, composée de beaux et vastes bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, issues et jardins; environ 44 hectares (100 journaux) de bonnes terres labourables, et 26 hectares 40 ares (80 hommées) de pré.

Cette ferme est plantée d'un grand nombre d'arbres fruitiers et autres.

Pour la voir, s'adresser au Sr François Boultier qui l'exploite, et pour en traiter, à M. Parrain qui en est propriétaire, demeurant à Chozé, commune de Cisay, près Saumur (Maine-et-Loire), ou auxdits Mes Maricot et Pétrop, notaires.

Il y a sûreté d'acquérit et on accordera un long délai pour payer.

A vendre, trois fermes se tenant, en bon fonds, bien bâties, d'un revenu bien justifié de 3,600 fr., nets d'impôts.

S'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

A vendre, les herbages, prés, maison et terres de la Cohue, situés sur le bord de la route de Paris, commune de Cherré, près la Ferté-Bernard.

Cette propriété est affermée, par bail authentique, pour 1,800 fr. nets d'impôts.

Pour traiter, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

☞ *Deux maisons et portion de terrain à vendre, par adjudication qui aura lieu en l'étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, carrefour de l'Etoile, le dimanche 30 août 1835, à une heure de l'après-midi.*

Ces deux maisons situées au Mans, rue Clairsigny, et actuellement occupées par MM. Lyon et Aguillet, se composent chacune: d'un rez-de-chaussée distribué d'une chambre à feu et d'une chambre froide, grenier dessus, cave dessous; puits.

Portion de terrain, propre à bâtir, à la suite de ces deux maisons, donnant également sur la rue Clairsigny.

Pour voir ces biens, s'adresser sur les lieux, aux locataires, et pour traiter, audit Me Mauboussin.

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer pour le terme prochain,

1° Une maison située au Mans, rue de la Pelouse, n° 7, distribuée d'une chambre à feu, chambre froide, grenier dessus, cour et lieux d'aisance.

2° Une maison située même rue, à la suite de la précédente et distribuée de même, portant le n° 9, actuellement occupée par M. Sarazin.

Pour les visiter, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

☞ *A vendre ou à louer présentement, en totalité ou par parties, une maison avec ses dépendances, située au Mans, rue du Bourgbelay, à l'Angle de la rue d'Iéna.*

Cette maison, nouvellement construite, consiste dans :

1° Un bâtiment distribué, savoir : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine où est la descente des caves, corridor et cage d'escalier, et de deux chambres avec alcove ;

Sous le rez-de-chaussée, de deux belles caves pouvant contenir 100 pièces; en mansardes imitant un premier, de deux chambres à feu, corridor et chambre froide.

Cette maison, entièrement plafonnée, est garnie de placards et trumeaux.

2° Un autre bâtiment un peu isolé de la précédente, distribué d'une chambre à feu, garnie de placards et d'une bibliothèque et trumeau, cabinet froid et cage d'escalier; deux mansardes au-dessus, dont une à feu.

3° Derrière ce dernier bâtiment, un vaste bûcher, et à la suite, lieux d'aisance et un autre bûcher ;

4° Un pavillon servant de chambre à coucher pour domestique, grenier au-dessus ;

5° Cour au-devant des bûchers ;

6° Un très-beau jardin contenant 22 ares (1/2 journal), clos de murs, ayant issue sur la rue d'Iéna, clairevoie et entrée principale sur la rue du Bourgbelay.

Ce jardin est planté de plus de 200 arbres fruitiers des meilleures espèces, et d'environ 400 pieds de vigne de Fontainebleau.

A l'intérieur, deux puits avec pompes et quatre bassins.

Cette propriété pourrait servir d'entrepôt; elle est susceptible aussi d'être divisée très-facilement.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A louer.

☞ Une maison située au Mans, rue du Saumon, n° 20, près la place des Halles, occupée par M. Piédor, avoué.

La distribution intérieure et deux portes d'entrée, l'une sur la rue du Saumon et l'autre sur la rue du Paon, permettent de la diviser facilement en deux corps de location, indépendans l'un de l'autre.

Long-tems occupée par un négociant, elle est très-commode pour le commerce, et dans ce cas, deux appartemens du rez-de-chaussée, dont l'un donne sur la rue du Saumon, pourraient être réunies en un seul et vaste magasin.

S'adresser à M. Piédor qui occupe cette maison, ou à M. Hubert, marchand de fer, même rue, qui en est propriétaire.

Avis.

On désire traiter d'une étude de commissaire-priseur au Mans, d'un produit annuel quelconque.

S'adresser à notre bureau.

VARIÉTÉS.

Sacrifices des femmes.

Les journaux anglais nous avaient dit que les sages mesures adoptées par le lord Bentinck, gouverneur-général de l'Inde, avaient effacé à jamais de ce pays les suttis ou sacrifices humains. Mais on s'était vainement flatté de voir ces barbares coutumes abolies. Voici ce qu'on lit dans l'*Asiatic Journal* :

« Nous apprenons qu'à la mort du radja de Suzerate, ses femmes et quelques-uns de ses domestiques ont été brûlés sur le bûcher qui a consumé la dépouille mortelle de leur maître. Ces malheureuses victimes ont été traînées de force et jetées dans les flammes malgré leurs cris et leur désespoir. Quelques-uns de leurs parens recoururent à l'agent anglais qui réside dans la province de Suzerate. Les troupes prirent les armes et coururent au lieu où se passait cette horrible scène ; mais elles arrivèrent trop tard.

» Un corps d'Indiens très-considérable entourait le bûcher ; les Anglais, qui étaient en trop petit nombre, se virent dans l'impossibilité d'avancer : nulle victime ne put être sauvée ; ils entendaient les cris que poussaient les malheureuses femmes qu'on jetait l'une après l'autre dans les flammes. Cet odieux sacrifice eut lieu le 9 mars de cette année. Depuis ce jour, toute la province est dans une grande agitation, et on s'attend à voir le gouverneur-général sévir contre les brames qui n'ont point respecté ses ordres. »

(*Extrait du Petit-Courrier.*)

Enigme.

Issus d'un père malheureux
Enfans de l'air, esprit de flamme ;

Notre sort est bien rigoureux
Puisque la douleur est notre ame ;

Médecins des cœurs amoureux,
Nous présentons un faux dictame
Contre le trait qui les enflamme
Et contre ses coups dangereux.

Inconsidérés interprètes
Des passions les plus secrètes
Nous disons ce qu'il faut céler.

Mais pour expier notre offense
Et pour nous apprendre à parler,
Nous mourons à notre naissance.

Modes.

— Les jeunes femmes sont séduisantes avec des bonnets dits à la *paysanne*, placés très en arrière de la tête, et ayant des barbes qui tombent sur le cou.

Le mot de la Charade du n° 64 est *Migraine.*

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 14 août 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr.	85	Orge.	1 fr.	[illegible]
Méteil.	3	15	Avoine.	[illegible]	[illegible]
Seigle.	2	50	Sarrasin.	[illegible]	[illegible]

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 14 août 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	1[illegible]
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	12 août.		13 août.		14 août.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	109	00	108	15	109	3[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	78	60	78	75	79	0[illegible]
Actions de la banque.	2025	00	2020	00	202[illegible]	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	37	1/2	37	1/4	38	1/[illegible]
Cortès, 5 p 0/0.	37	00	38	1/2	38	[illegible]

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION | N° 67. | VENDREDI 21 AOUT 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*
Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

OUVERTURE DE LA CHASSE.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur;

Porte à la connaissance de ses concitoyens l'arrêté de M. le Préfet de ce département, en date du 6 du courant, concernant l'ouverture de la chasse.

Art. 1er L'ouverture de la chasse dans ce département est fixée, pour l'année 1835, au 25 août présent mois.

Néanmoins il est défendu de chasser à cette époque dans les terres qui ne seraient pas entièrement dépouillées de leur récolte.

Art. 2. Les contraventions à l'article précédent et à l'arrêté du 16 juillet 1824, sur le même objet, seront poursuivis conformément à la loi du 30 avril 1790.

Art. 3. Les gendarmes, les gardes champêtres et gardes forestiers, rédacteurs de procès-verbaux sur lesquels seront intervenus des condamnations pour contraventions en matière de chasse ou de port d'armes, auront droit à une gratification de 5 francs par chaque individu condamné.

Art. 4. MM. les Maires et Adjoints, la gendarmerie, les gardes champêtres et gardes forestiers sont et demeurent chargés de sur-

veiller avec soin l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Recueil des Actes administratifs* de cette Préfecture, lu et publié dans toutes les communes du département, les deux dimanches qui suivront sa réception.

En Préfecture, au Mans, le 6 août 1835.

Le Préfet de la Sarthe,

signé SAINT-AIGNAN.

Par un autre arrêté du même jour, M. le Préfet a décidé qu'aucun permis de port d'armes ne serait délivré dorénavant que sur la présentation d'un certificat du Maire de la commune du domicile, constatant la moralité du réclamant et portant l'indication des propriétés qu'il possède ou sur lesquelles il est autorisé à chasser par les propriétaires. Les permis de ceux-ci devront être joints à ce certificat.

Des ordres ont été donnés à la gendarmerie pour que les contraventions et délits en matière de chasse et de port d'armes soient constatés avec le plus grand soin.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 15 août 1835.

Pour le Maire, LEGOUX, adjoint.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillite.

Par jugement rendu à ce tribunal le 18 août 1835, le S[r] Charles Gasnier a été déclaré en faillite.



Pour extrait conforme :

Le greffier, signé LACROIX.

Avis aux créanciers.

Par jugement rendu à ce tribunal le 18 août 1835, il a été accordé jusqu'au 1[er] octobre 1835 aux créanciers en retard de la faillite du S[r] Poupin, marchand à Sillé-le-Guillaume, pour faire vérification de leurs créances.

Pour extrait conforme :

LACROIX, *greffier*.



ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre à l'amiable, par le ministère de Mes Mauboussin et Bidault, notaires au Mans, la maison de campagne de la Tannerie, située dans le bourg de Changé, qu'habitaient M. et Mme de Clinchamp.

Cette propriété consiste dans une charmante maison d'habitation, entre cour et jardin, distribuée de cuisine, décharge, salle à manger, salon, chambres à coucher avec leurs cabinets; au premier, de plusieurs appartemens complets;

Deux bâtimens séparés, renfermant les communs, remises, écuries, etc.;

Cours, basse-cours, jardin potager et jardin anglais, clos de murs: au bas du jardin, une pièce d'eau très-étendue, alimentée par des eaux vives;

Et la prairie de la Tannerie, attenant, contenant 2 hectares (6 hommées).

Pour traiter, s'adresser auxdits Mes Mauboussin et Bidault, notaires.



Le joli bordage de la Forêt, commune d'Amné, à vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu le dimanche 30 août 1835, à l'issue des vêpres, au bourg d'Amné, chez le Sr Panché, aubergiste, par le ministère de Me Boulanger, notaire au Mans.

Ce bordage, exploité par le Sr Janvier, consiste, outre les bâtimens, en deux jardins, un closeau, 15 journaux de terres labourables, et 3 hommées de pré.

S'adresser, pour le visiter, au fermier, et pour connaître les conditions de la vente, à M. Gagnot, marchand chapelier au Mans, rue Saint-Jacques, ou au notaire.



A vendre ensemble ou séparément, par le ministère de Mes Maricot, notaire-certificateur au Mans, et Pétrop, notaire à Coulans, le mardi 25 août 1835, à l'heure de midi, sur la métairie de Milon, ci-après désignée, commune d'Amné, et s'il y a lieu, les jours suivans, en l'étude dudit Me Maricot, notaire, sise rue de l'Etoile, n° 5.

La belle métairie de Milon, située commune d'Amné, canton de Loué, arrondissement du Mans, composée de beaux et vastes bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, issues et jardins; environ 44 hectares (100 journaux) de bonnes terres labourables, et 16 hectares 40 ares (80 hommées) de pré.

Cette ferme est plantée d'un grand nombre d'arbres fruitiers et autres.

Pour la voir, s'adresser au Sr François Bouttier qui l'exploite, et pour en traiter, à M. Parrain qui en est propriétaire, demeurant à Chozé, commune de Cisay, près Saumur (Maine-et-Loire), ou auxdits Mes Maricot et Pétrop, notaires.

Il y a sûreté d'acquérir et on accordera un long délai pour payer.

☞ *A vendre, en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie, et de Me Pioger, notaire à Parigné-l'Evêque, le dimanche 23 août 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Beaugé, aubergiste au bourg de Parigné.*

Premièrement. Le bordage de la Perrière, exploité par le Sr Masson, composé de :

1° Bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, issues, jardin;
2° Deux hectares 38 ares (5 journaux 1/2) de terres labourables;
3° Et 1 hectare 62 ares (3 journaux 3/4) de sapinières et landes.

Deuxièmement. La sapinière à Taillard, divisée en deux lots, et contenant 3 hectares 43 ares (7 journaux 3/4).

Troisièmement. Les sapinières de Châteauroux, divisées en dix lots, et contenant 23 hectares 72 ares (54 journaux).

S'adresser, pour voir ces biens, au fermier, et pour connaître les conditions de la vente, auxdits Mes Desgraviers et Pioger.

Très-belle propriété à vendre, étude de Me Godefroy, notaire au Mans, rue Royale, n° 27, par adjudication qui aura lieu le samedi 22 août 1335, à midi précis.

Cette propriété, l'une des plus belles et des plus utiles de la ville du Mans, est située en cette ville avec entrée de porte cochère sur la place des Halles, et est occupée par M. Lesiour, père, qui en est le propriétaire.

Elle consiste en un principal corps de bâtiment, l'un des plus solides de la ville, ayant premier et second étages, greniers sur le tout, avec un vaste retour sur la cour, ayant également deux étages; plusieurs caves, caveaux, avec puits;

Grands et nombreux communs servant aux écuries, remises, magasins, bûchers, buanderie, etc., etc., entourant la cour où se trouve aussi un bon puits; beau jardin à la suite de la cour, planté en arbres à fruits et d'agrément;

Au bout de ce jardin existe un enclos, terre de première qualité, contenant environ 2 hectares 20 ares (5 journaux); dans cet enclos, bien planté en arbres fruitiers, se trouvent différens corps de bâtimens. Il aboutit en face du port qui se créé sur la rivière de la Sarthe.

Depuis bien des années l'autorité administrative a regardé comme fort avantageux pour la ville la création de rues au travers de cette

importante propriété. L'opinion publique a constamment partagé cette manière de voir. Le propriétaire s'est définitivement arrêté au projet de la livrer aux spéculateurs.

On en jouira à volonté.

Il y a pleines sûretés pour acquérir, et il sera accordé tels délais que l'on désirera.

S'adresser, pour la voir, à M. Lesiour père, et pour prendre connaissance des charges et conditions de la vente, soit au propriétaire, soit audit Me Godefroy, notaire.

On pourra traiter avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

A vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 13 septembre 1835, heure de midi.

La belle prairie des Bigotières, située commune de Fillé-Guécélard, canton de la Suze, arrondissement du Mans, d'une contenance de 4 hectares 95 ares (15 hommées).

Pour voir cette prairie, s'adresser à M. Duval, propriétaire au Mans, impasse de la rue du Greffier, près la rue de la Poste, qui l'exploite, et pour en traiter, soit audit M. Duval, soit audit Me Maricot, notaire, rue de l'Etoile, no 5.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer.

A vendre à l'amiable, à rente viagère ou à terme, pour entrer de suite en jouissance, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

Une maison, nommée le Grand-Bâtiment, située au Mans, en face de l'ancien cimetière de Saint-Germain, composée de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier, cave, grenier, cour, jardin et puits.

S'adresser, pour voir cette maison, aux locataires, et pour traiter, audit Me Mauboussin, chargé de tous pouvoirs.

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer présentement, une Maison située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Austerlitz.

Cette maison, portant le no 44 de la rue Auvray, où est sa principale façade, est distribuée, savoir :

Au rez-de-chaussée, d'une cuisine, corridor, salle, salon, cave sous ladite cuisine et le corridor ; au premier, de deux chambres à feu, chambre froide et vestibule, et de trois chambres en mansardes dont une à feu.

Cette maison est toute plafonnée et garnie de placards ; cour dans laquelle est un bûcher longeant ladite rue d'Austerlitz, et jardin ayant

issue sur la même rue, puits auquel sont attachés 50 francs de rente annuelle, et lieux d'aisance.

Pour la voir, s'adresser à Me Bideult, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A louer.

☞ Une maison située au Mans, rue du Saumon, n° 20, près la place des Halles, occupée par M. Piédor, avoué.

La distribution intérieure et deux portes d'entrée, l'une sur la rue du Saumon et l'autre sur la rue du Paon, permettent de la diviser facilement en deux corps de location, indépendans l'un de l'autre.

Long-tems occupée par un négociant, elle est très-commode pour le commerce, et dans ce cas, deux appartemens du rez-de-chaussée, dont l'un donne sur la rue du Saumon, pourraient être réunies en un seul et vaste magasin.

S'adresser à M. Piédor qui occupe cette maison, ou à M. Hubert, marchand de fer, même rue, qui en est propriétaire.

Vente mobilière.

☞ On fait savoir que le dimanche 23 août 1835 et jours suivans, il sera procédé à la vente publique et volontaire des meubles et effets mobiliers dépendant de la succession de M. Coindon père.

Cette vente se fera dans la maison de maître de la terre de Possel, située commune et près le bourg de Théloché.

Il sera vendu grand nombre de bons effets et notamment un bon piano, linge et argenterie.

VARIÉTÉS.

Une évasion presque miraculeuse vient d'avoir lieu à Rennes. Le nommé Hurvois, détenu et chargé de chaînes depuis plusieurs mois, était au moment d'être transféré à Rennes pour y être jugé par la cour d'assises, comme accusé d'avoir commandé en chef l'attaque du grand convoi d'argent sur la route de Pontivy. Ce malheureux, dans la conviction qu'un arrêt de mort l'attendait, prit la résolution d'user de tous les moyens pour s'évader, dût-il périr en les essayant. Il parvint, au moyen d'instrumens qu'on lui fit passer, à se debarrasser de 50 livres de fer qu'il avait à chaque jambe; à scier aussi la double rangée de barres qui fermaient la fenêtre, dont il ne connaissait pas l'élévation; puis, se faisant une échelle de ses liens, il monta jusque sur cette croisée qu'il vit être, à son grand étonnement, à 50 et quelques pieds de hauteur de terre. La mort lui paraît alors

inévitable ; mais, préférant la mort à l'échafaud, il s'élance, et est assez heureux pour rencontrer dans sa chute le sommet d'un peuplier qu'il embrasse et casse par son poids; il retombe, avec cette portion d'arbre qu'il n'abandonne pas, sur un autre au-dessous qui rompt encore, puis sur un autre moins élevé, et enfin jusqu'au sol, sans, à ce qu'il paraît, s'être fait grand mal, puisqu'il a été à même de fuir. Aujourd'hui, il est hors des atteintes de la police. L'autorité, instruite de ce fait, a ordonné de fouiller dans toutes les maisons des environs de Rennes, mais les recherches ont été inutiles.

(*Extrait du Petit-Courrier.*)

Le chiffonnier aux deux épouses.

Deux pauvres vieilles comparaissent devant la police correctionnelle, sous la prévention de vagabondage, et toutes deux repoussent avec indignation le délit qui leur est imputé.

M. le président : Pouvez-vous indiquer quelqu'un qui veuille vous réclamer ?

Une voix dans l'auditoire : Présent, mon général.

M. le Président : Avancez.

Un chiffonnier, en grand costume, fend la foule, dépose soigneusement sa hotte et son croc qu'il confie à la vigilance du garde municipal ; et, après un salut militaire, il se tient respectueusement dans l'immobilité du soldat sous les armes.

M. le président : Votre état ?

Le chiffonnier : Ex-tambour *dans la vieille*, et pour le quart-d'heure chiffonnier français

M. le président : Connaissez-vous la femme Boquillard ?

Le chiffonnier : Un peu, mon général, vu que c'est mon épouse.

M. le président : Et la femme Gelée ?

Le chiffonnier : Respectivement également très-connue ; c'est mon épouse.

M. le président : Vous n'êtes pas le mari de ces deux femmes ?

Le chiffonnier : Pour ce qui est de la chose d'être le mari de ces personnes, il serait inexact de la mentionner ici, vu que la loi y a été totalement étrangère, et que le chiffonnier n'a pas le moyen de se mettre dedans l'hymenée : mais voilà la chose. La Boquillard, ici présente, a participé de mes liaisons et de mon ménage, qui s'entend, par amitié, et les liens du cœur dont un jour elle m'a planté là, pour quoi je me suis relationné consécutivement de Mme Gelée, mon épouse pour le moment, toujours d'amitié qui s'entend.

M. le président : Tout ceci est peu moral et fort inutile à savoir. Réclamez-vous ces deux femmes, et pouvez-vous leur donner des moyens d'existence ?

Le chiffonnier : Je réclame mon épouse.

Mme Boquillard : C'est moi, pas vrai ?

Mme Gelée : C'est moi qu'on vous dit.

Le chiffonnier : Pardon, excuse, s'il faut en prendre deux, merci, je m'en défends. Si je peux n'en réclamer qu'une, je réclame mon épouse, ici présente, Mme Gelée, qui s'entend.

Mme Boquillard, délaissée par l'ingrat chiffonnier, parvient à établir qu'elle a de son chef quelques moyens d'existence, et toutes deux sont renvoyées de la plainte, au grand désapointement [du] chiffonnier, qui se croit condamné à nourrir *ses deux épouses.*

Gazette des Tribunaux.

— La fameuse comète de Halley vient d'être aperçue par les astronomes. M. Bouvard a communiqué aujourd'hui à l'Académie des Sciences une lettre du directeur de l'Observatoire de Rome, qui lui annonce cette grande nouvelle. La lumière de cette comète est très-faible, et le tems n'a pas encore permis de l'observer très-exactement.

Paris, 18 *août.* (Le Tems).

Enigme.

Formé d'invisible matière
J'ai des aîles comme un oiseau,
Je prends mon vol dès le berceau
Et je suis l'aube matinière.

Ainsi qu'un ange de lumière
Je rends le ciel serein et beau,
Et devant moi la terre et l'eau
Reprennent leur grâce première.

Par mon retour délicieux
J'appaise le lion des cieux,
Et l'ire de la canicule.

Et si l'on veut se transporter
Au-delà des bornes d'Hercule,
On n'a qu'à m'en solliciter.

Le mot de l'Enigme du précédent n° est *Soupirs.*

BOURSE DE PARIS.	17 août.		18 août		19 août	
		c	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	00	109	10	000	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	79	00	79	90	00	[illegible]
Actions de la banque……………………	2025	00	2025	00	0000	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*…………	37	00	35	1/2	00	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0………………………	37	1/2	35	1/2	00	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 68.

MARDI 25 AOUT 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Hospice de Ballon.

☞ *Biens appartenant à l'Hospice de Ballon, à affermer, par le ministère de Me Bouvet, notaire-certificateur à Ballon.*

1° Le champ des Goyonneries, de 132 ares, exploité par le Sr Poilpré.

2° Le champ du Tertre, de 132 ares, fait valoir par le Sr Grison.

3° Le champ du Bois-Ribot, de 88 ares, exploité par le Sr Lochet.

4° Le champ des Longues-Rayes, de 44 ares, affermé au Sr Godont

5° Le champ de la Pagerie, de 88 ares, exploité par le Sr Boulier.

6° Le champ de la Greneterie, de 88 ares, fait valoir par le Sr Lacroix.

7° Le pré de Courtavois, de 33 ares, exploité par le Sr Ménard.

Ces sept objets, situés communes de Ballon et de Saint-Mars, seront affermés séparément, par adjudication publique au plus offrant, chez le Sr Lochet, cafetier à Ballon, le mercredi 26 août courant, à deux heures après midi.

Pour voir ces immeubles, s'adresser aux fermiers qui les exploitent, et pour prendre connaissance du cahier des charges, audit Me Bouvet, notaire.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

Beau bordage à vendre sur licitation judiciaire, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement du tribunal de première instance du Mans, du 20 juin 1835, enregistré et signifié, rendu contradictoirement entre les ci-après nommés,

A la requête du Sr Joseph Provost, marchand de chevaux, demeurant commune d'Alonnes, demandeur, ayant pour avoué Me Gougeon demeurant au Mans, rue du Cornet, n° 14,

En présence du Sr René Morillon, cultivateur, demeurant commune de Coulans, au nom et comme subrogé-tuteur de Joseph, François, Louis, René et Arsène Provost, mineurs, issus du mariage du Sr Joseph Provost avec feue Anne Etiembre, sa première femme, défendeur, ayant pour avoué Me Peau-Saint-Martin,

Il sera procédé, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, commis à cet effet, par le jugement sus énoncé, à la vente aux enchères publiques des biens dont la désignation suit :

DÉSIGNATION.

Département de la Sarthe. — Commune de Coulans.

LE BORDAGE DE LA CHOUANAIS.

Le bordage de la Chouanais, situé commune de Coulans, exploité par le Sr Provost, consiste dans :

1re *Division.* 1° Un corps de bâtiment, charpente en chêne, couvert en ardoises et tuiles, distribué : au rez-de-chaussée, de deux chambres à cheminée, l'une servant de salle et l'autre de cuisine, grenier sur cette dernière et mansarde sur la salle, une boulangerie construite en murs, couverte en tuiles ;

2° Un autre corps de bâtiment construit à murs, couvert en tuiles, renfermant une écurie, grenier dessus, une étable, un cellier ;

3° Un autre corps de bâtiment, couvert en tuiles, renfermant un toit à porcs à deux loges, grenier dessus ;

4° Un autre corps de bâtiment, construit en murs, couvert en tuiles, renfermant une grange, un cellier derrière ;

5° Une cour dans laquelle est une fontaine et droit à la mare pour abreuver les bestiaux ;

6° Un jardin derrière les bâtimens, contenant 15 ares, avec une petite douve ou large fossé,

Le tout estimé. . . . . 1,100 fr.

2me *Division.* Le pré du Pâtis ou de la Porte, contenant environ 66 ares (2 hommées), estimé. . .	1,400 fr.
3me *Division.* Le champ de la Grande-Moinerie ou de plus loin, contenant 88 ares (2 journaux), estimé.	300 fr.
4me *Division.* Le champ de la Moinerie du milieu, contenant 77 ares (1 journal 3/4), estimé. . .	300 fr.
5me *Division.* Le champ de la Moinerie de plus près, contenant 77 ares (1 journal 3/4), estimé. .	300 fr.
6me *Division.* Le champ des Grands-Babiaux, contenant 1 hectare 76 ares (4 journaux), estimé. .	1,200 fr.
7me *Division.* Le champ des Babiaux du milieu, contenant 88 ares (2 journaux), estimé. . . .	400 fr.
8me *Division.* Le champ des Petits-Babiaux, contenant 88 ares (2 journaux), estimé.	300 fr.
9me *Division.* Le champ du Petit-Sablon, contenant 77 ares (1 journal 3/4), estimé.	300 fr.
10me *Division.* Le champ du Grand-Sablon ou du Chemin, contenant 88 ares (2 journaux), estimé	350 fr.
11me *Division.* Le champ du Sablon du haut, contenant 88 ares (2 journaux), estimé.	350 fr.
12me *Division.* Le champ du Petit-Brulay, contenant 77 ares (1 journal 3/4), estimé.	600 fr.
13me *Division.* Le champ du Grand-Brulay, contenant 1 hectare 10 ares (2 journaux 1/2), estimé. .	700 fr.
14me *Division.* Un quartier de vigne en deux planches se tenant, à prendre au clos des Bouhardières, estimé.	100 fr.
Estimation générale.	7,700 fr.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de Me Jadin, notaire au Mans.

L'adjudication préparatoire aura lieu le 14 septembre 1835, heure de midi, en l'étude de Me Jadin, notaire au Mans;

Et l'adjudication définitive aura lieu le dimanche 27 septembre 1835, à l'issue des vêpres, en l'auberge du Sr Leroy, au bourg de Coulans.

Fait et arrêté, par l'avoué poursuivant soussigné, au Mans, le 22 août 1835.

Signé Gougeon.

Enregistré au Mans, le 22 août 1835, reçu 1 fr. 10 c.

Signé Fourmy.

Pour voir ces biens, s'adresser, sur les lieux, au Sr Provost qui les occupe, et pour prendre communication du cahier des charges, au Mans, 1° à Me Jadin, notaire, dépositaire du cahier des charges, place des Halles; 2° à Me Gougeon, avoué poursuivant, rue du Cornet, n° 14.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.


A vendre à 3 pour 0/0, en l'étude et par le ministère de Mc Le-granges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

Une propriété rurale, située près la ville du Mans, dont le rev- annuel sera garanti de 4,000 fr., pour un bail de 10 ans ou d- plus longue durée, si l'acquéreur le désire.


A vendre de gré à gré, par le ministère de Me Bidault, notai- Mans, place de l'Eperon, une maison située au Mans, rue M- chande, occupée par M. Pilon, marchand tailleur.

Cette maison consiste dans :

Un corps de bâtimens composé, au rez-de-chaussée, d'une bo- tique donnant sur la rue, arrière boutique, cuisine, cave, co- écurie, lieux d'aisance, puits et petit jardin avec ouverture s- rue de la Juiverie ;

Au premier, de deux chambres à feu ;

Au second, de deux chambres froides, un cabinet et grenie- le tout ;

Dans la cour, d'un atelier, chambre à feu au-dessus et deu- greniers.

Pour connaître les consitions, s'adresser audit Me Bidault.

Il y aura toute facilité pour les paiemens.

A vendre ou à louer.


A vendre ou à louer pour le terme prochain,

1° Une maison située au Mans, rue de la Pelouse, n° 7, d- tribuée d'une chambre à feu, chambre froide, grenier dessus, co- et lieux d'aisance.

2° Une maison située même rue, à la suite de la précédent- distribuée de même, portant le n° 9, actuellement occupée par - Sarazin.

Pour les visiter, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, pl- de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les c- et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour lou-

☞ A vendre ou à louer présentement, une grande maison s- au Mans, rue de Vaux, n° 4, ci-devant occupée par Mme Rabo- composée : au rez-de-chaussée, d'une vaste cuisine, un celli- grande et superbe cave voûtée de plein-pied sur la rue ;

Au premier, d'une grande chambre bien décorée, un cabinet

côté, une autre chambre à la suite avec cabinet, office, garde-robe;

Au second, même distribution qu'au premier;

Cour à la hauteur du premier et dans laquelle il existe un puits.

Pour la voir, s'adresser au locataire, et pour traiter de la vente ou de la location, à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile, chargé des pouvoirs du propriétaire.

☞ *A vendre ou à louer présentement, en totalité ou par parties, une maison avec ses dépendances, située au Mans, rue du Bourgbelay, à l'Angle de la rue d'Iéna.*

Cette maison, nouvellement construite, consiste dans:

1° Un bâtiment distribué, savoir: au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine où est la descente des caves, corridor et cage d'escalier, et de deux chambres avec alcove;

Sous le rez-de-chaussée, de deux belles caves pouvant contenir 100 pièces; en mansardes imitant un premier, de deux chambres à feu, corridor et chambre froide.

Cette maison, entièrement plafonnée, est garnie de placards et trumeaux.

2° Un autre bâtiment un peu isolé de la précédente, distribué d'une chambre à feu, garnie de placards et d'une bibliothèque et trumeau, cabinet froid et cage d'escalier; deux mansardes au-dessus, dont une à feu.

3° Derrière ce dernier bâtiment, un vaste bûcher, et à la suite, lieux d'aisance et un autre bûcher;

4° Un pavillon servant de chambre à coucher pour domestique, grenier au-dessus;

5° Cour au-devant des bûchers;

6° Un très-beau jardin contenant 22 ares (1/2 journal), clos de murs, ayant issue sur la rue d'Iéna, clairevoie et entrée principale sur la rue du Bourgbelay.

Ce jardin est planté de plus de 200 arbres fruitiers des meilleures espèces, et d'environ 400 pieds de vigne de Fontainebleau.

A l'intérieur, deux puits avec pompes et quatre bassins.

Cette propriété pourrait servir d'entrepôt; elle est susceptible aussi d'être divisée très-facilement.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A louer.

☞ Une maison située au Mans, rue du Saumon, n° 20, près la place des Halles, occupée par M. Piédor, avoué.

La distribution intérieure et deux portes d'entrée, l'une sur la rue du Saumon et l'autre sur la rue du Paon, permettent de la diviser facilement en deux corps de location, indépendans l'un de l'autre.

Long-tems occupée par un négociant, elle est très-commode pour le commerce, et dans ce cas, deux appartemens du rez-de-chaussée, dont l'un donne sur la rue du Saumon, pourraient être réunies en un seul et vaste magasin.

S'adresser à M. Piédor qui occupe cette maison, ou à M. Hubert, marchand de fer, même rue, qui en est propriétaire.

Avis.

☞ EAUX MINÉRALES GAZEUSES de *Seltz*, *Vichy*, *Spa*, etc., à 60 c. la bouteille prises par 25 à la fois; on reprend le verre pour 20 c., rue Bourgeoise, nº 12, au Mans, chez Xavier Voisin.

Nota. Dans la même maison se trouvent les *thés de Chine*, ainsi que la *vanille*.

☞ Le Sr Manissier, écailleur, prévient qu'il sera au Mans pour la foire aux Oignons, avec des huitres très-fraîches. On le trouvera chez Mme veuve Loudier, place des Halles.

VARIÉTÉS.

AVANTAGES DE LA CULTURE DU TRÈFLE.

La sécheresse continuelle que nous éprouvons doit être un puissant stimulant pour les agriculteurs; il faut vaincre les difficultés qu'occasione l'état de l'atmosphère, par l'augmentation des récoltes sarclées et des plantes légumineuses. Les cultivateurs avancés doivent enseigner aux autres quelles sont les plantes qui résistent le mieux à l'aridité du sol. Je crois que jamais l'habitant des campagnes ne fut plus disposé qu'aujourd'hui à l'abandon du système des vaines pâtures; voilà trois années qu'elles n'ont rien produit. La rareté des fourrages et l'état misérable du bétail, dans une grande partie de nos départemens, donnent aux cultivateurs une leçon qui profitera. Le mal actuel sera le germe d'une grande amélioration, et l'enseignement qui en résulte doit être plus rapide et plus certain que s'il était provoqué par les publications multipliées des meilleures théories agricoles. Voilà dix ans que je prêche inutilement, à mes colons, la suppression des vaines pâtures, et maintenant je suis écouté!

Je vais parler ici d'une plante fourrageuse, peu connue dans nos départemens de l'Ouest, et qui, cependant, serait d'un grand secours dans l'état de pénurie où nous nous trouvons.

L'année dernière, sans prévoir que celle-ci lui ressemblerait, dans une ferme où le trèfle commun avait disparu presque en entier, je fis semer 3 journaux de trèfle incarnat sur une éteule de vesces récoltées partie en vert, partie en grain. Malgré l'avis des auteurs

qui ont écrit sur cette plante (je n'en avais jamais cultivé), et qui recommandent d'en jeter la graine sur le chaume, sans travail préparatoire, je fis bien labourer mon champ, et, après un hersage énergique, je fis jeter à la volée 40 kilog. de graines, qui furent ensuite légèrement recouvertes avec le râteau. Depuis le 3 septembre jusqu'à la Toussaint, époque où il tomba un peu d'eau, un petit nombre de plantes se montrèrent; je crus la récolte perdue. J'en excepte la partie des planches où les paysans foulèrent le sol en faisant la cueillette des fruits de quelques pommiers implantés dans le champ. Là, par exemple, les graines germèrent très-bien, et les plantes y furent toujours d'une végétation supérieure. Ce fait m'a démontré que si, après la semaille, j'avais fait passer sur le terrain un rouleau pesant, j'aurais eu une récolte plus considérable; je le ferai certainement cette année.

Mon bétail avait été nourri très-misérablement tout l'hiver; il avait perdu, sur le capital, un tiers au moins de sa valeur. On commença à lui donner du trèfle farouch le 20 avril. Je n'ai jamais vu si promptement revenir à la chair des animaux qui en étaient totalement dépourvus. On dut prendre beaucoup de précautions; la plante était tendre et l'estomac des bêtes à cornes appauvri par une longue diète: il en enfla quelques-unes, mais la météorisation n'eut pas de suites graves. Il suffit, pour éviter cet inconvénient, lorsque les tiges sont plus développées, de les couper le matin et de les laisser se flétrir jusqu'au soir; alors elles exhalent une odeur de foin très-forte et très-suave. Mon Colon, qui était prévenu contre cette plante, je ne sais trop pourquoi, et qui l'avait semée avec répugnance, m'a avoué que, dans cet état, il ne connaissait pas de fourrage plus nourrissant; aussi m'a-t-il demandé, avec instance, la permission d'en semer cette année. Lorsqu'il tombe de l'eau, il faut le ramasser tout humide, le mettre à l'abri en tas serrés; en quelques heures, il s'y développe une telle chaleur, qu'on ne peut y introduire la main: après l'avoir étendu, on peut le donner sans danger, le principe fermentescible étant en grande partie détruit.

Pendant 52 jours, ce champ a nourri 14 bêtes à cornes et 3 chevaux; il en reste encore quelques planches qu'il me tarde de mettre en foin, car toutes les fleurs sont eteintes: j'en garderai, néanmoins, ce qu'il m'en faut pour graine; chaque tige en est abondamment pourvue C'est de chez M. *Vilmorin* que j'ai tiré la première; j'en ai été parfaitement content. J'aurais eu une seconde coupe, malgré la sécheresse, s'il n'avait été pacagé à mesure qu'on le fauchait.

Je recommande d'autant plus cette plante à l'attention des cultivateurs, qu'elle vient bien dans les terrains médiocres, qu'elle est très-rustique et peut suivre avantageusement une récolte de blé.

J'ai observé que, dans la partie du champ où les vesces avaient été coupées en vert, le trèfle s'y était toujours montré plus beau; ce qui prouve que l'épuisement du sol provient de la fructification et non de l'accroissement des tiges, qui, dans presque tous les végétaux, sont améliorantes, même quand on les enlève pour la nourriture du

bétail. Il est à remarquer aussi que les adventices ont été rares dans les planches fauchées en vert et très-nombreuses sur les autres.

E. Jamet.

(*Extrait du Cultivateur*).

Charade.

Je suis fleur, et ma tête, ami, vit de ma queue.

Modes.

— Une jolie broche ou épingle est toujours à la mode, soit au haut d'une chemisette, soit au milieu des draperies d'une robe, ou au milieu du nœud de ruban noué au tour du cou.

— Point de perles d'aucun genre dans ce moment.

— Quelques petites chaînes en jais pour mettre en négligé, ou pour parure de jeune fille.

Le mot de l'Énigme du précédent n° est *Vent.*

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 21 août 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr.	84	Orge.	1 fr.	[illegible]
Méteil.	3	13	Avoine.	1	[illegible]
Seigle.	2	46	Sarrasin.	»	»

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 21 août 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	[illegible]
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	45
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	20 août.		21 août		22 août	
		c	fr.	c.	fr.	
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	109	90	109	00	000	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	78	70	78	70	00	[illegible]
Actions de la banque.	2020	00	2025	00	0000	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	35	3/4	34	00	00	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0.	34	00	00	00	00	[illegible]

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 69.

VENDREDI 28 AOUT 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de* 15 *c. par ligne;* 20 *pour* 0/0 *de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillite.

Par jugement rendu à ce tribunal le 25 août 1835, le Sr Jacques Guinoiseau, marchand tailleur et drapier à Saint-Mars-d'Outillé, a été déclaré en état de faillite, l'ouverture en a été fixée provisoirement au 25 août 1835.

M. Lecornué, juge suppléant, a été nommé commissaire, et M. Desgraviers, marchand au Mans, agent de ladite faillite.

Le failli est sous la garde de M. Brière, huissier à Ecommoy.

Pour extrait conforme :

Le greffier, signé LACROIX.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ A vendre à l'amiable, un buffet de salle à manger, en bois de noyer, avec un marbre dessus, et divers ustensiles de ménage,

tels que chaises, etc. S'adresser maison de M. Paillard, avenue de Paris.

Le joli bordage de la Forêt, commune d'Amné, à vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu le dimanche 30 août 1835, à l'issue des vêpres, au bourg d'Amné, chez le Sr Panché, aubergiste, par le ministère de Me Boulanger, notaire au Mans.

Ce bordage, exploité par le Sr Janvier, consiste, outre les bâtimens, en deux jardins, un cloteau, 15 journaux de terres labourables, et 3 hommées de pré.

S'adresser, pour le visiter, au fermier, et pour connaître les conditions de la vente, à M. Gagnot, marchand chapelier au Mans, rue Saint-Jacques, ou au notaire.

A vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 13 septembre 1835, heure de midi.

La belle prairie des Bigotières, située commune de Fillé-Guécélard, canton de la Suze, arrondissement du Mans, d'une contenance de 4 hectares 95 ares (15 hommées).

Pour voir cette prairie, s'adresser à M. Duval, propriétaire au Mans, impasse de la rue du Greffier, près la rue de la Poste, qui l'exploite, et pour en traiter, soit audit M. Duval, soit audit Me Maricot, notaire, rue de l'Etoile, no 5.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer.

A louer.

Une maison située au Mans, rue du Saumon, no 20, près la place des Halles, occupée par M. Piédor, avoué.

La distribution intérieure et deux portes d'entrée, l'une sur la rue du Saumon et l'autre sur la rue du Paon, permettent de la diviser facilement en deux corps de location, indépendans l'un de l'autre.

Long-tems occupée par un négociant, elle est très-commode pour le commerce, et dans ce cas, deux appartemens du rez-de-chaussée, dont l'un donne sur la rue du Saumon, pourraient être réunies en un seul et vaste magasin.

S'adresser à M. Piédor qui occupe cette maison, ou à M. Hubert, marchand de fer, même rue, qui en est propriétaire.

A louer présentement, une maison située au Mans, rue du Grand-Pont-Neuf, no 5. S'adresser à M. Pesche, libraire, rue Marchande, no 18.

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— DICTIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET STATISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE, suivi d'une Biographie et d'une Bibliographie; par J.-R. Pesche, chef de division à la Préfecture

e la Sarthe, correspondant du comité des Recherches historiques ; membre de l'Institut historique et d'un grand nombre d'autres sociétés savantes et littéraires ;

Paraît par livraisons de 6 feuilles in-8°, formant 96 pages, prix fr. 50 c. la livraison, papier ordinaire.

Trente-deux livraisons sont publiées.

ICONOGRAPHIE CÉNOMANE, ou Collection de Portraits lithographiés d'illustres manceaux, destinés à être placés dans le volume de Biographie de l'ouvrage précédent ;

Paraît par livraison de 4 portraits, du prix de 75 c. la livraison, papier ordinaire ; 1 fr. sur papier de Chine.

Douze livraisons ont paru.

De la PROPRIÉTÉ CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LE CADASTRE, et de la CONSERVATION DU CADASTRE PARCELLAIRE.

Cet ouvrage étant spécialement consacré aux améliorations agricoles et scientifiques, en tout ce qui concerne la contenance et la valeur réelle des biens-fonds et les droits des propriétés en général, offre un intérêt marqué aux propriétaires, à toutes les classes de la société, tant des villes que des campagnes.

L'enchaînement des matières qui forment la base de cet important ouvrage, le rendent unique dans son genre.

Le prix de chaque livraison est de 3 fr. 25 cent.

On peut souscrire pour les quatre livraisons chez *Monnoyer*, au Mans : on les recevra sans aucuns frais.

— EPITRES et EVANGILES, pour tous les jours de l'année, avec de nouvelles réflexions mises à la portée du siècle, un beau vol. in-12, relié ; *prix* 3 fr.

— MANUEL DE PIÉTÉ, un vol. in-12, par M. l'abbé GUILLOIS, relié, *prix* 2 fr. 50 c.

— MANUEL DES MAIRES, Adjoints, etc., 2 forts vol. in-8°, par RONDONNEAU ; *prix* 11 fr.

— MANUEL ou GUIDE des Maires, par le même, un vol in-12 ; *prix* 2 fr. 50 c.

— MANUEL FORESTIER, un fort vol. in-8°, par M. PLINGUET, ancien ingénieur de la maison d'Orléans ; *prix* 5 fr.

— HISTOIRE DE FRANCE racontée à mes petits enfans, un joli vol. in-18, orné de gravures ; broché, *prix* 1 fr. 25 c.

— La MINERVE HISTORIQUE, en 3 vol. ornés de gravures ; cet ouvrage contient les Œufs de pâques ; la Corbeille de fleurs ; l'Enfant perdu ; la Colombe, et plusieurs autres Nouvelles, par SMITH ; *prix* 3 fr. 50 c.

— SCIENCE DU BONHOMME RICHARD, par FRANCKLIN, un joli petit vol. in-32 ; papier vélin, *prix* 1 fr.

— L'ITALIE PITTORESQUE, en 50 livraisons ornées de 150 à 200

dessins inédits ; chaque livraison contient 16 colonnes de texte et 2 feuilles de planches gravées sur acier ; *prix* 30 c. par livraison.

— MÉDECINE PRATIQUE POPULAIRE, secours à donner aux asphyxiés et aux empoisonnés, et nouveau traité d'Embryologie sacrée, un fort vol. in-8°, par le docteur ROSIAU ; *prix* 6 fr., et par la poste 7 fr. 50.

— MUSÉE DES FAMILLES. Cinquante-deux livraisons par an, contenant 300 gravures. *Prix*, 7 fr. par la poste.

— JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE. *Prix*, 5 fr. par an (franc de port).

— JOURNAL DES FEMMES, GYMNASE LITTÉRAIRE. Ecrit par elles et pour elles.

Le plan de rédaction de ce Journal comprend la morale, les sciences, la littérature, les arts, les modes et les actualités de chaque jour.

Le *Journal des Femmes* publie une livraison le 1er et le 15 de chaque mois ; chaque livraison est accompagnée de gravures de modes ou lithographies.

Les abonnemens partent du 1er et du 15 de chaque mois.

On s'abonne au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, correspondant du *Journal des Femmes*.

— LA TENUE DES LIVRES A PARTIE SIMPLE, précédée

1° Des élémens de l'Arithmétique décimale ;

2° De la comparaison réciproque des Poids et Mesures anciens et nouveaux ;

3° Des règles de Trois, de Compagnie, du Cent, du Mille, d'Intérêt et d'Escompte, opérées d'après les plus simples méthodes :

Et suivie de modèles de lettres de commerce, de facture, billet à ordre, mandat, de procuration pour faillite, de sousseing, etc. ; avec un extrait d'articles du code de commerce applicables à chacun de ces objets.

Un volume in-8° ; *prix* : 1 franc 25 centimes broché.

— LE COURRIER DES COMMUNES, recueil périodique paraissant une fois par mois, rédigé par une société de jurisconsultes et d'administrateurs.

Directeur du recueil : M. TURGOT, chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien chef retraité au ministère de l'intérieur.

Prix : 9 francs par an franc de port pour toute la France.

On s'abonne, en écrivant *franc de port*, au bureau central, à *Paris, rue des Grands-Augustins*, n° 11, ou *au Mans*, chez Monnoyer, imprimeur-libraire.

Il faut indiquer très-correctement le nom du souscripteur ; la commune où il demeure ; la ville où est le bureau de poste qui dessert cette commune ; le chef-lieu de l'arrondissement et le nom du département.

Les abonnemens doivent toujours partir du 1er janvier pour finir au 31 décembre.

Lorsque, outre l'année courante, on désire recevoir une ou plusieurs des années antérieures, il faut que cela soit exprimé dans la demande.

— COSTUMES FRANÇAIS DEPUIS CLOVIS JUSQU'A NOS JOURS, extraits des monumens les plus authentiques de sculpture et de peinture ; avec un texte historique et descriptif, enrichi de notes sur l'origine des modes, les mœurs et usages des Français aux diverses époques de la monarchie.

30 centimes la livraison en noir, 60 centimes en couleur.

Les personnes qui voudront se procurer le premier volume peuvent s'adresser à la librairie de Monnoyer.

On s'abonne au Mans, chez Monnoyer, place des Jacobins, qui seul en a un dépôt pour le département.

— CARTE ROUTIÈRE du département de la Sarthe ; *prix* 60 c. en noir et 1 fr. 25 c. coloriée.

La même maison tient tous les livres à l'USAGE du DIOCÈSE, en feuilles ou reliés ; les LIVRES CLASSIQUES et un vaste magasin de PAPIERS en tous genres, pour Correspondances, Registres, Plans ou Dessins, ainsi que les CRAYONS à dessins lithographiques et autres.

Avis.

☞ L'UNION.

Compagnie d'Assurances contre l'incendie et sur la vie humaine ;

Établie à Paris, place de la Bourse.

CAPITAL SOCIAL VINGT MILLIONS DE FRANCS, dont moitié affectée aux assurances contre l'incendie, et moitié aux assurances sur la vie.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE — La Compagnie garantit contre les risques d'incendie et même contre le feu du ciel toute espèce de propriétés mobilières ou immobilières.

Les conditions de ses polices sont remarquables par leur clarté et leur précision ; toutes les dispositions capables de donner lieu à des discussions ont été supprimées.

Le montant des pertes est payé comptant et sans aucune retenue.

Les primes proportionnées à la nature du risque sont calculées au taux le plus modéré.

La Compagnie, en peu d'années, a obtenu *un milliard* d'assurances. Elle a donné des preuves multipliées de son équité dans le réglement des sinistres.

Assurances sur la vie. — C'est un nouveau système d'épargnes et de placemens qui procure des avantages qu'on ne rencontre pas ailleurs.

Ainsi un homme peut acquérir, moyennant une prime modique, la certitude de laisser en cas de mort un capital considérable à ses héritiers.

Dans les caisses d'épargnes, on ne retrouve que les sommes placées et leurs intérêts. Ici une famille peut recevoir 50 fois la prime versée.

D'autres combinaisons permettent encore d'assurer à peu de frais des dots à des enfans, et de se préparer à soi-même des moyens d'existence pour un âge avancé.

Enfin, la Compagnie constitue des rentes viagères, accorde un intérêt que l'on obtiendrait difficilement en traitant avec des particuliers.

Elle accorde aux principales classes d'assurés une participation dans ses bénéfices, et elle a déjà pu en faire apprécier les avantages par une répartition de plus de 30,000 francs entre ses assurés.

Elle a des agens dans les principales villes des départemens. Elle est représentée au Mans, par M. Bedel, agent, rue du Mail.

Modes.

Modes d'hommes. A cette époque de l'année où le monde élégant est nomade, et voyage de la ville à la campagne et de la campagne à la ville, il est deux genres de toilettes à signaler aux amateurs de la mode. Luxe et recherche à la ville, bon goût et simplicité à la campagne.

A la campagne, les pantalons de coutil et de drap de fil sont toujours en vogue. Ceux en coutil de laine réunissent fraîcheur et solidité. On en voit aussi beaucoup de blancs à larges raies bleues; quelques ultra-fashionables en portent de parsemés de fleurs. Ces pantalons sont en général larges et sans sous-pieds.

On voit beaucoup de redingotes de drap vert et de velours vert bouteille à boutons ciselés. Ces redingotes sont fort courtes et n'ont qu'une seule poche extérieure sur le côté gauche de la poitrine.

Les chapeaux de paille, de jonc et d'osier sont et seront toujours à l'ordre du jour, vu leur excessive légèreté et la faculté qu'ils laissent à l'air de circuler à travers leur surface. Ils ont de grands rebords et sont éfilés du haut. On les entoure d'un ruban dont la couleur est un objet de fantaisie.

La chaussure que portent les *élégans* à la campagne est le soulier de peau verni, et une guêtre de daim noir boutonnée avec des boutons de corne noire, ronds et lisses.

La chemise est à jabot et la cravate attachée en rosette, afin de le laisser en évidence.

A la ville, les costumes ont peu changé depuis quelque tems;

cependant nous signalerons les principales modifications qu'a subies la mode des hommes. Les chapeaux gris se soutiennent toujours avec succès, et nos plus grands élégans les promènent partout.

Les pantalons sont étroits, serrés aux hanches, et s'étendent en s'arrondissant sur le pied, dont ils doivent cacher une grande partie. De l'endroit où le pantalon touche la botte jusqu'au genou, l'étoffe doit être tendue et décrire une courbe concave. Les couleurs les mieux portées sont le vert clair à côtes ou à damier et le gris poussière.

Les couleurs foncées sont celles des habits à la mode ainsi que des redingotes, qui sont fort courtes et à larges revers.

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 22 *août* 1835.

Naissances.

11 Charles-Henri Loué, rue Saint-Vincent.
11 Alexandre Botany, à l'Hôpital.
12 Henri Aubin, rue de l'Evêché.
13 René-Jacques-Louis Blanchard, Grande-Rue.
14 Henriette-Fanie Jouanneau, rue Basse.
14 Anatole Berlin, à l'Hôpital.
14 Eloïse Bondy, à l'Hôpital.
14 Auguste Bagnère, à l'Hôpital.
15 Celine-Marie-Louise Bernard, rue Marchande.
16 Léontine Dezaire, rue de Gourdaine.
17 Henriette-Françoise Jouvet, rue Danse-Renard.
17 Marie-Louise Landeau, rue du Bourg-d'Anguy.
17 Alexandre Bergamy, à l'Hôpital.
17 Céline Beaupré, à l'Hôpital.
17 Félix Beauvais, à l'Hôpital.
17 Almire Beauvoir, à l'Hôpital.
18 Charles-Marie-Christian Bernard de la Fosse, rue Auvray.
18 Charles-Joseph Etiembre, rue de la Flue.
19 Alphonse Brossard, rue du Porc-Epic.
19 Joséphine-Louise-Julienne Roullié, rue Clairsigny.
19 Joséphine-Marie Durand, rue Saint-Victeur.
20 Joséphine-Mathilde Loudière, rue des Moulins.
20 Philippe Beaumier, à l'Hôpital.
20 Louis Beauceron, à l'Hôpital.

Mariages.

11 Pierre-Louis Nouvelière, cordonnier, et Joséphine-Augustine Boulay, ouvrière en robes, rue Saint-Gilles.

11 Jean-Louis Seiler, fondeur, et Catherine Brossard, journalière, rue Clairsigny.
11 Edouard Dupont, directeur de l'Ecole Normale, et Alexandrine-Aloïse Mercier, veuve Benezet, rue de l'Etoile.
13 François-Julien Busson, tisserand, et Marie Grandin, salariée, rue du Chêne-Vert.

DÉCÈS.

11 Antoine-Louis Simon, place des Jacobins, 78 ans.
11 Henri Montangé, au lieu de Premartiné, section de l'Est, 19 jours.
12 Charles-Henri Loué, rue Saint-Vincent, 1 jour.
12 Marie Cosnard, femme Bigot, rue de l'Hôpiteau, 61 ans.
13 Louis Barny, à l'Hôpital, 11 jours.
13 Olivier Ossant, rue Bouquet, 38 ans.
13 Pierre-Louis-Armand Hamelin, rue Basse, 13 mois.
15 Marie-Josèphe Papin, rue de l'Union, 17 ans.
15 Victoire-Louise Lachal, rue Basse, 2 mois.
17 Françoise Bergeot, salariée, rue Saint-Julien-le-Pauvre, 29 ans.
17 Louis-Gonzague-Marie Augustin, à l'Hôpital, 15 jours.
17 Pierre Perou, maçon, à l'Hôpital, 39 ans.
17 Armand Terrault, soldat au 51me de Ligne, décédé le 20 juillet dernier à Cambrai, 25 ans.
18 Héléodore-Jacques-Pierre Demonchanin, rue du Bourg-d'Anguy, 81 ans.
18 Louis Herrault, cultivateur, à Bouche-l'Huisne, 38 ans.
18 Jules-Auguste Guérettin, rue Basse, 15 jours.
18 Auguste Baguère, à l'Hôpital, 4 jours.
19 Françoise Jarossay, femme Houlbert, rue de Gourdaine, 35 ans.
19 Leroy, fille morte en naissant, place des Halles.
20 Françoise Anjubault, veuve Hulot, rue Bretonnière, 58 ans.
20 Sophie Deury, femme Langoné, rue du Pré, 28 ans.

Le mot de la Charade du précédent n° est *Chèvre-feuille*.

BOURSE DE PARIS.	22 août.		24 août.		25 août.	
		c.	fr.	c.	fr.	
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	109	55	109	00	109	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	78	40	78	60	78	[illegible]
Actions de la banque........................	2035	00	2025	00	2025	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*...............	33	30	32	3/4	33	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0............................	00	00	32	3/4	33	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 70.

MARDI 1 SEPTEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

ÉCLAIRAGE DE LA VILLE DU MANS.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Fait savoir que, le 14 septembre 1835, à midi, il sera procédé à l'hôtel de la Mairie de la ville du Mans, chef-lieu du département de la Sarthe, à l'adjudication de l'entreprise de l'éclairage de cette ville, pour trois années entières et consécutives, qui commenceront au 1er octobre prochain, et finiront au 1er octobre 1838.

L'adjudication sera faite au rabais, par voie de soumission.

L'entreprise sera donnée à celui dont l'offre sera la plus avantageuse pour l'entretien, par heure, de chaque bec de lumière; mais le service de l'illumination étant essentiellement lié à la sûreté publique, les citoyens notoirement connus pour s'être livrés aux entreprises de ce genre ou présentant une garantie suffisante pour l'entière exécution du marché, seront seuls admis à concourir.

Les soumissions devront être faites au moins 48 heures avant l'adjudication.

Elles contiendront les noms, prénoms, qualités et demeures des soumissionnaires et des cautions, la désignation des biens affectés

au cautionnement, et le prix demandé pour l'entretien, par heure, de chaque bec de lumière.

Ces soumissions seront cachetées et déposées au secrétariat de la Mairie; les soumissionnaires remettront en même tems, au secrétariat, un double nom cacheté de leur soumission, en observant seulement de n'y point rappeler le prix auquel ils auront offert de se charger de l'entreprise.

Le secrétaire enregistrera leurs noms sur un registre ouvert à cet effet.

Le jour fixé pour l'adjudication, les soumissions seront décachetées en public par le Maire.

Celles qui ne contiendront pas toutes les conditions ci-dessus prescrites, seront rejetées et regardées comme non avenues.

On pourra, tous les jours, prendre communication du cahier des charges au secrétariat de la Mairie.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 25 août 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

— *Pavage de la partie de la rue Belon, comprise entre la rue Garnier et celle des Arènes.*

Adjudication fixée au 10 septembre 1835.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient le public qu'il sera procédé devant lui, le 10 septembre prochain, à midi, à l'hôtel de la Mairie, à l'adjudication publique, au rabais et à l'extinction des feux, des travaux à exécuter pour le pavage de la partie de la rue Belon, comprise entre la rue Garnier et celle des Arènes, sur une mise à prix de. . . . 2,871 fr.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la Mairie, où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours, de 9 heures du matin à 3 de l'après-midi.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 25 août 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

Avis.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient les personnes qui ont obtenus l'autorisation de placer, pendant cinq ans, des pierres, monumens et autres signes funéraires sur la tombe de leurs parens, dans les anciens cimetières de cette ville et dont le terme est expiré, que voulant leur donner le tems nécessaire pour leur faciliter les moyens d'enlever ces monumens, pierres, etc., il prolonge jusqu'au 1er janvier 1836 le délai qui n'avait été accordé que jusqu'au 7 septembre prochain, par l'avis publié le 7 juin dernier.

Il les prévient également que faute, par elles, de s'être conformées

à cette mesure, dans le nouveau délai accordé par le présent avis, ces objets seront considérés comme abandonnés et enlevés par la ville.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 28 août 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, par adjudication, en totalité ou en détail, par le ministère de Mᶜ Ray, notaire à Angers, rue Saint-Julien (Maine-et-Loire), la belle terre de l'Epinière, située dans les communes de Bauné et Cornillé, à 4 lieues d'Angers.

Cette terre, dans la plus agréable position, baignée par une petite rivière qui l'entoure presqu'entièrement, se compose :

	Héct.	Ares.	Cent.		Boissel.	Centièm.
1° Le château et les réserves, cont.	17	85	50	ou	270	16.
2° Le moulin de Bauné, et ses dépendances, contenant.	1	4	90	ou	15	89.
3° La métairie de la Havardière, contenant.	32	23	10	ou	488	67.
4° La métairie de la Turpinière, contenant.	24	21	20	ou	366	46.
5° La métairie de Brezé, contenant	15	92	60	ou	241	22.
6° La closerie du Rusé, contenant	9	5	10	ou	136	92.
7° La closerie du Pont-Joint, cont.	7	96	70	ou	120	66.
8° La closerie du Petit-Rusé, cont.	9	16	55	ou	138	81.
9° La métairie du Grand-Rusé, cont.	11	58	75	ou	175	56.
10° La métairie du Meilleré, conten.	18	80	80	ou	284	81.
11° Le moulin d'Arole et ses dépendances, contenant.	6	45	10	ou	97	80.
12° La métairie de la Brulère, cont.	41	70	10	ou	631	23.
13° Maison et jardin au bourg de Bauné, contenant.	»	5	10	ou	»	75.
TOTAL de la contenance. . . .	196	3	50	ou	2969	1.

On vendra à l'amiable d'ici au jour de l'adjudication qui sera fixé ultérieurement.

On donnera les plus grandes facilités pour les paiemens.

S'adresser, pour voir la terre, sur les lieux, au Sʳ Orgerie, garde, au pour traiter, audit Mᵉ Ray, dépositaire des titres et du plan, et pour avoir des renseignemens, à Mᶜ Mauboussin, notaire au Mans.

☞ A vendre, la métairie de la Motte-Allain, située commune de Beaumont-Pied-de-Bœuf, arrondissement de Château-Gontier, composée de 48 hectares 62 ares de terres labourables (111 journaux), 4 hectares 58 ares de pré (14 hommées), 30 hectares 49 ares de taillis (69 journaux) divisés en 9 coupes, 17 hectares de terre arable et en herbe, autrefois en étang.

Et la métairie de la Diamaire, près la Motte-Allain, composée de 29 hectares 38 ares (66 journaux) de terres labourables, 3 hectares 64 ares (10 hommées) de pré.

Ces deux objets sont loués ensemble 5,000 fr., quitte d'impôts, et ont encore 4 ans de bail à courir; ils sont bien plantés d'arbres fruitiers et sont situés sur la route de Sablé à Laval.

S'adresser à Mᵉ Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

A vendre de gré à gré, par le ministère de Mᵉ Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, une maison située au Mans, rue Marchande, occupée par M. Pilon, marchand tailleur.

Cette maison consiste dans:

Un corps de bâtimens composé, au rez-de-chaussée, d'une boutique donnant sur la rue, arrière boutique, cuisine, cave, cour, écurie, lieux d'aisance, puits et petit jardin avec ouverture sur la rue de la Juiverie;

Au premier, de deux chambres à feu;

Au second, de deux chambres froides, un cabinet et grenier sur le tout;

Dans la cour, d'un atelier, chambre à feu au-dessus et deux petits greniers.

Pour connaître les consitions, s'adresser audit Mᵉ Bidault.

Il y aura toute facilité pour les paiemens.

☞ A vendre, une très-bonne pharmacie, située à Fresnay, ville riche et commerçante du département.

S'adresser à M. Leguicheux qui en est propriétaire.

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer présentement, une Maison située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Austerlitz.

Cette maison, portant le nº 44 de la rue Auvray, où est sa principale façade, est distribuée, savoir:

Au rez-de-chaussée, d'une cuisine, corridor, salle, salon, cave sous ladite cuisine et le corridor; au premier, de deux chambres à feu, chambre froide et vestibule, et de trois chambres en mansardes dont une à feu.

Cette maison est toute plafonnée et garnie de placards; cour dans laquelle est un bûcher longeant ladite rue d'Austerlitz, et jardin ayant issue sur la même rue, puits auquel sont attachés 50 francs de rente annuelle, et lieux d'aisance.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A vendre présentement ou à louer pour le 1er novembre 1835, une maison située au Mans, faisant l'angle des rue de la Juiverie et de la Barillerie, occupée par M. Crissé, marchand parfumeur.

Cette maison, grande et fort logeable, est décorée avec soin, garnie de glaces, placards, etc.

Pour traiter, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans

A vendre ou à louer pour le terme prochain,

1° Une maison située au Mans, rue de la Pelouse, n° 7, distribuée d'une chambre à feu, chambre froide, grenier dessus, cour et lieux d'aisance.

2° Une maison située même rue, à la suite de la précédente et distribuée de même, portant le n° 9, actuellement occupée par M. Sarazin.

Pour les visiter, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

☞ *A vendre ou à louer présentement, en totalité ou par parties, une maison avec ses dépendances, située au Mans, rue du Bourgbelay, à l'Angle de la rue d'Iéna.*

Cette maison, nouvellement construite, consiste dans :

1° Un bâtiment distribué, savoir : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine où est la descente des caves, corridor et cage d'escalier, et de deux chambres avec alcôve ;

Sous le rez-de-chaussée, de deux belles caves pouvant contenir 100 pièces; en mansardes imitant un premier, de deux chambres à feu, corridor et chambre froide.

Cette maison, entièrement plafonnée, est garnie de placards et trumeaux.

2° Un autre bâtiment un peu isolé de la précédente, distribué d'une chambre à feu, garnie de placards et d'une bibliothèque et trumeau, cabinet froid et cage d'escalier; deux mansardes au-dessus, dont une à feu.

3° Derrière ce dernier bâtiment, un vaste bûcher, et à la suite, lieux d'aisance et un autre bûcher ;

4° Un pavillon servant de chambre à coucher pour domestique, grenier au-dessus ;

5° Cour au-devant des bûchers ;

6° Un très-beau jardin contenant 22 ares (1/2 journal), clos de murs, ayant issue sur la rue d'Iéna, clairevoie et entrée principale sur la rue du Bourgbelay.

Ce jardin est planté de plus de 200 arbres fruitiers des meilleures espèces, et d'environ 400 pieds de vigne de Fontainebleau.

A l'intérieur, deux puits avec pompes et quatre bassins.

Cette propriété pourrait servir d'entrepôt ; elle est susceptible aussi d'être divisée très-facilement.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A louer.

☞ Une maison située au Mans, rue du Saumon, n° 20, près la place des Halles, occupée par M. Piédor, avoué.

La distribution intérieure et deux portes d'entrée, l'une sur la rue du Saumon et l'autre sur la rue du Paon, permettent de la diviser facilement en deux corps de location, indépendans l'un de l'autre.

Long-tems occupée par un négociant, elle est très-commode pour le commerce, et dans ce cas, deux appartemens du rez-de-chaussée, dont l'un donne sur la rue du Saumon, pourraient être réunies en un seul et vaste magasin.

S'adresser à M. Piédor qui occupe cette maison, ou à M. Hubert, marchand de fer, même rue, qui en est propriétaire.

☞ A louer pour le 1er novembre prochain, belle et grande maison avec écurie et jardin, sis au Mans, rue Auvray, près le carrefour de la rue de la Poste.

S'adresser à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

Fonds à placer.

Etude de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

Par hypothèque, une somme de 50,000 fr. qui serait divisée au besoin.

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

DICTIONNAIRE STATISTIQUE DE LA SARTHE.

32me Livraison.

Cette livraison, qui de la lettre N. conduit à la lettre P., contient les articles communaux *Neuvillalais* (fin), *Neuville-sur-Sarthe*, *Neuvilette*, *Neuvy*, *Nogent-le-Bernard*, *Nogent-sur-Loir*, *Nouan*, *Noyen*, *Nuillé-le-Jalais*, *Oisseau-le-Petit*, *Oisé*, *Panon* et *Parcé*, qui tous offrent de l'intérêt, dont plusieurs sont importans ; les articles *Noëre*, *Orlon*, *Orne*, *Orthe*, *Ortier*, *Ortésière*, *Orton*, *Polais* et *Ponsais*, petites rivières et ruisseaux ; et plusieurs autres également dignes d'attention.

A cette livraison, dont la publication a été retardée par l'im-

pression des listes électorales, non par la faute de l'auteur, sont joints un *Plan de la ville du Mans*, ancienne et moderne, avec les cinq différentes enceintes, et une *Carte indicative des voies romaines*, observées ou présumées avoir existé sur le territoire du département, destinés à être placés en regard des pages 712 et 731 du tome III. Ce plan et cette carte ont été dessinés sur la pierre et imprimés dans nos ateliers.

ICONOGRAPHIE CENOMANE.

12me Livraison.

Cette livraison, qui paraît en même tems que celle ci-dessus, contient les portraits de *Helie de la Flèche*, 15me comte du Maine; *M. L. des Malicottes*, jurisconsulte; *F. de la Motte-le-Vayer*, magistrat, et *M. J.-B. Bouvier*, théologien et évêque actuel du Mans.

La 13me livraison de l'ICONOGRAPHIE paraîtra en même tems que la 33me du Dictionnaire.

AVIS.

☞ M. Lecomte fait savoir qu'il a une recette garantie pour la destruction des punaises. Les personnes qui désireraient l'honorer de leur confiance, voudront bien s'adresser chez M. Brault, aubergiste au Mans, rue Dorée, n° 42. Toutes lettres non affranchies ne seront pas reçues.

VARIÉTÉS.

DES ASSOLEMENS QUADRIENNAL ET BIENNAL.

Extrait d'un article de M. LACROIX *fils, sur quelques questions résolues par l'expérience, inséré dans le* Cultivateur *de juin dernier.*

Quel est le chiffre représentant l'économie qu'il y aurait à substituer l'assolement quadriennal à un assolement biennal avec jachères?

Je suppose une étendue de terre de 20 hectares régis par l'assolement biennal; 10 hectares seront en jachère et 10 en récolte; ces derniers produiront 20 hectol. de blé par hectare, soit 200 hectol. en totalité, qui, à 15 fr. l'hectol., représentent brut . 3000 fr.

Examinons maintenant le produit brut de 20 hectares régis par l'assolement quadriennal.

Cinq hectares en blé, à 20 hectolitres par hectare, soit 100 hectolitres, à 15 fr. . . . . 1500 fr.

Cinq hectares en millet, à 20 hectolitres par hectare, soit 100 hectolitres, à 8 fr. . . . . 800 fr.

Cinq hectares en avoine, à 30 hectolitres par hectare, soit 150 hectolitres, à 8 fr. . . . . 1200 fr.

Cinq hectares en prairies artificielles, 120 quintaux par hectare, soit 600 quintaux, à 1 fr. 50 c. . . . . 900 fr.
20 hectares . . . . Total. . . 4400 fr.
Produit de l'assolement biennal. . . . . 3000 fr.

En faveur de l'assolement quadriennal. . . 1400 fr.

Ajoutons à cela que si l'on consomme 600 quintaux de fourrage, comme je le conseille dans les lieux éloignés des grandes villes, par l'élève de jeunes animaux, ou bien qu'on se livre à l'industrie des engrais, les fumiers s'accroissent dans de très-grandes proportions, avantage précieux, que l'assolement biennal ne présente pas; remarquons encore que cet assolement offre peu de sécurité au cultivateur dont l'avenir repose sur l'unique récolte du blé, tandis que les chances de l'assolement de 4 années sont reparties sur 4 produits, qui peuvent se subdiviser de telle manière, qu'une partie des récoltes soit à couvert lorsque les autres seront exposées aux intempéries des saisons; disons encore que, pour une récolte de blé fournie par l'assolement biennal, il faut déduire 2 années d'intérêt du capital des 20 hectares de terre, payer l'impôt foncier et l'entretien des attelages pour le même tems, ce qui n'a pas lieu dans celui de 4 années, car toutes les dépenses ne sont dues que pour 1 année.

Il serait aisé de donner de plus grands développemens à cette question; mais je crois avoir suffisamment démontré, par les calculs, la supériorité de la culture moderne, pour ne laisser aucun doute, même aux esprits les plus prévenus.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 28 août 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr.	72	Orge.	1 fr.	10
Méteil.	3	11	Avoine.	1	69
Seigle.	2	40	Sarrasin.	»	»

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 28 août 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	26 août.		27 août.		28 août.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	109	25	109	30	109	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	78	90	79	00	79	[illegible]
Actions de la banque.	2025	00	2035	00	2035	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	32	7/8	32	1/4	33	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0.	33	00	32	7/8	3[illegible]	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 71.

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* Insertions *est de* 15 *c. par ligne;* 20 *pour* 0/0 *de remis pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Avis.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu la circulaire de M. le Préfet de ce département, en date du 24 du mois dernier, insérée au *Recueil des actes administratifs*, n° 35,

Prévient MM. les docteurs en médecine et en chirurgie, officiers de santé, pharmaciens, les sages-femmes, herboristes et vétérinaires établis dans cette commune, qu'ils devront se présenter au secrétariat de la Mairie, du 10 au 20 du courant, de 9 heures du matin à midi, munis de leurs diplômes, pour se faire inscrire sur le registre à ce destiné, et donner les renseignemens nécessaires pour former la liste générale qui doit être publiée chaque année, conformément aux dispositions des lois des 19 ventose et 21 germinal an XI.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 1er septembre 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

Listes électorales du Jury pour 1835—1836.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient ses concitoyens qu'un registre spécial, destiné à constater les réclamations 1° de tout individu qui croirait avoir à se plaindre, soit d'avoir été indûment inscrit, omis ou rayé, soit de toute autre erreur commise à son égard ; 2° de toute personne inscrite sur la liste d'un arrondissement électoral, soit comme électeur censitaire, soit à titre de juré non électeur, qui demanderait l'inscription des citoyens omis, ou la radiation d'individus indûment inscrits, sera ouvert jusqu'au 30 septembre courant, à minuit, au bureau du secrétariat général de la Préfecture.

Les réclamations devront être présentées par les réclamans eux-mêmes ou par un fondé de pouvoirs.

Ces dispositions sont applicables aux listes supplémentaires et complémentaires pour l'élection des membres des conseils de département et d'arrondissement, prescrites par la loi du 22 juin 1833.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 2 septembre 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

Les créanciers de la faillite Gasnier jeune, sont invités à se réunir au tribunal de commerce, le lundi 7 septembre courant, à midi, pour procéder à la nominations des candidats au syndicas provisoire à cette faillite.

Le greffier, signé Lacroix.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A louer.

☞ Une maison située au Mans, rue du Saumon, n° 20, près la place des Halles, occupée par M. Piédor, avoué.

La distribution intérieure et deux portes d'entrée, l'une sur la rue du Saumon et l'autre sur la rue du Paon, permettent de la diviser facilement en deux corps de location, indépendans l'un de l'autre.

Long-tems occupée par un négociant, elle est très-commode pour le commerce, et dans ce cas, deux appartemens du rez-de-chaussée,

dont l'un donne sur la rue du Saumon, pourraient être réunies en un seul et vaste magasin.
S'adresser à M. Piédor qui occupe cette maison, ou à M. Hubert, marchand de fer, même rue, qui en est propriétaire.

☞ A louer pour le 1er novembre prochain, belle et grande maison avec écurie et jardin, sis au Mans, rue Auvray, près le carrefour de la rue de la Poste.
S'adresser à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

☞ A louer présentement, trois chambres à feu avec cabinets et cave, situés dans la lune de Pontlieue.
S'adresser au Sr Pichon, marchand, qui occupe la maison.

Fonds à placer.

Etude de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

Par hypothèque, une somme de 50,000 fr. qui serait divisée au besoin.

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— DICTIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET STATISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE, suivi d'une Biographie et d'une Bibliographie ; par J.-R. Pesche, chef de division à la Préfecture de la Sarthe, correspondant du comité des Recherches historiques ; membre de l'Institut historique et d'un grand nombre d'autres sociétés savantes et littéraires ;
Paraît par livraisons de 6 feuilles in-8°, formant 96 pages, prix 1 fr. 50 c. la livraison, papier ordinaire.
Trente-deux livraisons sont publiées.
ICONOGRAPHIE CÉNOMANE, ou Collection de Portraits lithographiés d'illustres manceaux, destinés à être placés dans le volume de Biographie de l'ouvrage précédent ;
Paraît par livraison de 4 portraits, du prix de 75 c. la livraison, papier ordinaire ; 1 fr. sur papier de Chine.
Douze livraisons ont paru.

De la PROPRIÉTÉ CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LE CADASTRE, et de la CONSERVATION DU CADASTRE PARCELLAIRE.
Cet ouvrage étant spécialement consacré aux améliorations agricoles et scientifiques, en tout ce qui concerne la contenance et la valeur réelle des biens-fonds et les droits des propriétés en général, offre un intérêt marqué aux propriétaires, à toutes les classes de la société, tant des villes que des campagnes.
L'enchaînement des matières qui forment la base de cet important ouvrage, le rendent unique dans son genre.

Le prix de chaque livraison est de 3 fr. 25 cent.

On peut souscrire pour les quatre livraisons chez *Monnoyer*, au Mans; on les recevra sans aucuns frais.

— Épitres et Évangiles, pour tous les jours de l'année, avec de nouvelles réflexions mises à la portée du siècle, un beau vol. in-12, rélié; *prix* 3 fr.

— Manuel de Piété, un vol. in-12, par M. l'abbé Guillois, relié, *prix* 2 fr. 50 c.

— Manuel des Maires, Adjoints, etc., 2 forts vol. in-8°, par Bondonneau; *prix* 11 fr.

— Manuel ou Guide des Maires, par le même, un vol in-12; *prix* 2 fr. 50 c.

— Manuel forestier, un fort vol. in-8°, par M. Plinguet, ancien ingénieur de la maison d'Orléans; *prix* 5 fr.

— Histoire de France racontée à mes petits enfans, un joli vol. in-18, orné de gravures; broché, *prix* 1 fr. 25 c.

— La Minerve historique, en 3 vol. ornés de gravures; cet ouvrage contient les Œufs de pâques; la Corbeille de fleurs; l'Enfant perdu; la Colombe, et plusieurs autres Nouvelles, par Schmid; *prix* 3 fr. 50 c.

— Science du bonhomme Richard, par Francklin, un joli petit vol. in-32; papier vélin, *prix* 1 fr.

— L'Italie pittoresque, en 50 livraisons ornées de 150 à 200 dessins inédits; chaque livraison contient 16 colonnes de texte et 2 feuilles de planches gravées sur acier; *prix* 30 c. par livraison.

Avis.

☞ On désire traiter d'une étude de commissaire-priseur au Mans d'un produit annuel quelconque.

S'adresser à notre bureau.

☞ La Caisse d'épargne du Mans, a reçu pendant le mois d'août dernier, de 111 déposans, dont 36 nouveaux, la somme de 14,549 f.

Pendant le même mois, il a été remboursé à 20 déposans, celle de 8,029 fr. 91 c.

VARIÉTÉS.

Camps des Bédouins.

Les Bédouins choisissent les terrains les plus commodes et les plus agréables pour leur résidence; ils changent de place suivant les saisons; ils sont toujours prêts à lever le camp. En moins d'une heure, au besoin, ils auraient fait place nette.

Les tentes sont ordinairement noires et en poil de chameau ; elles présentent un tissu imperméable. L'intérieur de ces tentes est fort sale. Les arabes placent sur une planche, fixée par des piquets, et enfermée dans des sacs de peau de mouton, leurs effets et la denrée pour la famille. Leurs armes sont accrochées au piquet principal soutenant la tente. Les Bédouins sont presque tous tatoués au front et aux bras d'une croix bleue ; quelques-uns ont la même marque aux jambes.

Les femmes ont seulement une chemise et une pièce de laine relevée sur l'épaule par une agraphe de plomb. Leur coiffure consiste dans une pièce de mousseline sale, formant un voile retenu autour de la tête par une corde en poil de chameau ; elles ont une semblable corde pour ceinture. Elles sont tatouées comme les hommes, se teignent les sourcils avec une graisse noire et les font joindre en forme d'arc au dessus du nez ; elles portent comme ornement trois ou quatre paires de boucles d'oreilles en cuivre et en fer ; ces boucles fort larges sont fixées aux quatre coins de l'oreille ; elles ont aussi des chapelets à la ceinture. Les jours de cérémonie, j'en ai vu quelques-unes ayant un petit tiroir enchassé dans un fer-blanc attaché après elles.

Dans une fête de circoncision à laquelle les Français furent invités, ces femmes avaient une toilette extraordinaire, consistant dans des étoffes de couleur éclatante. Pour s'embellir, elles s'étaient barbouillé les lèvres avec des jaunes d'œuf. C'est un spectacle bien curieux à voir. Les Bédouins et leurs femmes couchent pêle-mêle avec leurs enfans et les bestiaux, sur la paille. Le cheick s'étend sur des peaux de mouton ; ils vivent de petits pains et de gâteaux plats qu'ils cuisent sous la cendre, et boivent de l'eau. L'argent qu'ils gagnent en venant apporter des provisions au marché est enfoui dans la terre. En ville, ils boivent du vin, sans en excepter le cheick lui-même.

(*Extrait du Petit-Courrier.*)

Poésie.

LE MARIAGE D'UNE JEUNE REINE.

Cache bien cette fleur,
C'est le don de ma vie !
Elle sera suivie
D'absence et de douleur.
Adieu ! leur bal commence :
Sauvons-nous dans la danse :
Te regarder ce soir,
C'est le ciel sans l'espoir...
Autour de nos adieux que la foule est nombreuse !
Quelle musique étrange a tinté dans mes pleurs !

Que notre deuil a pris de pompeuses couleurs !
C'est vrai. Ne dit-on pas : « Qu'une reine est heureuse ! »

Ta pâleur nous trahit,
Je sens qu'on nous regarde ;
Que ta raison te garde
Du mal qui m'éblouit !
Plaît-il ?... Le bruit m'enivre.
Je n'ai le tems de vivre,
Ni le tems de mourir !
Être reine et souffrir !
Autour de nos adieux, etc.

Sur la vitre qui luit
Regarde cette étoile ;
On dirait sous un voile
Notre bonheur qui fuit !
Cette nuit me fait reine !
Vers le rang qui m'entraîne
Qu'ils sont lourds mes tourmens,
Couverts de diamans !...
Autour de nos adieux, etc.

Sous nos pieds délirans
Sens-tu couler les heures ?
Oui, tu pleures ! Tu pleures,
Et toi seul me comprends !
Va-t'en ! Dieu qui m'écoute
Sèmera sur ma route
Nos sermens sans remord,
A mon doux lit de mort !...

Autour de nos adieux
Que la foule est nombreuse !
Voit-on bien dans mes yeux
Qu'une reine est heureuse ?

MARCELINE VALMORE.

(*Idem.*)

Charade.

Rencontre-t-on un camarade ?
Avant de lui verser rasade,
De santé,
Avec gaîté,
En le tutoyant, on s'informe,
Puis de bon cœur, ou pour la forme,
On parle, comme de raison,
Et de la chère épouse et de la fille Ursule ;

Alors on articule
Un féminin pronom,
Le *mot* dont il s'agit, *mot* court et sans façon,
Le voyageur craint l'*autre*, animal formidable,
Que de près Daniel vit, trouva doux et traitable.
Sa vertu le sauva de tout sanglant revers.
Mais ses accusateurs pervers
Condamnés à l'*entier*, autre sort éprouvèrent,
Et moulu sous ses dents, victimes succombèrent.

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 31 *août* 1835.

Naissances.

21 Amanda-Marie Bouché, place du Gué-de-Maulny.
22 Anastasie-Marie Deniau, ruelle au Lièvre.
23 Charles-Pierre Chantron, rue Montoise.
23 Marie Joubert, rue Clairsigny.
24 Louise Frogé, au lieu du Mélier, section du Sud.
24 Anne Bordier, à l'Hôpital.
25 Victor Chantoiseau, rue Laroche.
25 René Bourmault, rue de la Croix-de-Pierre.
26 Louis-Mathurin Buon, au lieu des Pompes, section de l'Est.
26 Frédéric-Léon-Paul-Jean-Baptiste Lusson, rue Dorée.
28 Adolphe Debure, Grande-Rue.
29 Constance-Anna Ollivier, rue de la Tannerie.
31 Louis Desisle, route de Laval.
31 Fulgence Pellier, rue des Jardins.
31 Auguste Chéreau, rue Saint-Vincent.
31 Victor-Edouard Plé, rue de la Tannerie.
31 Paul Perrault, rue Saint-Gilles.
31 Augustin-Joseph Brion, rue de l'Union.
31 Victor-Louis Sepée, rue Bretonnière.
31 Marie-Louise Sepée, rue Bretonnière.
31 Ursule Bornoux, à l'Hôpital.

Mariages.

24 Nicolas-Paul Perrault, tailleur d'habits, et Madeleine Hénault, ouvrière en robes, rue Saint-Gilles.
29 Jacques Papin, commis de commerce, et Victorine Jousse, lingère, rue Saint-Martin.
31 Julien Champroux, journalier, et Marie-Madeleine Ligot, ouvrière en robes, Grande-Rue.
31 René Launay, charpentier, et Françoise Yvard, domestique, rue du Doyenné.

Décès.

21 Joséphine Brée, rue Coignée, 12 jours.
21 Jeanne-Marie Conrois, femme Lehoux, journalière, rue Saint-Jacques, 61 ans.
21 Alexis Vallée, menuisier, à l'Hôpital, 29 ans.
21 Florentine-Marie-Renée Pavis, rue Wagram, 6 mois.
22 Jacquine-Madeleine Lépine, célibataire, rue Auvray, 90 ans.
22 Julien Badereau, cultivateur, rue du Pont-Napoléon, 31 ans.
23 Ernestine-Françoise-Scholastique-Emélie Blanchard, rue Basse, 1 an 2 mois.
24 Jacques-François Vavasseur, cordier, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, 23 ans.
24 Louis-Joseph-Napoléon Gaffez, soldat au 9me régiment de Dragons, mort au Mans, le 12 septembre 1833, 24 ans.
25 Michel Tessier, marchand, rue Montoise, 64 ans.
26 Louis-René Pioger, entrepreneur de bâtimens, rue Saint-Vincent, 53 ans.
26 Marguerite Bellanger, femme Leproux, place Saint-Pierre, 41 ans.
27 Etienne-Pierre-François Lemaître, cultivateur, rue Clairsigny, 66 ans.
27 Stéphanie Chevallier, rue Montoise, 3 mois.
27 Marie-Catherine-Amélie Lamand, marchande et célibataire, à l'Hôpital, 26 ans.
28 Pierre-Joseph Dubancq, ex-greffier de juge de paix, place du Gué-de-Maulny, 76 ans.
29 Françoise Croullebois, veuve Rocher, rue de la Truie qui file, 91 ans.
29 René Menant, rue Saint-Gilles, 84 ans.
29 Louise-Caroline Debourges, femme d'Edme Letrone, rue du Mûrier, 23 ans.
30 Marie Bouchenoire, femme Ladurée, rue de la Calendre, 45 ans.
31 Charles-Jean Hue, sans profession, place des Halles, 20 ans.
31 Madeleine Danjou, rue du Pré, 4 mois.

BOURSE DE PARIS.	29 août.		30 août.		1 sept.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	109	50	109	65	109	70
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	10	79	20	79	15
Actions de la banque.....................	2082	00	2037	00	2040	50
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	34	1/4	35	3/4	35	3/4
Cortès, 5 p 0/0..........................	34	00	00	00	00	00

MONNOYER, Éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 72.

MARDI 8 SEPTEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer doivent être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillite.

Par jugement rendu le 5 septembre 1835, le Sr Boulmert-Hottereau, débitant et marchand épicier, demeurant à écommoy, a été déclaré en état de faillite ouverte, l'époque en a été fixée à la date dudit jour 5 septembre provisoirement.

Le tribunal a ordonné le dépôt de la personne du failli à la maison d'arrêt pour dettes.

Le greffier, signé LACROIX.

Avis aux créanciers.

Les créanciers de la faillite du Sr Guinoiseau, marchand tailleur, demeurant à Saint-Mars-d'Outillé, sont invités à se réunir le mercredi 9 septembre courant, à midi, pour procéder à la nomination des candidats au syndicat provisoire de cette faillite.

LACROIX, *greffier*.

Les créanciers du Sr Brouté, marchand de bois à Changé, déclaré en état de faillite, sont invités à faire le dépôt de leurs titres de créance au greffe du tribunal de commerce du Mans, d'ici le 10 octobre prochain, et de faire vérifier et affirmer leurs créances avant la fin dudit mois d'octobre.

LACROIX, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, par adjudication, en totalité ou en détail, par ministère de Me Ray, notaire à Angers, rue Saint-Julien (Maine-et-Loire), la belle terre de l'Epinière, située dans les communes de Bauné et Cornillé, à 4 lieues d'Angers.

Cette terre, dans la plus agréable position, baignée par une petite rivière qui l'entoure presqu'entièrement, se compose :

	Hect.	Ares.	Cent.		Boissel.	Chain.
1° Le château et les réserves, cont.	17	85	50	ou	270	16
2° Le moulin de Bauné, et ses dépendances, contenant.	1	4	90	ou	15	84
3° La métairie de la Havardière, contenant.	32	23	10	ou	488	67.
4° La métairie de la Turpinière, contenant.	24	21	20	ou	366	46
5° La métairie de Brezé, contenant	15	92	60	ou	241	22
6° La closerie du Ruau, contenant	9	5	10	ou	136	92
7° La closerie du Pont-Joint, cont.	7	96	70	ou	120	66
8° La closerie du Petit-Rusé, cont.	9	16	55	ou	138	81.
9° La métairie du Grand-Rusé, cont.	11	58	75	ou	175	55
10° La métairie du Meilleré, conten.	18	80	80	ou	284	81
11° Le moulin d'Arole et ses dépendances, contenant.	6	45	10	ou	97	80
12° La métairie de la Brulère, cont.	41	70	10	ou	631	23
13° Maison et jardin au bourg de Bauné, contenant.	»	5	10	ou	»	75
TOTAL de la contenance. . .	196	3	50	ou	2969	1

On vendra à l'amiable d'ici au jour de l'adjudication qui sera fixé ultérieurement.

On donnera les plus grandes facilités pour les paiemens.

S'adresser, pour voir la terre, sur les lieux, au Sr Orgerie, garde, et pour traiter, audit Me Ray, dépositaire des titres et du plan, et pour avoir des renseignemens, à Me Mauboussin, notaire au Mans.



A vendre à 3 pour 0/0, en l'étude et par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

Une propriété rurale, située près la ville du Mans, dont le revenu annuel sera garanti de 4,000 fr., pour un bail de 10 ans ou d'une plus longue durée, si l'acquéreur le désire.



Café de la Sarthe à vendre de gré à gré, par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans.

Ce café, bien achalandé, est situé au Mans, rue du Pont-Ysoir.

Il se compose de trois appartemens par bas; trois pièces au premier; même distribution au second; deux greniers, trois caves et un caveau;

Une galerie sur la rivière, lavoir sous cette galerie.

S'adresser, pour le visiter, à M. Bodereau, rue d'Orléans, et pour traiter, à Me Vidal, notaire, chargé de tous pouvoirs.

☞ *La Brasserie de Pontlieue, à vendre sur licitation à laquelle les étrangers seront admis, aux enchères publiques, par adjudication sans remise, qui aura lieu, par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, le dimanche 13 septembre 1835, sur les 3 heures de l'après-midi, en la maison du Sr Moisseron, aubergiste, dans le dehors du Mans, allées de Pontlieue.*

Cet établissement est situé commune de Pontlieue, près le Mans, sur la grande route de Paris à Nantes, dans la plus avantageuse position.

La Brasserie est montée dans un genre inconnu jusqu'à ce jour; elle est organisée de manière à éviter la main d'œuvre.

A l'établissement sont réunis, une habitation et un vaste jardin aboutissant sur la grande route, allées de Pontlieue.

La vente comprendra tout le mobilier industriel. La Brasserie est toujours en pleine activité.

Pour renseignemens, s'adresser audit Me Mauboussin, ou à M. Gay et compagnie, qui font valoir la Brasserie.



A vendre, un beau cheval bai marron, marqué en tête, taille de 5 pieds 6 lignes, prenant 7 ans, habitué au cabriolet et à la voiture.

S'adresser au propriétaire, au Mans, rue Foliot, chez le sieur Barbier.

A vendre ou à louer.



A vendre ou à louer présentement, une Maison située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Austerlitz.

Cette maison, portant le n° 44 de la rue Auvray, où est sa principale façade, est distribuée, savoir:

Au rez-de-chaussée, d'une cuisine, corridor, salle, salon, cave sous ladite cuisine et le corridor; au premier, de deux chambres à feu, chambre froide et vestibule, et de trois chambres en mansardes dont une à feu.

Cette maison est toute plafonnée et garnie de placards; cour dans laquelle est un bûcher longeant ladite rue d'Austerlitz, et jardin ayant issue sur la même rue, puits auquel sont attachés 50 francs de rente annuelle, et lieux d'aisance.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.


A vendre ou à louer pour le terme prochain,

1° Une maison située au Mans, rue de la Pelouse, n° 7, distribuée d'une chambre à feu, chambre froide, grenier dessus, cour et lieux d'aisance.

2° Une maison située même rue, à la suite de la précédente et distribuée de même, portant le n° 9, actuellement occupée par M. Sarazin.

Pour les visiter, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

☞ *A vendre ou à louer présentement, en totalité ou par parties, une maison avec ses dépendances, située au Mans, rue du Bourgbelay, à l'Angle de la rue d'Iéna.*

Cette maison, nouvellement construite, consiste dans :

1° Un bâtiment distribué, savoir : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine où est la descente des caves, corridor et cage d'escalier, et de deux chambres avec alcôve;

Sous le rez-de-chaussée, de deux belles caves pouvant contenir 100 pièces; en mansardes imitant un premier, de deux chambres à feu, corridor et chambre froide.

Cette maison, entièrement plafonnée, est garnie de placards et trumeaux.

2° Un autre bâtiment un peu isolé de la précédente, distribué d'une chambre à feu, garnie de placards et d'une bibliothèque et trumeau, cabinet froid et cage d'escalier; deux mansardes au-dessus, dont une à feu.

3° Derrière ce dernier bâtiment, un vaste bûcher, et à la suite, lieux d'aisance et un autre bûcher;

4° Un pavillon servant de chambre à coucher pour domestique, grenier au-dessus;

5° Cour au-devant des bûchers;

6° Un très-beau jardin contenant 22 ares (1/2 journal), clos de murs, ayant issue sur la rue d'Iéna, clairevoie et entrée principale sur la rue du Bourgbelay.

Ce jardin est planté de plus de 200 arbres fruitiers des meilleures espèces, et d'environ 400 pieds de vigne de Fontainebleau.

A l'intérieur, deux puits avec pompes et quatre bassins.

Cette propriété pourrait servir d'entrepôt; elle est susceptible aussi d'être divisée très-facilement.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A louer.

Une maison située au Mans, rue du Saumon, n° 20, près la place des Halles, occupée par M. Piédor, avoué.

La distribution intérieure et deux portes d'entrée, l'une sur la rue du Saumon et l'autre sur la rue du Paon, permettent de la diviser facilement en deux corps de location, indépendans l'un de l'autre.

Long-tems occupée par un négociant, elle est très-commode pour le commerce, et dans ce cas, deux appartemens du rez-de-chaussée, dont l'un donne sur la rue du Saumon, pourraient être réunies en un seul et vaste magasin.

S'adresser à M. Piédor qui occupe cette maison, ou à M. Hubert, marchand de fer, même rue, qui en est propriétaire.

A affermer.

Le bordage de l'Hommeau, situé route de Paris, commune de Sainte-Croix, à affermer pour le 1er novembre 1835.

Il se compose de 17 journaux 1/2, tant en jardin qu'en terre labourable et vergers;

Et 9 quartiers de vigne.

Sa grande proximité de la ville rend très-facile la vente de ses produits.

Pour voir ledit bordage, s'adresser au jardinier de l'Hommeau, et pour connaître les conditions de la location, à M. Guilloud, qui en est propriétaire, ou à Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie.

VARIÉTÉS.

POURQUOI LES GENS D'ESPRIT SONT SI BÊTES.

Lafontaine, comme chacun sait, était dans la conversation d'une force d'acrobate; on se rappelle cette interrogation qu'il posait partout et à propos de tout:

« Avez-vous lu Baruch? »

... scribe, en un salon, ne dit mot et déconcerte ses interlocuteurs par le prosaïsme d'une conversation qui roule, le plus souvent, sur les vicissitudes de la pluie et du beau tems.

M. B. le journaliste, qui, dans ses articles, a tant d'esprit de verve, de finesse, M. B., s'il est assez bon pour causer avec vous, vous paraîtra, ceci soit dit sans métaphore, bête comme une oie.

A quoi tient cette anomalie?

Un de mes amis, homme fort illustre, grand faiseur de romans à la mode, grand manufacturier d'articles, grand poëte, grand écrivain, est assurément et sans vanité l'homme le plus sot que je connaisse. De lui pas un mot drôle, pas une saillie, pas une remarque, sinon profonde, du moins juste ou vraie et ses romans sont les romans les plus lus, les plus philosophiques, les plus dramatiques, les plus *émouvans* des douze arrondissemens. Et mon ami le grand homme est une grosse bête. Pourquoi cela?

Vous ne devinez pas? — Il fait des économies. — Pas possible! — Parole d'honneur, c'est de lui que je le tiens.

Un soir, entre le champagne et le café, je m'avisai d'avoir un quart d'heure où je fus tour à tour gai, sublime, grotesque, penseur, grivois et naïf; le tout avec une égale supériorité. Mon ami m'applaudissait. Et comme dans ma verve indiscrète je poussais, j'excitais son génie retardataire; comme je lui disais tout franchement: « Mon Dieu, cher ami, que tu es bête! » mon ami se prit à rire et me répondit: « Je fais des économies. »

Je crus que je tombais de mon haut.

Lui, impassible, continua: « Je fais des économies, parce que je « ne suis point comme toi, un gaspilleur et un dépensier. J'ai mes « raisons pour cela. Ma vie, ma fortune à moi, c'est mon esprit. « Pourquoi irai-je jeter au vent et ma vie et ma fortune? Non, pas « si sot. Tel que tu me vois, j'ai une réputation luxorique. Tout « Paris, la France, le monde même, s'occupe de moi. On sait que « je suis brun, que j'ai le teint fleuri, un abdomen assez prononcé « et une canne à pomme de fer qui ne me coûte pas moins de mille « écus. L'univers s'informe beaucoup et souvent de mon remarquable « individu. Et, je te le dis en confidence, la portion du genre hu« main que j'occupe le plus, c'est la portion qu'on appelle féminine. »

— Et comme je faisais un mouvement d'incrédulité:

« Oui, mon cher, oui les femmes me recherchent, me courtisent. « Pas de jour que je ne reçoive dix billets musqués, glacés, em« baumés à plein nez, de duchesses et marquises. On veut me voir, « m'entendre, on me demande des rendez-vous. » — Quoi! serais« tu assez cruel?

« Oh! non. Je suis clément au contraire. Je ne refuse jamais un « rendez-vous. Toutes mes matinées sont consacrées à ces galans « entretiens. » — Heureux coquin!

» Mais pas aussi heureux que tu le penses. Tout cela est le plus in« nocent du monde. Ces dames aiment beaucoup à causer: je les « laisse dire. Elles parlent, parlent, que c'est un plaisir; moi, j'é-

« coute ; quelques-unes ont de l'esprit, des idées, j'en profite, mais « je me tais ; puis quand elles ont bien parlé, quand elles m'ont « prodigué tout ce qu'elles ont dans la tête et dans le cœur, je les « congédie poliment.

— Sans une de ces jolies phrases que tu tournes si bien ? Oh ! tu leur donnes bien un mot.

« Pas une syllabe, pas une lettre. Mes mots, vois-tu bien, mes « pensées, mon style, mon génie sont marchandises trop précieuses « pour que je les débite ainsi gratis. Avec un mot, je fais un cha- « pitre, avec une pensée, je fais un volume. Or, chapitre et volume, « Dupont et Gosselin m'achètent tout, c'est donc à eux que je me « porte tout. Quant au monde, aux amis, à ma famille, à ma maî- « tresse même, pas un geste. Je sais trop calculer pour cela. Voilà « une demi-heure que je cause avec toi, c'est cent francs de perdus. »

Cela dit, il se leva d'un air mécontent, prit son chapeau et sortit.

Moi, fort ébahi de cette magnifique théorie, je réfléchis bientôt qu'il me serait très-avantageux de la mettre en pratique. Je commençai donc, en homme économe, par faire un article avec la conversation de mon illustre ami ; puis je pris la résolution d'être à l'avenir d'une stupidité incommensurable.

A ceux qui s'en étonneront je répondrai : « Je fais des économies. »

(*Journal de la Mayenne*).

Charade.

Tous les hivers, aux nones de janvier,
Partout même folie,
Le sort proclame le *premier*,
Image des plaisirs, sa gloire est tôt finie,
Aux instans qu'il fait le *dernier*,
Chacun le saluant, assez fortement crie.
Lindor, toujours distrait, oublie
D'articuler l'*entier*.
Convives, souverain, remarquent son silence ;
Et le jugent grièvе offense ;
Là, comme crime de lèze-majesté,
Le coupable est traité,
Subissant aussitôt la sévère sentence
Du bruyant comité.

Modes.

Les gants en fil d'Ecosse à jour sont préférables aux gants de peau pour les enfans.

Le mot de la Charade du précédent n° est *Talion*.

Mouvement de la Population du Mans, pendant le mois d'août 1835.

Naissances. { Mâles... 43 / Femelles. 24 } 67*				Mariages........................ 16		
Décès............	Commune.			Hopital.		
Age.	Males.	Femel.	Total.	Males.	Femel.	Total.
Moins d'un an........	6	8	14	3	.	3
D'un an à 10.........	2	1	3	.	.	.
De plus de 10 à 20...	.	1	1	.	.	.
20 à 30...	4	3	7	1	1	2
30 à 40...	2	2	4	1	1	2
40 à 50...	1	2	3	.	.	.
50 à 60...	1	1	2	1	.	1
60 à 70...	2	3	5	.	.	.
70 à 75...	.	.	.	.	.	.
75 à 80...	2	.	2	.	.	.
80 à 85...	2	.	2	.	.	.
85 à 90...	.	1	1	.	.	.
De plus de 90........	.	4	1	.	.	.
Total de { la comm.	22	23	45	6	2	8
Total de { l'hôpital.	6	2	8	Le nombre des naissances surpasse celui des décès de 14.		
Total général ..	28	34	53			

* Sur ces 67 naissances, 20 ont eu lieu à l'hôpital.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 4 sept. 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr. 72		Orge..............	1 fr.	[illegible]
Méteil.	3	10	Avoine............	1	[illegible]
Seigle.	2	43	Sarrasin..........	»	[illegible]

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 4 sept. 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard,....... de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	0	95

Bourse de Paris.	2 sept.		3 sept.		4 sept.	
		c	fr.	c.	fr.	c
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	109	70	109	85	109	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	35	79	60	79	80
Actions de la banque......................	0000	00	2030	00	2040	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.............	34	1/4	34	7/8	34	1/4
Cortès, 5 p 0/0..........................	00	00	00	00	00	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION. — N° 73. — VENDREDI 11 SEPTEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*
NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
SEPTEMBRE.			Vendredi	à 6 h.	à 11 h.
11 Mardi	à 6 h.	à 9 h.	15 Samedi	à 6 h.	à 11 h.
12 Mercredi	à 6 h.	à 9 h.	16 Dimanche	à 6 h.	à 12 h.
13 Jeudi	à 6 h.	à 10 h.	17 Lundi	à 6 h.	à 12 h.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, en l'étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

1° La ferme du Grand-Seu, située commune de Coulaines, sur le bord de la grande route du Mans à Ballon, composée de très-grands bâtimens d'exploitation, d'une maison de maître, 20 journaux de terres et 2 hommées 1/2 de pré.

2° Le lieu de Beauregard, situé commune du Mans, dehors du

Pré, sur le bord de la grande route du Mans à Alençon, consistant dans une maison de maître, bâtimens de fermier et d'exploitation, et 12 journaux 1/4 de terres labourables.

3° Le lieu du Cruchet, situé commune de Saint-Aubin, consistant dans une maison de maître, bâtimens de fermier, 23 journaux de terres, 2 hommées de pré et un taillis.

Pour voir ces biens, s'adresser sur les lieux aux fermiers, pour avoir tous renseignemens et traiter, audit Mᵉ Mauboussin, notaire.

☞ A vendre de gré à gré, le champ de la Mahotière, dépendant autrefois du lieu de Verdigné, contenant 2 hectares (4 journaux 1/2) situé commune du Mans, près Isaac.

Il joint d'un bout M. Boyer et M. de Villers, d'autre bout le chemin d'Isaac, d'un côté M. de Villers, et d'autre côté M. Deschamps.

On entrera de suite en jouissance.

Il s'y trouve une carrière de tufeau qu'on pourrait exploiter.

Pour connaître les conditions de la vente et traiter, s'adresser à M. Cottel, propriétaire au Mans, rue des Bas-Fossés, ou à Mᵉ Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et on accordera de longs termes pour les paiemens.


A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Mᵉ Desgraviers, notaire certificateur au Mans, rue de la Barillerie, n° 15, le vendredi 2 octobre 1835, à midi.

Premièrement. Une très-belle maison, sise au Mans, à l'angle des rues Saint-Dominique et du Marché-aux-Bœufs, composée : au rez-de-chaussée, de deux boutiques et d'une cuisine ; au premier étage, de trois chambres à feu ; au deuxième, également de trois chambres à cheminée ; au troisième de deux chambres à feu et d'un cabinet : deux mansardes et cabinets au-dessus ; deux caves voûtées sous toute la maison ; lieux d'aisance à chaque étage.

Cette maison, d'une récente et solide construction, est très-avantageusement située pour un établissement commercial.

Deuxièmement Une autre maison nouvellement édifiée, située au Mans, rue Laroche, enclos Saint-Victeur, composée ainsi qu'il suit :

Au rez-de-chaussée, un corridor, une cuisine et un salon à cheminée ; au premier, deux chambres à feu avec cabinets, une chambre froide ; mansardes et greniers : cave sous cette maison ;

Jardin derrière, borné à son extrémité par le ruisseau du Grenouillet ; petit terrain en commencement de construction.

S'adresser, pour voir ces maisons, à M. Foussard, marchand tailleur au Mans, rue Saint-Dominique, et pour connaître les conditions de la vente, audit Mᵉ Desgraviers, notaire, chargé de tous pouvoirs.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et les plus grandes facilités seront accordées pour les paiemens.

A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, en l'étude de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 20 septembre 1835, à midi.

Une maison nouvellement construite, située commune du Mans, *extra muros*, rue Guillotami, dernièrement occupée par les Sr et Dme Arnaud.

Elle est composée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, d'une chambre à feu à côté et dans laquelle se trouvent des placards, petite chambre froide en bas côté; greniers pouvant servir de mansardes, cave sous la maison;

Jardin devant ladite maison, séparé de celui appartenant au Sr Bouteiller, par une clôture en palis; puits commun.

Le tout d'une superficie d'environ 284 mètres (46 toises), joint d'un côté M. Bouteiller, de l'autre côté le Sr Bidard, au-devant la rue Guillotami, et au fond Mme Thuau.

On entrera de suite en jouissance.

S'adresser, pour voir ladite maison et connaître les conditions de la vente, audit Me Desgraviers, chargé de tous pouvoirs.

A vendre présentement, une maison située au Mans, rue de la Truie qui file, occupée par le Sr Play, peignère.

S'adresser à M. Pohu, huissier, rue Royale, no 21.

☞ *A vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 13 septembre 1835, heure de midi.*

La belle prairie des Bigotières, située commune de Fillé-Guécélard, canton de la Suze, arrondissement du Mans, d'une contenance de 4 hectares 95 ares (15 hommées).

Pour voir cette prairie, s'adresser à M. Duval, propriétaire au Mans, impasse de la rue du Greffier, près la rue de la Poste, qui l'exploite, et pour en traiter, soit audit M. Duval, soit audit Me Maricot, notaire, rue de l'Etoile, no 5.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer.

☞ A vendre, un granit tenant deux busses, chez M. Suhard, rue Bourgeoise, au Mans.

A vendre, un beau cheval bai maron, marqué en tête, taille de 5 pieds 6 lignes, prenant 7 ans, habitué au cabriolet et à la voiture.

S'adresser au propriétaire, au Mans, rue Foliot, chez le sieur Barbier.

A vendre ou à louer.

☞ Une maison sise au Mans, passage de la rue des Palis, près celle de Quatre-Roues. Elle se compose de plusieurs pièces, tant au

rez-de-chaussée qu'à l'étage et aux mansardes, cour et jardin, dro à un puits voisin.

S'adresser, pour en traiter, à M. Martigné, rue de la Barillerie.

A louer.

☞ *A affermer et à louer, par adjudication qui aura lieu, en l'étude par le ministère de Me Landon, notaire à la Flèche, successeur de M. Martigné, le mercredi 16 septembre 1835, deux heures de l'après-midi,*

Pour neuf années, du 1er novembre 1835.

1° Trois pièces de terres, situées au hameau de Viez, commune de la Flèche :

L'une nommée le champ Long, contenant 97 ares 40 centiares;

L'autre connue sous le nom du champ des Bas, contenant 75 ares 60 centiares ;

Et la troisième appelée le champ des Rostières ou Roustiers, contenant 54 ares 80 centiares.

Pour cinq années, du 1er août 1836.

2° Une maison, sise à la Flèche, rue Basse, occupée par le Sr Loyau-Greffier.

Pour neuf années, du 1er novembre 1836.

3° Et une autre maison, située en la même ville, rue Parée, et occupée par le Sr Vaidie.

A affermer.

Le bordage de l'Hommeau, situé route de Paris, commune de Sainte-Croix, à affermer pour le 1er novembre 1835.

Il se compose de 17 journaux 1/2, tant en jardin qu'en terre labourable et vergers ;

Et 9 quartiers de vigne.

Sa grande proximité de la ville rend très-facile la vente de ses produits.

Pour voir ledit bordage, s'adresser au jardinier de l'Hommeau, et pour connaître les conditions de la location, à M. Guilloud, qui en est propriétaire, ou à Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie.

Librairie.



Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— MÉDECINE PRATIQUE POPULAIRE, secours à donner aux asphyxiés et aux empoisonnés, et nouveau traité d'Embryologie sacrée, un fort vol. in-8°, par le docteur ROSIAU ; *prix* 6 fr., et par la poste 7 fr. 50.

— MUSÉE DES FAMILLES. Cinquante-deux livraisons par an, contenant 300 gravures. *Prix*, 7 fr. par la poste.

— JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE. *Prix*, 5 fr. par an (franc de port).

Avis.

VARIÉTÉS.

NOURRITURE DES CHEVAUX AU PAIN ET AUX POMMES DE TERRE.

Par M. VILLEROI.

Plusieurs personnes m'ayant demandé des renseignemens sur l'emploi des pommes de terre pour la nourriture des chevaux, j'ai recours à votre journal pour leur faire connaître les résultats de mon expérience à cet égard.

Je crois cependant devoir vous faire observer qu'il n'est ici question que des chevaux destinés à la culture des champs, de ceux dont on cherche à obtenir le travail aux moindres frais possibles, et que la solution de cette question ne préjuge en rien celle de la nourriture des élèves des chevaux de selle et de luxe, non plus que de ceux qui sont soumis à des travaux très-violens, ou qui exigent une grande vitesse.

Pour cette dernière classe de chevaux, je me suis souvent étonné qu'on sût si peu en France ce que vaut le pain, facile à mâcher, facile à digérer, de tous les alimens végétaux celui qui sous un moindre volume contient le plus de principes nutritifs. Je crois que 1 livre de pain égale en faculté nutritive 2 livres d'avoine, et à Metz on a quelquefois un pain de munition de 3 livres pour 10 centimes. Le prix de ce pain se règle d'après celui du pain que vendent les boulangers, et jamais d'après celui du foin et de l'avoine. Il en est sûrement de même dans beaucoup d'autres villes de garnison. Je ne connais que M. Gerder, entrepreneur de diligences à Metz, qui sache tirer parti d'une ressource aussi précieuse; ses chevaux consomment une grande quantité de pain et s'en trouvent très-bien.

Les cochers de louage allemands donnent de l'avoine à leurs chevaux le matin, à midi et le soir; mais vers le milieu de chaque course, ils s'arrêtent quelques instans pour donner à chaque cheval 1 à 2 livres de pain et un demi-seau d'eau. Ces cochers font facilement 20 lieues et au-delà dans une journée. J'ai vu en France

rafraîchir, comme on dit, des chevaux de diligence au milieu de l'hiver avec du son humecté d'eau froide ; j'ai parlé de pain, et l'on m'a ri au nez.

Des pommes de terre employées à la nourriture des chevaux.

Y a-t-il économie à nourrir les chevaux de pommes de terre ? Cette nourriture n'a-t-elle pas d'inconvéniens pour la santé des animaux ? Les chevaux nourris de pommes de terre sont-ils en état de résister à un travail pénible ? Telles sont, je pense, les questions à résoudre.

Tous les écrivains s'accordent à admettre que 1 livre de foin est égale pour les facultés nutritives à 2 livres de pommes de terre. Si l'on compare du foin de première qualité à des pommes de terre *crues*, je crois que ce rapport est exact. La pomme de terre *crue* contient une eau de végétation nuisible, elle est peu nourrissante, et, donnée en grande quantité, elle occasionne des indigestions, des diarrhées. Il en est autrement si les pommes de terre sont *cuites* et bien cuites, non à grande eau, mais à la vapeur. Une livre de pommes de terre ainsi préparées vaut certainement 1 livre de foin médiocre.

D'après cette base, et en admettant qu'une livre de pommes de terre égale 1 livre de foin ou une demi-livre d'avoine, l'économie que présente l'emploi des pommes de terre est facile à calculer. Elle est ordinairement considérable, mais elle varie, selon les prix relatifs de ces trois fourrages et selon la position locale du cultivateur. Ici les terres qui sont légères, conviennent particulièrement aux pommes de terre. Le combustible est à bas prix. J'ai la houille rendue chez moi à 50 c. les 50 kilos. Aussi l'emploi des pommes de terre est-il général. On en cultive une énorme quantité ; elles sont la base de la nourriture des hommes et de tous les animaux domestiques sans exception.

Pour celui qui cultive des terres compactes, pierreuses, impropres à la culture des racines, là où le combustible est cher, dans des années où l'avoine est à très-bas prix, il peut être avantageux de nourrir les chevaux de grain plutôt que de pommes de terre, et chaque année, à l'automne, je règle la nourriture de mes chevaux d'après les prix comparatifs des pommes de terre, du foin et de l'avoine.

On ne doit pas oublier non plus que l'avoine au grenier ne court aucun risque, et qu'elle est d'un facile emploi, tandis que les pommes de terre occupent beaucoup de place, sont exposées à geler, à pourrir, occasionnent de l'embarras, des frais ; qu'enfin, au printems, lorsqu'elles sont germées, flétries, elles n'ont souvent plus que la moitié de la valeur qu'elles avaient à l'automne.

Le cultivateur doit faire consommer ses fourrages, il ne doit jamais les vendre : aussi les prix de production, et non les prix de marché, doivent à cet égard servir de base à ses calculs. Cependant les prix de marché peuvent et doivent aussi souvent le régler. Ainsi l'automne

dernier, au mois d'octobre 1834, j'ai acheté des pommes de terre rendues chez moi à 75 c. les 75 kilos. Le foin valait alors 3 fr. les 50 kilos, et plus tard j'ai vendu l'avoine qu'auraient mangée mes chevaux tout près de 6 fr. l'hectolitre. On voit que ces prix ne sont nullement en rapport, et que les pommes de terre présentent dans ce cas une économie très-considérable.

Je donne à mes chevaux de travail, chevaux ardennais, taille de 4 pieds 7 à 8 pouces, par cheval, 10 livres de foin et 30 livres de pommes de terre. Ordinairement 100 livres de pommes de terre pour trois chevaux.

Au printems, lorsque les pommes de terre germent, et que les chevaux travaillent fortement, je donne par cheval 15 livres de foin et 12 livres d'avoine.

Les pommes de terre engraissent; les chevaux qui en sont nourris sont gras, luisans, et n'ont pas de ventre. Il y a long-tems qu'on est revenu du préjugé qu'elles sont malsaines, qu'elles occasionnent des maladies de foie, etc. J'ai un cheval qui en mangent depuis onze ans, un autre depuis huit ans, et il est reconnu par tous ceux qui en font usage, qu'elles sont une nourriture très-saine. Un autre avantage que s'auront apprécier les cultivateurs, c'est que les chevaux nourris de pommes de terre font plus de fumier que s'ils mangent de l'avoine, et que ce fumier est de meilleure qualité en ce qu'il est moins sec et qu'il se rapproche de la nature du fumier de bêtes à cornes.

Il reste la question de savoir si les chevaux nourris de pommes de terre sont susceptibles de résister à un travail pénible. Sans doute, les pommes de terre ne donnent pas le nerf, le fond que procurent l'avoine, mais les chevaux qui en sont nourris sont très en état de supporter tous les travaux agricoles; ils sont aussi vigoureux, et ils soutiennent mieux le travail que les chevaux nourris de trèfle vert. S'il restait à cet égard quelques doutes, ils seront détruits par les faits. Non-seulement les cultivateurs, beaucoup de voituriers, mais aussi les maîtres de poste de ce pays-ci nourrissent leurs chevaux de pommes de terre, et de Sarrebruck à Mayence il n'est pour ainsi dire pas un cheval de poste qui mange de l'avoine pendant l'hiver. Il y a bien des maîtres de poste qui conservent à leurs chevaux le quart ou le tiers de la ration d'avoine, mais il y en a aussi qui ne donnent absolument que des pommes de terre et du foin, et leurs chevaux ne sont pas en moins bon état et ne font pas moins bien leur service. Il est bien vrai que la route est superbe, pas montueuse, que les stations ne sont pas longues, et qu'on n'exige pas une grande vitesse; mais il n'en est pas moins vrai qu'on nourrit de pommes de terre des chevaux de poste dont le service est plus pénible que celui des chevaux d'agriculture.

Les chevaux qui mangent des pommes de terre suent facilement; il faut des précautions pour éviter les refroidissemens, comme il en faut aussi dans la transition de cette nourriture à une autre.

Il me reste à parler de la manière d'employer les pommes de terre.

Les petits cultivateurs qui n'ont qu'un ou deux chevaux et qui comptent pour rien le combustible, font cuire trois fois par jour les pommes de terre dans un pot de fer; quand elles sont cuites, ils les écrasent en les mêlant, pour ménager le foin, à de la paille hachée ou des balles de grain. Ils les donnent alors chaudes, en y ajoutant de l'eau. Les chevaux nourris ainsi, et ceux auxquels on donne des résidus de distillerie, sont gras, mais mous; ils ont les dents d'un brun foncé. Dans les fermes, on cuit ordinairement les pommes de terre des chevaux en même tems que celles à distiller, et l'on a ainsi économie de combustible de main-d'œuvre. Les personnes qui voudraient monter un appareil uniquement destiné à cet usage, ne sauraient mieux faire que d'adopter l'appareil indiqué par M. de Dombasle, qui est le plus simple et le moins coûteux. C'est une chaudière en fonte, sur laquelle on place le tonneau qui contient les pommes de terre. Les planches du fond sont percées d'ouvertures longitudinales qui laissent passer la vapeur de l'eau mise en ébullition dans la chaudière. Si l'on veut cuire à la fois une grande quantité de pommes de terre, il faut, comme dans les distilleries, les mettre dans un tonneau placé à côté de la chaudière. Celle-ci est couverte d'un chapiteau garni d'un tuyau qui conduit la vapeur dans le tonneau. Il est inutile de dire qu'avant de mettre les pommes de terre dans le tonneau, on doit les bien laver. Lorsqu'elles sont cuites, on les broie, comme si elles devaient être distillées; on les étend sur un plancher, et on les donne aux chevaux froides. Si l'on y ajoute un peu de sel, elles n'en vaudront que mieux. Si l'on veut faire entrer du grain dans la ration, la meilleure manière est de l'égruger et de le mêler aux pommes de terre. Il est bon de cuire les pommes de terre tous les jours; et, pendant les froids, il faut avoir soin qu'elles ne gèlent pas après qu'elles sont cuites.

Enfin, comme j'ai indiqué les rations par le poids des pommes de terre, il ne sera pas inutile de savoir qu'étant cuites à la vapeur, elles conservent exactement le même poids qu'elles avaient étant crues.

(*l'Agronôme.*)

Le mot de la Charade du précédent n° est *Roi-boit.*

BOURSE DE PARIS.	5 sept.		7 sept.		8 sept.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	110	25	107	45	107	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	80	15	80	95	79	[illegible]
Actions de la banque.....................	2040	00	2040	00	2040	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.............	34	1/2	33	1/2	31	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0........................	00	00	00	00	30	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 74.

MARDI 15 SEPTEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne; 20 pour o/o de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	d'extinction.
SEPTEMBRE.			18 Vendredi	à 6 h.	à 12 h.
15 Mardi	à 6 h.	à 11 h.	19 Samedi	à 6 h.	à 12 h.
16 Mercredi	à 6 h.	à 12 h.	20 Dimanche	à 6 h.	à 12 h.
17 Jeudi	à 6 h.	à 12 h.	21 Lundi	à 6 h.	à 12 h.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

AVIS CONCERNANT LES ÉCOURUES.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient le public et notamment les propriétaires ou fermiers des moulins et usines placés sur le cours des rivières de la Sarthe et de l'Huisne, dans la partie dépendante de la commune du Mans, que M. le Préfet a décidé, par son arrêté du 5 de ce mois, qu'une écourue

générale de 96 heures, aurait lieu à partir du 18 du courant, à 7 heures du soir.

Les propriétaires ou fermiers des moulins et usines placés sur le cours desdites rivières, ouvriront leurs portes, vannes et vantelles, successivement d'aval en amont, à une demi-heure d'intervalle, en commençant sur la Sarthe, par le moulin du Bef jusques et y compris le barrage de Saint-Benoît, et sur l'Huisne, par les moulins de Bouches-l'Huisne.

La fermeture desdites portes, vannes et vantelles aura lieu sur l'Huisne, d'amont en aval, le 23 septembre, à 8 heures et demie du matin, en commençant par le moulin d'Avézé; quant à la Sarthe, à partir du moment où les eaux du Bef et de Saint-Benoît seront écoulées, les portes, vannes et vantelles des moulins et usines situés sur le barrage de Gourdaine, et celles des moulins supérieurs, jusques et y compris celui de Roullée, resteront fermées pendant 24 heures et les usiniers retiendront leurs eaux et s'abstiendront de marcher.

La fermeture de l'une quelconque des portes inférieures à celles désignées dans l'article précédent, n'aura lieu qu'après que les eaux auront atteint la crête des chaussées immédiatement supérieures.

Tableau des barrages et usines situés sur les rivières de la Sarthe et de l'Huisne, dans l'étendue de la commune du Mans, pour servir à l'exécution de l'écourue ordonnée par l'arrêté du 5 septembre.

RIVIÈRE DE SARTHE.

Barrage du Greffier, sera ouvert le 18 septembre, à 5 heures et demie du matin.

Barrage de Saint-Benoît, sera ouvert le 18 septembre, à 6 heures du matin.

RIVIÈRE DE L'HUISNE.

Moulins de Bouches-l'Huisne, ouverture le 19 septembre, à 5 heures et demie du matin.

Moulins du Gué-de-Maulny, ouverture le 19 septembre, à 6 heures du matin.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 10 septembre 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

Enquête sur le projet d'établissement d'une amidonnerie au lieu de Terras.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu la demande formée par le Sr Legagneux, propriétaire de l'amidonnerie établie au Mans, rue Saint-Gilles, tendante à être autorisé à transferer cet établissement au lieu du Terras,

Vu la lettre de M. le Préfet de ce département, en date du 4 de ce mois, qui prescrit l'ouverture d'une enquête de *commodo et incommodo*, pour recueillir les observations ou moyens d'opposition qu'on

raient à faire valoir les propriétaires voisins du lieu où le Sr Legagneux se propose de transférer son établissement ;

Vu l'article 3 du décret du 15 octobre 1810 ;

Vu l'article 2 de l'ordonnance du 14 janvier 1815 ;

ARRÊTE ce qui suit :

ART. 1er Une enquête sera ouverte, pendant un mois, à partir du 21 du courant, pour recevoir les réclamations des personnes qui se croiraient fondées à s'opposer au projet du Sr Legagneux, de transporter son atelier au lieu du Terras ;

ART. 2. Un registre sera ouvert à cet effet, à la Mairie, sur lequel seront inscrits les déclarations dans l'ordre où elles seront faites. Ce registre sera clos et arrêté le 20 octobre, époque de l'expiration du délai ci-dessus, accordé aux parties intéressées pour faire valoir leurs observations.

Le plan du nouvel établissement, déposé à la Mairie, sera communiqué aux personnes qui désireraient en prendre connaissance.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 11 septembre 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

Pavage de la rue Belon.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur ;

Vu l'article 4 de la loi du 11 frimaire an 7, qui met à la charge des communes l'entretien du pavé pour les parties qui ne sont pas grande route ;

Vu l'avis du Conseil-d'Etat, du 25 mars 1807, portant qu'en distinguant la partie du pavé des villes à la charge de l'état de celle à la charge des villes, l'article 4 de la loi du 11 frimaire an 7 n'a point entendu régler de quelle manière cette dépense serait acquittée dans chaque ville, et qu'on doit continuer de suivre à ce sujet l'usage établi pour chaque localité, jusqu'à ce qu'il ait été statué par un règlement général sur cette partie de la police publique ;

Vu l'ordonnance du Roi, du 4 janvier 1834, rendue dans une circonstance analogue et confirmative des dispositions ci-dessus ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 juillet dernier, par laquelle, reconnaissant que l'usage bien constant de cette ville était, pour les propriétaires riverains, de contribuer pour deux tiers aux frais de pavage des nouvelles rues, et la ville pour l'autre tiers, il a autorisé le Maire à faire paver la partie de la rue Belon, comprise entre la rue des Arènes et la rue Garnier, en forçant les propriétaires riverains de cette rue à contribuer pour deux tiers aux frais d'établissement de ce premier pavage, et l'a invité,

1° A faire dresser le plan de la rue Belon, le devis estimatif de la dépense des frais de pavage, et le rôle de répartition entre les intéressés ;

2° A donner avis aux intéressés d'avoir à se présenter au secré-

tariat de la Mairie, dans un certain délai, pour prendre connaissance du rôle et déduire, dans l'enquête ouverte à cet effet, leurs moyens d'opposition, avec déclaration que leur silence serait considéré comme une adhésion au rôle ;

Considérant que le plan de la rue Belon, le devis estimatif de la dépense des frais de pavage et le rôle de répartition entre les propriétaires riverains, ont été dressés conformément à la délibération du Conseil Municipal relatée ci-dessus ;

ARRÊTE ce qui suit :

ART. 1er Une enquête sera ouverte pendant 15 jours, à partir du 18 du courant, pour recevoir les réclamations des propriétaires riverains de la partie de la rue Belon, comprise entre la rue Garnier et la rue des Arènes, qui se croiraient fondés à faire valoir des moyens d'opposition contre la mesure adoptée par le Conseil Municipal, dans la séance du 18 juillet dernier, et d'après laquelle ils doivent être contraints, s'il y a lieu, à contribuer aux frais du pavage de la susdite rue, pour les deux tiers, suivant l'usage constant de cette ville, étant prévenus que leur silence sera considéré comme une adhésion au rôle de répartition de cette dépense.

ART. 2. Le plan de la rue Belon dont le pavage doit être exécuté, le rôle de répartition de la dépense à faire, suivant l'adjudication qui a eu lieu le 10 courant, resteront déposés à la Mairie, pendant tout le tems de l'ouverture de l'enquête, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance, tous les jours, de 9 heures du matin à 3 de l'après-midi.

ART. 3. A l'expiration du délai accordé pour présenter les réclamations, le rôle de répartition sera soumis à l'approbation de M. le Préfet, pour être rendu exécutoire.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 11 septembre 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

☞ *Pavage de la rue Saint-Victeur, depuis la place du Pré jusqu'à l'abreuvoir Saint-Jean.*

Adjudication fixée au 22 septembre 1835.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient le public qu'il sera procédé devant lui, le 22 septembre courant, à midi, à l'hôtel de la Mairie, à l'adjudication publique au rabais et à l'extinction des feux, des travaux à exécuter pour le pavage de la rue Saint-Victeur, depuis la place du Pré jusqu'à l'abreuvoir Saint-Jean, sur une mise à prix de 3,179 francs.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la Mairie, où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours, de 9 heures du matin à 3 de l'après-midi.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 12 septembre 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

☞ *Beau bordage à vendre sur licitation judiciaire, par le ministère de Me Judin, notaire au Mans.*

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement du tribunal de première instance du Mans, du 20 juin 1835, enregistré et signifié, rendu contradictoirement entre les ci-après nommés,

A la requête du Sr Joseph Provost, marchand de chevaux, demeurant commune d'Alonnes, demandeur, ayant pour avoué Me Gougeon demeurant au Mans, rue du Cornet, n° 14,

En présence du Sr René Morillon, cultivateur, demeurant commune de Coulans, au nom et comme subrogé-tuteur de Joseph, François, Louis, René et Arsène Provost, mineurs, issus du mariage du Sr Joseph Provost avec feue Anne Etiembre, sa première femme, défendeur, ayant pour avoué Me Peau-Saint-Martin,

Il sera procédé, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, commis à cet effet, par le jugement sus énoncé, à la vente aux enchères publiques des biens dont la désignation suit :

DÉSIGNATION.

Département de la Sarthe. — Commune de Coulans.

LE BORDAGE DE LA CHOUANAIS.

Le bordage de la Chouanais, situé commune de Coulans, exploité par le Sr Provost, consiste dans :

1re *Division.* 1° Un corps de bâtiment, charpente en chêne, couvert en ardoises et tuiles, distribué : au rez-de-chaussée, de deux chambres à cheminée, l'une servant de salle et l'autre de cuisine, grenier sur cette dernière et mansarde sur la salle, une boulangerie construite en murs, couverte en tuiles ;

2° Un autre corps de bâtiment construit à murs, couvert en tuiles, renfermant une écurie, grenier dessus, une étable, un cellier ;

3° Un autre corps de bâtiment, couvert en tuiles, renfermant un toit à porcs à deux loges, grenier dessus ;

4° Un autre corps de bâtiment, construit en murs, couvert en tuiles, renfermant une grange, un cellier derrière ;

5° Une cour dans laquelle est une fontaine et droit à la mare pour abreuver les bestiaux ;

6° Un jardin derrière les bâtimens, contenant 15 ares, avec une petite douve ou large fossé,

Le tout estimé.	1,100 fr.
2me *Division.* Le pré du Pâtis ou de la Porte, contenant environ 66 ares (2 hommées), estimé. . .	1,400 fr.
3me *Division.* Le champ de la Grande-Moinerie ou de plus loin, contenant 88 ares (2 journaux), estimé.	300 fr.
4me *Division.* Le champ de la Moinerie du milieu, contenant 77 ares (1 journal 3/4), estimé. . .	300 fr.
5me *Division.* Le champ de la Moinerie de plus près, contenant 77 ares (1 journal 3/4), estimé. .	300 fr.
6me *Division.* Le champ des Grands-Babiaux, contenant 1 hectare 76 ares (4 journaux), estimé. .	1,200 fr.
7me *Division.* Le champ des Babiaux du milieu, contenant 88 ares (2 journaux), estimé. . . .	400 fr.
8me *Division.* Le champ des Petits-Babiaux, contenant 88 ares (2 journaux), estimé.	300 fr.
9me *Division.* Le champ du Petit-Sablon, contenant 77 ares (1 journal 3/4), estimé.	300 fr.
10me *Division.* Le champ du Grand-Sablon ou du Chemin, contenant 88 ares (2 journaux), estimé	350 fr.
11me *Division.* Le champ du Sablon du haut, contenant 88 ares (2 journaux), estimé.	350 fr.
12me *Division.* Le champ du Petit-Brulay, contenant 77 ares (1 journal 3/4), estimé.	600 fr.
13me *Division.* Le champ du Grand-Brulay, contenant 1 hectare 10 ares (2 journaux 1/2), estimé. .	700 fr.
14me *Division.* Un quartier de vigne en deux planches se tenant, à prendre au clos des Bouhardières, estimé.	100 fr.
Estimation générale.	7,700 fr.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de Me Jadin, notaire au Mans.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le 14 septembre 1835, heure de midi, en l'étude de Me Jadin, notaire au Mans;

Et l'adjudication définitive aura lieu le dimanche 27 septembre 1835, à l'issue des vêpres, en l'auberge du Sr Leroy, au bourg de Coulans.

Fait et arrêté, par l'avoué poursuivant soussigné, au Mans, le 22 août 1835.

Signé Gougeon.

Enregistré au Mans, le 22 août 1835, reçu 1 fr. 10 c.

Signé Fourmy.

Pour voir ces biens, s'adresser, sur les lieux, au Sr Provost qui les occupe, et pour prendre communication du cahier des charges, au Mans, 1° à Me Jadin, notaire, dépositaire du cahier des charges,

place des Halles ; 2° à Me Gougeon, avoué poursuivant, rue du Cornet, n° 14.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, par adjudication, en totalité ou en détail, par le ministère de Me Ray, notaire à Angers, rue Saint-Julien (Maine-et-Loire), la belle terre de l'Epinière, située dans les communes de Bauné et Cornillé, à 4 lieues d'Angers.

Cette terre, dans la plus agréable position, baignée par une petite rivière qui l'entoure presqu'entièrement, se compose :

	Hect.	Ares.	Cent.		Boissel.	Centièm.
1° Le château et les réserves, cont.	17	85	50	ou	270	16.
2° Le moulin de Bauné, et ses dépendances, contenant.	1	4	90	ou	15	89.
3° La métairie de la Havardière, contenant.	32	23	10	ou	488	67.
4° La métairie de la Turpinière, contenant.	24	21	20	ou	366	46.
5° La métairie de Brezé, contenant	15	92	60	ou	241	22.
6° La closerie du Ruau, contenant	9	5	10	ou	136	92.
7° La closerie du Pont-Joint, cont.	7	96	70	ou	120	66.
8° La closerie du Petit-Rusé, cont.	9	16	55	ou	138	81.
9° La métairie du Grand-Rusé, cont.	11	58	75	ou	175	56.
10° La métairie du Meilleré, conten.	18	80	80	ou	284	81.
11° Le moulin d'Arole et ses dépendances, contenant.	6	45	10	ou	97	80.
12° La métairie de la Brulère, cont.	41	70	10	ou	631	23.
13° Maison et jardin au bourg de Bauné, contenant.	»	5	10	ou	»	75.
TOTAL de la contenance. . . .	196	3	50	ou	2969	1.

On vendra à l'amiable d'ici au jour de l'adjudication qui sera fixé ultérieurement.

On donnera les plus grandes facilités pour les paiemens.

S'adresser, pour voir la terre, sur les lieux, au Sr Orgerie, garde, et pour traiter, audit Me Ray, dépositaire des titres et du plan, et pour avoir des renseignemens, à Me Mauboussin, notaire au Mans.

☞ A vendre, 5 quartiers de vigne se tenant, situés dans le bourg de la commune d'Yvré-l'Évêque, joignant, d'un côté le Sr Bourdin de Savigné, d'autre côté le Sr Poupin, d'un bout Mme veuve Cordeau d'Yvré, et l'hospice du Mans.

☞ A vendre, une très-bonne pharmacie, située à Fresnay, ville riche et commerçante du département.

S'adresser à M. Leguicheux qui en est propriétaire.

A affermer.



Le bordage de l'Hommeau, situé route de Paris, commune de Sainte-Croix, à affermer pour le 1er novembre 1835.

Il se compose de 17 journaux 1/2, tant en jardin qu'en terre labourable et vergers ;

Et 9 quartiers de vigne.

Sa grande proximité de la ville rend très-facile la vente de ses produits.

Pour voir ledit bordage, s'adresser au jardinier de l'Hommeau, et pour connaître les conditions de la location, à M. Guilloud, qui en est propriétaire, ou à Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 11 *sept.* 1835. — *Prix moyen du double boisseau ou* 1/4 *d'hectolitre.*

Froment.	3 fr. 76		Orge.	1 fr.	[illegible]
Méteil.	3	12	Avoine.	1	[illegible]
Seigle.	2	52	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 11 *sept.* 1835, *pour les* 8 *jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	[illegible]
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	[illegible]
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	[illegible]

BOURSE DE PARIS.	9 sept.		10 sept.		11 sept.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	75	107	15	109	30
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	88	25	79	65	79	[illegible]
Actions de la banque.	2060	00	2052	00	2052	50
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	00	00	31	1/2	30	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0.	00	00	30	00	30	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 75.

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de* 15 *c. par ligne;* 20 *pour* 0/0 *de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente par licitation.

A vendre par licitation entre majeurs et mineurs, à laquelle les étrangers seront admis, par le ministère de Mes Godefroy, notaire au Mans, et Delorme, notaire à Ecommoy, commis ad hoc.

La superbe terre de Possé, circonstances et dépendances, sise commune de Téloché.

Cette propriété, située à 3 lieues du Mans, se compose d'environ 52 journaux de terres labourables, 60 hommées de pré ou pâtures, 30 arpens de bois taillis, douves, jardins, etc., etc.

Elle offre par sa position tous les agrémens de la chasse et de la pêche. Elle est estimée 87,460 francs.

L'adjudication préparatoire aura lieu, au château de Possé, le lundi 5 octobre 1835, heure de midi.

L'adjudication définitive aura lieu, au même endroit, le dimanche 18 octobre, même mois, à 3 heures de relevée.

S'adresser, pour avoir des renseignemens et prendre communication du cahier des charges,

1° A Me Peau-Saint-Martin, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue Saint-Flaceau, n° 9,

2° A Mes Lecomteux, Piédor et Sévin, avoué co-licitans, demeurant au Mans,

3° A Me Godefroy, notaire, demeurant au Mans, rue des Minimes,

4° A Me Delorme, notaire à Ecommoy.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, et de Me Jadin, notaire en la même ville, place des Halles, le dimanche 4 octobre 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Brindeau, aubergiste au bourg de Saint-Aubin.

Le lieu et bordage de la Petite-Croix, situé au dehors de la ville du Mans, paroisse du Pré, exploité par le Sr Joseph Gesbert, consistant dans 1° les bâtimens, cour et jardin, d'une étendue superficielle de 44 ares (1 journal);

2° Six hectares 93 ares (15 journaux 3/4) de terres labourables;

3° Trente-trois ares (1 hommée) de pâtis;

4° Et 50 ares (1 hommée 1/2) de pré.

Pour connaître les conditions de la vente et traiter de gré à gré avant l'adjudication, s'adresser audit Mes Bidault et Jadin.

A vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, et de Me Jadin, notaire en la même ville, place des Halles, le dimanche 11 octobre 1835, *à l'issue des vêpres, chez le Sr Gouault, aubergiste à Sargé.*

Le lieu et bordage de la Bruyère, situé commune de Sargé, exploité par le Sr Ménard, consistant dans:

1° Bâtimens, cour et jardin, le tout contenant en superficie 44 ares (ou 1 journal);

2° Terres labourables 4 hectares 54 ares (ou 10 journaux 1/4).

Pour connaître les conditions de la vente et traiter de gré à gré avant l'adjudication, s'adresser auxdits Mes Bidault et Jadin.

Belle prairie des Bigottières, située commune de Fillé-Guécelard, canton de la Suze, contenant 4 hectares 95 ares (15 hommées), à vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 27 septembre 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Chantoiseau, aubergiste au passage d'Arnages, commune de Pontlieue.

On peut traiter de gré à gré avant l'adjudication, en s'adressant à M. Duval, propriétaire au Mans, rue des Palis, ou audit Me Maricot, notaire.



A vendre de gré à gré, le champ de la Mahotière, dépendant
trefois du lieu de Verdigné, contenant 2 hectares (4 journaux 1/2)
ué commune du Mans, près Isaac.

Il joint d'un bout M. Boyer et M. de Villers, d'autre bout le che-
n d'Isaac, d'un côté M. de Villers, et d'autre côté M. Deschamps.

On entrera de suite en jouissance.

Il s'y trouve une carrière de tufeau qu'on pourrait exploiter.

Pour connaître les conditions de la vente et traiter, s'adresser à
. Cottel, propriétaire au Mans, rue des Bas-Fossés, ou à Me Des-
raviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et on accordera de longs termes
our les paiemens.

A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, rue de la Barillerie, n° 15, le vendredi 2 octobre 1835, à midi.

Premièrement. Une très-belle maison, sise au Mans, à l'angle des
ues Saint-Dominique et du Marché-aux-Bœufs, composée : au rez-
-chaussée, de deux boutiques et d'une cuisine; au premier étage,
e trois chambres à feu; au deuxième, également de trois chambres
cheminée; au troisième de deux chambres à feu et d'un cabinet;
eux mansardes et cabinets au-dessus; deux caves voûtées sous toute
maison; lieux d'aisance à chaque étage.

Cette maison, d'une récente et solide construction, est très-avan-
geusement située pour un établissement commercial.

Deuxièmement. Une autre maison nouvellement édifiée, située au
ans, rue Laroche, enclos Saint-Victeur, composée ainsi qu'il suit :

Au rez-de-chaussée, un corridor, une cuisine et un salon à che-
inée; au premier, deux chambres à feu avec cabinets, une chambre
oide; mansardes et greniers; cave sous cette maison;

Jardin derrière, borné à son extrémité par le ruisseau du Gre-
ouillet; petit terrain en commencement de construction.

S'adresser, pour voir ces maisons, à M. Foussard, marchand
ailleur au Mans, rue Saint-Dominique, et pour connaître les condi-
ions de la vente, audit Me Desgraviers, notaire, chargé de tous
ouvoirs.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et les plus grandes facilités seront
ccordées pour les paiemens.

A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, en l'étude de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 20 septembre 1835, à midi.

Une maison nouvellement construite, située commune du Mans,
xtra muros, rue Guillotami, dernièrement occupée par les Sr et
Dme Arnaud.

Elle est composée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, d'une
chambre à feu à côté et dans laquelle se trouvent des placards, pe-

tite chambre froide en bas côté ; greniers pouvant servir de mansardes, cave sous la maison ;

Jardin devant ladite maison, séparé de celui appartenant au Sr Bouteiller, par une clôture en palis ; puits commun.

Le tout d'une superficie d'environ 284 mètres (46 toises), joint d'un côté M. Bouteiller, de l'autre côté le Sr Bidard, au-devant la rue Guillotami, et au fond Mme Thuau.

On entrera de suite en jouissance.

S'adresser, pour voir ladite maison et connaître les conditions de la vente, audit Me Desgraviers, chargé de tous pouvoirs.

A vendre présentement, une maison située au Mans, rue de la Truie qui file, occupée par le Sr Play, peignère.

S'adresser à M. Pohu, huissier, rue Royale, n° 21.

☞ *A vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, et de Me Jadin, notaire même ville, en l'étude dudit Me Bidault, le dimanche 4 octobre 1835, à midi.*

Une maison située au Mans, rue de Quatre-Œufs, n° 72, occupée par le Sr Jouannaux, taillandier.

Pour traiter de gré à gré avant l'adjudication et connaître les conditions de la vente, s'adresser auxdits Mes Bidault et Jadin.

☞ *A vendre par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le jeudi 1er octobre 1835, à midi.*

Une maison sise au Mans, rue d'Iéna, occupée par les Srs Lossault et Augereau.

Pour voir cette propriété et traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit Me Bidault, chargé de tous pouvoirs.

☞ A céder, pour entrer en jouissance de suite, un ancien fonds de commerce de bijouterie-orfévrerie, à Saumur, rue du Puits-Neuf, n° 10.

On donnerait à loyer ou on vendrait, au choix de l'acquéreur, la maison où ce fonds s'exploite.

S'adresser, pour en traiter, à M. Berard jeune, dite maison.

☞ A vendre, une cuve de puits, en bois de chêne, avec six gros cercles en fer, trois en dedans et trois en dehors. Elle a 4 pieds de haut, 4 pieds de diamètre d'un bout, et 3 pieds 1/2 de l'autre.

S'adresser à M. Chauvin-Fouchard, place des Halles, au Mans.

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer pour le terme prochain,

1° Une maison située au Mans, rue de la Pelouse, n° 7, distribuée d'une chambre à feu, chambre froide, grenier dessus, cour et lieux d'aisance.

2° Une maison située même rue, à la suite de la précédente et distribuée de même, portant le n° 9, actuellement occupée par M. Sarazin.

Pour les visiter, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.



A vendre ou à louer présentement, une Maison située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Austerlitz.

Cette maison, portant le n° 44 de la rue Auvray, où est sa principale façade, est distribuée, savoir :

Au rez-de-chaussée, d'une cuisine, corridor, salle, salon, cave sous ladite cuisine et le corridor; au premier, de deux chambres à feu, chambre froide et vestibule, et de trois chambres en mansardes dont une à feu.

Cette maison est toute plafonnée et garnie de placards ; cour dans laquelle est un bûcher longeant ladite rue d'Austerlitz, et jardin ayant issue sur la même rue, puits auquel sont attachés 50 francs de rente annuelle, et lieux d'aisance.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

☞ *A vendre ou à louer présentement, en totalité ou par parties, une maison avec ses dépendances, située au Mans, rue du Bourgbelay, à l'Angle de la rue d'Iéna.*

Cette maison, nouvellement construite, consiste dans :

1° Un bâtiment distribué, savoir : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine où est la descente des caves, corridor et cage d'escalier, et de deux chambres avec alcôve ;

Sous le rez-de-chaussée, de deux belles caves pouvant contenir 100 pièces; en mansardes imitant un premier, de deux chambres à feu, corridor et chambre froide.

Cette maison, entièrement plafonnée, est garnie de placards et trumeaux.

2° Un autre bâtiment un peu isolé de la précédente, distribué d'une chambre à feu, garnie de placards et d'une Bibliothèque et trumeau, cabinet froid et cage d'escalier; deux mansardes au-dessus, dont une à feu.

3° Derrière ce dernier bâtiment, un vaste bûcher, et à la suite, lieux d'aisance et un autre bûcher ;

4° Un pavillon servant de chambre à coucher pour domestique, grenier au-dessus ;

5° Cour au-devant des bûchers ;

6° Un très-beau jardin contenant 22 ares (1/2 journal), clos de murs, ayant issue sur la rue d'Iéna, clairevoie et entrée principale sur la rue du Bourgbelay.

Ce jardin est planté de plus de 200 arbres fruitiers des meilleures espèces, et d'environ 400 pieds de vigne de Fontainebleau.

A l'intérieur, deux puits avec pompes et quatre bassins.

Cette propriété pourrait servir d'entrepôt ; elle est susceptible aussi d'être divisée très-facilement.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A affermer.

☞ A affermer pour le 1er mai 1836, le bordage de la Handonnière, situé proche le bourg de Savigné-l'Evêque, contenant :

Trente-cinq journaux de terres labourables, dont la moitié produit de très-beau chanvre ;

Cinq hommées de pré de première qualité ;

Deux hommées de pâture.

Le marché de Savigné, fréquenté le jeudi de chaque semaine par beaucoup de marchands, assure un facile débit de toutes les denrées.

S'adresser à M. D'Hauteville, propriétaire au Mesnil, commune de Savigné.



Le bordage de l'Hommeau, situé route de Paris, commune de Sainte-Croix, à affermer pour le 1er novembre 1835.

Il se compose de 17 journaux 1/2, tant en jardin qu'en terre labourable et vergers ;

Et 9 quartiers de vigne.

Sa grande proximité de la ville rend très-facile la vente de ses produits.

Pour voir ledit bordage, s'adresser au jardinier de l'Hommeau, et pour connaître les conditions de la location, à M. Guilloud, qui en est propriétaire, ou à Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie.

Ventes mobilières.

☞ Le samedi 19 septembre 1835, 10 heures du matin, au Mans, rue Basse, il sera procédé, par l'un des commissaires priseurs, à la vente aux enchères publiques des meubles et effets mobiliers dépendant de la succession de M. Touchemoreau.

☞ Par suite de la cessation de commerce de M. Allaire, ancien marchand de vins fins, le 24 septembre 1835, de midi à 4 heures, à la Butte, près la route de Paris, commune de Sainte-Croix, il sera vendu, par le ministère de l'un des commissaires priseurs du Mans, une grande quantité de vins fins étrangers, tels que Malaga, Alicanthe, Madère, Frontignan, etc., etc., ainsi que des vins de Bordeaux des meilleurs crus, tels que Grave rouge, Grave blanc,

Médoc rouge, Saint-Emilion, etc., etc, le tout de plus de 10 ans de bouteilles.

Il sera fait dégustes de tous ces vins avant de les mettre en vente.

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— CALENDRIER STATISTIQUE et COMMERCIAL du département de la Sarthe, pour 1836.

Ce calendrier, proprement cartonné, doit remplacer, avantageusement pour le commerce, les Almanachs dits de *Comptoir*, faits à Rouen et à Paris.

Il présente d'un côté :

Les 12 mois de l'année, avec le nombre des jours, la correspondance des calendriers grégoriens et républicains, et une colonne blanche pour souvenirs.

De l'autre côté, il offre :

La carte du département de la Sarthe, avec un abrégé de sa statistique, de ses produits et de son industrie ; les foires et marchés ; les arrivées et départs des courriers ; les différens bureaux de poste où l'on peut affranchir, le tarif des lettres. Le personnel du tribunal de commerce, ses jours d'audience. Un état des diverses administrations, les attributions de chacune d'elles, et l'adresse des différens bureaux.

Nous espérons que l'utilité incontestable d'un tel calendrier, lui méritera la préférence du public, principalement du commerce.

Il sera en vente, pour la Toussaint, chez tous les libraires du département.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er *au* 10 *septembre* 1835.

NAISSANCES.

1 Emile-Auguste Tremblais, rue de la Madeleine.
1 Désirée Blondeau, rue Basse.
2 Rose-Françoise-Félicité Leroy, rue du Vert-Galant.
2 Armandine-Pauline Bélin, rue Royale.
2 Célestine Guion, rue de l'Hôpital.
2 Ambroise Bosphore, à l'Hôpital.
6 Emilie-Augustine Leroy, rue du Chêne-Vert.
6 Théodore-Louis Gallois, rue de la Tannerie.
7 Joséphine-Adelaïde Brian, rue Wagram.
7 Victor-Henri Flais, rue Bretonnière.
7 Anne-Désirée Soyer, rue Saint-Gilles.
8 Emilie-Madeleine Olivier, rue Guillotamie.
8 Augustin Bertelin, Grande-Rue.
8 Ludovic-François Goyen, à l'Hôpital.
9 Adelaïde Bouvet, à l'Hôpital.
9 Virginie Bourneuf, à l'Hôpital.

10 Eudoxie Jouin, rue Saint-Germain.
10 Anne-Joséphine Desiles, rue Basse.
10 Adèle-Méderic Launay, rue de la Douelle.
10 Armandine Denis, rue des Fossés-Saint-Pierre.
10 Louis-Joseph Lautru, rue du Sépulcre.
10 Marie-Françoise Morancé, rue de Paris.
10 Clément Bergam, à l'Hôpital.

MARIAGES.

2 Louis Touchard, marchand, et Marie-Anne-Constance Gremelard, veuve Valframbert, place du Gué-de-Maulny.
5 Pierre-Denis Plessis, charpentier, et Anne-Marie Chaudron, cuisinière, rue du Doyenné.
8 Charles Pinot, postillon, et Scholastique-Rose Aubry, veuve Pillon, cafetière, place des Halles.
9 Jean-François Genet, maçon, et Charlotte-Louise-Françoise Bezannier, ouvrière en robes, rue d'Alençon.
10 Joseph-Charles-Urbain Deschamps, charpentier, et Anne Gontier, sans profession, rue Saint-Victeur.

DÉCÈS.

1 Marie-Julienne Loireau, veuve Portier, rue des Pans-de-Gorron, 79 ans.
1 Jean Gabéry, marchand, place de l'Eperon, 66 ans.
1 Simon Leroy, maçon, Grande-Rue, 35 ans.
3 Clotilde-Augustine-Marie Firmin, rue Wagram, 1 mois.
3 Pierre-Edmond Bigot, rue du Chêne-Vert, 5 mois.
4 Hortense Belin, ouvrière en robes, rue d'Alençon, 21 ans.
4 Louise-Adèle-Mathilde Godeau, rue Godard, 2 mois 23 jours.
4 Marie-Julienne Peuvret, veuve Hay dit Fontaine, à l'Hôpital, 69 ans.
5 Auguste Chéreau, rue Saint-Vincent, 6 jours.
5 Marin Peletier, tisserand, rue du Bœuf-Couronné, 54 ans.
5 François Lecornuer, aubergiste, rue Saint-Louis, 40 ans.
6 Marie-Catherine David, veuve Bureau, rue du Sépulcre, 80 ans.
7 François-Victor Beland, rue de Gourdaine, 8 mois.
8 Benjamin-Julien-Auguste Bourdin, tisserand, à l'Asile de la Sarthe, 38 ans.

BOURSE DE PARIS.	12 sept.		14 sept.		15 sept.	
		c.	fr.	c.	fr.	
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	15	107	35	107	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	80	79	80	80	[illegible]
Actions de la banque..........................	2060	00	2062	50	0000	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*............	30	1|8	31	00	30	[illegible]
Cortès, 5 p o|o..............................	30	1|4	30	00	30	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PREFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 76.

MARDI 22 SEPTEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins; et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
SEPTEMBRE.			25 Vendredi	à 7 h.	à 12 h.
22 Mardi	à 6 h.	à 12 h.	26 Samedi	à 7 h.	à 12 h.
23 Mercredi	à 6 h.	à 12 h.	27 Dimanche	à 8 h.	à 12 h.
24 Jeudi	à 6 h.	à 12 h.	28 Lundi	à 9 h.	à 12 h.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

☞ *Arrêté relatif aux rassemblemens, bruits nocturnes, etc.*

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur;

Considérant qu'il importe de rappeler aux habitans les devoirs que leur imposent les lois, dans l'intérêt du maintien du bon ordre et de la tranquillité publique;

Vu les lois des 24 août 1790, titre II, art. 1er, 3-22 juillet 1791,

art, 46, qui rangent au nombre des objets confiés à la vigilance et à l'autorité de l'administration tout ce qui intéresse la sûreté des rues, quais, places et voies publiques, le soin de réprimer les délits contre la tranquillité publique, notamment le tumulte excité dans les lieux d'assemblée, et le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblemens d'hommes;

Vu la loi du 10 avril 1831;

ARRÊTE ce qui suit :

ART. 1er. Tout rassemblement sur la voie publique, tout bruit ou attroupement nocturne sont défendus.

ART. 2. Tout tumulte excité dans les lieux d'assemblée, tout désordre résultant d'un grand rassemblement d'hommes, seront immédiatement réprimés.

ART. 3. M. le Commissaire de police de la ville, et la Gendarmerie, veilleront à l'exécution du présent.

Fait et arrêté en Mairie du Mans, le 29 juillet 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

Vu et approuvé par nous, Préfet du département de la Sarthe, le 30 juillet 1835.

Signé SAINT-AIGNAN.

Pour copie conforme,

Le Maire de la ville du Mans,

BASSE.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre à 3 pour 0/0, en l'étude et par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

Une propriété rurale, située près la ville du Mans, dont le revenu annuel sera garanti de 4,000 fr., pour un bail de 10 ans ou d'une plus longue durée, si l'acquéreur le désire.

Café de la Sarthe à vendre de gré à gré, par le ministère de Me Vidal, notaire au Mans.

Ce café, bien achalandé, est situé au Mans, rue du Pont-Ysoir. Il se compose de trois appartemens par bas; trois pièces au premier; même distribution au second; deux greniers, trois caves et un caveau;

Une galerie sur la rivière, lavoir sous cette galerie.

S'adresser, pour le visiter, à M. Bodereau, rue d'Orléans, et pour traiter, à Me Vidal, notaire, chargé de tous pouvoirs.

☞ Trois couples de jeunes cygnes à vendre. S'adresser à Mᵈ Brouard, rue Auvray, nº 4, au Mans.

Avis.

ROULEAU TYPOGRAPHIQUE, ou ENCRIER DELACOUR,

A l'usage de l'application des GRIFFES, TIMBRES *et* CACHETS,

de quelques dimensions qu'ils soient :

Par Charles DELACOUR, inventeur.

De toutes les Inventions qui ont mérité le titre d'un Brevet, le Rouleau Typographique est au premier rang, destiné à remplacer avec tant d'avantages, les mauvais et sales Tampons dont on s'est servi jusqu'à ce jour pour l'application des Timbres, Griffes et Cachets avec lesquels il est impossible d'obtenir un Timbre net et même lisible, et qu'on ne peut toucher sans se salir les doigts.

Ch. DELACOUR est parvenu, après de nombreux essais, à la composition d'un appareil extrêmement simple et fort commode, qui figure deux volumes in-8º., renfermant les Cachets, le Rouleau, l'Encrier et ses accessoires.

Ce petit Meuble est combiné de manière à orner le bureau le plus élégant ou à se caser dans les rayons d'une bibliothèque.

Avec lui, on obtient constamment une Impression toujours lisible et d'une parfaite netteté; une application rapide et pure du cachet, une alimentation toute simple de l'encre, propreté et élégance, au lieu d'une masse informe noire et dégoûtante, la modicité du prix, tels sont les principaux avantages que le *Rouleau Typographique* offre aux personnes qui se servent de Griffes ou de Cachets.

La composition de ce Rouleau est portée à un dégré de perfection tel, qu'il peut servir des années sans craindre la plus légère altération.

Son prix, garni d'encre à pouvoir imprimer plus de 50,000 timbres ou griffes, est de 10 et 12 francs.

Le seul dépôt, pour tout le département, est au Mans, chez *Monnoyer*, éditeur-propriétaire de cette feuille.

☞ Une fille, âgée de 21 ans, bien constituée, désirerait trouver une place pour alaiter un enfant. S'adresser à M. Marche, pêcheur, à Arnage.

Il a été perdu lundi 14 du courant, dans les environs de Bouloire, un jeune chien couchant, couleur chocolat, à poil ras, seulement les oreilles à longues soies, le bas des pates blanc, et une cravate blanche, ayant à son col un colier avec une plaque en cuivre, sans nom.

On prie ceux qui l'ont trouvé de le ramener au Mans, chez M. de la Boussinière, rue de la Préfecture, il y aura récompense.

L'UNION.

Compagnie d'Assurances contre l'incendie et sur la vie humaine ;

Établie à Paris, place de la Bourse.

Capital social vingt millions de francs, dont moitié affectée aux assurances contre l'incendie, et moitié aux assurances sur la vie.

Assurances contre l'incendie — La Compagnie garantit contre les risques d'incendie et même contre le feu du ciel toute espèce de propriétés mobilières ou immobilières.

Les conditions de ses polices sont remarquables par leur clarté et leur précision ; toutes les dispositions capables de donner lieu à des discussions ont été supprimées.

Le montant des pertes est payé comptant et sans aucune retenue.

Les primes proportionnées à la nature du risque sont calculées au taux le plus modéré.

La Compagnie, en peu d'années, a obtenu *un milliard* d'assurances. Elle a donné des preuves multipliées de son équité dans le réglement des sinistres.

Assurances sur la vie. — C'est un nouveau système d'épargnes et de placemens qui procure des avantages qu'on ne rencontre pas ailleurs.

Ainsi un homme peut acquérir, moyennant une prime périodique, la certitude de laisser en cas de mort un capital considérable à ses héritiers.

Dans les caisses d'épargnes, on ne retrouve que les sommes placées et leurs intérêts. Ici une famille peut recevoir 50 fois la prime versée.

D'autres combinaisons permettent encore d'assurer à peu de frais des dots à des enfans, et de se préparer à soi-même des moyens d'existence pour un âge avancé.

Enfin, la Compagnie constitue des rentes viagères, accorde un intérêt que l'on obtiendrait difficilement en traitant avec des particuliers.

Elle accorde aux principales classes d'assurés une participation dans ses bénéfices, et elle a déjà pu en faire apprécier les avantages par une répartition de plus de 30,000 francs entre ses assurés.

Elle a des agens dans les principales villes des départemens. Elle est représentée au Mans, par M. Bedel, agent, rue du Mail.

VARIÉTÉS.

Il existe à Moscou un phénomène très-curieux. C'est un enfant de 10 ans qui a une voix de basse-taille des plus fortes.

Le Singe espion.

Le comte d'Oldagner avait été, sous le règne de Philippe V, vice-roi de Mexique. Après un séjour de plus de 20 ans dans le Nouveau-Monde, il voulut retourner en Espagne. Le comte revint dans sa patrie avec des richesses considérables, se choisit un asile superbe dans le royaume de Valence, et consacra les derniers loisirs de sa vie à l'éducation de sa fille unique, Eléonore. Eléonore avait alors 15 ans; ses yeux pleins de noblesse et de douceur, sa physionomie empreinte d'une légère teinte de mélancolie, sa taille svelte comme celle d'une Nymphe, attiraient sur ses pas tous les cavaliers de la province : on s'écriait en la voyant; Ah! qu'elle est belle! Mais lorsque les yeux de ses adorateurs s'égaraient sur l'idole, quand ils apercevaient le diamant jaillir de sa chevelure noire, quand ils remarquaient les perles les plus rares serpenter sur son sein, les joyaux les plus riches soutenir les tissus les plus brillans, ils s'écriaient aussi : Ah! qu'elle est riche! Le nom d'Eléonore, fille unique du vice-roi du Mexique, circulait alors de bouche en bouche, et sa cour se grossissait sans cesse des seigneurs les plus ambitieux et les plus galans des royaumes d'Espagne.

Cependant le comte, que la mort prématurée d'une épouse chérie avait laissé en proie au plus triste souvenir, voyait avec crainte les hommages intéressés dont sa fille était l'objet, et son cœur paternel ne pouvait s'empêcher de frémir à la vue de ces jeunes prétendans, qui avaient appris de bonne heure, au milieu de la corruption des cours, à masquer leurs vices, à cacher leurs défauts, en affichant tout haut les principes les plus purs.

Un jour le comte d'Oldagner, livré à ces rêveries, appella son intendant Miguel de la Sehrera. Miguel était un homme d'esprit et de bon conseil, intègre et dévoué aux intérêts de son maître : ces qualités si rares, même en Espagne, le faisaient regarder plus comme un ami que comme un domestique.

— Miguel, lui dit le duc, je suis aujourd'hui plus que jamais tourmenté pour l'établissement de ma fille; trois partis magnifiques se présentent pour mon Eléonore, mais, malgré tout le bien qu'on dit de ces nobles cavaliers, je suis, je te l'avouerai, fort en peine de faire un choix. Le premier est le neveu du duc de Médina, c'est don alvar de Cacères; le second est le fils du premier ministre, du marquis de Santa-Crux; le troisième est un chevalier d'Alcantara. Conseille-moi, tu sais que tous mes désirs, tous mes vœux tendent au bonheur de ma fille bien-aimée. Cherche, trouve un moyen pour me mettre à même de juger de ces trois cavaliers.

Miguel réfléchit un instant, puis : je vois un moyen, dit-il, pour connaître les secrètes actions de don Alvar, du marquis de Santa-Crux et du chevalier d'Alcantara. Il est bizare, singulier, ridicule, peut-être, mais je le crois excellent. Exigez que votre singe passe dix jours chez chaque prétendant.

Le comte d'Oldagner ne put s'empêcher de rire de ce nouveau moyen de connaître les hommes. Il chargea Miguel de préparer toutes choses pour la réussite de son projet, et lui-même alla de ce pas vers sa chère Eléonore, qu'il aborda cette fois avec un front moins soucieux que de coutume.

Cependant l'intendant Miguel ne perdit pas de tems pour mettre Gaspardo (c'était le nom du singe) en état de se présenter chez le neveu du duc de Médina. C'est par ce jeune seigneur que les essais devaient commencer. Miguel fit habiller le singe de pied en cap. Tout préparé de la sorte et don Alvar de Cacères averti de la visite de son nouveau commensal, on monte en voiture, et le singe fut conduit dans l'antique manoir des ducs de Médina.

Malgré sa confiance dans la finesse et l'esprit original de son intendant, le comte d'Oldagner ne laissait pourtant pas de regarder le voyage de son singe comme fort aventureux. Je sais fort bien, disait-il à Miguel, que Gaspardo est plein d'intelligence, mais qui peut être assuré que don Alvar soit assez complaisant pour se charger à toutes les heures de la journée d'un pareil hôte ?

— Vous connaissez bien mal, monseigneur, répliqua Miguel, les ambitieux et les amans. Vous auriez envoyé chez le duc de Médina le dernier mulet de vos écuries qu'on se serait empressé de lui trouver une place au salon. Les désirs, de quelque nature qu'ils soient, aplanissent toutes les difficultés, et pour attacher un clou à la roue de la fortune, le plus grand potentat de la terre se servirait peut-être pour y atteindre des épaules d'un savetier.

Don Miguel ne s'était pas trompé dans ses conjectures ; le singe n'avait pas quitté un seul instant le neveu du duc de Médina. Les dix jours expirés, l'intendant, suivi de plusieurs laquais, alla chercher Gaspardo ; celui-ci eut toute les peines du monde à quitter le jeune seigneur. On arriva à l'hôtel du comte au moment où de nombreux convives quittaient les tables d'un festin splendide pour entrer dans les salons. Notre singe, rendu à la liberté, n'eut pas plutôt vu les amphores vides, les bouteilles éparses, les outres renversées, qu'il se mit à table, s'entoura des débris qu'il put rassembler, et ne bougea pas jusqu'au petit jour où la fatigue, les excès et les fumées du vin le forcèrent d'aller se jeter sur un canapé du salon.

Le père d'Eléonore, averti par Miguel, avait été témoin d'une partie de l'orgie de Gaspardo. Vous voyez, dit l'intendant à son maître, que votre fille ne peut être la proie d'un dissipateur tel que don Alvar : un homme qui passe les nuits à table et parmi les flacons n'est pas digne de trouver l'amour à son chevet. Ne pensez plus à don alvar ; demain, c'est le tour du marquis de Santa-Crux, nous verrons si nous serons plus heureux.

Le singe fut conduit le lendemain, avec le même cérémonial, chez le fils du premier ministre. Reçu avec les marques de la plus vive satisfaction, il ne quitta pas une minute son nouveau maître. Les dix jours expirèrent, il revint à l'hôtel du comte ; son premier soin fut de se précipiter dans les salons où les tables de jeu étaient

déjà dressées. Gaspardo, à la vue des cartes qui gisaient près des flambeaux, se blottit sur un fauteuil, et là se mit avec une agilité extrême à les battre, à les mêler et à les couper. Ses yeux sortaient de leur orbitre, et il faisait sans cesse le mouvement d'un homme qui fouille à sa poche pour réparer les pertes du tapis : Monseigneur, dit l'intendant au comte d'Oldagner, le jeune Santa-Crux n'est pas encore notre fait, c'est un joueur. Voyons à demain le chevalier d'Alcantara.

Gaspardo, le lendemain, partit chez don Manuel des Ortilz. Il y passa dix jours. Son premier soin, en arrivant, fut de se jeter aux pieds de toutes les femmes qu'il rencontrait, de leur prendre les mains, et par ses grimaces, par ses pleurs et par ses cris, de leur peindre une passion, que ni lui ni son modèle ne ressentaient probablement.

— Pour le coup, dit Miguel au comte d'Oldagner, en voici un qui convient encore moins que les deux autres. Vous voyez, monseigneur, que votre fille vient d'échapper aux embuches d'un dissipateur, d'un joueur et d'un libertin. Vous êtes exempt de préjugés, vous tenez avant tout au bonheur de la belle et sensible Eléonore, vous faites cas de la noblesse des sentimens : cherchez dans les lettres ou dans les arts un gendre digne d'elle et de vous. Attachez des ailes d'or à *quelque* mérite caché qui n'a besoin que d'un peu d'abondance pour avoir du génie. Tenez, j'ai vu le jeune artiste qui a peint avec tant de vérité les grâces de votre fille, soupirer, pâlir souvent en quittant les lieux habités par Eléonore. Ce jeune homme est le fils d'un brave marin, son père s'est distingué comme capitaine de vaisseau dans la guerre contre les Portugais ; il a un grand talent, un beau caractère, il n'est que pauvre et généreux ; donnez-lui les moyens d'être riche magnifique, accordez-lui votre fille, il ne lui est pas indifférent. Mais, malgré la bonne renommée dont il jouit, envoyons-lui Gaspardo : voilà notre véritable pierre de touche.

Le comte se trouvait trop bien du conseil de Miguel pour ne pas encore suivre celui-ci ; le singe fut envoyé et revint au bout de dix jours. Mais quelle métamorphose : Gaspardo revint corrigé de toutes ses mauvaises habitudes, il imitait sans cesse un homme qui peint et qui médite. Le comte d'Oldagner, aussi surpris que satisfait de sa nouvelle découverte, unit sa fille au jeune artiste. Miguel, l'intendant, fut largement récompensé, et Gaspardo vieillit dans une maison dont il avait assuré le bonheur sans le savoir.

Les bons ménages seraient plus communs, si les singes de cette espèce étaient moins rares.

(*Journal de la Mayenne*).

Logogriphe.

Je suis un animal
Souvent taxé de présager le mal

Opinion étrange !
Si du chef à la queue on me coupe à mi-corps,
Ma première partie en légumes se change,
Et mon autre moitié, par de légers efforts,
Pour être quelque chose,
A l'aide d'un chevron la tête deviendra :
Cette métamorphose
Te surprendra.

Modes.

— Il est à remarquer que dans ce moment tous les chapeaux de paille se garnissent de rubans de couleur foncée ; le vert, le marron, l'oreille d'ours à lignes noires ou ponceau, semblent être préférés. On voit aussi des bouquets en couleurs tranchantes, des plumes boiteuses. Nous citerons pour exemple un chapeau de paille d'Italie orné d'un bouquet de plumes moitié pensée, moitié paille, séparé au milieu par une arête noire. Les rubans à carreaux dans ces deux nuances.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 18 sept. 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr.	66	Orge.	1 fr.	[illegible]
Méteil.	3	06	Avoine.	1	[illegible]
Seigle.	2	44	Sarrasin.	»	[illegible]

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 18 sept. 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	0	9[illegible]

BOURSE DE PARIS.	16 sept.		17 sept.		18 sept.	
		c.	fr.	c.	fr.	[illegible]
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	50	107	50	107	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	80	15	80	10	80	[illegible]
Actions de la banque	2062	50	2065	10	0000	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*	30	3/8	31	3/8	30	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0	30	00	00	00	30	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 77.

VENDREDI 25 SEPTEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *de cette feuille, qui paraît les* Mardi et Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 15 *c. par ligne;* 20 *pour* 0/0 *de remis pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillite.

☞ Par jugement rendu à ce tribunal le 22 septembre 1835, le Sr Gasnier aîné, entrepreneur de bâtimens et maître couvreur, demeurant au Mans, rue Auvray, a été déclaré en état de faillite ouverte; l'époque en a été fixée provisoirement audit jour 22 septembre.

M. Trotté la Roche, juge, a été nommé commissaire à ladite faillite, et MM. Lusson et Morinan fils, agens.

Le dépôt de la personne du failli, à la maison d'arrêt pour dette, a été ordonné.

Pour extrait conforme:

Le greffier, signé LACROIX.

Avis aux créanciers.

☞ Le syndic de la faillite Gasnier jeune, entrepreneur au Mans, prévient les créanciers de ce dernier de se présenter, dans le délai

de 40 jours, à partir du 8 septembre 1835, au greffe du tribunal de commerce, pour y déposer leurs titres de créances.

LACROIX, *greffier.*

☞ Le syndic de la faillite du Sr Brouté, marchand de bois à Changé, prévient les créanciers de ce dernier, de se présenter, dans le délai de 40 jours, à partir du 1er septembre 1835, au greffe du tribunal de commerce, pour y déposer leurs titres de créances.

LACROIX, *greffier.*

☞ Le syndic de la faillite du Sr Boulmers, marchand à Ecommoy, prévient les créanciers de ce dernier, de se présenter dans le délai de 40 jours, à partir du 15 septembre 1835, au greffe du tribunal de commerce, pour y déposer leurs titres de créances.

LACROIX, *greffier.*

☞ Les syndics de la faillite du Sr Guinoiseau, marchand à Saint-Mars-d'Outillé, préviennent les créanciers de ce dernier, de se présenter, dans le délai de 40 jours, à partir du 15 septembre 1835, au greffe du tribunal de commerce, pour y déposer leurs titres de créances.

LACROIX, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, et de Me Jadin, notaire en la même ville, place des Halles, le dimanche 11 octobre 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Gouault, aubergiste à Sargé.

Le lieu et bordage de la Bruyère, situé commune de Sargé, exploité par le Sr Ménard, consistant dans :

1° Bâtimens, cour et jardin, le tout contenant en superficie [illegible] ares (ou 1 journal);

2° Terres labourables 4 hectares 54 ares (ou 10 journaux 1/4).

Pour connaître les conditions de la vente et traiter de gré à gré avant l'adjudication, s'adresser auxdits Mes Bidault et Jadin.

A vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, et de Me Jadin, notaire en la même ville, place des Halles, le dimanche 4 octobre 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Brindeau, aubergiste au bourg de Saint-Aubin.

Le lieu et bordage de la Petite-Croix, situé au dehors de la ville du Mans, paroisse du Pré, exploité par le Sr Joseph Gesbert, con-

sistant dans 1° les bâtimens, cour et jardin, d'une étendue superficielle de 44 ares (1 journal);

2° Six hectares 93 ares (15 journaux 3/4) de terres labourables;

3° Trente-trois ares (1 hommée) de pâtis;

4° Et 50 ares (1 hommée 1/2) de pré.

Pour connaître les conditions de la vente et traiter de gré à gré avant l'adjudication, s'adresser audit Mes Bidault et Jadin.

☞ Belle prairie des Bigottières, située commune de Fillé-Guéélard, canton de la Suze, contenant 4 hectares 95 ares (15 hommées), à vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, le dimanche 27 septembre 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Chantoiseau, aubergiste au passage d'Arnages, commune de Pontlieue.

On peut traiter de gré à gré avant l'adjudication, en s'adressant à M. Duval, propriétaire au Mans, rue des Palis, ou audit Me Maricot, notaire.

☞ A vendre de gré à gré, le champ de la Mahotière, dépendant autrefois du lieu de Verdigné, contenant 2 hectares (4 journaux 1/2) situé commune du Mans, près Isaac.

Il joint d'un bout M. Boyer et M. de Villiers, d'autre bout le chemin d'Isaac, d'un côté M. de Villers, et d'autre côté M. Deschamps.

On entrera de suite en jouissance.

Il s'y trouve une carrière de tufeau qu'on pourrait exploiter.

Pour connaître les conditions de la vente et traiter, s'adresser à M. Cottel, propriétaire au Mans, rue des Bas-Fossés, ou à Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et on accordera de longs termes pour les paiemens.

☞ *A vendre par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, et de Me Jadin, notaire même ville, en l'étude dudit Me Bidault, le dimanche 4 octobre* 1835, *à midi.*

Une maison située au Mans, rue de Quatre-Œufs, n° 72, occupée par le Sr Jouannaux, taillandier.

Pour traiter de gré à gré avant l'adjudication et connaître les conditions de la vente, s'adresser auxdits Mes Bidault et Jadin.

☞ *A vendre par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le jeudi 1er octobre* 1835, *à midi.*

Une maison sise au Mans, rue d'Iéna, occupée par les Srs Lusseault et Augereau.

Pour voir cette propriété et traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit Me Bidault, chargé de tous pouvoirs.

☞ A vendre présentement, une maison située au Mans, rue de

la Truie qui file, occupée par le Sr Play, peignère. S'adresser à M. Pohu, huissier.

A céder de suite, un fonds de commerce d'épicier, à Ecommoy, dépendant de la faillite du Sr Boulmers.

Ce fonds, placé dans une maison bien située sur la grande place d'Ecommoy, serait ainsi que les marchandises, comptoirs et rayons cédés à des conditions avantageuses.

Il reste 6 années, à compter du 1er novembre 1835, du bail de cette maison, lesquelles seront cédées avec le fonds et les marchandises, si l'acquéreur le désire.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, à M. Ducré jeune, négociant en eaux-de-vie au Mans, place des Halles, syndic provisoire de ladite faillite, et à Me Bedel, agréé près le tribunal de commerce du Mans, rue du Mail; à Ecommoy, à M. Avranches, greffier de la justice de paix, et à Me Brière, huissier.

A vendre ou à louer.



A vendre ou à louer présentement, une Maison située au Mans, à l'angle des rues Aurray et d'Austerlitz.

Cette maison, portant le n° 44 de la rue Aurray, où est sa principale façade, est distribuée, savoir:

Au rez-de-chaussée, d'une cuisine, corridor, salle, salon, cave sous ladite cuisine et le corridor; au premier, de deux chambres à feu, chambre froide et vestibule, et de trois chambres en mansardes dont une à feu.

Cette maison est toute plafonnée et garnie de placards; cour dans laquelle est un bûcher longeant ladite rue d'Austerlitz, et jardin ayant issue sur la même rue, puits auquel sont attachés 50 francs de rente annuelle, et lieux d'aisance.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A vendre ou à louer présentement, en totalité ou par parties, une maison avec ses dépendances, située au Mans, rue du Bourgbelay, à l'Angle de la rue d'Iéna.

Cette maison, nouvellement construite, consiste dans:

1° Un bâtiment distribué, savoir: au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine où est la descente des caves, corridor et cage d'escalier, et de deux chambres avec alcôve;

Sous le rez-de-chaussée, de deux belles caves pouvant contenir 100 pièces; en mansardes imitant un premier, de deux chambres à feu, corridor et chambre froide.

Cette maison, entièrement plafonnée, est garnie de placards et trumeaux.

2° Un autre bâtiment un peu isolé de la précédente, distribué d'une chambre à feu, garnie de placards et d'une bibliothèque et trumeau, cabinet froid et cage d'escalier; deux mansardes au-dessus, dont une à feu.

3° Derrière ce dernier bâtiment, un vaste bûcher, et à la suite, lieux d'aisance et un autre bûcher;

4° Un pavillon servant de chambre à coucher pour domestique, grenier au-dessus;

5° Cour au-devant des bûchers;

6° Un très-beau jardin contenant 22 ares (1/2 journal), clos de murs, ayant issue sur la rue d'Iéna, clairevoie et entrée principale sur la rue du Bourgbelay.

Ce jardin est planté de plus de 200 arbres fruitiers des meilleures espèces, et d'environ 400 pieds de vigne de Fontainebleau.

A l'intérieur, deux puits avec pompes et quatre bassins.

Cette propriété pourrait servir d'entrepôt; elle est susceptible aussi d'être divisée très-facilement.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A vendre ou à louer pour le terme prochain,

1° Une maison située au Mans, rue de la Pelouse, n° 7, distribuée d'une chambre à feu, chambre froide, grenier dessus, cour et lieux d'aisance.

2° Une maison située même rue, à la suite de la précédente et distribuée de même, portant le n° 9, actuellement occupée par M. Sarazin.

Pour les visiter, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A louer.

Une portion de terrain, sise au Mans, enclos de Beau-Verger, près la rue Basse, appartenant aux héritiers Ménard, à louer présentement. S'adresser au Sr Launay, boulanger au Mans, rue des Minimes.

Fonds à placer.

Etude de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.

4,000 fr. à placer à viage, sur une tête de 69 ans.

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— CALENDRIER STATISTIQUE et COMMERCIAL du département de la Sarthe, pour 1836.

Ce calendrier, proprement cartonné, doit remplacer, avantageusement pour le commerce, les Almanachs dits de *Comptoir*, faits à Rouen et à Paris.

Il présente d'un côté :

Les 12 mois de l'année, avec le nombre des jours, la correspondance des calendriers grégoriens et républicains, et une colonne blanche pour souvenirs.

De l'autre côté, il offre :

La carte du département de la Sarthe, avec un abrégé de sa statistique, de ses produits et de son industrie ; les foires et marchés ; les arrivées et départs des courriers ; les différens bureaux de poste où l'on peut affranchir, le tarif des lettres. Le personnel du tribunal de commerce, ses jours d'audience. Un état des diverses administrations, les attributions de chacune d'elles, et l'adresse des différens bureaux.

Nous espérons que l'utilité incontestable d'un tel calendrier, le méritera la préférence du public, principalement du commerce.

Il sera en vente, pour la Toussaint, chez tous les libraires du département.

VARIÉTÉS.

Carlin dans son intérieur.

Nous empruntons l'article suivant au 2me volume des *Mémoires de Fleury*, de la Comédie-Française, publiés dernièrement :

Carlin était assez à son aise ; il avait une famille aimable : sa femme lui témoignait non-seulement un attachement sincère, mais une sorte de respect. Cependant, jamais caractères ne furent plus dissemblables : lui, vif, emporté ; elle, froide, impassible, elle avait surtout un défaut qui alimentait la brusquerie de Carlin : elle était d'une économie excessive, et son mari aimait non-seulement à se faire honneur de ce qu'il avait, mais même à prodiguer, sans trop compter avec lui-même. J'ai été témoin de ceci :

Je faisais avec lui un cent de piquet, jeu qu'il possédait en grand maître ; c'était le soir.

« — Les mouchettes ! dit Carlin à sa femme. Elle les lui présenta : c'étaient des mouchettes fort ordinaires.

— Pas celles-là, ajoute-t-il.

— Mais mon ami....

— Les mouchettes, et les belles !

— Mouchons toujours, en attendant, avec celles-ci.

— Je veux les belles, moi !

— Mais elles s'abîmeront ! Des mouchettes d'acier poli, incrustées, Monsieur Fleury !

— Gabriel! (c'était Carlin qui appelait : un bon vieux domestique entre.) Gabriel, va-t-en me chercher chez Bressier une douzaine de paires de mouchettes.

— Une douzaine, Monsieur!

— Une douzaine!

— Mais mon ami....

— Première qualité.

— Mais....

— Incrustées.

— O ciel!

— Fabrique anglaise. »

La pauvre femme se tut ; une observation de plus, et Gabriel recevait l'ordre d'en apporter deux douzaines de paires.

Il était aussi distrait que bourru. Un jour, il se donna une tape assez vigoureuse contre une porte, et il devait se la donner : c'était obligé. Il se croise les bras devant l'objet de sa colère : « Il y a longtems que je t'en veux.... attends! attends! » Il court chercher un marteau, et, à coups redoublés, arrache la porte de ses gonds, et la met à bas. Puis, comme il avait l'habitude à mesure qu'il faisait de pareilles expéditions de se monter à la hauteur d'une espèce de diapazon qu'il se faisait dans sa tête, supposant toujours quelque résistance dans la chose à laquelle il s'attachait, il élevait la voix de plus en plus ; presque toujours un tiers survenait, mais cette fois personne ne se présentait, et la porte tomba sans témoin. Plus en colère que jamais, il la prend, et ainsi que Samson emportant les portes de Gaza, il met celle-ci sur son dos, et court l'exiler dans le grenier ; en montant, il faisait un juron à chaque marche ; évidemment quelque chose lui manquait : il aurait bien voulu rencontrer un avocat de la porte pour avoir à disputer contradictoirement sur sa condamnation. Enfin, son bon génie lui amena sa femme.

— Comment! tu as enlevé cette porte?

— Oui, je l'ai enlevée, oui! dit-il en en débarrassant ses épaules, et posant victorieusement son pied sur la condamnée.

— Mais c'était une porte en chêne!

— Vas-tu pas prendre son parti?

— Une porte excellente!

— Nous ne pouvons plus nous entendre... J'en ai fini avec elle.

— Peinte à neuf!

— Ah! tu la soutiens!... Elle m'a blessé.... Jamais elle n'en fait d'autre. Tiens! tiens! J'étais bien bon encore de la laisser tranquillement dans cet état.

Alors, devant sa femme, il dépouilla la coupable de sa serrure, de ses verroux, il la dégrada de ses gonds, et la jeta ainsi dans le grenier, nue et déshonorée de sa belle apparence de porte d'appartement. Madame Carlin, comme d'ordinaire, prit le parti du silence : elle attendit le moment du pardon ; sans cela le meuble était perdu pour toujours, Carlin murmurant déjà : « — Hum!... j'en ferai des tabourets! »

C'était là la portion comique de ses colères ; mais il en avait d'autres qu'il fallait respecter, et Carlin poussait jusqu'au sublime cette humeur bourrue.

Il avait prêté 25 louis à Perquelaure, premier danseur de son théâtre ; cet honnête homme n'étant pas autrement à son aise, chargé d'une femme et d'enfans en bas âge, resta assez long-tems sans se trouver en argent ; enfin il fit quelques heureuses rentrées, et il vint aussitôt chez Carlin, au passage du Grand-Cerf, avec sa somme, heureux de s'acquitter, s'excusant d'avoir été en retard.

Ce n'est pas malheureux ! s'écria Carlin. Autrefois vous veniez toutes les semaines. Voulez-vous qu'un ami cesse de l'être ? prêtez-lui de l'argent.

— Mais je n'ai pu ; mes écoliers....

— Vous aviez des écoliers ! pourquoi tant tarder alors !

— Je n'ai pas osé vous le dire.... Mais c'est que ma femme...

— Eh bien ! ta femme dépense, dissipe ; femme d'artiste, femme de danseur ! ça se conçoit.

— Eh non ! Ma femme est bonne ménagère, économe ; mais elle a été malade.

— Malade !

— Malade, six mois ; elle est à peine convalescente.

— Ta femme a été malade ! ta femme est encore malade ! cria de toutes ses forces le bourru.... Mauvais mari.... Et il ose encore se présenter avec son argent ! Mais je suis donc un tigre ?.... Mais je suis donc une bête féroce à tes yeux ? — Voilà pourtant comme ils pensent de leurs amis ! Veux-tu bien reprendre ton argent !

— Mais....

— Avise-toi de me le rapporter avant que je te le demande... Gabriel ! Gabriel... voyez s'il entendra ! le drôle est d'accord !... Gabriel ! allons donc !... qu'on me chasse M. Perquelaure — Eh bien ! tu t'en vas sans m'embrasser.... sans me dire si tu me donneras des nouvelles de ta femme ? — Gabriel, quand monsieur viendra, je n'y suis pas pour lui.... qu'on le consigne à la porte, morbleu ! qu'on le consigne.

Tel était Carlin dans son intérieur, tel était le cœur de l'honnête Carlo Bertinazzi, qui joua pendant 42 ans le rôle d'Arlequin ; avec un succès aussi brillant que soutenu.

BOURSE DE PARIS.	19 sept.		20 sept.		21 sept.	
		c.	fr.	c.	fr.	
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	70	107	70	107	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	80	30	80	35	80	[illegible]
Actions de la banque..........................	2070	00	2070	00	2075	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*................	32	3/4	32	3/4	[illegible]	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0................................	32	1/2	32	1/2	[illegible]	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 78.

MARDI 29 SEPTEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 10 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
SEPTEMBRE.			2 Vendredi	à 0 h.	à 00 h.
29 Mardi	à 9 h.	à 12 h.	3 Samedi	à 0 h.	à 00 h.
30 Mercredi	à 0 h.	à 00 h.	4 Dimanche	à 0 h.	à 00 h.
oct. 1 Jeudi	à 0 h.	à 00 h.	5 Lundi	à 0 h.	à 00 h.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Révision des jeunes gens de la classe de 1834.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, en date du 10 du courant,

Prévient les jeunes gens de la classe de 1834, leurs parens ou tuteurs, que le Conseil de révision de ce département, tiendra ses séances, à l'hôtel de la Préfecture, les jours et heures ci-après indiqués, savoir :

Pour les jeunes gens étrangers au département, le 15 octobre, à 8 heures du matin.

Pour le 1er canton du Mans, le 18 octobre, à midi.

Pour le 2me canton du Mans, le 21 octobre, à 8 heures du matin.

Chacun des jeunes gens appelés à comparaître devant le Conseil de révision, devant, en outre du présent avis, recevoir une lettre individuelle de convocation, ne sera admis à prétexter cause d'ignorance.

Ceux qui, sans excuse légitime, ne comparaîtront pas, ou ne se feront pas représenter par leurs parens ou tuteur, ou par un mandataire, seront déclarés propres au service.

Les jeunes gens étrangers au département, qui auront été autorisés à se faire examiner par le Conseil de révision de la Sarthe, devront se présenter devant lui, le 15 octobre, jour fixé pour la première séance, et ne pourront obtenir d'ajournement pour celles qui suivront.

Les jeunes gens qui sont dans le cas de réclamer l'exemption ou la dispense pour tout autre motif que celui d'infirmités ou de défaut de taille, devront se présenter à la Mairie d'ici la fin de ce mois, pour faire établir les certificats qu'ils devront présenter au Conseil de révision pour obtenir cette exemption ou cette dispense.

Conformément à l'instruction du 28 juin dernier, les élèves de première et de deuxième classe de la marine, sont rangés dans la cathégorie des officiers qui confèrent l'exemption à leurs frères, lorsqu'il aura été justifié de leur état d'activité.

Les dispositions du paragraphe 1er de l'article 14 de la loi du 21 mars 1832, étant applicable, d'après la même instruction,

Aux chirurgiens et pharmaciens élèves *commissionnés ;*

Aux officiers d'administration des hôpitaux ;

Aux employés commissionnés faisant partie des cadres constitués des subsistances militaires, de l'habillement et du campement ;

Les jeunes gens de la classe de 1834, qui seraient dans l'une de ces positions, seront admis à faire valoir leurs droits à la dispense devant le Conseil de révision, en produisant des certificats justificatifs de leur activité, délivrés par les chefs des administrations auxquelles ils appartiennent.

Les délais accordés, soit pour absence, soit pour production de pièces, lors des opérations du Conseil de révision, ne pouvant, sous aucun prétexte, se prolonger au-delà de 20 jours, les jeunes gens auxquels ils auront été accordés, devront se présenter devant le Conseil le 21me jour, pour y justifier de leurs droits, quelque soit le lieu où il siège.

Les demandes formées par les jeunes gens, afin d'obtenir des congés d'un an renouvelables, comme soutiens de famille, ne seront point admises si elles n'ont été présentées au Conseil, lors des séances, ou, au plus tard, avant le 5 décembre prochain. Ces demandes devront être accompagnés du certificat dont le modèle est inséré page 135 du *Recueil administratif* de 1830.

Tout individu de la classe convaincu de s'être mutilé volontai-

nent, ou de s'être occasionné quelque infirmité propre à le faire
empter, n'en sera pas moins déclaré *propre au service*, sans préju-
e des peines prononcées par la loi.

Les jeunes gens *omis* des classes antérieures, qui ne se seront pas
ésentés ou faits représenter par des ayant droit, pour concourir au
age de la classe à laquelle ils appartiennent, ne pourront réclamer
bénéfice des exemptions indiquées aux nos 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ar-
le 13 de la loi du 21 mars 1832, *si les causes de ces exemptions ne*
nt survenues que postérieurement à la clôture des listes du contingent de
ur classe.

Pour être admis en qualité de remplaçant, il faudra produire :
un acte de naissance en bonne forme; 2° un certificat de bonne
nduite, portant signalement, délivré par le Maire et visé par le
éfet; 3° un certificat constatant que l'individu qui se présente
mme remplaçant, a satisfait à la loi du recrutement. Ces pièces
vront être sur papier timbré, faute de quoi elles ne seront pas
mises.

Les militaires libérés du service, qui désireront remplacer, de-
ont présenter, outre leur congé de libération, et le certificat de
nne conduite émané du corps dans lequel ils auront servi, un cer-
cat de bonne conduite délivré par les Maires des communes qu'ils
t habitées depuis leur sortie du service.

Aucun militaire ne sera admis désormais à remplacer s'il n'a pas
eint l'époque de sa libération, et s'il n'est porteur d'un congé,
it provisoire, soit définitif.

Le Conseil de révision, après sa tournée, tiendra ses séances à
ôtel de la Préfecture,

Pour statuer définitivement sur les réclamations dont l'ajourne-
ment ne serait pas expiré et pour l'admission des remplaçans et
bstituans, savoir :

Pour l'arrondissement du Mans, le samedi 14 novembre;

Et pour tous les arrondissemens indistinctement, les lundi et jeudi
, 19, 23, 26 et 30 du même mois, et le jeudi 3 décembre.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 23 septembre 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, en l'étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

1° La ferme du Grand-Sec, située commune de Coulaines, sur
l'abord de la grande route du Mans à Ballon, composée de très-

grands bâtimens d'exploitation, d'une maison de maître, 20 jour
de terres et 2 hommées 1/2 de pré.

2° Le lieu de Beauregard, situé commune du Mans, dit le
Pré, sur le bord de la grande route du Mans à Alençon, cons
dans une maison de maître, bâtimens de fermier et d'exploita
et 12 journaux 1/4 de terres labourables.

3° Le lieu du Cruchet, situé commune de Saint-Aubin, cons
dans une maison de maître, bâtimens de fermier, 23 journau
terres, 2 hommées de pré et un taillis.

Pour voir ces biens, s'adresser sur les lieux aux fermiers, et
avoir tous renseignemens et traiter, audit Mᵉ Mauboussin, not

*A vendre de gré à gré, ou par adjudication qui aura lieu, en l'
et par le ministère de Mᵉ Desgraviers, notaire certificateur
rue de la Barillerie, n° 15, le vendredi 2 octobre 1835, à midi*

Premièrement. Une très-belle maison, sise au Mans, à l'ang
rues Saint-Dominique et du Marché-aux-Bœufs, composée : au
de-chaussée, de deux boutiques et d'une cuisine ; au premier et
de trois chambres à feu ; au deuxième, également de trois ch
à cheminée ; au troisième de deux chambres à feu et d'un ca
deux mansardes et cabinets au-dessus ; deux caves voûtées sous
la maison ; lieux d'aisance à chaque étage.

Cette maison, d'une récente et solide construction, est très-a
tageusement située pour un établissement commercial.

Deuxièmement. Une autre maison nouvellement édifiée, sise a
Mans, rue Laroche, enclos Saint-Victeur, composée ainsi qu'il s
Au rez-de-chaussée, un corridor, une cuisine et un salon à ch
minée ; au premier, deux chambres à feu avec cabinets, une ch
froide ; mansardes et greniers ; cave sous cette maison ;

Jardin derrière, borné à son extrémité par le ruisseau de G
nouillet ; petit terrain en commencement de construction.

S'adresser, pour voir ces maisons, à M. Foussard, marc
tailleur au Mans, rue Saint-Dominique, et pour connaître les c
tions de la vente, audit Mᵉ Desgraviers, notaire, chargé de
pouvoirs.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et les plus grandes facilités se
accordées pour les paiemens.

A vendre présentement une maison, située au Mans, fa
l'angle des rues de la Juiverie et de la Barillerie, occupée
M. Crissé, marchand parfumeur.

Cette maison, grande et fort logeable, est décorée avec so
garnie de glaces, placards, etc.

Pour traiter, s'adresser à Mᵉ Mauboussin, notaire au Mans.

A vendre, grande et belle maison située au Mans, rue Bo
geoise, n° 16, au coin de celle du Crucifix qu'elle longe da
son étendue. Cette maison ayant, indépendamment de sa porte co

chère, une sortie directe sur la rue Bourgeoise, conviendrait parfaitement à un fonctionnaire public.

Tous les appartemens sont ornés de boiseries et de glaces.

S'adresser, pour traiter de cette maison, à M. Garnier, propriétaire, qui l'occupe, ou à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

On entrera en jouissance au 1er novembre prochain, et on accordera toutes facilités pour les paiemens.

☞ A céder de suite, un fonds de commerce d'épicier, à Ecommoy, dépendant de la faillite du Sr Boulmers.

Ce fonds, placé dans une maison bien située sur la grande place d'Ecommoy, serait ainsi que les marchandises, comptoirs et rayons, cédés à des conditions avantageuses.

Il reste 6 années, à compter du 1er novembre 1835, du bail de cette maison, lesquelles seront cédées avec le fonds et les marchandises, si l'acquéreur le desire.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, à M. Ducré jeune, négociant en eaux-de-vie au Mans, place des Halles, syndic provisoire de ladite faillite, et à Me Bedel, agréé près le tribunal de commerce du Mans, rue du Mail; à Ecommoy, à M. Avranches, greffier de la justice de paix, et à Me Brière, huissier.

A affermer.

A affermer pour le 1er mai 1836, la métairie des Grandes-Toucheries, située en Moncé et Fillé, moitié route d'Arnage à Guécelard; l'entrée sur la grande route.

Pour la visiter, s'adresser au Sr Pineau, fermier, et pour en traiter, à M. Leroux, marchand de vins en gros à l'Arche, près le Mans.

Fonds à placer.

Etude de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.

4,000 fr. à placer à viage, sur une tête de 69 ans.

Avis.

Il a été perdu lundi 14 du courant, dans les environs de Bouloire, un jeune chien couchant, couleur chocolat, à poil ras, seulement les oreilles à longues soies, le bas des pates blanc, et une cravate blanche, ayant à son col un collier avec une plaque en cuivre, sans nom.

On prie ceux qui l'ont trouvé de le ramener au Mans, chez M. de la Boussinière, rue de la Préfecture, il y aura récompense.

VARIÉTÉS.

— Le 1er août, huit des meilleurs nageurs de la garnison autrichienne de Bregenz se sont engagés par une gageure à traverser à la nage le lac de Constance, de Bregenz à Lindau, distance de près d'une lieue d'Allemagne. Un simple soldat, nommé Tutaja, a le premier mis pied à terre au point de Lindeau ; le premier lieutenant de Cepharowitsch l'a suivi. Les six autres n'ont gagné que la moitié ou deux tiers de la distance, et se sont fait recevoir par les barques qui les ont accompagnés. Le vainqueur de la lutte et le premier lieutenant avaient, à leur sortie de l'eau, le corps tout-à-fait bleu, le pouls à peine sensible, et il s'est écoulé plusieurs heures avant que leurs corps aient repris leur chaleur naturelle.

(*Extrait du Petit-Courrier.*)

POIRE LÉON-LECLERC.

Cette excellente poire, dédiée par M. *Van-Mons* à M. *Léon-Leclerc*, ancien député, mérite, à tous égards, l'attention des amateurs de beaux fruits. C'est la poire tardive par excellence, puisque M. *Léon-Leclerc* en a gardé jusqu'en septembre 1832, de la récolte de 1831. C'est même à cette époque avancée dans l'année suivante, qu'elle acquiert un caractère vraiment fondant. L'arbre greffé sur franc et sur cognassier n'a pas une végétation très-vigoureuse, ce qui est peut-être le résultat de son extrême fécondité ; car un sujet greffé depuis 4 ans, dans le jardin de M. *Léon-Leclerc*, à Laval, lui a donné plus de 60 belles poires en 1832, et environ 80 en 1833. Voir les *An. de Flore et de Pomone.*

(*Mémoires Encyclopédiques.*)

BERGAMOTTE D'ANGLETERRE.

Le même Journal recommande aussi la poire Bergamotte d'Angleterre, mûrissant son fruit à la même époque que le beurré-gris d'Amboise. L'arbre est plus vigoureux, nullement délicat sur l'exposition, produisant de beaux fruits, qui éprouvent rarement des avaries, comme gerçures, brûlures, etc. Sa chair est on ne peut pas plus fondante, très-sucrée et d'une saveur fort agréable.

CHOU DE LANILIS.

Ce chou, cultivé dans le Morbihan, mérite d'être plus répandu : il forme une des sous-variétés du *Brassica oleracea acephala*, ou de la tribu de ceux qui ne pomment pas : c'est une excellente espèce fourragère, qui se distingue de ses congénères par la force et l'étendue de

ses pousses et ses feuilles longues de 2 à 3 pieds qui se succèdent pendant long-tems et sont d'une grande importante pour la nourriture des bêtes à cornes, lorsque les récoltes viennent à manquer et que les fourrages sont rares et chers.

(*Annales de l'Agriculture française*, *juillet* 1835.)

Logogriphe.

Je suis végétal, sans ma tête,
Et minéral avec ma tête.

Charade.

Vaste amas d'eau, plante, sortier,
Voilà *premier*, *second*, *entier*.

État civil de la ville du Mans.

Du 10 *au* 20 *septembre* 1835.

Naissances.

11 Germain Bizance, à l'Hôpital.
12 Elisabeth Lemeris, à l'Hôpital.
12 Louis Bertin, à l'Hôpital.
12 François Bruneau, à l'Hôpital.
12 Sophie Brice, à l'Hôpital.
14 Marie-Joséphine Crye, Grande-Rue.
14 Ernestine-Marie Moncelet, rue Basse.
15 Delphine Gayet, Grande-Rue.
16 Adèle-Julie Gandon, rue des Chanoines.
17 Cyprien Brière, à l'Hôpital.
17 Clémence Chevrier, rue de Gourdaine.
18 Modeste Bary, à l'Hôpital.

Mariages.

16 François Fisson, tailleur de pierres, et Thérèse-Jeanne Ligot, lingère, rue Saint-Honoré.
16 Joseph-Hippolyte Maret, docteur en médecine, et Marie-Marceline Jarossay, sans profession, rue Marchande.
17 Louis-Alexandre Poivet, marchand, et Julienne Vallée, ..., place des Halles.

Decès.

11 Marie-Anne Goevreau, veuve Paris, rue du Pré, 71 ans.
11 Joseph Gautier, rue d'Alençon, 2 mois.
12 Auguste Ronné, rue de la Tannerie, 4 ans 1/2.
12 Jacques Vigneron, au lieu de la Pointe, hors la section du Sud, 70 ans.
12 Angélique Mauduit, à l'Hôpital, 17 ans.
15 François-Joseph Billon, peintre, rue Saint-Vincent, 38 ans.
16 Marie-Clémentine Suleran, à la Providence, 31 ans.
17 Eudoxie Jouin, rue Saint-Germain, 7 jours.
17 Louis Leroy, charpentier, à l'Hôpital, 48 ans.
17 François Durète, soldat, à l'Hôpital, 22 ans.
17 La femme Dumont, Grande-Rue, 64 ans.
18 Pierre Fardeau, tertre Saint-Laurent, 4 ans.
19 Jeanne Tricheux, salariée, à l'Hôpital, 15 ans.
19 Françoise Robin, femme Lechallier, rue Saint-Gilles, 51 ans.
19 Marie-Aristide Ornale, religieuse, à la Providence, 35 ans.
19 Joséphine-Marie Lemair, rue de la Tannerie, 3 mois.
20 François Maréchal, sans profession, à l'Hôpital, 55 ans.

Le mot du Logogriphe du n° 76 est *Chouette*.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 25 sept. 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr. 67	Orge.	1 fr. [illegible]
Méteil.	3 09	Avoine.	1 [illegible]
Seigle.	2 47	Sarrasin.	» »

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 25 sept. 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr. 13
Le pain Michard, de 6 kilog.	1 35
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	2 [illegible]

BOURSE DE PARIS.	22 sept.		23 sept.		24 sept.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	80	107	85	107	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	80	50	80	55	80	[illegible]
Actions de la banque.	2080	00	2080	00	2080	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	33	1/2	34	1/4	34	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0.	33	3/4	34	1/4	00	[illegible]

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 79.

VENDREDI 2 OCTOBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*
NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente par licitation.

A vendre par licitation entre majeurs et mineurs, à laquelle les étrangers seront admis, par le ministère de Mes Godefrey, notaire au Mans, et Delorme, notaire à Ecommoy, commis ad hoc.

La superbe terre de Possé, circonstances et dépendances, sise commune de Téloché.

Cette propriété, située à 3 lieues du Mans, se compose d'environ 52 journaux de terres labourables, 60 hommées de pré ou pâtures, 30 arpens de bois taillis, douves, jardins, etc., etc.

Elle offre par sa position tous les agrémens de la chasse et de la pêche. Elle est estimée 87,460 francs.

L'adjudication préparatoire aura lieu, au château de Possé, le lundi 5 octobre 1835, heure de midi.

L'adjudication définitive aura lieu, au même endroit, le dimanche 18 octobre, même mois, à 3 heures de relevée.

S'adresser, pour avoir des renseignemens et prendre communication du cahier des charges,

4° Un pavillon servant de chambre à coucher pour domestique, grenier au-dessus ;

5° Cour au-devant des bûchers ;

6° Un très-beau jardin contenant 22 ares (1/2 journal), clos de murs, ayant issue sur la rue d'Iéna, clairevoie et entrée principale sur la rue du Bourgbelay.

Ce jardin est planté de plus de 200 arbres fruitiers des meilleures espèces, et d'environ 400 pieds de vigne de Fontainebleau.

A l'intérieur, deux puits avec pompes et quatre bassins.

Cette propriété pourrait servir d'entrepôt ; elle est susceptible aussi d'être divisée très-facilement.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.


A vendre ou à louer pour le terme prochain,

1° Une maison située au Mans, rue de la Pelouse, n° 7, distribuée d'une chambre à feu, chambre froide, grenier dessus, cour et lieux d'aisance.

2° Une maison située même rue, à la suite de la précédente et distribuée de même, portant le n° 9, actuellement occupée par M. Sarazin.

Pour les visiter, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.


A vendre ou à louer présentement, une Maison située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Austerlitz.

Cette maison, portant le n° 44 de la rue Auvray, où est sa principale façade, est distribuée, savoir :

Au rez-de-chaussée, d'une cuisine, corridor, salle, salon, cave sous ladite cuisine et le corridor ; au premier, de deux chambres à feu, chambre froide et vestibule, et de trois chambres en mansardes dont une à feu.

Cette maison est toute plafonnée et garnie de placards ; cour dans laquelle est un bûcher longeant ladite rue d'Austerlitz, et jardin ayant issue sur la même rue, puits auquel sont attachés 50 francs de rente annuelle, et lieux d'aisance.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A louer.

☞ *Jolie maison de maître des Ormeaux à louer présentement.*

Cette maison, située à l'entrée de la route de Saint-Aubin, hors les octrois, se compose : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, un ves-

tibule, un salon, une salle, deux chambres, deux cabinets, deux caves; au premier, quatre appartemens et grenier sur le tout. Une grande cour, remise, écurie, un jardin avec charmilles et terrasse, un demi-journal de terre, une douve et une pompe.

S'adresser à M. Troué-Vinsoudière, rue de la Perle, n° 10, au Mans.

☞ A louer présentement, une maison située au Mans, rue du Grand-Pont-Neuf, n° 5.

Cette maison, très-convenable pour le commerce, se compose ainsi qu'il suit :

Au rez-de-chaussée, boutique, salle garnie de placards, cuisine, cave sous le tout, cour, lieux d'aisance, corridor pour l'exploitation des appartemens supérieurs ;

Au premier, trois chambres et deux cabinets garnis de placards ;

Au second, deux mansardes, cabinet, un grenier pavé, et greniers régnant sur le tout.

Cette maison peut être habitée dès ce moment.

S'adresser à M. Pesche, libraire, rue Marchande, n° 18, au Mans.

☞ A louer présentement, une jolie maison fraîchement décorée, située au Mans, rue Saint-Vincent, n° 17, donnant sur la belle vue.

On pourrait louer pour six mois.

S'adresser à M. Legou-Voisin, demeurant à côté.

☞ A louer présentement ou pour la Toussaint prochaine, quatre appartemens au premier et deux au second, avec cave, dans une maison sise au Mans, rue de la Perle, n° 5.

S'adresser à M. Pineau, épicier, qui l'occupe.

☞ Une portion de terrain, sise au Mans, enclos de Beau-Verger, près la rue Basse, appartenant aux héritiers Ménard, à louer présentement. S'adresser au Sr Launay, boulanger au Mans, rue des Minimes.

Vente mobilière.

☞ Le lundi 5 octobre 1835, dix heures du matin, par l'un des commissaires priseurs du Mans, à la requête de M. le vicomte de Vannoise, il sera procédé, maison de Mme de Savary, à la vente des meubles et effets mobiliers dépendant de sa succession.

Avis.

☞ Le Sr Bossier s'offre au public comme pouvant faire le service de table, frotter les parquets, dresser les chevaux et conduire les voitures.

Il est muni d'excellents certificats qui attestent de sa probité.

S'adresser, rue du Pré, n° 80 ; au concierge de la société de l'Union, carrefour de l'Etoile, ou à celui du Cercle du Commerce, rue du Cornet.

VARIÉTÉS.

L'habit noir d'un homme de génie.

Vers la fin du siècle dernier, s'élevait dans lombre un jeune talent qui devait étaler bientôt une riche moisson de fleurs. Inconnu aux jugeurs de l'époque, ce virtuose, à son aurore, n'avait encore d'écho que dans le cœur de son vieux maître, modeste exécutant de l'Opéra-Comique. Mais aussi Adrien était tout pour lui, il était sûr de son succès. Il ne s'agissait que de le produire. Une occasion se présente enfin, Adrien est admis à faire entendre ses essais dans une représentation extraordinaire. Il en reçoit la nouvelle avec joie, reconnaissance et terreur....

Terreur!... Doutait-il de ses forces? Non, Dieu merci; il se voyait, s'appréciait, il espérait faire entrer sa conviction dans le public. Qu'avait-il donc! ou plutôt que n'avait-il pas?

— Un habit noir!

Où prendrons-nous un habit noir! Tel fut le cri spontané des deux amis. Et cependant le maître possédait un habit noir.... Beau morceau, ma foi, bien conçu, bien décati, étoffe d'un luisant admirable, justaucorps fait et fourni pour une fête patriotique, emplette durant d'un des innombrables chants de victoire qui résonnaient en ces tems. Mais le contrebassier, tant dévoué qu'il fût à la gloire de son Adrien, était dominé de plus haut et plus fortement par le démon de la propriété. Voir son habit noir, cet habit qu'il entourait de soins, d'affection et de camphre, passer, fût-ce pour quelques heures, sur un dos étranger, ah! cette idée déchirait son cœur de propriétaire.

L'amour de l'art l'emporta, il offrit l'habit noir. Adrien accepta l'habit noir, l'habit noir mesuré sur la rotondité de M. Prudhomme! L'amour de l'art l'emporta encore.

A sept heures du soir, le contrebassier, Adrien et l'habit noir étaient au théâtre. Mais en route, mais la dernière scène, quelle sollicitude, que d'angoisse pour son élève et son habit! Passant alternativement des conseils sur le doigté aux avis sur la tenue, il lui posait la main sur le clavier, et l'empêchait de s'accotter contre les portans des coulisses; il lui traçait la marche à suivre pour éviter la monotonie dans l'exécution, et la chute des quinquets sur ses manches. D'une main il étudiait la justesse des accords de chaque touche, de l'autre il promenait une brosse de poche sur le dos ou le coude du frac bien-aimé.

Pan! pan! pan! les trois coups inexorables ont retenti. A l'orchestre, messieurs! tel est le cri qui résonne dans les foyers, et le digne professeur est obligé de descendre, en laissant pour la première fois à eux-mêmes et son élève et son habit.

Les concerts ne se donnaient pas comme aujourd'hui sur la scène ; ils s'exécutaient au-devant du théâtre, le rideau étant baissé. Force était donc aux exécutans de se glisser entre la toile et le manteau d'Arlequin. Quant vint le tour d'Adrien, il essaya de passer ; mais un peu embarrassé par cette opération toute nouvelle pour lui, il mit quelques instans à franchir le dangereux défilé. Le contrebassier vit alors ce qu'il avait de plus cher aux prises avec la corde graisseuse du machiniste ; il n'y tint plus, et, du haut de son pupitre, s'écria d'une voix déchirante : Adrien, prends garde à mon habit !

Je ne chercherai pas à décrire la presque confusion du jeune homme, mais je m'empresserai de dire que, décontenancé quelques instans, son génie reprit le dessus, l'homme de pensée triompha de l'homme vulgaire. Adrien obtint son premier succès.

Le spectacle fini, encore couvert d'une noble rougeur, assourdi, enivré des bravos du public, il fut conduit par le directeur auprès du prince Auguste de Talleyrand, qui avait témoigné le désir de le connaître. Après les éloges d'usage, le prince lui dit avec bonté : — Mon jeune ami, vous êtes prié de vous pésenter à mon caissier, qui vous comptera 500 fr. destinés à faire l'emplette d'un habit noir.

L'anecdote était montée jusqu'à l'avant-scène, occupée par M. Auguste de Talleyrand.

Trente-trois ans après cette aventure, par une belle soirée de mai, dans une des plus agréables maisons de la ville d'Hyères, sur une terrasse dont les flots de la Méditerranée baignaient le pied, M. le prince de Talleyrand, affaibli par les années, racontait l'anecdote du jeune Adrien à quelques artistes réunis, et se plaignait d'avoir négligé ce jeune talent, au point que depuis il n'en avait plus entendu parler. Tout-à-coup un homme pâle, aux traits affaissés par la souffrance, se lève et dit au prince, qui ne l'avait pas encore aperçu au milieu du groupe, — Monsieur, cet Adrien, c'est moi.

— Vous !

— Moi-même... Adrien Boyeldieu...

Et les larmes du mourant se mêlèrent à celles du vieillard. Ils promirent de se revoir sans cesse.

Et Boyeldieu repose dans l'enceinte du Père-Lachaise, non loin de son protecteur.

(*Revue des Théâtres.*)

Fête des morts au Thibet.

Les peuples du Thibet ne brûlent ni n'ensevelissent leurs morts. Ils les mettent dans un enclos où ils sont dévorés par les oiseaux de proie. Tous les ans on célèbre la fête des morts. Le capitaine Joseph, dans son voyage, nous en donne la description suivante :

Le 29 octobre, aussitôt la nuit close, on aperçut une illumination générale sur le sommet de tous les bâtimens du monastère de Thésooloobeo, qui touchent au Golgotha, où ils portent leurs morts. Les toits de toutes les maisons de la plaine et des villages les plus

éloignés, qu'on apercevait çà et là au milieu des saules, étaient éclairés par des lampes qui produisaient un brillant et magnifique spectacle. La nuit était sombre, le tems calme, et les lumières brûlaient en répendant une clarté vive et soutenue. Les Thibétiens attachent à ces circonstances une grande importance, car lorsque le tems est à la tempête et que les lumières s'éteignent par le vent ou la pluie ils voient, dans ces phénomènes de l'atmosphère, de tristes présages.

Il est assez naturel de faire remarquer ici, combien l'effet produit par une cause matérielle dépend de l'idée première qu'on y a attachée, et comment des apparences tout-à-fait pareilles peuvent produire des émotions contraires. En France j'avais été accoutumé à regarder les illuminations comme la plus forte expression de la joie publique. Au Thibet elles attestaient d'une manière solennelle la douleur et le souvenir des morts. Cet imposant tribu de respects que la génération présente adresse à celles qui ne sont plus, l'obscurité de la nuit, le calme profond qu'interrompaient seulement, à longs intervalles, les sons lents et lugubres du *noovbut* ou les trompettes et les cymbales, le tintement des cloches, la haute et monotone répétition des plaintes, parfois entendues pendant le silence des instrumens ; tout semblait calculé pour faire naître de graves réflexions : et je crois réellement qu'on ne saurait imaginer une cérémonie humaine plus forte pour inspirer la terreur. Les Thibétiens ne s'en tiennent pas à ces signes extérieurs, ils croient que des actes de bienfaisance accomplis pendant ces cérémonies ont un mérite particulier, et chacun selon ses moyens, est invité à faire des aumônes et nourrir les pauvres.

(*Extrait du journal de Saint-Calais*).

Théâtre du Mans.

☞ M. Poirier, directeur privilégié pour le 5me arrondissement théâtral, aura l'honneur de donner, dimanche 4 octobre 1835, pour son début, une première représentation de *Le Pré aux Clercs*, opéra en 3 actes.

Une première représentation de *Être aimé ou mourir*, vaudeville nouveau en un acte.

On commencera à 6 heures 1/2 précises.

BOURSE DE PARIS.	25 sept.		26 sept.		28 sept.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	107	95	107	15	108	15
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	80	70	80	95	80	[illegible]
Actions de la banque.	2091	00	2100	00	2110	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	34	7/8	34	7/8	34	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0.	34	1/2	34	5/8	34	[illegible]

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 80.

MARDI 6 OCTOBRE. 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
OCTOBRE.			9 Vendredi	à 6 h.	à 9 h.
6 Mardi	à 0 h.	à 00 h.	10 Samedi	à 6 h.	à 9 h.
7 Mercredi	à 0 h.	à 00 h.	11 Dimanche	à 6 h.	à 10 h.
8 Jeudi	à 6 h.	à 9 h.	12 Lundi	à 6 h.	à 11 h.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie de Précigné.

☞ Le dimanche 8 novembre 1835, à l'issue des vêpres, il sera, par le ministère de Me Moraučais, notaire royal à Précigné, à la requête de M. le Maire de cette commune, en la salle de la Mairie, donné à ferme à l'adjudication, le droit d'enlever, pendant 6 ans, les boues et immondices du bourg de Précigné.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.


Belle métairie patrimoniale de la Pidoussière, à vendre par adjudication, en l'étude et par le ministère de Me Gazeau, notaire à Jarzé, arrondissement de Baugé, le jeudi 8 octobre courant, à une heure après midi.

Cette métairie est située commune de Corzé et par extension en celle de Soucelles, à une demi-lieue du village de Suette et près de la grande route de Paris.

Elle consiste dans les objets dont le détail suit :

1° Une maison de fermier, écurie, étables, toits à porcs et autres bâtimens de servitudes, cour, aire batteresse, jardin, rues et issues, d'une superficie de 71 ares 70 centiares;

2° Le champ de la Pidoussière, de 27 ares;

3° Le petit champ du Ruisseau, de 78 ares;

4° Le champ de la Grande-Filière, de 6 hectares 22 ares;

5° Le champ de la Petite-Filière, d'un hectare 93 ares;

6° Le champ bas de la Pidoussière, d'un hectare 57 ares;

7° Autre champ du même nom, d'un hectare 11 ares;

8° Le champ de la Pâture, en terre à chanvre, d'un hectare 10 ares;

9° Un autre champ du même nom, d'un hectare 50 ares;

10° Un troisième champ encore du même nom, de 23 ares;

11° Le champ de la Glochonnière, de 7 hectares 72 ares;

12° Le champ de la Noue, d'un hectare 16 ares;

13° La pièce du Sainfoin-Bas, de 2 hectares 57 ares;


14° Autre pièce du Sainfoin, de 2 hectares 70 ares;

15° Le champ du Bas, d'un hectare 35 ares;

16° Le champ des Blanchères-Hautes, de 3 hectares;

17° Le champ des Blanchères-Basses, de 4 hectares 20 ares;

18° Le petit champ de la Pidoussière, de 9 ares 50 centiares;

19° Le Vigneau, de 20 ares 50 centiares;

20° La prée des Coulées, de 51 ares;

21° La prée de l'Usaige, de 35 ares;

22° La prée de la Varenne, de 87 ares;

23° La prairie de la Pidoussière, close de haies et fossés, située commune de Soucelles, de 7 hectares 75 ares;

24° Les Pâtures, en 4 morceaux, contenant ensemble 3 hectares 22 ares;

25° Le bois-taillis de la Varenne, de 10 hectares 50 ares;

26° Et la lande de la Pidoussière, de 6 hectares 40 ares.

Total général de la contenance :

En mesure métrique, 68 hectares 2 ares 70 centiares.

En mesure locale, 171 journaux 1/2.

Cette métairie est bien boisée, les bâtimens sont en bon état de éparations.

Son annuel, en y comprenant les impôts, est de 2,050 francs.

S'adresser, pour voir le lieu, au Sr Veau, qui en est le fermier, t pour les conditions de la vente et autres renseignemens, au notaire chargé de recevoir les offres, et même de traiter à l'amiable, usqu'au jour de l'adjudication.

On donnera toute facilité pour les paiemens.

Changement de domicile.

☞ Le public est prévenu que les bureaux de la Conservation des Iypothèques sont actuellement établis rue Sainte-Croix, près la rue e Tascher.

VARIÉTÉS.

Le puits du meurtre.

Anecdote espagnole.

ANNÉE 1811. — GUERRES DE L'EMPIRE.

Par une belle matinée de printems, en l'an 1811, la jeune et jolie 'aquita, fille d'un marchand de Tarragone, se rendait à la cathérale. Quelle joie brillait dans ses yeux! Une couronne de mariée rnait son front virginal, et un voile blanc flottait sur ses épaules au éger soufle du zéphir. Juanito, l'homme de son choix, la conduisait u pied des autels.

Juanito n'avait que 20 ans; il était de petite stature; ses membres vaient peu de vigueur; mais sa taille était svelte et gracieuse; ses eux bleus étaient pleins de charme; de jolis cheveux blonds s'arronissaient en boucles autour de sa tête. Toutes les filles du pays raffoaient de Juanito.

Mais Paquita seule avait su plaire au Catalan. Douce comme la brise embaumée des champs de Tarragone, elle s'était juré, dès l'âge le 15 ans, de n'être qu'à Juanito. Elle avait atteint 17 ans, la voilà oute au bien aimé.

La cérémonie nuptiale est terminée; les époux sortaient de l'église. Tout-à-coup un homme, à stature athlétique, s'approche de Juanito. Ses traits ont une expression farouche; sa marche incertaine à quelque chose d'effrayant: il y a dans toute sa personne une inconcevable désordre. Cet homme s'appelait Gomès.

« Juanito! dit tout bas l'*athlète*, j'aimai Paquita avant toi. Tu » viens de prononcer un serment à l'autel du Seigneur, *moi aussi*, » et voici le mien: J'ai juré que mon poignard t'immolerait *la pre-* » *mière fois qu'en un lieu secret, loin des hommes, nous nous rencon-* » *trerons face à face.* »

Et Gomès se perd dans la foule.

Rien n'échappe au cœur d'une amante. Bien que les paroles menaçantes de Gomès n'eussent été proférées qu'à l'oreille de Juanito, et de manière à n'être entendues d'aucun autre, Paquita les avait, si non distinctement ouïes, du moins parfaitement devinées. Ses joues étaient devenues pâles, et son bonheur s'était enfui.

Louis Gomès, épris depuis long-tems de ses charmes, l'avait demandée pour compagne; c'était le plus redoutable et le plus vaillant des contrebandiers du pays: jaloux, vindicatif et féroce, il était brave de force et d'audace: mais ses sentimens passionnés épouvantaient les jeunes filles. Paquita l'avait refusé.

Tarragone, à cette époque, assiégée par l'armée française, se défendait avec vaillance; mais l'artillerie des héros de l'empire abattait chaque jour de nouveaux pans de murailles aux nombreux forts qui l'entouraient. Bientôt une brèche est praticable. Le général Suchet, depuis maréchal de France et duc d'Albuféra, somme les assiégés de se rendre: sinon, hommes, femmes, soldats, enfans, vieillards, tout sera passé au fil de l'épée, et la ville entière livrée pendant trois jours à toutes les horreurs du pillage.

Inutiles menaces! les Tarragonais et leurs défenseurs, refusant de capituler, ne répondent que par l'insulte et les défis aux parlementaires du chef assiégeant. Le signal terrible est donné, les Français montent à la brèche; et, sous les murs de Tarragone, le tocsin d'alarme à sonné.

Paquita n'était mariée que depuis 15 jours. « Juanito! s'écrie-t-elle, écoute! l'assaut vient d'être commandé. C'est le glas funèbre qui tinte. Juanito! nous sommes perdus.

» — Hélas! répond le Catalan, je l'avais prévu et annoncé; rien ne résiste à l'intrépidité française. Dieu! quels cris!... Oh! la ville est prise. Et trois jours.... trois jours de massacre!... ils nous tueront tous les barbares!

» — Vierge sainte! aie pitié de nous! dit Paquita agenouillée. C'est pour Juanito seul que je t'implore: prends ma vie! mais sauve la sienne.

» — Viens, Paquita! le ciel m'inspire, »

Et Juanito, en prononçant ces paroles, entraînait sa compagne vers un puits assez large, placé au milieu de la petite cour de sa maison. Le puits était alors à sec; et, au-dessus de l'ouverture, s'élevait, à moitié brisée, une charpente mal couverte.

— « Prenons des vivres pour trois jours, reprend Juanito à la hâte, et descendons au fond de ce puits. »

L'avis est adopté sur-le-champ. Les époux sont au fond du gouffre, et la corde par laquelle ils s'y sont glissés disparaît soudain avec eux.

Cependant les troupes françaises, montées triomphantes sur les remparts, ont tout renversé devant elles. La ville abandonnée à leur rage, est déjà mise à feu et à sang. Plus de pardon! plus de pitié!

Le vaillant Gomès avait combattu jusqu'à la dernière extrémité parmi les soldats espagnols. Il n'est plus de salut pour Tarragone, il a fui devant les vainqueurs. Le contrebandier connaît l'impitoyable

loi de la guerre ; il sait qu'il n'est aucun refuge possible contre le fer exterminateur des assiégeans ; n'importe! il traverse la ville. Où donc se dirigent ses pas ? Il veut aller mourir auprès de la seule femme qu'il ait aimée sur la terre. Gomès entre chez Paquita.

Mais l'habitation est déserte. Toute recherche est inutile. Qu'est devenue la Catalane ?

Des cris féroces se font entendre dans la rue. Les massacreurs sont à la porte. La mort est à deux pas de Gomès. L'instinct de la conservation le pousse à tenter un dernier effort pour échapper à l'ennemi. Le puits où descendit Paquita s'offre à ses regards effrayés. Il attache à la hâte divers objets ensemble, en guise de corde ; et le voilà au fond du gouffre.

Quel moment pour la jeune épouse ! Gomès et Juanito *se sont retrouves face à face, dans un lieu secret, loin des hommes.* L'implacable contrebandier s'est rappelé non seulement son serment à l'autel, mais ses paroles à l'église. Un poignard est à sa ceinture. Hélas Juanito est sans armes.

Les Français, le fer à la main, ravagent la demeure des époux. Ils viennent d'y mettre le feu ; et les lueurs de l'incendie, pénétrant jusqu'au fond du puits, éclairent les traits de Gomès, sur lesquels, en lignes de sang, on lit la mort de Juanito.

Gomès allait saisir son rival ; il s'apprêtait à le frapper. Paquita s'est jetée entre eux. — « Gomès ! murmure-t-elle tout bas, si vous » touchez Juanito, je crie à l'instant même au secours. Tremblez ! » les meurtriers sont là-haut : nous périrons tous trois, si j'appelle. »

Sa résolution était ferme : Paquita l'eût exécutée. Le terrible contrebandier va laisser dormir son poignard.

Pendant les trois jours du sac de Tarragone, les deux ennemis, en présence, ont vécu l'un auprès de l'autre, Paquita seule les sépare ; leur refuge a été leur sauveur. Les rivaux, oubliant un instant leurs haines et leurs dangers, se sont parfois livrés au sommeil : Paquita n'a jamais dormi.

Le troisième jour touche à sa fin. Une joie féroce commence à s'empreindre sur les traits de Gomès. Le tems des massacres expire, l'ordre va être rétabli dans la ville : Paquita, sans risque et péril, pourra bientôt sortir de l'abîme ; Gomès pourra tuer Juanito.

Mais l'épouse catalane a étudié le vindicatif Espagnol ; elle a lu au fond de son ame.

— « Gomès ! lui dit-elle à voix basse ; Gomès ! au lever du soleil, » nous serons sauvés, n'est-ce pas ! »

Elle appuyait sur le mot *nous.*

Un sinistre sourire a passé rapidement sur les lèvres du contrebandier.

— « *Nous !* répète-t-il lentement : oui, *nous deux*, mais non pas *nous trois.* »

Et dans l'horrible accent de Gomès il y avait de l'irrévocable.

La Catalane a pris son parti. Nul ennemi, pour Juanito, ne serait plus inexorable et plus barbare que Gomès. L'infortunée,

même, a fait retentir l'air de ses cris. Le contrebandier, vainement a voulu lui fermer la bouche; l'appel s'est fait au loin entendre. Quelques vieux grenadiers accoururent. Les bourreaux s'approchent du puits.

— « Oh! oh! s'est écrié l'un d'eux : quelque chose brille ici des-» sous; il faut boucher ce trou, camarades. »

Et les soldats, ivres de vin, précipitent au fond du goufre, sans savoir pourquoi ni comment, des meubles à demi cassés, des poutres, des gravois, des décombres; puis ils s'éloignent en riant.

Le puits, étroit à l'embouchure, était évasé dans le fond. Les victimes espagnoles avaient encore trouvé le moyen de se soustraire à la chute des divers objets qui s'entassaient autour d'eux, en se serrant au pied des murs. L'air ni la lumière ne leur étaient ravis. Mais hélas! un éclat de pierre frappe violemment à la tête l'épouse de Juanito. Paquita s'est évanouie. . . . .

Il s'est écoulé plusieurs heures : la Catalane ouvre les yeux; elle est étendue, en plein air, sur des débris de vêtemens et de matelas, dans la cour où fut sa maison. Gomès, à genoux auprès d'elle, lui prodigue les plus doux soins.

— « Où est-il? s'écrie Paquita. M'entends-tu? Où est Juanito? »

Son œil était agard et perçant. Il s'est porté sur le poignard du contrebandier; elle l'arrache de son fourreau : la lame était rouge de sang.

— « Il n'est pas là, tu l'as tué! reprend-elle avec violence. Tu l'as » tué, ce fer te dénonce. »

Gomès garde un silence obstiné.

— « Son cadavre est au fond du puits, poursuit la Catalane éperdue, » et tu dédaigne de répondre! et tu me crois en ta puissance! Par-» donne-moi, Juge suprême! tu m'avais donné Juanito : j'eus son » amour, je veux sa tombe. »

Elle s'est levée pour s'élancer dans l'abîme. Une lutte terrible s'engage entre Gomès et Paquita. Le misérable a voulu, non-seulement s'opposer au projet funeste de la Catalane, mais profiter de son désordre pour commettre un crime de plus. Paquita tenait encore le fer sanglant du contrebandier....

La veuve a poignardé l'assassin.

Le vicomte D'ARLINCOURT.

Théâtre du Mans.

☞ Aujourd'hui mardi 6 octobre, *relâche* pour les *répétitions* générales du *Cheval de bronze*, opéra comique férie en 4 actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Aubert, qui sera donné jeudi prochain, 8 octobre. Les costumes sont entièrement neufs. Le 3me acte sera orné d'une décoration nouvelle, peinte par M. Ch. Poirier.

Rien n'a été négligé pour la mise en scène de cet ouvrage, qui attire constamment la foule toutes les fois qu'il est représenté à Paris.

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 30 *septembre* 1835.

Naissances.

23 Alexandre-Jean-Baptiste-Charles Vidal, rue Courthardy.
24 Louis-Marie Frogé, au lieu d'Ecorcevilain, section de l'Est.
24 Alexandre Radais, rue du Port-à-l'Abbesse.
24 Solien Levrault, rue Basse.
25 Joséphine Lair, rue Wagram.
26 Alexandre-Hilaire Boutelou, rue Saint-Germain.
28 Henriette Bignon, rue de Quatre-Roues.
28 Joséphine-Emélie Brunet, rue Saint-Louis.
28 Octavie-Sophie Basile, à l'Hôpital.
29 Louise-Françoise Mauclair, rue Wagram.
30 Emile-Pierre Liégeois, rue du Marché-aux-Bœufs.
30 Eugénie-Augustine Deniau, rue Basse.
30 Joséphine-Françoise Maussaint, au lieu de Viralet, section de l'Est.
30 Auguste Vautier, à l'Hôpital.
30 Michel Babylas, à l'Hôpital.

Mariages.

23 Simon-Pierre Rozée et Marie-Louise de Wuver dite d'Héliand, sans profession, rue Saint-Flaceau.
23 Constant Maherault, jardinier, et Jeanne Huzard, salariée, au lieu du Buisson, section du Nord.
23 Joseph-Constant Derouard, jardinier, et Nicaise-Marie-Anne Lejay, tapissière, rue de la Truie qui file.
24 Jean-Baptiste-Désiré Cazier, chevalier de la Légion-d'Honneur, et Claudine Blanch, veuve Maris, rue Auvray.
26 Joseph Bois, grenadier au 38me de Ligne, et Aimée Monmoine, teinturière, rue Basse.
28 Louis Cornilleau, sans profession, et Eugénie Lefoix, aussi sans profession, rue Saint-Gilles.
28 Frédéric-Florent-Julien Guéranger, professeur, et Louise-Françoise-Adelaïde Jollivet, sans profession, rue des Arènes.
30 Joseph-Marin Lottin, imprimeur, et Eulalie-Clémentine Jusseaume, lingère, rue Danse-Renard.

Décès.

22 Marie-Françoise Morancé, au lieu de la Fredelière, section du Sud, 14 jours.
22 Pierre Thuilot, tisserand, rue Coigné, 46 ans.

22 Sidonie-Joséphine-Louise Hubert, femme Vavasseur, rue Désiré, 36 ans.
23 Jacques-Procope Anjubault, carré Saint-Vincent, 78 ans.
24 Antoine-Jacques Bourgneuf, rue Saint-Gilles, 69 ans.
26 Théodore-Louis Gallois, rue de la Tannerie, 19 jours.
28 Véronique-Madeleine Lefebvre, femme Belon, rue Saint-Jacques, 47 ans.
28 Marie-Félicité Busson, femme Pezard, place du Château, [illegible] ans.
28 Désirée Blondeau, rue Basse, 29 jours.
28 Jean Naturé, jardinier, à l'Hôpital, 79 ans.
28 Jacques-Julien Guilbert, capitaine d'état-major, chevalier de la Légion-d'Honneur, aide de camp du général Roger, mort à Saint-Dié (Vosges), le 11 septembre 1835, 41 ans.
28 François Jouvin, bijoutier, rue de la Perle, 43 ans.
29 Julienne Delhommeau, veuve Mareau, rue de la Doutelle, [illegible] ans.

Le mot du Logogriphe du n° 78 est *Marbre*, et celui de la Charade est *Merlin*.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 2 octobre 1835. — Prix moyen du double décalitre ou 1/4 d'hectolitre.

Froment	3 fr. 69	Orge	[illegible]
Méteil	3 12	Avoine	[illegible]
Seigle	2 45	Sarrasin	[illegible]

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 2 octobre 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	[illegible]
Le pain Michard, de 6 kilog.	[illegible]
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	[illegible]

BOURSE DE PARIS.	29 sept. fr.	c.	30 sept. fr.	c.	1 oct. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	15	107	10	104	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	25	80	8[illegible]	81	[illegible]
Actions de la banque	2105	00	0000	00	2105	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*	32	1/4	30	1/4	32	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0	00	00	30	1/2	00	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

35e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 81.

VENDREDI 9 OCTOBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de* 15 *c. par ligne;* 20 *pour* 0/0 *de remis pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

ÉCOLE GRATUITE DE DESSIN.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient le public que le cours gratuit de dessin, qui a lieu chaque année dans une des salles de l'hôtel de la Mairie, s'ouvrira le jeudi 15 du présent mois. Les personnes qui ont suivi ce cours, pendant l'année qui vient de s'écouler, seront reçues sans nouvelles cartes d'admission; celles qui se présenteront pour la première fois devront en réclamer une au secrétariat de la Mairie.

LE MAIRE, *Signé* BASSÉ.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente par licitation.

A vendre par licitation entre majeurs et mineurs, à laquelle les étrangers seront admis, par le ministère de Mes Godefroy, notaire au Mans, et Delorme, notaire à Ecommoy, commis ad hoc.

La superbe terre de Possé, circonstances et dépendances, sise commune de Téloché.

Cette propriété, située à 3 lieues du Mans, se compose d'environ 52 journaux de terres labourables, 60 hommées de pré ou pâtures, 30 arpens de bois taillis, douves, jardins, etc., etc.

Elle offre par sa position tous les agrémens de la chasse et de la pêche. Elle est estimée 87,460 francs.

L'adjudication préparatoire a eu lieu, au château de Possé, le lundi 5 octobre 1835, heure de midi.

L'adjudication définitive aura lieu, au même endroit, le dimanche 18 octobre, même mois, à 3 heures de relevée.

S'adresser, pour avoir des renseignemens et prendre communication du cahier des charges,

1° A Me Peau-Saint-Martin, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue Saint-Flaceau, n° 9,

2° A Mes Lecouteux, Piédor et Sévin, avoué co-licitans, demeurant au Mans,

3° A Me Godefroy, notaire, demeurant au Mans, rue des Minimes,

4° A Me Delorme, notaire à Ecommoy.



ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre à 3 pour 0/0, en l'étude et par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

Une propriété rurale, située près la ville du Mans, dont le revenu annuel sera garanti de 4,000 fr., pour un bail de 10 ans ou d'une plus longue durée, si l'acquéreur le désire.

A vendre, grande et belle maison située au Mans, rue Bourgeoise, n° 16, au coin de celle du Crucifix qu'elle longe dans son étendue. Cette maison ayant, indépendamment de sa porte co-

chère, une sortie directe sur la rue Bourgeoise, conviendrait parfaitement à un fonctionnaire public.
Tous les appartemens sont ornés de boiseries et de glaces.
S'adresser, pour traiter de cette maison, à M. Garnier, propriétaire, qui l'occupe, ou à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Étoile.
On entrera en jouissance au 1er novembre prochain, et on accordera toutes facilités pour les paiemens.

☞ A vendre présentement, une maison située au Mans, au bas de la rue Saint-Vincent, en proximité du collége et de l'église Saint-Julien, où est décédée Mlle Giraud.
S'adresser à M. Chartier, rue de la Mariette, à Sainte-Croix, ou à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles.

A vendre de gré à gré, 1° un jardin en plein rapport, situé rue du Centre, clos de haies d'épines, contenant une superficie de 65 toises métriques, garni de treilles et tonnelles, et renfermant un pavillon à cheminée avec cave, un puits et une pompe;
2° Une maison située rue Guillot-Ami, composée de plusieurs pièces à cheminée, par bas, cave sous l'une des chambres, grenier préparé pour mansarde sur le tout, s'exploitant par un escalier; cour et jardin derrière, puits et lieux d'aisance.
S'adresser, pour voir ces biens dont M. Bidard est propriétaire, au Sr Marteau, couvreur, rue Guillot-Ami, dépositaire des clefs de la maison, et pour en traiter, à Me Vidal, notaire au Mans, chargé de tous pouvoirs.

A vendre, plusieurs pièces de vin blanc. S'adresser à Mme Couraudin, au lieu de la Rivière, près les promenades des Jacobins, au Mans.

☞ Plusieurs fournitures de cercle à tonnes, pipes et busses de l'année, à vendre à Auvours, commune d'Yvré-l'Évêque.
S'adresser au jardinier de ladite terre.

☞ *A vendre, par lots ou par charretées, selon les demandes, par adjudication qui aura lieu, dans la maison de maître de la terre de Noyers, commune d'Yvré-l'Evêque, le dimanche* 18 *octobre* 1835, *à* 3 *heures du soir très-precises.*

Cent charretées environ de foins d'excellente qualité, provenant de récoltes faites sur la terre de Noyers,
A la requête de Mrs Jousse et Grison, acquéreurs de ladite terre de Noyers.
On pourra traiter, soit de la totalité, soit de parties, avant le jour de l'adjudication. S'adresser au garde de la propriété.
Les propriétaires pourront affermer aussi par lots les regains des prairies de Noyers.

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer présentement, en totalité ou par partie, une maison avec ses dépendances, située au Mans, rue du Bourgbelay, à l'Angle de la rue d'Iéna.

Cette maison, nouvellement construite, consiste dans :

1° Un bâtiment distribué, savoir : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine où est la descente des caves, corridor et cage d'escalier, et de deux chambres avec alcôve ;

Sous le rez-de-chaussée, de deux belles caves pouvant contenir 100 pièces; en mansardes imitant un premier, de deux chambres à feu, corridor et chambre froide.

Cette maison, entièrement plafonnée, est garnie de placards et trumeaux.

2° Un autre bâtiment un peu isolé de la précédente, distribué d'une chambre à feu, garnie de placards et d'une bibliothèque à trumeau, cabinet froid et cage d'escalier; deux mansardes au-dessus, dont une à feu.

3° Derrière ce dernier bâtiment, un vaste bûcher, et à la suite, lieux d'aisance et un autre bûcher ;

4° Un pavillon servant de chambre à coucher pour domestique, grenier au-dessus ;

5° Cour au-devant des bûchers ;

6° Un très-beau jardin contenant 22 ares (1/2 journal), clos de murs, ayant issue sur la rue d'Iéna, clairevoie et entrée principale sur la rue du Bourgbelay.

Ce jardin est planté de plus de 200 arbres fruitiers des meilleures espèces, et d'environ 400 pieds de vigne de Fontainebleau.

A l'intérieur, deux puits avec pompes et quatre bassins.

Cette propriété pourrait servir d'entrepôt; elle est susceptible aussi d'être divisée très-facilement.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.



A vendre ou à louer présentement, une Maison située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Austerlitz.

Cette maison, portant le n° 44 de la rue Auvray, où est sa principale façade, est distribuée, savoir :

Au rez-de-chaussée, d'une cuisine, corridor, salle, salon, cave sous ladite cuisine et le corridor ; au premier, de deux chambres à feu, chambre froide et vestibule, et de trois chambres en mansarde dont une à feu.

Cette maison est toute plafonnée et garnie de placards ; cour dans laquelle est un bûcher longeant ladite rue d'Austerlitz, et jardin ayant

issue sur la même rue, puits auquel sont attachés 50 francs de rente annuelle, et lieux d'aisance.

Pour la voir, s'adresser à Mᵉ Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A vendre ou à louer pour le terme prochain,

1° Une maison située au Mans, rue de la Pelouse, n° 7, distribuée d'une chambre à feu, chambre froide, grenier dessus, cour et lieux d'aisance.

2° Une maison située même rue, à la suite de la précédente et distribuée de même, portant le n° 9, actuellement occupée par M. Sarazin.

Pour les visiter, s'adresser à Mᵉ Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A louer.

☞ A louer présentement, une maison sise au Mans, rue du Rempart, n° 5, composée : au rez-de-chaussée, de quatre chambres à cheminée ; quatre chambres à l'étage ; grenier sur le tout, cave dessous ;

A côté de cette maison est un vaste bâtiment pouvant servir de magasin, cave dessous ;

Cour derrière.

S'adresser, pour voir ladite maison, à Mˡˡᵉˢ Jollivet, place du Château.

☞ A louer pour la Toussaint prochaine, une maison située au Mans, à l'angle de la rue de la Poste et du passage qui conduit dans la rue des Palis.

Cette maison, ayant accès sur ces deux rues, est susceptible d'être louée en deux portions ; le bas à un commerçant, et le haut à un propriétaire ou un homme exerçant une profession sédentaire.

Chaque portion n'irait pas au-delà de 2 à 300 francs de loyer.

S'adresser, avant la fin d'octobre courant, à M. Duval qui l'occupe.

Fonds à placer.

☞ *Etude de M.ᵉ Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.*

A terme : à 5 pour 0/0, par hypothèque, 150,000 fr. divisibles par sommes de 25 ou 50,000 fr.

50 à 60,000 fr. non divisibles.

En viager : 100,000 fr. divisibles par sommes de 10,000 fr. au moins, sur deux têtes, mari et femme, âgés de 61 et 62 ans, à 10 pour 0/0, reductibles à 5 pour 0/0, en cas de prédécès du mari.

A 10 pour 0/0, 16,000 fr. sur une tête de 50 ans ;

10,000 fr. sur une tête de 52 ans ;

6,000 fr. sur une tête de 54 ans ;

2,400 fr. sur deux têtes, mari et femme, âgées de 56 et 57 ans.
2,000 fr. sur deux têtes, mari et femme, âgées de 57 et 63 ans.

Changement de domicile.

☞ Le public est prévenu que les bureaux de la Conservation des Hypothèques sont actuellement établis rue Sainte-Croix, près la rue de Tascher.

Avis.

☞ La Caisse d'épargne du Mans a reçu, pendant le mois de septembre dernier, de 89 déposans, dont 20 nouveaux, la somme de 7,628 francs.

Pendant le même mois, il a été remboursé, à 21 déposans, celle de 5,000 francs.

Depuis l'origine de l'établissement, ce chiffre des dépôts s'élève à la somme de 150,868 francs.

Savoir :

Du 27 avril 1834 au 31 décembre suivant (*environ* 8 *mois*), quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-sept fr., ci	49,397 fr.
Du 1er janvier 1835 jusqu'à ce jour (9 *mois*). . .	101,471 fr.
	150,868 fr.

Les remboursemens effectués s'élèvent à la somme de 40,028 f. 65 c.

Savoir :

En 1834.	10,049 fr. 65 c.
En 1835.	29,979 fr. 00 c.
	40,028 fr. 65 c.

Modes.

— Tout ce qui est déterminé jusqu'ici pour les nouvelles formes de chapeaux indique qu'elles resteront cet hiver larges, évasées, tombant assez bas sur les joues pour se rejoindre sous le menton.

Cette mode domine toujours chez Mme Baudrant, et nous avouons que rien n'est plus gracieux que ces formes encadrant le visage, et donnant sur les joues le reflet de douces nuances qui embellissent. Cette forme, qui laisse des creux assez vides de chaque côté, nécessite des touffes de cheveux, de blondes ou de rubans. Les blondes employées ainsi sont presque toujours plattes sur le front et ne se ferment que de chaque côté; elles deviennent aussi très-étroites sur les joues. Les nœuds de ruban placés sous les cheveux sont plus distingués lorsqu'ils sont de la même nuance que le chapeau.

— Dans ce moment, on voit beaucoup de capotes en poult de soie rose ou blanc-roux. Le blanc-roux est à la mode et se soutiendra pour les chapeaux en satin. Ce ton est excessivement avantageux à la physionomie, va bien à tous les âges, et s'harmonise avec toutes les nuances de la toilette. Le blanc-roux a un effet qui sied à ravir et n'a pas l'aspect froid et sec du blanc mat ou du blanc-bleu.

— Dans ce moment où les mousselines et batistes sont hors de mise, on porte chez soi beaucoup de batiste de laine, de mousseline de laine et de salamporis liserés en passe-poil de poult de soie, ou ayant des biais en poult de soie, et même quelquefois en satin. Cette mode, qui existe depuis un an, se perd et se reprend alternativement comme un des plus jolis accessoires de toilettes négligées : c'est une garniture très-bien choisie qu'un biais de satin bleu, surmonté d'un passe-poil de satin noir, entourant une robe de poult de soie bleu, broché noir. Sur la mousseline de laine, les biais ne doivent pas être en satin, mais en gros de Naples, et la nuance assortie au fond de la robe, tandis que le passe-poil doit rappeler une nuance du dessin.

— Les rubans, au lieu de ceinture bouclée, sont toujours du meilleur goût pour toilettes demi-habillées; ils sont remplacés quelquefois par une ceinture formée de l'étoffe pareille à la robe, et ne formant qu'un nœud court. On comprend que pour former ces nœuds l'étoffe doit être double; on peut même mettre un petit passe-poil aux bords pour leur donner de la fermeté.

— Pour cet instant il semble que les demi-voiles soient un peu abandonnés. Les chapeaux d'hiver les supportent moins que les modes d'été.

— Lorsque le froid n'exige pas l'immense cachemire, on voit beaucoup de schals en poult de soie ou satin noir garnis de dentelle. Cette mode, toute de caprice, est pourtant de très-bon ton; on ne l'aperçoit que dans les brillans équipages et sur les femmes les plus élégantes.

— Ce que nous pouvons affirmer de plus certain pour la toilette des hommes, c'est qu'il est toujours de mode de porter un habit noir pour les grandes toilettes; vert, bleu et bronze pour négligés. Les manches larges du haut et serrées du bas, courtes et avec deux boutonnières; les collets carrés du bout, et les boutons plutôt unis que ciselés.

— Les gilets en étoffes foncées, brochées en nuance tranchante, sont encore à la mode, et n'excluent pas les gilets blancs.

— Les redingotes courtes à jupons très-amples, qui forment sans contredit le plus joli costume des hommes d'aujourd'hui, continuent à avoir la vogue, et la conserveront tant que les hommes désireront conserver quelque chose qui leur va bien.

— Les chapeaux sont à petits bords et de forme assez haute pour les jeunes gens. Il s'en voit d'autres à forme basse et bords larges qui enlaidissent passablement les figures qui les supportent.

— Les souliers-guêtres se porteront jusqu'aux tems pluvieux, et seront repoussés avec les souliers vernis aussitôt que l'hiver viendra imposer à la mode de nouvelles lois depuis les pieds jusqu'à la tête.

Mouvement de la Population du Mans, pendant le mois de septembre 1835.

Naissances. { Mâles... 20 / Femelles. 30 } 50*			Mariages................ 16			
Décès.............	Commune.			Hopital.		
Age.	Males.	Femel.	Total.	Males.	Femel.	Total.
Moins d'un an.......	5	6	11	.	.	.
D'un an à 10.........	2	.	2	.	.	.
De plus de 10 à 20...	.	.	.	1	1	2
20 à 30...	.	2	2	.	.	.
30 à 40...	3	3	6	.	.	.
40 à 50...	4	1	5	1	.	1
50 à 60...	1	1	2	1	.	1
60 à 70...	2	1	3	.	1	1
70 à 75...	1	1	2	.	.	.
75 à 80...	1	2	3	1	.	1
80 à 85...	.	1	1	.	.	.
85 à 90...	.	.	.	.	.	.
De plus de 90........	.	.	.	.	.	.
Total de la comm.	19	18	37	4	2	6
Total de l'hôpital.	4	2	6	Le nombre des naissances surpasse celui des décès de 7.		
Total général ..	23	20	43			

* Sur ces 50 naissances, 15 ont eu lieu à l'hôpital.

Bourse de Paris.	2 octob.		3 octob.		4 octob.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	25	108	25	108	3
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	65	81	60	81	5
Actions de la banque........................	2105	00	2105	00	2105	0
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.............	32	1/4	31	3/4	31	1
Cortès, 5 p 0/0.............................	32	1/2	32	00	00	0

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 82.

MARDI 13 OCTOBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
OCTOBRE.			16 Vendredi	à 6 h.	à 12 h.
13 Mardi	à 6 h.	à 12 h.	17 Samedi	à 6 h.	à 12 h.
14 Mercredi	à 6 h.	à 12 h.	18 Dimanche	à 6 h.	à 12 h.
15 Jeudi	à 6 h.	à 12 h.	19 Lundi	à 6 h.	à 12 h.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

ÉLECTIONS DE LA GARDE NATIONALE.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur;

Vu l'arrêté de cette Mairie, en date du 11 août dernier, publié et affiché en cette ville, aux lieux ordinaires des publications et af-

lèches, lequel, ensuite des décisions du Conseil de recensement, des 29 juin et 22 juillet 1835, approuvées par M. le Préfet, le 8 août suivant, prescrivait l'ouverture de contrôles pour l'inscription des citoyens qui demanderaient à faire partie des compagnies de grenadiers et de voltigeurs, dans chaque circonscription de justice de paix;

Considérant que ces contrôles, clos et arrêtés par nous le 31 août, ainsi que le portait l'article 2 de l'arrêté ci-dessus, ne présentent qu'un nombre insuffisant d'inscriptions pour pouvoir donner suite à l'organisation de ces compagnies de grenadiers et de voltigeurs;

Considérant qu'il n'existe qu'un seul Conseil de recensement dans la ville du Mans, jusqu'au moment de la révision des bulletins on n'a pas usé de la faculté accordée par l'article 15 de la loi du 22 mars 1831;

Considérant qu'aux termes de l'article 50 de ladite loi, c'est au Président du Conseil de recensement, assisté par les deux membres les plus âgés de ce Conseil, qu'il appartient seulement de présider les divers Colléges appelés à procéder à l'élection des officiers, sous-officiers et caporaux de chacune des compagnies composant la Garde Nationale de la commune;

Considérant que, dans les communes qui ont plus d'une compagnie, l'article 52 dispose que chaque compagnie doit être appelée séparément et tour-à-tour, pour procéder à ses élections;

ARRÊTE ce qui suit:

ART. 1er. Il sera procédé aux élections des officiers, sous-officiers et caporaux de la Garde Nationale du Mans, dans l'ordre suivant:

Le mardi 13 octobre, à 10 heures du matin, la compagnie d'Artillerie;

Le jeudi 15 octobre, à 10 heures du matin, la 1re circonscription de la 1re justice de paix;

Le samedi 17 octobre, à 10 heures du matin, la 2me circonscription *idem*;

Le dimanche 18 octobre, à 10 heures du matin, la 3me circonscription *idem*;

Le mardi 20 octobre, à 10 heures du matin, la 4me circonscription *idem*;

Le jeudi 22 octobre, à 10 heures du matin, la 5me circonscription *idem*;

Le samedi 24 octobre, à 10 heures du matin, la 6me circonscription *idem*;

Le dimanche 25 octobre, à 10 heures du matin, la 1re circonscription de la 2me justice de paix;

Le mardi 27 octobre, à 10 heures du matin, la 2me circonscription, *idem*;

Le jeudi 29 octobre, à 10 heures du matin, la 3me circonscription *idem*;

Le samedi 31 octobre, à 10 heures du matin, la 4me circonscription *idem*.




Art. 2. Le présent sera publié et affiché dans la ville du Mans, aux lieux ordinaires des affiches et publications.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 3 octobre 1835.

Le Maire de la ville du Mans,
BASSE.

Vu et approuvé, au Mans, le 6 octobre 1835.

Le Préfet,
SAINT-AIGNAN.

AVIS A MM. LES ÉLECTEURS.

Le Maire de la ville du Mans croit devoir rappeler à ses concitoyens l'article 1er de la loi sur la Garde nationale, ainsi conçu :

« La Garde Nationale est instituée pour défendre la royauté constitutionnelle, la Charte et les droits qu'elle a consacrés ; pour maintenir l'obéissance aux lois, conserver ou rétablir l'ordre et la paix publique ; seconder l'armée de ligne dans la défense des frontières et des côtes, assurer l'indépendance de la France et l'intégrité de son territoire.

» Toute délibération prise par la Garde Nationale sur les affaires de l'Etat, du département et de la commune, est une atteinte à la liberté publique et un délit contre la chose publique et la constitution. »

Pour remplir les conditions du principe fondamental de cette belle institution, si clairement expliqué par cet article, il importe que MM. les Electeurs se pénètrent bien des devoirs qui leur sont imposés, et se rendent avec exactitude au Collége électoral, afin que le choix des chefs qui doivent les commander soit véritablement l'expression de la majorité des citoyens. L'ordre et la tranquillité dans la cité réclament le concours de tous les bons citoyens, et l'autorité municipale en appelle avec confiance, dans cette importante occasion, à leur zèle et à leur dévouement pour la chose publique.

BASSE.

TABLEAU DES CIRCONSCRIPTIONS DE COMPAGNIES.

1re JUSTICE DE PAIX.

1re CIRCONSCRIPTION.

Place Saint-Pierre, rues de l'Ecrevisse, Saint-Honoré, Saint-Flaceau, Godard (côté droit), Petit-Saint-Pierre (côté droit), Verrerie (côté droit), Petite-Poterne, Saint-Pavin-la-Cité, Devaux, Bouquet, Grande Rue, Chanoines, Pierre-de-Tucé, des Chapelains, Pans de Goron, Fontaine Abel, Moulins de Gourdaine et de Saint-Gervais, Tertre-Maigret, Carré-Saint Vincent, place du

Château, Saint-Michel, du Doyenné, du Rempart, de la Comédie, du Hallay ; côté gauche de la rue Saint-Vincent, de l'abbaye Saint-Vincent, ruelle de l'Huilerie, d'Enfer, de l'Enclos de Belle-Vue ; côté gauche des rues Germain-Pilon, Croix-de-Pierre et des Maillets.

2me CIRCONSCRIPTION.

Rues de l'Evêché, Saint-Ouen, Mont-Barbet, ruelle de la Motte-de-Tessé ; côté droit des rues Saint-Vincent, Germain-Pilon, de la Croix-de-Pierre et des Maillets ; des rues des Capucins, Clos-Margot, des Fontaines, Garnier, Belon, du Cirque, des Arènes, Bruyère, du Mail, carrefour de l'Etoile, rues de l'Etoile, Sainte-Ursule, de la Grimace, du Bourg-d'Anguy, de la Batterie, du Paon, de Paris, de la Paille, place Saint-Nicolas, rues Bourgeoise, de la Juiverie ; côté gauche de la rue de la Barillerie jusqu'au carrefour de la Syrène, Marchande, du Crucifix, Montauban ; côté gauche de la rue Saint-Dominique, et la place des Jacobins.

3me CIRCONSCRIPTION.

Rues des Boucheries, des Bas-Fossés, du Pont-Neuf, des Filles-Dieu ; côté droit des rues Saint-Dominique et de la Barillerie, et du côté gauche de cette dernière rue, depuis la rue de la Juiverie jusqu'à l'Eperon ; rues Saint-Martin, Saint-Jacques, de la Perle, place des Halles, rues du Porc-Epic, du Cornet, partie de la place de l'Eperon, de la rue Porc-Epic à la rue Saint-Louis, l'escalier des Boucheries, la rue Saint-Louis, jusqu'à la place de l'Eperon et l'Hôpital.

4me CIRCONSCRIPTION.

Rues Courthardy, du Mûrier, du Mouton, de la Grimace, de la Préfecture, Saint-Julien-le-Pauvre, Royale, de Quatre-Roues, du Greffier, Crochardière, d'Austerlitz, de Lodi, de Rivoli, d'Arcole ; du côté droit de la rue Auvray.

5me CIRCONSCRIPTION.

Ruelle aux Lièvres ; rues du Grand Cimetière, Beauverger, Basse, du Bourg-Belé, de la Pelouse, d'Esling, d'Iéna, Marengo, Wagram, de Belle-Vue ; du côté gauche de la rue Auvray, de Mercenne, Scaron, du Poirier, du Midi, de Navarin, de Castellier.

6me CIRCONSCRIPTION.

De tous les citoyens dont les habitations sont en dehors de la ligne des bureaux de l'octroi.

2e JUSTICE DE PAIX.

1re CIRCONSCRIPTION.

Rues Dorée, Pont-Perrin, Peluettes, Saint-Benoît, Saint-Denis, Vieille-Porte, des Poules, des Trois-Sonnettes, de la Truie-qui-File ; côté gauche de la rue Godard et du Petit-Saint-Pierre, ruelles Saint-Benoît, des Moulins ; côté gauche de la rue de la Verrerie ;

côté gauche de la Grande-Poterne, Tannerie, Saint-Hilaire ou Danse-Renard, Pont-Ysoir, Gourdaine, l'Hôpitau, des Moulins-Saint Jean; côté de la place de l'Eperon, entre la rue de la Boucherie et la rue Saint Louis; côté droit de la rue Saint-Louis, à partir de la place de l'Eperon jusqu'au pont, Moulin de Chetiveau.

2me CIRCONSCRIPTION.

Rues de Ah!-Ah!, du Chêne-Vert, Napoléon, Bretonnière, ruelle de Richedoigt, rue Saint-Gilles, chemin du Puits-de-la-Chaîne au Cognet, de la Croix d'Etamin, de l'Union, ruelle Saint-Martin, carrefour Saint-Pavin, rue Montoise, jusqu'à la Croix-d'Or.

3me CIRCONSCRIPTION.

Rues Saint Jean, Saint-Victeur, Laroche, Ducré, d'Orléans, du Sépulcre, des Noyers, de la Douelle, du Pré, Saint-Germain, de la Pastière, chemin des Cochereaux, d'Alençon, de Degré, de Laval, de l'Esperance, Gouin, des Jardins, des Gripponières, de la Blancherie, Saint-Christophe, des Quatre-Vents, de l'Arche, du Port-à l'Abbesse, de la Calandre, des Moulins du Port-à-l'Abbesse, et de la Grande-Roue.

4me CIRCONSCRIPTION.

De tous les citoyens dont les habitations sont en dehors de la ligne des bureaux de l'octroi.

Pour extrait conforme à la délibération du Conseil municipal, du 22 juillet 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Ventes par licitation.

A vendre par licitation entre majeurs et mineurs, à laquelle les étrangers seront admis, par le ministère de Mes Godefroy, notaire au Mans, et Delorme, notaire à Ecommoy, commis ad hoc.

La superbe terre de Possé, circonstances et dépendances, sise commune de Téloché.

Cette propriété, située à 3 lieues du Mans, se compose d'environ 52 journaux de terres labourables, 60 hommées de pré ou pâtures, 30 arpens de bois taillis, douves, jardins, etc., etc.

Elle offre par sa position tous les agremens de la chasse et de la pêche. Elle est estimée 87.460 francs.

L'adjudication preparatoire a eu lieu, au château de Possé, le lundi 5 octobre 1835, heure de midi.

L'adjudication définitive aura lieu, au même endroit, le dimanche 18 octobre, même mois, à 3 heures de relevée.

S'adresser, pour avoir des renseignemens et prendre communication du cahier des charges,

1° A Me Peau-Saint-Martin, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue Saint-Flaceau, n° 9,

2° A Mes Lecouteux, Piédor et Sévin, avoué co-licitans, demeurant au Mans,

3° A Me Godefroy, notaire, demeurant au Mans, rue des Minimes,

4° A Me Delorme, notaire à Ecommoy.

Immeubles, situés communes d'Allonnes, Voivres, Souligné-sous-Vallon et Louplande, à vendre par adjudication publique, par le ministère de Me Rogé, notaire à Etival-lès-le-Mans.

Adjudication préparatoire le lundi 26 octobre 1835, heure de midi, en l'étude de Me Rogé, notaire à Etival

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement du tribunal de première instance, séant au Mans, du 13 juin 1835, enregistré le 27 du même mois, dûment expédié, signé, scellé et signifié à avoué par acte de Pohu, huissier au Mans, du 3 juillet suivant, enregistré le lendemain,

Rendu contradictoirement entre

1° Le Sr Julien Leplé, marchand, demeurant à la Suze, et dame Françoise Trudelle, son épouse ;

2° Le Sr Jean Trudelle fils aîné, cultivateur, demeurant à Voivres;

3° Le Sr Louis Trudelle, cultivateur, demeurant même commune;

Tous demandeurs, ayant pour avoué Me Dufrenoy, d'une part :

Et 1° le Sr Christophe Droisneau, cultivateur, demeurant à Allonnes, et Dme Marie Fretault, son épouse, avant veuve du Sr Jean Trudelle ;

2° Et le Sr Pierre Trudelle père, cultivateur, demeurant même commune d'Allonnes.

Ces derniers défendeurs, ayant Me Peau-Saint-Martin pour avoué, d'autre part.

Procédant, savoir : la Dme Leplé et les Srs Jean Trudelle fils aîné et Louis Trudelle, comme héritiers du feu Sr Jean Trudelle, leur père, et de Dme Françoise Valleux, décédée sa première épouse, leur mère ; la Dme Fretault, épouse Droisneau, au nom et comme tutrice légale de Joseph, Augustin et Charles Trudelle, ses trois enfans mineurs, issus de son premier mariage avec ledit défunt Jean Trudelle, dont lesdits mineurs sont héritiers sous bénéfice d'inventaire, et le Sr Pierre Trudelle en sa qualité de subrogé-tuteur desdits mineurs.

Et à la requête desdits Sr et Dme Leplé et Srs Jean et Louis Trudelle, en présence des défendeurs ci-dessus nommés,

Il sera, en l'étude et par le ministère de Me Rogé, notaire à la résidence dudit Etival, commis à cet effet par le jugement dudit jour 13

…ain dernier, procédé le 26 octobre 1835, à l'adjudication prépara-toire au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, des immeubles ci-après désignés, dépendans tant des successions de Dme Françoise Valleux et de feu Jean Trudelle que des communautés d'entre ce dernier et lesdites Dme Valleux, sa première épouse, et Marie Fretault, aujourd'hui sa veuve.

DESIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Immeubles dépendans de la succession de Dme Françoise Valleux.

1° Le champ du Bailly, situé commune d'Allonnes, dépendant du lieu du Petit-Juillé, d'environ 1 hectare (2 journaux 1/4);

2° Le champ de la Petite-Lande, situé même commune, d'environ 80 ares (7/4 de journal);

3° Le taillis des Taillards, aussi de la même commune, d'environ 38 ares (2 journaux $;

4° Le champ du Cormier, situé aussi audit Allonnes, d'un hectare 15 ares (2 journaux 1/2);

5° La maison du Petit-Juillé avec cour et issues, d'environ 5 mètres de longueur sur 4 de largeur, située commune d'Allonnes;

6° Un jardin derrière ces bâtimens, d'environ 11 ares (1/4 de journal).

Immeubles dépendans de la communauté d'entre Jean Trudelle et Françoise Valleux.

Le champ de l'Aire, situé commune d'Allonnes, d'environ 92 ares (2 forts journaux).

Immeubles dépendans de la succession de Jean Trudelle.

1° La lande des Ajons, située commune d'Allonnes, d'environ 2 hectares (4 journaux 1/2);

2° Le champ Failly, d'environ 2 hectares 30 ares (5 journaux 1/4), situé même commune;

3° Une portion de pré, d'environ 33 ares (1 hommée), nommée le pré de Chalambert, situé commune de Voivres;

4° Le champ des Clos, de 97 ares (2 journaux 1/4), situé commune de Flacé réunie à Souligné-sous-Vallon;

5° La vigne du Clos, contenant environ 16 ares, située commune de Souligné-sous-Vallon;

6° Une portion de taillis nommée le Bois-Creux, située commune de Louplande, d'environ 55 ares (5/4 de journal).

Immeubles dépendans de la communauté d'entre Jean Trudelle et Marie Fretault.

1° Le closeau de la Soûl, d'environ 26 ares (1/2 journal fort), situé commune d'Allonnes;

2° Le Petit-Pré-Bas, d'environ 33 ares (1 hommée);

3° Le pré de la Noë, d'environ 23 ares;

4° Le champ de Devant, d'environ 55 ares (5/4 de journal);

5° Les bâtimens du lieu du Petit-Courtrus, situés commune d'Allonnes, de 19 mètres de longueur sur 5 de largeur.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente,

1° A Me Rogé, notaire à Etival, chargé de la vente et dépositaire du cahier des charges;

2° Et à Me Dufresnoy, avoué, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, poursuivant ladite vente;

Et pour voir les biens, s'adresser à

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant, soussigné, au Mans, le 5 octobre 1835.

Signé Dufrenoy.

Enregistré au Mans, le 5 octobre 1835, f° 17, case 3, reçu 1 fr. décime 10 centimes.

Signé Fourmy.

Logogriphe.

On m'outrage souvent, en gardant tête et queue,
Parce qu'on ne m'a pas, quand je perd tête et queue.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 9 octobre 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr.	71	Orge.	1 fr.	[illegible]
Méteil.	3	08	Avoine.	1	[illegible]
Seigle.	2	38	Sarrasin.	»	[illegible]

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 9 octobre 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	13
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	35
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	0	9[illegible]

BOURSE DE PARIS.	6 octob.		7 octob.		8 octob.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	50	108	35	108	35
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	81	80	81	80	81	70
Action. de la banque.	2110	00	2125	00	2130	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	33	00	33	3/4	32	1/8
Cortès, 5 p 0/0.	33	1/4	33	1/2	32	3/4

Monnoyer, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

5e ANNEE DE UBLICATION

N° 83.

VENDREDI 16 OCTOBRE 1835.

AFFICHES,

NNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

OTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente par licitation.

A vendre par licitation entre majeurs et mineurs, à laquelle les étrangers seront admis, par le ministère de Mes Godefroy, notaire au Mans, et Delorme, notaire à Ecommoy, commis ad hoc.

La superbe terre de Possé, circonstances et dépendances, sise commune de Téloché.

Cette propriété, située à 3 lieues du Mans, se compose d'environ 52 journaux de terres labourables, 60 hommées de pré ou pâtures, 30 arpens de bois taillis, douves, jardins, etc., etc.

Elle offre par sa position tous les agrémens de la chasse et de la pêche. Elle est estimée 87,460 francs.

L'adjudication préparatoire a eu lieu, au château de Possé, le lundi 5 octobre 1835, heure de midi.

L'adjudication définitive aura lieu, au même endroit, le dimanche 18 octobre, même mois, à 3 heures de relevée.

S'adresser, pour avoir des renseignemens et prendre communication du cahier des charges,

1° A Me Peau-Saint-Martin, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue Saint-Flaceau, n° 9.

2° A Mes Lecouteux, Piédor et Sévin, avoué co-licitans, demeurant au Mans,

3° A Me Godefroy, notaire, demeurant au Mans, rue des Minimes

4° A Me Delorme, notaire à Ecommoy.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ Les syndics de la faillite Gasnier aîné ; entrepreneur au Mans, préviennent les créanciers de ce dernier de se présenter, dans le délai de 40 jours, à partir du 6 octobre 1835, au greffe du tribunal de commerce du Mans, pour y déposer leurs titres de créances.

LACROIX, *greffier*.

☞ Il y aura audience le mardi 3 novembre, et audience extraordinaire le samedi suivant 7 du même mois, à onze heures du matin.

Le greffier, signé LACROIX.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ *A vendre le dimanche 25 octobre 1835, à l'issue des vêpres, chez M. Rouy, aubergiste à la Milesse, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.*

L'auberge de Saint-Michel, située au bourg de la Milesse, et composée de : maison, écurie, étable, toits à porcs, cour et jardin de 44 ares.

S'adresser, pour la voir, audit Sr Rouy qui l'occupe, et pour connaître les conditions, audit Me Jadin, notaire.

☞ *A vendre le dimanche 18 octobre 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Lerouge, à Savigné-l'Evêque, par le ministèrede Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.*

Soixante-quatre ares ou 4 quartiers de vigne au clos du Degros-Alliard-Easaunée ; et 66 ares de terre près la vigne, le tout situé à Savigné-l'Evêque.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, audit Me Jadin, notaire.

A vendre présentement une maison, située au Mans, faisant l'angle des rues de la Juiverie et de la Barillerie, occupée par M. Crissé, marchand parfumeur.

Cette maison, grande et fort logeable, est décorée avec soin, garnie de glaces, placards, etc.

Pour traiter, s'adresser à Mᵉ Mauboussin, notaire au Mans.

☞ Plusieurs fournitures de cercle à tonnes, pipes et busses de l'année, à vendre à Auvours, commune d'Yvré-l'Evêque.

S'adresser au jardinier de ladite terre.

☞ *A vendre, par lots ou par charretées, selon les demandes, par adjudication qui aura lieu, dans la maison de maître de la terre de Noyers, commune d'Yvré-l'Evêque, le dimanche 18 octobre 1835, à 3 heures du soir très-précises.*

Cent charretées environ de foins d'excellente qualité, provenant de récoltes faites sur la terre de Noyers,

A la requête de Mʳˢ Jousse et Grison, acquéreurs de ladite terre de Noyers.

On pourra traiter, soit de la totalité, soit de parties, avant le jour de l'adjudication. S'adresser au garde de la propriété.

Les propriétaires pourront affermer aussi par lots les regains des prairies de Noyers.

A vendre, plusieurs pièces de vin blanc. S'adresser à Mᵐᵉ Couraudin, au lieu de la Rivière, près les promenades des Jacobins, au Mans.

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer pour le terme prochain,

1° Une maison située au Mans, rue de la Pelouse, n° 7, distribuée d'une chambre à feu, chambre froide, grenier dessus, cour et lieux d'aisance.

2° Une maison située même rue, à la suite de la précédente et distribuée de même, portant le n° 9, actuellement occupée par M. Sarazin.

Pour les visiter, s'adresser à Mᵉ Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A vendre ou à louer présentement, une Maison située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Austerlitz.

Cette maison, portant le n° 44 de la rue Auvray, où est sa principale façade, est distribuée, savoir :

Au rez-de-chaussée, d'une cuisine, corridor, salle, salon, cave sous ladite cuisine et le corridor; au premier, de deux chambres à feu, chambre froide et vestibule, et de trois chambres en mansardes dont une à feu.

Cette maison est toute plafonnée et garnie de placards ; cour dans laquelle est un bûcher longeant ladite rue d'Austerlitz, et jardin ayant issue sur la même rue, puits auquel sont attachés 50 francs de rente annuelle, et lieux d'aisance.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A vendre ou à louer présentement, en totalité ou par parties, une maison avec ses dépendances, située au Mans, rue du Bourgbelay, à l'Angle de la rue d'Iéna.

Cette maison, nouvellement construite, consiste dans :

1° Un bâtiment distribué, savoir : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine où est la descente des caves, corridor et cage d'escalier, et de deux chambres avec alcôve ;

Sous le rez-de-chaussée, de deux belles caves pouvant contenir 100 pièces; en mansardes imitant un premier, de deux chambres à feu, corridor et chambre froide.

Cette maison, entièrement plafonnée, est garnie de placards et trumeaux.

2° Un autre bâtiment un peu isolé de la précédente, distribué d'une chambre à feu, garnie de placards et d'une bibliothèque et trumeau, cabinet froid et cage d'escalier ; deux mansardes au-dessus, dont une à feu.

3° Derrière ce dernier bâtiment, un vaste bûcher, et à la suite, lieux d'aisance et un autre bûcher ;

4° Un pavillon servant de chambre à coucher pour domestique, grenier au-dessus ;

5° Cour au-devant des bûchers ;

6° Un très-beau jardin contenant 22 ares (1/2 journal), clos de murs, ayant issue sur la rue d'Iéna, clairevoie et entrée principale sur la rue du Bourgbelay.

Ce jardin est planté de plus de 200 arbres fruitiers des meilleures espèces, et d'environ 400 pieds de vigne de Fontainebleau.

A l'intérieur, deux puits avec pompes et quatre bassins.

Cette propriété pourrait servir d'entrepôt ; elle est susceptible aussi d'être divisée très-facilement.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A louer.

Maison à louer, rue du Puits-Neuf, n° 10, à Saumur, et fonds d'orfevrerie à ceder.

S'adresser, pour le tout, chez M. Berard jeune.

A louer présentement, une maison sise au Mans, rue de

Rempart, n° 5, composée : au rez-de-chaussée, de quatre chambres à cheminée ; quatre chambres à l'étage ; grenier sur le tout, cave dessous ;

A côté de cette maison est un vaste bâtiment pouvant servir de magasin, cave dessous ;

Cour derrière.

S'adresser, pour voir ladite maison, à M[lles] Jollivet, place du Château.

☞ *Jolie maison de maître des Ormeaux à louer présentement.*

Cette maison, située à l'entrée de la route de Saint-Aubin, hors les octrois, se compose : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, un vestibule, un salon, une salle, deux chambres, deux cabinets, deux caves ; au premier, quatre appartemens et grenier sur le tout. Une grande cour, remise, écurie, un jardin avec charmilles et terrasse, un demi-journal de terre, une douve et une pompe.

S'adresser à M. Trotté-Vinsoudière, rue de la Perle, n° 10, au Mans.

Fonds à placer.

Etude de M.e Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

A terme : à 5 pour 0/0, par hypothèque, 150,000 fr. divisibles par sommes de 25 ou 50,000 fr.

50 à 60,000 fr. non divisibles.

En viager : 100,000 fr. divisibles par sommes de 10,000 fr. au moins, sur deux têtes, mari et femme, âgés de 61 et 62 ans, à 10 pour 0/0, réductibles à 5 pour 0/0, en cas de prédécès du mari.

A 10 pour 0/0 :

10,000 fr. sur une tête de 52 ans ;

6,000 fr. sur une tête de 54 ans ;

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— Calendrier statistique et commercial du département de la Sarthe, pour 1836.

Ce calendrier, proprement cartonné, doit remplacer, avantageusement pour le commerce, les Almanachs dits de *Comptoir*, faits à Rouen et à Paris.

Il présente d'un côté :

Les 12 mois de l'année, avec le nombre des jours, la correspondance des calendriers grégoriens et républicains, et une colonne blanche pour souvenirs.

De l'autre côté, il offre :

La carte du département de la Sarthe, avec un abrégé de sa statis-

tique, de ses produits et de son industrie ; les foires et marchés ; les arrivées et départs des courriers ; les différens bureaux de poste où l'on peut affranchir, le tarif des lettres. Le personnel du tribunal de commerce, ses jours d'audience. Un état des diverses administrations, les attributions de chacune d'elles, et l'adresse des différens bureaux.

Nous espérons que l'utilité incontestable d'un tel calendrier, lui méritera la préférence du public, principalement du commerce.

Il est en vente, au Mans, chez Monnoyer, éditeur-propriétaire de cette feuille, et chez tous les libraires du département.

— JOURNAL DES FEMMES, GYMNASE LITTÉRAIRE. Ecrit par elles et pour elles.

Le plan de rédaction de ce Journal comprend la morale, les sciences, la littérature, les arts, les modes et les actualités de chaque jour.

Le *Journal des Femmes* publie une livraison le 1er et le 15 de chaque mois ; chaque livraison est accompagnée de gravures de modes ou lithographies.

— MÉDECINE PRATIQUE POPULAIRE, secours à donner aux asphyxiés et aux empoisonnés, et nouveau traité d'Embryologie sacrée, un fort vol. in-8°, par le docteur ROSIAU ; *prix* 6 fr., et par la poste 7 fr. 50.

— MUSÉE DES FAMILLES. Cinquante-deux livraisons par an, contenant 300 gravures. *Prix*, 7 fr. par la poste.

— COSTUMES FRANÇAIS DEPUIS CLOVIS JUSQU'A NOS JOURS, extraits des monumens les plus authentiques de sculpture et de peinture ; avec un texte historique et descriptif, enrichi de notes sur l'origine des modes, les mœurs et usages des Français aux diverses époques de la monarchie.

30 centimes la livraison en noir, 60 centimes en couleur.

Les personnes qui voudront se procurer le premier volume peuvent s'adresser à la librairie de Monnoyer.

On s'abonne au Mans, chez Monnoyer, place des Jacobins, qui seul en a un dépôt pour le département.

Avis.

☞ ***Méthode pour apprendre à écrire et à perfectionner toutes les écritures en douze leçons.***

M. Collinet a l'honneur de prévenir les personnes qui désireraient suivre ses leçons qu'il vient d'ouvrir deux cours, l'un de 8 à 9 heures du matin pour les hommes, l'autre de 1 à 2 heures pour les dames.

Prix : 25 francs.

Les leçons particulières, chez lui ou en ville :

Pour une seule personne 50 francs.

Pour deux personnes réunies 80 francs.

Pour trois personnes réunies 90 francs.

Pour quatre personnes réunies et au-dessus, 25 francs par chaque élève.

Rue de l'Etoile, au coin de celle Bourgeoise, chez M. Ferret.

☞ PORTE-PLUME ÉLASTIQUE DE PERRY DE LONDRES, le seul qui ait mérité des brevets de 15 ans, des gouvernemens français et anglais. *Prix* : 40 centimes.

Ce Porte-Plume, si simple et si ingénieux dans son principe, communique à la plume métallique une souplesse si exquise que son élasticité ne peut plus se distinguer de celle de la plume d'oie.

Il se vend en gros et en détail, à la Manufacture des Plumes-Perry, rue Richelieu, n° 92, et en province, chez tous les marchands papetiers.

☞ P. R. H. du diocèse, instituteur qui a subi un examen devant le Jury d'instruction publique, autorisé par le Gouvernement et l'Université, muni de son diplôme dûment en forme, et qui a exercé pendant plusieurs années ses fonctions dans deux colléges, et des Institutions famées de Paris, offre ses services de professeur dans un collége ou dans un pensionnat au Mans, ou dans une autre commune quelconque. Il fera examiner ses titres et ses honorables certificats qui lui ont été délivrés par les Directeurs d'institutions. Il jouit du droit d'exercer encore un autre état distingué, mais dans un collége ou un pensionnat nombreux. L'instituteur par le second état est seul. Il peut faire une éducation particulière.

S'adresser chez M. Champion, entrepreneur de bâtimens, rue Guillot-Ami, au Mans.

☞ Un homme seul désire trouver une femme, fille, ou veuve sans enfant, âgée de 35 à 50 ans. La personne serait logée, chauffée et éclairée pour rien. Il faut qu'elle ait son lit.

S'adresser, au Mans, à M. Champion, entrepreneur de bâtimens, rue Guillot-Ami.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er *au* 10 *octobre* 1835.

NAISSANCES.

2 François Betyly, à l'Hôpital.
3 René Favris, rue Porc-Épic.
5 Natalie-Anne Fournier, rue Dorée.
5 François Grassin, rue Saint-Germain.
6 Joséphine-Arsène Richard, tertre Saint-Laurent.
7 Virginie Letessier, rue Clairsigny.
7 Marie-Angelle Bonn, à la caserne de la Mission.
7 Thérèse-Justine Fisson, rue Saint-Honoré.
8 Madeleine-Augustine Lerat, rue du Bourg-Belay.
8 Pierre Lemaître, au lieu du Petit-Vaurousée, section du Nord.

8 Marie-Louise Rallu, rue de Gourdaine.
9 Blanche-Marie-Léopoldine Brillé, rue Royale.

MARIAGES.

5 Jean-Baptiste Vidie, relieur, et Euphrasie Gautier, ouvrière en robes, rue Montoise.
5 Louis Bergue, serrurier, et Louise-Renée Bouteillié, salariée, rue de la Barillerie.
7 René-Auguste Coupard, charpentier, et Marie-Rose Vannier, ouvrière en robes, rue Danse-Renard.
7 Théodore-René Brasse, tailleur de pierre, et Anne Pottier, salariée, place des Halles.
8 Alexandre-Stanislas Lambert, maître de pension, et Alexandrine Lambert, sans profession, rue des Casernes.
8 Alphonse-Théodore Bourdin, peintre et Anastasie Froger, marchand de modes, rue d'Iéna.

DÉCÈS.

1 Louis-René-Marie Dreux, à l'Asile de la Sarthe, 57 ans.
2 Pierre Germain, rue des Fossés-Saint-Pierre, 6 mois.
2 Jean-Baptiste Leblais, à l'Adoration perpétuelle, 80 ans.
3 Jean-François Lemaignan, charpentier, rue du Quartier-de-Cavalerie, 53 ans.
3 Françoise Coudray, veuve Viroux, à l'Hôpital, 75 ans.
4 François-Victor Lelogeais, fondeur, rue Danse-Renard, 32 ans.
5 Jean Charretier, journalier, à l'Hôpital, 70 ans.
5 Adelaïde Valet, veuve Bourdin, rue des Moulins, 69 ans.
6 Anne Behier, femme Durand, cordonnier, rue Guillot-Ami, 74 ans.
6 Renée Millet, célibataire, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, 71 ans.
7 Marie-Françoise Valet, veuve Ledru, rue des Moulins, 70 ans.
7 Caroline-Madeleine Froger, ravaudeuse, rue de la Truie-qui-File, 38 ans.
8 François Pierson, retraité, rue Courthardy, 60 ans.
9 Marguerite Galois, veuve Leprout, à l'Hôpital, 73 ans.
10 Beaudoin, garçon mort en naissant, au lieu de la Croix, section de l'Est.
10 Michel Legouay, élève en médecine, rue Saint-Victeur, 24 ans.
10 Charles Collet, journalier, à l'Hospice des prisons, 55 ans.

BOURSE DE PARIS.	9 octob.		10 octob.		12 octob.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	50	108	35	108	30
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	82	81	05	81	[illegible]
Actions de la banque........................	2125	00	2125	00	2130	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*...............	33	7/8	33	3/4	32	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0..............................	31	00	34	00	32	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

No 84.

MARDI 20 octobre 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les Mardi et Vendredi, est de 15 fr, pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 010 de remis pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au No suivant.*

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
OCTOBRE.			23 Vendredi	à 6 h.	à 12 h.
20 Mardi	à 6 h.	à 12 h.	24 Samedi	à 6 h.	à 12 h.
21 Mercredi	à 6 h.	à 12 h.	25 Dimanche	à 6 h.	à 12 h.
22 Jeudi	à 6 h.	à 12 h.	26 Lundi	à 7 h.	à 12 h.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

AVIS.

MM. les membres composant le conseil de fabrique de la paroisse de la Couture ont adressé, à un grand nombre de personnes, une circulaire portant que « d'après un avis de la Mairie, du 28 août » dernier, tout monument qui n'aura pas été enlevé du grand cime-

» tière au 1er janvier 1836, sera considéré comme abandonné, et
» sera enlevé par la ville. »

Cet avis ayant jeté de l'inquiétude parmi les familles intéressées, et donné lieu à quelques personnes de penser qu'il y avait eu, de la part de la Mairie, violation de l'article 6 du décret du 23 prairial an 12, sur les sépultures, le Maire s'empresse de rectifier l'erreur involontaire sans doute, contenue dans la circulaire précitée.

Les avis des 7 juin et 28 août dernier, qui ont été insérés dans les journaux, ne disent pas qu'on enlevera tous les monumens ou signes religieux placés dans l'ancien cimetière, mais seulement ceux pour lesquels les autorisations accordées aux familles, pendant cinq ans, seront expirées au 1er janvier 1836, tous les autres monumens ne devant être enlevés qu'après le délai de cinq années, à partir du jour où l'autorisation de les placer a été donnée par la Mairie.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 16 octobre 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ Les créanciers de la faillite du Sr Brouté, marchand à Changé, sont invités à se réunir au tribunal de commerce, le mercredi 21 octobre 1835, à midi, pour procéder aux vérification et affirmation des créances.

Lacroix, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ *A vendre le dimanche 25 octobre 1835, à l'issue des vêpres, chez M. Rouy, aubergiste à la Milesse, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.*

L'auberge de Saint-Michel, située au bourg de la Milesse, et composée de : maison, écurie, étable, toits à porcs, cour et jardin de 44 ares.

S'adresser, pour la voir, audit Sr Rouy qui l'occupe, et pour connaître les conditions, audit Me Jadin, notaire.

A louer.

Maison à louer, rue du Puits-Neuf, n° 10, à Saumur, et fonds d'orfevrerie à ceder.
S'adresser, pour le tout, chez M. Berard jeune.

VARIÉTÉS.

Comète de Halley.

Notice et observations faites au Mans, sur cette Comète les 15, 16, 17 *et* 18 *octobre* 1835, *par M. Dagoneau.*

La Comète de Halley, dont la révolution périodique est de 76 ans, a commencé à paraître sur notre horison le 3 octobre au matin. Il a été difficile de l'apercevoir à l'œil nu pendant les 13 premiers jours, à cause soit des nuages, soit de la clarté de la lune. Cette Comète est parvenue le 13 octobre à sa plus petite distance de la terre, qui est de 6 millions 400,000 lieues. Ce jour là, sa distance au soleil était de 32 millions 200,000 lieues. Sa marche est extrêmement rapide. Le 14 de ce mois elle avait parcouru, dans le ciel, 12 à 13 degrés. Le 6 elle avait passé au zenith, à Paris. Entrée sur notre horizon, près la constellation du Cocher; elle était le 10 octobre près l'étoile *a* du quarré de la grande Ourse; le 15 dans la constellation de la Couronne; le 16 près l'étoile *b* de l'Hercule; les 17 et 18 au delà de cette étoile, et se dirigeant vers l'étoile d'Ophimus.

Chaque soir, elle a paru à l'occident, au coucher du soleil dans les constellations que nous venons d'indiquer.

Le mardi 20, elle se levera à 6 heures 1/2 du matin, passera au méridien à 2 heures 1/2, et sera visible à l'ouest au coucher du soleil dans la constellation d'Ophimus: elle se couchera à 8 heures 1/2.

Cette Comète a l'apparence d'une étoile de moyenne grandeur, mais plus terne. Sa queue se reconnaît à un rayon blanchâtre, qui s'élève perpendiculairement sur son noyau.

Chasse du Chamois et situation périlleuse des Chasseurs.

Nous emprunterons à M. de Lantier, qui a parcouru la Suisse en voyageur et un peu en poète, les détails interressans sur cette race des montagnards du haut Valais qui passent leur vie à chasser le chamois ou chèvre des Alpes. M. de Lantier a observé de près les mœurs de ces chasseurs dont la vie rappelle l'audace et l'intrépidité des flibustiers. Aussi laisserons-nous parler ici le voyageur lui-même.

« Au milieu des neiges, des rochers, bravant tous les périls ; ces
» chasseurs suivent le chamois à la piste ; comme eux franchissent
» les précipices, glissent avec rapidité sur la glace, sur les rochers,
» n'ayant pour toute nourriture que du pain et de l'eau, et pour
» oreiller pendant la nuit qu'un fragment de pierre. Ils partent dans
» les ténèbres pour se trouver, au premier trait du jour, sur les
» parages les plus élevés où le chamois vient paître avant l'arrivée
» des troupeaux. Dès que l'homme est près du lieu où il le suppose,
» il en fait la revue avec sa lunette ; s'il ne voit rien, il suit sa route,
» s'il en découvre quelqu'un, il tâche de monter au-dessus de lui et
» de l'approcher furtivement. Parvenu à la distance où il peut dis-
» tinguer les cornes, il juge l'animal à la portée du coup ; il appuie
» son fusil sur un rocher, ajuste, et presque toujours frappe de mort
» l'innocente bête qui paissait tranquillement. Ce fusil est une carabine
» rayée dans laquelle on fait entrer la balle avec force ; quelques-
» unes sont à deux coups dans un seul canon. Les coups sont placés
» l'un sur l'autre, et on les tire successivement. Si le chamois est
» tué, le chasseur, tout joyeux court sur sa proie, lui coupe les
» jarrets, et l'emporte pour nourrir sa famille, surtout s'il est jeune.
» Si la distance ou la difficulté des chemins l'empêche de s'en char-
» ger, il ne prend que la peau qui est précieuse : ses cornes, ses
» pieds, tout est utile. Mais si l'œil vigilant du chamois aperçoit le
» le chasseur, ce qui arrive souvent, il fuit, franchit d'un pas ra-
» pide les glaciers, les neiges, et les rochers les plus escarpés. C'est
» dans ce moment que commencent les fatigues du chasseur, surtout
» quand, au lieu d'un seul chamois il a surpris un troupeau entier de
» ces animaux. Quand la nuit l'oblige à suspendre ses poursuites, il la
» passe au pied d'un rocher. Là sans feu, sans lumière, il tire de son
» sac un peu de fromage et un morceau de pain d'avoine quelquefois
» si dur qu'il est obligé de le rompre avec une pierre ou avec la
» hache qu'il porte pour tailler des marches dans la glace. Le repas
» fini, il s'endort sur un lit de pierre. Le lendemain, mêmes courses
» à travers les rochers, mêmes fatigues, même mépris du danger
» et de la mort, jusqu'à ce que la balle ait frappé l'agile quadrupède
» qui vole plutôt qu'il ne court. Ces chasseurs restent souvent plu-
» sieurs jours dans ces horribles déserts, pendant que leurs familles,
» leurs femmes surtout, agitées des plus vives alarmes, repoussent
» même le sommeil, de peur de voir en songe leurs maris morts :
» car c'est un des préjugés du pays, qu'un chasseur, après sa mort,
» apparaît à la personne qui lui est la plus chère, pour lui indiquer
» où est sa dépouille, et la charger de lui rendre les derniers devoirs.

» Cette passion pour la chasse du chamois est si insurmontable,
» qu'un jeune chasseur, marié depuis peu à une femme charmante,
» disait à un Anglais avec un sang-froid stoïque : Mon grand-père et
» mon père sont morts à la chasse ; je suis tellement persuadé que
» j'y mourrai, que je nomme le sac que je porte mon drap mor-
» tuaire, parce que je suis assuré que je n'en aurai jamais d'autre ;
» cependant la plus brillante fortune ne m'y ferait pas renoncer. »

mois après, le pied lui avait glissé au bord d'un précipice, où il subit sa destinée,

Une autre anecdote prouve encore les dangers et les malheurs de cette chasse. Un de ces chasseurs nommé Gaspard Saint-Néri, poursuivant des chamois avec deux de ses camarades, tomba dans un abîme de glaces fondues : ses compagnons le crurent englouti. Cependant, dans l'espoir de le sauver ils courent chercher des cordes à la cabane la plus voisine, distante pourtant d'une grande lieue. N'en trouvant point, ils s'emparent d'une méchante couverture qu'ils coupent par bandes, revolent vers l'abîme où était leur malheureux camarade qui était resté à 30 pieds de profondeur, soutenu par les deux côtés de la glace qui allait en se rétrécissant ; la moitié de son corps était plongé dans l'eau : mourant de froid, frappé de terreur, il recommandait son âme à Dieu, n'attendant plus que la mort. Ses compagnons l'appellent, il répond : on lui descend les bandes nouées, il s'y attache et on le monte ; il touchait déjà le bord de l'abîme, il était sauvé, lorsqu'une des bandes se romp ; l'infortuné retombe dans le gouffre, et pour comble de malheur, se casse le bras. Ses camarades se raniment, renouent les bandes, les tordent pour les fortifier, et les font parvenir au malheureux Gaspard, qui, malgré la rupture de son bras, lie la bande autour de son corps, est enlevé, et sort enfin de cet abîme par une espèce de miracle.

» Le petit nombre de ceux qui vieillissent dans ce métier portent sur leur visage l'empreinte de leur genre de vie ; ils ont un air sauvage, hagard et farouche. C'est sans doute cette mauvaise physionomie qui fait accroire à des pysans supertitieux, qu'ils sont sorciers, et que le diable finit par les jeter dans des précipices. » Quel est donc l'attrait de ce genre de vie, s'écrie M. de Saussure? si c'est la cupidité, elle n'est pas raisonnée, car le plus beau chamois ne se vend pas au-delà de 12 francs ; probablement ce sont les dangers, l'alternative de l'espérance et de la crainte, l'agitation continuelle que ces mouvemens entretiennent dans l'ame, qui animent les chasseurs ainsi que les guerriers, le navigateur et le joueur, et même jusqu'à un certain point le naturaliste des Alpes, dont la vie a quelque ressemblance avec le chasseur du Chamois. »

Durée de la vie et longévité.

Voici l'analyse d'une notice sur la longévité et la durée de la vie aux Etats-Unis et particulièrement dans l'état de New-Hampshire, avec des remarques comparatives sur d'autres pays. Dans ce petit état de New-Hampshire, on a compté de 1732 à 1824, c'est-à-dire, en quatre-vingt-treize ans, quatre-vingt-dix-huit personnes ayant passé l'âge de 100 ans. Les exemples de la plus grande longévité sont fournis par des émigrans européens ; Zaubens Lovewel, anglais, a atteint 120 ans ; Robert Metlin, écossais, 112 ; William Scoby,

irlandais, 110. D'après un relevé et une série de 21 années, on a reconnu que, dans le New-Hampshire, la mortalité annuelle était dans le rapport de 1 à 83, tandis qu'en France elle est de 1 à 30; en Suède, de 1 à 39; en Angleterre, de 1 à 49; en Russie, de 1 à 59. En 1784, un dénombrement fait en Chine par l'empereur Kian-Long, constata que sur une population de 200 millions d'individus il n'y avait que 4 centenaires. La Suède, en 1815, comptait 9 centenaires sur 2 millions 465,056 habitans; l'Angleterre, en 1821, en avait 168 pour 9 millions 830,461; l'Ecosse, 102 pour 1 million 956,706 habitans; l'Irlande, en 1824, 349 pour 6 millions 827 habitans. Un tableau spécial indique les noms et lieux de résidence de 130 personnes des Etats-Unis qui ont atteint l'âge de 110 ans passés; 7 sont arrivées à 130 ans; à 133, 136 et 137 ans; à 143 ans; 1 à 145; enfin, une négresse, nommée Flora Thompson, à 150 ans. Dans son *Histoire de la Caroline du Sud*, le docteur Ramsay dit que quelques émissaires allemands, français, irlandais, écossais, anglais et des parties septentrionales de l'Union, y sont parvenus à l'âge de 100 et même de 110 ans, tandis que peu de naturels du même état dépassent 80 ans. La plus grande partie des cas remarquables de longévité se trouve dans les états méridionaux de l'Union; mais les individus qui les présentent sont venus, pour la plupart des états septentrionaux de l'Europe ou de l'Afrique.

Il paraît ainsi que le changement de climat est favorable à la prolongation de l'existence; comme le renouvellement de l'air est utile à la santé. C'est un fait bien établi que les femmes vivent plus long-tems que les hommes. Selon les observations du docteur Prince; la proportion entre les deux sexes jusqu'à l'âge de 80 ans, est comme 49 à 34; mais, passé cet âge, on trouve plus d'hommes que de femmes. Sur 93 individus habitant le New-Hampshire, âgés de 100 à 110 ans, il y avait 59 femmes et 34 hommes : 5 personnes ayant passé 110 ans étaient toutes du sexe masculin. M. Vorcester remarque que les centenaires appartiennent généralement à la classe pauvre et laborieuse; on en compte très-peu parmi les gens riches ou versés dans les sciences et la littérature. On a vu rarement des souverains passer leur 70e année. Sur 30 papes, 7 seulement ont atteint 80 ans.

(*Extrait du journal de Saint-Calais*).

Modes.

— Etoffes nouvelles des magasins de *la Caravane*.

Le china satiné, tissu laine et soie, propre aux petites toilettes.

Le china croisé, même style, même plus élégant.

La norwegienne, autre étoffe simple et de bon goût pour négligé.

Pour toilette de soirée, *les brocarts* rayés, satinés, brochés, les uns à bouquets nuancés, les autres à effets d'or entremêlés dans les soies de nuances vives.

Le velours indien.

Le satin-cachemire, tissu souple et brillant, ne se chiffonnant point.

La gaze salamandre, légère et à reflets variés et brillans.

Gaze-cachemire brochée pour robes de bal.

Le satin riche, toutes nuances.

Pour robes de jeunes personnes, de charmans organdis brochés.

Etoffes de tous genres pour manteaux.

Des foulards indiens, dessins originaux, parfaits pour robes de matin, robes de chambre, etc., etc.

— Etoffes nouvelles des magasins Sainte-Anne.

— Nous parlerons surtout d'une charmante étoffe de *poult de soie broché*, appelée *chatoyant gothique*, très-élégante pour robe de soirée.

— Un autre *chatoyant*, dit mosaïque, d'un genre plus modeste, broché en maïs sur fond violet, et propre aux robes de promenades et de visites.

Puis encore un autre *chatoyant* d'un style sévère, rayé et broché, et enfin un dernier *chatoyant* broché en *médaillons* et qui est une charmante fantaisie.

— *Le réseau de Séville* est un petit treillage broché en blanc sur fond de satin jaune ou bleu.

— Le satin milanais, feuille verte sur fond émaillé blanc.

— *Le satin rosière*, admirable pour robe de noce lorsqu'il est tout blanc, et formant la plus élégante toilette lorsque les fleurs lilas ou blanches se détachent en relief sur des fonds biche ou roses.

— Il existe un superbe choix de satins qui sont destinés aux plus brillantes toilettes de soirée, et dont nous citerons particulièrement le *satin Valérie*, branchage lilas sur fond blanc ou biche.

— Le *satin sergé*, fleur de satin sur fond sergé.

— Le satin fond blanc à fleurs bois et or.

— Le *satin Thisbé*, broché en mat, imitant la broderie sur fond de satin.

— Des étoffes en cachemire uni, semées de dessins en relief de velours. Pour petit deuil, le cachemire gris à feuilles de velours noir est charmant.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 16 octobre 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr. 58	Orge.	1 fr. 75
Méteil.	3 . 03	Avoine.	1 63
Seigle.	2 . 37	Sarrasin.	» . 00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 16 octobre 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr. 13
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1 30
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	0 90

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Publiées par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans, et recueillies par M. DAGONEAU, membre de cette Société.

OCTOBRE	HEURES.	Thermomètre de Réaumur.	Baromètre (ancien.)	Hygrom.	VENTS.	ÉTAT du CIEL.
1	6 matin.	+ 8, »	27, 7	98	Sud.	pluie.
	midi.	+12, »	27, 7	99	Sud.	couvert.
2	6 matin.	+ 7, 5	27, 5	99	S. O.	id.
	midi.	+11, 1	27, 5	90	S. O.	pluie.
3	6 matin.	+ 6, 5	27, 7	88	S. S. O.	couvert.
	midi.	+10, 7	27, 7	87	S. S. O.	pluie.
4	6 matin.	+ 7, »	27, 7	80	Sud.	beau tems.
	midi.	+10, 8	27, 7	79	Sud.	id.
5	6 matin.	+ 8, »	27, 9	76	Sud.	brouillard.
	midi.	+10, 9	27, 9	70	Sud.	couvert.
6	6 matin.	+ 8, 5	28, »	80	Est.	beau tems.
	midi.	+11, 9	28, »	83	Est.	id.
7	6 matin.	+ 8, 7	28, »	88	E. N. E.	brouillard.
	midi.	+11, 8	28, »	88	E. N. E.	beau tems.
8	6 matin.	+10, »	27, 9	98	S. S. E.	pluie.
	midi.	+13, 5	27, 9	98	S. S. E.	couvert.
9	6 matin.	+10, »	27, 8	99	Ouest.	brouillard.
	midi.	+14, »	27, 8	88	Ouest.	nuageux.
10	6 matin.	+10, 3	27, 3	88	O. N. O.	couvert.
	midi.	+13, 9	27, 3	88	O. N. O.	id.
11	6 matin.	+ 5, »	27, 6	80	O. N. O.	beau tems.
	midi.	+ 8, 9	27, 6	80	O. N. O.	id.
12	6 matin.	+ 5, 2	27, 9	79	N. N. O.	id.
	midi.	+10, »	27, 9	75	N. N. O.	id.
13	6 matin.	+ 9, »	28, 2	90	Ouest.	pluie.
	midi.	+12, 1	28, 2	95	Ouest.	id.
14	6 matin.	+10, »	28, 3	100	Ouest.	couvert.
	midi.	+14, »	28, 3	98	Ouest.	id.
15	6 matin.	+11, »	28, 4	97	Nord.	id.
	midi.	+15, 1	28, 4	95	N. E.	nuageux.

BOURSE DE PARIS.	13 octob.		14 octob.		15 octob.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	40	108	60	108	9[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	95	82	15	8[illegible]	[illegible]
Actions de la banque........................	2130	00	0000	00	2140	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	32	1/8	33	00	33	7[illegible]
Cortès, 5 p o/o..............................	32	3/4	00	00	33	3[illegible]

MONNOYER, [illegible]

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 85.

VENDREDI 23 OCTOBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



Belles propriétés, situées communes d'Angers, Beaucouzé, et par extension en celle de Sainte-Gemmes-sur-Loire, à vendre en l'étude de Me Lechalas, notaire à Angers, place du Ralliement.

Art. 1er La propriété des Tranchandières, située au canton des Fouassières, commune d'Angers, composée de :

1° Les Grandes-Tranchandières, consistant en une maison de maître, composée de salle, salon, chambres hautes à cheminés et cabinets, cour, vaste jardin entouré de douves, parterre, et vignes dans les Fouassières.

2° Closerie des Petites-Tranchandières, exploitée par Camus et la veuve Chatel, consistant en vastes bâtimens et jardins, verger, et vignes dans les Fouassières.

3° La closerie des Basses-Tranchandières, exploitée par la veuve Chatel, consistant en un bâtiment neuf, jardin, verger, terres labourables, vignes et deux prés, dont un dans la prairie de l'Alloyeau.

Art. 2. 1° La métairie de la Fontaine, située communes de Beaucouzé, Angers et Sainte-Gemmes-sur-Loire, composée de bâtimens, terres labourables, taillis et prés, le tout contenant 1,778 ares 79 centiares.

2° La métairie des Moulins de la Haie et dépendances, exploitée par Lecoq, situées commune de Beaucouzé, consistant en bâtimens, jardins; terres labourables, prés, taillis et vignes, le tout contenant 12 hectares 71 ares 96 centiares.

3° Les étangs et rochers de la Haie et de la Halloire, situés commune de Beaucouzé, contenant en totalité 30 hectares 12 ares 1 centiares.

Art. 3. Bois-taillis situés commune de Beaucouzé.

1° Le bois-taillis des Landes, canton de Guinezert, contenant hectares 50 ares 52 centiares.

2° Le taillis nommé Lande de Guinezert, de 16 hectares 34 ares 13 centiares.

3° Le taillis de Bissac, de 3 hectares 81 ares 24 centiares.

4° Le taillis de Lagland, de 3 hectares 53 ares 82 centiares.

5° La Coulée du Tertre, en terre labourable, contenant un hectare 86 ares 16 centiares.

6° Le taillis du Butreau ou de la Brosse, de 2 hectares 10 ares 52 centiares.

7° Le taillis de la Chesnaie-Ronde, d'un hectare 42 ares 27 centiares.

8° Le taillis du Touchereau, d'un hectare 98 ares.

9° Les rochers du bois l'Abbé, en taillis et ragoteaux, de 17 hectares 64 ares 60 centiares.

Tous ces bois sont en essence de chêne et bien plantés.

L'adjudication de la propriété des Tranchandières aura lieu, par détail, en l'étude de Me Lechalas, notaire, le lundi 16 novembre 1835, à 10 heures du matin.

L'adjudication des autres propriétés comprises aux articles 2 et 3, aura lieu en la même étude, le lendemain mardi 17 novembre, à 10 heures du matin.

Chaque métairie sera vendue en un seul lot; les étangs et taillis seront vendus séparément.

S'adresser à Me Lechalas, notaire, pour prendre connaissance des conditions de la vente et des plans des propriétés.



A vendre, en l'étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

1° Le lieu de Beauregard, situé commune du Mans, dehors le Pré, sur le bord de la grande route du Mans à Alençon, consistant dans une maison de maître, bâtimens de fermier et d'exploitation et 12 journaux 1/4 de terres labourables.

2° Le lieu du Cruchet, situé commune de Saint-Aubin, consistant dans une maison de maître, bâtimens de fermier, 23 journaux de terres, 2 hommées de pré et un taillis.

Pour voir ces biens, s'adresser sur les lieux aux fermiers, pour avoir tous renseignemens et traiter, audit Me Mauboussin, notaire





A vendre à 3 pour 0/0, en l'étude et par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

Une propriété rurale, située près la ville du Mans, dont le revenu annuel sera garanti de 4,000 fr., pour un bail de 10 ans ou d'une plus longue durée, si l'acquéreur le désire.

A vendre par adjudication, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56, et en son étude, le samedi 7 novembre 1835, heure de midi, neuf maisons et un jardin sis au Mans.

DÉSIGNATION.

La première sise rue Dorée, n° 22, occupée par M. Gassenier, tourneur, distribuée d'une boutique, arrière-boutique, cave voûtée; au premier, deux chambres à feu; au second, deux chambres dont une à feu; grenier, cour et pompe, cabinet dans la cour, enclavé dans la propriété de M. Lucas; au fond de la cour un corps de bâtiment composé d'un attelier, d'un bûcher; au premier, chambre à feu, grenier au-dessus : joignant, d'un côté M. Lucas et l'Évêché, d'autre M. Clément, du fond l'Évêché, et du devant sur la rue.

La deuxième sise ruelle du Bœuf Couronné, occupée par Mlle Louisette, distribuée, au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu et cabinet; au premier, même distribution, grenier au-dessus; cour et abord sur la rivière de Sarthe : joignant, d'un côté M. Renoux, d'autre la maison ci-après, du fond la rivière, et du devant la ruelle.

La troisième sise aussi ruelle du Bœuf-Couronné, occupée par Mme Paris, distribuée d'une chambre à feu et cellier; au premier, deux chambres dont une à feu, grenier, et abord donnant sur la rivière de Sarthe : joignant, d'un côté la maison ci-dessus, d'autre et partie du derrière M. Clément, du fond pour partie la rivière, et du devant la ruelle.

La quatrième sise rue du Pré, n° 55, occupée par Mme Lassay et Mme Visœil, distribuée d'une chambre à feu, au rez-de-chaussée; au premier, une chambre à feu et cabinet, grenier au-dessus, cave sous un corps de bâtiment à M. Moiret, cour commune et portion de jardin.

La cinquième sise même rue, dans la cour, distribuée, au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu et une chambre froide; au premier, chambre à feu et chambre froide, grenier au-dessus, et portion de jardin.

La sixième sise même rue, derrière celle ci-dessus, occupée par la veuve Pierrot, distribuée d'une chambre à feu, grenier au-dessus, portion de jardin.

La septième sise à côté de celle ci-dessus, distribuée d'une chambre à feu et chambre froide, grenier au-dessus, portion de jardin.

Ces quatre maisons et jardin sont d'un seul tenant, et joignent, d'un côté M. Blanchard, la cour commune et une sotte, d'autre

M. Moiret, M. Guépain et M. Bougard, d'un bout M. Moiret, et d'autre sur la rue du Pré.

La huitième sise rue du Pré, sur le Grenouillet, occupée par M. Granger, distribuée d'une chambre à feu, grenier au-dessus : joignant, d'un côté la maison ci-après, d'autre M. Fouqueray, du fond le jardin ci-après, du devant sur la rue.

La neuvième sise même rue, aussi sur le Grenouillet, occupée par Mme Clin, distribuée d'une chambre à feu ; cellier, chambre froide, grenier au-dessus ; au premier, une chambre et un cabinet, cour, puits et lieux d'aisance : joignant, d'un côté M. Blanchard, d'autre la maison ci-dessus, du fond le jardin ci-après, du devant la rue.

Et un jardin sis derrière ces deux maisons, contenant 6 ares environ, clos de murs, et avec un pavillon distribué de deux cabinets : joignant, d'un côté M. Fouqueray, d'autre M. Blanchard, du fond Mme Jardin, et du devant les deux maisons ci-dessus.

S'adresser, pour voir les biens, aux locataires, et pour connaître les conditions de la vente, à Me Jadin, notaire au Mans.

A vendre de gré à gré, 1° un jardin en plein rapport, situé rue du Centre, clos de haies d'épines, contenant une superficie de 65 toises métriques, garni de treilles et tonnelles, et renfermant un pavillon à cheminée avec cave, un puits et une pompe ;

2° Une maison située rue Guillot-Ami, composée de plusieurs pièces à cheminée, par bas, cave sous l'une des chambres, grenier préparé pour mansarde sur le tout, s'exploitant par un escalier ; cour et jardin derrière, puits et lieux d'aisance.

S'adresser, pour voir ces biens dont M. Bidard est propriétaire, au Sr Marteau, couvreur, rue Guillot Ami, dépositaire des clefs de la maison, et pour en traiter, à Me Vidal, notaire au Mans, chargé de tous pouvoirs.

A vendre, plusieurs pièces de vin blanc. S'adresser à Mme Cotrandin, au lieu de la Rivière, près les promenades des Jacobins, au Mans.

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer présentement, en totalité ou par parties, une maison avec ses dépendances, située au Mans, rue du Bourgbelay, à l'Angle de la rue d'Iéna.

Cette maison, nouvellement construite, consiste dans :

1° Un bâtiment distribué, savoir : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine où est la descente des caves, corridor et cage d'escalier, et de deux chambres avec alcôve ;

Sous le rez-de-chaussée, de deux belles caves pouvant contenir 100 pièces ; en mansardes imitant un premier, de deux chambres à feu, corridor et chambre froide.

Cette maison, entièrement plafonnée, est garnie de placards et trumeaux.

2° Un autre bâtiment un peu isolé de la précédente, distribué d'une chambre à feu, garnie de placards et d'une bibliothèque et trumeau, cabinet froid et cage d'escalier; deux mansardes au-dessus, dont une à feu.

3° Derrière ce dernier bâtiment, un vaste bûcher, et à la suite, lieux d'aisance et un autre bûcher;

4° Un pavillon servant de chambre à coucher pour domestique, grenier au-dessus;

5° Cour au-devant des bûchers;

6° Un très-beau jardin contenant 22 ares (1/2 journal), clos de murs, ayant issue sur la rue d'Iéna, clairevoie et entrée principale sur la rue du Bourgbelay.

Ce jardin est planté de plus de 200 arbres fruitiers des meilleures espèces, et d'environ 400 pieds de vigne de Fontainebleau.

A l'intérieur, deux puits avec pompes et quatre bassins.

Cette propriété pourrait servir d'entrepôt; elle est susceptible aussi d'être divisée très-facilement.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.


A vendre ou à louer pour le terme prochain,

1° Une maison située au Mans, rue de la Pelouse, n° 7, distribuée d'une chambre à feu, chambre froide, grenier dessus, cour et lieux d'aisance.

2° Une maison située même rue, à la suite de la précédente et distribuée de même, portant le n° 9, actuellement occupée par M. Sarazin.

Pour les visiter, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.


A vendre ou à louer présentement, une Maison située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Austerlitz.

Cette maison, portant le n° 44 de la rue Auvray, où est sa principale façade, est distribuée, savoir:

Au rez-de-chaussée, d'une cuisine, corridor, salle, salon, cave sous ladite cuisine et le corridor; au premier, de deux chambres à feu, chambre froide et vestibule, et de trois chambres en mansardes dont une à feu.

Cette maison est toute plafonnée et garnie de placards; cour dans laquelle est un bûcher longeant ladite rue d'Austerlitz, et jardin ayant issue sur la même rue, puits auquel sont attachés 50 francs de rente annuelle, et lieux d'aisance.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A louer.

☞ A louer présentement, une maison sise au Mans, rue du Rempart, n° 5, composée : au rez-de-chaussée, de quatre chambres à cheminée ; quatre chambres à l'étage ; grenier sur le tout, cave dessous ;

A côté de cette maison est un vaste bâtiment pouvant servir de magasin, cave dessous ;

Cour derrière.

S'adresser, pour voir ladite maison, à Mlles Jollivet, place du Château.

☞ *Jolie maison de maître des Ormeaux à louer présentement.*

Cette maison, située à l'entrée de la route de Saint-Aubin, hors les octrois, se compose : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, un vestibule, un salon, une salle, deux chambres, deux cabinets, deux caves ; au premier, quatre appartemens et grenier sur le tout. Une grande cour, remise, écurie, un jardin avec charmilles et terrasse, un demi-journal de terre, une douve et une pompe.

S'adresser à M. Trotté-Vinsoudière, rue de la Perle, n° 10, au Mans.

☞ Deux chambres et une portion de cave à louer présentement, maison de M. Lecamus, marchand-épicier au Mans, rue Royale.

Ventes mobilières.

☞ Le vendredi 23 octobre 1845 et jours suivans, à la salle des commissaires priseurs de la ville du Mans, place Saint-Pierre, il sera vendu : draps, casimirs, étoffes, futaines, flanelles, mérinos, escaults, indiennes, schalls, calicots, percales, cotons de toutes couleurs, bonnets, fonds de bonnets, tulles, bas, franges et autres objets.

☞ Le samedi 24 octobre 1835, 10 heures du matin, au Mans, rue au Lièvre, il sera procédé, par l'un des commissaires priseurs de la ville du Mans, à la vente aux enchères publiques de lits, couettes, matelas, couvertures, buffets, armoires, hardes, draps, nappes, serviettes, montre et autres objets dépendant des successions des Sr et Dme Lairat, anciens perruquers.

☞ Le 26 octobre 1835, à 10 heures du matin, au lieu de la Fumière, commune du Mans, chemin du Puits-de-la-Chaîne à Rouillon, il sera, par l'un des commissaires priseurs de la ville du Mans, procédé à la vente aux enchères de batterie de cuisine, bois de lits, tables, commodes, secrétaires, tables de jeux en acajou et en noyer, armoires, buffets, fauteuils, bergères, canapé, chaises, flambeaux, porcelaine, cristaux, pendules, draps, nappes, ser-

viettes, couvertures, couvrepieds, rideaux en mousseline, percale et calicot, bouteilles vides, bois de chauffage, pommes de terre, et autres objets dépendant de la succession de Mme veuve Aubert, décédée propriétaire au lieu de la Fumière.

Fonds à placer.

Etude de M.e Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

A terme : à 5 pour 0/0, par hypothèque, 150,000 fr. divisibles par sommes de 25 ou 50,000 fr.
50 à 60,000 fr. non divisibles.
En viager : 100,000 fr. divisibles par sommes de 10,000 fr. au moins, sur deux têtes, mari et femme, âgés de 61 et 62 ans, à 10 pour 0/0, réductibles à 5 pour 0/0, en cas de prédécès du mari.
A 10 pour 0/0 :
10,000 fr. sur une tête de 52 ans ;
6,000 fr. sur une tête de 54 ans ;

Etude de Mc Boulanger, notaire au Mans, hôtel Juteau.

En viager : 3,000 francs sur une tête de 64 ans, à 10 pour 0/0.
1,500 francs sur une tête de 55 ans, à 10 pour 0/0.
Et plusieurs sommes à terme.

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *octobre* 1835.

NAISSANCES.

11 Emile Moulin, rue des Fossés-Saint-Pierre.
12 Henri Morin, rue de la Tannerie.
12 Félicité-Françoise Gommey, rue de l'Hôpital.
12 Auguste Chéreau, au lieu de la Palisse, section de l'Est.
12 Georges-Auguste-Marie Laferté, place des Halles.
12 Armand Blais, à l'Hôpital.
13 Stanislas Balby, à l'Hôpital.
13 Félix Beuvet, à l'Hôpital.
15 Charles-François Epiard, rue de la Truie qui file.
15 Désiré-Nicolas Leblanc, au Gué-de-Maulny.
15 Alexandre Corbière, rue de l'Evêché.
15 Rose-Thérèse Duluard, à l'Hôpital.
17 Pierre Perrotel, rue Dorée.
17 Théophile-François Beaudoin, rue des Chanoines.

18 Aristide Lambin, rue des Poules.
18 Charlotte-Louise Lebarbier, rue Basse.
19 Eléonore-Alexandrine Cherouvrier, rue Saint-Gilles.
19 Virginie Bernardy, à l'Hôpital.

MARIAGES.

13 Louis Plot, cultivateur, et Anne-Perrine Pichon, salariée, ru des Arènes.
17 René Champroux, couvreur, et Françoise-Julienne-Scholastique Doré, salariée, rue Saint-Pavin-la-Cité.
19 Pierre Champroux, cordonnier, et Marie-Louise Rousseau, lingère, Grande-Rue.
20 Henri-Marin Cadieu, voiturier, et Françoise-Renée Digeon, salariée, rue Porc-Epic.

DÉCÈS.

11 Jeanne Bourgoin, célibataire et salariée, rue des Filles-Dieu, 59 ans.
12 Madeleine Lebreton, célibataire et salariée, à la Petite-Chevrolerie, section de l'Est, 23 ans.
14 Henri Brians, coutelier, rue Dorée, 46 ans.
14 Marie-Aimée Hatet, rue de la Douelle, 21 mois.
14 Auguste Daumart, à l'Hôpital, 2 ans.
14 Louis-Félix Legoué, place Saint-Germain, 4 mois.
15 André Chereau, jardinier, au couvent de l'Adoration-Perpétuelle, 67 ans.
16 Pierre Gombault, Grande-Rue, 15 mois.
17 Pierre-Théodore Lucas, employé de l'octroi, place Saint-Germain, 56 ans.
17 Baptiste Bouyssonnade, soldat, à l'Hôpital, 25 ans.
18 Henriette-Michelle Gourdin, veuve Grigné, rue du Petit-Saint-Pierre, 72 ans.
19 Madeleine Desiles, femme Briand, jardinier, rue Basse, 58 ans.
19 Renée Molière, veuve Blin, rue Saint-Vincent, 82 ans.
20 François-Michelle-Catherine Pinson, femme Fouquet, rue Clairsigny, 90 ans.
20 Cécile Tardif, rue de la Croix-de-Pierre, 9 mois.

BOURSE DE PARIS.	16 octob.		17 octob.		19 octob.	
	f.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	65	108	75	108	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	82	15	82	90	81	[illegible]
Actions de la banque	2145	00	2145	00	2145	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*	34	5/8	33	1/4	33	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0	34	3/8	34	1/4	35	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION

N° 86.

MARDI 27 OCTOBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
OCTOBRE.			30 Vendredi	à 0 h.	à 00 h.
27 Mardi	à 6 h.	à 10 h.	31 Samedi	à 0 h.	à 00 h.
28 Mercredi	à 9 h.	à 11 h.	nov. 1 Dimanche	à 0 h.	à 00 h.
29 Jeudi	à 0 h.	à 00 h.	2 Lundi	à 9 h.	à 6 h.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

La belle propriété de la Noue, située agréablement à la porte de la ville de Baugé, sur la grande route de Baugé à la Flèche, à vendre en totalité ou par parties, en l'étude de Me Desnoës, notaire à Baugé, le lundi 23 novembre prochain, à midi; cette propriété, en un seul tenant sans enclave, consiste en :

1° Bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour et jardins, d'environ 81 ares 38 centiares ou 12 boisselées 34 chaînes;

2° Terres labourables, de 29 hectares 50 ares 55 centiares ou 447 boisselées 72 chaînes ;

3° Prés coupés de ruisseau et douves, de 8 hectares 94 ares 1 centiare ou 135 boisselées 66 chaînes ;

4° Taillis en deux masses, de 16 hectares 64 ares 78 centiares ou 252 boisselées 61 chaînes ;

5° Pâtures, d'un hectare 81 ares 30 centiares ou 27 boisselées 51 chaînes ;

6° Vignes, de 33 ares ou 5 boisselées.

Contenance totale, 58 hectares 5 ares 2 centiares ou 880 boisselées 84 chaînes.

S'adresser, pour les conditions de la vente, audit Me Desnoës, notaire à Baugé, et pour visiter la propriété, au Sr Lemoine, qui l'habite et l'exploite en vertu de bail qui finit à la Toussaint 1836.

☞ Belles fermes à vendre en l'étude de Me Brichet, notaire à Angers, rue Basse-Saint-Martin, n° 2.

1° La métairie de la Marquerie-du-Bois, située en la commune de la Séguinière, près Cholet, exploitée par Pierre Chupin, consistant en bâtimens, jardins, terres labourables et prés, contenant ensemble 30 hectares 36 ares 86 centiares ;

2° La métairie de la Binaudière, située en la commune de Saint-Christophe-du-Bois, exploitée par René Fonteneau, composée de bâtimens, jardins, terres labourables et prés, contenant ensemble 21 hectares 32 ares 5 centiares ;

3° La Borderie-de-l'Ormeau, située au bourg de Saint-Christophe-du-Bois, exploitée par le Sr Pierre Bidard, composée de bâtimens, jardins, terres et prés, contenant ensemble 2 hectares 87 ares 3 centiares.

S'adresser sur les lieux, pour voir ces biens, et pour en traiter de gré à gré, ensemble ou par parties, audit Me Brichet, notaire.

Il y a toute sûreté pour les acquéreurs, et facilité pour payer.

☞ A vendre par le ministère de Me Desnoës, notaire à Baugé.

1° Un pré nommé le Pré-Long, contenant 25 boisselées, situé près le bourg de Jarzé ;

2° Un autre pré nommé le Pré-de-l'Ecu ou du Douet, situé près le bourg de Jarzé, contenant 10 boisselées 1/2 ;

De ce pré dépend un douet rempli d'eau vive, dont la source ne tarit jamais et de la contenance d'une demi-boisselée environ.

3° L'Ouche de la Halle, contenant 11 boisselées environ, située au bourg de Jarzé ;

4° Deux rentes foncières et hypothécaires, l'une de 21 livres, sur [illegible] des Valinières, en Jarzé, et l'autre de 10 livres, sur le Puy-[illegible], en Jarzé.

L'adjudication de ces objets aura lieu, en l'étude de Me Desnoës, notaire à Baugé, le lundi 2 novembre 1835, à 2 heures du soir.

Etude de notaire, située dans un des meilleurs cantons de l'arrondissement de Mamers, à céder présentement.

S'adresser à Me Lecouteux, avocat-avoué au Mans, rue des Minimes.

Fonds à placer.

Etude de Me Boulanger, notaire au Mans, hôtel Juteau.

En viager : 3,000 francs sur une tête de 64 ans, à 10 pour 0/0.
1,500 francs sur une tête de 55 ans, à 10 pour 0/0.
Et plusieurs sommes à terme.

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— CALENDRIER STATISTIQUE et COMMERCIAL du département de la Sarthe*, pour 1836.

Ce calendrier, proprement cartonné, doit remplacer, avantageusement pour le commerce, les Almanachs dits de *Comptoir*, faits à Rouen et à Paris.

Il présente d'un côté :

Les 12 mois de l'année, avec le nombre des jours, la correspondance des calendriers grégoriens et républicains, et une colonne blanche pour souvenirs.

De l'autre côté, il offre :

La carte du département de la Sarthe, avec un abrégé de sa statistique, de ses produits et de son industrie ; les foires et marchés ; les arrivées et départs des courriers ; les différens bureaux de poste où l'on peut affranchir, le tarif des lettres. Le personnel du tribunal de commerce, ses jours d'audience. Un état des diverses administrations, les attributions de chacune d'elles, et l'adresse des différens bureaux.

Nous espérons que l'utilité incontestable d'un tel calendrier, lui méritera la préférence du public, principalement du commerce.

Il est en vente, au Mans, chez Monnoyer, éditeur-propriétaire de cette feuille, et chez tous les libraires du département.

— DICTIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET STATISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE, suivi d'une Biographie et d'une Bibliographie ; par J.-R. Pesche, chef de division à la Préfecture de la Sarthe, correspondant du comité des Recherches historiques ; membre de l'Institut historique et d'un grand nombre d'autres sociétés savantes et littéraires ;

Paraît par livraisons de 6 feuilles in-8°, formant 96 pages, prix 1 fr. 50 c. la livraison, papier ordinaire.

Trente-deux livraisons sont publiées.

ICONOGRAPHIE CÉNOMANE, ou Collection de Portraits lithographiés d'illustres manceaux, destinés à être placés dans le volume de Biographie de l'ouvrage précédent ;

Paraît par livraison de 4 portraits, du prix de 75 c. la livraison, papier ordinaire ; 1 fr. sur papier de Chine.
Douze livraisons ont paru.

— La MINERVE HISTORIQUE, en 3 vol. ornés de gravures ; cet ouvrage contient les Œufs de pâques ; la Corbeille de fleurs ; l'Enfant perdu ; la Colombe, et plusieurs autres Nouvelles, par SMITH. *prix* 3 fr. 50 c.

— SCIENCE DU BONHOMME RICHARD, par FRANCKLIN, un joli petit vol. in-32, papier vélin, *prix* 1 fr.

— L'ITALIE PITTORESQUE, en 50 livraisons ornées de 150 à 200 dessins inédits ; chaque livraison contient 16 colonnes de texte et 2 feuilles de planches gravées sur acier ; *prix* 30 c. par livraison.

Avis.

L'UNION.

Compagnie d'assurances contre l'incendie et sur la vie humaine,

Établie à Paris, place de la Bourse.

CAPITAL SOCIAL VINGT MILLIONS DE FRANCS, dont moitié affectée aux assurances contre l'incendie, et moitié aux assurances sur la vie.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE — La Compagnie garantit contre les risques d'incendie et même contre le feu du ciel toute espèce de propriétés mobilières ou immobilières.

Les conditions de ses polices sont remarquables par leur clarté et leur précision ; toutes les dispositions capables de donner lieu à des discussions ont été supprimées.

Le montant des pertes est payé comptant et sans aucune retenue.

Les primes proportionnées à la nature du risque sont calculées au taux le plus modéré.

La Compagnie, en peu d'années, a obtenu *un milliard* d'assurances. Elle a donné des preuves multipliées de son équité dans le réglement des sinistres.

ASSURANCES SUR LA VIE. — C'est un nouveau système d'épargne et de placemens qui procure des avantages qu'on ne rencontre pas ailleurs.

Ainsi un homme peut acquérir, moyennant une prime modique la certitude de laisser en cas de mort un capital considérable à ses héritiers.

Dans les caisses d'épargnes, on ne retrouve que les sommes placées et leurs intérêts. Ici une famille peut recevoir 50 fois la prime versée.

D'autres combinaisons permettent encore d'assurer à peu de frais des dots à des enfans, et de se préparer à soi-même des moyens d'existence pour un âge avancé.

Enfin, la Compagnie constitue des rentes viagères, accorde ...

:térêt que l'on obtiendrait difficilement en traitant avec des parti-
liers.

Elle accorde aux principales classes d'assurés une participation
ns ses bénéfices, et elle a déjà pu en faire apprécier les avantages
r une répartition de plus de 30,000 francs entre ses assurés.

Elle a des agens dans les principales villes des départemens. Elle
t représentée au Mans, par M. Bedel, agent, rue du Mail.

OULEAU TYPOGRAPHIQUE, ou ENCRIER DELACOUR,

A l'usage de l'application des GRIFFES, TIMBRES *et* CACHETS,
de quelques dimensions qu'ils soient :

Par Charles DELACOUR, inventeur.

De toutes les Inventions qui ont mérité le titre d'un Brevet, le
ouleau Typographique est au premier rang, destiné à remplacer
ec tant d'avantages, les mauvais et sales Tampons dont on s'est
rvi jusqu'à ce jour pour l'application des Timbres, Griffes et Ca-
nets avec lesquels il est impossible d'obtenir un Timbre net et même
sible, et qu'on ne peut toucher sans se salir les doigts.

Ch. DELACOUR est parvenu, après de nombreux essais, à la com-
osition d'un appareil extrêmement simple et fort commode, qui
gure deux volumes in-8°., renfermant les Cachets, le Rouleau,
Encrier et ses accessoires.

Ce petit Meuble est combiné de manière à orner le bureau le plus
égant ou à se caser dans les rayons d'une bibliothèque.

Avec lui, on obtient constamment une Impression toujours lisible
d'une parfaite netteté; une application rapide et pure du cachet,
ne alimentation toute simple de l'encre, propreté et élégance, au
eu d'une masse informe noire et dégoûtante, la modicité du prix,
els sont les principaux avantages que le *Rouleau Typographique* offre
ux personnes qui se servent de Griffes ou de Cachets.

La composition de ce Rouleau est portée à un dégré de perfection
el, qu'il peut servir des années sans craindre la plus légère altération.

Son prix, garni d'encre à pouvoir imprimer plus de 50,000 tim-
bres ou griffes, est de 10 et 12 francs.

Le seul dépôt, pour tout le département, est au Mans, chez
Monnoyer, éditeur-propriétaire de cette feuille.

Mme veuve Jouvin, horlogé-bijoutier, rue de la Perle au Mans,
a l'honneur de prévenir qu'elle continue les affaires, de société
avec son frère.

☞ Le Sr Paul Lépine, concierge de la Société des Trinosophes,
Grande-Rue, n° 93, et ancien porteur du *Courrier de la Sarthe*, se
recommande à la bienveillance de ces concitoyens, pour commissions
à faire en ville, telles que distribution de cartes de visites, de deuil,
lettres de faire part, etc., etc.

☞ M. André de Piani, maitre d'Italien, déjà connu par l'exac-

titude de sa méthode, et la facilité d'enseigner une langue dont il connaît les beautés, se propose de donner dans cette ville des leçons d'italien. Il s'engage à mettre ses élèves, après un court délai, dans la possibilité de bien prononcer la langue italienne, de leur faire comprendre les ouvrages les plus remarquables et d'en apprécier le mérite.

S'adresser, rue de la Cigogne, maison de M. Brillet, cordonnier, nº 8, au Mans.

☞ Le Sr Lassay, professeur d'escrime, prévient les amateurs que sa salle est ouverte tous les jours, rue du Pré, de 6 à 9 heures du soir. Il donne aussi des leçons en ville, et garantit de mettre, dans l'espace de 3 à 4 mois, ses élèves en état de se présenter à l'assaut.

S'adresser chez M. Rousseau, rue du Pré.

VARIÉTÉS.

La fête du Melvud, en Turquie.

Le mercredi, 8 juillet 1835, a été célébrée la fête de la nativité de Mahomet. Suivant l'antique usage, tous les magistrats et tous les ulémas présens dans la capitale se sont réunis sur la grande place de l'Hippodrôme, en avant de la mosquée du sultan Achmet, à l'heure où le prince quitte son palais pour se rendre à la mosquée. A 9 heures du matin, le grand-seigneur est parti de sa résidence d'été de Beyler-Bey dans son bateau de parade, a descendu avec rapidité le Bosphore, et a débarqué à la grande porte du sérail de Constantinople, appelée Tob-Capou (porte des canons). Là S. H. est montée à cheval, et, escortée par les ministres de première classe et les dignitaires de la cour, elle s'est dirigée vers la mosquée au milieu de deux haies de troupes régulières rangées sur son passage. Une foule immense de peuple remplissait la place de l'Hippodrôme. Le sultan mit pied à terre à l'entrée du temple, alla occuper la tribune préparée pour le recevoir, et assista à la cérémonie, qui consiste principalement dans le récit de diverses prières analogues à la circonstance, et la lecture du Coran. Avant de quitter la mosquée, S. H. fit distribuer des gratifications à tous les cheicks présens et aux ministres du temple. Elle monta de nouveau à cheval, et fut accompagnée à son retour par le cheik-islam, le grand visir, tous les grands officiers et les hauts fonctionnaires de la Porte, jusqu'au lieu où elle s'est embarquée pour retourner à son palais. D'après l'ancienne étiquette qui règle la cérémonie dans l'intérieur de la mosquée, le grand visir, le cheik-islam, les pachas grands officiers, les fonctionnaires invités, les ulémas et les officiers particuliers du sérail prennent place auprès de l'autel et de la tribune du grand-seigneur. Au moment où S. H. va entrer dans la tribune, tous se lèvent et font quelques

pas vers ce lieu pour saluer la présence du souverain ; les zaluffi, officiers particuliers du sérail, présentent leur sorbet au grand-seigneur, et les tékifat hadémessi (exécuteurs des cérémonies) tiennent élevés devant la tribune impériale des vases dans lesquels brûlent les parfums précieux pendant tout le tems que dure la lecture du Coran. Cette règle antique voulait également que le reiss-effendi et le tha-ouch-bachi, séparés des autres fonctionnaires de la Porte, occupassent le milieu de l'espace entre les deux lignes formées par l'assemblée, assis sur des tapis appelés ikhram. Le grand-seigneur a aboli cette partie de l'étiquette particulière à ces deux ministres, qui, pour la fête de Melvud, comme dans celles des deux Baïram, feront désormais partie du cortége composé des grands-officiers de l'Etat et chargé de recevoir S. H. en dehors de la mosquée. Dans l'intérieur, ils prendront rang pendant la cérémonie, et pour accomplir le devoir de la prière, dans la partie inférieure de la tribune de sa Hautesse, où se rangent tous les hauts fonctionnaires de la Porte. Par les soins de Békir-Effendi, directeur-général du sérail, les employés du trésor particulier ont présenté, à divers momens de la cérémonie, les sorbets et de l'eau de rose à chacun des membres de l'assemblée, servis dans des coupes de cristal et du plus beau travail.

(*Journal d'Angers*).

Modes.

— Dans toutes les étoffes de laine et de soie il se trouve des nuances charmantes aux magasins Sainte-Anne, entr'autres la couleur *biche*, qui est d'un doux et d'un velouté séduisant à l'œil. Puis le *cédrat*, qui est du ton le plus joli, le plus distingué, le plus élégant qui se soit encore confectionné dans les nuances verdâtres.

— Pour soirée d'hiver nous avons aussi remarqué des écharpes en gaze or, qui feront un brillant effet sur les toilettes blanches.

— Selon toute apparence, les chapeaux d'hiver auront des formes un peu élevées et des passes assez grandes. Les fleurs de velours, qui se confectionnent déjà dans les grands magasins de Paris, font présumer que cet ornement sera de mode sur des chapeaux en velours ou satin. Nous avons déjà vu de charmants bouquets en dahlias roses formés en velours rose très-tendre et ayant le bord des feuilles veloutées en noir.

— Le reps en velours d'Afrique s'emploie beaucoup pour capotes. On les garnit en ruban de satin broché.

— En attendant ces modes encore un peu trop d'hiver, nous voyons s'augmenter le nombre des chapeaux de poult de soie rosé, ou lilas clair avec bouquet de petites plumes de la même nuance, et un ruban de satin croisé sur la passe et revenant former les brides.

— Nous citerons un joli chapeau en poult de soie marron doublé de satin rose et orné de deux roses moussues. Le ruban gros grain marron étaient brochés à petits pois roses.

— Sur d'élégans chapeaux en pouli de soie paille ou rose, nous avons vu des plumes nuancées, soit de diverses nuances de rose ou de paille ; d'autres blanches et roses, coupées au milieu par une arête brune.

—On voit beaucoup d'écharpes en mousseline-cachemire imprimée en couleur ; quelques écharpes en mousseline des Indes, brodées en soie de couleur ; des mantilles en mousseline brodée, garnies de dentelle, doublées en soie rose ou lilas.

— Il paraît que l'on portera cet hiver chez soi beaucoup de robes de chambre douillettes en taffetas ouaté. On les fait d'une grande ampleur, ayant les manches serrées au poignet, mais laissant dépasser deux doigts environ du bas de la manche, qui fronce ainsi sur la main et la fait paraître toute gracieuse et mignonne sous la prodigalité de cette garniture.

— Les gants longs que l'on porte avec des robes blanches à manches courtes sont blancs ou rosés. Cette nuance se maintiendra longtems pour toilettes habillées.

— Aux théâtres, les éventails auront, à ce qu'il paraît, la préférence sur les bouquets. Grande exploitation encore pour le genre antique et moderne. Eventails du tems de la régence jusqu'à nos jours : il y a de quoi exhumer les souvenirs de plus d'un boudoir.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 23 octobre 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr.	68	Orge.	1 fr.	[illegible]
Méteil.	3	04	Avoine.	1	[illegible]
Seigle.	2	40	Sarrasin.	[illegible]	[illegible]

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 23 octobre 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	[illegible]
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	[illegible]
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	0	[illegible]

BOURSE DE PARIS.	20 octob.		21 octob.		22 octob.	
		c.	fr.	c.	fr.	
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	85	108	55	108	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	75	81	50	81	[illegible]
Actions de la banque	2155	00	2155	00	2155	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*	35	00	35	1/2	34	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0	35	1/2	35	1/4	00	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 87.

VENDREDI 30 OCTOBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente par licitation.

Immeubles, situés communes d'Allonnes, Voivres, Souligné-sous-Vallon et Louplande, à vendre par adjudication publique, par le ministère de Me Rogé, notaire à Étival-lès-le-Mans.

Adjudication préparatoire le lundi 26 octobre 1835, heure de midi, en l'étude de Me Rogé, notaire à Etival.

Adjudication définitive le 8 novembre 1835, en la demeure du Sr Loyer, aubergiste, demeurant audit Étival.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement du tribunal de première instance, séant au Mans, du 13 juin 1835, enregistré le 27 du même mois, dûment expédié, signé, scellé et signifié à avoué par acte de Pohu, huissier au Mans, du 2 juillet suivant, enregistré le lendemain,

Rendu contradictoirement entre

1° Le Sr Julien Leplé, marchand, demeurant à la Suze, et dame Françoise Trodelle, son épouse;

2° Le Sr Jean Trudelle fils aîné, cultivateur, demeurant à Voivres;

3° Le Sr Louis Trudelle, cultivateur, demeurant même commune;

Tous demandeurs, ayant pour avoué Me Dufrenoy, d'une part :

Et 1° le Sr Christophe Droisneau, cultivateur, demeurant à Allonnes, et Dme Marie Fretault, son épouse, avant veuve du Sr Jean Trudelle ;

2° Et le Sr Pierre Trudelle père, cultivateur, demeurant même commune d'Allonnes.

Ces derniers défendeurs, ayant Me Peau-Saint-Martin pour avoué, d'autre part.

Procédant, savoir : la Dme Leplé et les Srs Jean Trudelle fils aîné et Louis Trudelle, comme héritiers du feu Sr Jean Trudelle, leur père, et de Dme Françoise Valleux, décédée sa première épouse, leur mère ; la Dme Fretault, épouse Droisneau, au nom et comme tutrice légale de Joseph, Augustin et Charles Trudelle, ses trois enfans mineurs, issus de son premier mariage avec ledit défunt Jean Trudelle, dont lesdits mineurs sont héritiers sous bénéfice d'inventaire, et le Sr Pierre Trudelle en sa qualité de subrogé-tuteur desdits mineurs.

Et à la requête desdits Sr et Dme Leplé et Srs Jean et Louis Trudelle, en présence des défendeurs ci-dessus nommés,

Il sera, en la demeure du Sr Loyer, aubergiste, demeurant à Etival, et par le ministère de Me Rogé, notaire à la résidence dudit Etival, commis à cet effet par le jugement dudit jour 13 juin dernier, procédé le 8 novembre 1835, à l'adjudication définitive au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, des immeubles ci-après désignés, dépendans tant des successions de Dme Françoise Valleux et de feu Jean Trudelle que des communautés d'entre ce dernier et lesdites Dmes Valleux, sa première épouse, et Marie Fretault, aujourd'hui sa veuve.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Immeubles dépendans de la succession de Dme Françoise Valleux.

1° Le champ du Bailly, situé commune d'Allonnes, dépendant du lieu du Petit-Juillé, d'environ 1 hectare (2 journaux 1/4);

2° Le champ de la Petite-Lande, situé même commune, d'environ 80 ares (7/4 de journal);

3° Le taillis des Taillards, aussi de la même commune, d'environ 88 ares (2 journaux);

4° Le champ du Cormier, situé aussi audit Allonnes, d'un hectare 15 ares (2 journaux 1/2);

5° La maison du Petit-Juillé avec cour et issues, d'environ 5 mètres de longueur sur 4 de largeur, située commune d'Allonnes;

6° Un jardin derrière ces bâtimens, d'environ 11 ares (1/4 de journal).

Immeubles dépendans de la communauté d'entre Jean Trudelle et Françoise Valleux.

Le champ de l'Aire, situé commune d'Allonnes, d'environ 90 ares (2 forts journaux).

Immeubles dépendans de la succession de Jean Trudelle.

La lande des Ajons, située commune d'Allonnes, d'environ 2 ares (4 journaux 1/2);

Le champ Failly, d'environ 2 hectares 30 ares (5 journaux), situé même commune;

Une portion de pré, d'environ 33 ares (1 hommée), nommée ·é de Chalambert, situé commune de Voivres;

Le champ des Clos, de 97 ares (2 journaux 1/4), situé com-e de Flacé réunie à Souligné-sous-Vallon;

La vigne du Clos, contenant environ 16 ares, située commune ouligné-sous-Vallon;

Une portion de taillis nommée le Bois-Creux, située commune ouplande, d'environ 55 ares (5/4 de journal).

eubles dépendans de la communauté d'entre Jean Trudelle et Marie Freteult.

Le cloteau de la Soûl, d'environ 26 ares (1/2 journal fort), commune d'Allonnes;

Le Petit-Pré-Bas, d'environ 33 ares (1 hommée);

Le pré de la Noë, d'environ 23 ares;

Le champ de Devant, d'environ 55 ares (5/4 de journal);

Les bâtimens du lieu du Petit-Courtrus, situés commune d'Al-nes, de 19 mètres de longueur sur 5 de largeur.

'adresser, pour connaître les conditions de la vente,

A Me Rogé, notaire à Etival, chargé de la vente et dépositaire ahier des charges;

Et à Me Dufresnoy, avoué, demeurant au Mans, rue des Fossés-nt-Pierre, poursuivant ladite vente;

t pour voir les biens, s'adresser à

ait et rédigé par l'avoué poursuivant, soussigné, au Mans, le 5 obre 1835.

Signé DUFRESNOY.

nregistré au Mans, le 5 octobre 1835, f° 17, case 3, reçu 1 fr. ime 10 centimes.

Signé FOURMY.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Faillite.

☞ Par jugement rendu à ce tribunal le 27 octobre 1835, le sieur an Anfray, marchand à la Trugale, a été déclaré en état de fail-e ouverte, et l'époque en a été fixée provisoirement audit jour 27 tobre.

M. Desgraviers, juge suppléant, a été nommé commissaire, et . Trouvé agent de ladite faillite.

Le dépôt de la personne du failli, à la maison d'arrêt pour dettes a été ordonné.

Pour extrait conforme :

Le greffier, signé LACROIX.

Avis aux créanciers.

☞ Par jugement rendu le 27 octobre 1835, il a été accordé jusqu'au 31 courant, aux créanciers en retard de la faillite du Sr Br... de Changé, pour faire vérifier et affirmer leur créance.

Les créanciers dudit Sr Brouté sont invités à se réunir samedi prochain, 31 octobre, à midi, au tribunal de commerce, pour entendre les propositions de concordat de Brouté.

LACROIX, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre, en l'étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

1° Le lieu de Beauregard, situé commune du Mans, dehors du Pré, sur le bord de la grande route du Mans à Alençon, consistant dans une maison de maître, bâtimens de fermier et d'exploitation, et 12 journaux 1/4 de terres labourables.

2° Le lieu du Cruchet, situé commune de Saint-Aubin, consistant dans une maison de maître, bâtimens de fermier, 23 journaux de terres, 2 hommées de pré et un taillis.

Pour voir ces biens, s'adresser sur les lieux aux fermiers, pour avoir tous renseignemens et traiter, audit Me Mauboussin, notaire.



Jolie propriété de Belle-Fontaine, située à l'entrée de la ville de Sillé-le-Guillaume, à vendre par adjudication, le dimanche .. novembre 1835, à Sillé, chez le Sr Morin, hôte au Point-du-Jour, par le ministère de Me Boivin, notaire à Sillé, et de Me Desgraviers, notaire au Mans.

Cette propriété se compose : d'une vaste maison d'habitation avec communs, et de plusieurs corps de bâtimens servant à une tannerie et renfermant des magasins de vins et eau-de-vie ; un très-beau jardin contenant environ 40 ares, avec pièces d'eau ; un pré d'excellente qualité, où recueillir 12,000 de foin, et planté de peupliers ; plusieurs pièces de terres.

Cette propriété, dans une position aussi agréable qu'avantageuse

se trouve à la jonction de trois grandes routes, et renferme une tannerie et un commerce de vins en gros, en pleine activité. Arrosée par une fontaine intarissable qui alimente plusieurs réservoirs, elle est très-propre soit à une blanchisserie pour toiles, soit à toute autre entreprise commerciale.

On entrera en jouissance au 1er novembre 1836.

Pour voir ces biens, s'adresser à M. Poirrier-Mezières, propriétaire à Sillé, et pour connaître les conditions de la vente et traiter avant l'adjudication, auxdits Mes Boivin et Desgraviers, notaires.

On accordera toutes facilités pour les paiemens.

☞ *Biens à vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Maricot, notaire-certificateur au Mans, le dimanche 29 novembre 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr , aubergiste au bourg de Fay, près le Mans.*

Ces biens connus sous le nom de Maubourgeon, sont situés dans le bourg même de Fay, et consistent dans :

1° Un corps de bâtiment renfermant une maison distribuée d'une chambre à cheminée ayant four, chambre froide à côté, grenier sur le tout, avec cave sous la maison, cour et issues;

2° Un jardin derrière ledit corps de bâtiment, contenant environ 10 ares;

3° Une pièce de terre labourable, nommée le Grand-Closeau, de la contenance de 13 ares 50 centiares;

4° Et une pièce de terre labourable, appelée le Petit-Closeau, de la contenance de 4 ares 80 centiares.

Tous ces objets occupés et exploités par la veuve Aligot.

Pour voir ces biens, s'adresser au locataire, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Maricot, notaire, rue de l'Etoile, n° 5, avec lequel on pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

Il y a sûreté pour acquérir et facilité pour payer.

☞ *A vendre de gré à gré, en totalité ou par parties, deux maisons situées au Mans, place du Marché-Saint-Pierre, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.*

Ces maisons, occupées par le Sr Billon, marchand épicier, et autres locataires, consistent dans deux corps de bâtimens séparés par une petite cour, et distribués de plusieurs pièces au rez-de-chaussée et aux étages, cave voûtée, greniers et galerie; toutes les pièces sont en très-bon état et presque toutes les chambres sont boisées, plafonnées et garnies de placards avec cheminées en marbre.

Ces maisons, par leur position, offrent beaucoup d'avantages à un commerçant, et le nouveau débouché qui doit avoir lieu incessamment sur les Bas-Fossés, ne peut qu'augmenter la valeur de ces maisons.

Pour les voir, s'adresser au Sr Billon, qui les occupe et en est le

propriétaire, et pour en traiter, soit audit Sr Billon, soit à Me Maricot, notaire, chargé de tous pouvoirs et dépositaire des titres.

L'acquéreur entrerait en jouissance de suite, et l'on donnerait toute facilité pour les paiemens.

A vendre présentement une maison, située au Mans, faisant l'angle des rues de la Juiverie et de la Barillerie, occupée par M. Crissé, marchand parfumeur.

Cette maison, grande et fort logeable, est décorée avec soin, garnie de glaces, placards, etc.

Pour traiter, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans.

A vendre, grande et belle maison située au Mans, rue Bourgeoise, n° 16, au coin de celle du Crucifix qu'elle longe dans son étendue. Cette maison ayant, indépendamment de sa porte cochère, une sortie directe sur la rue Bourgeoise, conviendrait parfaitement à un fonctionnaire public.

Tous les appartemens sont ornés de boiseries et de glaces.

S'adresser, pour traiter de cette maison, à M. Garnier, propriétaire, qui l'occupe, ou à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

On entrera en jouissance au 1er novembre prochain, et on accordera toutes facilités pour les paiemens.

A vendre, plusieurs pièces de vin blanc. S'adresser à Mme Coraudin, au lieu de la Rivière, près les promenades des Jacobins, au Mans.

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer présentement, une Maison située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Austerlitz.

Cette maison, portant le n° 44 de la rue Auvray, où est sa principale façade, est distribuée, savoir :

Au rez-de-chaussée, d'une cuisine, corridor, salle, salon, cave sous ladite cuisine et le corridor ; au premier, de deux chambres à feu, chambre froide et vestibule, et de trois chambres en mansardes dont une à feu.

Cette maison est toute plafonnée et garnie de placards ; cour dans laquelle est un bûcher longeant ladite rue d'Austerlitz, et jardin ayant issue sur la même rue, puits auquel sont attachés 50 francs de rente annuelle, et lieux d'aisance.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A vendre ou à louer pour le terme prochain,

1° Une maison située au Mans, rue de la Pelouse, n° 7, distribuée d'une chambre à feu, chambre froide, grenier dessus, cour et lieux d'aisance.

2° Une maison située même rue, à la suite de la précédente et distribuée de même, portant le n° 9, actuellement occupée par M. Sarazin.

Pour les visiter, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

☞ *A vendre ou à louer présentement, en totalité ou par parties, une maison avec ses dépendances, située au Mans, rue du Bourgbelay, à l'Angle de la rue d'Iéna.*

Cette maison, nouvellement construite, consiste dans :

1° Un bâtiment distribué, savoir : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine où est la descente des caves, corridor et cage d'escalier, et de deux chambres avec alcôve ;

Sous le rez-de-chaussée, de deux belles caves pouvant contenir 100 pièces; en mansardes imitant un premier, de deux chambres à feu, corridor et chambre froide.

Cette maison, entièrement plafonnée, est garnie de placards et trumeaux.

2° Un autre bâtiment un peu isolé de la précédente, distribué d'une chambre à feu, garnie de placards et d'une bibliothèque et trumeau, cabinet froid et cage d'escalier; deux mansardes au-dessus, dont une à feu.

3° Derrière ce dernier bâtiment, un vaste bûcher, et à la suite, lieux d'aisance et un autre bûcher ;

4° Un pavillon servant de chambre à coucher pour domestique, grenier au-dessus ;

5° Cour au-devant des bûchers ;

6° Un très-beau jardin contenant 22 ares (1/2 journal), clos de murs, ayant issue sur la rue d'Iéna, clairevoie et entrée principale, sur la rue du Bourgbelay.

Ce jardin est planté de plus de 200 arbres fruitiers des meilleures espèces, et d'environ 400 pieds de vigne de Fontainebleau.

A l'intérieur, deux puits avec pompes et quatre bassins.

Cette propriété pourrait servir d'entrepôt; elle est susceptible aussi d'être divisée très-facilement.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A louer.

☞ A louer présentement, une maison sise au Mans, rue du Rempart, n° 5, composée : au rez-de-chaussée, de quatre chambres à cheminée; quatre chambres à l'étage; grenier sur le tout, cave dessous ;

A côté de cette maison est un vaste bâtiment pouvant servir de magasin, cave dessous ;

Cour derrière.

S'adresser, pour voir ladite maison, à M[lles] Jollivet, place du Château.

Fonds à placer.

 *Etude de M[e] Boulanger, notaire au Mans, hôtel Juteau.*

En viager : 3,000 francs sur une tête de 64 ans, à 10 pour 0/0.
1,500 francs sur une tête de 55 ans, à 10 pour 0/0.
Et plusieurs sommes à terme.

 *Etude de M.[e] Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.*

A terme : à 5 pour 0/0, par hypothèque, 150,000 fr. divisibles par sommes de 25 ou 50,000 fr.

50 à 60,000 fr. non divisibles.

En viager : 100,000 fr. divisibles par sommes de 10,000 fr. au moins, sur deux têtes, mari et femme, âgés de 61 et 62 ans, à 10 pour 0/0, réductibles à 5 pour 0/0, en cas de prédécès du mari.

A 10 pour 0/0 :
10,000 fr. sur une tête de 52 ans ;
6,000 fr. sur une tête de 54 ans ;

Modes.

— Le plus grand nombre des douillettes que nous apercevons sont en nuances brunes foncées. Elles ont des pélerines pour la plupart entr'ouvertes sur la poitrine. Ellés sont garnies de liserés tout autour même au bord du jupon. Les liserés faits en reps sont d'un joli effet sur les étoffes unies. On en voit encore quelques-uns en couleurs tranchantes ; mais les plus distingués sont de la même nuance que la robe.

BOURSE DE PARIS.	23 octob.		24 octob.		25 octb.	
		c.	fr.	c.	fr.	
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	60	108	70	108	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	40	81	60	81	[illegible]
Actions de la banque........................	2155	00	2155	00	2160	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*...............	34	1/4	34	1/4	34	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0.............................	00	00	34	00	34	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PREFECTURE. 1834

• ANNÉE DE BLICATION

N° 88.

MARDI 3 NOVEMBRE 1835.

AFFICHES,

NNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

rix de l'ABONNEMENT à cette feuille, qui paraît les Mardi et Vendredi, st de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. – Le prix des INSERTIONS est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remis pour s Abonnés. — On souscrit au Mans, chez MONNOYER, Imp.-Libraire, lace des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.
TA. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les LUNDI et JEUDI, avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
NOVEMBRE.			6 Vendredi	à o h.	à oo h.
3 Mardi	à o h.	à oo h.	7 Samedi	à 6 h.	à 9 h.
4 Mercredi	à o h.	à oo h.	8 Dimanche	à 6 h.	à 9 h.
5 Jeudi	à o h.	à oo h.	9 Lundi	à 6 h.	à 9 h.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Hospices du Mans.

☞ Le lundi 23 novembre 1835, à midi, il sera procédé au bureau es hospices civils du Mans, à l'adjudication au plus offrant et ernier enchérisseur, des baux des biens ci-après, dépendant dudit tablissement, dont l'entrée en jouissance aura lieu, savoir :

Pour les 3 premiers, au 1er novembre 1836, et pour les 5 autres, au 1er mai 1837.

1° Le lieu des Closeaux, à Dollon, occupé par René Chambrier.

2° La Gabelle, à Longne, occupée par Mme Pœnix.

3° Les Jobinières (ou la Mare-Noire), à la Chapelle-Saint-Aubin, occupées par P. Meiche.

4° Le Breuil, à Alloones, occupé par P. Jarossay.

5° Fosse-Noire, à Dollon, occupé par P. Lechable.

6° La Gauterie, à Milesse, occupé par P. Hoguereau.

7° Les Forges-Guinard, à Milesse, occupées par Lalande fils.

8° La Grande-Martinière, à Spay, occupée par P. Bellanger.

Et le lundi 30 novembre, il sera procédé à l'adjudication des baux des lieux ci-après, dont l'entrée en jouissance aura lieu le 1er mai 1837, savoir :

1° Le lieu de la Tuffière, à Ligron, occupé par P. Chenon.

2° Les Mesliers, à Parennes, occupés par Bazile Bouet.

3° Les terres des Friches, à Pezé-le-Robert, faites valoir par P. Lemoine.

4° Le lieu des Petites-Mares (ou des Pavés), à Saint-Mars-sous-Ballon, occupé par P. Verrier.

5° Le lieu du Petit-Mateffe, à Arçonnay, au bord de la grande route d'Alençon, et à une demi-lieue de cette ville.

Ceux qui désireront être admis à enchérir devront se présenter, *avant le jour de l'adjudication*, chez M. André Thoré, l'un des administrateurs, auquel ils désigneront les immeubles qu'ils offrent pour cautionnement, et qui leur donnera connaissance du cahier des charges.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Jolie propriété de Belle-Fontaine, située à l'entrée de la ville de Sillé-le-Guillaume, à vendre par adjudication, le dimanche 29 novembre 1835, à Sillé, chez le Sr Morin, hôte au Point-du-Jour, par le ministère de Me Boivin, notaire à Sillé, et de Me Desgraviers, notaire au Mans.

Cette propriété se compose : d'une vaste maison d'habitation avec communs, et de plusieurs corps de bâtimens servant à une tannerie et renfermant des magasins de vins et eau-de-vie ; un très-beau jardin contenant environ 40 ares, avec pièces d'eau ; un pré d'une excellente qualité, où recueillir 12,000 de foin, et planté de 300 peupliers ; plusieurs pièces de terres.

Cette propriété, dans une position aussi agréable qu'avantageuse, se trouve à la jonction de trois grandes routes, et renferme une tannerie et un commerce de vins en gros, en pleine activité. Arrosée par une fontaine intarissable qui alimente plusieurs réservoirs, elle



st très-propre soit à une blanchisserie pour toiles, soit à toute autre entreprise commerciale.

On entrera en jouissance au 1er novembre 1836.

Pour voir ces biens, s'adresser à M. Poirrier-Mezières, propriétaire à Sillé, et pour connaître les conditions de la vente et traiter avant l'adjudication, auxdits Mes Boivin et Desgraviers, notaires.

On accordera toutes facilités pour les paiemens.

3° Biens à vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Maricot, notaire-certificateur au Mans, le dimanche 29 novembre 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr , aubergiste au bourg de Fay, près le Mans.

Ces biens connus sous le nom de Mauboùrgeon, sont situés dans bourg même de Fay, et consistent dans :

1° Un corps de bâtiment renfermant une maison distribuée d'une chambre à cheminée ayant four, chambre froide à côté, grenier sur tout, avec cave sous la maison, cour et issues ;

2° Un jardin derrière ledit corps de bâtiment, contenant environ ares ;

3° Une pièce de terre labourable, nommée le Grand-Closeau, de contenance de 13 ares 50 centiares ;

4° Et une pièce de terre labourable, appelée le Petit-Closeau, de contenance de 4 ares 80 centiares.

Tous ces objets occupés et exploités par la veuve Aligot.

Pour voir ces biens, s'adresser au locataire, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Maricot, notaire, rue de l'Etoile, 5, avec lequel on pourra traiter de gré à gré avant le jour de adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

Il y a sûreté pour acquérir et facilité pour payer.

A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, chez le Sr Tricot, cabaretier au bourg de Joué-l'Abbé, le dimanche 6 décembre 1835, à l'issue des vêpres.

Le lieu et bordage du Pont, situé commune de Joué-l'Abbé, constant dans :

1° Une maison servant d'habitation au fermier, distribuée de deux chambres à feu, dont une avec four ; une écurie, une grange, deux toits à porcs, cour devant ces bâtimens, puits dans cette cour ;

2° Un jardin derrière la maison, contenant 22 ares environ (1/2 journal) ;

3° Le champ du Pont, contenant 66 ares (1 journal 1/2) ;

4° Le champ de la Chapelle, contenant 176 ares (4 journaux) ;

5° Le champ des Margers, divisé en deux parties, contenant ensemble 264 ares (6 journaux).

Toutes ces terres sont de première qualité.

Pour voir cette propriété, s'adresser à M. Jupin qui l'occupe, et

pour traiter, soit à Me Bidault, notaire, soit à M. Charlot propriétaire, cafetier, demeurant au Mans, place des Halles.



A vendre par adjudication, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56, et en son étude, le samedi novembre 1835, heure de midi, neuf maisons et un jardin sis au Mans

DÉSIGNATION.

La première sise rue Dorée, n° 22, occupée par M. Gasnier tourneur, distribuée d'une boutique, arrière-boutique, cave voûtée au premier, deux chambres à feu; au second, deux chambres dont une à feu; grenier, cour et pompe, cabinet dans la cour, enclavé dans la propriété de M. Lucas; au fond de la cour un corps de bâtiment composé d'un attelier, d'un bûcher; au premier, chambre à feu, grenier au-dessus: joignant, d'un côté M. Lucas et l'Evêché, d'autre M. Clément, du fond l'Evêché, et du devant sur la rue.

La deuxième sise ruelle du Bœuf Couronné, occupée par Mlle Lorsette, distribuée, au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu et cabinet; au premier, même distribution, grenier au-dessus; cour et abord sur la rivière de Sarthe: joignant, d'un côté M. Heson, d'autre la maison ci-après, du fond la rivière, et du devant la ruelle.

La troisième sise aussi ruelle du Bœuf-Couronné, occupée par Mme Paris, distribuée d'une chambre à feu et cellier; au premier, deux chambres dont une à feu, grenier, et abord donnant sur la rivière de Sarthe: joignant, d'un côté la maison ci-dessus, d'autre et partie du derrière M. Clément, du fond pour partie la rivière, et du devant la ruelle.

La quatrième sise rue du Pré, n° 55, occupée par Mme Louis et Mme Visœil, distribuée d'une chambre à feu, au rez-de-chaussée; au premier, une chambre à feu et cabinet, grenier au-dessus, cave sous un corps de bâtiment à M. Moiret, cour commune et portion de jardin.

La cinquième sise même rue, dans la cour, distribuée, au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu et une chambre froide; au premier, chambre à feu et chambre froide, grenier au-dessus, et portion de jardin.

La sixième sise même rue, derrière celle ci-dessus, occupée par la veuve Pierrot, distribuée d'une chambre à feu, grenier au-dessus, portion de jardin.

La septième sise à côté de celle ci-dessus, distribuée d'une chambre à feu et chambre froide, grenier au-dessus, portion de jardin.

Ces quatre maisons et jardin sont d'un seul tenant, et joignent d'un côté M. Blanchard, la cour commune et une rotte, d'autre M. Moiret, M. Guépain et M. Bougard, d'un bout M. Moiret, et d'autre sur la rue du Pré.

La huitième sise rue du Pré, sur le Grenouillet, occupée par Granger, distribuée d'une chambre à feu, grenier au-dessus; joignant

d'un côté la maison ci-après, d'autre M. Fouqueray, du fond le jardin ci-après, du devant sur la rue.

La neuvième sise même rue, aussi sur le Grenouillet, occupée par Mme Clin, distribuée d'une chambre à feu, cellier, chambre froide, grenier au-dessus; au premier, une chambre et un cabinet, cour, puits et lieux d'aisance : joignant, d'un côté M. Blanchard, d'autre la maison ci-dessus, du fond le jardin ci-après, du devant la rue.

Et un jardin sis derrière ces deux maisons, contenant 6 ares environ, clos de murs, et avec un pavillon distribué de deux cabinets : joignant, d'un côté M. Fouqueray, d'autre M. Blanchard, du fond Mme Jardin, et du devant les deux maisons ci-dessus.

S'adresser, pour voir les biens, aux locataires, et pour connaître les conditions de la vente, à Me Jadin, notaire au Mans.

A vendre, par adjudication qui aura lieu par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, le dimanche 22 novembre 1835, à trois heures de l'après-midi, à la guinguette du Gué-de-Maulny, près les moulins de ce nom, chez le Sr Coutard.

Une sapinière dite du Sablon, située commune du Mans, entre la ferme des Grandes-Courbes et la propriété de l'Angevinière, près les moulins du Gué-de-Maulny, à une demi-lieue environ du Mans, d'une contenance de 3 hectares 52 ares (8 journaux).

S'adresser, pour en traiter, soit avant, soit le jour de l'adjudication, audit Me Bidault, chargé de tous pouvoirs.

On accordera, pour les paiemens, les délais qui pourront convenir aux amateurs.

☞ A vendre de gré à gré, le champ de Ponceau, sur le bord du vieux chemin de Sargé près le Mans, contenant 1 journal 1/2, bien boisé et fruité.

S'adresser à Me Sagot, notaire au Mans, place Saint-Nicolas.

☞ A vendre, de très-beaux buis, à 6 sous la botte, et des oignons de narcisses à bouquet, à 3 sous le cent, chez M. Garilland, rue des Maillets, n° 16, au Mans.

Une bonne et grande calèche, ainsi qu'un chariot à vendre. S'adresser au cocher de M. de Reneaulme, carrefour du Bourg d'Anguy.

Il y a aussi dans la même maison différens objets à vendre, tels qu'une pompe portative de jardin, échelles simples et doubles, un grillage en fer pour entourer un poêle.

A vendre chez M. Cailleau, rue de la Barillerie, au Mans, un très-joli cabriolet, à deux et trois places au besoin, construit dans un des meilleurs ateliers de Paris et n'ayant fait que le voyage.

A vendre, une voiture à quatre roues, contenant six places. S'adresser à Mrs Lecoq et Parenteau, rue Saint-Honoré, au Mans.

A vendre ou à louer.

☞ Une grande et belle maison située au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 6, actuellement occupée par M. Boisseau, maître de pension, à vendre ou à louer.

Elle se compose, au rez-de-chaussée, d'un vestibule, cuisine avec décharge, office, salle à manger, salon de compagnie et cabinet, et une chambre; au premier, de trois chambres à feu et alcoves, et cinq cabinets; deux mansardes au-dessus, dont une à cheminée avec alcove, un cabinet et vaste grenier pavés, trois caves voûtées, une écurie et grenier à foin dessus, cour où se trouve un puits, portail avec porche pouvant remiser une voiture.

Cette maison, très-solidement construite, est propre, par sa situation au centre de la ville, à un établissement commercial.

Pour la voir, s'adresser au locataire, et pour connaître les conditions de la vente et traiter, à Mᵉ Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie, chargé de tous pouvoirs.

On entrera en jouissance au 1ᵉʳ mai 1836, et l'on accordera les plus grandes facilités pour les paiemens.

Fonds à placer.



Etude de Mᵉ Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque.

A rente viagère : 18,000 fr, à 9 pour 0/0, sur 2 têtes.

A rente perpétuelle : 4,000 fr.

Plusieurs sommes de 2,000, 1,000, 1,500 fr. et autres, à terme, sur hypothèque.

Avis.

ROULEAU TYPOGRAPHIQUE, ou ENCRIER DELACOUR,

A l'usage de l'application des GRIFFES, TIMBRES *et* CACHETS, *de quelques dimensions qu'ils soient :*

Par Charles DELACOUR, inventeur.

De toutes les Inventions qui ont mérité le titre d'un Brevet, le Rouleau Typographique est au premier rang, destiné à remplacer avec tant d'avantages, les mauvais et sales Tampons dont on s'est servi jusqu'à ce jour pour l'application des Timbres, Griffes et Cachets avec lesquels il est impossible d'obtenir un Timbre net et même lisible, et qu'on ne peut toucher sans se salir les doigts.

Ch. DELACOUR est parvenu, après de nombreux essais, à la composition d'un appareil extrêmement simple et fort commode, qui figure deux volumes in-8°., renfermant les Cachets, le Rouleau, l'Encrier et ses accessoires.

Ce petit Meuble est combiné de manière à orner le bureau le plus élégant ou à se caser dans les rayons d'une bibliothèque.

Avec lui, on obtient constamment une Impression toujours lisible et d'une parfaite netteté; une application rapide et pure du cachet, une alimentation toute simple de l'encre, propreté et élégance, au lieu d'une masse informe noire et dégoûtante, la modicité du prix, tels sont les principaux avantages que le *Rouleau Typographique* offre aux personnes qui se servent de Griffes ou de Cachets.

La composition de ce Rouleau est portée à un dégré de perfection tel, qu'il peut servir des années sans craindre la plus légère altération.

Son prix, garni d'encre à pouvoir imprimer plus de 50,000 timbres ou griffes, est de 10 et 12 francs.

Le seul dépôt, pour tout le département, est au Mans, chez *Monnoyer*, éditeur-propriétaire de cette feuille.

☞ PORTE-PLUME ÉLASTIQUE DE PERRY DE LONDRES, le seul qui ait mérité des brevets de 15 ans, des gouvernemens français et anglais. *Prix* : 40 centimes.

Ce Porte-Plume, si simple et si ingénieux dans son principe, communique à la plume métallique une souplesse si exquise que son élasticité ne peut plus se distinguer de celle de la plume d'oie.

Il se vend en gros et en détail, à la Manufacture des Plumes-Perry, rue Richelieu, n° 92, et en province, chez tous les marchands papetiers.

Le S[r] *Souchette*, facteur et marchand-luthier, à Angers, place des Halles, n° 14, est arrivé dans cette ville avec un assortiment de musique et toutes espèces d'instrumens, savoir :

Piano ; Violons de toutes qualités ; Guitares *idem*, en bois des îles et à cheville-mécanique ; Clarinettes de tous les tons, en buis et en ébène ; Flûtes *idem*, à pompe et à plusieurs clefs ; Flageolets *idem*, et à la nouvelle mode ; Cannes à clarinette, flûte et flageolet ; Cors d'harmonie ; Trompettes *idem* ; Trompettes de cavalerie ; Trompes de chasse ; Trombonnes ; Serpens ; Cymbales turques ; Ophicléïdes dans tous les tons ; Buccins ; Pavillons chinois ; Piano-Harmonica, ou Accordéon de toutes grandeurs ; Trompettes à piston ; Cornets *idem* ; Trompettes ou Bugles à 7 clefs, dans tous les tons ; Clairons à clefs et sans clefs, dans tous les tons ; Cornets de poste ; Serpens-Bassons, etc. ; Diapasons et clefs pour accorder les pianos et les harpes ; Bassons ; Serinettes de toutes qualités ; Orgues à cylindres de toutes grandeurs, perfectionnées, tant pour le salon que pour les églises. Toutes espèces de chevilles, chevalets, cordiers, etc., pour basses, violons et guitares ; archets de toutes qualités, et en acier ; cordes de Naples et autres qualités, pour violons, guitares, etc.

Il se charge de fournir tous autres instrumens, et fait la commission. Il répare toutes espèces de Serinettes et Orgues à cylindres, et y pose des airs au choix des amateurs.

On trouve au magasin du S[r] Souchette, à Angers, toutes espèces de Pianos, et il en expédie, lorsqu'on lui fait des demandes.

Nota. Il tient également un assortiment de papier rayé pour musique et cartons pour musique militaire.

Il est déballé place des Halles, près le Café de l'Europe, pour 6 jours seulement, à dater du 2 novembre.

Le Sr Souchette prévient les amateurs qu'étant en relation avec les principaux éditeurs de Paris, il peut donner toute la musique que l'on peut désirer ; romances pour piano et guitares, de tous les auteurs ; album de Panseron, Romagnési, etc.

Pourriau, sellier-carossier au Mans, carrefour du Bourg-d'Anguy, a l'honneur de faire savoir qu'il arrive de Paris avec un bel assortiment de voitures, calèches, cabriolets et tilburys très-modernes ; assortimens de sellerie de toutes espèces ; fait les harnais et tout ce qui concerne son état, au plus juste prix.

☞ Mayer frères, marchands tailleurs, arrivent de Paris, avec un assortiment considérable d'habillemens, savoir : Robes de chambre ; Manteaux pour hommes, femmes et enfans ; Redingotes en drap, cuir de laine et castorine ; Habits ; Pantalons et Gilets ; Cols, Cravattes, Foulards des Indes et autres ; Flanelle de France et d'Angleterre, etc., etc.

Ils sont déballés sous les Halles, pour la foire.

☞ Les chanteurs styriens, MM. Kugler, Kurz, Russ et Meister, ont l'honnneur de prévenir qu'ils donneront aujourd'hui mardi 3 novembre 1835, à la Préfecture, une soirée musicale, dans laquelle ils exécuteront les meilleurs morceaux de leur répertoire. *Prix des places :* 2 fr. Les enfans au-dessous de 7 ans paieront demi-place.

Prix des Grains.

Marché du Mans**, du 30 octobre 1835. — **Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr.	70	Orge.	[illegible] fr.	[illegible]
Méteil.	3	00	Avoine.	[illegible]	[illegible]
Seigle.	2	35	Sarrasin.	[illegible]	[illegible]

Prix du Pain

Fixé par la Mairie** le 30 octobre 1835, **pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	[illegible] fr.	[illegible]
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	[illegible]
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	0	[illegible]

BOURSE DE PARIS.	26 octob.		27 octob.		28 octob.	
		c.	fr.	c.	fr.	
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	65	108	90	108	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	60	81	85	81	[illegible]
Actions de la banque.	2160	00	2170	00	2170	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	34	1/8	34	3/8	34	[illegible]
Cortès, 5 p o/o.	34	5/8	34	5/8	00	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 89.

VENDREDI 6 NOVEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ Les créanciers du Sr Guinoiseau, marchand à Saint-Mars-d'Outillé, failli, sont invités à se réunir audit tribunal, le 9 novembre 1835, à midi, pour vérifier et affirmer leurs créances.

LACROIX, *greffier.*

AN[illegible]CES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Jolie propriété de Belle-Fontaine, située à l'entrée de la ville de Sillé-le-Guillaume, à vendre par adjudication, le dimanche 29 novembre 1835, à Sillé, chez le Sr Morin, hôte au Point-du-Jour, par le ministère de Me Boivin, notaire à Sillé, et de Me Desgraviers, notaire au Mans.

Cette propriété se compose : d'une vaste maison d'habitation avec communs, et de plusieurs corps de bâtimens servant à une tannerie,

et renfermant des magasins de vins et eau-de-vie ; un très-beau jardin contenant environ 40 ares, avec pièces d'eau ; un pré d'une excellente qualité, où recueillir 12,000 de foin, et planté de 300 peupliers ; plusieurs pièces de terres.

Cette propriété, dans une position aussi agréable qu'avantageuse, se trouve à la jonction de trois grandes routes, et renferme une tannerie et un commerce de vins en gros, en pleine activité. Arrosée par une fontaine intarissable qui alimente plusieurs réservoirs, elle est très-propre soit à une blanchisserie pour toiles, soit à toute autre entreprise commerciale.

On entrera en jouissance au 1er novembre 1836.

Pour voir ces biens, s'adresser à M. Poirrier-Mezières, propriétaire à Sillé, et pour connaître les conditions de la vente et traiter avant l'adjudication, auxdits Mes Boivin et Desgraviers, notaires.

On accordera toutes facilités pour les paiemens.

☞ *Biens à vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Maricot, notaire-certificateur au Mans, le dimanche* 29 *novembre* 1835, *à l'issue des vêpres, chez le Sr , aubergiste au bourg de Fay, près le Mans.*

Ces biens connus sous le nom de Maubourgeon, sont situés dans le bourg même de Fay, et consistent dans :

1° Un corps de bâtiment renfermant une maison distribuée d'une chambre à cheminée ayant four, chambre froide à côté, grenier sur le tout, avec cave sous la maison, cour et issues ;

2° Un jardin derrière ledit corps de bâtiment, contenant environ 10 ares ;

3° Une pièce de terre labourable, nommée le Grand-Closeau, de la contenance de 13 ares 50 centiares ;

4° Et une pièce de terre labourable, appelée le Petit-Closeau, de la contenance de 4 ares 80 centiares.

Tous ces objets occupés et exploités par la veuve Aligot.

Pour voir ces biens, s'adresser au locataire, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Maricot, notaire, rue de l'Etoile, n° 5, avec lequel on pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

Il y a sûreté pour acquérir et facilité pour payer.

A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, chez le Sr Tricot, cabaretier au bourg de Joué-l'Abbé, le dimanche 6 *décembre* 1835, *à l'issue des vêpres.*

Le lieu et bordage du Pont, situé commune de Joué-l'Abbé, consistant dans :

1° Une maison servant d'habitation au fermier, distribuée de deux chambres à feu, dont une avec four ; une écurie, une grange, deux toits à porcs, cour devant ces bâtimens, puits dans cette cour ;

Un jardin derrière la maison, contenant 22 ares environ (1/2 nal);

Le champ du Pont, contenant 66 ares (1 journal 1/2);

Le champ de la Chapelle, contenant 176 ares (4 journaux);

Le champ des Margers, divisé en deux parties, contenant en-ble 264 ares (6 journaux).

outes ces terres sont de première qualité.

our voir cette propriété, s'adresser à M. Jupin qui l'occupe, et traiter, soit à Me Bidault, notaire, soit à M. Charlot proprié-, cafetier, demeurant au Mans, place des Halles.

A vendre, pour entrer en jouissance de suite, la propriété de Videbourse, située au centre de la ville du Mans, près la place Halles, composée d'une charmante maison d'habitation et de ns magnifiques contenant 4 journaux, longeant les rues du Grand-etière eu du Mouton dans presque toute leur étendue.

ette propriété conviendrait à un riche particulier, à une maison ieuse, à un établissement de commerce; des spéculateurs pour-nt en tirer un grand parti en vendant par lots les terrains sur les du Mûrier, du Mouton et du Grand-Cimetière.

our traiter et avoir tous renseignemens, s'adresser à Me Man-sin, notaire au Mans.

A vendre à 3 pour 0/0, en l'étude et par le ministère de Me Des-granges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

ne propriété rurale, située près la ville du Mans, dont le revenu el sera garanti de 4,000 fr., pour un bail de 10 ans ou d'une longue durée, si l'acquéreur le désire.

A vendre de gré à gré, 1° un jardin en plein rapport, situé rue du Centre, clos de haies d'épines, contenant une superficie 5 toises métriques, garni de treilles et tonnelles, et renfermant avillon à cheminée avec cave, un puits et une pompe;

Une maison située rue Guillot-Ami, composée de plusieurs s à cheminée, par bas, cave sous l'une des chambres, grenier aré pour mansarde sur le tout, s'exploitant par un escalier; cour rdin derrière, puits et lieux d'aisance.

adresser, pour voir ces biens dont M. Bidard est propriétaire, Marteau, couvreur, rue Guillot-Ami, dépositaire des clefs de aison, et pour en traiter, à Me Vidal, notaire au Mans, chargé ous pouvoirs.

A vendre par adjudication, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56, et en son étude, le samedi 7 vembre 1835, heure de midi, neuf maisons et un jardin sis au Mans.

DÉSIGNATION.

a première sise rue Dorée, n° 22, occupée par M. Gassenier, neur, distribuée d'une boutique, arrière-boutique, cave voûtée;

au premier, deux chambres à feu; au second, deux chambres dont une à feu; grenier, cour et pompe, cabinet dans la cour, enclavé dans la propriété de M. Lucas; au fond de la cour un corps de bâtiment composé d'un attelier, d'un bûcher; au premier, chambre à feu, grenier au-dessus : joignant, d'un côté M. Lucas et l'Evêché, d'autre M. Clément, du fond l'Evêché, et du devant sur la rue.

La deuxième sise ruelle du Bœuf Couronné, occupée par Mlle Loisette, distribuée, au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu et cabinet; au premier, même distribution, grenier au-dessus; cour et abord sur la rivière de Sarthe : joignant, d'un côté M. Renou, d'autre la maison ci-après, du fond la rivière, et du devant la ruelle.

La troisième sise aussi ruelle du Bœuf-Couronné, occupée par Mme Paris, distribuée d'une chambre à feu et cellier; au premier, deux chambres dont une à feu, grenier, et abord donnant sur la rivière de Sarthe : joignant, d'un côté la maison ci-dessus, d'autre et partie du derrière M. Clément, du fond pour partie la rivière, et du devant la ruelle.

La quatrième sise rue du Pré, n° 55, occupée par Mme Lassy et Mme Visœil, distribuée d'une chambre à feu, au rez-de-chaussée; au premier, une chambre à feu et cabinet, grenier au-dessus, cave sous un corps de bâtiment à M. Moiret, cour commune et portion de jardin.

La cinquième sise même rue, dans la cour, distribuée, au rez-de-chaussée, d'une chambre à feu et une chambre froide; au premier, chambre à feu et chambre froide, grenier au-dessus, et portion de jardin.

La sixième sise même rue, derrière celle ci-dessus, occupée par la veuve Pierrot, distribuée d'une chambre à feu, grenier au-dessus, portion de jardin.

La septième sise à côté de celle ci-dessus, distribuée d'une chambre à feu et chambre froide, grenier au-dessus, portion de jardin.

Ces quatre maisons et jardin sont d'un seul tenant, et joignent, d'un côté M. Blanchard, la cour commune et une rotte, d'autre M. Moiret, M. Guépain et M. Bougard, d'un bout M. Moiret, et d'autre sur la rue du Pré.

La huitième sise rue du Pré, sur le Grenouillet, occupée par la Granger, distribuée d'une chambre à feu, grenier au-dessus : joignant, d'un côté la maison ci-après, d'autre M. Fouqueray, du fond le jardin ci-après, du devant sur la rue.

La neuvième sise même rue, aussi sur le Grenouillet, occupée par Mme Clin, distribuée d'une chambre à feu, cellier, chambre froide, grenier au-dessus; au premier, une chambre et un cabinet, cour, puits et lieux d'aisance : joignant, d'un côté M. Blanchard, d'autre la maison ci-dessus, du fond le jardin ci-après, du devant la rue.

Et un jardin sis derrière ces deux maisons, contenant 6 ares environ, clos de murs, et avec un pavillon distribué de deux cabinets : joignant, d'un côté M. Fouqueray, d'autre M. Blanchard, du fond Mme Jardin, et du devant les deux maisons ci-dessus.

S'adresser, pour voir les biens, aux locataires, et pour connaître les conditions de la vente, à Mᵉ Jadin, notaire au Mans.

A vendre, grande et belle maison située au Mans, rue Bourgeoise, nº 16, au coin de celle du Crucifix qu'elle longe dans son étendue.

Cette maison ne laisse rien à désirer, tous les appartemens sont très-propres, bien décorés, glaces, placards etc.

Indépendamment de sa porte cochère, il y a une sortie directe sur la rue Bourgeoise.

Cette maison conviendrait parfaitement à un fonctionnaire public.

On entrerait de suite en jouissance.

S'adresser, pour traiter de cette maison, à M. Garnier, propriétaire, qui l'occupe, ou à Mᵉ Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

☞ *A vendre par le ministère de Mᵉ Mauboussin, notaire au Mans, par adjudication qui aura lieu chez M. Guiet, hôte au bourg de Changé, le dimanche* 13 *décembre* 1835, *heure de midi.*

1° 2,090 pieds d'arbres, essence de chêne et autre bois de travail;
2° 15 arpens de bois taillis;
3° 4 arpens 1/3 de gaulis de 20 à 30 ans;
4° 105 journaux de sapins de 25 à 30 ans.

Le tout complanté sur la terre de Noyers, communes d'Yvré-l'Evêque et Changé, près le Mans, d'une exploitation facile en raison de la proximité de la grande route de Paris qui cotoye la terre de Noyers.

On vendra par lots composés selon les demandes, ou par articles.

Mᵉ Mauboussin, notaire, remettra aux personnes qui le désireront une affiche contenant la désignation des bois.

Pour voir les bois, s'adresser, sur les lieux, au garde de MM. Jousse et Grison, propriétaires de la terre de Noyers, pour renseignemens, à M. Forest, expert à Yvré.

Une bonne et grande calèche, ainsi qu'un chariot à vendre. S'adresser au cocher de M. de Reneaulme, carrefour du Bourg-d'Anguy.

Il y a aussi dans la même maison différens objets à vendre, tels qu'une pompe portative de jardin, échelles simples et doubles, un grillage en fer pour entourer un poêle, un tour en l'air.

Très-joli cabriolet à vendre chez M. Gasche, marchand au Mans, parvis Saint-Julien.

A vendre ou à louer.

☞ Une grande et belle maison située au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, nº 6, actuellement occupée par M. Boisseau, maître de pension, à vendre ou à louer.

Elle se compose, au rez-de-chaussée, d'un vestibule, cuisine avec décharge, office, salle à manger, salon de compagnie et cabinet, et une chambre; au premier, de trois chambres à feu et alcoves, et cinq cabinets; deux mansardes au-dessus, dont une à cheminée avec alcove, un cabinet et vaste grenier pavés, trois caves voûtées, une écurie et grenier à foin dessus, cour où se trouve un puits, portail avec porche pouvant remiser une voiture.

Cette maison, très-solidement construite, est propre, par sa situation au centre de la ville, à un établissement commercial.

Pour la voir, s'adresser au locataire, et pour connaître les conditions de la vente et traiter, à Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie, chargé de tous pouvoirs.

On entrera en jouissance au 1er mai 1836, et l'on accordera les plus grandes facilités pour les paiemens.



A vendre ou à louer présentement, une Maison située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Austerlitz.

Cette maison, portant le n° 44 de la rue Auvray, où est sa principale façade, est distribuée, savoir :

Au rez-de-chaussée, d'une cuisine, corridor, salle, salon, cave sous ladite cuisine et le corridor; au premier, de deux chambres à feu, chambre froide et vestibule, et de trois chambres en mansardes dont une à feu.

Cette maison est toute plafonnée et garnie de placards; cour dans laquelle est un bûcher longeant ladite rue d'Austerlitz, et jardin ayant issue sur la même rue, puits auquel sont attachés 50 francs de rente annuelle, et lieux d'aisance.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.



A vendre ou à louer pour le terme prochain,

1° Une maison située au Mans, rue de la Pelouse, n° 7, distribuée d'une chambre à feu, chambre froide, grenier dessus, cour et lieux d'aisance.

2° Une maison située même rue, à la suite de la précédente et distribuée de même, portant le n° 9, actuellement occupée par M. Sarazin.

Pour les visiter, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.



A vendre ou à louer présentement, en totalité ou par parties, une maison avec ses dépendances, située au Mans, rue du Bourgbelay, à l'Angle de la rue d'Iéna.

Cette maison, nouvellement construite, consiste dans :

1° Un bâtiment distribué, savoir : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, décharge de cuisine où est la descente des caves, corridor et cage d'escalier, et de deux chambres avec alcôve;

ous le rez-de-chaussée, de deux belles caves pouvant contenir pièces; en mansardes imitant un premier, de deux chambres à corridor et chambre froide.

ette maison, entièrement plafonnée, est garnie de placards et eaux.

Un autre bâtiment un peu isolé de la précédente, distribué e chambre à feu, garnie de placards et d'une bibliothèque et ieau, cabinet froid et cage d'escalier; deux mansardes au-dessus, une à feu.

Derrière ce dernier bâtiment, un vaste bûcher, et à la suite, d'aisance et un autre bûcher;

Un pavillon servant de chambre à coucher pour domestique, ier au-dessus;

Cour au-devant des bûchers;

Un très-beau jardin contenant 22 ares (1/2 journal), clos de s, ayant issue sur la rue d'Iéna, clairevoie et entrée principale a rue du Bourgbelay.

e jardin est planté de plus de 200 arbres fruitiers des meilleures ces, et d'environ 400 pieds de vigne de Fontainebleau.

l'intérieur, deux puits avec pompes et quatre bassins.

ette propriété pourrait servir d'entrepôt; elle est susceptible aussi e divisée très-facilement.

our la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de eron, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A louer.

☞ A louer présentement, une maison sise au Mans, rue du ipart, n° 5, composée : au rez-de-chaussée, de quatre chambres eminée; quatre chambres à l'étage; grenier sur le tout, cave ous;

côté de cette maison est un vaste bâtiment pouvant servir de gasin, cave dessous;

our derrière.

s'adresser, pour voir ladite maison, à Mlles Jollivet, place du âteau.

VARIÉTÉS.

— Dernièrement deux cavaliers de Cateau qui faisaient route en-ible, le soir par un ciel pur et serein, furent tout-à-coup éblouis ne lumière éclatante qui se répandit sur toute la campagne et dis-ut quelques instans après. Cette clarté était occasionnée par une ge bande de feu qui couvrait tout l'horizon. C'était la seconde fois e ce météore apparaissait.

— Des ouvriers viennent de trouver dans la rivière de Bièvre de médailles d'un grand prix.

— Un tailleur de Londres possédait une petite fille de neuf ans, aveugle de naissance, et dont la figure irrégulière avait quelque chose de repoussant. Cette enfant fut atteinte de la petite vérole, et le résultat de cette violente maladie fut que la petite fille recouvra la vue et de laide qu'elle était devint fort jolie.

— Michel Paoli, fils d'un paysan, fit à seize ans, d'après l'inspection d'un modèle, une horloge d'une perfection étonnante. Le curé de son village s'attacha ce jeune artiste qui, encouragé par les éloges de son pasteur, exécuta un orgue que Florence admira. Aujourd'hui la ville de Marseille vient de faire l'acquisition d'un orgue d'une facture fort remarquable et dû à ce même Paoli. Cet instrument a été placé dans l'école de musique de M. Barsotti, son effet est merveilleux. Avec des soufflets et des tuyaux en miniature, ce mécanicien est parvenu à produire les mêmes sons qu'avec nos orgues immenses de cathédrale.

— A Marseille, une dame de 93 ans, deux fois veuve, épousa, il y a deux ans, un homme de 75 ans ; ce mari vient de mourir ; on dit que la veuve de 95 ans convoite un quatrième mariage.

— Le célèbre compositeur Bellini, auteur des *Puritains* et de plusieurs opéras qui ont été exécutés sur toutes les scènes de l'Europe, vient de mourir. Il n'avait que 30 ans. Son service a eu lieu aux Invalides avec un luxe et un recueillement imposans. Lablanche, Rubini, Tamburini et Ivanoff ont chanté un *lacrymosa* arrangé sur un thème de Bellini. L'orchestre, conduit par M. Habeneck, a admirablement secondé les chœurs de 150 chanteurs. Il serait impossible de décrire l'effet de cette lugubre et majestueuse solennité. Le convoi, à cause du tems, n'a pu faire une halte sur la place des Italiens. Le soir commença la souscription en faveur du monument à élever au jeune compositeur, elle produisit 3,320 francs.

— La musique se répand partout d'une manière extraordinaire, et le clergé commence à ne plus avoir horreur de tout ce qui n'est pas du plain-chant. A Saint-Eustache on vient de disposer le chœur de manière à pouvoir y exécuter des morceaux de musique.

(*Extrait du Petit-Courrier.*)

BOURSE DE PARIS.	29 octob.		30 octob.		31 octob.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	65	109	00	108	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	60	81	85	81	[illegible]
Actions de la banque..........................	2195	00	2200	00	2197	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	34	00	34	1/2	34	[illegible]
Cortès, 5 p o/o..............................	34	1/4	34	00	34	[illegible]

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 90.

MARDI 10 NOVEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
NOVEMBRE.			13 Vendredi	à 5 h.	à 12 h.
10 Mardi	à 6 h.	à 10 h.	14 Samedi	à 5 h.	à 12 h.
11 Mercredi	à 6 h.	à 11 h.	15 Dimanche	à 5 h.	à 12 h.
12 Jeudi	à 6 h.	à 12 h.	16 Lundi	à 5 h.	à 12 h.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient le public et particulièrement les marchands de légumes et revendeurs, que pendant le repavage de la place Saint-Pierre, dont les travaux doivent commencer incessamment, ils devront s'établir sur la place du Gué-de-Maulny et rues adjacentes.

Cette mesure aura lieu à partir du lundi 9 du courant, et M. le commissaire de police est chargé d'en assurer l'exécution.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 6 novembre 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

Hospice de Montfort-le-Rotrou et Pont-de-Gennes.

☞ *Biens appartenant à l'hospice de Montfort-le-Rotrou et Pont-de-Gennes, à affermer séparément, à l'extinction des feux, pour 6 ans du 1er novembre 1836, devant Me Moreau, notaire à Montfort, le jeudi 3 décembre 1835, à midi, en la salle des séances dudit hospice.*

1° Le lieu du Grand-Pilocre, situé commune du Pont-de-Gennes;
2° Le lieu du Petit-Pilocre, situé même commune;
3° Une maison et dépendances, un jardin, situés ville de Montfort, exploités par le Sr Henry;
4° Un carré de terre dans la grande vallée du Pont-de-Gennes;
5° Quatre planches de terre dans la vallée de Taboeuf, même commune;
6° Quatre autres planches de terre dans la même vallée;
7° Un carré de terre dans la vallée dudit Pont-de-Gennes;
8° Enfin, une planche de terre dans la vallée de Cocagne, commune de Montfort.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ *Biens à vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Maricot, notaire-certificateur au Mans, le dimanche 29 novembre 1835, à l'issue des vêpres, chez le S^r , aubergiste au bourg de Fay, près le Mans.*

Ces biens connus sous le nom de Maubourgeon, sont situés dans le bourg même de Fay, et consistent dans :

1° Un corps de bâtiment renfermant une maison distribuée d'une chambre à cheminée ayant four, chambre froide à côté, grenier sur le tout, avec cave sous la maison, cour et issues;

2° Un jardin derrière ledit corps de bâtiment, contenant environ 10 ares;

3° Une pièce de terre labourable, nommée le Grand-Closeau, de la contenance de 13 ares 50 centiares;

4° Et une pièce de terre labourable, appelée le Petit-Closeau, de la contenance de 4 ares 80 centiares.

ous ces objets occupés et exploités par la veuve Aligot.

Pour voir ces biens, s'adresser au locataire, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Maricot, notaire, rue de l'Etoile, ..., avec lequel on pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

Il y a sûreté pour acquérir et facilité pour payer.

☞ A vendre de gré à gré, le champ de Ponceau, sur le bord du ...x chemin de Sargé près le Mans, contenant 1 journal 1/2, bien ...é et fruité.

S'adresser à Me Sagot, notaire au Mans, place Saint-Nicolas.

A vendre par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le vendredi 20 novembre 1835.

Quarante beaux pieds de chênes marqués au pied, portant les nos ... à 40, et propres à bois de fente, situés sur le lieu de Grande-...sette, à une lieue du Mans, route de Ballon.

S'adresser, pour les voir, au Sr Tissot, fermier du lieu, et pour traiter de gré à gré, soit avant, soit le jour de l'adjudication, à ...Guillé-Beaury, négociant, demeurant au Mans, rue de la Perle, ...en est propriétaire, et audit Me Bidault, notaire.

A céder, une étude d'huissier dans le canton de Vibraye (St-Calais). S'adresser au notaire de Dollon.

☞ A vendre, un grapit tenant deux busses, chez M. Suhard, ...Bourgeoise, au Mans.

Une bonne et grande calèche, ainsi qu'un chariot à vendre. S'adresser au cocher de M. de Reneaulme, carrefour du Bourg-...ngay.

Il y a aussi dans la même maison différens objets à vendre, tels ...ne pompe portative de jardin, échelles simples et doubles, un ...lage en fer pour entourer un poële, un tour en l'air.

Avis.

Une personne très-solvable et qui paiera comptant désire acquérir un greffe de justice de paix dans ce département.

S'adresser à notre bureau.

☞ A partir du 15 novembre courant, on vendra chaque jour, ...a fabrique de sucre d'Amigné, du marc de betteraves à raison de ... centimes les cent livres pesant.

Ce marc, consistant en tranches de betteraves cuites à la vapeur, ...ssède, en raison de la coagulation de l'albumine, une propriété ...tritive supérieure à celle de la betterave naturelle.

L'emploi de cette nourriture, dans les fabriques de sucre et particulièrement à Narcé près Angers, et à Choisi-le-Roi près Paris, n'a ...ssé aucun doute sur sa bonne qualité. Les nourrisseurs qui four-

nissent le lait à Paris en font usage, et ils ont tellement reconnu qu'aucune substance nutritive ne donnait un lait aussi abondant et d'aussi bon goût, qu'afin d'être certains d'en obtenir, ils se sont, cette année, fait inscrire à l'avance à la fabrique de Choisy.

Les personnes qui voudront employer cette nourriture s'adresseront au propriétaire de la fabrique, au château d'Amigoé.

VARIÉTÉS.

Bolbec, le 11 octobre 1835.

Monsieur le Rédacteur,

On se rappelle qu'au mois d'août dernier, une de mes filatures de Bolbec a été détruite par un incendie; cet établissement était assuré pour le mobilier industriel et les marchandises, à la *Compagnie du Soleil*, qui je le dirai à sa louange, à mis autant d'empressement à l'expertise de ce sinistre, qu'à me payer CENT QUARANTE-SIX MILLE FRANCS, sur mon mandat à vue; je n'ai donc qu'à me féliciter de sa loyauté dans cette malheureuse affaire.

FAUQUET-LEMAITRE.

Extrait du Constitutionnel du 15 octobre 1835.

La Maison de Bonaparte, à Ajacio.

« Brassez carré, la barre au vent, et laissez courir... » Ainsi le capitaine de la goëlette *la Coureuse* dit à son équiqage. Le vent venait de sauter au nord-ouest; et quand ce fut fini, chacun alla reprendre sa place tout autour des anneaux rugueux du gros câble, roulé comme un serpent endormi au pied du grand mât.

Le lendemain matin nous étions mouillés dans le magnifique golfe d'Ajacio, au pied de la ville qui s'élevait majestueusement en amphithéâtre. Nous avons ici le ciel de l'Italie, la terre italienne, la végétation italienne, tout est italien.

Berettoni qui, semblable à tous les Corses, ne manquait jamais une occasion de revendiquer cette nationalité avec énergie quand on semblait l'oublier, se prit à dire :

« Voyez les belles et gracieuses maisons!... c'est une superbe ville que notre Ajacio!...

— Magnifique vraiment! Mais la maison promise, celle que nous voudrions voir, la maison remarquable entre toutes les maisons d'Ajacio, où est-elle?

— Je vous comprends; quittons le quai et perdons-nous dans cette rue tortueuse. »

Le signor Berettoni était comme tous ses compatriotes : il suffit de lui parler de Napoléon pour flatter son amour-propre national.

se fit bénévolement mon guide à travers les rue de la capitale corse.

Quand nous eûmes laissé la vaste avenue du quai : « Levez les yeux, voilà sa maison, » nous dit-il.

Ce mot nous fit brusquement sortir de l'extase méditative où nous avaient plongés les grands souvenirs toujours évoqués par le nom de Napoléon et par les lieux que nous allions visiter. Le général B..., qui m'avait accompagné à ce pélérinage historique, ne respirait plus, tant il était ému.

« Quoi! cette maison jaune, aux contrevents peints tout nouvellement ?

— C'est elle. Trois étages et quatre croisées de façade, un vrai palais corse en 1768. Le propriétaire actuel de cette illustre relique est un vieillard respectable, le seul membre de la famille qui réside dans l'ile. On ne saurait être plus obligeant pour les étrangers; il vous recevra de la manière la plus cordiale ; seulement, il est toujours un peu étonné de l'empressement des étrangers à visiter sa demeure ; il comprend à peine qu'on attache tant d'importance aux chambres où naquit un homme dont il était l'oncle. »

Le vieillard sortait en ce moment. Il accueillit notre humble demande de pélerins avec une bienveillance affectueuse, en ajoutant qu'il voulait nous servir lui-même de conducteur. Le vieux général B..., n'en croyait pas ses yeux ; il tremblait d'émotion, et je crois que c'était pour la première fois de sa vie ; ses paupières étaient mouillées de larmes, une seule pensée dominait notre ame.

Nous entrâmes dans la maison avec ce pieux recueillement qui vous saisit sur le seuil d'un temple révéré ; c'était le berceau du plus grand homme des tems modernes que nous allions toucher de nos mains.

« Tout cela n'existait pas, nous dit le vieillard.

» La mode a changé sans doute depuis mon départ de Paris, vous qui arrivez devez être difficiles. Cet ameublement était pourtant du meilleur goût en 1818 ; je l'ai acheté moi-même lors que je fus appelé à la députation par la confiance de mes concitoyens, et peut-être aussi par suite du reflet que jetait sur moi la renommée de mon parent. Un oncle d'empereur peut bien être un député. »

Nous étions tout étonnés de ce discours, que nous n'osions pourtant pas interrompre.

« Je vois votre impatience, dit-il en serrant ses lèvres pour étouffer un sourire qui avait de l'ironie. Vous en voulez à mes antiquités ! il faudra que vous montiez un peu haut. Tout à l'heure vous les examinerez. »

Le général B... lui lança un regard furieux en entendant ces paroles d'un dédain presque sacrilége pour son fanatisme de vieux troupier impérial. Le vieillard n'y fit pas attention. Il continua.

« Voici en attendant l'appartement de ma très-auguste sœur, sa majesté l'impératrice-mère. Là, naquit, joua et grandit une génération de rois ; toute l'Europe s'est fournie de souverains dans cette chambre.

» A propos de chambre, voilà celle qui a vu les premières années

du plus grand parmi ses frères. Ce fut sa chambre jusqu'à l'époque où la protection de M. le gouverneur le fit recevoir à l'école de Brienne. Montons à présent. »

C'était au grenier. Ne vous scandalisez pas ; j'ai bien vu plus tard le riche berceau du roi de Rome, relégué dans un autre grenier du palais de Marie-Louise, à Parme.

« Tenez, dit le vieillard, voilà un vieux fauteuil et une table de bois de noyer. *Il* s'est assis dans ce fauteuil, c'est à cette table qu'il se livra à ses premières études. Il y a loin de ces meubles vermoulus aux bureaux dorés de son cabinet aux Tuileries. »

Le général B... baisa respectueusement la table ou du moins les restes de la table, car elle était mutilée et tailladée par des incisions faites dans tous les sens.

« Vous voyez que les visiteurs ont laissé des traces de leur passage, nous dit le propriétaire de la maison avec un ton d'insouciance qui nous glaça ; faites comme eux si vous croyez que cela en vaille la peine. »

Le général usa de la permission avec tout l'empressement de la dévotion. Nous emportâmes notre part de ces reliques précieuses, si tant est qu'il y ait quelque chose d'autrement précieux en fait de reliques matérielles, que les pensées qu'elles font naître. Quelques mois plus tard ces deux meubles avaient suivi leurs parcelles sur le continent, au grand désespoir des touristes anglais.

Extrait d'une relation de M. Léon Vidal.

Charade.

La *première* à peine nubile,
D'un patriarche, ami du tout-puissant,
Fut l'épouse long-tems stérile ;
Mais enfin elle eut un enfant,
Chef d'une nombreuse famille,
Qui subsiste par tout et peuple l'univers.
Parmi tant de neveux, ou justes ou pervers,
Nul n'obtint du roi de Castille
L'honneur de porter le *dernier*,
Attribut de parure
D'un ordre qui faisait maint noble chevalier.
L'*entière*, dont on bat à trois tems la mesure
Et qu'on bat lentement,
Se joue et danse gravement.

Modes.

— On voit des mantelets de satin noir doublés en pluche rose ou cerise, et garnis de hautes dentelles noires. On en fait aussi de satin qui sont destinés à être portés sur les toilettes de soirées.

Le mot du Logogriphe du n° 82 est *Sort*.

État civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 31 *octobre* 1835.

Naissances.

Alphonsine Simon, rue Royale.
Mélanie Chanteau, rue du Bourg-d'Anguy.
Alphonse-Louis Guibert, rue Banjean.
Alexis Jaflos, à l'Hôpital.
Anne Banvou, à l'Hôpital.
Marie-Julienne Rottier, au lieu du Petit-Beauregard, section de l'Est.
Joséphine Dupont, rue du Sépulcre.
Emilie-Charlotte Meunier, rue de la Préfecture.
Ferdinand-Alfred Livet, Grande-Rue.
Simon Bertevin, à l'Hôpital.
Madeleine Breeé, à l'Hôpital.
Rosalie Robert, place du Château.
Thaïs Barelles, à l'Hôpital.
Rosalie Bourgon, à l'Hôpital.
Adelaïde Beral, à l'Hôpital.

Mariages.

Pierre Pelard, tourneur, et Françoise Bignon, salariée, au lieu des Hommelets, section de l'est.
Abel-François Bigot, menuisier, et Joséphine Princé, lingère, rue de la Tannerie.
René-Jean-François Aillard, boulanger, et Marie-Joséphine Thibault, sans profession, rue d'Alençon.
René-Charles Bruneau, papetier, et Françoise-Anne Leballeur, gantière, rue Saint-Victeur.
Mathurin Ameslon, cultivateur, et Jeanne Lebarbier, sans profession, rue de la Pelouse.
Joseph Foucault, sabotier, et Sophie Coutard, salariée, place des Halles.
Emile-Pierre-Isaac Rouillon, receveur-économe de l'Asile de la Sarthe, et Renée-Angélique Ménagé, sans profession, rue d'Iéna.
François Ladurée, marchand, et Adelaïde Hubert, lingère, Grande-Rue.

28 Félix Huzard, sergent au 18me régiment d'infanterie légère, et Emilie Inard, sans profession, rue de la Vieille-Porte.
28 Pierre-Auguste Gautron, cordonnier, et Marie Lemarchand, ouvrière, rue Saint-Vincent.
28 Augustin Rivière, cordonnier, et Jeanne Belanfans, salariée, rue de l'Etoile.
28 Edouard-Alexandre Gasnier, fusilier au 38me de ligne, et Emilie Bileux, fabricante de toiles, rue Saint-Gilles.
28 Pierre-René Grigné, menuisier, et Marie-Anne Avignon, salariée, rue du Vert-Galant.
29 Louis-Gabriël Lépine, maître de pension, et Perrine-Agathe Coisnon, propriétaire, rue d'Orléans.
29 Léon Pivron, propriétaire, et Honorine-Marie-Thérèse Cornillet dit Dupuy, rue Saint-Dominique.
31 Michel-Auguste-Joseph Cuillerey, lieutenant de cavalerie en retraite, et Marie-Jeanne Huet, veuve Louvet, place Saint-Pierre.

Décès.

22 Mélanie Chanteau, rue du Bourg-d'Anguy, un jour.
23 François Bouvet, tisserand, rue des Chapelains, 57 ans.
23 Anne Baré, célibataire, à l'Hôpital, 47 ans.
23 Julie-Clémentine Decock, rue Napoléon, 18 mois.
24 Charlotte Caigné, célibataire, rue Saint-Vincent, 81 ans.
24 Michel-Joseph-Henri Bigot, loueur de voitures, rue de Quatre-Roues, 53 ans.
25 Françoise Faribault, veuve Champion, rue Dorée, 75 ans.
25 Augustine-Eloïse Pouplin, rue de l'Union, 3 mois.
26 Jean-Louis Leblais, ancien boulanger, rue Dorée, 84 ans.
27 Anne Chaudemanche, femme Malard, rue d'Alençon, 45 ans.
27 Gesbert, fille morte née, rue de la Truie qui file.
28 Ernest-Jacques Bessé, rue Marchande, 3 ans 1/2.
29 Joseph-Henri Gareau, limonadier, rue Royale, 39 ans.
29 Françoise-Jeanne Hiron, femme Perrier, rue Saint-Christophe, 70 ans.
30 Marthe Hamelin, femme Rebin, Grande-Rue, 45 ans.

BOURSE DE PARIS.	2 nov.		3 nov.		4 nov.	
		c	fr.	c	fr.	
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	50	108	75	108	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	60	81	60	81	[illegible]
Actions de la banque........................	2200	00	2200	00	2200	[illegible]
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	34	1/8	34	1/2	36	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0..............................	34	7/8	35	00	35	3[illegible]

MONNOYER, Éditeur-Propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835

9e ANNÉE
DE
PUBLICATION.

N° 91.

VENDREDI
13 NOVEMBRE
1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS

du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois.* — *Le prix des* Insertions *est de* 15 *c. par ligne;* 20 *pour* 0/0 *de remis pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*
Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur;

Porte à la connaissance du public l'arrêté de M. le Préfet de ce département, en date du 22 octobre dernier, concernant le droit d'irrigation.

« Le Préfet de la Sarthe, chevalier de la Légion-d'Honneur, vu son arrêté du 23 juillet 1835, qui suspend momentanément, sur les cours d'eau non navigables ni flottables, le droit d'irrigation accordé par l'arrêté réglementaire du 15 fructidor an 13.

» Considérant que les causes qui ont motivé les dispositions de l'arrêté du 23 juillet n'existent plus; que dès lors il est juste de faire rentrer les propriétaires et cultivateurs riverains des cours d'eau dans les droits qui leur sont acquis par le réglement précité.

Arrête :

» Art. 1er. L'arrêté du 23 juillet 1835 est rapporté.

» Art. 2. Le présent arrêté sera porté à la connaissance des citoyens par la voie de la publication.

Fait à l'hôtel de la Préfecture, au Mans, le 22 octobre 1835.
Pour M. le Préfet en tournée de révision,

Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire général délégué,
Signé Amédée FLEURY.

Pour copie conforme,
LE MAIRE, *Signé* BASSE.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

Les créanciers de la faillite de Jean Anfray, marchand à la Trugale, sont invités à se réunir au greffe du tribunal de commerce du Mans, le samedi 14 novembre 1835, à midi, pour procéder à la nomination de candidats au syndicat provisoire de ladite faillite.

LACROIX, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre à l'amiable, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, les ferme et herbage de la Cohue, situés commune de Cherré, à une demi-lieue de la Ferté, sur le bord de la grande route de Paris, affermés 1,800 fr., nets d'impôts.

Pour traiter, s'adresser audit Me Mauboussin, notaire.

A céder, une étude d'huissier dans le canton de Vibraye (St-Calais). S'adresser au notaire de Dollon.

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer présentement, une Maison située au Mans, à l'angle des rues Auvray et d'Austerlitz.

Cette maison, portant le n° 44 de la rue Auvray, où est sa principale [illegible], est distribuée, savoir :



rez-de-chaussée, d'une cuisine, corridor, salle, salon, cave
...adite cuisine et le corridor; au premier, de deux chambres à
...chambre froide et vestibule, et de trois chambres en mansardes
...une à feu.
...tte maison est toute plafonnée et garnie de placards; cour dans
...lle est un bûcher longeant ladite rue d'Austerlitz, et jardin ayant
...sur la même rue, puits auquel sont attachés 50 francs de rente
...elle, et lieux d'aisance.
...ur la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de
...eron, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et
...st chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A vendre ou à louer pour le terme prochain,
1° Une maison située au Mans, rue de la Pelouse, n° 7, dis-...ée d'une chambre à feu, chambre froide, grenier dessus, cour ...ux d'aisance.
Une maison située même rue, à la suite de la précédente et ...ibuée de même, portant le n° 9, actuellement occupée par M. ...zin.
...our les visiter, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place ...Éperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, ...i est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A vendre ou à louer présentement, en totalité ou par parties, une ...aison avec ses dépendances, située au Mans, rue du Bourgbelay, à ...angle de la rue d'Iéna.

...ette maison, nouvellement construite, consiste dans :
1° Un bâtiment distribué, savoir: au rez-de-chaussée, d'une cui-...e, décharge de cuisine où est la descente des caves, corridor et ...e d'escalier, et de deux chambres avec alcove;
...ous le rez-de-chaussée, de deux belles caves pouvant contenir ...pièces; en mansardes imitant un premier, de deux chambres à ..., corridor et chambre froide.
...ette maison, entièrement plafonnée, est garnie de placards et ...meaux.
2° Un autre bâtiment un peu isolé de la précédente, distribué ...une chambre à feu, garnie de placards et d'une bibliothèque et ...umeau, cabinet froid et cage d'escalier; deux mansardes au-dessus, ...nt une à feu.
3° Derrière ce dernier bâtiment, un vaste bûcher, et à la suite ...eux d'aisance et un autre bûcher;
4° Un pavillon servant de chambre à coucher pour domestique, ...enier au-dessus;
5° Cour au-devant des bûchers;
6° Un très-beau jardin contenant 22 ares (1/2 journal), clos de ...urs, ayant issue sur la rue d'Iéna, clairevoie et entrée principale ...an la rue du Bourgbelay.

fournir le chêne, le hêtre et le sapin nécessaires à toutes les marines de l'Europe ; actuellement elles ne peuvent plus suffire à nos besoins, nous sommes obligés d'en tirer de l'étranger. Elles alimentaient alors 216 grandes forges, tandis que dans ce moment le nombre des forges est réduit à 77, et que le produit des bois ne suffit plus à leur consommation. Que d'argent la France n'enverrait pas au dehors, si nous avions conservé les dons que la nature nous avait faits!

Si des Pyrénées nous passons aux Alpes, nous les trouverons encore plus maltraitées et plus dépouillées de bois. Après avoir épuisé les parties élevées des Alpes, de la Provence et du Dauphiné, où j'ai fait quelquefois plusieurs lieues sur des pierres roulantes et entièrement dénuées de verdure, on a eu recours aux plus inférieures : tellement que dans le seul département des Basses-Alpes, on compte 430 mille hectares de terrains improductifs, ce qui forme plus de la moitié de sa superficie. Rien de plus hideux que ces terrains hérissés de rochers nus et noirâtres, et de plus affligeant que le spectacle de ces mers de cailloux, couverts autrefois des meilleures terres. Le département des Hautes-Alpes est dans le même état, ainsi que le nord du département du Var, et tous le doivent aux mêmes causes, la destruction des bois sur les montagnes et le défrichement du sol.

J'ai eu occasion de faire, dans la partie la plus méridionale du département du Var, une observation qui mérite d'être citée : la voici : Il y a environ 80 ans, les états de Provence firent construire un pont ou une sorte de chaussée, formée d'un grand nombre d'arches, dans la plaine de Laval, située entre Fréjus et Cannes. C'est à l'entrée de cette plaine, du côté de Cannes, que Bonaparte a débarqué à son retour de l'île d'Elbe. Cette longue chaussée, formée d'un grand nombre d'arches ou de terre-plein, était nécessaire, parce que la grande route d'Italie traverse la plaine de Laval, et qu'après les pluies d'orage du printems et de l'automne, elle est entièrement submergée pendant plusieurs jours par les débordemens de la petite rivière de Siagne, de sorte que les courriers et tous les voyageurs étaient obligés d'attendre que la rivière, qui n'est presque rien dans son état ordinaire, fût rentrée dans son lit. Depuis 40 ans, on a tant coupé de bois, tant dépouillé les montagnes des Basses-Alpes, situées dans le nord du département du Var, et d'où sort la petite rivière de Siagne, que les pluies entraînent une grande quantité de terre végétale et la déposent dans la plaine de Laval, de sorte qu'après tous les débordemens, cette plaine est exhaussée de plusieurs pouces, et comme cela dure depuis 40 ans, il en est résulté que dans plusieurs endroits le terrain de la plaine est arrivé à la hauteur de la chaussée et a enterré les arches. Je me suis assuré par moi-même que dans un débordement qui eut lieu au mois d'avril 1821, le niveau d'une pièce de terre voisine de la maison où j'étais logé s'était exhaussé de 8 pouces, dans l'espace de 15 jours. Aussi ces terres sont très-fertiles, et jamais les cultivateurs n'y portent d'engrais. Mais que sont devenus ces pins d'Italie, ou pins à pignon, *Pinus pinea*, à la physionomie si pittoresque, ces chênes-lièges si précieux au com-

merce, ces vieux buis dont la tige très-forte est recherchée par la tabletterie, ces chênes verts dont le bois est si compacte et d'une si longue durée? Ils ont presque tous disparu, et au lieu d'une forêt impénétrable dans quelques-unes de ses parties, comme elle l'était encore en 1790, on n'aperçoit plus que des broussailles ou des collines nues et dépouillées même de terre végétale.

Les forêts du Nord ont généralement moins souffert que celles du Midi; néanmoins celles des Ardennes, du Jura, des Vosges, ont été réduites à la moitié, au tiers de l'étendue qu'elles avaient il y a 150 ans. Là, comme ailleurs, les flancs des montagnes, dégarnis de terre par le dépouillement des forêts, ont laissé aux pluies et aux torrens toute facilité d'en découvrir les rochers; de sorte qu'ils n'offrent plus que des terrains vagues, qui ne peuvent plus être d'aucune ressource même pour le parcours. « La terre des Vosges, dit un auteur, naturellement légère, se dessèche et s'appauvrit facilement; ses forêts entretenaient la fraîcheur et l'humidité nécessaires, de sorte que l'on peut conclure, que plus elles diminueront, plus elle en souffrira, et que plus on veillera à la conservation des arbres, plus facilement la terre conservera sa fécondité.

» Les flancs des montagnes qui sont encore couvertes de forêts offrent de belles habitations, des habitans aisés et de nombreux troupeaux. Celles qui sont dépouillées de leurs anciennes forêts n'offrent qu'une terre aride, fatiguée par les travaux du malheureux qui ne peut en arracher sa subsistance; et les habitations, les hommes, le bétail; tout y annonce la sécheresse, l'épuisement et la disette. »

Dans l'intérieur, les forêts ont également beaucoup souffert; celle d'Orléans était en 1671 de 121 mille arpens; elle n'en a pas actuellement la moitié. Celle de Rambouillet, comme je l'ai prouvé dans un Mémoire particulier, n'a pas un tiers de son territoire boisé. Je terminerai par le tableau des forêts du département de la Vienne, qui ont été entièrement détruites dans l'espace d'environ un siècle, et j'emprunterai la voix de l'ancien conservateur des forêts à Poitiers, qui, s'adressant aux habitans des arrondissemens de Montmorillon et de Civray, leur disait: « Vous voyez cette étendue de bruyères, dont vous ne pouvez pas apercevoir les limites; eh bien! ici existait la forêt du *Laus*; là, celle de la *Chauvigne*; plus loin, celle de la *Doussière*; de ce côté, celle appelée la petite forêt du Roi; de cet autre, celle de *Guillemans*, de Jean d'*Hasson*, et de la *Gatine*, qui unissaient, pour ainsi dire, la forêt de *Chauvigny* à celle de *Plumartin*; en un mot, toute cette contrée était couverte de forêts appartenant, soit à l'Etat, soit aux particuliers. Elles ont toutes disparu sous la dent des bestiaux; il ne reste plus que cette mer immense de bruyères, où l'œil n'aperçoit aucun arbre sous lequel on puisse se reposer. Si nous pénétrions dans quelques-unes de ces chaumières qu'on aperçoit à de grandes distances les unes des autres, nous y trouverions des habitans dont le teint pâle et livide annonce la profonde misère, et qui semblent avoir dégénéré de l'espèce humaine, comme les animaux qu'ils entretiennent dans les landes semblent avoir dégénéré de la leur.

Il a été prouvé que la production des bois, en France, est i
rieure d'un quart à la consommation, et comme ce déficit aug
encore tous les ans par les aliénations, si l'administration pub
ne fait pas quelques sacrifices pour repeupler 5 ou 6 millions d'a
de plaines et de collines arides et abandonnées, la France o
dans quelques siècles des déserts comparables à ceux de l'Asie
neure, de la Judée, de la Grèce, et de tant d'autres pays, a
florissans et qui ne sont plus reconnaissables que par leurs ruines

(*l'Agronome*.)

Le mot de la Charade du n° précédent est *Sarabande*.

Mouvement de la Population du Mans, pendant le mois d'octobre 1835.

NAISSANCES.	Mâles... 22 Femelles. 23	45*	MARIAGES..............

DÉCÈS.............. AGE.	COMMUNE. MALES.	 FEMEL.	 TOTAL.	HOPITAL. MALES.	 FEMEL.
Moins d'un an.......	3	5	8	.	.
D'un an à 10........	2	1	3	.	1
De plus de 10 à 20...	.	.	.	.	.
20 à 30...	1	1	2	.	1
30 à 40...	2	1	3	.	.
40 à 50...	1	2	3	.	1
50 à 60...	7	1	8	.	.
60 à 70...	2	1	3	.	.
70 à 75...	1	4	5	.	1
75 à 80...	.	1	1	.	1
80 à 85...	2	2	4	.	.
85 à 90...	.	.	.	.	.
De plus de 90.......	.	1	1	.	.
Total de la comm.	21	20	41	.	5
Total de l'hôpital.	.	5	5		
TOTAL GÉNÉRAL ..	21	25	46		

Le nombre des dé… surpasse celui des nai… sances de 1.

* Sur ces 45 naissances, 13 ont eu lieu à l'hôpital.

BOURSE DE PARIS.	5 nov.		6 nov.	
		c	fr.	c
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	50	108	65
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	20	81	30
Actions de la banque......................	0000	00	2180	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.............	36	3/8	35	5/8
Cortès, 5 p 0/0...........................	36	1/2	35	1/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835

65e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 92.

MARDI 17 Novembre 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi*, est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *&* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
NOVEMBRE.			20 Vendredi	à 5 h.	à 12 h.
17 Mardi	à 5 h.	à 12 h.	21 Samedi	à 5 h.	à 12 h.
18 Mercredi	à 5 h.	à 12 h.	22 Dimanche	à 5 h.	à 12 h.
19 Jeudi	à 5 h.	à 12 h.	23 Lundi	à 6 h.	à 12 h.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Demande en séparation de biens.

Etude de Me Dufrenoy, avoue au Mans.

(Insertion prescrite par l'article 868 du Code de procédure civile.)

D'un exploit du ministère de Pohu, huissier au Mans, en date du 3 novembre 1835, enregistré le lendemain aux droits de 2 fr. 20 c.

Il appert que Dme Louise-Françoise Lepeintre, épouse du sieur

François Anfray-Féau, marchand, avec lequel elle demeure à Trogalle, commune de Neuville-sur-Sarthe,

A formé contre ledit Sr Anfray-Féau, son mari, devant le tribunal de première instance, séant au Mans, sa demande en séparation de biens;

Et qu'elle a constitué, pour occuper pour elle sur cette demande, Me César-Auguste Dufrenoy, avoué près ledit tribunal, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre.

Pour extrait certifié sincère par le soussigné, avoué au Mans, de ladite Dme Anfray-Féau, cejourd'hui 14 novembre 1835.

Signé DUFRENOY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Les trois fermes de Gréard, d'Herpin et de la Jus... situées communes de Lucé-sous-Ballon, près Ballon, ... mées par baux ayant déjà une date ancienne, 860 fr., ... 1,660 fr., nets d'impôts, à vendre à l'amiable, en totalité ... corps de ferme, au denier trente.

On donnera toutes facilités pour les paiemens.

S'adresser, pour traiter, à Me Mauboussin, notaire au ... à Me Bouvet, notaire à Ballon.

Biens à vendre en totalité ou par parties, par adjudication ... lieu, par le ministère de Me Maricot, notaire-certificateur ... le dimanche 29 novembre 1835, à l'issue des vêpres, chez ... , aubergiste au bourg de Fay, près le Mans.

Ces biens connus sous le nom de Maubourgeon, sont situés ... le bourg même de Fay, et consistent dans :

1° Un corps de bâtiment renfermant une maison distribuée en chambre à cheminée ayant four, chambre froide à côté, grenier ... le tout, avec cave sous la maison, cour et issues;

2° Un jardin derrière ledit corps de bâtiment, contenant environ 10 ares;

3° Une pièce de terre labourable, nommée le Grand-Clos..., la contenance de 13 ares 50 centiares;

4° Et une pièce de terre labourable, appelée le Petit-Clos..., la contenance de 4 ares 80 centiares.

Tous ces objets occupés et exploités par la veuve Aligot.

Pour voir ces biens, s'adresser au locataire, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Maricot, notaire, rue de l'Est...





° 5, avec lequel on pourra traiter de gré à gré avant le jour de adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

Il y a sûreté pour acquérir et facilité pour payer.

A vendre par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le vendredi 20 *novembre* 1835.

Quarante beaux pieds de chênes marqués au pied, portant les nos 1 à 40; et propres à bois de fente, situés sur le lieu de Grande-oisette, à une lieue du Mans, route de Ballon.

S'adresser, pour les voir, au Sr Tissot, fermier du lieu, et pour traiter de gré à gré, soit avant, soit le jour de l'adjudication, à Guillé-Beaury, négociant, demeurant au Mans, rue de la Perle, i en est propriétaire, et audit Me Bidault, notaire.

A vendre en semble ou séparément en 4 *lots, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, le vendredi* 11 *décembre* 1835, *à midi.*

251 pieds d'arbres, essence de chênes, frênes, ormeaux et autres, mplantés sur les métairies de Larcy et de Saint-Cher, situées mmune de Beaufay, appartenant à M. du Ponceau.

Pour visiter ces arbres, s'adresser au Sr Mezangeau, jardinier, à int-Cher, et pour en traiter de gré à gré, avant l'adjudication, à de Châteaufort, propriétaire au Mans, ou audit Me Mauboussin, taire.

Il sera donné toutes facilités pour les paiemens.

A louer.

A louer pour le 1er mai prochain, une jolie maison, sise au Mans, rue Auvray, occupée par M. Bordereau, composée de atre pièces au rez-de-chaussée, garnis de placards et de cheminées marbre, boisées et tapissées; mansardes, grenier, cave, hangar lieux d'aisance; parterre au-devant de la maison, clos par une irevoie sur la rue, jardin derrière, entouré de murs avec sortie r la rue Crochardière, dans lequel existe un puits nouvellement t.

Pour voir la maison, s'adresser au locataire sus-nommé, et pour iter de la location, à M. Varanue, propriétaire au Mans, rue de Poste aux lettres, ou à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'E-le, n° 5.

Fonds à placer.

Etude de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

10,000 fr. à rente viagère, sur la tête d'un homme âgé de 66 ans, o pour 0/0. On pourra diviser.

Etude de Me Boulanger, notaire au Mans, hôtel Juteau.

En viager : 3,000 fr. sur une tête de 64 ans, à 10 pour 0/0, et plusieurs autres sommes de 4,000 fr. et au-dessous.

Plus différentes sommes à terme.

Librairie.



Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— Le Courrier des Communes, recueil périodique paraissant une fois par mois, rédigé par une société de jurisconsultes et d'administrateurs.

Directeur du recueil : M. Turgot, chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien chef retraité au ministère de l'intérieur.

Prix : 9 francs par an franc de port pour toute la France.

On s'abonne, en écrivant *franc de port*, au bureau central, à *Paris, rue des Grands-Augustins*, n° 11, ou *au Mans*, chez Monnoyer, imprimeur-libraire.

Il faut indiquer très-correctement le nom du souscripteur ; la commune où il demeure ; la ville où est le bureau de poste qui dessert cette commune ; le chef-lieu de l'arrondissement et le nom du département.

Les abonnemens doivent toujours partir du 1er janvier pour finir au 31 décembre.

Lorsque, outre l'année courante, on désire recevoir une ou plusieurs des années antérieures, il faut que cela soit exprimé dans la demande.

La même maison tient tous les livres à l'usage du diocèse, en feuilles ou reliés ; les livres classiques et un vaste magasin de papiers en tous genres, pour Correspondances, Registres, Plans ou Dessins, ainsi que les crayons à dessins lithographiques et autres

Avis.

— A partir du 15 novembre courant, on vendra chaque jour, à la fabrique de sucre d'Amigné, du marc de betteraves à raison de 40 centimes les cent livres pesant.

Ce marc, consistant en tranches de betteraves cuites à la vapeur, possède, en raison de la coagulation de l'albumine, une propriété nutritive supérieure à celle de la betterave naturelle.

L'emploi de cette nourriture, dans les fabriques de sucre et particulièrement à Narcé près Angers, et à Choisi-le-Roi près Paris, a laissé aucun doute sur sa bonne qualité. Les nourrisseurs qui fournissent le lait à Paris en font usage, et ils ont tellement reconnu qu'aucune substance nutritive ne donnait un lait aussi abondant et d'aussi bon goût, qu'afin d'être certains d'en obtenir, ils se sont cette année, fait inscrire à l'avance à la fabrique de Choisy.

Les personnes qui voudront employer cette nourriture s'adresseront au propriétaire de la fabrique, au château d'Amigné.

☞ M. Chevalier, fabricant de chocolat à Bonnétable, prévient qu'il vient de transférer son domicile au Mans, rues de la Juiverie et de la Barillerie.

Désirant, comme à Bonnétable, répondre à la confiance qu'on lui accordera, il ose assurer les personnes qui voudront bien l'honorer de leurs demandes, qu'ils trouveront dans ses chocolats bonté et modération de prix.

VARIÉTÉS.

Musique populaire.

Les progrès du goût et, par suite, du besoin de la musique sont incontestables. A Paris, il n'y a déjà presque plus une seule heure, un seul lieu où l'oreille ne saisisse bon gré, mal gré, quelques sons, quelques accords, qui révèlent ces progrès. Dans les rues, ce sont de jeunes filles jouant de la harpe, ou un mystérieux joueur de vielle sûr et hardi comme un premier violon; dans les cours des maisons, des groupes de musiciens italiens; en été, les orchestres aux Champs-Élysées et au Jardin-Turc, au Bazar Saint-Honoré et à l'hôtel Lafitte en hiver; les grands airs d'opéra sont répétés jusque sur les plus humbles théâtres, mêlés aux refrains du vaudeville, ou redoublent les effets du mélodrame et de la pantomime; dans l'intérieur des maisons, les soirées musicales, les études de piano ou de hautbois résonnent à toutes les cloisons; partout de la musique: Paris est un concert perpétuel: et les enfans du peuple, flanant sur les trottoirs ou portant leurs fardeaux, s'en vont répétant sans cesse, souvent avec une pureté et une habileté incroyables, les fragmens les plus difficiles de Meyerbeer, de Rossini, d'Erold, d'Auber, etc. — La chanson de Béranger a une influence trop peu étudiée sur cette révolution dans la musique populaire: elle a ennobli la gaieté et l'énergie de nos vieux airs français; elle a initié la voix du peuple, aussi bien que son cœur et son intelligence, à plus de poésie: l'élévation harmonique de la pensée et du rythme ont enseigné et commandé la mélodie du chant.

De Paris, la musique se répand dans toute la France avec les troupes d'opéra, avec les musiciens ambulans, avec les jeunes artistes cheminant à pied, avec les voyageurs demi couchés sur les impériales de diligences.

Une vibration harmonique, au loin prolongée, semble annoncer une disposition populaire à rivaliser enfin de goût musical avec tous les pays qui nous entourent, Allemagne, Suisse ou Italie.

On a secondé ce mouvement en introduisant l'étude du chant dans les écoles primaires : les methodes d'enseignement se perfectionnent chaque jour : on tue insensiblement le chant barbare de l'ivrogne et le vacarme sauvage des instrumens d'aveugles. Avant quelques années, on entendra plus fréquemment dans le centre de la France, comme à nos frontières, des bandes de jeunes gens faire entendre le soir ces chœurs que l'on suit, que l'on écoute encore quand ils sont passés et affaiblis, et que l'on répète en soi tout en fermant à regret sa fenêtre. Tous les musiciens savent combien il est facile et rapide de former à ces chants même les voix les plus ignorantes et souvent en apparence les plus fausses.

Mais la presse ne pourrait-elle pas encore hâter ces progrès et en féconder en quelque sorte à la fois le charme et la moralité ? Ne serait-ce pas une œuvre utile, par exemple, de recueillir, de prodiguer, de jeter dans le public toutes les mélodies nationales de l'Europe, en donnant à ces mélodies des paroles simples et en harmonie avec les habitudes, avec les travaux et les émotions populaires? Le moment serait-il venu de commencer une entreprise de ce genre, et d'ouvrir l'air, pour ainsi dire, à des milliers de voix captives? Trouverait-on au dehors un concours et un empressement suffisans pour se féliciter d'une semblable tentative ?

(*Le Magasin pittoresque.*)

EXEMPLES DE L'INFLUENCE DE LA LUNE SUR LE BOIS

Le vallaba, arbre résineux assez commun dans les bois de Démérara, et qui ressemble à l'acajou, fournit un exemple curieux de l'influence de la lune sur les végétaux. Si on le coupe la nuit, avant la nouvelle lune, son bois est excellent pour les charpentes et toute espèce de constructions, et la dureté en est telle, qu'on ne peut le fendre qu'avec beaucoup de peine, et encore inégalement. Abattez-le pendant la pleine lune, vous le partagez en une infinité de planches aussi minces et aussi droites qu'il vous plaît avec la plus grande facilité, mais alors il ne vaut rien pour les constructions et se détériore bientôt. Faites des pieux avec des bambous de la grosseur d'un bras, si vous les avez coupés à la nouvelle lune, ils dureront 10 ou 12 années ; mais si c'est pendant qu'elle était dans son plein, ils seront pourris en moins de 2 ans. La même observation s'applique à presque tous les arbres des forêts.

(*Martin's history of the british colonies.*)

DESTRUCTION DU PUCERON LANIGÈRE ET AUTRES INSECTES

Par l'huile essentielle du charbon de houille.

M. Sageret, ayant obtenu très-peu de succès en essayant différens moyens de détruire les insectes qui dévoraient ses arbres à fruit, à

employé l'huile essentielle de charbon de houille, de la fabrique de M. Dodelot, à Grenelle. Le puceron lanigère, qui dévorait déjà l'écorce de ses pommiers, a été complètement détruit en peu de minutes, lorsqu'il a été atteint par la liqueur. M. Sageret mêle cette liqueur avec 20 ou 30 parties d'eau, et il se sert d'une pompe pour asperger tous ses arbres. Dans cette proportion elle ne paraît pas affecter l'écorce ni les boutons à fruit non encore ouverts; mais elle fait périr le mouron et les autres herbes sur lesquelles elle tombe. Cette expérience se fait actuellement chez M Sageret, fort en grand, plus de 1,500 arbres à fruit, tant jeunes que vieux, ayant été aspergés. Plus tard, M. Sageret rendra un compte détaillé de cette expérience.

(*Ann. de l'Agr. fr.*, mai 1835.)

— Il s'est formé à la Nouvelle-Orléans une société pour régulariser le duel. A sa tête est un tribunal d'honneur composé d'un président, d'un vice-président, douze juges et un secrétaire, élus pour six mois. Ce tribunal décidera sur les cas qui lui seront présentés par une des deux parties. Le plaignant aura le choix des armes, et, en cas qu'il se décide pour les pistolets, il tirera le premier coup. Les membres de la société ne doivent accepter de cartel ni d'un homme ivre, ni d'un bretailleur, ni pendant un repas. On pense que cette société diminuera beaucoup le nombre des duels.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er au 10 novembre 1835.

Naissances.

2 Alfred-Augustin Voisin, à l'Hôpital.
2 Toussaint Ballots, à l'Hôpital.
3 Hippolyte Brains, à l'Hôpital.
3 Théodore Bouchamp, à l'Hôpital.
4 Marie-Michelle Blin, rue de Gourdaine.
4 Louise Sarazin, carrefour de la Sirène.
4 Charles Leblaye, rue Royale.
6 François-Léon Gesbert, rue de la Madeleine.
6 Caroline Boissière, à l'Hôpital.
7 Joseph Bazouges, à l'Hôpital.
7 Romain Baigné, à l'Hôpital.
8 Hippolyte-Joseph Garnier, enclos Saint-Vincent.
8 Adolphe-Jules Maubert, rue de la Blancherie.
9 Marie-Renée Guillory, rue Bretonnière.
9 Acheul Bomer, à l'Hôpital.
10 Victor-Joseph Lacroix, rue Saint-Jacques.

Mariages.

4 Jean Proust, cordonnier, et Joséphine Boultier, ouvrière en robes, rue de la Pelouse.
5 Michel-Marin Bourgine, poulailler, et Jeanne Gayard, sans profession, rue Saint-Flaceau.
5 Joseph Legeay, maçon, et Henriette Beaufils, sans profession, rue de la Madeleine.
9 Michel Colas, journalier, et Anne Chrétien, salariée, au lieu de la Petite-Cigogne, section du Nord.
10 François Maloiseau, marchand, et Louise Bergeot, veuve Denise, rue de l'Hôpitau.

Décès.

1 Elisabeth-Julie Orry, célibataire et rentière, Grande-Rue, 5[illegible] ans.
4 Madeleine-Sophie Lair, veuve Leroy, rue des Casernes, 68 ans.
5 Marie Grou, femme Bellanger, rue de la Tannerie, 62 ans.
5 Louis Gommert, tourneur, rue du Grand-Pont-Neuf, 63 ans.
6 Marie-Renée Fauquet, femme Barbé, rue des Jardins, 45 ans.
8 Marie Thaumin, veuve Marteau, Grande-Rue, 75 ans.
9 Jean Saulou, célibataire et mendiant, rue Bretonnière, 6[illegible] ans.
9 Jean Beudard, célibataire, à l'Hôpital, 20 ans.
10 Auguste-Paul Fouineau, rue Saint-Louis, 13 mois.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 15 novembre 1835. — Prix moyen du double décalitre ou 1/4 d'hectolitre.

Froment	3 fr.	78	Orge	1 fr.	9[illegible]
Méteil	3	16	Avoine	1	[illegible]
Seigle	2	60	Sarrasin	[illegible]	[illegible]

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 13 novembre 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr.	[illegible]
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	[illegible]
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	»	9[illegible]

BOURSE DE PARIS.	9 nov. fr.	c.	10 nov. fr.	c.	[illegible] nov. fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	85	108	85	108	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	55	81	60	81	[illegible]
Actions de la banque	2165	00	2170	80	2180	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*	36	1/2	36	5/8	36	[illegible]
Cortès, 5 p 0/0	36	3/8	37	00	37	[illegible]

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

ANNEE DE PUBLICATION

N° 93.

VENDREDI 20 NOVEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* *Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remise pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.* *N. B. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre, pour entrer en jouissance de suite, la propriété de Videbourse, située au centre de la ville du Mans, près la place des Halles, composée d'une charmante maison d'habitation et de jardins magnifiques contenant 4 journaux, longeant les rues du Grand-Cimetière et du Mouton dans presque toute leur étendue.

Cette propriété conviendrait à un riche particulier, à une maison religieuse, à un établissement de commerce ; des spéculateurs pourraient en tirer un grand parti en vendant par lots les terrains sur les rues du Mûrier, du Mouton et du Grand-Cimetière.

Pour traiter et avoir tous renseignemens, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans.

A vendre à l'amiable, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, les ferme et herbage de la Cohue, situés commune de Cherré, à une demi-lieue de la Ferté, sur le bord de la grande route de Paris, affermés 1,800 fr., nets d'impôts.

Pour traiter, s'adresser audit Me Mauboussin, notaire.

A céder, une étude d'huissier dans le canton de Vibraye (St-Calais). S'adresser au notaire de Dollon.

murs, ayant issue sur la rue d'Iéna, clairevoie et entrée principale sur la rue du Bourgbelay.

Ce jardin est planté de plus de 200 arbres fruitiers des meilleures espèces, et d'environ 400 pieds de vigne de Fontainebleau.

A l'intérieur, deux puits avec pompes et quatre bassins.

Cette propriété pourrait servir d'entrepôt; elle est susceptible aussi d'être divisée très-facilement.

Pour la voir, s'adresser à Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, à l'angle de la rue de la Barillerie, qui en a les clefs, et qui est chargé de tous pouvoirs, soit pour vendre, soit pour louer.

A louer.

A louer pour le 1er mai prochain, une jolie maison, sise au Mans, rue Auvray, occupée par M. Bodereau, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, garnis de placards et de cheminées en marbre, boisées et tapissées; mansardes, grenier, cave, hangar et lieux d'aisance; parterre au-devant de la maison, clos par une clairevoie sur la rue, jardin derrière, entouré de murs avec sortie sur la rue Crochardière, dans lequel existe un puits nouvellement fait.

Pour voir la maison, s'adresser au locataire sus-nommé, et pour traiter de la location, à M. Varanne, propriétaire au Mans, rue de la Poste aux lettres, ou à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.

☞ A louer présentement, une maison sise au Mans, rue du Rempart, n° 5, composée : au rez-de-chaussée, de quatre chambres à cheminée; quatre chambres à l'étage; grenier sur le tout, cave dessous;

A côté de cette maison est un vaste bâtiment pouvant servir de magasin, cave dessous;

Cour derrière.

S'adresser, pour voir ladite maison, à Mlles Jollivet, place du Château.

A affermer.

A affermer pour le 1er mai 1837, la belle terre de Bagé, située à Ballon, à un quart de lieue de la ville, composée d'environ 62 journaux de bonnes terres labourables, et d'environ 100 hommées de prés.

S'adresser, pour voir les terres et prés, au fermier, et pour connaître les conditions du bail, au régisseur de la terre de la Davière, à Courcemont, près Bonnétable.

Vente mobilière.

☞ Vente après décès, le mardi 24 novembre 1835, onze heures du matin, et jours suivans, de la riche collection d'antiquités e

riosités du *Bazar* de Tours (Indre-et-Loir). Cette vente aura lieu ans l'établissement même et comprendra : tableaux, porcelaines, rmures, émaux, vitraux, manuscrits ; médailles, or, argent et ronze ; meubles des *Boule* cuivre, écaille, ivoire et ébène ; sculpures de tous genres, bois, marbre, albâtre ; livres rares grecs et atins.

S'adresser, à Tours, au concierge et à MM. les commissaires-prieurs.

Fonds à placer.

Etude de Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

20,000 fr. à rente viagère, sur la tête d'un homme âgé de 66 ans ; 10 pour 0/0. On pourra diviser.

Etude de Me Boulanger, notaire au Mans, hôtel Juteau.

En viager : 3,000 fr. sur une tête de 64 ans, à 10 pour 0/0, et lusieurs autres sommes de 4,000 fr. et au-dessous.

Plus différentes sommes à terme.

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— JOURNAL DES FEMMES, GYMNASE LITTÉRAIRE. Ecrit par elles et our elles.

Le plan de rédaction de ce Journal comprend la morale, les ciences, la littérature, les arts, les modes et les actualités de chaque our.

Le Journal des Femmes publie une livraison le 1er et le 15 de chaque nois ; chaque livraison est accompagnée de gravures de modes ou lithographies.

— MÉDECINE PRATIQUE POPULAIRE, secours à donner aux asphyxiés et aux empoisonnés, et nouveau traité d'Embryologie sacrée, un fort vol. in-8°, par le docteur ROSIAU ; *prix* 6 fr., et par la poste 7 fr. 50.

— MUSÉE DES FAMILLES. Cinquante-deux livraisons par an, contenant 300 gravures. *Prix*, 7 fr. par la poste.

— COSTUMES FRANÇAIS DEPUIS CLOVIS JUSQU'A NOS JOURS, extraits des monumens les plus authentiques de sculpture et de peinture ; avec un texte historique et descriptif, enrichi de notes sur l'origine des modes, les mœurs et usages des Français aux diverses époques de la monarchie.

30 centimes la livraison en noir, 60 centimes en couleur.

Les personnes qui voudront se procurer le premier volume peuvent s'adresser à la librairie de Monnoyer.

On s'abonne au Mans, chez Monnoyer, place des Jacobins, qui seul en a un dépôt pour le département.

De la PROPRIÉTÉ CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LE CADASTRE, et de la CONSERVATION DU CADASTRE PARCELLAIRE.

Cet ouvrage étant spécialement consacré aux améliorations agricoles et scientifiques, en tout ce qui concerne la contenance et la valeur réelle des biens-fonds et les droits des propriétés en général, offre un intérêt marqué aux propriétaires, à toutes les classes de la société, tant des villes que des campagnes.

L'enchaînement des matières qui forment la base de cet important ouvrage, le rendent unique dans son genre.

Le prix de chaque livraison est de 3 fr. 25 cent.

On peut souscrire pour les quatre livraisons chez *Monnoyer*, au Mans: on les recevra sans aucuns frais.

— EPITRES et EVANGILES, pour tous les jours de l'année, avec de nouvelles réflexions mises à la portée du siècle, un beau vol. in-12, relié; *prix* 3 fr.

— MANUEL DE PIÉTÉ, un vol. in-12, par M. l'abbé Guillois, relié, *prix* 2 fr. 50 c.

— MANUEL DES MAIRES, Adjoints, etc., 2 forts vol. in-8, par RONDONNEAU; *prix* 11 fr.

Avis.

COURS PUBLIC D'ARCHÉOLOGIE APPLIQUÉE A L'HISTOIRE LOCALE.

M. Pesche, jeune, ouvrira ce cours, le lundi 30 novembre courant, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à 7 heures du soir; et le continuera les lundis suivans, à la même heure.

☞ La Caisse d'épargne du Mans a reçu, pendant le mois d'octobre dernier, de 115 déposans, dont 35 nouveaux, la somme de 9,344 f. 80 c.

Pendant le même mois, il a été remboursé à 36 déposans, celle de 5,049 fr. 85 c.

☞ Un jeune homme, âgé de 16 ans, ayant servi dans un des premiers hôtels de cette ville, en qualité de garçon de salle, offre ses services aux personnes qui pourraient lui donner un emploi quelconque. Il est muni de très-bons certificats.

S'adresser chez M. Chrétien, rue du Greffier, au Mans.

VARIÉTÉS.

NOUVELLE VARIÉTÉ DE FROMENT TRÈS-PRODUCTIVE.

En 1829, M. Hickling, fermier de M. Bulwer, dans le comté de Norfolk, en Angleterre, remarqua, dans un de ses champs de fro-

nent, trois épis d'une forme toute particulière et portant des grains eaucoup plus gros et plus nombreux que les grains des variétés communes. Il les sema et en obtint l'année suivante environ un litre de roment de la même variété. En 1831, cette semence rapporta trois uarts de boisseau (*bushel*) qui, confiés à la terre en 1832, produiirent l'année d'après 36 boisseaux du même blé. En 1834, notre ermier en a répandu sur 36 acres, et son propriétaire lui a acheté oute la récolte, afin de pourvoir tous ses fermiers de semence de ette sorte. Les cultivateurs les plus expérimentés, ayant pris connaisance de cette variété de froment et ayant vu le grain sur pied, se attent de l'espoir qu'il pourra porter presque au double le produit u champ sur lequel il sera semé, en cas qu'il ne dégénère pas : ce ui n'est pas encore arrivé.

(*Œk. Neuigk.*, 1835, n° 23.)

CONGRÈS SCIENTIFIQUE A TOULOUSE.

Le 21 juin, le congrès réuni à Toulouse a clos sa session. Les ravaux ont été nombreux et variés. M. Audouy, rapporteur de la ection d'agriculture, a fortement intéressé l'assemblée par le tableau es efforts de la section en faveur de la première de toutes les intustries. Un excellent mémoire de M. de Quatrefages père, sur les vantages de la culture du mûrier, la manière de le planter et de 'entretenir, les procédés suivis dans les Cévennes pour cette utile ulture, etc., a particulièrement excité l'intérêt de la section. Déjà, lepuis la dernière session du congrès, quarante mille mûriers ont été plantés aux environs de Toulouse. D'autres vœux, émis l'année dernière par la section d'agriculture, ont été également réalisés, ce qui l'a encouragée à persévérer dans sa généreuse impulsion. Elle a fondé sur la proposition de son président, M. Lacroix, une *banque* et des *comices agricoles*, et laissé après elle une commission chargée de donner suite à ses résolutions.

(*Le Temps*, 13 juillet.)

COMICE AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE JONZAC

(Charente-Inférieure).

L'impulsion qui a provoqué l'établissement des comices et des concours agricoles les sème de toutes parts sur le territoire de la France, tantôt étendant leur salutaire influence à toute une circonscription départementale, tantôt la concentrant sur un seul arrondissement. Le comice dont nous annonçons aujourd'hui la formation, paraît devoir être fort actif; car à peine formé, il a déjà provoqué deux concours dans chacun desquels la charrue-Rosé a remporté le premier prix. Il distribue deux espèces de prix : les uns en argent, destinés surtout aux serviteurs de ferme; les autres en instrumens aratoires perfectionnés et en ouvrages d'agriculture qu'il accorde à la classe agricole plus instruite. Parmi ces derniers on remarque le

Maison rustique du XIXme siècle. C'est une heureuse idée que de donner comme récompenses les instrumens mêmes du progrès : en agissant ainsi, le comice de Jonzac rend un triple service à l'agriculture : il encourage l'homme que s'y dévoue, il lui met entre les mains des moyens de perfectionnement qui vraisemblablement il n'aurait jamais songé à employer, et il soutient par sa souscription des entreprises qui servent elles-mêmes le progrès agricole.

SUCRE DE BETTERAVES.

La campagne prochaine trouvera à la tâche 40 sucreries nouvelles. Il paraît que les plaintes portées par les sucriers des colonies, les menaces de réduction des droits sur les sucres exotiques ou d'impôt sur les produits indigènes, n'ont pas eu pour effet d'intimider les industriels. C'est qu'en effet une industrie qui, comme la fabrication du sucre de betteraves, se lie intimement aux bonnes méthodes de culture, offre tant de ressources que les chances de réussite s'accroissent de jour en jour.

(*Le Temps*, 20 juin.)

— Une cause singulière s'est présentée, il y a quelque temps, au tribunal de simple police de Fontaine-Libeau, Seine-Inférieure. M. le curé, prêchant sur le péché originel, avait plusieurs fois répété : « C'est le serpent maudit qui a causé vos malheurs, mes frères, c'est lui qui est la cause de la perte de tant d'ames ! » Un de ces virtuoses en surplis, qui écorchent quelquefois les oreilles des fidèles, le serpent de la paroisse se lève tout-à-coup, et interrompant le vénérable pasteur d'un ton moitié furieux, moitié stupéfait : « Moi j'ai causé tout ce mal là ! s'écria-t-il ; apprenez que depuis cinquante ans que je suis serpent de père en fils, je n'ai jamais fait de tort à personne ; je ne suis qu'un serpent, mais je suis honnête. » Ayant adressé quelques injures à M. le curé, qui tentait vainement de lui donner les explications les plus satisfaisantes, le susceptible serpent a été traduit en simple police et condamné à deux jours de prison.

(*Extrait du Petit-Courrier.*)

BOURSE DE PARIS.	12 nov.		13 nov.		[illegible]
		c.	fr.	c.	
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	90	108	65	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	50	81	40	[illegible]
Actions de la banque............................	2180	00	2180	00	2166
Rente d'Espagne, *perpétuelle*...............	35	3/4	38	3/4	38
Cortès, 5 p. 0/0..................................	37	3/4	39	00	38

MONNOYER, [illegible]

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE.

55e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 94.

MARDI 24 NOVEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant.*

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
NOVEMBRE.			27 Vendredi	à 0 h.	à 00 h.
24 Mardi	à 7 h.	à 12 h.	28 Samedi	à 0 h.	à 00 h.
25 Mercredi	à 8 h.	à 12 h.	29 Dimanche	à 0 h.	à 00 h.
26 Jeudi	à 9 h.	à 12 h.	30 Lundi	à 0 h.	à 00 h.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ *Biens à vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Maricot, notaire-certificateur au Mans, le dimanche 29 novembre 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr , aubergiste au bourg de Fay, près le Mans.*

Ces biens connus sous le nom de Mauboürgeon, sont situés dans le bourg même de Fay, et consistent dans :

1° Un corps de bâtiment renfermant une maison distribuée d'une

chambre à cheminée ayant four, chambre froide à côté, grenier sur le tout, avec cave sous la maison, cour et issues;

2° Un jardin derrière ledit corps de bâtiment, contenant environ 10 ares;

3° Une pièce de terre labourable, nommée le Grand-Closeau, à la contenance de 13 ares 50 centiares;

4° Et une pièce de terre labourable, appelée le Petit-Closeau, à la contenance de 4 ares 80 centiares.

Tous ces objets occupés et exploités par la veuve Aligot.

Pour voir ces biens, s'adresser au locataire, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Maricot, notaire, rue de l'Etoile, n° 5, avec lequel on pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

Il y a sûreté pour acquérir et facilité pour payer.

 *A vendre à 3 pour 0/0, en l'étude et par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.*

Une propriété rurale, située près la ville du Mans, dont le revenu annuel sera garanti de 4,000 fr., pour un bail de 10 ans ou d'une plus longue durée, si l'acquéreur le désire.

☞ *A vendre en semble ou séparément en 4 lots, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, le vendredi* 11 *décembre* 1835, *à midi.*

251 pieds d'arbres, essence de chênes, frênes, ormeaux et autres, complantés sur les métairies de Larcy et de Saint-Cher, situées commune de Beaufay, appartenant à M. du Ponceau.

Pour visiter ces arbres, s'adresser au Sr Mezangeau, jardinier, à Saint-Cher, et pour en traiter de gré à gré, avant l'adjudication, à M. de Châteaufort, propriétaire au Mans, ou audit Me Mauboussin, notaire.

Il sera donné toutes facilités pour les paiemens.

☞ *A vendre par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, par adjudication qui aura lieu chez M. Guiet, hôte au bourg de Changé, le dimanche* 13 *décembre* 1835, *heure de midi.*

1° 2,090 pieds d'arbres, essence de chêne et autre bois de travail;

2° 15 arpens de bois taillis;

3° 4 arpens 1/3 de gaulis de 20 à 30 ans;

4° 105 journaux de sapins de 25 à 30 ans.

Le tout complanté sur la terre de Noyers, communes d'Yvré-l'Evêque et Changé, près le Mans, d'une exploitation facile en raison de la proximité de la grande route de Paris qui cotoye la terre de [illegible]

On vendra par lots composés selon les demandes, ou par articles.

Me Mauboussin, notaire, remettra aux personnes qui le désireront une affiche contenant la désignation des bois.

Pour voir les bois, s'adresser, sur les lieux, au garde de MM. Jousse et Grison, propriétaires de la terre de Noyers, pour renseignemens, à M. Forest, expert à Yvré.

A vendre de gré à gré, ensemble ou séparément, par le ministère de Me Maricot, notaire certificateur au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.

Premièrement. Une grande et belle maison située au Mans, enclos du Pré, occupée par Mme veuve Bachelot dit Souligné, qui en est propriétaire, ayant un portail d'entrée sur la rue, et consistant dans:

1° Trois corps de bâtimens, sous partie du premier desquels existent deux belles caves sous solives, distribués, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, office, salle à manger avec placards, et salon de compagnie; au premier, de quatre belles chambres de maître, à cheminées, surmontées de quatre autres chambres de domestiques; d'un bûcher avec grenier dessus, pour mettre du fourrage; d'une autre cuisine, remise, écurie, et deux cabinets d'aisance au-dessus desquels existent un petit salon, chambre à feu et cabinet froid;

2° Une grande cour pavée, dans laquelle existent le puits et un grand bassin ou vivier entouré de murs et alimenté par la Sarthe;

3° Et un superbe jardin, aussi clos de murs et planté d'arbres fruitiers en plein rapport, de tilleuls et ayant quinconce.

Cette maison, dont les appartemens sont en bon état, boisés, tapissés et commodément distribués, pourrait, par sa position, convenir à un établissement quelconque.

Deuxièmement. Et la belle propriété de Gazonfière, située commune de Sainte-Croix, près le Mans, sur le sommet du magnifique côteau qui domine la belle vallée de l'Huisne, et duquel on découvre la ville du Mans, est, à raison de sa position élevée et du chemin bien encaissé qui y conduit, propre à l'établissement de moulins à vent. Elle consiste dans:

1° Une maison de maître et bâtimens nécessaires à l'habitation du fermier et à l'exploitation de la propriété;

2° Un jardin de 3/4 de journal;

3° Une allée et deux avenues plantées en lozernes, de 2 journaux 1/2, bordées d'arbres fruitiers en plein rapport;

4° Quatre pièces de terres, contenant 9 journaux, en première qualité de terre à froment, s'amendant avec de la marne qu'on y extrait;

5° Cinq hommées de pré;

6° Et 10 quartiers de vigne, produisant le meilleur vin du pays.

Pour voir et visiter la maison, s'adresser à M. Bachelot dit Souligné fils, et la propriété de Gazonfière, au fermier, et pour traiter du tout, soit à mondit Sr Bachelot dit Souligné, qui occupe la maison sus-désignée avec sa mère, soit audit Me Maricot, notaire, chargé des pouvoirs du propriétaire.

Il y a toute sûreté pour acquérir et facilités pour payer.

Fonds à placer.

Etude de Me Boulanger, notaire au Mans, hôtel Juteau.

En viager : 3,000 fr. sur une tête de 64 ans, à 10 pour 0/0, plusieurs autres sommes de 4,000 fr. et au-dessous.

Plus différentes sommes à terme.

Changement de domicile.

Me Sagot, notaire au Mans, demeurant autrefois rue de la Paille, n° 4, demeure maintenant à l'angle de la place Saint-Nicolas et de la rue de l'Etoile, près la pompe.

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— MÉDECINE PRATIQUE POPULAIRE, secours à donner aux asphixiés et aux empoisonnés, et nouveau traité d'Embryologie sacrée, un fort vol. in-8°, par le docteur ROSTAU ; *prix* 6 fr., et par la poste 7 fr. 50.

— MANUEL ou GUIDE des Maires, par le même, un vol in-12; *prix* 2 fr. 50 c.

— MANUEL FORESTIER, un fort vol. in-8°, par M. PLINGUET, ancien ingénieur de la maison d'Orléans ; *prix* 5 fr.

— HISTOIRE DE FRANCE racontée à mes petits enfans, un joli vol. in-18, orné de gravures ; broché, *prix* 1 fr. 25 c.

La même maison tient tous les livres à l'USAGE du DIOCÈSE, en feuilles ou reliés ; les LIVRES CLASSIQUES et un vaste magasin de PAPIERS en tous genres, pour Correspondances, Registres, Plans ou Dessins, ainsi que les CRAYONS à dessins lithographiques et autres.

Avis.

A partir du 15 novembre courant, on vendra chaque jour, à la fabrique de sucre d'Amigné, du marc de betteraves à raison de 40 centimes les cent livres pesant.

Ce marc, consistant en tranches de betteraves cuites à la vapeur, possède, en raison de la coagulation de l'albumine, une propriété nutritive supérieure à celle de la betterave naturelle.

L'emploi de cette nourriture, dans les fabriques de sucre et particulièrement à Narcé près Angers, et à Choisi-le-Roi près Paris, n'a laissé aucun doute sur sa bonne qualité. Les nourrisseurs qui fournissent le lait à Paris en font usage, et ils ont tellement reconnu qu'aucune substance nutritive ne donnait un lait aussi abondant et d'aussi bon goût, qu'afin d'être certains d'en obtenir, ils se sont, cette année, fait inscrire à l'avance à la fabrique de Choisy.

Les personnes qui voudront employer cette nourriture s'adresseront au propriétaire de la fabrique, au château d'Amigné.

VARIÉTÉS.

SUR LA CULTURE DE LA FÈVE DE MARAIS.

Par M. Poiteau.

J'étais encore bien jeune, lorsque quelqu'un vint dire à mon patron que, pour obtenir deux récoltes d'une seule plantation de fèves, il suffisait de couper la plante à 4 ou 5 pouces de terre aussitôt après la première récolte en vert. Nous en avons fait l'expérience pendant plusieurs années de suite ; la plupart des pieds repoussaient en effet ; une partie refleurissait assez bien, fructifiait même quand l'année était pluvieuse ; mais, en général, nous n'obtîmes pas de résultats très-satisfaisans. Peut-être que la terre du jardin était trop sèche et trop légère, et que l'on réussirait mieux dans une terre plus forte et plus fraîche ; néanmoins, je ne vois pas que cette opération soit entrée dans la pratique générale. Mais je trouve aujourd'hui, dans le *Quarterly Journal of Agriculture* de l'Écosse, n° 23, page 737, un procédé qui me semble meilleur, et par lequel l'auteur assure obtenir en effet deux bonnes récoltes d'une seule plantation de fèves. Voici son article.

« Depuis six ans, j'obtiens deux très-bonnes récoltes de fèves des mêmes plantes. Dans l'été de 1826, un ouragan a couché mon champ de fèves par terre, pendant que les plantes étaient en pleine floraison. Les fleurs fructifièrent parfaitement, et produisirent une abondante récolte, qui fut cueillie dans le courant de juillet. Dans l'espace de trois semaines, après que mon champ de fèves fut ainsi couché, chaque tige poussa près de sa racine une, et le plus souvent, de 4 à 6 nouvelles tiges qui fleurirent très-bien et produisirent une abondante récolte, qui fut cueillie dans le courant de septembre. Depuis cette remarque, quand mes fèves sont en pleine fleur, j'en abaisse régulièrement les tiges contre terre, de manière à les casser même à moitié près de la racine, et il en résulte une première et une seconde récolte de fruits. J'obtiens, par ce moyen, quatre récoltes de fèves de deux semis, qui fournissent ma table depuis le 1er juillet jusqu'au 31 octobre. Je trouve dans ce procédé un quadruple avantage, en ce que j'économise la moitié de la semence et la moitié du terrain. Je supprime toujours l'extrémité des tiges quand elles sont en pleine fleur. Cette suppression favorise le développement des fruits, ce qui vaut mieux qu'un plus grand débeloppement de tiges et de feuilles.

(*Le Cultivateur*).

Charade.

Le marmot qui toujours remue :
Le coursier inquiet, qui hennit et qui rue,
Au moindre bruit, au moindre mouvement,
Du *premier* très-évidemment
Méritent l'épithète.
Du *second* la soif vive anime les travaux,
De lavare tourne la tête,
Donne industrie aux sots,
Fait présenter aux grands, aux rois mainte requête,
Engraisse les traitans, supplante les rivaux,
Force un juge à lui faire fête
Le *tout* est-il à certaine hauteur,
Aux champs conduit le laboureur,
Et rassure le voyageur.

Modes.

— Il est un genre de lingerie auquel les riches modes ne sauraient faire tort ; c'est la recherche des collets brodés et garnis de dentelle qui paraissent avec plus d'avantage sur les douillettes, les manteaux, les étoffes de soie, que sur les mousselines ou les légers tissus d'été. Rien ne complète plus une jolie toilette, rien ne lui donne mieux un cachet d'élégance, qu'un collet dont la valeur peut aisément monter à quelques centaines de francs, d'après la beauté des broderies exigées aujourd'hui et la dentelle qui les entoure. On voit toujours quantité de petits collets brisés ronds, et destinés à se porter en négligé ou avec des schalls, sur lesquels les grands collets rabattus ne paraissent jamais gracieusement.

—Les petits bonnets de luxe se montent tout aussi élégamment que les bonnets de blonde, et les lingères ont acquis sur ce point le talent des modistes. Nous avouons que, par cette nouvelle perfection, ils perdent peut-être de leur commodité ; car il est impossible maintenant d'envoyer un bonnet de dentelle à sa blanchisseuse. Il doit passer par les doigts de la lingère pour être orné et remonté avec sa fraîcheur primitive ; aussi a-t-il toujours un petit aspect d'élégance, qui donne dès le matin air de *tenue* à la personne qui le porte, et est-il toujours disposé de manière à aller bien à la physionomie.

— Beaucoup de douillettes ont, au bas du poignet, une petite garniture qui semble la continuation de la manche et s'avance sur la main. Cette espèce de manchette est légèrement ouatée, et le poignet qui la sépare de la manche est très-étroit et fermé par un seul bouton. Ce genre très-négligé dispense de manchettes et est commode pour toilette de matin.

— On continue à croiser les redingotes de soie, sur le côté où elles se ferment, par des nœuds, des boutons ou des ornemens de fantaisie. Une redingote en reps Atala vert-myrte, garnie d'un double biais de satin, d'un vert moins foncé, fermée par des nœuds de satin, et ayant la double pélerine garnie de biais, était très-jolie. Un collet de point d'Angleterre, une écharpe en cachemire blanc tournée autour du cou, et un chapeau en satin rose orné d'un camélia blanc, complétait cette toilette.

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *novembre* 1835.

Naissances.

11 Marie Lebreton, rue de Tucé.
13 Pauline-Louise Papillon, rue de l'Evêché.
15 Charles-François Pasquier, rue Danse-Renard.
15 René Rouaux, au hameau du Gué-de-Maulny.
16 Henri-François Vannier, rue Saint-Germain.
16 Alexandrine Bessé, à l'Hôpital.
17 Adolphe Gasnier, rue Coigné.
17 Ernestine Bourdeau, rue de la Vieille-Porte.
17 Ernestine Garreau, enclos Saint-Vincent.
17 Eléonore-Marie Puisset, rue Dorée.
18 Marie-Joséphine Leger, rue d'Iéna.
20 Jules-Henri Loudière, rue Saint-Gilles.

Mariages.

11 Pierre-Auguste Bulanger, filassier, et Anne-Julienne Lesaulnier de la Houssaye, ravaudeuse, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent.
11 Gabriel Godon, cordonnier, et Marie-Anne Dagué, veuve Vallée, sans profession, rue Bretonnière.
11 François Pineau, tailleur d'habits, et Françoise Martineau, garde malades, rue des Trois-Sonnettes.
11 Antoine Faucher, cordonnier, et Rosalie Branchu, sans profession, rue des Trois Sonnettes.
12 Adolphe-Nicolas Paris, teinturier, et Marie-Joséphine Cormier, lingère, rue de l'Union.
13 René-François Béguin, cultivateur, et Jacquine-Félicité Jousse, gantière, rue du Pré.
19 Jean Barbier, journalier, et Marie-Victoire Péan, blanchisseuse, rue de la Pelouse.

Décès.

11 Durand dit l'Epinay, célibataire, rue du Vert-Galant, 72 ans.
12 Jean Chouanne, propriétaire, rue de Gourdaine, 72 ans.

13 Christophe Brochard, rue Basse, 15 ans.
15 Aimée-Victorine Garnier, célibataire, rue d'Alençon, 23 ans.
15 Jean-François Pousse, propriétaire, rue Saint-Germain, 80 ans.
15 Julien Daveau, ancien boucher, rue de l'Hôpitau, 62 ans.
15 Fisson, garçon morné, rue Royale.
16 Marie Lebreton, rue de Tucé, 5 jours.
16 Marie-Madeleine-Renée Ragot, veuve Lenoble, rue Montoise, 91 ans.
16 Eugénie Danthereau, femme Roussillon, rue Auvray, 24 ans.
16 Claude Mauboussin, propriétaire, rue Saint-Gilles, 92 ans.
17 François Conilleau, cultivateur à Allonnes, rue de l'Union, 60 ans.
17 Marie Montonchet, célibataire, rue Bretonnière, 60 ans.
17 Pierre-Nicolas Beucher, ancien charpentier, rue Toussaint, 63 ans.
18 Louis-Julien Flotté, marchand grenetier, rue de Quatre-Roues, 69 ans.
18 Romain Baigné, à l'Hôpital, 10 jours.
18 Anne Chalubert, célibataire, rue d'Enfer, 80 ans.
20 Jeanne-Marie Biscul, veuve du maréchal de Lucé, rue du Bourg-d'Anguy, 64 ans.
20 Etienne-Michel-Elie Trellu, rue de la Tannerie, 5 ans 8 mois

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 20 novembre 1835. — Prix moyen du double boisseau *ou 1/4 d'hectolitre.*

Froment.	3 fr.	93	Orge.	2 fr.	45
Méteil.	3	32	Avoine.	1	63
Seigle.	2	75	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 20 novembre 1835*, pour les* 8 *jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	16 nov.		17 nov.		18 nov.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	40	108	45	108	60
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	10	81	00	80	15
Actions de la banque.	2165	00	2175	00	2130	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*.	36	1/8	00	00	36	00
Cortès, 5 p 0/0.	38	1/2	35	00	00	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 95.

VENDREDI 27 NOVEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

GARDE NATIONALE DU MANS.

MM. les Gardes Nationaux composant les compagnies de Sapeurs-Pompiers, de Canonniers et de Chasseurs, sont invités à se trouver, dimanche prochain 29 du courant, à onze heures et demie du matin, en grande tenue d'hiver, au lieu ordinaire des réunions, sur le Champ-de-Mars, cette réunion ayant pour but de procéder à la reconnaissance de MM. les Officiers et Sous-Officiers nommés dans les dernières élections.

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 25 novembre 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

PROPAGATION DE LA VACCINE. — AVIS AUX FAMILLES.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient les parens des enfans qui n'auraient pas encore été vaccinés, que M. Mordret, médecin, directeur du service de la vaccine dans ce département, se rendra le 29 du courant, à midi, à la Salle d'Asile, accompagné de MM. Voisin et Fisson, chargés du

même service pour les 1[er] et 2[me] cantons de cette ville, pour y vacciner tous les enfans qui leur seront présentés.

Il croit devoir porter à la connaissance de ses administrés les dispositions les plus importantes de l'arrêté de M. le Préfet, en date du 30 juillet dernier, sur l'organisation du service de la vaccine dans le département de la Sarte.

Art. 10. « Les supérieurs, directeurs et chefs d'établissemens
» d'instruction publique, de l'un et de l'autre sexe, exigeront
» leurs élèves gratuits un certificat authentique, constatant qu'ils ont
» été atteints de la variole ou ont été vaccinés. Tout élève gratuit
» non muni de ce certificat, sera soumis à la vaccination, ou immé-
» diatement renvoyé de l'établissement.

Art. 11. Les indigens non encore vaccinés, ou qui n'auront pas
» présenté leurs enfans à la vaccination, perdront leurs droits aux
» secours accordés par les établissemens de bienfaisance.

Art. 12. » Les indigens, leurs enfans, et ceux élevés aux frais du
» département, seront vaccinés gratuitement.

Art. 13. » Les indigens vaccinés gratuitement, dont le vacci-
» nateur cantonnal, ou le directeur aurait fait choix pour obtenir du
» vaccin frais, seront, en cas d'opposition, privés du certificat de
» vaccination et de la prime accordée en vertu de l'article 20.

Art. 14. » Lorsque la variole se manifestera sur un individu, les
» parens ou tuteurs, pour leurs enfans ou pupilles, les maîtres pour
» leurs domestiques, et les chefs d'institution pour leurs élèves,
» devront, dans les 48 heures, en faire la déclaration au Maire.

Art. 17. Les individus vaccinés par des personnes étrangères à la
» médecine et non munis du certificat d'aptitude, devront être pré-
» sentés, dans les 8 jours de la vaccination, au vaccinateur can-
» tonnal ou à tout autre médecin qui vérifiera le résultat des opé-
» rations.

Art. 20. » Une prime pourra être accordée, lorsque les ressources
» le permettront, aux parens indigens, pour chacun de leurs enfans
» qu'ils présenteront à la vaccination. »

A l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 20 novembre 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.



ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ Les créanciers de la faillite du S[r] Gasnier jeune, entrepreneur au Mans, sont invités à se réunir au tribunal de commerce du Mans,

samedi 28 novembre 1835, à onze heures, pour faire vérifier et
firmer leurs créances.

LACROIX, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre de gré à gré, 1° la métairie de la Bacconnière, située commune d'Aigné, exploitée par le Sr Lebatteux, mposée de vastes bâtimens d'habitation et d'exploitation, en très- n état, 60 journaux de terres de première qualité et 25 hommées pré;

2° Deux pièces de terres, contenant ensemble 8 journaux, nom- ées les champs du Buisson, situées près la Bacconnière, exploitées r le Sr Blin;

3° Un pré de 3 hommées, tenant deux prés de la Bacconnière;

4° Une maison située aux Pierres-Rouges, même commune d'Ai- né, jardin en dépendant, une pièce de terre d'un journal, près lite maison, occupés et faits valoir par le Sr Yvon;

5° Et le bois de la Ferrière, dont partie est en terre labourable, ntenant 35 journaux, situé même commune d'Aigné.

Pour voir ces biens, s'adresser aux fermiers, et pour connaître s conditions de la vente, à M. Mordret, médecin au Mans, rue de Poste, ou à Me Tireau, notaire à Yvré-l'Évêque, chargé de tous ouvoirs et dépositaire des titres de propriété.

Il y a sûreté d'acquérir, on accordera beaucoup de facilités pour s paiemens.

Les trois fermes de Gréard, d'Herpin et de la Joncheraye, situées communes de Lucé-sous-Ballon, près Ballon, affer- nées par baux ayant déjà une date ancienne, 860 fr., 960 fr. et 660 fr., nets d'impôts, à vendre à l'amiable, en totalité ou par orps de ferme, au denier trente.

On donnera toutes facilités pour les paiemens.

S'adresser, pour traiter, à Me Mauboussin, notaire au Mans, ou Me Bouvet, notaire à Ballon.

Jolie propriété de Belle-Fontaine, située à l'entrée de la ville de Sillé-le-Guillaume, à vendre par adjudication, le dimanche 29 novembre 1835, à Sillé, chez le Sr Morin, hôte au Point-du-Jour, par le ministère de Me Boivin, notaire à Sillé, et de Me Desgraviers, notaire au Mans.

Cette propriété se compose : d'une vaste maison d'habitation avec ommuns, et de plusieurs corps de bâtimens servant à une tannerie,

et renfermant des magasins de vins et eau-de-vie ; un très-be jardin contenant environ 40 ares, avec pièces d'eau ; un pré de excellente qualité, où recueillir 12,000 de foin, et planté de peupliers ; plusieurs pièces de terres.

Cette propriété, dans une position aussi agréable qu'avantage se trouve à la jonction de trois grandes routes, et renferme tannerie et un commerce de vins en gros, en pleine activité. Arro par une fontaine intarissable qui alimente plusieurs réservoirs, est très-propre soit à une blanchisserie pour toiles, soit à toute au entreprise commerciale.

On entrera en jouissance au 1er novembre 1836.

Pour voir ces biens, s'adresser à M. Poirrier-Mezières, propriétaire à Sillé, et pour connaître les conditions de la vente et traiter avant l'adjudication, auxdits Mes Boivin et Desgraviers, notaires.

On accordera toutes facilités pour les paiemens.

☞ *Biens à vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Maricot, notaire-certificateur au Mans, le dimanche 29 novembre 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr , aubergiste au bourg de Fay, près le Mans.*

Ces biens connus sous le nom de Maubourgeon, sont situés dans le bourg même de Fay, et consistent dans :

1° Un corps de bâtiment renfermant une maison distribuée d'une chambre à cheminée ayant four, chambre froide à côté, grenier sur le tout, avec cave sous la maison, cour et issues ;

2° Un jardin derrière ledit corps de bâtiment, contenant environ 10 ares ;

3° Une pièce de terre labourable, nommée le Grand-Closeau, de la contenance de 13 ares 50 centiares ;

4° Et une pièce de terre labourable, appelée le Petit-Closeau, de la contenance de 4 ares 80 centiares.

Tous ces objets occupés et exploités par la veuve Aligot.

Pour voir ces biens, s'adresser au locataire, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Maricot, notaire, rue de l'Etoile, n° 5, avec lequel on pourra traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

Il y a sûreté pour acquérir et facilité pour payer.

☞ *A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, et de Me Campeau-Desaint, notaire à Savigné-l'Evêque, le dimanche 27 décembre 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Lhommeau, aubergiste audit bourg de Savigne-l'Evêque.*

Le lieu du Guignier, situé commune de Sargé, occupé par le S Leproust, composé de 6 hectares 97 ares (14 journaux 1/4) a terres labourables, d'une hommée de pré et 7 quartiers de vigne.

Pour voir cet objet, s'adresser au fermier, et pour en traiter

soit avant, soit le jour de l'adjudication, auxdits Mes Bidault et Campeau-Desaint chargés de tous pouvoirs.

☞ *A vendre par parties, de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, le dimanche 6 décembre 1835, à l'issue des vêpres, au bourg de la commune d'Yvré-l'Evêque, auberge de la Croix-Blanche.*

Le bordage de Charbonnière, situé commune d'Yvré l'Evêque et par extension en celles du Mans et Sargé, composé de bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, issues, jardins, d'environ 7 hectares 14 ares (16 journaux 1/4) de terres labourables, et de 57 ares (3 quartiers 1/2) de vigne.

S'adresser, pour voir ce lieu, au Sr Vidis qui l'exploite, et pour connaître les conditions de la vente, soit à MM. Cottel, Cattois et Godeau, propriétaires au Mans, soit audit Me Desgraviers.

Le samedi 26 décembre 1835, jour de Saint Etienne, à l'issue de la messe, chez le Sr Pautonnier, boulanger à la Bazoge, il sera procédé, par le ministère de Mes Maricot et Desgranges, notaires au Mans, à la vente, par adjudication aux enchères publiques, du fonds et de la superficie :

1° Des bois de la Courbe, divisés en 12 parties, contenant au total 18 hectares 24 ares, dont une partie de 57 ares est vendue.

2° Le bois du Pavillon, joignant ceux de la Courbe, contenant 2 hectares 20 ares ;

3° Et le taillis de la Bruyère, contenant 3 hectares 8 ares.

Tous ces bois sont situés commune de la Bazoge, près le Mans, et dépendent de la terre de la Courbe.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer ; on pourra même traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour l'adjudication, en s'adressant à M. François Denis, ancien boulanger, demeurant au Mans, à la Croix-de-Pierre, près Saint-Vincent.

A céder, une étude d'huissier dans le canton de Vibraye (St-Calais). S'adresser au notaire de Dollon.

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer pour entrer de suite en jouissance, une maison avec cour et jardin, située au Mans, rue de la Paille, près le carrefour Saint-Nicolas, occupée autrefois par Me Sagot, notaire.

On pourrait vendre en même tems une autre petite maison adjacente à celle ci-dessus désignée, actuellement occupée par M. Garreau, tonnelier.

Pour traiter, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans.

☞ Une grande et belle maison située au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, nº 6, actuellement occupée par M. Boisseau, maître de pension, à vendre ou à louer.

Elle se compose, au rez-de-chaussée, d'un vestibule, cuisine avec décharge, office, salle à manger, salon de compagnie et cabinet, et une chambre; au premier, de trois chambres à feu et alcoves, et cinq cabinets; deux mansardes au-dessus, dont une à cheminée avec alcove, un cabinet et vaste grenier pavés, trois caves voûtées, une écurie et grenier à foin dessus, cour où se trouve un puits, portail avec porche pouvant remiser une voiture.

Cette maison, très-solidement construite, est propre, par sa situation au centre de la ville, à un établissement commercial.

Pour la voir, s'adresser au locataire, et pour connaître les conditions de la vente et traiter, à Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie, chargé de tous pouvoirs.

On entrera en jouissance au 1er mai 1836; et l'on accordera les plus grandes facilités pour les paiemens.

A louer.



A louer pour le 1er mai prochain, une jolie maison, sise au Mans, rue Auvray, occupée par M. Bodereau, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, garnis de placards et de cheminées en marbre, boisées et tapissées; mansardes, grenier, cave, hangar et lieux d'aisance; parterre au-devant de la maison, clos par une clairevoie sur la rue, jardin derrière, entouré de murs avec sortie sur la rue Crochardière, dans lequel existe un puits nouvellement fait.

Pour voir la maison, s'adresser au locataire sus-nommé, et pour traiter de la location, à M. Varanne, propriétaire au Mans, rue de la Poste aux lettres, ou à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.

Fonds à placer.



Etude de Me Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque.

Plusieurs sommes à terme, à 5 pour 0/0, sur hypothèques.
Autres sommes à rente viagère et à rente perpétuelle.

Changement de domicile.

Me Sagot, notaire au Mans, demeurant autrefois rue de la Paille, n° 4, demeure maintenant à l'angle de la place Saint-Nicolas et de la rue de l'Etoile, près la pompe.

Avis.

Mercredi dernier, vers 8 heures 1/2 du matin, un pensionnaire de l'Asile a jeté une *montre en or* par-dessus le mur du promenoir qui donne sur le chemin du Gué-de-Maulny au Greffier.

On prie les personnes qui pourraient avoir quelques renseignemens à ce sujet, de vouloir bien les communiquer à Mme la supérieure de l'Asile.

☞ L'UNION.

Compagnie d'assurances contre l'incendie et sur la vie humaine ;

Établie à Paris, place de la Bourse.

CAPITAL SOCIAL VINGT MILLIONS DE FRANCS, dont moitié affectée aux assurances contre l'incendie, et moitié aux assurances sur la vie.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE — La Compagnie garantit contre les risques d'incendie et même contre le feu du ciel toute espèce de propriétés mobilières ou immobilières.

Les conditions de ses polices sont remarquables par leur clarté et leur précision ; toutes les dispositions capables de donner lieu à des discussions ont été supprimées.

Le montant des pertes est payé comptant et sans aucune retenue.

Les primes proportionnées à la nature du risque sont calculées au taux le plus modéré.

La Compagnie, en peu d'années, a obtenu *un milliard* d'assurances. Elle a donné des preuves multipliées de son équité dans le règlement des sinistres.

ASSURANCES SUR LA VIE. — C'est un nouveau système d'épargnes et de placemens qui procure des avantages qu'on ne rencontre pas ailleurs.

Ainsi un homme peut acquérir, moyennant une prime modique, la certitude de laisser en cas de mort un capital considérable à ses héritiers.

Dans les caisses d'épargnes, on ne retrouve que les sommes placées et leurs intérêts. Ici une famille peut recevoir 50 fois la prime versée.

D'autres combinaisons permettent encore d'assurer à peu de frais des dots à des enfans, et de se préparer à soi-même des moyens d'existence pour un âge avancé.

Enfin, la Compagnie constitue des rentes viagères, accorde un intérêt que l'on obtiendrait difficilement en traitant avec des particuliers.

Elle accorde aux principales classes d'assurés une participation dans ses bénéfices, et elle a déjà pu en faire apprécier les avantages par une répartition de plus de 30,000 francs entre ses assurés.

Elle a des agens dans les principales villes des départemens. Elle est représentée au Mans, par M. Bedel, agent, rue du Mail.

Cours public d'Archéologie appliquée a l'Histoire locale.

Ce cours ouvrira lundi prochain, 30 novembre, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville du Mans, à 7 heures du soir, et sera continué les lundis suivans à la même heure.

VARIÉTÉS.

Charade.

Lion et sanglier
Pour traîner le *premier*,
Quel terrible attelage !
Admète réussit,
Sans danger les conduit,
D'Apollon c'est l'ouvrage.
Le *second*, riche habit
Couvrait dame romaine,
De plus une cité,
Qui voit couler la Seine,
Soit encore ajouté,
Par le peuple vanté
L'insecte débonnaire,
Qui fait humble prière.
Maint amant écouté
Aux pieds de la coquette,
Souvent le *tout* repète.

Le mot de la Charade du n° précédent est *Vif-argent.*

BOURSE DE PARIS.	19 nov.		20 nov.		21 nov.	
	f.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	50	108	65	108	55
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	81	15	81	40	81	25
Actions de la banque........................	2125	00	2105	00	2115	00
Rente d'Espagne, *perpétuelle*..............	36	00	38	00	00	00
Cortès, 5 p o/o.............................	00	00	00	00	00	00

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION.

N° 96.

MARDI 1 DÉCEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans, ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de* 15 *c. par ligne;* 20 *pour* 0/0 *de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*
NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
DÉCEMBRE.			4 Vendredi	à 0 h.	à 00 h.
1 Mardi	à 0 h.	à 00 h.	5 Samedi	à 0 h.	à 00 h.
2 Mercredi	à 0 h.	à 00 h.	6 Dimanche	à 0 h.	à 00 h.
3 Jeudi	à 0 h.	à 00 h.	7 Lundi	à 5 h.	à 8 h.

LOIS ET ORDONNANCES.

ORDONNANCE DU ROI.

Par ordonnance royale du 6 février 1833, une quatrième *Foire* a été créée à *Bouloire*, arrondissement de Saint-Calais (Sarthe).

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

 *A vendre de gré à gré, ensemble ou séparément, par le minist. de Me Marigot, notaire certificateur au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.*

Premièrement. Une grande et belle maison située au Mans, enclos du Pré, occupée par Mme veuve Bachelot dit Souligné, qui en est propriétaire, ayant un portail d'entrée sur la rue, et consistant dans:

1° Trois corps de bâtimens, sous partie du premier desquels existent deux belles caves sous solives, distribués, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, office, salle à manger avec placards, et salon de compagnie; au premier, de quatre belles chambres de maître, à cheminées, surmontées de quatre autres chambres de domestiques; d'un bûcher avec grenier dessus, pour mettre du fourrage; d'une autre cuisine, remise, écurie, et deux cabinets d'aisance au-dessus desquels existent un petit salon, chambre à feu et cabinet froid;

2° Une grande cour pavée, dans laquelle existent le puits et un grand bassin ou vivier entouré de murs et alimenté par la Sarthe.

3° Et un superbe jardin, aussi clos de murs et planté d'arbres fruitiers en plein rapport, de tilleuls et ayant quinconce.

Cette maison, dont les appartemens sont en bon état, boisés, tapissés et commodément distribués, pourrait, par sa position, convenir à un établissement quelconque.

Deuxièmement. Et la belle propriété de Gazonfière, située commune de Sainte-Croix, près le Mans, sur le sommet du magnifique côteau qui domine la belle vallée de l'Huisne, et duquel on découvre la ville du Mans, est, à raison de sa position élevée et du chemin bien encaissé qui y conduit, propre à l'établissement de moulins à vent. Elle consiste dans:

1° Une maison de maître et bâtimens nécessaires à l'habitation du fermier et à l'exploitation de la propriété;

2° Un jardin de 3/4 de journal;

3° Une allée et deux avenues plantées en luzernes, de 2 journaux 1/2, bordées d'arbres fruitiers en plein rapport;

4° Quatre pièces de terres, contenant 9 journaux, en première qualité de terre à froment, s'amendant avec de la marne qu'on y extrait;

5° Cinq hommées de pré;

6° Et 16 quartiers de vigne, produisant le meilleur vin du pays.

Pour voir et visiter la maison, s'adresser à M. Bachelot dit Souligné fils, et la propriété de Gazonfière, au fermier, et pour traiter du tout, soit à mondit Sr Bachelot dit Souligné, qui occupe

maison sus-désignée avec sa mère, soit audit Me Maricot, notaire, chargé des pouvoirs du propriétaire.

Il y a toute sûreté pour acquérir et facilités pour payer.

☞ *A vendre par adjudication, le dimanche 20 décembre 1835, à l'issue des vêpres, en la demeure du Sr Bellanger, aubergiste aux Maisons-Rouges, commune de Trangé, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans.*

Le lieu et bordage de la Maison-Neuve ou Maison-Rouge, commune de Trangé, près la route de Laval, composé :

1° De deux maisons à feu et un four, grenier, toit à porcs, étable, sellier, loge, et jardin de 33 ares ;

2° Le Grand-Champ, de 66 ares ;

3° Un autre champ de 55 ares ;

4° Et un troisième champ de 44 ares.

S'adresser, pour voir ledit lieu, au Sr Leroy, qui le fait valoir, et pour traiter, à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

☞ *A vendre par adjudication, le jeudi 24 décembre 1835, heure de midi, en l'étude et par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.*

Une maison sise au Mans, rue d'Iéna, n° 18, distribuée : au rez-de-chaussée, de deux chambres à feu, chambre froide, cabinet et sellier en bas côté ;

Au premier, trois chambres dont une à feu ;

Jardin au fond duquel est une chambre à cheminée.

Le tout d'un seul tenant, joignant, d'un côté et d'un bout, Mme Bougard, d'autre côté Mlle Simon, aubergiste, et du devant sur la rue.

S'adresser, pour la voir, à Mme veuve Froger qui l'occupe, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Jadin, notaire.

☞ *Jolie propriété située commune de Pontlieue, rue de Préhaut, à vendre en deux parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le dimanche 3 janvier 1836, en la demeure de M. Allard, aubergiste à Pontlieue.*

1er LOT. Un bâtiment, occupé par M. Busson, propriétaire de cette maison, distribué d'une chambre à feu et d'une froide, grenier sur le tout ; un hangar construit dans un angle de la propriété, sur les murs longeant le jardin à Mme veuve Barbary et celui à M. Barbier; des lieux d'aisance placés entre ledit hangar et le bâtiment distribué d'une chambre servant de serre et d'une autre chambre à feu, grenier sur le tout ; et une grande portion de jardin d'environ 14 ares, dans laquelle se trouvent un puits et une petite serre.

2me LOT. Un bâtiment donnant sur la rue de Préhaut, formant

angle sur la propriété à M. Jarossay, distribué d'une seule chambre à feu, et d'un grenier au-dessus préparé pour mansarde ; un autre bâtiment à la suite du précédent, longeant aussi la rue de Prehaut, composé d'une chambre à feu, grenier dessus ; et du surplus en jardin contenant environ 7 ares, dans lequel se trouve une allée de tilleuls vers la propriété à M. Jarossay.

Les bâtimens et jardin ont 20 mètres 38 centimètres de façade sur la rue de Préhaut, et pareille profondeur vers le jardin à M. Barbe.

Pour voir cette propriété, qui pourra être vendue en deux lots, comme il est dit ci-dessus, au gré des acquéreurs, s'adresser au Sr Busson, et pour en traiter de gré à gré, soit avant, soit le jour de l'adjudication, audit Sr Busson ou audit Me Bidault, notaire.

A vendre, grande et belle maison située au Mans, rue Bourgeoise, nº 16, au coin de celle du Crucifix qu'elle longe dans son étendue.

Cette maison ne laisse rien à désirer, tous les appartemens sont très-propres, bien décorés, glaces, placards etc.

Indépendamment de sa porte cochère, il y a une sortie directe sur la rue Bourgeoise.

Cette maison conviendrait parfaitement à un fonctionnaire public.

On entrerait de suite en jouissance.

S'adresser, pour traiter de cette maison, à M. Garnier, propriétaire, qui l'occupe, ou à Me Mauboussin, notaire au Mans, place de l'Etoile.

☞ *A vendre en semble ou séparément en 4 lots, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, le vendredi 11 décembre 1835, à midi.*

251 pieds d'arbres, essence de chênes, frênes, ormeaux et autres, complantés sur les métairies de Larcy et de Saint-Cher, situées commune de Beaufay, appartenant à M. du Ponceau.

Pour visiter ces arbres, s'adresser au Sr Mezangeau, jardinier à Saint-Cher, et pour en traiter de gré à gré, avant l'adjudication, à M. de Châteaufort, propriétaire au Mans, ou audit Me Mauboussin, notaire.

Il sera donné toutes facilités pour les paiemens.

☞ *A vendre par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, par adjudication qui aura lieu chez M. Guiet, hôte au bourg de Changé, le dimanche 13 décembre 1835, heure de midi.*

1º 2,090 pieds d'arbres, essence de chêne et autre bois de travail ;
2º 15 arpens de bois taillis ;
3º 4 arpens 1/3 de gaulis de 20 à 30 ans ;
4º 105 journaux de sapins de 25 à 30 ans.

Le tout complanté sur la terre de Noyers, communes d'Yvré-l'Evêque et Changé, près le Mans, d'une exploitation facile en raison de la proximité de la grande route de Paris qui cotoye la terre de Noyers.

On vendra par lots composés selon les demandes, ou par articles.
Me Mauboussin, notaire, remettra aux personnes qui le désireront une affiche contenant la désignation des bois.
Pour voir les bois, s'adresser, sur les lieux, au garde de MM. Jousse et Grison, propriétaires de la terre de Noyers, pour renseignemens, à M. Forest, expert à Yvré.

☞ A vendre de gré à gré, la prairie dee Arches, située commune d'Yvré-l'Evêque, près le bourg, contenant 3 hectares, produisant année commune de 8 à 9 charretées de très-bon foin.
Pour la voir et traiter, s'adresser à Me Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque.
On entrera de suite en jouissance, et il sera accordé beaucoup de délai pour payer.

A louer.

☞ A louer présentement, une chambre garnie, avec antichambre à cheminée et un cabinet froid; la chambre ayant deux fenêtres sur la place de l'Eperon.
S'adresser à notre bureau.

Changement de domicile.

☞ Me Sagot, notaire au Mans, demeurant autrefois rue de la Paille, n° 4, demeure maintenant à l'angle de la place Saint-Nicolas et de la rue de l'Etoile, près la pompe.

Société commerciale.

☞ Par acte attesté le 19 novembre 1835 de Me Eriau, notaire à Sablé, acte enregistré à Sablé le 23 du même mois, f° 79, r case 8, aux droits de 5 francs et de 50 centimes pour décime,
M. Michel Grassay père, filateur de laine, demeurant ville de Sablé, patenté à Sablé le 23 mars 1835, n° 82 du role,
M. Jacques Grassay fils, marchand de laine, demeurant ville de Nantes, non patenté,
Et M. François Maader, filateur de laine, demeurant à Sablé, non patenté,
Ont formé entre eux une société en nom collectif, à l'effet de prendre à loyer 1° une filature hydraulique de laine établie à Sablé, dans des bâtimens à M. Durand; 2° une fabrique à faire des couvertures et de l'étoffe et une teinturerie etablies aussi à Sablé, dans des bâtimens à M. Landeau; 3° et les bâtimens qui renferment ces filature, fabrique et teinturerie, et à l'effet de les exploiter et faire valoir pendant la durée de la société.
Ladite société est contractée pour 7 années, à partir du 19 novembre 1835; aucun des associés ne pourra, pour quelque cause

que ce soit, en demander la dissolution avant l'expiration des sept années.

Elle est établie sous la raison sociale *Maader et Compagnie.* La signature sociale portera cette qualification ; elle établira ainsi la solidarité entre tous les associés, pourvu toutefois qu'elle soit apposée pour les affaires de la société et par deux des sociétaires au moins ; car si elle n'était apposée que par un seul, elle n'obligerait que celui qui l'aurait apposée.

Les livres de commerce seront tenus par le Sr Maader.

Chacun des associés sera intéressé pour un tiers dans la société.

Le fonds social sera déterminé ultérieurement.

Extrait, par Me Eriau soussigné, sur la minute dudit acte de société.

Signé ERIAU.

Librairie.



Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— CALENDRIER STATISTIQUE et COMMERCIAL du département de la Sarthe, pour 1836.

Ce calendrier, proprement cartonné, doit remplacer, avantageusement pour le commerce, les Almanachs dits de *Comptoir*, faits à Rouen et à Paris.

Il présente d'un côté :

Les 12 mois de l'année, avec le nombre des jours, la correspondance des calendriers grégorien et républicain, et une colonne blanche pour souvenirs.

De l'autre côté, il offre :

La carte du département de la Sarthe, avec un abrégé de sa statistique, de ses produits et de son industrie ; les foires et marchés ; les arrivées et départs des courriers ; les différens bureaux de poste où l'on peut affranchir, le tarif des lettres. Le personnel du tribunal d commerce, ses jours d'audience. Un état des diverses administratio. les attributions de chacune d'elles, et l'adresse des différens bureau

Nous espérons que l'utilité incontestable d'un tel calendrier, lu méritera la préférence du public, principalement du commerce.

Il est en vente, au Mans, chez Monnoyer, éditeur-propriétaire de cette feuille, et chez tous les libraires du département.

— DICTIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET STATISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE, suivi d'une Biographie et d'une Bibliographie ; par J. R. Pesche, chef de division à la Préfecture de la Sarthe, correspondant du comité des Recherches historiques ; membre de l'Institut historique et d'un grand nombre d'autres sociétés savantes et littéraires ;

Paraît par livraisons de 6 feuilles in-8°, formant 96 pages, prix 1 fr. 50 c. la livraison, papier ordinaire.

Trente-deux livraisons sont publiées.

ICONOGRAPHIE CÉNOMANE ; ou Collection de Portraits lithographiés d'illustres manceaux, destinés à être placés dans le volume de Biographie de l'ouvrage précédent ;

Paraît par livraison de 4 portraits, du prix de 75 c. la livraison, papier ordinaire ; 1 fr. sur papier de Chine.

Douze livraisons ont paru.

— La MINERVE HISTORIQUE, en 3 vol. ornés de gravures ; cet ouvrage contient les Œufs de pâques ; la Corbeille de fleurs ; l'Enfant perdu ; la Colombe, et plusieurs autres Nouvelles, par SMITH ; *prix* 3 fr. 50 c.

— SCIENCE DU BONHOMME RICHARD, par FRANCKLIN, un joli petit vol. in-32 ; papier vélin, *prix* 1 fr.

— L'ITALIE PITTORESQUE, en 50 livraisons ornées de 150 à 200 dessins inédits ; chaque livraison contient 16 colonnes de texte et 2 feuilles de planches gravées sur acier ; *prix* 30 c. par livraison.

— JOURNAL DES FEMMES, GYMNASE LITTERAIRE. Ecrit par elles et pour elles.

Le plan de rédaction de ce Journal comprend la morale, les sciences, la littérature, les arts, les modes et les actualités de chaque jour.

Le *Journal des Femmes* publie une livraison le 1er et le 15 de chaque mois ; chaque livraison est accompagnée de gravures de modes ou lithographies.

Les abonnemens partent du 1er et du 15 de chaque mois.

On s'abonne au Mans, chez Monnoyer, imprimeur-libraire, correspondant du *Journal des Femmes.*

— CARTE ROUTIÈRE du département de la Sarthe ; *prix* 60 c. en noir et 1 fr. 25 c. coloriée.

Avis.

☞ A partir du 15 novembre courant, on vendra chaque jour, à la fabrique de sucre d'Amigné, du marc de betteraves à raison de 40 centimes les cent livres pesant.

Ce marc, consistant en tranches de betteraves cuites à la vapeur, possède, en raison de la coagulation de l'albumine, une propriété nutritive supérieure à celle de la betterave naturelle.

L'emploi de cette nourriture, dans les fabriques de sucre et particulièrement à Narcé près Angers, et à Choisi-le-Roi près Paris, n'a laissé aucun doute sur sa bonne qualité. Les nourrisseurs qui fournissent le lait à Paris en font usage, et ils ont tellement reconnu qu'aucune substance nutritive ne donnait un lait aussi abondant et d'aussi bon goût, qu'afin d'être certains d'en obtenir, ils se sont, cette année, fait inscrire à l'avance à la fabrique de Choisy.

Les personnes qui voudront employer cette nourriture s'adresseront au propriétaire de la fabrique, au château d'Amigné.

Charade.

Ongles et doigts de l'écolier
Sont les pièces pour le *premier*,
On reconnaît dans le *dernier*,
Le mot qu'enfanta l'héroisme,
Qu'adopta le patriotisme :
Aujourd'hui ce mot familier
Est usurpé par l'égoisme.
Qui veut le *tout* fortifier,
Fût-il chantre, fût-il huissier,
Dont aux encans le laconisme
Fatigue à force de crier,
Avec Bacchus ne fera schisme.

Modes.

— Les palatines remplaceront les boas pour grand négligé ou toilette de voyage.

Le mot de la Charade du precédent n° est *Charmante*.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 27 novembre 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr. 93		Orge.	2 fr. 05	
Méteil.	3	35	Avoine.	1	69
Seigle.	2	78	Sarrasin.	»	00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 27 novembre 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	1	00

BOURSE DE PARIS.	23 nov.		24 nov.		27 nov.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	90	108	55	108	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	81	40	81	20	81	10
Actions de la banque.	2150	00	2155	00	2147	50
Espagne, dette active	49	10	49	00	41	10
——— dette passive.	00	00	00	00	14	30

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835.

63e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 97.

VENDREDI 4 DÉCEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

LOIS ET ORDONNANCES.

ORDONNANCE DU ROI.

Par ordonnance royale du 6 février 1833, une quatrième *Foire* a été créée à *Bouloire*, arrondissement de Saint-Calais (Sarthe).

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ Les créanciers de la faillite du Sr Gasnier aîné, entrepreneur au Mans, sont invités à se réunir lundi 7 décembre courant, au tribunal de commerce, à onze heures du matin, pour faire vérifier et affirmer leurs créances.

LACROIX, *greffier*.

☞ Par jugement rendu au tribunal de commerce du Mans, le 1er décembre 1835, les créanciers en retard de la faillite du Sr Gasnier

jeune, entrepreneur au Mans, ont obtenu délai de 15 jours, pour faire rectifier et affirmer leurs créances.

LACROIX, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.



A vendre de gré à gré, 1° la métairie de la Bacconnière, située commune d'Aigné, exploitée par le Sr Lebatteux, composée de vastes bâtimens d'habitation et d'exploitation, en très-bon état, 60 journaux de terres de première qualité et 25 hommées de pré;

2° Deux pièces de terres, contenant ensemble 8 journaux, nommées les champs du Buisson, situées près la Bacconnière, exploitées par le Sr Blin;

3° Un pré de 3 hommées, tenant deux prés de la Bacconnière;

4° Une maison située aux Pierres-Rouges, même commune d'Aigné, jardin en dépendant, une pièce de terre d'un journal, près ladite maison, occupés et faits valoir par le Sr Yvon;

5° Et le bois de la Ferrière, dont partie est en terre labourable, contenant 35 journaux, situé même commune d'Aigné.

Pour voir ces biens, s'adresser aux fermiers, et pour connaître les conditions de la vente, à M. Mordret, médecin au Mans, rue de la Poste, ou à Me Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque, chargé de tous pouvoirs et dépositaire des titres de propriété.

Il y a sûreté d'acquérir, on accordera beaucoup de facilités pour les paiemens.

A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, et de Me Campeau-Desaint, notaire à Savigné-l'Evêque, le dimanche 27 décembre 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Lhommeau, aubergiste audit bourg de Savigné-l'Evêque.

Le lieu du Guignier, situé commune de Sargé, occupé par le Sr Leproust, composé de 6 hectares 97 ares (14 journaux 1/4) de terres labourables, d'une hommée de pré et 7 quartiers de vigne.

Pour voir cet objet, s'adresser au fermier, et pour en traiter, soit avant, soit le jour de l'adjudication, auxdits Mes Bidault et Campeau-Desaint, chargés de tous pouvoirs.

A vendre, trois jolies pendules et plusieurs vases et flambeaux dorés. S'adresser à Mme veuve Dreux, rue de Montauban.

☞ *A vendre par parties, de gré à gré ou par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Desgraviers, notaire certificateur au Mans, le dimanche 6 décembre 1835, à l'issue des vêpres, au bourg de la commune d'Yvré-l'Evêque, auberge de la Croix-Blanche.*

Le bordage de Charbonnière, situé commune d'Yvré-l'Evêque et par extension en celles du Mans et Sargé, composé de bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, issues, jardins, d'environ 7 hectares 14 ares (16 journaux 1/4) de terres labourables, et de 57 ares (3 quartiers 1/2) de vigne.

S'adresser, pour voir ce lieu, au Sr Vidis qui l'exploite, et pour connaître les conditions de la vente, soit à MM. Cottel, Cattois et Godeau, propriétaires au Mans, soit audit Me Desgraviers.

A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, chez le Sr Tricot, cabaretier au bourg de Joué-l'Abbé, le dimanche 6 décembre 1835, à l'issue des vêpres.

Le lieu et bordage du Pont, situé commune de Joué-l'Abbé, consistant dans :

1° Une maison servant d'habitation au fermier, distribuée de deux chambres à feu, dont une avec four; une écurie, une grange, deux toits à porcs, cour devant ces bâtimens, puits dans cette cour;

2° Un jardin derrière la maison, contenant 22 ares environ (1/2 journal);

3° Le champ du Pont, contenant 66 ares (1 journal 1/2);

4° Le champ de la Chapelle, contenant 176 ares (4 journaux);

5° Le champ des Margers, divisé en deux parties, contenant ensemble 264 ares (6 journaux).

Toutes ces terres sont de première qualité.

Pour voir cette propriété, s'adresser à M. Jupin qui l'occupe, et pour traiter, soit à Me Bidault, notaire, soit à M. Charlot propriétaire, cafetier, demeurant au Mans, place des Halles.

☞ *A vendre par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le jeudi 24 décembre 1835, heure de midi.*

1° Une maison située au Mans, rue de Belle-Vue, près la rue Basse, occupée par des officiers de dragons;

2° Une autre maison sise au Mans, rue Auvray, n° 61, occupée par Mme veuve Dodin;

3° Une autre maison sise au Mans, même rue, occupée anciennement par M. Janvier;

4° Une portion de terrain, rue de Belle-Vue, au Mans, contenant environ 360 mètres;

5° Une autre portion de terrain, située au Mans, rue Navarin, contenant 720 mètres environ;

portion de terrain, située au
contenant environ 300 mètres ;

7° Une autre portion de terrain, située au Mans, du Bourgbelay, contenant environ 1,600 mètres ;

8° Enfin, une autre portion de terrain, située au Mans, dite rue de Gastellier ou Meslier, contenant environ 1,400 mètres.

A vendre de gré à gré, une jolie maison sise au Mans, rue de Montauban, ayant sortie sur la ruelle du Crucifix, un beau jardin au-devant de ladite maison qui est occupée par Mme veuve Dreux.

Une autre maison sise au Mans, rue de Gourdaine, n° 32, occupée par le Sr Houllois, cabaretier.

Une autre maison sise au Mans, rue Saint-Jean, faisant l'angle de la ruelle de Ah !-Ah !, occupée : au rez-de-chaussée, par Salmon, et le premier, par la veuve Letourneau.

Deux petites maisons sises au Mans, rue de la Madeleine, quartier de Saint-Germain, paroisse du Pré, vis-à-vis l'ancien presbytère, et un jardin derrière ces maisons, clos de murs.

S'adresser, pour traiter, à ladite Dme Dreux ou à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.

A vendre pour 18,000 francs, deux maisons au Mans, très favorablement situées pour le commerce, d'un produit net d'impôts de 1,020 fr., justifié par baux, et susceptibles d'augmentation.

On donnerait de longs délais pour payer.

S'adresser, pour en traiter, à Me Vidal, notaire.

Le samedi 26 décembre 1835, jour de Saint-Etienne, à l'issue de la messe, chez le Sr Pautonnier, boulanger à la Bazoge, il sera procédé, par le ministère de Mes Maricot et Desgranges, notaires au Mans, à la vente, par adjudication aux enchères publiques, du fonds et de la superficie :

1° Des bois de la Courbe, divisés en 12 parties, contenant au total 18 hectares 24 ares, dont une partie de 57 ares est vendue.

2° Le bois du Pavillon, joignant ceux de la Courbe, contenant 2 hectares 20 ares ;

3° Et le taillis de la Bruyère, contenant 3 hectares 8 ares.

Tous ces bois sont situés commune de la Bazoge, près le Mans, et dépendent de la terre de la Courbe.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer ; on pourra même traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour l'adjudication, en s'adressant à M. François Denis, ancien boulanger, demeurant au Mans, à la Croix-de-Pierre, près Saint-Vincent.

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer pour entrer de suite en jouissance, une maison avec cour et jardin, située au Mans, rue de la Paille, près le carrefour Saint-Nicolas, occupée autrefois par Me Sagot, notaire.

On pourrait vendre en même tems une autre petite maison adjacente à celle ci-dessus désignée, actuellement occupée par M. Garreau, tonnelier.

Pour traiter, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans.

A louer.

A louer pour le 1er mai prochain, une jolie maison, sise au Mans, rue Auvray, occupée par M. Bodereau, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, garnis de placards et de cheminées en marbre, boisées et tapissées; mansardes, grenier, cave, hangar et lieux d'aisance; parterre au-devant de la maison, clos par une clairevoie sur la rue, jardin derrière, entouré de murs avec sortie sur la rue Crochardière, dans lequel existe un puits nouvellement fait.

Pour voir la maison, s'adresser au locataire sus-nommé, et pour traiter de la location, à M. Varanne, propriétaire au Mans, rue de la Poste aux lettres, ou à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.

A louer présentement, une chambre garnie, avec antichambre à cheminée et un cabinet froid; la chambre ayant deux fenêtres sur la place de l'Eperon.

S'adresser à notre bureau.

Fonds à placer.



Etude de Me Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque.

Plusieurs sommes à terme, à 5 pour o/o, sur hypothèques.

Autres sommes à rente viagère et à rente perpétuelle.

Changement de domicile.

Me Sagot, notaire au Mans, demeurant autrefois rue de la Paille, n° 4, demeure maintenant à l'angle de la place Saint-Nicolas et de la rue de l'Etoile, près la pompe.

Avis.

La Société Philharmonique du Mans donnera son 1er concert dimanche prochain, 6 décembre.

La Caisse d'Epargnes du Mans a reçu, pendant le mois de novembre dernier, de 124 déposans, dont 32 nouveaux, la somme de 11,015 francs.

Pendant le même mois, il a été remboursé à 36 déposans, celle de 9,560 francs 86 centimes.

Société commerciale.

☞ D'un acte passé devant Mᵉ Jean-Baptiste Vidal et son collègue, notaires au Mans, le 1ᵉʳ novembre 1835, portant cette mention : enregistré avec un renvoi et un mot rayé, au Mans, le 2 novembre 1835, fᵒ 123, recto case 2, reçu 5 fr. décime 50 cent., signé Desjobert.

Il résulte que :

M. Nicolas-Denis Coeffrel, négociant; veuf de Mᵐᵉ Marie-Renée Payen, demeurant au Mans, rue Courthardy, d'une part ;

M. Nicolas Coeffrel fils, aussi négociant, et Dᵐᵉ Céleste-Eugénie Tireau, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble au Mans, même rue Courthardy, d'autre part ;

MM. Coeffrel, père et fils, négocians associés pour le commerce de rouennerie, patentés pour cette année sous les nᵒˢ 1129 et 1130, séparément ;

Voulant dissoudre la société qui existait entre M. et Mᵐᵉ Coeffrel père, et M. et Mᵐᵉ Coeffrel fils, sous la raison sociale Coeffrel père et fils, sont convenus que cette société en nom collectif, créée par acte passé devant Mᵉ Vidal et son collègue, le 10 février 1832, entre M. et Mᵐᵉ Coeffrel père, et M. et Mᵐᵉ Coeffrel fils, est et demeure dissoute, et que les effets de cette dissolution remonteront jusqu'au jour du décès de Mᵐᵉ Coeffrel, 27 juillet 1835.

M. Coeffrel fils, sera seul chargé à ses risques et périls de tous recouvremens à faire pour le compte de la société, jusqu'au jour où la présente dissolution produit son effet.

Extrait, par Mᵉ Vidal soussigné, de la minute dudit acte étant en son pouvoir.

Au Mans, le 10 novembre 1835. *Signé* VIDAL.

VARIÉTÉS.

APPAREIL-LANET POUR IMPRIMER PROMPTEMENT L'ÉCRITURE.

M. Edouard Lanet, de l'académie des sciences de Bordeaux, frappé de la perte de tems que le travail de copier et recopier les travaux de plume occasionnait dans les diverses branches d'activité de nos relations de commerce, judiciaires, administratives, etc., vient de trouver un appareil d'impression de l'écriture assez simple et usuel pour donner à chacun la facilité d'obtenir instantanément une ou plusieurs expéditions de l'écrit (ou dessin au trait, etc.), qui vient d'être tracé, en n'altérant pas l'original, en se servant des papiers en usage, en ne mouillant ni original ni papier de copie, en opérant au verso comme au recto, et sur registre comme sur feuille volante. L'appareil qui les produit est d'une grande simplicité, à la portée de toutes les intelligences, ne demande qu'un peu de soin dans le maniement, et la reproduction d'une page écrite exige moins de trois minutes.

Pour faire juger de la rapidité de l'opération, dernièrement M. Lanet a prié quelques personnes présentes d'écrire avec l'encre qu'il a offerte. Six pages plus ou moins remplies de matière, soit in-4°, soit in-8°, ou petit in-folio, ont successivement été livrées à M. Lanet.

L'opération a commencé à une heure trente-deux minutes ; dans l'espace de quarante minutes, il a représenté les copies des originaux, formant ensemble 23 pages d'écriture. Chaque original est revenu avec la première copie trois minutes après avoir été remis. Plusieurs pages ont été produites dans deux minutes ; une seule minute a suffi à l'exécution de quelques autres, etc.

Depuis lors, M. Lanet a perfectionné ses procédés, de manière à pouvoir obtenir jusqu'à 10, 15 copies, etc. Un brevet d'invention vient de lui être délivré pour cette découverte vraiment ingénieuse, qu'il a réussi à étendre à la copie de musique.

(*Journal des travaux de l'Ac. de l'Industrie française*).

Etat civil de la ville du Mans,

Du 20 *au* 30 *novembre* 1835.

Naissances.

21 Jean-Marie Hardouin, rue Royale.
21 Antoine-Marie-Charlotte Hulot, Grande-Rue.
22 Olympe-Rosalie Leroy, rue du Paon.
23 Marie-Louise-Angèle Piard, rue des Fossés-Saint-Pierre.
24 Urbain-Victor René, rue d'Iéna.
25 Joséphine-Julie Potier, rue Saint-Germain.
25 Ernestine-Rosalie Leduc, rue Bretonnière.
25 Louise-Catherine Borel, à l'Hôpital.
26 Alexandre Bavigny, à l'Hôpital.
28 Vital Baron, à l'Hôpital.
29 Louise Bergault, rue Bretonnière.
30 Marie Lemaitre, au hameau du Gué-de-Maulny.

Mariages.

23 René Bergue, serrurier, et Joséphine Lesourd, sans profession, rue Saint-Denis.
23 François Tessé, salarié, et Rose-Frnçoise Crasnier, salariée, rue de la Barillerie.
23 Pierre-Augustin Letourneur, cordonnier, et Françoise-Germaine-Adelaïde Houdayer, sans profession, rue Courthardy.
24 Mathurin Ruffré, marchand, et Louise Brindeau, veuve Renault, rue de Veaux.
24 René-Louis Rouillard, gendarme, et Thérèse-Honorée-Jeanne-Félicité Bezançon, sans profession, rue du Vert-Galant.
24 Julien-Hippolyte Jouzeau, cordonnier, et Jeanne-Eléonore Adelée, veuve Fauquet, rue d'Alençon.
25 Jacque sFrançois Vimont, propriétaire, et Anne-Suzanne-Adelaïde Haton de la Goupillière, propriétaire, rue Bourgeoise.

25 Jacques-François Lottin, armurier, et Marie-Louise-Guillaume Antoine, ouvrière en robes, rue Basse.
26 François-Pierre Hutout, cloutier, et Solange Montreuil, lingère, rue de la Grande-Poterne.
28 Louis-Jean Galoyer, tisserand, et Désirée Voisin, ouvrière en robes, rue Bretonnière.
30 Gérard Vacher, cordonnier, et Louise Després, ouvrière en robes, rue de la Tannerie.

DÉCÈS.

22 Anne-Michelle-Perrine Hocheloup, célibataire, à l'Hôpital, 73 ans.
22 Clément-Jules Perrault, commis marchand, section du Sud, 17 ans.
23 Louise Durand, veuve Pierre Chevallier, rue Saint-Victeur, 81 ans.
23 Augustine-Madeleine Dreux, célibataire, place des Halles, 19 ans.
24 Jacques Pichard, chapelier, à l'Hôpital, 55 ans.
25 Constance-Pauline-Elise Girre, rue du Petit-Pont-Neuf, 6 ans et demi.
25 Julie-Anne Brequignolle, femme Dufeu, peintre, rue de la Galère, 37 ans.
25 Perrine Lesage, célibataire, à l'Hôpital, 39 ans.
27 Marie Voisin, veuve Leroy, rue Montoise, 74 ans.
27 Anne Brevard, femme Duchesne, commissionnaire, rue Auvray, 47 ans.
27 Anne Ragueneau, veuve Chevallier, décédée à Alençon le 26 octobre 1835, 77 ans.
27 Marie Vigneron, veuve Aubin, rue de l'Union, 64 ans.
28 Marie-Henriette Gasnier, rue Saint-Gilles, 3 ans.
28 Madeleine Letourneau, célibataire, rue Ducré, 75 ans.
29 Constance-Françoise Chapelain, veuve Duouard, rue Saint-Vincent, 75 ans.
30 Adolphe-Louis Papillon, ferblantier, rue de l'Evêché, 33 ans.

Le mot de la Charade du précédent n° est *Poumon*.

BOURSE DE PARIS.	28 nov.		30 nov.		1 déc.	
		c	fr.	c.	fr.	c
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	60	108	25	108	10
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	81	10	80	50	86	50
Actions de la banque....................	2150	00	0000	00	2130	00
Espagne, dette active	46	1/2	45	00	44	3/8
——— dette passive....................	13	7/8	12	1/8	13	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 98.

MARDI 8 DÉCEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne: 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
DÉCEMBRE.			11 Vendredi	à 5 h.	à 11 h.
8 Mardi	à 5 h.	à 8 h.	12 Samedi	à 5 h.	à 12 h.
9 Mercredi	à 5 h.	à 9 h.	13 Dimanche	à 5 h.	à 12 h.
10 Jeudi	à 5 h.	à 10 h.	14 Lundi	à 5 h.	à 12 h.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

*A vendre de gré à gré, ensemble ou séparément, par le ministère de M*e *Maricot, notaire certificateur au Mans, rue de l'Etoile,* n° 5.

Premièrement. Une grande et belle maison située au Mans, enclos du Pré, occupée par Mme veuve Bachelot dit Souligné, qui en est propriétaire, ayant un portail d'entrée sur la rue, et consistant dans:

1° Trois corps de bâtimens, sous partie du premier desquels exis-

tent deux belles caves sous solives, distribués, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, office, salle à manger avec placards, et salon de compagnie; au premier, de quatre belles chambres de maître, à cheminées, surmontées de quatre autres chambres de domestique; d'un bûcher avec grenier dessus, pour mettre du fourrage; d'une autre cuisine, remise, écurie, et deux cabinets d'aisance au-dessus desquels existent un petit salon, chambre à feu et cabinet froid;

2° Une grande cour pavée, dans laquelle existent le puits et un grand bassin ou vivier entouré de murs et alimenté par la Sarthe.

3° Et un superbe jardin, aussi clos de murs et planté d'arbres fruitiers en plein rapport, de tilleuls et ayant quinconce.

Cette maison, dont les appartemens sont en bon état, boisés, tapissés et commodément distribués, pourrait, par sa position, convenir à un établissement quelconque.

Deuxièmement. Et la belle propriété de Gazonfière, située commune de Sainte-Croix, près le Mans, sur le sommet du magnifique côteau qui domine la belle vallée de l'Huisne, et duquel on découvre la ville du Mans, est, à raison de sa position élevée et du chemin bien encaissé qui y conduit, propre à l'établissement de moulins à vent. Elle consiste dans :

1° Une maison de maître et bâtimens nécessaires à l'habitation du fermier et à l'exploitation de la propriété;

2° Un jardin de 3/4 de journal;

3° Une allée et deux avenues plantées en luzernes, de 2 journaux 1/2, bordées d'arbres fruitiers en plein rapport;

4° Quatre pièces de terres, contenant 9 journaux, en première qualité de terre à froment, s'amendant avec de la marne qu'on y extrait;

5° Cinq hommées de pré;

6° Et 10 quartiers de vigne, produisant le meilleur vin du pays.

Pour voir et visiter la maison, s'adresser à M. Bachelot dit Souligné fils, et la propriété de Gazonfière, au fermier, et pour traiter du tout, soit à mondit Sr Bachelot dit Souligné, qui occupe la maison sus-désignée avec sa mère, soit audit Me Maricot, notaire, chargé des pouvoirs du propriétaire.

Il y a toute sûreté pour acquérir et facilités pour payer.

VARIÉTÉS.

DU COCHON (*sus, scrofa, de Linnée*).

Par M. le général baron JUCHEREAU DE SAINT-DENIS.

Le cochon est du genre des mammifères, de l'ordre des pachydermes. Dans la méthode de Cuvier, il prend sa place entre l'hippopotame et le rhinocéros. Il avait pour voisin *l'anoplothérium*, qui n'existe plus à la surface de la terre, et dont l'ancienne existence est démontrée par des restes fossiles qu'on a trouvés dans différentes parties du monde.

Le cochon est intermédiaire entre les solipèdes et les fissipèdes. Ses quatre pieds sont munis de deux doigts mitoyens, grands, armés de sabots, et de deux doigts extérieurs beaucoup plus courts, ne touchant presque pas à terre. Ses dents incisives sont en nombre variable ; les inférieures sont couchées en avant ; tandis que les *canines*, sortant de la bouche, se recourbent, l'une et l'autre, vers le haut. Le museau ou grouin est terminé par un boutoir tronqué, sur le disque duquel sont percées les narines. Ce grouin est très-sensible, mobile, propre à fouir. Il semble représenter, en diminutif, un rudiment de trompe analogue à celle des éléphants. Buffon dit que l'espèce du cochon est unique. Mais Cuvier a réparti ces animaux en trois sous-genres.

Le premier sous-genre est celui des cochons proprement dits. Le second est celui des *phaco-chœres*, et le troisième des *pécaris*.

Les cochons proprement dits ont 24 ou 28 mâchelières, dont la postérieure a sa couronne tuberculeuse, et 6 incisives par mâchoire.

Les phaco-chœres ont les mâchelières composées de cylindres joints ensemble par un cortical, à peu près comme les lames transverses des mâchelières de l'éléphant.

Les pécaris ont les mêmes dents que les cochons proprement dits, à l'exception des incisives, qui ne sortent pas de la bouche. Ils manquent d'ailleurs de doigts externes à leurs pieds de derrière.

Dans tous les cochons, l'œil est petit relativement aux autres parties du corps. Leur vue est faible, mais leur odorat est très-fin, ainsi que l'ouïe. Tous sont très-voraces. Une abondante nourriture est nécessaire pour remplir la vaste capacité de leur estomac.

La graisse de ces animaux, au lieu de se répandre dans les interstices des muscles ou par paquets détachés, comme dans la plupart des mammifères, se dépose en une couche épaisse entre les chairs et la peau, pour y former le lard, comme dans les baleines. Leur peau est épaisse. Le tact est extrêmement obtus dans toutes les parties du cochon, si ce n'est dans la partie inférieure du boutoir, où résident les moyens les plus perfectionnés de perception de cet animal. Ce boutoir est pour eux le nez et la main. Ils ne ruminent pas, comme le bœuf ou le mouton. Leur fécondité est extraordinaire. Ils ont souvent deux portées par an, de 10 à 12 petits chacune. Ces animaux vivent naturellement 15 à 30 ans.

Le cochon est omnivore. Dans sa voracité avide il mange les charognes les plus fétides, et même quelquefois sa propre progéniture. Mais comme herbivore, il est plus délicat dans le choix des plantes que les animaux qui en font leur nourriture exclusive.

Cet animal était inconnu dans l'Amérique du nord. Lorsqu'il fut transporté dans cette partie du continent américain, les sauvages le regardèrent comme une divinité tutélaire et puissante, parce qu'ils le virent poursuivre et dévorer les serpents les plus vénimeux, même le serpent à sonnettes, sans ressentir aucun mal des blessures faites par ces reptiles. L'innocuité du vénin des serpents à sonnettes sur le cochon dépend probablement de l'enveloppe graisseuse qui couvre le

corps de cet animal, et de la faiblesse de sa sensibilité nerveuse.

Le sanglier doit être considéré comme le type de toutes les races de cochons domestiques nourris dans l'ancien continent. Ses défenses redoutables sont légèrement prismatiques, recourbées en dehors et en haut. Ses oreilles sont droites ; son corps est trapu ; la couleur de son poil est noire. Mais des bandes longitudinales varient agréablement le pelage des jeunes marcassins.

Retiré dans les forêts profondes et humides, où il se plaît, le sanglier n'en sort que pour dévaster le domaine de l'homme. Quoiqu'il puisse engendrer dès le commencement de la seconde année de son existence, le sanglier peut vivre une trentaine d'années. A l'époque des amours, qui a lieu ordinairement dans les mois de janvier et de février, les sangliers mâles, qui vivaient en troupes, se dispersent pour suivre leurs compagnes ; leurs vives tendresses durent environ 30 jours. La femelle, ou laie, qui porte pendant 4 mois, cherche pour mettre sa progéniture au jour une retraite où ni le père, ni les loups, ni les hommes ne la puissent surprendre.

Les marcassins accompagnent ordinairement leur mère. On voit quelquefois à la suite de cette dernière les portées réunies de trois années successives. Les vieux mâles vivent solitaires. Quand ils ont acquis de grandes dimensions, la chasse en est périlleuse.

A peine les sangliers sont-ils devenus l'un des familiers de notre espèce, que leurs dispositions belliqueuses et leur goût pour la liberté ont été remplacés par le besoin de manger et de s'engraisser. Tous les alimens conviennent à cet animal ; d'herbivore qu'il était, il se trouve complétement métamorphosé en omnivore. Guidé par l'unique besoin d'avaler, le cochon est un vrai modèle de gloutonnerie.

On distingue plusieurs variétés dans le cochon domestique d'origine européenne.

Les Anglais estiment beaucoup les cochons du Berkshire et du Hampshire, qui sont d'une grande taille, et s'engraissent assez facilement. Les cochons des montagnes d'Ecosse sont plus petits, mais leur chair est excellente.

Les cochons d'Irlande, de l'ancienne race, ont des jambes longues et les flancs creux et étroits. Ils sont de peu de profit pour l'éleveur. On les a beaucoup perfectionnés depuis peu d'années, en les unissant avec des cochons du Berkshire.

Les mêmes variétés existent en France. Mais on s'y est moins appliqué qu'en Angleterre à perfectionner, par des croisemens intelligens, la race de ces animaux utiles.

Le cochon de la Chine, introduit en Europe depuis une trentaine d'années, est une excellente acquisition pour notre continent. Ses jambes sont courtes ; son ventre traîne jusqu'à terre. La partie supérieure de son corps est presque nue. Sa couleur est d'un gris brun ; sa chair est plus blanche et plus délicate que celle du cochon d'Europe. Il s'engraisse facilement.

Les croisemens du cochon de la Chine avec les variétés européennes ont beaucoup amélioré ces dernières.

Le cochon chinois est très-répandu dans la Chine, dans la Nouvelle Guinée, et dans la plupart des îles de l'Océan pacifique.

Culley, qui était le plus savant et le plus habile éleveur pour toutes les races d'animaux domestiques, dit que, dans les diverses espèces de cochons, on doit préférer celles qui ont les os fins et petits, avec une poitrine large et profonde. Celles-ci s'engraissent facilement avec une quantité médiocre de nourriture.

Les *pharo-chœres*, ou cochons éthiopiens, outre les caractères dentaires qui les distinguent et dont il a été parlé plus haut, possèdent un crâne singulièrement large. Leurs défenses, d'une longueur effrayante, sont arrondies et dirigées de côté et en haut. Ils ont sur chaque joue un gros lobe charnu qui leur donne une face hideuse et menaçante. Cette espèce est commune en Afrique.

Le pécari n'a pas de queue. On remarque dans ses lombes une cavité glanduleuse d'où sort une humeur fétide. Son poil est très-serré, et annelé de gris et de brun, avec un collier blanchâtre sur le cou. Sa taille est moitié moindre que celle de notre sanglier ordinaire. Ces animaux vivent par troupes dans l'Amérique du sud. On en voit des bandes de deux ou trois mille.

Génération et éducation des cochons.

Dans le choix des verrats et des truies pour la génération, on doit avoir égard à la perfection de leurs formes, ainsi qu'à leur taille. On doit rechercher les variétés les plus grandes dans les pays où la nourriture est abondante. Mais on préférera les espèces les plus petites et les plus faciles à engraisser, dans les lieux où les moyens alimentaires pour ces animaux sont plus rares. La truie de bonne qualité doit avoir un ventre large et de grande capacité. Pour retarder ses dispositions à l'obésité, il convient de la faire produire souvent, et, si l'on peut, cinq fois dans le cours de deux ans. Lorsque les truies sont parvenues à l'âge de 5 ans, on les met à l'engrais, en les destinant à la boucherie.

Le verrat est propre à la génération dès l'âge d'un an accompli. Il est parvenu alors à son entier développement. La laie peut produire à l'âge de 10 mois.

Le tems de la gestation des truies est d'environ quatre mois ; il est donc facile d'obtenir 5 portées en deux ans.

Les mois de mai et de novembre sont les plus favorables à la copulation de ces animaux, parce que les jeunes cochons de lait naissent alors dans une saison favorable et douce, et lorsque les herbages verts sont abondans. Les cochons qui viennent dans les mois de l'hiver résistent rarement aux rigueurs et aux privations de cette saison.

Mais lorsque, dens le voisinage des villes, on recherche en tout tems des cochons de lait pour la boucherie, il n'est pas nécessaire de fixer et de restreindre les tems de la copulation de ces animaux.

Les portées des truies sont ordinairement de 8 à 10 cochons de lait chacune dans les grandes espèces, et de 10 à 12 dans les plus

les fois qu'on le peut, faire usage de ces chambres ou huttes à fumer, plutôt que du moyen ordinaire de la suspension dans les cheminées de cuisine.

L'hiver est le meilleur tems pour la préparation des jambons.

Maladie des cochons.

Les cochons sont sujets à plusieurs maladies. Mais, suivant l'opinion du docteur Laurence, il est très-difficile de les soumettre à un régime vétérinaire uniforme et régulier. Les croûtes galeuses, les coups de sang, la frénésie, les indigestions, le catharre, l'inflammation des poumons, les attaquent assez souvent. Quand ils sont malades, les cochons mangent ordinairement et avalent avec leurs alimens la médecine qui doit les soulager. Quand ils ne mangent pas on ne peut leur donner que difficilement quelque assistance.

Le souffre, l'antimoine et la garance seront les meilleurs remèdes dans leurs maladies. Un mélange de bierre forte avec un peu de mélasse forme pour eux un excellent remède opératif. Le soufre sert à les guérir dans les croûtes galeuses et dans les autres éruptions cutanées. La saignée, le grand air et le nitre les sauvent quelquefois lorsqu'ils sont attaqués de frénésie. On les tiendra chaudement, sur une litière propre et sèche, lorsqu'ils seront tourmentés par des [illegible] violens ou par une esquinancie.

(*Journal des travaux de l'Ac. de l'Industrie française*)

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 4 décembre 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment.	3 fr. 79	Orge.	1 fr. 9[illegible]
Méteil.	3 24	Avoine.	1 [illegible]
Seigle.	2 70	Sarrasin.	» 00

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 4 décembre 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr. 14
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1 35
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	0 95

BOURSE DE PARIS.	2 déc.		3 déc.		4 déc.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	10	107	75	000	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	80	40	80	95	00	00
Actions de la banque	2125	00	2125	00	0000	00
Espagne, dette active	45	1/2	45	00	00	00
——— dette passive	13	1/2	13	1/8	00	00

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 99. | VENDREDI 11 DÉCEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois. — Le prix des* Insertions *est de* 15 *c. par ligne;* 20 *pour* 0/0 *de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

Etude de Me Dufrenoy, avoué au Mans.

☞ *Bâtimens sis au bourg de Savigné-l'Evêque, à vendre par adjudication publique, par le ministère De Me Campeau-Desaint, notaire audit Savigné.*

Adjudication préparatoire le lundi 21 décembre 1835, heure de midi, en l'étude de Me Campeau-Desaint.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'à la requête 1° de Jacques Lambert, le jeune, propriétaire, demeurant à Savigné, et Dame Julienne Aubry, son épouse; 2° Louis Revert, boucher, demeurant à la Ferté-Bernard; 3° René Tricot, maréchal, demeurant à Savigné-l'Evêque, et Dme Catherine Valienne, son épouse; 4° et Mathurin Valienne, cultivateur, demeurant aussi à Savigné. Tous héritiers bénéficiaires du Sr Mathurin Aubry, décédé à Savigné le 16 janvier 1835, savoir: la Dme Lambert, sa sœur germaine, pour un tiers; Louis Revert, aux droits d'Anne Aubry, sa mère, aussi sœur germaine du défunt, décédée épouse de Louis-

Julien Revert, également pour un tiers ; et Mathurin Valienne ensemble Catherine Valienne, épouse Tricot, représentant Catherine Aubry, leur mère, aussi sœur germaine du défunt, décédée épouse du Sr Joseph Valienne, pour le dernier tiers ;

Il sera, en vertu d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de première instance séant au Mans, le 7 novembre 1835 enregistré, procédé à la vente et adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux, de l'immeuble ci-après :

DÉSIGNATION.

Un corps de bâtiment situé au bourg de Savigné-l'Evêque, impasse du petit Paris, construit à murs et une petite partie en colombage et terrasse, charpente en chêne et petite portion en sapin, couvert en tuiles, d'une longueur de 11 mètres sur une largeur de 70 centimètres, et composé d'une chambre à cheminée, grenier dessus, grange ou bûcher à côté : le tout estimé être d'une valeur de 1,000 fr.

Ce bâtiment avec ses dépendances appartenant à la succession bénéficiaire dudit défunt Mathurin Aubry.

Le cahier contenant les closes, charges et conditions sous lesquelles aura lieu la vente de l'immeuble susdésigné, sera déposé en l'étude de Me Campeau-Desaint, notaire à Savigné.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente,

A Me Dufrenoy, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre ;

Et audit Me Campeau-Desaint, notaire.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné, cejourd'hui 30 novembre 1835.

Signé DUFRENOY.

Enregistré au Mans, le 30 novembre 1835, fo 36, verso case 1, reçu 1 fr. décime 10 centimes.

Signé FOUBERT.

Demande en séparation de biens.

ETUDE DE Me DUFRENOY, AVOUÉ AU MANS.

(Insertion prescrite par l'article 868 du code de procédure civile.)

D'un exploit du ministère de D'huy, huissier au Mans, en date du 10 décembre 1835, enregistré le même jour aux droits de 2 fr. 20 c.

Il appert que Dme Euphrosine-Marie Lefranc, épouse de M. Charles Narcisse Pignon, propriétaire, avec lequel elle demeure à la Suze,

A formé contre mondit Sr Pignon, son mari, devant le tribunal de première instance, séant au Mans, sa demande en séparation de biens.

Me César-Auguste Dufrenoy, avoué, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, est constitué et occupera pour la demanderesse dans cette instance.

ur extrait certifié sincère par le soussigné, cejourd'hui 10 dé-
bre 1835.

Signé DUFRESNOY.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre de gré à gré, 1° la métairie de la Bacconnière, située commune d'Aigné, exploitée par le Sr Lebatteux, posée de vastes bâtimens d'habitation et d'exploitation, en très-état, 60 journaux de terres de première qualité et 25 hommées ré;

Deux pièces de terres, contenant ensemble 8 journaux, nom-les champs du Buisson, situées près la Bacconnière, exploitées e Sr Blin;

Un pré de 3 hommées, tenant deux prés de la Bacconnière;

Une maison située aux Pierres-Rouges, même commune d'Ai-, jardin en dépendant, une pièce de terre d'un journal, près e maison, occupés et faits valoir par le Sr Yvon;

Et le bois de la Ferrière, dont partie est en terre labourable, enant 35 journaux, situé même commune d'Aigné.

our voir ces biens, s'adresser aux fermiers, et pour connaître onditions de la vente, à M. Mordret, médecin au Mans, rue de oste, ou à Me Tireau, notaire à Yvré-l'Évêque, chargé de tous voirs et dépositaire des titres de propriété.

y a sûreté d'acquérir, on accordera beaucoup de facilités pour paiemens.

A vendre par adjudication, le dimanche 20 décembre 1835, à l'issue es vêpres, en la demeure du Sr Bellanger, aubergiste aux Maisons-Rouges, commune de Trangé, par le ministère de Me Jadin, notaire u Mans.

Le lieu et bordage de la Maison-Neuve ou Maison-Rouge, com-ne de Trangé, près la route de Laval, composé:

1° De deux maisons à feu et un four, grenier, toit à porcs, étable, ier, loge, et jardin de 33 ares;

2° Le Grand-Champ, de 66 ares;

3° Un autre champ de 55 ares;

4° Et un troisième champ de 44 ares.

S'adresser, pour voir ledit lieu, au Sr Leroy, qui le fait valoir, pour traiter, à Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, 56.

Les trois fermes de Gréard, d'Herpin et de la Joncheraye, situées communes de Lucé-sous-Ballon, près Ballon, affer-

mées par baux ayant déjà une date ancienne, 860 fr., 960 fr. 1,660 fr., nets d'impôts, à vendre à l'amiable, en totalité ou p corps de ferme, au denier trente.

On donnera toutes facilités pour les paiemens.

S'adresser, pour traiter, à Me Mauboussin, notaire au Mans, à Me Bouvet, notaire à Ballon.

 *A vendre à 3 pour 0/0, en l'étude et par le ministère de Me Legranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.*

Une propriété rurale, située près la ville du Mans, dont le revenu annuel sera garanti de 4,000 fr., pour un bail de 10 ans ou d'une plus longue durée, si l'acquéreur le désire.

☞ *A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, et de Me Campeau-Desaint, notaire à Savigné-l'Evêque, le dimanche 27 décembre 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Lhommeau, aubergiste audit bourg de Savigné-l'Evêque.*

Le lieu du Guignier, situé commune de Sargé, à deux lieues de poste du Mans, sur la route du Mans à Bonnétable, occupé par le Sr Leproust, composé de bâtimens manables et ruraux, de 6 hectares 97 ares (14 journaux 1/4) de terres labourables, d'une hommée de pré et 7 quartiers de vigne.

Pour voir cet objet, s'adresser au fermier, et pour en traiter, soit avant, soit le jour de l'adjudication, auxdits Mes Bidault et Campeau-Desaint chargés de tous pouvoirs.

 *A vendre en deux parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le dimanche 3 janvier 1836, en la demeure de M. Allard, aubergiste à Pontlieue.*

Une jolie propriété, située commune de Pontlieue, rue de Pré-haut.

Pour voir cette propriété, qui pourra être vendue, soit en deux lots, soit en totalité, au gré des acquéreurs, s'adresser à M. Busson, et pour en traiter de gré à gré, avant et même le jour de l'adjudication, à M. Busson et à Me Bidault.

 *A vendre, par adjudication, le dimanche 27 décembre 1835, à l'issue des vêpres, en la demeure du Sr Bourgouin, aubergiste à Saint-Georges-du-Plain, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, no 56.*

Une maison et jardin sis à Saint-Georges-du-Plain.

Cette maison, qui forme trois habitations séparées, est distribuée d'une grande chambre à feu avec four, autre chambre à feu donnant sur le jardin, grenier sur ces chambres;

Au premier, une grande chambre à feu, grenier au-dessus;

Et jardin contenant environ 3 ares, où est un puits commun ;
Le tout d'un seul tenant, joignant, d'un côté et des deux bouts M. Gasnier et Mme Blin, d'autre côté M. Oger et Mmes Blin et Grandval.
S'adresser, pour voir cette maison, aux Srs Branchu, Deselle et Dme Ynard qui l'occupent, et pour traiter, à Me Jadin, notaire au Mans.

☞ *A vendre par adjudication, le jeudi 24 décembre 1835, heure de midi, en l'étude et par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.*

Une maison sise au Mans, rue d'Iéna, n° 18, distribuée : au rez-de-chaussée, de deux chambres à feu, chambre froide, cabinet et sellier en bas côté ;
Au premier, trois chambres dont une à feu ;
Jardin au fond duquel est une chambre à cheminée.
Le tout d'un seul tenant, joignant, d'un côté et d'un bout, Mme Bougard, d'autre côté Mlle Simon, aubergiste, et du devant sur la rue.
S'adresser, pour la voir, à Mme veuve Froger qui l'occupe, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Jadin, notaire.

☞ *A vendre par adjudication, le dimanche 10 janvier 1836, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.*

Une maison sise au bout de la rue de l'Etoile, donnant sur la rue de la Grimace, n° 2, autrefois occupée par la direction de l'enregistrement et des domaines. Tous les appartemens sont garnis de glaces et parquetés.
Pour voir ladite maison, s'adresser chez M. Durocher, rue de Champ-Garreau, et pour en traiter, audit Me Maricot.

☞ *A vendre, par adjudication qui aura lieu le dimanche 20 décembre 1835, à midi, par le ministère et en l'étude de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, sur la mise à prix de 11,000 francs.*

Une maison sise au Mans, rue Montoise, portant le n° 59.
Pour la voir, s'adrresser à Mme veuve Dague, qui l'habite, et pour en traiter de gré à gré, avant le jour de l'adjudication, audit Me Bidault.

☞ A vendre de gré à gré, une jolie maison sise au Mans, rue de Montauban, ayant sortie sur la ruelle du Crucifix, un beau jardin au-devant de ladite maison qui est occupée par Mme veuve Dreux.
Une autre maison sise au Mans, rue de Gourdaine, n° 32, occupée par le Sr Roullois, cabaretier.
Une autre maison sise au Mans, rue Saint-Jean, faisant l'angle de la ruelle de Ah !-Ah !, occupée : au rez-de-chaussée, par Salmon, et le premier, par la veuve Letourneau.

Deux petites maisons sises au Mans, rue de la Madeleine, près de Saint-Germain, paroisse du Pré, vis-à-vis l'ancien presbyt., et un jardin derrière ces maisons, clos de murs.

S'adresser, pour traiter, à ladite Dme Dreux ou à Me [illegible] notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.

Le samedi 26 décembre 1835, jour de Saint-Etienne, à l'issue de la messe, chez le Sr Pautonnier, boulanger à la Bazoge, il sera procédé, par le ministère de Mes Maricot et Desgranges, notaires au Mans, à la vente, par adjudication aux enchères publiques, du fonds et de la superficie :

1° Des bois de la Courbe, divisés en 12 parties, contenant au total 18 hectares 24 ares, dont une partie de 57 ares est vendue.

2° Le bois du Pavillon, joignant ceux de la Courbe, contenant 2 hectares 20 ares ;

3° Et le taillis de la Bruyère, contenant 3 hectares 8 ares.

Tous ces bois sont situés commune de la Bazoge, près le Mans, et dépendent de la terre de la Courbe.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer ; on pourra même traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour l'adjudication, en s'adressant à M. François Denis, ancien boulanger, demeurant au Mans, à la Croix-de-Pierre, près Saint-Vincent.

A vendre par le ministère de Me Mauboussin, notaire au Mans, par adjudication qui aura lieu, chez M. Guiet, hôte au bourg de Changé, le dimanche 13 décembre 1835, heure de midi.

1° 2,090 pieds d'arbres, essence de chêne et autre bois de travail;
2° 15 arpens de bois taillis ;
3° 4 arpens 1/3 de gaulis de 20 à 30 ans ;
4° 105 journaux de sapins de 25 à 30 ans.

Le tout complanté sur la terre de Noyers, communes d'Yvré-l'Evêque et Changé, près le Mans, d'une exploitation facile en raison de la proximité de la grande route de Paris qui cotoye la terre de Noyers.

On vendra par lots composés selon les demandes, ou par articles.

Me Mauboussin, notaire, remettra aux personnes qui le désireront une affiche contenant la désignation des bois.

Pour voir les bois, s'adresser, sur les lieux, au garde de MM. Jousse et Grison, propriétaires de la terre de Noyers, pour renseignemens, à M. Forest, expert à Yvré.

A vendre de gré à gré, la prairie des Arches, située commune d'Yvré-l'Evêque, près le bourg, contenant 3 hectares, produisant année commune de 8 à 9 charretées de très-bon foin.

Pour la voir et traiter, s'adresser à Me Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque.

On entrera de suite en jouissance, et il sera accordé beaucoup de délai pour payer.

Coupe de bois à vendre, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Desgraviers, notaire au Mans, rue de la Barillerie, le dimanche 20 décembre 1835, à midi.

1° Une coupe et superficie du bois taillis d'Aillande, située près le lieu du même nom, commune de Saint-Pavace, près le Mans, en proximité des terres de Chapeau et de Chêne-de-Cœur.

Ladite coupe, contenant 3 hectares 6 ares (ou 6 arpens), plantée essence de chêne et châtaignier, âgés de 12 ans;

2° Et 26 chênes, complantés dans ladite coupe, et marqués des lettres *L. G.* Lesdits chênes seront vendus, soit avec ladite coupe ou séparément. Ce bois est à une distance rapprochée de la ville du Mans, et l'exploitation en est très-facile, étant situé proche du Mans à Ballon.

Pour voir lesdits bois, s'adresser, sur les lieux, au Sr Jobidon, fermier du lieu d'Aillande, à Saint-Pavace, près la route du Mans à Ballon, et pour en traiter, soit audit Me Desgraviers, notaire, chargé de tous pouvoirs, ou à M. Charles Thoré, négociant au Mans, place de l'Eperon.

A vendre, trois jolies pendules et plusieurs vases et flambeaux dorés. S'adresser à Mme veuve Dreux, rue de Montauban.

Charge d'huissier à vendre à la Flèche. S'adresser, pour en traiter, à M. Pohu, huissier au Mans, rue Royale, ou à M. Desmazure, titulaire.

A vendre ou à louer.

A vendre ou à louer pour entrer de suite en jouissance, une maison avec cour et jardin, située au Mans, rue de la Paille, près le carrefour Saint-Nicolas, occupée autrefois par Me Sagot, notaire.

On pourrait vendre en même tems une autre petite maison adjacente à celle ci-dessus désignée, actuellement occupée par M. Garreau, tonnelier.

Pour traiter, s'adresser à Me Mauboussin, notaire au Mans.

A louer.

A louer pour le 1er mai 1836, une maison composée de deux chambres à feu, séparées par un corridor, grenier sur le tout, un jardin clos de murs sur trois faces, garni de poiriers, pêchers et vigne, puits près la maison, le tout situé dans le terrain de l'ancien couvent des Maillets, près le lieu d'Isaac.

S'adresser au Sr Garnier, propriétaire et jardinier audit Isaac.

Plusieurs chambres garnies, sur la belle-vue, à louer, maison de M. Fourniols, rue Saint-Flaceau, n° 6.

☞ A louer présentement, une chambre garnie, avec antichambre à cheminée et un cabinet froid ; la chambre ayant deux fenêtres sur la place de l'Eperon.
S'adresser à notre bureau.☜

Fonds à placer.



Etude de Me Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque.

Plusieurs sommes à terme, à 5 pour 0/0, sur hypothèques.
Autres sommes à rente viagère et à rente perpétuelle.

Librairie.



Librairie de Pesche, rue Marchande, n° 18, au Mans.

DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE, sixième et dernière édition ; 2 vol. in-4°. *Prix* 36 fr. broch.

Avis.

☞ MAGASIN DE THÉS,

Chez Xavier VOISIN, *rue Bourgeoise*, n° 12, *au Mans.*

THÉS VERTS et NOIRS, de toutes qualités.
Dans la même maison se trouvent les Chocolats broyés à la mécanique ; l'Eau de fleurs d'oranger *triple* ; le Café Moka (vrai), et la vanille 1re sorte.
Eaux gazeuses de Seltz et de Vichy, à 60 c. la bouteille. On reprend le verre pour 20 c.

BOURSE DE PARIS.	5 déc.		7 déc.		8 déc.	
		c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	70	107	50	107	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	80	75	78	25	78	30
Actions de la banque........................	2110	00	2110	00	2110	50
Espagne, dette active	45	3/4	45	1/2	46	3/4
——— dette passive........................	13	1/2	13	3/4	13	[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNÉE DE PUBLICATION. | N° 100. | MARDI 15 DÉCEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de* 15 *fr. pour un an ;* 8 *fr. pour* 6 *mois, et* 4 *fr.* 50 *c. pour* 3 *mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de* 15 *c. par ligne ;* 20 *pour* 0/0 *de remis. pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

TABLEAU *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
DÉCEMBRE.			18 Vendredi	à 5 h.	à 12 h.
15 Mardi	à 5 h.	à 12 h.	19 Samedi	à 5 h.	à 12 h.
16 Mercredi	à 5 h.	à 12 h.	20 Dimanche	à 5 h.	à 12 h.
17 Jeudi	à 5 h.	à 12 h.	21 Lundi	à 5 h.	à 12 h.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Collége royal militaire de la Flèche.

Adjudication sur soumissions cachetées, de diverses fournitures pour le service du Collége royal militaire, pendant les années 1836 *et suivantes.*

Le 5 janvier 1836, à une heure après midi, il sera procédé, en séance publique du Conseil d'administration du Collége, sur soumissions cachetées, à l'adjudication des fournitures ci-après pour le service du Collége, pendant les années 1836 et suivantes,

SAVOIR :

POUR LES CLASSES DE DESSIN.

1° Crayons noirs, porte-crayons, estompes;
2° Papiers grand-raisin de diverses espèces;
3° Papier pour le lavis (2 qualités);
4° Porte-feuilles, format grand-raisin;
5° Gomme élastique, colle à bouche.

INSTRUMENS DE MATHÉMATIQUES.

1° Compas à 4 pouces, avec allonges, etc.;
2° Rapporteurs en cuivre et en corne.

POUR LES CLASSES D'ÉCRITURE ET LES BUREAUX.

1° Papier à lettres, diverses qualités;
2° Papier tellière;
3° Papiers compte, carré, jésus, etc., de qualités variées;
4° Plumes bouts-d'ailes et coches;
5° Crayons de lignes, épingles, cire et pains à cacheter;
6° Sandaraque, écritoires en faïence, sébilles, fil rouge;
Et tous articles de bureaux.

Le cahier des charges et conditions est déposé au bureau de l'Économat du Collége, où l'on peut en prendre connaissance, ainsi que des détails d'exécution relatifs à ces fournitures; une copie du cahier des charges est déposé dans les bureaux de l'intendance de la 1re division militaire, rue de Verneuil, n° 58, à Paris.

Les soumissions doivent être adressées ou remises cachetées à M. le Colonel Commandant, Président du Conseil, et ne seront ouvertes qu'en séance publique, au moment de l'adjudication. Elles devront porter sur l'adresse l'indication des fournitures pour lesquelles elles seront établies.

Chaque soumissionnaire sera tenu de justifier de son aptitude pour l'exécution de la fourniture à faire, par la production d'un certificat authentique de la chambre de commerce, ou du syndic de sa profession, ou du maire de sa commune.

Toute personne qui désirera concourir à l'adjudication devra envoyer au Conseil un échantillon de chacun des objets détaillés ci-dessus, et chaque échantillon sera coté au numéro d'ordre de la nomenclature du cahier des charges. Les prix en seront indiqués dans la soumission cachetée.

Les frais de l'adjudication tels qu'affiches, insertions et avis dans les journaux, etc., seront à la charge des adjudicataires.

La Flèche, le 28 novembre 1835.

Le Colonel Commandant, président du Conseil.

CARRÉ.

Vu et approuvé par nous Sous-Intendant militaire,

M. HAUSMANN.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

☞ Les créanciers du Sr Guinoiseau, de Saint-Mars-d'Outillé, illi, sont invités à se réunir au tribunal de commerce du Mans, le ndredi 18 décembre 1835, 2 heures après midi, pour entendre les opositions du concordat du Sr Guinoiseau, y procéder s'il y a lieu, former un contrat d'union en cas de refus de concordat.

LACROIX, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre de gré à gré, ensemble ou séparément, par le ministère de Me Maricot, notaire certificateur au Mans, rue de l'Etoile, no 5.

Premièrement. Une grande et belle maison située au Mans, enclos u Pré, occupée par Mme veuve Bachelot dit Souligné, qui en est ropriétaire, ayant un portail d'entrée sur la rue, et consistant dans:

1o Trois corps de bâtimens, sous partie du premier desquels existent deux belles caves sous solives, distribués, au rez-de-chaussée, l'une cuisine, office, salle à manger avec placards, et salon de compagnie; au premier, de quatre belles chambres de maître, à cheminées, surmontées de quatre autres chambres de domestiques; l'un bûcher avec grenier dessus, pour mettre du fourrage; d'une utre cuisine, remise, écurie, et deux cabinets d'aisance au-dessus lesquels existent un petit salon, chambre à feu et cabinet froid;

2o Une grande cour pavée, dans laquelle existent le puits et un grand bassin ou vivier entouré de murs et alimenté par la Sarthe,

3o Et un superbe jardin, aussi clos de murs et planté d'arbres fruitiers en plein rapport, de tilleuls et ayant quinconce.

Cette maison, dont les appartemens sont en bon état, boisés, tapissés et commodément distribués, pourrait, par sa position, convenir à un établissement quelconque.

Deuxièmement. Et la belle propriété de Gazonfière, située commune de Sainte-Croix, près le Mans, sur le sommet du magnifique côteau qui domine la belle vallée de l'Huisne, et duquel on découvre la ville du Mans, est, à raison de sa position élevée et du chemin

bien encaissé qui y conduit ; propre à l'établissement de moulin à vent. Elle consiste dans :

1° Une maison de maître et bâtimens nécessaires à l'habitation du fermier et à l'exploitation de la propriété ;

2° Un jardin de 3/4 de journal ;

3° Une allée et deux avenues plantées en luzernes, de 2 journaux 1/2, bordées d'arbres fruitiers en plein rapport ;

4° Quatre pièces de terres, contenant 9 journaux, en première qualité de terre à froment, s'amendant avec de la marne qu'on y extrait ;

5° Cinq hommées de pré ;

6° Et 10 quartiers de vigne, produisant le meilleur vin du pays.

Pour voir et visiter la maison, s'adresser à M. Bachelot dit Souligné fils, et la propriété de Gazonfière, au fermier, et pour traiter du tout, soit à mondit Sr Bachelot dit Souligné, qui occupe la maison sus-désignée avec sa mère, soit audit Me Maricot, notaire, chargé des pouvoirs du propriétaire.

Il y a toute sûreté pour acquérir et facilités pour payer.

A vendre, pour entrer en jouissance de suite, la propriété de Videbourse, située au centre de la ville du Mans, près la place des Halles, composée d'une charmante maison d'habitation et de jardins magnifiques contenant 4 journaux, longeant les rues du Grand-Cimetière et du Mouton dans presque toute leur étendue.

Cette propriété conviendrait à un riche particulier, à une maison religieuse, à un établissement de commerce ; des spéculateurs pourraient en tirer un grand parti en vendant par lots les terrains sur les rues du Mûrier, du Mouton et du Grand-Cimetière.

Pour traiter et avoir tous renseignemens, s'adresser à Me Bazoussin, notaire au Mans.

☞ A céder, étude de notaire dans les environs du Mans. S'adresser à Me Boulanger, notaire au Mans.

☞ A vendre, une charge d'huissier à la résidence du Mans, chef-lieu du département de la Sarthe. S'adresser, pour en traiter, à Me Vidal, notaire au Mans, rue du Saumon.

VARIÉTÉS.

DE LA CHÈVRE (*Capra Ægagrus de Linnée*).

La chèvre appartient au genre des mammifères de l'ordre des ruminans. On la distingue par une longue barbe qui garnit sa

menton, et par son chanfrein concave. Ses mamelles inguinales sont séparées par un raphé velu.

Les chèvres ont un rapport intime avec les moutons. Le croisement des diverses espèces dont se composent les deux genres a produit des métis, qui sont devenus eux-mêmes chefs de races perpétuées.

Buffon avait établi en principe que la permanence des formes de la femelle constitue l'espèce, et que, au contraire, les mâles, sujets à toute sorte de dégénération, peuvent enfanter une infinité de races et de variétés. Il prétendait, d'après cette idée, que le bouquetin représente la variété mâle devenue permanente et le chamois la variété femelle.

Pallas distingue quatre espèces de chèvres qui furent les souches des diverses variétés constantes que l'homme s'est attachées. Toutes ces variétés habitent, lorsqu'elles sont dans l'état sauvage, les plus hautes montagnes, où elles se tiennent aux limites des neiges éternelles. Réduites en domesticité, elles conservent un goût décidé pour les lieux rocailleux et brisés, où elles grimpent et sautent avec une agilité surprenante. Leur caractère dominant est celui de l'indépendance : la force et la violence ne peuvent rien sur elles ; mais elles cèdent facilement aux marques d'affection et aux caresses. Leur intelligence se développe par l'éducation au moins autant que celle du chien.

L'enfance de l'homme est souvent confiée à des nourrices choisies parmi les chèvres domestiques. Celles-ci s'attachent à leurs nourrissons, auxquels elles communiquent, dit-on, leur humeur inquiète et pétulante, ainsi que leur bonté.

L'Egagre (*Capra aegagrus*), qui habite le Caucase, la Perse et les monts Himalaya, les plus élevés de l'Asie et des deux mondes, est regardée par Cuvier comme la souche de nos chèvres domestiques. Les cornes de l'égagre sont très-grandes et tranchantes en avant dans le mâle ; elles sont courtes et quelquefois nulles dans la femelle. Leur couleur est d'un brun cendré. Tout le corps de l'animal est d'un fauve grisâtre, avec une bande noire sur le dos ; leur queue est également noire. On voit dans les Pyrénées quelques chèvres d'une très-grande taille, qui paraissent être les descendans directs des égagres de l'Asie. Elles marchent toujours en tête des troupeaux ordinaires de chèvres et de moutons, et sont les favoris des pâtres. On en voit aussi dans les montagnes de la Suisse.

Notre chèvre ordinaire d'Europe (*Capra hircus*) est un rejeton de l'égagre. « C'est sous la chaumière du pauvre, dit Sonnini, qu'on apprend à connaître le prix d'une chèvre. Compagne de leur misère, elle s'attache aux infortunés dont elle soulage les besoins ; on la voit se contenter d'une nourriture facile et grossière, pour en prodiguer une de choix à la famille au milieu de laquelle elle vit comme une parente, prêtant parfois sa mamelle à l'enfant qui vient de naître. »

La chèvre ne produit ordinairement qu'un ou deux petits, appelés chevreaux, rarement trois ou quatre ; sa chair est médiocre. Sa vie ordinaire est de 10 à 12 ans. Elle coûte peu à nourrir ; cependant

elle produit une quantité extraordinaire de lait relativement à sa taille. Ce lait est d'excellente qualité. La médecine en prescrit l'usage pour les poitrinaires ou pour les personnes dont l'estomac est délabré.

Jetées par les premiers navigateurs sur les continens nouvellement découverts et sur les îles désertes, les chèvres s'étaient prodigieusement multipliées dans ces dernières, où elles n'avaient pas à craindre les attaques des animaux féroces. l'île Sainte-Hélène en fut longtems remplie ; on en voit beaucoup encore dans les îles du Cap-Vert, dans celles de Gallapagos et de Juan-Fernandez. Dans tous ces lieux, elles n'ont subi aucune altération de forme ni de couleur.

Parmi les chèvres domestiques, on distingue 1° la chèvre d'*Angora*, qui est une des plus communes après la chèvre ordinaire. Les oreilles des chèvres d'Angora sont pendantes ; les cornes du mâle de cette espèce s'étendent horizontalement en tire-bouchons de chaque côté de la tête. Leur poil est long, fourni, et si fin, qu'on l'emploie dans le Levant aux mêmes usages que la soie, pour en faire des étoffes fort estimées.

2° La chèvre de *Syrie*, dont le poil est très-ras et les oreilles extrêmement longues. Cette espèce est très-répandue dans la Syrie, la Basse-Egypte, à Madagascar et dans l'archipel de l'Inde.

3° La chèvre de *Juida*, ou la chèvre d'Afrique. C'est la plus petite de toutes les variétés de ce genre. Sa soie est très-fine. Sa chair est extrêmement délicate.

4° La chèvre de *Cachemire* est considérée comme l'espèce la plus précieuse, à cause de la beauté de son poil, qui est long et soyeux, et non contourné en tire-bourre, comme celui de la chèvre d'Angora. La couche laineuse qui est à la racine des poils de la chèvre cachemirienne est uniformément d'un gris-blanc. L'Europe doit à M. Ternaux l'introduction de la chèvre de Cachemire, que l'intelligent voyageur, M. Jaubert, est allée chercher, en 1823, dans les provinces occidentales de la Perse. Quoique maîtres de l'Inde, les Anglais ont eu recours aux chèvres thibétaines de M. Ternaux, pour importer des animaux de cette race dans leur propre pays.

Les chèvres de Cachemire se sont parfaitement acclimatées en France. Elle ne redoutent pas le froid et n'ont besoin que d'un simple hangar pour les mettre à l'abri des orages. On les fait paître avec les moutons pendant le printems, l'été et l'automne. On les nourrit pendant l'hiver avec du foin et avec les rebuts du jardinage. Elles sont très-fécondes, commencent à recevoir le mâle à l'âge de 10 mois, et mettent bas ordinairement deux chevreaux. Elles fournissent plus de lait que les chèvres européennes.

La laine de quelques-unes de ces chèvres est brune ; mais celle du plus grand nombre est blanche. Celle-ci est la plus estimée.

La fourrure de cette espèce de chèvre est composée de poils longs et grossiers, et d'une laine courte, fine et blanche. Celle-ci commence à se détacher dès le commencement d'avril. On la ramasse promptement et facilement en peignant ces chèvres deux ou trois fois avec le même genre de peignes dont on se sert pour la crinière

des chevaux. Les longs poils viennent avec la laine fine ; mais on les en sépare avec facilité.

Le produit annuel de la laine d'un mâle est de 4 onces ; celui d'une femelle est de 2 onces. On emploie, pour fabriquer un châle de cachemire de 54 pouces carrés, 2 livres de cette espèce de laine, telle qu'elle sort du corps de l'animal ; il faut donc employer, pour obtenir la matière première d'un châle, dix chèvres cachemiriennes (mâles et femelles compris).

La chèvre naine (*Capra depressa*), semblable à la chèvre commune, est originaire d'Afrique. On l'a transportée aux Antilles avec la chèvre imberbe et celle du Népaul. Leurs poils sont soyeux et fins.

Le bouquetin (*Capra ibex*) habite les hautes montagnes d'Europe. Ces animaux, courant à travers les précipices, dirigent avec justesse et promptitude leurs mouvemens rapides comme l'éclair. En sautant, le bouquetin redresse sa tête et l'étend sur son dos pour s'équilibrer. Bondissant d'un pic à l'autre, il lui suffit d'une pointe où ses quatre pieds puissent se rassembler, pour y tomber d'aplomb d'une hauteur de 60 pieds et y reste en équilibre, pour s'en élancer, un instant après, sur d'autres pointes inférieures ou plus élevées. Quand, trop pressé par les chasseurs, il se jette dans un abyme, il porte toujours ses cornes en avant au point de la chute, afin d'en amortir le choc.

Les chèvres du Caucase sont une espèce de bouquetins. Les cornes du mâle sont toujours à trois faces, et ont quelquefois une courbure de 28 pouces.

Le *Rubi capra*, qui habite les régions septentrionales du Nouveau-Monde, au-dessus du lac Supérieur, et entre la baie d'Hudson et les rives de l'Océan pacifique, a un poil aussi long et aussi soyeux que celui des chèvres de Cachemire.

On fait avec du lait de chèvre d'excellents fromages. Ce lait, mêlé à celui de vache, donne également des fromages fort estimés.

L'odeur qu'exhale le corps de ces animaux est extrêmement désagréable ; on la regarde cependant comme salutaire, surtout pour les chevaux. C'est pour ce motif, que, dans les grandes écuries, on y renferme souvent des boucs et des chèvres.

Les maladies des chèvres sont à peu près de la même nature, mais moins nombreuse, que celles qui attaquent les moutons. On les combat avec les mêmes remèdes, et souvent avec plus de promptitude et de succès, parce que la constitution physique de la chèvre est plus forte et moins susceptible d'être influencée par les changemens des saisons et de la température de l'air.

(*Journal des travaux de l'Ac. de l'Industrie française*).

Charade.

Chanton le *premier*,
Semons le *dernier*,
Et guérissons l'*entier*.

MOUVEMENT de la Population du MANS, pendant le mois de novembre 1835.

NAISSANCES.	Mâles... 22	40*	MARIAGES....................	23
	Femelles. 18			

DÉCES.............	COMMUNE.			HOPITAL.		
AGE.	MALES.	FEMEL.	TOTAL.	MALES.	FEMEL.	TOTAL.
Moins d'un an........	2	1	3	1	.	1
D'un an à 10.........	1	2	3	.	.	.
De plus de 10 à 20...	2	1	3	.	.	.
20 à 30...	.	2	2	1	.	1
30 à 40...	1	1	2	.	1	1
40 à 50...	.	2	2	.	.	.
50 à 60...	.	1	1	1	.	1
60 à 70...	5	5	10	.	.	.
70 à 75...	2	1	3	.	1	1
75 à 80...	.	4	4	.	.	.
80 à 85...	2	2	4	.	.	.
85 à 90...	.	.	.	.	.	.
De plus de 90........	1	1	2	.	.	.
Total de la comm.	16	23	39	3	2	5
Total de l'hôpital.	3	2	5	Le nombre des décès surpasse celui des naissances de 4.		
TOTAL GÉNÉRAL ..	19	25	44			

* Sur ces 40 naissances, 12 ont eu lieu à l'hôpital.

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 11 décembre 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment..........	3 fr.	83	Orge.............	1 fr.	92
Méteil...........	3	25	Avoine...........	1	58
Seigle,..........	2	67	Sarrasin.........	»	»

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 11 décembre 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.............	» fr.	14
Le pain Michard,....... de 6 kilog....................	1	60
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog..................	0	95

BOURSE DE PARIS.	9 déc.		10 déc.		11 déc.	
	f.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	00	108	00	108	00
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	79	95	78	90	78	90
Actions de la banque......................	2140	00	2140	00	2140	00
Espagne, dette active	46	1/4	45	5/8	46	1/8
——— dette passive.........................	14	7/8	13	3/4	13	3/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 101.

VENDREDI 18 DÉCEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*ABONNEMENT *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* INSERTIONS *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* MONNOYER, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

NOTA. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* LUNDI *et* JEUDI, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

NAVIGATION. — CHEMINS DE HALAGE.

Avis.

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur, s'empresse de porter à la connaissance de ses concitoyens les dispositions de l'arrêté de M. le Préfet de ce département, en date du 2 de ce mois, concernant la clôture des terrains soumis à la servitude du chemin de halage, destinée à retenir les bestiaux dans les limites de chacune des propriétés.

Cet arrêté est ainsi conçu :

ART. 1er. Les propriétaires riverains de la Sarthe et du Loir, dont les terrains sont soumis à la servitude des chemins de halage, sont autorisés à établir des clôtures nouvelles sur leurs propriétés, dans la largeur desdits chemins ;

ART. 2. Ces clôtures devront être en bois morts, couronnés par une lisse arrasée à 1 mètre 30 centimètres au plus de hauteur au-dessus du terrain, convenablement dressé dans sa partie supérieure, et au-dessus de laquelle il ne devra surgir aucuns bois vifs ou morts;

Dans la longueur de ces lisses, il devra être réservé un espace entièrement libre de 1 mètre 50 centimètres de largeur, dans lequel il sera établi un tourniquet à quatre branches, construit en bois proprement écarri;

Art. 3. Dans le cas où le pont de balage placé au-devant du tourniquet viendrait à être impraticable, et dans le cas où le tourniquet lui-même ne remplirait pas son but, les mariniers, en faisant constater l'état de dégradation de ces ouvrages par le garde champêtre, ou par deux témoins étrangers à l'équipage de leurs bateaux, pourront se frayer un passage à travers la barrière, sans être pour ce fait responsable des dommages éprouvés par celle-ci;

Art. 4. La présente permission n'est accordée que sous la réserve des droits généraux acquis à l'état par les réglemens et les lois en vigueur, pour l'amélioration de la navigation sur les rivières navigables et flottables.

Lesdites barrières pourront, en conséquence, être modifiées ou même supprimées, suivant les besoins du halage, sans que les propriécaires puissent être admis à réclamer de l'administration aucune indemnité quelconque.

Le présent arrêté sera rendu public par la voie de l'insertion au *Recuil administratif* de la Préfecture.

Fait et arrêté en Préfecture, au Mans le 2 décembre 1835.

Le Préfet de la Sarthe,
Signé SAINT-AIGNAN.

Pour copie conforme,
Le Conseiller de Préfecture,
Signé J. Coudray.

Pour copie conforme :
Le Maire, *Signé* BASSE.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

Les créanciers de la faillite Boulmert d'Ecommoy sont invités à se réunir au tribunal de commerce du Mans, le lundi 21 décembre, à onze heures, pour entendre les propositions de concordat du failli et les accepter s'il y a lieu, sinon former un contrat d'union et nommer des syndics définitifs et un caissier.

Lacroix, *greffier*.

☞ Les créanciers de la faillite du S[r] Gasnier jeune, entrepreneur au Mans, sont invités à se réunir au tribunal de commerce du Mans, le lundi 21 décembre, à midi, pour entendre les propositions de concordat du failli et les accepter s'il y a lieu, sinon former un contrat d'union et nommer des syndics définitifs et un caissier.

LACROIX, *greffier*.

☞ Les créanciers en retard de la faillite du S[r] Gasnier aîné, ont obtenu nouveau délai de quinzaine, à partir du 15 décembre, pour se présenter devant M. le juge commissaire, afin de faire vérifier et affirmer leurs créances, ainsi qu'il résulte d'un jugement rendu à ce tribunal ledit jour 15 décembre. A cette fin, il y aura réunion en l'une des salles dudit tribunal, le samedi 19 décembre, à midi.

LACROIX, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

☞ *A vendre par adjudication, le dimanche 20 décembre 1835, à l'issue des vêpres, en la demeure du S[r] Bellanger, aubergiste aux Maisons-Rouges, commune de Trangé, par le ministère de M[e] Jadin, notaire au Mans.*

Le lieu et bordage de la Maison-Neuve ou Maison-Rouge, commune de Trangé, près la route de Laval, composé :

1° De deux maisons à feu et un four, grenier, toit à porcs, étable, sellier, loge, et jardin de 33 ares ;

2° Le Grand-Champ, de 66 ares ;

3° Un autre champ de 55 ares ;

4° Et un troisième champ de 44 ares.

S'adresser, pour voir ledit lieu, au S[r] Leroy, qui le fait valoir, et pour traiter, à M[e] Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

☞ A vendre de gré à gré, une jolie maison sise au Mans, rue de Montauban, ayant sortie sur la ruelle du Crucifix, un beau jardin au-devant de ladite maison qui est occupée par M[me] veuve Dreux.

Une autre maison sise au Mans, rue de Gourdaine, n° 32, occupée par le S[r] Roullois, cabaretier.

Une autre maison sise au Mans, rue Saint-Jean, faisant l'angle de la ruelle de Ah !-Ah !, occupée : au rez-de-chaussée, par Salmon, et le premier, par la veuve Letourneau.

Deux petites maisons sises au Mans, rue de la Madeleine, quartier de Saint-Germain, paroisse du Pré, vis-à-vis l'ancien presbytère, et un jardin derrière ces maisons, clos de murs.

S'adresser, pour traiter, à ladite Dme Dreux ou à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.

☞ *A vendre, par adjudication qui aura lieu le dimanche 20 décembre 1835, à midi, par le ministère et en l'étude de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, sur la mise à prix de 11,000 francs.*

Une maison sise au Mans, rue Montoise, portant le n° 59.

Pour la voir, s'adresser à Mme veuve Dague, qui l'habite, et pour en traiter de gré à gré, avant le jour de l'adjudication, audit Me Bidault.

☞ *A vendre par adjudication, le dimanche 10 janvier 1836, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.*

Une maison sise au bout de la rue de l'Etoile, donnant sur la rue de la Grimace, n° 2, autrefois occupée par la direction de l'enregistrement et des domaines. Tous les appartemens sont garnis de glaces et parquetés.

Pour voir ladite maison, s'adresser chez M. Durocher, rue de Champ-Garreau, et pour en traiter, audit Me Maricot.

☞ A vendre pour 18,000 francs, deux maisons au Mans, très-favorablement situées pour le commerce, d'un produit net d'impôts de 1,020 fr., justifié par baux, et susceptibles d'augmentation.

On donnerait de longs délais pour payer.

S'adresser, pour en traiter, à Me Vidal, notaire.

☞ *Belle prairie, d'origine patrimoniale, à vendre de gré à gré, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.*

La prairie nommée le Grand-Etang-de-Chahanay, située commune de Saint-Pierre-des-Ormes, près Mamers, sur le bord de la grande route de Mamers au Mans, contenant environ 20 hectares (60 hommées).

Dans cette prairie se trouvent une pépinière de différens arbres et une plantation à demeure d'un grand nombre de peupliers de l'âge de 8 à 10 ans.

Pour la voir, s'adresser sur les lieux au bouvier, et pour en traiter, à Mme veuve Louchet et à ses enfans, demeurant au Mans; à M. Mardrel, propriétaire à Mamers, ou audit Me Maricot, notaire au Mans.

On entrerait en jouissance de suite.

Il y a sûreté d'acquérir et toutes facilités pour payer.

☞ Le public est prévenu que le dimanche 27 décembre 1835, il sera procédé, par le ministère de Mes Mauboussin et Desgranges, notaires au Mans, chez le Sr Guiet, hôte au bourg de Change, à la vente publique aux enchères d'un grand nombre de bois complantés sur la terre de Noyers.

Le samedi 26 décembre 1835, jour de Saint-Etienne, à l'issue de la messe, chez le Sr Pautonnier, boulanger à la Bazoge, il sera procédé, par le ministère de Mes Maricot et Desgranges, notaires au Mans, à la vente, par adjudication aux enchères publiques, du fonds et de la superficie :

1° Des bois de la Courbe, divisés en 12 parties, contenant au total 18 hectares 24 ares, dont une partie de 57 ares est vendue.

2° Le bois du Pavillon, joignant ceux de la Courbe, contenant 2 hectares 20 ares ;

3° Et le taillis de la Bruyère, contenant 3 hectares 8 ares.

Tous ces bois sont situés commune de la Bazoge, près le Mans, et dépendent de la terre de la Courbe.

Il y a sûreté d'acquérir et facilité pour payer ; on pourra même traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour l'adjudication, en s'adressant à M. François Denis, ancien boulanger, demeurant au Mans, à la Croix-de-Pierre, près Saint-Vincent.

☞ *A vendre à l'amiable, beau terrain propre à bâtir, sis au Mans, rue Garnier, par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans.*

Ce terrain, dans lequel existe un hangar, a, de façade sur la rue, 14 mètres 33 centimètres (ou 42 pieds), et de profondeur 18 mètres (ou 52 pieds). Il joint : d'un côté M. Desplas, d'autre MM. Branchu et Marcadet, et du fond M. Ferrand.

S'adresser, pour le voir et pour traiter, à M. Roullé, marchand ébéniste, rue du Pont-Neuf, au Mans, ou audit Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.

☞ A céder, étude de notaire dans les environs du Mans.

S'adresser à Me Boulanger, notaire au Mans.

Charge d'huissier à vendre à la Flèche. S'adresser, pour en traiter, à M. Pohu, huissier au Mans, rue Royale, ou à M. Desmazure, titulaire.

☞ A vendre, une charge d'huissier à la résidence du Mans, chef-lieu du département de la Sarthe. S'adresser, pour en traiter, à Me Vidal, notaire au Mans, rue du Saumon.

A louer.

☞ A louer présentement, une chambre garnie, avec antichambre à cheminée et un cabinet froid ; la chambre ayant deux fenêtres sur la place de l'Eperon.

S'adresser à notre bureau.

Librairie.



Librairie de Pesche, rue Marchande, n° 18, au Mans.

ÉTRENNES POUR 1836.

Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, par Royaumont, 1 vol. in-8° avec 700 gravures.

L'Imitation de Jésus-Christ, illustrée par 10 magnifiques gravures, 1 vol., texte encadré dans des ornemens gothiques.

Histoire pittoresque de l'Angleterre et de ses possessions dans les Indes, par M. Roujoux, ouvrage orné de 500 gravures et de cartes géographiques.

Notre-Dame de Paris, *kepsake*, par V. Hugo, illustrée de vignettes gravées à Londres, 1 vol. in-8°.

Chansonnier des Grâces, *Almanach du Bon Jardinier.*

On trouve chez ledit libraire un très-grand assortiment d'articles nouveaux pour cadeau d'étrennes.

☞ M. Deneau-Lagroie, successeur de Mme veuve Toutin, libraire au Mans, rue Saint-Jacques, n° 10, offre, aux personnes qui l'honorent de leur confiance, un très-bel assortiment de nouveautés, récemment arrivées de Paris. L'élégance et la fraîcheur de ses articles n'excluent pas cependant la modération dans les prix.

— *Dictionnaire de l'Académie*, 6me et dernière édition, 2 vol. in-4°, *prix* 36 francs.

Avis.

☞ MAGASIN DE THES,

Chez Xavier Voisin, *rue Bourgeoise, n° 12, au Mans.*

Thés verts et noirs, de toutes qualités

Dans la même maison se trouvent les Chocolats broyés à la mécanique ; l'Eau de fleurs d'oranger *triple* ; le Café Moka (vrai), et la vanille 1re sorte.

Eaux gazeuses de Seltz et de Vichy, à 60 c. la bouteille. On reprend le verre pour 20 c.

☞ M. Toupié a l'honneur de prévenir que, le 20 du courant, il ouvrira son magasin de nouveautés, pour 8 jours seulement, chez M. Ducré, place des Halles, au Mans.

Nota. La saison commençant à s'avancer, il écoulera les articles en lainage à un rabais considérable.

☞ Mme veuve Billet, écaillère au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre, n° 12, continue de vendre des huîtres à 2 francs le cent, et se propose d'aller les ouvrir chez les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

☞ Depuis le 15 novembre dernier, on vend chaque jour, à la fabrique de sucre d'Amigné, du marc de betteraves à raison de 40 centimes les cent livres pesant.

Ce marc, consistant en tranches de betteraves cuites à la vapeur, possède, en raison de la coagulation de l'albumine, une propriété nutritive supérieure à celle de la betterave naturelle.

L'emploi de cette nourriture, dans les fabriques de sucre et particulièrement à Narcé près Angers, et à Choisi-le-Roi près Paris, n'a laissé aucun doute sur sa bonne qualité. Les nourrisseurs qui fournissent le lait à Paris en font usage, et ils ont tellement reconnu qu'aucune substance nutritive ne donnait un lait aussi abondant et d'aussi bon goût, qu'afin d'être certains d'en obtenir, ils se sont, cette année, fait inscrire à l'avance à la fabrique de Choisy.

Les personnes qui voudront employer cette nourriture s'adresseront au propriétaire de la fabrique, au château d'Amigné.

VARIÉTÉS.

Logogriphe.

Pour avoir terre fine, on fait de moi l'usage,
Quand je garde mon chef;
Mais si je perds ce chef,
Je suis femelle, enfin, d'un animal sauvage.

État civil de la ville du Mans,

Du 1er *au* 10 *décembre* 1835.

Naissances.

3 Jean Perdereau, rue de la Tannerie.
6 Victor-Alexandre Desmares, rue de Gourdaine.
7 Marie-Elisabeth Lebatteux, rue de la Tannerie.
7 Eudoxie Bellanger, rue de la Vieille-Porte.
7 Louis-Henri Garreaud, rue de l'Evêché.
8 Marie-Louis-Napoléon Delion, rue de la Croix-de-Pierre.
10 Victorine-Louise Chanteau, rue Saint-Honoré.

Mariages.

2 Pierre Desiles, tailleur de pierres, et Henriette-Françoise Patry, salariée, rue Garnier.

2 Mathurin Riol, menuisier, et Honorine-Anne Joffard, tara-deuse, Grande-Rue.
9 Pierre Dejean, baron, maréchal de camp commandant le dé-tement d'Indre-et-Loire, et Louise-Jeanne-Jacquine Texie veuve Desmares, propriétaire, rue de Paris.
9 Jean-Alexandre Cadieu, ex-mégicier, et Rose Haton, ouvrière en robes, rue de la Blancherie.
9 René Haton, cordonnier, et Renée-Euphrosine Carré, lingère, rue de la Tannerie.

DÉCÈS.

1 Marie Leroux, veuve Dufeu, rue Bretonnière, 76 ans.
1 Louise Deniau dit Lamare, célibataire, Grande-Rue, 80 ans.
2 Marie Touchard, femme Brillié, épicier, rue Royale, 19 ans.
3 Auguste-Louis-Jacques Coulon, peintre, rue de la Tannerie, 18 ans.
5 Henriette-Marie Laignel, femme Lepersonne, rue Saint-Vincent, 53 ans.
5 Augustin Brion, rue de l'Union, 3 mois.
5 Pierre-Mathieu Billet, écailler, rue des Fossés-Saint-Pierre, 48 ans.
5 Jean Perdereau, rue de la Tannerie, 2 jours.
6 Pierre Fréart, chanoine honoraire à la cathédrale, rue de la Croix-de-Pierre, 77 ans.
7 Rosalie Provost, au couvent de l'Adoration perpétuelle, 14 ans.
8 Madeleine-Françoise Paumier, célibataire, rue de Gourdaine, 69 ans.
9 Victor-Zacharie Vannier, rue Danse-Renard, 4 mois.
9 Solien Levrault, rue Basse, 2 mois 1/2.
9 François Carré, canonnier à la 5me compagnie de Canonniers-Garde-Côtes, mort le 15 octobre 1835, à Alger, 28 ans.
10 Julien Lebatteux, journalier, rue Coigné, 64 ans.
10 Patrice-Denis Hervé, cordonnier, rue de la Grande-Poterne, 60 ans.

Le mot de la Charade du précédent n° est *Migraine.*

BOURSE DE PARIS.	12 déc.		14 déc.		15 déc.	
		c	fr.	c	fr.	
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	15	108	60	108	2[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	78	85	78	85	79	[illegible]
Actions de la banque.......................	2140	00	2140	00	2136	[illegible]
Espagne, dette active	46	7/8	45	3/4	46	[illegible]
——— dette passive..........................	13	3/4	13	5/8	13	3/4

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.

65e ANNEE DE PUBLICATION.

N° 102.

MARDI 22 DÉCEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois.* — *Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés.* — *On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

Tableau *indicatif des heures de nuit pendant lesquelles les Réverbères doivent être allumés.*

JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.	JOURS.	heures d'allum.	heures d'extinction.
DÉCEMBRE.			25 Vendredi	à 9 h.	à 12 h.
22 Mardi	à 6 h.	à 12 h.	26 Samedi	à 0 h.	à 00 h.
23 Mercredi	à 7 h.	à 12 h.	27 Dimanche	à 0 h.	à 00 h.
24 Jeudi	à 8 h.	à 12 h.	28 Lundi	à 0 h.	à 00 h.

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

☞ *Arrêté concernant la remise aux samedis suivans, des marchés des 25 décembre et 1er janvier.*

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Considérant que le quatrième vendredi de ce mois et le premier vendredi de janvier prochain se trouvent, savoir :

Le premier, le jour consacré à la solennité de la fête de Noël, et

le second, le premier jour de l'an, destiné par l'usage aux visites publiques et de famille ;

Que dès-lors il est indispensable, dans l'intérêt du commerce, à reculer l'époque de ces deux marchés ;

ARRÊTE ce qui suit :

ART. 1er. Le marché qui devait avoir lieu en cette ville le vendredi 25 du courant, est renvoyée au samedi 26 du même mois.

ART. 2. Le marché qui devait avoir lieu le vendredi 1er janvier prochain, est remis au samedi 2 du même mois.

ART. 3. M. le commissaire de police est chargé de tenir la main à l'exécution du présent arrêté.

ART. 4. Le présent sera soumis à l'approbation de M. le Préfet, et porté à la connaissance du public par la voie des publications et affiches.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 3 décembre 1835.

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

Vu et approuvé par nous, Préfet de la Sarthe.

Au Mans, le 9 decembre 1835.

Signé SAINT-AIGNAN.

Pour copie conforme :

LE MAIRE, *Signé* BASSE.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU MANS.

Vente judiciaire.

ETUDE DE Me DUFRENOY, AVOUÉ AU MANS.

☞ *Bâtimens sis au bourg de Savigné-l'Evêque, à vendre par adjudication publique, par le ministère de Me Campeau-Desaint, notaire au Savigné.*

Adjudication préparatoire le lundi 21 décembre 1835, heure de midi, en l'étude de Me Campeau-Desaint.

Adjudication définitive le dimanche 10 janvier 1836, quatre heures de relevée, en la demeure du Sr Lerouge, à l'auberge de Saint-Jacques, bourg de Savigné-l'Evêque.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'à la requête 1° de Jacques Lambert, le jeune, propriétaire, demeurant à Savign[illegible] ... nne Aubry, son épouse ; 2° Louis Revert, [illegible] ... Ferté-Bernard ; 3° René Tritot, maréchal [illegible] ... herine Valienne, son [illegible]

4° et Mathurin Valienne, cultivateur, demeurant aussi à Savigné.

Tous héritiers bénéficiaires du Sr Mathurin Aubry, décédé à Savigné le 16 janvier 1835, savoir : la Dme Lambert, sa sœur germaine, pour un tiers ; Louis Revert, aux droits d'Anne Aubry, sa mère, aussi sœur germaine du défunt, décédée épouse de Louis-Julien Revert, également pour un tiers ; et Mathurin Valienne ensemble Catherine Valienne, épouse Tricot, représentant Catherine Aubry, leur mère, aussi sœur germaine du défunt, décédée épouse du Sr Joseph Valienne, pour le dernier tiers ;

Il sera, en vertu d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de première instance séant au Mans, le 7 novembre 1835, enregistré, procédé à la vente et adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux, de l'immeuble ci-après :

DÉSIGNATION.

Un corps de bâtiment situé au bourg de Savigné-l'Evêque, impasse du petit Paris, construit à murs et une petite partie en colombage et terrasse, charpente en chêne et petite portion en sapin, couvert en tuiles, d'une longueur de 11 mètres sur une largeur de 70 centimètres, et composé d'une chambre à cheminée, grenier dessus, grange ou bûcher à côté : le tout estimé être d'une valeur de 1,000 fr.

Ce bâtiment avec ses dépendances appartenant à la succession bénéficiaire dudit défunt Mathurin Aubry.

Le cahier contenant les closes, charges et conditions sous lesquelles aura lieu la vente de l'immeuble susdésigné, sera déposé en l'étude de Me Campeau-Desaint, notaire à Savigné.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente,

A Me Dufrenoy, avoué poursuivant, demeurant au Mans, rue des Fossés-Saint-Pierre ;

Et audit Me Campeau-Desaint, notaire.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné, cejourd'hui 30 novembre 1835.

Signé Dufrenoy.

Enregistré au Mans, le 30 novembre 1835, f° 36, verso case 2, reçu 1 fr. décime 10 centimes.

Signé Fourmy.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre à l'amiable, étude de Me Mauboussin, notaire au Mans, les ferme et herbage de la Cohue, située commune de Cherré, à une demi-lieue de la Ferté, sur le bord de la grande route de Paris, affermés 1,800 fr., nets d'impôts.

Pour traiter, s'adresser audit Me Mauboussin, notaire.


Jolie terre de Brusson, située commune de Soulitré, canton de Montfort (Sarthe), à vendre en totalité, par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, en présence de Me Jeudon, notaire au Breil, le vendredi ... janvier 1836, à midi.

La terre de Brusson, à 4 lieues du Mans, près la route de Saint-Calais, se compose de :

1° Maison de maître, bâtimens accessoires, cours, issus, bosquets, jardins arrosés de pièces d'eau ;

2° Bâtimens d'habitation et d'exploitation pour les fermiers ;

3° Cent quatre-vingt-six journaux de terres labourables ;

4° Quatre-vingt-quatre hommées de pré ;

5° Et 12 quartiers 1/2 de vigne de spage rouge, en un seul clos.

Cette terre est plantée de 10,000 peupliers et frênes, d'arbres fruitiers en plein rapport, et est bien boisée.

Elle offre les plaisirs de la chasse et de la pêche.

Depuis long-tems, cette terre a été cultivée par les propriétaires eux-mêmes ; cependant elle est encore susceptible de grandes améliorations, et le revenu peut en être actuellement évalué à 5,000 f non comprises les réserves du propriétaire.

Pour la voir, s'adresser sur les lieux, pour connaître les conditions de la vente, s'adresser auxdits Mes Desgranges et Jeudon, notaires, et pour traiter de gré à gré, avant le jour de l'adjudication, à MM. Provost, Coutelle et Drouelles, propriétaires à Sillé-le-Guillaume, fondés des pouvoirs des propriétaires.

Il y a toute sûreté d'acquérir, et on accordera des facilités pour payer.


A vendre de gré à gré, ensemble ou séparément, par le ministère de Me Maricot, notaire certificateur au Mans, rue de l'...., n° 5.

Premièrement. Une grande et belle maison située au Mans, ... du Pré, occupée par Mme veuve Bachelot dit Souligné, qui en est propriétaire, ayant un portail d'entrée sur la rue, et consistant dans :

1° Trois corps de bâtimens, sous partie du premier desquels existent deux belles caves sous solives, distribués, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, office, salle à manger avec placards, et salon de compagnie ; au premier, de quatre belles chambres de maître, à cheminées, surmontées de quatre autres chambres de domestiques ; d'un bûcher avec grenier dessus, pour mettre du fourrage ; d'une autre cuisine, remise, écurie, et deux cabinets d'aisance au-dessus desquels existent un petit salon, chambre à feu et cabinet froid ;

2° Une grande cour pavée, dans laquelle existent le puits et un grand bassin ou vivier entouré de murs et alimenté par la Sarthe ;

3° Et un superbe jardin, aussi clos de murs et planté d'arbres fruitiers en plein rapport, de tilleuls et ayant quinconce.

Cette maison, dont les appartemens sont en bon état, boisés, tapissés et commodément distribués, pourrait, par sa position, convenir à un établissement quelconque.

Deuxièmement. Et la belle propriété de Gazonfière, située commune de Sainte-Croix, près le Mans, sur le sommet du magnifique côteau qui domine la belle vallée de l'Huisne, et duquel on découvre la ville du Mans, est, à raison de sa position élevée et du chemin bien encaissé qui y conduit, propre à l'établissement de moulins à vent. Elle consiste dans :

1° Une maison de maître et bâtimens nécessaires à l'habitation du fermier et à l'exploitation de la propriété ;

2° Un jardin de 3/4 de journal ;

3° Une allée et deux avenues plantées en luzernes, de 2 journaux 1/2, bordées d'arbres fruitiers en plein rapport ;

4° Quatre pièces de terres, contenant 9 journaux, en première qualité de terre à froment, s'amendant avec de la marne qu'on y extrait ;

5° Cinq hommées de pré ;

6° Et 10 quartiers de vigne, produisant le meilleur vin du pays.

Pour voir et visiter la maison, s'adresser à M. Bachelot dit Souligné fils, et la propriété de Gazonfière, au fermier, et pour traiter du tout, soit à mondit Sr Bachelot dit Souligné, qui occupe la maison sus-désignée avec sa mère, soit audit Me Maricot, notaire, chargé des pouvoirs du propriétaire.

Il y a toute sûreté pour acquérir et facilités pour payer.

☞ *A vendre par adjudication, le jeudi 24 décembre* 1835, *heure de midi, en l'étude et par le ministère de Me Jadin, notaire au Mans, place des Halles, n°* 56.

Une maison sise au Mans, rue d'Iéna, n° 18, distribuée : au rez-de-chaussée, de deux chambres à feu, chambre froide, cabinet et sellier en bas côté ;

Au premier, trois chambres dont une à feu ;

Jardin au fond duquel est une chambre à cheminée.

Le tout d'un seul tenant, joignant, d'un côté et d'un bout, Mme Bougard, d'autre côté Mlle Simon, aubergiste, et du devant sur la rue.

S'adresser, pour la voir, à Mme veuve Froger qui l'occupe, et pour connaître les conditions de la vente, audit Me Jadin, notaire.

☞ *A vendre par adjudication qui aura lieu, en l'étude et par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, le jeudi* 24 *décembre* 1835, *heure de midi.*

1° Une maison située au Mans, rue de Belle-Vue, près la rue Basse, occupée par des officiers de dragons ;

2° Une autre maison sise au Mans, rue Auvray, n° 61, occupée par Mme veuve Dodin ;

3° Une autre maison sise au Mans, même rue, occupée anciennement par M. Janvier ;

4° Une portion de terrain, rue de Belle-Vue, au Mans, contenant environ 360 mètres ;

5° Une autre portion de terrain, située au Mans, rue Navarin, contenant 720 mètres environ ;

6° Une autre portion de terrain, située au Mans, même rue, contenant environ 300 mètres ;

7° Une autre portion de terrain, située au Mans, du Bourgbelay, contenant environ 1,600 mètres ;

8° Enfin, une autre portion de terrain, située au Mans, dite rue de Gastellier ou Meslier, contenant environ 1,400 mètres.

☞ A vendre de gré à gré, la prairie des Arches, située commune d'Yvré-l'Evêque, près le bourg, contenant 3 hectares, produisant année commune de 8 à 9 charretées de très-bon foin.

Pour la voir et traiter, s'adresser à Me Tireau, notaire à Yvré-l'Evêque.

On entrera de suite en jouissance, et il sera accordé beaucoup de délai pour payer.

☞ A vendre pour cause de décès, un fonds de commerce de coutellerie, très-bien achalandé, occupant toute l'année un ouvrier et un apprentis, situé dans le quartier le plus beau et le plus passager de la ville.

S'adresser, pour en traiter de gré à gré, à Mme veuve Lalier-Oury, rue du Change, n° 24, à Vendôme.

☞ A céder, étude de notaire dans les environs du Mans.

S'adresser à Me Boulanger, notaire au Mans.

Vente mobilière.

☞ Le mercredi 23 décembre, rue Crochardière, n° 49, au Mans, par le ministère de l'un des commissaires-priseurs, il sera procédé, à la requête de M. Savignard, tuteur à l'interdiction de la Dlle Guyet, à la vente aux enchères publiques des effets mobiliers appartenant à ladite demoiselle, tels que lits, couëttes, armoires, linge, bois, vins en bouteilles et en barriques.

Librairie.



Librairie de Deneau-Lagroie, successeur de Mme veuve Toutin, libraire au Mans, rue Saint-Jacques, n° 10.

Deneau-Lagroie, libraire, offre, aux personnes qui l'honorent de leur confiance, un très bel assortiment de nouveautés, récemment arrivées de Paris. L'élégance et la fraîcheur de ses articles n'excluent pas cependant la modération dans les prix.

— *Dictionnaire de l'Académie*, 6me et dernière édition, 2 vol. in 4°, *prix* 36 francs.

 *Librairie de Pesche, rue Marchande, n° 18, au Mans.*

ÉTRENNES POUR 1836.

— Le *Rameau d'or.* — La *Russie* — L'*Espagne*; ouvrages ornés de gravures et élégamment reliés. *Almanach de la Cour* et autres.

Cette librairie est très-assortie de nouveautés pour être données en cadeau au premier jour de l'an, le choix est fait parmi les jolies nouveautés publiées à Paris, pour cette époque.

PRIME DE 75,000 FRANCS.

Le 1er tirage aura lieu le 31 décembre.

Pesche, libraire, délivrera à tout acquéreur ou souscripteur des ouvrages suivans une obligation de prime qui lui confèrera le droit de participer à tous les tirages successifs de la prime de 75,000 fr., savoir :

— *Dictionnaire de l'Académie française*, nouvelle et dernière édition, 2 vol. in-4°.

— *Histoire pittoresque de l'Angleterre.* — *La France historique et monumentale.* — *Journal des Connaissances utiles.* — *Le Livret des messagers*, in-f°. — *Leçons et modèles de littérature française*, par Tissot.

☞ *Librairie et Papeterie, rue Royale, n° 54, au Mans.*

ÉTRENNES POUR 1836.

Pignon, *libraire*, vient de recevoir de Paris un grand et bel assortiment de livres nouveaux pour étrennes, tels que livres d'éducation, in-12 et in-18, élégamment reliés, ornés de très-belles gravures; Paroissiens, étrennes spirituelles, Heures de mariage et du diocèse, reliés en chèvre de Russie, tranche dorée, dans le genre moderne; Cartonnages oblongs et in-18, avec figures; Gravures noires et en couleur pour cadres; paysages, sujets maritimes, etc., etc.

Il assure les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'elles auront lieu d'être satisfaites du bon choix de ces ouvrages et de la douceur de ses prix.

On trouve toujours, à son cabinet de lecture, les ouvrages les plus nouveaux, des auteurs du premier ordre.

Avis.

☞ Nous apprenons que M. Ch. Boucher, fils et élève du célèbre Alexandre Boucher, ex-directeur de la musique du Roi d'Espagne, Charles IV, est arrivé en cette ville où il se propose de se faire entendre très-incessamment.

Modes.

— Les modistes emploient beaucoup de mousseline *Aboukir* pour turban surmonté d'une queue de haras ou d'une aigrette de diamant; cette coiffure sera admirable.

Le mot du Logogriphe du précédent n° est *Claie.*

Prix des Grains.

Marché du Mans, du 18 décembre 1835. — Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.

Froment	3 fr. 75	Orge	1 fr. [illegible]
Méteil	3 21	Avoine	1 [illegible]
Seigle	2 57	Sarrasin	2 [illegible]

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 18 décembre 1835, pour les 8 jours suivans.

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme	» fr. [illegible]
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	1 [illegible]
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	» 9[illegible]

BOURSE DE PARIS.	16 déc.		17 déc.		18 déc.	
		c.	fr.	c.	fr.	[illegible]
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	15	108	30	108	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 décemb. 1834.	79	00	79	25	79	[illegible]
Actions de la banque	2145	00	2145	00	2145	[illegible]
Espagne, dette active	46	1/4	47	1/4	47	[illegible]
——— dette passive	13	1/4	13	1/8	14	[illegible]

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 1835

65e ANNÉE
DE
PUBLICATION.

N° 103.

VENDREDI
25 décembre
1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS

du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an : 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. *Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les* Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Société commerciale.

☞ Par acte du 21 décembre, enregistré, M. Jules Chalot, négociant, demeurant au Mans, a déclaré qu'à partir dudit jour 21 décembre, sa maiso de commerce qu'il avait conservée sous le nom de *Pasquet Ruillé* *ı. Chalot*, depuis l'acte de dissolution de la société qui avait existé entre lui et le Sr Louis Pasquer, négociant à Paris, (ledit acte déposé et affiché), sa maison de commerce prendra le nom de *Chalot-Pu juer*, nom sous lequel le Sr Chalot figurera commercialement.

Pour extrait.

Lacroix, *greffier*.

Avis aux créanciers.

☞ Le Sr Guinoiseau, ex-marchand à Saint-Mars-d'Outillé, n'ayant point obtenu de concordat, il a été formé un contrat d'union suivant procès-verbal du 18 décembre 1835, M. Derré, négociant

au Mans, a été nommé syndic définitif, et M. Couronne cais par jugement dudit tribunal, du 22 décembre.

LACROIX, *greffier.*

☞ Le Sr Poupin, ex-marchand à Sillé-le-Guillaume, n'a pas obtenu de concordat, il a été procédé à la formation d'un co d'union ; MM. Bougard, agréé au Mans, et Jardin, propriét Bais, ont été nommés syndics définitifs, et M. Chapdelaine, b audit Sillé, a été nommé caissier.

LACROIX, *greffier.*

☞ Les créanciers de la faillite du Sr Aufray-Feau, ex-march à la Trugale, sont invités à se réunir au tribunal de commerce, a Mans, le mercredi 30 décembre 1835, à midi, pour faire vérif et affirmer leurs créances.

LACROIX, *greffier.*

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

A vendre à 3 pour 0/0, en l'étude et par le ministère de Me Desgranges, notaire au Mans, place de l'Eperon.

Une propriété rurale, située près la ville du Mans, dont le revenu annuel sera garanti de 4,000 fr., pour un bail de 10 ans ou d'une plus longue durée, si l'acquéreur le désire.

☞ *A vendre en totalité ou par parties, par adjudication qui aura lieu, par le ministère de Me Bidault, notaire au Mans, place de l'Eperon, et de Me Campeau-Desaint, notaire à Savigné-l'Evêque, le dimanche 27 décembre 1835, à l'issue des vêpres, chez le Sr Lhommeau, aubergiste audit bourg de Savigné-l'Evêque.*

Le lieu du Guignier, situé commune de Sargé, à deux lieues de poste du Mans, sur la route du Mans à Bonnétable, occupé par le Sr Leproust, composé de bâtimens manables et ruraux, de 6 hectares 97 ares (14 journaux 1/4) de terres labourables, d'une hommée de pré et 7 quartiers de vigne.

Pour voir cet objet, s'adresser au fermier, et pour en traiter soit avant, soit le jour de l'adjudication, auxdits Mes Bidault et Campeau-Desaint chargés de tous pouvoirs.

Très-belle maison à vendre, par le ministère de Me Maubouss notaire au Mans, place de l'Etoile.

Cette maison sise au Mans, rue du Bourg-d'Anguy, se compose d'un rez-de-chaussée distribué convenablement ; d'un premier ét

tribué de trois chambres fort bien décorées, plusieurs cabinets, lieux à l'anglaise, et de fort belles mansardes, grenier perdu, cave sous toute la maison;

Superbes et vastes communs, cour bien pavée, joli jardin longeant la rue de la Grimace, serre chaude.

Cette maison, autrefois occupée par Mme de Lucé, conviendrait fort bien, par sa situation et sa distribution, à un riche propriétaire; elle conviendrait également bien aux spéculateurs, qui trouveraient d'autant plus d'avantage à bâtir, dans une partie du jardin, une seconde maison dont la façade donnerait sur la rue de la Grimace, que les communs, trop vastes pour une seule maison, seraient encore grands pour deux habitations.

Pour voir cette maison, s'adresser à M. de Beaunay qui l'habite actuellement, et pour traiter, soit à M. de Beaunay, soit audit Me Mauboussin, notaire.

On accorderait de longs délais pour les paiemens, et on justifirait qu'il n'existe aucune charge sur cette propriété.

☞ A vendre de gré à gré, une jolie maison sise au Mans, rue de Montauban, ayant sortie sur la ruelle du Crucifix, un beau jardin au-devant de ladite maison qui est occupée par Mme veuve Dreux.

Une autre maison sise au Mans, rue de Gourdaine, n° 32, occupée par le Sr Roullois, cabaretier.

Une autre maison sise au Mans, rue Saint-Jean, faisant l'angle de la ruelle de Ah!-Ah!, occupée: au rez-de-chaussée, par Salmon, et le premier, par la veuve Letourneau.

Deux petites maisons sises au Mans, rue de la Madeleine, quartier de Saint-Germain, paroisse du Pré, vis-à-vis l'ancien presbytère, et un jardin derrière ces maisons, clos de murs.

S'adresser, pour traiter, à ladite Dme Dreux ou à Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.

☞ *A vendre par adjudication, le dimanche 10 janvier 1836, en l'étude et par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.*

Une maison sise au bout de la rue de l'Etoile, donnant sur la rue de la Grimace, n° 2, autrefois occupée par la direction de l'enregistrement et des domaines. Tous les appartemens sont garnis de glaces et parquetés.

Pour voir ladite maison, s'adresser chez M. Durocher, rue de Champ-Garreau, et pour en traiter, audit Me Maricot.

☞ *Belle prairie, d'origine patrimoniale, à vendre de gré à gré, par le ministère de Me Maricot, notaire au Mans, rue de l'Etoile, n° 5.*

La prairie nommée le Grand-Etang-de-Chahanay, située commune de Saint-Pierre-des-Ormes, près Mamers, sur le bord de la grande route de Mamers au Mans, contenant environ 20 hectares (60 hommées).

Dans cette prairie se trouvent une pépinière de différens arbres, une plantation à demeure d'un grand nombre de peupliers de 45 de 8 à 10 ans.

Pour la voir, s'adresser sur les lieux au bouvier, et pour en traiter à Mme veuve Louchet et à ses enfans, demeurant au Mans ; à M. Mandrel, propriétaire à Mamers, ou audit Me Maricot, notaire au Mans.

On entrerait en jouissance de suite.

Il y a sûreté d'acquérir et toutes facilités pour payer.

☞ *A vendre par adjudication, en totalité ou par partie, le dimanche 31 janvier 1836, à l'issue des vêpres, en la demeure du Sr Girard, marchand de vin, route d'Alençon, au Mans, par le ministère de Me Jadis, notaire au Mans, les biens ci-après, situés commune du Mans.*

1° Un beau terrain propre à bâtir, donnant sur la rue d'Alençon, près le Louvre, ayant une façade sur la rue de 41 mètres 66 centimètres (ou 125 pieds) ;

2° Une maison, rue des Jardins, distribuée : d'une cave sous solives ; au rez-de-chaussée, deux chambres à feu, dont une avec four, un cabinet ; au premier, deux chambres à feu et deux cabinets ; jardin et hangar à côté ;

3° Une autre maison, même rue, distribuée : de deux caves ; au rez-de-chaussée, deux chambres à feu ; au premier, deux mansardes, jardin ;

4° Une autre maison, ensuite de celle ci-dessus, distribuée : d'une cave sous solives ; au rez-de-chaussée, trois chambres à feu, grenier au-dessus, jardin ;

5° Et une autre maison, ensuite de celle ci-dessus, distribuée : d'une chambre à feu, chambre froide, grenier au-dessus, hangar et jardin.

Tous les biens ci-dessus sont d'un seul tenant, joignant : d'un côté la rue d'Alençon, d'autre la rue des Jardins, d'un bout M. Trob... et d'autre bout M. Ravazé.

On traitera de la totalité, avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres raisonnables.

S'adresser, pour voir ces biens, à Mme Paignant qui occupe une des maisons, et pour traiter et connaître les conditions, à Me Jadis, notaire au Mans, place des Halles, n° 56.


Charge d'huissier à vendre à la Flèche. S'adresser, pour en traiter, à M. Pohu, huissier au Mans, rue Royale, ou à M. Desmazure, titulaire.

☞ A vendre, une charge d'huissier à la résidence du Mans, chef-lieu du département de la Sarthe. S'adresser, pour en traiter, à Me Vidal, notaire au Mans, rue du Saumon.

Vente mobilière.

☞ Le lundi 28 décembre, rue Crochardière, n° 49, au Mans, par le ministère de l'un des commissaires priseurs, il sera procédé, à la requête de M. Savignard, tuteur à l'interdiction de la D[lle] Guyet, à la vente aux enchères publiques des effets mobiliers appartenant à ladite demoiselle, tels que lits, couëttes, armoires, linge, bois, vins en bouteilles et en barriques.

Librairie.

Librairie de Monnoyer, place des Jacobins, au Mans.

— MANUEL FORESTIER, un fort vol. in-8°, par M. PLINGUET, ancien ingénieur de la maison d'Orléans; *prix* 5 fr.

— HISTOIRE DE FRANCE racontée à mes petits enfans, un joli vol. in-18, orné de gravures; broché, *prix* 1 fr. 25 c.

La même maison tient tous les livres à l'USAGE du DIOCÈSE, en feuilles ou reliés; les LIVRES CLASSIQUES et un vaste magasin de PAPIERS en tous genres, pour Correspondances, Registres, Plans ou Dessins, ainsi que les CRAYONS à dessins lithographiques et autres.

— LE COURRIER DES COMMUNES, recueil périodique paraissant une fois par mois, rédigé par une société de jurisconsultes et d'administrateurs.

Directeur du recueil : M. TURGOT, chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien chef retraité au ministère de l'intérieur.

Prix : 9 francs par an franc de port pour toute la France.

On s'abonne, en écrivant *franc de port*, au bureau central, *à Paris, rue des Grands-Augustins*, n° 11, ou *au Mans*, chez Monnoyer, imprimeur-libraire.

Il faut indiquer très-correctement le nom du souscripteur; la commune où il demeure; la ville où est le bureau de poste qui dessert cette commune; le chef-lieu de l'arrondissement et le nom du département.

Les abonnemens doivent toujours partir du 1[er] janvier pour finir au 31 décembre.

Lorsque, outre l'année courante, on désire recevoir une ou plusieurs des années antérieures, il faut que cela soit exprimé dans la demande.

Avis.

☞ ELIXIR STOMACHIQUE ANTIVENTEUX.

Cet élixir rétablit l'estomac, donne de l'appétit, provoque la sortie des vents et prévient beaucoup les maladies dont ils sont la cause.

L'on ne saurait trop recommander ce remède dont le dépôt est de M. Rabeau, pharmacien au Mans, place Saint-Nicolas.

Prix du flacon : 2 francs.

☞ BESSÉ, COIFFEUR AU MANS, RUE MARCHANDE, n° 17,

A l'honneur de prévenir qu'il vient d'arriver de Paris avec un id assortiment de nouveautés pour étrennes, telles que nécessaires d'un bon goût, boîtes à ouvrage et de mariage, des plus élégantes et à *musique*, boîtes à bonbons, jouets d'enfants; oranges fines et de choix; enfin, tout ce que l'on peut donner d'objets des plus recherchés pour le nouvel an.

☞ Depuis le 15 novembre dernier, on vend chaque jour, à la fabrique de sucre d'Amigné, du marc de betteraves à raison de 40 centimes les cent livres pesant.

Ce marc, consistant en tranches de betteraves cuites à la vapeur, possède, en raison de la coagulation de l'albumine, une propriété nutritive supérieure à celle de la betterave naturelle.

L'emploi de cette nourriture, dans les fabriques de sucre et particulièrement à Narcé près Angers, et à Choisi-le-Roi près Paris, n'a laissé aucun doute sur sa bonne qualité. Les nourrisseurs qui fournissent le lait à Paris en font usage, et ils ont tellement reconnu qu'aucune substance nutritive ne donnait un lait aussi abondant et d'aussi bon goût, qu'afin d'être certains d'en obtenir, ils se sont, cette année, fait inscrire à l'avance à la fabrique de Choisy.

Les personnes qui voudront employer cette nourriture s'adresseront au propriétaire de la fabrique, au château d'Amigné.

☞ M. Ch. BOUCHER, fils et élève d'Alex. *Boucher*, ex-directeur de la musique et violon *solo* du Roi d'Espagne, Charles IV, donnera, à la Préfecture, samedi 26 décembre 1835, un *Concert vocal et instrumental.* — On commencera à 7 heures 1/2.

Prix du billet : 2 francs.

On trouvera des billets, chez M. Ch. Boucher, hôtel du Dauphin, Germain, afficheur, et chez le Concierge de la Préfecture.

Théâtre du Mans.

☞ Dimanche prochain, 27 décembre 1835, M. Paul Morin, *natif de cette ville*, élève de *Mazuriers*, danseur comique du théâtre Nautique de Paris, donnera une seule représentation de ses Danses et Exercices-Gymnastiques, conjointement avec M. *Rouard*.

Ire PARTIE.

Une première représentation de cinq scènes tirées de la pièce de *Polichinelle Vampire*.

IIme Partie.

Les Meuniers, balet-pantomime du théâtre de la Porte-Saint-Martin.

Nota. Les deux dernières scènes de la 2me *partie* n'ont été exécutées, jusqu'à ce jour, que par M. *Mazuriers* et M. *Paul Morin.*

Le spectacle commencera par des expériences nouvelles, exécutées par M. *Rouard.*

Prix des places : premières, 1 fr. 50 c. ; baignoires, 1 fr. ; secondes, 75 c. ; parterre, 50 c.

Les militaires non gradés ne paieront que demi-place, et les enfans au-dessous de 7 ans.

On commencera à 6 heures 1/2 précises.

☞ Quel triste hiver nous allons passer, se dit-on de toutes parts! Spectacle, Bals, Soirées brillantes, rien! — En effet, notre ville présente l'aspect le plus sinistre pour l'amateur de la vie joyeuse. Aucune préparation aux plaisirs, et la mode, effrayée de cet engourdissement, ose à peine étaler le luxe de ses nouveautés. Qui donc viendra nous tirer de cette torpeur ?

Patience ! quelques jours encore et le Drame aux vives émotions, le gai Vaudeville aux caustiques saillies, viendront faire chez nous une heureuse diversion aux passe-tems si monotones de nos foyers. Nous nous rappelons M. Tony et son excellente troupe. Il ne nous a point oubliés non plus ; il se souvient surtout du poids de sa caisse, en quittant notre ville. Par reconnaissance, il va venir distraire nos ennuis, et le 29 de ce mois il rouvrira pour nous le temple de Thalie.

Comptons sur l'intérêt qu'offriront ses spectacles, nous le connaissions assez homme de goût pour nous fier sur le bon choix de son répertoire.

Catherine Hovard ; la Nonne Sanglante ; Latude ou 35 *ans de captivité ; le Facteur ; Louis XI ; Don Juan d'Autriche*, Drames nouveaux ; *le Poltron ; les Duels ; Pauvre Jacques ; le Clair de Lune ; la Croix d'or ; le Mari charmant ; la Cinquantaine*, etc., Vaudevilles en un et plusieurs actes. Telles sont les pièces montées avec soin que nous offrira M. Thony. — Nous lui promettons du succès ; les spectateurs ne feront pas défaut à un tel répertoire.

État civil de la ville du Mans,

Du 10 *au* 20 *décembre* 1835.

Naissances.

11 Marie-Clémence-Henriette Marçais, place des Halles.
11 Jeanne-Françoise Gerré, rue Saint-Germain.
11 Xavier Baucé, à l'Hôpital.

12 Henri-Constant Daniel, rue des Pans-de-Gorron.
14 Marie-Albert Dargy, rue Bourgeoise.
14 René-Auguste Baussier, rue du Pré.
14 Marie Renaud, rue du Sépulcre.
14 Louise-Emilie Denis, rue de Quatre-Roues.
14 Lucie Boussé, à l'Hôpital.
14 Héli Brée, à l'Hôpital.
15 François Deligné, rue de la Tannerie.
16 Antoinette Bommert, à l'Hôpital.
17 Jean-Paul Perrotet, à l'Hôpital.
18 Alexandre-Joseph Keyser, rue de la Calandre.
18 Pierre-Constant Roboan, rue de l'Ecrevisse.
18 Alphonse-François Roboan, rue de l'Ecrevisse.
18 Adrienne Bais, à l'Hôpital.

Mariages.

11 Julien Compain, gendarme, et Marie-Marguerite Savouré, sans profession, rue d'Alençon.
18 Louis-François Pioger, menuisier, et Félicité Pichon, marchande, rue de la Tannerie.

Décès.

11 François Tuffière, abbé, rue des Chanoines, 60 ans.
11 Mathurin Chemineau, rue Basse, 79 ans.
11 Marie Pohu, célibataire, rue de l'Ecrevisse, 88 ans.
12 Marie-Nicolas-Jean Herbinot-Destouches, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, 84 ans.
12 Joséphine-Mathilde Loudière, rue des Moulins, 3 mois.
12 Aubin Voillot, dragon au 10me régiment, à l'Hôpital, 27 ans.
15 Jeanne Menon, veuve Brindeau, Grande-Rue, 76 ans.
15 Goulet, fille morte née, rue de Gourdaine.
16 Julien Loudière, tisserand, rue des Moulins, 24 ans.
18 François-René Livet, filassier, à l'Hôpital, 74 ans.
19 Jacques Boulard, cultivateur, au lieu de la Prebende, hors la section de l'Est, 69 ans.
20 Louis-Philippe Bazile, rue du Quartier-de-Cavalerie, 4 ans.

BOURSE DE PARIS.	19 déc.		21 déc.		22 déc.	
		c.	fr.	c.	fr.	
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	20	108	30	108	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	79	30	79	45	79	[illegible]
Action de la banque.	2145	00	2140	00	2160	[illegible]
Espagne, dette active	47	1/8	48	1/2	48	[illegible]
——— dette passive.	14	1/8	14	1/4	15	[illegible]

MONNOYER, éditeur-propriétaire.

Le Mans, MONNOYER, Imprimeur de la Préfecture. 183

5e ANNÉE DE PUBLICATION

N° 104.

MARDI 29 DÉCEMBRE 1835.

AFFICHES,

ANNONCES JUDICIAIRES, AVIS DIVERS du Mans,

ET DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

*Le prix de l'*Abonnement *à cette feuille, qui paraît les* Mardi *et* Vendredi, *est de 15 fr. pour un an ; 8 fr. pour 6 mois, et 4 fr. 50 c. pour 3 mois. — Le prix des* Insertions *est de 15 c. par ligne ; 20 pour 0/0 de remis pour les Abonnés. — On souscrit au Mans, chez* Monnoyer, *Imp.-Libraire, place des Jacobins, et chez tous les directeurs de poste aux lettres.*

Nota. Les articles à insérer devront être remis, au plus tard, les Lundi *et* Jeudi, *avant midi, sans quoi, ils seront ajournés au N° suivant*

ANNONCES ADMINISTRATIVES.

Mairie du Mans.

☞ *Election d'un membre du Conseil d'arrondissement, en remplacement de M. Dugoneau, demissionnaire.*

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient MM. les Electeurs départementaux du 3me canton du Mans que leur réunion, pour procéder à l'élection d'un membre du Conseil d'arrondissement, en remplacement de *M. Dugoneau*, démissionnaire, prescrite par l'arrêté de M. le Préfet de ce département, en date du 9 du courant, pour le dimanche 17 janvier prochain, à heures du matin, aura lieu dans la salle du tribunal de simple police, hôtel del a Mairie.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 24 décembre 1835.

Le Maire, *Signe* BASSE.

☞ *Liste des Electeurs communaux.*

Le Maire de la ville du Mans, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Prévient ses concitoyens qu'en exécution de la loi du 21 mars 1831, il procédera, à partir du 1er janvier prochain, au renouvel-

lement de la liste des Electeurs communaux ; que cette liste sera affichée dans le vestibule de la Mairie, le 8 janvier; qu'on pourra aussi en prendre connaissance au secrétariat, et que les réclamations ne seront reçues que jusqu'au 7 février inclusivement;

Que le terme des décisions du Maire et des notifications, ainsi que de la publication du 1er tableau de rectification, est fixé au 17 février;

Le terme des appels devant le Préfet, au 2 mars;

Que la clôture de la liste et publication du 2me tableau de rectification doivent avoir lieu le 31 mars.

En conséquence, il invite tous les citoyens non portés sur les listes de 1835, qui ont acquis les droits pour être inscrits sur celle de 1836, à en justifier dans le plus bref délai.

Cette invitation s'adresse surtout à ceux qui, non censitaires, ont droit d'être appelés comme électeurs-adjoints, en vertu de l'article 11 de la loi précitée.

Fait à l'hôtel de la Mairie, au Mans, le 24 décembre 1835.

Le Maire, *Signé* BASSE.

ANNONCES JUDICIAIRES.

TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS.

Avis aux créanciers.

Les créanciers de la faillite du Sr Gasnier aîné, entrepreneur au Mans, sont invités à se réunir, en l'une des salles du tribunal de commerce du Mans, le lundi onze janvier 1836, à midi, pour entendre les propositions de concordat du failli, y procéder s'il y a lieu, sinon former un contrat d'union et nommer des syndics définitifs et un caissier.

Lacroix, *greffier*.

ANNONCES PARTICULIÈRES.

A vendre.

Les trois fermes de Gréard, d'Herpin et de la Joncherie, situées communes de Lucé-sous-Ballon, près Ballon, affermées par baux ayant déjà une date ancienne, 860 fr., 960 fr. et 1,660 fr., nets d'impôts, à vendre à l'amiable, en totalité ou par corps de ferme, au denier trente.

On donnera toutes facilités pour les paiemens.

S'adresser, pour traiter, à Mᵉ Mauboussin, notaire au Mans, ou à Mᵉ Bouvet, notaire à Ballon.

A vendre de gré à gré, ensemble ou séparément, par le ministère de Mᵉ Maricot, notaire certificateur au Mans, rue de l'Etoile, nº 5.

Premièrement. Une grande et belle maison située au Mans, enclos du Pré, occupée par Mᵐᵉ veuve Bachelot dit Souligné, qui en est propriétaire, ayant un portail d'entrée sur la rue, et consistant dans :

1º Trois corps de bâtimens, sous partie du premier desquels existent deux belles caves sous solives, distribués, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, office, salle à manger avec placards, et salon de compagnie ; au premier, de quatre belles chambres de maître, à cheminées, surmontées de quatre autres chambres de domestiques ; d'un bûcher avec grenier dessus, pour mettre du fourrage ; d'une autre cuisine, remise, écurie, et deux cabinets d'aisance au-dessus desquels existent un petit salon, chambre à feu et cabinet froid ;

2º Une grande cour pavée, dans laquelle existent le puits et un grand bassin ou vivier entouré de murs et alimenté par la Sarthe ;

3º Et un superbe jardin, aussi clos de murs et planté d'arbres fruitiers en plein rapport, de tilleuls et ayant quinconce.

Cette maison, dont les appartemens sont en bon état, boisés, tapissés et commodément distribués, pourrait, par sa position, convenir à un établissement quelconque.

Deuxièmement. Et la belle propriété de Gazonfière, située commune de Sainte-Croix, près le Mans, sur le sommet du magnifique côteau qui domine la belle vallée de l'Huisne, et duquel on découvre la ville du Mans, est, à raison de sa position élevée et du chemin bien encaissé qui y conduit, propre à l'établissement de moulins à vent. Elle consiste dans :

1º Une maison de maître et bâtimens nécessaires à l'habitation du fermier et à l'exploitation de la propriété ;

2º Un jardin de 3/4 de journal ;

3º Une allée et deux avenues plantées en luzernes, de 2 journaux 1/2, bordées d'arbres fruitiers en plein rapport ;

4º Quatre pièces de terres, contenant 9 journaux, en première qualité de terre à froment, s'amendant avec de la marne qu'on y extrait ;

5º Cinq hommées de pré ;

6º Et 10 quartiers de vigne, produisant le meilleur vin du pays.

Pour voir et visiter la maison, s'adresser à M. Bachelot dit Souligné fils, et la propriété de Gazonfière, au fermier, et pour traiter du tout, soit à mondit Sʳ Bachelot dit Souligné, qui occupe la maison sus-désignée avec sa mère, soit audit Mᵉ Maricot, notaire, chargé des pouvoirs du propriétaire.

Il y a toute sûreté pour acquérir et facilités pour payer.

Je dois le dire, un pareil semis ne peut convenir qu'aux propriétaires cultivateurs, parce que les pépiniéristes ne se servent que sujets cognassier, sur lesquels ils écussonnent toutes les différentes espèces bonnes ou mauvaises. La mortalité des arbres fruitiers sur cognassier étant très-grande, ils s'assurent ainsi un grand débit chaque anné; mais ils ne s'occupent nullement à planter des poirasses sauvageons, et encore moins à faire des semis de pepins; attendu que ces sortes de sujets, qui n'en font qu'une pour eux, vivent trop long-tems pour leur commerce.

En conséquence, je conseillerais toujours à ces mêmes propriétaires, pour quils puissent jouir long-tems, de planter dans le terrain qu'ils ont de disponible des poirasses sauvageons, d'écussonner dessus les meilleures espèces de fruits, et pour entrer dans vos vues, Messieurs, je les engagerais également à multiplier le semis de pepins d'espèces les plus recherchées, pour obtenir des résultats certains.

Si la plantation, soit par sauvageons, soit par semis, était trop long-tems avant de produire, il faudrait employer sur les sujets revêches un des sept moyens bien connus aujourd'hui par les cultivateurs instruits.

Le progrès qu'il faut pouvoir accomplir à l'aide des lumières qui naissent chaque année, c'est de pouvoir constater, en définitive, que les semis de pepins donnent d'excellens fruits, comme on a reconnu que le sauvageon dure très-long-tems.

Messieurs, pour parvenir à accélérer la fructification d'un semis de pepins, qui est plus difficile à faire prospérer en grande quantité qu'on ne le pense, je soumets aux amateurs les moyens que j'emploie pour semer avec sûreté, et avoir une certaine quantité de sujets.

Je les préviens qu'en février ou mars, au moment de mettre le semis en terre, il faut faire baigner les pepins et noyaux, pour s'assurer de leur qualité germinative : tout ce qui flottera sur l'eau peut sans nulle hésitation être rejeté. Vous semez ceux qui se sont précipités au fond de l'eau, dans une terre préparée et très-végétale, soit en rayon, soit à la volée, en les couvrant d'un pouce d'une même terre réservée. Ensuite, vous étendez sur votre semis de la mousse ou autre chose convenable, pour tenir le semis frais, et pour que la terre ne soit pas trop battus par les arrosemens.

Un pareil semis demande à être exposé à un très-faible soleil de matin, parce qu'il lui faut pour prospérer de la fraîcheur sans trop d'humidité. Lorsque le pepin lève, il faut veiller au cotylédon, qui a de la peine à se détacher tout-à-fait de son enveloppe; et même, par fois, il faut l'aider en se servant d'une épingle fine, avec laquelle on l'enlève avec précaution, pour ne pas casser la tendre tige du sujet qui serait perdu sans espoir.

Lorsque le cotylédon est bien déployé, qu'on aperçoit les rudimens des premières feuilles, c'est alors qu'il faut enlever le jeune sujet, et sans motte de terre le placer dans un petit pot, avec une bonne terre amendée, et mettre son pivot en double, sans le casser ni le couper.

Que ces précautions minutieuses pour un amateur ne l'effarouchent pas ; elles préparent pour l'année suivante une réussite des plus certaines en ménageant aux sujets une végétation active et forte. Elles sont d'ailleurs le résultat d'observations attentives.

Mais pour y arriver avec sécurité, il faut gouverner les sujets comme si c'étaient des arbustes de choix ; les tenir à l'ombre pendant quelques jours après l'opération ; les exposer ensuite à un faible soleil du matin ; les arroser peu et souvent pour que leur faible tige puisse arriver à être aoûtée au mois d'août, et même plus tôt, et ne fonde pas à cette époque critique, ce qui arrive trop souvent en pot malgré les précautions indiquées, et plus encore en pleine terre où ils ne sont nullement préservés des insectes malfaisans.

Dès que cet état de choses est assuré, vous tenez les pots dans une situation telle, que les sujets profitent encore en automne ; pendant l'hiver, vous les préservez du froid. Mais dès que le printems s'annonce, vous les mettez en pleine terre, avec motte, à la place que vous voulez qu'ils occupent. De 4 à 6 pouces de hauteur qu'ils ont alors, ils s'élèveront au mois de juillet suivant, si vous les gouvernez avec soin, à 20 ou 25 pouces, et acquerront une tige de la grosseur d'un tuyau de plume.

Tels sont les moyens à employer pour élever les sujets pepins. Si vous suivez constamment leur croissance ultérieure, en leur donnant chaque année une prolongation d'une nouvelle terre, et un peu d'eau au besoin, vous êtes sûr que sur dix ans de plantation vous arriverez quatre ans plus tôt à connaître la qualité du fruit.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(*L'Agronome*).

Charade.

Souffle-t-il impétueux vent ?
Mobile girouette
Fait le *premier* rapidement.
Image de mainte coquette,
Vient-il nouvel amant ?
Le volage jamais n'imite
Le *tout*, qui ne cessant de fixer Apollon,
L'approche de plus près, si le *dernier* est bon.
A l'étoile de mer, radieux Zoophyte,
Ce *tout* donne ton nom.

Théâtre du Mans.

☞ M. Paul MORIN, *le nouveau* Mazurier.

Dimanche soir, dans ce grenier à sel, au fronton duquel se lit en lettres d'or le nom fastueux de SALLE DE SPECTACLE, mais que nous n'indiquons jamais aux étrangers comme monument à visiter, et que nous ne montrons à leurs instances, qu'avec une sorte de honte ; sur les planches vermoulues de cette espèce de théâtre, cité cependant

par la France Pittoresque comme un *des plus beaux de la Prov*... il nous a semblé que, nouveau Phénix, feu Mazuriers, renaiss... sa cendre. Polichinelle s'y est élancé du fond de son manneq... vin de Champagne, et puis a fait ses évolutions avec cet appl... cette souplesse et cette élasticité de mouvemens qui ont tant d... attiré la foule à la Porte-Saint-Martin; dans le ballet des Meun... c'était merveille de le voir échapper aux poursuites des lourds garç... du moulin. On le croyait pris, rien. Les Meuniers regardaient e... haut, il *jaillissait* sous leurs pieds; à peine avaient-ils baissé les yeu... qu'il leur tombait des nues, et l'œil avait peine à suivre ce vérita... VOL-AU-VENT dans ses apparitions et ses disparitions magiques. Nous avons admiré surtout le tour du tonneau : nous doutons qu'au tems de sa vogue, Mazuriers, dans son sac de farine, ait exécuté avec plus de facilité ce tour d'une force extraordinaire. Aussi de nombreux applaudissemens ont gratifié la complaisance de M. Paul Morin qui l'a exécuté deux fois, sur la demande des spectateurs. — Une chose manquait à notre jeune Mazuriers, c'était d'être dignement secondé, mais on ne pourrait pourtant rien exiger de mieux de ses acteurs improvisés.

Espérons que M. Paul Morin nous donnera encore quelques représentations et que le public voudra bien se souvenir que ce jeune homme est enfant de notre ville.

Prix des Grains.

Marché du Mans, *du* 26 *décembre* 1835. — *Prix moyen du double boisseau ou 1/4 d'hectolitre.*

Froment.	3 fr.	85	Orge.	1 fr.	93
Méteil.	3	22	Avoine.	1	[illegible]
Seigle.	2	56	Sarrasin.	»	»

Prix du Pain

Fixé par la Mairie le 26 *décembre* 1835, *pour les* 8 *jours suivans.*

Le pain Mollet du poids de 1/2 kilogramme.	» fr.	1[illegible]
Le pain Michard, ... de 6 kilog.	2	40
Le pain Bis ou de méteil, de 6 kilog.	0	9[illegible]

BOURSE DE PARIS.	23 déc.		24 déc.		26 déc.	
		c	fr.	c	fr.	c
Cinq pour cent, jouissance du 22 sept. 1834.	108	40	108	45	108	[illegible]
Trois pour cent, jouiss. du 22 decemb. 1834.	79	75	79	80	79	7[illegible]
Actions de la banque.	2150	00	2160	00	216[illegible]	[illegible]
Espagne, dette active	49	3/4	49	00	49	[illegible]
——— dette passive.	15	5/8	14	7/8	14	7[illegible]

MONNOYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

LE MANS, MONNOYER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE. 1835.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06561 6495

